


VE RI
TAS

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

5-6

CINQUIÈME ANNÉE

TOME V

BORDEAUX
LIBRAIRIE H. DUTHU
17, RUE SAINTE-CATHERINE, 17

LONDRES
BARTHÈS ET LOWELL
14, Great Malborough Street, 14

BERLIN
FRIEDLANDER ET SOHN
11, Carlstrasse, 11

PARIS
LIBRAIRIE LE SOUDIER
174 et 176, boulevard Saint-Germain.

TOULOUSE
LIBRAIRIE CENTRALE
44, rue Saint-Rome, 44

1883 - 84

TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1883

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11

HENRI IV HISTORIEN

AVEC DEUX LETTRES INÉDITES D'ÉLISABETH D'ANGLETERRE SUR SA CONVERSION

Je veux étudier Henri IV comme historien, et voir aussi, avec le volumineux recueil de ses lettres missives, son grand travail de pacification de la société française. Bien d'autres ont parlé de lui en dehors de lui-même; je veux le faire servir à expliquer son œuvre et à exposer son règne. Ce qu'a fait M. Yung, à qui Sainte-Beuve consacra un de ses lundis, pour Henri IV écrivain, je l'essaie pour le même roi au point de vue historique; et c'est encore l'écrivain merveilleux que j'aiderai à faire connaître. Les rois qui ont eu de l'esprit, comme Louis XI, comme Frédéric II, comme Henri IV enfin, les reines aussi comme Elisabeth d'Angleterre ou Catherine de Médicis, les moins femmes par le sexe, les plus viriles par le génie, se peignent dans leur correspondance. C'est surtout dans les lettres, en donnant une extension particulière à la pensée de Buffon, que l'on peut dire : le style est l'homme même. Princes et princesses se révèlent tôt ou tard dans ce commerce d'épîtres et de dépêches. Les plus dissimulés et les prudents se laissent pénétrer; les plus attentifs ont des moments d'oubli; on ne se défend pas toujours contre soi-même; la pensée échappe à travers les ambages, et un œil exercé la reconnaît sous les voiles dont on l'enveloppe. Spécialement, cela est vrai d'Henri IV, parce qu'il semble se livrer, et qu'il aimait à écrire. Il y avait en lui tant de séductions, tant de grâces charmantes, que ses lettres avaient parfois sur ses ennemis le même effet que les batailles. Ses succès tenaient autant à sa parole qu'à ses armes; ils étaient le triomphe de son esprit autant que de son courage. Tous voulaient en avoir de ces missives précieuses, tous les serraient avec soin : c'était le plus beau joyau de leurs archives. Encore aujourd'hui les nobles descendants de ses adversaires les plus obstinés montrent avec orgueil les billets jolis qu'il écrivait, et qui accusaient à la fois et subjuguaient leurs pères. Il battait ceux-ci à Arques, à Ivry, à

Fontaine-Française, à Caudebec, et, après les avoir frappés du mousquet, il les réduisait par ses lettres. Bien peu y résistaient. Il ne les priait pas; non, il posait devant eux son droit incontestable, et il leur faisait honte de leur félonie, de leurs écarts, du sang versé dont ils étaient cause; puis, tout à coup, avec un laisser-aller touchant de bonhomie inattendue et de confiante franchise, il leur contait ce qu'il avait fait, ce qu'il faisait, ce qu'il entendait faire, ses chasses, ses plaisirs, ses desseins, s'ouvrant à eux, leur prêtant de la loyauté pour qu'ils eussent à en montrer, présumant le bien pour le mieux éveiller, se l'assurant en n'y mettant pas de doute; et tout cela avec un entrain, un élan, une vivacité qui souvent se gardait d'autant mieux qu'elle paraissait s'abandonner davantage, ne disant au fond que ce qu'il fallait, ayant l'habitude des hommes et l'instinct du mot, tour à tour diplomate et orateur, politique raffiné, observateur universel, voyant de haut et voyant bien, prêt à tout, s'accommodant de tout, pourvu qu'on s'accommodât de lui-même. L'excellent roi, et comme il en fallait pour les Français d'alors, que travaillaient des idées nouvelles, et qui s'entr'égorgeaient, sans pouvoir jamais s'accorder!

Mais je n'embrasse pas tout le règne d'Henri IV. Je me borne à cet apaisement de la France du XVI[e] siècle, France insensée et fanatique, ramenée à la sagesse par lui. Le champ est vaste, depuis sa Conversion, qui fut la paix avec les catholiques, jusqu'à l'Édit de Nantes qui fut la paix avec les protestants; cinq ans de règne, 1593 à 1598, et Henri IV historien y paraît assez. Nous n'avons qu'à le comparer à tous ceux qu'il contrôle dans ses lettres, à tous ceux qu'il complète, qu'il corrige, qu'il rectifie, chroniqueurs, diplomates, auteurs divers de Mémoires, ayant tous leur physionomie propre et leur parti, presque tous du parti des *Politiques,* qui s'était formé sous Michel de L'Hôpital au plus fort des dissentions intestines, et qui voulait Henri IV catholique, mais le voulait quand même, parce qu'il était la tradition et le droit. Nous ferons cette confrontation; un mot sur chaque historien tout d'abord.

Voici, par exemple, le plus grave d'entre eux et homme aussi du parlement, c'est-à-dire de la haute magistrature, J. Auguste de Thou, fils de l'illustre président de ce nom, le Tite-Live de son époque, avec la manière large de l'historien romain et sa langue latine; car il a écrit son *Histoire Universelle* en latin,

et ses *Mémoires* en français, ses *Mémoires* ne regardant que nous, et pourtant moins complets que son *Histoire* qui regarde tout le monde.

En second lieu, voici Palma Cayet, ni magistrat, ni guerrier; un savant, de la Touraine comme Descartes et philosophe comme lui, élève de *La Ramée*, longtemps protestant comme son maître, et auteur de la *Chronique Novennaire,* celle qu'il nous faut, puisqu'elle va jusqu'en 1598; ayant plus d'impartialité que de Thou, qui a les passions des parlementaires, mais ayant moins d'autorité, parce qu'il n'a rien vu par lui-même et que ses écrits sont une composition et non un souvenir.

Villeroy vient ensuite, un homme d'État celui-ci et d'un rôle actif; offrant, dans ses Mémoires, tous les avantages des auteurs précédents, mais très maigre, et maigre doublement, en ce qu'il s'arrête à l'année 1594, et qu'adressant son travail à une sorte de collègue qui le comprend à demi-mot, il ne donne des choses qu'un rapide aperçu.

Aussi bref est le chancelier Cheverny, mais moins limité, puisqu'il s'étend jusqu'à l'année 1599, et même au delà, si l'on joint à ses *Mémoires* la continuation, qui est de son troisième fils, l'abbé de Pontlevoy. Il est *politique* également, mais politique de conversion, gardant toujours un faible pour la Ligue, et en voulant au pape, au roi, à tout le monde, parce qu'on n'avait pas nommé ce troisième fils cardinal.

C'est un cardinal qui nous le dit, le cardinal d'Ossat, qui était alors notre ambassadeur à Rome, et il est lui-même un historien d'Henri IV par ses *Lettres diplomatiques,* exposant les longues négociations de l'absolution d'Henri IV, et méritant l'éloge que fait de lui M. Duméril dans un article très-remarqué des Annales de notre Faculté des lettres.

Un autre à citer, moins grand que ces personnages et plus près de Palma Cayet par sa condition, plus piquant que lui, plus mêlé à la foule, en position de voir beaucoup, et retraçant le Paris populaire de cette époque, c'est l'audiencier de la Chancellerie de France, Pierre de L'Estoile, un huissier de haut bord, qui nous a laissé son *Journal* allant jusqu'à la paix de Vervins en mai 1598, sans nous parler de l'édit de Nantes, qui eut lieu un mois plus tôt, mais ne fut enregistré que l'année suivante. Il y a de lui un mot sensé et profond : « Je

voudrais la Catholique réformée, et la Réformée catholique. »

La liste est longue des auteurs à comparer avec Henri IV, pour voir s'ils disent comme lui, ou s'ils ont raison contre lui. Henri IV est leur héros, et leur censeur tout ensemble. Il les contrôle; et il y a des anonymes aussi, comme le compilateur des *Mémoires de la Ligue,* où tout se trouve, lettres, pamphlets, sièges, guerres et batailles; très curieux amas de choses diverses, fait par un partisan d'Henri IV, mais sans corps d'histoire, sans histoire suivie, et n'ayant pas l'autorité d'une œuvre signée et personnelle.

Voici enfin Sully, que je nomme le dernier, quoiqu'il soit le premier pour l'importance. Comme Joinville sous saint Louis, ou Commines sous Louis XI, il a la pensée d'Henri IV. Ses Mémoires ou *Œconomies royales* et les Lettres missives se confondent souvent. Henri IV et lui se confirment l'un par l'autre. Mais Sully n'a pas écrit lui-même ses Mémoires; ils ont été rédigés et arrangés par ses secrétaires, qui ensuite lui ont adressé et dédié leur ouvrage. Ils ont trouvé des lettres, des notes, des rapports, et ils ont lié cela tant bien que mal. Rien de plus lourd, de plus incorrect que leur style, et de plus laborieux. On ne reconnaît Sully que dans quelques passages, dans le naïf tableau de sa vie d'écolier à Paris, rue Saint-Jacques; dans le récit du siège de Bergerac, dans l'enterrement fallacieux qui suivit, dans d'autres endroits encore. Que de pièces d'ailleurs durent se perdre dans la vie des camps, vie errante, tumultueuse, troublée! Que de conversations, de confidences verbales, d'intimes détails laissèrent peu de traces dans les bureaux du ministre et se retrouvent dans les lettres du roi! Nous le verrons plus d'une fois, et par conséquent, rien, absolument rien ne remplace les Missives.

DEUX LETTRES INÉDITES D'ÉLISABETH D'ANGLETERRE

Il n'y a qu'une chose dont ce recueil ne parle qu'avec des sous-entendus infinis, des réticences nombreuses : c'est l'opposition que faisait l'Angleterre à la conversion d'Henri IV. Deux lettres existent aux Archives d'un pays voisin, à Genève, alors ville neutre et centre animé de tout ce qui intéressait la Réforme. Ces lettres françaises et fort belles sont d'Élisabeth

d'Angleterre, d'une grande reine et d'une femme habile. Contemporaine de Catherine de Médicis, elle était, avec quelque différence, assez semblable à celle-ci par la hauteur de caractère et la souplesse d'esprit, par une politique impitoyable, qui ne voyait que son but et sacrifiait tout à sa personne, autant qu'au salut de l'État. Elle avait un grand chancelier, comme l'autre avait eu Michel de L'Hôpital; elle était plus ardente protestante, que Catherine n'était ardente catholique, et toutes les deux détestaient également la Sainte-Ligue et l'Espagne, les Guises et Philippe II. Élisabeth les haïssait comme reine qui voulait son pays à la tête du monde protestant, et comme femme aussi que les catholiques traitaient de bâtarde; Catherine les abhorrait comme mère, attentive à garder le trône pour ses enfants et ne croyant pas que, avec des dehors plus catholiques, les Guises y eussent plus de droits.

Grosse affaire, dans les deux pays d'Angleterre et de France, que ces luttes de la Réforme! Et il faut bien en dire un mot, puisque notre étude commence par la conversion du roi. En Angleterre, elles avaient définitivement amené la succession protestante, et, c'en était fait, l'*Ile des saints*, le pays de saint Anselme et de Thomas Becket, d'Alfred-le-Grand et de Richard Cœur-de-Lion, le pays aussi de la liberté et des chartes, à la fois libre et féodal, communal et aristocratique, ayant toutes les gravités anciennes et toutes les ardeurs modernes, échappait à l'Église pontificale; il complétait la séparation du monde germanique. Et en France? En France, dans cette avant-garde des races latines et catholiques, dans ce pays de prosélytisme et de foi, d'héroïsme et de chevalerie, qui avait dompté et converti les Germains, sauvé l'Europe de l'islamisme, relevé un instant Jérusalem, un instant aussi détruit le schisme grec et fondé, au cœur des races musulmanes, un royaume chrétien; dans Paris enfin, déjà la capitale du monde par l'attrait d'une cour brillante et l'esprit d'initiation, par ses écrivains, Marot, Montaigne, Ronsard que tout le monde lisait et dont l'Europe étudiait la langue; eh bien! en France et à Paris, le même danger était à craindre, était imminent. Cette vaste association populaire, qui s'appelait la Ligue, n'avait plus son promoteur pour la défendre. Elle n'avait que le gros et lourd Mayenne, à la place de l'actif et délié Henri-le-Balafré. Elle avait été d'abord un mouvement de

défense catholique, et elle dégénérait en mouvement féodal. La féodalité s'y glissait et gâtait tout, comme plus tard elle gâta la Fronde; l'Espagne, qui avait les *communeros* et les *gueux* sur les bras et l'immensité du Nouveau-Monde, ne pouvait suffire aux besoins du catholicisme français, en même temps qu'aux siens propres; et Henri IV, l'antagoniste des ligueurs et des Espagnols, représentant à la fois le principe monarchique et le principe protestant, quoique avec moins de monde, était toujours vainqueur; il l'était à Arques, à Ivry, comme il l'avait été à Coutras, comme il l'eût été à Paris où sa bonté seule l'empêcha de prendre par la famine la terrible faction des Seize, c'est-à-dire la démocratie et la Commune parisienne.

Il faut le dire, sans Paris, sans cette démocratie intraitable, qui comptait bien se battre pour elle-même en se battant pour la foi et à laquelle répondait le peuple entier des grands centres de province, le catholicisme était perdu en France. Henri IV, qui avait livré dix batailles plutôt que de se convertir, qui avait deux fois assiégé Paris, — et, la seconde fois, on sait avec quel blocus et avec quelle résistance; — Henri IV, qui avait tout le parti des politiques pour lui, l'ancien parti de Michel de l'Hôpital, aurait aisément gagné par des traités les hauts seigneurs de la Ligue et ne se serait pas converti. Mais le peuple tint bon, mais Paris tint bon contre lui, jusqu'à se nourrir des morts plutôt que de le reconnaître, s'armant de toutes les antipathies de race contre son escorte étrangère de Hollandais, d'Allemands, d'Anglais : il fallut songer sérieusement à aller à la messe, si l'on voulait avoir la vieille capitale de la France, c'est-à-dire si l'on voulait régner.

Grand souci pour Henri IV! Du même coup et contre l'Espagne puissante, contre des hommes tels qu'Alexandre Farnèse et Philippe II, il pouvait perdre tous ses alliés. Grand souci au même moment et sujet de colère pour Élisabeth d'Angleterre! Elle voulait *protestantiser* le royaume de saint Louis, comme alle avait fait de celui de Marie Stuart, inféoder la France à l'Angleterre par le lien religieux, retourner sur nos rois, par la nécessité des secours, l'ancienne vassalité britannique, et, dans l'Europe divisée en deux camps, commander seule à l'un, en face de l'Espagne commandant à l'autre, la France n'étant rien entre les deux, rien qu'un État subor-

donné, soumis, effacé, n'ayant ni individualité ni raison d'être.

Certes un allié comme Élisabeth, à qui Henri IV, après Dieu, devait tout, qui n'avait épargné ni hommes ni argent pour sa cause, était de nature à être écouté; d'autant plus que, intelligente et d'un esprit cultivé, Élisabeth parlait notre langue et l'écrivait avec finesse, profondeur, netteté : c'était le style plein d'observation et de sens, d'esprit caustique et d'idées, de Catherine de Médicis elle-même, avec les étrangetés qui se conçoivent et les incorrections du temps.

« *Oh! quelles douleurs,* » disait-elle dans sa première lettre, en juillet 1593, au premier bruit que la conversion était décidée... — Et cette lettre fut communiquée aussitôt, comme la seconde et comme bien d'autres, au consistoire de Genève où était Théodore de Bèze, avec ces mots que nous avons copiés dans les Portefeuilles historiques : *Écrites de la main de la reine et composées par elle.*

« Oh ! quelles douleurs, oh ! quels regrets j'ai senti en mon âme par le son de telles nouvelles que Morlas m'a contées! Mon Dieu! est-il possible qu'aucun mondain respect dût effacer la terreur que la crainte divine menace? Celui qui vous a maintenu et conservé par sa main, pouvez-vous imaginer qu'il vous permît (c'est-à-dire *vous laissât*) aller seul, au plus grand besoin? Ah! c'est dangereux de mal faire pour faire du bien. Encore j'espère que plus saine inspiration vous adviendra. Cependant je ne cesserai de vous mettre au premier rang de mes dévotions, à ce que les mains d'Ésaü ne gâtent pas les bénédictions de Jacob. Et où vous me promettez toute amitié et toute fidélité, je confesse l'avoir chèrement méritée, et ne m'en repentirai, pourvu que ne changiez de père : autrement ne vous serai-je que sœur bâtarde, au moins non de père (c'est-à-dire *je ne serai plus votre sœur de père*) : car j'aimerai toujours mieux le naturel que l'adopt, comme Dieu mieux le connaît, qui vous garde au droit chemin et meilleur sentier !

» Votre très assurée sœur, si ce soit à la vieille mode; avec la nouvelle je n'ai que faire. »

Cette lettre éplorée d'une amitié déçue et mécontente, témoignage évident et rare exemple d'un souverain anglais consacrant sa vie à mettre sur le trône un roi de France, était faite pour ébranler Henri IV. C'est au *mondain respect,* c'est-à-dire à des considérations humaines, à des craintes vulgaires

qui ne pouvaient entrer en ligne avec les divines terreurs, qu'elle attribuait sans détour la résolution du roi. Elle suspectait sa sincérité et l'accusait de *faire le mal pour arriver à un bien*, de s'écarter des droites voies de la conscience et de l'honneur; de ne se souvenir de rien, ni des vieilles inimitiés d'*Ésaü*, ni des bénédictions de *Jacob*, ni de Dieu qui ne l'avait jamais délaissé dans le besoin, ni de l'Angleterre qui avait été pour lui la providence de Dieu, mais pourrait bien s'en repentir. Puis, abordant ce qui la touchait le plus elle-même et qui avait souvent indigné les protestants et sans doute Henri IV, « Ah! lui dit-elle, vous voulez que » je ne sois plus pour vous qu'une sœur bâtarde! Et je ne » serai que bâtarde, si vous changez de *père*, » — c'est-à-dire si vous allez au pape, qui est le père des catholiques, et aux yeux duquel je ne suis qu'une bâtarde. « Il est vrai, » — et ceci, quoique à mots couverts, allait droit au cœur à Henri IV, — « que c'est de père seulement que je ne serai » plus votre sœur. » Ce qui voulait dire : « Je le serai de » mère... » Par là elle rappelait à Henri IV son héroïque mère, Jeanne d'Albret, appartenant à cette cour de Navarre, où la liberté de penser s'était glissée de si bonne heure; Jeanne d'Albret, qui l'avait élevé, qui était morte protestante comme la mère d'Élisabeth, et peut-être martyre. Elle revenait à cette pensée, à ce poignant souvenir, dans la formule finale de la lettre, et d'une façon leste et cavalière : « *Votre sœur, à la vieille mode; de la nouvelle, je n'ai que faire.* » Wilkes, dont parlent les Lettres missives était le porteur.

Nul doute que de telles paroles et venant de haut ne fissent impression sur Henri IV, sur un roi gentilhomme, que le point d'honneur ne trouvait pas insensible, et qui voyait les ennuis de sa situation. Le 23 juillet, deux jours avant l'abjuration qui eut lieu le dimanche 25, il écrivait à Gabrielle : « C'est » dimanche que je ferai le saut périlleux. Je suis, à l'endroit » des Ligueurs, de l'ordre de Saint-Thomas, et, à l'heure » qu'il est, j'ai cent importuns sur les épaules, qui me feront » haïr Saint-Denis, comme vous faites Mantes. » Le fou Chicot, de son côté, ne lui disait-il pas: « Monsieur mon ami, » *de moi je tiens*, que tu donnerais en un besoin les papistes et » huguenots aux protonotaires de Lucifer, pourvu que tu » fusses paisible roi de France? » C'est à l'impression pénible

de ces remontrances anglaises, accompagnées de mille autres réflexions personnelles, qu'il faut attribuer ces larmes d'Henri IV, en embrassant le pasteur La Faye, ancien ministre de sa mère, et en prenant congé de lui pour aller frapper, où donc ? A la basilique de Saint-Denis, et s'entendre dire par l'archevêque de Bourges : « Qui êtes-vous? — Je suis le » roi. — Que demandez-vous ? — A être reçu au giron de » l'Église. »

Mais avant cette cérémonie, avant cet acte du nouveau Clovis, une autre lettre fut écrite par Élisabeth d'Angleterre, lettre qui a le même mérite de pensées générales, de réflexions qui font sentence, de figures et de comparaisons saisissantes, le même ton aigre-doux, la même indignation à la fin, et plus de persifflage contre les docteurs *romains;* mais lettre plus longue, où Élisabeth discute d'autant plus qu'elle espère moins, voulant se ranimer elle-même par le soin de la plaidoirie et l'abondance du discours, et laissant échapper des aveux sous des récriminations pressantes :

« Très cher frère », dit-elle, — et dès le premier mot elle se fâche, car elle ajoute : « *si ainsi vous puis nommer.* » — Le naturel de tous humains porte imprimée cette impression, que, quand devant nos yeux nous voyons l'horrible spectacle d'un, prêt à se noyer, nous hâtons quelque présent remède, pour obvier tel malheur ; et si la main n'y sert, nous y ajoutons quelque meilleur moyen. Ce qui me pousse, pour ne me mettre hors du rang de charitable, vous présenter ce gentilhomme, par qui vous entendrez, bien au long, le discours de mes pensées. Que si elles ne sont si sages pour vous instruire, si ne laissent-elles toujours de veiller votre salut et honneur, et prendrez de bonne part que moi, qui jamais fus née pour simuler, vous use de telle sincérité que mon âme vous a toujours vouée.

» Je me trouve en argument d'où je ne voie l'abîme, et tremble à vous voir plongé en une mer où l'ancre à grand'peine retiendra la ficheure. Et combien que tout bonheur nous advient par la grâce divine, si est-ce que Dieu nous prête des instruments d'où nous pourchassons notre ruine, ou en acquérons nos ruines. C'est donc la mode d'en user qui nous portraict notre fortune. Si nous en abusons, voilà tout gâté. Mais si nous l'accommodons à notre mieux, toute bonne issue en adviendra. »

C'est une menace, on le voit, sous ces raisonnements, moitié politiques, moitié mystiques. Henri IV devait parfai-

tement comprendre ce que voulaient dire *ces instruments providentiels, d'où l'on acquiert sa ruine, si l'on ne s'en sert pour l'éviter*. Il y avait de quoi trembler. Heureusement Élisabeth, sans démordre de son idée, mentionnait dans sa lettre le blocus de Paris, et, tout en accusant l'immortelle pitié d'Henri IV, reconnaissait à la fois la nécessité de prendre la capitale et la difficulté de s'en rendre maître.

« Je vous ai vu, dit-elle, abandonner l'occasion, quand elle se présenta à vous, voire même publiquement, près de votre plus grande ville. La famine vous représenta la vue de sa décadence, quand il vous plut la délivrer des grands nombres, pour plus les affranchir. Prenez garde de ne faire plus pareils traits ! Si autres ne se fussent plus souvenus de vous que vous de vous-même, vous n'eussiez à cette heure eu besoin d'aide. »

Puis viennent les ironies sanglantes, les antithèses vives, un style martelé et bref, le reproche de n'être pas consultée, la claire insinuation de ne rencontrer qu'ingratitude :

« Je m'étonne que moi, que semblez si peu estimer que n'en demandez un seul avis en ce qui plus urgemment vous presse, vous offre mes meilleurs conseils, après résolution. Je confesse que faites prudemment de demander plutôt mes forces que mes discours, vous appuyant plus sur les bras de mes sujets que sur la tête de leur souveraine. Mais, combien que méprisée, je ne faillirai non-obstant de vous représenter le visage de votre État, tel que me semble et selon tels linéaments que je me figure le corps. Et, pour n'être de pucelle bon peintre, je veux que la langue de ce porteur le vous tire, et, selon telles figures, il vous représentera mes conceptions pour votre conservation. Ah ! que je fusse assez habile appui ! je me penserais heureusement née contre toutes vos troupes de docteurs. Je prie à Dieu qu'aussi bonne fin vous arrive comme n'en eussiez de besoin, si, en temps, eussiez prêté l'oreille à un conseil jamais trahissant, mais toujours fidèle.

» Pour ce que le temps presse, pour connaître votre résolution à chaque article que ce porteur dira, et pour laquelle je suis à la fin de mon ouvrage, n'usez trop de délais, comme déjà j'en ai senti ma part, de peur qu'ils ne vous nuisent plus qu'à moi. Tenez-moi pour telle qui sent autant de tourment pour votre mal que pourriez souhaiter. Et vous souhaite en heur assuré et libre de mauvais vents, desquels Dieu, par sa sainte main, vous garde !

» Votre sœur, si ainsi dois;
» Non bâtarde, que jamais ne veux. »

C'est terrible, les bienfaiteurs, quand on ne marche plus dans leur voie! Ils font parfois de leurs bienfaits une tyrannie pour la conscience; et les princes l'éprouvent comme les particuliers. Mais rien ne put arrêter Henri IV. Il voulait régner; il voulait pacifier la France après trente ans d'orages civils, et, soutenu par les politiques, soutenu par Sully, par ce qu'il y avait de plus sage parmi les catholiques, parmi les protestants fidèles au bon droit, il était décidé à se convertir. Il disait plaisamment, parce qu'il était gentilhomme et nullement pédant, donnant une forme légère à des choses sérieuses, il disait : « Paris vaut bien une messe. » Il disait plus gravement, d'une façon plus royale, mais non plus amicale et plus profonde : « Tout m'est possible pour sauver mon peuple. » Il le sauva; il sacrifia sa religion, la religion maternelle, pour laquelle il se battait depuis un quart de siècle et pour laquelle aussi il avait failli périr à la Saint-Barthélemy, s'y attachant par amour-propre et de parti-pris, par habitude et respect filial, par l'attraction de souffrances communes; il la sacrifia sans perdre l'alliance anglaise, qui, en vue de l'Espagne, avait trop besoin de lui, et la postérité lui en a gardé une éternelle reconnaissance.

I

Politique intérieure.

Mais une question se présente. Était-on réellement plus avancé? Oui, si l'on regarde au prétexte des chefs de la Ligue, prétexte qui s'en allait avec l'ancienne religion du roi; non, si l'on regarde à leur obstination, à leurs forces dans les provinces, à leurs appuis au dehors. On n'était plus au commencement de la Ligue, à l'enthousiasme, à l'ardeur, à la foi naïve des premiers combats. Vingt ans avaient passé sur les colères déchaînées et sur les haines sanglantes. Il n'en faut pas tant pour les calmer. La lassitude s'en était mêlée; on n'aboutissait à rien; on massacrait des hommes, et les idées restaient. On songeait à reprendre les affaires et les travaux, à rentrer à l'atelier ou aux champs, à ne plus verser de sang inutile. On était découragé, pis que cela, désabusé. La Sainte-Ligue ne ressemblait plus à elle-même. Vaincue à Arques et à Ivry, déconsidérée par la satire Ménippée,

honnie par ses excès sous la domination des Seize, condamnée par la Sorbonne, proscrite par le Parlement comme rêvant une usurpation du trône au profit de l'étranger, soutenue enfin exclusivement par les parents et alliés des Guises, et ramenant la féodalité, l'ancienne hérédité des gouverneurs de province, elle était agonisante, elle était perdue. Avant la conversion d'Henri IV, les Guises étaient démasqués. Le peuple ne les suivait plus. Leur association, très nationale dans le principe et entraînante, appuyée par le peuple, par le bas clergé, par les moines, par toutes les démocraties, se disloquait chaque jour. Une défiance mutuelle régnait. On était mécontent les uns des autres, comme cela arrive, quand le jeu tourne mal et que les plus faibles seront dupes. Que n'avaient pas promis les Guises à la démocratie! Tant d'assemblées dans Paris, tant d'États-Généraux avaient reçu ces promesses, et la commune des Seize les réalisait! Mais on avait vu le duc de Mayenne marcher sur Paris, et sur les Seize; on avait vu le pamphlet de ceux-ci « *le Manant et le Maheustre,* le Vilain et le Seigneur », méprisé, conspué, et toutes leurs revendications étouffées en germe; un coup d'épée à terre, une voix sans écho. Pauvre peuple du XVI[e] siècle, libéral et croyant! Il avait cherché une révolution, sous le mouvement religieux; il l'avait espérée avec les Guises, en les appuyant, en les élevant. Les ligueurs de la haute noblesse n'entendaient plus cela. Ils se retiraient dans leurs provinces. La débâcle était proche, et chacun ne songeait qu'à soi. Ils oubliaient facilement et la Ligue, et les Seize, et les tribuns impétueux de la chaire sacrée, et les églises changées en clubs. Ils aimaient mieux se fortifier loin de Paris, là où ils avaient plus d'influence, là où les grands noms avaient toujours du prestige, et se faire dans leurs gouvernements une existence indépendante. Le duc de Mercœur levait des troupes en Bretagne, nommait les baillis, établissait des taxes, agissait en véritable roi; avec lui les ducs de Bretagne étaient retrouvés, et il ne manquait pas d'imitateurs dans d'autres provinces. Avant la conversion du roi, cette nouvelle phase de la Ligue avait commencé; la féodalité se relevait, s'organisait partout, la grande féodalité, celle que les rois avaient détruite et que l'unité française remplaçait. Aussi fallait-il voir, dès ce moment, les déceptions du peuple et ses aspirations, sa longue aversion pour le roi, et ses invincibles retours.

Les contemporains se taisent sur ces dispositions populaires; mais Henri IV ne les tait pas; cela le touche, et il en informe les ambassadeurs de France, des hommes qu'il ne peut tromper à cause de leur position, et qui ont une marche à suivre. Il ne se borne pas à une simple affirmation; il cite des faits précis et de notoriété publique. Il dit que, le 2 juillet 1593, les Ligueurs avaient tenu assemblée à Paris; que, dans cette assemblée, la petite noblesse et le peuple étaient portés pour une trève; que le clergé s'y opposait, et qu'à la vue de cette résistance obstinée, « le peuple avait » commencé par se licencier jusqu'à faire des affronts publics » au Légat du pape, et au duc de Féria, agent de l'Espagne [1] ». C'est le jour même de l'assemblée qu'Henri IV annonce cette nouvelle, quand la chose est toute fraîche, et il l'écrit à M. de Beaumanoir, son ambassadeur en Angleterre. A un autre ambassadeur, M. de Brêves, qui le représentait à Constantinople, il avait, dès le mois de mai, adressé la même affirmation sur ces sentiments des masses, avec un détail de plus. « La disposition du peuple à mon endroit est forte, dit-il » positivement. On ne peut la rompre, qu'en lui ôtant toute » espérance de ma conversion [2]. » On le voulait catholique, mais on ne voulait pas d'autre roi que lui; on n'avait envie ni d'un Guise, ni d'un étranger. Or le peuple n'avait pas été toujours ainsi, et ce changement était remarquable.

Mais cette conversion, pouvait-on y compter? Rien de plus certain. Henri IV — et c'est encore une révélation des Lettres missives — y avait songé, non pas durant les sièges de Paris qui lui faisaient si mal au cœur; il y avait songé dès son avènement. « Vous savez, écrit-il à M. de Rambouillet, que » le 20 juillet approche, qui est le jour où je fais faire la con» vocation à Saint-Denys, pour y recevoir l'instruction, *à » laquelle je suis disposé dès mon avènement à cette couronne, puis sacrer et couronner suivant les anciennes coutumes* [3]. » Etre disposé à l'instruction, c'était bien l'être à la conversion. Seulement cela s'était fait attendre. Évidemment il lui en coûtait. Et puis, en face des Guises il y avait aussi une question d'honneur. Les Guises étaient armés, il fallait leur opposer les armes; ils défiaient Henri IV, il fallait relever le

(1-2-3) Lettres missives, 20 septembre, 2 mai, 10 septembre 1593.

gant, et ne pas avoir l'air de chercher la religion pour éviter les batailles. Voilà pourquoi la conversion n'eut lieu que le 25 juillet 1593, à Saint-Denis, près du tombeau des rois. Le vaisseau de la Monarchie rentra dès lors complètement dans ses voies naturelles et traditionnelles.

On s'est posé une autre question : Henri IV était-il sincère? était-il convaincu? passait-il pour être sincère? Sa conviction profonde était que son abjuration était nécessaire, que le salut de la France était à ce prix; la postérité ne lui en a pas demandé davantage. Quant à savoir ce qu'on en pensait de son temps, c'est autre chose : une information à cet égard est indispensable; une foule de grands et de petits faits ne peuvent s'expliquer sans cela, et ce sont les Lettres missives qui nous fourniront les meilleurs éléments de cette constatation. Henri IV lui-même guidera l'enquête, et notre étonnement sera grand, dès ses premières perquisitions. On ne trouva aucun évêque, avant la cérémonie de Saint-Denys, qui voulût recevoir la nouvelle confession du roi, et qui par conséquent le crût sincère. Il fallut un bref du pape qui ordonnât aux prélats français de bannir des soupçons blessants, de regarder l'abjuration comme suffisante, et d'admettre le roi dans l'Église orthodoxe. Et ce bref, on ne l'obtint pas très facilement; le duc de Toscane (1), oncle futur d'Henri IV, fut obligé d'intervenir. Mais enfin on l'obtint; le pape se montra plus large et plus coulant que nos évêques, plus tolérant surtout que ses cardinaux romains, qui haussaient les épaules, quand on leur parlait des dispositions du roi. Le cardinal d'Ossat nous le dit, et naturellement nos prélats en faisaient autant, toujours un peu ligueurs, toujours tremblants pour la foi. Les *Mémoires de la Ligue* vont plus loin; ils nous disent que les plus exaltés du haut clergé traitaient de *farce* la messe du roi, l'appelaient un *vrai bastelage,* et que c'était bien pis que la messe tant ridiculisée de l'ancien chancelier L'Hôpital. Les sorbonnistes et les prédicateurs tenaient le même langage. Un catholique de bon sens publia contre eux la *Dæmonologie de la Sorbonne nouvelle,* la science des démons, princes du mal et de l'erreur, enseignée par les sorbonnistes, à la place de la *théologie,* vraie science de Dieu et

(1) Lettre miss. au duc de Toscane, 6 juin 1593.

du bien. Il ne les toucha pas. Ils décriaient la conversion du roi pour trois motifs, bien comptés dans leurs chaires d'enseignement et de prédication théologique :

« Si Henri IV s'était converti, disaient-ils, la raison était bien simple, et la conviction n'y était pour rien, l'intérêt était tout. » Précisément, en cette année 1593, Philippe II voulait convoquer à Paris les États-Généraux de France pour nommer un roi, qui eût été Philippe II, ou un prince de son choix. On eût élu le duc de Guise, par exemple, en le mariant avec une fille du roi d'Espagne et d'Élisabeth de France. On eût fondu ensemble les ambitions et les droits, la maison de Guise aurait grandi sur cette greffe féminine, la religion eût effacé les vieilles lois, et le tour eût été joué; les Guises seraient devenus rois de France. Rien n'était plus vrai que cette allégation, que cette nouvelle alarmante. Henri IV le dit lui-même, en juin 1593, au landgrave de Hesse [1]. Il avait su la chose, et il avait avisé. De là les rugissements de la Sorbonne et des églises.

En second lieu, pour mieux frapper les auditeurs, ces messieurs citaient une réponse de Sully au fameux Duperron, évêque d'Évreux, ancien huguenot, et d'une ardeur de prosélytisme que rien ne calmait. Ce prélat, très savant du reste, connaissait l'influence de Sully dans les conseils du roi, et il l'avait invité à une nouvelle conférence de religion : c'était le goût du temps; Catherine de Médicis avait inauguré ce mode de discussion et de conversion. « Je n'ai que faire de vos conférences, lui avait dit Sully résolûment. *L'état des affaires exige que votre doctrine prévaille.* » C'était clair, et cette réponse est en effet dans les *Œconomies royales*, où les secrétaires rappellent à Sully tout ce qu'il a fait.

Ajoutons à cela le mot d'Henri IV à Gabrielle d'Estrées : « Aujourd'hui, aujourd'hui, je fais le saut périlleux, » et cet autre, dont nous avons parlé, si connu et si approuvé par tous les siècles, quand on sait quels sacrifices impose le titre de roi : « Paris vaut bien une messe. » Il n'en fallait pas tant pour douter d'une conversion qui était réclamée plutôt qu'offerte, obligée plus que spontanée; on ne voyait que les raisons d'État qui en étaient le mobile; le politique effaçait le chrétien.

[1] Lettre miss. au landg. de Hesse, 15 juin 1593.

Henri IV n'était donc pas maître du terrain par cela seul qu'il s'était converti. Il y avait des préventions à combattre, une opposition entêtée à vaincre, des populations à rassurer, des étrangers, présents partout, à mettre en fuite. La France était pleine d'étrangers, bien plus que de nos jours, et la plupart armés. Que de difficultés! Il fallait habilement joindre les insinuations et la douceur à la sévérité et aux menaces, faire taire les intérêts personnels devant l'intérêt national, et traiter à part, si je puis dire, toutes les maladies morales du temps : les colères des puritains protestants, qui n'étaient pas de l'avis de Sully et se disaient trompés; les défiances haineuses des puritains catholiques, aux yeux desquels Henri IV ne s'était converti que pour la forme; les prétentions féodales des grands seigneurs, qui, se voyant à peu près seuls dans la Ligue, voulaient sauver quelque chose de son naufrage et empêcher le leur. Il fallait, en un mot, par cette tactique, tantôt adroite, tantôt menaçante, convertir tout le monde à soi, après s'être, le premier, converti un peu à tout le monde.

Mais ces menaces de guerre, si nécessaires au succès de la diplomatie, pouvait-on sérieusement les employer? Avait-on une armée? Henri IV avait-il réellement une armée, des troupes permanentes et sûres, qui ne se débandaient pas, qui, le lendemain, n'emportaient pas les belles espérances de la veille? Si on parcourt les historiens contemporains et même les *Œconomies royales,* on croit qu'Henri IV ne manque point de soldats, qu'il en a toujours, qu'il a une véritable armée. C'est lui malheureusement qui nous détrompe, ses lettres sont poignantes; elles ne nous laissent aucune illusion. On y voit combien ses forces étaient faibles, précaires, incertaines; quels vides y faisait le mauvais vouloir ou l'infidélité. On n'a qu'à lire au hasard, non pas avant, mais après sa conversion. L'aveu, le triste aveu lui échappe à chaque missive.

« Force troupes me viennent trouver, écrit-il au Parlement; » mais, quand je les ai retenues quinze jours, je ne sais ce » qu'elles deviennent. Mes soldats sont des volontaires que je » ne puis pas forcer. Et où trouver assez d'argent, et toujours, » pour les payer (1)? » « En attendant, écrit-il quelque temps » après à Sully, je n'ai pas un cheval sur qui je puisse

(1) Lettre au Parlement, 1595.

» compter, ni un harnais complet que je puisse endosser. Mes » chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au » coude; ma marmite est souvent renversée, et, depuis deux » jours, je dîne et soupe chez les uns et chez les autres (1). » Cette dernière lettre est connue; mais en voici d'autres, une série d'autres qui le sont moins, et qui attestent la même absence d'armée. Le Parlement trouvait qu'il s'exposait trop, en se mettant si souvent à la tête des troupes. « *Mais*, répondit » Henri IV donnant la raison de cela, à la place des historiens » du temps, *mais si je n'y vais, les autres n'y iront.* C'est ma » présence qui attire les soldats et qui les retient, et qui fait » que quelques personnes font leur devoir (2). » Il y a plus; sa présence ne suffisait pas toujours. « Ah! oui, dit-il bientôt » après à Duplessis-Mornay, vous me trouverez bien amaigri, » non de maladie, car je ne me suis jamais mieux porté, mais » de fâcherie, et de voir que, même malgré ma présence, il y » en a si peu qui font leur devoir (3). »

Après le combat de Fontaine-Française, qui pourtant fut heureux et refoula le duc de Mayenne, ainsi que le connétable de Castille Vélasquez, en Franche-Comté : « Beaucoup, » dit-il au même Mornay, ont fait leur devoir *avec moi, mais non* » *pas tous* (4). » Après la prise d'Amiens, le même fait est de nouveau signalé comme le plus grand obstacle à ses progrès : « Vous saurez, par cette lettre, écrit-il à sa sœur Catherine, » comme il y a eu dans l'armée un abandonnement général. » Les grands ont donné l'exemple, et il a été suivi. Ceux qui » n'ont pas été à Amiens, doivent être bien honteux; jugez » que doivent être ceux qui m'y ont laissé. Il faut que les » déplaisirs talonnent les contentements (5). » Quelle belle et touchante lettre, comme celle qui est adressée à Sully! Il résulta de ces embarras militaires, qu'Henri IV ne put s'emparer de Dourlens, et que la Picardie ne fut qu'imparfaitement délivrée de l'occupation étrangère.

Cette difficulté de recruter des troupes et de les retenir explique aussi les lettres d'Henri IV à une foule de seigneurs pour leur annoncer un siège, une bataille, une expédition où ils n'avaient brillé que par leur absence. Il leur parle de

(1) Lettre à Sully, 1596.— (2) Même lettre au Parlement.— (3) A Mornay, 1595.— (4) *Ibid.* — (5) A Cath. 1597.

quelque campagne prochaine, il leur cite des exemples, il leur conte des hauts faits, et cherche à éveiller en eux l'émulation endormie. Il était expansif et causeur, chacun le sait; mais il était roi, roi mécontent après maintes affaires; et, de sa part, les communications de l'amitié étaient souvent des avis indirects, des réquisitions de service. Sa fameuse lettre à Crillon n'a peut-être pas d'autre sens; elle a sûrement celui-là, puisqu'elle est un aimable reproche, et que, craignant de n'avoir pas été assez clair, il lui en écrit une nouvelle, pour lui dire qu'il va assiéger Nantes, et qu'il compte sur lui. Mais ce n'est pas dans les termes donnés par Voltaire qu'Henri IV écrit au célèbre gentilhomme. Le texte exact des missives n'était pas très connu au XVIIIe siècle; c'était un texte reçu et légendaire, mais altéré; c'était l'esprit d'Henri IV, mais arrangé; une traduction, mais non le mot à mot, qui n'est jamais à dédaigner dans Henri IV. On lui fait tutoyer Crillon; mais le tutoiement n'existe pas dans la vraie lettre que M. de Xivrey a retrouvée; et même, dans toutes celles que j'ai lues jusqu'en 1598, entre les deux dates de mon travail, Henri IV ne tutoie jamais. « Pends-toi, brave Crillon, » lui fait dire Voltaire, nous avons combattu à Arques, et tu » n'y étais pas... Adieu, brave Crillon, je vous aime à tort et » à travers. » Rien de cette allure désordonnée dans le texte authentique d'Henri IV : « Pendez-vous, brave Crillon, lui » dit-il, de n'avoir pas été ici près de moi, lundi dernier, à » la plus belle occasion qui se soit offerte pour un homme de » cœur (1). » *Ici, près de moi, les hommes de cœur,* ce sont bien là les expressions qu'Henri IV a sans cesse au bout de la plume, pour appeler ses fidèles et les garder avec lui.

Ce n'est pas tout; cette lettre ne fut pas écrite au moment où le dit Voltaire. Arques ne fut pas la meilleure journée d'Henri IV, je veux dire la plus importante et la plus rude. De plus, Crillon, alors chevalier de Malte, n'avait servi que dans les armées de son Ordre, ou dans celles d'Henri III, auquel il avait été très attaché. M. de Xivrey nous le dit dans ses Notes. La lettre ne fut écrite que plus tard, après une journée autrement décisive que celle d'Arques, après la reprise d'Amiens sur les Espagnols, qui étaient plus terribles que les soldats de

(1) Lettre miss. à Clisson, 1598.

la Ligue, et dont la déroute fit dire à Henri IV : « Mainte- » nant, je suis roi! » La paix de Vervins avec l'Espagne se conclut la même année; les Espagnols quittèrent la France, et Henri IV n'eut devant lui que le gros Mayenne, un guerrier sans importance et découragé.

Voilà quelle était la belle armée d'Henri IV et comment elle se formait, se soutenait, se disloquait pour se reformer encore. Les protestants lui boudaient, les fanatiques le repoussaient, les gens sensés l'acceptaient, mais ce n'est pas toujours le grand nombre; et la cour romaine, qui avait admis la conversion, n'accordait pas l'absolution. Les anathèmes lancés contre Henri IV après la Saint-Barthélemy, quand il était revenu au protestantisme, ces anathèmes irrités n'étaient pas levés. Deux ans après sa conversion, il n'était pas encore absous. On voulait attendre, on voulait l'éprouver; cette épée d'excommunication était toujours sur sa tête, et beaucoup ne faisaient aucun cas de l'abjuration, en voyant que le Saint-Siège refusait d'absoudre. Tout était en suspens; il y avait de quoi impatienter un homme comme lui, malgré tout ce que commandaient la politique et la prudence. Il voulait persuader la Cour romaine, il employait tous les moyens, et il ne réussissait pas. Il protestait de sa sincérité dans ses lettres au pape et aux cardinaux, dans ses circulaires à son peuple, en toute occasion; et c'était peine inutile. Il rappelait qu'à l'instar du fameux Colloque de Poissy, il avait tenu trois assemblées pour entendre les ministres de la Réforme, comme il avait entendu ceux du culte catholique, et il citait sa réponse au pasteur La Faye : « Quel que soit votre déplaisir, je dois changer de » religion, pour donner le repos à mon âme, autant que la » paix à mes sujets (1). » *Le repos à mon âme*, c'était bien significatif. Oui, sans doute; mais il y avait aussi *la paix à ses sujets*, et c'était là le vrai motif; on comprenait ce que cela voulait dire.

On le voit, on ne croyait à rien. Un procès étant survenu entre l'Université de Paris et les Jésuites, entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, éternelle querelle de l'autorité et de la libre pensée, de la subordination théologique et de l'émancipation philosophique, Henri IV fit

(1) *Chron. nov.* de P. Cayet, p. 266.

ajourner toute décision; il ménagea les Jésuites, amis du pape, quoique, dans cette affaire, le clergé de Paris se fût prononcé contre eux. Le clergé protestait contre ce monopole d'enseignement, auquel aspiraient les Jésuites parmi les catholiques. Mais tout cela était encore en pure perte. Le cardinal d'Ossat était à Rome et n'aboutissait à rien (1). Henri IV lui envoya un renfort d'hommes non suspects, un ancien ligueur et frère de ligueur, le cardinal de Joyeuse, qui certifia la parfaite sincérité du roi. Mais on suspectait tout, même l'abbaye de Saint-Denys, où l'abjuration publique avait été faite. Le cardinal de Joyeuse ne fut pas écouté, et Henri IV dut faire partir pour Rome l'abbé de Saint-Denys, dom Gobelin, et le doyen Séguier, pour attester la loyale conduite de tout le monde.

On répondit qu'Henri IV n'avait pas mentionné la Navarre dans son acte d'abjuration, et que la Navarre était un des plus ardents foyers du protestantisme, puisque les souverains du pays, comme en Écosse et en Angleterre, avaient donné l'exemple. Henri IV se perdait au milieu de ce feu croisé d'objections et de défiances. Il fit dire à la Cour romaine que la Navarre avait été réunie à la France par son avènement, et que sa promesse de catholicité s'étendait à cette province, comme à la France entière.

Il n'était pas possible de lui marchander davantage l'absolution qu'il demandait, et d'y mettre plus de mauvaise grâce. « Mais votre alliance avec Élisabeth d'Angleterre, avec une » protestante aussi acharnée, qui avait fait mourir Marie » Stuart et exterminait chaque jour les catholiques, cette » alliance que vous maintenez, n'est pas une chose en votre » faveur, lui disait-on. » Henri IV assurait qu'il ne fallait pas s'en offusquer, que l'hostilité de l'Angleterre n'avait jamais été bonne pour la France, et que, malgré cela, il demeurerait catholique jusqu'à son dernier soupir.

Henri IV était à bout d'expédients. Il fit agir, en dernier lieu, les princes italiens, tous amis ou alliés des papes, tous peu affectionnés aux Espagnols, dont la domination à Naples, à Palerme, à Milan, leur pesait. Il employa particulièrement le duc de Toscane, oncle d'Henri III par Catherine de Médicis, et qui détestait les ligueurs par qui avait été assassiné ce

(1) *Œconom. roy.*, p. 200.

roi de France (1). On peut voir toutes ces démarches et tout ce travail de diplomatie réciproque dans les lettres du cardinal d'Ossat.

Que de choses, par conséquent, qui recommandaient Henri IV à la juste attention de la Cour romaine. Pourtant le Saint-Siège ne se prononçait pas. Était-ce toujours par incrédulité? Était-ce pression étrangère, pression espagnole? Henri IV va nous dire le vrai motif; il va nous dire ce qui enfin détermina le Saint-Père à l'absoudre, et rien assurément n'est moins connu. Ni de Thou, ni Palma Cayet, ni L'Estoile, ni les *Œconomies royales* n'en parlent. Le cardinal d'Ossat lui-même, qui s'étend beaucoup sur les princes italiens et sur leur action puissante, n'est pas aussi explicite que le roi. C'est le roi, principalement, qui nous apprend en détail que les entraves à son absolution ne venaient pas du pape. Elles venaient des cardinaux de la Cour romaine, la plupart gagnés par l'Espagne, et il le prouve aussitôt. Le marquis de Pisani, agent italien que lui avait donné le bon duc de Toscane, était depuis longtemps à Rome et il attendait toujours son audience; mais le pape lui avait mandé ceci en grand secret: « *patientez, patientez.* » D'où le négociateur avait conclu que le Souverain-Pontife était animé de bonnes intentions, mais qu'il avait des difficultés à vaincre. Le pape, qui était alors Aldobrandini ou Clément VIII, ressemblait souvent à un roi constitutionnel; il n'était pas toujours libre; ses ministres le gênaient. Mais enfin Henri IV, et Henri IV seul, dans une autre lettre adressée au maréchal Matignon, qui guerroyait dans le midi, nous apprend comment le pape se dégagea et triompha: « Secondez-moi bien, dit Henri IV à » l'illustre maréchal. Et, à ce propos, je vous dirai, pour » accroître votre zèle, que j'ai été de nouveau assuré de » la part du pape, qu'il me donnera sa bénédiction, sitôt que » le sieur Duperron sera arrivé auprès de lui, *étant très mal-* » *content du peu de compte que le roi d'Espagne a fait des conseils* » *qu'il lui avait envoyés par son neveu, pour la guerre de Hongrie* » *contre les Turcs, pour laquelle il ne s'est guère ému;* tant il » est acharné contre nous! Sur cela, Sa Sainteté a fait sortir » de Rome ceux des Jésuites du collège de cette ville qui y

(1) Lettres diplom. du cardinal d'Ossast.

» étaient venus pour crier contre moi, et a fait savoir aux » *Minimes, Chartreux, Capucins, qu'ils aient à prier Dieu pour* » *moi, comme les ecclésiastiques de mon royaume.* Ainsi châtiez » ceux qui, sommés de le faire, ne le feront (1). »

Il y a assez de révélations, je pense, dans cette missive, unique peut-être de tout le recueil pour l'intérêt qui s'y attache : révélations sur les religieux, toujours hostiles; sur les Jésuites, accourus de France à Rome; sur le *Domine salvum,* dont ils ne voulaient rien faire; sur les ordres donnés à Matignon; sur les temps de révolution, constamment les mêmes; sur Philippe II et les Turcs; sur ceux-ci, plus ménagés, malgré leurs progrès en Hongrie, et sur Henri IV, moins bien traité, quoique n'étant plus hérétique; sur le pape enfin, qui se fâche, qui prêche la Croisade, qui accuse Philippe II de sacrifier la catholicité à ses haines, et qui saisit cette occasion pour éclater. Les cardinaux du Sacré-Collège n'avaient rien à dire. Ils ne pouvaient décemment préférer la Turquie à la France, les Musulmans à Henri IV. Si Henri IV était absous, Philippe II n'aurait à s'en prendre qu'à lui-même. Les anathèmes furent donc levés solennellement, le 25 août 1595 : c'était deux ans et un mois après la conversion!

Il était temps. Les fanatiques s'étaient déjà levés; ils avaient tenté d'assassiner Henri IV, et chacun sait que l'assassin était élève des Jésuites. On ne peut dire à quel degré ils s'effrayaient de l'absolution du roi. Avant qu'elle fût prononcée, ils rappelaient, en chaire et dans toutes les réunions, le serment qu'on avait prêté à Philippe II, de ne reconnaître pour roi de France qu'un prince ami de l'Espagne. C'est Sully qui nous le dit (2). L'un d'eux, le jésuite Guignard, alla plus loin : il composa un écrit, dont parle Henri IV dans une lettre à M. de Buzenval, et dans cet écrit, il justifiait l'assassinat d'Henri III, il faisait l'apologie de Jacques Clément, et avait tout l'air de lui chercher des imitateurs contre Henri IV (3). Il n'en fallait pas plus pour armer quelque énergumène. Un jeune homme de dix-neuf ans, Jean Châtel, attenta aux jours du roi, en l'année 1594; un grand procès s'ensuivit, où l'on parla beaucoup des Jésuites qui avaient été les maîtres de Châtel, et il est

(1) Lettres miss. au maréchal de Matignon, avril 1595. — (2) *Œconom. roy.*, p. 201. — (3) Lettre miss. à M. de Buzenval, 5 janv. 1595.

curieux de voir ce qu'en disent les Lettres missives par opposition aux témoignages contemporains. La plupart des historiens hommes d'État, tels que Villeroy et de Thou, rapportent les faits de la même manière que les Lettres missives. Aucun d'eux, pas même de Thou qui était du Parlement et devait savoir bien des choses, ne charge les Jésuites; aucun ne les regarde comme les instigateurs de Jean Châtel et ne songe à leur imputer tous les égarements de leurs élèves. Palma Cayet pense de même. L'Estoile s'attaque plutôt aux partisans du cardinal de Bourbon, ancien candidat de la Ligue pour le trône de France; il dit que les hauts seigneurs étaient disposés à l'accepter pour roi, pensant bien *qu'ils ne lui accorderaient que le baisement des mains, et se conduiraient, après, en véritables souverains dans leurs gouvernements* (1). La féodalité profitait de tous nos désordres pour se remettre sur pied. Quant à Cheverny, qui avait été l'ami des Guises, il enregistre les rumeurs contre les Jésuites, mais les attribue à la double jalousie du Parlement et de l'Université; du parlement *gallican* contre une congrégation ultramontaine, de l'université enseignante contre un autre corps enseignant très répandu, très protégé depuis la Ligue, et toujours rival (2).

Henri IV ne partageait pas du tout l'opinion de ces divers écrivains. Certes il avait besoin du pape pour son absolution; il avait à ménager les Jésuites, si influents à Rome. Néanmoins dans l'attentat de Châtel, ce sont eux qu'il regarde comme les vrais coupables; il le dit et il l'écrit. Un instant dans une rivalité d'école et de métier, il avait été pour eux; mais, après le coup de Jean Châtel, il les abandonne, il ne veut plus les voir, il veut les *bouter* hors de France, comme on le fit au XVIIIe siècle, deux cents ans plus tard. Élisabeth d'Angleterre venait de les chasser de la Grande-Bretagne, nous dit de Thou, et la république de Venise, si catholique, les avait sacrifiés à l'Université de Padoue, en les expulsant de tout le territoire vénitien (3). Henri IV, quelque intérêt qu'il eût à agir autrement, semblait décidé à suivre ces exemples. Il était modéré assurément, et ce n'est pas l'esprit de concession qui lui manquait. Dans un autre attentat, qui avait eu lieu à

(1) *Journal de L'Estoile,* p. 152. — (2) *Mém. de Chev.,* p. 100. — (3) *Hist. univ.* de De Thou, p. 231.

Melun, celui de Barrière, il avait lui-même défendu les Jésuites, incriminés par le parlement. Dans l'affaire de Châtel, il cessa de leur être favorable; il devait avoir de fortes raisons; ses correspondances privées lui donnaient sans doute des craintes.

Dans une circulaire aux autorités des provinces, dès le commencement du procès, il garde une certaine réserve. Il dit seulement que Jean Châtel a déclaré *avoir été nourri trois ans au collège des Jésuites, et qu'on présume que c'est là qu'il a reçu cette belle instruction* (1). Mais il se gêne moins dans des lettres particulières. A Duplessis-Mornay, qui était resté protestant, il dit : « Par celle que j'ai commandé à Loménie » de vous écrire, vous entendrez ce fruit des Jésuites, et » comme je l'ai belle escapade (2). » Quelques jours après, il est plus affirmatif encore, et il joint à l'incrimination la menace. « Ce sont là les fruits des jésuites, dit-il de nouveau » à Mornay; mais ils videront mon royaume (3). » Il était si convaincu de leur complicité, qu'il ne craignit pas de demander au Parlement que l'arrêt provisionnel de bannissement contre les Jésuites fût étendu à la France entière. Le Parlement ne se soumit pas à cette pression étrange d'Henri IV sur la Justice; mais il lui donna gain de cause pour le fond du débat : les Jésuites furent bannis; c'était bien les déclarer coupables : mais ils ne le furent que du ressort judiciaire de Paris, là où leur présence, leurs discours, leurs écrits pouvaient compromettre davantage la sûreté du roi. Ils furent autorisés à rester dans le ressort des parlements de Bordeaux et de Toulouse, de Grenoble et d'Aix (4). Clermont relevait du Parlement de Paris, et les Jésuites avaient à quitter la Limagne et les montagnes d'Auvergne; mais le peuple, nous dit le chancelier Cheverny, s'opposa à leur expulsion, et Henri IV les y laissa (5). Ils restèrent aussi à Tournon, où ils avaient un magnifique établissement; ils y restèrent quoique cette ville fût comprise dans les termes de l'arrêt. L'évêque de Tournon obtint cela d'Henri IV.

Ils bénéficiaient d'une exception pour leurs personnes, mais en était-il de même pour l'enseignement? Sur cette question

(1) Circul. 27 déc. 1594. — (2-3) Lettr. m. à Duplessis-Mornay, 28 déc. 1594 et 5 septembre 1595. — (4) De Thou, *Hist. univ.*, p. 231. — (5) *Mém. de Cheverny*, p. 108.

la similitude avec nos temps devient frappante; notre époque se trouve même dépassée. Les collèges des Jésuites à Pont-à-Mousson, à Tournon même, etc., furent fermés. Défense fut faite aux familles de leur confier des enfants, en quelque endroit que les Jésuites se trouvassent. Les pays étrangers, disent les *Mémoires de la Ligue,* ne furent même pas exceptés (1). Que firent les religieux? Ils abjurèrent leur profession ou feignirent de l'avoir fait, et ils réclamèrent le droit d'enseigner comme de simples ecclésiastiques; mais le Parlement le leur interdit (2). Les *Mémoires de la Ligue* en donnent la raison : « *Les Jésuites étaient toujours pour l'Espagne* (3). »

Tel fut pour eux le résultat du procès de Châtel, et telle était l'opinion d'Henri IV sur leur compte. En écrivant à M. de Buzenval, le 5 janvier 1595, quelques jours après l'écartèlement du régicide, Henri IV envoyait à ce seigneur trois arrêts :

1° L'arrêt de mort contre Jean Châtel, du 27 décembre 1594;

2° L'arrêt de banissement contre les jésuites;

3° Un arrêt contre le P. Guignard, apologiste de Jacques Clément.

Il ajoutait : « L'écrit de ce révérend père contre Henri III, » le prince le plus catholique du monde, portait à en faire » autant sur moi-même (4). »

Quelle situation que celle d'Henri IV, obligé d'imposer son droit à tout le monde, aux ligueurs, au clergé, aux Jésuites, au pape même, souverain étranger, mais dont les catholiques dépendaient; de conquérir ses États pied à pied, morceau par morceau, sur les étrangers et sur ses sujets! L'absolution était accordée, Henri IV était lavé de toute souillure hérétique, et le catéchumène avait sa robe sans tache : mais les gouverneurs de province, nommés par les Guises et en quelque sorte par la révolution, étaient debout, et il fallait abattre ce nouveau parti féodal, fruit inopiné d'un mouvement démocratique. Ils refusaient de céder, ils tenaient bon, ils jouaient avec hauteur de leurs restes, pour arracher des conditions favorables,

(1) *Mém. de Cheverny,* p. 108. — (2 3) *Mém. de la Ligue,* p. 350. — (4) Lettr. miss. à M. de Buzenval, 5 déc. 1595.

s'ils étaient forcés de capituler. Ils avaient des troupes, ils prélevaient des taxes, ils avaient des châteaux-forts, ils en construisaient d'autres; ils pouvaient opposer au roi une résistance assez longue, parce qu'elle était multiple, appuyée du dehors, disséminée sur tous les points de la France. Sous cet aspect peu rassurant se présentaient le duc de Joyeuse en Languedoc, le duc de Nemours dans le Lyonnais, le duc de Mercœur en Bretagne, Villars en Normandie, le duc d'Aumale dans l'Amiénois, le duc d'Épernon en Provence, Bois-Dauphin de la famille de Montmorency dans l'Anjou et le Maine, et le duc de Mayenne partout; sans compter les ligueurs secondaires, le baron de La Châtre à Orléans et à Bourges, le maréchal de la Ligue Balagny à Cambrai, le duc de Retz à Rueil, M. de Moussoulens à Carcassonne, et une foule d'autres. C'était comme au temps de Charles VII et de Jeanne d'Arc, au milieu d'une invasion étrangère et des dissensions intestines, lorsque les Armagnacs et les Bourguignons se déchiraient entre eux, et que ceux-ci, noyau puissant d'une vaste association féodale, avaient séduit un instant à Paris l'élément populaire. Les basses classes revinrent peu à peu à Henri IV, et une troupe de gentilshommes, vrai bataillon sacré, dont il se loue toujours, lui resta inébranlablement fidèle. « Vous êtes le roi des braves, lui » disait Givry, et vous ne serez abandonné que des poltrons. » Mais c'est surtout la bourgeoisie, cette vieille amie de la race capétienne, ce sont les villes, toujours opposées aux châteaux, et les municipalités, constamment ennemies des souverainetés féodales, qui firent triompher Henri IV.

Il faut parcourir les Lettres missives. Mieux que les auteurs contemporains, et avec un accent particulier, elles disent le rôle patriotique des villes de France. La liberté provinciale venait en aide au pouvoir central; la diversité secondait l'unité. Les Lyonnais ouvrirent le feu; c'était digne de la seconde ville de France. Le duc de Nemours voulait construire une citadelle à Lyon... Ils se soulevèrent, ils le prirent, ils l'enfermèrent au château de Pierre-Encise, et ils proclamèrent Henri IV. Deux lettres missives, à deux jours d'intervalle, informèrent de l'événement M. de Beauvoir et M. de La Force, l'un et l'autre bons serviteurs du roi. La seconde ville de France donnait l'exemple, et le branle aussi à toutes les autres; et quand on songe à ses larges franchises, à la fière allure de ses

citoyens, c'est d'elle surtout qu'on peut dire que la république donnait la main à la monarchie (1).

Les Bretons ne se firent pas attendre. M. de Mercœur était chez eux, *Mercure*, comme l'appelle Henri IV. Ils s'assemblèrent à Rennes en 1594, et ils levèrent des troupes. Ils ne réussirent pas tout d'abord; mais ils étaient Bretons, ils étaient tenaces, et, en 1598, par un nouvel armement de la Bretagne, ils décidèrent le duc de Mercœur à suspendre une guerre inutile, à traiter et à se soumettre. Il en coûta de l'argent à Henri IV, chacun le sait; mais les États-Généraux de Bretagne partagèrent les frais, et ils remirent au roi cette importante province. Henri IV avait fait part de cette énergique attitude des Bretons à ses amis et anciens coréligionnaires de Hollande, les États-Généraux des Pays-Bas et le prince de Nassau, et il annonça le résultat à M. de Brèves (2).

A Toulouse, les habitants, réunis aux députés des autres villes du Languedoc et entraînant la noblesse, firent savoir à Henri IV qu'ils ne voulaient pas être des derniers à le reconnaître. « Cela m'amène, écrit aussitôt Henri IV au duc de Lon- » gueville, la soumission de plus de quatre-vingts villes du » Languedoc, ou de la province de Guyenne, et laisse le duc » de Joyeuse sans presque un pouce de terrain (3). » Quatre-vingts villes dans une ou deux provinces! On a besoin des Lettres missives pour comprendre toute l'étendue de la résistance catholique et les progrès des Guises.

En Picardie, ce furent aussi les bourgeois d'Amiens qui chassèrent le duc d'Aumale, l'année même des événements de Toulouse 1594, et ils crièrent : « Vive le Roi (4)! » C'est le mot d'Henri IV.

Plus tard, quand la ville d'Amiens, trop jalouse de ses privilèges, ne voulut pas recevoir quelques Suisses en garnison, et fut prise par les ennemis qui lui imposèrent une forte garnison espagnole, ce sont les États provinciaux immédiatement réunis, qui envoyèrent de l'argent pour repousser l'invasion étrangère. Henri IV l'affirme dans une missive, datée de Pontoise, où il était en ce moment.

Mais, parmi les villes qui se signalèrent alors par leur

(1) Lettr. miss. à M. de Beauvoir, 4 octobre 1594; à M. de la Force, 6 octobre même année. — (2) Lettr. missiv. aux États des Pays-Bas et au prince de Nassau, 1594; à M. de Brèves, 8 fév. 1598. — (3) Lettr. du duc de Longueville, 1594. — (4) Au même.

dévouement, aucune n'égala Paris, naguère si acharné contre Henri IV, et maintenant enthousiasmé de ce roi, comme d'un second Louis XII. La municipalité s'imposait des sacrifices immenses, incessants. Le titre de capitale n'était pas un vain mot, et l'on voit, dans toutes les lettres missives de cette époque, que Paris faisait honneur à son antique suprématie (1).

On n'en finirait pas, si on voulait rapporter toutes les preuves de sympathie que lui donnèrent une infinité de villes de France. C'était un élan irrésistible; la présence de puissants seigneurs n'arrêtait rien. On se serait cru au temps de la révolution communale, lorsque, à l'envi les unes des autres, les communes de France se soulevaient contre leurs seigneurs et appelaient à elles le roi Louis VI. Nos pères ont vu ce mouvement des municipalités françaises en 1815 à la chute du premier Empire, et à la rentrée définitive d'un roi libéral, qui était Louis XVIII.

Ces entraînements sont fréquents dans les classes populaires, moins dominées par l'intérêt. La lassitude, les déceptions, l'ennui en sont la source. Les chefs de la Ligue n'eurent pas de ces mouvements généreux, et les historiens contemporains racontent leur soumission lente et successive, achetée souvent à gros deniers. Ils disent comment Henri IV gagna d'abord le jeune duc de Guise, fils du Balafré, en profitant de sa jalousie contre son oncle le duc de Mayenne. La jalousie chez les uns, la vanité chez les autres, la cupidité ou le besoin chez tous — ils s'étaient ruinés pour la féodalité et la Ligue — les amenèrent à traiter, et Henri IV traita; il fit comme Louis XI, il prit ses ennemis par leur faible. Ils voulaient de l'argent, ils en eurent; ils eussent voulu, comme autrefois, l'hérédité des charges, ils ne l'eurent pas. Henri IV releva la haute aristocratie pécuniairement, il ne la rétablit pas féodalement. Il ne fit pas comme les carlovingiens; il resta maître, il resta roi. Sully conduisit ces négociations diverses, et elles occupent une grande place dans ses Mémoires.

Mais les ligueurs secondaires, si embarrassants et qui étaient partout, armés jusqu'aux dents et tenant les campagnes, Sully n'en parle pas. Henri IV personnellement se charge d'eux, à ce qu'il semble, puisqu'il n'y a que lui qui en fasse mention. C'est à eux qu'il adresse à propos

(1) Lettres miss., *passim*.

des lettres expansives et affectueuses, pleines de franchise, de bonhomie et de rondeur, qui les enchantent, les flattent et les gagnent. Elles désarment leur défiance, elles font plus que tous les diplomates ensemble. Dans la cabane du paysan où il boit à la santé du roi, dans les camps où *il fait le roi de Navarre,* aux Tuileries où *il fait de temps en temps le roi de France,* dans la chambre de Gabrielle enfin où il n'est qu'un simple mortel, sujet à toutes les faiblesses, il parle, il écrit, il s'occupe de lui; il est à lui-même son plus actif négociateur: c'est sa diplomatie privée, et il n'est pas donné à tous les chefs d'État d'en avoir une si bonne. Quelquefois ses caresses sont indirectes; il fait l'éloge d'un de ses ennemis dans la lettre d'un tiers: mais il est bon gascon; il recommande de montrer sa missive, sûr de lui-même en quelque sorte, de l'irrésistible attrait de son langage et de l'effet de son procédé. Comment n'eût-il pas eu cette confiance? Presque toujours cela lui réussissait. Sully nous en donne une preuve entre mille, à l'égard d'un grand chef ligueur. C'était en 1594 : Henri IV s'était converti, et on lui assurait que les portes de Paris lui seraient ouvertes, qu'il y serait bien reçu. Il en instruisit Sully, qui était en Normandie à négocier avec Villars, et il mit quelques mots pour Villars dans sa lettre. Il le traitait déjà de serviteur, quoique rien ne fût encore signé, et lui témoignait de l'amitié. « *Montrez ma lettre,* disait-il, » au nouveau serviteur que vous m'avez acquis, afin qu'il voie » que je me recommande à lui, et sache que je l'aime, et que » je sais priser et chérir de braves hommes comme lui (1). » Sully devait partir pour Paris où Henri IV le mandait, *pour aider à crier vive le roi,* et, lui absent, tout était à craindre. Villars oublierait peut-être ses promesses verbales, et ce serait à recommencer. Il lui fit lire la lettre du roi. « Par Dieu, » s'écria Villars dans son ravissement, ce prince est trop gentil » et courtois de se souvenir de moi et d'en parler en si bons » termes! Quant aux sûretés, monsieur de Rosny, n'en cherchez » point d'autres que celles de ma foi que je vous ai donnée, et » n'ayez crainte qu'il y soit rien changé par votre absence (2). » Ce qui fut dit fut fait, et Sully, répondant à son cher maître, put lui écrire ce mot profond, qui peignait bien la royauté

(1) Lettr. à Sully, 1594. — (2) *Œcon. roy.*, p. 310.

nouvelle en face de la nouvelle féodalité : « Sire, vous voilà » maintenant *duc de Normandie !* »

Si les grands seigneurs étaient sensibles à ces adroites et affectueuses flatteries, on pense bien que les petits n'y étaient pas indifférents. Que de lettres de ce genre à ces ligueurs innombrables, éparpillés, retirés parfois dans leurs nids d'aigle, et que les populations redoutaient ! Lettres à M. de Moussoulens, qui rendit Carcassonne et le Carcassonnais ; à M. de Médavid, qui traita avec le roi pour la ville de Verneuil ; au baron de La Châtre, qui lui remit Orléans et Bourges et fut confirmé dans le grade de maréchal de France qu'il tenait de la Ligue : mais le recouvrement de ces deux places, qui commandaient le bassin de la Loire était à ce prix : lettres à d'Arlincourt, fils de Villeroy, dont l'exemple entraîna Pontoise, et dont Henri IV admit le père dans ses conseils ; lettres au baron de Castelnau, au comte de Carmail, à MM. de Montluc, de Boisse, de Navailles, de Girard, de La Roque, de Fontrailles, de Lusignan, de Lamothe-Gondrin, tous gentilshommes gascons, et du Midi comme lui. Par une attention délicate et un abandon charmant envers des compatriotes, Henri IV les prévenait des mesures qu'il allait prendre contre la Ligue. Il reconnaissait le côté populaire et presque légitime de ce mouvement national, mais aussi l'injustice d'une plus longue résistance, du moment qu'il s'était converti ; il les appelait à lui, s'ils n'avaient d'autre intérêt que celui de leur vieille foi ; il leur demandait s'ils pouvaient raisonnablement hésiter entre sa faveur qui les cherchait, et son courroux qui les atteindrait, entre une opposition insensée et une amnistie généreuse, entre une défaite qui les ferait traiter en vaincus, et une soumission qui leur laissait les avantages d'un vainqueur.

« Monsieur de Moussoulens, disait-il au plus influent d'entre » eux, j'ai toujours cru que rien ne vous avait donné occasion » de vous ranger avec mes ennemis, si ce n'est l'appréhension » que vous aviez de quelque changement en la religion catho- » lique, du prétexte de laquelle ils (les Guises) s'étaient » servis *pour couvrir leur félonie et rébellion.* Et, parce que j'en » ai envoyé les assurances par mon édit que j'ai commandé au » sieur de Vic, conseiller en mon Conseil d'Etat, de présenter » à ma Cour de parlement, qui porte aussi l'oubli des choses

» passées durant ces guerres, je vous en ai voulu avertir par
» cette lettre, et vous prier, en vous retirant d'avec mes dits
» ennemis, me faire paraître que vous n'avez épousé leurs
» passions que pour le respect de ladite religion. Quoi faisant,
» vous me donnerez occasion de vous recevoir *en ma bonne*
» *grâce, et vous rendre participant des honneurs et bienfaits* qui
» sont dus à ceux de votre qualité, ainsi que le sieur de Vic
» fera entendre. Priant Dieu, Monsieur de Moussoulens, qu'il
» vous ait en sa sainte et digne garde (1). »

Il y avait toute une administration, nommée par la Ligue, c'est-à-dire par les Guises, administration politique, financière, militaire, un vaste échafaudage d'usurpation. La France était bouleversée, elle était toute à refaire. Henri IV possédait Paris; mais de ce qu'on était maître de Paris à cette époque, on n'était pas maître de toutes les situations comme aujourd'hui. La centralisation n'existait pas. Il y avait, dans les provinces, de très vives personnalités indépendantes, des châteaux-forts partout, une organisation de résistance individuelle, ancienne et acceptée, devant des peuples tremblants. Les historiens contemporains ne parlent pas de ces centres dangereux, vrais petits États. Les sommités sociales les absorbent; les positions intermédiaires les inquiètent peu ou leur échappent; ils font de l'histoire aristocratique. Les Lettres missives, au contraire, œuvre d'un roi pacificateur et conciliateur, pour qui rien n'était à dédaigner dans son royaume, et qui voulait tout gagner après avoir tout vaincu, s'adressent aux diverses classes de la nation, aux moyennes comme aux plus élevées; elles expriment mieux les passions générales, et l'infinie complication du travail monarchique.

Sur l'espionnage organisé contre la Ligue dans la France entière, les historiens ne sont pas plus explicites, bien que ce détail entre assez dans le cadre des Mémoires; ils sont d'une irréprochable réserve. Les Lettres missives lèvent le voile; elles mettent à nu les cent yeux de l'administration nouvelle. Un seul exemple : un ligueur, le capitaine d'Auzies, veut-il livrer aux Espagnols, près de Paris, une localité importante, la ville de Corbeil, commandant la Seine entre Paris et Melun, Henri IV en est aussitôt informé, et on lui dit plus que cela :

(1) Lettr. miss., t. 4, 1595, p. 256-260, et *passim*.

on lui dit que le maréchal de Brissac, avec son corps de troupes, protégeait d'Auzies, qu'il était aveuglé par son amitié pour d'Auzies, et qu'il méprisait à tort des soupçons bien fondés. Complice, ou seulement imprudent, le maréchal de Brissac, un grand nom pourtant, laissait faire. Mais il fut bien étonné, un beau matin. Ordre lui fut donné d'ôter à son protégé le commandement de Corbeil, et de mettre à sa place un fidèle gascon, le capitaine Dorniac. Corbeil fut ainsi sauvé; les voies de communication avec le bassin de la Seine et avec la Brie devinrent libres, au grand profit des approvisionnements de Paris (1).

Les informations lui venaient de partout, de ses agents et des municipalités. Mais aussi quels ménagements pour les villes, pour celles qui dépendaient de lui, et pour celles qui étaient encore sujettes de l'Espagne. Quelle attention d'écrire aux jurats de Bordeaux, aux capitouls de Toulouse, aux échevins de Lyon, aux consuls d'Aix, d'Arles, de Marseille, les initiant à ses affaires comme des amis, les consultant ou les conseillant, s'interposant dans leurs démêlés, leur faisant part de ses succès, de ses revers, leur promettant de les visiter, leur donnant à entendre que son espoir était en eux contre une féodalité trompeuse, brillamment vêtue du manteau religieux, et qu'il poursuivrait la grande œuvre de l'apaisement civil, voulue par eux et commencée par lui. Je n'invente pas, je cite, et je laisse parler Henri IV, qui supplée toujours au silence des contemporains : « J'arrive, écrit-il en 1594 aux » échevins de Lyon; je prendrai vos avis : mais je vous recom- » mande de chasser rigoureusement tout ce qui peut être sus- » pect... Je prie, leur mande-t-il ailleurs, que vous étouffiez » toute animosité; il ne faut pas prélever des fonds de guerre sur » tout le monde, et particulièrement sur les absents, sur ceux » que vous avez mis hors la ville, après le serment de fidélité, » et qui y restent fidèles. Il faut, pour le bien et la restaura- » tion de la ville, au lieu de nourrir les animosités, tâcher à » les éteindre... et *avancer le plus possible une bonne et entière* » *réconciliation* (2). »

La même année, il apprend la soumission de Poitiers, due

(1) Nov. 1594, lettre au maréchal de Brissac.

(2) Lettr. miss. à la municipalité de Lyon, mai et juin 1594, et *passim* pour les autres villes.

aux officiers du présidial de cette ville. « Votre bien propre, » leur écrit-il aussitôt, accroîtra de jour en jour par la parti- » cipation que vous avez eue au bien public. »

Dans une autre missive, adressée collectivement aux consuls, manants et habitants de la ville d'Arles, qui l'avaient reconnu roi de France, « Je veux, leur dit-il, vous exprimer tout mon » contentement du changement que vous m'avez annoncé. »

L'année suivante, 1595, il faisait la guerre en Bourgogne; car les ligueurs avaient conduit les Espagnols dans cette province, comme pour remettre à Philippe II tout l'ancien domaine de Marie de Bourgogne, au grand détriment de l'unité française. Les Guises opéraient peu à peu le démembrement de la France. Mais sous Philippe II, comme sous Charles-Quint, les Bourguignons voulurent rester Français. Beaune et Auxerre tombèrent au pouvoir d'Henri IV, et Vienne, dans le Dauphiné, eut le même sort. « Vous apprendrez avec plaisir, écrivait » Henri IV à une municipalité normande, récemment soumise, » la municipalité de Caen, le beau succès que je viens d'avoir, » et comme nous avons chassé les rebelles, avec le secours des » Anglais. » Élisabeth d'Angleterre ne lui tenait pas rigueur de sa conversion et lui venait toujours en aide.

Presque en même temps le duc de Joyeuse, qui résistait encore dans le Midi, cherchait à gagner la ville de Toulouse, en répandant le bruit que le pape défendait de se soumettre à Henri IV. Cette fausseté amena des révélations qui ne furent pas à son honneur. Henri IV écrivit au Parlement et aux habitants de Toulouse : « Mensonge et calomnie, leur dit-il, » tout ce que débite M. de Joyeuse. Mais voici la vérité sur » son compte : si nous eussions voulu accorder au dit duc ce » qu'il nous a fait demander *pour établir sa maison au préjudice* » *d'autrui et de notre service*, longtemps y a qu'il ne ferait plus » d'entreprises. » Ce fut un coup de massue pour ce seigneur; il n'eut plus ni crédit ni prestige; son ambition personnelle et féodale éclatait au grand jour. Toulouse ne l'écouta point, et lui-même accepta bientôt les conditions du roi, voyant qu'il avait affaire à plus fort et à plus fin que lui.

La ville de Laon fut l'occasion de nouvelles lettres aux municipalités de France. Les Guises avaient pris Laon; c'était l'ancien et dernier fleuron de la couronne carlovingienne, portée autrefois par leurs ancêtres, et ils faisaient gouverner

cette ville par un fils du duc de Mayenne, le comte de Sommerive. Henri IV s'empara de Laon, et, aux termes de la capitulation, le comte de Sommerive et sa troupe avaient permission de se retirer auprès du duc de Mayenne. C'était une capitulation des plus avantageuses : Henri IV semblait éloigner ses ennemis, au lieu de les abattre ; il leur enlevait seulement quelque parcelle de son royaume quand il pouvait les anéantir. Mais, avant la sortie et le défilé, des papiers furent saisis qui prouvaient que le comte de Sommerive appelait en toute hâte les Espagnols, pour mettre entre deux feux l'armée royale près d'entrer. Les habitants s'indignèrent. Ils avaient suivi les Guises pour la religion, ils refusèrent de les suivre pour la trahison. Ils chassèrent ignominieusement M. de Sommerive, ses soldats, ses domestiques, toute sa maison, et ouvrirent leurs portes au roi libérateur. Henri IV ne laissa pas dans l'ombre ce beau trait de fidélité. Il écrivit de tous côtés, et ses courriers partirent. Il sut que la ville de Bourges était travaillée, comme l'avait été celle de Laon. Il écrivit aux échevins de Bourges, et ceux-ci, à la réception de sa lettre, repoussèrent les insinuations des Guises, de messieurs les Lorrains (1).

S'assurer l'affection des villes ou de la bourgeoisie, qui déjà formait une classe moyenne considérable, était sa grande préoccupation. Étant sur le point de prendre l'offensive contre l'Espagne en 1595 et de lui déclarer la guerre comme un souverain français qui veut réprimer l'intervention étrangère, il songea à la principale ville du pays basque, située sur les confins de l'Espagne et près de son ancien Béarn : il songea à Bayonne, aux marchandises que les habitants pouvaient avoir sur les marchés espagnols ; il avertit ceux-ci de les retenir ; il retarda la déclaration de guerre de deux mois, pour leur en donner le temps, et je n'ai pas besoin de dire si Bayonne fut reconnaissante de cette attention (2).

Les villes étrangères, enclavées dans le sol français, ne furent pas l'objet de moindres égards. Mais d'abord je veux parler de Dijon, dans cette province que Philippe II convoitait toujours. Plusieurs villes, nous l'avons vu, s'étaient données aux ligueurs, ce qui était presque se donner à l'Espagne. Henri IV leur écrit ; il leur fait honte d'avoir quitté le drapeau de la

(1) Lettr. aux échev. de Bourges, 2 août 1594. — (2) A la Mun. de Bayonne, 1595.

France et d'être devenues des villes espagnoles; il leur rappelle, mais en termes qui laissent apercevoir son bon cœur, les fameux États-Généraux de Bourgogne, après la captivité de François I[er], la belle protestation des Bourguignons, leur résolution de rester Français malgré le roi lui-même, trop malheureux pour être libre; il leur demande, dans le cas où elles ne reviennent pas à lui, d'épargner du moins ceux des habitants qui n'ont pas opté pour l'Espagne; il les menace de toutes ses rigueurs, si elles ne le font pas; puis s'adressant aux échevins de Dijon qui tenaient bon, quoique les Espagnols eussent des intelligences dans la place, il les encourage, il les fortifie; il sauve la capitale de la province, et, par cet exemple, il ramène plusieurs autres localités (1). Il fait plus : Philippe II, sous prétexte qu'il descendait de Marie de Bourgogne, cherchait à rendre espagnoles d'autres villes françaises. Henri IV lui rendit la pareille. A certaines villes espagnoles il rappelle leur origine française, la communauté qui existait avec nous de langue et de frontières; il promet aux habitants qu'il ne les confondra pas avec les Espagnols, qu'il n'a pas cette intention, et que, dans sa guerre contre l'Espagne, il leur réserve les mêmes traitements qu'à des Français. Impossible de rien imaginer de plus prévenant, de plus chevaleresque, de plus séduisant. Il parle ainsi aux villes de Cambrai, Mons, Lille, Douai, encore sujettes de l'Espagne, à messieurs de la Chambre d'Artois, au prévôt, aux échevins et habitants d'Arras.

« Messieurs, leur dit-il dans un manifeste avant la guerre, » c'est l'honneur et le devoir d'un prince généreux et vraiment » chrétien d'épargner le sang humain et d'éviter *l'oppression* » *de l'innocent*.... Je veux donc vous traiter, croyez-le bien, avec » toute la douceur et la justice qui vous sont dues..., pensant » que vous ne vous unirez pas avec mes ennemis les Espagnols, » et que vous ne m'obligerez pas de vous confondre avec » eux (2). »

Il n'était pas facile de se faire des amis parmi les villes de Flandre, dont les souvenirs n'étaient pas favorables aux Français. Ce procédé généreux en gagna quelques-unes. Cambrai se montra disposé à se rendre, et se rendit en effet, décembre 1595. L'évêque et le prince de Chimay se disputaient la seigneurie

(1) Lettr. aux échev. de Dijon, septembre 1594. — (2) Manifeste, déc. 1595.

de cette ville. Les Espagnols avaient donné la loi à l'un et à l'autre, et Henri IV avait profité du mécontentement des deux. Il comptait sur ce résultat, et il l'avait dit à son compère le connétable de Montmorency, dont il avait tenu le fils sur les fonts baptismaux, ce fils qui fut plus tard le maréchal de Montmorency et fut décapité à Toulouse sous Louis XIII (1).

Quittons la Flandre, et parlons de trois grands citoyens, Libertà de Marseille, Langlois et Lecomte de Paris. La vieille cité phocéenne était dans la Ligue. Les Guises vraiment avaient tout; l'usurpation du royaume allait grand train, et on ne sait pas ce qui serait arrivé, même avant Henri IV, si Henri III ne se fût érigé en dictateur légitime et suprême, et n'eût frappé le Balafré. Mais Marseille ne s'était pas rendue. Elle tenait pour Mayenne et pour l'Espagne. Philippe II, qui possédait la Sardaigne, la Sicile, l'Italie, presque toute la Méditerranée, et dont les flottes victorieuses étaient la terreur des Turcs sur les mers de la Grèce, semblait ouvrir aux Marseillais, dans le Levant, de plus grandes perspectives commerciales. Ils n'écoutèrent que Philippe II. Ils ne voulurent être régis que par ses partisans, le consul Cazaux et le viguier Louis d'Aix. Et Dieu sait toutes les proscriptions que ces deux magistrats ordonnèrent! Palma Cayet, de Thou, et les Mémoires de la Ligue exposent cette situation, aussi bien que les Lettres missives ; mais comme toujours il y a des détails qui ne nous sont fournis que par Henri IV. La conversion du roi ne mit aucun terme à cette politique de bannissement et de violence; elle s'affirma davantage, on voulut maintenir par la terreur ceux que ce grand acte aurait pu ébranler. On fit plus; on profita de l'éloignement d'Henri IV, qui en 1595 était dans le Nord, et on tenta un grand coup, on voulut rompre définitivement avec lui et avec la France. Louis d'Aix et Cazaux firent venir des îles d'Hyères la flotte de Philippe II qui y stationnait, et songèrent à livrer Marseille à l'Espagne, comme autrefois Étienne Marcel voulait livrer Paris aux Anglais. A toutes les époques, nos dissensions intestines ont amené de ces défaillances et de ces occupations.

Henri IV fut habile. On disait aux Marseillais que la Ligue ne reconnaîtrait jamais ce roi, qu'elle était plus forte, plus

(1) Lettre miss. à son compère le Connétable, oct. 1595.

acharnée que jamais. Il leur envoya le chef légitime de la Ligue, le jeune duc de Guise, avec qui il avait fait la paix. Ils croyaient aussi que les armements maritimes de l'Espagne étaient invincibles; il leur prouva que non. La petite escadre française défit les Espagnols, s'empara des galères de Cazaux et de Louis d'Aix, qui s'enfuirent au plus vite du côté de l'Espagne. Le duc de Guise, qui campait devant Marseille, l'écrivit à Henri IV, qui, à son tour, le fit savoir au connétable ([1]). Marseille était consternée, elle était dans l'anxiété, dans l'irritation la plus grande. On se disputait, on se battait; les nouveaux magistrats, qui remplaçaient les fugitifs, ne pouvaient établir un ordre quelconque. Les uns voulaient recevoir les Espagnols; les autres, ouvrir les portes au duc de Guise et entendre de lui tout ce qui concernait le roi.

Un homme parut alors, ancien libérateur de Calvi en Corse sous la domination des Génois, riche, influent, considéré, s'appelant Libertâ, et ayant un nom prédestiné à la délivrance des peuples. Son ami, Nicolas de Beausset, jurisconsulte éminent que Cazaux et Louis d'Aix avaient exilé, lui écrivit secrètement du camp français; on lui fit parler par des hommes sûrs. Il le disposa à rendre Marseille au roi. Libertâ gagna du monde, prépara le coup de main, s'assura de la garde urbaine, et finalement introduisit le duc de Guise à Marseille. Un duc de Guise, un héritier des ligueurs, sauvant Marseille à Henri IV, voilà ce qu'on ne pouvait prévoir il y a deux ans. Les temps étaient bien changés. « Enfin, je suis roi! » s'écria Henri IV, comme il le fit aussi devant Amiens. La nouvelle en fut donnée au connétable et il anoblit le ferme et courageux Libertâ.

Mais il y avait un autre instigateur de Libertâ, auquel non plus on n'aurait pu s'attendre et dont la missive au connétable donne seule le nom : c'est le cardinal Aquaviva, un légat du pape à Avignon. Il seconda les exilés bannis par Cazaux, appuya le duc de Guise, tourna le dos à Philippe II, encouragea Libertâ, et montra jusqu'à l'évidence que le pape se contentait de la conversion d'Henri IV, sans en demander davantage ([2]).

Les Lettres missives ne s'en tiennent pas à ces détails. Elles

([1]) Lettr. miss. au Connét., fév. 1596. — ([2]) Mém. miss. au Connét.

nous parlent de tous les soins d'Henri IV pour reconstituer partout des municipalités fidèles. Ce que l'on fait aujourd'hui se pratiquait autrefois. A Marseille, car cela pressait, il créa une Chambre de justice qui fit la chasse aux conspirateurs, et qui, sous la présidence du fameux Du Vair, assimila la grande cité à une ville de parlement. Puis il nomma maire de Marseille ou *viguier* le citoyen Libertâ, et, par lui, fit élire des consuls et des jurés favorables à sa cause. Il écrivit lui-même au nouveau noble, M. de Libertâ, en août 1596, et sa lettre fait mention de ces arrangements (1). A Poitiers, à Vienne, à Lyon, à Dijon, il en fit de même; dans toutes ces villes son parti fut élevé au pouvoir.

Dans ce remaniement des municipalités il n'oublia point Paris, où Lecomte, Lhuillier, Langlois étaient ceux qui avaient le plus aidé à l'entrée du roi. Il adressa à M. d'O, gouverneur de Paris, de véritables instructions électorales. M. d'O s'y conforma, et Langlois, Lecomte furent élus échevins; Lhuillier fut élu prévôt des marchands, c'est-à-dire maire de Paris. Ce fut la municipalité de 1595.

L'année suivante, beaucoup de bourgeois avaient quitté Paris à cause de la peste; lui-même était absent, et il craignait que de nouvelles élections ne fussent ligueuses; il ajourna les élections, il prorogea la municipalité existante; il suspendit la loi triennale, qui était la règle de l'administration urbaine, et grâce à cela il obtint de Paris l'argent qui lui était nécessaire pour le siège d'Amiens. Une lettre missive à M. d'O, une autre à M. Langlois attestent cette irrégularité prudente (2). Plus tard, quand il revint, possesseur de Marseille et vainqueur d'Amiens, les élections se firent dans des conditions meilleures. Toute la municipalité royaliste fut réélue.

Il prenait soin de Paris autant que de ses intérêts propres. Il était bon, humain, de plus en plus populaire. Cette réputation l'avait précédé et elle ne fit que s'accroître. Il réalisait, dans toute la beauté du mot, l'idéal d'un roi et d'un roi de France. Nul n'allait mieux au caractère français. Il en était l'image, il en avait toutes les séductions, et cela sans effort, comme un don naturel, avec de la simplicité dans la grandeur, de l'amé-

(1) Lettre à M. de Libertâ, août 1596.
(2) A M. d'O, à M. Langlois, même mois, même année.

nité dans la majesté, une confiante bonhomie dans les cérémonies les plus hautes, beaucoup de l'homme privé dans l'homme public, du Béarnais dans le Parisien, et du gentilhomme dans le roi; c'était mieux peut-être que son petit-fils Louis XIV, pourtant si grand, mais mêlant plus d'étiquette et de pompe aux plus brillantes qualités et étant toujours le roi. Jamais, par exemple, Louis XIV n'eut à Paris ces bonnes fortunes d'enthousiasme populaire et de familière sympathie que rencontra Henri IV. Le chroniqueur L'Estoile nous dit qu'après la reddition de Paris, au moment où Henri IV, avec une escorte immense, traversait le parvis de Notre-Dame, se rendant au *Te Deum* de la France entière, chanté dans l'auguste basilique, une femme du peuple fendit la foule, s'approcha de lui et l'embrassa (1). Le même jour, Henri IV l'écrivit à Gabrielle, non pour enfler sentencieusement le petit incident, mais comme une anecdote qui la pouvait intéresser, ne manquant pas de dire que l'embrasseuse était vieille, et ajoutant un autre détail : « Vous saurez, lui dit-il, que j'ai reçu un » plaisant tour à l'église. Une vieille femme, âgée de quatre- » vingts ans, m'est venue prendre par la tête et m'a baisé. » *Je n'en ai pas ri le premier* (2). »

La diminution des impôts était cause de cette popularité, autant que ses bonnes paroles aux paysans. Nous le savons par les historiens: mais à côté des paysans, il y avait les pauvres, il y avait le paupérisme, pâle, déguenillé, sans feu ni lieu, sans travail, sans mœurs aussi et sans pain; et c'est dans les Missives qu'il faut voir la sollicitude d'Henri IV pour cette grande question. La Réforme, il faut le dire, avait pensé au soulagement des pauvres autrement que par la charité. Les pauvres étaient si nombreux alors! La propriété n'était pas divisée; le travail même n'était pas libre, la concurrence avec les corporations n'était pas possible, et les pauvres, comme aujourd'hui, affluaient vers la capitale. « Dans l'espace de » trois ans, de 1595 à 1598, nous dit L'Estoile, il en entra » plus de dix mille (3). » Que faire de ce peuple affamé, malade ou infirme, indigent dans tous les cas, mêlé de faux pauvres et de faux estropiés comme dans la *Cour des Miracles*,

(1) *L'Estoile*, p. 121. — (2) Lettr. à Gabrielle d'Estrée, mars 1595.— (3) *Journal de L'Estoile*, p. 149.

et à qui la mendicité, ressource habile de la paresse ou du crime, ne pouvait être interdite. Il faut voir, sur ce point, les idées d'Henri IV, très supérieures à celles de son temps. Elles sont consignées dans une longue et belle lettre au maire de Paris, au bon prévôt Lhuillier, datée de Fontainebleau, parce que c'est à Fontainebleau qu'il eut connaissance de cette situation alarmante, et il l'écrivit avant 1598, avant que le mal s'aggravât. La lettre, en effet, est du 13 mai 1595, deux mois après le *Te Deum* de Notre-Dame. Henri IV signale l'affreuse plaie du paupérisme et ordonne au principal magistrat de Paris de ne rien négliger pour y remédier. Il lui propose deux moyens, qui furent mis en pratique.

Le premier atteint les riches; c'est une cotisation des gens aisés pour la subsistance des pauvres, réellement infirmes, la *taxe des pauvres*, comme plus tard en Angleterre; le second, c'est l'établissement d'ateliers pour les valides ([1]). La charité obligatoire pour le riche, le travail possible pour le pauvre, telle était l'économie du plan d'Henri IV en face du paupérisme. Il n'éteignait pas ce qui ne peut s'éteindre; il soulageait le mal et en rétrécissait le domaine.

Il serait difficile aussi de trouver, ailleurs que dans les Lettres missives, une autre affaire des plus sérieuses, je veux dire les questions *budgétaires* pour lesquelles le Parlement intervenait, et les ennuis que causaient à Henri IV les difficultés des Cours souveraines. Le Parlement avait des privilèges politiques. Il avait le droit de vérification des édits, le droit de remontrance, le droit d'enregistrement sans lequel aucun édit n'avait force de loi; et ce n'était pas un vain mot que ces droits, que ce contrôle de la haute magistrature, en l'absence des États-Généraux. La situation de la France exigeait que la liberté fît des sacrifices à l'autorité; mais le Parlement ne regardait à rien. De Thou, peut-être par discrétion professionnelle, se tait sur ces difficultés. Sully en dit un mot, mais il ne soulève qu'un coin du voile; il ne rapporte qu'une lettre à lui adressée, où Henri IV se plaint de la Chambre des comptes. Il s'agissait de la grande affaire des nouveaux offices, que les Valois avaient créés à l'infini, parce que les charges étaient vénales et qu'ils en retiraient de l'argent pour le Trésor

([1]) Let. miss. au prévôt de Paris, 13 mai 1595.

public : c'était comme un impôt, et, au moindre embarras des finances, on y recourait. Mais rien ne déplaisait au Parlement et aux autres Cours, comme cette multiplicité des nouveaux offices. Les intrus (on les appelait ainsi) étaient gagnés d'avance au pouvoir, et l'opposition des Cours aux édits bursaux devenait nulle. Le gouvernement s'y formait une majorité pour l'enregistrement. C'était un moyen de détourner l'orage et d'annuler la liberté. Henri IV, à la demande des quatre Cours souveraines, avait réduit considérablement le nombre des offices, et celles-ci lui avaient promis d'être larges à son égard, à cause des complications du moment : mais l'esprit de corps était là; on ne voulait pas laisser périmer par trop de complaisance des privilèges importants. « Oui, dit » Henri IV à Sully, j'ai à me plaindre de la Cour des comptes » et de ceux qui l'ont poussée à la réduction des officiers » créés en icelle, réduction qu'ils ont obtenue de moi; et » maintenant ils me manquent de parole, ainsi que je le leur » écris, et au président Nicolaï, par les lettres que je vous » envoie; auxquelles s'ils ne satisfont, avertissez-m'en incon- » tinent avec votre avis : car je n'ai pas délibéré qu'on me » mène de cette sorte, et que l'on se moque ainsi de moi et » du public, comme ils ont fait depuis qu'ils ont obtenu de » moi ce qu'ils désiraient (1). »

Cette lettre est forte, mais n'en dit pas assez. Dans les détails, on peut mieux juger des mille ennuis d'Henri IV. Il n'écrit d'ailleurs à Sully qu'en 1597, quand il était en Picardie ou en Flandre, et les tracas parlementaires avaient commencé bien plus tôt. Veut-il en 1595 établir temporairement quelques taxes de guerre, pour aller au secours de Cambrai qui venait d'être livré aux Espagnols et où la garnison française tenait encore dans la citadelle? Le Parlement fait opposition sur opposition; il se refuse à l'enregistrement, et, sans enregistrement, point d'édits valables et point d'argent. « Je vous recommande ces édits, leur écrit Henri IV. » Mes paroles ne sont pas de deux couleurs. Ne faites pas trop » de remontrances; mais voyez la nécessité qu'il y a de payer » mes armées (2). » N'importe, messieurs du Parlement firent

(1) *Œconomies royales* de Sully, et lettres missiv. à M. de Rosny, 2 sept. 1597.
(2) A Messieurs du Parlem., 1595.

des coupures dans les édits; ils n'accordèrent qu'une partie des demandes. Henri IV indigné fut forcé de leur récrire avec l'accent d'une profonde peine et la conscience aussi de sa propre valeur : « Je pars, dit-il, avec le peu que vous » m'avez baillé. J'espère, dans ce temps-là, voir les ennemis, » et ne pas laisser deux mille chevaux qui y sont, sans rien » faire. Si je fais mal, je ne vous en apporterai pas de nou- » velles, car j'y demeurerai. Si je fais bien, vous m'en aimerez » davantage. Vous m'aimerez absent, et, quand je ne serai » plus, vous me regretterez [1]. »

Nobles paroles que celles-ci : « Si je fais mal, je ne vous en » apporterai pas de nouvelles, car j'y demeurerai! » Elles feraient l'admiration des siècles, si elles avaient été prononcées par un Grec ou par un Romain. Le Parlement les admira peut-être, mais n'en agit pas mieux. Il voulait établir des précédents en faveur de ses prétentions politiques; il voulait sauver la liberté par les Cours souveraines et à leur profit, du moment qu'on n'appelait plus ses véritables représentants. Il fut parcimonieux, avare des deniers publics, peu disposé aux largesses que la patrie demandait. Il fut cause que les troupes se débandèrent après la reprise de Cambrai, et que les Espagnols ne furent pas entièrement expulsés du nord de la France.

Ceci se passait en 1596. Henri IV rentra mécontent à Paris, voyant déjà comme perdue cette frontière du Nord, qui était formée alors par les villes de la Somme et par quelques places au-delà. Il ne voyait que trop clair. Pendant la fête de Pontoise, à laquelle il assistait, un courrier vint en toute hâte et annonça que les Espagnols avaient pris Amiens, qu'ils avaient passé la Somme et s'avançaient sur Paris. Ils tenaient la clé même de la France septentrionale, et n'étaient qu'à quelques journées des bords de la Seine. Les historiens ne cachent pas cet événement; mais ce qu'ils ne nous disent pas et que les Missives nous apprennent, « c'est que chacun, dans cette ville, » n'avait songé qu'à fermer sa porte; qu'aucuns mêmes » avaient pris plaisir à voir le jeu [2]. » — « Ils s'en repenti- » ront, s'écria Henri IV; ils en auront tout loisir. Messieurs, » dit-il aux seigneurs qui l'entouraient dans cette fête de

[1] Lettr. à Messieurs du Parlem., 1596. — [2] Lettr. miss., 12 mars 1597.

» Pontoise, c'est assez faire le roi de France, faisons le roi de » Navarre (1). » Mais, il fallait de l'argent, toujours cette éternelle question d'argent, et le Parlement, avec ses grands airs d'assemblée délibérante, ou refusait l'enregistrement, ou rognait quelque chose dans les édits à enregistrer. C'était impatientant. Henri IV songea à convoquer les États-Généraux; il voulait prouver aux parlementaires qu'il n'était pas ennemi de la liberté, qu'il n'avait pas peur d'un contrôle exercé par la nation. Il tenait aussi à donner cette preuve aux anciens ligueurs, auxquels les princes lorrains avaient tant promis. Sully l'en empêcha, comme plus tard, à la mort de Louis XIV, Saint-Simon en empêcha le Régent. Il lui dit que la France était encore trop divisée : royalistes purs, politiques, parlementaires, ligueurs, il y avait de tout, et les États-Généraux devaient refléter ce croisement bizarre, ce théâtre animé et discordant, très joli au coup d'œil, mais inextricable pour un gouvernement (2). Henri IV voulut du moins convoquer une assemblée de notables des Trois-Ordres, et même il renonça à nommer certains députés, comme le faisaient d'ordinaire ses prédécesseurs. Seulement, il évita Paris pour les réunions; il convoqua ces petits États-Généraux à Rouen. Il en fit l'ouverture lui-même par un discours plein de raison, de franchise, de bon sens patriotique. Il ne fut guère plus avancé. Les notables donnèrent peu, et, de leur côté, les protestants, réunis en assemblée politique à Loudun, sous la présidence de Duplessis-Mornay, ne donnèrent rien. Ils n'étaient éligibles ni pour les États-Généraux, ni pour les assemblées de notables. Une barrière infranchissable s'élevait entre eux et l'immense majorité catholique. Ils étaient exclus des droits, ils s'excluaient des charges; ils faisaient leurs conditions : ils réclamaient des villes de sûreté, le droit de prélever des taxes parmi eux et une complète indépendance judiciaire. Henri IV attendait mieux d'une réunion présidée par Mornay. Il fut irrité, et les Lettres missives seules font connaître sa réponse : « Non, non. Je n'accorderai pas » tout cela. Mes prédécesseurs vous craignaient et ne » vous aimaient guères; moi je vous aime, et ne vous crains » pas (3). »

Les protestants boudaient; ils firent plus, après cette verte

(1) Même lettre. — (2) *Œcon roy.*, p. 303. — (3) Lettr. à Duplessis-Mornay, 1597.

réponse, ils se désintéressèrent complètement de la guerre, ils ne voulurent ni s'imposer, ni s'enrôler. On ne se figure pas un tel état de choses. Il fallut encore qu'Henri IV s'en remît au Parlement et le laissât faire. Avec peu d'argent, il partit pour Amiens, et il assiégea la place. Mais la pénurie se fit bientôt sentir. Mal payés, mal nourris, les soldats désertaient; et nous sommes loin de cette belle caisse militaire dont parlent les auteurs en ce moment-là. « Au nom du Ciel ! donnez donc, écrivit Henri IV au Parlement, et ne soyez ni si avares ni si lents. » Le Parlement ne se pressa pas davantage. Il fut immuable dans sa cauteleuse rigueur. Ennuyé, malade et n'en pouvant plus, Henri IV vint à Saint-Germain, et deux lettres consécutives au Parlement attestèrent son courroux et sa présence. « Mon séjour à » Saint-Germain, écrivit-il dans la première, ne m'em» pêchera pas d'entendre les affaires générales, aussi bien » que les particulières à quoi l'on n'a que trop songé. » « J'ai » été poussé de venir ici, dit-il dans la seconde, par vos » longueurs, par vos opiniâtretés, vos désobéissances, encore » pour le salut de l'État duquel je vous ai fait voir le péril » éminent qui toutefois ne vous a guère émus (1). » C'était une situation bien tendue, et je crois que si Henri IV avait osé, il eût fait un coup d'État contre le Parlement; mais il n'osa pas, il ne pouvait devancer Richelieu de plus d'un quart de siècle. Le Parlement, qui avait son but, persista à trancher et à couper dans les édits de finance, soutenu par le prestige qui entourait la haute magistrature et le premier corps de l'État. On se demande qu'est-ce qui sauva la France dans l'affaire d'Amiens et de l'invasion espagnole ? Henri IV nous le dit tout de suite : c'est Paris, l'admirable ville de Paris, c'est le patriotisme de la bourgeoisie parisienne, c'est le dévouement des bourgeois de Paris. Ils croyaient voir déjà les Espagnols dans la capitale, aux portes de leurs maisons. La municipalité donna, elle donna beaucoup; elle fit échec au Parlement, et Henri IV put garder les troupes sous les drapeaux, dégager à peu près la frontière de la Somme et reprendre Amiens.

Rien ne lui coûtait pour affranchir le sol et rétablir le vieil ordre monarchique si profondément troublé. Chasser l'étranger et rallier tout le monde au roi, comme au représentant de

(1) Lettr. à Messieurs du Parl., 21 mai 1597.

l'unité et de la nationalité française, était son souci de tous les instants. L'argent était nécessaire pour cela; il en donnait lui-même; il aliénait ses domaines à vil prix, vendait parfois les charges, concluait des marchés onéreux, faisait face au plus pressé. — Que faire? à nouveau mal, nouveau remède. Il s'appauvrissait, cela est certain; il tarissait la source du crédit en se privant de ce qui servait de garantie et d'hypothèque; mais il désarmait ses adversaires, il battait ses ennemis. « Ne » marchandez pas, écrivait-il à Sully en 1594, ne marchandez » pas avec M. de Villars qui me détient la Normandie. » Et il lui citait ses avis d'autrefois; il lui rappelait Louis XI, qui connaissait les hommes et savait par où on les peut gagner. « Souvenez-vous des conseils que vous me donniez vous- » même, entr'autres du conseil, donné par Ludovic-le-Maure à » Louis XI, de diviser par intérêts particuliers ceux qui étaient » ligués sous des prétextes généraux. Soyez tranquille, je ne » souffrirai pas toujours que les financiers et les trésoriers me » fassent mourir de faim (1). » Il n'y avait là ni dissipation ni prodigalité; il y avait intelligence de la situation, un bon sens d'accepter ce qu'il ne pouvait éviter. Mais le Parlement en jugeait autrement, Sully seul avait la pensée d'Henri IV; il savait que ces sarifices, ces apparentes témérités n'étaient que pour un temps; que la France se répare vite, quand elle jouit de la paix, et l'État participe des avantages du pays. « Quand » je serai *roi paisible*, lui disait Henri IV, nous userons des » bons ménages dont vous m'avez tant parlé, et pouvez vous » assurer que je n'épargnerai travail ni craindrai péril, pour » élever ma gloire et mon État en leur plus grande splen- » deur (2). » Quel modèle de roi! Un dernier fait montrera les vues étroites du Parlement dans toutes ces circonstances. Le duc de Mayenne offrait de se soumettre. C'était le chef des ligueurs, celui à qui il avait fallu livrer les batailles d'Arques et d'Ivry, et à l'ombre duquel les Espagnols se promenaient en France comme chez eux, rançonnant les habitants, pillant et prenant nos provinces; eh bien! le Parlement refusait d'enregistrer l'édit en faveur de ce ligueur dangereux. Sans l'insistance, sans la fermeté éclairée d'Henri IV, on aurait laissé Mayenne debout, lui, son armée, ses partisans, comme si

(1) Longue lettre à M. de Rosny en 1594 et en 1596. — (2) A Rosny, lettr. de 1594.

puisque nous lui devions Metz, Toul et Verdun, et que notre nationalité intacte en dépendait. Henri IV était un second François Ier, large d'esprit, large de cœur, et ayant trop souffert de la maison d'Autriche pour ne pas la haïr. Les Allemands eurent peur après sa conversion. Henri IV s'empressa de les rassurer. Il leur déclara en 1594, qu'aussitôt qu'il serait un peu affermi, il ne les délaisserait pas; il les engagea, de leur côté, à former une Ligue, une contre-ligue, à laquelle il donnerait son adhésion, il leur conseilla d'admettre toutes les sectes, même les calvinistes avec leurs puritains égalitaires, les nouveaux venus de la Réforme comme les anciens, et de ranimer ainsi le zèle amolli de l'aristocratie luthérienne. L'union des grands et des petits, des démocrates et des seigneurs, de toutes les nuances de la liberté sous un seul drapeau, celui de la Réforme, était un défi contre la maison d'Autriche et l'arme la plus redoutable. Le conseil fut écouté. La ligue se forma, et on attendit la France; on continua de la secourir, pour en être un jour secouru. Les landskenets allemands arrivèrent; Henri IV en eut sans cesse avec lui. Les Alsaciens vinrent aussi, envoyés par Strasbourg. Une lettre d'Henri IV au Statmeister et au Conseil de la République de Strasbourg en fait foi. Tout ce monde bariolé de Brandebourgeois, de Hessois, de Saxons, de Badois, de Wurtembergeois, aujourd'hui si acharnés contre la France, se battait alors pour nous; c'était comme une invasion, et une invasion bienfaisante. Les missives à l'électeur Palatin, au prince de Wurtemberg, de 1594 à 1597, prouvent l'importance de leurs contingents (1).

Les Suisses étaient-ils aussi dévoués? Servaient-ils Henri IV comme les protestants allemands? Étaient-ils aussi empressés à le secourir? On le croirait à lire les historiens contemporains. Les Lettres missives sont plus précises et plus vraies; elles nous tirent d'illusion, elles distinguent entre les Cantons, et elles limitent leur précieux concours; elles se gardent bien de le donner comme universel. Les Suisses n'étaient pas tous pour Henri IV, et c'était grave : ils étaient les meilleurs soldats de l'Europe; il étaient liés à nos rois, autant que les anciens Écossais: mais, depuis François Ier, depuis le traité de 1516, qui les attachait perpétuellement à notre service, la

(1) Div. lettr. aux princes allemands et à la répub. de Strasb., 1594 à 1597.

pour rendre à jamais impossible la domination des Anglais sur mer? Intérêt de secte, intérêt britannique, rivalité de religion et de grandeur, Élisabeth avait tous les mobiles contre Philippe II. Henri IV était protestant, elle secourut Henri IV; Henri IV se fit catholique, elle le secourut encore. Si elle ne servait plus le protestantisme directement, elle servait la politique de tolérance et elle se servait elle-même. Elle maintenait sur pied le grand adversaire de l'Espagne. Les Provinces-Unies faisaient de même. Elles étaient en pleine insurrection contre l'Espagne, elles secouraient de leur mieux tous les ennemis de Philippe II. Elles savaient qu'Henri IV les payerait de retour. C'était un va-et-vient continuel de la Hollande en France, à travers la mer du Nord ou à travers l'Allemagne. Il n'y a qu'à ouvrir les Lettres missives, pour voir qu'un corps de Hollandais, avec les princes d'Orange, combat toujours auprès de Henri IV (1).

Même amitié et même dévouement de la part des États protestants d'Allemagne. L'Autriche et l'Espagne ne faisaient qu'un, depuis que l'empereur Rodolphe régnait. C'était un prince sincèrement croyant. Il avait fait un voyage en Espagne; il avait rendu visite à Philippe II, il avait admiré cette sombre et religieuse solitude de l'Escurial, et la stalle mystérieuse, d'où l'ombrageux monarque voyait tout, sans être vu. Médiocre d'esprit, mais exalté, nourri dans le goût des légendes et du merveilleux comme les Allemands, dans le goût du surnaturel et des contes fantastiques, tout occupé d'astrologie avec Kepler et de sciences occultes, ayant plus d'imagination que de génie, il était revenu de l'Escurial convaincu, séduit, enthousiasmé. Il était résolu à de grandes entreprises, qui n'étaient pour lui que de grandes témérités, et, entraîné par Philippe II, par les Guises, par l'exemple des catholiques de France, par celui de l'infortunée reine d'Écosse Marie Stuart et de Catherine Jaghellon, reine de Suède, il adhéra publiquement à la Sainte-Ligue, qui devint ainsi un mouvement européen. Effrayés et tremblants, enrichis par la Réforme et craignant de perdre leurs biens, les princes allemands envoyèrent aussitôt des renforts à Henri IV. Avec lui la France pouvait revenir à la politique anti-autrichienne de François Ier et de Henri II, politique excellente,

(1) Lettr. missiv. aux États-Génér. et au prince de Nassau, 1594.

les attaquer; il leur dit qu'il en est bien fâché, qu'il les engage à sortir de la place et qu'ils feront *chose agréable à leurs supérieurs et seigneurs*. Mais vaine parole et triste effet de cette adresse! « Sire, lui répondirent les colonels, nous avons de » nos supérieurs et seigneurs des lettres toutes contraires » à celle de Votre Majesté. Dans ce cas, vous nous trouverez » prêts comme soldats d'honneur et de valeur. » Henri IV rougit sans doute et n'eut mot à dire. Il s'était trop hâté d'interpréter les sentiments des cantons catholiques; mais il voulait les ménager jusqu'à l'arrivée de son absolution, et il remit à un autre moment l'attaque de Salins. L'absolution venue, nous trouvons une missive adressée, non pas à la minorité des cantons catholiques, mais aux treize cantons suisses, à toute la Confédération. Il les traite d'amis, d'anciens alliés de la France. L'*Alliance perpétuelle* de François Ier était rétablie; mais jusque-là, pendant l'espace de sept ans, elle avait été scindée, indécise, imparfaite. Les lettres d'Henri IV nous le disent mieux que personne, elles font la différence des temps, et elles donnent, selon le moment, la note exacte des dispositions helvétiques.

Les exigences de l'Angleterre ont presque échappé aussi aux chroniqueurs contemporains, et ce n'est pas une petite affaire. Ils ne savent là-dessus que ce que tout le monde savait, ce qui était de notoriété publique. Palma Cayet, quoique moins concis, n'en dit pas plus que les autres. Élisabeth était-elle désintéressée dans son dévouement pour Henri IV? Ne mettait-elle pas quelque condition à l'envoi de ses renforts? Elle avait échoué dans l'affaire de la conversion, et nous avons vu ses deux lettres inédites. Maintenant qu'Henri IV s'était converti et que, malgré cela, il avait toujours besoin des Anglais, Élisabeth était-elle la même? En général elle n'abandonna pas Henri IV. Mais ses boutades et celles de ses favoris, les caprices, les désirs, les clauses pénibles et inacceptées; la mauvaise grâce qui s'ensuivait, la mauvaise humeur et l'ennui, la protection qui se lassait ou se faisait sentir, cela n'est pas dans les historiens. Henri IV se plaignait, son amour-propre se révoltait; mais la raison d'État était là, et alors arrivaient de sa part les calineries, les mots galants envers cette alliée nécessaire, cette vestale contestée, cette parvenue, cette fille naturelle après tout d'une dame impudique et d'un

roi meurtrier. Elle n'était ni jeune ni belle, mais elle était toujours femme et sa coquetterie survivait à la beauté, survivait à tout; il fallait la titrer de *belle entre toutes les belles, bien qu'elle fût vieille et que cela parût un enfantillage:* voilà des détails intimes de protecteur à protégé, et réciproquement, qui ne se trouvent que dans les lettres sans nombre qu'Henri IV écrit à cette reine, haute et vaine, ou à son amant le comte d'Essex, au grand-trésorier, au chancelier Cécil, que sais-je? aux plus simples seigneurs, et qui ont trait souvent à des observations cuisantes, à d'amères revendications. On ne sait pas tout ce qu'a enduré Henri IV pour conquérir sa couronne et refaire la France. Élisabeth songeait à Calais, què Marie Tudor avait perdu. Elle voulait le ravoir ou le remplacer. Elle voyait un équivalent dans un bourg maritime, situé aussi dans la Picardie et appelé Godet. « Je dois vous dire, écrivait- » elle à Henri IV après sa conversion, que je ne vous conti- » nuerai mes secours qu'à une condition, c'est que vous nous » cèderez Godet, » ou plutôt *Hourdel*, selon M. de Xivrey. Ce n'était qu'un petit port, une bicoque, mais à l'embouchure de la Somme, et d'où l'on pouvait commander notre frontière du Nord. Henri IV lui fit observer que ce démembrement de la France, quelque minime qu'il fût, jetterait un triste vernis sur sa cause; que, en cela, on ne ferait qu'imiter les Guises qui, en face de l'île Groix, avaient cédé Blavet à l'Espagne; que lui, en dépit de sa conversion, serait toujours l'allié des Anglais contre Philippe II; que la France y était intéressée plus peut-être que l'Angleterre, et qu'on pouvait être tranquille (1).

Il fit plus; en 1595, pour mieux rassurer Élisabeth, il lui dénonça un complot tramé chez elle par Philippe II. Les Irlandais étaient de la partie, les catholiques de l'Angleterre y donnaient les mains, et le fils de Marie Stuart, Jacques VI, roi d'Écosse, était l'instigateur, — mais Henri IV ne le croyait pas. Devant cette marque d'amitié, de vive sollicitude, Élisabeth fut plus accommodante; elle renonça à Godet (2). « Mais » alors, Sire, vous m'accorderez de mettre un corps d'Anglais » à Morlaix, uniquement pour vous conserver la Bretagne, où » le duc de Mercœur tient encore. » Les Bretons se mirent à crier et à protester. Ils n'aimaient pas les Anglais et ils ne

(1) Lettre missiv. à la reine Elisabeth, 1594, sur la cession du port de Godet. — (2) Lettr. à la reine Elisabeth, fév. 1595.

voulaient pas les recevoir. Henri IV leur écrivit — la missive existe — qu'il y allait de leur intérêt, que la reine Élisabeth surveillerait mieux le duc de Mercœur, et que c'étaient de vrais concitoyens qu'ils allaient loger dans Morlaix (1). Les Bretons se laissèrent faire; seulement, puisque c'étaient des concitoyens, les autorités morlaisiennes étendirent aux sujets anglais des impositions de guerre nouvellement votées. Élisabeth se fâcha, elle parut vouloir saisir cette occasion pour s'emparer de la place et se démasquer. Henri IV intervint, avec son petit arsenal de flatteries et de mesures patientes. Il calma les Bretons, il gronda les échevins de Morlaix, il donna satisfaction à l'Angleterre. Puis vinrent les compliments sans fin à Élisabeth, le danger de nouvelles rixes et divisions, les louanges pompeuses et dans le goût du temps sur l'éternelle beauté d'Élisabeth, *sur sa grâce non pareille, sur son esprit... Sans mentir, si votre ramage,* etc.... Elle tenait Morlaix, elle le lâcha; ce fut le prodige de la caressante dextérité d'Henri IV.

Mais la ténacité anglaise ne voulut pas en avoir le démenti. Elle s'assoupit un instant; elle se réveilla, et à quel moment? à la prise d'Amiens par les Espagnols, quand Paris tremblait et que la Ligue relevait la tête, quand le Parlement était insupportable avec ses refus, quand les protestants faisaient leurs conditions et pillaient les recettes de l'État dans les villes où ils étaient les maîtres. C'est encore Henri IV qui nous le dit dans une missive (2) à son nouvel ambassadeur à Rome, le duc de Piney-Luxembourg. Henri IV alarmé, quêtait des secours et de l'argent auprès de toutes les puissances amies. Quelle occasion pour Élisabeth de demander, de demander même beaucoup!

C'est ici le point le plus délicat des relations d'Henri IV avec l'Angleterre. Il ne manquait pas de gens autour d'Élisabeth, pour lui dire qu'elle faisait un métier de dupe en continuant de soutenir Henri IV; qu'elle élevait une puissance naturellement rivale des Anglais et qui abuserait de leurs bienfaits; que l'intérêt britannique était maintenant de virer de bord, de revenir à l'ancienne alliance avec la maison de *Bourgogne-Autriche;* que le roi Henri VIII avait eu cette politique, et qu'Élisabeth n'avait rien de mieux qu'à imiter son

(1) Lettre aux Bretons, nov. 1595.
(2) Lettr. miss. au duc de Piney-Luxembourg, avril 1597.

père. Lord Mildmay était le plus pressant dans cette voie, et ses avis avaient de l'importance : il était ambassadeur en France, et mieux que personne il pouvait apprécier les espérances et les craintes. Il avait de l'influence sur les huguenots français et sur les réformés des Pays-Bas; il en usait pour qu'on refusât tout renfort à Henri IV. Pénible situation! On peut voir par là que sa conversion pouvait compromettre les secours étrangers et qu'il ne fallait pas la précipiter, qu'il fallait choisir le moment favorable et mener cette affaire avec circonspection et prudence. Ces angoisses, ces craintes, ces perplexités, ces intrigues aussi des diplomates d'Angleterre sont tout au long dans une lettre d'Henri IV au célèbre comte d'Essex (1); et c'est par ce favori qu'il combattit lord Mildmay, pas sans peine toutefois ni sans nouveau marchandage.

Il ne s'agissait plus de Godet ou de Morlaix. Élisabeth semblait regretter d'avoir demandé si peu, d'avoir dissimulé ses aspirations véritables : elle réclamait Calais, cette fois; Calais, dont la cession à la France avait été si mal accueillie en Angleterre; elle voulait réparer cette faute du dernier règne. C'est la lettre au duc de Piney-Luxembourg qui nous l'apprend (2). Lord Mildmay était l'âme de toute cette machination. Fort heureusement, il tomba malade, il dut repasser en Angleterre; et celui qui le remplaça à Paris — Henri IV nous le dit encore dans une nouvelle lettre au même, du 10 août 1597 — ne partageait nullement sa manière de voir (3). C'était un Anglais mitigé. Il en résulta qu'Élisabeth secourut Henri IV et qu'Amiens fut aussitôt repris.

La question de Calais n'était pas tranchée, elle était réservée. Mais une chose arriva : Philippe II, l'obstiné Philippe II, fit des ouvertures de paix. Il cédait à la fortune, comme l'avait fait son père Charles-Quint après la journée de Renti. Dès lors, il ne fallait plus songer à demander Calais. Henri IV était roi de fait comme de droit. Plus d'hostilités au dehors, plus de résistance ou de bouderie au dedans. Il était en état de repousser toute prétention outrecuidante. Il pouvait dire impunément à Élisabeth que Philippe II était l'ami et le vengeur de Marie Stuart en Angleterre, comme des Guises en France; qu'il était, dans les deux pays, l'âme et l'appui de la

(1) Lettre miss. au comte d'Essex, février 1597. — (2) Au duc de Piney-Luxembourg, avril 1597. — (3) Autre lettre au même, 10 août 1597.

réaction catholique; que la France, en l'obligeant à capituler, avait servi l'Angleterre; que la Hollande protestante était perdue aussi pour Philippe II, et que si on n'avait pu lui faire plus de mal, si on lui laissait Ostende et les ports de la Belgique, il ne fallait pas se dédommager sur les amis de ce qu'on n'avait pu enlever à un ennemi. Il est certain que, aussi bien qu'Henri IV, Élisabeth devait profiter à cette paix avec Philippe II, et que les avantages étaient égaux dans une victoire commune. Comme satisfaction donnée à Élisabeth, Henri IV, après la reprise d'Amiens, se mit à flatter les instincts antipapistes d'Élisabeth. Il lui parla d'un cardinal, le cardinal d'Autriche, prélat guerrier, l'un de ceux qui avaient le plus contribué à faire tomber cette ville aux mains des Espagnols : « Il était venu en soldat, lui écrivit-il, il s'en est » retourné en prêtre [1]. » Élisabeth rit beaucoup de ce mot spirituel, qui était aussi une leçon. Elle y vit l'indice d'un esprit peu clérical, qui apportait beaucoup de philosophie dans la religion, et qui serait peut-être plus équitable pour les protestants de France qu'elle n'était tolérante pour les catholiques anglais. Elle se contenta de ce résultat, il fallait bien s'en contenter, et des assurances qui l'avaient précédé. Henri IV était plus fort qu'elle. Elle avait, dans sa nature de femme quelque chose qui la désarmait devant lui. Du reste, elle ne fut point trompée : Henri IV fit l'édit de Nantes, et raffermit l'existence des protestants.

La politique d'Henri IV envers les Turcs n'est pas moins curieuse dans les Lettres missives. Il y a des lacunes dans les auteurs contemporains; les missives les comblent; il y a des points d'interrogation, elles y répondent; il y a enfin des affirmations hasardées, elles les corrigent et les fixent. Les Turcs étaient alors à l'apogée de leur gloire et de leur force; ils pouvaient être fort utiles à Henri IV contre la double maison d'Autriche, sur la Méditerranée qui conduisait au royaume espagnol des Deux-Siciles, et sur la route du Danube qui menait droit à Vienne. Que firent les Turcs pendant les cinq années qui nous occupent? Attendirent-ils l'année 1597 pour agir? Palma Cayet et de Thou ne parlent de leur diversion qu'à cette époque. Ils disent qu'en 1597, Henri IV

[1] Lettr. à la reine Elisabeth, sept. 1597.

pressa la flotte ottomane d'attaquer la Sicile, qui était la plus belle possession méditerranéenne de Philippe II, et ils se taisent sur les faits antérieurs. Mais vraiment, si Henri IV n'avait songé aux Turcs qu'à cette époque, c'eût été bien tard. Ce n'est pas que nos deux historiens ne racontent fort au long l'un et l'autre la guerre des Turcs en Hongrie contre la maison d'Autriche allemande. Mais ils semblent ignorer la part qu'y prenait Henri IV. Cela est si vrai, que, après le désastre des Turcs à la Kulpa et le massacre de 4,000 Moslems, sous Amurath III, Palma Cayet s'écrie : « *Toute la chrétienté s'en réjouit* (1), » moins Henri IV, devrait-on dire. Une lettre de lui partit en effet pour Constantinople, et M. de Brèves, notre ambassadeur, à qui elle était adressée, avait ordre d'exprimer au sultan toute la peine qu'en éprouvait le roi de France (2).

Ce n'est pas tout ; le cardinal d'Ossat, qui avait le mot de la Cour romaine et qui avait été le messager de la défaite ottomane, voulut conseiller à Henri IV une ligue générale contre les Turcs, une nouvelle et grande croisade. Henri IV s'y refusa (3). Le système de François Ier, roi chevalier comme lui, et aussi intelligent, quoique moins heureux, ce système consistait à faire contrepoids à l'Autriche par les Turcs. Henri IV ne voulut pas l'abandonner. Les croisades avaient autrefois grandi la France, aujourd'hui elles l'auraient perdue. Pas la moindre défaillance à cet égard, dans Henri IV, à quelque moment que ce soit de son règne. Ce qu'on reproche aux Turcs, ce qu'ils font chez eux, ce qui irrite l'Europe de leur part ne le regarde pas. Il est imperturbable dans la ligne qu'il s'est tracée. Mahomet III succède à Amurath III, et il se passe à Constantinople une de ces scènes barbares, telles qu'on en voit souvent dans les cours féroces de l'Orient et dans les gouvernements de sérail. Mahomet III rencontre des conspirateurs et des jaloux dans sa propre famille, où une succession de sultanes avait multiplié à l'infini les frères et les sœurs, comme à la cour du vieux Priam. Il égorge froidement dix-neuf de ces frères, et Palma Cayet s'indigne, très justement, je le veux bien, avec toute la chrétienté. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est l'opinion d'Henri IV sur ce sultan, et presque ses encouragements avant le massacre. « M. de Brèves, dites à

(1) *Chron. nov.*, p. 390.
(2) Lettr. miss. à M. de Brèves, 1595. — (3) Lettres diplom. du card. d'Ossat, 1er recueil de 1594 à 1604.

» Sa Hautesse qu'elle n'est pas assez sévère en justice, et que » c'est pour cela que son pouvoir n'est pas bien affermi ([1]). » Puis, dans la même lettre : « On s'étonne, ajoute-t-il, que je » sois allié et ami avec le Grand-Turc; mais, si l'intérêt de » la chrétienté s'y oppose, l'intérêt de la France, menacée » par l'Espagne, le veut ([1]). » Il dit formellement « menacée par l'Espagne ». Il ne regarde pas Philippe II comme le chef désintéressé du monde catholique, et Charles-Quint ne l'était pas non plus. A ses yeux, c'est un monarque ambitieux, qui voudrait joindre la Belgique à l'Espagne, au moyen de la France, et qui fait servir les besoins de la catholicité à sa grandeur personnelle, à la formation de ce vaste empire d'Occident. Sous ces dehors, des motifs très humains le guident. Il l'a fait paraître, en continuant d'attaquer Henri IV malgré sa conversion, en l'attaquant encore malgré son absolution, en ne lâchant prise jamais; tant il a de la peine à quitter son rêve de vaste monarchie occidentale! Cette conduite commande celle d'Henri IV; l'égoïsme répond à l'égoïsme, et ce n'est qu'un droit de légitime défense. Après Henri IV, Richelieu et Mazarin, deux prélats catholiques, ne suivront pas d'autre programme. Il n'y en a pas de meilleur, et Henri IV en est tellement persuadé, que si le Turc vient parfois à lui faire défaut, il a recours à un autre musulman, plus fanatique même et plus odieux, au chef des pirates africains, au dey d'Alger. A tout prix il veut sauver la France, qui est bien quelque chose dans la chrétienté; à tout prix il veut démasquer la foi de Philippe II, qui n'est qu'une foi rusée et conquérante.

Ce rapprochement avec les Algériens a lieu, quand Amiens est pris par les Espagnols, quand Marseille tremble, et que l'amiral turc néglige, on ne sait pourquoi, d'envoyer dans la Méditerranée, contre les ports espagnols de la Sicile, la flotte du Bosphore. Henri IV pense à Alger aussitôt; il a plusieurs cordes à son arc, et il est résolu de les employer toutes. Il écrit au dey d'Alger de partir en toute hâte avec ses corsaires barbaresques. Le dey d'Alger secourant un roi de France, et une lettre d'Henri IV à ce fils bronzé du prophète, c'est chose curieuse et rare! La lettre existe dans notre Recueil; M. Xavier de Xivrey l'a découverte et il l'a donnée ([2]). C'est étonnant que

([1]) A M. de Brèves, mars 1595. — ([2]) Lettr. missiv. au pacha d'Alger, 1597.

M. Poirson, dans son *Histoire d'Henri IV*, ait omis ces détails.

Que de fils diplomatiques Henri IV avait dans sa main, et combien de courriers allaient et venaient pour son service. On croit les voir, portant tous quelques lettres missives à travers les terres, à travers les mers, et Henri IV ne perd rien dans ce tableau, puisqu'il savait mener de front tant d'affaires diverses, la guerre, la paix, les relations les plus inattendues et les plus lointaines, les correspondances les plus variées, sans compter... Mais ses amours sont de l'homme privé, et je ne trace ici, d'après les Lettres missives, que sa vie de roi, un portrait fait par lui-même, et que mon crayon affaiblit : mais je ne peux pas toujours employer la main d'Henri IV.

Du reste, Philippe II cherchait à traiter, lui aussi, avec Mahomet III, et à couper l'herbe sous les pieds à Henri IV. Le fait est certain. La diplomatie espagnole poursuivait ce but. Il s'agissait d'isoler Henri IV, qui, avec les Anglais sur l'Océan et les Turcs sur la Méditerranée, donnait les plus grands embarras à l'Espagne ; il naviguait entre ces deux peuples et ces deux mers. Belle affaire que ce traité ! Philippe II y songea dès l'absolution d'Henri IV, dès l'année 1595. C'est Henri IV qui nous le dit, quand les contemporains l'ignorent ou le cachent. La lettre à M. de Brèves, du 27 avril 1595, est formelle, et c'est M. de Brèves, actif et zélé ministre, qui fit échouer à Constantinople ces négociations occultes de l'Espagne. « Représentez au Sultan, lui écrit Henri IV, que » Philippe II se renforce tant qu'il peut, et que, les choses » étant ainsi, il serait fâcheux, dans *l'intérêt commun des deux* » *États* (1), qu'il fût reçu à faire sa paix avec le Grand- » Seigneur. »

C'est par ses alliances, par cette balance politique qu'Henri IV se sauva, et nous sauva aussi de l'Espagne et des Guises. Sans cela il était perdu. Philippe II obtint un traité de paix à Constantinople. Mais quand? le 7 mars 1598, c'est-à-dire la veille du traité de Vervins avec la France, qui eut lieu le 2 mai suivant, lorsque la lutte avec Henri IV était terminée, que celui-ci était encore jeune, quarante-cinq ans, et que l'autre, infirme, âgé, n'ayant réussi en rien, pas plus que

(1) Lettr. missiv. à M. de Brèves, 27 avril 1595.

son père, allait s'éteindre à l'Escurial, une sépulture royale et un autre couvent.

Croit-on que ce soient les Turcs uniquement qui vinrent en aide à Henri IV contre Philippe II et l'Espagne? C'est aussi un peuple inconnu, moins européen qu'asiatique, situé aux extrémités froides de l'Europe : ce sont les Russes. Les agents français allèrent les chercher à Moscou même, et nous avons par conséquent des lettres d'Henri IV aux czars, comme nous en avons aux deys algériens, les unes et les autres dirigées contre la maison d'Autriche, et les plus anciennes, je crois, que l'on connaisse. Quelle infatigable et universelle activité! Elle était nécessaire; elle suivait pas à pas la diplomatie espagnole, qui ne s'endormait pas non plus. Partout où celle-ci s'introduisait, pompeuse, enrubannée, triomphante, la diplomatie française accourait, plus modeste, représentant un empire moins grand, mais plus insinuante, plus déliée et non moins suivie de succès.

Dès l'année 1558, et sans doute bien avant, Philippe II avait des relations à Moscou. Du fond de l'Escurial, il excitait les peuples contre les Turcs; il soutenait, il armait un czar vaillant, Ivan le Terrible ou Ivan IV. Il était l'époux alors de Marie Tudor, reine d'Angleterre, et il connut Ivan par les navigateurs de cette nation; par eux, il lui envoya, contre les Turcs, des armes et de l'artillerie. Les Russes n'en avaient pas à profusion comme aujourd'hui. Il n'y avait pas plus de vingt ans qu'Ivan IV avait établi les Strélitz, c'est-à-dire des compagnies d'élite, armées de fusils (1). Avec ces munitions, Ivan IV vainquit les Turcs, et cette victoire, la première des Russes sur les Ottomans, eut du retentissement en Europe. L'ambassadeur de France à Constantinople, M. de Lavigne, ne se douta de rien. Il fallut que le ministre français à Venise, Mgr d'Aix, instruit par les agents vénitiens qui savaient tout, lui fît connaître l'auteur secret de cette défaite des Turcs, et d'où leur venait le coup. La lettre existe; M. Charrière l'a donnée, dans ses *Négociations du Levant*. « Rien de plus certain, dit Mgr d'Aix, et devez ainsi le dire » et assurer au Grand-Seigneur et à son Bassa, que le roi

(1) Voir mon *Histoire diplom. de la Russie en face de Constantinople et de l'Europe*, 1 vol. in-8°, chez Dentu.

» Philippe lui a suscité cet ennemi. » Et il le prouve par des détails précis. « Je me souviens très bien que, lors- » que j'étais ambassadeur en Angleterre, l'ambassadeur du » roi des Moscovites y arriva, pour ouvrir et établir un » commerce, et trafiquer de martres, cires, linx, et autres » marchandises, entre ceux de sa nation et les Anglais. » Lequel dit roi Philippe, outre les honneurs et riches pré- » sents que cet ambassadeur en eut, tant de lui que de la » reine sa femme, *le fit, sous couleur des dites marchandises,* » *accommoder de toutes sortes d'armes offensives et défensives,* » *et par exprès d'artillerie, dont ils étaient ignorants, et d'arti-* » *sans même,* afin d'avoir meilleur moyen de s'en prévaloir » à l'endroit du dit Grand-Seigneur, *contre lequel il les a émus* » *et suscités,* d'où la déroute que m'avez mandée (1). »

Philippe II avait donc pris les devants à Moscou. Mais de 1589 à 1598, dans les affaires d'Henri IV, impossible d'armer les Russes contre les Turcs, et de retenir ceux-ci dans la mer d'Azof ou la mer Noire. Le nouveau czar, Féodor Ivanowitz, était lié d'amitié avec Henri IV; c'était connu à la cour de Moscou, si bien connu qu'un médecin de Féodor, nommé Paul, ancien habitant de Milan, voulant quitter cette cour où il exerçait depuis longtemps, et revoir l'Europe, crut n'avoir rien de mieux à faire pour obtenir son congé du czar, que de solliciter l'intervention d'Henri IV. Cela valut à Féodor une lettre d'Henri IV, dont il fut très heureux, et que M. Xivrey a publiée avec tant d'autres. La bonne entente des deux princes y est affirmée; Henri IV appelle Féodor « son cher et bon ami; » et l'on pense bien que, sachant à quoi s'en tenir sur les intrigues de Philippe II, Henri IV avait son intérêt dans ces relations moscovites, formées à mille lieues de la France. « Très illustre et très excel- » lent prince, lui dit-il, *notre cher et bon ami,* il y a un nommé » Paul, citadin de la ville de Milan, qui vous sert en qualité » de médecin il y a longtemps, lequel, étant fort âgé, désire » passer dans ce royaume, pour y revoir ses parents et amis » qui sont en notre cour, et nous ont prié très humblement » d'intercéder pour lui vers vous; au moyen de quoi nous » vous prions aussi de le lui vouloir permettre. Si, en son

(1) *Négoc. du Levant,* t. II, p. 449, 10 et 26 mai 1558.

» lieu, vous désiriez un autre de cette profession, nous tien-
» drions la main de vous en envoyer un, de la doctrine et
» fidélité duquel vous aurez toute satisfaction; comme, en
» toutes autres occasions, nous serons très aises d'avoir
» moyen d'user de revanche, et faire chose qui vous soit
» agréable et tourne à votre contentement. Priant Dieu, très
» illustre et très excellent prince, *notre très cher et bon ami,*
» qu'il vous ait, etc... Votre bon ami, Henri (1). »

Jamais l'Espagne n'avait été contrecarrée, en tout et partout, comme sous Henri IV, sous un roi disputé, combattu, mal affermi, mais prompt, adroit, toujours aux aguets, d'une renommée européenne, et d'un caractère à provoquer plus de sympathies que d'ombrages. On n'était pas encore jaloux de la France, on n'était jaloux que de Philippe II. Henri IV le tourmentait, même au-delà des Pyrénées, en Aragon, en Castille, aux portes de l'Escurial. Tout le monde connaît Antonio Pérez; la belle étude de M. Mignet a rajeuni sa mémoire. Jamais seigneur plus brillant et plus puissant en Espagne. Il était ministre, principal ministre de Philippe II, et longtemps il seconda son maître, à la tête du parti des Grandesses; mais la lassitude finit par gagner ce parti. Tant de projets avortés, tant de raideur et parfois tant de revers disposaient les Grandesses à écouter des propositions de paix, à remettre l'épée dans le fourreau, à terminer, contre les Hollandais, contre Henri IV, contre les Turcs, une lutte inutile. Les Communeros, au contraire, c'est-à-dire le peuple des villes et des campagnes, et, avec eux, le bas clergé, l'Inquisition, la multitude infinie des Ordres religieux, étaient pour la guerre (2). C'était en 1595, après l'absolution d'Henri IV. Philippe II était ennuyé. Le parti d'Antonio Pérez ne lui semblait pas très fidèle; il l'appelait le parti français. Volontiers il eût mis à mort Antonio Pérez, après l'avoir disgracié, si ce ministre ne se fût promptement retiré en Aragon et de là en Angleterre. Philippe II voyait juste. « Venez vite, écrivit Henri IV à Antonio Pérez. Je veux vous » parler de choses qui touchent à mon service, et en parler à » vous-même. » Indication suffisante de quelque intrigue avec

(1) Lettr. miss. au czar Féodor Ivanowitz, 7 avril 1595. — (2) Ranke, *Monarchie espagnole au XVI*e *siècle,* t. II.

lui. Mais il fallait obtenir son *exeat* d'Angleterre. Henri IV écrivit à la reine Élisabeth, il s'adressa également au puissant comte d'Essex. « Il ne tiendra qu'à vous que vous soyez bien- » tôt auprès de moi, manda-t-il à Antonio Pérez, comme il est » nécessaire pour le bien de mon dit service (1). » Pérez arriva. Henri IV lui écrivit de nouveau qu'il irait le rejoindre en personne à Rouen (2). C'est là en effet qu'ils se virent et que Pérez instruisit Henri IV de l'état réel de l'Espagne. De Rouen, Pérez se rendit à Paris. Henri IV ne put le suivre, il devait aller en Picardie, sur les bords de la Somme; mais Antonio Pérez vit la sœur d'Henri IV, Catherine de Navarre, et c'est à elle qu'Henri IV écrivit la lettre suivante : « Dites à Antonio » Pérez que je suis enchanté qu'il soit venu à Paris; mais que » les affaires ne vont guère bien, parce que tout le monde, à » cette heure, ne fait pas comme moi son devoir. J'y fais ce » que je puis, non ce que je veux (3). »

Il n'est pas besoin de dire que, de Paris, Antonio Pérez se tenait en rapport avec ses amis d'Espagne et travaillait pour Henri IV, c'est-à-dire pour la paix, pour qu'on laissât en repos un prince qui n'était plus hérétique et que d'ailleurs on ne pouvait renverser. Grande haine des ligueurs et regards farouches de leurs alliés espagnols, partisans de la guerre ! On chercha à tuer Antonio Pérez; un insensé, Lapénille, fut leur instrument, et il avait aussi des desseins contre le roi. Nicolas Rapin, grand prévôt et poète, le fit arrêter, interroger, exécuter, et Antonio Pérez, quoique de loin, continua d'agir en Espagne. Les Grandesses reprirent enfin la place des Communeros, et c'est l'influence de ce parti qui décida Philippe à signer avec Henri IV la paix de Vervins. Philippe II cessait de faire la guerre presque en même temps qu'il cessait de vivre. Il mourut l'année même de cette paix, qui était l'aveu cruel de sa défaite : mais les Grandesses gouvernèrent son fils Philippe III, dans la personne de son premier ministre le duc de Lerme (4); la lassitude et l'épuisement de l'Espagne le gouvernèrent encore plus, et Henri IV dut à cela une tranquillité qui était un peu son ouvrage.

(1) Lettres missives datées de Fontainebleau, 1595, à la reine Elisabeth, au comte d'Essex, à Antonio Pérez. — (2) A Pérez, août 1595. — (3) Lettr. miss. à Catherine de Navarre, 1595. — (4) Ranke, *Monarchie espagnole au XVIe siècle*, t. II.

III

Faits secondaires.

Faut-il voir maintenant les Lettres missives sur des faits secondaires et d'un intérêt plus restreint? Prenons la *Capitulation de Paris en 1594.* Le chancelier Cheverny nous dit qu'Henri IV, après son dîner, le jour même de son entrée dans Paris, « somma ceux qui étaient à la Bastille et au bois de » Vincennes de se rendre et qu'ils se rendirent aussitôt sans » conditions [1]. » Les Lettres missives ne vont pas si vite en besogne. Elles nous apprennent que l'entrée d'Henri IV eut lieu le 22 mars à cinq heures du matin, mais que le capitaine Du Bourg, commandant de la Bastille pour le duc de Mayenne, faisait tirer le canon sur la rue Saint-Antoine, et qu'il ne rendit la place que le 27 [2]. L'entrée d'Henri IV se fit au son de l'artillerie ennemie. Pendant qu'il s'avançait par la porte Saint-Honoré, à une autre porte et dans un autre quartier le canon grondait, et, durant cinq jours, il fallut entendre cette musique.

Sur la *Capitulation du duc de Mercœur,* mêmes rectifications dues aux Lettres missives. C'était un prince lorrain ou de la maison de Guise, très brave, très écouté, très influent. Il avait marié sa sœur Louise de Lorraine avec Henri III, et c'était lui qui avait livré le port de Blavet à l'Espagne. Quelle maison puissante, quelle maison ambitieuse que cette maison de Guise, divisée en cinq ou six branches, toutes opulentes, et quel mérite, d'une part pour Catherine de Médicis, de l'avoir toujours déjouée, d'autre part pour Henri IV, d'en avoir pu triompher! Cet ancien beau-frère d'Henri III occupait donc la Bretagne, et avait ouvert cette province aux étrangers; mais sa sœur, reine de France sous Henri III, et reine douairière sous Henri IV, n'était pas sa complice. Dans ces deux situations, elle reconnut toujours la succession légitime, et c'est d'elle qu'Henri IV se servit pour amener le duc de Mercœur à se soumettre. Les contemporains ne le disent pas; mais Henri IV nous le dit, et ce n'est pas un fait qu'on doive taire.

(1) *Mém. de Cheverny,* p. 200. — (2) Circulaire d'Henri IV, sur la réduction de Paris, 28 mars 1594.

Elle eut une conférence avec son frère à Ancenis; elle le décida à accepter une trêve; et aussitôt Henri IV écrivit lettres sur lettres à Sully: « Ne marchandez pas avec » M. de Mercœur, frère de la reine douairière. Sa soumission » sera d'un grand effet. Allez, et donnez ce qu'il voudra. » Tout le camp patriote et fidèle fut dans la joie; la reine Louise était félicitée comme un ange tutélaire. C'était en 1595 : aucun prince de la maison de Guise ou de Lorraine ne s'était encore soumis, et, du premier coup, on désarmait le plus vaillant, presque le plus considérable. Quel dépit pour les Espagnols du Blavet! Quelle bonne fortune pour Henri IV! L'espérance animait tous les cœurs. Ce fut de courte durée. Henri IV nous le dit aussi: « M. de Mercœur ne fit qu'*amuser sa sœur*. » La trêve était un jeu, mais mal lui en valut. Il perdit une occasion qui ne se représenta plus. Henri IV fit des progrès rapides, il battit tous ses ennemis, il joignit la plus grande habileté politique à une incessante activité guerrière, et bientôt notre imprudent *Mercure,* sans armée, sans appui, sans secours étrangers non plus, puisque Philippe II, en 1598, inclinait pour le repos et pour la paix, se vit contraint d'implorer ouvertement ce qu'il avait refusé sournoisement. On était allé au devant de lui, il était obligé d'aller au devant des autres. On avait employé sa sœur pour obtenir sa soumission; il faisait partir sa femme pour l'offrir. Il s'était joué de la première médiatrice qui venait du roi; il tremblait qu'on ne repoussât la seconde qui venait de lui. En 1595, on lui aurait su gré d'une capitulation, même non offerte; en 1598, on pourrait dédaigner peut-être ce qu'on était en mesure d'exiger. Il avait tout à craindre évidemment, et il n'avait pas grand'chose à espérer. Mais Henri IV était un véritable roi, toujours guidé par des considérations supérieures, et pouvant faire grâce, quand il était en état de réprimer. Le duc de Mercœur n'eut qu'à se livrer à sa discrétion, en rendant son gouvernement de Bretagne. Il n'eut pas à le regretter. Sa fille unique, Mlle de Mercœur, épousa un fils d'Henri IV et de la belle Gabrielle; elle épousa le duc de Vendôme, elle entra dans la famille du roi [1].

Je pourrais dire aussi, d'après les Lettres missives, tout ce qu'on fit auprès d'Henri IV, au moment des difficultés avec la

[1] Lettre miss. aux habitants de Rennes, février 1598.

reine d'Angleterre, pour lui persuader d'envoyer Sully à Londres, c'est-à-dire pour éloigner Sully, pour séparer du roi ce protestant peu aimé des ligueurs, ce conseiller clairvoyant, sincère, qu'on ne pouvait ni gagner ni surprendre. J'aime mieux terminer par un fait que les historiens enveloppent dans le même silence et auquel on s'attend moins. Qu'on ait cherché à se débarrasser de Sully, rien d'étonnant; sans le maréchal de Biron, meilleur ami que bien d'autres, Henri IV, fatigué et souvent découragé, n'aurait-il pas quitté la partie, s'en allant aussi en Angleterre, comme autrefois Charles VII qui voulait se retirer chez ses bons alliés d'Écosse? Un trait moins connu est celui-ci, et le héros, quoique plus obscur, n'est pas moins digne de mémoire :

En 1597, pendant qu'Henri IV était devant Amiens, dont nous avons si souvent parlé, un souffle délétère passait sur son armée. La désertion était partout, l'insubordination était à son comble. Il fallait prendre Amiens : succès difficile et nécessité absolue. A bout d'expédients, Henri IV eut l'idée de faire venir de Paris ce prévôt, sectateur des Muses latines, Nicolas Rapin, qui l'avait aidé après l'attentat de Châtel, après celui de Lapénille. Rapin accourut, non pour haranguer et exciter les troupes, comme un second Tyrtée; il vint avec quarante archers de la Connétablie, escouade terrible d'hommes forts, intraitables, résolus. Il dressa son tribunal; il planta ses faisceaux comme un Manlius, et le sang coula, et les têtes tombèrent. Il fut implacable et dur; il rétablit la discipline dans le camp, et Amiens fut repris, à la grande joie d'Henri IV, de Paris, de toute la France. Henri IV raconta la chose à un autre loyal serviteur, le maréchal Lesdiguières, dont il avait fait un connétable de France, quoique Lesdiguières fût encore protestant [1]. La tolérance était son but, les idées de Michel de L'Hôpital étaient les siennes. Le feu mal éteint des haines fanatiques ne l'arrêta point, et, l'année même du traité de Vervins, il publia l'Édit de Nantes. Il donna, il imposa la paix religieuse à la France, quelque danger qu'il pût lui-même encourir. Il n'écouta que sa haute et ferme raison, qu'une philanthropie des plus chrétiennes, toujours supérieur à ses rudes contemporains et n'attendant de justice que de l'équitable postérité.

F. Combes.

[1] Lettre miss. au connétable de Lesdiguières, 1597.

TABLE DES MATIÈRES

Faits secondaires :



LOUIS MACHON

APOLOGISTE DE MACHIAVEL ET DE LA POLITIQUE DU CARDINAL DE RICHELIEU

NOUVELLES RECHERCHES SUR SA VIE ET SES ŒUVRES

(1600 - 1672)

Machon n'est plus pour nous un inconnu, grâce à l'*Apologie de Marchiavel* qu'il écrivit avant 1642, sur l'ordre du cardinal de Richelieu, et au soin qu'il prit, en 1668, d'en déposer à Bordeaux un manuscrit dans la bibliothèque du premier président Arnaud de Pontac. On a vu, dans les *Annales de la Faculté des Lettres* (1) le résultat des recherches faites sur la vie et les œuvres de cet écrivain politique. Cette étude, en donnant de nouveaux renseignements sur Machon et sur quelques-uns de ses ouvrages, fera mieux connaître l'importance du rôle qu'il a joué.

Dans la dédicace du manuscrit donné à Arnaud de Pontac, Machon appelle l'*Apologie de Machiavel* « cest enfant glorieux qui sera très assurément recherché après la mort de son père affligé. » L'auteur connaissait la valeur de son œuvre et ne s'en exagérait pas le mérite en parlant ainsi. Deux siècles après, MM. Artaud (2), Buchon (3), Paulin Paris (4), exprimaient le regret de ne point retrouver la suite d'un manuscrit incomplet et anonyme de l'*Apologie*. Plus récemment, M. Derôme écrivait dans le *Correspondant* une série d'articles très étudiés sur Machiavel, et, en présence du manuscrit ano-

(1) *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux,* nº 5. Octobre, décembre 1881, p. 446 à 472.

(2) Artaud (A.-F.) *Machiavel, son génie et ses erreurs.* Paris, 1833 in-8º, 2 vol.

(3) Buchon (J.-A.-C.) *Œuvres complètes de N. Machiavel (Panthéon littéraire),* 1837, t. I, préface p. 22. — L'éditeur a publié, à la suite de la préface, le manuscrit incomplet de Machon sur Machiavel.

(4) Paulin, Paris. *Description des manuscrits de la Bibliothèque du roi,* nº 7109.

nyme de l'*Apologie*, M. Derôme, qui ne connaissait pas encore la notice publiée sur Machon, demandait [1] :

« Quel pourrait être l'auteur de l'*Apologie?* Au point de vue chronologique, ce pourrait être Naudé, mort en 1653, suggère Artaud. Il y a un obstacle : Naudé n'a pas l'ombre du talent qu'il faudrait. Retz l'aurait; mais outre qu'alors des affaires plus pressantes l'occupaient, il n'a pas qu'on sache l'opinion de l'*Apologie*. Il n'a pas non plus l'érudition théologique de l'auteur, et il écrivait une autre langue, manquait de cette élévation. Il a celle de la volonté; il n'a pas celle de l'âme. Artaud insinue d'une manière incidente, qu'il ne voit que Pascal capable de ce style et de cette puissance. Il n'insiste pas, du reste, et personne n'a relevé la conjecture émise par lui. Le sens critique de Cousin et la connaissance approfondie qu'il avait des hommes et des choses de la Fronde auraient pu jeter quelque lumière sur la question. Il est probable que la communication faite à Artaud ne lui est point parvenue, ou il n'a pas soupçonné que cela pût regarder Pascal. Sainte-Beuve est dans un cas analogue. *De fait entre 1649 et 1655, on n'aperçoit que Pascal qui fût en état d'écrire l'*Apologie. Il se trouve aussi que durant ce laps de six années, il était dans les conditions voulues, mondain amoureux de politique, imparfaitement converti, car le christianisme purement politique de l'auteur de l'*Apologie* convient à Pascal, homme du monde, mais ne convient plus à Pascal solitaire à Port-Royal. »

L'*Apologie,* d'après M. Derôme, pourrait être comparée aux *Provinciales*, elle a le même ton et la même allure: « L'ironie et le mépris n'y sont pas prodigués au même degré, mais la véhémence, le ton saccadé, la précision, une pensée compacte, dans laquelle il y a plus de sens que de mots, remplacent avec avantage une amertume bonne dans un morceau court qui n'est que de la polémique, et qui conviendrait moins dans un ouvrage de longue haleine, qui ne l'est pas, puisque l'auteur n'en a pas écrit un quart, mais qui ne l'est pas par une circonstance indépendante de son intention. » Plus loin, M. Derôme parle des notes d'érudition qui émaillent cette œuvre étonnante.

Le *glorieux enfant* de Machon ne pouvait être mieux recherché; il émane, de nombreux témoins le reconnaissent,

[1] *Le Correspondant*, 25 août 1882, p. 740.

non seulement d'un écrivain, d'un penseur remarquable, mais encore il est le reflet fidèle des pensées politiques de l'un des plus grands fondateurs de l'unité nationale. Il importe donc de le faire connaître; de rechercher avec soin quelles sont les autres productions de ce père affligé, de retrouver les causes qui, de Machon, firent un martyr d'État. Déjà l'étude consacrée à l'auteur de l'*Apologie* permet d'entrevoir tout l'intérêt qui s'attache à cet écrivain et à ses œuvres; les nouveaux renseignements que je dois à MM. G. Guizot et Roborel de Climens, mes recherches personnelles démontreront encore mieux que Machon et ses œuvres méritent d'être tirés de l'oubli.

Les rapports de Louis Machon avec le cardinal de Richelieu, le chancelier Séguier, avec saint Vincent de Paul, le garde des sceaux Mathieu Molé, le surintendant Fouquet, Hippolyte de Béthune, le cardinal Mazarin, l'archevêque de Rouen, Harlay de Champvallon, l'archevêque de Bordeaux, Henry de Béthune, et le premier président au Parlement de Bordeaux, Arnaud de Pontac, seront indiqués dans cette nouvelle étude. Les rôles différents de Louis Machon, dans les événements qui précédèrent la réunion de la Lorraine à la France; dans les luttes de l'Église gallicane, dans les troubles de la Fronde, et les causes de son exil en Guyenne, y seront recherchés.

Louis Machon en Lorraine

Le père de l'auteur de l'*Apologie de Machiavel* était conseiller de l'évêché de Toul; il dressa, en 1599, le pouillé de ce diocèse, et trente ans après, en 1628, il fut anobli par le duc de Lorraine, Charles IV. Le frère aîné de Louis Machon était conseiller d'État du duc de Lorraine et lieutenant général au bailliage de Nancy. Machon eut trois sœurs: 1° Jeanne, épouse de Claude Matheot, médecin du roi; 2° Madeleine, femme de Jean Le Lièvre; 3° Marguerite, mariée à Nicolas Geoffroy, garde provincial des magasins de Metz, Toul et Verdun. Son frère aîné. Claude Machon avait épousé Philippe Barrois, fille de Richard Barrois et de Claude Fricourt, dont il eut: 1° Claude; 2° Louis; 3° Marie Machon (1).

(1) Pelletier. *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine et du Barrois.* Nancy, 1758, in-8°.

L'empire d'Allemagne, d'après les clauses du traité de Cateau-Cambrésis, s'était réservé, sur une partie des États du duc de Lorraine, un droit de reprise, qu'il n'abandonna que pendant les négociations commencées en 1644 à Munster et terminées en 1648. La France n'avait encore sur les Trois-Évêchés qu'un droit de patronage ou de protection, mais le cardinal de Richelieu se préoccupait de la réunion de la Lorraine à la France.

Une commission, composée de Pierre Dupuy, Delorme et Lebret, recherchait dès 1624 les preuves de la légitime possession des Trois-Évêchés par la France, et des usurpations des ducs de Lorraine. Parmi les avantages qui favorisaient les ducs de Lorraine, l'un des principaux consistait dans la nomination aux Trois-Évêchés et aux bénéfices ecclésiastiques qu'ils renfermaient. Ces nominations, faites par le Pape, dont la politique était alors opposée à celle de la France, étaient toujours favorables aux ducs.

Le cardinal-ministre soutenait les droits du roi de France sur les Trois-Évêchés, et tentait d'obtenir du Pape le droit de nomination, pour le Roi, aux évêchés de Metz, Toul et Verdun et à tous les bénéfices qui en dépendaient (1).

Pierre Dupuy et Théodore Godefroy formèrent en Lorraine un recueil de tous les mémoires et documents établissant les droits du roi de France (2). Ils recherchèrent des aides dans le pays de Lorraine pour mieux remplir leur mission. Le père de Louis Machon avait en 1599 fait un pouillé de Toul. En 1624, lorsque Lebret, l'intendant de Metz, commença ses recherches, le conseiller de l'évêché de Toul était un homme précieux à gagner pour le parti de la France. Louis Machon

(1) Voir : *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France,* par M. le comte d'Haussonville. Paris, 1854, t. I et II. — *Mémoires de Mathieu Molé,* publiés pour la Société de l'Histoire de France, par Champollion-Figeac, Paris, 1855. 1854, in-8°. — Les *Mémoires du cardinal de Richelieu;* sa correspondance publiée par M. Avenel dans la *collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France.* Les *Maximes d'État,* publiées par M. G. Hanotaux, etc., etc.

(2) *Traitez touchant les droits du roi, etc... Usurpations faites sur les trois éveschez, Metz, Toul et Verdun, etc. Le tout composé et recueilly du trésor des charles du roi et autres mémoires,* par M. P. Dupuy, conseiller du roy. Paris, 1655, in-f°.

Le père Lelong dans la *Biblioth. hist. de la France,* t. III, Mém. historiques sur plusieurs historiens de France, p. 60 et suiv., attribue à Th. Godefroy la partie la plus importante des *Traités des droits du roi de France,* publiés sous le nom de P. Dupuy.

nous apprend lui-même qu'il fit sa philosophie à Paris, au collège de Boncourt, en 1625 et 1626; il était âgé de quinze à vingt ans environ. Ce jeune homme, ambitieux autant qu'intelligent, fut envoyé à Paris par ceux qui servaient les vues du cardinal de Richelieu.

De 1625 à 1644, Louis Machon paraît s'être occupé, à Paris et à Toul, des affaires de la réunion de la Lorraine à la France. Son père, anobli en 1628 par le duc Charles IV; son frère Claude, conseiller d'État du duc, restèrent attachés au duc de Lorraine. Le mari de sa sœur Madeleine, Jean Le Lièvre, devint l'un des ennemis de Machon, si l'on en juge par une lettre adressée à MM. Les Liepvres, par le chanoine de Toul, en 1645.

Machon ne se laissa pas gagner par le parti de France dès son premier voyage à Paris. Nous retrouvons après la démission de l'évêque de Toul, Nicolas François de Lorraine, un manuscrit du chanoine qui, en 1633, défend les droits du Pape, c'est la « *Remontrance au roi Louis XIII pour faire voir à S. M. qu'elle ne peut rien prétendre en la collation et provision de l'évêché de Toul, pour estre entièrement à la disposition du Saint-Siège.* » L'influence de sa famille se manifeste encore, à cette date, dans les écrits du jeune Lorrain; mais bientôt son intelligence supérieure lui fera sentir que le bonheur de sa patrie ne doit point l'engager à soutenir une lutte sans issue pour le bien de ses compatriotes. Avec Charles Hersent, le chancelier de l'église de Metz, l'ardent prédicateur qui croit devoir soutenir les droits du roi de France (1), il comprendra qu'il faut reconnaître Louis XIII pour le vrai roi, dans un pays où « il y a autant de souverainetés que de villes, autant de rois que de villages ». Au milieu de toutes les divisions qui causent le malheur du peuple lorrain, Louis Machon comprend l'utilité d'un pouvoir fortement établi; et la politique du cardinal de Richelieu, ce grand homme qu'il admire, gagne en lui un défenseur dévoué. C'est alors qu'il sert entièrement les vues de Dupuy et Godefroy, c'est alors qu'il entre en relations

(1) V. *De la souveraineté du Roy à Mets, pays Metsin et autres villes et pays circonvoisins; qui estaient de l'ancien royaume d'Austrasie ou de Lorraine. Contre les prétentions de l'Empire, de l'Espagne et de la Lorraine et contre les maximes des habitants de Mets, qui ne tiennent le roy que pour leur protecteur,* par R.-P. Charles Hersent, chancelier de l'église cathédrale de Metz et prédicateur; à Paris, chez Th. Blaise, 1632.

directes avec le cardinal de Richelieu et ses aides, le chancelier Séguier et Mathieu Molé, dont il classera plus tard les bibliothèques.

Machon, ses écrits le prouvent, fournit des mémoires à Godefroy pour son *Traité des droits du Roi*. Il travaillera plus tard à soutenir les libertés de l'Église gallicane, que Dupuy, encouragé particulièrement par Mathieu Molé, établit dans un grand *Traité* (1) qui excitera la colère des ennemis de ces libertés.

M. Guillaume Guizot, qui a bien voulu un moment quitter Montaigne pour Machon, m'indique la première preuve précise des rapports de Machon avec le cardinal de Richelieu.

Le 29 avril 1641, Louis Machon obtenait du roi un privilège, sur le certificat de M. Charton, pénitencier de Notre-Dame, pour faire imprimer deux sermons qu'il avait composés. Je ne connaissais l'existence que de l'un de ces deux sermons, dont je donnerai des extraits. M. Guizot m'apprend que la Bibliothèque nationale les possède tous deux. Machon dédie à l'éminentissime cardinal duc de Richelieu son « *Sermon pour le jour de l'Assomption Nostre-Dame, au retour de la procession générale establie par le roi Louis XIII, surnommé le Juste, en l'an 1638.* » Il prend pour texte cette prière mise dans la bouche du roi Louis XIII : « *Sub tuum præsidium confugimus, sancta dei genitrix, etc.* »

Le cardinal de Richelieu vit souvent le chanoine de Toul à Paris, dans sa bibliothèque; Louis Machon déclare à Arnaud de Pontac que ce fut là qu'il l'engagea à entreprendre l'*Apologie de Machiavel*. On comprend, en présence de l'importance et de la valeur des œuvres de Machon, faites pour soutenir les vues de Richelieu, ce cri du cœur échappé à l'humble curé du Tourne, en parlant du cardinal-ministre à Arnaud de Pontac : « *Il est mort trop tost pour moy !* »

La position de Machon en Lorraine, alors que, pourvu de bénéfices donnés par le roi de France, il était publiquement hostile aux idées d'un grand nombre de ses parents et de

(1) *Traitez des droits et libertez de l'Église gallicane.* 1639, in-f°, 2 vol. — La Bibliothèque municipale de Bordeaux possède dans sa réserve, un magnifique exemplaire de cet ouvrage, aux armes de Henri de Guénégaud, secrétaire d'État en 1643. — Cette même bibliothèque possède aussi la seconde édition de l'œuvre de Dupuy, publiée en 1651, en bel exemplaire à grandes marges, relié aux armes du chancelier Pierre Séguier.

ses compatriotes, ne dut point être exempte de difficultés. Charles Hersent, dans la dédicace de son livre sur la *Souveraineté du roi à Metz*, reconnaît « qu'il n'est pas seur, ny pour l'honneur, ny même pour la vie, d'écrire en cette matière, si l'on n'est appuié du nom de celuy, dont la grandeur est révérée partout et la justice redoutée. Car c'est chose assez extraordinaire, dit Hersent au roi, qu'un homme embrasse vos intérêts aux quartiers de Metz, Toul, Verdun et Barrois, qu'il ne soit accablé de calomnies et d'affronts, guetté et assassiné sur les grands chemins, sans que jusques icy ces crimes aient esté recherchez ou chastiez, non pas même par vos officiers qui sont sur les lieux, retenus peut estre, ou de quelque interest, ou de la crainte de semblables violences. (1) » Les difficultés que Machon subissait, les renseignements qu'il devait fournir sur les affaires de Lorraine, le mirent en rapport avec Mathieu Molé, et principalement avec le chancelier Séguier.

Les archives des affaires étrangères, dit M. d'Haussonville (2), contiennent sur l'histoire de Lorraine une suite de documents les plus curieux et les plus authentiques. On y trouve non seulement les dépêches de tous les ministres français, depuis le cardinal de Richelieu jusqu'à M. le duc de Choiseul, mais leurs plus secrètes instructions, *la suite complète des relations de leurs agents en Lorraine*, quelques-unes des lettres officielles des rois de France et des ducs de Lorraine, et nombre de mémoires rédigés par les personnages souvent considérables qui ont été mêlés aux longues négociations qui sont antérieures à la réunion de ce pays à la France.

A la Bibliothèque nationale, les volumes manuscrits des années 1633-1634 et suivantes, sont remplis de mémoires rédigés soit par les secrétaires d'État du roi Louis XIII, soit par des magistrats qui paraissent avoir été consultés sur les moyens de réunir la Lorraine à la France (3).

Nul doute qu'au milieu de ces documents, un chercheur persévérant ne trouve des lettres et mémoires de la main de Machon, dont l'écriture est si facile à reconnaître, qu'il suffi-

(1) *De la souveraineté du roi à Metz, etc.*, par Charles Hersent, Paris, Th. Blaise, 1632. P. Épître au roi, p. 9.
(2) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France,* par le comte d'Haussonville, t. I, p. 3, note.
(3) *Idem,* t. I, p. 361.

rait d'examiner l'un de ses manuscrits pour ne jamais l'oublier. On pourrait aussi consulter les lettres des correspondants du cabinet des chartes de Moreau [1], sur les affaires de Lorraine. Les portefeuilles de la collection Godefroy, conservés à la Bibliothèque de l'Institut, renferment probablement quelques lettres de Machon au chancelier Séguier. — Ne trouverait-on pas quelques renseignements sur Machon dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale qui a pour titre : « Establissement du Parlement de Metz, avec les délibérations et arrestés des registres secrets concernant les affaires de la compagnie, de 1633 à 1669 » [2].

Qui pourrait nier l'influence des temps et des événements sur les idées d'un homme? Machiavel, au milieu des troubles et de la misère qui ravagaient sa patrie, crut trouver un remède à des maux causés par la division extrême des partis, en rédigeant le code du pouvoir absolu. Machon, placé dans des circonstances semblables, comprit l'utilité de la politique suivie par Richelieu et fit l'*Apologie de Machiavel.*

La triste conduite du duc Charles IV et aussi la position de la Lorraine entre la France et l'Allemagne, appelaient sur ce malheureux pays tous les maux que la guerre entraîne avec elle. Une multitude de soldats étrangers [3] ravageaient les champs et les villes, la misère était à son comble. « En ce déplorable temps, dit Louis Abelly [4], il y avait en tous lieux, des personnes de tous états dans la dernière affliction et indigence, jusque là qu'il se trouvait des mères qui par une rage de faim mangeaient leurs propres enfants, des filles et demoiselles en grand nombre, qui étaient sur le point de se prostituer pour éviter la mort, et des religieuses même les plus réformées qui se voyaient à la veille d'être obligées, par l'extrême nécessité, de rompre leur clôture pour aller chercher du pain au péril de leur honneur. »

Machon, témoin de tant de misères, se révoltait contre ceux qui lui paraissaient en être cause. La conduite de l'évêque de

(1) Léopold Delisle. *Le cabinet des manuscrits,* t. I, p. 562. *(Histoire générale de Paris).*

(2) Léopold Delisle. *Inventaire des manuscrits français,* t. II, p. 119 (Parlement des Provinces).

(3) A. Feillet. *La misère au temps de la Fronde,* p. 24.

(4) *La vie du vénérable Vincent de Paul,* par Louis Abelly, évêque de Rodez Paris, 1664, in-4°, p. 164 165.

Toul, qui, par politique, jetait sa soutane par dessus les moulins pour épouser sa cousine-germaine, excitait son indignation. Il n'avait que mépris pour le duc Charles IV, dont la conduite envers le roi de France manquait de dignité et d'esprit politique. Il osa exprimer ouvertement ses idées et s'attira ainsi les persécutions et les disgrâces dont il parle dans ses lettres au chancelier Séguier.

La mort du cardinal de Richelieu vint arrêter la fortune de Machon. L'*Apologie de Machiavel*, qui devait servir à justifier la politique du cardinal-ministre, n'était pas encore terminée; le *Traité des différends politiques entre les papes et les rois* était un ouvrage trop considérable pour que son auteur, qui dut l'entreprendre vers 1640, ait pu l'achever en deux ans. Machon ne pouvait plus s'appuyer que sur l'un des partisans les plus dévoués de Richelieu; cela lui fut d'autant plus aisé qu'il était déjà en rapport direct avec lui.

Pierre Dupuy avait présenté Machon à Séguier, et, pendant ses voyages à Paris, le chanoine de Toul allait souvent dans la maison du chancelier, ce qui l'engagea à dédier à la jeune marquise de Coislin, Madeleine Séguier, la première œuvre imprimée que nous connaissions de lui.

Le *Discours ou sermon apologétique en faveur des femmes* (1) est un livre rare; le style et les idées de Machon, qui avait alors un peu plus de trente ans, en font une œuvre extrêmement intéressante.

La dédicace du *Discours ou sermon en faveur des femmes* adressée à Mme la marquise de Coislin, nous apprendra dans quel sens l'ouvrage de Machon est écrit :

« Pour avoir des pensées qui ne soient pas communes, il faut avoir des sujets qui soient encore plus rares et plus parfaits, pour leur donner l'estre et la naissance. Je scay bien qu'il se trouve des livres à l'infiny, qui sont faits pour louer les femmes, mais je scay bien aussi qu'il n'y en a point qui ayent tasché d'esclaircir, n'y seulement d'adoucir cette vieille accusation de l'*Ecclésiastique*, que « *mieux vaut* « *l'iniquité de l'homme, que la femme bien faisant.* » — Tous les interprètes, voire même les Pères de l'Église les plus célèbres, qui ont travaillé à l'explication de ces mots, ont mieux aymé se laisser sur-

(1) *Discours ou sermon apologétique en faveur des femmes, question nouvelle, curieuse, et non jamais soustenue.* Paris, chez T. Blaise, 1641, avec privilège du roi et approbation.

prendre à la simple apparence de leur première signification, que de considérer et reconnaître que ce langage venant de la bouche de vérité et de justice, il ne pouvait pas condamner l'innocence pour favoriser le vice, qui de soy est toujours odieux, en quelque sujet qu'il se rencontre et quelque déguisé qu'il puisse être. Si tant d'escrivains de toutes sortes d'humeurs et de conditions, se sont voulu accorder en ce point pour avoir cet avantage par dessus les femmes, je ne voy pas comment les plus religieux et les moins suspects s'exempteront de reproches, puisqu'il n'y a rien de favorable pour eux en cette entreprise et que leur sentiment ne se peut aucunement soustenir en ce rencontre, à cause qu'il choque la vérité, et qu'il tasche de la ruiner; pour les autres, qui ne parlent que par passion et qui n'ont point d'opinion que celle qu'ils trouvent dans les ouvrages d'autruy, pensant blasmer avec injustice la vertu de ce beau sexe, ils se rendent coupables en mesme temps, et publient hautement leur ignorance, aussi bien que leur malice et leur légèreté. Pour donner atteinte à mes maîtres, Madame, et pour n'estre pas de l'advis de ceux que j'admire partout où la vérité les rend recommandables, ce n'est point un crime, ce me semble; et je croy pouvoir dire sans vanité, que depuis qu'on se mesle d'escrire et de philosopher, que je suis le premier, et peut estre le seul, qui a mis cette opinion en avant, et qui a tasché de trouver le sens probable et véritable qui doit estre dans cet oracle infaillible, et remply d'autant de mystères que d'équité. Que si tant de clairvoyants et tant de grands personnages l'ont toujours interprété au désavantage des femmes, c'est peut-être que jamais ils n'en ont connu d'assez parfaites ny qui ayent eu assez de mérites pour les obliger de faire voir et de monstrer que parmi elles il peut s'y rencontrer des vertus éclatantes, sans taches, et qui ne doivent rien à celle des hommes les plus illustres et les plus glorieux. Estant vray, Madame, que je dois ce raisonnement à la grandeur de vos perfections, qui seules sont capables de faire advouer à tout le monde, que non seulement la probité des femmes doit estre préférée à la malice des hommes, mais bien plus qu'elle peut égaler ce qu'ils ont de meilleur, voire même le surmonter. Et j'ay ceste obligation à mes malheurs, que parmy toutes mes disgrâces, mes ruines et mes traverses, ils ne m'ont pas encore privé des contentements de l'esprit, qui sont les plus doux, les plus entiers et les plus agréables, puisqu'ils m'ont laissé assez de tranquillité pour pouvoir admirer vos vertus, et assez de bonheur pour vous témoigner l'estime que j'en fais, et comme je voudrais estre aussi capable de les bien descrire, que j'ay de satisfaction qu'elles m'ayent fait naistre les moyens d'entreprendre la défense d'une si vieille et si injuste accusation. Pour n'avoir pas l'honneur d'estre connu de vous, Madame, la raison qui m'y présente, et la justice de la cause que je protège, fera s'il vous plaist, que vous aurez agréable, que je vous offre

ce petit eschantillon de mes estudes; et si je suis si heureux, qu'il puisse avoir part dans vostre approbation, bientost vous verrez d'autres ouvrages de plus longue haleine, et dont le sujet ne sera moins beau, moins rare, ny moins curieux pour n'estre traité de qui ce soit, encore que je ne diray rien de si relevé, ny de si véritable, que quand je publieroy hautement que je suis et par devoir, et par inclination, Madame, votre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur,

« Louis Machon,

« Archidiacre de Port et chanoine de Toul. »

Machon, parlant de ses disgrâces, de ses malheurs, fait allusion à sa position en Lorraine. Son attachement à la politique française lui a valu des avantages que la guerre a bien réduits, mais par contre la haine des partisans du duc Charles IV lui est assurée, et dans sa propre famille il a des ennemis. On l'a accusé d'avoir servi le parti de France par intérêt. Lui, indigné de cette accusation, proteste contre ses compatriotes, contre les siens, qui n'ont pas compris que la politique française devait être utile à son pays, et que servir les vues du roi de France contre l'influence de la maison d'Autriche devenait un devoir.

Un verset de l'*Ecclésiaste* lui permettra d'exhaler ses plaintes, il s'en empare et l'inscrit en tête du sermon en faveur des femmes : *Melior est iniquitas viri, quam mulier bene faciens, et confundens in opprobium* (Eccl., cap. 42, vers. 14). « Mieux vaut l'iniquité de l'homme que la femme bien faisant, et qui fait déshonneur en opprobre. »

Voici le commencement de ce discours, ou la note personnelle perce avec tant de force et de conviction :

« L'ignorance et la calomnie se suivent de si près, qu'il semble que ces deux vices ne soient faits que pour se favoriser l'un l'autre, et particulièrement lorsqu'ils tâchent de ternir le lustre et d'effacer la gloire, qui est inséparable des actions les plus belles et des objets les plus parfaits et les plus relevés. Le médisant ne peut s'exempter de blasme quand il parle des choses autrement qu'elles ne sont, et si son impudence est assez grande, pour assurer, et découvrir que ce qu'il en fait n'est pas sans dessein, et que c'est un effet de son adresse, et de la subtilité de son esprit, à cela je réponds qu'il se trompe lourdement, puisque d'innocent, il devient coupable, et que par là il se rend odieux et à Dieu, et aux hommes, au premier par sa malice préméditée, et

aux autres en ce qu'il passera éternellement pour un fourbe, un menteur et un imposteur, qui est la vraye et juste punition du mensonge, et de ceux qui en font une galanterie. Ce n'est pas savoir, que de savoir faire du mal, c'est plutôt ignorer tout; c'est oublier et méconnaître son Dieu, son âme, son salut, son bonheur, et tout ce qu'il y a de nécessaire dans la vie, et de profitable dans la religion; il vaudrait bien mieux que tout le monde ignorat cette ingrate et maudite science, et que nous eussions tous cette belle et salutaire ignorance de ne savoir que c'est que malice, que c'est que péché, et encore moins comme on le pratique avec tant d'effronterie et tant d'impunité.

» La vertu n'est plus reconnue que pour estre déchirée, personne ne la veut posséder, et personne ne la peut souffrir en autruy; ceux qui la blasment ne la connaissent point, et ceux qui font semblant de l'aimer, la traittent si mal et si indignement, qu'ils font assés paraitre que ce qu'ils en font, est plutôt pour acquérir quelque vaine réputation, que pour se rendre véritablement vertueux et digne des louanges qu'ils dérobent si injustement. »

Reconnaissant que ce désordre provient de notre ignorance, de notre naturel pervers et détestable, Machon donne pour exemple le texte de son discours, que plusieurs emploient pour excuser les vices des hommes au préjudice de la vertu des femmes. Il trouve que ce texte est l'éloge le plus favorable que les femmes aient jamais reçu dans toute l'Écriture sainte.

Après avoir dit l'*Ave Maria* il continue son sermon :

« Nostre aveuglement est si grand, et l'amour de nous mesme si desréglé, qu'il n'y a personne qui ne s'estime plus parfait mille fois que son compagnon, et qui ne croye qu'on luy desrobe quelque chose, et qu'on lui diminue son mérite et sa vertu, si on parle d'en trouver ailleurs qu'auprès de luy. » Machon s'écrie avec l'*Ecclésiaste :* « Je voy » le tort que l'on fait aux innocents, je connais les calomnies qu'on » leur impose, et j'entend le bruit de leurs pleurs et de leurs soupirs » de tous costez; sans que personne néantmoins se mette en devoir de » les consoler, ny de leur donner aucun secours contre ceux qui les » oppressent, et qui les traittent avec tant de rigueurs, et tant de tyran » nies. » Pour donc m'acquitter par ordre d'une si belle entreprise, et faire recevoir quelque satisfaction à la partie que je protège je veux :

» Premièrement, faire connaître la véritable explication de ce passage, et monstrer comme il se doit interpréter et entendre.

» Secondement, je prouveray comme il est entièrement à l'avantage des femmes; et de plus qu'il n'y a aucun endroit dans toute l'Écri-

ture saincte, qui leur soit plus favorable, ny où elles soient mieux, ny plus puissamment louées, qu'en celuy-cy.

» En troisième et dernier lieu, je feray voir que ce sont nos dérèglements et nostre inclination perverse, qui nous porte au vice, et non pas la conversation, la pudeur, ny les attraits d'une femme vertueuse et modeste. »

Machon appuie son opinion, selon l'usage, sur des exemples tirés de l'histoire sainte, de l'histoire romaine, mais ces exemples sont toujours bien choisis. Si l'on compare ce petit étalage d'érudition aux innombrables citations, qui d'ordinaire sont lourdement enchâssées dans les œuvres de la plupart de ses contemporains, on reconnaîtra la supériorité du style de Machon. Là, comme dans l'*Apologie de Machiavel*, on est en présence d'une œuvre au style nerveux, rapide, d'une logique serrée. L'auteur lance des interrogations vives qui renferment leurs réponses.

Le passage suivant permettra de juger de ce style :

« Il n'y a si petit logicien, ou plustot homme si peu raisonnable, qui ne sache et qui n'advoue, qu'une proposition impossible, injuste, et contre les bonnes mœurs, est capable de se ruiner elle mesme, sans autre preuve, ny sans autre authorité, que sa simple énonciation. Or de dire simplement, que le saint Esprit nous a laissé par écrit que, *Mieux vaut l'iniquité de l'homme que la femme bien faisant;* c'est un blasphème qui fait honte à la Nature, et qui tend à la ruine du Ciel, des hommes et de l'enfer. Quoy, la vertu des femmes sera mésestimée, et le vice des hommes toléré et récompensé ? Quel privilège ont-ils de s'abandonner à toutes sortes d'excez et de désordres, pour en attendre de la gloire et de la vanité? Et quelle malédiction est tombée sur les femmes que leur vertu soit si peu considérée, et leurs bonnes œuvres si fort méprisées? Demandez au mauvais riche, si son iniquité luy est plus avantageuse, que les larmes et la pénitence à la Magdelaine? Sachez si la cruauté de Néron et de tant d'autres tyrans, a esté plus agréable à Dieu, que non pas la vertu et la piété de tant de vierges, et de martyres, qui ont épanché leur sang si constamment pour l'amour, et l'honneur de Dieu ; non, non, chrétiens, les vices et les vertus sont communes, et aux hommes et aux femmes, les fautes seront personnelles, chacun sera pour soy, et les uns et les autres sans distinction de sexe, de personnes, ny de qualité, receuront les loyers et les peines selon qu'ils auront mérité ou démérité ; c'est la loi évangélique qui nous l'enseigne, et notre foy nous oblige à ceste créance. »

Le mot BIENFAISANT, d'après Machon, doit être pris ici en mauvaise part :

« Il s'entend de ces femmes qui caressant et pensant faire faveur à un homme a demy gagné de son vice, et de sa passion, l'enfoncent toujours plus avant et par la force de leurs charmes, de leurs civilités et de leur complaisance, l'attirent au péché, et luy accordent des choses qui ne sont pas légitimes; et c'est de cette sorte de bienfaits dommageables qu'il entend parler; sans confondre le bien avec le mal, en blasmant indifféremment les modestes et les insolentes, et ne faisant aucune distinction entre l'honneste et l'infâme, qui serait une injustice indigne du plus misérable escrivain de la terre.

» Pour l'autre partie qui dit, à l'esgard des hommes que *mieux vaut l'iniquité de l'homme;* je tiens pour moi que cela veut dire, que les passions desreiglées des hommes, leurs fautes et leurs erreurs, sont moins mauvaises, plus tolérables et moins scandaleuses que non pas celles des femmes, où est requise et désirée une retenue plus grande, une modestie plus parfaite et une pudeur plus exemplaire. »

Machon, revenant sur le sens de son texte, ajoute :

Un motif, s'il vous plaît, qui n'est pas peu considérable; si la femme voulait mespriser la vertu, et que l'iniquité de l'homme porta son innocence avec soy, que serait-ce du monde? Que deviendrait l'honneur? Où se logerait la gloire? Où trouverait-on la récompense des belles actions? Qui attesterait l'insolence et la violence de tant d'hommes perdus et abandonnez? Ceste pensée me fait peur et me fait trembler d'effroy; outre que les seuls termes se détruisent et se ruinent eux-mesmes, par l'extrémité de leur contrariété; une bonne malice, un péché innocent, un mal qui n'est pas mauvais; cette façon de parler est raisonnable? Elle est avantageuse? Elle est chrétienne? Erreur, erreur, c'est renchérir sur les cyniques, c'est des hommes en vouloir faire des brutes; non; c'est icy qu'il faut que je confesse mon ignorance, puisque je n'ay point de paroles assez fortes, ny assez puissantes, pour exprimer l'horreur, et la laideur de ceste chimère monstrueuse. »

Plus loin, Machon admet, pour un instant, que l'*Ecclésiaste* a voulu condamner la conversation des femmes, à cause de la fragilité des hommes qui ne pouvaient résister à leurs charmes. Il en conclut que c'est une louange pour la femme, étant certain que le vaincu est toujours inférieur au vainqueur. La beauté des femmes n'est point une mauvaise chose,

si elle entraîne les hommes, la faute en est à ceux qui en abusent :

« La superstition est un effet d'une religion corrompue; la bigotterie vient d'une dévotion mal réglée; l'hypocrisie n'est que l'apparence d'une véritable prud'hommie; et le scrupule ne procède que de l'ignorance de nos actions les plus sainctes, et les plus religieuses : tout est souillé, tout est altéré, il n'y a plus rien de pur parmy les hommes, on abuse de toutes choses; et pour cela il ne faut plus aller à l'Église, il faut fuir le soleil, il ne faut plus suiure de religion, il ne faut plus faire de prières, ny d'oraisons : non, non, c'est l'abus qu'il faut éviter, et non pas un sujet qui n'est corrompu et vicié, que par notre malice, et notre mauvaise conduite. »

La fin du discours de Machon mérite d'être entièrement citée. Combien pourrait-on trouver, en l'année 1641, de littérateurs capables d'écrire d'aussi belles pages que celles qui suivent. L'éloquent chanoine de Toul adresse à l'homme cette violente admonestation :

« Brutal, si tu n'as pas assez de conduite ny assez de retenüe pour dompter et moderer l'excez de tes passions, si ta raison est trop faible, pour discerner les choses qui te sont permises ou defendues; et si ta vertu t'abandonne, ou plustost si tu ne veus pas la reconnaistre, à qui en est la faute? L'innocente qui ne veut rien contribuer à tes crimes, ny à tes ordures, sera-t-elle blamée de sa pudeur, pendant que tu feras gloire de ton vice, et que tu auras assez d'effronterie, pour dire injustement que ton iniquité vaut mieux que sa pureté? parce que tu abuses de la compagnie des femmes, elles ne valent plus rien, et tu es un petit saint? parce que tu ne vas plus à l'Église que pour y voir les plus belles, et y faire mille souhaits impudiques, tu diras encore qu'elles sont en un lieu de desbauche, à cause que ton impiété en fait un bordel; ah misérable! imite leur modestie, et ne songe point à les corrompre ny à les pervertir; regarde les plus sages pour les admirer, et si tu en vois quelqu'une qui te ressemble, desplore son sort, et le tien, sans la convoiter pour faire pis, et tascher d'en abuser mal-heusement. Les belles femmes ne sont pas faites pour s'abandonner à la brutalité des leurs importuns, au contraire jamais elles ne se rendront si aymables, ny si recommandables que lorsqu'elles les traiteront le plus mal et qu'elles leur feront le moins de faveur; ce n'est pas jouir d'un beau corps, que d'en abuser; c'est le ruiner et le rendre méprisable; et ce n'est point aymer la beauté, ny en faire cas, que de la souiller et de la flétrir, comme une chose de néant et de peu de valeur. Croyez-moi, femmes chrétiennes, et tenez pour une maxime

infaillible, que le vice est si traistre, et si dangereux, que les obligations qu'il fait naistre, sont toujours altérées et corrompües, estant impossible qu'une si mauvaise cause pust produire de meilleurs effets : et toute l'histoire, et tant d'exemples journaliers nous font voir que les hommes n'ont jamais eu d'aversions plus grandes, ny plus fortes que pour celles qui se sont abandonnées à leur volontez, et qui ont fait tout ce qu'ils ont voulu et désiré. Ou vostre beauté, ou leur passion se passe; la moindre maladie ternit l'un, ou refroidit l'autre; et si l'inconstance se jette à la traverse, adieu les charmes, adieu les caresses, adieu les faveurs passées; la haine a pris la place de l'amour, les désirs sont accomplis, il en faut chercher une autre. Et après cela, que de larmes, que de soupirs, que de honte, que de repentir, que de rages, et que de désespoirs. Celuy qui estait hier le cher amy, est aujourd'hui le plus grand trompeur, et le plus perfide de la terre. Ce bon esprit qui vous apportait tant de belles lettres, et tant de plaintes amoureuses, est maintenant un sot, un ignorant, et un impertinent; et celuy pour qui vous eussiez exposé votre vie, aussi bien que vostre honneur, est indigne de vivre, aussi bien que de vostre souvenir; que n'est-il misérablement étouffé, que n'est-il éternellement damné? En un mot que n'est-il aussi mal-heureux que votre haine est grande, et vos imprécations inutiles, et peu considérées. Hélas! mes dames, où en êtes vous? Serez-vous toujours la risée de vos ennemis? leurs artifices ne vous sont-ils pas assez connus? et leurs tromperies ne vous sont-elles pas assez sensibles? Moquez-vous les premières de leurs plaintes, riez de leurs souspirs, mesprisez leurs larmes, rejettez leurs prières, fuyez leurs compagnies, bref, laissez-les brusler ces impudiques, ils le seront encore bien plus rigoureusement dans l'autre monde; laissez-les ronger pour la rage de leurs passions, leur conscience leur prépare bien d'autres remords, et bien plus cuisants. Vous n'estes points obligées de leur accorder quoy que ce soit, non plus que de les croire en leurs cajolleries trompeuses et mensongères; si leurs désirs sont desreglez, faites que vos actions soient retenües, et si leurs demandes sont inutiles, faites que vos refus leur tesmoignent que vous ne croyez pas que *mieux vaut l'iniquité de l'homme que la femme bien faisant*, mais bien qu'il y a un enfer pour punir les meschants, et un lieu plus désirable pour recompenser la vertu, qui est le Paradis; ou nous conduise le Père, le Fils et le Saint-Esprit. *Amen.* »

Machon, dans son discours, met les femmes en garde contre la malice des hommes. Richelieu ne les juge pas aussi favorablement. Marie de Médicis, devenue l'ennemie du cardinal, dut lui suggérer cette maxime (1) : « La science d'une femme

(1) *Maximes d'État et Fragments politiques du cardinal de Richelieu*, publiés par M. Gabriel Hanotaux. Paris, I.-N., 1880, in-4°, p. 43, Max. 83.

doit consister en modestie et retenue. Celles doivent estre dites les plus habiles qui ont le plus de jugement. Je n'en ay jamais veu de fort lettrée qui n'ayt tiré beaucoup d'imperfection de sa grande cognoissance. Et il est vray de dire qu'ainsy que *les hommes employent leur capacité à bien, les femmes l'employent à mal.* »

Le succès du sermon de Machon ne fut que platonique. Madeleine Séguier, devenue veuve du marquis de Coislin, épousa, sans le consentement de son père, Guy de Laval Boisdauphin. Tallemant des Réaux (1) et Lefèvre d'Ormesson (2) racontent en détail les circonstances qui amenèrent ce mariage.

On a vu, dans l'article déjà publié sur Machon, l'énumération de ses œuvres. J'ajouterai quelques nouveaux détails sur quelques-unes; la publication d'extraits pris parmi celles que la Bibliothèque de Bordeaux possède, permettra de juger du talent et des idées de Machon.

Traité politique des différends ecclésiastiques (3).

Le cardinal de Richelieu défendit la royauté non seulement contre les grands, qui opposaient une vive résistance à son pouvoir, mais encore contre les doctrines du clergé et les prétentions de la Cour de Rome, qui se plaçaient au-dessus de l'autorité du roi.

Le Pape blâmait l'alliance contractée par Richelieu avec les protestants d'Allemagne et de Suisse pour combattre les gouvernements catholiques d'Autriche et d'Espagne. Richelieu ne put obtenir, pour le roi, le droit de nomination aux évêchés de Metz, Toul et Verdun. Le clergé ne participant pas aux charges de l'État, le cardinal-ministre voulut l'y contraindre; la Cour de Rome prétendit qu'il n'en avait pas le droit (4).

Richelieu était résolu à ne rien céder à Rome de ce qui

(1) *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, 2e édit., publiée par Monmerqué. Paris, 1840, t. VII, p. 69.

(2) *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, p. 143 et s. (Doc. in. sur l'hist. de France.)

(3) Machon (Louis), *Traité politique des différends ecclésiastiques arrivés depuis le commencement de la monarchie jusques à présent taut entre les papes et les rois de France, que le clergé de leur royaume.* Paris, 1643-1648.

(4) Voir : Guettée (l'abbé). *Hist. de l'église de France.* Paris, 1857, in-8° maj., t. IX, p. 205 et s. — Henri Martin, *Hist. de France,* t. XIII, p. 262 et s.

pouvait porter atteinte à l'autorité royale ou seulement contrarier sa politique (1). Il faut parcourir ses Mémoires, sa correspondance, son testament politique et ses *Maximes d'État,* récemment publiées par M. G. Hanotaux, pour reconnaître la différence établie par le cardinal-ministre entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. Pierre Dupuy, chargé d'établir cette distinction des deux pouvoirs, s'empressa de réunir les preuves des libertés de l'Église gallicane.

Machon, déjà en rapport avec Pierre Dupuy pour les affaires de Lorraine, dut lui fournir de nouveaux matériaux pour son *Traité des libertés de l'Église gallicane.*

« On ne verra rien dans cet écrit, déclare Dupuy dans la dédicace de son *Traité,* qui ne soit constant et indubitable dans l'esprit de tous les Français qui ont un vrai et sincère amour pour leur roi et pour leur patrie. Et néanmoins, j'apprends avec beaucoup de regrets et d'indignation qu'il y a des gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour ruiner ces droits, qui sont l'un des plus solides fondements de l'autorité royale, et l'un des plus beaux et des plus riches ornements de cette couronne. Croyez-moi, je vous supplie, Monseigneur, que leurs desseins et leurs efforts ne sont point à mépriser. Comme le bruit extraordinaire de certains oiseaux est une marque assurée d'une pluie prochaine, l'on peut dire aussi que l'émotion extraordinaire que ces personnes font paraître est un présage de quelque mouvement à l'encontre de cet État. »

Mathieu Molé, avec lequel Machon fut en relation, puisqu'il nous apprend qu'il fit le catalogue de sa bibliothèque, avait engagé Pierre Dupuy à soutenir, par sa publication, la liberté de l'Église gallicane. « J'ai cru, lui dit Dupuy à la fin de sa dédicace, que je ne pourrais confier ce livre à d'autres mains que les vôtres, puisque vous êtes l'homme du monde à qui je suis le plus obligé, que *je n'ai rien fait en ceci qu'à votre persuasion et par votre autorité,* et que la vérité, qui a été mon seul but, n'a point de protecteur qui soutienne ses intérêts avec plus d'ardeur et tant de zèle que vous. »

L'ouvrage de Dupuy n'était pas encore publié qu'il était

(1) *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu,* recueillis et publiés par M. Avenel, t. VIII, additions, p. 172 et 203. (Coll. des Doc. in. sur l'hist. de France.)

déjà l'objet de vives protestations. « Si on refuse le privilège à une œuvre si digne du public, dit l'auteur à Mathieu Molé, il y aura raison de se plaindre : tout est ou imprimé ou écrit en lieu permis. Je me veux promettre de l'obtenir, sinon il y sera pourvu autrement. Si les ecclésiastiques assignés se proposent de l'empêcher pour faire plaisir à Rome, ce sera la peine; je ne vois point que l'on leur refuse ce qu'il désirent au nom du clergé. »

Le *Traité des libertés de l'Église gallicane* parut en 1639; mais pour transiger avec la cour de Rome, Louis XIII fit censurer l'ouvrage de Dupuy par dix-neuf évêques. Cette censure, dit M. l'abbé Guettée, n'emportait pas la condamnation de ces libertés. Seulement, des théologiens furent chargés de revoir le livre de Dupuy et d'en corriger les endroits qui ne seraient pas conformes à la doctrine de l'Église.

L'année suivante, un compatriote de Machon, Charles Hersent, l'auteur du *Traité de la souveraineté du roi à Metz,* lança un pamphlet (1) dans lequel il accuse Richelieu de vouloir séparer l'Église de France de la cour de Rome. Le cardinal ministre, en soutenant l'autorité du roi, s'attirait la colère du clergé. « Il faut voir dans les mémoires de l'archevêque de Toulouse, Montchal, dit M. Henri Martin (2), à quel paroxysme arrivèrent les haines sacerdotales contre ce *tyran*, cet *apostat,* qui prétendait courber l'Église sous une servitude jusqu'alors inouïe, ou, en d'autres termes, asseoir d'autorité, une portion permanente des dépenses publiques sur l'ordre qui possédait un tiers du sol de la France. »

Richelieu chargea quatre écrivains de réfuter l'*Optatus gallus* de Charles Hersent, et de soutenir que le roi pouvait, dans l'intérêt de l'État, prendre des contributions du clergé. Le pamphlet de Hersent fut condamné par le Parlement en même temps que la lettre des évêques contre le livre de Dupuy. L'*Optatus gallus* fut désavoué par les évêques. Mais le cardinal-ministre n'en avait pas moins besoin d'argent, et le gouvernement somma, le 6 octobre 1640, tous les bénéficiers de payer le sixième de leur revenu pendant deux ans. Le clergé refusait de reconnaître un tel droit au roi et adressait ses réclamations au pape. On appelait Richelieu le chef de

(1) Charles Hersent. *Optatus gallus de cavendo schismate.* Paris, 1640, in-8°.
(2) H. Martin. *Hist. de France,* t. XIII, p. 269.

l'Église gallicane; on prétendit qu'il voulait, ainsi que l'avait dit Hersent, se faire déclarer patriarche de France.

Le cardinal dut abandonner une partie de ses projets en présence de cette violente opposition. Le gouvernement se contenta de réclamer au clergé cinq millions et demi que l'Assemblée se décida à lui accorder le 14 août 1641. Un des commissaires royaux délégués à l'Assemblée du clergé tenue à Mantes, Michel d'Emery, intendant des finances, avait été chargé, pour obtenir ce résultat, dit M. Marius Topin (1), d'expulser de l'Assemblée les archevêques de Sens et de Toulouse et les évêques d'Évreux, de Maillezais, de Bazas et de Toulon, qui dirigeaient l'opposition des députés. Le roi paraît avoir soutenu avec crainte l'entreprise de son ministre : « *Messieurs du clergé seront bien surpris et faschés quand ils liront la lettre que M. Demery leur porte,* » écrivait Louis XIII à Richelieu (2), au sujet de la mission dont il avait chargé l'intendant des finances.

Le pape, pendant la durée des discussions entre le gouvernement et le clergé de France, avait lancé une bulle qui renouvelait les censures déjà fulminées par ses prédécesseurs et les conciles contre les envahisseurs des biens de l'Église. Richelieu ne s'en effraya pas, mais il voulut justifier plus fortement sa politique. Le *Traité des libertés de l'Église gallicane* de Dupuy est une sorte de code, avec pièces justificatives à l'appui des maximes de Pierre Pithou. Il fallait opposer aux résistances opiniâtres du clergé et du pape une œuvre attaquant avec plus de force les abus que voulait détruire le cardinal-ministre, et défendant plus énergiquement les droits du roi. Machon fut chargé de la rédaction de cette œuvre. Le chanoine de Toul avait aidé Dupuy; les matériaux précédemment utilisés étaient à sa disposition, il en réunit de nouveaux et rédigea, avec cet ensemble de documents, l'énorme plaidoyer de seize cent vingt pages qui a pour titre : *Traité politique des différends ecclésiastiques arrivés depuis le commencement de la monarchie jusques à présent, tant entre les papes et les rois de France que le clergé de leur royaume.*

Richelieu meurt en décembre 1642; Machon n'a pu ter-

(1) Marius Topin, *Louis XIII et Richelieu.* Étude historique accompagnée de lettres inédites du roi au cardinal de Richelieu. Paris, 1877, p. 378.
(2) *Id.*, p. 379.

miner ce *Traité* pour lequel il a tant travaillé. L'impôt sur les biens du clergé est la cause principale des différends que le pape et les évêques renouvellent encore; c'est au procureur général et surintendant des finances N. Fouquet que Machon dédiera la première partie de l'œuvre inachevée depuis la mort de celui qui la lui avait commandée.

Je dois à M. Guillaume Guizot la communication de la dédicace adressée par Machon à Mgr Foucquet, vicomte de Vaux et de Melun, procureur général du roi en son Parlement de Paris, ministre d'État et surintendant des finances de France.

Le 25 août 1643, Machon lui écrit de Paris (1) :

MONSEIGNEUR,

Une vertu comme la vostre méritait les emplois que vous avez et puisque vous tenez en vos mains les moyens de récompenser les bons et de chastier les meschans, vous pouvez dire que vous estes l'ange tutélaire du Royaume et celuy qui luy donnez le bransle non seulement en paix et en guerre mais encore dans les affaires publiques et particulières. Vous estes l'ame de la justice d'un costé et les nerfs et les forces de l'Estat de l'autre, puisque le throsne de nos Rois ne peut rien sans vous et que vous avez en depost les deniers sacrez qui maintiennent leur couronne et qui la peuvent augmenter. C'est un prodige de voir les deux premières charges de la France exercées par un seul homme qui ne s'en tient plus empesché que s'il estoit dedans son cabinet dedans les lieues de divertissement. Et si Dieu dans l'asge ou vous estes vous laisse acquerir cette expérience qui ne peut venir qu'avec les ans, il faudra plus d'un Royaume pour vous occuper et plus d'un monde pour admirer tant de merveilles. Vous estes né, Monseigneur, pour tout ce que nous avons de grand, puisque vous commencez de si bonne heure à vous rendre nécessaire dans les conseils secrets de cette monarchie et vos mérites sont si rares et si peu communs que je crois que nous manquerons plustost de recognaissance que vous de vertus pour dignement posséder ce que la mort a ravy à Monseigneur vostre père. Un ministre d'Estat comme vous n'auroit pas beaucoup l'advantage par dessus ceux qu'il gouverne, s'il n'estoit fait que pour soy mesme et s'il n'entreprenait rien de plus glorieux que ceux qui sont au dessous de luy, et comme il n'appartient qu'à un cœur comme le vostre d'estendre la main à une victime languissante et oppressée. C'est pourquoi, Monseigneur, je vous offre

(1) Bibliothèque Nationale, Ms. fonds fr. 15725. *Traité des différends, etc.*

plustost mes plaintes que mes escrits et vous prie que vostre compassion efface les défauts et les ignorances que vostre doctrine et vostre capacité pourraient descouvrir dans la première partie d'un ouvrage plus long et plus considérable que je vous prépare tout entier. Je sçais bien qu'on ne vous sçauroit rien apprendre de nouveau et que c'est à vostre ecole quil faudrait aller pour devenir maistre et se rendre parfait. Mais puisque vous estes procureur general du plus auguste parlement de la terre et que vous avez tant de part dans les misteres les plus cachez de cet Estat, voicy un registre particulier de touttes les querelles que les papes et nos evesques renouvellent presque tous les ans auprès de vous que je prends la liberté de vous présenter, affin de soulager vostre mémoire et vous desduire en un instant ce que vos prédécesseurs ont requis et ordonné pour régler ou estoufer semblables differens. N'ayant pas le loisir de faire ces recueils, aies la bonté, Monseigneur, de les agréer et de vous souvenir quelquefois de la misere de celuy qui vous les consacre et des services que vous devez attendre de sa fidélité et de son obeissance, quand ce ne serait que pour exercer vostre Religion et vostre charité sur le plus affligé de tous les hommes qui n'a plus quoy que ce soit que la qualité qui lui est si chère de, Monseigneur, vostre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

MACHON.

Le surintendant Fouquet ne s'occupa guère de l'œuvre que le chanoine de Toul lui dédiait en termes si pompeux. Machon, après avoir terminé son grand traité, se garda bien de le remettre au financier indifférent.

La reine régente avait établi (1) en 1643, un conseil particulier composé de quatre membres : le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, de Charton, pénitencier de Paris, et M. Vincent (2), chargés de s'occuper des affaires ecclésiastiques. Elle avait résolu de ne disposer des bénéfices qui dépendaient de sa nomination que par leur avis. La position de Séguier dans ce conseil lui avait déjà valu l'hommage d'un manuscrit sur les libertés de l'Église gallicane. Dupleix, l'auteur de ce manuscrit, prétend. dans son *Histoire de France,* que le cardinal de Richelieu, après l'avoir choyé, le pria de faire un *extrait* de toutes les querelles et différends qui ont été entre les papes et les rois de France, ce qu'il fit en quatre jours. En 1648, il n'avait rien publié de cet ouvrage qu'il

(1) Abelly, *Vie du Vénérable Vincent de Paule,* p. 173.
(2) Saint Vincent de Paul.

avait écrit dix ans auparavant. Le père Lelong ([1]) reconnaît que Dupleix n'était pas propre à faire ce travail. Ancillon confirme cette opinion en ces termes ([2]) : « M. de Saint-Jure, très honnête homme et très considéré à Metz, m'a dit savoir d'original, que Dupleix mourut de déplaisir, incontinent après que M. le chancelier Séguier eut fait brûler en sa présence les ouvrages qu'il avait faits durant quinze ans touchant les libertés de l'Église gallicane, pour l'impression desquels il demandait un privilège. »

Machon achevait en 1647 le *Traité* demandé en 1641 par Richelieu. Il retranscrit la première partie qu'il avait inutilement dédiée au surintendant Fouquet, et présente au chancelier Séguier l'œuvre complète, qu'il fait précéder de cette dédicace datée de Paris le 26 mars 1648 ([3]) :

A Monseigneur Séguier, chancelier de France.

Monseigneur, pour seconder vos pensées et contenter vos desirs, il faudrait avoir un esprit aussi relevé que le vostre et un génie aussi puissant que celuy qui vous fait admirer partout. Après avoir satisfait à l'obéissance que je vous doibs, je ne laisse pas d'apprehender que ce debvoir ne soit trop imparfait pour produire ce que je luy souhaitte et que vous en esperés. Pour vous contenter sur cette matiere si importante et si délicatte, vous debvies la traitter vous mesme et donner au public ce qu'il ne peut conestre que quand vous ouvrires les secrets de vostre politique et que vous luy ferés part des misteres qui luy sont inconus. Il fault une experience comme la vostre et une conessance pareille à celle qui vous rend si recommendable et si nécessaire dans tous les conseils de nos Rois pour bien parler des actions des deux plus grands princes de la terre et juger des différens de ceux qui nous font obeir sans connessance de cause. Les plus scavans du royaume qui ne sont point dans le gouvernement de l'Estat ne scauraient escrire de ces choses qu'en devinant et à tastons comme moy, puisque les livres des particuliers ne scauraient enseigner ce qu'ils n'ont pas veu ny conu. C'est pourquoy, Monseigneur, je ne pretend point vous donner un ouvrage achevé en touttes ses parties, j'ay trop de conessance de la grandeur de son sujet et de la portée de

([1]) *Bibliothèque historique de la France*, t. III; (*Mém. historique sur plusieurs historiens de France*, p. 50, notice du père Lelong).
([2]) Ancillon, *Mélanges de critique et de littérature*, art. 47.
([3]) Bibliothèque nationale, F. fr. 17617. *Traité politique des différends ecclésiastiques arrivés depuis le commencement de la monarchie jusques à présent tant entre les papes et les rois de France que le clergé de leur royaume.* La dédicace m'a été communiquée par M. Guillaume Guizot.

mon esprit, estans certains que des plumes plus doctes que la mienne se trouveraient assés empêchées de le traitter avec l'excellence et la solidité qu'il demande. Il faudrait une politique parfaitte, une connessance entiere de l'un et de l'autre droit, une science singuliere de l'histoire ecclesiastique et séculiere et des lumières qui ont peine de se rencontrer dans un seul homme pour faire le procès à ceux qui font la loy a tout le monde. Aggréés donc, je vous prie, Monseigneur, ce travail tel qu'il est et tel que j'ay pu le produire, si j'estois plus penetrant et plus intelligent, vous en seriez plus noblement et plus utilement servy, mais non pas plus fidellement ny plus exactement je vous le proteste. Et ne trouves pas mauvais, s'il vous plaist, si je cotte quelques exemples qui semblent porter la violence et la condamnation avec soy, parce que si je ne mestois attaché qu'à ceux qui peuvent passer pour justes et pour légîtimes, je ne sçais si j'aurais pu en rencontrer quelques uns de ceste nature puisque le peuple condemne ce que les ministres d'Estat approuvent et qu'il est impossible de guérir les roiaumes sans blesser bien souvent la pluspart de ceux qui les composent. Les malades trouvent de l'amertume dans la cause de leur guérison et dans les remèdes que les médecins leur ordonnent comme bons.

Le corps humain souffre les incisions, les saignées, les séparations et les privations de membres pour conserver la vie qui fait agir le reste, et la république qui est composée d'une infinité de parties qui sont ses citoiens est souvent contrainte de faire de ces opérations qui, véritablement, sont rudes à ceux qui les ressentent, mais entierement utiles et nécessaires aux autres, puisqu'il est si constant que les biens particuliers ne sont faits que pour subvenir au général et que les souffrances d'un petit nombre sont moins considérables qu'une ruine uniuerselle et qu'une perte irréparable. C'est à vous, Monseigneur, qui n'avés pas seulement le chois des choses mais encore le droit et l'authorité d'en juger, de rejetter les procédures qui vous sembleront injustes pour faire valoir celles que vous trouveres équitables et en vous servant du pouvoir souuerain qui est entre vos mains et duquel vous usés avec tant de retenue et de modération, d'emploier la violence pour les maux ou la douceur ne fait rien et le lénitif qui vous est si naturel aux malades qui trouveront leur fin dans ce remede qui fait si peu d'effest dans les grands corps et dans les plaies et les douleurs invétérées. Ce serait trop entreprendre pour moy de vouloir séparer si souverainement le juste d'avec ce qui ne l'est pas et de prendre conessance de tant d'affaires importantes dont on ne voit que la superficie dans les autheurs les plus exacts et les plus véritables; vous avés l'advis et la deposition de plus de deux cens tesmoings cottés et rapportés très fidellement dedans tout ce traitté; pour mes sentiments particuliers je les soubmets à la prudence de vostre censure et au plus grand jugement de la terre, puisque je suis tout à

vous et que je n'ay rien de parfait ni de recommandable que la qualité de, Monseigneur.

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

MACHON.

L'œuvre que le chanoine de Toul avait exécutée pour Richelieu, avait été conçue au moment où le cardinal-ministre voulait lutter vigoureusement contre le clergé et le pape dont l'opposition à ses desseins l'exaspérait. Avant la mort de Richelieu, cette œuvre eût été une cause de faveur pour son auteur. En 1648, la politique de force absolue n'était plus en usage. Mazarin voulait bien suivre le plan de son prédécesseur, mais il n'entendait pas se servir de ses moyens. Les circonstances n'étant plus les mêmes, la ruse devenait préférable. Anne d'Autriche était dévote; le conseil qu'elle avait chargé des affaires ecclésiastiques dut être fortement scandalisé à la vue des armes présentées par Machon pour la défense des droits du roi de France. On ne vit que les attaques contre le clergé et le pape, ainsi que le prouve la décision du conseil écrite sur la première page du *Traité* de Machon : « *Ce livre a été arresté; il n'a point eu de privilège pour être imprimé, à cause qu'il contient plusieurs erreurs contre la foy de l'Église.* » Cette fois encore, Machon, en présence de l'énorme travail auquel il s'était livré pour obéir à Richelieu et gagner sa faveur, put s'écrier douloureusement : « Il est mort trop tôt pour moi! »

Séguier ne fit point subir à l'œuvre de Machon le même sort qu'à celle de Dupleix. Il s'empressa de placer le volumineux *Traité* dans sa bibliothèque; mais, loin de récompenser son auteur, il semble lui avoir suscité la méchante affaire des faux sceaux, dont il est question dans la précédente étude consacrée à Machon.

La position d'un savant, d'un littérateur, était assez triste en ce temps-là. Malgré son mérite, l'auteur qui osait dire quelques vérités audacieuses ou jugées telles, devait forcément se mettre à l'abri de la persécution derrière le nom d'un protecteur puissant. Par ce protecteur, il pouvait obtenir de ses œuvres des moyens d'existence. Or, les protecteurs aimaient la flatterie, et les auteurs, dans leurs lettres, dans leurs dédicaces, ne ménageaient pas l'encens. Séguier, à en juger par

une anecdote que raconte Tallemant des Réaux, goûtait fort les compliments. « Ballesdens, qui est à lui, raconte l'auteur des historiettes, et qui a été précepteur du marquis de Coislin, dit : « Si je fais jamais imprimer mes lettres, où il y a mille » flatteries pour le chancelier, je ferai mettre un *errata* au » bout : *en telle page ce que j'ai dit n'est pas vrai, en telle page,* » *cela est faux,* et ainsi de suite. »

Machon flattait Séguier, comme il avait flatté Fouquet, suivant la mode du temps. Il fit son *errata* pendant la Fronde, dans ses pamphlets.

Après avoir quitté la Lorraine en 1644, le chanoine de Toul, pour échapper aux persécutions de ses ennemis politiques, vint habiter Paris. Il paraît avoir joui d'une certaine faveur auprès du chancelier. Le père Louis Jacob ([1]), l'auteur du *Traité des plus belles bibliothèques,* obtint le privilège pour la publication de sa *Bibliographie de l'année 1645,* grâce à son ami Machon qu'il appelle dans sa préface *eximium* et *litteratissimum virum.* Il est bon de remarquer que le père Louis Jacob fut le bibliothécaire du cardinal de Retz. Quelles relations Machon eut-il avec ce célèbre frondeur? Le cardinal de Retz acheta plus tard la terre de Commerci, Machon avait écrit un mémoire sur cette contrée, peut-être fut-il appelé à fournir des renseignements au protecteur de son ami Jacob. Le rôle de Machon pourrait avoir été lié, quelque peu, pendant la Fronde, à celui de Retz.

Dix méditations faites par Machon à Saint-Lazare en 1645.

Je dois encore à M. Guillaume Guizot la communication de deux documents importants émanés de Machon. Le 15 avril 1645, le chanoine dédie au chancelier les méditations ([2]) indiquées dans notre précédente étude:

A Monseigneur Séguier, chancelier de France.

MONSEIGNEUR,

Les bienfaits ne sont pas si purs ny si avantageux d'eux mesmes qu'ils ne desirent encore quelque chose de plus que l'utile pour les

([1]) *Traicté des plus belles bibliothèques publiques et particulières, qui ont esté et qui sont à présent dans le monde,* par le P. Louis Jacob, chalonnais, religieux carme. Paris, 1644.

([2]) Bibliothèque nationale, Ms. F. fr. 17109. Dix méditations de Louis Machon.

mettre dans leur perfection et leur donner la grace qui les doibt accompagner. Ceux qui se contèntent du seul proffit sont gens qui aiment plus leurs interests que celuy qui leur donne, ils sont trop mercenaires, leur satisfaction est toutte entière dans la somme qu'ils reçoivent, ils servent pour gaigner et non pas pour l'amour qu'ils portent à celuy qui leur fait du bien. Pour moy je ne m'attache qu'au cœur et j'aime mieux peu de chose avec beaucoup d'affection que des thrésors entiers tirés comme par force et par importunité. Ceste diférence de recepvoir, Monseigneur, ne se trouve pas dans les faveurs dont vous me chargés tous les jours, parce qu'elles sont au dela de mes services et que vous me les accordés avec des douceurs et des bontés qui captiveroient facilement des esprits plus avares et plus relevés mille fois que le mien. Si vous n'obligies qu'a proportion qu'on le mériterait aupres de vous, peu de gens oseroient entreprendre de vous aborder ny de vous faire part de leurs travaux puisqu'il est si vray et si généralement confessé par toutte la France que vous estes plus instruit et plus conessant des affaires qu'on vous rapporte et que l'on vous propose sur le champ que ne sont pas ceux qui ont pris des mois et des années touttes entières pour s'y préparer avec apparat et des soings tres importans. Les plus sçavans et les plus consommés dans les estudes les plus belles et l'experience la plus universelle vous admirent comme un prodige, et c'est maintenant une opinion que jamais chancelier n'a remply vostre charge avec tant d'éclat, tant de merveiles et tant d'approbation; et la vérité de ceste créance est si grande et si reconue qu'elle laisse un doubte dans l'esprit des mieux sensés, sçavoir combien il faudra de siècles pour en produire un qui vous ressemble. Pour vous estre obligé, Monseigneur, je ne suis pas suspect pour cela, je doibs ceste reconessance à vos merites, ceste confession au public et c'est adveu a ce qui ne se sçauroit nier. Si je parlois seul ce langage, j'aurois peut estre plus de peine à le persuader, mais je le renouvelle après tant de bouches irréprochables que j'appréhende qu'on ne me blasme et qu'on ne m'accuse, en pensant souscrire une chose qu'on ne peut plus revocquer en doubte. Ce sont les effects de vostre vertu, Monseigneur, qui estant singulière et sans exemple comme elle est, ne peult tirer qu'un applaudissement général de tous ceux qui la conessent et qui la reverent. Et vous empesches plus ceux qui parlent de vous quand il faut qu'ils vous despeignent, que vous ne l'estes pour vous faire admirer tous les jours et desbiter autant de miracles que vous vous faittes d'actions ordinaires. Les conseils de nos Rois n'agissent plus que par vous, vos indispositions les font cesser, et vostre seule présence y facilite les choses qui se trouvent impossibles quand vous ne les esclaires pas. La justice n'a plus de surprises, depuis quelle vous a pour guide, les oppressions ne sont plus conues que de nom et si vous esties le seul juge de tous les

hommes, assurément le monde rentreroit dans sa première tranquillité et les meschans n'oseroient parestre devant vous, ny persécuter les bons. Je n'entreprens pas icy de commencer ces dix méditations par le racourci de celles que je fais tous les jours quand je songe aux obligations infinies que je vous ay et au bonheur qui m'accompagne de me voir protégé de vostre authorité au plus fort de mes travers et lorsque chacun en veult à mon innocence, c'est seulement, Monseigneur, pour essaier de vous rendre une partie des graces que je vous doib et publier partout qu'après Dieu, vous estes le seul qui m'aves tiré du malheur ou les communs m'avoient plongé avec le general de la province qui est tesmoing des ruines et des calamités que j'y souffre depuis douze ans et que tant que je vive, je n'auray auttre ambition que de mourir à vostre service, qui est l'unique faveur que je demande au ciel et le sujet ordinaire des vœux et des prieres que je lui addresse continuellement pour cela et pour l'accroissement de vostre santé et de vostre prospérité, outtre, Monseigneur, que je debvois ces petits tesmoignages de pieté à la religion et à la sainteté de vos conseils, vous aimes trop la vertu pour né vous pas donner quelque preuve comme vous sçaves la persuader et la rendre aggréable. Il est vray qu'elle a des charmes qui n'ont pas besoing d'autres motifs pour se faire aymer, néantmoins quand on la void suivie et révérée par celuy qui la rend si belle et si recommendable, on l'embrasse et pour l'amour d'elle mesme, et pour imiter les plus saincts et les plus parfaits. L'homme a besoing de plusieurs moiens pour se porter au bien et vous m'en aves donné sans nombre, Monseigneur, qui me font redoubler l'amour que j'avois pour luy et pour la qualité qui m'est si chère de Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

MACHON.

A Saint-Lazare, lès Paris ce 15 apvril 1645.

Les *Méditations* renferment des renseignements autobiographiques sur leur auteur, plus particulièrement dans la 9e et 10e méditations, m'écrit M. Guillaume Guizot; je ne peux donner que la lettre finale qui m'a été communiquée.

La cause des disgrâces de Machon paraît être évidemment politique. Ardent, enthousiaste, ambitieux aussi, il a servi ouvertement le parti de France; il a lutté par la plume, par la parole contre les partisans des ducs de Lorraine. Richelieu mort, cette lutte se ralentit, Mazarin se montre moins hostile au duc Charles IV, le chanoine de Toul n'est plus soutenu.

Saint Vincent de Paul avait fondé à Saint-Lazare des retraites

à l'usage des ecclésiastiques ([1]), qui, pendant quelques jours, voulaient se recueillir loin des bruits du monde. Machon, brisé par la fatigue des luttes politiques qu'il vient de soutenir, éprouve le désir de goûter la vie religieuse dans cet asile de paix. Il a vu les horreurs de la guerre, il a été persécuté, abandonné, cependant son ambition ne l'abandonnera pas. Il se recueille, et dans la lettre finale qu'il adresse à MM. Les Liepvres, dont l'un a épousé sa sœur Madeleine Machon, et dont l'autre est comme lui chanoine, on sent encore, malgré le désir qu'il manifeste d'être calme, des frémissements de colère.

« Rougissons tous trois, écrit-il, de nos vérités et méprisons les impostures, ne faisons pas conestre à toute l'Europe des choses qui ne peuvent estre que honteuses pour nous. On nous blasmera partout et de ce que nous avons fait et de ce que les plus délicats d'entre nous, veulent passer pour des sainets en justifiant des crimes qui ne nous feront jamais mettre sur les autels. » — Il proteste contre les accusations qui lui sont lancées, il pardonne à ses ennemis, prie pour eux et leur prêche l'oubli des injures. « Il y a un mois et plus que je vis parmi des anges, plutôt que parmi des hommes; je leur ai promis ce dont je m'acquitte envers vous. »

Cette lettre finale est réellement intéressante. Elle donne bien la note du caractère de Machon et de ses idées. Le repos n'est pas son fait: il lui faut le mouvement, la vie, la lutte. Ce n'est pas un contemplatif, il le déclare dans certains passages de l'*Apologie de Machiavel*. Il se repent surtout de n'avoir pu réussir. Richelieu ne s'était pas trompé en choisissant Machon pour défendre ses vues.

Les bonnes résolutions prises dans la retraite, devaient bientôt être abandonnées par Machon. Trois ans plus tard, le désir de se venger des déboires que lui feront subir Séguier et Mazarin, le jetteront dans le parti de la Fronde.

C'est le jour du vendredi saint que Machon écrit à MM. Les Liepvres la lettre qui termine ces *Méditations* :

Messieurs, je suis en un lieu et dans un temps ou ma conscience et le nom de chrestien veulent que je vous face des submissions dont les

([1]) Voyez : A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, p. 219 et s. — L'abbé Maynard, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 59. — *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, p. 167. Note 5 de M. A. Feillet, *Édit. des grands écrivains de la France*, publiée chez Hachette.

hommes les plus équitables me dispenseroient très facilement. Souvenés vous ie vous prie que si j'ay dit vos vérités, vous n'aves pas tu les miennes et que si vous estes plus en cholere que je ne suis c'est un effect de vostre propre condemnation, estant certain que si vous en eussies sceu davantage contre moy, vous ne l'auries non plus célé que le reste. Ne vous flattés pas si fort de ceste couleur de justification qu'il n'est pas permis de nous reprocher les crimes que nous auons commis. Vous aues trop la conessance des bonnes lettres pour ignorer que la mesme loy qui nous deffend cela a moins que de s'engager à les prouuer ne permet pas non plus d'en imposer à ceux que nous n'aimons point et qui en sont moins chargés que nous. Par une procédure qui vous est assez particuliere vous m'aués poursuiuy par deuant des juges criminels pour des choses qui n'ont jamais esté euoquées des tribunaux de nos confesseurs et vous auez cherché des peines publicques pour des actions secrettes et qui ne se punissent plus que par les pénitences cachées. Quoy qu'il en soit touttes nos iniures de part et d'autre aboutissent à ce poinct de scauoir si elles sont véritables ou bien controuuées et remplies de calomnies.

Pour celles que vous m'aues fait, sans les approfondir dauantage, ie vous assure que je tascheray de corriger en moy tout ce dont je me sens coupable, pour le reste que la passion vous a suggéré, ie vous le pardonne de tout mon cœur mon innocence me console, et je suis assez satisfait d'en voir ma conscience nette et déchargée. Que si en récriminant, je n'ay point desguisé les choses qui vous fachent, et si j'ay représenté des actions que vous ne pouuiés approuuer tant vous les trouues blasmables, pardonnés à une juste douleur, souffres de vostre prochain ce que vous voulez qu'il souffre de vous, et soiés plus en cholere contre ceux qui les ont faittes que contre celuy qui en parle en se justifiant, mettés la main à la conscience et quelque irrités que vous puissiés estre, auriés vous assez d'iniustice et assés d'inhumanité pour me faire porter la peine de vos fautes? Pourquoy voulés vous qu'on me punisse pour avoir dit ce que vous m'aues contraint d'escrire malgré moy? plût à Dieu qu'il ne tint qu'à me démentir moy mesme pour vous rendre sans tasche et qu'en disant que vous n'avez pas commis les crimes dont ie vous charge, ils fussent encore a faire. Si pour donner atteinte à mon honneur, je pouuois vous rendre celuy que vous dites auoir perdu par mes parolles, plus tost que par vos actions, je vous ferois volontiers et librement les amendes honorables que vous me demandés par force et je déclarerois hautement à la face de tout le monde que je suis un imposteur, si de vostre costé vous pouuiés luy faire oublier ce qu'il sait mieux que moy. Pensés vous trouver des juges aussi passionnés que vous, croies vous en bonne foy qu'on me face mourir pour vous contenter? Si j'ay dit le vray, dit nostre Dieu, pourquoy me frappés vous? Et si je ne l'ai pas dît, j'offre a vous faire telle satisfaction que vous l'ordonnerés vous mesmes.

Rougissons tous trois de nos vérités et mesprisons les impostures, ne faisons pas conestre à toute l'Europe des choses qui ne peuuent estre que honteuses pour nous. On nous blasmera partout et de ce que nous auons fait et de ce que les plus délicats d'entre nous veulent passer pour des saincts en justifiant des crimes qui ne nous feront jamais mettre sur les autels. C'est auiourd'huy que le plus juste et le plus innocens de tous les hommes est mort chargé de mille et mille calomnies. Voicy le jour auquel il a si tendrement pardonné à ses ennemis quoyquil les put réduire en poudre par le moindre de ses regards. Si Jesus Christ fait grace a ceux qu'il pouuoit si iustement punir, ne la ferons nous pas à ceux qui nous accusent si véritablement; comment luy dirons nous en le priant, pardonnes nous nos offenses comme nous les pardonnons a ceux qui nous ont offencé? Il y a un mois et plus que je vis parmy des anges, plustot que parmy des hommes. Je leur ay promis ce dont je m'acquitte enuers vous, vous auez participé a touttes mes petites prieres et j'ay faît cent et cent vœux à Dieu pour votre conuersion et la mienne. Persécutés moy tant qu'il vous plaira redoublés vostre haine, augmentés vostre passion, cela n'empeschera pas que je ne vous aime et que je ne vous honore de touttes les forces de mon ame. Soies aussy, mary d'estre coupables que je le suis de vous eu auoir accusé, et puis nous serons bons amis tres certainement, sinon ne pensés pas tirer tant d'auantage de ce mien procédé, que de vous figurer qu'il vous sera loisible de m'attaquer sans résistance et qu'il vous sera permis de rechercher ma ruine comme vous faittes par touttes sortes de moiens licites et non licites. Les mesmes autheurs qui me conseillent d'estre chrestien ne me commandent pas d'estre insensible. L'humilité est une vertu et la deffense n'est point un vice. Voies ce que vous désirés de moy et si vous ne voules pas quitter le vieil Adam pour ressussiter en Jesus Christ, vous déclarant deuant le Dieu d'amour et de concorde que si vous preferes les rancunes a la réconciliation, vous n'aurés que des justifications modestes et légitimes de, Messieurs,

Vostre très humble serviteur et très veritable amy,

MACHON.

A Saint Lazare lès Paris ce 14 apvril 1645, jour du vendredi saint.

La correspondance du cardinal Mazarin (¹) indique nettement l'état des rapports du nouveau gouvernement avec le duc Charles IV. A la force employée par Richelieu pour amener une solution dans les affaires de Lorraine, succède une politi-

(¹) *Coll. des Doc. in. sur l'hist. de France. (Lettres du card. Mazarin pendant son ministère)*, recueillies et publiées par M. A. Chéruel. Paris, I.-N., 1872, in-4°, t. I.

que d'atermoiement. Anne d'Autriche veut ménager le duc Charles IV; Mazarin, pour le gagner, arrête les hostilités. Les partisans du duc de Lorraine se relèvent et Machon perd tous les avantages que lui avaient fait acquérir les services rendus à la politique de Richelieu.

Charles IV, du vivant de sa première femme Nicole, duchesse de Lorraine, sa cousine-germaine, avait épousé la princesse de Cantecroix. On a vu quelle avait été la conduite peu édifiante du cardinal François de Lorraine. Machon, poussé par le désir de montrer à leurs partisans ce que valaient ces chefs, avait vivement critiqué leurs fautes; ce sont ces violentes critiques qui lui avaient attiré la haine des alliés des ducs.

Machon pendant la Fronde.

Machon, grand admirateur de la politique du cardinal de Richelieu, ne put comprendre celle de Mazarin. Le nouveau ministre avait personnellement trop d'intérêts à ménager en Italie, pour que sa conduite vis-à-vis du pape ne fût pas suspectée. Il veut, dès son arrivée au pouvoir, rétablir de bonnes relations entre la cour de France et la cour de Rome. Tout en restant fidèle au roi, il désire rendre quelque service au pape, espérant bien en retirer quelques avantages pour la France, mais aussi pour sa famille.

Les motifs de la conduite de Mazarin à l'égard du pape sont très clairement indiqués par M. Chéruel [1]. A la suite des événements relatifs à l'entreprise des Français sur Naples et de la prise de Piombino, Innocent X, craignant pour ses États, accueillit plus favorablement les projets de Mazarin. Fontenay-Mareuil fut envoyé à Rome en 1647 dans le but de poursuivre: l'affaiblissement de la puissance espagnole en Italie et la promotion de Michel Mazarin à la dignité de cardinal.

Séguier s'était attaché à Mazarin afin de conserver sa charge. Témoin de la lutte que ce ministre soutenait contre le pape, il en suivait attentivement toutes les péripéties. Il connaissait le *Traité des différends* que Machon avait abandonné; pensant qu'une telle œuvre pouvait servir Mazarin,

[1] *Lettres du cardinal Mazarin,* publiées par M. A. Chéruel, t. II, introduction, p. 23 et s. p. 41 et s.

il engagea Machon à l'achever. Nous avons vu que le manuscrit du *Traité*, dédié au chancelier, portait à l'intérieur la date de 1647, bien que la dédicace fût datée de 1648. Si le pape avait continué à s'opposer aux désirs de Mazarin, les négociations étaient rompues; la lutte recommençait avec autant de vivacité que sous le ministère de Richelieu, le *Traité* de Machon était imprimé. C'était là ce qu'espérait l'auteur de cette arme offensive, encouragé par Séguier. Mais le frère de Mazarin ayant obtenu le chapeau, le ministre est satisfait, il renonce à l'attaque et devient conciliant sur la grave question de l'impôt à appliquer en France sur les biens du clergé.

Machon, déjà mal servi par les vues du cardinal-ministre en Lorraine, voit de nouveau ses plus grands travaux devenir inutiles, bien qu'ils aient été jugés bons par Séguier qui en acceptait la dédicace. Cette politique, si contraire à celle qu'il s'était attaché à défendre, dut lui paraître d'autant plus mauvaise qu'il s'attendait à recevoir la récompense de ses œuvres, jadis jugées utiles, maintenant condamnées. Ces explications étaient nécessaires pour juger la conduite de Machon pendant la Fronde.

Les travaux si nombreux publiés sur cette période de troubles nous apprennent les causes qui firent éclater la Fronde. Les intérêts des princes, de l'aristocratie, du parlement, du clergé étaient unis contre Mazarin mais divisés entre eux. Après avoir combattu le cardinal, les uns se rallièrent, les autres continuèrent la lutte. Il n'y eut, en réalité, aucun autre principe que la haine commune contre le cardinal-ministre. Mazarin héritait des colères longtemps comprimées par Richelieu; et cependant certains partisans de Richelieu s'élevèrent contre la politique de Mazarin. Plusieurs abandonnèrent les idées de l'ancien ministre, parce que les moyens employés par son successeur rendaient leurs services inutiles. Ceux-là brûlèrent ce qu'ils avaient adoré. Ils combattirent les principes qu'ils avaient soutenus et s'attachèrent au parti des Importants avec les dévôts et les évêques qui, comme la cour de Rome, détestaient l'alliance protestante et réclamaient l'alliance espagnole. Machon, irrité de la position précaire qui lui était faite par la conduite politique de Mazarin, retourna les armes qu'il avait forgées pour défendre les ministres d'État, contre celui qui négligeait ses services.

Ce ne fut pas cependant sans hésiter qu'il se laissa entraîner par la colère et la haine. Il semble même ne s'être lancé dans cette voie que pour se venger des persécutions que lui avaient attirées les écrits donnés par lui au chancelier Séguier. L'ancien collaborateur de Richelieu paraît avoir sacrifié le défenseur hardi de ses doctrines. L'affaire des faux sceaux, d'après ce que raconte d'Ormesson, fut une application des doctrines machiavéliques, que Machon dut trouver bien cruelle.

Le manuscrit de l'*Apologie de Machiavel* aux armes de Béthune, fut évidemment donné à Hippolyte de Béthune, l'un des chefs du parti des Importants, pour servir contre Mazarin. De nombreux pamphlets, publiés pendant la Fronde, reprochent au ministre d'avoir importé en France les maximes de Machiavel. Certaines mazarinades, renfermant des attaques directes contre quelques-unes des maximes défendues dans l'*Apologie,* paraissent émaner de la plume de Machon. L'ex-chanoine de Toul suivit les fluctuations politiques du cardinal de Retz avec lequel il fut certainement en relation. Il l'abandonna pour suivre tour à tour le parti des Princes et celui du Parlement. L'impuissance de tous ces partis, qui n'avaient d'autres mobiles que l'intérêt particulier, amena Machon à les blâmer tous avant son exil en Guyenne.

L'*Apologie de Machiavel,* et plus particulièrement le *Traité des différends ecclésiastiques,* servirent à leur auteur pour écrire de nombreuses mazarinades. Parmi celles que je suis tenté de lui attribuer, il en est une qui a pour titre: *Remonstrance faitte au roy, sur le pouvoir et authorité que Sa Majesté a sur le temporel de l'Estat ecclesiastique, pour le soulagement de tous ses autres subjets tant nobles que du Tiers Estat;* cette pièce a été imprimée à Paris par Antoine Estiene, premier imprimeur et libraire ordinaire du Roy, rue Saint-Jacques, au collège royal, devant Saint-Benoist, en 1651, avec privilège des imprimeurs ordinaires de Sa Majesté. M. Moreau [1] connaissait quatre exemplaires seulement de cette pièce, le président Hénault n'en a connu que deux, la bibliothèque municipale de Bordeaux en possède deux [2]. Cette *Remontrance* est signée François Pommier. L'évêque de Comminges, du Plessis-

(1) C. Moreau, *Bibliographie des mazarinades publiée pour la Société de l'histoire de France,* t. III, p. 99 et s.

(2) Biblioth. de la Ville, nos 8734, pièce 13, et 8923, pièce 5.

Praslin ([1]), chargé par l'assemblée du clergé de faire un rapport contre cet écrit, supposait que Pommier n'était qu'un nom d'emprunt.

L'auteur estime que les biens du clergé doivent être soumis aux impôts, de même que les biens de la noblesse et ceux du tiers-état. « La loy naturelle, dit-il, veut que lorsqu'il s'agit de la conservation ou de la ruine commune de tous, un chacun contribue également aux dépenses nécessaires pour procurer l'une, ou empescher l'autre. Il n'y a point d'autre moyen capable de maintenir un Estat, ny d'en prévenir la chute, que cet ordre de justice appuyé sur l'égalité, qui a pour règle une proportion harmonique et géométrique: c'est une maxime dont la vérité ne peust estre révoquée en doute, sans injustice ny effronterie. » Le clergé n'entendit pas cette vérité-là, il fit poursuivre l'auteur dont il demandait la mise en prison, et réclamait la suppression de tous les exemplaires de cette *Remontrance.*

Le Parlement que les mesures fiscales frappait, ne dut pas trouver extraordinaire que l'on songeât à exiger du clergé une contribution équitable pour les dépenses de l'État. Mazarin, lui-même, ne dut pas savoir mauvais gré à l'auteur de la *Remontrance,* de cette défense d'une idée si chère jadis à Richelieu et si utile au bien du royaume. Mathieu Molé avait encouragé Dupuy à publier son *Traité des libertés de l'Église gallicane;* l'une de ces libertés, la plus importante, était l'exercice du pouvoir temporel du roi sur les terres de France. Richelieu, reconnaissant l'utilité de cette mesure, allait droit au but, s'efforçant de vaincre les obstacles qu'il rencontrait sur cette voie comme sur les autres. Mais Mazarin, tout en reconnaissant lui aussi la bonté du remède, n'osait l'appliquer. Il craignait de mécontenter le pape, et Anne d'Autriche qui était dévote. Cependant le manque de fonds était un mal qu'il fallait guérir et la *Remontrance,* qui scandalisait si fort le clergé dut sourire au cardinal-ministre. L'auteur fut mollement poursuivi, pour la forme, et si les exemplaires de cet écrit sont rares, c'est qu'ils ont été recherchés et détruits par le clergé lui-même.

Machon paraît être l'auteur de cette pièce; on retrouve

([1]) *Coll. des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France,* Paris, 1769, in-f°, t. III, p. 645 à 650.

dans ses écrits, les mêmes idées, le même style, le même arrangement. C'est une série de pages détachées du volumineux *Traité des différends ecclésiastiques,* rangées en quatre-vingt-deux maximes. Certaines figures, certaines phrases de l'*Apologie* et des *Observations véritables* sont reproduites dans la *Remontrance*. Je ne parlerai point longuement de diverses autres pièces qui me paraissent émaner de la même plume, parce qu'il est nécessaire de les examiner plus attentivement que je n'ai pu le faire; mais j'ai la conviction, après avoir parcouru toute la série des mazarinades, que la bibliothèque de Bordeaux possède, que Machon en a publié un assez grand nombre. La *Remontrance* est grave, ferme, mais point violente. Machon avait un autre ordre d'idées quand il écrivit les deux autres pièces publiées en 1652 contre le retour de Mazarin à Paris.

La préface des *Observations véritables et désintéressées,* dont il a été parlé dans la première étude sur Machon, montrera avec la table des matières qui sont traitées dans cet écrit les idées que Machon défendait en 1652. Les bibliothèques de divers membres du Parlement lui ont fourni de fréquentes occasions d'être en rapport avec eux; il a été soutenu par le Parlement, abandonné par le ministre d'État et le chancelier Séguier. Il attaque et défend avec son tempérament, c'est-à-dire avec violence; il ne raisonne plus froidement comme dans l'*Apologie*, ce n'est plus une défense calme et réfléchie de maximes vivement attaquées qu'il écrit, c'est un pamphlet dans lequel domine la haine de l'homme dont il veut se venger, et cet homme c'est Mazarin dont la politique ne convient pas plus à Machon, qu'aux membres du Parlement, pour cause d'intérêt particulier.

Machon, auteur passionné, adresse cet *Avis au lecteur sans passion :*

Ceux qui ne me connaissent point s'estonneront sans doute que j'aye tant tardé à donner cette responsé au public; et ceux qui sçavent d'où elle vient, et qui je suis, trouveront encore plus estrange de la voir sortir d'une plume qui ne devrait produire que des plaintes, et du loisir d'un oppressé qui est contraint de donner tout son temps à la poursuite et au restablissement de son honneur et de son innocence. Davantage, la première impression de l'escrit que nous réfutons, ayant esté distribuée et donnée mystérieusement et comme en cachette aux

fidelles Mazarins sans que j'en aye rien découvert, à cause que ce livre flateur n'est destiné qu'aux confrères de sa cabale, et aux idolatres de sa fortune insolente et desreglée; si bien que si l'avarice d'une femme particulière ne l'eut portée à le rendre commun par une seconde et méchante impression, qui se débita quinze jours après Pasques en plein Palais quoyque deffendue d'elle-mesme, je serais encore à le voir, et très-asseurement à luy respondre.

Je sçay bien qu'il se trouve une *Apologie* qui porte dans son titre, qu'elle destruit toutes les raisons de ce fauteur de la Tyrannie, que j'ay leuës et considérées; mais l'honneur que je dois au grand Sénat que l'on offense, et la douleur que j'ay de voir qu'on veut que nous baisions le Bourreau qui nous estrangle, ont tiré de moy ces observations véritables et désintéressées, pour suppleer à ce que je n'ay point remarqué dans ce discours un peu hasté, et pour inviter un troisiesme soustenant plus fort et plus solide que nous, qui fasse connoistre à tout le monde, l'imposture de ce Paradoxe, et la malice de celuy qui s'en dit l'Autheur.

Il est vray que la grandeur du Parlement de Paris que l'on veut abaisser par les injures et les invectives de cette satire abominable, n'aurait besoin d'autre deffense que de sa propre authorité, si tous les hommes estaient capables de connoistre ce qu'il est et discerner la vérité d'avec le mensonge. Mais puisqu'on veut surprendre les simples, et tromper ceux qui croyent tout ce qui est imprimé, il importe pour la satisfaction des gens de bien, et pour l'instruction des bons François, qu'on fasse voir l'erreur de tant de calomnies, et qu'on donne une connoissance sommaire du pouvoir et de la majesté de ce tribunal des Dieux, qui est l'unique et véritable support de cette Monarchie. C'est ce que nous entreprendrons plus amplement dedans la suite de ces propositions, après que Dieu nous aura donné les moyens et le temps de publier cet ouvrage, qui ne sera pas moins utile et agréable à tous les fidelles sujets du Roy, qu'important et nécessaire à ceux qui ayment la justice, et le repos de l'Estat.

Et parce que ce premier projet, et cette première partie est un peu longue, et plus estenduë que les pièces ordinaires qui occupent tant de plumes, et tant d'esprits curieux; je l'ay divisée par sections, et donné des titres aux questions les plus belles et les plus considérables, afin que l'ordre en soit moins confus, et le lecteur plus soulagé.

Cette pièce est sûrement extraite, en grande partie, du *Traité des différends ecclésiastiques;* la table que Machon a placée en tête de son œuvre l'indique. On pourra reconnaître, en consultant le manuscrit conservé à la bibliothèque nationale, les pages qui ont été reproduites dans les *Observations véritables et désintéressées*.

Table des matières et des questions principales qui sont traittées et décidées dans ces Observations.

I. Arrest criminel du Parlement de Paris du 23 avril 1545 contre le chancelier Poyet.

II. Si c'est enfraindre les immunités ecclésiastiques, et les privilèges, des gens d'Eglise, que de juger et condamner le Mazarin comme on a fait.

III. Si la sixiesme des Decretales, et le concordat allegué en faveur du Mazarin, font quelque chose pour sa justification.

IV. Si le cardinal Mazarin a esté jugé incompetemment, sans forme et sans justice.

V. Jésus-Christ le Prestre des Prestres a reconnu Pilate pour juge.

VI. L'Apostre saint Paul reconnoist les juges que l'empereur luy donne.

VII. Papes à qui les empereurs et les rois de France ont fait faire le procès.

VIII. Cardinaux et légats ausquels on a fait le procès.

IX. Archevesques ausquels on a fait le procès.

X. Evesques ausquels on a fait le procès.

XI. Abbez, Moines, Docteurs et autres Prestres ausquels on a fait le procès.

XII. Réfutation particulière des cinq histoires d'Evesques alleguées en faveur de Mazarin.

XIII. Si le Parlement a manqué contre les formes dans le procès et le jugement de Mazarin.

XIV. Si le Parlement de Paris n'a point de part aux mistères de l'Estat, ny dans les affaires publiques.

XV. Si le Roy peut choisir et retenir auprès de soy des Ministres, et des favoris odieux à son peuple.

XVI. Si le Parlement a tort de surseoir la Déclaration qui est contre Monsieur le Prince, et de presser l'exécution de celle qui est contre le Mazarin.

XVII. Si le conseil qu'on appelle d'Enhaut peut casser l'Arrest du Parlement donné contre le Mazarin.

XVIII. Que l'authorité royale est temperée, et comment.

Voici le commencement de l'écrit que Machon appelle: *Observations véritables et desintéressées.*

Tous les bons esprits de Paris sont partagez à qui devinera l'autheur des sentiments que nous refutons (1), mais ils sont tous d'accord aussi,

(1) *Les sentiments d'un fidelle subjet du Roy sur l'Arrest du Parlement du 29 décembre 1651.* — Cette pièce a été réimprimée dans le choix de Mazarinades publié pour la société de l'Histoire de France par M. C. Moreau. Paris 1853, in-8°, t. II, p. 314 à 339.

que quiconque ait entrepris ce paradoxe, et composé cette satire criminelle, a voulu se déclarer luy-mesme l'ennemy de la Justice, et le bourreau des Peuples, et le fauteur de la tyrannie. L'opinion la plus commune veut que ce soit Monsieur Martineau, évesque de Bazas, d'autres soustiennent que c'est Monsieur le comte de Servien, il y en a qui parient pour Monsieur Coon, et beaucoup veulent que ce soit le sieur Silhon. Quoy qu'il en soit, nous avons cette pièce imprimée dans le Louvre et un imprimeur du Roy en ayant fait le premier débit avec ordre de la cour, ce seul tesmoignage est suffisant pour prouver, que si ce n'est l'un de ces quatre évangélistes Mazarins, c'est une plume plus coupable encore, puisqu'elle tasche de renverser le lict de Justice de nos Rois, et qu'elle veut persuader que les juges les plus entiers et les plus religieux de la terre, sont plus noirs et plus convaincus, que l'infame et l'abominable qui a mérité la rigueur de leur condamnation, et la peine de leurs arrests souverains et irrévocables.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que les juges sont accusés par ceux-là mesmes qui se voyent sans innocence à leurs pieds, et sans justification dans leurs cachots; et quiconque ait travaillé a cette pièce estudiée, il fait voir qu'il est meilleur amy du Mazarin, que fidelle sujet du Roy, puis qu'il ne peut mériter cette qualité usurpée, en s'efforçant de destruire, comme il fait, les loix fondamentales de l'Estat, de donner atteinte à l'authorité souveraine de Sa Majesté, d'abolir les privilèges et libertez de l'Eglise Gallicane, de renverser les Maximes et les Arrests des Parlements, de ruiner les Ordonnances, et de violer ce qu'il y a de plus sainct et de plus sacré dans la conduite de cette Monarchie glorieuse.

On remarquera que Machon ne perd jamais l'occasion de parler des juges coupables qui condamnent l'innocent; c'est depuis qu'il a quitté la Lorraine la plainte la plus vive qu'il lance dans ses divers écrits.

La même année, Machon publiait une pièce dont une grande partie est empruntée à la précédente, ce qui m'a permis d'en connaître l'auteur. Mazarin va rentrer à Paris, la Fronde expire, bien que le Parlement ait été jusqu'à mettre la tête de Mazarin à prix. Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen, fait, dans la ville de Tours, un discours qu'il adresse au roi contre le Parlement de Paris qui a condamné Mazarin. Dans ce discours, l'archevêque déclare que le Parlement ne peut condamner un cardinal. Machon trouve là une occasion de défendre les libertés de l'Église gallicane et d'attaquer Mazarin, il répond à ce discours par les « *Plaintes et réflexions*

politiques sur la harangue de M. l'archevesque de Rouen, faite au roy dedans la ville de Tours, au nom du clergé de France et de vingt-quatre evesques suivans la cour, qui l'accompagnaient. Contre le Parlement de Paris. En faveur du cardinal Mazarin proscript, et légitimement condamné par plusieurs arrests donnez contre luy. Où il est montré, que le Parlement est juge naturel et légitime des cardinaux, archevesques, evesques, abbés, et autres ecclésiastiques du royaume tant séculiers, que réguliers, 1652.

On sait que Machon a publié à Rouen, en cette même année, *les Entretiens d'un vrai chrétien durant la vie présente.* Ce livre dut être soumis à l'approbation de l'archevêque de Rouen, avec lequel l'auteur eut l'occasion d'être en rapport. L'ex-chanoine de Toul quitta Paris en 1652; il s'était allié au parti de la Fronde, mais il dut cependant paraître suspect aux frondeurs lorsque le duc Charles IV, abandonnant ce parti, fit cause commune avec la cour. Après cet abandon du duc de Lorraine, tout Paris, dit Mlle de Montpensier, était dans des déchaînements horribles contre les Lorrains; personne ne s'osait dire de cette nation de peur d'être noyé. Machon habitait Rouen avant de venir en Guienne où il fut définitivement exilé.

La harangue, qui donna naissance aux *Plaintes et réflexions politiques* de Machon, s'élève contre les attentats du Parlement sur le cardinal Mazarin; l'archevêque de Rouen lançait quelques allusions qui tendaient à faire ridiculiser le cardinal tout en paraissant le flatter. C'est ce qui arriva, dit M. de Mailly (1), dans un libelle intitulé *Plaintes et réflexions politiques.* « Ce qu'il y eut de plus ridicule dans cette harangue, d'après M. de Mailly, c'est que l'archevêque, après s'être récrié contre ces arrêts injustes, *prononcés par des bouches infernales,* contre un prince de l'Église, ajoutait que le Parlement, en mettant la tête de Mazarin à prix, et promettant cinquante mille écus à celui qui la représenterait, avait prouvé son peu de religion et le mépris qu'il faisait du fils de Dieu, lequel tout pur et tout divin qu'il était, n'avait été vendu que trente deniers : comparaison, certes, bien plus impie que celle qu'on reprochait gratuitement au Parlement. »

François Harlay de Champvallon mourut archevêque de

(1) De Mailly, *l'Esprit de la Fronde,* t. V, p. 81.

Paris. Mme de Sévigné disait de lui qu'il n'y avait que deux parties difficiles à faire dans son oraison funèbre, sa vie et sa mort. « Il ne serait pas bien étonnant, ajoute M. de Mailly [2], que se moquant intérieurement de Mazarin, il eût été bien aise de donner lieu aux malignes allusions, en prenant le texte de l'Écriture qui regarde Caïn. Quant à l'impiété de sa comparaison, on sait qu'il n'y regardait pas de si près. »

Machon avait déjà défendu l'arrêt du Parlement contre Mazarin dans ses *Observations véritables et désintéressées,* il reprit cette défense dans les *Plaintes* suscitées par la *harangue.*

Il attaque Mazarin avec une violence inouïe, et soutient les droits du Parlement. Quelques extraits de ce pamphlet permettront de juger la nature des sentiments de Machon contre le cardinal ministre :

« Toute la France croyait être au bout de ses malheurs, et toute l'Europe s'imaginait avoir trouvé la fin de ses désolations en voyant l'autheur de tant de souffrances, et la cause de tant de confusions, en estat de ne pouvoir plus les augmenter, et à la veille d'en ressentir la peine et la punition qui le menace depuis tant de temps. Nostre Roy, que Dieu conserve, est le premier qui a fait connoistre par ses déclarations authentiques et vérifiées, l'horreur qu'il avait d'un gouvernement tyrannique, et l'aversion qu'il avait contre un mauvais ministre, en le déclarant incapable de l'employ qu'il se donnait, et le bannissant de son Royaume comme l'ennemy de son peuple, et le fléau de ses sujets. »

Le Parlement de Paris, dit Machon, secondant les intentions du roi, rendit une quantité d'arrêts pour éloigner de France ce ministre étranger.

« Cet auguste et inesbranlable Sénat voyant que le plus convaincu de tous les criminels se croyait assez innocent, pourveu qu'il pût empescher l'exécution des arrests qu'il avait si justement et si juridiquement prononcé contre luy ; a esté contraint de mettre sa teste à prix, et de promettre cinquante mille escus à celuy qui sauvera cent millions d'or à la France, en destruisant le voleur qui la met en proye, et tous ceux qui l'habitent, dedans la misère et la pauvreté où ils sont aujourd'huy réduits, par le nombre infiny de ses brigandages, et de ses péculats insatiables. »

Machon prétend que quelques gouverneurs et maréchaux de France soutiennent Mazarin parce qu'ils ont été favorisés par

(2) De Mailly, *l'Esprit de la Fronde,* t. V, p. 81 et suiv.

lui et qu'ils ont partagé ses crimes. Il s'indigne contre les vingt-quatre évêques, partisans de Mazarin, qui combattent le Parlement. Le procureur général, chargé de la police de tout le royaume, devra poursuivre ces évêques, qui se trouvent à la suite de Mazarin procrit, au lieu de résider dans leurs diocèses ainsi que les y oblige le droit divin. Il espère que pour les punir on fera saisir leur temporel.

L'ex-chanoine de Toul déclare impie et dangereuse la comparaison faite par l'archevêque de Rouen entre les trente deniers donnés à Judas pour livrer Jésus et les cinquante mille écus promis à celui qui tuera Mazarin. Alléguer, comme le fait l'archevêque de Rouen, ce que Dieu dit à Caïn après qu'il eut tué son frère Abel, c'est « faire le procès de bonne grâce à Messire Jules, qui, ayant égorgé mille et mille de ses frères, ne peut attendre qu'une punition plus grande et plus rigoureuse, que le bannissement dont il n'est pas content. » Le Parlement de Paris avait-il le droit de juger Mazarin? Voici l'avis de Machon :

« Venons au poinct fondamental de cette superbe Harangue, et voyons si on persuadera aussi facilement aux bons Français qu'à un Roy de treize ans et six mois, que le Parlement n'a point de juridiction sur la pourpre romaine, ny sur les Evesques qui la deffendent avec tant d'impostures, et tant d'ignorance.

» Tous les hommes qui ont veu le commencement et le progrès de cette Monarchie sont tesmoins irréprochables, que le nom d'Ecclesiastique n'a jamais effacé celuy de sujet, et que pour estre dedans un estat plus noble et plus parfait, on ne renonce point à la société civile pour cela, n'y ayant rien de plus certain que les gens d'Eglise de quelque condition et qualité qu'ils soient, sont sousmis aux Loix du souverain, et que faisant une partie de la République, ils ne peuvent pas se dispenser de la Police et du Gouvernement qui règle et qui modère le tout. »

Machon appuie cette opinion sur celle que le savant évêque Pierre de Marca [1] émit, en 1641, dans son livre sur les libertés de l'Église gallicane, publié contre l'*Optatus gallus* de Charles Hersent. Il y joint l'opinion de divers conciles, des Pères de l'Église et reproduit textuellement les exemples déjà cités dans les *Observations véritables et désintéressées* sur les cardinaux, archevêques, évêques, abbés, moines et autres

[1] Marca, *De concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus ecclesiæ gallicanæ dissertationum, libri quatuor*. Paris, 1641, in-4°, lib. 7, c. 7.

prêtres auxquels on a jadis fait le procès. Cette longue énumération achevée, il ajoute :

« Et après cela, voyez comme les Evesques de France ont raison de demander au Pape et au Roy l'assemblée d'un Concile National, pour adviser aux moyens de se soustraire et de s'exempter de la Justice et de la Juridiction des Parlemens; qui est la mesme chose que s'ils requéroient de n'estre plus subjets du Roy, d'abolir les Ordonnances, de faire une République à part dedans cette Monarchie, et d'abattre l'autorité royale, qui demeurerait sans pouvoir sur ceux-là mesme qui n'ont ny bien ny honneur, que celuy qu'ils tiennent de la bonté et des gratifications de Sa Majesté.

» Pour se dispenser des Loix du Royaume, il faut le quitter, et se déporter du droit de Bourgeoisie; et pour ne point estre sousmis aux Parlemens, ny à la Justice de nos Rois, il faut abandonner les biens et les seigneuries que l'on possède dedans l'Estat, et vivre avec tant de vertu, et tant d'équité avec ses concitoyens, que le bras séculier ne soit point obligé et contraint d'interposer son pouvoir et son authorité pour punir tant de crimes, maintenir tant de pauvres prestres, et deffendre tant de bons Fermiers, contre les violences, l'avarice et les vexations de Messieurs les Evesques, qui tesmoignent assez par leur conduite et leurs propres déportemens, que les biens de la terre leurs sont plus chers et plus précieux, que les éternels et les célestes; et qu'ils ayment mieux leurs dixmes, et leurs seigneuries en trop grand nombre, que les âmes et le salut des hommes qui leur sont donnés de Dieu, pour estre instruits, par leurs bonnes œuvres et leurs prédications, et secourus dedans leur pauvreté des biens temporels, dont ils ne sont que dispensateurs et usufruitiers, pour les employer en aumosnes et en charitez. »

Machon fait ici une digression amenée par le ressentiment des souffrances qu'il endure. Il était riche en Lorraine, avant la mort de Richelieu; la valeur de ses travaux lui permettait de songer, sans trop de prétentions, à occuper un jour un poste élevé. La mort de son puissant protecteur et les événements qui en furent la suite ruinèrent sa fortune et ses espérances. A la place des charges qui devaient lui assurer une existence honorable, il n'avait qu'une position précaire, auprès de personnages qui lui donnaient un rôle subalterne. Le sentiment qu'il avait de sa supériorité l'amena à manquer de souplesse, dans un milieu où la souplesse était indispensable. La misère l'atteignit aisément en ces temps de troubles ; ses services, acceptés tour à tour par divers membres du Parle-

ment, furent repoussés par les grands du clergé auxquels il s'était adressé. Richelieu n'était plus là pour soutenir l'auteur du *Traité des différends politiques et ecclésiastiques*, que Mazarin jugeait inopportun, et Machon ne dut recevoir du clergé que de faibles secours. Cette opinion se dégage des lignes suivantes empruntées à ses *Plaintes :*

« Toute la France estant témoin, et un million de ruinez et d'affligez crians à haute voix, que de tous les Evesques et les riches Abbez du Royaume, il n'y en a pas un qui donne seulement un teston à ceux qu'ils voyent tous nuds, et mourir de faim journellement devant leurs yeux; ny qui voulut porter une bonne parole pour recommander la justice d'un oppressé, contre une puissance tyrannique qui le ruine et qui le despouille injustement, comme faisait Saint Augustin pour ceux de son Diocèse. Nous voyons de belles exhortations et de beaux sermons de ces Messieurs en faveur des pauvres, et de l'aumosne; et ceux mesmes qui avancent que l'on est obligé de la faire à ceux qui en ont besoin, sur peine de péché mortel, sont ceux là mesme qui n'en font aucune, et qui croyent que c'est assez de la prescher sans la pratiquer. Contre le sentiment de saint Paul, qui dit que : *Non in sermone est regnum Dei, sed in virtute* (I *ad Corinth*. cap. 4, vers. 20.)

» Ne pouvant m'empescher de dire en faveur des languissans, qu'il est honteux de voir icy des prestres dedans Paris qui se disent les successeurs du père Bernard [1], les Directeurs de la Charité, et les dispensateurs de tant d'aumosnes qu'ils attrapent de tous costez; lesquels néantmoins ne donnent quoy que ce soit qu'à ceux qui n'en ont point besoin, et que ce n'est ny la pauvreté ny la charité qui les touche, mais la recommandation d'un confident et d'une belle dévote qui les prie d'assister celui-cy ou celle-là. C'est pourquoy ceux qui ont à donner leur bien, et qui veulent contribuer au soulagement des pauvres, qu'ils fassent comme M. le curé de Saint-Eustache de Paris, qui le porte luy mesme, et le distribue par ses mains, sans le confier à des gens qui en récompensent leurs compères et leurs commères, et qui en fomentent la paresse et l'oisiveté d'un tas de grosses filles qui peuvent entrer en condition, et gagner leur vie avec plus d'honneur et plus d'innocence, qu'elles ne font point avec des grimaces et des pratiques que je ne veux point descrire quant à présent. Je dois cette reconnaissance à la vertu solide et véritable de Monsieur de Saint-Eustache, qui très-assurément en donne plus tout seul que trente Evesques et cent Pères de la Charité ensemble; et ce mot d'advertissement à la piété des Bourgeois

[1] Claude Bernard, dit le *Pauvre Prêtre* ou le Père Bernard, né à Dijon en 1588, mort à Paris en 1641. Il consacra sa vie entière au service des pauvres, des malades et des prisonniers; il avait fondé, en l'honneur des 33 années que J.-C. avait passées sur la terre, le séminaire des Trente-Trois.

de Paris pour les prier au nom de Dieu, et de ceux qu'ils secourent, d'eslargir leurs bienfaits de la sorte, afin qu'ils en ayent le mérite, et la reconnaissance en mesme temps. Réservant de nommer dedans *un ouvrage qui sera plus considérable, et de plus de durée, un grand Magistrat, et une dame très pieuse,* dont le premier outre qu'il fait la justice gratis aux pauvres, leur donne encore la pluspart de son revenu ; comme cette vertueuse femme qui exerce des charitez qui méritent un livre particulier, quoyqu'elles les veulent aussi cachées qu'elles sont grandes, et peu communes dedans nostre christianisme.

» Pour donc finir ce discours après cette petite digression, disons que ce désordre et ce desréglement vient, de ce qu'on ne donne plus les Eveschez, ny les grands Bénéfices à la vertu, mais à la faveur et aux recommandations des plus meschans, et des plus abominables courtisans. »

Machon termine ses *Plaintes* en exprimant le désir de voir le Parlement rappeler à leurs devoirs les évêques qui soutiennent Mazarin. Il espère qu'on saura empêcher leurs monopoles et leurs rébellions, qu'ils seront chassés de la cour et de Paris et forcés de résider dans leurs diocèses, sous peine de confiscation de leur temporel.

La bibliothèque municipale de Bordeaux possède divers recueils de *Mazarinades*, reliés en veau brun-fauve, qui ont fait partie de la bibliothèque du surintendant Fouquet, ainsi que le démontrent ses chiffres et armes placés au dos de ces recueils. C'est particulièrement dans ces volumes que se trouvent les pièces qui me paraissent émaner de Machon. Je me bornerai à en indiquer quelques-unes dont le style, les expressions, le genre se rapprochent le plus des œuvres connues de l'auteur de l'*Apologie de Machiavel.* Il ne faut point s'étonner d'y trouver des idées contraires à celles qu'il défend dans l'*Apologie;* Séguier dut communiquer cette œuvre aux défenseurs de Mazarin. Machon, s'appuyant sur le Parlement, dont il avait combattu les prétentions dans l'*Apologie de Machiavel,* s'attachait à renverser les théories émises en faveur de Richelieu, afin de n'en pas faire bénéficier son successeur. Voici les titres de ces pièces, avec l'indication des chiffres sous lesquels elles sont désignées par M. Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades :*

« Raisons d'Estat contre le ministère étranger, 2962.

» L'Anathème et l'excommunication d'un ministre d'Estat étranger, tiré de l'Écriture sainte, 81.

» Décisions de la question des temps. A la reyne régente, 871.

» La Vérité toute nue, ou advis sincère et désintéressé sur les véritables causes des maux de l'Estat et les moyens d'y apporter remède, 4007.

» La Pierre de touche aux Mazarins, 2765.

» Advis pour le temps qui court. — A Paris, chez Guillaume Véron, 1652. — 549.

« La Vérité Nue, 3995. » — C'est un éloge de la vie de Mathieu Molé ; le style et les idées appartiennent bien à Machon.

« L'Interprète du caractère du royaliste, monstrant à Agathon quelle a esté la conduitte de Monseigneur Séguier, chancelier de France, dans tous ses emplois, 1722.

» Les Véritables Maximes du gouvernement de la France justifiées par l'ordre des temps, depuis l'établissement de la monarchie jusques à présent : servant de réponse au prétendu arrest de cassation du Conseil du 18 janvier 1652. Dédié à Son Altesse royale. Paris, 1652. Avec permission. — 3969. »

Cette pièce est sûrement sortie de la plume de Machon. On y trouve la même façon de procéder, le même style, les mêmes idées que dans les *Observations véritables et désintéressées*. Certaines parties de cet écrit sont entièrement empruntées aux *Observations*. Il est aisé de s'en convaincre en lisant attentivement les deux pièces.

« La suite des Véritables Maximes du gouvernement de la France qui ont esté justifiez par l'ordre des temps, depuis l'establissement de la monarchie jusques à présent. Laquelle s'attache à prouver la tyrannie et nouveauté des Ministres nouveaux, et montre l'authorité du Parlement et du Conseil. Dédié à Son Altesse royale, 1652. Avec permission. » C'est la continuation de la pièce précédente.

« Aux Français fratricides par un ecclésiastique, 436.

» A la Reyne par un ecclésiastique, 1.

» Apologie de Messieurs du Parlement, respondant de poinct en poinct au libelle intitulé les *Sentiments d'un fidèle sujet du roy sur l'arrest du Parlement du 29 décembre 1651*. — 105.

» Discours véritable sur le gouvernement de l'Estat, où l'on void les ruses et trahisons desquelles le cardinal Mazarin s'est servy pour se rendre nécessaire auprès de leurs Majestés. — 1153.

» Nouvelles remonstrances à la reyne régente sur le gouvernement de l'Estat. — A Paris, chez Arnauld Cotinet, rue des Carmes, au petit Jésus, 1649. — 2561.

» Lettre d'un fidèle français à la reyne sur l'occurence du temps. 1865.

» Discours chrestien et politique de la puissance des roys. 1103. »

La lecture de l'*Apologie de Machiavel,* des *Observations* et des *Plaintes,* me porte à considérer Machon comme l'auteur des

pièces que je viens d'indiquer. Il serait imprudent d'affirmer que le style et les idées suffisent pour démontrer l'origine de ces écrits; cependant j'ai cru nécessaire de les signaler; un examen plus attentif et des recherches faites sur de nouvelles bases permettront peut-être d'en reconnaître la source.

Machon, dans ses *Plaintes,* parle d'un grand magistrat et d'une dame très pieuse, qui lui viennent en aide. Le grand magistrat ne serait-il pas Mathieu Molé? et la dame très pieuse la duchesse de Longueville? — Machon n'avait rien obtenu de Mazarin ni de Séguier pour l'*Apologie de Machiavel* et pour le *Traité des différends*. Il était sans ressources, et avait de plus le désir de se venger du chancelier et du cardinal-ministre. Il mit sa plume au service de ceux qui lui venaient en aide et entra successivement dans le parti des Princes et du Parlement. La Fronde n'ayant pu aboutir, après avoir violemment attaqué Mazarin dans ses pamphlets, Machon suit encore Mathieu Molé, blâme les frondeurs, et demande la paix.

Les mazarinades étaient, pour la plus grande partie, anonymes; on connaît les noms de quelques-uns des auteurs de ces pamphlets, mais le plus grand nombre est resté inconnu. C'est grâce au catalogue de la bibliothèque d'Arnaud de Pontac, écrit par Machon à Bordeaux en 1662, que les auteurs de la deuxième édition de la *Bibliothèque historique de la France* ont pu connaître, par l'intermédiaire de M. l'abbé Desbiey, bibliothécaire de l'ancienne académie de Bordeaux, le nom de l'auteur des *Observations véritables et désintéressées,* que Machon lui-même a dévoilé. Il est incontestable que de nombreux écrits publiés pendant la Fronde sortent de la même plume. Un homme dans la situation de Machon trouvait, au milieu de luttes si violentes, deux puissants motifs pour beaucoup écrire : la nécessité de se procurer des ressources pour vivre, et la satisfaction de se venger de ceux qui avaient dédaigné ses services.

Apologie de Machiavel.

La mort du cardinal de Richelieu surprit Machon avant l'achèvement de l'*Apologie*. On a vu dans les précédentes *Recherches* faites sur Machon, que Séguier reçut en 1643 la

dédicace de cette œuvre. Le manuscrit de l'*Apologie* achevé en 1643, n'a encore été l'objet d'aucune étude, bien qu'il soit conservé à la Bibliothèque Nationale [1]. Seul, le manuscrit incomplet et anonyme, relié aux armes de Béthune, a été examiné et publié. Le *Traité des différends ecclésiastiques et politiques* est, en tant que dimensions, plus important que l'*Apologie*. Le *Traité* comporte 1,620 pages; l'*Apologie,* dans le manuscrit de Bordeaux, n'en a que 944. Mais l'*Apologie* est d'un intérêt plus général, c'est là ce qui me porte à la considérer comme l'œuvre principale de Machon.

Le manuscrit de 1668, conservé à Bordeaux, est le plus complet. L'auteur, qui de 1643 à 1668, a mené une vie si agitée, a profité de l'expérience des événements auxquels il a été mêlé. Quand on publiera l'*Apologie,* on devra rapprocher les trois textes, afin de marquer les modifications apportées par l'auteur à ces diverses dates. En attendant qu'on veuille bien entreprendre cette intéressante publication, quelques extraits permettront de juger de son utilité. La dédicace adressée à Arnaud de Pontac est, à peu de choses près, la même que celle donnée au chancelier Séguier en 1643.

Voici le titre exact du manuscrit conservé à la bibliothèque municipale de Bordeaux suivi de la dédicace entière: *Apologie pour Machiavelle ou plustost la politique des rois, et la science des souverains, en faveur des princes et des ministres d'estat.* Libere, sed, vere, — Veritas odium parit. — Et nunc Reges intelligite; erudimini qui judicatis terram; psal. 2. vers. 10. — In hoc enim cognoscetis veritatem; et veritas vos liberos reddet; Joan. Cap. 8, vers. 32. — Au Tourne, 1668.

« *A Monseigneur Arnaud de Pontac, conseiller du roy en ses Conseils, seigneur de Salles, Belin, Beliet, etc., et premier président au Parlement de Bordeaux*

» MONSEIGNEUR

» C'est une chose estrange de voir que l'opinion est si fort en crédit parmy les hommes, qu'elle leur fait mespriser la raison, haïr la vérité et condemner l'innocence. Voicy un accusé qui lassé des injures et des calomnies de ses ennemis, vient vous demander justice et se plaindre des torts et des impostures dont on le charge pour le rendre

(1) F. Séguier, 19,046-19,047. — *Apologie pour Machiavel,* dédiée à Séguier, par Louis Machon, 1643.

odieux et criminel. Après cent cinquante ans de silence, et autant de temps de patience, il faut qu'il se justifie, et qu'il face connoistre qu'il n'est pas moins honteux de blasmer celuy qui n'a point failly, qu'il est cruel et inhumain de troubler les cendres des morts et le repos de ceux qui ne parlent plus. Il appelle comme d'abus par devant vous, monseigneur, du jugement qu'on a rendu contre luy dans le dernier concile général, et si ses juges et leurs decrets ne sont point reçus ny suivis en ce Roiaume, il n'y a point de doubte que leurs sentences et leurs arrests y seront aussi peu considérés, que leurs sessions et leurs decisions y sont suspectes et reiettées. La prescription ne fait rien contre luy, non plus que contre les souverains, puisque ceux qui maintiennent leur authorité, et qui n'ont auttres interests que leur grandeur et leur conservation, ne meritent pas moins de grâce ny de faveur, que les souverains qu'ils deffendent, et pour lesquels ils emploient leurs veilles et leurs travaux. C'est vous, monseigneur, qui relevés les oppressés, c'est vostre équité qui empesche que les vieilles calomnies ne passent pour des crimes avérés, et vostre charge veult, qu'une innocence reconûe jouisse de la gloire et des privilèges qui lui sont deubs. Je m'estonne que depuis tant de temps qu'on deschire la réputation de ce grand politique, et qu'un chacun condamne une doctrine dont la practique est si nécessaire, et l'utilité si advouée, personne n'ait eu assès de bonté, ny assès de curiosité pour examiner une querelle si importante et si relevée; puis qu'il est si véritable que cest autheur n'est point coupable, mais accusé seulement, et que ses maximes ne peuvent estre improuvées que par ceux qui n'en connoissent point la force ny la nécessité; chacun n'estant pas capable de pénétrer les mouvements secrets des estats, non plus que la science de les bien gouverner. Et ne fault pas dire monseigneur, que cest ouvrage est fait pour enseigner l'impiété et la perfidie, puisque le mal qui s'y rencontre ne vient que de la corruption de ceux qui en abusent, et qu'il n'y a rien de plus certain que ce qui est doux et bienfaisant dans la bouche des rois et des souverains, est souvent amer et désagréable dans celles de leurs suiets, et d'une populace qui conoit aussi peu son mal, que la bonté des remèdes dont elle a besoing. Nous censurons la plupart des choses, non pas pour les vices qui sont en elles, mais parce qu'elles ne sont point à nostre goust, et qu'elles surmontent bien souvent la force et la portée de nostre esprit préoccupé. On blasme ce grand homme d'avoir escript la vie et les gestes de César Borgia bastard du pape Alexandre VI. Et on ne dit mot contre celuy qui fit ce prince d'iniquité, et qui voulut s'emparer du patrimoine de l'Église pour appuier son iniustice, et maintenir sa tirannie. On fait anathème celuy qui raconte, pour sanctifier celui qui agit, comme s'il estoit moins permy de bien escrire que de mal faire. C'est pourquoy, monseigneur, comme vous estes

l'un des premiers magistrats du roiaume, et peut estre celuy qui a le plus d'équité et de probité, je vous supplie au nom de cet illustre naturalisé, de ne point fermer l'oreille à ses justifications, et de vouloir luy accorder quelque audiance particulière et favorable, affin qu'il vous puisse faire entendre l'équité de sa cause, et le juste suiet de ses plaintes. Les voici que ie vous presente dans cette desfence que le plus grand homme du monde *le cardinal de Richelieu* a tiré de ma plume pour en conoistre plus à fond. Et parce qu'il est mort trop tost pour moy, et que ie me trouve engagé de ne point estouffer cest enfant glorieux qui sera *très-assurément recherché après la mort de son père affligé.* Je le confie entre vos mains aussi sainctes que fidèles, monseigneur, et le mest comme en dépôt dans la bibliothèque des Pontac, dont le nom et la vertu font l'honneur de la robbe et la gloire de la province. S'il ne meriste pas ceste place éminente, au moins il y servira de marque et de preuve du désir que i'ay de reconoistre les secours, les protections et les charités que i'ay receües de vous au plus fort de mes disgrâces, et lors même que j'attendois le repos qu'une vieillesse comme la mienne demande, et que ie croiois achever avec plus de tranquillité, et moins de souffrances. — Dieu l'a permis de la sorte, et pour adoucir tant de ruines, et un exil si cruel et si rigoureux, il a voulu m'approcher de vous, et vous choisir, monseigneur, pour soulager et proteger comme vous faittes si chrestiennement un martyr d'Estat qui est assés riche et assés consolé de se dire, monseigneur, votre très humble, très obéissant, et très obligé serviteur.

» Au Tourne, le 12 may 1668. » Signé : MACHON. »

Le manuscrit de Bordeaux diffère, en certaines parties, de celui que M. Buchon a imprimé en tête des *Œuvres de Machiavel.* Je me bornerai à reproduire l'exemple cité par M. Dezeimeris dans son rapport à l'Académie de Bordeaux, du mois de février 1881. Machon, dans sa sixième Maxime de l'*Apologie,* défend cette pensée de Machiavel : « Qu'il faut accommoder la religion à l'État pour le bien et la conservation d'iceluy. » Après avoir cité de nombreux exemples justifiant cette maxime, Machon ajoute :

« En un mot, considérons-nous nous mesmes et confessons sans passion et sans opiniastreté, que c'est un consentement universel de tous les hommes qu'il fault, non seulement pour le bien et le repos de l'Estat, mais encore pour la paix et la tranquillité des familles particulières, accommoder la religion à l'Estat; tesmoings les rois, les princes, les seigneurs, les magistrats, les bourgeois et les artisans qui souffrent comme nous voions tous les jours que leurs femmes facent

mille extravagances dans leurs dévotions, qu'elles se laissent gouverner par des moines qui ne travaillent que pour eux; qu'elles soient de touttes les confrairies approuvées et non approuvées, qu'elles se trouvent dans tous les sermons, qu'elles entendent quatre ou cinq messes par jour, qu'elles ne parlent que d'indulgences à gaigner encore qu'elles n'en facent à personne, qu'elles crient après la charité quoyqu'elles n'en aient pour qui que ce soit, qu'elles visitent tous les malades de la ville et jamais ceux de leurs maisons, qu'elles facent des aumosnes de ce qu'elles retranchent, voire de ce qu'elles ravissent à leurs serviteurs; qu'elles paraissent des anges en public et des démons dans leurs familles; et mille aultres grimaces de ceste sorte qui n'ont rien de solide ny de véritable que l'hypocrisie et la dissimulation qui les fait naistre. Et pourquoy cela, je vous prie? Pour avoir paix dans la maison, pour achepter un repos qu'on ne sçaurait avoir aultrement; bref, pour les empescher de faire pis, ce qu'elles feroient bien asseurément si on n'applaudissoit à ces feintes estudiées, et si on ne les souffroit avec patience et doucement pour trouver ceste tranquillité particulière et si nécessaire au général. »

La partie de l'*Apologie* publiée, m'a permis de comparer avec le texte de 1668 celui de 1650. L'auteur a châtié son style. Certaines pensées ont été plus fortement étayées à l'aide d'arguments nouveaux. Machon souligne plus fortement les passages relatifs aux bigots, aux moines, aux jésuites. Il semble qu'il ait eu quelque occasion personnelle de se plaindre d'eux, tant le trait est piquant. Les jésuites qui répandent dans leurs ouvrages la théorie de l'infaillibilité du pape, lui paraissent coupables et ridicules. Il revient plusieurs fois sur ce sujet avec la même force. La partie de l'*Apologie* imprimée s'arrête à la page 293 du manuscrit de Bordeaux.

M. A. Luchaire, dans un article consacré à Machon (1), cite l'opinion du chanoine sur l'infaillibilité et le pouvoir temporel du pape :

« Il y a de l'homme partout, et les papes aussi bien que les autres ont leur faible et leurs défauts, nonobstant les thèses des jésuites de Paris... Pour être élevés au point d'honneur où ils sont, ils n'en sont pas plus infaillibles pour cela dans leur particulier et dans leurs fonctions ordinaires et naturelles, puisque leur vieillesse et leur caducité n'est pas la moindre pièce de leur vertu. Les vices sont toujours blâmables partout; il n'y a point de qualité qui les rende excusables; ceux

(1) *La Gironde littéraire et scientifique,* 5 mars 1882.

qui les font n'ont pas moins de tort de trouver mauvais qu'on leur reproche que de les avoir commis. Alexandre VI a plus fait de mal d'avoir engendré César Borgia que Machiavel d'avoir écrit sa vie, et s'il accuse le souverain-pontife en quelque chose, il ne parle pas mal de l'Eglise pour cela, ni de la religion qui s'y pratique ; mais seulement de ceux qui ne la gouvernent pas bien, et qui en usent autrement qu'il ne faut. Et quand il représente en gros la faiblesse de l'Eglise et de ses Etats temporels, c'est qu'il blâme tacitement et adroitement l'ambition et l'usurpation de ceux qui la traitent tyranniquement et qui ont si peu d'amour et si peu de respect pour celle qu'ils appellent leur mère. Encore s'ils n'en voulaient qu'au peu de pays qui lui reste ; mais, qui pis est, il n'y a quasi plus de princes qui ne soient papes dans leurs Etats, qui ne le méconnaissent et qui ne le méprisent ès choses même qui sont purement spirituelles et qui dépendent entièrement de lui et de son ministère apostolique, parce qu'entreprenant sur les autres comme il fait trop souvent, il a ouvert la porte pour entreprendre sur lui, chacun voulant être maître chez soi. »

Machiavel a avancé « qu'il est permis de fausser sa foy pour le bien de l'Estat et le salut de la République. » Machon, dans la treizième partie de son *Apologie,* commence ainsi la défense de cette pensée :

« C'est trop flatter les actions des hommes que de vouloir les rendre inviolables et leur donner le titre de foy ; leur inconstance n'en est pas capable et leurs promesses sont trop incertaines pour en attendre de si bons effects. Pour n'estre point sujet au désadveu, il faudrait ne l'estre point à l'erreur, et pour ne se desdire jamais il faudrait n'avoir jamais failli. Nostre salut ne despend que du repentir et n'y a point de considération assés forte, qui nous puisse et qui nous doive obliger à persister dedans des choses dont nous conestrions les deffaults. Ceste constance serait criminelle, ceste fermeté passerait pour opiniastreté, et pour ne point changer, nous serions toujours coupables, puisque les hommes ne font rien qui n'ait ses taches, et que la pluspart de leurs promesses leurs sont contraires et préjudiciables, qu'ils ne les conessent point, et que souvent mesmes ils ne peuvent plus les exécuter. Seront-ils tenus pour cela de ne s'en point dédire? et de faire voir que pour ne pas mancquer de parolle ils manquent d'esprit et de raison. C'est abus est trop dangereux et les inconvénients qui en pourraient arriver trop préjudiciables à ceux qui en seraient touchés. Les surprises l'emporteraient sur l'équité, et l'imprudence aurait souvent plus de poids et d'authorité qu'une saine et mure délibération. S'il est vray qu'il n'y a que l'intention et le consentement qui nous obligent, voire mesme aux choses les plus sainctes et les plus sacrées;

et qu'il n'y a rien qui leur soit si contraire que l'erreur, la fraude et la contrainte; il n'y a point de doubtes que toutes les promesses qui naissent ensuite de ces deffaults sont nulles, sans valeur, et sans effects. »

Dans la défense de cette maxime, Machon cite un exemple particulièrement intéressant :

« Le duc Charles de Lorraine ayant faict un traitté avec le Roy pour rentrer dedans ses Estats, à la réserve de quelques villes, en l'an 1641, estant en personne à Paris; après que le tout fut signé et accordé de part et d'auttre avec les ministres de sa Majesté, on luy permit encore, et voulut-on, comme l'article exprès du Traitté le porte, qu'il le ratifia à la teste de ses trouppes, et lorsqu'il serait en campagne et en liberté, crainte qu'il ne dit qu'on luy avait fait faire par force, et qu'il n'aurait pu ny osé refuser de signer tout ce qu'on aurait voulu luy proposer; estant donc de retour en son armée chargé de faveurs, des présens, et des bonnes volontés du Roy, l'ayant fait mettre en bataille il publia et ratifia haultement et précisément à la teste de ses trouppes le traitté susdit volontairement et sans contrainte; et nonobstaut ces solemnités essentielles et pressantes, manquant de foy et de parolle, allant contre son seing et ses promesses, rompant tout de nouveau un bien peu de temps après, trouva mille deffaittes et autant de curés, de jésuites et de confesseurs dans ses Estats, qui luy levèrent tous les scrupules, qu'un prince plus amoureux de son repos et du bien de son duché, aurait pu former en son âme avec justice, piété et prudence. Sachant bien se servir de la règle générale de nostre autheur, qu'un prince trouve toujours des raisons suffisantes pour tolérer et pallier ceste infraction de foy. »

Après avoir ajouté quelques considérations sur l'utilité de cette maxime, Machon déclare que Machiavel n'a point voulu conseiller la perfidie, mais seulement recommander au prince de se méfier des hommes qui, ne gardant pas leur foi, peuvent en certaines circonstances l'obliger à déjouer leurs projets malicieux en les trompant.

« Le pape Urbain VIII a reconnu tant de justice et d'équité dans la nécessité de ceste maxime qu'il en voulu laisser un exemple à la postérité et pour montrer comment, dit Machon, je rapporterai fidellement l'extrait d'une lettre qu'un homme homme intelligent dans les affaires escrivit de Rome à un mien amy, le 12 novembre 1642, pendant que je travaillais sur ce sujet. » Le duc de Parme s'étant ligué avec les ducs de

Florence, de Modène et la République de Venise pour combattre le pape, marcha vers Rome, où le pape n'était pas prêt à les combattre. Urbain VIII feignit de vouloir traiter avec cette ligue et profita du délai qu'il obtint de la sorte pour se préparer à la résistance.

Voici la fin de cette maxime que Machon a longuement défendue :

« Pour donc conclure ceste maxime, il est constant qu'un prince, qu'un souverain, et tous les ministres d'Estats les plus puissans, ne doibvent avoir auttre but, ny auttre règle de leur debvoir, que le salut du peuple, l'utilité publique, et la conservation de l'Estat ; *salus populi, suprema lex esto.* Ces quatre mots sont le quarré et la baze des roiaumes ; cest axiome est l'ame de touttes les lois politiques; c'est oracle est le secret de la prudence humaine; et ceste ordonnance est la seule qui doibt estre commune à tous les hommes; c'est elle qui porte l'innocence avec soy, et qui veult que l'amour de la patrie soit l'estude de chacun, l'object de nostre vertu morale, et la fin de nos soings et de nos affections terrestres. »

L'*Apologie de Machiavel* est divisée en deux livres; le premier contient les maximes qui sont dans les *Discours politiques sur Tite-Live;* il se termine à la page 515 du manuscrit de Bordeaux. Le second livre, qui commence à la page 517, pour finir avec le volume à la page 944, contient les maximes de Machiavel qui sont dans le *Prince.*

Machon, dans la première maxime de cette seconde partie, défend l'opinion de Machiavel qui a avancé : « Qu'il faut exterminer le prince et les grands seigneurs d'un païs nouvellement conquis. » Je ne citerai de cette défense qu'un exemple doublement intéressant :

« On n'a pas moins de droict, dit Machon, sur la vie d'un prince, que sur son Estat; il ne fault jamais entreprendre une affaire à demy. Si on s'estoit deffait ou assuré de la personne du duc Charles de Lorraine, on aurait sauvé la vie à plus de cinquante mille hommes de service, qui ont esté misérablement assassinés dedans son païs par ses sujets; et on aurait conservé plus de cent lieues de païs, scavoir tout ce qui est entre Chalon en Champagne et Brisac, des ruines, des vols, des inhumanités incroïables qui se commettaient tous les jours impunément dedans ces pauvres et pitoïables provinces. Et après cela les vaincus eussent conu leur bonheur, la bonté du roy, et la douceur de ses armes; et eussent confessé haultement que les desseins de Louis le Juste, et de son successeur glorieux, n'estaient pas moins religieux et favorables,

que ceux de cest empereur romain qui disait : *nobis propositum est, Deo juvante, sic vincere, ut subjecti se doleant nostrum Dominium tardius acquisisse*. Donnant tel ordre aux gouverneurs qu'il y eut envoïé, qu'on les eut plustost pris pour des protecteurs de la province et des conservateurs du peuple, que pour des maitres d'un païs conquis..... Estant certain que l'on est jamais si tranquille ny si en repos, que lorsque l'on est tombé dans son centre, qu'on revient à sa source, et qu'on est réuny à son ancien domaine. »

La seconde maxime que défend Machon dans le livre du *Prince*, est celle qui affirme : « Qu'un prince doibt accommoder les vices et les vertus à son État. » C'est dans cette partie que M. Luchaire a extrait l'opinion de Machon sur la torture (1). Le curé du Tourne vient de démontrer combien les hommes étaient peu d'accord sur la vertu et les vices, il continue :

« Rien ne tesmoigne si fort combien les hommes sont incapables de vertu que quand on considère comment ils se comportent pour ce qui est de la religion. La superstition a mis tout en desordre, l'hipocrisie a confu touttes choses, la dévotion n'est plus qu'en cérémonies, et touttes les bonnes œuvres sont réduittes à des grimaces extérieures et ridicules. Il n'y a plus de pureté, ce n'est qu'un meslange de resveries et d'extravagances. Ceste première naïveté est entièrement effacée et corrompue; la ferveur et simplicité des presmiers chrestiens est méprisée; des conseils divins, nous en avons fait des commandements des hommes. Nostre tirannie injuste et violente, a changé la liberté que nous tenions du ciel, en une servitude et un esclavage honteux et insupportable. Au lieu de recevoir la loy de celuy que nous adorons, nous ruinons et supprimons celle qu'il nous a donnée; et comme si les créatures étaient plus sages que le créateur; et que celuy qui ne se connait point sceut mieux les choses qui luy sont nécessaires que non pas celuy qui la fait, et qui n'ignore pas le plus petit de nos mouvemens; nous ordonnons à tous momens tant de choses audelà de nostre pouvoir et de nostre suffisance, qu'à peine sçavons nous maintenant si notre religion vient d'en hault, ou si elle est point quelque invention des hommes. »

Cette maxime délicate, pour un auteur qui se trouve dans la position de Machon, semble l'attirer. La difficulté ne l'arrête pas, il entasse exemples sur exemples, il intercale ses réflexions, et son argumentation serrée, logique, ne laisse pas au lecteur le temps de rien objecter avant d'avoir

(1) *La Gironde littéraire et scientifique*, 5 mars 1882.

achevé la lecture de cette défense. Voici un passage bon à méditer :

« Les meschants font souvent de belles et bonnes choses, aussy bien que les plus vertueux, et les uns et les autres se gardent également de mal faire en public.

» Ainsi pour descouvrir et scavoir quelle est la vraie prudhommie, il ne fault pas entierement arrester à ce que nous voyons, touttes ces grimaces, ne sont que le marc et le plus grossier, et souvent une happelourde, et un masque trompeur. Il faut pénétrer audedans et scavoir le secret et le motif qui fait jouer les cordes, qu'elle est l'âme et la vie qui causent ces belles apparences; c'est par là qu'il fault juger sainement, et ne veux point de ces vertus timides, scholastiques et pédantesque, mais une qui soit masle et vigoureuse et naturelle. Ce qui m'oblige à condamner la chétive et malheureuse hippocrisie des formalistes et des bigots réguliers, qui se tenant à l'écorce et aux mots de la loy, pensent en estre quitte pour cela, s'imaginant qu'on leur en doibt de reste, et parce qu'ils ont religieusement et sainctement accomply la loy et les prophètes, ne scachant pas ou ne voulant pas scavoir qu'il y a beaucoup d'autres choses requises et nécessaires outtre cela. »

Machon, parlant des bigots, écrit :

« Ils se veulent mettre hors d'eux-mesmes, ils veulent échapper à l'homme, et taschant de se transformer en anges, ils métamorphosent en bestes, et pensant faire les divins, ils font les sots et les ridicules. L'homme est une ame et un corps tout ensemble, c'est mal fait de desmembrer ce bastiment, et de mettre en divorce l'union fraternelle et naturelle qui est entre eux; ce désordre vient de l'ignorance qu'il a de son estat et de sa composition, il est tout austre qu'il ne croit, et n'est rien moins que ce qu'il pense estre. »

Machon a jugé cette maxime de Machiavel tellement importante, qu'il a écrit cent cinquante-sept pages pour démontrer « qu'un prince doibt accommoder les vices et les vertus à son Estat. » Ces pages sont de véritables traités sur les vertus et sur les vices; les opinions émises sont toujours appuyées sur des faits historiques. Après après avoir raconté quelques-uns de ces faits Machon conclut :

« L'histoire est remplie d'un grand nombre d'exemples pareils qui font voir comme la vertu fait perdre les couronnes, encore qu'elle soit la seule qui les mérite et qui les peult prétendre; et comme au contraire le vice esclatte partout, luy qui n'est remply

que d'horreurs et de ténèbres. C'est pourquoy Machiavel la voiant comme inutile et si mal reconue, accommodait son prince à l'humeur des hommes, et ne voulant pas qu'un ange s'abandonne parmy des brutes, séparant les intérest de conscience d'avec ceux de l'Estat; et ne considérant que les moiens de conserver des biens temporels, donne des advis et des conseils qu'il croit infaillibles et nécessaires pour bien gouverner et conserver un roiaume parmy les hommes. Et quand il dit en quelque lieu de son prince, que celuy qui veult conserver son Estat sera mainte fois forcé à n'estre du tout bon et vertueux, et qu'il fault qu'il s'accommode à l'humeur de ceux qu'il veult contenter, et particulièrement s'il en a le soing; il n'en veult pas faire un vicieux pour cela, mais un prudent; il n'en veult pas faire un homme abandonné, mais un complaisant; il n'en veult pas faire un homme perdu, mais un adroit, un discret, et un sage mondain. Il ne prend pas icy le vice et la corruption pour tout ce qu'il y a de noir et d'abominable parmy les hommes, mais seulement pour les deffaults, les faiblesses, et les infirmités qui n'abandonnent point l'humanité, et dont elle veult estre servie y aiant beaucoup de choses qui se peuvent appeler vicieuses, qui pourtant ne sont poinct criminelles pour cela; et beaucoup de corruptions qui pareillement n'altèrent point les consciences saines et bien formées. Prenant les choses à la rigueur, les hommes font peu d'actions qui n'aient quelque tache de vice, puisque le juste pèche sept fois le jour; *septies in die cadit justus* (1). La vertu des hommes est si corrompue que si elle estoit bien examinée, on la trouveroit plus digne de punition, que de récompence.

» Quand nostre autheur dit que le prince ensuive les vices et les inclinations de ceux avec qui il est obligé de vivre et de converser, c'est-à-dire qu'il ne face pas le cagot dans le monde, ny le moine au milieu de ses courtisans. Il y a des libertés dedans la cour qui n'ont pas moins d'innocence que d'indifférence, qui pourtant seroient scandaleuses et condamnées dedans les cloistres et dans les solitudes. Il fait un prince qui est violenté d'auttruy, et qui est contrainct de faire l'homme avec les auttres, et de suivre les maximes du monde, sans faire tort à celles de la conscience. Et ne fault pas dire qu'en accommodant les vices et les vertus à l'utilité de l'Estat, il donne la mesme recommendation à l'un comme à l'auttre, ce n'est point son dessein, il tesmoigne assés le contraire quand il dit, que la malveillance s'acquiert aussi bien entre les hommes par la vertu, que par le vice; mais il dit à la honte et confusion des hommes, que le vice a plus d'approbateurs et de sectateurs que non pas la vertu, et qu'il est plus en crédit et plus révéré parmy eux; voir mesme plus puissant pour se faire suivre et récompenser. »

(1) Prov., cap. 24, vers. 16.

Plus loin, Machon défendant la même maxime, reconnaît que :

« La vertu, et la probité du souverain chemine tout aultrement que celle des particuliers. Elle a ses allures plus larges et plus libres à cause de la grande, pesante et dangereuse charge qu'il porte, et qu'il conduit, ce qui le fait marcher d'un pas qui sembleroit détraqué et desréglé en un auttre, mais qui pourtant luy est nécessaire, loyal et légitime. Il fault qu'il esquive et gauchisse quelquefois, une démarche faitte à propos avance plus le chemin qu'elle ne l'alonge; il est obligé de mesler la prudence avec la justice, non pas toujours, ny en tous cas, mais quand il s'agit de la nécessité et de l'importante et évidente utilité de la République, c'est à dire, et de l'Estat, et du prince, qui sont choses conjointes et inséparables. Ceste obligation luy est naturelle et ne peult s'en dispenser pour quelque prétexte que ce soit; il fait toujours ce qu'il doibt quand il procure et qu'il augmente le bien public; *salus populi, suprema lex esto.* »

Machon, persuadé que tous les auteurs qui condamnent Machiavel dans cette Maxime sont faibles d'esprit et par trop rigoristes, ajoute :

« Saint Augustin qui conessoit la portée de l'homme n'est pas si sévère ny si délicat que tant de petits escrivains qui se veulent mesler de régler les princes et les Estats, encore que le plus souvent ils ne scachent ce qu'ils disent, ny ce qu'ils escrivent, estalant leurs resveries et leurs mélancholies pour des oracles et des maximes qu'on ne peult pas violer sans crime de lèze majesté divine, si on s'en rapporte à leurs opinions erronées, s'imaginant que les roiaumes et les empires se gouvérnent comme des cloistres, ou la plus grande raison est dans le silence, et la principale action dans une obéissance aveugle. Ne sachans pas les bonnes gens que souvent ils sont plus empeschés à gouverner une douzaine de petits moines, qu'un prince sage et prudent ne le sera après autant d'armées puissantes, et autant de provinces grandes et esloignées. Laissons ces nouveaux réformateurs pour ce qu'ils sont, que leurs sectateurs leur donnent autant de créance que leur ignorance le pourra permettre; pour moy je ne puis abandonner les appuis de nostre religion, et par conséquent les véritables directeurs de nos consciences; que saint Augustin suffise pour mille, etc. »

Machon n'avait pas l'humeur noire, il admet dans la défense de la même maxime, qu'il est permis au prince de s'égayer :

« Les jeux, les balles, les comédies, les ballets, les dances, les masquarades, les festins et les bancquets ne doibvent point estre bannies

des cours des princes, ny des divertissemens de leurs sujets; quoyque nos réformateurs nouveaux allèguent au contraire; et que les moines et les casuistes trouvent en ces esbats la source et l'origine de tous les maux et de tous les péchés qui entretiennent leur mélancholie, et qui tourmentent leurs consciences plus erronées, que timorées. Ces actions sont indifférentes de soy, louables à qui scait s'en acquitter de bonne grace, et vertueuses au prince qui s'en sert pour une bonne fin, et pour un plus grand bien. C'est par là qu'il se concilie l'amitié et la bienveillance du peuple, et qu'il entretient l'union et bonne intelligence parmy eux. »

Le curé du Tourne était loin d'être intolérant; il haïssait le fanatisme religieux, le plus froidement cruel de tous les fanatismes. Il ne partageait point les idées si peu politiques des bigots qui devaient pousser Louis XIV à la révocation de l'édit de Nantes. Que l'on en juge par ces lignes si remplies de vérités, de justice et de prudence :

« Le prince doibt estre pieux et religieux autant avec science, qu'avec conscience, crainte de prendre le faux pour le vray, la cérémonie pour l'effect, et la superstition pour la religion; ce qui lui causerait de très-grands malheurs, et le mettrait en proie aux hipocrites; parce que si la dévotion n'est bien fondée et son zèle bien réglé, il est impossible de pouvoir croire ny s'imaginer les maux qu'il peut faire et causer. Premièrement il se laisse surprendre, et puis après il surprend les auttres, ny ayant rien de plus certain qu'en matière de dévotion les plus fins et les plus habiles s'y trouvent souvent pris et attrappés. Plusieurs croient estre grandement devots, s'ils sont grandement ignorans en ce qui concerne la religion; *captivantes intellectum ad obsequium Christi* (1); de quoy il se rapportent entièrement aux gens du mestier, qui puis après estant gaignés et practiqués les mènent par un beau chemin. Chacun scait les misères ou plusieurs princes très-sages, et très advisés d'ailleurs sont tombés, faulte d'avoir entendu ceste cabale. C'est maintenant un mestier que la dévotion, il fault grande adresse et beaucoup de finesse pour s'en bien servir, et la bien desbitter. Chacun l'enseigne à sa mode, les plus fins et les plus matois scavent bien ce qu'elle vault, et ce qu'elle peult quand elle est bien mesnagée. En touttes auttres affaires on se peult instruire et conseiller, on peult changer d'advis et conestre son erreur; mais en ce qui regarde la dévotion, il y en a peu qui changent quand une fois il sont préoccupés. Il fault du temps et de la science, et n'est point aisé d'effacer de l'esprit d'un homme ce que la superstition y a une fois empreint et imprimé. C'est une maladie qui est dans les esprits, une corruption qui est dedans l'âme, et de laquelle on void peu de gens

(1) Saint Paul.

qui guérissent, et principalement quand elle est invétérée; à cause qu'il n'y a personne qui croie estre plus sain que ceux qui couvent et qui sont touchés de ceste peste incurable, ce qui fait qu'ils négligent les remèdes, et qu'ils croient les médecins plus malades qu'ils ne sont dedans leur erreur, et leur aveuglement. »

Machon démontre dans la quatrième maxime du livre II de l'*Apologie de Machiavel*, qu'il est nécessaire « que le prince se face plustost craindre qu'aimer. » Richelieu avait été sévère, impitoyable; l'apologiste de sa politique le défend ainsi :

« C'est faire grâce à plusieurs, voire à tout le public, de chastier et punir quelquefois rudement et sévèrement les défaillans. Il est souvent nécessaire de coupper un doigt pour empescher la grangrène de prendre à tout le bras. La crainte et la sévérité maintiennent les officiers et magistrats en leurs debvoirs, chassent les flatteurs, les meschans, les demandeurs impudens, et les petits tiranneaux du peuple. Ou au contraire la trop grande facilité et le trop de douceur ouvrent la porte à touttes ces gens là, qui ne craignans rien, se rendent redoutables à tous. Il fault néantmoins que ceste rigueur ne soit pas sans quelque retenue et modération, qu'elle s'exécute à propos et par intermissions, affin que la peine de peu de gens, tienne tous les auttres en bride et en crainte. »

La neuvième maxime du second livre de l'*Apologie* démontre « qu'un prince doibt préférer son conseil à tous auttres. » Machon attaque dans cette maxime la prétention des parlements qui voulaient se mêler de la direction des affaires de l'État. Pendant la Fronde, la colère et le désir de se venger de Séguier et de Mazarin, l'avaient poussé à défendre les droits du Parlement. En 1668, il revient à sa première opinion, blâme fortement les jeunes conseillers, excepte de sa critique les grands personnages qui dans les cours souveraines sont en minorité et ne peuvent faire prévaloir leur avis.

« Je ne suis, dit Machon, jamais si content que lorsque je void la vertu reconuë et les mérites récompensés; mais aussi quand je considère deux ou trois hommes capables, et remplis de mérites et de probité parmy quarante ou cinquante damoiseaux qui auraient meilleure grâce sur des couchettes, que sur des fleurs de lis; je maudis le malheur des hommes, je plain leur infortune, et souhaitte de tout mon cœur d'estre sans charge et sans procès. On ne me persuadera jamais que celuy qui n'estait qu'un sot, qu'un ignorant, et qu'un estourdy avant que d'avoir achepté

son office, soit plus habile, plus docte, et plus scavant après l'avoir paÿé comptant du bien d'autruy; ce trafique est propre pour faire voir qu'Il est meilleur paieur que bon juge, et qu'il a plus d'argent que de doctrine et de capacité. L'esprit se cultive mais il ne s'achepte point, la prudence se trouve rarement parmy tant de poudre de cypre, parmy tant de dentelles, et parmy tant de barbes plus chargées de musque, que de poil et d'expérience. Ce n'est point à passer les nuicts et les jours parmy les femmes qu'on apprend les ordonnances et le droict romain, mais bien les règles et le droit du bordel. Pour moy je ne fis jamais estat d'un homme qui achepte son rang, sa gloire, et sa recommendation, et principalement quand cest esclat descouvre de plus loing ce qu'ils sont, et qu'il tire plus de plaintes de la bouche des gens de bien, que d'applaudissemens véritables et sans flatterie. Je ne puis souffrir la vénalité des offices, à cause des abus, des ruines, et des désordres qui en arrivent; et quand je vois des ignorans qui en possèdent, je les considère comme des marchands qui ont des pièces rares, et des estoffes précieuses qui ne sont point à leur usage, et dont ils ne peuvent se servir pour n'en scavoir ni le pris ni la valeur; et leur souhaitte autant de doctrine et de sagesse, qu'ils ont de bien et de richesses, priant Dieu de tout mon cœur, qu'il me garde des mains et des jugemens de ces veaux d'or, et de juges faits à pris d'argent. »

M. Derome, après avoir reçu communication des précédentes recherches sur Machon, a consacré à l'auteur de l'*Apologie* quelques pages de son importante étude sur Machiavel [1]. M. Derome me permettra, avant d'engager le lecteur à lire ses intéressantes pages, de relever quelques erreurs causées par une lecture un peu trop rapide de mon article. La bibliothèque de Bordeaux ne possède pas de papiers de Machon; elle conserve seulement deux manuscrits de cet auteur, qui viennent *sûrement* de la bibliothèque du premier président Arnaud de Pontac. Machon avait eu, en 1643, l'intention de publier l'*Apologie de Machiavel,* il le déclare lui-même au chancelier Séguier, dans une lettre datée de Toul, 28 février 1643; cette lettre est publiée. Un examen plus attentif de la correspondance du cardinal de Richelieu m'amène forcément à renoncer à l'idée de voir dans le *secrétaire de nuit,* Machon; mon hypothèse sur ce point doit être abandonnée. Il est probable cependant que Machon a été attaché à la personne de Richelieu, mais à un autre titre que celui du *secrétaire de nuit,* qui, d'après M. Avenel, devait être peu lettré.

(1) *Le Correspondant,* 19 octobre 1882, p. 138 et s.

Machon en Guienne.

Les recherches faites sur le curé du Tourne ne m'ont pas permis de retrouver de nouvelles traces du séjour de Machon en Guienne (1). On sait qu'il arriva au Tourne le 28 mars 1654. Le 12 novembre 1662 il terminait le catalogue d'Arnaud de Pontac. La Société des Bibliophiles de Guienne vient de publier dans son neuvième volume la préface de ce catalogue avec une introduction et des notes intéressantes sur cette bibliothèque, par M. Daspit de Saint-Amand.

Arnaud de Pontac, protecteur de Machon, avait eu des relations intimes avec Arnaud d'Andilly. La correspondance de cet auteur célèbre, publiée en 1645, nous apprend que des liens d'amitié existaient entre eux depuis un voyage du président à Paris (2). La bibliothèque de la ville de Bordeaux conserve les quittances des pères Cordeliers pour l'aumône que le premier président de Pontac faisait tous les ans au grand couvent de l'Observance de Bordeaux, pour l'entretien de la bibliothèque. Arnaud de Pontac a laissé des discours prononcés à l'ouverture du Parlement; c'était un homme instruit et très tolérant, si l'on en juge par le langage que lui attribue un de ses contemporains, dans une pièce publiée par M. Jules Delpit (3).

La dernière date qui constatait la présence de Machon au Tourne était du 16 avril 1672; aucune mention de son décès n'existant dans les registres de la paroisse, on ne savait si Machon était mort en Guienne où s'il était revenu à Paris. Grâce aux recherches de M. Roborel de Climens nous avons maintenant la preuve du départ de Machon. Le curé du Tourne, après la mort du chancelier Séguier, cède sa cure, passe l'acte à Tabanac, dans la maison noble de Bessan, et s'en va on ne

(1) *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1881, p. 454 et 455. Je dois remercier ici, MM. Ballut, Boyrie, Chadelle, Turgan qui ont recherché dans les communes voisines du Tourne des documents sur Machon; malheureusement ces recherches ont été infructueuses.

(2) Arnaud d'Andilly. *Lettres*. Paris, 1645, in-4°.

(3) *Tablettes des Bibliophiles de Guienne*, t. III. — *Un curé bordelais*. Recueil de mazarinades publiées sur Louis Bonnet, curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux, réimprimées avec notes par M. Jules Delpit. —*Sauveterre de Guienne*, J. Chollet, 1881, p. 230.

sait où. Ce document important permettra peut-être de retrouver la trace de Machon dans sa nouvelle retraite :

Pardevant moy notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bourdeaux et en Guyenne, soub signé presans les tesmoings, bas nommés, a esté présant en sa personne Monsieur Maistre Louis Machon, prestre du diocèze de Toul et curé de la parroisse Saint-Estienne du Tourne, au diocèze de Bourdeaux et y demeurant; lequel, de son bon gré, a fait et constitué son procureur en cour de Rome M^e^... pour, et au nom dudit sieur constituant, resigner, comme il résigne par ces presantes, entre les mains de Nostre Sainct Père le Pape, ou Monseigneur son Vice Chancelier ou autre vice-gerand, sa dite cure de Sainct-Estienne du Tourne, audit diocèze de Bourdeaux, en faveur toutesfois, et non autrement de Me Jean de Menvielle, prestre dudit dioceze de Bourdeaux, docteur en Theologie et cure de Saint Pierre d'Abzac, au mesme dioceze; Et gennerallement donne ledit Sr Machon, constituant, pouvoir a son dit procureur de faire, dire, gerer et negocier tous actes et exploitz requis et necessaires pour l'execution des presantes, mesmes pour ceux qui requerroit mandement plus spécial: et de jurer, sy besoin est, en l'ame dudit constituant, comme il a juré devant nous dits notaire et tesmoings, que dans la presante resignation il n'est intervenu ni n'interviendra aulcun dol, fraude ni aultre pacte illicite ou simoniaque, promettant d'avoir le tout pour agréable et de l'en relepver indempne, a peyne de tous despens dommages et interests et soub obligation de tous ses biens qu'il a soubmis à toutes rigueurs de justice qu'il appartiendra et ainsi la promis et juré à Dieu.

Fait dans la Maison noble de Bessan, paroisse de Tabanac, entre deux mers, susdit dioceze de Bourdeaux, le vingt quatriesme du mois d'Avril mil six cens soixante douze, après midy ez présance de Monsieur Mc Charles de Mérignac, escuyer, sieurs Jacques Quintan et Guillaume Lasserre, bourgeois et marchands de ladite ville de Bourdeaux et y habitans, tesmoings à ce requis.

MACHON, resignant et constituant susdit; — DE MERIGNAC, presant; — QUINTAN, presant; — LASERRE, presant; — DEFERRAND, Notaire Royal.

La cure du Tourne, d'après le pouillé du diocèse, dépendait de la présentation de l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux. En 1646, François Molé, dont Machon avait classé la bibliothèque, était abbé de Sainte-Croix; il a pu recommander à son successeur le savant chanoine de Toul et obtenir pour lui la cure du Tourne.

Les premières recherches faites sur Machon ont montré une

partie des évènements auxquels il avait été mêlé, en même temps qu'elles ont fait connaître les œuvres de cet habile écrivain. Aux renseignements que m'avaient déjà fournis MM. Jules Delpit et J. Gebelin j'ai pu ajouter ceux que j'ai reçus de MM. Guillaume Guizot et Roborel de Climens. La biographie d'un homme tel que Machon n'est pas aisée à reconstituer. L'agitation de sa vie, l'éloignement des diverses contrées qu'il a habitées. rendent les recherches difficiles. J'ai voulu démontrer que le curé du Tourne méritait d'avoir sa place dans l'histoire politique et littéraire de la France. J'accueillerai avec reconnaissance de nouveaux renseignements sur Machon. On en pourra trouver : en Lorraine depuis le commencement du dix-septième siècle jusqu'en 1646; à Paris de 1624 à 1652; à Rouen de 1652 à 1654 et en Guienne de 1654 à 1672; et peut-être de 1672 jusqu'à sa mort retrouverait-on la trace de Machon dans la capitale.

Les œuvres principales du chanoine de Toul doivent être considérées comme l'expression des dernières pensées politiques du plus grand ministre français. La valeur de *l'Apologie de Machiavel* rend nécessaire la publication de ce manuscrit.

Je ne connais point le *Traité des différends politiques et ecclésiastiques,* mais il est incontestable que cet important travail mérite d'être étudié.

Machon a le droit de figurer parmi les écrivains politiques les plus distingués de son temps; les divers extraits de ses œuvres publiés dans cet article l'attestent.

De quelque côté qu'on l'examine, dit M. Derome, Machon est une mémoire à exhumer. C'est cette conviction qui m'engage à reconstituer complètement la biographie de ce bibliothécaire du dix-septième siècle.

Raymond Céleste,

Sous-bibliothécaire de la ville de Bordeaux.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DE LA BIOGRAPHIE DE MACHON

1599. — Louis Machon, conseiller et secrétaire de l'évêché de Toul, père du chanoine, dresse le pouillé de ce diocèse.

1600 à 1610. — Naissance de Louis Machon à Toul (?)

1625-1626. — Machon fait sa philosophie au collège de Boncourt.

1628. Octobre 22. — Le duc de Lorraine, Charles IV, par lettres-patentes données à Nancy, anoblit le père de Machon.

1630 à 1640. — 1° *Mémoires de Louis Machon sur la Lorraine;* 2° *État sommaire du duché de Bar;* 3° *Traité des droits du roi sur les Etats du duc de Lorraine, par Machon;* 4° *Remontrance au roi Louis XIII.*

1633. Septembre 27. — Machon est nommé archidiacre de Port.

1635. — 5° *Dénombrement de tous les bénéfices de l'évêché de Toul,* extrait par Louis Machon du pouillé dressé par son père en 1599.

1636. — Claude Machon, frère de Louis, lieutenant général au bailliage de Nancy, reçoit le paiement de ses gages.

1641. Avril 29. — Machon obtient un privilège pour l'impression du *Sermon pour le jour de l'Assomption,* dédié au cardinal de Richelieu, et pour son *Discours ou sermon apologétique en faveur des femmes,* dédié à la marquise de Coislin (6 et 7).

1641. — Machon écrit *les Tables de l'église de Toul, comprenant la vie de plusieurs saints* (8).

1640 à 1642. — Richelieu engage Machon à écrire l'*Apologie de Machiavel* et le *Traité politique des différends ecclésiastiques entre les papes et les rois de France.*

1643. Février 28. — Machon écrit de Toul à Séguier, il lui apprend qu'il possède une bibliothèque de trois mille volumes assez rares; il demande un privilège pour faire imprimer l'*Apologie de Machiavel.*

1643. Juillet 18. — Machon félicite Séguier d'avoir conservé les sceaux après la mort de Louis XIII, il lui demande sa protection pour les charges qu'il a reçues du chancelier, au bailliage de Metz. Il ira bientôt à Paris offrir à Séguier quatre livres de sa façon, et trois manuscrits d'excellents historiens lorrains.

1643. Août 25. — Machon dédie à N. Fouquet, le *Traité politique des différends ecclésiastiques* (9).

1644. Juin 11. — Le Parlement de Metz persécute Machon, il a envoyé à l'imprimeur Blaize une apologie afin de se justifier.

1644-1645. — Le Parlement de Metz ayant réussi à enlever à Machon une partie de ses bénéfices, le chanoine en demande la cession en faveur de ses neveux Étienne Matheot et Claude Machon.

1645. Avril 15. — Retraite de Machon à Saint-Lazare, il écrit *Dix Méditations* qu'il dédie à Séguier et termine par une lettre à ses parents, MM. Lelièvre (10).

Le 26 novembre 1645. — Il rend une visite à Olivier Lefèvre d'Ormesson [1]. Louis Jacob obtient, par son ami Louis Machon, le privilège pour l'impression de sa *Bibliographie parisienne.*

[1] Coll. des doc. in. sur l'hist. de France. Chéruel, *Journal de Lefèvre d'Ormesson,* t. II. Appendice, p. 855.

1645 à 1652. — Machon classe les bibliothèques du chancelier Séguier, du garde des sceaux Mathieu Molé, de l'abbé de Sainte-Croix, François Molé, de M. Jassault, maître des requêtes, et trois autres bibliothèques de Paris.

1647-1648. — Machon dédie à Séguier, le 26 mars 1648, le *Traité politique des différends ecclésiastiques,* qui porte la date de 1647.

1648. Décembre 17. — Lefèvre d'Ormesson parle dans son journal de l'affaire des faux sceaux, dont Machon fut victime. Mathieu Molé relate cette affaire très brièvement dans ses mémoires. Machon à la Bastille, tente de se suicider en se coupant une veine.

1649. Septembre 3. — Gui Patin écrit à Falconnet sur l'affaire des faux sceaux et le projet de Machon de publier une *Apologie de Tertullien* contre l'opinion émise par N. Rigault. (11).

1649 à 1651. — Machon donne à Hippolyte de Béthune, la première partie de l'*Apologie de Machiavel.*

1640 à 1650. — *Abrégé de l'Histoire de Henri III,* par Machon. — *Remarques de Louis Machon sur une histoire journalière de Louis XIII* (12-13).

1650. Avril-Mai. — Lettres de Séguier à son bibliothécaire Blaize, sur divers écrits de Machon contre le chancelier (1).

1650. Mai 3. — Gui Patin écrit à Charles Spon sur Machon, l'affaire des faux sceaux, et les écrits contre Séguier. Machon est en prison.

1652. — Machon publie les *Observations véritables,* les *Plaintes et réflexions politiques,* etc. La même année parut à Rouen, un volume de Machon, *Les Entretiens d'un vrai chrétien durant la vie présente* (14-16).

1654. Janvier 29. — Machon dédie à l'archevêque de Bordeaux, Henri de Béthune, l'*Apologie pour Tertullien.* Le samedi 28 mars 1654, veille des Rameaux, Machon arrive au Tourne.

1658 à 1663. — Machon réside à Bordeaux, classe la bibliothèque d'Arnaud de Pontac (17).

1662. Novembre 12. — Machon termine le catalogue de la bibliothèque d'Arnaud de Pontac.

1668. Mai 12.— L'*Apologie de Machiavel,* revue, corrigée et augmentée, est dédiée à Arnaud de Pontac, par Machon, le 12 mai (18).

1672. — Le 28 janvier, Machon signe pour la dernière fois les actes de la paroisse du Tourne. Le 24 avril, il résigne sa cure en faveur de Jean de Minvielle, curé de Saint-Pierre d'Abzac; l'acte passé à Tabanac est le dernier document connu, sur le séjour de Machon en Guienne.

(1) René Kerviler *Le chancelier Séguier.* Paris, 1875, p. 659 et s. V. *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux,* déc. 1881.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

APOLLONIUS DE TYANE

ET L'ÉTAT DU PAGANISME

DANS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE

Combien de travaux ont été écrits sur le célèbre thaumaturge cappadocien! Pour la France seule deux livres importants ont été publiés dans ces dernières années, une thèse grecque par un de mes amis vénérés, M. Mervoyer, savant modeste, d'une érudition vaste et solide et d'un esprit remarquablement pénétrant (1), et une traduction nouvelle accompagnée d'intéressants commentaires par M. Chassang, inspecteur général de l'instruction publique, dont je n'ai point à faire aujourd'hui l'éloge (2). Dans bien d'autres ouvrages Apollonius dé Tyane a trouvé et trouve chaque jour sa place. Sa vie par Philostrate est l'objet de maintes hypothèses.

M. l'abbé Freppel, après tant d'autres auteurs du temps passé, y voit une contrefaçon de la vie de Jésus-Christ, telle qu'elle nous est rapportée par les Évangiles (3). M. Amédée Fleury croit que les éléments en ont été empruntés à la fois à la vie de Jésus-Christ et à celle de l'apôtre saint Paul (4). Dans l'opinion de M. Gobineau, la biographie du philosophe pythagoricien ne serait qu'une copie, à l'usage des Grecs et des Romains, du fondateur de la religion bouddhiste Sakyamouni (5).

(1) Περί 'Απολλωνίου τοῦ Τυανέως διατριβή· ἐν Παρισίοις ἐκ τῶν τύπων Εὐγενίου Βελιν. ΑΩΞΔ.

(2) *Apollonius de Tyane, sa vie, ses voyages, ses prodiges*, Didier et Cie, 1 vol. in-12, 1862 (2e édit.)

(3) *Les Apologistes chrétiens au second siècle*, t. II, p. 104-105. Il admet pourtant qu'il se peut que l'auteur ne se soit pas toujours rendu compte de son œuvre, qu'il n'ait pas eu pleinement conscience des motifs qui le faisaient agir.

(4) Fleury, *Saint Paul et Sénèque*, 2 vol. in-8o, 1853.

(5) *Hist. des Perses*, t. II, p. 534 et suiv.

M. Aubé, qui croit, lui aussi, qu'une bonne part des légendes qu'elle renferme ont été puisées dans le Nouveau Testament, est d'avis que l'auteur, de concert avec son impériale inspiratrice, s'était proposé pour but de ranimer le paganisme languissant par un procédé analogue à celui dont les chrétiens s'étaient servis pour greffer une nouvelle religion sur le judaïsme en décadence (1). M. Chassang admet que Philostrate n'a nullement pensé au fondateur du christianisme et que pourtant il a voulu, par le merveilleux dont il entoure son héros, reléguer sur le second plan une gloire qu'autour de lui on pensait devoir légitimement rester sans rivale. « Selon nous, dit-il, c'est à Socrate que l'auteur de la vie d'Apollonius oppose son héros et non à Jésus-Christ (2). » La multiplicité de ces interprétations nous encourage à en hasarder une autre. Nous ne savons si elle a chance de réunir beaucoup de suffrages. Mais elle a pour nous l'avantage de s'accorder avec une opinion que nous avons exprimée dans un autre travail (3) sur la situation du paganisme dans l'Empire romain aux premiers siècles de l'ère chrétienne, opinion qui a facilité beaucoup pour nous l'étude des luttes de cette religion et du christianisme. Quelques mots suffiront pour la rappeler à ceux de nos lecteurs qui la connaîtraient déjà et pour en instruire les autres.

La plupart des auteurs qui se sont occupés de l'histoire du polythéisme me semblent être partis d'un point de vue inexact. Ils s'en sont fait en quelque sorte à eux-mêmes un portrait de fantaisie ou tout au moins un portrait qui n'a été vrai qu'un seul jour. Tout ce qui n'est pas conforme à ce portrait n'est pour eux qu'un polythéisme dans l'enfance ou un polythéisme en décadence. Et l'époque qui le représente à

(1) *La Polémique païenne à la fin du IIe siècle*, p. 504. On verra plus loin en quoi nous nous rapprochons de cette manière de voir et sur quels points essentiels nous en différons.

(2) *Histoire du roman dans l'antiquité grecque et latine*, p. 229 de la seconde édit. Dans sa traduction de la Vie d'Apollonius (p. 467 de la 2e édition, éclaircissement à un passage de la page 354), il voit dans l'apologie préparée par le philosophe pour l'empereur Domitien, d'après Philostrate, des réminiscences du Criton, et il signale plusieurs faits, où cet auteur aurait présenté Apollonius comme un émule du maître de Platon.

(3) *Aperçus pour servir à une nouvelle histoire de l'empereur Julien* (Recueil de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 8e série, t. I, 1879, 1er semestre, p. 166 et suiv.).

leurs yeux dans toute sa fleur et dans tout son épanouissement, c'est celle que les poèmes d'Homère ont inaugurée, où l'anthropomorphisme a produit dans la poésie et dans l'art ses œuvres les plus exquises, où la philosophie ne s'était pas encore mêlée d'interpréter les dogmes admis par la foule, en les purifiant ou, si l'on veut, en les altérant. Je suis loin, pour ma part, de me placer au même point de vue et je crois avec M. Maury, que l'auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* a plutôt défiguré la mythologie grecque qu'il n'en a transmis l'expression fidèle ([1]). Les derniers défenseurs du paganisme ont eux-mêmes contribué, il est vrai, à accréditer l'opinion contraire. Placés dans une situation inférieure à celle des juifs et des chrétiens, par cela précisément qu'ils n'avaient pas de livres sacrés qui pussent servir de fondement à leur foi, ils ont voulu lui donner une autorité semblable à celle que leurs adversaires accordaient aux saintes Écritures, tout en le transformant d'une manière singulière par le sens allégorique qu'ils lui prêtaient ([2]). On a fait ainsi de ses poèmes une espèce de bible païenne, et tout ce qui s'écartait d'une manière ou d'une autre de l'anthropomorphisme homérique a été considéré comme un produit de la libre pensée. En réalité, la religion païenne n'a jamais été contenue dans aucun livre, pas plus dans ceux d'Homère que dans les ouvrages des Néoplatoniciens. Elle ne fut jamais à l'état de doctrine positive, et si elle se montrait quelquefois sévère dans ses prescriptions sur le culte extérieur, elle laissait à chacun la faculté de remplacer la foi par l'imagination et par l'inven-

([1]) Voir dans l'ouvrage intitulé: *Les Religions de la Grèce ancienne*, l'excellent chapitre sur Homère. C'est aussi je crois l'opinion de M. Max Muller qui s'exprime ainsi (*Nouv. leç. sur la Science du langage*, t. II, p. 160 de la traduction de M. Perrot): « Plus nous remonterons dans le passé, plus seront primitifs les germes de religion que nous examinerons et plus les conceptions de la divinité nous apparaîtront pures, plus seront nobles les objets que nous verrons chaque fondateur d'un culte nouveau se proposer. »

([2]) Déjà Plutarque, qui pourtant n'a nulle part prononcé dans ses œuvres le nom des chrétiens, fait des livres d'Homère le résumé de la sagesse antique dans une œuvre, attribuée quelquefois à Denys d'Halicarnasse et à Porphyre, mais où l'on trouve, à ce qu'il semble, le cachet de ses idées et de son style. Homère, avant Thalès de Milet, a connu, d'après lui, le principe de l'univers et l'origine des choses, l'ordre des éléments, la nature des vents, la spiritualité de l'essence divine et la prééminence d'un Dieu supérieur sur les autres dieux. La Providence et le destin, la transmigration des âmes et l'influence que le corps et les passions exercent sur les facultés sensibles de l'homme, tout cela se trouve marqué dans les poèmes de ce génie divin aussi bien que dans les livres des meilleurs philosophes.

tion. Aussi se modifiait-elle tous les jours naturellement et nécessairement, s'amalgamant avec de nouveaux cultes, et les mêmes noms dans des époques assez voisines servaient parfois à désigner des fictions ou s'appliquaient à des personnages entre lesquels il n'existait presque aucun rapport véritable (1). De là ces divinités nées à la fois à Argos, à Thèbes et dans plusieurs autres lieux. De là aussi ces attributs différents ou contradictoires qu'une même divinité reçoit en même temps dans la légende et pour lesquels on l'honore; on sait combien Lucien s'en est moqué (2). A mesure que le polythéisme grec entrait davantage en contact avec les religions étrangères, il devait par suite, introduire dans son sein de nouveaux dogmes, sans trop s'occuper d'en composer un ensemble. Sous ce rapport il adoptait instinctivement ce qu'Apollonius de Tyane érigeait en maxime, de ne rien repousser de ce qui lui semblait conciliable avec le sentiment religieux. Coordonner l'ensemble, c'était l'affaire des dieux. On comprend par là combien les communications devenues journalières avec l'Orient durent agrandir le domaine de cette mythologie. Bien avant l'époque des philosophes alexandrins, elle avait pris la forme d'un syncrétisme, ou tout au moins d'un éclectisme, où chacun faisait entrer parmi les croyances des peuples celles qui flattaient le plus son penchant à la superstition, ou ses passions, ou ce désir élevé des nobles âmes de s'attacher à la recherche des sublimes vérités que la raison de l'homme peut entrevoir, mais qu'elle ne peut atteindre.

Une des grandes préoccupations de ces âmes d'élite devait être aussi de donner à cette religion hellénique, chaque jour accrue de nouveaux éléments, un caractère moral qui lui avait manqué presque complètement dans l'époque où l'anthropomorphisme homérique avait composé presque seul le fond de sa mythologie. Les dieux d'Homère n'étaient pas seulement supérieurs à l'humanité par les qualités que les hommes désirent et doivent s'efforcer d'acquérir, ils leur donnaient

(1) Il y aurait là la matière d'un chapitre à ajouter aux belles leçons de M. Max Muller sur ce fait, suivant moi très exact, que « l'histoire de la religion est en un sens une histoire du langage. » (*Ouv. cité*, p. 161.)

(2) Dans *l'Assemblée des Dieux*. — Il y raille Apollon à la fois divin, cithariste et médecin, Minerve qui se mêle de guérir et Esculape qui rend des oracles. Il leur conseille de choisir entre tant de métiers et il fait, de ce conseil, l'objet d'un décret qu'approuve Jupiter.

aussi l'exemple des vices. Un auteur ingénieux et quelquefois profond, dans un livre aujourd'hui trop oublié (1), soutient cette thèse que les dieux ayant à la fois un caractère public et un caractère privé, comme leurs relations avec leurs adorateurs se rapportaient seulement à leur caractère public et leurs vices à leur caractère privé, ces derniers ne pouvaient ni nuire à leur autorité sur les hommes ni agir par l'exemple pour détourner ces derniers de l'observation des lois d'une saine morale. Il établit une comparaison entre eux et les rois qui font respecter les bonnes mœurs, alors qu'ils ne les respectent pas toujours eux-mêmes. Cette comparaison pourrait bien être rejetée comme manquant de justesse; car dans une nation il n'y a qu'un roi, et la mythologie nous présente le spectacle d'un grand nombre de dieux, rivaux les uns des autres et cherchant sans cesse à mêler les hommes à leurs querelles. Admettons pourtant qu'elle soit exacte. Croit-on que dans les États despotiquement gouvernés, les vices du prince ne se communiquent pas aux sujets, au moins à la longue? Ou, si les sujets ne se laissent pas gagner par cette corruption, ne mépriseront-ils pas le souverain qui veut les gouverner sans savoir se gouverner lui-même? Les légendes homériques, si peu honorables pour les déités de l'Olympe, produisirent un double effet semblable, lorsque le progrès de la civilisation rendit la foi moins grossière et donna une certaine place à l'intelligence dans les matières religieuses. Les uns trouvèrent dans la conduite de ceux qu'on leur commandait d'adorer une excuse pour leur propre conduite; à d'autres les récits de ces écarts divins inspirèrent le mépris de leurs auteurs ou même engendrèrent l'athéisme. Le paganisme

(1) Benjamin Constant : *Polythéisme romain*, liv. II, chap. III. « A toutes les époques du polythéisme, dit-il, les dieux se donnent personnellement beaucoup de licences; mais ces licences ne prouvent pas leur indifférence pour la morale. Lors même qu'ils continuent... à se livrer à leurs passions et à leurs caprices, ils revêtent à l'égard des hommes l'austérité convenable à des défenseurs de la justice, et ils punissent dans la race humaine les mêmes actions qu'ils se sont permises... La relation établie et que l'on peut appeler légale entre les dieux et les hommes, c'est la punition du crime et la récompense de la vertu. Le caractère et les égarements particuliers des dieux restent étrangers à cette relation, comme les désordres des rois ne changent rien aux lois contre les désordres des individus... Pareils aux grands du monde, les dieux ont un caractère public et un caractère privé. Dans leur caractère public, ils sont les appuis de la morale; dans leur caractère privé, ils n'écoutent que leurs passions; mais ils n'ont de rapport avec les hommes que dans leur caractère public. »

était en grand danger, s'il demeurait fidèle aux mêmes errements. Des hommes sincèrement religieux, tels qu'étaient au XVI[e] siècle les Réformateurs auxquels l'Église catholique, qu'ils combattaient, a dû elle-même d'échapper à l'incrédulité qui l'envahissait, des hommes sincèrement religieux, dis-je, assumèrent la tâche d'établir entre les légendes mythologiques et la morale l'harmonie nécessaire. Une partie des fables, regardées d'abord comme des faits réels, fut qualifiée d'allégories. Une autre partie fut entièrement rejetée. « Il convient, dit Pindare, que les hommes ne racontent que des choses honorables sur les Immortels » (1). La poésie (2), l'histoire (3), la philosophie (4) ont participé à ce travail de rénovation. Mais l'honneur principal en revient à cette dernière.

Pythagore doit être mentionné en première ligne parmi ceux qui la mirent au service de la théologie pour rendre à celle-ci son empire sur les âmes. Il avait vu, disait-on, Homère et Hésiode au sein des enfers pour avoir calomnié les dieux (5). S'il défaisait en partie leur œuvre, c'était, tout au moins dans son intention pour reconstruire sur des fondements plus solides l'édifice qu'ils avaient bâti et qu'il trouvait chancelant. Socrate et Platon furent, comme lui, des hommes pieux qui voulaient attacher davantage leurs concitoyens au culte de la divinité en rendant cette dernière la gardienne plus autorisée de la morale et la protectrice des hommes vertueux (6). Le moyen qu'ils employèrent principalement pour opérer cette épuration de la théologie fut de subordonner les dieux d'Homère à quelque principe d'un ordre plus élevé. C'est ainsi que Platon place au sommet du monde intelligible un Dieu suprême, immuable, le plus juste et le plus heureux des êtres. Les dieux inférieurs relèvent de lui ; il leur a confié les détails de la création ; quelques-uns sont les ancêtres des Grecs. Les hommes n'ont de relations immédiates qu'avec eux et avec les démons, seconde espèce d'intelligences intermédiaires. La

(1) *Olymp.*, I, 55, 5 ; *Pyth.* III, 27, IX, 45, citées par Benjamin Constant.

(2) Avec Pindare, Sophocle.

(3) Avec Hérodote.

(4) Avec Pythagore, Socrate, Platon et les élèves immédiats de ce dernier.

(5) Diogène Laërce, VIII, 2. Φησὶ δ'Ἱερώνυμος κατελθόντα αὐτὸν εἰς ᾅδου τὴν μὲν Ἡσιόδου ψυχὴν ἰδεῖν πρὸς κίονι χαλκῷ δεδεμένην καὶ τρίζουσαν τὴν δ'Ὁμήρου κρεμαμένην ἀπὸ δένδρου καὶ ὄφεις περὶ αὐτὴν ἀνθ' ὧν εἶπον περὶ θεῶν.

(6) Voyez en particulier, sur la piété de Socrate, Xénophon, *Memorabilia*, *passim*.

morale n'a pas été créée par ceux qui sont ainsi constitués leurs tuteurs. Son origine est plus haute, et souvent les célestes habitants de l'Olympe lui ont porté atteinte, si l'on en croit les écrits des poètes. Ils n'en sont pas moins les gardiens officiels. Ils sont aussi l'objet particulier de l'adoration des hommes. Cette adoration a d'ailleurs sa raison d'être. Elle est, en effet, le seul hommage par lequel il soit permis d'honorer, au moins indirectement, cette Providence universelle qui tient le monde tout entier suspendu dans sa main divine.

Telle est la belle théorie qui, tout en respectant l'ancienne mythologie, la renouvelait et la mettait plus en rapport avec les lumières qu'avait fait naître en Grèce le progrès de la civilisation. Je ne doute pas qu'elle n'ait réussi à ranimer le sentiment religieux dans un certain nombre de personnes éclairées. Mais elle eut pour antagonistes les fondateurs d'autres sectes philosophiques et leurs disciples. Les Péripatéticiens, les Épicuriens, les sceptiques travaillèrent de leur mieux à détruire ce sentiment. Je ne sais si les Stoïciens eux-mêmes ne contribuèrent pas alors à l'affaiblir, bien que la plupart d'entre eux aient été profondément convaincus de l'existence d'une Providence divine. Ils ont été, dans l'antiquité, les champions de la morale indépendante, et l'idée sublime qu'ils se faisaient de la dignité humaine et des devoirs qui résultent pour nous de notre personnalité détournait peut-être trop l'attention de ces sphères supérieures où s'adressaient les hommages des croyants. En somme, l'incrédulité paraît avoir gagné de nouveau du terrain parmi les nations attachées à la religion hellénique et parmi les Romains, dont le culte tendait à se confondre avec cette religion dans les temps qui précédèrent immédiatement l'ère chrétienne. Mais l'incrédulité n'est pas pour les peuples un état durable. Une forte réaction suivit. Elle fut signalée à la fois en Occident et en Orient par un essor particulier du goût du merveilleux. Nous y reviendrons tout à l'heure. En Orient, elle donna lieu de plus à un nouvel et long effort pour resserrer les liens de la morale et de la foi, en même temps qu'on cherchait à celle-ci des stimulants, en associant dans une plus forte proportion, les fables homériques avec les dogmes de théocraties auxquelles leur éloignement même assurait un certain prestige. *Major e longinquo reverentia.* C'est à cet effort

que se rattache le nom d'Apollonius de Tyane. A Rome, où dominait le principe d'une religion d'État, au contraire, ceux des Empereurs qui restèrent le mieux fidèles à la politique romaine crurent pouvoir rendre à la religion son influence et son autorité par des mesures de police. Toute innovation dans le culte et les objets auxquels il s'adressait, trouva d'ailleurs en eux des adversaires déclarés. Suivant Dion Cassius, Mécène avait donné à Auguste le conseil suivant, qui servit de leçon à ces princes : « Honore partout et toujours les dieux de la manière usitée dans l'Empire et contrains les autres à les honorer de même. Punis du supplice les auteurs de religions étrangères, non seulement par respect pour les dieux, mais parce que ceux qui introduisent de nouvelles divinités engagent d'autres personnes à suivre des lois étrangères, d'où naissent les conjurations, les sociétés secrètes, qui sont très désavantageuses au gouvernement d'un seul. Ainsi tu ne souffriras personne qui méprise les dieux, personne qui s'adonne à la magie [1]. » Il conseillait aussi d'agir à l'égard des philosophes, comme Platon voulait qu'on agît dans sa république à l'égard des poètes, soit parce que beaucoup d'entre eux poussaient leurs adhérents au scepticisme religieux, soit parce que tous étaient novateurs, au moins dans une certaine mesure. Par là le pouvoir impérial était naturellement l'ennemi du système dont Apollonius fut, aux yeux de ses partisans, le représentant doué par les dieux de facultés supérieures.

Ainsi s'explique la tradition relative à ses luttes contre Néron et contre Domitien, et, s'il nous apparaît dans des relations amicales avec deux autres empereurs, c'est qu'ils oublient les principes formulés par Mécène et laissent le paganisme se restaurer, sans prétendre le diriger et le renfermer dans un cercle limité de croyances. Tels sont les faits généraux qui, dans notre opinion, expliquent la vie d'Apollonius de Tyane, ou plutôt sa légende.

Je dis la vie ou la légende d'Apollonius de Tyane. Dans beaucoup de légendes, il y a une partie historique et une partie fabuleuse, sans qu'on puisse toujours les distinguer

[1]) Liv. XLIX, 43.

nettement l'une de l'autre. Quand même, d'ailleurs, il ne nous serait pas impossible de faire la part de chacune d'elles, nous n'attacherions qu'une importance secondaire à ce travail. Ce qui nous intéresse surtout dans la vie d'Apollonius, ce sont ses doctrines, l'évolution religieuse à laquelle il est mêlé et l'esprit de son temps. A ce dernier point de vue, les miracles dont il est si libéralement gratifié dans Philostrate, ne doivent pas être négligés. Les païens n'y croyaient pas seuls, tout nous l'atteste. Les chrétiens, quand il leur fut opposé (ce qui n'eut lieu qu'au temps de Dioclétien, lorsque Hiéroclès fit contre eux son livre) (1), les chrétiens ne refusèrent pas d'admettre qu'il en eût fait; ils se contentèrent d'attribuer ceux qu'ils ne niaient pas à l'art de la magie ou à l'influence des mauvais esprits. La théorie qu'ils soutenaient alors à ce sujet ne date pas du Bas-Empire, où l'on peut croire qu'ils étaient devenus plus crédules. Vous la rencontrez dans l'Apologétique de Tertullien (2). «Les philosophes et les poètes savent qu'il y a des démons, dit-il. Leurs opéra-

(1) Ce livre était intitulé : *L'Ami de la vérité adressé aux Chrétiens par Hiéroclès, gouverneur de Bithynie.* Jésus-Christ y était représenté comme un voleur de grands chemins qui avait infesté la Judée avec neuf cents brigands. Les miracles d'Apollonius de Tyane étaient déclarés bien supérieurs à ceux que les chrétiens attribuaient à cet auteur de leur secte.

(2) Chap. XXII. La manière de voir de l'abbé Freppel (*Les Apologistes chrétiens du second siècle*, 2e éd., 1870, t. II, p. 115-116) relativement à Apollonius est assez conforme aux idées exprimées ici par Tertullien. Car, après avoir déclaré que les prétendus miracles d'Apollonius ont été de purs contes ou de pures jongleries, il tourne brusquement et lui accorde, sous un autre nom, tout au moins une partie de ceux qui lui sont attribués : « Est-ce à dire, dit-il en effet, qu'en rejetant comme faux et controuvés les *miracles proprement dits* attribués à Apollonius, on ne doive admettre quelque chose d'extraordinaire dans ses prestiges et dans ses sortilèges? je ne le pense pas. Il y a si je ne me trompe, *sur cette figure grimaçante du magicien de Tyane le reflet d'une puissance surnaturelle qui se plaît à contrefaire l'œuvre de Dieu.* Ceux qui suppriment sans motif le rôle que joue cette puissance dans les destinées humaines, ne sauraient voir dans le héros de Philostrate qu'un fourbe et un imposteur; pour nous qui, appuyés sur l'autorité de la révélation et sur l'étude de l'histoire (?), faisons une large part au jeu de ce pouvoir invisible, nous sommes disposés à *chercher un trait de plus dans une physionomie si étrange*, surtout lorsque nous considérons à quelle époque elle a paru... Dans ce choc suprême de la vérité avec l'erreur, du bien avec le mal, Satan ramassait toute sa puissance pour tenter un dernier effort. Il cherchait à opposer aux œuvres de Dieu le prestige des siennes, au *vrai surnaturel le surnaturel faux, les apparences du miracle au miracle lui-même*, partout l'illusion à la réalité; en deux mots il faisait la parodie du christianisme tant par les pratiques ténébreuses des gnostiques que par celles des païens. » Il ajoute qu'à cette époque de l'histoire « une force invisible essayait de lutter avec la puissance divine, et que le faux surnaturel se jettait au travers du surnaturel véritable pour en combattre l'effet par le prestige de ses contrefaçons. »

tions ne tendent qu'à perdre l'homme *(operatio eorum est hominis eversio)*.... La subtilité de leur nature leur est d'un secours merveilleux pour agir sur l'une et sur l'autre substance de l'homme. Invisibles et impalpables, ils ont un grand pouvoir, car on ne les reconnaît qu'aux maux qu'ils ont faits... Ce qu'il y a de plus délicieux pour eux, c'est de détourner l'homme du vrai Dieu par leurs prestiges et leurs oracles, dont je vais vous dévoiler le mensonge. Tout esprit a l'agilité de l'oiseau; c'est pourquoi les anges et les démons se transportent partout où ils veulent en un moment. Le monde entier n'est pour eux qu'un seul lieu, et il leur est aussi facile de savoir ce qui se passe en quelque lieu que ce soit que de le publier. » L'apologiste chrétien leur attribue aussi une finesse d'ouïe et d'odorat qui dépasse de beaucoup celle de ces sens dans l'homme. Il admet également qu'ils peuvent fournir d'excellents remèdes pour les maladies, et cela par une raison bien simple : c'est que les maladies sont leur œuvre. Ce sont eux qui les donnent aux hommes. Mais, tout puissants qu'ils soient, ils ne peuvent résister aux conjurations d'un chrétien convaincu de l'efficacité de sa foi. Nous constatons cette croyance au merveilleux qui donne à ces temps-là leur cachet particulier et qui montre quelle était la direction des esprits dans les partis religieux opposés. L'incrédulité n'est pas naturelle aux peuples, et plus l'action dans un sens contraire à la tendance naturelle des choses est vive, plus la réaction est forte. Le terrain eût été bien préparé pour l'établissement d'une nouvelle ère de progrès pour le polythéisme lui-même, et s'il succomba bientôt après, c'est qu'il se trouva en face d'une religion fort supérieure, qui sut tourner contre lui les armes avec lesquelles, dans un autre moment, il eût subjugué les consciences.

Quant aux miracles que Philostrate attribue à Apollonius, j'ajoute qu'à mon avis, ils ne sont point en général de son invention, mais qu'il a reproduit des traditions puisées à des sources diverses. Sans critique assurément, quoiqu'il ait parfois des velléités d'éviter la crédulité (1), c'était un rhéteur et en

(1) Quand il raconte que son héros ressuscita à Rome une jeune fille, il se permet quelques doutes. Peut-être, dit-il, qu'un art supérieur fit découvrir à Apollonius qu'un reste de vie existait encore en elle et qu'une grosse pluie qui tomba put contribuer à la faire sortir de son état léthargique (liv. IV, 45). Il admet aussi

même temps un compilateur de fables: on signale dans son ouvrage des erreurs énormes de géographie (1); l'histoire n'est pas toujours parfaitement respectée et l'on a remarqué quelques anachronismes dans son ouvrage (2). Qu'on lui reproche tout cela, rien de mieux, mais qu'il ait été l'inventeur de ce qu'il raconte, je ne saurais y acquiescer. Bien souvent, le plus souvent peut-être, il indique ses sources et quelquefois il met en présence plusieurs récits différents. Le miracle par lequel Apollonius avait délivré Ephèse de la peste, en faisant lapider un mendiant qui s'était trouvé ensuite être un chien noir et hideux et qui, en réalité, n'était qu'un démon malfaisant, était rappelé dans cette ville par un monument, par une statue alors élevée à Hercule Sauveur. Legrand d'Aussy croit que ce monument, où le fléau pouvait être représenté sous la figure d'un tel animal, doit avoir été l'origine de la légende (3). Cette explication n'a rien d'invraisemblable. — Pourquoi aussi accuser notre auteur de mensonge lorsqu'il affirme avoir puisé une partie notable de ses récits dans les mémoires d'un disciple d'Apollonius nommé Damis? Ce Damis, que l'abbé Freppel, je ne sais pourquoi, assimile à Sancho Pança, accompagnant un autre Don Quichotte, n'a pas été, je le veux bien, un écrivain très véridique, puisqu'il prétend, entre autres choses, avoir visité des cataractes que nul autre n'a jamais vues (4). Mais, il me semble plus naturel de supposer qu'un disciple d'Apollonius, soit par suite de

plutôt la mort naturelle d'Apollonius que les légendes racontées sur sa fin, dont on a voulu faire une parodie des récits des écritures sur la disparition du corps de Jésus-Christ et sur sa resurrection (liv. VIII, 30 et suiv.).

(1) C'est ainsi qu'en parlant du cours supérieur du Nil, il y suppose des cataractes qui n'ont jamais existé (liv. VI, § 23 et *Éclaircissements historiques*, p. 460 de l'édit. de M. Chassang précédemment indiquée).

(2) Le grand orage, placé par lui sous le consulat de Télésinus, est d'une date antérieure. (Chassang, *Éclaircissements*, p. 452.) Il place dans le même temps à peu près, la sortie des flots de l'île nommée Thia qui est certainement antérieure. Mais les écrivains qui en font mention ne s'accordent pas sur la date. (*Id.*, *ibid*, même page.) — Sur le roi des Parthes Vardane, on a signalé également des difficultés chronologiques très graves (*id.*, *ibid.*, page 432). Babylone est confondue avec Ctésiphon, à ce qu'il semble, et décrite comme si elle était toujours la ville dont les anciens historiens avaient fait le tableau (I, 25).

(3) Chassang, *Éclaircissements*, p. 443. De même Philostrate (VIII, 22), après avoir raconté qu'un Dieu avait donné par écrit à Apollonins une attestation que la philosophie de Pythagore était supérieure à toutes les autres, dit qu'elle était déposée à Antium où elle était l'objet d'une grande curiosité. Ce fait étrange lui avait été transmis, si on l'en croit, par des habitants de Lébadée.

(4) Liv. VI, 23. Passage précédemment indiqué.

l'admiration enthousiaste que son maître lui inspirait (1), soit pour se faire valoir comme ayant été de longues années le compagnon assidu d'un homme chéri des dieux et devenu presque leur égal par sa sagesse, ait entremêlé plus d'une espèce de conte de fées à des récits véritables, qu'il n'est vraisemblable que Philostrate ait tiré de son propre fonds toutes ces fictions pour les mettre ensuite sous le nom de Damis (2). Remarquons, d'ailleurs, que les premières de ces fictions ne figuraient point dans les mémoires où l'auteur de la vie d'Apollonius déclare avoir trouvé la substance principale de son livre et que les dernières ne leur appartenaient pas davantage. Apollonius avait signalé sa puissance comme faisant des miracles, avant que Damis l'eût connu, et Damis l'ayant quitté avant sa mort, les faits merveilleux dont nous voyons celle-ci accompagnée et suivie ont été empruntés à d'autres sources. A quoi bon donc l'invention de ce personnage dont notre biographe se passe si aisément au commencement et à la fin?

Ce qui nous paraît probable, c'est que la légende d'Apollonius de Tyane a été une œuvre collective. Apollonius lui-même peut y avoir eu part. Non qu'il ait été, comme il en a été si souvent accusé, un charlatan et un imposteur habile à faire des dupes. Bien des mots que lui prête Philostrate témoignent de sa bonne foi. Il déclare, par exemple, qu'il n'est qu'un homme et il décline pour son compte toute descendance divine (3). Mais l'amour-propre rend crédule. Apollonius, en voyant la foule s'empresser autour de lui et le consulter comme un oracle, ne fut-il jamais tenté de se considérer comme un être supérieur à l'humanité? Je n'oserais l'affirmer. En dépit du fond de sagesse et de vertu morale que nous trouvons en lui, fond de sagesse et de vertu morale auquel les chrétiens eux-mêmes ont rendu quelquefois justice (4), certains signes permettent

(1) « Quand les dieux vont à table, disait-il d'après Philostrate (I, 19), il y a des serviteurs qui ont soin de ne pas laisser se perdre une seule goutte d'ambroisie. » Il était un de ces serviteurs.

(2) M. Aubé *(ouvrage cité)* soutient la seconde opinion. Les arguments qu'il fait valoir à l'appui de sa thèse ne m'ont pas paru très concluants.

(3) « Les habitants de ce pays de Tyane et des environs, dit Philostrate (I, 6), disent qu'Apollonius est fils de Jupiter, mais Apollonius se déclare fils d'Apollonius. »

(4) « Ce fut, dit saint Jérôme, un sage qui sut profiter partout où il alla, et qui revint plus savant et meilleur de ses longs voyages. » — Sidoine Apollinaire composa lui-même une vie du philosophe : « Lisez, écrivait-il à un de ses amis, lisez la vie d'un homme qui, religion mise à part, vous ressemble en beaucoup de

de supposer qu'un régime trop austère et une ardeur trop exclusive pour les études métaphysiques avaient dérangé chez lui l'équilibre des facultés mentales. Ses disciples, à leur tour, cédant à la fois à des mobiles de diverses natures, firent du merveilleux le fondement de tout ce qu'ils dirent ou qu'ils écrivirent à son sujet. Et les choses étranges qu'ils racontaient prirent un caractère plus étrange encore en passant par d'autres bouches. La disposition générale à croire que nous signalions tout à l'heure rendait l'acceptation de ces fables facile. Les oracles mêmes s'en mêlèrent. Celui de Didyme près de Milet, celui de Colophon, celui du temple de Pergame accrurent la réputation du philosophe ami des dieux et exaltèrent sa sagesse, au rapport de Philostrate (1). Celui-ci, à son tour, en écrivant la vie de son héros, n'oublia peut-être pas toujours ce qu'on appellerait aujourd'hui les *convenances de son métier*. La rhétorique, elle aussi, n'était pas alors ennemie des prodiges. Et puis il s'agissait de complaire à une grande princesse, l'impératrice Julie, qui lui avait commandé ce travail et pour laquelle Apollonius était l'objet d'un culte! (2) En voilà assez, si je ne me trompe, pour expliquer le merveilleux qui règne autour du personnage auquel nous consacrons ces pages. Ajoutons pourtant qu'il était pythagoricien, et que depuis longtemps le merveilleux entourait les grands chefs pythagoriciens d'une auréole. Pythagore, par exemple, n'avait-il pas été aperçu en même temps à Métaponte et à Thurium? (3)

Nous passons à la biographie et nous verrons, en chemin, quelles révélations on en peut tirer sur l'homme et sur une époque intéressante de l'histoire du paganisme.

choses, d'un homme recherché des riches et qui n'a point recherché les richesses, qui aima la science et qui méprisa l'argent, d'un homme frugal au milieu des festins, habillé de lin parmi les gens vêtus de pourpre, austère au centre de toutes les voluptés; enfin, pour tout dire en un mot, d'un homme tel que peut-être l'historien chercherait vainement dans tout le passé une vie de philosophe comparable à la sienne. » (*Biographie universelle*, vo Apollonius de Tyane).

(1) Liv. IV, 1. A Olympie, le prêtre de Jupiter lui donne volontiers mille drachmes pris dans le trésor de Jupiter, croyant faire par là une pieuse action.

(2) C'était elle qui avait communiqué à Philostrate les mémoires de Damis, au rapport de cet écrivain (liv. I, 3). Une ou deux allusions que nous soulignerons dans notre analyse de la Vie d'Apollonius nous montreront que le rhéteur était aussi un courtisan.

(3) Hiéroclès l'oppose à Jésus-Christ avec Aristée et Apollonius comme auteur de faits merveilleux.

I

On sait qu'Apollonius naquit à Tyane, colonie grecque établie dans la Cappadoce et où, par conséquent, le génie grec s'était fortement imprégné de l'esprit oriental. Des légendes miraculeuses se rattachaient à sa naissance même. Sa mère sur le point d'accoucher avait vu en songe le dieu Protée, cette divinité égyptienne mentionnée par Homère qui, tour à tour homme, arbre, flamme, fontaine, revêtait mille formes et mille natures. Et le dieu lui avait annoncé qu'elle le portait lui-même dans son sein (1). Cependant Apollonius ne se donna jamais pour un dieu, mais simplement pour un sage, auquel un régime conforme aux préceptes de la philosophie pythagoricienne et la contemplation assidue des choses divines avait donné des sens supérieurs à ceux des autres hommes et comme un don de seconde vue. C'est ainsi que Socrate, Thalès et Anaxagore, sans être ni dieux, ni magiciens (2), avaient eu souvent, disait-il, des révélations intérieures. « Le sage, ajoutait-il, connaît ce qui doit arriver plus tard que les dieux, mais avant les autres hommes; car les dieux voient l'avenir, les

(1) C'est un des faits que M. Aubé considère comme empruntés aux Écritures. La naissance divine d'Apollonius aurait été une espèce de contrefaçon de la naissance divine du Christ. Je pense que la mythologie païenne fournissait à Philostrate assez de légendes pareilles à celle que nous citons pour qu'il n'eût pas besoin de recourir à une imitation des récits sacrés des chrétiens. On se rappelle d'ailleurs que le philosophe était pythagoricien et que le fondateur de la secte prétendait qu'avant d'être le sage de Samos il avait été Euphorbe, mort au siège de Troie, d'après Homère (*Iliade*, XVII, 59), lequel Euphorbe, suivant toute apparence, n'était pas un personnage moins fabuleux que le dieu Protée.

(2) Philostrate (V, 12) établit entre Apollonius de Tyane et les magiciens la distinction suivante : « Les magiciens qui sont, à mon avis, les plus misérables des hommes, se flattent de chercher la destinée, les uns en tourmentant les esprits, les autres par des sacrifices barbares, d'autres par des charmes ou des préparations magiques. Plusieurs d'entre eux, mis en jugement, ont reconnu que telle était leur science. Apollonius, au contraire, se conformait aux décrets du destin; il annonçait qu'ils devaient s'accomplir, et, s'ils lui étaient révélés par avance, ce n'était pas par des enchantements, c'était par des signes où il savait lire la volonté des dieux. Voyant chez les Indiens les trépieds, les échansons d'airain et les autres objets qu'ils disaient se mouvoir d'eux-mêmes, Apollonius n'avait pas demandé le secret de leur construction et n'aurait pas désiré qu'on le lui apprît; il avait loué l'artifice, mais sans vouloir l'imiter. » J'ai emprunté ici et dans d'autres endroits la traduction de M. Chassang. Je ne sais s'il serait facile d'appliquer la distinction établie par Philostrate entre la manière d'agir d'Apollonius et celle des magiciens à tous les faits surnaturels qu'il mentionne dans son œuvre. Mais ce passage montre que la magie, plus tard appelée théurgie, n'était pas encore regardée comme partie intégrante de la science théologique.

hommes le présent, les sages l'avenir prochain (1). Son maître de philosophie fut le pythagoricien Euxène, né à Héraclée dans le Pont. C'était un homme de peu de talent, qui suivait dans sa conduite plutôt les préceptes d'Epicure que ceux de Pythagore, et qui répétait les leçons du maître comme les perroquets disent bonjour et bonsoir. Apollonius montra cependant pour Euxène une vive affection, et plus tard, ayant reçu de son père une maison de campagne, où se trouvaient des jardins ombragés et des sources d'eau vive, il en disposa en faveur de l'homme qui lui avait donné des leçons de sagesse. C'est qu'à travers les enseignements si imparfaits d'Euxène il avait deviné la doctrine véritable du philosophe religieux qu'il prit pour modèle. Aussi écrivit-il de point en point les recommandations de ce dernier. Il s'abstint de la chair des animaux comme d'une nourriture impure et contraire au développement de l'intelligence. Il renonça pour toujours à l'usage du vin ; il ne porta pour vêtements que des tissus faits avec des substances végétales; il vécut aussi dans la plus complète chasteté (2). Il abandonna le patrimoine considérable dont il hérita après la mort de son père, soit à ce frère qu'il sut arracher à une vie dissipée (3), soit à d'autres parents. Il fit sa demeure d'un temple d'Esculape et s'y fit initier aux secrets de l'art médical dans lequel les prêtres du dieu étaient ordinairement très versés; enfin il observa les cinq années de silence qui faisaient partie du noviciat pythagoricien. Cinq années de silence! Une telle possession de soi-même est aussi miraculeuse. Cette vie ascétique et consacrée tout entière à la contemplation et à l'étude dut certainement donner à son esprit une direction élevée, en même temps qu'elle détruisait chez lui cette har-

(1) Philostrate, VIII, 7 : « Συνήθει αὐτῶν (τῶν λοιμῶν) κἀπὶ θύραις ὄντων ὕστερον μὲν ἢ οἱ θεόι, θᾶττον δ'ἢ οἱ πολλοί· θεόι μὲν γὰρ μελλόντων, ἄνθρωποι δὲ γιγνομένων, σοφοί δὲ προσιόντων αἰσθάνονται. »

(2) Philostrate l'affirme dans sa *Vie d'Apollonius* et traite de calomnieux le bruit que son héros avait été une fois l'esclave de l'amour. Dans le liv. II, chap. V, de ses *Vies des Sophistes*, il parle néanmoins d'une intrigue amoureuse qu'on mettait sur le compte du philosophe. Il est vrai qu'il y déclare ce récit peu vraisemblable ; il ajoute qu'il l'a refuté dans sa *Vie d'Apollonius* où l'on ne trouve en réalité rien sur ce sujet. Ce dernier ouvrage nous est-il donc parvenu *corrigé et diminué?*

(3) *Vie d'Apollonius*, I, 13... Dans une autre partie de l'ouvrage il a deux frères, et sa correspondance, dont l'authenticité est du reste plus que douteuse, lui en donne deux en effet. Cette divergence bizarre sur un fait semblable, dans un même livre, me paraît prouver que Philostrate a puisé à plusieurs sources et qu'il avait apporté dans son travail plus de bonne foi que d'esprit de suite ou de discernement.

monie des facultés qui, dans la vie commune, constitue le bon sens.

L'isolement, le silence et la recherche constante de vérités supérieures surexcitent l'imagination et peuvent douer l'intelligence humaine d'une force d'abstraction incroyable. Saint Bernard, au moyen âge, en est un exemple. Les chênes des forêts avaient été ses premiers et ses plus grands maîtres, disait-il lui-même. Il dut à leurs leçons d'être l'homme de son temps le plus puissant par l'enthousiasme et par un détachement complet des choses de la terre. Ses yeux voyaient sans voir, ses oreilles entendaient sans entendre. On raconte qu'après avoir marché plusieurs heures le long du lac de Genève, il demanda où le lac se trouvait, qu'il but de l'huile pour de l'eau sans s'en apercevoir, et prit du sang cru pour du beurre. Quand il prêchait devant une multitude immense, à peine en avait-il conscience, occupé tout entier des grandes vérités dont il avait la conviction qu'il était l'interprête, le reste était pour lui comme un pur néant. Sa pensée le dominait et par cette pensée il dominait les autres. Le païen Apollonius tirait d'une vie semblable des inspirations analogues, bien qu'il affectât d'ordinaire, en parlant à la foule, une forme de langage concise et sentencieuse. Aussi sa réputation fut-elle prodigieuse. Dans le temps même qu'il pratiquait rigoureusement le silence, ses gestes, son regard, les mouvements de sa physionomie avaient une éloquence tantôt persuasive et tantôt imposante. Quand il se trouvait dans une ville en proie à quelque sédition, dit son biographe, il lui suffisait de s'avancer et de faire un signe avec la main ou avec la tête pour dissiper l'émeute et obtenir un calme semblable à celui qui règne dans les mystères. Philostrate nous raconte ensuite comment à Aspende, et toujours sans dire un seul mot, il apaisa une émeute produite par la cherté des grains, protégea les accapareurs que le peuple voulait massacrer et les détermina eux-mêmes à renoncer à leurs honteuses spéculations, ce qui rétablit l'abondance.

Mais il ne regardait pas son éducation religieuse comme terminée. A mesure que le paganisme s'éloignait davantage de cet anthropomorphisme pur où la poésie grecque l'avait fait tomber, il revenait davantage vers les doctrines de l'Inde, son antique berceau. Pour les réformateurs de l'hellénisme, l'Inde devenait la Terre sainte, comme la Palestine pour les

juifs et les chrétiens. Les brahmanes étaient des hommes inspirés et quelque chose de plus. C'était à eux qu'il fallait s'adresser pour savoir tout ce que l'homme peut pénétrer en fait de vérités religieuses. Apollonius résolut de les visiter. Nous ne le suivrons point pas à pas, comme le fait Philostrate, dans les diverses étapes de ce grand voyage. Bien des fables sont certainement mêlées à ce récit reproduit des mémoires de Damis, assyrien, qui désormais se tint attaché à lui avec un dévouement passionné. Il y a aussi dans toute cette histoire comme une vague réminiscence des conquêtes d'Alexandre. Mais les conquêtes du nouvel Alexandre ne ressemblent guère à celles du premier. L'un a voulu ranger de nouvelles contrées sous ses lois; l'autre ne cherche que la science. Le prince macédonien a incendié les temples des Perses; Apollonius s'instruit auprès des mages des dogmes et des pratiques de la religion persane, afin d'en faire profiter les Grecs. Alexandre a vaincu Porus pour lui rendre sa couronne, désormais vassale du grand roi de Macédoine. Un successeur de Porus, Phraote, accueille Apollonius comme un frère, s'entretient avec lui sur la philosophie, lui pose des questions et répond aux siennes, enfin lui fournit les moyens d'arriver jusqu'aux lieux où siègent les brahmanes.

Phraote est, dans l'idée de Philostrate, le modèle des souverains, comme les brahmanes sont les modèles des prêtres et des sages. Il serait donc curieux de chercher dans ce personnage les traits principaux sous lesquels un philosophe païen du IIIe siècle après Jésus-Christ croyait devoir représenter la royauté éclairée et bienfaisante. Cet examen nous mènerait trop loin. Voici seulement un détail où je crois que l'auteur de la biographie s'est montré plutôt courtisan que juge impartial du mérite des rois. Phraote, qui n'est pas avare, fait des présents considérables à ses amis, il en fait aussi à ses ennemis : « Je partage mes trésors même avec mes ennemis, dit-il (1); dans le voisinage de mon royaume sont, en effet, des peuples barbares qui sans cesse désolaient mes frontières par des irruptions. En leur donnant de l'argent, je les empêche de m'attaquer. Ils deviennent les défenseurs de mes états, et ils ne permettent à aucun autre barbare de les envahir. —

(1) Liv. II, 26.

Mais, lui demande Apollonius, Porus payait-il aussi tribut à ces peuples? — Porus, répond Phraote, aimait la guerre; moi, au contraire, j'aime la paix, réponse qui, suivant Philostrate, mit Apollonius dans une vive admiration. Ne peut-on pas conjecturer que tout ce dialogue n'est qu'un compliment à l'adresse de Caracalla qui acheta la paix des Allemands par un procédé semblable?

Enfin, Apollonius arrive près des brahmanes. D'après la tradition, ces prêtres indiens habitaient un lieu plein de merveilles et Philostrate a soin de ne pas les séparer de ce cortège de prodiges destiné à les rendre des plus vénérables et plus sacrés (1). Outre qu'ils guérissent les malades et rendent la vue aux aveugles, ils savent marcher suspendus dans les airs; ils font jaillir des sources du sol; l'anneau et le bâton sont deux talismans au moyen desquels ils peuvent accomplir tout ce qu'ils veulent. Ils connaissent ce qui se passe au loin et leur chef Iarchas, dès sa première entrevue avec Apollonius, lui donne un spécimen assez intéressant de son omniscience, en lui rappelant à lui-même les détails de sa naissance, de sa vie et de son voyage à travers la Perse et dans l'Inde. Apollonius reste stupéfait (stupéfaction assez étrange de la part d'un homme qui lui-même possède un don de seconde vue analogue). Il demande au brahmane comment il est devenu si savant : « Tu viens ici initié déjà à une partie de la sagesse, répond Iarchas; tu ne la connais pas tout entière. » « — Me la révèleras-tu? » « — Oui, répond Iarchas; il est plus digne de la sagesse d'ouvrir que de cacher ses trésors aux autres. » Apollonius complète donc son éducation à l'école des prêtres indiens; d'abord ils lui confirment ce précepte de Socrate que, pour être sage, il faut commencer par se connaître. Nul, disent-ils, ne sera initié à notre philosophie qui ne se connaîtra pas lui-même. « Mais, qui donc êtes-vous? « — Nous sommes des dieux. » « — Pourquoi prenez-vous ce nom? « — Parce que nous sommes des hommes de bien. » « — Et quelle est votre opinion sur l'âme? » « — Celle que Pythagore vous a transmise. Les Egyptiens la tenaient de nous. » Et ils ajoutent que si les Grecs ont détruit Troie, Troie a

(1) Mais, ainsi que nous l'avons vu dans une note précédente, au liv. V, 12, il émet cette opinion que la magie ou la prestidigitation, tout au moins l'industrie, n'était pas étrangère à plusieurs de ces prodiges matériels.

perdu la Grèce, par les fables auxquelles sa ruine a donné lieu. Les guerriers qui s'y sont distingués ont été divinisés et l'on a négligé de rendre un culte à bien d'autres hommes qui valaient mieux qu'eux. Tel est le roi Gangès, un des ancêtres d'Iarchas, que l'Inde a raison de révérer comme une divinité. Il n'a détruit aucune cité, mais il en a fondé plus de soixante, toutes illustres et très grandes. S'il a combattu, c'est pour repousser les ennemis de sa patrie, ce qui vaut infiniment mieux que de combattre pour faire tomber autrui dans la servitude. Il était en paix avec un prince son voisin : celui-ci, au mépris des traités, lui enleva sa femme; il ne voulut pourtant pas rompre leur alliance. Telle était, suivant lui, la force des serments que celui-là même qui, après les avoir faits, avait reçu une injure, devait se croire pourtant astreint à les observer. La mythologie grecque est aussi fortement attaquée par Iarchas dans un autre passage (1) : « Quand vous voudriez être justes et vertueux, dit-il, vos poètes, même les plus sages et les plus vertueux, ne vous le permettraient pas. Que font-ils de Minos, de ce tyran qui fut le plus cruel des hommes et qui, avec sa flotte, réduisit en servitude toutes les côtes et toutes les îles de la Grèce? Ils l'honorent du sceptre de la justice et ils le font siéger aux enfers comme juge des âmes. Au contraire, Tantale, qui était bon et qui donnait à ses amis une part de l'immortalité qu'il avait reçue des dieux, ils le condamnent à la faim et à la soif. Il y en a même qui suspendent au-dessus de sa tête des rochers, faisant ainsi outrage à un homme vertueux et divin, quand ils devraient plutôt faire jaillir autour de lui le nectar qu'il prodiguait avec tant de bonté et de générosité. »

Des entretiens sur la nature du monde et sur celle des dieux accompagnent également les entrevues d'Apollonius et des brahmanes. Apollonius apprend de ces derniers que l'univers se compose de cinq éléments : l'eau, l'air, la terre, le feu et l'æther. L'æther est le plus élevé de tous; c'est celui dont les dieux sont formés. Tous les êtres auxquels l'æther sert de substance sont divins et immortels. Aucun des cinq éléments n'a précédé les autres; car tous les organes d'un animal naissent et se développent en même temps. Le

(1) Liv. III, 25.

monde tout entier est un animal mâle et femelle à la fois; il est doué d'intelligence et c'est par là qu'il conserve perpétuellement dans son sein l'équilibre et l'harmonie entre les parties qui le composent. Dans un navire chaque partie a sa destination; il en est de même de ceux qui le montent. Le navire et l'équipage forment, réunis, un ensemble dont toutes les parties sont nécessaires au but qui est la navigation. Ainsi dans le monde, la nature physique et la nature intelligente ne sont que des organes au service du grand tout, doué d'une âme qui comprend l'universalité des êtres. Au premier rang, est le Dieu dont l'univers procède; puis viennent les dieux subalternes qui dirigent l'immense vaisseau: il y en a dans les cieux, sur les mers et sur la terre; il en est aussi qui président aux fleuves et aux fontaines. Les enfers en renferment également, à moins que les récits des poètes relatifs à ces lieux souterrains ne doivent être rejetés dans la classe des pures fictions.

II

Nous ne suivrons pas plus loin l'exposition des leçons données par les sages indiens à leur nouveau disciple. Son biographe dit qu'il passa quatre mois entiers à traiter avec eux les plus hautes questions de la philosophie. Alors, enfin, Apollonius considère son éducation philosophique comme terminée. Sa vie continuera, il est vrai, à n'être qu'un long voyage, et toutes les parties du vaste empire romain seront tour à tour gratifiées de sa présence. Mais s'il parcourt ainsi le monde, ce sera désormais moins pour s'instruire que pour instruire les autres. Il a la conscience de posséder la sagesse dans sa plénitude et il se conduit en conséquence. S'il visite le tombeau d'Achille, le héros sortira de son sépulcre pour lui communiquer ses désirs et ses volontés. Se rend-il plus tard en Éthiopie pour connaître les Gymnosophistes qui se proclament les plus sages des hommes? Il rabaisse d'abord leur orgueil, et l'un d'eux, le plus sincère, le plus ardent dans la recherche de la vérité, les abandonne pour devenir son élève. A Éleusis, l'hiérophante refuse de l'initier aux mystères. « J'y serai initié, lui dit Apollinius, mais un autre que toi aura l'honneur de cette initiation. » Les gardiens de

l'antre de Trophonius, que Philostrate, par une erreur de géographie assez étrange, place en Arcadie, lui en interdisent l'entrée. Il ne tient aucun compte de cette défense, et, pendant la nuit, il force l'entrée du gouffre pour aller conférer avec le dieu. Celui-ci en éprouve une telle joie qu'il apparaît à ses prêtres et leur reproche vivement leur conduite à l'égard d'un tel homme. En même temps il leur ordonne de se rendre à Aulis avant le septième jour, ils verront alors Apollonius sortir de la terre. Apollonius reparaît, en effet, dans ce lieu, au grand étonnement et sans doute à la grande confusion de ceux qui lui avaient montré si peu de respect. Il rapporte un écrit du dieu attestant que la meilleure philosophie est celle de Pythagore.

Remarquons le peu de sympathie qu'une partie du sacerdoce païen montre pour cet homme, dont les païens s'accorderont plus tard à faire une sorte de divinité. Elle ne voit en lui qu'un concurrent, et elle le regarde avec défiance. L'un veut l'exclure des mystères de Cérès, d'autres cherchent à l'éloigner de l'antre de Trophonius. Le premier est très franc avec lui; il lui déclare que jamais il n'initiera un magicien et il ne découvrira les mystères d'Éleusis à un homme qui profane les choses divines (1). Les derniers donnent, il est vrai, pour prétexte qu'on est dans un jour néfaste; mais ils ont soin de faire connaître à ceux qui les entourent la véritable cause de leur refus. Ils ne souffriront jamais, disent-ils, que le séjour du dieu soit ouvert à un tel charlatan (2). Les progrès du christianisme n'avaient pas encore été assez grands pour que le parti païen sentît la nécessité de s'unir. Parmi ceux qui étaient les gardiens officiels des secrets du sanctuaire, quelques-uns tout au moins s'indignaient qu'un étranger empiétât sur leur prérogative et fît tort à la réputation du dieu qu'ils servaient. Apollonius était plus habile qu'eux dans leur art principal, la médecine. Il guérissait plus de malades et il ne demandait rien pour salaire, ayant fait vœu de pauvreté. Il était aussi plus populaire et l'imagination se plaisait à orner des faits, qui peut-être avaient un fond de vérité, de détails propres à augmenter son prestige (3). On disait, et Philostrate

(1) *Vie d'Apollonius*, IV, 18.

(2) *Id.*, VIII, 19. « Μὴ ἄνποτε γόητι ἀνθρώπῳ παρασχεῖν ἔλεγχον τοῦ ἱεροῦ. »

(3) Cette popularité pouvait les obliger à s'incliner devant lui, malgré le senti-

répète, qu'à Éphèse une contagion meurtrière avait décimé la population. Apollonius l'avait prédite; puis, ayant quitté la ville, il avait été rappelé par les habitants pour conjurer le fléau. En revenant parmi eux, il leur avait dit : « Ayez confiance, aujourd'hui même j'éloignerai la maladie. » Puis, trouvant sur la place publique un homme qui paraissait un mendiant, couvert de haillons, portant dans un panier des débris de pain et d'autres aliments, il avait ordonné aux Éphésiens de l'accabler de pierres : « Car, cet homme, disait-il, est l'ennemi des dieux. » Le malheureux implorait d'un ton dolent la pitié publique; les Éphésiens hésitaient, partagés entre leur confiance dans l'auteur du conseil et la répugnance que leur inspirait cet ordre cruel. Apollonius leur ayant répété de nouveau qu'il fallait frapper, ils avaient obéi. Mais, au moment où ils avaient voulu tirer leur victime de dessous les pierres dont ils l'avaient couverte, ils avaient pu comprendre que ce prétendu mendiant n'était qu'un démon malfaisant. A la place où l'homme avait dû périr gisait, écrasé et broyé, le corps d'un chien gros comme un lion, la gueule pleine d'écume (1). — A Rome, Apollonius avait fait mieux encore; il avait rencontré un convoi funèbre, escortant le corps d'une jeune fille. Elle paraissait morte; son fiancé montrait toute sa douleur par ses gémissements. Apollonius avait dit : « Cessez de pleurer, je me charge de vous consoler. » Puis il avait fait sortir la jeune fille de sa léthargie, et c'est ainsi qu'elle avait échappé au tombeau. Ces récits merveilleux, que la crédulité publique accueillait sans doute avidement, donnaient à Apollonius une influence que n'avaient plus les oracles (2). Aussi, les prêtres de ceux-ci n'étaient-ils pas tous bien disposés pour lui. S'il avait voulu s'intituler prophète, ils lui auraient plus facilement pardonné. Mais il disait : « Je ne suis qu'un homme, » et : « tout homme par la

ment de jalousie qu'il leur inspirait. Sans doute les oracles qui se prononcèrent en sa faveur cédèrent à une pression semblable. L'hiérophante d'Eleusis lui-même n'ose persister dans sa conduite à l'égard d'Apollonius, en voyant les murmures qu'elle excite. Il change de langage et lui propose de l'initier immédiatement. C'est Apollonius qui ne lui permet pas d'accomplir une cérémonie à laquelle il s'est d'abord refusé.

(1) Voir plus haut l'explication donnée par Legrand d'Aussy de ce récit légendaire.

(2) Voyez le traité de Plutarque sur le déclin de l'oracle de Delphes et comment il cherche à l'expliquer.

contemplation et par la philosophie peut s'élever jusqu'aux dieux. Le sang des victimes ne peut leur plaire ; le plus bel hommage qu'on puisse leur rendre, c'est celui d'un cœur pur. » « Si la bonté est un des attributs de la divinité, les hommes qui sont bons ont quelque chose de divin (1). » Tout cela relève singulièrement Philostrate à nos yeux. Mais les partisans des vieilles traditions païennes pouvaient bien ne pas partager à ce sujet notre manière de voir.

III

Il nous reste à voir Apollonius en face du polythéisme officiel des Romains et des Empereurs, chefs officiels de ce culte en leur qualité de souverains pontifes. Nous avons indiqué comment Auguste et la plupart d'entre eux le comprirent. Nous connaissons les tendances opposées d'Apollonius. Que devait-il sortir de leurs rapports ? Nous suivrons encore ici la légende, sans nous interdire quelques commentaires, et nous conclurons ensuite.

D'après une lettre que l'on trouve dans la prétendue correspondance d'Apollonius, probablement connue de Philostrate (2), l'empereur Claude lui aurait témoigné de la bienveillance. Il l'aurait dépeint au Sénat de Tyane, comme un philosophe éminent qui avait parcouru la Grèce avec éclat et y avait donné à la jeunesse des leçons salutaires. Nous citons ce fait seulement pour mémoire et nous passons à l'époque du principat de Néron. Un moment seulement fidèle aux leçons de Sénèque, Néron ne tarda pas à devenir le persécuteur violent des philosophes, dont la vie et les doctrines étaient une protestation contre ses crimes et ses excès et pouvaient être une menace. On sait qu'il fit mourir Sénèque et Thraseas. Musonius Rufus fut exilé parce qu'il donnait des leçons de sagesse à la jeunesse (3). Démétrius le Cynique ne fut pas

(1) Toutefois, comme plus tard les Alexandrins, il admet que le père des dieux et des hommes, Jupiter, est tellement au-dessus des pauvres mortels, qu'en faire l'éloge est de leur part l'objet d'un orgueil déraisonnable. Il tance vertement à ce sujet un jeune homme qui, avec une aveugle confiance, a entrepris une pareille tâche. Elle est au-dessus des forces humaines. (*Vie d'Apollonius*, IV, 30.)

(2) La lettre LIII. Chassang, *Vie d'Apoll.*, p. 413. Il déclare avec raison cette lettre plus que suspecte.

(3) Tacite, *Annales*, XV, 71. Virginium Flaccum et Musonium Rufum claritudo nominis expulit. Nam Virginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis

mieux traité [1], et tandis que les chrétiens périssaient victimes d'effroyables supplices, les sages qui faisaient l'honneur du paganisme dans cette époque où il tendait à se régénérer, étaient forcés de s'ouvrir les veines, et remerciaient, en mourant, par une dernière libation, Jupiter Libérateur de les affranchir ainsi de la cruauté du tyran, ou devaient porter dans les îles éloignées, dans les prisons, leur constance et leur mépris pour la tyrannie, devenu une portion de leurs sentiments religieux. Apollonius nous apparaît dans sa biographie témoignant ce mépris avec une conviction parfaite que les dieux lui en sauront bon gré. En Grèce, il prédit que l'indigne maître de l'Empire essayera un jour de percer l'isthme de Corinthe, mais que les dieux ne lui permettront pas d'exécuter ce projet. Il vient à Rome, malgré les dangers que les philosophes y couraient. Des trente-quatre disciples qui s'étaient liés à sa fortune, huit seulement osent y entrer avec lui. « Les dieux seront nos guides, dit-il à ceux qui ne l'ont pas quitté, c'est en eux seuls que nous devons placer toute notre confiance. Si quelqu'un s'imagine que Néron est à craindre et veut abandonner à cause de lui la philosophie, qu'il sache qu'on doit redouter ceux-là seuls qui observeront la tempérance et la sagesse. Les hommes sages seuls sont vraiment redoutables; car ils ont pour eux les dieux; les menaces des scélérats, ils les méprisent comme des propos

sapientiæ fovebat. — Philostrate nous le représente emprisonné et entretenant un commerce de lettres avec Apollonius, puis obligé de travailler comme forçat, au percement de l'isthme de Corinthe. Il ajoute qu'il pourrait rapporter sur Musonius beaucoup d'autres détails plus remarquables encore et qu'on a parlé de sa philosophie avec une grande négligence. (V, 19.)

(1) M. Amédée Fleury qui, ainsi que nous l'avons dit, veut qu'Apollonius de Tyane, tel qu'il figure dans Philostrate, soit un personnage fictif emprunté à la fois à Jésus-Christ et à saint Paul, voit dans Démétrius le Cynique, comme du reste dans Thraséas, un chrétien. Thraséas était triste (*objiciebatur Paeto Thraseæ tristior ac pædagogi vultus*, dit Suétone, *Vie de Néron*, 37). La tristesse était le trait le plus saillant par lequel les premiers chrétiens se révélaient à la société romaine. Il fit en mourant une libation à Jupiter Libérateur. Qui pouvait être ce Jupiter Libérateur, si ce n'est Jésus-Christ? Et puis pourquoi Néron l'aurait-il pris en si grande haine, s'il n'avait montré aucune prédilection pour le culte du vrai Dieu? Démétrius le Cynique, l'ami d'Apollonius, devait être chrétien aussi puisqu'il était en même temps l'ami de Thraséas et puisqu'il fut appelé *chien*, appellation sous laquelle on désignait les chrétiens (M. Fleury veut qu'il n'y eût plus alors de Cyniques), puisqu'enfin il fut condamné à la déportation, laquelle « était le châtiment spécial infligé aux partisans et aux introducteurs des religions inconnues ». Nous n'insisterons pas davantage sur les singulières suppositions auxquelles l'esprit de parti a conduit un homme qui, dans deux gros volumes, a fait d'ailleurs preuve de beaucoup d'érudition.

d'ivrogne. Les tyrans sont des fous et non des hommes qui puissent inspirer l'effroi (1). »

Aussitôt après son arrivée, il se présente au consul Télésinus, et ce magistrat, ami de la philosophie, lui permet d'habiter les temples; il y donne des leçons de sagesse et de piété, et chaque jour voit s'augmenter l'affluence de ceux qui viennent l'entendre et qu'il édifie. Cependant le préfet du prétoire de Néron, Tigellinus, tient les yeux fixés sur lui. Pour ordonner sa mort ou tout au moins son expulsion, il cherche une occasion favorable. Tout à coup éclate un prodige. Une éclipse de soleil, qu'accompagne un violent orage mêlé de tonnerre, frappe les esprits. « Quelque grand événement aura lieu ou plutôt n'aura pas lieu, » dit Apollonius. Le sens de ces paroles énigmatiques se révèle trois jours après. La foudre tombe sur le palais de Néron, brise dans ses mains la coupe qu'il portait à ses lèvres et passe pourtant sans le blesser. Tigellinus fait arrêter le philosophe pour répondre à une accusation de lèse-majesté. Apollonius l'intimide par sa fière attitude. Le courtisan débauché redoute le sage pythagoricien comme un enchanteur puissant qu'il est imprudent de souffrir, mais auquel il serait plus imprudent de s'attaquer. Il lui rend la liberté. Mais Néron partant pour la Grèce, fait un décret pour obliger les philosophes à quitter Rome (2). Apollonius se retire en Espagne. Dans le trajet, il annonce à ses compagnons la chute prochaine de Néron, et son biographe ajoute qu'arrivé à Cadix, il y eut plusieurs entrevues secrètes avec un gouverneur de Bétique, ami de la philosophie. « Ils ne souffrirent aucun témoin, dit-il, et personne n'a jamais su quel avait été l'objet de leur réunion. » Cependant Damis soupçonne qu'ils conspirèrent ensemble contre Néron, et l'on trouvait dans son écrit qu'après la troisième conférence, le gouverneur ayant embrassé Apollonius, celui-ci lui avait dit : « Souvenez-vous de Vindex. » De cette parole et du discours prononcé par Vindex à ses soldats pour les exciter à la révolte, discours où l'on retrouvait les idées et jusqu'aux expressions familières du philosophe, Philostrate conclut qu'il fut l'un des principaux auteurs de la révolte à laquelle Néron succomba. Il avait ménagé à Vindex l'alliance du gouverneur de la province

(1) *Vie d'Apollonius*, IV, 38.
(2) *Id.*, IV, 47.

voisine, et pour combattre le tyran, il ne lui manquait que d'avoir pris les armes lui-même (1).

Nous croyons trouver dans ce récit une première image de la lutte qui, sous un si grand nombre d'empereurs, devait avoir lieu entre le paganisme philosophique et la religion officielle. Néron chasse les philosophes comme des impies tout aussi bien que comme des séditieux. Ils lui répondent par des conspirations. Apollonius déclare à ses compagnons, entrant dans Rome avec lui, qu'il veut voir *quelle espèce de bête* est un tyran; quoiqu'il ait toujours les dieux à la bouche, il s'indigne des prières que le peuple leur adresse pour leur grand pontife. Ne dira-t-il pas plus tard à Domitien que l'homme vertueux seul est digne du nom de dieu? Critique hardie de cette apothéose qui était devenue l'un des éléments essentiels de la religion d'État. Ce n'est pas qu'il fût un ennemi de la forme de gouvernement qui prévalait dans l'empire. Les Grecs étaient alors en général peu favorables au régime républicain. Cet amour de la liberté qui, dans un temps plus ancien, leur avait fait faire des prodiges, s'était tourné tout entier vers ce que nous appellerions aujourd'hui la liberté de conscience, je veux parler de la liberté religieuse et philosophique. Aussi étaient-ils indulgents même pour les juifs et les chrétiens, contre lesquels les occidentaux et les proconsuls romains montraient tant d'acharnement. La tolérance et la modération d'Apollonius apparaissent à chaque instant dans sa vie et il les porte dans des choses diverses. Il laisse son maître Euxène vivre en véritable épicurien avec la fortune qu'il lui donne. Il ne fait pas suivre à ses disciples le régime qu'il observe lui-même, et s'il cherche la perfection à sa manière, il laisse les autres la chercher par des voies différentes. Il ne pense pas non plus qu'il convienne à un roi de poursuivre la sagesse comme un simple particulier; il fait la part des diverses conditions et mesure le devoir à la possibilité de le remplir et aux convenances sociales. « Une philosophie tempérée et un peu relâchée, dit-il à Phraote (2), forme chez un roi un mélange admirable, comme nous le voyons en vous, mais une philosophie austère et rigide déplaît, et ne semble pas convenir à votre haute condition; l'envie n'y verrait qu'une marque

(1) *Vie d'Apollonius*, V, 10.
(2) *Ibid.*, II, 37.

d'orgueil. » « Dieu, disait-il à Vespasien, a mis la justice dans la modération [1]. » Quant à l'Empire il lui veut un maître, mais un maître sage, capable de concilier la fermeté avec la prudence.

Il a remarqué ces qualités dans Vespasien, et c'est pourquoi il a fixé son choix sur lui pour remplacer ces empereurs éphémères que l'on vit s'emparer successivement du principat après la mort de Néron. Mais il sait maintenir avec lui sa dignité de philosophe. Ce Vespasien qu'il appelle de tous ses vœux, qu'il a déjà fait solliciter peut-être de se faire empereur, se rend-il à Alexandrie pour y accélérer l'exécution de ses desseins, les autres philosophes vont au devant lui, faisant cortège au gouverneur et lui rendant tous les honneurs que la flatterie peut suggérer. Apollonius reste dans le temple où il a fixé sa demeure du jour; là il attend que Vespasien vienne lui rendre hommage. « Fais-moi empereur, » lui dit le nouveau prétendant (je parle toujours, bien entendu, d'après Philostrate, c'est-à-dire probablement d'après une tradition populaire). — « C'est déjà fait, répond Apollonius. Je voulais un homme juste, généreux, tempérant, vénérable par l'âge et père de légitimes enfants (γνησιῶν παίδων). J'ai demandé aux dieux que tu fusses empereur. » La foule applaudit et proclame Vespasien [2].

Apollonius devient alors le principal conseiller du prince. Il l'engage surtout à tenir un juste milieu entre la rigueur et la faiblesse. « — Ton avis est donc que je dois éviter les deux extrêmes », lui dit Vespasien. « — Non pas mon avis, mais celui des dieux ». — Quelques jours après Vespasien a des scrupules. Il tient avec lui et avec deux autres philoso-

(1) *Vie d'Apollonius*, V, 39.

(2) *Vie d'Apollonius*, V, 28. Ce passage me paraît important comme indice des idées politiques du parti auquel Apollonius appartenait. Aux yeux des Romains, le chef de l'Empire était le délégué du peuple. C'était la volonté des Romains exprimée par le Sénat, son mandataire supposé, qui lui donnait la couronne. Aux yeux des réformateurs du paganisme comme aux yeux des Chrétiens, la disposition des souverainetés de la terre appartient à la Providence qui gouverne le monde. La théorie du droit divin des monarques est déjà formulée, et Vespasien, muni du suffrage d'Apollonius de Tyane, pourrait à la rigueur s'intituler : *Empereur par la grâce de Dieu*. D'un autre côté, le principe d'une monarchie héréditaire est posé par le philosophe néopythagoricien. Si les dieux ont choisi Vespasien, c'est qu'il a des enfants aptes à lui succéder. Mais n'y aurait-il pas là quelque allusion aux fils de Septime Sévère, dont l'un eût peut-être été un Titus, mais dont l'autre fut un Domitien ou un prince pire encore ?

phes, Dion et Euphrate, une conférence analogue à celle que Dion Cassius, dans son histoire écrite probablement quelques années après, fait tenir à Auguste avec Agrippa et Mécène. Il y a quelques rapports entre les deux récits. Mais, je le répète, le plus ancien des deux paraît être celui de Philostrate.

Euphrate veut dissuader Vespasien de remplacer Vitellius. Après l'avoir renversé, qu'il rétablisse à Rome l'état populaire et qu'il mérite par là la reconnaissance des Romains. — Dion propose de laisser ces derniers régler eux-mêmes la forme de leur gouvernement. Apollonius, lui, presse Vespasien de ne pas abandonner son premier dessein. Entre autres considérations, il insiste sur l'appui des dieux qui lui est assuré, et il ne dissimule pas sa propre préférence pour le régime monarchique: « Il m'importe peu, dit-il, que l'Empire soit soumis à une forme de gouvernement ou à une autre; mes maîtres sont les dieux. Mais je ne voudrais pas que le genre humain pérît faute d'un pasteur juste et modéré. Un seul homme supérieur dans un État républicain en altère la constitution, de telle sorte qu'il semble que la direction de l'État lui est confiée à lui seul. Ainsi le pouvoir suprême, entre les mains d'un monarque qui dirige toute chose en vue de l'intérêt public, est encore une forme du gouvernement populaire [1]. » Vespasien trouve qu'Apollonius a parlé *divinement :* « Je suis ton conseil, lui dit-il; car je suis sûr que tout ce qui vient de toi vient des dieux. » — Puis Apollonius lui trace un tableau de ses devoirs. Beaucoup de ses conseils sont excellents. Mais le temps nous manquerait si nous voulions les citer dans le détail. J'y remarque celui de rendre aux dieux un culte plus assidu encore que par le passé, celui de corriger les mœurs, mais avec précaution, de former dans ses fils de dignes successeurs à l'Empire, en exigeant d'eux d'abord une stricte obéissance, enfin de n'envoyer en Grèce pour gouverneurs que des hommes versés dans la langue grecque. « A l'époque où je demeurais dans le Péloponèse, dit-il, un homme qui ne connaissait pas la langue grecque administrait cette province; les Grecs ne le comprenaient pas non plus; il trompait et il était trompé tour à tour. Ses assesseurs et les juges qui lui étaient adjoints pour régler les procès, rendaient la justice

(1) *Vie d'Apollonius*, V, 35.

à leur fantaisie et faisaient de ce gouverneur leur esclave (1). »

On aime à voir cet attachement à la patrie, dans un admirateur si passionné d'une sagesse empruntée à des nations lointaines. C'est ainsi qu'auparavant, dans son voyage en Perse, il s'était intéressé au sort des descendants des Erétriens transportés en Cissie par Darius, fils d'Hystaspe, et qu'il avait fait tous ses efforts pour venir au secours de leur misère, en mémoire de leur origine grecque (2). Ce même attachement paraît encore bientôt après d'une manière plus forte. Vespasien enlève aux Grecs les avantages que Néron leur a conférés dans son fameux voyage (3). Apollonius est indigné : « Tu viens de réduire la Grèce en servitude, écrit-il à l'empereur et tu t'imagines être fort supérieur à Xercès, mais tu vaux moins que Néron ». Le mot était dur, même venant d'un philosophe. Pourtant Vespasien ne s'en offensa pas, si nous nous en rapportons à Philostrate, et même il insista plusieurs fois pour qu'Apollonius consentît à venir à Rome. Apollonius répondit toujours par des refus. Mais il rendait hommage à l'ensemble du gouvernement du nouveau César et aux habiles mesures par lesquelles était maintenue la tranquillité de l'empire.

Il est vrai que Vespasien fut pour les philosophes un prince débonnaire. Suétone l'atteste, et il invoque à l'appui de son assertion la conduite de cet empereur à l'égard de ce Démétrius le Cynique dont Philostrate fait précisément un des plus grands admirateurs d'Apollonius (4). Son fils Titus le surpassait encore

(1) *Vie d'Apollonius*, V, 36.

(2) *Ibid.*, I, 23, 24, 36.

(3) Ces immunités conférées à la Grèce ont atténué les crimes de Néron dans l'esprit de plus d'un Grec du temps, même des plus vertueux. Témoin le bon Plutarque. Dans son traité des *Délais de la justice divine*, Thespésius le voit torturé dans le séjour des expiations, et des ouvriers divins préparent sa transformation en une vipère; mais les dieux, se souvenant du bienfait dont la Grèce lui a été un moment redevable, commuent la peine. « Comme les ouvriers la prissent (l'âme de Néron) en main pour la transformer en forme de vipère, là, où comme dit Pindarus, le petit dévore sa mère, il (Thespésius) vit que soudainement il s'alluma une grande lumière, et que d'icelle lumière il sortit une voix, laquelle commanda qu'ils la transfigurassent en une autre espèce de beste plus douce, en forgeant un animal palustre, chantant à l'entour des lacs et des marets; car il a esté puny des maulx qu'il a commis; mais quelque bien luy est aussi deu par les dieux, pour autant que de ses subjects il a affranchy de tailles et tributs le meilleur peuple et le plus aymé des dieux qui est celui de la Grèce ». Trad. d'Amyot.

(4) *Vesp.*, 13. « Amicorum libertatem, causidicorum figuras ac philosophorum contumaciam levissime tulit... Demetrium Cynicum in itinere obvium sibi post damnationem, ac neque assurgere neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, satis habuit canem appellare. »

en tolérance. Il avait passé en Orient une partie de son existence, présidé à Memphis à la cérémonie de la consécration d'un nouveau bœuf Apis et porté le diadème dans cette cérémonie pour mieux imiter l'exemple des anciens rois d'Egypte (1). Plus encore que son père aussi, il rechercha notre philosophe pythagoricien; il se déclara son élève; il lui donna et il en reçut des marques d'affection. Aussi ne peut-on douter que Vespasien, en l'associant à l'empire, n'ait fortifié beaucoup sa propre souveraineté dans la Grèce et dans les provinces asiatiques de l'empire. Mais ces deux règnes furent de courte durée. Vespasien mourut après avoir exercé dix ans l'empire, et Titus lui survécut deux années seulement.

« La tyrannie est l'épreuve la plus décisive des philosophes (2) », dit Philostrate, au moment de montrer son héros de nouveau aux prises avec un des plus exécrables tyrans qu'ait eus l'empire romain. Sous Domitien les Romains furent gouvernés par un émule de Néron. Cette tyrannie, dure pour tous les habitants de l'Empire, le fut surtout pour ceux qui s'écartaient de la religion d'État. Vespasien et Titus, qui avaient contracté à ce sujet l'esprit des Orientaux, n'avaient pas veillé à ce qu'elle fût scrupuleusement observée. Titus, en entrant en possession du souverain pontificat, déclara qu'il regarderait toujours comme un devoir de cette charge sacrée de se conserver les mains pures de sang humain (3). Le sacerdoce fut entre les mains de Domitien un instrument de persécution et de terreur. Il fit mourir deux vestales (trois d'après Philostrate) pour avoir violé leur vœu, et la seconde fut enterrée vive, suivant l'ancienne coutume, depuis longtemps tombée en désuétude (4). Leurs amants périrent dans les supplices. Un des affranchis de l'empereur avait bâti à son fils un tombeau avec des pierres provenant du temple de Jupiter Capitolin, que l'incendie du Capitole avait détruit, Domitien cria au sacrilège, fit démolir le tombeau et jeter les cendres au vent. Il se décerna, de son vivant, l'apothéose que ses prédécesseurs avaient reçue du Sénat après leur mort, et il prit sur ses lettres le titre de dieu. Il voulait aussi qu'on lui supposât

(1) Suét. *Tit.*, 5.
(2) Liv. VII, 1.
(3) Suét. *Tit.*, 9.
(4) Suét. *Domit.*, 8. Il dit que Vespasien et Titus avaient négligé de punir les infractions à la loi de chasteté imposée aux vestales.

avec Minerve des entretiens analogues à ceux que Numa avait eus, disait-on, avec la nymphe Égérie. Il persécuta les juifs et les chrétiens, et il chassa les philosophes de Rome. Ceux-ci durent gagner sous divers déguisements les extrémités de l'empire et même les pays étrangers, Ainsi le polythéisme impérial rompait de nouveau et cette fois d'une manière plus violente, avec cette théologie philosophique et tolérante dont Apollonius fut de son temps le représentant principal. Le philosophe et le prince furent dès lors des ennemis mortels.

En apprenant le supplice des vestales, Apollonius avait été saisi d'indignation : « Puisses-tu, ô soleil, s'était-il écrié, être purifié toi aussi, des meurtres dont la terre est aujourd'hui remplie (1) ». La liberté de son langage était extrême. Mais, il ne se bornait pas, suivant toute apparence, à de simples paroles. Il conspira contre Domitien, comme il avait conspiré contre Néron, et ce fut pour élever Nerva à l'empire. Dénoncé par Euphrate, il apprend que l'empereur veut s'emparer de sa personne et, par une hardiesse dont sa vie offre plus d'un exemple, il prend la résolution de se présenter devant lui. Démétrius le Cynique, qu'il visite alors à Dicéarchie (Pouzzoles), ne peut, malgré tous ses efforts, le détourner de ce projet téméraire. Accompagné du seul Damis, auquel il fait quitter le costume de pythagoricien, peu sûr dans ces temps de persécution, le philosophe gagne Rome. A peine arrivé, il est saisi par ordre du préfet du prétoire Ælianus. Mais Ælianus était un ami secret de la philosophie. Tout en exécutant les ordres de son maître au sujet d'Apollonius, il cherche à le sauver. Il lui indique les accusations qu'on formule contre lui et les réponses qu'il y doit faire. Ce qui suit nous représente avec assez de fidélité les ruses familières au tyran.

Apollonius reçoit tout d'abord dans sa prison la visite d'un délateur chargé de pénétrer ses pensées secrètes. Mais à trompeur trompeur et demi. C'est Apollonius qui pénètre l'espion. Il ne lui parle que des merveilles de l'Inde, des arbres et des bêtes sauvages d'une nature toute particulière qu'il a vus dans ses longs voyages. Le délateur se retire honteux et confus. Apollonius est ensuite conduit à l'empe-

(1) *Vie d'Apollonius*, VIII, 6.

reur. Vains efforts de celui-ci pour tirer de lui quelque aveu contre Nerva. Domitien irrité lui fait arracher la barbe et les cheveux et ordonne qu'on le charge de chaînes. Jeté dans une prison plus dure, notre philosophe y conserve tout son calme et tout son sang-froid; les ruses de Domitien échouent toujours devant sa fermeté mêlée de finesse. Il sait que les dieux ne le laisseront pas captif, et, grâce au don des miracles qui lui est départi, il n'a qu'à vouloir rompre ses fers pour que ses fers soient rompus.

Avant de comparaître devant le tribunal de l'empereur, il congédie Damis, lui recommande d'aller trouver Démétrius et l'avertit qu'il viendra bientôt lui-même se réunir à eux. Damis part sans beaucoup d'espoir de revoir son maître bienaimé.

Enfin vient le jour du jugement. L'agitation de l'empereur est telle, qu'il en oublie de prendre aucune nourriture, au rapport de ses familiers. Apollonius garde toute sa tranquillité d'âme. Le combat judiciaire s'engage. L'empereur accuse Apollonius de porter un vêtement particulier, d'avoir sacrifié un enfant dans une conjuration magique destinée à donner à l'Empire un chef nouveau (lui qui ne voulait pas même sacrifier d'animaux. On doit remarquer la ressemblance de cette accusation avec celle dont les chrétiens furent si souvent l'objet) (1), de souffrir qu'on lui donne le nom de dieu, et d'avoir prédit aux Ephésiens le fléau qui les menaçait. Apollonius répond victorieusement sur ces chefs d'accusation. Relativement au sacrifice de l'enfant, il est habile et éloquent. Sés adversaires prétendent qu'on gagne les dieux par de tels sacrifices. Quelle supposition impie! N'est-ce pas calomnier et

(1) L'humanité d'Apollonius le détermina à s'élever contre les combats de gladiateurs et, si nous en croyons Philostrate, il réussit à les faire cesser à Athènes. « Apollonius, dit Philostrate (liv. IV, 22), redressa un autre abus. Les Athéniens se rassemblaient au théâtre qui est au pied de l'Acropole pour y voir les hommes s'entr'égorger, et ce spectacle était encore plus populaire qu'il ne l'est aujourd'hui à Corinthe. On faisait venir, au prix de sommes considérables, des adultères, des débauchés, des perceurs de murailles, des coupeurs de bourse, des trafiquants d'hommes et autres gens de cette espèce, qui procuraient des gladiateurs et les mettaient aux prises. » Apollonius blâma cette coutume, et comme les Athéniens l'invitaient à une de leurs assemblées, il déclara qu'il n'irait pas dans un lieu impur et souillé de sang. Ce fut pour lui le sujet d'une lettre où il disait : « Je m'étonne que la déesse n'ait pas encore quitté votre Acropole, quand elle vous voit répandre sous ses yeux un tel sang. Il ne vous reste plus qu'une chose à faire; c'est à la prochaine procession des Panathénées de sacrifier à Pallas, non plus des bœufs, mais une hécatombe humaine. » Trad. de M. Chassang.

insulter ceux dont la bonté est le plus bel apanage? L'auditoire témoigne d'une manière non équivoque de ses sympathies pour le philosophe. L'empereur intimidé (on sait qu'il était aussi timide que méchant) n'ose poursuivre son interrogatoire. « Je t'absous, lui dit-il, mais tu demeureras dans ta prison jusqu'à ce que j'aie eu avec toi un nouvel entretien particulier. » Mais Apollonius : « Je te remercie, ô prince, lui dit-il fièrement. Grâce aux scélérats qui t'entourent, des villes entières ont péri, les îles sont remplies d'exilés, les provinces de gémissements. La crainte règne parmi les armées, et la défiance dans le Sénat. Donne-moi la liberté, si tu veux ; si tu me la refuses, tâche de t'emparer de mon corps; quant à mon âme, elle est à l'abri de tes atteintes. Que dis-je? Mon corps lui-même va t'échapper. Tu ne pourras pas me tuer; car les destins n'ont pas décrété ma mort. » En même temps ses chaînes se brisent et il disparaît, tandis que Domitien demeure interdit.

Quelques années après, Apollonius annonçait à Ephèse la mort du tyran, et Domitien périssait, en effet, asasssiné par un affranchi (1). Tous ses actes étaient abolis et Nerva devenait empereur. Puis Apollonius descendait dans le cercueil à l'âge de plus de cent ans (2). Diverses légendes circulaient sur sa mort, et, tandis qu'on accablait d'outrages la mémoire du prince qui avait opprimé l'Empire, on élevait jusqu'aux nues la gloire de l'homme courageux dont la force d'âme l'avait fait pâlir.

C'est ainsi que l'ouvrage de Philostrate se termine. Nous

(1) Il avait fait mourir son cousin Flavius Clemens, marié à sa nièce Domitilla, qu'il relégua, à cette même époque, dans une île déserte, près de la côte de la Campanie. Le motif ou le prétexte de cette double condamnation avait été une accusation d'athéisme et de mœurs judaïques (Dion, liv. LXII). On en a conclu que Clemens et Domitilla étaient chrétiens. Un de leurs affranchis, Étienne, les vengea par la mort du tyran. Apollonius, en annonçant cet événement, aurait poussé comme un cri de victoire, d'après Philostrate, et il aurait montré pour le meurtrier de vives sympathies. Or cette tradition est donnée comme certaine, malgré son caractère merveilleux, par Dion Cassius (liv. LVII, extraits de Xiphilin). Les philosophes et les chrétiens devaient avoir également à se réjouir de cette mort, et, si l'on admet que le récit mentionné ici a quelque fondement historique, les premiers, loin d'être hostiles aux seconds, auraient eu alors pour eux cette sympathie qu'amènent des persécutions et des souffrances communes.

(2) « A l'âge de plus de cent ans, dit Philostrate (liv. I, 14), il surpassait encore Simonide et il chantait un hymne à la Mémoire, où il est dit que le temps détruit tout, mais que lui-même, grâce à la mémoire, ne connaît ni la vieillesse ni la mort. » — Toutefois le même écrivain nous apprend (VIII, 29) que l'âge auquel Apollonius mourut n'est pas bien connu. Les uns lui donnaient quatre-vingts ans d'existence seulement, d'autres quatre-vingt-dix et d'autres plus de cent.

ajouterons un dernier mot sur son héros et sur l'idée qu'il représente, à notre avis, dans l'histoire des révolutions du paganisme. Parmi les fables de cette légende, nous avons cru apercevoir la preuve de l'existence de deux tentatives faites en même temps pour restaurer la religion païenne. L'une avait pour auteurs les empereurs, grands pontifes de Rome. Ses moyens d'action étaient le *culte de la tradition, l'observation des anciens rites et des anciennes cérémonies et l'emploi de la persécution contre ceux qui répudiaient la religion officielle comme contre des criminels d'État*. L'autre tentative dont Apollonius est à cette époque la personnification, s'appuyait *sur la philosophie, sur l'introduction d'une morale plus pure* (1), *et sur un système de fusion d'où le christianisme lui-même ne fut pas toujours exclu*. Elle affichait le dédain de la politique, mais elle ne se faisait pas scrupule d'y intervenir autant qu'il convenait à ses intérêts. Témoin les conspirations présumées d'Apollonius contre Néron et contre Domitien ; témoin aussi l'appui qu'il prête successivement à Vespasien et à Nerva, d'après son biographe. Sous les empereurs qui durent leur élection aux provinces et aux armées de l'Orient (2) ou du moins sous la plupart d'entre eux, ces deux essais de restauration devaient tendre à se confondre. Il en fut peut-être ainsi sous Vespasien et Titus; il en fut ainsi certainement sous les empereurs syriens. On peut dire qu'Apollonius de

(1) Nous avons déjà vu la mythologie homérique condamnée comme immorale par les brahmanes dont Apollonius est l'élève. Voici maintenant comment il s'exprime sur elle dans quelques mots relatifs au fabuliste Ésope (Philostr., V, 14) : « Les fables d'Esope sont plus propres à la science que celles des poètes. En effet, celles qui parlent des héros (et toute la mythologie en est pleine) corrompent ceux qui les écoutent; les poètes ne parlent que d'amours criminels et incestueux, de blasphèmes contre les dieux, d'enfants dévorés, de perfidies et de querelles coupables. Et, de plus, la vraisemblance même que recherchent les poètes est, pour les hommes passionnés, envieux, avares ou ambitieux, une excitation à faire ce que les fables rapportent. Ésope était trop sage pour aller se joindre à la foule de ceux qui chantent ces sortes de fictions; il a mieux aimé se frayer un chemin particulier; puis, comme les cuisiniers qui savent faire d'excellents repas avec les mets les plus simples, il fait sortir des plus petits objets les plus grands enseignements; il ajoute à ses récits une moralité et atteint ainsi la vérité plutôt que les poètes. »

(2) Les armées de l'Orient, quoique composées de citoyens romains, participaient à l'esprit des provinces où elles étaient campées. Elles les regardaient comme leur patrie et s'unissaient aux habitants par des alliances de famille, à ce que nous apprend Tacite (*Hist.* II, 80). « Quippe et provinciales sueto militum contubernio gaudebant, plerique necessitatibus et propinquitatibus mixti; et militibus vetustate stipendiorum nota et familiaria castra in modum Penatium diligebantur. »

Tyane, mort depuis plus d'un siècle, a été le législateur du culte romain pendant la durée de leur domination. Ce fut sous le patronage de l'impératrice Julie, mère de Caracalla, « l'impératrice philosophe », que Philostrate publia sa vie. Caracalla lui éleva un temple à Tyane, sa patrie, comme à un héros; Alexandre Sévère plaça son image dans le sanctuaire de ses études à côté, et peut-être avant celles d'Abraham, d'Orphée et de Jésus-Christ. En même temps les divinités orientales, qui plus que les divinités grecques avaient conservé leur caractère symbolique, étaient accueillies *officiellement* à Rome sans qu'on cherchât cette fois à les assimiler à quelqu'une des vieilles divinités romaines. Caracalla introduisit dans le Panthéon romain la déesse Isis, et Héliogabale, dans ses efforts violents et insensés pour renouveler la religion romaine, à l'aide de la pierre noire d'Émèse, du judaïsme et du christianisme même (1), a été l'enfant perdu d'une politique qui devait trouver plus tard dans Julien son dernier et son plus illustre représentant parmi les têtes couronnées.

A. Duméril.

(1) Lampride, *Héliog*. Voici quelques-uns des faits qu'il attribue à ce prince. On ne s'étonnera pas d'ailleurs qu'il l'ait assez mal compris. « Sed ubi primum ingressus est urbem, Heliogabalum (la pierre noire d'Emèse) in Palatino monte juxta ædes imperatorias consecravit eique templum fecit, studens et Matris typum et Vestæ ignem et Palladium et ancylia et omnia Romanis veneranda in illud transferre templum, et id agens ne quis Romæ deus nisi Heliogabalus coleretur. Dicebat præterea Judæorum et Samaritorum religiones et Christianorum devotionem illuc transferendam, ut omnium culturarum secretum Heliogabalus sacerdotium teneret... ignem perpetuum exstinguere voluit, nec romanas tantum exstinguere voluit religiones, sed per orbem terræ unum studens ut Heliogabalus Deus ubique coleretur, etc., etc. »

DE LA CONDITION DES ALLIÉS

PENDANT LA PREMIÈRE CONFÉDÉRATION ATHÉNIENNE

I

La confédération de Délos.

L'empire d'Athènes se forma dans les années qui suivirent les batailles de Salamine, de Platées, et de Mycale (1). Après avoir vaincu sur terre et sur mer les forces persanes, les Grecs, surtout ceux des côtes et des îles, furent animés d'un double sentiment; ils voulurent prévenir le retour des dangers qu'ils avaient courus, et affranchir les villes helléniques éparses sur tout le littoral de l'Archipel. Peut-être l'esprit de vengeance eut-il quelque part dans ce projet; mais ce fut principalement le souci de leur sécurité qui le leur inspira. Ils n'avaient pas au fond d'autre pensée que d'éloigner d'eux un ennemi toujours redoutable, et de dresser entre la Grèce et lui une barrière que l'invasion ne franchirait plus (2). Sparte, qui avait eu jusque-là l'hégémonie, était naturellement désignée pour la direction de l'entreprise; elle se déroba à cette tâche, et Athènes s'en chargea (3). Athènes avait alors sur sa rivale plusieurs avantages. Elle possédait un excellent port, le Pirée, et une marine qui récemment avait fait ses preuves; elle était parente de race avec les cités ioniennes d'Asie-

(1) La bataille de Salamine eut lieu le 20 septembre 480; les batailles de Platées et de Mycale furent livrées l'année suivante.

(2) Hérodote, IX, 103-106. Thucydide, I, 89. Diodore, XI, 34-37.

(3) Sparte ne voulait pas admettre l'Ionie révoltée dans l'alliance hellénique (Hér., IX, 106). Elle refusa en outre de coopérer au siège de Sestos (Hér., IX, 114; Thucyd., I, 89). Plus tard, il est vrai, elle prit part à celui de Byzance, mais l'orgueilleuse ambition de Pausanias rendit odieuse son autorité (Thucyd., I, 94-95; Diod., XI, 44).

Mineure qui se montraient les plus empressées à secouer le joug persan; elle était, par sa situation même, intéressée autant que personne au succès de la lutte qu'il s'agissait de continuer; elle avait enfin pour elle le prestige du rôle glorieux qu'elle avait joué dans la guerre de l'indépendance. Ces diverses raisons justifiaient assez le choix qui la porta à la tête de la nouvelle ligue; mais, quoi qu'en disent les orateurs et les écrivains ultérieurs, ce choix ne fut pas entièrement spontané; il fut, en partie, le fruit des intrigues d'Athènes. Elle n'attendit pas que la confédération se constituât, et qu'on lui en offrît la présidence; elle travailla elle-même à l'organiser, et à s'y ménager la première place (1).

La ligue n'eut pas tout d'abord l'extension qu'elle reçut plus tard. Depuis l'année 476, qui en marque l'origine, elle ne cessa de s'agrandir, par l'effet des négociations diplomatiques et des opérations militaires d'Athènes, et elle n'arriva que par degrés à son plein développement. M. Kirchhoff a essayé de déterminer les étapes de ses progrès successifs. Il croit que les cinq districts administratifs de la confédération furent créés l'un après l'autre, ceux d'Ionie, d'Hellespont et des îles en premier lieu, celui de Thrace à la suite de la prise d'Eion (470), celui de Carie postérieurement à la bataille de l'Eurymédon (465), et que les cités furent inscrites dans chacun d'eux, moins d'après leur position géographique, que d'après la date de leur adhésion (2). Si cette hypothèse était fondée, il aurait fallu dix ans environ pour grouper autour d'Athènes la plupart des villes qui reconnurent son autorité. La composition de la ligue subit d'ailleurs, avec le temps, de graves modifications.

Nous avons très peu de renseignements sur son organisation primitive. Elle était placée sous le patronage d'Apollon, et elle avait son centre à Délos. Ce n'est pas qu'elle fût, comme on l'a prétendu, une véritable amphictyonie; jamais les anciens ne la désignent sous ce nom. Elle était, semble-t-il, bien différente de l'assemblée qui jadis appelait dans cette île les Ioniens de l'Archipel (3). Le caractère religieux dominait dans

(1) Plutarque, *Aristide*, 23; *Cimon*, 6. Isocrate, *De Pace*, 76. Diod., XI, 44, 46.
(2) Kirchhoff, *Der delische Bund im ersten Decennium seines Bestehens* dans l'*Hermès* (XI, 1-38).
(3) Thucyd., III, 104. V. l'hymne homérique à Apollon délien. Cf. Lebègue, *Recherches sur Délos*, 252 et sq.

celle-ci; dans l'autre, c'était le caractère politique. On lui avait donné Délos pour capitale, parce que ce sanctuaire était très vénéré des Ioniens, qui les premiers entrèrent dans l'alliance, et aussi parce qu'on avait voulu, par égard pour les susceptibilités de chacun, fixer le siège fédéral sur une sorte de terrain neutre qui fût voisin d'Athènes sans se confondre avec elle. Le conseil de la ligue (κοινὸν συνέδριον, κοινὴ σύνοδος) se réunissait périodiquement auprès du temple d'Apollon (1). Toutes les cités y étaient représentées, et toutes y avaient sans doute le même nombre de voix. Il est avéré en effet que l'usage constant chez les Grecs était d'accorder un égal droit de suffrage à tous les membres d'une confédération. Eschine nous l'atteste pour l'amphictyonie de Delphes (2). Il en était de même dans la ligue Péloponésienne. Thucydide applique à ceux qui la composent le mot ἰσόψηφοι (3). Ailleurs, racontant la séance où l'on décide la guerre contre Athènes, il dit : « Les Lacédémoniens permirent à toutes les villes alliées, grandes et petites, qui étaient présentes, de voter, et la majorité se prononça pour la guerre » (4). Une pratique analogue fut adoptée dans la seconde confédération athénienne; chaque cité, quelle que fût son importance, y eut une voix (5). On peut conclure d'un texte de Thucydide que les choses ne se passaient pas autrement à Délos. L'expression ἰσοψήφους lui sert à désigner les alliés, à l'époque où ils étaient encore libres, et il ajoute que la multiplicité des suffrages rendait l'entente malaisée (6). Cela favorisait au reste la prépondérance d'Athènes. Officiellement, elle n'avait que la présidence du conseil; mais il lui était facile de se faire une clientèle docile parmi les états faibles qu'elle tenait sous sa dépendance, et par eux de s'assurer une majorité dévouée.

Pour mettre la ligue sur un bon pied, il fallait lui procurer des ressources régulières. Suivant Thucydide, les Athéniens décidèrent quelles villes fourniraient des vaisseaux, et quelles villes paieraient une contribution en argent (7). Nous n'avons

(1) Thucyd., I, 96, 97. Diod., XI, 70.
(2) Eschine, *De falsâ legatione*, 116.
(3) Thucyd., I, 141.
(4) *Ibid.*, 125.
(5) Diod., XV, 28.
(6) Thucyd., III, 10 et 11.
(7) *Ibid.*, I, 96.

la liste ni des unes ni des autres; on suppose généralement, sans en avoir de preuve certaine, que les grandes cités furent rangées dans la première catégorie, et les petites dans la seconde (1). C'est à Aristide que fut confié le soin de répartir les charges communes, et il s'en acquitta à la satisfaction de tous; on dit même qu'il mérita à cette occasion son surnom de *Juste* (2). Il est probable que son travail fut présenté à l'approbation du conseil; on ne comprendrait guère que le droit de taxer les alliés eût été laissé à la discrétion d'Aristide ou d'Athènes.

Le chiffre primitif des tributs s'éleva à une somme annuelle de 460 talents (2,587,500 fr.) (3). Mais ici se rencontre une grave difficulté. La ligue de Délos ne s'organisa pas en un jour; plusieurs années furent nécessaires pour recruter ses adhérents, et nous ne savons pas à quelle date la somme de 460 talents fut atteinte. Thucydide se borne à dire que ce chiffre fut le montant du premier tribut (ὁ πρῶτος φόρος ταχθείς) (4), et les autres historiens ne sont pas plus précis. M. Kirchhoff s'est efforcé de démontrer que jamais, avant la bataille de l'Eurymédon, les alliés ne furent soumis à une contribution aussi forte (5). Le malheur est que son argumentation, si spécieuse qu'elle soit, ne s'appuie sur aucun document; elle est même en contradiction formelle avec tous les textes anciens. Diodore affirme, d'après Ephore, que le total des tributs établis par Aristide arrivait à 460 talents (6). Plutarque et Cornelius Nepos sont d'accord avec lui sur ce point (7). Démosthène, Eschine, l'auteur du discours contre Alcibiade, sans apporter un témoignage aussi net que le leur, attestent au fond la même chose (8). Quant à Thucydide, il ne parle point d'Aristide dans le passage cité plus haut, mais ailleurs il reproduit le traité qu'on appelle la paix de Nicias, et dans ce texte il est stipulé que plusieurs villes de Thrace paieront

(1) Curtius, *Histoire grecque* (traduction Bouché-Leclercq), II, 371.
(2) Plutarque, *Arist.*, 24. Pausanias, VIII, 52, 2. Aristide (édit. Dindorf), II, 200.
(3) J'adopte l'évaluation du talent attique donnée par Curtius.
(4) Thucyd., I, 96.
(5) *Hermès*, XI, 27 et suiv.
(6) Diod., XI, 47. Le texte porte par erreur 560 talents.
(7) Plut., *Arist.*, 24. Corn. Nepos, *Arist.*, 3.
(8) Démosth., *Contrà Aristocratem*, 209. Eschine, *Contrà Ctesiph.*, 258. Pseudo-Andocide, *Contrà Alcib.*, 11.

désormais le tribut du temps d'Aristide, τὸν φόρον ἐπ' Ἀριστείδου [1]. Ce n'était pas là évidemment une expression vague; elle désignait, au contraire, un chiffre d'impôt bien déterminé, remontant à une date certaine, à un personnage connu. On avait donc des renseignements positifs sur la taxe imposée par Aristide à chacune des cités alliées, et il suffisait d'additionner toutes ces taxes pour avoir la somme que l'ensemble des confédérés acquittait. Thucydide nous assure que cette somme, une fois la répartition achevée, fut de 460 talents. Nous n'avons aucun motif de révoquer cette assertion en doute, et il reste vrai que tel fut le chiffre des tributs avant la mort d'Aristide, c'est-à-dire avant 467. On objectera peut-être que la ligue n'était pas encore au complet, puisque, selon l'hypothèse assez vraisemblable de M. Kirchhoff, l'annexion du district carien et de la Chersonèse de Thrace n'eut lieu qu'après la bataille de l'Eurymédon (465) [2]; mais rien n'indique que le tribut primitif mentionné par Thucydide soit celui de la ligue poussée à son entier développement; ce n'était que la somme des taxes prélevées sur les villes qui en faisaient partie à l'époque d'Aristide.

Le trésor fédéral fut déposé à Délos, dans le temple d'Apollon, et placé sous la garde des *Hellénotames*. Nous avons peu de détails sur les attributions de ces magistrats. D'après Thucydide, ils « recevaient le tribut » [3]. Andocide, cité par Harpocration, dit qu'ils « maniaient l'argent de la confédération ». Suidas et Hézychius ne sont pas plus explicites [4]. Ils devaient administrer les finances communes, encaisser les recettes et solder les dépenses, sous le contrôle du conseil. Leurs fonctions étaient annuelles; ils étaient toujours choisis parmi les citoyens d'Athènes et par Athènes elle-même. Cette ville avait encore un autre privilège; c'est dans son port du Pirée que se réunissaient, en cas de guerre, les navires alliés; là était le quartier général de la flotte fédérale [5].

La ligue de Délos reposait, comme on voit, sur des bases

(1) Thucyd., V, 18.
(2) *Hermès*, XI, 19-21.
(3) Thucyd., I, 96: ἐδέχοντο τὸν φόρον.
(4) Harpocration: διεχείριζον τὰ χρήματα. Suidas: τὰ ἐκ τῶν φόρων χρήματα φυλάττοντες. Hézychius: οἱ τοῦ κομιζομένου φόρου παρὰ Ἀθηναίοις ταμίαι. Pollux (VIII, 114) paraît se méprendre sur leurs attributions.
(5) Andocide, *De Pace*, 38.

très équitables. Elle n'asservissait personne, et rapprochait par une simple alliance des états également souverains. Fondée uniquement pour combattre la Perse, elle n'élevait Athènes au-dessus d'eux que dans la mesure où l'intérêt de tous l'exigeait; elle lui attribuait sans doute plus qu'une primauté d'honneur; mais elle ne lui donnait que la part d'autorité qui revient de droit au chef d'une confédération. Il n'y avait eu ici ni soumission forcée, ni même abdication volontaire; tout avait été réglé à l'amiable, et sans qu'il en coutât beaucoup aux alliés. Leurs charges s'étaient accrues, mais leur indépendance était demeurée presque intacte. Ils n'avaient aliéné de leur liberté que ce qu'il leur avait plu d'en sacrifier. Athènes, en réalité, n'était que l'exécutrice des décisions prises par le conseil, et elle ne pouvait devenir quelque chose de plus que si les confédérés eux-mêmes y consentaient. Pour le moment il existait un juste équilibre entre la prépondérance de l'état dirigeant et l'autonomie des états associés.

La condition de ces derniers ne tarda pas à se modifier, autant par leur faute que par celle d'Athènes. Le patriotisme hellénique était tellement pénétré de l'esprit local qu'il ne voyait rien en dehors des intérêts de la cité. Ce n'était pas seulement la nature du pays qui morcelait la Grèce à l'infini, c'était encore plus l'idée qu'on se faisait de l'état et de la patrie. On avait de la peine à concevoir qu'une ville coopérât au bien d'une autre ville, et, s'il arrivait parfois qu'une ligue politique se formât, elle tombait vite en dissolution, à moins d'être maintenue par la force. Tel fut le cas de celle de Délos. Quand les alliés s'aperçurent que la Perse n'avait plus de navires dans l'Archipel ni de garnisons sur les côtes, ils furent tentés de croire que leur union était désormais inutile, et le lien fédéral tendit à se relâcher. Ils ne réfléchirent pas que, s'il venait à se rompre, ils allaient se désarmer de leurs propres mains et perdre tous les avantages acquis. L'égoïsme municipal l'emporta, et chacun chercha à s'isoler de nouveau. On eut moins de goût qu'auparavant pour les affaires communes; on cessa d'envoyer des délégués à Délos; on mit plus de mollesse à remplir les obligations prescrites; on se plaignit de leur lourdeur, et on ne désira plus que de s'y soustraire.

C'était à la fois le devoir et l'intérêt d'Athènes de réagir contre ces dispositions. Elle ne pouvait guère se résigner à la

déchéance qu'eût entraînée pour elle la suppression de la ligue; elle était tenue, comme présidente, d'en assurer la durée et d'en faire respecter les règlements; elle comprenait enfin, mieux que toute autre cité, quelle faute ce serait de se condamner, par la division, à la faiblesse. Aussi son action s'exerça-t-elle en sens contraire de celle des alliés. Les confédérés étaient de plus en plus enclins à se séparer; elle voulut leur donner plus de cohésion. Ils désertaient le conseil fédéral; elle se passa d'eux, d'autant plus volontiers que son autorité s'en trouvait accrue. Ils témoignaient beaucoup de répugnance à payer le tribut annuel; elle l'exigea avec rigueur. Elle ne céda que sur un point, parce qu'elle eut profit à céder. Un de leurs principaux griefs était la nécessité, au moins pour quelques-uns, de fournir des vaisseaux de guerre et de les monter eux-mêmes. Ces populations des îles et de l'Ionie n'étaient pas belliqueuses (1); elles préféraient se livrer au commerce, aux occupations de la paix; et il leur était pénible d'en être souvent détournées pour une expédition militaire. La plupart d'entre elles demandèrent l'autorisation de remplacer leur prestation en navires par une prestation en argent, qui serait consacrée aux dépenses de la flotte. Athènes y consentit; elle y gagnait d'être désormais à peu près la seule cité fédérale qui possédât une marine, et d'acquérir par cela même une puissance sans rivale (2).

Cette innovation porta aussitôt ses fruits. D'abord la ligue devint plus forte. A partir de ce moment, presque toutes les villes s'en remirent à Athènes du soin de construire et d'entretenir la flotte. Celle-ci eut dès lors plus d'unité; elle se composait auparavant d'éléments hétérogènes; elle ne se composa plus que de trières athéniennes, et l'on sait que ces dernières étaient réputées les meilleures de toute la Grèce. Des chantiers du Pirée sortaient des bâtiments agiles, légers, bons marcheurs, capables d'évoluer avec la plus grande précision, armés en outre d'un éperon redoutable, et montés par des équipages admirablement exercés (3). Ce fut donc, au point de vue militaire, un avantage réel que ces chantiers fussent en possession d'ali-

(1) Voir avec quel mépris Hermocrate de Syracuse parle des Ioniens et des insulaires de l'Archipel (Thucyd., VI, 77).
(2) Thucyd., I, 99.
(3) Cartault, *La trière athénienne,* p. 239-256.

menter seuls la flotte fédérale et qu'aux anciens navires, d'origine diverse et de valeur inégale, se substituât une marine exclusivement athénienne. Mais, d'autre part, les alliés n'ayant plus de vaisseaux de guerre, et perdant chaque jour l'expérience des manœuvres navales se trouvèrent livrés sans défense à l'ambition d'Athènes; ils n'eurent plus les moyens de résister à ses empiétements, de désobéir à ses volontés, d'échapper à sa tyrannie [1]. Ils l'avaient faite si puissante et ils s'étaient eux-mêmes tellement affaiblis, qu'ils furent à sa discrétion. Le joug s'appesantit sur eux, et ils ne purent rien pour l'empêcher. Du jour où la force fut concentrée tout entière entre les mains d'une ville, celle-ci dut se considérer comme la maîtresse des autres, et élever ses prétentions au niveau de ses ressources matérielles.

Un dernier progrès amena ce changement. On se demandait depuis quelque temps s'il ne serait pas bon de transférer le trésor à Athènes. Aristide, consulté à ce sujet, avait dit que la mesure était injuste, mais utile [2]. On ne manquait pas en effet d'excellentes raisons pour la réclamer. On alléguait notamment que Délos était trop peu sûre, et qu'elle ne se défendait pas assez par elle-même, qu'il faudrait, en cas de guerre, immobiliser dans l'île une garnison et une flotte, que, si à la faveur de la paix la surveillance venait à se relâcher, un coup de main sur le temple serait toujours à craindre, et souvent facile à exécuter, qu'il valait mieux, de toute façon, abriter la caisse fédérale derrière les murs d'Athènes et du Pirée [3] Des négociations s'engagèrent à ce propos entre les principaux états de la ligue, et finalement Samos, le plus important après Athènes, souleva la question dans le conseil; elle n'y rencontra, semble-t-il, aucune opposition [4]. La date de l'événement ne nous est point connue. Nous savons seulement, et de la manière la plus certaine, que la translation fut opérée avant l'année 454 [5]. On a émis l'opinion très plausible qu'elle suivit de près la rupture survenue entre Sparte et Athènes vers 460; cette circonstance fut sans doute invoquée pour montrer le danger qu'allait courir le trésor

(1) Ἀπαράσκευοι καὶ ἄπειροι ἐς τὸν πόλεμον καθίσταντο (Thucyd., I, 99).
(2) Théophraste cité par Plut., *Arist.*, 25.
(3) Plut., *Périclès*, 12. Diod., XII, 38.
(4) Plut., *Arist.*, 25.
(5) C. I. A., t. I, p. 94 et suiv.: *Catalogi sexagimæ tributorum.*

dans le temple d'Apollon délien, surtout si les Lacédémoniens se rapprochaient de la Perse (1). Un texte de Justin confirme d'ailleurs cette hypothèse (2), et il mérite quelque créance, s'il est vrai qu'il émane de l'historien Éphore.

En même temps, l'assemblée fédérale disparut. Il n'y a point trace d'un acte formel qui l'ait abolie; mais, comme les documents n'en font plus mention, il est probable qu'elle cessa de se réunir. Athènes n'eut pas besoin d'un grand effort pour s'en débarrasser. Nous ignorons si le conseil de Délos a jamais eu quelque vitalité; en tout cas, il n'avait plus qu'un rôle bien effacé vers la fin de son existence, et les alliés n'avaient rien à perdre en le supprimant. Du reste la confédération était maintenant trop vaste et trop dispersée pour être régie par un conseil de ce genre. On ne pouvait, à cause des distances, le convoquer exprès pour chaque affaire nouvelle qui était à résoudre; et d'un autre côté certaines questions étaient parfois trop urgentes pour être ajournées jusqu'à la session ordinaire. L'assemblée n'étant pas une garantie pour l'indépendance des villes, et n'étant plus qu'un obstacle à la bonne direction de la ligue (3), on prit, d'un commun accord, le parti de la laisser tomber en désuétude.

L'unique autorité de la cônfédération fut dès lors le peuple d'Athènes, et l'union de Délos fit place à l'empire Athénien.

II

L'Empire athénien.

On comprendrait mal quel fut le caractère de l'empire d'Athènes, si au préalable on ne se rendait pas compte de l'état politique de cette cité vers le milieu du v° siècle avant notre ère. Il existe en effet une étroite corrélation entre le régime intérieur de la république et sa conduite à l'égard des alliés.

Clisthène avait détruit la prépondérance exclusive de l'aris-

(1) Curtius, *Hist. grecque,* II, 426.
(2) Justin, III, 6, 4: « Athenienses... pecuniam... a Delo Athenas transferunt, ne deficientibus a fide societatis Lacedœmoniis prœdæ ac rapinæ esset ». V. Busolt, *Rheinisches Museum,* 1882, p. 312-314.
(3) Comparez ce que dit Périclès du conseil de la ligue péloponésienne (Thucyd., I, 141).

tocratie, mais il n'avait pas établi la démocratie pure. En principe, tous les citoyens étaient égaux devant la loi; tous aussi étaient admis dans l'assemblée; mais les pauvres, obligés de compter avec les nécessités de la vie, n'avaient guère le loisir de s'y rendre, et ils étaient en outre exclus des magistratures; de telle sorte que, dans la pratique, le pouvoir appartenait à une classe dirigeante, composée des riches et des gens aisés. Les écrivains anciens, qui sont en général favorables aux gouvernements tempérés, attribuent en grande partie la prospérité ultérieure d'Athènes à cette constitution (1). Elle demeura en vigueur pendant près d'un demi-siècle; mais, après cet intervalle, elle fut gravement altérée par les réformes d'Aristide et d'Éphialte.

Les guerres médiques avaient associé tous les citoyens aux mêmes épreuves et aux mêmes luttes. Ils avaient souffert ensemble, vaincu ensemble, et le patriotisme des pauvres n'avait été ni moins ardent, ni moins efficace que celui des riches. C'est surtout par sa flotte qu'Athènes avait été sauvée, et les équipages de la flotte se recrutaient presque entièrement parmi les thètes. Cette classe, la dernière de toutes, méritait donc autant que les autres la reconnaissance de la cité, et il parut difficile de lui refuser la récompense qu'elle sollicitait (2). On avait encore, à cette époque, des idées saines sur la politique, et on trouvait équitable de proportionner les droits aux charges et aux services. Or, depuis Thémistocle, la marine athénienne ne cessait de se développer, et de plus en plus on tendait à fonder la puissance de la république sur la mer (3). Il résulta de là une extension prodigieuse du commerce, par suite de la richesse mobilière, et l'élévation progressive d'un grand nombre de citoyens vers la fortune, jusque-là réservée aux possesseurs du sol. Il en résulta aussi un sérieux accroissement d'influence pour cette multitude d'individus qui vivaient des choses de la mer; ces chantiers

(1) Hérod., V, 78, 91. Isocrate, *De permutatione*, 232; *de bigis*, 26, 27; *Areopagiticus*, 17, 20 et suiv. Le jugement d'Aristote sur la constitution politique de Solon s'applique également au régime qui suivit Clisthène, car celui-ci innova peu sur ce point (*Polit.*, édit. Bekker, 1855, II, 12, p. 56, lignes 8 et suiv.).

(2) Aristote, *Pol.*, II, 12 (p. 56, lignes 26 sq. Bekker) : τῆς ναυαρχίας ἐν τοῖς Μηδικοῖς ὁ δῆμος αἴτιος γενόμενος ἐφρονηματίσθη. *Pol.*, VIII, 4, p. 201, lignes 7 sq. : ὁ ναυτικὸς ὄχλος γενόμενος αἴτιος τῆς περὶ Σαλαμῖνα νίκης.... τὴν δημοκρατίαν ἰσχυροτέραν ἐποίησεν. Plut., *Them.*, 19.

(3) Thucyd., I, 93. Diod., XI, 43.

toujours en activité, ces escadres en perpétuel mouvement, ces expéditions dirigées dans tous les sens, ces victoires navales si fréquentes et si fructueuses, montraient assez la lourde besogne qui incombait aux armateurs, aux ouvriers des arsenaux, aux rameurs, aux matelots, la place énorme qu'ils occupaient sinon dans l'état, du moins dans la société, et la part considérable qu'ils avaient à la prospérité d'Athènes. Aristide, tout aristocrate qu'il fût, céda à ces raisons, et il fit voter une loi qui ouvrait l'accès des plus hautes magistratures à tous les citoyens (1). Dès lors, l'égalité politique fut complète.

Néanmoins il restait encore un obstacle au libre exercice de la souveraineté populaire. Au-dessus des pouvoirs publics planait l'autorité indéfinie d'un corps inamovible, l'Aréopage. Ce corps, où entraient, après un examen préalable, et où siégeaient à vie les archontes sortis de charges (2), ne recevait dans son sein que des hommes recommandables par la naissance et les qualités morales. Son indépendance était absolue, et elle venait de ce qu'il « n'avait rien à espérer du peuple ni rien à en craindre (3). » Comme toutes les assemblées qui se renouvellent lentement et qui se recrutent elles-mêmes, il avait le tempérament conservateur, il représentait l'esprit de tradition, et le parti de la résistance trouvait en lui son principal appui. Sa compétence judiciaire était très étendue, et il y joignait certains privilèges politiques. Plutarque dit qu'il avait la garde des lois et qu'il exerçait sa surveillance sur toutes choses (4). Ce n'est pas, semble-t-il, qu'il eût la haute main sur le gouvernement, ni que les décisions populaires fussent nécessairement soumises à sa sanction. Il est probable qu'il avait simplement le droit de juger ce genre de procès que provoquait la γραφὴ παρανόμων, et de casser, par cette voie détournée, les lois qui lui paraissaient inconstitutionnelles (5). Vers l'année 460,

(1) Plut., *Arist.*, 22 : κοινὴν εἶναι τὴν πολιτείαν καὶ τοὺς ἄρχοντας ἐξ Ἀθηναίων πάντων αἱρεῖσθαι. Le mot ἄρχοντας désigne ici les magistrats en général et non pas les seuls archontes.

(2) Plut., *Solon*, 19. Philochore, fragm. 58 (ap. *fr. hist. græc.* de C. Müller, I). Isocr. *Areopagiticus*, 37. Anonymi argum. in Dem., *Contrà Androtionem*, 1.

(3) Fustel de Coulanges (*Dict. des Antiq.*, de Saglio, au mot *Attica respublica*, p. 539, col. 1).

(4) Ἐπίσκοπον πάντων καὶ φύλακα τῶν νόμων (Plut., *Solon*, 19). Il en fut de même après le rétablissement de la démocratie en 403 (Andocide, *De mysteriis*, 84).

(5) Plut., *Cimon*, 15; ce texte montre bien que le pouvoir politique de l'Aréopage tient à ses attributions judiciaires. Après 403, on donna à l'Aréopage, sans

Éphialte le dépouilla de cette prérogative, qu'il transféra aux héliastes. Ces derniers furent mis en possession de la plupart des jugements, en particulier de ceux qui offraient le moyen de contrôler la puissance législative de l'assemblée (1). Or c'étaient à peu près les mêmes citoyens qui remplissaient les fonctions d'héliastes et qui votaient les lois dans l'ecclésia. Les mêmes hommes faisaient donc la loi, et déclaraient ensuite si on avait eu raison de la faire. Le peuple n'était plus préservé contre les innovations imprudentes ni contre les violations flagrantes de la légalité par une autorité différente de la sienne. Il était pleinement souverain, et la démocratie régnait sans partage.

Il y avait, à ce moment-là, dans Athènes, deux partis qui se disputaient le pouvoir; l'un groupé autour de Cimon, l'autre conduit par Périclès. Tous deux acceptaient la constitution actuelle, dans ses traits généraux, et les aristocrates, s'ils regrettaient le passé, ne songeaient nullement à revenir en arrière. Mais dans les deux camps les tendances politiques et les principes de gouvernement différaient. A l'extérieur, Cimon voulait que l'on vécût en bons termes avec Sparte; il pensait qu'il y avait place dans le monde hellénique pour deux villes qui se feraient équilibre, surtout si Sparte bornait son ambition à l'hégémonie du Péloponèse, et si Athènes se contentait de dominer dans l'Archipel. L'essentiel, à ses yeux, était que la Grèce ne consumât point ses forces dans des querelles intestines dont les ennemis du dehors profiteraient. Athènes, notamment, ne devait jamais perdre de vue la guerre médique; ses intérêts lui faisaient une nécessité de la poursuivre, et sa puissance maritime lui en fournissait les moyens. Cimon avait contribué autant qu'Aristide à la formation de la ligue de Délos, et il travaillait à l'agrandir encore, mais le seul but qu'il lui assignât était la lutte contre la Perse (2). A l'intérieur, il admettait bien la démocratie, mais à condition qu'elle fût mitigée; il consentait à proclamer

doute par imitation du passé, le jugement περὶ πασῶν παραναμιῶν (Philochore, 17, ap. *fr. hist., græc.*, I, 387). Nous ne savons pas à quelle époque la γραφὴ παρανόμων fut introduite dans la législation athénienne; ce devait être une pratique très ancienne.

(1) Aristote, *Pol.*, II, 12, p. 56, ligne 21. Diod., XI, 77. Plut., *Cimon*, 15; *Pér.*, 7 et 9.

(2) Thucyd., I, 102. Plut., *Cimon*, 16. Curtius, *Hist. gr.*, II, 404.

l'égalité de tous les citoyens et à n'interdire légalement les fonctions publiques à personne; mais il souhaitait que dans la pratique le gouvernement restât aux mains des classes élevées. Il ne contestait pas la souveraineté du peuple, pourvu qu'elle ne fût pas sans limites; il avait combattu avec la dernière énergie la motion d'Éphialte, et elle n'avait été adoptée que pendant son absence (1). Une démocratie sans frein lui semblait pleine de dangers; il craignait que la multitude, dégagée de toute entrave et libre de tout oser, n'abusât de sa prépondérance numérique pour accaparer la direction de l'état, et que la politique athénienne n'eût dès lors d'autre objet que de satisfaire les passions et les convoitises de la foule.

Périclès ne partageait point ces alarmes. Il ne croyait pas que la démocratie fût incapable de se maîtriser elle-même. Pourquoi le peuple n'obéirait-il pas de plein gré à l'autorité d'un chef qui aurait pour lui la raison et l'éloquence? Et s'il se rencontrait un homme pareil à chaque génération, son action modératrice n'était-elle pas de beaucoup préférable à celle d'un corps tel que l'Aréopage? Une cité librement soumise à l'ascendant d'un homme supérieur, voilà quel était l'idéal rêvé par Périclès (2). Son exemple montra qu'il pouvait être réalisé, mais il fut unique dans l'histoire d'Athènes. Il fallait, d'après lui, que ce régime eût souci des intérêts de tous, et que les pauvres comme les riches eussent part à ses bienfaits. Il méditait par suite toute une série de mesures, empreintes de ce que nous appellerions le socialisme d'État, et destinées, sous diverses formes, à nourrir, à distraire le peuple aux frais du trésor. Outre qu'elles lui semblaient commandées par la justice, il y trouvait un double avantage : il comptait éviter par ces libéralités les excès ordinaires des démocraties en Grèce, et il espérait de plus fortifier l'attachement des citoyens aux institutions nationales (3). Mais, pour suffire aux dépenses qu'entraînerait ce système, il était nécessaire d'accroître les ressources financières d'Athènes. On avait à portée une source considérable de revenus; c'était les tributs des alliés. Il s'agissait simplement de les augmenter et d'en

(1) Plut., *Cimon*, 15.
(2) Thucyd., II, 65. Plut., *Pér.*, 9 et 15.
(3) Plut., *Pér.*, 9, 11, 12, 34.

acquérir la libre disposition. De là l'obligation de se soustraire à tout contrôle de la part des confédérés, et de les réduire à la condition de sujets. Il est vrai qu'on risquait ainsi d'alourdir le joug jusqu'au point de le rendre odieux; mais, pensait Périclès, s'il se produisait des résistances ou des défections, il serait facile de les réprimer par la force. Quant à Sparte, il ne redoutait pas sa jalousie, toujours prompte à s'éveiller. Une rupture avec elle n'avait rien qui l'effrayât, et il préférait la guerre ouverte à une paix incertaine qui ne durerait que par le perpétuel sacrifice de l'ambition athénienne (1).

Telles furent, dans la première moitié du vᵉ siècle, les deux politiques en présence. Celle que défendait Cimon triompha jusque vers l'an 460, et l'on a vu de quelle manière elle organisa la ligue de Délos. Mais un jour arriva où Périclès fut à son tour le plus fort, et sa victoire fut consacrée par la sentence d'ostracisme qui en 459 frappa son adversaire (2). Elle eut pour conséquence immédiate l'abolition du conseil fédéral et la translation à Athènes du trésor de Délos. Après cinq ans d'exil, Cimon fut rappelé et les deux rivaux se rapprochèrent, en se faisant de mutuelles concessions (3). Mais Cimon mourut en 449; Thucydide, qui le remplaça à la tête du parti aristocratique, fut lui-même banni en 444, et Périclès demeura le chef incontesté du gouvernement (4). C'est alors que l'union de Délos se transforma en un empire étroitement subordonné à Athènes.

Les anciens désignaient par deux termes différents les deux périodes de la domination athénienne : ils appelaient la première ἡγεμονία, la seconde ἀρχή. « A l'origine, dit Thucydide, les Athéniens avaient l'hégémonie de leurs alliés; puis leur puissance s'accrut dans l'intervalle qui sépare la guerre actuelle de la guerre médique, et voici comment se constitua leur empire (ἀρχή) (5). » Il fait alors le récit très succinct de ce demi siècle, et il conclut ainsi : « C'est durant ces cinquante années que l'empire d'Athènes (ἀρχή) se consolida (6). » Ces textes ne prouvent pas seulement que l'empire fut posté-

(1) Plut., *Pér.*, 21. Cf. Thucyd., I, 144.
(2) Plut., *Pér.*, 9.
(3) Plut., *Pér.*, 10; *Cimon*, 17.
(4) Plut., *Pér.*, 14.
(5) Thucyd., I, 97.
(6) *Ibid.*, I, 118. Cf. I, 75 et 95.

rieur à l'hégémonie; ils montrent aussi qu'il marqua pour les alliés un progrès dans la servitude. Tous les documents s'accordent pour nous le présenter comme étant l'œuvre de la violence. Les orateurs, tels qu'Andocide et Isocrate (1), les historiens, tels que Thucydide, portent à cet égard le même jugement. Hermocrate de Syracuse, parlant aux habitants de Camarine, emploie les termes les plus durs pour caractériser la sujétion des alliés : « Les Athéniens, dit-il, après avoir été choisis par les Ioniens et les autres alliés pour les conduire contre la Perse, les ont dans la suite asservis sous divers prétextes, si bien que les Grecs n'ont fait en réalité que changer de maîtres (2). » Ce langage sans doute est très naturel de la part d'un ennemi; mais l'Athénien Euphémos, dans sa réponse à Hermocrate, loin de repousser ces accusations, semble au contraire s'en glorifier; il avoue que si sa patrie commande aux Grecs des îles, c'est parce qu'elle en a la force et qu'elle y est intéressée (3). Dans un discours prononcé à Sparte, les Corinthiens comparent Athènes à un tyran qui aurait surgi en Grèce (4), et Périclès répète la même expression : « Le pouvoir que vous détenez, dit-il, est celui d'un tyran; s'il y a eu injustice à s'en emparer, il serait dangereux d'y renoncer (5). » On voit qu'elle était l'étendue des droits qu'Athènes s'arrogeait. Naguère elle avait des alliés (σύμμαχοι) elle n'avait plus aujourd'hui que des sujets (ὑπήκοοι). Les tributs qu'ils versaient entre ses mains étaient à ses yeux de véritables impôts; la caisse fédérale n'était qu'une annexe du trésor de l'État; les mêmes autorités régissaient la république et la ligue; et la flotte n'était pas moins destinée à exiger des confédérés l'obéissance qu'à les protéger contre les ennemis extérieurs.

S'il nous était possible de pénétrer dans le détail des événements qui signalèrent l'histoire de l'empire athénien, nous constaterions sans doute que beaucoup de villes y furent incorporées contre leur gré. Nous en connaissons quelques exemples; mais ils furent probablement bien plus

(1) Andocide, *De pace,* 37 sq. Isocrate, *De pace,* 76, 77.
(2) Thucyd., VI, 76 sq.
(3) *Ibid.,* 82 sq.
(4) *Ibid.,* I, 122, 124 : τὴν καθεστηκυῖαν ἐν τῇ Ἑλλάδι πόλιν τύραννον.
(5) *Ibid.,* II, 63 : ὡς τυραννίδα γὰρ ἤδη ἔχετε αὐτήν (ἀρχήν), ἣν λαβεῖν μὲν ἄδικον δοκεῖ εἶναι, ἀφεῖναι δ'ἐπικίνδυνον.

nombreux. Cimon arrive devant Phasélis; les habitants, quoique hellènes, lui ferment leurs portes, et refusent d'abandonner la cause persane; il attaque aussitôt leurs murailles, les contraint à lui fournir de l'argent, des navires, et les inscrit parmi les alliés (1). Carystos, en Eubée, voulait conserver son indépendance; les Athéniens lui déclarent la guerre, et, après sa défaite, elle accède à la ligue (2). Il y a apparence que quelques-unes au moins de ces cités cariennes, où la population était à moitié barbare et que Cimon dut successivement assiéger (3), n'y entrèrent qu'avec une extrême répugnance, et qu'elles auraient mieux aimé demeurer à l'écart. Mais c'est surtout à l'occasion de Mélos que les prétentions d'Athènes se manifestèrent sous leur jour le plus odieux (4). Depuis le début de la guerre du Péloponèse, cette petite île était neutre. Sommée par les Athéniens de se joindre à eux, elle osa leur résister, et ils expédièrent une escadre contre elle. Les Méliens eurent beau alléguer que leur cité étant une colonie de Lacédémone, il y aurait impiété de leur part à combattre leur métropole; les chefs ennemis leur opposèrent des raisons tirées toutes du droit du plus fort. « Nous sommes ici, dirent-ils, dans l'intérêt de notre empire. Votre désobéissance est d'un mauvais exemple pour nos alliés; il faut qu'elle cesse. Ne comptez pas sur les secours de Sparte; l'utile pour elle est la mesure de la justice, et à quoi lui servirait de vous aider? Les dieux eux-mêmes sont hostiles à votre cause; car ils veulent que le fort commande au faible. Nous ne faisons rien de plus que de nous conformer à ce principe, et vous agiriez comme nous, si vous aviez notre puissance. » Ces arguments ne convainquirent pas les Méliens; mais ils furent écrasés par le nombre, et ils expièrent cruellement l'audace qu'ils avaient eue de défendre leur liberté.

Quand une cité avait été, d'une façon quelconque, introduite dans la ligue, elle n'avait plus le droit d'en sortir. Aristide, au moment où il la fonda, avait lié entre eux les confédérés

(1) Plut., *Cimon*, 12.
(2) Thucyd., I, 98.
(3) Köhler, *Urkunden und Untersuchungen zur Geschichte des delisch-attischen Bundes* (*Mém. de l'Acad. de Berlin*, 1869, 2e partie, p. 119 et note 1).
(4) Thucyd., V, 84-116.

par les serments les plus solennels. Pour en marquer la perpétuité, on avait jeté dans la mer des morceaux de fer rougis qui ne devaient plus reparaître à la surface, en accompagnant cet acte d'imprécations terribles contre les violateurs du pacte social. Chaque fois qu'une ville adhérait à l'union, elle prenait un engagement analogue. Nous lisons cette phrase dans le serment qui fut prêté par les sénateurs d'Érythrées : « Je ne me séparerai pas du peuple d'Athènes ni de ses alliés, et je refuserai de suivre quiconque le fera (1). » Toute infidélité à l'alliance entraînait pour eux, semble-t-il, la peine de mort et la confiscation (2). Les sénateurs de Colophon jurèrent aussi « de ne se séparer des Athéniens, ni en actes, ni en paroles » et déclarèrent « maudit » avec tous les siens celui d'entre eux qui enfreindrait cette promesse (3). A Chalcis, ce furent tous les habitants qui contractèrent individuellement une obligation pareille. « Je ne me séparerai du peuple des Athéniens par aucune ruse ni manœuvre, ni en paroles ni en action, et je n'obéirai point à quiconque se séparerait d'eux; si quelqu'un pousse à la défection, je le dénoncerai aux Athéniens (4). » Cette pratique fut en somme d'un usage constant (5), et la religion fut toujours appelée à confirmer l'acte par lequel une cité se rangeait sous l'autorité d'Athènes. Mais, liés ou non par serment, Athènes considérait tous ses sujets comme astreints à une obéissance perpétuelle, et ses ennemis mêmes avouaient que cette prétention était justifiée. Quand Samos se souleva, plusieurs peuples du Péloponèse étaient d'avis de la soutenir; les Corinthiens s'y opposèrent en disant que chacun devait être libre de châtier ses alliés rebelles (6).

Athènes ne manqua pas d'appliquer à la lettre cette doctrine. Dans le cours du ve siècle, les défections furent fréquentes parmi ses sujets; elle les réprima sans retard, et

(1) C. I. A., I, 9 : οὐχ (ἀποσ)τήσομαι Ἀθηναίων τοῦ π(λ)ήθους οὐδὲ (τῶν) ξυμμάχων τῶν Ἀθηναίων, οὔτ' αὐτὸς ἐγὼ οὔτ' ἄλ(λ)ῳ πε(ί)σομ(αι).

(2) C. I. A., I, lignes 28-38.

(3) C. I. A., I, 13, ligne 13 : οὔτε λ)όγω(ι) οὔτ' ἔρ(γω...) lignes 20 et 21 : καὶ ἐι μέν τι τούτων) παραβαίνοιμ (ι,ἐξώλης εἴην καὶ αὐτὸς καὶ γέ)νος τὸ ἐμόν.

(4) C. I, A., IV, 27 a, lignes 21-25. J'emprunte, pour cette inscription, la traduction de M. Egger (*Journal des Savants,* juillet 1876), modifiée par M. Foucart (*Revue archéologique,* avril 1877).

(5) V. pour la 2e confédération athénienne, C. I. A., II, 17, lignes 50 et sq. Cf. C. I. A., II, 92.

(6) Thucyd., I, 40.

souvent avec une extrême dureté. Les seuls cas où elle y renonça furent ceux où elle n'en eut pas la force. Il serait hors de propos de raconter ici tous ces événements. Il suffira de dire que jamais Athènes ne voulut reconnaître aux confédérés le droit à l'insurrection. Quelle que fût la cause de leur mécontentement, ils étaient dans leur tort en se révoltant, et elle n'épargnait aucun sacrifice pour les réduire. Les Thasiens résistèrent trois années de suite sans lasser son obstination (1), et la guerre de Samos l'occupa neuf mois sans la décourager (2). Quand les hostilités avaient cessé, elle ne déterminait pas d'après une règle uniforme la condition des vaincus; elle s'inspirait surtout des circonstances, qui tantôt commandaient l'indulgence, tantôt la rigueur. Naxos obligée, après un long siège, de capituler, fut « asservie (3) ». Lors du soulèvement de l'Eubée, le territoire d'Histiœa fut confisqué et distribué à des colons athéniens (4). On ne toucha pas à celui des autres villes; mais, si l'on en juge par Chalcis, elles tombèrent dans une dépendance plus étroite (5). Thasos dut céder ses mines et ses ports de Thrace, démolir ses murailles, livrer ses navires, et payer une grosse somme d'argent, outre le tribut annuel (6). Samos imita son exemple et subit un sort pareil (7); en revanche, Byzance qui s'était déclarée pour Samos, ne vit point sa situation s'aggraver (8). La défection des Mityléniens fut suivie de cruelles représailles. Quand le peuple athénien eut à se prononcer sur eux, il décida d'abord de tuer tous les hommes faits et de vendre comme esclaves les enfants et les femmes. Mais à peine eut-on envoyé l'ordre d'exécuter la sentence qu'on se repentit de l'avoir votée. Une nouvelle délibération s'engagea le lendemain. Cléon demanda que l'on fût sans pitié et alla jusqu'à prétendre qu'il fallait frapper de mort tout allié infidèle (9). Diodote réclama

(1) Thucyd., I, 100-101.

(2) Une inscription (C. I. A., I, 177) nous donne le chiffre des sommes qui sortirent à cet effet du Trésor. Cf. Curtius, *Hist. gr.*, II, 522. Busolt, *Rhein. Museum*, 1883, p. 309-310).

(3) Thucyd., I, 98,

(4) *Ibid.*, I, 114. Plut., *Per.*, 22 et 23. Diodore, XII, 7 et 22. — Théopompe (*fr. hist. græc.*, I, 305).

(5) C. I. A., IV, 27 a. Chalcis était considérée comme asservie (Thucyd., IV, 76).

(6) Thucyd., I, 101.

(7) *Ibid.*, I, 115, 117.

(8) On verra plus bas cependant que le tribut de Byzance devint plus lourd.

(9) Thucyd., III, 37-40.

un peu de clémence au moins pour les innocents (1). Son avis prévalut à une faible majorité et le décret de la veille fut annulé. Le châtiment n'en demeura pas moins très sévère. Les murs de Mitylène furent rasés, ses navires saisis et mille de ses citoyens égorgés; tout le territoire de l'île, sauf celui de Méthymna, fut consacré aux dieux ou réparti entre des colons athéniens, et les anciens possesseurs furent condamnés à la condition de fermiers (2). — Ainsi les Athéniens n'avaient pas en cette matière de système bien arrêté. Ils se laissaient guider, soit par l'impression du moment, soit par l'idée qu'ils se faisaient de leur intérêt. On peut dire pourtant, d'une façon générale, qu'avant la guerre du Péloponèse ils avaient coutume d'infliger à chaque cité rebelle une diminution de sa liberté, et que plus tard, toutes les villes étant également sujettes, ils se contentèrent de punir les défections d'une lourde amende (3), sans compter les précautions militaires qu'ils prenaient pour l'avenir. Dans tous les cas, ils n'admirent jamais qu'une cité se détachât de leur empire ou refusât d'y entrer.

Leur conduite fut parfois répréhensible; mais elle s'explique d'elle-même. Les Athéniens considéraient, à cette époque, la domination de la mer Égée comme le fondement de leur grandeur et la garantie de leur sécurité. Cette mer était pour eux un danger ou une protection, selon qu'elle était ouverte ou fermée aux Perses; elle avait amené les vaisseaux de Xerxès à Salamine et porté ceux d'Athènes à Mycale. C'était donc une grave question que de savoir laquelle des deux flottes serait maîtresse de l'Archipel. La formation de la ligue de Délos l'avait provisoirement résolue en faveur d'Athènes; mais il était évident que les navires du Grand Roi reparaîtraient du jour où la ligue cesserait d'exister. A supposer que ce péril ne fût pas à redouter, Athènes avait encore d'excellentes raisons pour tenir à son empire. Par la mer Égée, elle se procurait tous les objets de première nécessité que l'Attique ne produisait pas, notamment les bois de Thrace ou de Macédoine et le blé du Pont-Euxin. « Tout ce qu'il y avait de bon en Sicile, en

(1) Thucyd., III, 42-48.
(2) *Ibid.*, 50.
(3) *Ibid.*, III, 46 : σκέψασθε ὅτι νῦν μὲν, ἤν τις καὶ ἀποστᾶσα πόλις γνῷ μὴ περιεσομένη, ἔλθοι ἂν ἐς ξύμβασιν δυνατὴ οὖσα ἔτι τὴν δαπάνην ἀποδοῦναι, καὶ τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖν.

Italie, à Chypre, en Égypte, en Lydie, dans le Pont, dans le Péloponèse ou ailleurs, lui arrivait par cette voie (1). » Le bien-être de ses habitants en était accru et son commerce y gagnait. Récemment encore elle avait à cet égard de nombreux rivaux, dont quelques-uns même la dépassaient (2); aujourd'hui elle n'en voyait plus autour d'elle, et le Pirée était le marché principal de la Grèce. L'auteur de l'écrit intitulé Ἀθηναίων πολιτεία fait clairement ressortir tous ces avantages. « Les Athéniens, dit-il, sont les seuls qui puissent acquérir la richesse. Si une ville est riche en bois de constructions maritimes, il lui sera impossible de les vendre sans s'être assuré l'amitié de ceux qui commandent la mer; de même, si elle est riche en fer, en airain, en lin. Mais nous, c'est de ces villes que nous tirons nos navires; car l'une nous fournit le bois, l'autre le fer ou l'airain, celle-là le lin, celle-ci la cire. Si notre territoire ne nous donne rien de tout cela, la mer nous le donne sans peine, en quoi nous sommes mieux favorisés que les villes étrangères, à qui leur sol ne fournit pas tout ce dont elles ont besoin (3). » Enfin le tribut annuel alimentait le trésor d'Athènes et entretenait sa prospérité financière. C'était là, de l'aveu de ses amis comme de ses ennemis, le plus clair de ses revenus (4). Or, depuis la suppression du conseil, elle disposait de cet argent à sa guise. Pourvu qu'elle s'acquittât en conscience de l'office pour lequel ces taxes avaient été instituées, elle n'avait à rendre compte de sa gestion à personne. Cette règle, établie par Périclès (5), était fort commode; elle permettait aux Athéniens de détourner de leur but véritable une partie des recettes fédérales et de les appliquer aux dépenses de leur coûteuse démocratie.

Assurément leur puissance avait pour tous les Grecs son utilité, puisque ceux-ci lui devaient de n'être plus inquiétés par la Perse. C'est même là-dessus qu'Athènes se fondait pour dénier aux villes de l'Archipel le droit, non seulement de lui

(1) Ἀθηναίων πολιτεία, II, 7. M. Kirchhoff (*Ueber die Abfassungszeit der Schrift vom Staate der Athener*) a établi que cet opuscule, faussement attribué à Xénophon, a été écrit en 424 (*Mémoires de l'Académie de Berlin,* 1878).

(2) Par exemple Corinthe (Thucyd., I, 13) et Égine (Curtius, II, 228-229). Faiblesse de la marine primitive d'Athènes (Thucyd., I, 14).

(3) *Ibid.,* II, 11 et 12.

(4) *Ibid.,* I, 122; II, 13; III, 13.

(5) Périclès posait en principe ὅτι χρημάτων μὲν οὐκ ὀφείλουσι (les Athéniens), τοῖς συμμάχοις λόγον (Plut., *Per.,* 12).

être hostiles, mais encore de s'enfermer dans la neutralité. Elle prétendait, avec quelque raison, que toutes ayant le bénéfice de la sécurité, toutes aussi étaient obligées d'en supporter les frais. Mais avant tout elle s'inspirait du soin de son propre intérêt. La plupart de ses orateurs, Périclès en tête, ne cessent de répéter que la force et la richesse d'Athènes proviennent des tributs qu'on lui paie ; c'en est assez pour qu'ils conseillent au peuple « de bien garder en main ses alliés (1) ». Tout le discours de Cléon dans l'affaire de Mitylène roule sur cette idée que l'empire athénien est odieux à ceux qui obéissent, mais profitable à la cité qui commande, et qu'il faut, sous peine de décadence, employer la terreur pour le maintenir. Diodote, qui défend contre lui une opinion plus modérée, est au fond d'accord avec son adversaire sur la question de principe (2). Périclès lui-même, malgré la générosité de son caractère, partage ce sentiment. Il place en première ligne la domination de la mer, il en fait le pivot de la politique athénienne, il concentre vers cet objet la meilleure partie des ressources de la république et il exige que les alliés la secondent de leur mieux. Entre eux et la métropole, il n'aperçoit pas, à vrai dire, d'antagonisme réel d'intérêts, il croit, de bonne foi, que la grandeur de l'une n'exclut pas la prospérité des autres ; mais il n'est nullement disposé à sacrifier jamais Athènes aux confédérés (3). Par un étrange abus, plus facile à comprendre qu'à justifier, les Athéniens avaient complètement modifié la nature de leurs rapports avec les états de la ligue. Cela ne s'était pas fait d'un seul coup, ni par une altération brusque de l'organisation primitive, mais plutôt par une série d'empiètements consentis, tolérés ou subis. Jadis elle était à peu près leur égale et elle ne leur demandait que d'associer leurs efforts aux siens pour combattre un ennemi commun. Actuellement, elle exerçait sur eux une véritable souveraineté, elle les gouvernait à sa guise, elle mettait à contribution leur sang et leur argent pour son avantage plus encore que pour le leur, elle les exploitait comme un pays

(1) Périclès recommande aux Athéniens τὸ ναυτικὸν ᾗπερ ἰσχύουσιν ἐξαρτύεσθαι, τά τε τῶν ξυμμάχων διὰ χειρὸς ἔχειν, λέγων τὴν ἰσχὺν αὐτοῖς ἀπὸ τούτων εἶναι χρημάτων τῆς προσόδου (Thucyd., II, 13).

(2) Discours de Cléon (Thucyd., III, 37-40) ; discours de Diodote (III, 42-48).

(3) Mesures prises par Périclès pour maintenir ses alliés dans un état de crainte (Plut., *Pér.*, 11).

conquis, et leur asservissement était la condition même de la puissance à laquelle elle ne voulait ni ne pouvait renoncer.

III

Gouvernement intérieur des villes.

Parmi les alliés d'Athènes, on distinguait les villes *autonomes*, et celles qui l'étaient pas (1). Dans les idées grecques, l'autonomie ne désignait pas l'indépendance absolue; elle se conciliait fort bien avec l'obligation de subir l'hégémonie d'autrui, et même de payer tribut; elle était donc compatible avec un certain degré de sujétion (2). Ce qui en faisait l'essence, c'était, comme l'indique l'étymologie, le droit de n'obéir qu'à ses propres lois, aux lois que la cité elle-même s'était données, le droit d'établir chez soi le gouvernement qu'on voulait, le droit de ne point reconnaître d'autre autorité locale que celle des magistrats qu'on avait élus. La liberté individuelle, en pareil cas, importait peu; une ville pouvait être opprimée par un tyran ou par une faction, sans cesser d'être autonome. Mais il fallait que ce tyran ne lui fût pas imposé par l'étranger, que cette faction ne tirât point sa force d'un appui effectif venu du dehors. En un mot, l'autonomie d'un état hellénique prenait fin du jour où se manifestait l'ingérence régulière d'un état voisin dans ses affaires intérieures (3).

A l'origine, la ligue de Délos ne renfermait dans son sein que des cités autonomes. Il n'en fut plus de même au bout de quelque temps. Dès l'année 467, Naxos perdit son indépendance. « Ce fut, dit Thucydide, la première ville que les Athéniens asservirent, puis cela arriva à beaucoup d'autres (4). » Un châtiment analogue fut infligé à Thasos en 462, aux cités de l'Eubée, spécialement à Chalcis, en 446, à Samos en 439, si bien qu'au début de la guerre avec Sparte, deux états seulement, Chio et Mitylène, avaient encore leur autonomie (5).

(1) Thucyd., VII, 57 : οἱ μὲν ὑπήκοοι, οἱ δ'ἀπὸ ξυμμαχίας αὐτόνομοι.
(2) *Ibid.*, V, 18: τὰς δὲ πόλεις φερούσας τὸν φόρον ἐπ' Ἀριστείδου αὐτονόμους εἶναι.
(3) Sur l'autonomie en Grèce, V. Busolt. *Der zweite athenische Bund*, p. 645-660 (7e supplément des *Jahrbücher für classische Philologie* de Fleckeisen). Cf. Perrot. *Rev. critique*, 25 nov. 1876, p. 344-345.
(4) Thucyd., I, 98.
(5) *Ibid.*, III, 10.

Elle fut même enlevée plus tard à l'île entière de Mitylène, sauf Méthymna (1).

Dans les villes non autonomes, le régime dominant était la démocratie. On sait qu'en Grèce rien ne contribuait autant que la similitude des institutions à unir deux peuples. Dans les luttes que les factions se livraient entre elles, chacune cherchait au dehors une assistance, tout au moins morale, et se montrait favorable à Athènes ou à Sparte, suivant ses préférences politiques. Les Argiens se prononcèrent pour l'alliance d'Athènes, parce que cette ville avait, comme la leur, un régime populaire (2). Pendant la guerre du Péloponèse, « tout le corps hellénique fut troublé; partout les chefs de la démocratie appelaient les Athéniens, et ceux de l'oligarchie les Lacédémoniens » (3). « Il n'y a point de ville, disait un orateur, où la plèbe ne soit pour Athènes, et c'est malgré la plèbe que les défections se produisent (4). » Alcibiade, sous le coup d'une accusation capitale, est contraint de s'exiler, et se réfugie à Sparte : pour se faire bien accueillir, il déclare qu'il a toujours été hostile à la démocratie (5). Au moment de l'expédition de Sicile, Syracuse était aux mains du parti populaire; aussi ne voulait-elle pas croire que les Athéniens approchassent; la nouvelle ayant été confirmée, une révolution éclate, et les aristocrates s'emparent du pouvoir (6). En 412, cinq navires péloponésiens se présentent devant Chio; « la foule est aussitôt dans l'étonnement et l'épouvante; » ses adversaires en profitent pour ouvrir le port à l'ennemi (7). « Il n'est pas rare, remarque Aristote, qu'un régime soit supprimé par une influence extérieure. Cela se vit souvent à l'époque où les Athéniens et les Lacédémoniens avaient la prépondérance en Grèce. Les premiers détruisaient partout les oligarchies, les seconds détruisaient les démocraties (8). » On s'explique de la

(1) Thucyd., VII, 57.
(2) *Ibid.*, V, 44.
(3) *Ibid.*, III, 82 : πᾶν, ὡς εἰπεῖν, τὸ Ἑλληνικὸν ἐκινήθη, διαφορῶν οὐσῶν ἑκασταχοῦ τοῖς τε τῶν δήμων προστάταις τοὺς Ἀθηναίους ἐπάγεσθαι καὶ τοῖς ὀλίγοις τοὺς Λακεδαιμονίους.
(4) *Ibid.*, III, 47 : νῦν μὲν γὰρ ὑμῖν ὁ δῆμος ἐν πάσαις ταῖς πόλεσιν εὔνους ἐστί, καὶ ἢ οὐ ξυναφίσταται τοῖς ὀλίγοις, ἤ, ἐὰν βιασθῇ, ὑπάρχει τοῖς ἀποστήσασι πολέμιος εὐθύς.
(5) *Ibid.*, VI, 89.
(6) *Ibid.*, VI, 35-40.
(7) *Ibid.*, VIII, 14.
(8) οἱ μὲν γὰρ Ἀθηναῖοι πανταχοῦ τὰς ὀλιγαρχίας, οἱ δὲ Λάκωνες τοὺς δήμους κατέλυον. (*Pol.*, VIII, 7, p. 209, lignes 30-31.)

sorte pourquoi toute confédération hellénique, quand elle n'est pas purement religieuse, a toujours une couleur politique. « Parmi les états qui ont jusqu'ici possédé l'hégémonie, dit Aristote, chacun a cru qu'il était de son devoir d'amener toutes les villes qui dépendaient de lui à une constitution analogue à la sienne, et qui pour les uns était démocratique, pour les autres oligarchique ; leur but était leur propre avantage, et non celui des villes (1). »

Ce fut là, en particulier, la pratique habituelle d'Athènes. Il est vrai que les cités autonomes purent demeurer fidèles à leur vieille organisation aristocratique; mais on se rappelle combien le nombre en était réduit. Il est vrai aussi qu'un traité conclu avec Selymbria en 409 laissa aux habitants la liberté de se donner le gouvernement qu'il leur plairait (2); mais Athènes n'était plus alors en situation de commander, et sa faiblesse la condamnait à faire des concessions qu'auparavant elle eût refusées. Sauf ces exceptions, trop rares pour entrer sérieusement en ligne de compte, elle favorisa de son mieux la domination des classes inférieures dans toutes les villes de la ligue. « Nous avons établi chez les autres, dit Isocrate, le système de gouvernement que nous avions chez nous (3). » « Nos pères, écrivait-il quarante ans plus tard (4), persuadèrent aux alliés d'adopter la démocratie, car c'est une marque d'amitié que de communiquer à autrui les bienfaits d'une institution, dont on n'a soi-même qu'à se louer. » Il va jusqu'à soutenir que, si les alliés offrirent à Athènes l'empire de la mer, ce fut pour échapper à l'oligarchie (5). Cette dernière assertion ne doit pas être prise évidemment au pied de la lettre, bien qu'on puisse prétendre que l'empire d'Athènes fut, à certains égards, une coalition générale des démocraties helléniques contre le régime opposé. Quand l'île de Samos était encore aux mains de l'aristocratie, la faction contraire sollicita l'appui des Athéniens. Ils s'empressèrent d'envoyer à

(1) τῶν ἐν ἡγεμονίᾳ γενομένων τῆς Ἑλλάδος πρὸς τὴν παρ' αὐτοῖς ἑκατέροι πολιτείαν ἀποϐλέποντες, οἱ μὲν δημοκρατίας ἐν ταῖς πόλεσι καθίστασαν, οἱ δ'ὀλιγαρχίας, οὐ πρὸς τὸ τῶν πόλεων συμφέρον σκοποῦντες, ἀλλὰ πρὸς τὸ σφέτερον αὐτῶν. (*Pol.* VI, 11, p. 165, lignes 13-17.)

(2) C. I. A., IV, 61 a, lignes 5-6.

(3) Isocrate, *Panegyricus* (date : 380), 104.

(4) *Ibid., Panathenaïcus* (date : 339), 54.

(5) *Panathenaïcus*, 68.

son aide une flotte de quarante vaisseaux, et la démocratie l'emporta. Elle fut aussitôt renversée par les oligarques, mais leur succès ne servit qu'à provoquer une seconde expédition de Périclès, et celui-ci ne se retira qu'après avoir restauré le régime populaire (1). Ce régime ayant succombé dans la suite (2), Athènes encourage une sédition de la plèbe qui réussit; deux cents riches sont frappés de mort, quatre cents exilés; leurs terres, leurs maisons sont confisquées, et les Athéniens, sûrs désormais de la fidélité des Samiens, leur accordent l'autonomie (3). Dans l'opuscule qui traite du *Gouvernement d'Athènes*, il est vaguement question de quelques troubles survenus à Milet (4). Ces désordres amenèrent, semble-t-il, l'intervention des Athéniens, comme l'atteste une inscription que M. Kirchhoff date des années 450-446 (5). Le texte est malheureusement trop mutilé pour nous renseigner sur ce qu'ils y firent. Nul doute pourtant que leur ingérence n'ait eu pour effet de modifier la constitution de la république dans le sens de la démocratie (6). Un changement pareil eut lieu en Eubée vers 446, puisque la classe riche des *Hippobotes* y fut dépouillée même de ses biens fonciers (7). Dans la dernière période de la guerre du Péloponèse, la démocratie se trouvait en possession des villes de l'Archipel, et l'on devine qu'elle se maintenait surtout par la protection d'Athènes; car, du jour où Athènes, affaiblie par les désastres de Sicile et par ses discordes civiles, n'eut plus la force ni la volonté de l'appuyer, elle disparut presque partout (8). « On se figure volontiers, disait un écrivain du temps, que les Athéniens ont tort de faire cause commune avec les basses classes des cités étrangères. Mais, s'ils recherchaient l'amitié des classes élevées, ils rechercheraient l'amitié de gens qui ne partagent en rien leurs sentiments. Chaque fois qu'ils l'ont essayé, cela ne leur a guère réussi. Ils préfèrent donc se rap-

(1) Thucyd., I, 115-117.
(2) Diodore, XII, 28.
(3) Thucyd., VIII, 21: Ἀθηναίων τε σφίσιν αὐτονομίαν μετὰ ταῦτα ὡς βεβαίοις ἤδη ψηφισαμένων. Cf. C. I. A., I, 56, fr. a, lignes 1-3.
(4) *Ibid.*, III, 11.
(5) C. I. A., I, IV, 22 a.
(6) A la fin de la guerre du Péloponèse, Milet était une république démocratique (Diod., XIII, 104).
(7) Plut., *Pér.*, 23. Cf. Foucart (*Rev. arch.*, avril 1877, p. 246, note).
(8) Thucyd., VIII, 14, 48, 64, 65. Xén., *Hell.*, II, 2. 6. Cf. C. I. A., IV, 51.

procher de ceux qui leur ressemblent; car là seulement ils rencontrent quelques sympathies (1). »

Un précieux document nous permet de toucher, pour ainsi dire du doigt, l'action d'Athènes sur l'organisation politique des villes sujettes. Erythrées, par son influence peut-être, avait passé de l'oligarchie à la démocratie. Elle signa aussitôt un traité avec Athènes pour renouveler son adhésion à la ligue (2). Il eût été naturel que ce traité ne renfermât que les conditions mêmes de l'alliance. On y lit en effet le texte du serment qui fut prescrit aux sénateurs d'Érythrées, et qui contient, en particulier, l'engagement quelque peu déplacé ici « d'administrer les affaires de la cité avec toute la sagesse et toute la justice possibles » (3). Mais il y a dans ce texte bien d'autres détails, qui paraissent étrangers à l'objet de la convention. Il nous atteste en réalité qu'Athènes avait rédigé elle-même la constitution de la ville et qu'elle la prenait sous sa garantie. On y constate qu'elle avait envoyé à Érythrées des agents appelés ἐπίσκοποι et un officier appelé φρούραρχος, sans doute avec un petit corps de troupes. Ceux-ci avaient formé par la voie du sort un conseil intérimaire (τὴν τέως βουλήν), dont le rôle fut probablement de s'entendre avec eux pour la mise en train du régime nouveau. On décida qu'il y aurait à la tête de l'État un sénat annuel, que les membres, au nombre de cent vingt, seraient tirés au sort sous le contrôle du φρούραρχος, qu'ils devraient avoir trente ans au moins et subir l'examen préalable de la δοκιμασία, que tout individu indûment admis dans le Conseil perdrait pendant quatre ans le droit d'y siéger. On menaça de la peine de mort quiconque livrerait la ville aux tyrans, et tout cela fut écrit dans le traité. A vrai dire, Athènes, par cette convention, dicte aux Érythréens, en s'inspirant de ses propres lois, la constitution qui désormais fonctionnera chez eux, et s'oblige à la défendre contre le parti oligarchique. Ce n'est pas là d'ailleurs le seul cas où ce fait se soit produit. Un fragment d'inscription, où quelques mots à peine se laissent déchiffrer, donne à penser que vers la même époque il en advint à Colophon comme à Érythrées (4).

(1) Ἀθην. πολιτ, III, 10, 11.
(2) C. I. A., I, 9.
(3) C. I. A., I, 9, lignes 20 sq.
(4) C. I. A., I, 13.

A côté des magistrats indigènes, les textes anciens nous signalent dans les villes alliées la présence de certains magistrats athéniens. Tels sont par exemple les Ἐπίσκοποι que nous avons vus à Érythrées. Le rôle de ces derniers n'est pas facile à déterminer. Les lexicographes en parlent, mais d'une manière un peu vague. Harpocration (1) cite un passage de Lysias où l'on nous apprend qu'ils se rendaient dans les villes sujettes (εἰς τὰς ὑπηκόους πόλεις), pour les inspecter (ἐπισκεπτόμενοι). Suidas et les *Anecdota* de Bekker répètent la même chose (2). Il semble, d'après Aristophane, que ces agents fussent désignés par le sort et payés par la ville où ils allaient remplir leurs fonctions (3). On ignore s'ils y séjournaient longtemps, ou s'ils ne faisaient qu'y passer. La seconde hypothèse est pourtant plus probable, si l'on réfléchit qu'à Érythrées le sénat provisoire fut seul nommé par les ἐπίσκοποι, et que cette prérogative devait appartenir dans la suite au φρούραρχος. Théophraste (4) les compare aux harmostes spartiates; mais, tandis que ceux-ci réunissaient dans leurs mains l'autorité civile et militaire, les premiers n'étaient que des commandants de troupes; l'inscription d'Érythrées les distingue du φρούραρχος, et Théophraste ne les confond pas avec les φύλακες. On leur attribue d'ordinaire un droit de juridiction; mais la chose n'est pas prouvée (5). Ils étaient enfin protégés par le privilège de l'inviolabilité (6). Il faut, en somme, les considérer comme des commissaires extraordinaires, institués à l'effet de rétablir l'ordre dans une cité troublée, de châtier les auteurs d'une révolte, de procéder à une enquête, d'organiser un régime

(1) Harpocration : Ἐπίσκοπος.

(2) Suidas : Ἐπίσκοπος. *Anecdota*, 254 : Ἐπισκέπται.

(3) *Aves* 1023 : ἐπίσκοπος ἥκω δεῦρο τῷ κυάμῳ λαχών. — Quand Pisthetœros chasse l'ἐπίσκοπος, il lui dit : βούλει δῆτα τὸν μισθὸν λαβὼν Μὴ πράγματ' ἔχειν, ἀλλ' ἀπιέναι ; (1025) L'article τόν indique qu'il ne s'agit pas ici d'acheter à prix d'argent le départ de l'ἐπίσκοπος, mais bien de lui payer son μίσθος.

(4) Théophr. ap. Harpocr., ἐπίσκοπος : « οἱ Λάκωνες ἁρμοστὰς φάσκοντες εἰς τὰς πόλεις πέμπειν, οὐκ ἐπισκόπους οὐδὲ φύλακας, ὡς Ἀθηναῖοι. »

(5) On se fonde généralement sur ce fait que dans les *Oiseaux* d'Aristophane (1032) l'ἐπίσκοπος apparaît avec deux urnes judiciaires (κάδω). Cf. sur ces urnes Lycurgue (*Contre Léocrate*, 149). Mais Hésychius semble en donner la raison. Le mot ἐπήκοος étant pour lui synonyme d'ἐπίσκοπος, il explique le premier de la façon suivante : οἱ μάρτυρες. καὶ οἱ ἐπισκοποῦντες τὰς δικαστικὰς ψήφους. L'ἐπίσκοπος serait donc chargé de veiller à la bonne administration de la justice et non de juger lui-même. *Anecdota* de Bekker, I, 254, 255 : ἐπισκέπται, ἐπίσκηψις. Dans C. I. A., IV, 96, ἐπισκόπους est une simple restitution de M. Kirchhoff.

(6) *Aves*, 1031.

nouveau. Ce n'était pas des magistrats installés à demeure; ils n'apparaissaient que dans des circonstances exceptionnelles, et, la crise terminée, ils se retiraient. Il était de même probablement de ceux qu'on appelait κρυπτοί, sorte de police secrète chargée d'espionner et de dénoncer les manœuvres des alliés (1). Un devoir analogue incombait aux *proxènes;* c'est par eux qu'Athènes fut informée de la prochaine défection des Mityléniens (2). Peut-être y avait-il encore d'autres agents ou magistrats athéniens dans les villes sujettes; mais il n'en est fait mention ni dans les inscriptions, ni dans les auteurs; car il est à peu près certain que le Ψηφισματοπώλης des *Oiseaux* d'Aristophane (3) est une pure invention du poète ou un personnage dépourvu de tout caractère officiel. On a cru qu'il existait dans les cités de la confédération des fonctionnaires envoyés d'Athènes et désignés par le nom d'*Archontes*. Mais ce terme s'applique dans les documents ou bien aux archontes athéniens, ou bien à l'ensemble des agents qu'Athènes expédiait dans les différentes parties de son empire. Il a sans doute le premier sens dans une inscription relative à Milet (4), et il a, suivant toute apparence, le second dans deux passages de Thucydide et d'Antiphon (5). Un texte précis d'Aristophane confirme cette opinion. Pisthetœros vient d'expulser de Néphélococcygie l'Ἐπίσκοπος, et celui-ci l'a menacé d'une accusation pour violences (ὕβρις). Le *législateur* récite aussitôt la loi qui le condamne : « Si quelqu'un chasse les magistrats, et refuse, malgré les traités, de les accueillir dans la ville... (6). » Il dit τοὺς ἄρχοντας; l'Ἐπίσκοπος est donc un de ces derniers, et il ne s'en distingue que dans la mesure où le particulier se distingue du général (7).

Il n'était pas rare qu'une ville alliée eût dans ses murs une garnison athénienne. Mais il ne semble pas que ce fût la règle ordinaire. Si l'on examine les circonstances qui accompagnent habituellement un fait pareil, on s'aperçoit que la précaution

(1) *Anecdota* de Bekker, I, 273. Schol. d'Arist., *Thesmoph.*, 600.
(2) Thucyd., III, 2. Arist., *Aves,* 1021. Aristote, *Pol.,* VIII, 4, p. 200, lignes 26-27.
(3) *Aves,* 1037 et sq.
(4) C. I. A., IV, 22 a.
(5) Thucyd., III, 15. Antiph., *De cœde Herodis,* 47.
(6) Arist., *Aves,* 1050 : ἐὰν δὲ τις ἐξελαύνῃ τοὺς ἄρχοντας καὶ μὴ δέχηται κατὰ τὴν στήλην.
(7) Cf. 'Αθην. πολιτ. I, 19. τὰς ἀρχὰς εἰς τὴν ὑπερορίαν.

avait été rendue nécessaire par quelque défection ou par quelque menace extérieure. En temps normal, Athènes gardait ses trières et ses soldats chez elle, d'autant plus qu'en disséminant ses forces sans motif, elle les eût trop affaiblies. Lorsque Erythrées se constitua en démocratie, un φρούραρχος athénien se transporta dans la ville avec des troupes et y resta, mais ce fut pour protéger le parti qui s'était emparé du pouvoir et pour surveiller une faction amie de la Perse (1). Une raison analogue maintint à Milet la garnison que les Athéniens avaient été obligés d'y envoyer vers 450 (2). Ils laissèrent un détachement à Samos, mais à la suite d'une révolte de l'île; encore n'est-il pas sûr qu'il y ait séjourné longtemps (3). De même, quand l'insurrection de l'Eubée eût été réprimée par Périclès, les stratèges reçurent l'ordre d'y organiser de leur mieux l'occupation athénienne (4); on conçoit qu'il y aurait eu imprudence à évacuer trop vite la contrée. Le droit qu'avait Athènes d'imposer ses garnisons aux cités sujettes ne fut jamais contesté; mais elle n'en usait que si un intérêt pressant l'exigeait. Quand la guerre contre Sparte commença, elle n'avait de soldats presque nulle part, et il lui fallut en diriger immédiatement dans tous les sens (5). Elle en entretint dès lors, au moins d'une façon intermittente, dans les villes d'une fidélité douteuse, dans celles qui avaient une grande importance stratégique, dans celles surtout que l'ennemi menaçait plus particulièrement (6). Ces corps de troupes étaient logés, payés et nourris par la ville où ils se trouvaient cantonnés (7), et leurs chefs étaient parfois investis d'une certaine autorité politique (8);

(1) C. I. A., I, 9, lignes 12-14, 39 et sq.

(2) C. I. A., IV, 22 a, lignes 25-27.

(3) Thucyd., I, 115. Quand la paix fut conclue (117), on ne stipula pas le maintien d'une garnison athénienne.

(4) C. I. A., IV, 27 a, lignes 76-79: περὶ δὲ φυλακῆς Εὐβοίας τοὺς στρατηγοὺς ἐπιμελεῖσθαι ὡς ἂν δύνωνται ἄριστα ὅπως ἂν ἔχηι ὡς βέλτιστα Ἀθηναίοις.

(5) Thucyd., II, 24.

(6) *Ibid.*, IV, 7, 51, 82, 104, 108, 109, 110, 130; V, 3, 39; VIII, 3, 62, 95, 100. Xén. *Hellen.*, I, 6, 13; II, 2, 2. C. I. A. I, 9 et 10; I, 40. Ἑλλησποντοφύλακες. Schol. d'Arist., *Pax,* 1176: Εὔπολις ἐν Πόλεσιν· ἐν τῇδε τοίνυν τῇ πόλει (Cyzique) φρουρῶν ἐγώ ποτ' αὐτός. Isocrate, *Areopagiticus,* 65: ὅτε τὸ πλῆθος ἦν κύριον τῶν πραγμάτων, ἡμᾶς τὰς τῶν ἄλλων ἀκροπόλεις φρουροῦντας.

(7) Suidas, φρουρεῖν ἢ πλουτεῖν: Ἀθηναῖοι φρουραῖς διαλαβόντες τοὺς νησιώτας μισθοὺς ἔταξαν μεγάλους τοῖς φυλάσσουσιν ὑπ' αὐτῶν χορηγεῖσθαι τῶν νησιωτῶν. Cf. C. I. A., IV, 22 a, fr. a et b.

(8) V. ce qui concerne le φρούραρχος, dans l'inscription d'Érythrées (C. I. A., I, 9, lignes 12-14).

c'était apparemment dans le cas où le commandant militaire était l'unique représentant d'Athènes dans la cité. En somme, ces garnisons, si elles étaient le signe visible de la domination athénienne, n'en étaient pas la cause véritable. Athènes n'avait recours à la force armée que pour défendre l'intégrité de son empire. Ce qui faisait sa puissance dans la confédération, c'était l'alliance qu'elle avait su nouer avec le parti démocratique dans toutes les villes (1), et la prépondérance que partout elle lui assurait.

IV

Justice.

Les crimes et délits dont les alliés se rendaient coupables envers la communauté étaient à l'origine jugés par le conseil de la ligue. Quand le conseil n'exista plus, l'autorité suprême de la confédération fut le peuple athénien, et c'est lui qui fut dès lors saisi de tous ces procès. Sa juridiction s'exerçait à cet égard de deux manières. Il pouvait, réuni dans l'ecclésia, décider que tel châtiment serait infligé à une cité entière; c'est par exemple ce qui eut lieu dans l'affaire de Mitylène, et en ce cas la sentence avait surtout un caractère politique. Il pouvait encore, réparti entre les différentes sections de l'Héliée, frapper des particuliers pour des actes purement individuels; alors seulement il faisait œuvre de juge (2).

Nous connaissons par les documents quelques-uns des crimes d'ordre public qui tombaient sous le coup de la répression des héliastes. On y voit mentionnées expressément la connivence avec l'ennemi (3), la trahison (4), les manœuvres ayant pour objet d'empêcher le paiement du tribut (5). On doit y rattacher

(1) Pour protéger le parti démocratique, Athènes s'était réservé le jugement des magistrats sortant de charge dans les villes du dehors (C. I. A., IV, 27 a, lignes 71 et sq.).

(2) M. Foucart dit à propos de l'inscription de Chalcis : « Si les Athéniens consentent à limiter les pouvoirs du conseil et des juges à l'égard des Chalcidiens, l'assemblée du peuple conserve sa puissance souveraine; elle peut ordonner l'expulsion des Chalcidiens et la destruction de leur cité; elle peut, même sans l'entendre, condamner un citoyen de cette ville » (*Rev. archéol.*, avril 1877, p. 249).

(3) Arist., *Pax*, 640.

(4) *Vespæ*, 288-290.

(5) C. I. A., I, 38, fr. f, lignes 9 et sq.

sans doute le refus d'aller à l'armée, la désertion, la lâcheté manifeste, la défection accomplie ou tentée, bref toute violation du pacte fédéral (1). Comme la plupart des cités étaient liées à Athènes par un traité conclu sous la foi du serment, il suffisait d'en enfreindre une clause pour attirer sur soi la colère des tribunaux athéniens. Or ces sortes de traités étaient nécessairement rédigés en termes assez vagues. « Je serai, le plus possible, promirent les Chalcidiens, un très bon et très fidèle allié; je me porterai au secours et à la défense du peuple athénien, si quelqu'un lui fait tort, et j'obéirai au peuple athénien. » Pour que nul n'en ignorât, ce serment fut imposé « à tous les habitants en âge de puberté ». « Si quelqu'un, dit le décret, ne le prête pas, il perdra ses droits de citoyen, et ses biens seront confisqués; le dixième en sera consacré à Zeus Olympien (2). Une ambassade athénienne se rendra à Chalcis pour faire prêter le serment avec l'assistance des commissaires de cette ville, et elle dressera la liste des Chalcidiens assermentés (3). » Ainsi, ce n'était pas seulement les pouvoirs publics de Chalcis qui étaient tenus de respecter les intérêts de la confédération et les prérogatives d'Athènes. Chaque citoyen contractait, pour son compte personnel, la même obligation; et, s'il négligeait de remplir son devoir, il était responsable de sa conduite devant les héliastes. Tout Athénien avait la faculté de lui intenter de ce chef une accusation et la plainte une fois déposée, un huissier (κλητήρ) le citait à comparaître (4). Il est probable qu'à moins de stipulations contraires, c'était la législation pénale d'Athènes que les héliastes appliquaient aux coupables, et l'on sait qu'elle était souvent impitoyable, surtout si la sûreté de l'État était en jeu (5). Quand la ville de Chalcis rentra de force dans la ligue, les héliastes jurèrent le serment suivant, qui montre combien leur droit de juridiction était étendu : « Je ne chasserai point les Chalcidiens de Chalcis, et je ne détruirai pas leur ville; je ne prononcerai contre aucun particulier ni la dégradation, ni l'exil, je ne pri-

(1) Thonissen, *Le Droit pénal de la république athénienne*, p. 234. Cf. p. 73.
(2) C'était un temple de Chalcis.
(3) C. I. A., IV, 27 a. Cf. les remarques de M. Foucart sur ce serment (*Rev. arch.*, avril 1877, p. 239).
(4) C. I. A., I, 38, fr. f, lignes 11 et sq. Arist., *Aves*, 1422 sq. Harpocration, κλητῆρες.
(5) Thonissen, 161-172.

verai de la liberté, je ne condamnerai ni à la mort, ni à la confiscation aucun d'eux, sans l'avoir entendu, sauf décision contraire du peuple athénien » (1). Un jugement régulier pouvait donc infliger toutes ces peines.

En ce qui touche les procès d'ordre privé, qu'il s'agît d'une affaire civile ou criminelle, les Athéniens jugeaient leurs sujets ἀπὸ συμβόλων, c'est-à-dire d'après certaines conventions (2). Aucune n'est parvenue jusqu'à nous dans son texte intégral. Mais on en devine aisément l'esprit, étant donné qu'Athènes était en situation de faire la loi à ses alliés. On en retrouve même quelques traces, surtout dans les documents épigraphiques, et il est possible, à l'aide de ces indices, si incomplets qu'ils soient, d'en fixer les traits essentiels (3).

Un Athénien venait-il à commettre un crime dans les villes alliées? Nous ignorons s'il était justiciable des tribunaux locaux ou si sa cause était forcément évoquée à ceux d'Athènes. Le pire qui pût lui arriver était d'être traduit devant les premiers; mais on verra tout à l'heure combien leur compétence était restreinte, même à l'égard des individus du pays. Elle ne l'était guère moins en matière civile. Les Athéniens, soit domiciliés, soit de passage dans une ville sujette, n'avaient donc qu'un médiocre intérêt à se soustraire à leur juridiction. On serait tenté *à priori* de penser qu'ils s'y soumettaient dans les procès où le plaideur indigène avait la qualité de défendeur. Mais un texte digne de foi semble démontrer le contraire (4), et il est à peu près certain qu'Athènes se réservait le jugement de toutes les affaires civiles ou criminelles qui concernaient un des siens.

Les alliés en résidence habituelle ou momentanée à Athènes étaient évidemment jugés par les tribunaux de la ville. Mais

(1) C. I. A., IV, 27 a, lignes 3-10. Cf. Foucart (*Rev. arch.*, avril 1877, p. 249).

(2) *Anecdota* de Bekker, I, 436 : Ἀθηναῖοι ἀπὸ συμβόλων ἐδίκαζον τοῖς ὑπηκόοις. Harpocration : σύμβολα, τὰς συνθήκας ἃς ἂν αἱ πόλεις ἀλλήλαις θέμεναι τάττωσι τοῖς πολίταις ὥστε διδόναι καὶ λαμβάνειν τὰ δίκαια. Pollux, VIII, 63. Pseudo-Andocide, *Contre Alcibiade*, 18. Thucydide (I, 77) parle de ταῖς ξυμβολαίαις πρὸς τοὺς ξυμμάχους δίκαις dans une phrase d'ailleurs très difficile à comprendre. Le mot σύμβολα s'applique également aux contrats privés (C. I. A., IV, 61 a, lignes 17-21).

(3) Les conditions ne devaient pas être les mêmes pour les villes autonomes et pour les autres; elles étaient naturellement plus favorables pour les premières; mais la différence n'est indiquée nettement nulle part.

(4) Ἀθην. πολιτ. I, 18 : δεῖ ἀφικόμενον Ἀθήναζε δίκην δοῦναι καὶ λαβεῖν οὐκ ἐν ἄλλοις τισὶν ἀλλ' ἐν τῷ δήμῳ. Cela veut dire que les alliés portaient leurs procès à Athènes, qu'ils fussent demandeurs ou défendeurs (*Rev. Arch.*, avril 77, p. 260).

rien n'indique si tous leurs procès étaient introduits devant le polémarque [1] juge ordinaire des étrangers [2], ou bien s'ils suivaient, comme il est plus probable, les règles du droit commun.

Quand une affaire mettait aux prises, hors du territoire athénien, deux alliés, voici comment l'on procédait. Au criminel, l'instruction se faisait sur place. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire le discours d'Antiphon ***sur le Meurtre d'Hérode;*** c'est à Mitylène que l'enquête a lieu, c'est là qu'on interroge les témoins, c'est là qu'on cherche à se procurer, même par la torture, des preuves suffisantes. Mais on remarquera que cette instruction n'a pas de caractère officiel; elle est l'œuvre exclusive des parents du défunt. C'est par eux que sera intentée et soutenue l'accusation; c'est donc à eux qu'incombe le soin d'en réunir les éléments [3]. Quant à l'opération appelée ἀνάκρισις, la seule qui donnât à l'instruction une valeur légale, elle était réservée au magistrat qui devait prononcer la sentence [4]. — La pénalité était déterminée par la nature du délit. La législation athénienne distinguait, même parmi les crimes qui n'avaient rien de politique, ceux qui étaient censés léser la société tout entière et ceux qui ne lésaient que les intérêts des particuliers; les premiers étaient désignés sous le nom de γραφαί, les seconds sous le nom de δίκαι. A la catégorie des γραφαί se rattachaient l'homicide volontaire ou par imprudence, les coups et blessures, l'incendie, l'atteinte à la liberté individuelle, l'adultère, l'immoralité, l'impiété, l'injure grave, le célibat, l'oisiveté, le bris de scellés, le changement arbitraire de nom, le faux, le refus de témoigner en justice [5]. Les autres délits rentraient, pour la plupart, dans la catégorie des δίκαι, sans qu'il y eût cependant entre ceux-ci et ceux-là une ligne de démarcation bien nette [6]. Dans les deux cas, la répression n'était pas la même. Les δίκαι entraînaient généralement une condamnation à l'amende; le coupable n'ayant de torts qu'envers le plaignant

(1) V. pourtant C. I. A., IV, 116 b, lignes 7-8.
(2) Pollux, VIII, 91. Harpocration, πολέμαρχος. Perrot, ***Essai sur le droit public d'Athènes,*** 261 et suiv.
(3) Antiphon, ***De cœde Herodis,*** 29, 30, 38, 53.
(4) Caillemer, au mot ***Anakrisis,*** dans le ***Dict. des Ant.,*** de Saglio, p. 261 sq.
(5) Pollux, VIII, 40. Suidas, γραφή. Thonissen, p. 81-82.
(6) Pollux, VIII, 31, 41. Suidas, δίκη. Isée, ***De Hagniæ hereditate,*** 32.

les réparait par le paiement d'une indemnité pécuniaire (1). Pour les γραφαί, une amende était souvent infligée au profit de l'État, et elle allait parfois jusqu'à la confiscation des biens; mais comme il s'agissait surtout de venger la société et de répandre une terreur salutaire, on y joignait volontiers des châtiments plus rigoureux, tels que l'atimie, l'emprisonnement, l'exil, la mort (2). Ces principes furent appliqués aux alliés comme ils l'étaient déjà aux citoyens d'Athènes. Les δίκαι, c'est-à-dire les crimes et délits passibles d'une simple amende, furent abandonnés à la juridiction des magistrats municipaux, parce que les particuliers étaient seuls intéressés à leur répression, et l'on attribua les γραφαί aux tribunaux athéniens parce qu'il semblait que l'empire entier en eût ressenti les effets. Il n'est pas sûr qu'une distinction de ce genre ait été formulée dans une ligne trop vague de l'inscription de Milet (3). Elle ressort, en tout cas, avec une entière clarté, de deux passages de l'inscription de Chalcis, dont l'un tout au moins ne laisse place à aucune équivoque (4). Antiphon affirme que nulle ville alliée n'a le droit de frapper qui que ce soit d'une sentence capitale (5). Enfin Chamœléon du Pont raconte qu'un auteur célèbre de *parodies*, Hégémon de Thasos, fut traduit en justice pour un fait qu'il ne spécifie pas, mais qui était peut-être un γραφὴ ὕβρεως; le délit en somme était grave, puisque l'accusé ne fut sauvé que par l'intervention d'Alcibiade; or, le procès se déroula à Athènes, et non pas à Thasos (6).

Les choses se passaient-elles au civil comme au criminel? Y avait-il également en cette matière une distinction formelle entre les causes importantes et celles qui l'étaient moins, les premières toujours jugées par les Athéniens, les secondes livrées à la justice indigène? Dans un texte épigraphique, il

(1) Thonissen, 87-88.

(2) *Ibid.*, 88-89. Une phrase de Démosthène (*In Midiam*, 28) marque bien le caractère de la répression dans l'un et l'autre cas.

(3) C. I. A., IV, 22 a, ligne 10. μείζονο(ς ἄ)ξ(ι)ος ἢ ζημίας 'Αθη (να...

(4) C. I. A., IV, 27 a. Serment des héliastes athéniens (lignes 4-12). — « Quant aux poursuites contre les magistrats sortant de charge, les Chalcidiens en seront juges entre eux à Chalcis, comme les Athéniens à Athènes, *sauf pour l'exil, la mort et la dégradation;* pour ces trois cas, il y aura recours à Athènes, devant l'héliée des thesmothètes. » (Lignes 71-76.) Cf. C. I. A., 56, fr. a.

(5) Antiphon, *De cæde Herodis*, 47 (c'est un Mitylénien qui parle).

(6) Athénée, IX, p. 406 e et sq. Böckh, *Staatshaushaltung* (2e édit.), I, 532, note a.

est question de certains procès qui de Milet étaient envoyés à Athènes, et l'on voit par diverses allusions à des détails de procédure que c'étaient des procès civils (1). D'une expression tirée du même document on a conclu que les magistrats des alliés ne jugeaient les affaires civiles que jusqu'à concurrence de cent drachmes, et qu'au-dessus de ce chiffre elles rentraient dans la compétence des héliastes (2). Mais le texte qu'on allègue est loin de justifier cette assertion. Le plus sage est de dire simplement, et sans préciser davantage, que quelques procès civils, sinon tous, venaient du dehors aboutir à Athènes. Nous avons en effet la preuve que le salaire des jurés était en partie fourni par les *prytanies* des alliés (3), et l'on appelait *prytanies* les sommes que chaque plaideur devait consigner au préalable dans tout procès civil (4).

C'est une erreur de croire, comme on l'a quelquefois prétendu, que les causes des alliés fussent évoquées devant des magistrats spéciaux, nommés Ἐπιμεληταί tout court, et chargés à la fois de l'instruction de l'affaire et de la direction des débats (5). Il est vrai qu'un décret du sénat et du peuple parle des Ἐπιμεληταί qui, dans le délai d'un mois, auront à saisir le tribunal compétent (εἰσάγειν εἰς τὸ δικαστήριον) de toute plainte déposée contre un allié qui aura mis obstacle à la perception du tribut (6), et l'on sait que, d'après les règles du droit attique, le magistrat qui saisissait le tribunal était le même qui procédait à l'instruction et qui ensuite présidait le jury (7). Mais ces Ἐπιμεληταί sont des fonctionnaires financiers, investis, dans les limites de leurs attributions, d'une certaine autorité judiciaire, comme le voulait un usage constant à Athènes (8).

(1) C. I. A., IV, 22 a, lignes 11-16. On lit à la ligne 9 : δρ)αχμὰς ἀπὸ τῶν ἐπιδεκάτω(ν. « Dans les revendications de successions, dit M. Foucart (*Rev. arch.*, avril 1877, p. 259), il fallait déposer le dixième de la valeur réclamée ; c'est peut-être à cette somme qu'on applique l'expression τὰ ἐπιδέκατα. La ligne suivante (ligne 10) ne laisse aucun doute sur la nature des procès dont traite cette partie du décret. La consignation des πρυτανεῖα n'avait lieu que pour les affaires civiles. »

(2) Gilbert, *Handbuch der griechischen Staatsalterthümer*, I, 403.

(3) 'Αθην. πολιτ, I, 16. Pollux, VIII, 38. La somme était de 3 drachmes, si l'objet du litige était compris entre 100 et 1,000 drachmes ; elle était décuple, s'il était compris entre 1,000 et 10,000.

(4) Nous voyons dans Hérodote (V, 83) qu'Épidaure jugeait les procès de ses sujets, les Éginètes.

(5) Gilbert, *Handbuch.*, I, 404, note 2.

(6) C. I. A., I, 38, fr. f, lignes 13 et suiv.

(7) Perrot, *Essai sur le droit public d'Ath.*, p. 251.

(8) C. I. A., I, 38 : (ἐπιμελ) ητὰς αἱρεῖσθαι τοὺ(ς ἐπιμελησομένους τῶν..... 'Α)θηναίων

Quant aux Ἐπιμεληταί mentionnés dans le discours d'Antiphon pour Hélos (1), on voit facilement que ce sont les Ἐπιμεληταὶ τῶν κακούργων, en d'autres termes les *Onze*. Le même mot se retrouve encore dans l'inscription de Milet, mais absolument isolé (2). En somme, ces trois textes, les seuls qu'on invoque, ne confirment nullement l'hypothèse énoncée plus haut. Est-ce à dire que les Grecs incorporés à l'empire fussent traduits devant les juridictions de droit commun? Dans ce cas, il faudrait faire exception au moins pour le crime d'homicide; car le Mitylénien accusé du crime d'Hérode ne fut pas jugé par l'Aréopage (3). S'il était permis en cette matière obscure de remplacer par une conjecture la certitude qui nous échappe, on serait tenté d'admettre que la juridiction habituelle des alliés, au civil et au criminel, était celle des thesmothètes. Mais comme cette opinion ne se fonde que sur des raisons d'une valeur contestable (4), je n'insiste pas. L'essentiel est de nous rappeler que les alliés n'étaient justiciables que des héliastes; quant au nom des tribunaux et des magistrats qui les présidaient, il est moins utile de le connaître.

De tout ce qui précède, il résulte que les alliés étaient rarement jugés par leurs propres tribunaux, et jamais pour les affaires graves. La justice ordinaire était pour eux celle du jury athénien. Athènes les traitait comme s'ils eussent fait partie de la cité, sauf sur un point d'une importance extrême; elle leur imposait sa législation civile, sa procédure, sa pénalité; elle leur imposait aussi ses juges. Quand ils avaient un procès à soutenir, les Athéniens comparaissaient devant leurs

χρημάτων κα(τὰ τὸ... ψήφισ)μα (lignes 5-7.) Il semble que ce soient là des fonctionnaires choisis pour la circonstance. Sur les attributions judiciaires des fonctionnaires administratifs, v. Perrot, 272 et sq.

(1) *De cæde Herodis*, 17.

(2) C. I. A., IV, 22 a, fr. c, ligne 19. Cf. ligne 21 et fr. d, e, ligne 8.

(3) Il est aisé de voir dans le discours d'Antiphon que l'accusé parle aux héliastes. — Compétence de l'Aréopage, Pollux, VIII, 117; Démosth., *Contrà Aristocr.*, 627; Dinarque, *Contrà Demosth.*, 6.

(4) L'inscription de Chalcis nous apprend que certaines causes réservées à la juridiction athénienne (εὔθυναι) étaient portées devant les thesmothètes (C. I. A., IV, 27 a, ligne 75); mais on peut alléguer que c'était la procédure usitée, même à Athènes, dans les actions en reddition de comptes (Cf. Pollux, VIII, 45). — Dans C. I. A., IV, 96, ἐπισκόπους est une restitution de Kirchhoff; peut-être faut-il remplacer ce mot par θεσμοθέτας, qui a le même nombre de lettres. — Rapprocher dans C. I, A., I, 97, fr. a, ξυμ)μαχ... fr. b, (ο)ἱ θεσμοθέτα(ι). — Enfin les procès résultant des contrats privés étaient portés devant les thesmothètes (Démosth., *Adversus Phorm.*, 45).

égaux ; les alliés comparaissaient devant des étrangers, devant des maîtres. C'est par là peut-être que se marquait le mieux leur sujétion; c'est par là qu'Athènes manifestait le plus nettement sa souveraineté. Isocrate, comparant la conduite d'Athènes avec celle de Sparte, s'écriait : « Les Lacédémoniens ont tué plus de Grecs sans jugement que nous n'en avons jugés depuis l'origine de notre ville » (1). Le caractère insolite de la domination d'Athènes venait précisément de ce que les condamnations prononcées par eux, au lieu d'être l'œuvre avouée de la violence, étaient reconnues officiellement comme juridiques et légales.

Un pareil système ne pouvait évidemment engendrer une justice impartiale. Les héliastes n'avaient pas la sérénité d'esprit qu'on attend et qu'on exige d'un magistrat de profession. Leurs haines, leurs rancunes, leurs préférences, leurs passions en un mot les suivaient sur leurs sièges, parfois au grand dommage de l'équité. Ils y apportaient le mépris ordinaire de l'Athénien pour ses sujets, la jalousie du pauvre ou de l'homme de fortune médiocre contre le riche, l'antipathie du démocrate contre l'aristocrate, enfin l'avidité naturelle à des gens qui vivaient des procès d'autrui. Il y avait bien là de quoi troubler la conscience et fausser le jugement de ces petits bourgeois qui remplissaient les sections de l'Héliée. Le mal était déjà visible, quand des Athéniens seuls étaient en cause; il devait être plus grave encore, quand les plaideurs étaient, soit deux étrangers, soit un Athénien et un étranger. Des considérations qui n'avaient rien de commun avec l'affaire pesaient alors sur l'esprit du juge et lui dictaient sa sentence (2). Il appréciait les choses autant d'après des raisons extrinsèques que d'après les éléments mêmes du procès. Quiconque n'était pas citoyen, quiconque était soupçonné de sentiments aristocratiques avait chance *à priori* d'être condamné, et il fallait que son droit fût bien évident pour qu'on le reconnût. Ainsi entendue, la justice n'était plus qu'un moyen de propagande démocratique et un instrument de domination. « Parmi les alliés, dit un pamphlet du temps, les riches sont frappés d'atimie, de confiscation, d'exil, de mort, et les pauvres sont épargnés. Si les Athéniens

(1) *Panathenaïcus*, 66.

(2) L'affaire du meurtre d'Hérode n'avait, en elle-même, rien de politique; et pourtant la politique s'en mêla (Antiphon. *De cæde Herodis*, 75, 76, 77-80).

les obligent à se rendre ici pour les jugements, c'est parce qu'ils peuvent de la sorte administrer, sans bouger, les villes sujettes, en favorisant dans les tribunaux les partisans du régime populaire, et en écrasant les autres (1)». Était-ce, comme le croit l'auteur de cet écrit, en vertu d'un dessein prémédité qu'on se montrait si injuste, ou simplement par l'effet d'une passion inconsciente? C'était sans doute pour les deux motifs à la fois. Dans tous les cas, le résultat pour les alliés était le même. Ils n'avaient de justice à espérer des Athéniens, qu'à condition de leur être dévoués. Le moindre souci des héliastes était de respecter les règles de l'équité. Leur grande préoccupation était de défendre les intérêts de leurs concitoyens, et en second lieu de récompenser ou de punir chez leurs sujets l'empressement ou la répugnance à servir.

Cette organisation lésait encore les alliés d'une autre manière. Elle permettait de les exploiter au profit de la république et des particuliers. Par là nous ne faisons pas allusion aux sommes d'argent que les Grecs de l'Archipel consacraient à conjurer le courroux des délateurs, et à se ménager les bonnes grâces des orateurs, des membres du sénat, des personnages influents (2). Tous ces gains étaient illicites, et l'État, s'il les tolérait, du moins ne les autorisait pas. Nous parlons plutôt des bénéfices légitimes que procuraient aux Athéniens l'affluence et le séjour des plaideurs étrangers (3). Les recettes de la douane du Pirée s'en trouvaient accrues, et le port en avait plus d'activité. A Athènes, les hôtelleries recevaient plus de voyageurs; les chars, les esclaves de louage rapportaient davantage à leurs maîtres; tous ces agents subalternes qu'employaient les tribunaux, les huissiers par exemple, étaient plus nombreux et mieux rétribués; les prytanies alimentaient la caisse d'où les juges tiraient leur μισθός, et ceux-ci n'avaient pas à craindre que leur salaire manquât. Enfin chaque confiscation ordonnée par les héliastes contribuait à enrichir le trésor; car la métropole en prenait généralement sa part (4). Athènes, en un mot, battait monnaie avec

(1) 'Αθην. πολιτ, I, 14, 16.

(2) *Ibid.* III, 3 : λέγουσι δέ τινες, ἤ τις ἀργύριον ἔχων προσίῃ πρὸς βουλὴν ἢ δῆμον χρηματιεῖται. 'Εγὼ δὲ τούτοις ὁμολογήσαιμ' ἄν ἀπὸ χρημάτων πολλὰ διαπράττεσθαι 'Αθήνησι. Aristophane, *Pax*, 644-645; 906-908, *Thesmoph.*, 936-938.

(3) *Ibid.* I, 17 : ὁ δῆμος 'Αθηναίων τάδε κερδαίνει τῶν δικῶν 'Αθήνησιν οὐσῶν τοῖς συμμάχοις, etc.

(4) La confiscation était à la fois une peine et une mesure fiscale : Isocrate,

les procès des alliés, et son droit de juridiction développait ses ressources matérielles, en même temps qu'il attestait sa souveraineté et qu'il fortifiait son empire.

V

Service militaire.

Deux charges principales pesaient sur les alliés, le service militaire et le tribut.

On se rappelle qu'à l'origine, d'après les arrangements pris par Aristide, certaines villes devaient fournir des navires, tandis que d'autres payaient une contribution pécuniaire. Peu à peu le nombre des premières diminua, à mesure que l'autorité d'Athènes faisait des progrès, et un jour vint où il n'y en eut plus que deux, Lesbos et Chio (1). Les choses en étaient là dès l'époque de la guerre de Samos, c'est-à-dire dès l'année 440. Après la révolte de Mitylène, Méthymna, qui était demeurée fidèle, fut la seule cité de l'île à qui on laissa ce privilège (2). Il est vrai que plus tard Samos le recouvra (vers 412), lorsque par un violent effort elle se fut délivrée du régime oligarchique (3). Comme le tribut était une marque de servitude et l'autonomie un signe de liberté (4), la faveur de substituer des navires au tribut fut réservée aux villes autonomes. Ce n'est pas que ce mode de prestation eût pour effet d'assurer en quoi que ce fût l'indépendance d'une cité. Il l'exemptait simplement d'une obligation qui passait pour être humiliante. On était de la sorte assimilé, du moins en apparence, aux États qui traitaient avec Athènes sur un pied d'égalité.

Nous ignorons de quelle manière était déterminé, pour chaque ville autonome, son contingent de navires. Il est pro-

De permutatione, 160. Lysias, *Advers. Nicomachum,* 22; *Contrà Epicratem,* 1. Cf. Thonissen, 121-128. Le produit des confiscations prononcées contre les alliés était pour Athènes (Ἀθην. πολιτ., I, 14, 15. Arist., *Aves,* 1460). Quelquefois elle en abandonnait une partie à un temple de la ville sujette (C. I. A., IV, 27 a, lig. 32-36).

(1) Thucyd., I, 116.

(2) *Ibid.,* VI, 85; VII, 57.

(3) Navires fournis par Samos. Xén., *Hellen,* I, 6, 25.

(4) Au moment de leur révolte, les députés de Mitylène disaient à Sparte, en parlant d'Athènes : ἔστι δὲ τῶν χρημάτων ἀπὸ τῶν ξυμμάχων ἡ πρόσοδος, καὶ ἔτι μείζων ἔσται, εἰ ἡμᾶς καταστρέψονται (Thucyd., III, 13).

bable que le chiffre *maximum* en était fixé par les traités, et qu'on ne s'en remettait pas à l'arbitraire de la métropole (1). D'ailleurs, la proportion des trières alliées au chiffre total de la flotte était très variable. Dans l'expédition de Samos, Athènes arma 160 navires, Lesbos et Chio 52 (2). Une flotte conduite par Périclès sur les côtes du Péloponèse comprenait 100 navires athéniens, et 50 de Lesbos et Chio (3). Lors de la révolte de Mitylène, 10 navires de cette cité se trouvaient entre les mains des Athéniens (4). Dans d'autres circonstances, nous voyons mentionner 10 navires de Chio contre 40 d'Athènes, 6 de Chio et 2 de Méthymna contre 30 (5). La flotte équipée au moment de l'expédition de Sicile comptait 134 trières, dont 100 athéniennes; le reste venait en partie seulement de Chio. Un second armement fut envoyé dans la suite : sur 65 navires, il n'y en avait que 5 de Chio (6). En somme on ne peut déduire de là aucune règle générale. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que les contingents alliés ne dépassèrent jamais le tiers de la flotte fédérale (7).

On sait que chaque trière athénienne réclamait, outre un état-major de cinq officiers supérieurs, cent soixante-quatorze rameurs, une vingtaine de matelots destinés à la manœuvre des voiles, et un très petit nombre de soldats combattants, appelés ἐπιϐάται, que l'on choisissait parmi les hoplites (8). Il en était sans doute à peu près de même pour les trières des villes autonomes. C'était aux alliés qu'incombait le soin de réunir tous ces hommes, sauf peut-être les *épibates* qui ne faisaient pas proprement partie de l'équipage. Ils avaient au reste le droit de placer sur leurs navires des esclaves et des mercenaires à côté des hommes libres (9), comme Athènes leur en donnait l'exemple (10). C'est sur eux également que retom-

(1) Peut-être l'expression κατὰ τὸ ξυμμαχικόν dans Thucyd., III, 3, est-elle une allusion à quelque stipulation de ce genre.
(2) Thucyd., I, 116-117.
(3) *Ibid.*, II, 56.
(4) *Ibid.*, III, 3.
(5) *Ibid.*, 129; V, 84.
(6) *Ibid.*, VI, 43; VII, 20.
(7) Cimon commande une fois 200 trières, dont 100 des alliés (Thucyd., I, 112); mais c'est à un moment où il y avait encore beaucoup d'états autonomes.
(8) Cartault, *La Trière athénienne*, p. 224-239.
(9) Esclaves sur les navires de Chio (Thucyd., VIII, 15).
(10) Thucyd., I, 121. Xén., *Hellen*, I, 6, 17. Böckh, *Staatshaushaltung* (2e édit.), I, 365-367.

baient les frais de nourriture et de solde (1). Quant au commandement, je présume qu'il était exercé par des officiers indigènes. Xénophon nous atteste même qu'à la bataille des Arginuses les dix navires de Samos obéissaient à un stratège Samien (2).

Les alliés soumis au tribut n'étaient pas pour cela dispensés du service militaire (3). Chalcis, après la réduction de l'Eubée, ne fut plus autonome; elle s'engagea pourtant à envoyer des troupes aux Athéniens, chaque fois qu'il serait nécessaire (4). Une clause pareille figure dans le traité signé vers 409 avec Selymbria (5); et de fait on remarque que dans la plupart de leurs expéditions, les Athéniens emmènent des alliés avec eux. Mais ces hommes ne sont jamais des matelots ni des rameurs; ce sont toujours des hoplites, ou des peltastes, bref des soldats de l'armée de terre. Thucydide, énumérant au début des hostilités les ressources d'Athènes, distingue les villes qui, comme Chio et Lesbos, fournissent des vaisseaux, et celles qui fournissent de l'infanterie et de l'argent (6). Avant de partir pour la Sicile, Nicias conseille de demander au dehors le plus d'hoplites qu'on pourra, et lorsque la flotte prend la mer à Corcyre, elle porte, sur un chiffre total de 5,100 hoplites, 2,150 alliés (7). D'après Thucydide, l'armée de Sicile se composait de trois éléments différents : 1° les Athéniens, 2° les Argiens et ceux qui étaient entrés volontairement dans l'alliance, 3° ce que l'auteur appelle τὸ ὑπήκοον τῶν ξυμμάχων, c'est-à-dire les soldats recrutés chez les villes sujettes (8). Ailleurs encore, dans le long paragraphe où il

(1) Sur la solde et la nourriture, v. Thucyd., III, 17 (au siège de Potidée, les soldats athéniens touchaient par jour et par tête une drachme, plus une autre drachme pour l'ὑπηρέτης), V, 47; VII, 27; VIII, 29. C. I. A., IV, 46 b, traité avec Argos, Élis et Mantinée; le tarif est de trois oboles par fantassin, d'une drachme par cavalier, plus la nourriture. Böckh, *Staatshaush.* (2e édit.); livre II, ch. 22.

(2) *Hellen.*, I, 6, 29.

(3) C. I. A., I, 432 : inscription funéraire de 468-463, portant les noms des Athéniens et des alliés qui ont été tués ἐν Θάσῳ, ἐπὶ Σιδείῳ, etc. — C. I. A., I, 446 : inscription analogue de la guerre du Péloponèse. Dans Thucyd., I, 99, les mots ἵνα μὴ ἀπ' οἴκου ὦσιν ne s'appliquent qu'au service de mer. — Cf. Busolt, *Rhein. Museum*, 1882, p. 637-642.

(4) C. I. A., IV, 27 a, lignes 29-31.

(5) C. I. A., IV, 61 a.

(6) Thucyd., II, 9. Τούτων ναυτικὸν παρείχοντο Χῖοι, Λέσβιοι, Κερκυραῖοι, οἱ δ' ἄλλοι πεζὸν καὶ χρήματα.

(7) *Ibid.*, VI, 22 et 43.

(8) *Ibid.*, VI, 69.

compare les forces respectives d'Athènes et de Syracuse, l'historien range parmi les auxiliaires de la première les équipages de Chio et de Méthymna, et les hoplites d'Eubée, d'Ionie, ainsi que des petites îles de l'Archipel (1).

Les Athéniens paraissent avoir eu à cet égard un droit illimité de réquisition. Le serment des Chalcidiens est rédigé en des termes qui n'impliquent aucune réserve sur ce point. Il leur prescrit « de secourir et de défendre le peuple athénien, ἐάν τις ἀδικῇ » (2), c'est-à-dire toutes les fois que le peuple athénien le jugera à propos; et l'on peut conjecturer, d'après certains textes de Thucydide (3), qu'on n'avait pas fixé à l'avance le contingent de chaque cité; pour toutes les villes l'étendue des sacrifices dépendait de l'étendue de leurs ressources et du chiffre de leur population. Cette charge ne pesait pas d'une manière uniforme sur tous les états de l'empire. Même pendant la guerre de Sicile, lorsqu'Athènes aux abois était obligée de mettre en mouvement toutes ses forces militaires, il y eut des villes sujettes dont les soldats ne participèrent pas à la lutte. On comprend en effet qu'il fût presque impossible d'aller chercher, à chaque nouvelle expédition, les contingents des cités perdues dans des contrées lointaines. On réservait ceux-ci pour le cas où l'on avait quelque ennemi à combattre dans leur voisinage (4); et en général on préférait s'adresser aux Grecs des îles ou d'Ionie, parce qu'ils étaient plus près (5).

Autant qu'il est permis d'en juger, la proportion des alliés aux Athéniens était plus considérable dans l'armée de terre que dans l'armée de mer. Trop souvent, il est vrai, les indications de Thucydide à ce sujet manquent de précision; mais par endroits il cite aussi des chiffres. Il nous dit. par exemple, qu'une fois 2,000 hoplites milésiens, sans parler des autres alliés, se joignirent à 2,000 Athéniens pour attaquer Cythère (6). Quand Cléon partit pour la Thrace, il avait sous ses ordres 1,200 hoplites d'Athènes, 300 cavaliers, et « un plus grand nombre d'alliés » (7). Le corps de troupes qui fit l'expédition

(1) Thucyd., VII, 57.
(2) C. I. A. IV, 27 a, lignes 29-31.
(3) V. notamment Thucyd., VII, 20.
(4) Thucyd., IV, 7; V, 6 et 8.
(5) Dans Thucyd., les ὑπήκοοι qui font partie de l'armée athénienne sont souvent désignés par le nom de νησιῶται.
(6) Thucyd., IV, 53-54.
(7) *Ibid.*, V, 2.

de Mélos comptait 1,200 hoplites athéniens, 300 archers à pied, 20 à cheval, et près de 1,500 hoplites τῶν ξυμμάχων καὶ νησιώτων (1). On devine, quoique les renseignements soient ici plus vagues, que le second tout au moins des deux armements expédiés en Sicile était en majorité composé de soldats levés hors de la métropole (2). Peut-être s'éloignerait-on peu de la vérité en disant que les hoplites des alliés entraient pour la moitié au moins dans l'armée fédérale. Je ne connais aucun texte qui montre si leurs officiers étaient des Athéniens ou des nationaux; j'inclinerais pourtant vers la dernière hypothèse. Dans tous les cas, l'autorité suprême appartenait aux stratèges d'Athènes.

A qui revenait l'obligation de nourrir et de payer tous ces hommes? Je n'imagine pas que ce fût aux alliés eux-mêmes. La solde ordinaire d'un hoplite, nourriture comprise, était d'une drachme par jour; à quoi il faut ajouter une drachme pour l'ὑπηρέτης, qui accompagnait chaque soldat (3). Si Athènes avait laissé aux villes le soin d'acquitter ces frais, il en serait résulté pour elles des dépenses exorbitantes. Ainsi la seule expédition de Cythère, dont il est parlé au paragraphe précédent, aurait, pour une simple durée d'un mois, coûté vingt talents à Milet, et l'on remarquera que le tribut annuel de cette cité ne fut jamais supérieur à dix talents. Ce fut donc, suivant toute probabilité, la caisse fédérale qui dut pourvoir à l'entretien et à la solde des troupes de terre (4). On ne s'expliquerait pas sans cela le silence constamment gardé par les sujets d'Athènes sur les charges qu'eût entraînées pour les finances locales leur service dans l'armée, alors qu'on les voit se plaindre si amèrement de la lourdeur des tributs.

VI

Tribut.

Pour ce qui concerne le tribut, la première question est de savoir quelle autorité taxait les villes alliées. Athènes ayant la

(1) Thucyd., V, 84.
(2) *Ibid.*, VI, 43; VII, 20.
(3) V. plus haut, p. 41, note 1.
(4) C'est aussi l'opinion de Böckh. *Staatsh.*, I, 397.

direction exclusive de la confédération, c'est à elle, on le conçoit, que ce soin était réservé. Mais il s'opérait à cet égard un partage d'attributions entre les différents pouvoirs de la république. L'assemblée du peuple avait seule qualité pour soumettre une ville au tribut comme pour l'en exempter (1). Elle décidait également si le chiffre total des tributs serait élevé, et dans quelle proportion (2). Quant au travail de répartition, il était l'œuvre du sénat (3). Enfin, si des contestations venaient à surgir, si certaines cités croyaient avoir été imposées d'une façon injuste, l'affaire était portée devant les héliastes qui prononçaient en dernier ressort (4).

L'année financière commençait à l'époque où se célébraient les grandes Panathénées, c'est-à-dire en juillet (5). Mais la révision de la liste des tributs n'avait lieu, comme ces fêtes elles-mêmes, que tous les quatre ans. On y procédait d'ordinaire dans la troisième année de chaque olympiade (6). Du moins il en fut ainsi jusqu'à une date voisine de la guerre du Péloponèse. A partir de là, on dérogea à cette règle. Nous voyons en effet qu'il y eut une taxation nouvelle, soit dans la deuxième année de la 85e olympiade (439), comme le pense M. Kirchhoff, soit dans la quatrième (437), comme c'est l'opinion de M. Köhler, et la même irrégularité se produisit quelque temps après, en 425 (Ol. 88, 4) (7). Pour faire ce travail, on tenait compte de deux éléments principaux, les besoins financiers de l'empire et les ressources des alliés. Des premiers, le peuple et le sénat étaient seuls juges; à eux seuls incombait le devoir d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses par la diminution des unes ou l'augmentation des autres; eux seuls géraient la caisse commune depuis l'abolition de l'assemblée fédérale, et leur indépendance n'avait aucun contrôle à redou-

(1) C. I. A., I, 40; décret de 428, relatif à Méthone.
(2) C. I. A., I, 37.
(3) C. I. A., I, ligne 47 : κατὰ τάδε ἔτα)ξεν τὸμφό(ρον τῆ)σι πόλεσιν ἡ (β)ουλ(ή).
(4) C. I. A., I, ligne 42 : τ)ὸ δικαστήριον, ὅταν περὶ τῶν τάξ(εων ἦ). — C. I. A., I, 266 : (πόλεις, ἃς ἡ) βουλὴ καὶ οἱ πεντακόσιο(ι)..... ἔταξαν. Il semble que dans les cas les moins graves le jugement fût remis aux *Apodectes* (Pollux, VIII, 97). C'est sans doute devant les héliastes que furent prononcés les discours d'Antiphon sur les tributs de Lindos et de Samothrace. (*Orateurs Attiques* de Didot, t. II, p. 225, 226, 228, 229.)
(5) Τ)οῦ φόρου..... ὃν τοῖς προτέροις Παν(αθηναίοις) ἐτετάχατο φέρειν (C. I. A., I, 40, lignes 8-9).
(6) Ἀθην., πολ., III, 5.
(7) Köhler, *Urkunden*, etc., p. 127, 134. C. I. A., t. I, *Indices*.

ter de la part de leurs sujets. Mais en revanche ceux-ci avaient le droit de défendre devant les pouvoirs publics d'Athènes leurs intérêts lésés. Si une cité trouvait que ses contributions étaient trop lourdes, eu égard à ses revenus, ou bien si, satisfaite de sa condition, elle craignait qu'on ne l'aggravât, il lui était loisible de solliciter une réduction ou le maintien du *statu quo*. L'occasion la plus propice pour réclamer était le moment où le sénat remaniait la liste des tributs; et je présume que les délégués chargés de représenter les villes du dehors à la fête des Panathénées se chargeaient aussi de porter à Athènes les doléances et les vœux de leurs concitoyens (1).

Dans certaines circonstances, en 425 par exemple, les agents des alliés avaient recours à des manœuvres illicites. Ils achetaient autour d'eux des consciences qui trop souvent ne demandaient qu'à se vendre; ils corrompaient les magistrats, les orateurs influents, les sénateurs, et parfois on leur donnait gain de cause (2). Les Athéniens d'ailleurs ne se refusaient pas à tempérer par des faveurs opportunes la rigueur de leurs exigences. Mais, sauf quelques rares exceptions, que justifiaient des motifs sérieux, ils conservèrent toujours intact le privilège d'imposer à leur gré leurs sujets (3).

Quand la répartition était terminée, on envoyait des commissaires (ταχταί) pour informer chaque cité de la somme qu'elle avait à verser (4). A cet effet, on avait divisé l'empire en cinq districts : Ionie, Carie, Hellespont, Thrace, Iles (5); et on nommait deux commissaires par district. Les alliés étaient obligés d'acquitter leur tribut aux grandes Dionysies du prin-

(1) Les alliés étaient obligés de se faire représenter aux grandes Panathénées (C. I. A., I, 9, lignes 2-7; C. I. A., I, 37, ligne 46). Il en était de même des colons d'Athènes (Schol. d'Arist., *Nubes*, 386). C'était là une marque de dépendance. — On lit dans le serment des Chalcidiens (C. I. A., IV, 27 a, lignes 26-27) : « τὸν φόρον ὑποτελῶ 'Αθηναίοισιν ὃν ἂν πείθω 'Αθηναίους. » Cette phrase atteste les intrigues des alliés à Athènes pour ce qui concerne la fixation du tribut.

(2) Arist. *Pax*, 644-646; *Vespæ*, 670 et sq.; *Equites*, 802, 884-835; Schol. d'Arist. *Acharn.*, 6.

(3) C. I. A., I, 243 : liste de l'année 437 : πόλεις αὐταὶ φόρον ταξάμεναι. Cf., I, 244 : liste de 436; I, 254 : liste de 428. — I, 243 : πόλεις ἃς οἱ ἰδιῶται ἐνέγραψαν φόρον φέρειν. (Cf., 244, 256, 257.) Sur la faveur que ces mots exprimaient, voir Köhler, *Urkunden*, etc., 136; Curtius, *Hist. gr.*, II, 530-531.

(4) C. I. A. I, 37; lignes 4 et sq. Cf. I, 266.

(5) Pour l'étendue de chaque district, voir la carte de l'empire athénien dressée par Kiepert (C. I. A., I). Les deux districts de Carie et d'Ionie sont réunis à partir de 436 (C. I. A., I, 244).

temps (1). Les Hellénotames notaient avec soin les noms des personnes qui apportaient l'argent des villes et leur délivraient quittance (2). On faisait ensuite le relevé des états qui n'avaient pas payé, et on désignait parmi les citoyens de la première classe des percepteurs (ἐκλογεῖς), qui allaient recueillir sur place les sommes encore dues (3). Il n'était pas rare qu'on mît à la disposition de ces fonctionnaires des forces suffisantes pour contraindre les récalcitrants à s'exécuter; et dans ce cas, la violence répondant à la mauvaise foi, il arrivait fréquemment, surtout si le trésor était en détresse, qu'on exigeât des villes plus qu'il n'avait été d'abord stipulé (4).

Le chiffre des tributs ne demeura pas toujours fixé à un taux uniforme. Nous savons qu'il ne dépassait pas à l'origine 460 talents, que plus tard, sous l'administration de Périclès, il atteignit 600 talents (5), et que finalement il monta à 1,200 ou 1,300 (6). Mais ces renseignements, si précieux qu'ils soient, ne nous apprennent pas grand'chose sur la condition des alliés. Supposez en effet que dans le cours du ve siècle l'empire d'Athènes eût doublé d'étendue; la somme totale des tributs aurait pu doubler aussi, sans qu'il en résultât pour les villes tributaires aucune aggravation de charges. L'essentiel serait par conséquent de connaître ce que chaque ville payait aux différentes époques. Heureusement nous possédons quelques textes d'une importance capitale pour cette question. On a découvert dans les ruines de l'Acropole toute une série de plaques de marbre où sont gravées, année par année et cité par cité, les sommes que l'on prélevait pour le compte de la déesse Poliade sur les contributions des alliés; ces offrandes (ἀπαρχαί) étaient calculées à raison d'une mine par talent (μνᾶ ἀπὸ τοῦ ταλάντου); on n'a donc qu'à multiplier par 60

(1) Schol. d'Arist., *Acharn.*, 504. Cette fête tombait dans le neuvième mois de l'année athénienne, laquelle commençait en juillet.

(2) C. I. A., I, 38, fr. c et d : ἀναγ(ραφόντων δὲ οἱ Ἑλλ)ηνοτ(αμ) ίαι ἐσσανίδι τὰς ..... σας τοῦ φ(όρ)ου καὶ τῶν ἀπαγόντ(ων τὰ ὀνόματα).

(3) C. I. A., I, 38, fr. f et g : ὅπως ἂν αἵρε (θῶσι οἱ ἄνδρες οἱ) τὸν φόρον ἐγλέξοντες ..... Plus bas : (φ)όρου ἐγ(λογῆς ἡ)ρ(έθησαν οἵδε). Harpocration : ἐκλογεῖς. En cas de retard d'une année à l'autre, il semble que les villes dussent payer l'intérêt. (C. I. A., I, 233; liste de 447. Cf. Köhler. *Urkunden*, etc., 129.)

(4) νῆες ἀργυρολόγοι. Thucyd., II, 69; III, 19; IV, 50; V, 50, 75; VIII, 108. Xén., *Hellen*, I, 1, 8. Arist., *Equites*, 1071.

(5) Thucyd., II, 13; Plut., *Arist.*, 24.

(6) Pseudo-Andocide, *Contre Alcibiade*, 11; Andocide, *De Pace*, 9; Eschine, *De falsa legatione*, 337. Plut., *Arist.*, 24.

les chiffres inscrits sur ces listes, pour reconstituer les chiffres mêmes des tributs. La suite de ces documents commence avec l'année 454 et se continue presque sans interruption jusqu'en 427 ou 426. De plus, pour l'année 425, nous avons les rôles officiels de l'impôt fédéral, tels qu'ils furent dressés par le sénat (1). Il va sans dire que ces inscriptions sont très incomplètes, qu'elles présentent des lacunes considérables, et que la lecture en est parfois incertaine; elles jettent néanmoins une lumière assez vive sur l'objet qui nous occupe (2).

M. Kirchhoff divise ainsi l'histoire financière de l'empire athénien, en se fondant sur les modifications que subirent les taxes des alliés (3) :

1re période.		Olymp. 81.3 — 82.2	(454	av. J.-C.	451)
2e	—	82.3 — 83.2	(450	—	447)
3e	—	83.3 — 85.1	(446	—	440)
4e	—	85.2 — 88.3	(439	—	426)
5e	—	Depuis Olymp. 88.4 ou 425.			

Si l'on compare les deux premières périodes, on remarque que de l'une à l'autre les chiffres du tribut ont à peine varié. Sur 79 villes, pour lesquelles ils nous sont connus, 62 paient aux deux époques une somme identique. 14 obtiennent les réductions que voici :

	1re période.	2e période.
Βουθειῆς........	1,000 drachmes........	100 drachmes.
Κυμᾶιοι........	12 talents...........	9 talents.
Μυήσσιοι.......	1 tal. 3,000 dr.......	1 tal.
Ἀσταχηνοί.....	1 tal. 3,000 dr......	1,000 dr.
Κεβρήνιοι......	3 tal. (en 454).......	1 t. 2,700 dr. (en 450).
Τενέδιοι.......	4 t. 300 dr. (en 452)...	2 t. 5,400 dr. (en 447).
Σίγγιοι........	4 tal..............	2 tal.
Καρυανδῆς.....	1,000 dr..............	500 dr.
Φασηλῖται.....	6 tal..............	3 tal.
Καρύστιοι......	7 tal. 3,000 dr.....	5 tal.
Ἄνδριοι.......	12 tal..............	6 tal.
Ἰᾶται.........	1 tal..............	840 dr.
Ῥηναιῆς.......	1,000 dr..............	300 dr.
Σερίφιοι.......	2 tal..............	1 tal.

(1) Tous ces documents figurent au C. I. A., I, 37, et I, 226-272.
(2) Elles ont été soigneusement étudiées par Böckh, *Staatshaush.* (2e édit.), t. II, et par Köhler, mémoire cité.
(3) C. I. A., I, *Indices.*

Si on néglige, parmi toutes ces villes, celles dont les réductions, au dixième ou à peu près (1), ne peuvent s'expliquer que par des circonstances exceptionnelles, on voit que ces taxes sont diminuées :

une fois de 2/3 etplus,
sept fois de 1/2,
trois fois de 1/3.

Trois états cependant paient après 450, plus qu'avant. Ce sont :

	1re période.	2e période.
Θύσσιοι........	4,000 drachmes........	1 talent 3,000 dr.
Μενδαῖοι.......	8 tal..............	15 tal.
Κνίδιοι........	3 tal..............	5 tal.

Mais il est permis de croire avec M. Köhler (2) que la quote-part de Thyssos fut accrue, parce qu'elle avait recouvré quelques possessions jadis perdues, et que Cnide et Mende furent plus fortement imposées, parce qu'on leur avait rattaché, pour la commodité de la perception, un groupe de cités secondaires (συντελεία) (3).

L'abaissement des taxes s'accentue encore davantage, si l'on passe à la troisième période. Sur 128 villes, 95 restèrent au taux de la première ou de la seconde période, même quand il avait été déjà réduit en 450. 29 furent sérieusement allégées. En laissant de côté l'île de Syros, qui offre quelque chose d'anormal (4), on s'aperçoit qu'une ville vit ses contributions diminuées de 1/7 environ,

1 de 1/6
2 de 1/5
1 de 1/4
8 de 1/3
3 de 2/5
6 de 1/2
5 de 2/3
1 de 3/4.

(1) Βουθειῆς, 'Ασταχηνοί, 'Ιᾶται.
(2) Köhler, *Urkunden*, etc., p. 128.
(3) Harpocration : συντελεῖς, ἀποτάξις.
(4) Cette île paie 1,500 drachmes dans la première période et 100 dans la troisième.

Quatre seulement eurent leurs charges alourdies :

	1re période.	2e période.	3e période.
Θραμβαῖοι.......	6 talents.......	»	1,000 dr.
Σκιωναῖοι.......		»	6 tal.
Σερμυλιῆς......	»	3 talents.......	5 tal.
Θάσιοι..........	3 talents.......	3 tal...........	30 tal.

Pour Thasos, la différence provient, d'après Böckh, de ce qu'Athènes lui restitua une partie de ses anciens établissements du continent (1). Pour Sermylia, on peut conjecturer avec M. Köhler, que durant la troisième période elle se trouva placée à la tête d'une *syntélie* (2); et, en effet, la première fois, après 446, qu'elle figure sur nos listes, on lit à la suite de son nom κα(ὶ) συν(τελεῖς) (3). Quant à Scione et Thrambé, la cause du léger changement qui les atteint nous échappe.

En somme, depuis 454 jusqu'à 440, il y eut une tendance constante à réduire les contributions des alliés; les rares augmentations que nous avons signalées ne sont en définitive qu'apparentes, et les confédérés, au lieu d'être de plus en plus accablés d'impôts, furent ou bien maintenus au même chiffre, ou bien ramenés à un chiffre inférieur (4). Est-ce à dire que dans cet intervalle les recettes de l'Union aient baissé, au point de descendre au-dessous de 460 talents? Nullement. D'abord pas un document ne mentionne, même par voie d'allusion, un fait de cette nature, et un pareil silence aurait de quoi surprendre. Puis il ne faut pas demander à nos plaques de marbre plus qu'elles ne peuvent nous donner; ces listes sont très incomplètes dans leur état actuel; elles nous permettent de constater les variations qu'ont subies les tributs d'un certain nombre de villes; elles ne nous disent pas combien l'empire entier payait à chaque période. Si l'on se résigne à n'y chercher que ce qu'elles sont capables de fournir, on remarque qu'il y a eu diminution d'impôts toutes les fois qu'il y a eu changement, et comme, d'autre part, il

(1) *Staatshaush.* (2e édit.), II, 632.
(2) Köhler, *Urkunden,* etc., p. 128.
(3) Liste de 445.
(4) J'omets à dessein de parler de l'ἐπιφορά qui n'a pas eu d'importance (C, I. A., I, 240, 241, 242, 243, 244, 249, 252, 256). V. à ce sujet Köhler, p. 131.

est avéré qu'Athènes ne cessa pas de percevoir au moins 460 talents, la conséquence toute naturelle est que les villes tributaires étaient devenues plus nombreuses. Il y eut en effet des alliés, on l'a vu, qui demandèrent de substituer un versement en argent à leur prestation en navires, et il est probable que la chose ne se fit pas pour tous dès les premières années de la ligue. D'autres furent annexées à l'empire longtemps après qu'il eut été fondé. Nous en avons la preuve pour ces villes du Pont-Euxin et du Bosphore que d'heureuses expéditions rattachèrent à Athènes (1), et il n'est pas douteux qu'une connaissance plus précise de cette histoire nous montrerait qu'elles ne furent pas les seules. De toute façon, la matière imposable gagna en étendue, et, par suite, le contingent de chacun put être un peu moins lourd.

Dans la quatrième période, qui commence en 439, les tributs furent, pour la première fois, relevés, mais ce fut dans une proportion moindre qu'on ne se figure d'ordinaire. Parmi les 117 villes, pour lesquelles la comparaison est possible, 78 ne subirent aucune modification. 9 furent taxées plus légèrement (2); mais cela semble s'expliquer par des pertes de territoire; tel est probablement le cas d'Argilos, d'Ainos, de Galepsos, peut-être aussi d'Égine et de Chalcis (3). Pour une vingtaine de villes, on revint aux chiffres des deux premières périodes ou à un chiffre voisin. 9 seulement payèrent plus qu'elles n'avaient jamais payé; encore y a-t-il apparence que pour quelques-unes, Maronée entre autres, l'augmentation se justifiait par une extension de leurs possessions (4); quant à Byzance, elle fut punie ainsi d'une défection récente (5).

(1) Pour le récit des faits, consulter Köhler, p. 116 et suiv.

(2) Par exemple Chalcédoine tombe de 9 talents (3e pér.) à 6 tal., Ainos de 10 tal. à 4, Argilos de 1 tal. à 1,000 dr., Galepsos de 1 tal. 1/2 à 1,000 dr., Egine de 30 tal. à 8-18 tal., Chalcis de 10 tal. (?) à 7-8 tal.

(3) Pour les trois premières, v. Köhler, *Urkunden*, p. 135. On peut supposer que le territoire de Chalcis fut diminué après la révolte de l'Eubée; mais on n'en a pas la preuve. Sur le tribut d'Egine, v. Curtius, *Hist. gr.*, II, 530 et note.

(4) Telle est du moins l'hypothèse de M. Köhler (p. 135). M. Busolt explique les choses autrement. Il croit que Spartolos, Skione, Assera, Maronée, avec d'autres villes de la Chalcidique, firent défection en même temps que Samos et qu'elles en furent châtiées par une élévation du tribut. (*Rheinisches Museum*, 1883, p. 307-308.)

(5) Byzance apparaît en 436 avec son nouveau tribut. L'augmentation la punit de la part qu'elle avait prise à la révolte de Samos.

	1re période.	2e période.	3e période.	4e période.
Γρυνειῆς...	1,000 dr.	1,000 dr.	1,000 dr.	2,000 dr.
Βυζάντιοι..	»	15 talents.	15 talents.	18 t. 1,800 dr.
Μαδύτιοι..	»	»	500 dr.	2,000 dr.
Σήστιοι...	»	»	500 dr.	1,000 dr.
Ἀσσηρῖται.	2,400 dr.	2,400 dr.	2,400 dr.	3,000 dr.
Σπαρτώλιοι	2 talents.	2 talents.	2 talents.	3 tal. 500 dr.
Σκιωναῖοι..	»	»	6 talents.	15 talents.
Μαρωνῖται.	1 t. 3,000 dr.	1 t. 3,000 dr.	1 t. 3,000 dr.	10 talents.
Ποτιδειᾶται.	»	»	6 talents.	15 tal. (436).

On voit par là que si les tributs postérieurs à 439 diffèrent de ceux de la période précédente, ils ne s'écartent pas sensiblement des chiffres arrêtés en 454 et 450. Ce qui rendit ce changement nécessaire, ce fut, j'imagine, la guerre de Samos. Elle avait coûté au trésor plus de 1,200 talents, peut-être même 2,000 (1); il fallut réparer en hâte cette brèche, et c'est pour cela que certaines taxes furent haussées. Au fond, les alliés en souffrirent médiocrement; car on ne toucha pas à la grande majorité d'entre eux; et les plus maltraités furent en général frappés de l'ancienne contribution. Mais depuis l'année 454, leur nombre s'était tellement accru que ce retour en arrière suffit pour porter les recettes fédérales jusqu'à 600 talents (2).

On en était encore là quand la guerre du Péloponèse éclata. Au cours des hostilités, en 425, un dernier remaniement eut lieu sur l'initiative de Cléon. Périclès était mort depuis quatre ans, et avec lui avaient disparu ces idées de modération et de sagesse par lesquelles il avait corrigé ce qu'il y avait de dangereux dans son système de gouvernement, tout imprégné des principes du socialisme d'État. La démocratie athénienne, arrivée à son plein développement, n'était pas un régime à bon marché; elle pesait, au contraire, d'un poids très lourd sur les finances publiques; car le peuple avait été habitué à

(1) Busolt, *Die Kosten des Samischen Krieges* (*Rhein. Museum*, 1883, p. 309-310).

(2) M. Busolt a publié dans le *Philologus* (Band 41, Heft. 2) un article dont je n'ai eu connaissance que par un court résumé. Je suis loin de m'accorder avec lui sur tous les points; mais j'ai constaté avec satisfaction que nous sommes arrivés, chacun de notre côté, à des conclusions identiques sur la question essentielle, celle de savoir si dans la période antérieure à 425 les contingents des villes tendirent à augmenter ou à diminuer.

cette idée qu'il devait vivre et s'amuser aux frais du trésor. La guerre d'ailleurs venait aggraver singulièrement les charges de la paix. On a calculé que de 431 à 428 elle coûta en moyenne 2,500 talents par an (1). Le fonds de réserve se trouvait réduit à 1,000 talents, et tout récemment, pendant le siège de Mitylène, il avait fallu lever sur les citoyens une imposition extraordinaire de 200 talents (εἰσφορά), qui d'année en année continua d'être perçue dans la suite (2). Il sembla équitable de demander aux alliés qu'ils imitassent l'exemple d'Athènes, en se résignant, eux aussi, à un surcroît de sacrifices. De là le décret de 425, présenté par l'obscur Thoudippos, mais inspiré en réalité par Cléon, que son succès de Sphactérie avait porté au comble de sa popularité (3). Ce serait une erreur de croire que toutes les clauses en soient nouvelles; peut-être sur bien des points se borna-t-il à reproduire des règles déjà anciennes. Il ne rompit sans doute avec la tradition qu'en ce qui touche le chiffre des tributs.

Du reste, même à cet égard, il exagéra moins qu'on ne suppose. Si l'on examine la liste des 76 villes, dont les taxes nous sont connues, on constate que 6 furent fixées au taux de la première ou de la seconde période, 8 au taux de la quatrième, et 25 au taux de la troisième, qui fut, on l'a vu, la plus douce. 9 bénéficièrent d'une réduction tantôt insignifiante, tantôt considérable. Il n'y en eut que 27, c'est-à-dire le tiers environ, qui furent plus rudement frappées; mais on remarquera d'abord que, dans le nombre, 13 appartiennent au seul district des îles. Pour celles-là la progression ne laisse pas que d'être assez forte, puisqu'elle est le plus souvent du double ou des 2/3, et parfois des 3/4. On en devine d'ailleurs la cause. Athènes, pressée par le besoin d'argent, se montre exigeante surtout pour les îles de l'Archipel, parce que les îles, étant à sa portée, sont davantage à sa discrétion (4). Quant aux districts d'Ionie, de Carie, de Thrace et d'Hellespont, comme ils échappent un peu plus à son action, elle

(1) Kirchhoff, *Zur Geschichte des Ath. Staatschatzes* (dans les *Mém. de l'Acad. de Berlin,* 1876. Phil.-hist. Klasse, 2e Abth., p. 30).

(2) Thucyd., III, 19. Böckh. *Staatshaush.* I, 618 (2e édit.)

(3) C. I. A., I, 37. On n'accorde généralement aucune créance à l'assertion de Pseudo-Andocide qui veut qu'Alcibiade ait eu un rôle prépondérant dans toute cette affaire. (Gilbert, *Beiträge zur innern Geschichte Athens in Zeitalter des Peloponnesischen Krieges,* p. 185 et sq.)

(4) 'Αθην. πολιτ., II, 1 et 2. Thuc., VII, 57. κατὰ τὸ νησιωτικὸν μᾶλλον κατειργόμενοι.

semble désireuse de les ménager. Dans l'état actuel des documents, on voit que chaque ville insulaire paye en 425 une somme moyenne de 6 talents, tandis que le contingent moyen pour les autres oscille entre 3 et 4. J'ajoute que si l'on excepte Clazomène et Daunioteichos, dont l'énorme augmentation tient peut-être à des causes particulières (1), la progression des tributs est moins prononcée dans les quatre premiers districts que dans celui des îles. Une fois, elle atteint la proportion des 2/3 (2) ; mais d'ordinaire elle va de 1/3 à 1/2, et il lui arrive de descendre à 1/6 (3).

Tout compte fait, les modifications introduites en 425 dans les chiffres des listes antérieures furent moins graves qu'on ne s'y attendrait. Pourtant la somme totale des tributs s'éleva. Tous les textes s'accordent à dire qu'elle atteignit 1,200 ou 1,300 talents (4), et nous savons par les inscriptions que l'Hellespont, à lui seul, en paya 296 (5). Comment expliquer cette contradiction apparente? Il n'y a qu'un moyen, c'est de croire que les tributaires se trouvèrent en 425 plus nombreux qu'auparavant. La chose en elle-même est assez vraisemblable. Il était naturel que pendant la guerre Athènes obligeât les états neutres à prendre nettement position, à se déclarer pour elle ou contre elle, et, comme elle était encore pleine de force, surtout par sa marine, elle put sans peine inscrire parmi ses alliés beaucoup de villes du littoral et des îles (6). Nous avons d'ailleurs des indices que ce n'est point là une pure hypothèse. La liste de 425 renferme une soixantaine de noms nouveaux ; peut-être plusieurs figuraient-ils déjà sur les précédentes, et dans ce cas les lacunes des documents nous empêcheraient seules de les y rencontrer ; mais la présence de Mélos (7) prouve aussi que quelques-uns de ces états durent alors payer tribut pour la première fois. Une conclusion analogue se dégage de

(1) Clazomène passe de 1 tal. à 15. Le nom de cette ville figure seul, c'est-à-dire sans chiffre de tribut, sur la liste de 425. Mais il apparaît avec une taxe de 15 talents sur un fragment d'inscription postérieur à 425 (Köhler, *Urkunden*, p. 82, fr. 8). Même remarque pour Daunioteichos qui s'élève brusquement de 1,000 drachmes à 2 tal. 4,000 dr. (C. I. A., I, 259.)

(2) Ἰασῆς : progression de 1 à 3 tal.

(3) Πεδιῆς : progression de 5,000 dr. à 1 tal. ; Βυζάντιοι de 18 tal. 1,800 à 21 tal. 3,420.

(4) V. plus haut, page 46, note 6.

(5) C. I. A., I, page 23, col. 1 (Ἑ)λλη(σ)ποντίου φόρ(ου) (κ)εφάλα(ι)ον.

(6) C'est ce qu'on fit pour Mélos.

(7) Cette île fut taxée à raison de 15 talents par an.

l'étude de l'Ἑλλησπόντιος φόρος. Dans la troisième période, 36 villes de l'Hellespont versaient ensemble 79 talents, et si l'on supplée de la façon la plus probable les chiffres de huit autres cités, on arrive à la somme de 100 talents environ (1). En 425, la même région fut taxée à 296 talents; ce qui fait un accroissement des 2/3. Or les 19 villes dont on peut comparer les contingents pécuniaires en 446 et en 425 ne furent pas augmentées dans une proportion aussi forte. 10 ne changèrent pas de tribut, 4 furent allégées, et 5 ne furent surchargées que de la manière suivante :

	3e période.	4e période.	5e période.
Ἀϐυδηνοί.....	4 talents.	»	5 t. 3,260 dr.
Βυζάντιοι.....	»	18 tal. 1,800 dr.....	21 t. 3,420 dr.
Δαυνιοντειχῖται	»	1,000 dr.....	2 t. 4,000 dr.
Λαμπωνειῆς . .	»	1,000 dr.....	1,400 dr.
Σηλυμϐριανοί..	5 talents.	(900? dr.) (2)	9 talents.

N'est-on pas dès lors fondé à croire que la surélévation de la somme totale fut, en grande partie, amenée par des adhésions nouvelles? Aristophane en 423/422 comptait 1,000 cités « portant leurs tributs à Athènes » (3), et, quoi qu'en dise le scholiaste (4), c'était là pour lui un chiffre précis, comme il est aisé d'en juger d'après le contexte (5). Ce chiffre est fait pour surprendre, si l'on songe que jusqu'à ce jour nous ne connaissons pas plus de 280 cités tributaires des Athéniens (6). Les historiens se sont évertués à résoudre la difficulté; ils n'y ont pas pleinement réussi. Peut-être serait-il possible de tout concilier, si l'on admettait que le poète range parmi les contribuables,

(1) Voici comment je supplée à ces chiffres; dans la réalité ils durent être plus faibles :

Βρυλλειανοί..........	3,000 dr..........	comme en 425
Βύσϐικος............	3,000 dr..........	— 439
Δασκυλειανοί.........	500 dr..........	comme avant et après.
Κεϐρήνιοι............	1 tal. 1/2	— en 450
Χερρονησῖται	18 tal.........	— 450
Ἀλωπεκοννήσιοι	1,000 dr.	— 439
Καλλιπολῖται.........	1,000 dr.	ibid.
Ζελείαται............	1 tal.........	?

(2) Cette taxe invraisemblable provient peut-être d'une erreur du copiste.

(3) *Vespæ*, 707.

(4) Πόλεις χίλιαι, ἀντὶ τοῦ πολλαί.

(5) *Vespæ*, 706-711.

(6) Voir la liste à la fin du tome II de l'*Hist. gr.* de Curtius (trad. Bouché-Leclercq).

non seulement les états qui faisaient régulièrement partie de l'Empire, mais encore ceux qui étaient simplement entrés dans l'alliance athénienne, en s'engageant à fournir un subside de guerre. Ce qui paraît autoriser une pareille conjecture, c'est cette assertion d'Aristophane que les villes placées sous l'autorité d'Athènes sont éparses depuis le Pont jusqu'à la Sardaigne ([1]). Il n'y a pas le moindre indice que l'empire même ait débordé dans la mer Ionienne. Les Athéniens, dès le début des hostilités, avaient des alliés dans ces parages, par exemple les Messéniens de Naupacte, les Acarnaniens, les habitants de Corcyre, de Zacynthe ([2]); et plus tard ils en acquirent d'autres. Nous savons également que quelques-uns d'entre eux les soutenaient de leur argent ([3]); mais ce n'était pas là, à proprement parler, des confédérés, et leurs noms ne figuraient pas sur les rôles officiels du φόρος. Cela n'empêche pas que leur liste allongeait celle des alliés payants, et que leurs subsides grossissaient les revenus de la république. Aristophane peut donc être dans le vrai, quand il affirme que 1,000 cités envoient leurs contributions à Athènes, et les auteurs qui parlent d'une somme de 12 à 1,300 talents qu'elle aurait annuellement reçue du dehors ne se trompent pas davantage. Mais pour se rendre un compte exact de la condition de ses sujets, il importe de faire la distinction que ces textes ne font pas.

L'année 425 marque le point culminant de la prospérité financière de l'Empire. Immédiatement après, les recettes baissèrent, à mesure que les défections se produisaient. En 413/412, il fallut, pour alimenter le trésor, établir sous le nom de εἰκοστή un impôt du vingtième ou de 5 0/0 sur les marchandises qui entraient dans les ports des alliés ou qui en sortaient ([4]). Thucydide dit formellement que cette taxe était destinée à remplacer l'ancien tribut, et qu'elle lui fut substituée dans l'espoir qu'elle serait plus fructueuse ([5]). Nous ignorons si l'innovation dura longtemps. Xénophon, dès 409, mentionne l'obligation pour les Chalcédoniens d'acquitter leur φόρος habituel ([6]);

([1]) *Vespæ*, 700 : ὅστις πόλεων ἄρχων πλείστων, ἀπὸ τοῦ Πόντου μέχρι Σαρδοῦς.
([2]) Thucyd., II, 9.
([3]) *Ibid.*, VII, 57.
([4]) *Ibid.*, VII; 28. Böckh, II, 588.
([5]) *Ibid.*, τὴν εἰκοστὴν τῶν κατὰ θάλασσαν ἀντὶ τοῦ φόρου ὑπηκόοις ἐποίησαν, πλείω νομίζοντας ἂν σφίσι χρήματα οὕτω προσιέναι.
([6]) Xen., *Hell.*, I, 3-9 : ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις ὅσονπερ εἰώθεσαν.

mais en revanche, Aristophane flétrit encore en 405 les mauvais collecteurs du vingtième ([1]), et il n'est pas sûr que ce soit par pur esprit de récrimination contre le passé. Pour concilier ces deux textes, on a supposé que certaines villes restèrent, jusqu'à la fin de la guerre, astreintes au paiement du vingtième, et que d'autres furent de nouveau soumises au tribut ([2]). Il est difficile de se prononcer sur cette question de détail. Elle n'a d'ailleurs qu'une médiocre importance, car l'empire d'Athènes cessa presque aussitôt d'exister, par suite du soulèvement général de tous les alliés.

VII

Conclusion.

L'Empire athénien fut une tentative pour donner à la Grèce plus de force par l'union. Fondé après un grand péril national où l'indépendance hellénique avait failli succomber, issu du désir de la vengeance et du souci de la sécurité commune, il n'eut d'abord en vue que la défaite des Perses et la défense de l'Archipel. Mais peu à peu d'autres idées se mirent à la traverse; la puissance qui avait la direction de la ligue sentit son ambition croître avec l'importance du rôle qu'elle jouait, et, sans négliger complètement l'intérêt général, elle songea de plus en plus à son intérêt particulier. Insensiblement, les alliés furent réduits à la condition de sujets, Athènes devint maîtresse souveraine, et la confération ne fut plus guère qu'une extension du territoire de l'Attique.

Sous cette forme nouvelle, comme sous l'ancienne, elle continua de rendre à la Grèce les services qu'on attendait d'elle. Elle fut la gardienne vigilante des mers; elle tint les Perses éloignés de l'Archipel et du littoral qui l'entoure; elle empêcha toute invasion étrangère, et, à la faveur d'une longue paix, elle assura la prospérité matérielle des villes adhérentes ([3]). Mais les alliés s'accoutumèrent si bien et si vite à

([1]) Arist., *Ranæ.*, 363 : Θωρυχίων ὢν, εἰχοστολόγος χαχοδαίμων. Ce texte n'est pas bien explicite. Peut-être ce Thorycion était-il passé en proverbe. Dans ce cas, il aurait pu ne plus exister d'εἰχοστολόγος, au moment où Aristophane écrivait les *Grenouilles*.

([2]) Kirchhoff, C. I. A., I, p. 139.

([3]) Isocrate, *Panathenaïcus*, 69.

ces avantages, qu'ils finirent par ne plus s'en apercevoir; ils ne surent bientôt aucun gré aux institutions qui les leur procuraient; et avec le temps les inconvénients seuls de leur position les frappèrent. Ils se plaignirent des charges qu'on leur infligeait, du tribut qu'ils payaient, des sacrifices qu'on réclamait d'eux, de l'autorité qu'ils subissaient; ils se prirent à regretter l'état de choses antérieur, l'époque heureuse qu'un mirage trompeur parait à leurs yeux de tous les bienfaits de la liberté, et la force qui sans cesse les poussait à se détacher les uns des autres agit sur eux avec un redoublement d'énergie.

A dire vrai, leurs griefs n'étaient pas tous dépourvus de fondement. Athènes avait abusé de ses pouvoirs, surtout depuis que la démocratie avait succédé chez elle à un régime plus tempéré. Par besoin autant que par orgueil, elle s'était arrogé le droit de disposer à son gré des ressources militaires et financières de la ligue, et, au lieu de les employer pour le bien de tous, elle les avait fait servir de préférence au sien; c'est ainsi que par un virement singulier, les contributions des alliés avaient été en partie consacrées aux dépenses des fêtes et aux embellissements de la ville. Elle avait violé les principes les plus chers aux états helléniques, en supprimant partout l'autonomie, en exigeant que partout la démocratie gouvernât, en abolissant même toute autre juridiction que celle de ses propres tribunaux. Elle avait enfin asservi à sa politique et traité en pays conquis des cités qui s'étaient volontairement groupées autour d'elle, et qui n'avaient prétendu sacrifier qu'une faible portion de leur liberté. L'excès fut tel, qu'on en vint à détester sa suprématie, et ce fut dès lors une lutte tantôt latente, tantôt déclarée entre les Athéniens et leurs sujets, les premiers désireux de consolider le lien fédéral, les seconds désireux de le rompre. L'empire ne subsistait plus que par la force [1], et il était à prévoir qu'il ne survivrait pas à une épreuve d'où Athènes sortirait affaiblie. Outre les causes de mécontentement général, il y avait dans chaque ville alliée une faction hostile à la métropole, c'était l'oligarchie, dépossédée de son ancien pouvoir, et systématiquement lésée dans ses intérêts matériels. Elle n'attendait

(1) Thucyd., III, 32 : 'Αθηναίων ὑπ' ἀνάγκης ξυμμάχους.

qu'une occasion pour se révolter; la guerre du Péloponèse la lui fournit. Les Spartiates se donnèrent comme les libérateurs des Grecs et les champions de l'autonomie municipale (1); ils eurent aussitôt des amis dans tous les états. Ils les aidèrent de leur mieux à secouer un joug odieux (2); et lorsque les désastres de l'expédition de Sicile eurent brisé la force militaire d'Athènes et épuisé son trésor, l'empire tomba en dissolution. Sa chute fut la revanche de l'esprit local contre le principe d'unité et de l'esprit aristocratique contre les violences de la démocratie.

Paul GUIRAUD.

(1) Thucyd., IV, 85-87; 108, 114.
(2) Isocrate, *De pace,* 78-88.

UN TRAITÉ INÉDIT

DU XIIIe SIÈCLE

CONTRE LES HÉRÉTIQUES CATHARES

(Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms. n° 301, 1re série.)

Vers la fin du XIIe siècle et au début du siècle suivant, un prince français, Robert, dauphin d'Auvergne, célèbre par ses écrits et par sa longévité extraordinaire, car il atteignit, dit-on, l'âge de cent vingt ans, avait formé, à ce qu'il paraît, une collection bien curieuse. C'était la réunion des écrits de toutes les sectes hérétiques, dont le nom était parvenu jusqu'à lui. Il y avait employé de grosses sommes, et prenait plaisir à se faire lire les ouvrages qu'il s'était ainsi procurés. Ce fait rendit son orthodoxie quelque peu douteuse pour les Frères Prêcheurs établis récemment dans ses domaines. Il leur représenta alors, qu'en rassemblant ces livres si mal famés, il n'avait eu d'autre but que de se mettre plus sûrement en garde contre l'erreur, et surtout contre les croyances albigeoises, professées dans des pays tout rapprochés du sien. Il leur exposa la preuve, au moins étrange, et, selon lui, irrécusable, du mépris où il tenait tous ces volumes. Puis, il les fit brûler devant lui. Ces raisons, l'exécution surtout dont il les avait appuyées, dissipèrent, sans doute, les soupçons qui avaient plané sur la pureté de sa foi. Il mourut en odeur de sainteté. D'ailleurs, il s'était toujours livré à des macérations prodigieuses, et, longtemps avant sa mort, avait porté sur la chair les stigmates du Christ (1).

(1) Voir : Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Étienne de Bourbon*, pp. 275-277, et *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 97, d'après d'Argentré (*Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. I, p. 85). — Voici maintenant le passage d'Étienne de Bourbon, où

Tel est le récit qu'a inséré le dominicain Étienne de Bourbon dans son livre *De septem donis Spiritus Sancti*, et l'on ne voit point de motif d'en révoquer en doute l'authenticité. Mais ce n'est pas là le seul témoignage qui nous ait été transmis, à pareille époque, de traités faits pour l'exposition et la diffusion des doctrines hétérodoxes, et en particulier de celles du catharisme. Ces témoignages abondent, au contraire. Ils forment, en fin de compte, une chaîne ininterrompue, de la fin du XIIe siècle, moment où les théories albigeoises acquirent tout leur développement, au début du XIVe, qui vit leur déclin et leur disparition à peu près définitive. Ce qu'ils nous révèlent, c'est toute une littérature, aussi riche par le nombre de ses monuments que variée par leur forme. Tout s'y rencontre, depuis les grandes compilations, où de savants docteurs avaient amassé une exégèse souvent pleine de hardiesse, toujours remplie de science, jusqu'aux traités populaires, de véritables livres de vulgarisation destinés aux simples, jusqu'aux chansons que devait redire la bouche des enfants mêmes. Ce que pouvaient valoir les sarcasmes de celles-ci, on en juge à la colère trop manifeste de l'église romaine, qui ne les accueillit jamais avec une patience parfaite. Quant aux premiers, ce que pesaient leurs arguments, on le voit de reste à l'immense appareil de dialectique, que, vers le temps même où ils se produisaient, leur opposa l'inquisiteur Monéta de Crémone (1).

Celui-ci même, d'ailleurs, ne s'est pas contenté de nous édifier suffisamment sur l'importance de ces livres hérétiques, par le soin minutieux qu'il a mis à réfuter leurs moindres objections. Il nous en a laissé, à plusieurs reprises, la mention expresse (2). Pour l'un d'entre eux, il nous a donné

le dauphin Robert expose la preuve bizarre de son mépris pour les livres hérétiques rassemblés par lui «... in signum hujus vilipensionis quam habebam ad alias sectas a fide, feci fieri scrinium ligneum, quod feci poni sub pedibus meis quando sedebam in sede camere mee private, quasi non possem ipsas sectas magis vilipendere, nisi pedibus meis subessent quando sedeo vile nature officium expleturus. » P. 276.

(1) Il s'agit de son traité en cinq livres *adversus Catharos et Valdenses*. Ce traité avait été sur le point d'être imprimé au XVIIe siècle (voir *Maxima bibliotheca Patrum*, édition de Lyon, 1677, t. XXV, p. 277, c. 2, E); mais la publication n'en a été faite qu'au XVIIIe par le dominicain Th.-A. Ricchini (Rome, 1743, in-f°). — Sur ce livre, voir Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, t. II, pp. 228-230; — d'Argentré, *Coll. judic.*, t. I, pp. 47, 84. — Sur le rôle de Monéta comme inquisiteur, voir également Schmidt, t. I, pp. 159, 170.

(2) «... vel ex ore eorum (les hérétiques), vel ex scripturis suis illa habui. » C'est ainsi qu'il s'exprime dans sa préface, en parlant des arguments hétérodoxes exposés

jusqu'au nom de l'auteur qui l'avait composé. Ce nom, c'est celui de ce Tétricus ([1]), dans lequel on croit pouvoir reconnaître le célèbre docteur cathare Théodoric, qui s'appela d'abord Guillaume et fut chanoine à Nevers, puis, après avoir vu brûler dans cette ville, en l'an 1200, son oncle, le chevalier Evrard, se retira dans le Midi, où sa science lui acquit une haute considération parmi les sectaires, et plus tard lui valut la dignité épiscopale ([2]).

A ces renseignements, que nous fournit Monéta, se joignent ceux dont nous sommes redevables à son contemporain et collègue, frère prêcheur comme lui-même, Rainier Sacchoni de Plaisance. En effet, dans sa *Summa de Catharis et Leonistis* ([3]), Rainier nous parle d'un gros volume de dix cahiers, qui aurait été en sa possession. L'auteur en était le fameux Jean de Bergame, désigné d'habitude sous le nom de Jean de Lugio, ou parfois de Lyon *(de Lugduno)*. Jean de Bergame s'était séparé, vers 1230 ([4]), des dualistes absolus ou Albanais ([5]), dirigés alors par l'évêque cathare de Vérone, Bonaventure Belesmagra ([6]), et avait fondé une secte dissidente, à laquelle il avait fait accepter ses doctrines personnelles. C'est

par lui. Voir p. 2, c. 2. — «... sicut quidam Catharus scripsit... » Lib. I, cap. III, § II, p. 42. — Voir encore : même livre, cap. VIII, § II, p. 86 ; — même livre, même chapitre, § III, p. 97.

([1]) «... quæ in scriptis cujusdam hæretici Tetrici nomine reperi. » Lib. I, cap. VI, § III, p. 71. — Dans ce passage, Monéta emprunte à Tétricus toute la série des raisons, par lesquelles les cathares essayaient d'établir que les âmes avaient été créées de toute éternité par Dieu, qu'elles étaient du même âge *(coævæ)* que leur créateur. — Le même écrivain parle également à plusieurs reprises (voir, par exemple, pp. 248, 347, 357) d'un autre docteur de la secte cathare, du nom de Didier *(Desiderius)*, représentant, à ce qu'il semble, du dualisme mitigé, et qui aurait composé quelque ouvrage. Voir, pour ce dernier point, p. 248.

([2]) Voir Schmidt, t. I, p. 199 ; t. II, pp. 1, 2.

([3]) Publiée par Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, cc. 1759-1776, et dans la *Maxima bibliotheca Patrum*, t. XXV, pp. 262-277, mais sous une forme amplifiée, qui paraît être une rédaction allemande de la fin du XIIIe siècle. Le même ouvrage est en manuscrit à la bibliothèque de Nîmes (n° 13743 du catalogue général), et à la Bibliothèque Mazarine (n° 1346, fos 148 A-153 D), dans un volume ayant appartenu successivement aux Dominicains de Rouen, puis de la rue Saint-Honoré à Paris, et où Martène et Durand ont pris le texte donné par eux. Ces deux manuscrits sont du XIIIe siècle.

([4]) Voir *Thes. nov. anecdot.*, t. V, c. 1768.

([5]) Nous traduisons ainsi la qualification latine d'*Albanenses*, donnée aux représentants de cette fraction de l'église cathare. Voir, à ce sujet, Schmidt, t. II, p. 285.

([6]) Appelé aussi *Belesinansa* (ms. de la Bibl. Mazarine), *Balasinansa*, ou, suivant une variante, *Belesmansa* (*Thes. nov. anecdot.*, t. V, c. 1768 B, C). La forme *Belesmagra*, auprès de laquelle les autres nous paraissent des déformations inacceptables, se trouve dans Muratori, *Antiquitates italicæ medii ævi*, t. V, c. 130 B.

d'après l'ouvrage où il les avait consignées, que Rainier Sacchoni nous a donné le sommaire de ces théories originales, qui n'étaient ni la conception radicale des sectaires primitifs, ni le dualisme adouci des hérétiques de Bagnolo, ni les croyances non plus de ceux qu'on appelait en Italie les cathares de Concorezo *(Concorezenses)* (1).

Cependant, les indications, dont il vient d'être parlé, ne sont pas les seules que nous ayons pour cette époque, c'est-à-dire pour le milieu du XIIIe siècle, puisque des deux docteurs catholiques que nous avons cités, l'un, Rainier Sacchoni, affirme positivement avoir écrit son traité en l'an 1250 (2), et que l'autre dut, sans aucun doute, composer le sien à peu près vers le même temps. A cette date aussi, un autre écrivain, l'espagnol Luc, évêque de Tuy en Galice, dans son livre intitulé : *De altera vita fideique controversiis adversus Albigensium errores* (3), nous offre toute une série de renseignements nouveaux. Bien qu'associés à une foule de détails bizarres et de faits merveilleux, que fournissent à l'auteur son imagination déréglée et surtout sa crédulité excessive, ils n'en sont pas moins précieux à recueillir.

En effet, c'est d'abord la mention d'un grand traité de philosophie cathare, entremêlé de passages de l'Écriture Sainte. Il portait le nom de *Perpendiculum scientiarum* (4), et était « destiné peut-être, dit Schmidt, à rechercher la véritable harmonie des connaissances humaines, en partant de l'antithèse de la matière et de l'esprit » (5). Le même auteur nous parle ensuite d'un certain Arnaud, languedocien ou gascon d'origine, établi dans le royaume de Léon, et occupé uniquement, selon lui, à contrefaire les ouvrages des Pères de l'Église, à y introduire des propositions hétérodoxes, et à les répandre ainsi falsifiés parmi les catholiques. Il profitait pour cela de ses talents de copiste et de la rapidité prodigieuse de sa main (6).

(1) Voir *Thes. nov. anecdot.*, t. V, cc. 1769-1773.
(2) *Ibid., ut supra*, c. 1775, C.
(3) *Max. bibl. Patr.*, t. XXV, pp. 188-251.
(4) *Ibid., ut supra*, p. 241 A.
(5) T. II, p. 2.
(6) « Inter cætera pravitatis opera, erat studium sanctorum Patrum, Augustini, Hieronymi, Isidori et Bernardi opuscula minora corrumpere subtrahendo vera, et adjiciendo falsa. Erat enim scriptor velocissimus, et corrupta sanctorum opuscula vendebat vel dabat catholicis. » *Max. bibl. Patr.*, t. XXV, p. 248. Voir également, pour les fraudes attribuées par Luc aux hérétiques, pp. 240 C, 246 E.

Puis, c'étaient de petits écrits *(schedulæ)*, colportés jusqu'au sein des montagnes par des affidés de la secte, et jetés par eux sur le passage des bergers et des paysans. « On y disait qu'ils avaient été composés par le Fils de Dieu et transmis aux hommes par la main des anges. Ce qui semblait l'attester, c'était une odeur suave, car on avait pris soin de les parfumer de musc [1]. »

Que pouvaient renfermer ces compositions, nécessairement brèves et familières, puisqu'elles s'adressaient particulièrement au peuple? Luc de Tuy ne le marque pas d'une façon expresse. Pourtant, malgré son silence, il est facile de le conjecturer. A la doctrine catholique, le catharisme avait opposé une immense synthèse, peut-être dépourvue d'unité, mais non assurément de hardiesse, et où revivait, à l'état au moins de souvenirs et comme d'instincts vagues, quelque chose du manichéisme persan et du gnosticisme grèco-oriental, avec un mélange des rêveries particulières aux Bogomiles slaves. Presque tout s'y rencontrait, jusqu'à l'aristotélisme scolastique, auquel les sectaires avaient emprunté spécialement la théorie de l'éternité du monde [2], ce qui les rapprochait du panthéisme de leurs contemporains Amauri de Chartres et David de Dinant [3]. Mais de pareilles spéculations n'étaient pas faites pour être saisies du bas peuple. Il y a plus, si l'on en croit Rainier Sacchoni, les chefs de la secte lui en cachèrent pendant longtemps de propos délibéré les points les plus difficiles et les plus extraordinaires [4]. Pour le rattacher à l'hérésie et le faire contribuer à son triomphe, il fallait cependant l'initier dans une certaine mesure à ses enseignements. De là, cette réduction des principes cathares à un petit nombre de points essentiels, et surtout leur traduction en une forme saisissante, qui pût les graver dans des esprits incultes. Qu'un pareil travail ait été fait, c'est ce dont il nous

(1) « Continebatur in illis chartis, quod a Filio Dei fuerint scriptæ, et per sanctorum Angelorum manus transmissæ hominibus. Videbatur hoc testari quidam suavis odor, eo quod musco fuerant delinitæ ». *Ibid.*, *ut supra*, p. 248 D.

(2) Les cathares enseignaient, en effet, unanimement : « quod mundus semper fuit, et semper erit », et Monéta a consacré tout le chapitre XI du Vᵉ livre de son traité à les réfuter sur ce point. Voir pp. 477-506.

(3) Voir : *Hist. litt. de la France*, t. XVI, pp. 586 et suiv. ; — Dʳ Balthasar Kaltner, *Konrad von Marburg und die Inquisition in Deutschland* (Prague, 1882), pp. 63-65.

(4) Voir *Thes. nov. anecdot.*, t. V, cc. 1769 C, 1773 B, 1774 D.

est demeuré des témoignages irrécusables (1). Qu'on y ait joint toute une suite de sarcasmes et de railleries populaires lancées contre le catholicisme, et destinées à assurer auprès des classes inférieures l'influence du dogme hérétique ramené à son expression la plus simple, c'est ce qu'atteste aussi une foule de preuves (2). Et c'est de ces deux éléments réunis, que

(1) Voir, par exemple, Doat, t. XXII, f°s 12 v°, 26 v°, 32 r°; t. XXXIV, f°s 93-103. — Peut-être n'est-il pas inutile de citer ici quelques-uns de ces fragments si curieux, et encore inconnus pour la plupart. « Item dixit, quod audivit W. Audebert dicentem ei qui loquitur : vis tu scire veritatem de hoc mundo inferiori et de illo superiori? Ego dico tibi (quod), quadam die, dum prædicaret Dominus in cœlo gentibus suis, venit ei nuntius de terra dicens ei quod istum mundum amiserat, nisi statim mitteret illuc. Et statim Dominus misit Lucibel in hunc mundum, et recepit eum pro fratre; et postea voluit Lucibel habere partem hæreditatis de inferioribus et de superioribus, et Dominus noluit, et propter hoc diu fuit guerra, et hodie est inter ipsos et propter aliam superbiam. » Déposition de Jean Vidal, 26 janvier 1244; t. XXII, f° 12 v°. — Dieu, à la vue des misères qui ont fondu sur le monde, demande à ceux qui l'entourent : « Vult aliquis esse verus filius meus, et quod ego sim pater ejus? Et cum nullus responderet, Christus, qui erat bajulus Dei, respondit Deo : ego volo esse filius tuus, et ibo quocumque me miseris. Et tum Deus misit Christum in mundum prædicare nomen Dei, et ita venit Christus. » Déposition de Guillem Ferrant, 25 janvier 1244; même tome, f° 26 v°. — « Dixit quod audivit dicentem uxorem Arnaldi Bos de Gontaldo, tempore nundinarum, quod diabolus fecit hominem de terra argila, et dixit Deo quod mitteret animam in hominem. Et Deus dixit diabolo : fortior erit et me et te, si de argila fiat; sed fac eum de limo maris. Et fecit diabolus hominem de limo maris, et Deus dixit : iste est bonus, non est enim nimis fortior nec nimis debilis. Et misit Deus animam in hominem. » Déposition de Raimond Centolh, 21 janvier 1244; même tome, f° 32 r°.

(2) Voici quelques exemples de ces railleries populaires. Nous les empruntons à la Ve partie de la *Practica* de Bernard Gui (bibl. de la ville de Toulouse, ms. 267, 1re série, f° 72 C). «... lacerant (heretici) et vituperant omnia sacramenta Ecclesie, et specialiter sacramentum eucharistie, dicentes quod non sit ibi corpus Christi, quia, si esset ita magnum sicut unus maximus mons, jam christiani comedissent totum. Item quod illa hostia nascitur de palea, et quod transit per caudas equorum vel equarum, videlicet quando farina purgatur per sedacium. Item quod mittitur in latrina ventris, et mittitur per turpissimum locum, quod non posset fieri, ut aiunt, si esset ibi Deus .. Item dicunt quod crux Christi non est adoranda nec veneranda, quia, ut dicunt, nullus adorat aut veneratur patibulum, in quo pater aut aliquis propinquus vel amicus fuisset suspensus. » Le premier de ces arguments, contre l'eucharistie, se retrouve dans Doat (t. XXII, f° 29 r°), le second, contre les hommages rendus à la croix, est reproduit et développé à plusieurs reprises dans les dépositions, datées de 1308 et de 1309, que renferme le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale. Voir f°s 24 r°, 39 r°, 46 v°, 52 v°. — Nous extrayons de ce même manuscrit quelques moqueries dirigées contre la présence réelle, le baptême et le mariage. « Item dixit quod audivit eos (hereticos) loquentes de hostia sacrata, quod non esset nisi purus panis, et quod, si dimitteretur ibi, mures comederent; ergo, dicebant dicti heretici, comederent corpus Christi, si illa ostia esset corpus Christi. » F° 3 v°. — « Item audivit ab eis quod baptismus nichil valebat nec proficiebat homini, et dicebant quod quadam vice accidit quod, cum Jacobus hereticus predictus vel ejus pater portassent quendam puerum ad baptismum, cum fuit baptisatus, quando voluerunt reddere eum matri sue, invenerunt ipsum mortuum propter frigus quod habuit in aqua in qua fuerat baptisatus. » F° 15 v°. — « Item dicebant, quod baptismus institutus per ecclesiam romanam

durent se composer, en France, en Italie et en Espagne, partout où le catharisme eut son âge d'expansion et de prospérité, les livres adressés en son nom au vulgaire.

Aussi bien n'est-ce pas sans succès, à ce qu'il faut croire, que l'hérésie avait adopté, à l'usage du plus grand nombre, cette forme spéciale de propagande. Ainsi popularisée, elle se glissait partout, semant sur son passage le mépris de l'église romaine et de ses sacrements, l'abandon de ses pratiques religieuses, troublant jusqu'à la conscience du bas clergé, que son instruction sommaire laissait bien souvent sans réponse à ses raisons (1). Contre le fléau rien ne réussissait, ni la colère du ciel écrasant en plein jour les ennemis de la foi catholique (2), ni, si l'on s'en rapporte à Luc de Tuy, le soulèvement de la nature même, lançant contre les hérétiques, pour les arrêter dans le colportage de leurs livres exécrables, ses animaux les plus dangereux (3). A cette résistance opiniâtre, l'évêque ne

nichil valet nec prodest homini, ymmo nocet quia facit flere pueros. » F° 24 r°. — « Item dicebant quod matrimonium nichil valebat, quia Deus non invenit matrimonium, sed solum matrimonium erat a Deo institutum inter Deum et animam, et quod majus peccatum erat jacere cum uxore sua quam cum alia muliere, quia magis publice et sine verecundia illud peccatum fiebat. » F° 18 r°.

(1) Voir *Max. bibl. Patr.*, t. XXV, p. 248 D, E.

(2) Voir *ibid.*, *ut supra*, pp. 247 H, 248 A, B, le châtiment qui frappe cet Arnaud, dont nous avons parlé précédemment. Le jour de la Translation de saint Isidore de Séville, Arnaud est occupé à contrefaire justement un livre de cet écrivain. Tout-à-coup un torrent d'eau bouillante fond sur sa tête. Il lève le bras droit pour se garantir; ce bras est rompu. En même temps, il est frappé de cécité. Il crie, on accourt; il raconte ce qui lui est arrivé et se répand en blasphèmes. Mais le démon le saisit, le secoue terriblement, et enfin le met à mort. Le fait se passe à Léon, en présence d'une foule de témoins.

(3) Voir *ibid.*, *ut supra*, p. 248 E, F, l'histoire de ce colporteur de livres hérétiques, mordu, dans une forêt profonde, par un serpent venimeux, et que ses gémissements font découvrir par des clercs lancés à sa poursuite, et au nombre desquels se trouve Luc en personne. « Audiant pigri et desides christiani, s'écrie l'auteur en terminant... Discant a serpente, quæ fugientem percussit hæreticum, ne posset effugere manus servorum Domini crucifixi. Hæc animalia bruta palam videntur redarguere tepidos christianos, qui dissimulatione surda hæreticum prætereunt blasphemantem. » — Lire également, *ibid.*, pp. 246, 247, la narration où l'on voit, dans un hôpital, un chat poursuivre jusqu'après la mort un hérétique qui blasphème contre l'Eglise. Elle a pour conclusion une apostrophe toute semblable à la précédente. « Ite ad catum, pigri et desides christiani, et considerate vias ejus, qualiter usque ad mortem suo serviat creatori, qui mansuetus est et lenis fidelibus, asper est et quasi rabidus contra hæreticum, et etiam ei mortuo non indulget. » En vérité, c'est un auteur bien curieux que ce Luc, évêque de Tuy en Galice. Et quelle douceur de doctrine! Voir comment, au dernier chapitre de son livre (pp. 249-251), il prêche non seulement l'extermination des hérétiques, mais celle de leurs proches, et même de leurs enfants au berceau « qui (ut credo), dit-il, si viverent, forent paterni sceleris imitatores. » Dans ce XIIIe siècle, quel souffle de violence sans bornes était donc passé sur l'Eglise, pour faire naître chez ses écrivains, dont plusieurs devaient être mis par elle au nombre des Pères, une telle soif de sang?

peut contenir son étonnement et son chagrin (1). Qu'aurait-il dit, s'il avait pu voir, après plus de cinquante ans, l'existence de ces mêmes ouvrages hérétiques, affirmée encore par les inquisiteurs, qui se trouvaient contraints de les mentionner dans leurs écrits (2), d'en entendre parler sans cesse dans les dépositions des prévenus amenés devant eux (3), d'en parler enfin eux-mêmes dans leurs sentences (4)?

En effet, au début du XIVe siècle, ni le nombre de ces livres acharnés à ne pas disparaître, malgré les poursuites, ni leur variété, ni leur succès sans doute, ne semblent avoir diminué. Il serait difficile d'imaginer une littérature théologique plus complète. Ce sont d'abord des traités destinés évidemment à l'exposition de la doctrine cathare (5), puis des compositions mystiques, peut-être le texte plus ou moins orthodoxe de l'Apocalypse (6). Car, à l'imitation de leurs contemporains, des religieux du tiers-ordre de saint François, dont les croyances se fondaient en grande partie sur la célèbre *Postilla super Apocalypsim* de leur confrère Pierre-Jean Olive, les Albigeois avaient une vénération profonde pour le livre étrange de l'apôtre Jean. Ils en avaient tiré bon nombre des arguments, qu'ils employaient à démontrer soit leurs théories, soit leurs espérances. Enfin, à ces deux classes d'écrits hétérodoxes, s'en ajoutait une troisième, celle des traductions du Nouveau Testament en langue vulgaire, en idiome provençal. Ce n'est pas la moins curieuse. C'était peut-être la plus chérie des novateurs, celle dont les exemplaires revêtaient parfois un véritable caractère de luxe, si l'on en juge par ce volume artistement enluminé d'azur et de vermillon,

(1) Voir *ibid., ut supra*, p. 248 D, E.

(2) «... in libris eorum (les hérétiques), quos habent confectos et infectos, de ista materia plenius leguntur.» *Practica*, Va pars. bibl. de Toul., ms. 267, 1re série, fo 72 D.

(3) Voir particulièrement, pour cette époque, le ms. lat. 4269 de la Bibliothèque nationale, dont nous avons parlé plus haut et dont nous citons un certain nombre de passages dans les notes qui suivent.

(4) Voir Limborch, *Liber sententiarum Inquisitionis Tholosanæ*, passim.

(5) «Dixit (l'hérétique Pierre Autier) mihi in recessu quod mitteret mihi in brevi quendam librum, in quo erant plurima bona verba, et ibi cognoscerem rectam fidem.» Déposition de Pierre de Luzenac; Bibl. nat., ms. lat. 4269, fo 52 vo.

(6) «Interrogatus quid fecerunt ibi et si audivit predicationes, dixit quod alter hereticorum (Guillem Autier) tenebat unum librum in manu, et legit ibi. Interrogatus quid legebat, dixit quod loquebatur de quadam visione; aliter non recordatur.» Déposition de Philippe de Larnat; *ibid., ut supra*, fo 5 ro.

et décoré de fines lettres de style italien, dont la mention nous a été conservée (1). C'était, en tout cas, la plus redoutée de l'église catholique. Dès longtemps, ces traductions avaient excité chez elle des soupçons qui devaient la conduire, en fin de compte, à une prohibition absolue (2). Par quoi donc espérait-elle remplacer l'Évangile, qu'elle enlevait ainsi aux mains de tous les fidèles sans exception? Assurément, son erreur était profonde. Elle ne comprenait pas, que, si la pratique journalière des Livres Saints risquait d'enfanter le doute et les disputes vaines, ce qui en naissait plus sûrement encore, c'était l'affermissement de la foi, ravivée sans cesse aux sources mêmes du christianisme, fortifiée de l'orgueil légitime d'une conviction qui s'était faite elle-même, sauvée enfin de l'indifférence et de la routine, où tombe forcément à la longue toute croyance imposée sans examen. Surtout, elle ne voyait pas quelle popularité irrésistible elle préparait à l'homme assez hardi, pour rendre un jour au peuple chrétien la pleine possession de son patrimoine le moins discutable. Et ce devait être le rôle aussi bien que le triomphe de Luther, quand, à côté de la renaissance des livres antiques, par un coup de génie, il en créa une autre, celle de la Bible, soustraite depuis plus de deux cents ans aux regards du vulgaire.

Mais, sans insister davantage, on voit de reste ce que l'histoire a perdu à la disparition de pareils monuments. Car, on le sait aussi, rien n'en est demeuré, et des hommes et des livres, qu'ils poursuivaient également, ce sont les livres dont les inquisiteurs ont le plus complètement triomphé. Certes, ni leur procédure, ni leur pénalité, ne nous ont laissé de doutes sur le caractère exact de la justice dont ils furent les repré-

(1) « Ostenderunt (les hérétiques, Pierre Autier et son fils Jacques) mihi quendam librum valde pulchrum, et cum obtima littera bononiensi, et perobtime illustratum de adhurio et minone, ubi erant Evangelia in romancio, et Epistole beati Pauli, ut sibi dixerunt, et legit de Evangelio per magnam pausam Jacobus predictus, audiente me et dicto Arnaldo Eyssaura; et ego dixi eis quod non placebat michi, quia erat in romancio, quia prediligerem quod legeret in latino. » Déposition de Pierre de Luzenac; *ibid., ut supra*, f° 54 r°. — «... quemdam librum scriptum in romano sermone. » Déposition de Géraud de Rodès; *ibid.*, f° 1 r°.

(2) Le concile de Toulouse (1229), tout en défendant aux fidèles l'usage de la Bible traduite en langue vulgaire, leur avait concédé, du moins, celui des Psaumes, du Bréviaire, d'un livre d'Heures, pourvu qu'ils fussent en latin. Mais, en 1246, le concile de Béziers leur interdit tout livre théologique, même écrit dans cette langue. Quant à la prohibition de la Bible en langue vulgaire, elle s'étendit jusqu'aux clercs eux-mêmes. Voir, à ce propos, Schmidt, t, II, pp. 209, 210.

sentants. Mais, dans le cas contraire, voilà qui nous révèlerait au juste la rigueur effroyable d'une institution, qu'on ne saurait excuser autrement que par des sophismes, et qui ne peut rencontrer de défenseur que dans un fanatisme pareil à celui de ses ministres du XIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, et malgré tout ce qu'on a pu alléguer, l'historien n'est pas sans quelque embarras en face d'un néant aussi parfait. Des deux voix sur lesquelles il pouvait compter pour s'instruire, l'une a été radicalement étouffée. Nous n'avons plus que l'autre, dont l'impartialité n'est rien moins que certaine, puisque c'est la voix de juges devenus trop souvent des bourreaux. Il est bien vrai que, dans l'ordre unique de témoignages que nous avons conservé, toutes les indications qui le composent s'accordent entre elles de la manière la plus complète. Pourtant, on ne saurait nier que ce ne soient là pour la critique des conditions extraordinaires, et dont il ne semble pas heureusement y avoir d'autre exemple (1). En tout cas, dans cette absence de renseignements contradictoires, ce qui s'impose comme une nécessité, c'est de renforcer par tous les moyens possibles l'ensemble d'informations, dont le nombre fait en définitive toute la valeur réelle. Dans ce sens, les moindres documents prennent une importance irrécusable, pourvu qu'ils soient authentiques. C'est ce qui peut aussi ne pas rendre inutile, malgré sa brièveté, le texte dont nous allons parler maintenant.

Il s'agit d'un court traité, d'une petite somme *(summula)*, contre les hérétiques cathares. Ce traité date évidemment du XIIIe siècle, et, selon toute vraisemblance, de la première moitié ou même du premier tiers de ce siècle. Il se trouve dans un manuscrit presque contemporain, que possède la bibliothèque de la ville de Toulouse, et où se rencontrent également la *Summa de pœnitentia et matrimonio* de Raimond de Pegnafort, la *Summa abbreviata* de Geoffroi de Trani, canoniste italien, qui écrivait ses ouvrages vers 1280, et enfin le *Livre des Sentences* de Pierre Lombard (2).

(1) Voir, sur cette question, Schmidt, t. II, pp. 2, 3.

(2) En voici la description : bibliothèque de la ville de Toulouse, ms. n° 301, 1re série ; provient du couvent des Dominicains de la même ville, comme le marque l'indication suivante : *Conventus Sti Thomæ Tholosani*, écrite au verso de la feuille de garde en parchemin qui est la première du volume. — Format in-12, vélin ; deux colonnes ; lettres initiales rouges ou bleues très simples et de petite dimen-

Comme nous le disions à l'instant, ce texte est assez bref. L'ensemble en est formé de quarante chapitres, d'étendue inégale, et dans lesquels il faut distinguer, d'abord le titre qui les précède et en indique le sujet, puis le corps même du chapitre qui en est le développement. De ces deux parties, la seconde ne doit pas nous occuper. Elle consiste en un exposé des raisons militant en faveur de la foi catholique, sur tel ou tel des points contestés par les sectaires. Si remarquables que soient la connaissance des deux Testaments et la dialectique dont l'auteur y donne la preuve, cette partie, avec l'objectif au moins que nous avons en vue dans ce moment, n'a pour nous qu'un intérêt assez restreint. Mais il en est tout autrement de la première, c'est-à-dire des titres précédant les quarante divisions du traité. Ces titres, hâtons-nous de le remarquer,

sion. Écriture minuscule cursive très fine, très serrée et fort abrégée, surtout dans la première partie ; peut-être d'une autre main, mais toujours du même caractère, dans le texte des *Sentences* de Pierre Lombard. L'ensemble est de la seconde moitié du XIIIe siècle, et, à ce qu'il semble, de provenance française et méridionale. — Reliure du XIVe siècle, en assez mauvais état, composée de plats en bois recouverts d'une peau primitivement brune, et garnis de fermoirs, dont un seul subsiste. — Plusieurs titres : 1° au dos du volume : *Petrus Lombardus, textus sententiarum*, et, au-dessous : *Primo ponitur summa Gaufridi;* — 2° sur la face extérieure du plat postérieur du volume : *Summa contra hereticos* (?) ; au-dessous : *Summa Gaufridi abbreuiata* ; et enfin : *Textus sentenciarum*. Ces titres, contemporains de la reliure et à demi effacés, sont écrits sur un morceau de papier collé sur le cuir. A l'intérieur, le n° 344, à la partie supérieure du f° 1 r° écrit. — Trois cent cinquante folios, ainsi répartis : 1° f°s 1 A-65 B : *Summa* en trois parties. Ce sont les trois premières divisions de la *Summa de pœnitentia et matrimonio* de Raimond de Pegnafort. — 2° f°s 65 C-76 A : *Summa de matrimonio*. C'est la quatrième et dernière partie de l'ouvrage précédent. — 3° f°s 76 B-82 B : *Summa contra hereticos*, avec le titre courant : *contra hereticos; contra* écrit au verso des feuillets, *hereticos* au recto. — 4° f°s 82 C-112 D : *Summa Gaufridi abbreuiata*, en cinq livres. — 5° f°s 113 A-350 A : *Livre des Sentences*, précédé de son prologue.

Sur Geoffroi de Trani *(Godfredus de Trano* ou *Tranensis)*, voir Fabricius, *Bibl. lat. med. et inf. ætat.*, édit. de Florence, t. III, p. 64, c. 2. La *Summa*, composée par lui, avait été attribuée par Du Boulay à Geoffroi de Fontaines. Mansi la lui a restituée. En voici l'*incipit* dans le manuscrit de Toulouse : « Incipit Summa Gaufridi abbreuiata, ubi maxime tanguntur ea que in Summa de casibus sunt obmissa vel aliter dicta. De constitutionibus. Postquam Deus formavit hominem ad ymaginem et similitudinem suam, etc. » Elle a été publiée pour la première fois à Venise, en 1491. — Quant à la *Summa* de Raimond de Pegnafort, connue également sous le nom de *Summa de casibus conscientiæ*, la composition s'en serait faite, à ce qu'il paraît, en deux fois. L'auteur en aurait écrit les trois premières parties peu après son entrée dans l'ordre des Dominicains, en 1222, et n'aurait terminé la quatrième qu'en 1235. Ce qui fait qu'on l'a mise quelquefois à part des trois autres, comme un ouvrage spécial. Le manuscrit de Toulouse offre un exemple de cette division, et donne raison par suite, dans une certaine mesure, à la tradition qui en a été l'origine. Voir, à ce sujet, le P. Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. I, pp. 7, 8, 18.

ne se présentent pas, il est vrai, sous la forme à laquelle on pourrait s'attendre, la forme négative et contradictoire, que prenait forcément la pensée des hérétiques, dans chaque proposition, où ils s'inscrivaient en faux contre la doctrine orthodoxe. Ici, au contraire, ce que nous rencontrons, c'est une suite d'affirmations, un véritable *credo*, résumant dans son ensemble tout le dogme catholique (1). Peu importe, d'ailleurs, et cette forme n'est point faite pour nous embarrasser sérieusement. Ce qui est bien plus regrettable, c'est que l'auteur ne nous ait transmis aucune des raisons, tirées de l'exégèse des Livres Saints ou de toute autre source, dont les sectaires appuyaient leurs théories hétérodoxes. Pourtant, en fin de compte, dans ces simples titres, quelle qu'en soit la rédaction et malgré la lacune qui vient d'être indiquée, nous possédons la série complète des points principaux de l'hérésie cathare, au moins à une certaine période de son développement. Du reste, en voici le texte, qui permettra d'apprécier au juste la valeur de notre assertion.

F° 76 B. — Incipit summa contra hereticos (2).

1. Quod unus est Deus naturaliter solus, optimus, eternus, solus creator et factor.

F° 76 C. — 2. De corporibus hominum, specialiter quod Deus creavit ea.

(1) Cette forme affirmative des intitulés de chapitres n'est pas, du reste, particulière au traité inédit dont nous nous occupons. On la retrouve également dans un certain nombre des ouvrages de polémique, dirigés aussi contre les cathares, et dont le nôtre doit être à peu près contemporain. C'est la forme adoptée absolument par Bonacursus (fin du XII° siècle; *Spicilegium*, t. I, pp. 208-215). C'est celle dont usent, en général, Ermengaud (même époque; *Max. bibl. Patr.*, t. XXIV, pp. 1602-1615) et Ébrard de Béthune (début du XIII° siècle; *ibid.*, pp. 1525-1584). Eckbert (fin du XII° siècle; *ibid.*, t. XXIII, pp. 600-631), Bernard, abbé de Fontcaude (même époque; *ibid.*, t. XXIV, pp. 1585-1602), l'auteur du traité, attribué d'ordinaire, mais sans grande vraisemblance, à Alain de Lille (même époque encore), et Grégoire de Florence (milieu du XIII° siècle; *Thes. nov. anecdot.*, t. V, cc. 1703-1758), ont une forme un peu différente et assez variable. Bernard reproduit quelquefois la pensée des hérétiques avec l'expression contradictoire, qu'ils devaient lui donner le plus souvent. Voir ch. I, IX-XII. Il en est de même chez Luc de Tuy. Voir livre I, ch. V, VII, VIII, X, XVIII, XXII. — Nous demandons qu'on nous pardonne ces détails. Ils sont minutieux à coup sûr, mais non sans importance pour les questions qui font l'objet de cette étude.

(2) Il va sans dire que les numéros mis au début de chacun des titres, dont nous reproduisons le texte, n'existent pas dans le manuscrit. Nous les ajoutons pour la commodité des commentaires, dont nous voulons faire suivre la transcription donnée par nous.

F° 76 D. — 3. Quod Deus facit pluviam, et alia que ad sustentamentum vite pertinent.

4. Quod Deus creavit diabolum et demones.

5. Quod Deus faciat penalitates que sunt in mundo et in inferno.

F° 77 A. — 6. Quod Deus Christus sit verus Deus, licet a Patre genitus, et ejusdem substantie et qualitatis factus (?).

7. De eternitate ejus et eterna genitura.

F° 77 B. — 8. Quod sit ejusdem substantie et ejusdem qualitatis.

F° 77 B, C. — 9. Quod angeli qui ceciderunt de celo eternaliter sint dampnati, et quod cotidie Deus novos spiritus creat et corporibus plasmatum (1) suorum infundit.

10. De creatione novorum spirituum et infusione eorum in novis corporibus.

11. Quod lex mosayca sit bona et a bono Deo data.

F° 78 A. — 12. De dictis prophetarum recipiendis.

13. De sanctis miraculis antiquorum vel (?) Moysi *(sic)*, quod sint bona et a bono Deo data, et quod ipsi sint salvi.

F° 78 B. — 14. Quod beatus Johannes Baptista sit salvus et angelus bonus annunciavit eum.

F° 78 C. — 15. Quod beata Maria non fuit angelus set mulier sicut et cetere, excepto quod sanccior.

16. Quod Dominus Jhesus Christus fuit verus homo ex corpore et anima constans.

F° 78 D. — 17. Quod Deus comedit more humano.

F° 79 A. — 18. De anima Christi.

19. Quod corpora debeant resurgere.

F° 79 B. — 20. Quod babtismus aque sit et quod de necessitate debeat fieri.

F° 79 D. — 21. Quod panis et vinum in consecratione convertantur in corpore et in anima Christi.

F° 80 A. — 22. Quod in matrimonio salventur homines vivendo secundum ipsum.

F° 80 C. — 23. Quod potestates non peccant vindictam temporaliter faciendo de malefactoribus.

F° 80 D. — 24. Quod juramentum possit aliquando fieri sine peccato.

25. Quod purgatorium sit et de exequiis pro defunctis.

F° 81 A. — 26. Quod orationes et alia obsequia fidelium prosint defunctis.

27. Quod in ecclesia Dei sunt boni et mali quandiu durat in presenti.

28. Quod malus prelatus seu sacerdos vel predicator potest suo officio fungi et populus debet ei obedire in bono.

(1) *Homo, creatura,* traduit Du Cange, v° *plasma*. — « Adam vero de terra vere plasmatus, et vere terrenus, quia terrenus interitus... » Alain, édit. de Jean Masson (Paris, 2612), p. 70.

F° 81 B. — 29. Quod Spiritus Sanctus vel remissio peccatorum seu alia gratia salutis non detur ab homine sed a Deo.

F° 81 C. — 30. Quod homo non sit adorandus (1).

31. Quod omnis homo peccator et solus Deus bonus.

32. Quod usura est mortale peccatum.

33. De restitutione alienorum (2).

34. Quod non sit peccatum comedere quecumque cibaria.

35. Quod sapientia est in Ecclesia, et quod bonum est quod habetur ex studio.

F° 81 D. — 36. Quod culpe et gratie non sunt equales nec pene nec penitentia.

37. Quod aliqui sint in paradiso.

38. Quod excommunicatio sit facienda ab Ecclesia Dei, eo quod heretici et alii excommunicati sint vitandi.

F^os 81 D et 82 A. — 39. Quod omnes homines possunt salvari vel dampnari secundum opera sua bona vel mala, coadjuvante Christi gratia vel desinente.

40. Quod fides sit fundamentum et principium bonum, eo quod debet esse indivisa et de ipsa non est disputandum.

F° 82 B. — Explicit summula contra hereticos.

Après avoir donné la transcription de ce texte, voyons maintenant quelles sont les propositions hérétiques, cachées sous la forme essentiellement orthodoxe des affirmations dont

(1) Il s'agit dans cet article des marques de respect données par les hérétiques à leurs ministres, aux *parfaits*. L'Église affectait d'y voir une véritable adoration, accordée contre tout droit à des créatures humaines, tandis qu'elle aurait dû être réservée à la divinité seule. Ce sont ces hommages assez naturels, que, suivant une erreur volontairement accréditée, les registres d'inquisition mentionnent sans cesse, en se servant du terme d'*adoratio*. Voir Schmidt, t. II, pp. 118, 119.

(2) La mention de ce point particulier ainsi que du précédent peut paraître extraordinaire au premier abord. Les docteurs catholiques ne s'en sont pas moins toujours accordés pour attribuer aux cathares la proposition: « quod usura non est prohibita », et celle-ci plus étonnante : « quod non debet homo restituere ». Voir à ce sujet, Monéta, lib. V, cap. XIV, §§ I-III, pp. 546-549, et Rainier Sacchoni, *Thes. nov. anecdot.*, t. V, c. 1764 A. — A vrai dire cependant, le passage de ce dernier au moins ne nous paraît pas tout à fait explicite. Selon nous, il constitue une insinuation plutôt qu'une affirmation précise. En ce sens, il est à rapprocher du texte, où le même auteur parle des déportements et des infamies, dont les catholiques accusaient communément les sectaires dualistes. Voir *ibid.*, cc. 1763 E, 1764 A. Le tour en est le même et manque en somme de netteté. Il y a loin de ces sous-entendus aux assertions sans réserve que nous fournissent sur la même matière Pierre de Vaux-Cernai (ch. II), Étienne de Bourbon (*Anecdotes historiques*, p. 302), et surtout l'amplificateur inepte de Rainier Sacchoni lui-même (*Max. bibl. Patr.*, t. XXV, p. 272 A, B). Il est impossible d'affirmer plus carrément de plus ridicules absurdités, mises, d'ailleurs, sur le compte de toutes les sectes que la persécution forçait à dissimuler leur existence, et dont avaient été chargés en leur temps les premiers chrétiens, ce que les catholiques n'auraient pas dû oublier.

il se compose. Sans chercher bien longtemps et pour ainsi dire à première vue, ce qu'on y découvre, ce sont les articles fondamentaux, sur lesquels s'accordaient toutes les sectes cathares, malgré leurs dissentiments assez profonds au sujet d'autres points particuliers. Pour en être convaincu, il suffit de s'en rapporter à l'un des docteurs catholiques, qui nous ont laissé une exposition complète des croyances de la secte. Nous choisirons de préférence pour cela Rainier Sacchoni. On le sait, il avait été près de vingt ans un des ministres de l'église cathare; il avait exercé ensuite les fonctions d'inquisiteur en Lombardie. Aussi, son livre est-il un des plus authentiques pour la connaissance des doctrines, dont nous avons à retrouver l'expression dans le document qui nous occupe. Sa brièveté même, car, destiné à servir de manuel aux représentants de la justice inquisitoriale, il se borne à un simple résumé des dogmes hérétiques, et ne s'attarde pas à les réfuter (1), sa netteté remarquable aussi, le rendent d'autant plus précieux pour l'usage que nous voulons en tirer.

Or, selon Rainier, les opinions communes à toutes les sectes cathares, et constituant par suite les fondements mêmes sur lesquels reposaient les croyances de leur église tout entière, se réduisaient à huit points principaux. Les voici dans l'ordre où il nous les a présentés (2). C'étaient : l'affirmation que le monde et tout ce qu'il renferme procédait du démon; le rejet de tous les sacrements pratiqués dans le catholicisme; la condamnation spéciale du mariage; la défense d'user des viandes; de prêter aucun serment; le droit contesté aux puissances temporelles de punir les malfaiteurs ou les hérétiques; l'impossibilité du salut en dehors de leur propre foi, et enfin la négation absolue de l'existence du purgatoire. De ces huit articles, il n'y en a qu'un seul, l'avant-dernier, qui ne se trouve point visé, d'une manière expresse, par une des propositions que nous venons de transcrire. Les sept autres se distinguent, aussi nettement qu'il se peut, sous l'affirmation orthodoxe, que leur a opposée l'auteur de notre traité (3).

(1) Voir là-dessus Schmidt, t. II, p. 227.

(2) Voir, *Thes. nov. anecdot.*, t. V, cc. 1760 B, C, D; 1761 A, le chapitre intitulé : *De communibus opinionibus Catharorum.*

(3) Le premier répond, en effet, aux titres de chapitres, que nous avons marqués des nos 1-4; le second aux nos 20 et 21; le troisième au no 22; le quatrième au no 34; le cinquième au no 24; le sixième au no 23; le huitième enfin au no 25.

Il est donc établi d'une manière irrécusable, que, dans le texte reproduit par nous, un certain nombre de points nous fournissent les bases mêmes de la doctrine cathare. Mais ce n'est là qu'un premier pas de fait. Sur quarante propositions en tout que nous offrent les titres dont nous faisons le commentaire, onze seulement ont reçu jusqu'ici leur explication et en quelque sorte leur emploi. Que signifient les vingt-neuf autres? Il n'y a pas, d'ailleurs, grand embarras à le déterminer. Ces propositions nous donnent les croyances spéciales d'une des sectes dans lesquelles se partageait l'église hérétique. C'est la plus ancienne de toutes, celle qui avait dû primitivement résumer en elle le catharisme tout entier. Plus tard, c'est-à-dire vers la fin du XIIe siècle, elle avait perdu de son importance par le dédoublement du principe sur lequel reposait la croyance hétérodoxe en deux principes opposés, et par le morcellement de la communauté cathare en trois groupes rivaux. Dans son sein même, s'était produite une scission nouvelle. Elle n'en restait pas moins considérable par son antiquité et par le nombre des églises nationales rattachées aux dogmes qu'elle avait toujours professés. Celles du midi de la France n'en avaient jamais accepté d'autres. Depuis la guerre des Albigeois et la persécution qui en avait été la suite, elles ajoutaient sans cesse au nombre de ses fidèles par l'envoi en Italie d'une foule d'émigrants. La secte dont il s'agit est celle des dualistes absolus, désignés dans la péninsule sous le nom de cathares albanais (1), ou parfois de cathares de Desenzano (2).

C'est là, du reste, une chose facile à prouver, en prenant encore pour guide le même auteur dont nous venons de nous servir à l'instant. Si on l'en croit, les opinions qui distinguaient la secte que nous venons d'indiquer, concernaient six points principaux : la nature réelle de la Trinité, la création des âmes, l'existence du Christ sur terre, l'Ancien Testament ainsi que le caractère véritable des patriarches et de saint Jean-Baptiste, la durée du monde, et enfin le jugement dernier.

(1) Voir, sur tous ces différents points, Rainier Sacchoni, *Thes. nov. anecdot.*, t. V, c. 1774; — Schmidt, t. I, pp. 69, 70; t. II, p. 11.

(2) Du nom de la petite ville de l'Italie septentrionale, voisine de la partie sud-ouest du lac de Garde, où ils étaient en grand nombre. — Ce nom a été déformé en celui de *Donnezacho* (Rainier, *Thes. nov.*, t. V, c. 1767 D) ou *Donzenacho* (*ibid.*, c. 1768 B), ou *Seneano* (Baluze, *Miscellanea*, édit. de Mansi, t. II, p. 581).

Sur le premier point, les dualistes absolus prétendaient que le Père était supérieur en dignité au Fils et au Saint-Esprit. Ils soutenaient à propos du second, que les âmes avaient été créées une fois pour toutes, et que chaque jour le démon en faisait entrer un certain nombre dans des corps humains. Quant au troisième, ils niaient que le Christ eût revêtu en réalité la nature terrestre, ni accompli véritablement aucun des actes de notre vie mortelle. Ils ajoutaient que Marie avait été un ange et non pas une femme. Au sujet du quatrième, ils condamnaient l'Ancien Testament comme l'œuvre de Satan (1), et les patriarches et saint Jean-Baptiste comme ses ministres. Pour ce qui est du cinquième, ils assuraient que l'univers n'aurait jamais de fin. En ce qui a trait au sixième, leur opinion était que le jugement dernier avait déjà eu lieu, et que l'enfer avec ses peines éternelles se trouvait en ce monde et non ailleurs (2). Or, quatre de ces points sur six se retrouvent en substance dans treize nouveaux titres (3). Joints à ceux dont nous avons déterminé précédemment la signification, ils nous donnent un total de vingt-quatre propositions, sur la nature desquelles nous sommes dès lors exactement renseignés.

Quant à ceux dont il nous reste encore à opérer l'identification, si Rainier Sacchoni ne peut plus nous être utile pour ce travail, nous en rencontrons autre part les éléments. C'est dans une très curieuse table de concordance des opinions particulières à chacune des trois grandes sectes cathares, celles des Albigeois, des hérétiques de Bagnolo et des sectaires de Concorezo. Muratori l'a publiée au tome V de ses *Antiquitates italicæ medii ævi* (4), et Ricchini l'a reproduite dans son édition de Monéta (5). Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'on se soit bien rendu compte jusqu'ici de son origine et de sa valeur réelle.

(1) A vrai dire, suivant Rainier lui-même (c. 1769 B), les dualistes absolus exceptaient de cette proscription le livre de Job, les Psaumes, les livres de Salomon, celui de la Sagesse, celui de Jésus, fils de Sirach, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel et les douze autres prophètes. Le rejet de toutes les parties de l'Ancien Testament sans distinction, tel qu'on peut le reconnaître, à ce qu'il semble, dans l'article 12 de notre texte, était plutôt le fait des cathares de Concorezo. Voir encore Rainier, c. 1773 C.

(2) Voir, *ibid., ut supra*, cc. 1768 C, D, E; 1769 A, B, C.

(3) Le premier des points en question est représenté par les nos 6-8 du texte que nous avons reproduit; le second par les nos 9 et 10; le troisième par les nos 15-18; le quatrième par les nos 11-14.

(4) Cc. 93-96 *(Dissertatio sexagesima)*.

(5) Préface, pp. XXI-XXIII.

Suivant son premier éditeur, elle aurait été empruntée par lui à un manuscrit de Pérégrinus Priscianus (1), qui vivait dans la seconde moitié du xv[e] siècle, et qui a composé une chronique de Ferrare. Mais, à une telle distance, cet écrivain ne pouvait avoir évidemment qu'une connaissance très vague des doctrines religieuses, dont il se trouvait entraîné à parler dans le développement nécessaire du sujet qu'il avait choisi. La table, extraite de sa compilation par Muratori, offre, au contraire, quoi qu'on en ait pu dire, une précision et une sûreté d'indications remarquables (2). Ce n'est point une source secondaire. C'est un fragment copié par Pérégrinus Priscianus dans un texte du xiii[e] siècle, c'est-à-dire contemporain du catharisme même, et inséré par lui sans aucune altération dans sa chronique (3).

Nous pouvons donc nous y fier sans réserve. Or, des seize propositions dont nous avons encore, après les éliminations opérées précédemment, à fixer le sens, deux seulement ne se retrouvent pas dans le document qui nous sert pour le moment de guide (4). Toutes les autres y figurent sans exception et au nom des cathares albanais (5). Il n'y a par conséquent plus de

(1) *Antiq. ital.*, t. V, c. 93 D.

(2) Voir Schmidt, t. II, p. 4, note 1. — Ricchini fait de Pérégrinus Priscianus, d'ailleurs peu connu, un contemporain de l'hérésie cathare, c'est-à-dire un écrivain du xiii[e] siècle. Voir sa préface, p. xxi.

(3) Aussi bien, nous devons le dire, cette table n'est qu'une partie d'un traité complet d'exposition et de réfutation des doctrines cathares. Écrit probablement vers la même date que celui de Rainier Sacchoni, ce traité n'est ni moins net ni moins important. Les différentes sectes hérétiques y sont distinguées, avec leurs opinions spéciales et leur exégèse propre, de la manière la plus précise. Quant aux indications dont il se compose, elles auraient été recueillies, selon une déclaration de l'auteur, de la bouche même, et, pour ainsi dire, sous la dictée de deux des plus anciens docteurs de la secte, dont l'un ne serait rien de moins que le célèbre Jean de Bergame ou de Lugio. Mansi, dans son édition des *Miscellanea* de Baluze, en a donné un passage sous une forme légèrement amplifiée. Voir t. II, p. 581. Mais il ne semble pas qu'il ait eu le traité tout entier entre les mains, et il présente, nous ne savons sur quelle preuve, le fragment imprimé par lui comme un complément à l'ouvrage de Bonacursus, que d'Achéry a inséré dans le tome I[er] de son *Spicilegium*. A part cela, nous avons toutes raisons de le croire inédit, et nous nous proposons de le publier le plus tôt qu'il nous sera possible.

(4) Ce sont celles que nous avons marquées des n[os] 30 et 37. Constatons que, pour la seconde au moins, la négation que lui opposaient les cathares se trouve mentionnée par l'abbé de Fontcaude, Bernard (*Max. bibl. Patr.*, t. XXIV, ch. XI), et par Monéta (lib. IV, cap. IX, § VI, pp. 375-377). Mais ni l'un ni l'autre n'indiquent, si c'était là une opinion professée par la secte tout entière ou seulement par une de ses divisions.

(5) A peine est-il besoin de marquer, que ces quatorze dernières propositions sont celles qui portent les n[os] 5, 19, 26-33, 35, 36, 38-40.

raisons d'en douter. Les titres que nous avons reproduits offrent bien une série d'affirmations orthodoxes, opposées à un égal nombre d'assertions appartenant en propre au dualisme absolu. Et c'est réellement la réfutation de cette doctrine particulière, qu'a en vue le traité inédit auquel nous avons emprunté ces courtes indications.

Ce que nous avons à faire maintenant, c'est d'essayer de déterminer, autant qu'il sera possible, la provenance, la date et enfin l'auteur, qui doivent être attribués à l'écrit que nous examinons. Il s'en faut que ce soient là des questions aussi aisées à débattre, et surtout susceptibles d'une solution aussi certaine, à notre sens, que celle dont nous venons d'achever la discussion.

Les deux premiers points, c'est-à-dire la provenance et la date, seront d'abord l'objet de notre examen, et nous exprimerons tout de suite ce que nous en pensons. Les motifs, qui nous semblent donner quelque valeur à notre opinion, viendront ensuite. Selon nous, le traité qui nous occupe doit avoir été composé, autant qu'on peut s'en rendre compte, non pas en Italie, mais dans une des autres contrées méridionales de l'Europe attachées aux doctrines cathares, le Languedoc ou bien le nord de l'Espagne. D'autre part, peut-être a-t-on quelques raisons de penser qu'il remonte à la première moitié du XIII[e] siècle. Voici maintenant ce qui nous porte à en juger ainsi. Nous donnons nos arguments pour ce qu'ils valent, et sans nous dissimuler qu'on pourrait en souhaiter de plus irréfutables. Du reste, nous prendrons soin de montrer exactement pourquoi il ne faut s'y rendre qu'à demi.

Commençons par la question de provenance. Afin de la résoudre dans le sens où nous venons de le faire, nous nous appuierons d'abord sur les termes employés pour désigner les sectaires dans le traité que nous étudions. Ces termes sont au nombre de deux. Ce sont ceux de *paterini* (1) et d'*heretici*. Du premier, nous n'avons pas grand chose à conclure. Comme le nom de *cathare,* l'appellation de *patarin* est en quelque sorte cosmopolite. Elle semble avoir été italienne à l'origine; mais on la trouve de bonne heure usitée couramment en dehors de la Péninsule, dans la plupart des pays où avaient pénétré les

(1) L'expression de *paterinus* se rencontre, par exemple, aux f[os] 80 A (ch. XXII); 80 D (ch. XXIII); 81 A (ch. XXV); 81 C (ch. XXXI et XXXIV).

doctrines dualistes [1]. Le nom d'*hérétique*, en apparence beaucoup plus vague, a, dans le langage religieux du XIIIe siècle un sens bien plus précis. A pareille époque, dans le midi de la France, il désigne toujours les dissidents, que d'ordinaire nous qualifions d'Albigeois. Dans les mêmes contrées, le mot d'*hérésie*, sans autre indication, ne s'applique jamais qu'aux croyances cathares. En fait d'opinions hétérodoxes, on n'en distingue pas d'autres que celles-là et la vaudoisie *(valdesia)*, qu'on y voit associée invariablement dans les formulaires d'interrogatoires usités par la justice inquisitoriale [2].

Ce dernier terme, dont le sens au moyen âge est si nettement fixé, témoignerait donc en faveur de l'opinion que nous avons proposée au sujet de la provenance de notre traité. Il y a cependant une remarque, qu'il ne faut pas négliger de faire. Si le terme en question se rencontre dans le corps même des développements que nous avons laissés de côté, c'est surtout dans l'*incipit* et l'*explicit* de l'ouvrage, ainsi que dans le titre courant inscrit en tête des folios, qu'on le rencontre avec le sens absolu qui vient d'être établi. D'autre part, le texte, que nous fournit le manuscrit de la bibliothèque de Toulouse, n'est, à peine est-il besoin de le dire, qu'une copie, et non la composition autographe de l'auteur. Par suite, comme cela arrive dans un grand nombre de cas, les indications que nous venons de mentionner pourraient bien être simplement l'œuvre d'un scribe. Tout ce que l'on pourrait en conclure légitimement, c'est que l'exemplaire dont nous parlons aurait pour origine le midi de la France.

L'argument que nous avons à présenter maintenant, offre, selon nous, plus de valeur. Il consiste dans la nature et l'unité de la doctrine hérétique, qui se laisse nettement saisir sous les affirmations orthodoxes que nous avons reproduites. Cette doctrine, comme nous croyons l'avoir mis hors de doute, c'est le dualisme absolu. Nous avons marqué précédemment, que les cathares répandus en dehors de l'Italie n'en avaient jamais réellement professé d'autre. Nous avons ajouté, qu'ils

(1) Sur l'origine probable et la diffusion des deux termes de *cathare* et de *patarin*, voir Schmidt, t. II, pp. 276 et 278. Comparer également les indications fournies par Étienne de Bourbon (*Anecdotes historiques*, pp. 300, 301). Ces indications sont, du reste, assez brèves et ne s'accordent même pas absolument avec les conclusions présentées par Schmidt.

(2) Voir, sur ce point, Schmidt, t. II, pp. 232-234.

y étaient même, à ce qu'il semble, demeurés strictement fidèles, lorsque l'émigration avait porté un grand nombre d'entre eux dans la Péninsule, et les y avait mis en contact avec les sectes nouvelles issues du catharisme primitif. Cela est si vrai, qu'il est impossible de saisir la trace des dissidences en question chez aucun des polémistes catholiques qui ont composé en deçà des Alpes des ouvrages contre l'hérésie dualiste. La mention ne s'en trouve, ni pour l'Allemagne chez Eckbert, ni pour le nord de la France chez Ébrard de Béthune, ni pour le Languedoc chez l'abbé de Fontcaude, chez Ermengaud, chez Alain (1), ni pour l'Espagne chez Luc de Tuy. Bien qu'assez rapprochés, tous ces auteurs ne sauraient être placés toutefois exactement à la même date, et ils appartiennent, en tout cas, à des contrées assez diverses. Mais ils n'avaient sous les yeux évidemment qu'une même forme du dithéisme cathare, et ils pensaient n'en avoir pas d'autre à réfuter pour l'édification des peuples qu'ils voulaient préserver de l'hérésie.

C'est justement l'inverse qui se présente chez les docteurs italiens, dont nous avons conservé les livres, destinés à exposer et à combattre les mêmes doctrines. Aussi haut qu'on remonte, on les voit préoccupés de ces dissidences, que n'ont pas notées les écrivains de France ou d'Allemagne. La mention, courte, il est vrai, mais certaine, s'en trouve, dès la fin du XIIe siècle, chez Bonacursus (2). Elle constitue le fond même et fait la valeur considérable des traités de Rainier Sacchoni et de Monéta, de la table de concordance des sectes cathares publiée par Muratori, enfin de l'ouvrage probablement inédit, que nous avons indiqué plus haut, et dont cette table n'est qu'un fragment. Dans cette unanimité des écrits composés en Italie, nous ne voyons que celui de Grégoire de Florence, qui semble réellement faire exception (3). Il ne

(1) Il va sans dire, que nous voulons parler ici de l'auteur désigné généralement sous le nom d'Alain de Lille. Mais nous adoptons la supposition très vraisemblable, qui attribuerait le livre mis jusqu'ici sous son nom à un écrivain méridional, Alain du Puy. Cette supposition est de Schmidt. Voir les raisons qu'il en a données, d'abord dans son *Histoire et doctrine de la secte des Cathares,* t. II, pp. 234, 235, puis dans la *Real Encyclopædie für protestantische Theologie und Kirche*, de Herzog et Plitt, I, 233, 234.

(2) Voir *Spicilegium,* t. I, p. 208, c. 1.

(3) Pour le noter en passant, la date de ce traité ne nous paraît rien moins que certaine. Schmidt (t. II, p. 230) le dit postérieur à celui de Monéta, qui aurait

saurait donc, à notre sens, y avoir aucune raison plausible de faire figurer l'œuvre qui nous occupe dans la série que forment tous ces livres d'origine italienne. La place s'en trouve, au contraire, tout naturellement marquée, au moins d'une manière générale, dans le groupe dont nous avons établi en premier lieu le caractère.

Quelque vraisemblance qu'il soit possible d'accorder à cette conclusion, nous avouons sans peine qu'on pourrait en souhaiter une plus précise. Encore est-elle de beaucoup supérieure à celle que comporte la question de date, dont nous allons dire maintenant quelques mots. Réellement, pour ce qui est de celle-ci, il nous faut le reconnaître, nous ne voyons pas d'argument bien décisif en faveur de la solution, que nous avons présentée tout d'abord. Que le traité qui nous occupe doive être attribué à la première moitié du XIIIe siècle, c'est une simple supposition, et le seul argument, dont nous pensons pouvoir l'appuyer, n'a même à notre sens qu'une valeur très contestable.

Il consiste dans le caractère des articles que nous avons reproduits, aussi bien que des développements qu'ils précèdent, et que nous avons laissés de côté. Ce caractère, à propos duquel on est obligé de nous croire sur parole en ce qui concerne les développements indiqués, il nous semble qu'on a pu s'en rendre compte dans les propositions, dont nous avons donné le texte. C'est, si nous ne nous trompons, une netteté fort remarquable. Dans les titres, que nous avons fait connaître, elle ne laisse pas de doutes sur la nature des propositions visées par l'auteur, et elle prête à l'argumentation dont il les a fait suivre, une force manifeste. C'est aussi, nous ne parlons cette fois que de la partie du traité que nous avons transcrite, une véritable abondance de renseignements, malgré la brièveté extrême de la forme. La preuve en est que, pour en déterminer la signification exacte, il nous a fallu appeler en témoignage, non pas un seul des documents déjà connus,

composé le sien vers la même époque où écrivait aussi Sacchoni, c'est-à-dire vers 1250. Il se fonde pour appuyer cette assertion sur un emprunt fait, selon lui, à Monéta par Grégoire de Florence. Voir Monéta, p. 549, et *Thes. nov.*, t. V, c. 1756 E. Mais le contraire pourrait être également vrai, et, dans ce cas, des deux écrits, celui que Schmidt croit le plus moderne deviendrait le plus ancien. C'est là une question que les dates de l'existence de Grégoire, qui fut, on le sait, évêque de Fano, permettraient seules de résoudre. Nous n'avons pas eu entre les mains les ressources nécessaires pour l'essayer.

qui pouvaient nous éclairer, mais deux à la fois. Le premier auquel nous avons eu recours, il s'agit de l'ouvrage de Rainier Sacchoni, passe cependant, et à bon droit, pour aussi complet que possible sur ces matières. Qu'aurait-ce été, si, pour cette vérification, nous avions choisi tel ou tel des traités, composés en deçà des Alpes vers la fin du XII[e] siècle ou aux premières années du siècle suivant, et dont nous avons donné à plusieurs reprises l'énumération? Dans ces écrits, nous n'aurions trouvé qu'une faible part des indications qui nous étaient nécessaires. Nous y aurions rencontré surtout une confusion extrême et presque inextricable.

Ces différences, et, si l'on veut, cette supériorité dans un sens au moins, que nous ne croyons pas exagérer, ne tiennent pas uniquement, selon nous, aux qualités d'esprit de l'auteur. Elles s'expliquent également par l'époque à laquelle il aura dû écrire son traité. Les doctrines hétérodoxes, dont il voulait présenter la réfutation, devaient être parvenues alors à leur développement à peu près définitif. En tout cas, après une période de fluctuation, qu'il est impossible de ne pas admettre, elles avaient atteint, sans doute, une précision de forme, qui les rendait plus saisissables. D'autre part, avançant en âge, pour ainsi dire, elles étaient chaque jour mieux connues. Il n'y avait pas jusqu'à l'argumentation que leur opposaient les docteurs catholiques, qui ne gagnât peu à peu à cette accumulation des années. Confuse et incomplète d'abord, au point de s'égarer absolument et de ne plus s'adresser en réalité à personne, ni aux fidèles, ni aux hérétiques, cette argumentation avait marqué son impuissance d'une manière irrécusable, par la substitution de l'emportement et des injures aux raisons sérieuses (1). Mais peu à peu elle se débrouillait, elle assurait sa marche, elle démêlait nettement le but à atteindre. D'essais

(1) Voir, à ce sujet, Eckbert, *passim*. Mais c'est surtout chez Grégoire de Florence que se rencontrent perpétuellement ces insultes, par lesquelles l'auteur semble réellement vouloir ajouter à la force démonstrative des raisons alléguées par lui. Dans son œuvre, les cathares essuient toute une série d'apostrophes et de qualifications dont voici des exemples : « Impiissime Manichæe » *Thes. nov.*, t. V, c. 1707 A; — « stulte » c. 1708 D; — « sceleratissimi hæretici » c. 1711 A; — « Caupones diaboli immiscent aquam vino. Vos enim estis ministri Satanæ, vera falsis miscentes. » C. 1712 A; — « Crassa et supina est ignorantia tua, et stulta credulitas. » C. 1733 B; — « Fatui Manichæi » c. 1740 D; — « Hypocritæ perfidi » c. 1754 A. — On voit de reste le tour d'une pareille discussion, et ce qu'elle pouvait avoir de convaincant pour les fidèles comme pour les hérétiques, avec lesquels l'auteur entretient son dialogue sur ce ton.

en essais, elle préparait la grande œuvre qui devait la résumer tout entière. Nous voulons parler du livre de Monéta. On ne saurait en estimer trop haut la valeur. Il nous fait juger de l'exégèse catholique vers le milieu du XIIIe siècle. Il nous démontre surtout, ce qui n'est pas moins intéressant pour l'histoire, rien qu'à l'appareil prodigieux de raisonnements qu'y a déployé l'auteur, l'importance de ce catharisme, dont la grandeur redoutable n'a pas été peut-être reconnue jusqu'ici comme il le faudrait (1).

A ce point de vue, et en le prenant tout entier, l'écrit théologique qui fait l'objet de cette étude, malgré sa brièveté, présente un caractère bien net, joint à un prix indiscutable. Il marque, pour ainsi dire, une étape moyenne entre les tâtonnements et les produits presque informes de la polémique orthodoxe inaugurant ses luttes contre les doctrines cathares, et le monument considérable dont nous parlions à l'instant, dans lequel cette même polémique nous offre toutes ses ressources, réunies et coordonnées après soixante ou quatre-vingts ans d'efforts. Et c'est ainsi, qu'à notre sens, le traité en question prend tout naturellement place dans la période intermédiaire, où nous avons prétendu le ranger. Si maintenant, des deux parties qui le composent, nous en laissons une de côté pour ne considérer que celle dont nous avons donné le texte, cette même place, qui vient d'être déterminée, en paraîtra peut-être plus discutable. Cependant, il n'aura pas fallu, sans doute, moins de temps écoulé, pour parvenir à la précision dont témoignent ces simples titres, que pour atteindre à la sûreté de l'argumentation qui les suit. En tout cas, nous ne savons point si, dans tous les documents du même genre, on pourrait trouver un résumé et comme un formulaire des doctrines cathares primitives, où se rencontre une telle exactitude.

Cette comparaison, implicitement rappelée dans ce qui vient d'être dit, nous ne l'avons faite, il est vrai, que d'une manière très générale et même superficielle. Mais, nous ne pensons pas, que, poussée aussi loin qu'il le faudrait pour être complète, elle pût démentir ce que nous affirmons. Il y a plus : nous croyons également, que, si on l'étendait à des textes, que

(1) Voir ce que dit à ce propos Schmidt, t. II, pp. 229, 230.

leur date nous a fait négliger jusqu'ici, elle nous donnerait encore raison, qu'elle établirait au moins, que le court répertoire des doctrines dualistes, qui se trouve en question, ne leur est pas inférieur. En nous exprimant ainsi, nous avons particulièrement en vue le tableau des mêmes doctrines, qu'a présenté Bernard Gui dans sa *Practica* (1). Or, si on le rapproche des indications que nous fournit le texte dont nous avons fait l'étude, à peine trouvera-t-on qu'il l'égale en netteté. On trouvera surtout qu'il ne mentionne rien de plus que ce que contient ce dernier. Que sera-ce donc, si du traité de Bernard Gui on passe à l'autre grand manuel du même genre que nous a légué le moyen âge, au *Directorium inquisitorum* de Nicolas Eymeric? De l'hérésie cathare, celui-ci, il faut bien le dire, en réalité ne sait rien. Il se borne à transcrire à peu près mot pour mot dans son livre, ce qu'en a dit son prédécesseur, comme il le fait également pour les croyances des vaudois, pour celles des faux-apôtres, pour celles des béguins (2). Dans l'exposition sans originalité qu'il nous présente d'un point si considérable, une seule chose lui appartient en propre. C'est l'assertion inattendue, par laquelle il donne Manès pour un contem-

(1) Va pars, fo 71 C, D.

(2) Au sujet de ces emprunts, voir, pour les doctrines cathares : Eymeric (*Directorium*, édit. de Rome de 1585), pp. 290, c. 2, B-291, c. 2, B, et Bernard Gui (*Practica*, Va pars), fos 71 C, D, 72 A; — pour les doctrines des vaudois : Eymeric, pp. 295, c. 1, D-296, c. 2 A, et Bernard Gui, fos 73 A-74 A; — pour les doctrines des faux-apôtres : Eymeric, pp. 287, c. 1, B-288, c. 1, B, et Bernard Gui, fos 76 D-77 B; — pour les doctrines des béguins : Eymeric, pp. 299, c. 2, C-303 c. 2, E, et Bernard Gui, fos 79 A-81 C. — Nous ne savons si ces emprunts ont été jamais notés. Ils sont, en tout cas, très curieux, parce qu'ils nous renseignent sur le sort de la *Practica*, dans le siècle qui suit immédiatement sa composition. Pour être ainsi mis à profit par Eymeric, qui ne nous en avertit pas, il fallait que ce livre, loin d'être tombé dans l'oubli, fût, au contraire, très connu et considéré un peu comme la propriété des juges d'inquisition. Car, en le copiant comme il l'a fait, Eymeric ne croyait pas évidemment commettre un plagiat. Voilà pour le XIVe siècle. Quant au XVe, nous savons également que sa vogue n'avait pas diminué. Il était demeuré le manuel ordinaire de la justice inquisitoriale dans le midi de la France, et les Dominicains en faisaient encore exécuter des copies. Ce sont les deux points que met en lumière une note manuscrite, datée de 1483, et ajoutée à l'un des exemplaires de la *Practica*, que possède la bibliothèque de la ville de Toulouse. Voir, ms. 267, 1re série, fo 106 vo, et *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, seconde partie, p. 353, note 2, où M. Léopold Delisle a publié la note dont il s'agit. C'est au XVIe siècle, à ce qu'il semble, que l'oubli commence pour l'œuvre de Bernard Gui. Elle n'est pas imprimée, tandis que celle d'Eymeric l'est à Barcelone dès 1503. A la fin du XVIIe siècle, on va même jusqu'à affirmer qu'elle a disparu. Et c'est un dominicain, Jacques Percin, enthousiaste de tout ce qui touche à l'inquisition, qui l'affirme dans son livre des *Monumenta conventus Tolosani*. Voir p. 68, c. 2. Il est vrai qu'avec lui il faut s'attendre à toutes les méprises.

porain d'Innocent III. Son commentateur, le docte François Pegna, en est quelque peu embarrassé([1]).

A vrai dire, tant de brièveté et presque de négligence peuvent étonner, au moins en ce qui concerne Bernard Gui. On connaît de reste le soin habituel et la conscience, qui sont les traits distinctifs de ses ouvrages. De plus, il y a un contraste profond entre la sécheresse de ses renseignements sur le catharisme et l'abondance de ceux qu'il nous présente sur des sectes presque du même âge ([2]). Il accumule à propos de celles-ci les détails curieux, les indications que lui fournissent ses lectures et son expérience personnelle. Il y ajoute de véritables pièces justificatives, rapportées, sans doute, de ses voyages ([3]). Il semble enfin mettre autant de zèle à nous instruire sur leur compte, qu'il a mis de réserve à nous détailler les croyances dualistes. La chose s'explique cependant en ce qui le touche et même en ce qui touche Eymeric. C'est que, ni pour l'un ni pour l'autre, le catharisme n'était véritablement l'hérésie dangereuse. Bernard Gui le savait en décadence, malgré le nombre des prévenus qu'il lui fournissait de 1308 à 1323. Eymeric avait quelque droit de le croire éteint, lui qui peut-être, durant ses quarante années de fonctions inquisitoriales, n'eut jamais à interroger un sectateur véritable des doctrines, dont l'éclat remontait déjà de son temps à près d'un siècle et demi. Tous deux regardaient ailleurs, préoccupés qu'ils étaient de dissidences plus jeunes, Bernard Gui des mystiques du tiers-ordre de saint François, ainsi que des juifs du midi de la France et de leurs livres; Eymeric des disciples de Raimond Lulle et d'Arnaud de Villeneuve, ou bien de quelques hérésies locales, bornées à l'Aragon et à la Catalogne, où elles avaient pris naissance.

Quoi qu'il en soit, la digression que nous venons de faire,

([1]) « ... tempore Domini Innocentii papæ III, in partibus Italiæ, videlicet in archiepiscopatu Mediolanensi, et aliis partibus circumuicinis, insurrexit quidam dictus Manes... » (*Direct.*, secunda pars, quæst. XIII, p. 290, c. 2, A. — Voir, dans le commentaire qui suit (p. 292, c. 1, D), l'aveu que Pegna est obligé de faire à propos de cette assertion.

([2]) Voir, par exemple, ce qu'il dit des faux-apôtres (*Practica*, Vª pars, fᵒˢ 76 C. 77 C.), et surtout des béguins (*ibid.*, fᵒˢ 78 B-81 D).

([3]) Nous faisons allusion au long morceau sur la secte des faux-apôtres, que renferme la Vᵉ partie de la *Practica* (fᵒˢ 95 C et suiv.). Le même texte se trouve reproduit identiquement par Muratori, d'après un manuscrit anonyme de la Bibliothèque Ambrosienne. Voir *Rerum italicarum scriptores*, t. IX, pp. 448-460.

n'est pas sans nous fournir une conclusion nouvelle. C'est que, rapproché des œuvres qui lui sont postérieures, comme il l'a été d'abord de celles qui le précèdent, le court traité dont nous avons fait l'étude ne perd rien, à ce qu'il semble, de sa valeur. Cela dit, nous avons encore à nous demander quel en peut être l'auteur. C'est, on s'en souvient, sans doute, le troisième et dernier des points, que nous nous sommes proposé d'examiner.

En réalité, pour celui-ci, notre embarras n'est pas moindre, sinon plus grand encore, que pour les précédents. Il n'y a pas à le nier, cet écrit, si court qu'il soit, n'en atteste pas moins, nous l'avons suffisamment démontré, une connaissance très nette des doctrines, dont il s'agissait de faire la réfutation, comme des textes qui pouvaient leur être opposés. La réfutation elle-même témoigne de reste, malgré sa forme en général très concise, d'une habileté dialectique peu commune. Que l'écrivain fameux de la *Somme des cas de conscience*, à la suite de laquelle notre traité se trouve rangé dans le manuscrit de la bibliothèque de Toulouse, que le compilateur officiel des Décrétales, l'illustre Raimond de Pegnafort, en fût l'auteur, cela n'aurait rien d'impossible. On sait quelle place considérable l'hérésie tenait dans ses préoccupations. Contre elle, il avait conseillé au roi d'Aragon, Jacme Ier, d'introduire dans ses états la justice inquisitoriale (1). Contre elle encore, au concile de Tarragone, en 1242, il avait figuré au premier rang parmi les prélats, réunis spécialement afin d'aviser aux mesures, par lesquelles on pourrait entraver la propagation des doctrines hétérodoxes (2). Véritable lieutenant du Saint-Siège en Espagne, s'il pourvoyait parfois aux évêchés vacants, il nommait aussi aux offices d'inquisiteur (3).

Tout cela ne suffit pas cependant pour qu'on lui attribue d'une manière expresse l'œuvre qui nous occupe, bien qu'il

(1) Voir le P. Touron, t. I, p. 40.

(2) Voir : d'Aguirre, *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniæ*, t. III, pp. 498-501, et Eymeric, qui a donné (*Direct.*, pp. 234-236) les décisions du concile ayant trait à la poursuite des hérétiques. — Le concile de Tarragone est présidé par Pierre, archevêque de cette ville. Le préambule des actes de cette assemblée marque expressément la part qu'y aurait prise Raimond de Pegnafort. Voir p. 498. Suivant Bzovius, c'est sur la demande formelle des évêques, et pour donner à leurs décisions plus d'autorité, que Raimond, qui venait de résigner les fonctions de maître général de l'ordre des Dominicains, aurait assisté au concile.

(3) Voir le P. Touron, *ibid.*, *ut supra*.

soit fort possible qu'il en ait composé quelqu'une de cette nature, et que celle-ci n'ait rien qui doive la faire regarder comme indigne de son talent et de ses connaissances extraordinaires. Mais, ni les écrivains de cette époque, ni ceux qui leur ont succédé, n'ont jamais rien mentionné de semblable sous son nom (1). Quant à ce fait, que nous venons de rappeler, de l'association de notre traité à la *Somme* du célèbre moine dominicain dans le manuscrit où nous l'avons rencontré, il ne prête à aucune conclusion sérieuse. La façon, dont se faisaient les recueils factices comme celui où le traité a pris place, et dont ce recueil même donne justement l'idée, est bien connue. Pour tirer quelque argument d'un rapprochement de ce genre, dû sans doute uniquement au hasard, il faudrait que les exemples en fussent réellement multipliés. Ce serait chose à voir. Les manuscrits de l'ouvrage de Raimond de Pegnafort sont assez nombreux pour prêter matière à une recherche pareille (2), et même pour en rendre jusqu'à un certain point les résultats concluants.

C'est là, d'ailleurs, il faut bien le dire, un détail qui n'importe qu'à demi, et plutôt curieux que réellement intéressant au point de vue historique. En fait, à propos du document qui est l'objet de ce travail, tout ou à peu près, selon nous, se trouve éclairci de ce qui pouvait avoir besoin de l'être, sa provenance, sa date même dans une certaine mesure, et surtout sa véritable valeur. Si nous y ajoutons encore l'indication du but, que peut s'être proposé l'auteur en l'écrivant, il semble que nous n'aurons négligé aucune des questions, qui devaient solliciter notre examen.

A ce nouveau point de vue, il nous paraît que tous les livres de polémique orthodoxe, dont nous avons fait successivement mention dans cette étude, pourraient être rangés en deux classes. Nous les prenons, cela va sans dire, comme en

(1) Bernard Gui ne cite de lui que les ouvrages qu'on lui a toujours attribués, en y joignant les constitutions de l'ordre des Frères Prêcheurs rassemblées par ses soins. Voir bibl. de Toulouse, ms. 273, 1re série, fos LVII vo, LVIII ro *(Cathalogus magistrorum ordinis Predicatorum)*. — Léandro Alberti (*De viris illustribus ordinis Prædicatorum*, fos 35 vo, 36), Quétif et Échard (*Scriptores ordinis Prædicatorum*, I, 106 a-110 b), Fabricius (*Bibl. lat. med. et inf. ætat.*, édit. de Florence, t. V, pp. 213, 214), dans leurs renseignements sur Raimond de Pegnafort, n'indiquent aucune œuvre qu'on puisse considérer comme la *Summa contra hereticos* que nous avons étudiée.

(2) Voir Hænel, à l'Index de son Catalogue, c. 1190.

bloc, et sans considération du pays et du temps où ils ont été écrits, de leur étendue et de leur mode de composition.

Dans la première classe, nous mettrions les ouvrages adressés évidemment aux membres du clergé, et faits pour les instruire à la fois des doctrines hérétiques et des moyens de les réfuter. Deux traités s'y placeraient : celui de Monéta, que sa science et le caractère de son argumentation interdisaient naturellement au commun des lecteurs; celui de Rainier Sacchoni, qui, se bornant à un tableau des croyances hétérodoxes, ne pouvait servir qu'à des ecclésiastiques capables d'y ajouter d'eux-mêmes la réfutation négligée par l'auteur (1).

Ces deux traités mis à part, tous les autres entreraient sans exception dans la seconde classe. Là, figureraient les opuscules dont nous avons parlé, ceux d'Eckbert, d'Ébrard de Béthune, d'Ermengaud, de Bernard, d'Alain, de Grégoire de Florence, celui enfin dont nous avons présenté l'étude dans cette notice (2). Quelle en était la destination? Leur brièveté, le plan qu'on y découvre, la marquent de reste. Assurément, ils pouvaient servir au besoin de résumé et comme de *memento* aux clercs trop pressés pour avoir le temps de compulser le livre de Monéta, si savant et si difficile. Mais, suivant toute apparence, ce n'était point pour cela surtout qu'ils avaient été composés. C'était pour l'usage particulier des laïques, qui devaient se trouver de la sorte en mesure de répondre aux sectaires, quand ceux-ci attaqueraient leurs croyances. En ce qui concerne plusieurs de ces traités, le doute est impossible, puisque leurs auteurs ont pris soin d'y noter le but dont nous parlons (3). Ainsi, en attendant que sa victoire définitive lui permît d'interdire aux fidèles toute dispute sur la foi, l'Église en était

(1) Voir, à ce propos, Schmidt, t. II, p. 227.

(2) Celui également, dont la table de concordance publiée par Muratori n'est qu'un fragment, et dont nous avons parlé plus haut.

(3) Voir, à ce sujet, le prologue du traité de Grégoire de Florence (*Thes. nov.*, t, V, c. 1705, et *Antiq. ital.*, t. V, c. 149). Voir également : le titre du chapitre XXVIII de l'ouvrage d'Ébrard de Béthune (*Max. bibl. Patr.*, t. XXIV); le début de celui de Bonacursus (*Spicilegium*, t. I); la première phrase du traité inédit d'un certain G. de Bergame, dont Muratori nous a donné l'introduction (*Antiq. ital.*, t. V, c. 151). — Le traité, dont nous avons parlé à propos de la table de concordance des doctrines cathares souvent citée par nous, est encore plus explicite. Voici en quels termes il commence l'exposition de ces doctrines : « Ista credencia et divisio hereticorum propalatur fidelibus viris, ut sciant impugnare herores *(sic)* catharorum et perfidorum hominum, qui impugnant ecclesiam sanctam catholicam que romana vocatur. »

encore, dans la première moitié du XIIIe siècle, à compter sur leur aide pour triompher de l'hérésie. Mais, on le sait, il y avait plus, au moins dans le midi de la France, et dans les premières années de ce siècle, si humiliantes pour elle, et dont la mémoire devait entretenir si longtemps sa colère. Défiée par les docteurs cathares à des controverses fameuses, elle en était réduite à subir comme juges des laïques, qui ne décidaient pas toujours, il semble, en sa faveur (1).

Charles MOLINIER.

(1) Voir : *Histoire générale de Languedoc,* édition Privat, t. VI, pp. 249-251 ; — Schmidt, t. I, pp. 202, 206, 211, 213, 216. Les plus célèbres de ces discussions extraordinaires sont celles de Montréal et de Pamiers, en 1207.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

LE SECOND LIVRE D'ÉLÉGIES

ATTRIBUÉ A THÉOGNIS

I

On sait qu'Em. Bekker, dans son édition de Théognis (1815), publia le premier, d'après le manuscrit appelé ***Mutinensis*** et désigné par la lettre A (1), un recueil de vers élégiaques intitulé Ελεγείων β', qui ne se trouvait dans un aucun autre manuscrit, et qui faisait suite à l'unique collection connue jusque-là du poète de Mégare. Boissonade, dans son édition des poètes gnomiques (1823), reproduisit ce second livre, qui depuis lors a pris place dans toutes les éditions récentes de Théognis. On ne le trouve pas cependant dans la traduction de Théognis de M. Patin, qui remonte, il est vrai, à une époque ancienne, mais qui a été publiée seulement après sa mort, dans l'annuaire de l'*Association pour l'encouragement des études grecques en France,* année 1877 (2). De son côté, M. Miller vient de faire paraître dans le même annuaire, année 1882, une curieuse traduction en vers, inédite, des sentences de Théognis, traduction écrite à la fin du XVIe siècle par Jacques le Gras, avocat au Parlement de Rouen. Naturellement, cette traduction, pas plus que celle de M. Patin, ne comprend le second livre de Théognis, alors inconnu. Cela étant, j'ai

(1) « Mutinensem olim a se vocatum esse codicem ait (Bekker) in secunda editione, non quod Mutina Parisios venisset, sed communi tum omnium, qui ex Italiæ superioris bibliothecis minoribus Parisinæ illati essent, nomine. Quo post annum 1815 devenerit, se nescire. — Remansisse Parisiis librum pretiosissimum ibique servari in Supplementis signatum nr 388 cognitum est ex E. Milleri libello, qui inscribitur : Éloge de la chevelure, discours inédit d'un auteur grec de la Bibliothèque royale, Paris, 1840. » (Cf. Ziegler, *Theognidis elegiæ,* 2e éd., 1880, préface.)

(2) Cette traduction de M. Patin a été reproduite avec une préface de M. J. Girard dans le livre publié par M. Humbert : *Poètes moralistes de la Grèce.* Paris, Garnier, 1882.

pensé bien faire en traduisant, pour compléter le travail de M. Patin, ces élégies nouvelles, et en ajoutant à ma traduction quelques réflexions sur l'origine et la nature du recueil que je faisais connaître au public français. Bien que ces vers érotiques — Μοῦσα παιδική, comme les appelait Welcker — n'offrent par eux-mêmes qu'un très médiocre intérêt, ils empruntent quelque importance au nom sous lequel ils se sont jusqu'ici abrités. S'ils proviennent de Théognis, ils sont de nature à modifier l'opinion que l'on s'était formée jusqu'ici de ce poète. S'ils ne lui appartiennent pas, leur présence parmi les œuvres désignées de ce nom est un problème d'histoire littéraire capable de piquer la curiosité (1).

1.

Funeste Éros, des furies t'ont reçu et t'ont donné le sein. C'est par toi qu'a péri la citadelle d'Ilion; c'est par toi, par ta folie criminelle qu'a péri le fils d'Égée, le grand Thésée, qu'a péri le fils d'Oïlée, le brave Ajax (1231-34) (2).

2.

O enfant, écoute-moi, fais violence à tes sentiments. Je ne te dirai aucune parole qui ne soit persuasive et douce à ton cœur. Aie la patience d'entendre mes paroles. Rien ne te forcera à faire ce qui ne serait pas à ton gré (1235-38) (3).

(1) Je me suis servi principalement pour l'étude du texte, de la seconde édition de Ziegler, mentionnée plus haut, et de la 3e édition des *Poetæ lyrici græci* de Bergk (1866).

(2) V. 1231. Le pluriel μανίαι dans le sens général de folie se comprend peu avec le verbe ἐτιθηνήσαντο; Welcker me paraît donc avoir eu raison d'écrire le mot par une majuscule Μανίαι dans le sens de Furies. Pausan., VIII, 34, 1, parle d'un temple consacré aux déesses appelées Μανίαι, c'est-à-dire les Euménides. — L'image comprise dans le mot ἐτιθηνήσαντο est alexandrine :

νῦν ἔγνων τὸν Ἔρωτα· βαρὺς θεός· ἦ ῥα λεαίνας
μαζὸν ἐθήλαζε, δρυμῷ τέ νιν ἔτραφε μάτηρ.
(Théocr., III, 15.)

V. 1233-34. On trouve chez les chroniqueurs beaucoup d'anecdotes sur les amours de Thésée (Plutarque, *Thes.*, 29; Athénée, XIII, p. 557 a), mais nulle part cette idée que ces amours auraient été la cause de sa mort. Quant à la mort d'Ajax puni par Athéné pour avoir outragé Cassandre, elle avait été racontée par les poètes alexandrins (Schol. A D *ad Iliad.*, XIII, 66; Tzetzes *ad Lycophr.*, 1141; cf. Meineke, *anal. alex.*, p. 165; Callimaque, *œtia*, fr. 13d (O. Schneider).

(3) V. 1235. Le mot ἀπειθής chez les classiques signifie : *qui n'est pas persuadé*, par conséquent, *qui résiste*. Il est pris ici dans le sens actif : *qui ne persuade pas*, et par conséquent : *à qui l'on résiste*. C'est pour cette raison sans doute que Meineke a proposé ἀπεχθῆ. On trouve cependant ce mot pris dans la même

3.

N'abandonne jamais ton ami pour en chercher un autre; n'écoute pas les propos de gens méprisables (1151-52).

Souvent l'on me viendra dire des choses mensongères contre toi, et l'on t'en dira contre moi; n'y fais pas attention (1239-40) (1).

4.

Tu trouveras douce mon amitié passée, car de celle à venir, ce n'est plus toi qui disposeras (1241-42) (2).

5.

Oui, soyons longtemps amis; après cela, fréquente les autres (3), toi dont l'âme fourbe est réfractaire à toute fidélité (1243-44).

6.

Ni l'eau ne se mariera jamais avec le feu, ni nous ne serons plus jamais l'un pour l'autre des amis fidèles (1245-46) (4).

acception qu'ici chez des écrivains de la décadence : par ex., dans Sextus Emp. adv. log. I, 169, p. 405 : « ἀπειθὴς καὶ ἀπίθανος φαντασία. »

V. 1237. συνιεῖν est une forme très usitée dans Théognis. Cf. v. 419, 904, 1240, 1284.

Cette pièce paraît être une imitation des vers suivants de Théognis (1049-52) :

σοὶ δ'ἐγὼ οἷά τε παιδὶ πατὴρ ὑποθήσομαι αὐτός
ἐσθλά· σὺ δ'ἐν θυμῷ καὶ φρεσὶ ταῦτα βάλευ·
μή ποτ' ἐπειγόμενος πρήξῃς κακόν, ἀλλὰ βαθείῃ
σῇ φρενὶ βούλευσαι σῷ τ'ἀγαθόν τι νόῳ.

(1) Les deux vers écrits en italiques sont deux vers du premier recueil de Théognis (1151-52), qui se trouvent répétés dans le second, et qui d'ailleurs s'unissent assez bien avec les deux vers suivants. Hartung, dans son édition de Théognis (*Die griechischen Elegiker,* vol. I), réunit même en une seule les deux pièces 2 et 3. Elles paraissent en effet s'appeler l'une l'autre et former pour ainsi dire l'exorde du discours qui va suivre.

(2) V. 1242. Au lieu de παρερχομένης, Bergk propose ἐπερχομένης qui serait en effet plus correct, puisqu'il s'agit de l'avenir. Mais l'auteur de ces vers écrivait assez mal, et l'on trouve plus tard, dans Plutarque notamment, le verbe παρέρχομαι dans le sens d'arriver, avec un régime, il est vrai.

Le mot ταμίης employé métaphoriquement se rencontre déjà dans Homère et dans Hésiode; il se trouve plusieurs fois dans Théognis à qui il semble avoir ici été emprunté, bien que Théognis l'ait employé avec plus de justesse : cf. v. 504, 1184.

(3) Ces deux vers sont une imitation des vers 597-98 de Théognis, ou plutôt, comme je le montrerai plus loin, une parodie. Le καί du premier vers ne se comprend guère, aussi les différents éditeurs ont-ils proposé plusieurs corrections dont aucune ne me paraît satisfaisante. Peut-être faut-il lire : δηναιοὶ φίλοι ὦμεν.

(4) V. 1246. J'ai adopté la correction de Bekker : πιστοὶ ἔτ' ἀλλήλοις, au lieu de πιστοὶ ἐπ' ἀλλήλοις qui est incorrect.

7.

Prends garde à ma haine et à mes dédains, et sache bien que je punirai ta trahison autant que je le pourrai (1247-48) (1).

8.

Enfant, pareil à un cheval rassasié d'orge..., tu es revenu vers mon écurie, désirant un bon cavalier, une belle prairie, une source fraîche et l'ombre des bois (1249-52) (2).

9.

Heureux celui qui aime les jeunes garçons, les chevaux au sabot plein, les chiens de chasse et les hôtes étrangers (1253-54) (3).

10.

Celui qui n'aime pas les jeunes garçons, les chevaux au sabot plein et les chiens, n'a jamais le cœur content (1255-56).

11.

O enfant, semblable dans tes caprices aux milans aux ailes vagabondes, tu écoutes et tu aimes tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là (1257-58) (4).

(1) V. 1247. Le mot ὑπέρβασις pour ὑπερβασίη n'est pas de la langue classique, et il n'est pas employé ici dans son vrai sens.

V. 1248. ἁμαρτωλή n'est pas employé au singulier par les classiques. Théognis s'en sert au pluriel : cf. v. 325, 327, 1281.

(2) J'ai marqué par des points un passage qui manque évidemment dans cette pièce, comme Bergk l'a déjà remarqué. L'auteur a voulu dire : enfant, tu me fuis quand tu es rassasié, mais repris par la faim, tu es revenu, etc. Le μέν du premier vers prouve qu'il y avait là une opposition dont nous n'avons que le second terme, sans le δέ.

V. 1251. ἡνίοχόν τε ποθῶν. Cette image est très fréquente dans la langue érotique. Elle paraît avoir été mise à la mode par les Eoliens, par Anacréon surtout. Cf. le fr. 4 d'Anacréon (Bergk)

ὦ παῖ παρθένιον βλέπων,
δίζημαί σε, σὺ δ'οὐ κίεις,
οὐκ εἰδὼς ὅτι τῆς ἐμῆς
ψυχῆς ἡνιοχεύεις.

Cf. fr. 75 et 96 sur une jeune fille comparée à un poulain de Thrace. Les Alexandrins ont repris cette image, par exemple Hermésianax, en parlant des victimes de l'amour :

δεινὸν δ'ἦλθον ὑφ' ἡνίοχον.

(3) Vers de Solon. Cf. fr. 23 (Bergk).

(4) Distique difficile, que je reproduis intégralement, d'après le manuscrit :

ὦ παῖ, κινδύνοισι πολυπλάγκτοισιν ὁμοῖος
ὀργήν, ἄλλοτε τοῖς ἄλλοτε τοῖσι φιλεῖν.

La conjecture de Welcker, ἰκτίνοισι pour κινδύνοισι qui n'a pas de sens, est

12.

O enfant, la nature t'a donné la beauté, mais ta tête porte une couronne d'anémones légères; tu as le caractère du milan capricieux, écoutant les paroles tantôt de ceux-ci, tantôt de ceux-là (1259-62) (1).

13.

O enfant, qui as si mal répondu à mes bons offices, et qui n'as pour mes bienfaits aucune reconnaissance, je n'ai tiré de toi aucun profit, et malgré mes fréquents bons offices, je n'ai obtenu de toi aucun égard (1263-66) (2).

14.

Le jeune garçon et le cheval ont le même caractère. Le cheval ne pleure pas son cavalier couché dans la poussière, mais, rassasié d'orge, il porte celui qui vient après. Ainsi le jeune garçon préfère l'amoureux du moment (1267-70) (3).

15.

O enfant, tu as perdu par tes folies ton esprit généreux, et tu es devenu la honte de nos amis. Tu nous as rafraîchi un moment. Mais

excellente, et autorisée par l'emploi de la même comparaison dans les distiques suivants. Il s'agit d'un objet ou d'un être qui se porte tantôt d'un côté tantôt d'un autre, ce qui ne peut s'appliquer aux roches errantes — κυανέαισι πολυπλάγκτοισι — imaginées par M. Schmidt.

Au second vers l'infinitif φιλεῖν ne s'explique pas. D'autre part, il est probable que la pièce n'est pas entière et que la pensée est inachevée. Les vers 1257-58 faisaient sans doute partie d'un quatrain analogue au quatrain suivant qui en est la répétition sous une autre forme. Les quatrains 1249-52 et 1267-70 nous offrent un autre exemple de cette répétition de la même idée par la même image. Enfin, je remarque que tous les morceaux commençant par ὦ παῖ sont composés de plus d'un distique, excepté 1351-52 qui me semblent appartenir au premier recueil de Théognis. Pour toutes ces raisons, je n'adopterais ni la correction φίλην se rapportant à ὀργήν (Hermann, Ahrens, Bergk), ni φίλος (Hartung), ni τοῖς φίλος εἶ, autre conjecture de Bergk, mais je supposerais plutôt

.....ἄλλοτε τοῖς, ἄλλοτε τοῖσι φίλοις
πειθόμενος·

de même qu'au vers 1262

ἄλλων ἀνθρώπων ῥήμασι πειθόμενος.

Cf. Théogn., v. 1152.

(1) Le texte du vers 1260 est mal fixé: καρτερός n'a pas de sens, ἀγνώμων pas davantage. J'ai adopté la correction de Bergk, ἀμμωνῶν, bien qu'elle me paraisse douteuse.

(2) Ces vers sont une imitation un peu lourde de la manière de Théognis : cf. v. 105, 108, 253-54, 368, 399, etc.

(3) Cf. v. 1249-52.

échappé à l'orage, j'ai regagné le port en toute hâte à l'approche de la nuit (1271-74) (1).

16.

C'est la saison du lever d'Éros, quand sur la terre épanouie croissent les fleurs du printemps; alors Éros abandonne Chypre, l'île radieuse, et va parmi les hommes, semant des germes sur la terre (1275-78) (2).

17.

Je ne veux pas te faire de mal, quand même les dieux immortels devraient m'en vouloir, ô bel enfant; ce n'est pas en effet pour une faute légère que j'en appelle, mais pour les beaux garçons il n'y a jamais de châtiment, quels que soient leurs torts (1279-82) (3).

18.

O enfant, ne me repousse pas injustement; je veux encore être agréé de toi. Instruit par une prudence salutaire, sache bien que tu ne pourras plus me jouer, et que tes tromperies ne te donneront plus la victoire. Mais je t'atteindrai de mes coups, si tu me fuis comme autrefois, dit-on, la fille d'Iasios, la vierge d'Arcadie qui, bien que dans la saison du mariage, repoussait tous les époux. La taille entourée d'une ceinture, la blonde Atalante accomplissait des travaux inutiles, loin de la maison paternelle. Elle allait sur les sommets élevés des montagnes, fuyant le joyeux hymen, présent de l'éclatante Aphrodite. A la fin, cependant, elle le connut, quoiqu'elle n'en voulût pas (1283-94) (4).

(1) V. 1273. ἀναψύχω est ici un mot de la langue érotique, usité chez les Alexandrins; par ex. dans Héliodore, *Æth.*, VIII, 14, ἀναψῦξαι τὴν κόρην; Méléagre, *Anth. palat.*, XII, 132, 8:

σὺ δ'ἄρτι μὲν ἐκ πυρὸς αἴθει,
ἄρτι δ'ἀναψύχεις, πνεῦμ' ἀναλεξαμένη.

V. 1273. ἦκα n'a pas de sens à cause de θυελλῶν et de ἐπειγόμενος. Bergk propose οἴκαδε qui est peu naturel à côté de ἐνωρμίσθην. Ne pourrait-on pas lire αἶψα? ἐπειγομένης serait plus correct que ἐπειγόμενος.

(2) Ces quatre vers ont l'air d'être le commencement d'une pièce plus longue. Ils sont d'ailleurs suivis dans le manuscrit de quatre vers, 949-50 et 1101-1102, qui ne s'accordent pas entre eux et qui n'ont aucun sens là où les a placés le copiste. On dirait qu'il a voulu combler ici, n'importe comment, une lacune.

(3) Au vers 1281, au lieu de κάθημαι, défendu cependant par Welcker, je proposerais καλοῦμαι qui me semble plus correct. Le vers suivant, qui est absolument inintelligible dans le manuscrit, a été corrigé de mille manières. Le sens général du morceau est d'ailleurs très facile à saisir, et les diverses corrections de Boissonade, de Passow, d'Hermann se ressemblent beaucoup. Celle de Boissonade οὐ τίσις οὐδ' ἀδίκων, adoptée par Bergk et par Ziegler, est très bonne.

Cf. Théogn., v. 325-28, dont ceux-ci sont peut-être une imitation.

(4) J'ai traduit le vers 1284 d'après la correction de Bergk, ἐπιφροσύνῃ au lieu de εὐφροσύνῃ, bien que le texte me paraisse mauvais dans tous les cas, par la

19.

O enfant, n'agite plus mon cœur par la douleur, et que mon amitié pour toi n'aille pas m'entraîner dans la demeure de Perséphone. Crains la colère des dieux et les jugements des hommes, aie des pensées bienveillantes (1295-98) (1).

20.

O enfant, jusqu'à quand fuiras-tu? Je te poursuis et je te cherche; quand serai-je arrivé au terme de ta colère? Poussé par ton âme violente et fière, tu me fuis; ton cœur est cruel comme celui du milan. Ah! reste, et fais-moi grâce; tu ne jouiras pas longtemps des présents de la déesse de Chypre à la couronne de violettes (1299-1304) (2).

21.

Sache que la fleur de l'aimable jeunesse est plus vite enfuie qu'un stade, et dans cette pensée, relâche les liens qui m'étreignent; crains de subir à ton tour les mêmes contraintes, enfant au cœur impitoyable, et de subir les dures épreuves de la déesse de Chypre, comme tu me les fais éprouver aujourd'hui. Garde-t'en bien, pour ne pas être, à ton tour, ô enfant, vaincu par la même souffrance (1305-10) (3).

faute de l'auteur sans doute, plutôt que par celle du copiste. L'excellente correction d'Heimsœth ἀπάτησι pour ἀπατήσεις avec la suppression du point en haut rend facile l'explication des vers 1285-86.

L'expression τρώσω φεύγοντά με (v. 1287), en parlant des blessures de l'amour, est anacréontique.

La composition de cette pièce est assez heureuse : les deux parties en sont bien opposées l'une à l'autre, les vers 1283-86 aux vers 1287-94; et dans cette seconde partie, l'on peut remarquer comment le vers 1289, ὡραίην περ ἐοῦσαν, ἀναινομένην γάμον ἀνδρῶν a été habilement repris pour former la conclusion qui en est l'antithèse, v. 1294, τέλος δ' ἔγνω καὶ μάλ' ἀναινομένη. Il semble que les vers 1287-94 ne soient pas du même auteur que le quatrain confus et embarrassé qui précède. Peut-être est-ce un morceau d'un bon poète auquel notre auteur aura cousu une sorte de préambule.

(1) Le vers 1295 est une imitation incorrecte d'un vers d'Hésiode :

μή μοι μᾶλλον ἐν ἄλγεσι θυμὸν ὀρίνῃς.

(2) La plupart des mouvements et des expressions de cette pièce sont ordinaires à la poésie érotique. Je rappelle le fragm. 4 d'Anacréon cité plus haut qui semble le modèle de celui-ci. La comparaison avec le milan, les expressions διδόναι χάριν, Κυπρογενοῦς δῶρον ἰοστεφάνου, sont familières à notre auteur et appartenaient à tout le monde.

(3) Tous ces lieux communs de la poésie érotique, qui se rencontrent ici dans les vers 1299-1310 et plus loin, 1319-22, se trouvent réunis et exprimés avec plus de grâce dans l'idylle XXIX de Théocrite, intitulée παιδικά.

L'inexpérience de l'écrivain se trahit ici dans les meilleurs endroits, par exemple au vers 1307 dans l'expression ὕβριμε παίδων, dans le vers 1310 qui est tout entier très faible, quelle que soit la façon dont on veuille l'écrire. La leçon d'Hartung παῖδα ἴσῃ κακότης me paraît la meilleure.

22.

J'ai bien vu que tu me trompais, enfant, car je te surveille. Ceux avec qui tu étais à l'instant lié par une étroite amitié, tandis que tu as dédaigné et abandonné la mienne, tu n'étais pas auparavant leur ami. Pourtant, tout me faisait croire que j'aurais en toi un compagnon fidèle, et maintenant c'est un autre que tu aimes. Moi qui t'ai fait tant de bien, je suis méprisé; que personne jamais en te voyant ne veuille aimer les jeunes garçons (1311-18) ([1]).

23.

O enfant, puisque la déesse Cypris t'a donné une grâce charmante, et que ta beauté fait le souci de tous les jeunes gens, écoute mes paroles, et par égard pour moi, mets-les dans ton cœur, sachant combien il est dur à un homme de supporter le poids de l'amour (1319-22).

24.

Déesse de Chypre, mets fin à mes peines, dissipe les chagrins qui dévorent mon cœur, ramène-moi à la joie et fais cesser mes tristesses; permets-moi de franchir joyeusement les limites de la jeunesse en restant fidèle à la modération (1323-26) ([2]).

25.

O enfant, tant que ta joue sera imberbe, je ne cesserai de te demander tes faveurs, quand même ma mort serait décidée par le destin (1327-28) ([3]).

([1]) V. 1314 : cf. v. 326 : οὔ ποτ' ἂν ἀλλήλοις ἄρθμιοι οὔτε φίλοι εἶεν.

Cette pièce est suivie, dans le manuscrit, de deux vers (1107-1108) empruntés au premier recueil de Théognis, et qui ne se rapportent nullement au sujet traité ici : « malheureux, je suis devenu, dans ma disgrâce, un jouet pour mes ennemis, et pour mes amis un fardeau. »

([2]) V. 1325. Le mot μερμήρα n'est sans doute pas classique : il ne se trouve que dans la Théogonie d'Hésiode, v. 55, dans le préambule qui est rempli d'interpolations.

Remarquer aux vers 1324, 25, 26, la répétition de εὐφροσύνας, εὔφρονι, σωφροσύνης.

Au vers 1326, le pluriel μέτρ' ἥβης τελέσαι est une mauvaise imitation du vers 1119 de Théognis : ἥβης μέτρον ἔχοιμι. La pensée est d'ailleurs la même; l'invocation qui se trouve dans les deux pièces trahit l'imitation. Théognis invoque Zeus et Apollon, son imitateur invoque Cypris :

ἥβης μέτρον ἔχοιμι, φιλοῖ δέ με Φοῖβος Ἀπόλλων
Λητοΐδης καὶ Ζεύς, ἀθανάτων βασιλεύς,
ὄφρα βίον ζώοιμι κακῶν ἔκτοσθεν ἁπάντων
ἥβῃ καὶ πλούτῳ θυμὸν ἰαινόμενος.

([3]) V. 1327. Welcker défend la vulgate, οὔ ποτε σαίνων. Il me semble que le régime du verbe est nécessaire, et je préfère la leçon σ' αἰτῶν proposée par

26.

Il est beau pour toi de consentir, et il n'est pas honteux pour moi qui t'aime de demander. Je supplie tes genoux et tes mains : aie quelques égards pour moi, bel enfant, et fais-moi grâce. Crains qu'un jour, désirant les présents de Cypris à la couronne de violettes, tu ne sois obligé d'aller trouver un autre amant ; fasse alors la déesse que tu obtiennes la même réponse que moi (1329-34) (1).

27.

Heureux celui qui aime, et qui, après avoir fait de la gymnastique, rentre chez lui pour s'étendre tout le jour auprès d'un beau garçon (1335-36).

28.

Je n'aime plus mon jeune amant, j'ai repoussé violemment les durs chagrins de l'amour, j'ai échappé avec joie à ces peines cruelles, je suis délivré des désirs envoyés par Cythérée à la belle couronne ; mais à toi, enfant, je n'en dois aucune reconnaissance (1337-40) (2).

29.

Hélas ! j'aime un enfant à la peau délicate qui me dénonce à tous mes amis, même malgré moi ; je supporterai sans feindre toutes les contraintes qu'il m'impose ; certes, ce n'est pas un amant dont il faille rougir que celui dont on a vu que je portais le joug (1341-44).

30.

Il y a quelque douceur à aimer les jeunes garçons, s'il est vrai qu'autrefois le fils même de Kronos, le roi des immortels, aima Gany-

Orelli. Cette leçon est justifiée par le vers 1329, οὐκ αἰσχρὸν ἐρῶντι αἰτεῖν qui semble être une réponse au v. 1327.

Le v. 1328 est très vague ; il y manque un complément explicatif comme διὰ τοῦτο.

(1) La pièce 26 est la suite naturelle de la pièce 25 ; le texte en est altéré en plusieurs endroits. Le v. 1330 est altéré. Je lis avec Ahrens, ἀλλὰ γόνων λίσσομαι ἠδὲ χερῶν. Il manque au vers 1331 un demi-pied facile à suppléer, mais le vers 1332 est inintelligible. En outre, il se retrouve trois fois dans le recueil (1304 et 1382), si bien qu'on peut supposer que le copiste l'a introduit ici pour combler une lacune. Il serait pourtant très facile d'en rétablir le sens en changeant une lettre, et en écrivant ἥξεις au lieu de ἕξεις :

αἰδέο μ' ὦ παῖ καλέ, δίδους χάριν, εἴ ποτε καὶ σύ
ἥξεις Κυπρογενοῦς δῶρον ἰοστεφάνου
χρηίζων, καὶ ἐπ' ἄλλον ἐλεύσεαι.

(2) V. 1337, emploi rare du verbe ἀπολακτίζω. Cf. Plutarque, *vit. Anton.* 36 : « καὶ τέλος (ὁ ἔρως), ὥσπερ φησὶν ὁ Πλάτων, τὸ δυσπειθὲς καὶ ἀκόλαστον τῆς ψυχῆς ὑποζύγιον, ἀπολακτίσας τὰ καλὰ καὶ σωτήρια. »

mède, l'enleva, le transporta dans l'Olympe et en fit un dieu ayant la fleur désirable de l'adolescence. Ne t'étonne donc pas, Simonide, si moi aussi l'on a vu que j'étais dompté par un beau garçon (1345-50) (1).

31.

O enfant, écoute un vieillard, ne te mêle pas à l'orgie ; l'orgie n'est pas bonne pour un homme jeune (1351-52) (2).

32.

Tantôt âpre tantôt doux, tantôt désirable tantôt dur est pour les jeunes gens l'amour, ô Cyrnos, jusqu'à ce qu'il soit satisfait. Peux-tu le satisfaire, c'est une douceur, mais si tu le cherches en vain, c'est la plus vive des souffrances (1353-56) (3).

33.

Ceux qui aiment les jeunes garçons ont toujours sur le col un joug pesant, signe douloureux de leur humeur trop hospitalière (1357-58) (4).

34.

Celui qui se donne du mal pour avoir l'amitié d'un jeune garçon, est comme un homme qui approcherait la main d'un feu de sarment (1359-60).

35.

Après avoir perdu mon amitié, tu fus, ô enfant, comme un navire qui a accosté un rocher, et tu t'attachas à un câble pourri (1361-62).

36.

Jamais, même de loin, je ne te ferai de mal, et personne ne me persuadera jamais de ne pas t'aimer (1363-64) (5).

(1) Welcker range cette pièce parmi les parodies; il rapproche du vers 1349 les vers 881 et 895 de Théognis. La répétition de ἐξεδάμην et de δαμείς au vers 1350 est peu naturelle. Plusieurs éditeurs ont conjecturé ἐξεφάνην qui est très acceptable et justifié par le vers 1344 dont nous avons ici une reproduction presque identique.

(2) Cf. le distique 1207-08 de Théognis, dont celui-ci paraît être la contre-partie :

οὔ τέ σε κωμάζειν ἀπερύκομαι, οὔ τε καλοῦμαι·
ἀργαλέος παρεών, καὶ φίλος εὖτ' ἂν ἀπῇς.

(3) Cf. le distique 301-2 :

πικρὸς καὶ γλυκὺς ἴσθι καὶ ἁρπαλέος καὶ ἀπηνής
λάτρισι καὶ δμωσὶν γείτοσί τ' ἀγχιθύροις.

(4) La plupart des éditeurs croient nécessaire de changer au vers 1358 le mot φιλοξενίης dont le sens est satisfaisant, si l'on y voit une ironie.

Le changement de δύσμορον qui ne se comprend guère, en δύσλοφον, est justifié par les exemples de Théognis, v. 848 et 1024.

(5) J'ai conservé la leçon ordinaire δηλήσομαι. L'auteur en plusieurs endroits revient sur la même idée, affirmant, tantôt qu'il se vengera de l'amant qui l'a trahi, tantôt qu'il lui pardonne.

37.

O le plus beau et le plus désirable de tous les jeunes garçons, tiens-toi près de moi et écoute ces quelques paroles (1365-66).

38.

Un jeune garçon connaît la gratitude; une femme ne peut avoir aucun ami fidèle; elle aime toujours celui du moment (1367-68).

39.

Il est beau de posséder l'amour d'un jeune garçon, mais il est triste de le perdre. Il est plus facile de le conquérir que de le satisfaire. Mille joies et mille souffrances y sont suspendues; encore celles-ci ont-elles quelque douceur (1369-72) [1].

40.

Tu n'as jamais attendu une faveur de moi, mais à toute nouvelle sérieuse tu accours (1373-74).

41.

Heureux celui qui, amoureux d'un jeune garçon, ne connaît pas les dangers de la mer, et qui n'a pas à s'inquiéter de la nuit survenant sur les flots (1375-76).

42.

Malgré ta beauté, la perversité de ton esprit te pousse à vivre avec des gueux, ce qui est une honte pour toi, enfant; pour moi, j'ai sans le vouloir perdu ton amitié; j'y ai autant gagné que si j'avais agi librement (1377-80).

(1) Le texte du premier vers est douteux :

παιδὸς ἔρως καλὸς μὲν ἔχειν, καλὸς δ'ἀποθέσθαι.

Bergk a lu χαλεπός répété. Ce quatrain est composé d'une série d'antithèses, opposées deux par deux, et qui sont le développement de cette idée exprimée ailleurs (1353-56), que l'amour est à la fois cruel et doux. L'auteur a voulu dire probablement qu'il était doux de posséder cet amour, mais triste de le perdre, facile de le gagner, mais moins facile de le garder, etc. Je crois donc que χαλεπός ne se trouvait que dans la seconde partie du vers, et l'on s'explique ainsi comment le voisinage du mot καλός a pu amener l'erreur du copiste. Il faut écrire :

παιδὸς ἔρως καλὸς μὲν ἔχειν, χαλεπὸς δ'ἀποθέσθαι.

Le rapprochement de καλὸς et de χαλεπὸς est une de ces recherches de style qui étaient familières à l'épigramme.

V. 1372, ἀλλ' ἔν τοι ταύτῃ est incorrect. Il est facile de substituer ταὐτῷ. On peut rapprocher de ce vers celui de Théocrite (Id. III, 20) :

ἔστι καὶ ἐν κενεοῖσι φιλάμασιν ἁδέα τέρψις.

43.

Les hommes ont cru que tu venais de la part de l'éclatante déesse de Chypre, et chargé de ses dons... [jouir des présents de la déesse de Chypre] est pour les hommes le plus pénible des fardeaux si la déesse ne les délivre pas de leurs peines (1381-85) (1).

44.

Déesse de Chypre, Cythérée qui ourdis des ruses, Zeus pour t'honorer t'a fait un triste présent : tu soumets à ton joug la raison des hommes, et nul n'a assez de force ni assez de sagesse pour y échapper (1386-89) (2).

II

Le recueil qui précède est-il de Théognis, et s'il n'est pas de lui, quelle en est l'origine? Quelle en est la valeur littéraire et historique? D'après quelle méthode a-t-il été composé? — Telles sont les questions qui se présentent naturellement à l'esprit, et que j'essaierai, sinon de résoudre, du moins d'éclaircir (3).

Sur le premier point, il faut d'abord demander aux manuscrits eux-mêmes s'ils ne peuvent pas nous fournir quelques renseignements. Le seul manuscrit dans lequel se trouvent ces vers est le ***Mutinensis*** (A, xe siècle), le plus ancien et le

(1) V. 1382. Le manuscrit porte

ἐλθεῖν Κυπρογενοῦς δῶρον ἰοστεφάνου,

qui n'a aucun rapport avec ce qui suit. Bekker a divisé ce vers en deux parties, en supposant qu'il y avait entre les deux une lacune. Le texte a été probablement altéré par l'introduction, due sans doute au copiste, de l'inévitable δῶρον ἰοστεφάνου. L'erreur était d'autant plus possible que les vers 1381 et 82 avaient déjà les mots δῶρον et ἰοστεφάνου. La fin du vers 1382 devait donc contenir quelques mots qui se rattachaient au distique suivant dont il n'est rien resté.

(2) V. 1386; expression de Sapho : παῖ Διὸς δολοπλόκε.

(3) La question a été traitée en passant par Welcker, dans la préface de son édition de Théognis, p. CII; par Hartung, dans l'introduction de ses élégiaques grecs, p. 20 et suiv.; par Nietzsche, dans un article du *Rhein. Mus.*, vol. XXIII, p. 161-200, *passim;* par E. v. Leutsch, *Philologus,* vol. XXIX, p. 504-548, 636-699, et vol. XXX, p. 116-131, 194-233, 653-675, *passim;* par Fritzsche, dans un article publié par E. v. Leutsch dans la série des études qui précèdent, vol. XXIX, p. 526-546; par Herm. Schneidewin, dans sa thèse : *de syllogis Theognideis,* 1878. Je n'ai eu sous la main ni les *studia Theognidea* de van der Mey, 1869, ni les *animadversiones philologicæ in Theognidem* de van Herwerden, 1870, dont j'ai trouvé un résumé suffisant, pour le point qui m'occupait, dans le dernier article de E. v. Leutsch et dans la thèse de Schneidewin.

meilleur, il est vrai. Ils sont intitulés, comme je l'ai déjà dit, Ελεγείων β', sans nom d'auteur, et placés entre le premier livre de Théognis, Θεόγνιδος ἐλεγείων α', et les poésies de Phocylide ([1]). Le manuscrit A est d'ailleurs le seul également où l'on trouve le titre Ελεγείων α', pour le recueil ordinaire de Théognis ([2]). L'absence du nom de Théognis à la tête du second livre laisserait à la rigueur supposer qu'il s'agit d'un recueil d'élégies anonymes auxquelles le copiste, les rencontrant à la suite de celles de Théognis, aurait donné un numéro d'ordre. La question d'authenticité serait ainsi tranchée préalablement à tout examen; il ne resterait plus qu'à chercher l'origine réelle des poésies en question ([3]). Mais ce n'est là qu'une hypothèse à laquelle il est nécessaire d'ajouter des preuves plus solides.

Le manuscrit A est isolé et forme à lui seul une classe. Les manuscrits de la seconde classe, le *Vaticanus* et le *Venetus* (KO), le premier du XIIIe siècle, le second du XVe, ne contiennent pas ce deuxième livre des élégies de Théognis, non plus que tous les autres qui sont venus après, et qui constituent une troisième classe. On trouve pourtant dans O et K les élégies de Phocylide faisant suite, tout comme dans A, à celles de Théognis ([4]). Pourquoi donc ne contiennent-ils pas également ce second livre de Théognis? Aurait-il été volontairement laissé de côté par le copiste auquel nous devons O, qui est la source de K? C'est la première hypothèse qui se présente. Il faut d'abord observer que ce O renferme un grand nombre de poésies gnomiques dont il n'y a pas trace dans A. Celui-ci paraît donc être un extrait d'une collection primitive plus complète de poésies gnomiques, d'où est sorti le manuscrit qui a servi également de modèle à O. Dans ce recueil ne se trouvaient pas les poésies érotiques de Théognis. C'est

([1]) « ... continens Ὁμηρόκεντρα, Epigramma in imaginem Occasionis, scholia in Dionysii Περιήγησιν, Θεόγνιδος ἐλεγείων α', ἐλεγείων β', Phocylidem, Coluthum, Dionysium Periegetam. » (Ziegler.)

([2]) Cf. les titres des autres manuscrits cités par Bergk, p. 482, au commencement de son Théognis.

([3]) Elle a été tranchée dans ce sens par Welcker, p. CII.

([4]) *Vaticanus,* O : « continentur eo... Θεοκρ· σύριγξ· ὡραῖα γνωμικὰ τῆς ὀρφ (e Lithicis). Theognis. Φωκυλλίδου γνωμικὰ ὡραῖα. Πυθαγορικὰ ἔπη τὰ καλούμενα χρυσᾶ... Gnomæ Menandri. Pindari sententiæ, etc. »

« Venetus, K, après une collection d'œuvres oratoires, « Theognis (fol. 1, 81). Φωκυλλίδου γνωμικά. Πυθαγορικὰ ἔπη τὰ καλούμενα χρυσᾶ. »

la seconde hypothèse possible. Ces poésies auraient donc été, à une époque qu'il s'agit de déterminer, intercalées entre les élégies de Théognis et celles de Phocylide dans l'extrait qui fut la source de A ou dans A lui-même, tandis qu'elles n'auraient pas figuré dans la collection d'où procèdent O et K.

Telles sont les présomptions auxquelles nous invite la disposition des manuscrits. Quels sont les renseignements que nous donne l'histoire littéraire? Y trouve-t-on quelque part une allusion quelconque à ce livre de Théognis oublié dans tous les manuscrits et conservé dans un seul?

C'est du IVe siècle avant J.-C. que datent les premières allusions précises que nous connaissions aux poésies de Théognis. On commence alors à faire des extraits du poète (1), ses maximes entrent avec celles des autres gnomiques dans les écoles et dans les leçons des philosophes. Ceux-ci le vantent comme un grave écrivain, un instituteur de la jeunesse, un maître de la vie. Ainsi le désigne expressément Isocrate (2), ainsi semblent le considérer Platon (3), Xénophon (4), Aristote (5). Dans son énumération des ouvrages d'Antisthène, sur la justice, sur le courage, Diogène Laerce cite deux livres sur Théognis (6). Pas un mot de ses poésies érotiques, ce qui peut du reste s'expliquer, si elles ne tiennent qu'une petite place dans son œuvre. Mais voici qui est moins naturel. Au commencement de l'un de ses discours, Dion Chrysostôme, énumérant différents genres de poésies, les chansons à boire, les chansons érotiques, les éloges, les thrènes, les satires, les

(1) Cf. un passage important de Platon sur les chrestomathies de poètes que l'on commençait à faire de son temps. «... οἱ δὲ ἐκ πάντων κεφάλαια ἐκλέξαντες καί τινας ὅλας ῥήσεις εἰς ταὐτὸ συναγαγόντες ἐκμανθάνειν φασὶ δεῖν εἰς μνήμην τιθεμένους, εἰ μέλλει τις ἀγαθὸς ἡμῖν καὶ σοφὸς ἐκ πολυπειρίας καὶ πολυμαθίας γενέσθαι. » (Platon, *Lois,* VII, p. 811 a.) Il n'est pas douteux que Théognis ne doive être compté parmi ces poètes dont on faisait des extraits.

(2) Isocrate, ad Nicocl., 12 « σημεῖον δ'ἄν τις ποιήσαιτο τὴν Ησιόδου καὶ Θεόγνιδος καὶ Φωκυλίδου ποίησιν· καὶ γὰρ τούτους φασὶ μὲν ἀρίστους συμβούλους γεγενῆσθαι τῷ βίῳ τῷ τῶν ἀνθρώπων. »

(3) Platon, *Lois,* I, p. 630 a : « ποιητὴν δὲ καὶ ἡμεῖς μάρτυρα ἔχομεν, Θέογνιν... Τοῦτον δή φαμεν ἐν πολέμῳ χαλεπωτέρῳ ἀμείνονα ἐκείνου (Tyrtée), πάμπολυ γίγνεσθαι, σχεδὸν ὅσον ἀμείνων δικαιοσύνη καὶ σωφροσύνη καὶ φρόνησις εἰς ταὐτὸν ἐλθοῦσαι μετ' ἀνδρείας. »

(4) Xénophon cite deux fois deux vers de Théognis sur la fréquentation des honnêtes gens, Mémor. I, 2, 20; Banquet, II, 4.

(5) Sur un passage d'Aristote à propos de Théognis, faussement attribué par Stobée à Xénophon, voyez E. v. Leutsch, *Philologus,* vol. XXIX, p. 519 et suiv.

(6) Diog. Laert. VI, 15: « περὶ δικαιοσύνης καὶ ἀνδρείας προτρεπτικὸς πρῶτος, δεύτερος, τρίτος, περὶ Θεόγνιδος. »

comédies, distingue comme un genre à part les poésies des moralistes comme Phocylide et Théognis (1). Comment se serait-il exprimé de la sorte si Théognis avait précisément composé un de ces recueils de vers érotiques dont il parlait au même instant? Comment verrions-nous, dans Dion Chrysostôme aussi bien que dans Isocrate, le nom de Théognis associé d'une manière toute spéciale à ceux d'Hésiode et de Phocylide, jamais à d'autres?

Mais le temps est venu des compilations et des légendes. On se plaît à raconter des histoires plus ou moins piquantes sur le compte des auteurs classiques, assez vénérables et vénérés pour qu'on leur prête, sans leur nuire, quelques faiblesses. C'est l'époque où fleurit cette littérature des *ana*, dont il nous est aussi difficile de nous passer que de nous servir sans dommage. Athénée recueille avec soin toutes les anecdotes répandues sur les écrivains des siècles précédents; il sait les incidents les plus secrets de leur existence, il connaît par leurs noms leurs mignons et leurs maîtresses. Que dit-il cependant de Théognis? Que ce sage lui-même n'était pas indifférent aux jouissances de la volupté, et qu'il n'avait pas dédaigné d'avoir des mignons. Et comme preuve à l'appui, il cite dix vers, dont quatre d'origine très douteuse, qui se trouvent en effet dans Théognis, mais dans le recueil qui forme le livre Ier (2). Est-il vraisemblable qu'Athénée n'eût fait aucune allusion, s'il l'avait connu, du moins comme une œuvre de Théognis, au second livre d'élégies, uniquement consacré à ce genre d'amours? Parmi toutes les anecdotes accumulées dans les traités de Plutarque ou des Pseudo-Plutarque, on ne rencontre pas une citation, pas un mot sur les poésies érotiques de Théognis. Stobée enfin, qui a cité un assez grand nombre de passages de Théognis, et

(1) Dion Chrysostôme, disc. II : «... ἴσως δή τινα αὐτῶν καὶ δημοτικὰ λέγοιτ'ἄν, συμβουλεύοντα καὶ παραινοῦντα τοῖς πολλοῖς καὶ ἰδιώταις, καθάπερ οἶμαι τὰ Φωκυλίδου καὶ Θεόγνιδος. »

(2) Athénée, VII, p. 310 a : « ἦν δὲ καὶ ὁ Θέογνις περὶ ἡδυπάθειαν, ὡς αὐτὸς περὶ αὑτοῦ φησι, διὰ τούτων (cf. Théogn., v. 997-1002)... οὐδὲ τὸ παιδεραστεῖν ἀπαναίνεται ὁ σοφὸς οὗτος· λέγει οὖν (cf. Théogn., v. 993-96). Les six premiers vers (997-1002), cités par Athénée, constituent une de ces courtes élégies que l'on chantait dans le cômos. Welcker en fait le prologue de ses συμποτικά. Il n'est pas impossible que cette pièce soit de Théognis. Quant aux quatre autres vers (993-96) où il est en effet question de παιδεραστεῖν, on s'accorde généralement (Welcker, Bergk, Hartung, Ziegler) à reconnaître qu'ils ne doivent pas être de Théognis.

même plusieurs vers qui ne se trouvaient pas dans les manuscrits du poète, Stobée, dans ses chapitres variés sur Aphrodite, sur Eros, n'a cité aucun vers de la seconde élégie de Théognis (1).

Il semble qu'au moins, dans la lutte engagée entre le christianisme et le paganisme, quand les apôtres de la foi nouvelle s'appliquaient à ruiner le monde antique en énumérant les histoires scandaleuses de ses dieux et en dénonçant les turpitudes vraies ou fausses de ses grands hommes, on n'eût pas manqué d'opposer au Théognis moraliste, tant vanté par les anciens, le Théognis immoral du second livre des élégies. Les arguments de cette espèce étaient de bonne guerre; ils étaient d'ailleurs à la mode, et l'on peut croire que quelqu'un se fût rencontré pour employer celui-là. Point du tout : le nom de Théognis aide au contraire le paganisme à prendre l'offensive. Julien compare Théognis et Isocrate à Salomon, le plus sage des rois, pour montrer combien la sagesse des deux philosophes grecs l'emportait sur celle du monarque (2). L'eût-il osé, si Théognis avait non seulement éprouvé pour son compte, mais loué dans ses vers des passions analogues à celles qu'il reprochait au roi d'Israël? De son côté, le chrétien Cyrille, loin d'attaquer Théognis, vantait ce qu'il appelait sa *chrestomathie,* un recueil de sentences ingénieuses et brèves, telles, dit-il, que les emploient les nourrices et les *pédagogues* pour élever les enfants (3).

Ainsi, depuis le IVe siècle avant notre ère jusqu'au Ve siècle après, dans les circonstances les plus diverses, nous ne rencontrons, malgré la notoriété exceptionnelle dont jouissent les œuvres de Théognis, aucune allusion à ses poésies érotiques. Les verrons-nous au moins désignées dans le lexique de Suidas? Pas davantage. Voici, en effet, le texte de Suidas que je cite ici en entier à cause de son importance : « Ἔγραψεν (Théognis) ἐλεγείαν εἰς τοὺς σωθέντας τῶν Συρακοσίων ἐν πολιορκίᾳ·

(1) Cf. H. Scheidewin, p. 40.

(2) Julien, ed. Spanheim, p. 224 : « ὁ σοφώτατος Σολομὼν παρόμοιός ἐστι τῷ παρ' Ἕλλησι Φωκυλίδῃ ἢ Θεόγνιδι ἢ Ἰσοκράτει; πόθεν εἰ γοῦν παραβάλοις τὰς Ἰσοκράτους παραινέσεις ταῖς ἐκείνου παροιμίαις εὕροις ἂν εὖ οἶδα τὸν τοῦ Θεοδώρου κρείττονα τοῦ σοφωτάτου βασιλέως. »

(3) « συγγεγράφασι (Théognis et Phocylide) δὲ καὶ αὐτοὶ χρηστομαθῆ ψιλὰ καὶ κεκομψευμένα ὁποῖά περ ἂν καὶ τίτθαι κορίοις καὶ μὴν καὶ παιδαγωγοὶ φαῖεν ἂν νουθετοῦντες τὰ μειράκια. »

γνώμας δι' ἐλεγείας εἰς ἔπη Βώ. — καὶ πρὸς Κύρνον, τὸν αὐτοῦ ἐρώμενον, γνωμολογίαν δι' ἐλεγείων, καὶ ἑτέρας ὑποθήκας παραινετικάς, τὰ πάντα ἐπικῶς. — ὅτι μὲν παραινέσεις ἔγραψε Θέογνις, ἀλλ'ἐν μέσῳ τούτων παρεσπαρμέναι εἰσὶ μιαρίαι καὶ παιδικοὶ ἔρωτες καὶ ἄλλα ὅσα ὁ ἐνάρετος ἀποστρέφεται βίος. » Je n'ai pas à m'occuper ici des premières phrases; il suffit de faire remarquer que la dernière ὅτι μὲν κ. τ. λ., ne s'y rattache qu'incidemment. L'énumération des œuvres de Théognis est complète avant cette phrase, qui doit être considérée comme une correction. L'auteur de cette correction, un chrétien sans doute, semble avoir voulu ajouter une réserve à ce qu'il venait de lire dans un lexique sur Théognis. « Il est vrai, dit-il, que Théognis a écrit des exhortations morales, mais on trouve disséminées au milieu de ces exhortations des impuretés, des amours de garçons, et tout ce que doit réprouver une existence honnête. » Les savants qui se sont occupés de Théognis sont divisés sur le sens de ce passage [1]. Pour moi, je ne puis y voir une indication du second livre d'élégies, d'abord parce que cette indication aurait été présentée dans la même forme que les précédentes, et aurait fait partie de l'énumération antérieure, ou l'aurait suivie, mais en manière d'appendice, et non de rectification; ensuite, parce que les mots ἐν μέσῳ τούτων παρεσπαρμέναι et les qualificatifs variés employés par l'annotateur, μιαρίαι, παιδικοὶ ἔρωτες, καὶ ὅσα κ. τ. λ., désignent clairement des morceaux différents les uns des autres et mêlés au reste du recueil de Théognis.

Dès le temps d'Athénée, les poésies de Théognis n'existaient que sous forme de chrestomathie, à côté d'extraits d'autres poètes, tels qu'Hésiode et Phocylide. Cette chrestomathie contenait des morceaux de toute sorte, et, dans le nombre, des pièces légères, des chansons d'amour, dont nous possédons encore des fragments. Le titre même donné à une partie des œuvres de Théognis, d'après Suidas, γνωμολογία πρὸς Κύρνον τὸν αὐτοῦ ἐρώμενον, titre qui se retrouve en tête de plusieurs manuscrits, prouve également qu'à l'époque byzantine, quand on avait perdu le sens de l'antiquité, Cyrnos était considéré comme le mignon de Théognis, et que le caractère moral et élevé de leurs relations était méconnu. L'auteur de la phrase

[1] Welcker, p. CII, y voit l'indication du livre II de Théognis; Nietzsche, p. 190, et H. Schneidewin, p. 40, sont aussi de cet avis; E. v. Leutsch, vol. XXX, p. 228, pense que la phrase de Suidas ne désigne pas le second livre d'élégies.

incidente du dictionnaire de Suidas avait ainsi une double raison de s'exprimer comme il l'a fait au sujet de la chrestomathie de Théognis. Il s'y trouvait des vers peu dignes du poète, et qui peut-être ne lui appartenaient pas, car dans ces recueils de poésies gnomiques étudiés dans les écoles, récités dans les réunions, répandus et multipliés par la librairie, il s'était introduit beaucoup de pièces non authentiques; en second lieu, ce qui constitue le fond même de l'œuvre du vieux poète de Mégare n'était plus compris. Tout prouve donc que l'auteur du passage reproduit par Suidas dans son article sur Théognis, n'a pas voulu désigner un second livre d'élégies dont il ignorait l'existence. Suidas de son côté n'a pas pu le trouver dans ses sources, dans Hésychius, qui n'a pas dû le connaître, pas plus que Julien et Cyrille.

Il est peu vraisemblable qu'une collection spéciale de Théognis sur un tel sujet ait passé inaperçue pendant des siècles, pour se rencontrer ensuite par hasard dans un seul manuscrit. Peut-on du moins signaler dans Théognis lui-même et dans les mœurs de son temps et de sa patrie des indices qui autorisent à lui attribuer l'œuvre dont il s'agit? La recherche est délicate, et il serait d'une mauvaise critique de la pousser à fond. Ce serait en effet un paralogisme, que de s'appuyer sur tels ou tels vers du recueil A pour affirmer ou nier que Théognis soit l'auteur du recueil B, puisque l'authenticité même de beaucoup de pièces du recueil A est discutable. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est que Théognis a éprouvé les passions de la jeunesse et qu'il n'a pas craint d'en faire l'aveu (1). A moins d'éliminer *a priori* du nombre de ses poésies, comme l'a fait Welcker, tout ce qui ne répondrait pas exactement à un idéal préconçu, il faut bien accorder que Théognis a connu et chanté l'amour, l'ivresse, l'insouciance du lendemain, les amusements de l'oisiveté. « Je goûte, dit-il, les joies de la jeunesse; longtemps je reposerai sous la terre privé de vie, comme une pierre muette. Je quitterai l'aimable lumière du soleil, et, si bon que j'aie été, je ne verrai plus rien (2). » Des pensées analogues, sur les plaisirs du cômos, se répètent trop souvent dans les vers du

(1) Cf. E. v. Leutsch, vol. XXX, p. 119-120, sur la vie de Théognis.
(2) V. 567-70. Cf. v. 313-14, 629-30, 877-78, 983-88, et en général, toutes les pièces classées par Welcker sous le titre de συμποτικά.

poète et portent trop évidemment la marque de son style, pour que nous hésitions à l'en croire l'auteur. Elles n'étaient pas faites d'ailleurs pour nuire à sa réputation de moraliste. La sagesse grecque a toujours su tenir compte des nécessités de la nature. Un des préceptes favoris de Théognis, le μηδὲν ἄγαν, rien de trop, elle l'appliquait à la vertu comme à toute chose. S'ensuit-il que l'on doive imputer à Théognis des poésies comme celles dont j'ai donné la traduction? — Je ne le pense pas. — Elles seraient d'ailleurs bien différentes de la plupart de celles du premier recueil où, en dehors de l'expression poétique et vive des sentiments dont je parlais tout à l'heure, on ne rencontre qu'un passage vraiment licencieux; encore est-il d'une interprétation difficile et d'une authenticité très incertaine (1). Le doute n'est possible que pour un certain nombre de morceaux des deux recueils, auxquels une expression contenue et réservée donne, comme nous le verrons tout à l'heure, un air de parenté.

Le milieu où vivait Théognis ne paraît pas non plus avoir été favorable à l'éclosion de ces *fleurs du mal*. Bien que Mégare, à cause de sa situation sur le golfe, près d'Athènes, et, par elle, de l'Ionie, dût plus promptement que les autres villes du Péloponèse se corrompre et perdre l'austérité des mœurs doriennes, il semble, d'après Théognis lui-même, que ces mœurs particulières de la race se fussent encore conservées parmi les nobles à l'époque où il écrivait. C'est par la démocratie, par la population maritime, que Mégare entra en contact avec les étrangers. Théocrite, il est vrai, parle d'une fête des Niséens Mégariens en l'honneur de Dioclès *le pédéraste* (2). Dans cette fête, les jeunes garçons rivalisaient à qui donnerait les baisers les plus doux, et le vainqueur recevait un prix. Mais on a pu douter, non sans fondement, que cette *Nisaea* mégarienne fût bien la patrie de Théognis (3); en outre, l'époque où commença cette coutume est inconnue, ainsi que le caractère de la fête. J'ajoute même que certains vers de Théocrite et les scolies qui accompagnent ce passage, me font voir dans cette fête une allusion aux mœurs dorien-

(1) V. 257-60. Welcker range cette pièce parmi les épigrammes. Hartung la considère comme une énigme de Cleobulina.
(2) Théocrite, XII, 27 et suiv. — V. 29, Διοκλέα τὸν φιλόπαιδα.
(3) Cf. Welcker, p. LXXVII.

nes, en ce qu'elles avaient d'étrange, mais en même temps d'héroïque, et de contraire aux mœurs ionniennes [1].

On connaît la belle idylle dans laquelle Théocrite décrit les relations d'Hercule et d'Hylas : « Il lui apprit, comme un père à son fils chéri, tout ce qui pouvait faire de lui un héros brave et glorieux [2]. » Le poète a donné à sa peinture la couleur antique qui lui convenait. Mais déjà, à la même époque, les auteurs d'épigrammes n'avaient plus ces scrupules. L'affection passionnée des héros mythiques pour celui qui était à la fois leur écuyer, leur vassal et leur ami préféré, travestie par ignorance ou par amusement, était devenue un lieu commun érotique. Mérion, dit avec précision une des épigrammes de l'anthologie, était, tantôt le serviteur, tantôt le mignon d'Idoménée [3]. Un jeu de mots, plusieurs fois répété dans l'anthologie, donnait au nom de ce Mérion une signification obscène [4]. Rien ne nous autorise à croire que de telles habitudes de langage et de telles mœurs fussent déjà répandues au temps de Théognis. Tout, au contraire, dans Théognis, nous laisse entrevoir un descendant des vieilles familles, attaché à la tradition, protestant contre l'invasion de la démocratie et de ses mœurs turbulentes et dépravées, ayant pour Cyrnos l'affection pure et passionnée à la fois d'un homme mûr pour l'enfant qu'il prépare aux devoirs et aux difficultés de la vie [5]. S'il en était autrement, l'on ne s'expliquerait

(1) Théocrite, dans le passage dont il s'agit (Id. XII, v. 32), montre l'enfant déclaré vainqueur dans le concours, revenant, chargé de couronnes, vers sa mère :

βριθόμενος στεφάνοισιν ἑὴν ἐς μητέρ' ἀπῆλθεν.

Ce dernier trait, délicat et gracieux s'il s'agit d'une victoire dont il y ait lieu de s'enorgueillir, devient grossier et presque odieux s'il est question d'une prime donnée à la dépravation de l'enfance. Théocrite n'a pas de ces traits-là. Le scoliaste raconte d'autre part que l'athénien Dioclès, φιλόπαις ὑπερφυῶς ὤν, avait été exilé d'Athènes, et que dans un combat il couvrit de son bouclier son amant et mourut en le sauvant. De là les honneurs et le concours institués en son nom. Ne voit-on pas dans cette légende une façon de représenter l'antagonisme des mœurs ioniennes et doriennes, et la glorification de cette amitié chevaleresque et sentimentale qui unissait comme par couples les combattants doriens? De telles fables font comprendre, dans Théognis aussi bien que chez d'autres poètes, l'emploi de certaines expressions passionnées, tendres, presque sensuelles, dont ils se servent pour peindre ces amitiés exaltées et héroïques, et que l'on prit bientôt pour les témoignages d'un honteux commerce.

(2) Théocrite, XIII, 8-9.

(3) *Anthol. palat.*, XII, 247.

(4) *Ibid.*, V, 36; XII, 97; XII, 247.

(5) Sur les relations de Théognis et de Cyrnos, et sur le sens de ce dernier mot, cf. Welcker, p. XXIII et LXXVI et suiv.; cf. également E. v. Leutsch, vol. XXX, p. 228-29.

guère les nombreux passages dans lesquels le poète, s'adressant à Cyrnos, lui parle de l'amitié. Ils ne laissent presque jamais place à aucune équivoque; ce sont des sentences brèves, sèches, remplies d'une tendresse un peu trop raisonneuse, sans ces éclats de passion, ces traits de jalousie et de sensualité qui n'y manqueraient certainement pas s'il s'agissait d'autre chose. Le souvenir de Solon et des quelques vers qu'on lui reproche ne doit pas nous induire en erreur : on connaît la jeunesse de Solon. Il faut en outre se rappeler que Solon est un ionien. La sagesse ionienne considère la vie comme une sorte de jardin fertile dont l'homme se sent invité à goûter tous les fruits; elle ne lui recommande la modération que comme une des conditions de la jouissance. Pour le dorien, la vie est une palestre où le plaisir consiste surtout dans la résistance et dans l'effort. Théognis n'est pas exclusivement dorien, mais c'est bien l'esprit dorien qui domine en lui, et qui l'a surtout inspiré.

Nous n'avons donc découvert dans l'histoire littéraire aucune trace des poésies érotiques de Théognis; tout, au contraire, fait supposer qu'il n'en a pas écrit. Les conclusions de cet examen préalable seront-elles du moins contredites par l'étude des vers érotiques attribués au poète par le manuscrit A? Ces vers ressemblent-ils à ceux de Théognis au point de ne laisser aucun doute sur leur origine?

Rappelons d'abord les caractères principaux des poésies authentiques de Théognis, non des idées qu'elles expriment, mais de la forme dans laquelle elles sont exprimées. Ce qui les distingue particulièrement, c'est une brièveté élégante et forte. Théognis recueille dans le trésor de la sagesse populaire, proverbes, oracles, fables, et dans les œuvres des poètes moralistes comme Hésiode, ou puise dans son propre fonds d'observations et d'expériences quelques pensées d'une morale assez élémentaire auxquelles il s'applique à donner une forme saisissante et neuve. La pensée est intéressante pour nous, en ce qu'elle nous fait connaître l'esprit dorien au VIe siècle; mais le style l'est encore davantage. Nous assistons aux premiers efforts du travail, non plus d'un créateur comme Homère, mais d'un artiste. Il oppose savamment les mots aux mots, les épithètes aux épithètes; il rend la même idée, tantôt sous sa forme négative, tantôt sous sa forme affirmative, dans un

langage tantôt abstrait, tantôt figuré; il la réduit en deux vers expressifs ou la développe suivant les cas; il sait comment l'hexamètre prépare l'idée, comment le pentamètre l'achève et la résume; il écrit peu, afin d'écrire mieux (1). Cet art est nouveau, c'est celui de la poésie lyrique appliqué à une poésie plus moderne et plus voisine de la prose. Aussi Théognis se rend-il ce témoignage que les choses dites par lui porteront comme leur marque de fabrique, et que la falsification en sera impossible (2). En quoi, sans doute, il s'est mépris; Théognis avait modelé un type dont les répliques et les imitations se multiplièrent jusque dans les derniers temps de la littérature grecque. Il fut assez aisé de les reproduire à peu près, difficile d'en donner la ressemblance exacte. Un œil exercé doit reconnaître les gaucheries de l'imitation, comme il ne se trompe pas aux contrefaçons des fines statuettes des coroplastes. Les deux arts se ressemblent, en effet; les fabricants de faux y abondent, mais il y a des règles pour s'y retrouver; la méthode d'investigation et les chances d'erreur sont à peu près les mêmes.

Faut-il d'abord s'arrêter à cette objection que dans les élégies B il y a deux pièces adressées à deux personnages que l'on retrouve dans les élégies A, Cyrnos et Simonide (3)? Le premier est assez connu pour qu'il n'y ait pas lieu d'insister. Il est évident que si les vers 1353-55 du recueil B qui lui sont adressés étaient à leur place et étaient authentiques, le recueil B serait, au moins dans son ensemble, de Théognis. Quant au personnage appelé Simonide, il est inconnu. Quelques-uns y ont vu le poète Simonide d'Amorgos, antérieur à Théognis, et ont considéré comme non authentiques ou attribué à un Evenus de Paros *major*, créé d'ailleurs pour les besoins de la cause, les pièces du recueil A qui sont adressées à Simonide. Il est clair que l'emploi de ce nom propre ne peut servir d'argument, puisqu'il n'est pas plus dans le recueil A que dans le recueil B caractéristique de l'authenticité des

(1) Cf. E. v. Leutsch, vol. XXX, p. 129-31, 196 et suiv.; T. Bergk, *Rhein. Mus.*, an. 1845, p. 413 et suiv.

(2) V. 21 et suiv. :

οὐδέ τις ἀλλάξει κάκιον τοὐσθλοῦ παρεόντος.
ὧδε δὲ πᾶς τις ἐρεῖ « Θεύγνιδός ἐστιν ἔπη
τοῦ Μεγαρέος. »

(3) V. 1353-56, 1345-50.

pièces où il se rencontre. Il a pu être employé par un imitateur des pièces élégiaques de Théognis, ou par tout autre poète. Quant au nom de Cyrnos, les deux seuls vers où il apparaisse sont manifestement une parodie de deux vers authentiques de Théognis. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher les deux distiques : « sois tantôt âpre, tantôt doux, tantôt aimable, tantôt dur pour tes esclaves, tes serviteurs, tes plus proches parents (1), » et : « tantôt âpre, tantôt doux, tantôt aimable, tantôt dur est pour les jeunes gens l'amour, ô Cyrnos, jusqu'à ce qu'il soit satisfait. Peux-tu le satisfaire, c'est une douceur; mais si tu le cherches en vain, c'est la plus vive des souffrances (2). » La parodie est très nettement indiquée par la répétition du premier vers, qui s'applique, dans les deux cas, à des objets tout différents. Il y a, d'ailleurs, quelque chose de gauche dans le développement du second distique : la pensée y est mal exprimée. Ce n'est point jusqu'à ce qu'il soit satisfait que l'amour est tantôt âpre, tantôt doux, mais selon la satisfaction qu'il obtient. Rien qu'à ce défaut d'exactitude dans l'expression, l'on serait peut-être autorisé à dire que ces vers ne sont pas de Théognis.

L'objection tirée des deux pièces 30 et 32 n'est donc pas valable contre ceux qui doutent de l'authenticité du recueil B. Ce recueil contient d'autres pièces qui sont aussi des parodies analogues à celle que je viens de citer. Par exemple, la pièce 5 : « Oui, soyons longtemps amis; après cela, fréquente les autres, toi, dont l'âme fourbe est réfractaire à la fidélité. » N'est-ce pas un travestissement des vers que voici : « Oui, soyons longtemps amis; mais ne laisse pas d'en fréquenter d'autres qui connaissent mieux que moi tes sentiments. » Ces derniers vers, qui appartiennent à Théognis, ne sont pas bien nets, il est vrai; on ne peut qu'y sentir l'amertume d'une affection inquiète. La sagesse avisée et pratique de Théognis recommande souvent la prudence et la réserve dans les relations sociales; il ne faut ni tout dire ni tout laisser voir sur son visage, mais éviter de se livrer et, sinon mentir, du moins savoir au besoin cacher quelque chose (3). Telle est l'idée familière à Théognis qui est exprimée dans les vers 597-98, et

(1) V. 301-302.
(2) V. 1353-56.
(3) Cf. Théognis, v. 215 et suiv., 282 et suiv., 815 et suiv., 1069 et suiv.,

qu'on a travestie en l'appliquant aux relations amoureuses, avec une brutalité et une platitude qui en font une parodie. C'est sans doute encore une parodie qui se cache dans la pièce 13 : « O enfant, qui as si mal répondu à mes bons offices et qui n'as pour mes bienfaits aucune reconnaissance, je n'ai tiré de toi aucun profit, et malgré mes fréquents bons offices, je n'ai obtenu de toi aucun égard. » Les vers 1264 et 1265 se répètent et s'affaiblissent l'un l'autre. La même idée y est reproduite plusieurs fois presque dans les mêmes termes, et cela seul suffirait à faire douter que cette pièce soit de Théognis; mais j'y vois de plus une allusion grossière à certaines plaintes de Théognis sur le manque d'égards de Cyrnos, et plus particulièrement enfin une imitation ironique des vers suivants : « Cependant je ne puis obtenir de toi quelque peu d'égards, tu m'abuses de vaines paroles, comme un enfant (1). »

Il faut retrancher en outre du recueil B les vers qui sont évidemment d'un autre poète, par exemple la pièce 9 qui est de Solon, et la pièce 10 qui n'en est qu'une plate imitation. Je serais également tenté d'attribuer à Solon les vers suivants : « Heureux celui qui aime, et qui, après avoir fait de la gymnastique, rentre chez lui pour s'étendre tout le jour auprès d'un jeune garçon (2). » N'est-ce pas le ton des vers bien connus, cités par Plutarque : « Tant que tu jouiras de la fleur aimable de la jeunesse, sois amoureux des jeunes garçons, désire le contact de leurs cuisses et la douceur de leurs baisers (3). » Il est vrai que l'on pourrait citer du recueil A de Théognis une pièce tout à fait analogue à celles qui précèdent : « Il est doux, dans la jeunesse, de passer toute la nuit près d'une compagne de votre âge, goûtant le charme des amoureux travaux, ou bien encore, dans les festins, d'unir sa voix aux sons de la flûte. Rien de plus délectable pour les hommes et pour les femmes. Que me font la richesse et l'honneur? Le plaisir et la joie l'emportent sur tout (4). » Il y a pourtant entre ces vers et les autres des différences qui s'aperçoivent aisément; il est en outre douteux qu'ils soient de Théognis : les deux derniers notamment sortent du caractère du poète de Mégare. Ce sont des vers d'origine ionienne.

(1) V. 253-54.
(2) V. 1335-36.
(3) Solon, fr. 25 (Bergk).
(4) V. 1063-68.

C'est aussi à une source ionienne qu'il faut rapporter les trois pièces du recueil B où se trouve, soit le verbe παιδοφιλεῖν, soit l'adjectif παιδοφίλης [1]. L'une de ces pièces (30), a été déjà considérée par Welcker comme une parodie : la fable de Ganymède enlevé par Zeus convient plutôt aux épigrammes de l'anthologie qu'aux sentences de Théognis [2]; c'est dans cette pièce d'ailleurs que se trouve le nom de Simonide. L'autre (22) se rapproche davantage du ton ordinaire de Théognis; elle est sentencieuse et grave; mais la gravité même de toute la pièce est en opposition avec l'ironie du dernier vers. Après avoir parlé, comme l'eût fait Théognis, de l'affection qu'il témoigne à son jeune ami, sans être payé de retour, le poète conclut par un vers qui ne s'attendait pas nécessairement et qui suppose des relations d'un tout autre genre : « Que personne jamais, en te voyant, ne veuille aimer les jeunes garçons. » Toute la pointe de l'épigramme est dans ce mot παιδοφιλεῖν que l'auteur oppose comme une satire aux expressions honnêtes dont se sert Théognis, lorsqu'il parle d'aimer [3].

Parmi les autres pièces qui composent le recueil B, il en est encore un certain nombre où l'on voit assez clairement les raisons de nature diverse pour lesquelles elles ne doivent pas être de Théognis. Telles sont les deux pièces qui servent de prologue et d'épilogue à la collection. La première est une invocation à Éros, la seconde à Cypris. Il est assez naturel que l'auteur de la collection ait commencé et terminé son travail par le nom des deux divinités en l'honneur de qui il était composé. Il ne faisait que se conformer à la coutume antique des hymnes, et l'on ne saurait s'étonner que Théognis y fût resté fidèle. Des invocations de ce genre ne manquent pas dans le recueil A. Mais des apostrophes à Éros, si fréquentes dans la suite, étaient assez rares dans la poésie

(1) Outre les vers de Solon cités plus haut, je rappelle le dire de Plutarque (*vit. Sol.*, I, 31) que Solon aurait fait une loi interdisant aux esclaves l'amour des garçons et la gymnastique « μὴ ξηραλοιφεῖν μηδὲ παιδεραστεῖν, εἰς τὴν τῶν καλῶν μερίδα καὶ σεμνῶν ἐπιτηδευμάτων τιθέμενος ». Voyez également l'anecdote rapportée par Athénée (XIII, p. 609), et les deux vers gravés par Charmos sur une statue d'Eros qu'il avait fait élever en souvenir de son amour pour Hippias :

Ποικιλομήχαν' Ἔρως, σοὶ τόνδ' ἱδρύσατο βωμὸν
Χάρμος ἐπὶ σκιεροῖς τέρμασι γυμνασίου.

(2) Cf. *Antol. palat.*, XII, 194, 220, 221, 230.
(3) Cf. dans Théognis, les vers 87 et suiv., 89, 93, 322 et suiv.

dorienne, et paraissent avoir été surtout employées par les Éoliens. Ce n'est que plus tard également qu'on eut l'idée, comme l'a eue l'auteur de la pièce 1, d'attribuer à des aventures amoureuses la fin tragique des héros. Ce qui fut dans la suite un des lieux communs favoris de l'élégie alexandrine, convenait peu au génie de Théognis. Je doute qu'on eût rencontré dans ses vers la légende d'Ajax, fils d'Oïlée, puni par une mort cruelle de sa passion pour Cassandre (1). Enfin cette pièce 1 est faiblement composée. Le premier vers en exprime l'idée générale. Viennent ensuite trois vers, qui sont, sous formes d'exemples, le développement du premier. On attend ensuite une conclusion que l'auteur a omise, mais qui ne l'aurait sans doute pas été par Théognis. En effet, chacune des quatre invocations qui ouvrent le recueil A, forme un tout complet et harmonieux dont voici l'exemple le plus simple et le plus conforme aux habitudes antiques; « Dieu puissant, enfanté par Latone, engendré par Zeus, jamais je ne t'oublierai, ni au commencement ni à la fin de mes chants. Toujours, au contraire, je te célèbrerai le premier, le dernier, et au milieu de mes vers. Entends-moi et sois-moi favorable » (2).

Pareillement, je ne crois pas que l'on puisse légitimement mettre sur le compte du poète de Mégare quelques pièces composées dans le goût alexandrin, et dans lesquelles se répètent les souvenirs mythologiques ou les images ordinaires aux écrivains de l'anthologie. Dans une des plus longues élégies du recueil, l'auteur, pour exprimer cette idée — idée tout à fait alexandrine, — qu'en amour les plus rebelles finissent par être obligés de céder, rappelle assez longuement, en vers harmonieux et agréables, la fable d'Atalante (3). Ailleurs, c'est l'apparition d'Éros qui est comparée à un lever d'étoile, dans des vers d'une grâce anacréontique. Dans un autre endroit se suivent trois distiques où le poète s'est efforcé de rendre la même idée sous trois formes différentes, mais chaque fois avec une recherche de l'image qui paraît s'éloigner de la simplicité de Théognis. En plusieurs rencontres enfin, l'on surprend le travail de compilation ou d'imitation, d'où est né ce recueil. Une idée poétique, une image étant

(1) Cf. la note ajoutée à notre traduction de ce passage.
(2) V. 1-4.
(3) V. 1283-94.

donnée, telle que le caractère changeant d'un jeune garçon comparé au vol d'un milan (1), ou ses allures à celles d'un cheval (2), il se présente une pièce où l'idée est rendue une première fois, puis une seconde pièce qui est sans contredit une imitation de la précédente; soit que l'auteur se soit plu à traiter deux fois le même thème, soit qu'il en ait trouvé dans ses lectures deux traductions différentes. Il y a sans doute dans Théognis des idées souvent répétées, mais il ne reproduit pas à plaisir des images rares et d'une justesse douteuse, comme s'il avait voulu se corriger lui-même.

A plus forte raison ne reconnaîtra-t-on pas la plume sobre et précise de Théognis dans des platitudes comme celle-ci : « Déesse de Chypre, mets fin à mes peines, dissipe les chagrins qui dévorent mon cœur, ramène-moi à la joie et fais cesser mes tristesses; permets-moi de franchir joyeusement les limites de la jeunesse en restant fidèle à la modération (3). » Ceci n'est plus de l'art, mais du bavardage, et il y a loin assurément de cette manière puérile de répéter les mêmes choses à celle de Théognis, dont je citerai seulement un exemple : « Nul, Cyrnos, n'est lui-même l'auteur de son malheur ou de sa fortune; des dieux viennent l'une ou l'autre. Point d'homme qui s'évertue, sachant dans son cœur si la fin en sera bonne ou mauvaise. Souvent, croyant produire le mal, on produit le bien, et croyant produire le bien, on produit le mal. Il n'y a pas d'homme à qui arrive ce qu'il veut; il rencontre sur sa route la borne de l'impossible. Nous n'avons, faibles humains, que de vaines imaginations, point de connaissance réelle. Les dieux seuls accomplissent tout suivant leur volonté (4). » Il

(1) V. 1257-58, 1259-62.
(2) V. 1249-52, 1267-70.
(3) V. 1323-26.
(4) V. 133-42. Cette pièce peut donner une idée de l'art savant avec lequel Théognis composait ses élégies :

οὐδεὶς Κύρν' ἄτης καὶ κέρδεος αἴτιος αὐτός,
    ἀλλὰ θεοὶ τούτων δώτορες ἀμφοτέρων.
οὐδέ τις ἀνθρώπων ἐργάζεται ἐν φρεσὶν εἰδὼς
    εἰς τέλος εἴτ' ἀγαθὸν γίνεται εἴτε κακόν·
πολλάκι γὰρ δοκέων θήσειν κακὸν ἐσθλὸν ἔθηκε,
    καί τε δοκέων θήσειν ἐσθλὸν ἔθηκε κακόν.
οὐδέ τῳ ἀνθρώπων παραγίνεται ὅσσ' ἐθέλῃσιν·
    ἴσχει γὰρ χαλεπῆς πείρατ' ἀμηχανίης.
Ἄνθρωποι δὲ μάταια νομίζομεν, εἰδότες οὐδέν·
    θεοὶ δὲ κατὰ σφέτερον πάντα τελοῦσι νόον.

Les vers 1-2, 9-10 forment le prologue et l'épilogue, lesquels sont composés

n'y a dans ces vers qu'une même idée présentée sous plusieurs aspects, mais n'y voit-on pas comment le tout est enfermé dans un exorde et une conclusion, comment chacune de ces antithèses ajoute à la précision de la pensée et à la force de l'expression? Peut-on attribuer au même auteur le morceau que je citais tout à l'heure, ou celui-ci, qui le dépasserait peut-être encore en platitude, si la fadeur n'en était un peu relevée par la conclusion : « Je n'aime plus mon jeune amant; j'ai repoussé violemment les chagrins de l'amour, j'ai échappé avec joie à ses peines cruelles, je suis délivré des désirs envoyés par Cythérée à la belle couronne; mais à toi, enfant, je n'en dois aucune reconnaissance [1]. »

chacun de deux propositions symétriquement opposées l'une à l'autre par ἀλλά ou δέ. Le vers 1 se répète dans le vers 9, et le vers 2 dans le vers 10. Les six vers du milieu constituent le corps de l'élégie, qui se divise en deux parties également symétriques. Dans la première, le poète parle des actes des hommes, dont ceux-ci ne sont pas maîtres; dans la seconde, de leurs désirs. La première partie contient deux propositions dont l'une est négative et commence par οὐδέ (v. 3 et 7), l'autre est affirmative et explique la première à laquelle elle se relie par la conjonction γάρ (v. 5 et 8). Il faut en outre remarquer les allitérations fréquentes (v. 1, 2, 8, 10), les répétitions de mots accouplés (δοκέων θήσειν ἐσθλὸν ἔθηκε κακόν), les vers léonins (2, 4, 8, 10), la place de l'adjectif et du substantif opposés symétriquement (v. 2, 8, 10); enfin l'emploi de l'image, au point culminant de la pièce, avant l'épilogue (v. 8).

E. v. Leutsch, vol. XXIX, p. 210-213, et p. 549, s'est efforcé de démontrer que les pièces de Théognis dans le genre de celle que je viens d'examiner étaient divisées en sept parties, comme les nomes de Terpandre, et il retrouve cette division dans les vers célèbres, 19-26, qui lui ont donné l'idée de son étude. On y trouve en effet (v. 19) le mot σφρηγίς, que l'on traduisait ordinairement par *sceau;* mais E. v. Leutsch y a vu la σφραγίς des nomes de Terpandre. J'admets volontiers avec le savant philologue que σφραγίς n'a pas dans la phrase de Théognis le sens positif de sceau, mais encore moins faut-il y voir la dénomination technique d'une division musicale ou oratoire. L'auteur, avant de terminer son livre, dit qu'il va y mettre sa marque, en se nommant lui-même. Après quoi, il donne son nom, comme la signature de l'artiste au socle d'une statue. C'est donc tout-à-fait arbitrairement que l'on se servirait de ce mot σφραγίς pour arriver aux conclusions aventureuses d'E. v. Leutsch. Les sept parties des nomes de Terpandre ne se retrouvent pas dans les odes de Pindare, comme l'a démontré M. A. Croiset (*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques,* 1880, p. 99 et suiv.); à plus forte raison ne se rencontreraient-elles dans les élégies de Théognis que si l'on voulait absolument les y mettre. Au fond, ces ingénieuses théories sur la division des odes de Pindare, des élégies de Théognis, voire de Catulle, etc. (Cf. R. Ellis, *édition de Catulle,* p. 227 et suiv.), prouvent simplement qu'il y a dans toute pièce bien faite un commencement (ἀρχά et ἐπαρχά), un milieu (ὀμφαλός), une fin (σφραγίς, ἐπίλογος); et comme ces parties essentielles sont reliées souvent les unes aux autres, on y peut voir en outre, dans certains cas, avec beaucoup de bonne volonté, la κατατροπά et la μετακατατροπά. Etait-il besoin de recourir aux nomes de Terpandre pour aboutir à ce merveilleux résultat, et de confondre ainsi des règles mal connues, faites pour certaines compositions musicales, avec les lois générales de la composition littéraire?

[1] V. 1337-40.

Reste seulement, après ces éliminations successives, une dizaine de pièces qui, pour la plupart, ne sont peut-être pas de Théognis, mais sur lesquelles il serait téméraire de se prononcer [1]. Les unes sont dans le ton ordinaire du poète de Mégare, et peuvent se rapprocher de celles qu'il adressait à Cyrnos. Les autres, les plus nombreuses, sont vraiment des pièces érotiques, mais nous avons vu que Théognis en avait très probablement écrit de ce genre. La forme en est assez élégante pour que nous ne lui fassions pas injure en les lui attribuant. Cela est si vrai, que Welcker a mis en tête du recueil B, de sa propre autorité, quatre pièces du recueil A [2], dont je cite la meilleure : « Mon cœur souffre à cause de mon amitié pour toi. Je ne puis ni t'aimer ni te haïr, sachant combien il est pénible de haïr celui dont on a été l'ami, et pénible aussi d'aimer celui qui s'y refuse [3]. » Réciproquement ne serait-il pas permis d'insérer dans le recueil A, parmi les autres pièces légères de Théognis, celle qui suit : « Il est beau de posséder l'amour d'un jeune garçon, mais il est triste de le perdre. Il est plus facile de le conquérir que de le satisfaire. Mille joies et mille souffrances y sont suspendues, encore celles-ci ont-elles quelque douceur [4]. » C'est à peu près la même idée dans les deux cas, exprimée avec plus de simplicité dans la première pièce, avec plus d'agrément dans la seconde. Mais a-t-on le droit de décider que l'une appartient à Théognis, tandis que l'autre doit lui être enlevée?

III

J'ai essayé de démontrer, avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, comment le second livre d'élégies du manuscrit A n'était pas de Théognis. Cette démonstration négative était la partie la plus facile de ma tâche. Il serait bon de découvrir maintenant l'auteur ou les auteurs de cette collection. Sur ce point, les critiques qui m'ont précédé ont proposé des hypothèses diverses. Pour Welcker, le recueil dont

(1) V. 1245-46, 1299-1304, 1305-10, 1319-22, 1341-44, 1369-72, 1375-76, 1377-80.
(2) V. 959-62, 1091-94, 1095-1100, 1101-1102.
(3) V. 1091-94.
(4) V. 1369-72.

il s'agit se compose exclusivement de parodies anonymes des élégies de Théognis. Nietzsche suppose qu'un adversaire de Théognis, un chrétien peut-être, a recueilli tous ces fragments pour faire pièce au poète en les mettant sous son nom; l'auteur véritable de la plupart d'entre elles serait d'ailleurs Mimnerme (1). H. Schneidewin enfin croit que la collection est formée d'un grand nombre de morceaux empruntés à des auteurs différents auxquels le copiste aurait mêlé des échantillons de son propre crû (2).

Il y a une part de vérité dans chacune de ces conjectures, mais aucune ne me paraît entièrement vraie. Ce qui frappe tout d'abord à la première lecture de ces fragments, c'est à la fois je ne sais quoi de louche et d'inquiétant, et une certaine ressemblance générale avec Théognis. On peut voir par les notes de ma traduction combien il se trouve là de mots et de tours de phrases familiers au poète. Il règne enfin, dans toute la collection un air de gravité uniforme très désagréable en un tel sujet, mais qui rappelle le genre gnomique. La langue en est généralement abstraite, sententieuse comme celle de Théognis. Les quatrains ou sixains ne sont pas construits à la manière de ceux de l'anthologie, par propositions courtes, légères, enfermant chacune un tableau, un trait, un tour ingénieux et imprévu. Ce sont des phrases de deux ou plusieurs membres opposés les uns aux autres, reliés par les conjonctions μέν, δέ, γάρ, ὡς, et constituant une sorte de raisonnement. La versification a aussi tous les caractères de celle de Théognis; elle est pénible, remplie d'élisions, d'hiatus, de voyelles finales longues par nature, devenues brèves devant d'autres voyelles, d'enjambements du pentamètre sur l'hexamètre suivant (3). On dirait que ce vers

(1) V. p. 186.
(2) V. p. 39.
(3) J'en citerai seulement l'exemple suivant qui me paraît caractéristique, 1 pièce 22 (v. 1311-18).

οὐκ ἔλαθες κλέψας, ὦ παῖ· καὶ γάρ σε διῶμμαι·
    τούτοις, οἷσπερ νῦν ἄρθμιος' ἠδὲ φίλος
ἔπλευ, ἐμὴν δὲ μεθῆκας ἀτίμητον φιλότητα,
    οὐ μὲν δὴ τούτοις γ' ἦσθα φίλος πρότερον.
ἀλλ' ἐγὼ ἐκ πάντων σ' ἐδόκουν θήσεσθαι ἑταῖρον
    πίστον· καὶ δὴ νῦν ἄλλον ἔχεισθα φίλον.
ἀλλ' ὁ μὲν εὖ ἕρδων κεῖμαι· σὲ δὲ μήτις ἁπάντων
    ἀνθρώπων ἐσορῶν παιδοφιλεῖν ἐθέλοι.

élégiaque n'a pas été encore assoupli à l'école des alexandrins.

Si ce n'est pas du Théognis, c'est donc au moins, il faut le reconnaître, une imitation, un travestissement, si l'on veut, de Théognis; c'est une application de sa manière à des objets différents; mais on ne peut aller jusqu'à soutenir que c'est une parodie continue. J'ai signalé les principaux passages où la parodie se laisse voir; dans les autres, elle est, ou trop maladroite pour mériter ce nom, ou trop invisible pour qu'on la dénonce quand même. En se prononçant aussi résolument pour une parodie, Welcker a fait, comme le lui a reproché un de ses successeurs, de la critique subjective *a priori*.

Si ce recueil était d'ailleurs, comme l'assure Nietzsche, une satire de Théognis, un acte d'accusation dressé contre lui par un faussaire, les pièces que celui-ci aurait pris la peine de réunir seraient, ce me semble, ou moins inoffensives, ou moins plates. Supposez-vous, en effet, que ce faussaire était un sot personnage, comme l'indique la seule idée de faire un pareil recueil? L'érotisme y serait sans doute plus grossier; Théognis ne s'y serait pas montré débauché à demi, cachant sous la discrétion et la censure d'un langage presque honnête les souillures de sa pensée. Cette discrétion est une preuve de bon sens qui s'accorde mal avec le dessein niais de l'auteur. Ce faussaire était-il donc un homme d'esprit? Comment le croire quand l'esprit est, dans cette collection, ce qui manque le plus? D'autre part, il est impossible de voir là une sorte d'anthologie de pièces érotiques analogue à la *Muse* de Straton. Y reconnaissez-vous la grâce et la sensibilité de Mimnerme, la verve et la vivacité de Solon, l'enjouement, la finesse, la sensualité spirituelle des épigrammes de l'anthologie? Si c'était une collection, le caractère de chaque écrivain s'y laisserait deviner. A peine avons-nous pu cependant discerner quelques pièces d'origine différente. Cela n'a ni variété, ni verve, ni malice; l'auteur s'y encourage au vice dans le ton de l'homélie; c'est un bourdonnement monotone comme celui d'un recueil d'oraisons. Ce sont les maximes qu'Arnolphe fait lire à Agnès, et dont il faudrait seulement changer le titre.

Nous avons donc sous les yeux une série de pièces composées d'après Théognis, mais sans méchante intention, tantôt imi-

tations, tantôt parodies. L'époque en est très incertaine. L'on pourrait croire qu'elles ont été écrites au IVe siècle, alors que Théognis était fort répandu, et que des poètes obscurs préludaient par des contrefaçons de ce genre aux innovations de l'alexandrinisme. Si obscurs qu'ils fussent, il me semble pourtant que leur originalité se serait fait jour dans ce pastiche, et que la langue y serait plus correcte. En outre il devient difficile de comprendre comment ces fantaisies, bien que sans valeur, se seraient transmises silencieusement pendant des siècles, sans être citées ni mentionnées nulle part. Aussi j'aime mieux croire que notre recueil date d'une époque assez tardive, probablement de l'époque byzantine. L'auteur avait sous les yeux le premier recueil d'élégies, et d'après ce modèle, en le pillant et en s'aidant de réminiscences d'autres poètes, il composa des élégies graveleuses sur un sujet qui n'était alors qu'un lieu commun. La nature même des œuvres de Théognis, ses fréquentes apostrophes à Cyrnos, ses maximes si souvent répétées sur l'amitié, le perpétuel retour des mots *compagnon, fidèle, infidèle* et d'autres encore, voilà ce qui, selon moi, détermina l'esprit dans lequel notre bon plagiaire se mit à écrire. A-t-il bien compris son modèle? N'a-t-il pas pris Théognis pour un débauché vulgaire? N'a-t-il pas cru l'imiter fidèlement au lieu de le travestir? Je n'oserais affirmer le contraire. D'ailleurs, à cette époque où le paganisme n'était plus qu'un souvenir, et où l'étude des textes grecs était purement verbale, le sujet importait peu. Le recueil dont nous parlons serait donc comme un travail d'élève, une suite de variations en langue grecque sur un thème donné, d'après Théognis. L'auteur inséra son travail dans un manuscrit, au milieu d'autres élégies, et c'est là que le prit le copiste du manuscrit A. Trouvant ce morceau isolé à côté de Théognis, il l'intitula Ἐλεγείων Β', sans y ajouter le nom du poète, peut-être par scrupule, parce que, tout en croyant transcrire une œuvre de Théognis, il doutait de son propre jugement.

Il est inutile, après cela, de nous demander longuement dans quel ordre ont été disposés les quarante-quatre morceaux du recueil. Nietzsche a eu le tort, en discutant cette question, de confondre la cause de la collection A avec celle de la collection B, et de vouloir prouver que dans cette dernière les

morceaux étaient rattachés les uns aux autres par la reproduction de certains mots plus ou moins significatifs qui reparaissaient d'une pièce dans la pièce suivante, pour être remplacés par d'autres, et ainsi de suite. On n'avait qu'à se souvenir de ces mots d'appel, pour se souvenir des strophes dont ils faisaient partie et de l'ordre dans lequel elles se succédaient. Dans son analyse du recueil B, Nietzsche trouve son principe en défaut plusieurs fois, et il est obligé de supposer quatre lacunes entre plusieurs passages comprenant 75 vers, dont la suite ne peut être expliquée par le rappel d'aucun mot [1]. C'est à peu près la moitié du recueil dont l'ordonnance devient inexplicable. En outre, les mots qui, d'après Nietzsche, relient les pièces de l'autre moitié, φίλος, φιλότης, φιλεῖν, Κύπρις, Κυπρογένης, ἐρῶ, παῖς, παιδοφιλεῖν, χάρις, doivent se rencontrer à chaque instant dans des poésies érotiques, et il n'est pas étonnant qu'on les trouve répétés d'une pièce à l'autre. Enfin, le système de Nietzsche, qui n'est vrai qu'en partie pour le recueil A, pèche par la base en ce qui concerne le recueil B. On n'est plus autorisé, comme pour le recueil A, à supposer que les lacunes devaient être comblées par des répétitions qui ont disparu, puisque la trop ingénieuse théorie de Nietzsche sur le rôle des répétitions dans les manuscrits de Théognis, repose sur la comparaison de ces divers manuscrits, et que pour le recueil B nous avons un manuscrit unique. Les rares vers répétés du recueil A dans le recueil B ne peuvent en aucune manière servir de lien entre les pièces qu'ils séparent; de sorte qu'il faut renoncer à chercher ici toute espèce d'ordre artificiel. Quant à une suite rigoureuse des idées, à une composition régulière, il sera prudent de ne pas non plus l'y chercher quand même. Il est possible cependant de distinguer dans cet ensemble si confus en apparence, trois groupes de pièces, les unes dans lesquelles l'auteur déclare renoncer à son amant et le menace de sa colère; les autres au contraire où il le supplie et lui pardonne; d'autres enfin où il ne parle plus en son nom et disserte d'une manière générale sur l'amour des garçons. On rencontre d'ailleurs au milieu de la collection plusieurs pièces qui ressemblent à une entrée en

(1) V. p. 176-77. Comparez le travail de Fritzsche, réfutation très étudiée et très précise du système de Nietzsche, *Philologus,* vol. XXIX, p. 542 et suiv. Voyez enfin le travail de Schneidewin, p. 37.

matière; les pièces commençant par l'apostrophe ὦ παῖ sont mêlées parfois aux sentences générales; le tout enfin est encadré dans un prologue et un épilogue qui, seuls, en marquent le commencement et la fin (1).

A. Couat.

(1) Après l'invocation à Eros, les vers 1235-40 forment une sorte d'entrée en matière, puis, du vers 1241 au vers 1275, on suit le développement d'une même idée (excepté les vers 1253-56 qui sont de Solon ou imités de Solon). La pièce 1275-78 ὡραῖος καὶ Ἔρως semble annoncer un développement d'un caractère différent, et en effet les vers qui suivent sont la palinodie de ceux qui précèdent, depuis 1279 jusqu'à 1334. La suite des idées est ici interrompue par un distique que je crois être de Solon. Puis vient une dernière partie composée de fragments plus courts où sont réunis des aphorismes divers sur l'amour, dont on ne trouve aucun dans les parties précédentes.

DE
L'AUTEUR DU "TRAITÉ DU SUBLIME"

(Περὶ ὕψους)

I

Au commencement de ce siècle, le Traité du Sublime publié, commenté, traduit depuis trois cents ans dans toutes les langues, était considéré comme l'œuvre de Denys Longin, et aucun doute ne s'était élevé sur l'authenticité de l'ouvrage. Malgré l'alliance insolite de ces deux noms, l'un grec, l'autre romain, malgré les témoignages de Photius et de Suidas qui s'accordent à donner le nom de Cassius Longinus au ministre de Zénobie (1), aucun critique n'avait contesté à Longin ses droits sur ce Traité, lorsqu'en 1808 un savant italien, Jérôme Amati (2), étudiant les manuscrits du Vatican, releva sur le n° 285 cette inscription : Διονυσίου ἢ Λογγίνου περὶ ὕψους, c'est-à-dire du Sublime par Denys *ou* Longin. La même variante fut constatée non seulement sur le n° 985 de la Bibliothèque nationale, mais sur le manuscrit de Paris 2036 qui passe pour l'original de tous les autres (3). Robortello et tous les éditeurs à sa suite avaient omis, sans doute par négligence, cette particule, et ce petit mot ainsi retrouvé après trois cents ans, sans déposséder Longin de ses droits séculaires sur le traité qui a fait sa gloire, les rendait au moins douteux. Le titre ainsi rétabli hésitait entre Denys ou

(1) Ruhnken a publié, sous le pseudonyme de Petrus Joannes Schardam, une dissertation *de Vita et scriptis Longini* où sont rassemblés tous les faits connus de la vie du célèbre rhéteur grec et les titres de ses principaux ouvrages. Cette dissertation se trouve dans les éditions de Toup, de Weiske et de M. Egger.

(2) Weiske, p. 213-215.

(3) Le manuscrit 2036 porte deux titres différents : celui qui contient la variante est en tête du Traité; le titre ordinaire se trouve avant les Problèmes d'Aristot

Longin, dès lors les critiques se partagèrent. Quoique la grande majorité restât fidèle à Longin (1), Denys eut ses partisans. Mais quel était ce Denys à qui l'on pouvait faire honneur de la composition du Traité? Les candidats de ce nom étaient nombreux. Amati proposa Denys d'Halicarnasse, Weiske (2) indiqua Dionysius Atticus de Pergame, disciple d'Apollodore et contemporain d'Auguste; Schoell préférait Denys de Milet, rhéteur élégant qui vivait sous Adrien, enfin M. Egger mettait en avant le nom d'Ælius Dionysius d'Halicarnasse, rhéteur et polygraphe très célèbre du siècle des Antonins. Mais aucun témoignage ne s'élève en faveur de ces trois derniers, et Denys d'Halicarnasse, par sa manière de composer et d'écrire, par ses opinions littéraires, diffère sensiblement de l'auteur du Περὶ ὕψους. Le nom de Denys paraît donc définitivement écarté.

Tout au contraire l'opinion qui attribue à Longin le Traité du Sublime a toujours joui d'une grande faveur. Elle a pour elle non seulement son ancienneté et l'autorité de cette longue suite de savants qui durant trois cents ans ont admis sans hésitation l'authenticité du Traité; elle s'appuie en outre non sur de simples conjectures, mais sur des documents nouveaux et sérieux. Ces documents peuvent se ramener à deux principaux: 1° le témoignage du scoliaste Jean de Sicile qui faisant allusion à deux passages du Traité les attribue à Longin; 2° celui du savant Ruhnken qui a reconnu le style du Traité du Sublime dans un fragment authentique de la Rhétorique de Longin, et qui a constaté de fréquents points de rapprochement entre les deux ouvrages. Nous allons les examiner successivement.

Dans son commentaire sur le 6e chapitre du premier livre d'Hermogène περὶ ἰδεῶν, Jean le Siciliote, à propos de la citation d'un discours d'Hypéride par Hermogène, cite lui-même quelques lignes de Grégoire de Nazianze où la grandeur de Dieu est majestueusement exprimée, puis il ajoute: Καὶ ὁ Μωϋσῆς· εἶπεν ὁ θεὸς· γενηθῇ τόδε, καὶ ἐγένετο τόδε, ὃν οὐ μόνον Χριστιάνων ἐκθειάζουσιν, ἀλλὰ καὶ τῶν Ἑλλήνων οἱ ἄριστοι Λογγῖνος καὶ ὁ ἐκ Φαληρέως (*sic*) Δημήτριος. Il est impossible, dit M. Egger (3), qui

(1) Cf. Vaucher qui dans le IVe chapitre de ses *Recherches* a réuni les opinions de tous les savants qui se sont occupés de la question. D'ailleurs l'ouvrage si instructif, si complet de Vaucher est à consulter sur tout ce qui concerne le Traité du Sublime. (*Études critique sur le Traité du Sublime,* Genève, 1854.)

(2) Cf. Weiske, p. 214, 217, 218. — M. Egger (Édition classique), p. LVI.

(3) *Hist. de la critique,* p. 531.

est revenu à l'opinion favorable à Longin, de méconnaître là une allusion à la neuvième section du Traité du Sublime où est relevée la même phrase de Moïse.

Sans admettre avec M. Vaucher (1) que ce passage de Jean de Sicile soit interpolé, remarquons d'abord que cette citation du scoliaste n'a rien de précis. D'abord il n'indique pas l'ouvrage de Longin où se trouve mentionné ce passage, en outre les termes qu'il reproduit ne sont pas ceux du Περὶ ὕψους. Que Longin, critique érudit, mêlé à toutes les controverses de la philosophie et de la religion, ait cité Moïse, comme il cite Paul de Tarse, dans quelqu'un de ses nombreux ouvrages, il n'y a là rien que de fort naturel. Mais que cet ouvrage soit le Traité du Sublime, c'est ce qu'il faudrait démontrer, et le passage de Jean de Sicile ne le prouve pas suffisamment. Mais admettons même que l'ouvrage auquel il est fait allusion soit le Traité du Sublime. Sur quelle autorité s'appuyait Jean de Sicile pour en faire honneur à Longin? Jean de Sicile, d'après M. Walz (2), vivait au commencement du XIIIe siècle de notre ère; il était par conséquent de trois cents ans postérieur au temps où remonte le manuscrit de Paris qui porte la fameuse particule. S'il a attribué le Traité du Sublime à Longin, ce peut bien être en vertu du titre équivoque des manuscrits, et par cela même son témoignage perdrait beaucoup de sa valeur. Ainsi le passage de Jean de Sicile, quelle que soit l'interprétation qu'on en donne, n'apporte pas de solution précise à la question. Il en est de même d'une autre citation de ce scoliaste. Critiquant quelques vers d'une tragédie d'Eschyle, intitulée *Orithyie,* il ajoute : Longin en fait mention « ἐν τῷ κα τῶν φιλολόγων ». Et comme certains vers de cette même tragédie se trouvent cités au commencement de la troisième section du Περὶ ὕψους, quelques critiques (3) ont conclu que le Traité du Sublime était un fragment détaché du grand recueil de Longin, intitulé : αἱ φιλόλογοι ὁμιλίαι. Mais ce n'est là qu'une simple conjecture qu'aucun texte précis n'autorise et qui ne peut rien prouver.

Voici le second argument en faveur de Longin qui a entraîné l'opinion de savants considérables tels que Bake et K. Fr. Hermann. Ruhnken qui a fait une étude approfondie du Traité du

(1) *Hist. de la critique,* p. 63.
(2) Walz, *Rh. gr.,* VIe vol., préface.
(3) Walz, *Rh. gr.,* p. 225. — Pujol, traduction avec texte et notes. Toulouse, 1853, p. 25.

Sublime et enrichi de ses notes l'édition de Toup, en lisant un jour le rhéteur Apsinès dans la collection d'Alde, s'aperçut que le style changeait tout à coup au milieu du livre, et reconnut la marche et plusieurs expressions de Longin. « Continuant ma lecture, dit-il (1), je tombai sur un assez long passage que je me souvins d'avoir lu dans le scoliaste d'Hermogène et dans le commentaire non encore publié que Jean Siciliote a fait sur le même Hermogène. Le passage y est cité, non sous le nom d'Apsinès, mais sous celui de Longin, et tiré du livre qui a pour titre Λογγίνου τέχνη ῥητορική. Voilà donc un ouvrage de Longin que nous venons de recouvrer..... L'ouvrage est digne de Longin et n'est point inférieur à son admirable Traité sur le Sublime. »

Nous devons en effet à cette heureuse découverte de Ruhnken un important fragment de la Rhétorique de Longin. Mais quelle que soit la compétence du grand helléniste hollandais, il est permis de supposer, sans aucune malignité (2), que le passage attribué formellement par Jean de Sicile à Longin a surtout contribué à lui faire reconnaître à l'endroit cité le style de cet auteur. Car il n'a pas indiqué d'une manière précise où commençait le fragment, et même il a donné comme de Longin le chapitre περὶ μνήμης qui, de l'avis des critiques les plus autorisés, est d'un autre écrivain. Enfin il aurait été à désirer que Ruhnken, ainsi qu'il en avait fait la promesse, publiât une étude comparative de la Rhétorique et du Traïté Περὶ ὕψους afin d'en signaler les points de ressemblance. Mais quoiqu'il ait vécu encore trente-trois ans, il n'a pas tenu cet engagement, et dans ses notes, il n'a trouvé que quatre rapprochements entre les deux ouvrages. D'autre part les savants consultés par Ruhnken furent loin d'admettre cette concordance entre les deux auteurs : Capperonnier (3) lui exprimait ainsi ses doutes et ceux de ses amis Lebeau et Barthélemy. « Nous avons lu ensemble l'ouvrage prétendu d'Apsinès, et il nous semble que nous n'y retrouvons pas l'auteur du Traité du Sublime. » Valckenaer lui écrivait (4) : « *Hæc sane miror ab hoc ingenio profecta.* » Enfin M. Vaucher (5) qui a fait une étude

(1) *Biblioth. des Sciences et des Beaux-Arts,* cit. par Vaucher, p. 65.
(2) Cf. Weiske, p. 24, Vaucher, p. 66.
(3) Bake, *Proleg.*, p. XXX.
(4) *Id., ibid.*, p. XXXIV.
(5) Ouv. cit., p. 68-79.

scrupuleuse des deux ouvrages, a signalé de grandes différences dans le vocabulaire, dans les procédés de style, dans l'emploi des termes techniques, dans les doctrines et les opinions littéraires des deux auteurs.

Ainsi ce nouvel argument ne répond pas à toutes les objections, ne tranche pas la question d'une manière définitive, et l'on est forcé de conclure avec Boissonade [1], que si l'on s'en tient formellement à la lettre des manuscrits, la discussion est sans issue. On pourra disputer pour Denys et pour Longin, sans jamais arriver à un résultat positif, à moins que d'autres manuscrits ou quelque témoignage ne viennent éclairer et fixer la question. D'ici là les éditeurs qui réimprimeront le Traité du Sublime, devront en bonne et saine critique mettre dans leur titre : par Denys ou par Longin.

Toutefois si l'on réfléchit au titre équivoque que porte le plus ancien manuscrit, on est étonné de voir qu'il laisse le lecteur incertain entre deux auteurs séparés par plus de deux siècles. Longin, on le sait, vivait au temps d'Aurélien. Quant au nom de Denys, qui n'est accompagné d'aucune indication, il désigne évidemment le plus fameux des écrivains qui l'ont porté, Denys d'Halicarnasse, contemporain d'Auguste. Dès lors, n'est-on pas en droit de penser que le copiste du xe siècle, trouvant sans nom d'auteur une œuvre si remarquable, n'a cru pouvoir l'attribuer qu'aux deux rhéteurs les plus illustres de l'antiquité, qu'il savait avoir traité des matières semblables ? Et si le titre imaginé par ce copiste est considéré comme sans valeur, la question à résoudre se trouve déplacée. Il ne s'agit plus de combattre pour ou contre Longin, pour ou contre Denys, mais d'étudier et de fixer autant que possible l'époque où le Traité a dû être composé. C'est à ce dernier point de vue que se sont placés Georges Buchenau [2], M. Vaucher [3], et plus récemment des savants allemands, MM. Winkler [4] et Martens [5].

Leurs arguments que nous allons résumer [6] sont tirés soit de certains passages de l'auteur, soit de l'examen des écrivains

(1) *Biogr. univ.*, t. XXIV, p. 667. — L'article détaché a été inséré par M. Egger dans son édition.

(2) *De scriptore libri* Περὶ ὕψους. (Marbourg, 1849.)

(3) M. Vaucher cependant conclut de cette étude que le Traité est un fragment détaché du livre de Plutarque Περὶ χαρακτήρων

(4) *De libello* Περὶ ὕψους (1870).

(5) *Id.* (1877).

(6) Nous avons surtout fait usage du chapitre II de l'ouvrage de M. Martens.

cités par lui. Mais il convient d'abord d'écarter les témoignages qui nous paraissent de moindre valeur. Telle est la citation de la Genèse tant de fois invoquée pour ou contre Longin. Ou il faut la considérer avec F. A. Wolff (1) comme tombée du ciel entre deux passages d'Homère et la repousser avec Spengel (2) comme une interpolation maladroite amenée par la prière d'Ajax; ou, ce qui est plus probable, elle aura été empruntée par l'auteur du Traité à Cécilius qui, suivant le témoignage de Suidas (3), était juif. Quoi qu'il en soit, elle n'apporte aucun éclaircissement à la question de temps qui nous occupe. Il en est de même de la comparaison du Colosse et du Doryphore (chap. XXXIV) tirée également de Cécilius. Quant à la mention de la Pythie faite au chapitre XIII, c'est une image poétique qui ne peut être d'aucun secours pour fixer une date (4).

C'est le dernier chapitre qui peut nous fournir le plus d'éclaircissements. L'auteur y met en scène un philosophe qui déplore la ruine de l'éloquence et l'attribue à la perte de la liberté. Selon lui, c'est la démocratie qui formait les grands orateurs, tandis que ses contemporains, pliés dès le berceau à la servitude, ne sont plus que de magnifiques flatteurs. Weiske (5) concluait de ce passage que l'homme qui regrettait la chute de la république avec une sensibilité si profonde avait dû voir quelque ombre de liberté. Il se trompait : le texte cité dit tout le contraire. Mais rien n'empêche qu'il ait été écrit au premier siècle après J.-C. C'est en effet après la bataille d'Actium (31 av. J.-C.) que commence cette « servitude légitime » dont il est ici parlé. Dès la fin du règne de Tibère (37 ap. J.-C.) il n'y avait donc que des vieillards et en petit nombre qui eussent vécu sous la république; la grande majorité des citoyens était née sous le régime nouveau et « n'avait pas goûté à la source la plus féconde de l'éloquence, à la liberté ».

La question littéraire qui est débattue dans ce chapitre semble aussi se rapporter au temps des premiers Césars. Les réflexions sur la décadence de l'art oratoire étaient communes de son temps, dit l'auteur du Traité (6). Nous savons d'autre

(1) *Anal. litt.*, II, p. 525, s. 1819.
(2) *Specimen emendationum in Tacitum*, p. 7.
(3) τὴν δὲ δόξαν Ἰουδαῖος.
(4) Georges Buchenau.
(5) Weiske, p. 217.
(6) πιστευτέον ἐκείνῳ τῷ θρυλλουμένῳ. (XLIV, § 2.)

part que dès le commencement du premier siècle elles faisaient le sujet des ouvrages, des lettres et des conversations. Nous les trouvons également dans Velleius Paterculus (1), dans Pétrone, dans Sénèque, dans les deux Pline, dans Quintilien, dans Tacite. Que les uns imputent ce déclin de l'éloquence ainsi que notre auteur, à l'amour effréné des richesses et aux progrès des vices, que d'autres en accusent la ruine de la liberté et le défaut d'émulation, que d'autres enfin s'en prennent aux vains exercices des déclamateurs et à la faiblesse des parents qui redoutent pour leurs fils la mâle éducation d'autrefois : tous s'accordent à constater le fait, à en rechercher les causes, et c'est là vraiment un signe des temps.

On objectera que la paix générale dont il est parlé dans ce chapitre (2) ne se rencontre pas sous les premiers empereurs, et qu'il faut attendre le règne d'Antonin le pieux, c'est-à-dire le milieu du second siècle pour trouver cette période de tranquillité universelle. L'observation a déjà été faite pour combattre Longin qui vivait au temps d'Aurélien. Mais si l'on examine avec soin ce passage, altéré d'ailleurs dans les manuscrits, on voit que la pensée de l'auteur n'a pas été généralement comprise. Le philosophe à qui il prête la parole et qui regrette l'ancien état de choses ne peut pas prétendre que la guerre contribue à nourrir le génie des écrivains et à développer l'art oratoire. Non ; mais comme Messala dans le dialogue de Tacite (3), il soutient que les luttes de la place publique, les rivalités, l'émulation sont autant d'aiguillons pour l'orateur. Le nouveau régime en pacifiant le forum a supprimé ce qui faisait vivre l'éloquence, et c'est ce complet apaisement de la vie politique, résultat du gouvernement d'un seul, que l'auteur désigne dans les termes que nous avons rappelés.

On peut encore noter dans ce chapitre un fait de moindre importance. L'auteur y fait mention de ces nains ou pygmées que l'on enfermait dans des boîtes pour les empêcher de grandir.

(1) Vell. Pat., fin du 1er livre. — Pétrone, ch. I et LXXXVIII. — Sén., *Ep.*, 114. — Tacite, *Dial. des Or.*, ch. XXIX. — Plin., *Hist. nat.*, XIV, 1. — Plin. jun., *Ep.*, VIII, 14. — Quint., *Inst. O.*, VI, 3. On sait que Quintilien avait composé un ouvrage perdu : *De causis corruptæ eloquentiæ*.

(2) ἡ τῆς οἰκουμένης εἰρήνη.

(3) *Dial.*, ch. XXXVI, XXXVII, et au ch. XXXVIII : longa temporum quies et continuum populi otium... ipsam quoque eloquentiam, sicut omnia alia, pacaverat.

Georges Buchenau, qui a réuni beaucoup de détails sur ce genre de divertissement, montre qu'il a pris naissance sous les premiers Césars et qu'il était très répandu vers le temps de Vespasien. Or, comme l'auteur fait ses réserves en citant cet usage (1), qu'il le donne comme à peine croyable, il est permis d'en induire que cette coutume était alors dans sa nouveauté, ce qui nous reporterait à la première moitié du premier siècle.

Si l'on passe à l'examen des auteurs cités dans le Traité, on est frappé de cette circonstance qu'on n'y trouve le nom d'aucun écrivain postérieur à Auguste. C'est là un des arguments les plus forts qui aient été invoqués contre Longin. Comment concevoir en effet que ce grand littérateur, ce philosophe éminent dont Eunape a dit hyperboliquement qu'il était une bibliothèque vivante et un musée ambulant, ait négligé de montrer un peu d'érudition et de lecture dans un sujet si fécond (2), qu'il n'ait mentionné aucun de ses maîtres, aucun de ses amis, aucun de ses prédécesseurs dans les écoles d'Athènes? Les auteurs du siècle d'Auguste nommés dans l'ouvrage se réduisent à deux, Cécilius et Théodore. Quant à l'Ammonius (3) dont il est question au chapitre XIII, ce n'est pas, comme on l'a cru longtemps, Ammonius Saccas, le philosophe néo-platonicien, maître de Longin, mais un disciple d'Aristarque qui ne vécut pas jusqu'à Auguste, et qui avait composé un recueil intitulé περὶ τῶν ὑπὸ Πλάτωνος μετενηνεγμένων ἐξ Ὁμήρου.

Cécilius, dont le nom revient à chaque page du Traité, était le contemporain et l'ami de Denys d'Halicarnasse. Il vécut sous Auguste, ainsi que le rapporte Suidas; celui-ci ajoute même qu'il prolongea sa carrière jusqu'à Adrien. Mais l'erreur du manuscrit ou la confusion faite par l'auteur est si évidente qu'il est inutile de la réfuter (4). Il est plus probable que Cécilius florissait encore sous Tibère, ainsi que Suidas le rapporte ailleurs (5). Or si l'on songe à l'ardeur avec laquelle l'auteur du Περὶ ὕψους combat les opinions de son adversaire, à la passion qu'il apporte dans la discussion, on a peine à croire que les deux écrivains n'aient pas été contemporains, et que le Traité

(1) 'Εί γε τοῦτο πιστον ἀκούω

(2) Boissonade (article cité).

(3) *Rœper in philol.*, vol. I, p. 630.

(4) Consulter sur Cécilius, outre le travail de M. Martens, l'étude sur Denys d'Halicarnasse par Emile Baudat (11e fascicule, collection philologique).

(5) A propos de Timagène.

du Sublime ne soit pas une réponse écrite du vivant ou peu de temps après la mort de Cécilius, c'est-à-dire vers le milieu du premier siècle.

Cette supposition est confirmée par la mention faite au chapitre III de Théodore [1]. Ce personnage est évidemment Théodore de Gadara, fameux rhéteur, rival d'Apollodore et précepteur de l'empereur Tibère. L'auteur du Περὶ ὕψους en rapportant l'opinion de ce rhéteur sur le défaut de style appelé παρένθυρσος, emploie l'imparfait ἐκάλει, ce qui permet de croire qu'il a été un de ses disciples, ou tout au moins qu'il l'a entendu lui-même. Théodore, au témoignage de saint Jérôme, professait la rhétorique à Rome, l'an 30 avant J.-C. [2]; ses disciples et ses auditeurs n'ont donc pas dû dépasser les dernières années de Tibère ou le règne de Caligula, et c'est vers cette époque qu'on pourrait placer la composition du Περὶ ὕψους.

Ce ne sont là que des conjectures, mais à défaut de renseignement précis, il faut bien se contenter d'hypothèses. Elles n'offrent pas de solution positive; elles ne donnent pas la date précise du Traité, ce qui est impossible en l'absence de tout document, mais elles concourent à la déterminer d'une manière approximative. Les critiques qui ont étudié l'ouvrage à ce point de vue ont pu hésiter entre les règnes de Tibère, de Néron, de Vespasien ou même de Domitien, mais tous s'accordent à ne pas le reculer au delà du premier siècle. Ajoutons que cette opinion semble aujourd'hui la plus accréditée. Dernièrement encore M. Cobet écrivait à ce sujet [3] : « *Mihi quoque quo sæpius librum relego, magis magisque confirmatur sententia longe antiquioris rhetoris hæc esse, qui Cæcilio æqualis, in cruda servitute quum superessent etiam morientis libertatis vestigia, illa scripsit quæ cum admiratione legimus in sect. 44.* » Cependant Longin a conservé des partisans. M. L. B. des Francs (1862), dans sa thèse latine, s'est attaché à défendre ses droits, et l'auteur d'une nouvelle traduction italienne, J. Canna (Florence 1871) pense qu'il faut maintenir le nom de Longin en tête de l'ouvrage jusqu'à ce que quelque document nouveau ait tranché la question d'une manière définitive.

(1) III, § 5.
(2) Ad. annum abz, 1984.
(3) Mnémosyne, 1879. — Cité dans la *Rev. de Philol.*, 31 oct. 1880, p. 313.

Ainsi la question de l'authenticité du Traité Περὶ ὕψους, qui a passé par des phases si diverses depuis le commencement de ce siècle, peut se résumer en ces termes : l'auteur est-il connu ; ou s'il ne l'est pas et ne peut l'être, est-il possible de déterminer à l'aide de son ouvrage l'époque où il a vécu? Nous avons vu que la science ne peut apporter de solution précise à la première partie du problème. La découverte d'Amati, confirmée par les meilleurs manuscrits, laisse le lecteur indécis entre Denys ou Longin, et en l'absence de tout renseignement positif, la critique doit se résigner à une sage ignorance et accepter le titre du manuscrit de Florence : *Du Sublime* par un anonyme. Si laissant de côté la question de nom on étudie l'ouvrage en lui-même pour y chercher la date de sa composition, plusieurs passages permettent de supposer qu'il a dû être écrit au temps des premiers Césars, et plus probablement vers le milieu du premier siècle.

II

Ainsi qu'on l'a vu dans ce qui précède, de tous les manuscrits du Traité du Sublime, le plus ancien est le n° 2036 conservé à la Bibliothèque nationale. Il nous a paru utile de réunir ici tous les renseignements donnés sur ce manuscrit qui présente plusieurs particularités intéressantes.

Le manuscrit 2036 paraît remonter au xe siècle. Il contient les Problèmes d'Aristote (Ἀριστοτέλους φυσικὰ προβλήματα κατ' εἶδος συναγωγῆς) et le Traité du Sublime, intitulé : Διονυσίου ἢ Λογγίνου περὶ ὕψους. Il demeura longtemps à Florence, passa des mains du cardinal Ridolfo en celles de Pierre Strozzi (1550), et quand ce dernier périt au siège de Thionville (1558), il revint par héritage, avec ses autres livres, à Catherine de Médicis, et fut enfin transmis à la Bibliothèque royale en 1599 (1).

Lévesque *(Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale)* nous en a donné une description exacte : « Ce manuscrit en parchemin paraît être du xe siècle. Le format est un petit in-quarto. L'écriture est nette et facile à lire... le manuscrit, précieux par son âge et par les deux écrits qu'il renferme, n'a pas toujours été ménagé avec le soin qu'il méri-

(1) Cf. Otto Iahn, édition classique, p. 1.

tait... Quand il a été apporté en France, ou il n'était pas relié, ou la reliure en était détruite; les cahiers n'étaient même plus attachés ensemble » ([1]).

Le manuscrit complet des deux ouvrages se compose de trente cahiers de quatre feuilles de parchemin chacun, ou de huit feuillets; les Problèmes d'Aristote occupent les vingt-trois premiers cahiers; les sept autres qui contiennent le Traité Περὶ ὕψους présentent des lacunes considérables dont Boivin nous a rendu compte dans ses notes de l'édition de Boileau, chapitre VII ([2]).

« Il y a six grandes lacunes dans le Traité du Sublime :

» L'ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi a cela de singulier qu'il nous apprend la mesure juste de ce que nous avons perdu. Les cahiers y sont cotés jusqu'au nombre de trente. Les cotes ou signatures sont de même antiquité que le texte ([3]). A l'égard des sept derniers (cahiers) qui appartiennent au Sublime de Longin, le premier, le troisième, le quatrième, et le sixième, cotés (Κδ) 24, (Κς) 26, (Κζ) 27 et (Κθ) 29, sont de six feuillets, ayant perdu chacun les deux feuillets du milieu. C'est ce qui a fait la première, la troisième, la quatrième et la sixième lacune des imprimés et des autres manuscrits. Le second cahier manque entièrement. Mais comme il en restait encore deux feuillets dans le temps que les premières copies ont été faites ([4]), il ne manque en cet endroit dans les autres manuscrits et dans les imprimés que la valeur de six feuillets. C'est ce qui a fait la seconde lacune... Le cinquième cahier coté (Κη-28) n'est que de quatre feuillets; les quatre du milieu sont perdus. C'est la cinquième lacune. Le septième n'est que de trois feuillets contenus et remplis jusqu'à la dernière ligne de la dernière page ([5]). De tout cela il s'ensuit qu'entre les six lacunes spécifiées les moindres sont de quatre

([1]) T. VII, p. 101.

([2]) T. V, p. LVII. Ed. Saint-Marc.

([3]) C'est une erreur. La main qui a numéroté les cahiers au bas de leur première page est déjà ancienne, mais moins ancienne toutefois que celle qui a écrit le volume. — Cf. Egger, *Essai sur l'histoire de la critique*, p. 528.

([4]) Il est probable que ces deux feuillets furent égarés lorsque fut faite la reliure actuelle.

([5]) Les trois dernières lignes ont été ajoutées en surcharge, par une main beaucoup plus moderne, à la fin du dernier feuillet. On suppose que le feuillet qui était autrefois le dernier s'étant trouvé trop maltraité, le relieur le fit enlever après avoir eu la précaution de transcrire au bas de l'avant-dernier les trois lignes encore lisibles sur le feuillet sacrifié. (Egger, ouvr. cité, p. 524.)

pages dont le vide ne pourra jamais être rempli par de simples conjectures. »

Ainsi le Traité du Sublime occupait avant sa mutilation sept cahiers dont cinq complets de huit feuillets, soit quatre-vingts pages; le cahier 24 comprenait six feuillets ou douze pages, et le 30e cahier quatre feuillets ou huit pages, soit en tout quatre-vingt-dix-huit pages, le cinquantième feuillet ne contenant que les trois dernières lignes du Traité. Grâce à une ingénieuse et patiente étude du manuscrit 2036, M. Egger a constaté que chaque page contenait vingt-cinq lignes de quarante à quarante-trois lettres, et a pu évaluer ainsi qu'il suit les six lacunes du Traité du Sublime (1) :

1re lacune.	Section	2,	2 feuillets,	environ	100	lignes.
2e —	—	8,	8 —	—	400	—
3e —	—	12,	2 —	—	100	—
4e —	—	18,	2 —	—	100	—
5e —	—	30,	4 —	—	200	—
6e —	—	37,	2 —	—	100	—

Il manque donc en tout, dans le manuscrit de Paris, vingt feuillets ou mille lignes. Cent lignes ayant été conservées par des copies, il reste à trouver neuf cents lignes sur deux mille quatre cent soixante-onze, c'est-à-dire plus d'un tiers de l'ouvrage.

Après avoir exposé, comme nous l'avons vu, les lacunes que présente le manuscrit 2036, Boivin terminait ainsi :

« Il s'ensuit de plus que le manuscrit du roi est original par rapport à tous ceux qui nous restent aujourd'hui, puisqu'on y découvre l'origine et la véritable cause de leur imperfection. » Tel n'est pas l'avis de Weiske (2) ni de M. Egger (3). Ce dernier, après avoir comparé les manuscrits 285 du Vatican et 985 (autrefois 3171) de Paris, constate : 1° que les variantes de ces deux manuscrits concordent à deux exceptions près, et diffèrent du n° 2036 ; 2° que tous deux offrent une même interpolation de deux pages d'Aristote (Problèmes), tandis que le n° 2036 contient ces lignes à leur vraie place, et il en conclut que le manuscrit 2036 n'est pas l'original de tous les

(1) Egger, p. 524.
(2) Préf., p. 10 et suiv.
(3) P. 526.

autres. Les derniers éditeurs semblent n'avoir tenu aucun compte de ces observations, et O. Iahn comme Spengel [1] font dériver tous les manuscrits connus du n° 2036. Enfin M. Martens (1877), après un nouvel examen du n° 285 du Vatican et du 985 de Paris, reconnaît, ainsi que l'avait fait pressentir M. Egger, que ces deux manuscrits sont la copie l'un de l'autre, et que l'original est celui de Paris. Mais ce manuscrit 985 vient-il directement du 2036? M. Martens estime que l'interpolation des deux pages d'Aristote, constatée dans le manuscrit 985, rend cette opinion inadmissible. Mais rien n'empêche de supposer que ce dernier manuscrit a été fait d'après une copie défectueuse et mutilée du 2036. Ainsi s'expliqueraient les légères différences relevées entre les deux manuscrits. Ajoutons que l'étude comparée du texte d'Aristote dans les deux manuscrits dénote entre eux la même parenté. Le manuscrit 2036 de Paris est donc, selon toute probabilité, l'archétype de tous les manuscrits connus du Περὶ ὕψους.

Raoul Pessonneaux.

(1) On est en droit de s'étonner que les savants allemands aient si peu ou si mal lu l'ouvrage si instructif et si intéressant de M. Egger. Otto Iahn ne le cite même pas. Quant à Spengel, il semble ne le connaître que de seconde main. En effet, il reproche à M. Egger de n'avoir point indiqué que le manuscrit 2036 était l'archétype de tous les autres. Or, nous avons vu que dans l'*Essai sur l'histoire de la critique,* ouvrage cependant cité par Spengel (p. xv), M. Egger combat l'opinion qui fait dériver tous les manuscrits de celui de Paris.

DEUX PÊTITS POÈMES

(italien et espagnol)

SUR SAPHO

I

Peu de poètes lyriques ont ménagé à leurs lecteurs plus de surprises que Leopardi; aucune des dix odes, ou *cantiche*, publiées par lui en 1824, n'était conçue suivant les habitudes des littérateurs italiens d'alors; aucune (si ce n'est peut-être la première) ne faisait prévoir par son titre le vrai sujet que le jeune auteur allait traiter. Prenons pour exemple entre les neuf autres celle qu'il appelle *Le dernier chant de Sapho* (1). On s'attend à y voir une peinture des désirs trompés, une explosion de reproches adressés à l'ingrat Phaon, un récit ingénieux, sensuel, pathétique des angoisses et du désespoir où une femme voluptueuse et pleine de génie peut être jetée par la froideur ou l'inconstance de celui qu'elle aime. — Rien de pareil dans l'œuvre de Leopardi. Phaon n'y est nommé qu'à la fin et en passant; je me trompe : il n'est même point nommé; la Sapho italienne le désigne par une périphrase, et, loin de le maudire, elle lui souhaite le bonheur dont elle-même n'a jamais joui. Ce n'est ni à Phaon, ni à aucun des mortels, c'est à la nature implacable qu'elle demande compte des perpétuelles rigueurs de son destin.

Ovide avait supposé, je ne sais sur quelle preuve, que Sapho était laide, petite, brune à l'excès (2):

> Si mihi difficilis formam natura negavit....
> Sum brevis.... — Candida si non sum....

(1) C'est la neuvième dans les éditions complètes.
(2) Ovide, *Hér.*, 15, v. 31, 33, 34. Le poète latin avait peut-être emprunté ces détails à Sapho elle-même ou aux poètes qui l'avaient connue et dont il pouvait lire les œuvres complètes.

Leopardi reprend cette pensée, la développe, la généralise et s'attache à peindre les souffrances de toute âme délicate, poétique et noble, enfermée dans un corps difforme et disgracieux malgré sa jeunesse [1].

Résolue à mourir et ne luttant point contre son désespoir, Sapho contemple avec tristesse le calme de la nuit, les timides rayons de la lune, le lever silencieux de l'étoile du matin, spectacles charmants pour elle tant qu'elle n'a point connu les lois cruelles de l'existence humaine. Aujourd'hui elle n'aime plus ces paisibles aspects, ces scènes douces et trompeuses qui semblent avoir pour but de voiler les menaces du sort. Elle ne se plaît qu'aux orages, au trouble des éléments; elle ne se sent revivre que lorsque le tourbillon balaye la poussière des campagnes, lorsque le char de Jupiter tonnant roule sur nos têtes en fendant l'air obscurci, lorsque les nuages éclatent sur les vallées profondes, que les troupeaux épouvantés s'enfuient, que le fleuve s'enfle et fait trembler ses rives. Toute beauté calme et harmonieuse l'afflige, parce que c'est ce genre de beauté qui lui manque le plus. « O ciel » divin, dit-elle, tu es bien beau, et tu es belle aussi, terre » humide de rosée. Hélas! de toute cette beauté infinie les » dieux et le sort implacable n'ont pas donné la moindre par- » celle à la malheureuse Sapho. Dans tes superbes royaumes, » ô Nature, je ne suis entrée que comme un hôte vil, impor- » tun, méprisé; tu dédaignes mon amour et vainement j'atta- » che, suppliante, mon cœur et mes yeux à tes formes gra- » cieuses. Ce n'est pas à moi que sourient la rive lumineuse » ni l'aube matinale. Ce n'est pas moi que saluent le chant » des oiseaux et le murmure des hêtres; et si, à l'ombre des » saules inclinés, un ruisseau pur déploie son miroir sincère [2], » dès que mon pied glissant s'approche de ses ondes, il me les » dérobe avec mépris, il se détourne, il fuit rapidement entre » ses deux rives parfumées. »

Et ainsi que lord Byron ne pardonna jamais ni à sa mère ni à Dieu même de l'avoir fait naître boiteux, la Sapho de Leopardi accuse la nature de lui avoir refusé la beauté et de

(1) Il déclare lui-même cette intention dans son *Articolo critico*, publié en 1825 : « ... Intende di rappresentare la infelicità di un animo delicato, tenero, sensitivo, » nobile e caldo, posto in un corpo brutto e giovane. »

(2) Littéralement : son sein candide, *candido seno*.

lui témoigner chaque jour une aversion nouvelle. Cette image d'elle-même qu'elle aperçoit dans l'eau lui paraît une insulte, une imitation moqueuse, et si, en s'approchant, elle ne la voit pas, elle s'irrite encore; le ruisseau, pense-t-elle, ne veut pas la refléter; il hâte et trouble ses ondes pour ne pas y peindre une forme humaine qui enlaidirait et souillerait presque le miroir.

Ingénieuse à se tourmenter de ce qui lui manque, Sapho, chez le poète italien du XIXe siècle, cherche avec une curiosité colère la raison suprême des maux qu'elle endure : « Quelle » faute ai-je commise, demande-t-elle, quel crime affreux m'a » marquée d'une tache avant ma naissance pour que le ciel et » la fortune me montrent un visage si farouche? Toute petite » fille, alors que la vie ignore tout méfait, en quoi ai-je péché, » pour n'avoir point connu de jeunesse, et pour que le fil déco- » loré de mon existence tournât toujours sombre autour du » fuseau de la Parque inexorable?... Ah! ta lèvre laisse échap- » per d'imprudentes paroles; les événements qui nous sont » destinés naissent d'un conseil mystérieux; tout est caché » pour nous, hormis notre douleur. Enfants négligés par leurs » parents, nous sommes nés pour les larmes, et la raison de » tout repose dans le sein des êtres célestes! C'est aux dehors » de l'homme, aux dehors agréables que le Père commun a » donné une éternelle royauté parmi les nations, et malgré les » plus viriles entreprises, malgré la lyre et les chants les plus » savants, aucun mérite ne brille sous un vêtement sans » grâce. »

Point de drame, point de roman, pas un seul trait historique ou légendaire dans toutes ces paroles. Si au commencement de la seconde strophe Sapho ne se nommait point, il n'y aurait aucune raison de les lui attribuer; tout jeune homme, toute jeune femme chez qui le courage et le talent valent mieux que la figure, pourraient tenir le même langage, faire les mêmes questions. C'est une plainte plus philosophique que passionnée; c'est une série de réflexions provoquées par de longues douleurs que le poète indique, mais ne raconte pas. Une vie manquée par défaut de beauté physique; de vains efforts pour se faire accueillir et apprécier des hommes; une laideur malheureuse offusquant sans cesse l'éclat du génie ou de la valeur, voilà ce qu'on entrevoit ici très nettement; mais il serait impossible de dire en quelles circonstances la per-

sonne qui accuse les dieux a plus particulièrement souffert; il n'y a pas un fait dont on puisse se souvenir et auquel l'imagination du lecteur demeure attachée. En revanche, les conclusions amères contre la tyrannie du destin, contre les rigueurs injustes de l'Inconnu sont ici condensées en un petit nombre de phrases qui saisissent notre esprit et le mettent en révolte.

Arcano è tutto, fuor che il nostro dolor.

Tout ignorer, excepté que l'on souffre! Quelle loi! quelle condition! et c'est notre vie!

Negletta prole
Nascemmo al pianto, e la ragione in grembo
De' celesti si posa....

« Notre crime est d'être homme et de vouloir connaître, » écrivait Lamartine quatre années plus tôt : et comme Leopardi, il avait tort de le dire, l'homme pouvant parvenir à connaître bien des choses qui adoucissent ou qui même expliquent son destin; mais ce n'est pas sans peine qu'on y arrive, et tantôt l'excès du malheur, tantôt l'ardeur de la passion, tantôt la difficulté inévitable des recherches métaphysiques ou religieuses, ramènent le doute, obscurcissent la lumière qui nous avait quelque temps rendu le courage. Alors les vers terribles de Leopardi nous reviennent; ils sonnent à notre oreille comme des vérités; ils expriment bien ce que nous sommes ou ce que nous croyons être à certaines heures; ils formulent notre plainte contre la destinée humaine, et leur amertume calme et concentrée donne un air de grandeur et même de justice aux résolutions les plus violentes que l'homme pourra prendre pour abréger ou détruire sa propre vie.

« Nous mourrons, s'écrie la Sapho du poète italien; nous
» jetterons à terre ce voile indigne, et notre âme nue se réfu-
» giera vers Pluton et corrigera la cruauté, le crime de
» l'aveugle dispensateur des destins. Et toi, à qui m'ont
» unie un long amour, une longue fidélité, un désir furieux
» et non apaisé, vis heureux si un être né mortel a
» jamais vécu heureux sur la terre. Jupiter n'a pas répandu
» sur moi la douce liqueur de son urne avare (1) depuis
» l'instant où les illusions et le songe de mon enfance ont
» péri. Les jours les plus joyeux de notre existence s'en vont

(1) Allusion aux deux urnes ou tonneaux de Jupiter, contenant les biens et les maux. (Homère, *Il.*, c. XXIV, v. 527-534.)

» les premiers ([1]); viennent ensuite la maladie et la vieillesse
» et l'ombre glacée de la mort. Voici que de tant de palmes
» espérées, de tant de rêves délicieux, il me reste le Tartare;
» et mon vaillant génie est la proie de la déesse infernale, de
» la mort sombre, de la rive silencieuse. »

Ce n'est donc point dans un transport qu'elle se tuera, c'est en vertu d'une résolution longuement réfléchie et d'une révolte déjà ancienne contre la loi qu'elle subissait en ce monde. Son amour dédaigné n'est que le dernier épisode d'une vie malheureuse. Phaon ne l'a traitée que comme tout le reste la traite; il n'est pas plus criminel à son égard que la société et la nature; le vrai coupable c'est le destin, c'est le créateur (quel qu'il soit), c'est l'être *(ou la loi)* qui a établi l'empire de la beauté et voué la laideur à l'humiliation.

L'âme de Sapho survivra-t-elle à son corps brisé? Elle paraît le croire, mais comme la plupart des païens le croyaient, sans espoir d'une réparation véritable, et avec la certitude presque absolue de tomber dans la nuit, dans le froid, dans le silence, dans une sorte de néant qu'elle sentira, mais qui vaut mieux pour elle qu'une vie méprisée. Car il faut avoir la beauté, ou mourir; quand on est beau, l'on n'est pas bien sûr encore d'être heureux; la maladie, d'ailleurs, la vieillesse, la mort viennent toujours; mais grâce à la beauté, l'on a une jeunesse; on goûte quelques instants moins tristes; on est bien accueilli des hommes, on fait valoir ses talents, ses vertus. Naître mortel et naître laid, c'est le malheur absolu, sans compensation : Leopardi en demeura bien persuadé lorsque, dans son adolescence, il voulut aimer et ne fut point payé de retour. Devenu de bonne heure contrefait, et souffrant doublement de sa difformité qui tenait comprimés les organes de la vie et qui le rendait ridicule, on comprend que les brèves indications d'Ovide sur la laideur de Sapho l'aient vivement frappé. Sapho, pleine de génie, mais méprisée parce que la beauté lui manque, c'était lui-même, et il trouvait plus d'une consolation à interpréter en vers de pareilles souffrances.

Le sujet, ainsi conçu, lui tenait au cœur et devait bien l'inspirer; car son talent poétique était, comme disent les Allemands, tout *subjectif;* il ne savait peindre ou analyser en

([1]) Virgile, *Géorg.*, l. III, v. 66-68 :

Optima quæque dies miseris mortalibus ævi
Prima fugit; subeunt morbi.....

vers que son âme; et dans ses odes il ne conservait guère, de son immense érudition, que ce qui intéressait ses douleurs patriotiques ou ses méditations solitaires et personnelles sur la destinée humaine.

D'ailleurs nul poète, en Italie ou chez les autres peuples, n'avait encore exprimé les misères de la laideur jointe au génie par un caprice de la nature. C'était une matière absolument neuve (1); et si, en l'abordant, on surprenait d'abord les lecteurs, on ne devait pas tarder à se les réconcilier par le charme même de la nouveauté et par un accord très réel avec les inquiétudes et les préoccupations du temps.

Partout en Europe la poésie agitait ce problème de la destinée; partout les lyres gémissaient sur les inexplicables douleurs de l'homme. Il fallait que l'Italie entrât dans ce concert où retentissaient de si tristes et de si belles notes. Leopardi se chargea de l'y amener, et plus malheureux, plus mécontent, plus incrédule aussi et et plus athée que Byron, il chanta, sous des noms et des prétextes variés, toutes ses souffrances, toutes ses amertumes, dont l'expression peut se résumer en un mot : ni moi, ni personne, nous n'aurions jamais dû naître.

II

Mais au moment où il achevait ses dix premières odes, et se préparait à les faire imprimer ensemble (2), une femme, destinée à jouer un certain rôle dans la régénération littéraire de l'Espagne, voyait le jour à neuf lieues de Badajoz, en un village qui porte le nom poétique d'Almendralejo (petit bois d'amandiers). Carolina Coronado, aujourd'hui mariée à un diplomate américain en résidence à Lisbonne, est née dans l'Estramadure, en 1823 (3). Dès l'âge de quatre ans, elle connut le

(1) Dans l'*Articolo critico* que je viens de citer, et qu'on peut retrouver à la page 265 de la petite édition in-32 des *Canti di Leopardi* (Firenze, successori Le Monnier, 1869), le jeune auteur réclame pour lui la priorité : « ... soggetto » cosi difficile ch' io non mi so ricordare nè tra gli antichi nè tra i moderni nes- » suno scrittore famoso che abbia ardito di trattarlo, eccetto solamente la signora » di Staël, che lo tratta in una lettera in principio della *Delfina*, ma in tutt' altro » modo. » (P. 266-267.) — Cet article, d'abord anonyme dans le *Nuovo ricoglitore* de Milan, est de Leopardi.

(2) Les deux premières avaient déjà paru en 1818, la troisième en 1820.

(3) Tous ces détails biographiques sont empruntés à la notice et au prologue placés en tête de l'édition in-4° de ses poésies. Madrid, 1852. Carolina a épousé M. Perry.

malheur : son père fut arrêté sous Ferdinand VII, pour cause politique, et retenu quelque temps en prison. Bientôt elle dut aider sa mère à élever une nombreuse famille et à faire marcher un modeste ménage. Heureusement elle apprenait tout sans peine : broderie, dessin, musique, soins de la maison; aucune de ses compagnes n'égalait son intelligence et aucune n'était si justement chère à sa famille. La nuit, quand tou reposait autour d'elle et qu'elle aurait eu le droit de considérer sa laborieuse journée comme finie, elle veillait pour lire le peu de livres qui pouvaient tomber entre ses mains. Les histoires les plus pesamment écrites, les œuvres d'érudition les plus arides, tout lui était bon, pourvu qu'elle s'y instruisît; et sa jeune imagination, sans doute, mettait la vie et la couleur là où le savant critique et compilateur Masdeu n'avait mis que des faits ou des dissertations.

A quatorze ans, Carolina composa ses premiers vers; durant les six années suivantes, elle continua de se livrer à l'inspiration et de laisser insérer quelques-unes de ses œuvres dans des journaux de Madrid. Espronceda et Donoso Cortès, estramadouriens comme elle, la recommandèrent au public lettré. A vingt ans, elle put former de ses poésies un petit volume, qui parut en 1844, sous les auspices du célèbre Hartzenbusch, et où sont exprimés, en vers gracieux et purs, des sentiments sincères et naturels. On se plaît à écouter cette âme de jeune fille, sensible aux beautés de la campagne, agitée par des rêves de gloire et gémissant avec douceur, et si je puis dire, à mots couverts, de vivre reléguée si loin des brillants séjours où se déploient et s'apprécient les talents.

Formait-elle encore d'autres vœux? Rêvait-elle de régner sur un cœur, jeune comme le sien et captivé par l'éclat du génie? Craignait-elle que ce désir, cet espoir ne fût déçu, après un bonheur éphémère? Ce qui est sûr, c'est qu'elle avait lu l'histoire de Sapho et qu'elle peignit les joies et les souffrances de la poétesse, un instant aimée et bientôt trahie.

Ces trente-quatre stances de quatre vers sont comme un monologue en plusieurs actes, où le bonheur, l'inquiétude, le désespoir se succèdent. Sauf vers la fin (où l'auteur prend la parole), nous n'entendons que la voix de Sapho, mais elle est toujours éloquente, et ses idées, ses émotions qui changent, marquent les péripéties terribles de sa situation et l'approche d'un dénouement fatal.

Au commencement, elle nage dans la joie, elle chante avec effusion sa félicité, sa renommée éclatante, sa tendresse récompensée

« Comme la brise la plus douce, dit-elle, ma vie facile glisse » de plaisir en plaisir, partagée entre l'amour et la gloire. » Quel bonheur égale le mien? A côté de Phaon, et chantant » son amour, et fascinée par l'éclat de ses yeux, Sapho trouve » une joie immense à laisser fondre ses heures dans une douce » extase. Elle trouve une joie immense à voir son amant » boire, dans l'air qu'il respire, les accords de cette lyre si » tendre qui ne résonne, amoureuse, que pour lui. Quelles » larmes ineffables viennent à mes yeux! mon cœur s'épanche » ainsi goutte à goutte, lorsque son doux et beau visage brille » de joie, un moment, en écoutant mes accords; lorsque sa » voix daigne célébrer ma lyre et me bercer au murmure de la » louange. Je sens, ô Phaon, ton haleine délicate errer autour » de mon front; je sens tes paroles harmonieuses frapper déli- » cieusement mon cœur; et ce cœur aussitôt précipite ses » battements; à un soupir, à un accent, à un regard, il s'agite » comme le sein de la tourterelle. Je ne crains pas alors que, » parjure, tu oublies pour aucune belle ton heureuse poétesse; » je ne crains pas que d'autres attraits viennent, en une heure » fatale, détruire mon paisible bonheur. Et qui donc oserait, » d'une main perfide, flétrir la fleur de ma félicité? Qui ose- » rait usurper ton cœur et régner là où Sapho régna un » jour? »

Quelle humilité aux pieds de son amant! quel orgueil en face de ses rivales! Mais les dernières paroles que nous venons d'entendre indiquent un commencement d'alarmes. Elle redoute une surprise, une attaque contre laquelle elle ne serait pas peut-être suffisamment armée. Car ici est maintenue la tradition d'Ovide sur la laideur de la malheureuse Sapho. Carolina Coronado n'avait pas cependant, pour l'adopter, les mêmes raisons personnelles que Leopardi : le témoignage des écrivains du temps[1] et le portrait lithographié que l'on peut voir dans un recueil poétique un peu plus récent, prouvent qu'aucun des attraits de la femme ne lui a manqué. Mais enfin elle n'a pas cru devoir se substituer elle-même à son héroïne; elle l'a conservée telle qu'on la lui avait

[1] Notices biographiques déjà citées; la plus ancienne fut rédigée par Hartzenbusch, lorsque Carolina était âgée de vingt et un ans.

transmise, et elle a peint d'une façon ingénieuse et vraie les efforts de Sapho pour lutter contre une rivale à force de gloire et d'inspiration.

« Ah! je ne suis point belle, lui fait-elle dire; les dieux » n'ont pas laissé sur mon visage la précieuse empreinte de » leur main; mais à mon âme ils ont généreusement donné » le souffle souverain du génie. Les sœurs de Phébus ont placé » dans mes mains une lyre merveilleuse; elles ont rempli » mon cœur d'enthousiasme, d'amour et d'inspiration divine. » La beauté jouit un seul jour de triomphes que l'impitoyable » avenir anéantit, tandis qu'au milieu des applaudissements » il guide au temple de l'immortalité le génie victorieux. La » beauté n'obtient du monde qu'un lit de terre et un silen- » cieux oubli; l'étroit sépulcre où elle se précipite éteint ses » rayons comme s'ils n'avaient jamais brillé. Elle disparaîtra » telle qu'un songe, si la puissante voix du génie ne l'éternise; » les chants du génie passent dans tous les siècles et donnent » une vie précieuse aux cendres de la beauté. »

« Et moi aussi je chanterai », ajoute-t-elle (car elle ne perd pas son temps en vaines maximes; tout ce qu'elle vient de dire est un plaidoyer en sa faveur, une tentative pour retenir le cœur de Phaon), « et moi aussi je chanterai; ma voix, qui » répètera ton nom, fera survivre ton amour et le mien; ils » s'étendront, rapides et sans fin, aux siècles à venir. A cette » Grèce opulente, instruite et juste, j'arracherai, moi, un » applaudissement durable; je ceindrai peut-être sur mon » front auguste une couronne, comme le grand Homère. Et, » regarde-la, cette couronne, ô Phaon, et récompense l'effort » de ta Sapho bien-aimée, par ton sourire, plus charmant pour » tout mon être que la brise matinale ne l'est pour les fleurs. »

Voilà bien l'amour, tel que Platon l'a défini, fils de la richesse et de la pauvreté. Rien ne manque à Sapho, que les charmes extérieurs; elle les demande à ce beau jeune homme, elle se complète par lui, elle sera souverainement heureuse si elle peut dire : « La beauté de Phaon m'appartient; c'est à » moi seule qu'il sourit, et pour jamais. »

Cette joie suprême, hélas! lui est refusée; ce qu'elle redoutait au fond de l'âme, tout en affectant de dire qu'elle ne le craignait pas, est arrivé pourtant, et l'orgueil de Sapho a reçu la plus cruelle blessure.

« Muses divines, s'écrie-t-elle, dieux du génie, que me sert-il » de ceindre votre auréole? Une belle rivale, par sa beauté » seule, a obtenu de me vaincre outrageusement. Chassez-la » de devant moi, ô cieux! chassez-la; en la voyant la haine » qu'elle m'inspire s'accroît; sa vue obscurcit la mienne, et » mon cœur bouillonne d'envie et de jalousie. Chassez-la loin » de lui, surtout; que ses yeux épris n'admirent plus la beauté » de cette femme; et que mes yeux sanglants ne soient plus » condamnés à courir incessamment pour les surprendre. » Divine Vénus, écoute ma prière; protège l'amour que tu as » allumé; dans le cœur cruel du parjure ranime une étincelle » des feux éteints. »

On connaissait les transports amoureux de Sapho, dépeints par elle-même; on les avait traduits et vantés dans toutes les langues; mais Sapho, jalouse et malheureuse, ne nous avait pas encore été révélée; la partie de ses œuvres où elle exprimait peut-être une telle douleur a péri, et ni l'esprit raffiné d'Ovide, ni le chagrin universel et métaphysique de Leopardi n'avaient su combler cette lacune; Carolina Coronado y a réussi; peu de strophes plus passionnées et plus brillantes d'images ont été écrites pour peindre les fureurs de la jalousie. La dernière surtout est d'une vérité frappante et terrible : « Donne-moi, dit Sapho à Vénus, ces formes qui séduisent, » et ces beautés empreintes de ta lumière, et que les dieux » irrités m'enlèvent ma cithare, mes chants et ma gloire (1). »

(1) Voici le texte espagnol de ces cinq strophes admirables :

Musas divinas, dioses del talento,
¿Qué me vale ceñir vuestra aureola?
Bella rival con su belleza sola
Alcanzó mi afrentoso vencimiento.

Lanzadla de ante mi, lanzadla, cielos;
Que al verla, el odio que me inspira crece;
Mi vista con su vista se oscurece,
Y hierve el corazon de envidia y celos.

Lanzadla lejos de él; no mas admiren
Sus ojos á la bella enamorados,
Ni los mios en tanto ensangrentados
Por sorprenderlos incesantes giren.

Alma Vénus, escucha tú mi ruego,
Y protege el amor que has encendido;
En el pecho cruel del fementido
Brote una chispa del estinto fuego.

Dame atractivos, dame esa ilusoria
Forma y hechizos con tu luz tocados,
¡Y quitenme los Dioses irritados
Mi cítara, mis cantos y mi gloria!

Ainsi tout ce qui faisait son orgueil, tout ce qui la rendait unique au monde n'est plus rien. La beauté seule a de la valeur à ses yeux; elle sacrifierait tout pour devenir belle et gagner Phaon. L'amour qui l'entraîne vers cet homme, l'emplit tout entière et a dévoré en elle toute autre passion.

Mais devenir belle, c'est chose impossible pour Sapho; jamais Vénus ne lui accordera pareil miracle; cette déesse depuis quelque temps la trompe, et après lui avoir promis trois fois, par la bouche des augures, la fin de ses maux et le triomphe de son amour, elle laisse Phaon s'endurcir à ses pleurs. « Quoi! pas une espérance? demande Sapho à celui » qu'elle aime. Mais ne crains-tu pas que ton affreux parjure » provoque la vengeance? Ne crains-tu pas que Vénus indi» gnée accoure enfin à mes clameurs, et qu'elle secoue sur ton » front criminel sa colère sacrée? Déesse aimante et qui pré» side à l'amour, tu l'as invoquée comme témoin de ta foi; » ma passion outragée demande une vengeance; sa majesté » méprisée veut un châtiment. »

Après les menaces impuissantes, reviennent les reproches et les souvenirs. Phaon est un ingrat qui doit tout à Sapho. « Ta jeunesse, lui dit-elle, s'écoulait silencieuse; tu restais » confondu dans la foule obscure, lorsqu'unissant sa renommée » à ton nom, Sapho partagea sa gloire avec toi. La poétesse » de la Grèce, descendant de sa hauteur jusqu'à toi, voulut, » pleine d'amour, chanter ta vie et illuminer ton front des » rayons de sa propre auréole. Et à ton côté, Phaon, lorsque » ma voix s'élevait pour chanter nos délires, les filles de » l'Olympe, empressées, versaient un miel divin sur mes » lèvres. »

Ah! que ne s'en tient-elle aux reproches! que n'accable-t-elle l'ingrat de son mépris! que ne rompt-elle pour jamais avec ce jeune homme volage, qui sait si mal estimer les dons de la Muse et le royal éclat de la gloire poétique! Mais non; ce beau parjure est trop nécessaire à son bonheur; elle prend trop de plaisir à être inspirée par sa vue ou par sa pensée, et à continuer le rêve commencé à côté de lui. Tous deux cherchent la beauté physique et la cherchent en dehors d'eux-mêmes; et comme Sapho n'est point belle, Phaon la fuit. Aussi interrompt-elle brusquement ses doux souvenirs pour retomber dans son jaloux accès; elle s'écrie, à la fois furieuse

et désolée : « Où est cette belle, qui, simulant l'amour, m'ar-
» rache ton cœur déjà conquis? Hier mon sein palpitait de
» plaisir; il brûle aujourd'hui de dépit et de douleur! »

Là s'arrêtent les plaintes de Sapho; elle s'éloigne un instant de nos yeux et nous ne la reverrons plus qu'au dénouement (1).

« Le soleil parvenu à la moitié de sa course, roule caché
» entre de rouges nuages; contre les rocs la mer de Leucade
» irritée vient briser ses vagues menaçantes. Sapho paraît sur
» la rive escarpée, le front ceint d'une couronne funèbre; un
» feu surhumain brille dans ses yeux; elle mesure hardiment
» l'effrayant espace. Elle étend les bras et murmure, dans un
» gémissement lugubre, de mystérieuses paroles; puis, elle se
» détache des rochers : « Phaon », dit-elle, en livrant son corps
» aux vents. Un instant elle tourne, vacillante dans les airs;
» bientôt elle tombe et s'enfonce au sein des eaux; l'écho qui
» flotte entre les vagues répète au loin le son fatal. »

Ainsi se termine, par un récit saillant mais sobre, ce monologue lyrique qui a formé presque un drame. Toutes les passions en lutte dans le cœur de Sapho viennent de trouver ici une expression gracieuse ou forte; le dialogue et les répliques ont manqué, mais non pas la progression, et une âme humaine nous est apparue, bouleversée dans ses profondeurs et entraînée rapidement vers le désespoir.

Le poème italien de Leopardi est exécuté avec plus de perfection et offre moins d'épithètes et de synonymes; malgré sa correction classique, il est mieux marqué au sceau du XIXe siècle; il surprend davantage le lecteur par sa nouveauté; il aborde enfin une question plus haute; mais il touche peu et ne parle guère qu'à l'esprit. La passion, au contraire, vit dans le poème espagnol de Carolina Coronado; sauf quelques nuances, il aurait pu naître, pareil, trois siècles plus tôt; et à quelque époque qu'on le relise, on y retrouvera le même intérêt pathétique, on y sentira palpiter la même émotion.

A. DE TRÉVERRET.

(1) Entre ce dénouement et la strophe que nous venons de citer il n'y a que trois points, indiquant une suspension :

Y hoy de despecho y de dolor se abrasa...
El salto de Leucades.
El sol á la mitad de su carrera, etc.

CALDERON ET GŒTHE

LE MAGICIEN PRODIGIEUX" ET "FAUST"

d'après un Mémoire espagnol de don Antonio Sanchez Moguel [1].

Le 24 mai 1881, au moment où l'Espagne célébrait le second centenaire de Calderon, l'Académie d'histoire de Madrid écoutait en séance publique un rapport sur le concours qu'elle avait ouvert pour résoudre le problème suivant : « Quelles relations établit la critique historique entre le sujet du ***Magicien prodigieux*** de Calderon et celui du ***Faust*** de Gœthe : consulter à cet égard les traditions antiques et les légendes du moyen âge où les deux écrivains ont pu s'inspirer. »

Des raisons sérieuses avaient déterminé la docte compagnie à proposer cette question. Depuis que les Allemands étudient la littérature espagnole, ils n'ont cessé, dans des ouvrages d'ailleurs fort utiles et fort savants, de rapprocher entre eux le drame de Calderon et celui de Gœthe. Les deux principaux personnages, Cyprien et Faust, leur ont paru se ressembler en plus d'un point.

Cyprien, étudiant d'Antioche, et né au sein du paganisme, cherche, nous dit Calderon, la divinité véritable entrevue par Pline l'Ancien [2] et méconnue par les religions païennes. Tenant son livre en main et sa raison en éveil, il s'achemine rapidement vers la foi en un dieu unique; mais pour l'empêcher d'y atteindre, le démon déguisé en seigneur élégant et instruit, vient argumenter sur le texte qui le préoccupe. Vaincu dans la controverse et ne pouvant obscurcir directement cette haute et sincère intelligence, Satan s'adresse au cœur et aux sens de

(1) Traduit et publié, depuis la rédaction de cet article, par M. Magnabal. Un vol. in-18, chez Leroux, Paris.

(2) Voir Pline l'Ancien, *hist. nat.*, l. II, c. V (Ed. Lemaire), p. 230 : « Quisquis » est Deus..., totus est sensus, totus visus, totus auditus, totus animæ, totus animi, » totus sui. »

Cyprien. Il leur offre une vierge chrétienne à désirer, et il les exalte à tel point que le philosophe abandonne ses études, ne rêve plus que la conquête de Justine et, après avoir essuyé les refus de la jeune fille, s'écrie : « Pour la posséder, je don- » nerais mon âme. — Je l'accepte, » dit le démon; et le voici sous une forme nouvelle, offrant ses services à l'amant repoussé. Cette fois il se prétend magicien, il fait des miracles, promet à Cyprien de lui apprendre la magie et, s'il veut suivre ses leçons pendant un an dans la solitude, s'il consent surtout à signer de son sang un billet qui livre son âme, il s'engage à amener Justine dans le désert et à le rendre maître de cette inexorable beauté.

Alors commence une lutte étrange entre la vertu de Justine et les séductions dont le démon l'entoure. Le cœur de la jeune fille languit, ses sens l'égarent presque; elle entend, elle voit la nature entière lui conseiller et lui montrer l'amour; elle plaint le jeune homme de génie qui, désespéré par ses rigueurs, a fui le monde et renoncé à tout désir de gloire. Elle se sent violemment tentée d'aller le chercher au désert; mais elle se reproche cette pensée et, persuadée que nul ne peut la forcer d'agir, elle refuse de faire un seul pas vers celui qu'elle aime. Toutes les suggestions de Satan échouent contre cette volonté si ferme et si libre : « Tu as vaincu, s'écrie-t-il avec colère, tu as vaincu en ne te laissant pas vaincre; mais puisque je ne peux t'entraîner dans le désert, j'y amènerai ton image, et tu n'en seras pas moins déshonorée, car on croira que Cyprien a su te réduire. — J'en appelle à Dieu, reprend-elle, je lui confie le soin de ma renommée; » et elle se rend au temple des chrétiens pour y prier avec une ferveur plus efficace.

Cependant Cyprien, par tous les enchantements que son maître lui a enseignés, compte forcer Justine à venir jusqu'en ses bras; il sera alors le plus heureux des amants et le plus illustre des magiciens; son nom dameurera éternel en ce monde; ses deux passions, pour une femme et pour la gloire, seront à jamais satisfaites. Il croit voir, en effet, Justine s'avancer vers lui; mais au moment où il saisit ce fantôme, il ne découvre qu'un affreux squelette et il entend une voix l'avertir « que toutes les joies et les grandeurs du monde se réduisent à cela. »

Furieux d'avoir été trompé dans son attente, il demande raison à Satan et le contraint d'avouer qu'un Dieu plus puissant, le Dieu des chrétiens, a sauvé Justine. « Ce Dieu est le » mien, s'écrie-t-il alors. — Impossible, reprend le démon, j'ai » un billet par lequel tu t'es fait mon esclave, et ce billet est » signé de ton sang. — Mon sang l'effacera, dit Cyprien con- » verti, » et il rentre en effet dans Antioche pour chercher la mort dont tous les chrétiens sont menacés. Il souffre le martyre avec Justine elle-même, et le démon, contraint par la puissance divine, déclare à tous qu'il n'a pu vaincre la vertu de cette vierge ni empêcher Cyprien de croire, de confesser sa foi et de posséder Dieu.

Tel est le résumé de ce drame, et l'on conçoit que les critiques aient été frappés de certaines similitudes avec le *Faust* de Gœthe. Ce philosophe, obsédé d'un grand problème et raisonnant avec le démon qui vient le trouver; Cyprien et Satan faisant de la magie ensemble pour arriver à la conquête d'une femme enivrée par les influences voluptueuses que le démon répand autour d'elle et dans son âme, tout cela n'est pas sans analogie avec les images que le grand poète de Weimar nous a présentées. Il ne faut donc pas s'étonner si en Allemagne (1), en Hollande (2), en Amérique (3), en Angleterre (4), en Portugal (5), en France (6) et en Espagne (7) même, les historiens de la littérature et les chercheurs ont, pour la plupart, saisi cette ressemblance, et si les uns ont voulu l'expliquer par un emprunt que Gœthe aurait fait à Calderon; les autres, par la

(1) Koberstein, *Ueber das wahrscheinliche Alter und die Bedentung des Gedichtes vom Wortburger Kriege*. Naumburg, 1823, p. 55-58. — Rosenkrantz, *Ueber Calderon's Tragëdie vom Wunderthätigen Magus*. Halle, 1829. — Carrière, *Calderon's Wunderthätiger Magus, und Gœthe's Faust*. Bramschweig, 1876. — Dorer, *Gœthe und Calderon*. Leipzig, 1881.

(2) Putman, *Studien over Calderon*. Utrecht, 1880, p. 262 et 490.

(3) Tiknor, *History of the Spanish literature*, t. III de la trad. espagnole par MM. Gayangos et de Vedia.

(4) Lewes, *Gœthe's Leben und Schriften*, t. II. Cette indication ainsi donnée par M. Sanchez Moguel (p. 147, note 11) prouve qu'il a consulté une traduction allemande de cet auteur.

(5) Vasconcellos, *O Faust de Gœthe e a traduçâo do visconde de Castilho*. — Teófilo Braga, *Estudos da Edade media, Lenda do doctor Fausto*. Porto, 1870, p. 89 et 114.

(6) Philarète Chasles, *Études sur l'Espagne;* § VII, *Le docteur Faust en Espagne*. Paris, 1847, p. 59-74.

(7) Valera, *Disertaciones y juicios literarios*. Madrid, 1878, p. 116. — Lopez de Ayala, *Discurso académico del 25 de marzo 1870*.

connaissance que les Espagnols, au XVIIe siècle, ont pu avoir de la légende germanique de Faust. Suivant les premiers, le *Faust* de Gœthe était en germe dans le *Magicien* de Calderon, et Gœthe a développé l'idée conçue par le poète espagnol; suivant les seconds, Calderon n'eût jamais écrit le *Magicien*, ou l'eût composé tout autrement, s'il n'avait entendu parler du docteur Faust. Ou Gœthe est redevable de son *Faust* à Calderon, ou Calderon doit son *Magicien* à l'Allemagne. Les deux opinions pourraient se concilier à la rigueur; mais sont-elles vraies? Voilà ce qu'il importe de savoir, et les affirmations ou les hypothèses des critiques avaient besoin de subir à leur tour un examen nouveau et général que l'Académie espagnole d'histoire provoqua en 1881. Trois mémoires lui furent adressés sur ce sujet; un seul eut le prix, les deux autres n'obtinrent même pas d'accessit; et le lauréat, dont la supériorité fut si éclatante, se nommait don Antonio Sanchez Moguel, professeur de littérature espagnole à la Faculté des lettres de Saragosse.

Sa dissertation est un modèle de lucidité et d'élégance. Il rappelle d'abord et il prouve qu'en 1637, au moment où Calderon, âgé de trente-six ans, écrivait pour la petite ville de Yepes son *Magicien*, destiné à être représenté durant les fêtes du Saint-Sacrement, ce genre de comédie pieuse *(comedia de Santos)* était fort attaqué par les plus respectables et les plus savants ecclésiastiques [1]; puis il remonte directement aux sources et se demande dans quels livres a été racontée primitivement l'histoire de saint Cyprien, magicien d'Antioche, et de sainte Justine, jeune chrétienne de la même ville. Il remarque que dès le IVe siècle de notre ère, saint Grégoire de Naziance l'a narrée tout au long dans un de ses panégyriques, mais en commettant l'erreur de confondre Cyprien, magicien d'Antioche, avec Cyprien, évêque de Carthage [2]. Au Ve siècle Eudoxie, femme de l'empereur Théodose II, consacre à Cyprien et à Justine un poème qui ne nous est point parvenu, mais que mentionne la bibliothèque de Photius [3]. Enfin, au Xe siècle, Siméon le Métaphraste rédigea ou trans-

(1) Sanchez Moguel, *Memoria acerca de el magico prodigiosos de Calderon*. Madrid, 1881, p. 25-26.
(2) *Id., ibid.*, p. 45.
(3) *Id., ibid.*, p. 44.

crivit cette légende, et son texte grec fut traduit en latin pour la première fois par Lipomanus, évêque de Vérone (Venise, 1551-58, 6 vol. in-4°). En 1570, le chartreux Laurent Surius reproduisit cette traduction dans son recueil, qui fut imprimé à Cologne [1].

Ce récit de Métaphraste que M. Sanchez Moguel appelle *version orientale* de la légende, représente Cyprien non comme épris de Justine, mais comme un magicien payé par le jeune Agladius, étudiant d'Antioche, pour amener la vierge chrétienne à se donner à lui. Le bénédictin Notker [2], qui florissait de 830 à 912, a adopté cette tradition dans son *Martyrologium;* aussi M. Sanchez Moguel le rattache-t-il ici, quoique latin, aux narrateurs grecs et orientaux qui font de Cyprien un sorcier à gages.

Peut-être l'Occident connut-il cette histoire dès la fin du ve siècle; car le décret du pape Gélase I, rendu contre les livres apocryphes, condamne, comme faussement attribué à saint Cyprien, évêque de Carthage, une *Confession* de saint Cyprien d'Antioche, dont nous avons le texte grec et le texte latin [3]. Là, le magicien nous apparaît sous un nouveau jour; il commence par servir les amours d'Agladius ou Aglaïdus, mais il ne tarde pas à s'éprendre lui-même de Justine et à demander au démon de la lui livrer. Presque toutes les vies de saints rédigées en Occident, le *Martyrologe* attribué à Bède et au diacre Florus, le *Martyrologe* romain, le *Bréviaire* et le *Missel* de Rome, la *Légende dorée* du dominicain Jacques de Voragine, les *Flores sanctorum* de différentes époques et le *Sanctorum catalogus* adoptent cette tradition, qui rend le rôle de Cyprien bien plus dramatique, et que M. Sanchez Moguel appelle la *version occidentale* [4]. Le plus ancien récit qui ait couru en Espagne sur les deux martyrs dont nous nous occupons est intitulé : *Passio Ss. Justinæ et Cypriani,* et se trouve contenu dans les *Acta et Passiones Martyrum,* manuscrit du XIIe siècle, aujourd'hui appartenant à la bibliothèque de la

(1) Sanchez Moguel : *Memoria acerca,* etc., p. 49.
(2) *Id., ibid.,* p. 46.
(3) *Id., ibid.,* p. 47-48.
(4) Il est curieux de voir que saint Grégoire de Naziance, quoique asiatique, adopte déjà la version occidentale. Celle que M. Sanchez Noguez nomme orientale n'a donc pour elle que Métaphraste et son abréviateur Agapius. (*Id., ibid.,* p. 51-52.)

cathédrale de Tolède ([1]). Puis vient, de siècle en siècle jusqu'au XVIe, une série de manuscrits et d'imprimés qui racontent les mêmes faits et toujours d'une manière conforme à la version occidentale. Seul, le jésuite Pedro de Rivadeneyra, en 1599, s'écarte de cette tradition et adopte celle de Métaphraste ([2]); mais avec son instinct de grand poète dramatique, Calderon choisit l'autre qui, bien plus connue en Espagne et dans toute l'Europe catholique, doit avoir surtout, à ses yeux, le mérite de relever Cyprien et de faire lutter à la fois toutes les passions dans son cœur.

M. Sanchez Moguel a eu entre les mains neuf recueils hagiographiques antérieurs à Calderon, qui tous racontent en langue espagnole la vie et le martyre de saint Cyprien et de sainte Justine. On peut donc affirmer que l'auteur du *Mágico prodigioso* a trouvé dans la littérature religieuse de son pays l'indication des principales idées sur lesquelles est fondé son drame.

Un *Flos sanctorum* manuscrit du XVIe siècle ([3]) appelle Cyprien *estudiante gran encantador* et prétend que dès son enfance il s'était livré à la magie. Villegas, dans son *Flos sanctorum* imprimé (Madrid, 1594), le représente comme *grand philosophe et encore plus grand nécromancien* ([4]). Chez Calderon, Cyprien commence par être philosophe et par porter le costume d'étudiant; il ne se fait sorcier que pour conquérir Justine. Mais si Calderon l'a conçu ainsi, où en trouver la cause ailleurs que dans un besoin d'intérêt dramatique? Ce métaphysicien qui tout à l'heure cherchait le vrai Dieu, et qui soudain envahi par l'amour, oublie ses hautes pensées et n'étudie plus qu'en vue de posséder une femme, est un personnage profondément naturel et humain, et lorsque voyant son amour déçu, il recommencera à se demander: « Quelle puissance a sauvé Justine? ne serait-ce pas celle du » vrai Dieu? » nous reconnaîtrons avec admiration et sympathie ce double penchant de notre nature qui nous fait courir vers le plaisir et gravir vers la vérité.

En peignant Cyprien philosophe, puis amoureux, Calderon

([1]) Sanchez Moguel, *Memoria acerca*, etc., p. 57.
([2]) *Id., ibid.*, p. 61.
([3]) Cité par M. Sanchez Moguel à l'appendice, p. 192.
([4]) *Id., ibid.*, p. 201.

songeait-il à la légende de Faust? Il est certain qu'elle n'était pas alors inconnue en Espagne! Dès le 16 août 1561, Conrad Gessner, dans une lettre à son ami Krafft, lui disait que « Faust, mort depuis peu de temps, jouissait d'une renommée » extraordinaire parmi les étudiants de Salamanque. » En 1599, le P. Martin del Rios associait ensemble les souvenirs de Faust et d'Agrippa de Nettesheim. « Ils payaient, disait-il, » les aubergistes en pièces qui paraissaient d'abord de bon » aloi, mais qui au bout de quelques jours se changeaient en » corne ou en autre matière semblable. » M. Sanchez Moguel recueille ces deux traces de l'impression produite sur les Espagnols d'autrefois par les prestiges attribués au sorcier allemand. « Mais ce sont, ajoute-t-il, les seules que nous » ayons pu trouver (1), » et il n'en conclut rien à l'égard du drame de Calderon. Il faut avouer qu'en l'absence d'autres preuves, il n'y a, en effet, rien à conclure. Calderon a pu connaître la légende de Faust; il l'a même connue, si l'on veut; mais, qu'en a-t-il fait? qu'a-t-il ici emprunté à l'Allemagne? L'amour de Cyprien pour Justine, il le trouvait dans l'histoire de ces deux martyrs; il y avait lu également les entretiens avec le démon sur la puissance céleste qui défendait Justine. Quant à la recherche du Dieu unique et vrai, provoquée par l'étude d'un passage de Pline l'Ancien, cette idée heureuse et philosophique n'était nullement dans l'histoire primitive de Faust, et Calderon avait assez de génie pour la trouver seul. Le poète espagnol n'a rien dû aux Allemands.

Mais, en revanche, Gœthe lui a-t-il pris quelque chose? M. Sanchez Moguel commence par montrer la différence énorme des deux œuvres et surtout des deux esprits qui les ont conçues : « Dans le drame calderonien, dit-il, et en la » personne de Justine, nous voyons le pouvoir souverain du » libre arbitre; dans l'épisode des premières amours de Faust » et dans le rôle de Marguerite, la fatalité des passions » humaines; Faust veut vivre, coûte que coûte; Cyprien veut » mourir s'il meurt pour la vérité. L'un est un païen qui se fait » chrétien, l'autre fut chrétien jadis et passe au paganisme (2). »

(1) Sanchez Moguel, *Memoria acerca*, etc., p. 131.

(2) Notons d'ailleurs que le Faust primitif n'a point de Marguerite, et que ses amours avec Hélène, évoquée par lui, ne rencontrent ni les résistances ni les déceptions qui rendent si intéressante la passion de Cyprien pour Justine.

Toutes ces observations sont vraies, mais la différence d'esprit ne prouverait pas l'absence d'imitation. Prendre le contrepied d'un ouvrage, c'est encore s'en inspirer, et Gœthe, qui partagea si peu les croyances de Calderon, aurait bien pu lui emprunter des formes, des situations ou des images pour exprimer de tout autres idées. Il n'en est rien pourtant à l'égard de *Faust* et du *Magicien*. Le vaste poème dramatique de Gœthe fut projeté en 1770 et commencé en 1774; six ans plus tard, paraissaient comme fragment les *Amours de Faust et de Marguerite*, et, en 1808, toute la première partie fut publiée. Or Gœthe, résumant, année par année, les principaux événements de sa vie, écrit sous la rubrique de 1802 : « A cette époque nous commençâmes, Schiller et moi, à » connaître Calderon, dont les premiers chefs-d'œuvre nous » remplirent d'abord d'étonnement. »

Ces dates suffisent pour prouver que les critiques n'auraient pas dû supposer la moindre filiation entre le *Faust* et le *Magicien*. L'idée de faire converser philosophiquement Faust et le démon, celle de représenter une jeune fille troublée par des séductions infernales étaient venues à Gœthe et avaient reçu de lui presque tout leur développement avant qu'il lût une seule ligne de Calderon. Rien de plus légitime, par conséquent, que cette conclusion de M. Sanchez Moguel : Entre les deux drames il n'y a point de relations essentielles; les légendes qui les inspirèrent sont entièrement distinctes et indépendantes, et le grand panthéiste de la poésie moderne, dans le poème dialogué où il sonde tant de mystères et où il exprime tant de doutes, n'a rien emprunté au grand catholique espagnol qu'il sut, plus tard, si vivement admirer.

A. DE TRÉVERRET.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

MICHEL DE BOTEAUVILLE

ET

LES PREMIERS VERS FRANÇAIS MESURÉS

(1497)

Une des tentatives les plus curieuses de l'école de Ronsard, une des plus malheureuses aussi, fut celle d'introduire dans la littérature française les vers mesurés à l'antique (1). C'était une des conséquences fatales de l'ardeur imprudente avec laquelle Joachim du Bellay, dans sa *Deffence et illustration de la langue françoyse* (1550), invitait ses compatriotes à piller hardiment les Grecs et les Romains et à se parer de leurs dépouilles. Un des sept astres de la pléiade, Jean-Antoine de Baïf, s'est surtout acharné à la poursuite de cette entreprise chimérique; il y a échoué, comme il était naturel, et la postérité, oublieuse de la meilleure partie de son œuvre poétique, ne rattache plus guère à son nom que le souvenir de ce misérable avortement. Cette nouveauté eut en son temps des admirateurs et des imitateurs; que dis-je? elle en a eu presque jusqu'à nos jours, et l'on est assez étonné de trouver parmi ses champions les plus convaincus l'illustre Turgot.

Un de ces admirateurs de la première heure fut Étienne Pasquier. Le savant avocat a consacré un des chapitres de ses *Recherches de la France* à l'histoire et à la défense des vers mesurés. Ce chapitre, le douzième du livre VII (édit. de 1643), est intitulé : *Que nostre langue est capable des vers mesurez*. En voici le début :

« OVIDE en quelque endroict de ses *Regrets,* qu'il intitule

(1) Voyez, sur cette tentative, Bellanger, *Études historiques et philologiques sur la rime française* (Angers, 1876), p. 27 et s., et Darmesteter et Hatzfeld, *Le seizième siècle en France,* p. 113 et s.

De Tristibus, dit qu'estant banny en la Scythie, pour tromper son mal-heur, auoit appris de faire des vers à la romaine, en ce langage goffe et barbare. Ie ne dispute point si la forme des vers latins auecques pieds longs et courts est meilleure que nos rimes. Ce que i'entends maintenant deduire est de sçauoir si nostre langue Françoise en est capable. Quant à cela il n'en faut point faire de doubte, mais ie souhaite que quiconque l'entreprendra soit plus né à la Poësie que celuy qui de nostre temps s'en voulut dire le maistre (¹). Cela a esté autresfois attenté par les nostres, et peut estre non mal à propos. Le premier qui l'entreprit fut Estienne Iodelle, en ce distique qu'il mist en l'an mil cinq cens cinquante trois, sur les œuvres poëtiques d'Olivier de Maigny :

» Phœbus, Amour, Cypris, veut sauuer, nourrir et orner
Ton vers, ton cœur, et chef, d'vmbre, de flamme, de fleurs. »

Pasquier rapporte ensuite quelques vers mesurés du comte d'Alsinois (Nicolas Denisot), et une élégie en vers mesurés, composée par lui-même à la prière de Ramus, bien avant l'époque où Baïf s'avisa de pareille idée.

D'Aubigné lui aussi composa des vers mesurés; on les trouve dans ses *Petites Œuures meslees*, publiées en 1630, où ils sont précédés des réflexions suivantes :

« Plusieurs se sont vantés de les avoir mis au jour les premiers, comme Jodele, Baïf et autres plus nombreux ; mais il me souvient d'avoir veu, il y a plus de soixante ans, l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère composées plus de quarante ans auparavant en exametres ou heroïques, par un nommé Mousset, et encore puis-je dire un commencement qui estoit en ces termes :

» Chante, Deesse, le cœur furieux et l'ire d'Achilles
Pernicieuse qui fut, etc.

Ce que Jodele en a fait et qui paroist, est bien seant et bien sonnant : ce que je ne dirai pas des fadesses de Baïf et des premiers essais de mes amis (²). »

Nous ne savons rien sur le nommé Mousset que ce que d'Aubigné veut bien nous en dire, et personne n'a encore

(¹) Baïf, contre qui Pasquier semble avoir une rancune particulière.
(²) *Œuvres complètes,* éd. Eug. Réaume et de Caussade, III, 271.

signalé l'existence de cette traduction d'Homère en vers mesurés, composée, à ce qu'il semble, vers 1530. On connaît, en revanche, un important document en la matière, que ne citent ni Pasquier, ni d'Aubigné, et que Baïf lui-même semble avoir ignoré. C'est un traité de Jacques de la Taille, composé avant 1562, mais publié seulement après la mort de l'auteur, en 1573 : *La manière de faire des vers en françois, comme en grec et en latin* (1). Jacques de la Taille ne nous cache pas le but qu'il poursuit en édictant cette nouvelle poétique française. Je suis, dit-il, « si degousté de notre ryme pour la voir aussi commune aux indoctes qu'aux doctes, et ceux-la autant authorisez en icelle que ceux-cy, que je me suis proposé une nouvelle voye pour aller en Parnasse, non encore frayée que des Grecs et des Latins, et qui pour son industrie et trop plus grande difficulté que celle de la ryme, sera, comme j'espère, inaccessible a nos rymasseurs d'aujourd'hui. »

Les quelques vers mesurés composés en 1553, 1555 et 1556, par Jodelle, Nicolas Denisot et Étienne Pasquier, ne tirent guère à conséquence, et comme l'existence du nommé Mousset est assez problématique, il semble qu'on puisse regarder Jacques de la Taille comme le véritable promoteur et le premier législateur des vers mesurés. C'est ce même Jacques de la Taille, mort en 1562, à l'âge de vingt ans, qui composa une tragédie de *Daire*, où on lit ce passage d'un ridicule immortellement célèbre :

Mes enfants et ma femme aye en recommanda... [*tion*]
Il ne put achever, car la mort l'en garda.

Avoir eu l'idée d'écrire ce passage, voilà, on l'avouera, qui dénote un esprit dégagé des préjugés de la routine et même quelque peu dévoyé des sentiers du bon sens. L'idée des vers mesurés est un titre de gloire qui peut aller de pair avec l'autre, et il serait dommage que Jacques de la Taille n'ait pas eu le premier cette idée. Malheureusement, l'érudition contemporaine est sans pitié : elle nous contraint à renoncer au plaisir d'une si jolie coïncidence. Ce n'est pas Jacques de la Taille qui est le véritable parrain des vers mesurés.

(1) Ce traité a échappé à l'abbé Bellanger dans le travail cité plus haut; j'en emprunte l'indication et la citation à MM. Darmesteter et Hatzfeld, *loc. laud.*

Plus de quarante ans avant que Jacques de la Taille vînt au monde, on avait fait en France des vers mesurés et l'on avait promulgué les lois de cet innocent exercice. Ce précurseur de la Renaissance, pour qui nous venons humblement demander une petite place dans la galerie des curiosités, j'allais dire des monstruosités littéraires, se nomme Michel de Boteauville. Son nom n'a été, que je sache, prononcé par aucun historien; son existence a laissé peu de traces, et nous aurons vite dit ce que nous savons de lui.

Les seuls témoignages que nous ayons sur Michel de Boteauville nous sont fournis par les trois ouvrages qu'il a composés; ces trois ouvrages sont :

1° Un poème en hexamètres latins, intitulé : *De miseriis guerre Anglorum et utilitatibus pacis eorum* (1);

2° Un traité en prose française sur l'*Art de metrifier francois;*

3° Un poème français métrifié en distiques (hexamètres et pentamètres), traitant le même sujet que le poème latin.

Le poème latin a été achevé au mois de janvier 1477

(1) Ce poème latin existe, à ma connaissance, dans les deux manuscrits suivants :

a) Paris, Bibl. nat., latin 10923 (ancien suppl. lat. 294 [13]). In-8° de 0,143×0,105. Ce manuscrit se compose de 47 feuillets de parchemin, couverts d'une ancienne reliure en bois. L'écriture, très soignée, est de la fin du xv[e] siècle; le premier feuillet après le feuillet de garde est orné d'un gracieux encadrement. Le poème commence sans titre par le premier vers :

Non qui bella volunt cum Davide queso vigor sit.

Au verso du feuillet de garde, un possesseur du xvi[e] siècle a inscrit son nom : L. de Falkemberga. Ce manuscrit a dû être écrit sous les yeux de l'auteur et peut être considéré comme un manuscrit original.

b) Rome, Bibl. Vaticane, *Ottoboni, 811.* Ce manuscrit a fait autrefois partie du fonds de la reine Christine, et y a porté le n° 1807, sous lequel il figure dans le catalogue publié par Montfaucon (*Bibliotheca Bibliothecarum,* I, 54). La reine Christine l'avait acquis d'Alexandre Pétau; sur le premier feuillet on lit ces mots grecs : οἷς ἀτυχῶ, λίαν εὐτυχῶ, qui sont, comme on sait, la devise de Paul Pétau (+1614), père d'Alexandre. (Voyez *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* I, 263.) Il comprend 167 feuillets et est formé de fragments de manuscrits sur parchemin et sur papier des x[e], xi[e], xiii[e], xv[e] et xvi[e] siècles. (Voyez une description sommaire du manuscrit par feu L. Bethmann, dans l'*Archiv der Gesellschaft für æltere deutsche Geschichtkunde* de Pertz, tome XII (1872), p. 363.) Notre poème y est transcrit du folio 116 au folio 148; cette partie du manuscrit est en papier et a été écrite à la fin du xv[e] siècle. Une collation attentive nous a montré que le texte de l'*Ottoboni 811* est une simple copie du manuscrit de la Bibliothèque nationale. En outre le manuscrit de la Bibl. nat. 13079 du fonds latin contient des extraits du même poème pris au xviii[e] siècle sur le manuscrit du Vatican.

(nouveau style), ainsi que nous l'apprennent les quatre vers qui suivent l'*explicit :*

Tunc sexagenus decimus post sextus et annus
Mile quadringenti currebant, mense bifronti,
Quo glacie captus fuit et nive Seccana tectus;
Dux quoque Burgundus prope Nanci fit moribundus (1).

Bien qu'aucun des deux manuscrits ne place ce poème sous le nom de Boteauville, le passage suivant met le nom de l'auteur hors de doute. Les riches, dit le poète, qui tombaient au pouvoir des brigands étaient en plus grand danger que les pauvres, et il leur fallait payer une rançon énorme pour recouvrer la liberté; de même ceux dont toute la richesse consistait en un grand nom. Il continue en ces termes : « Je me borne à citer comme exemple un fait authentique. Mon propre père, appelé de son nom de Boteauville, fut trois fois emmené prisonnier dans les repaires des brigands. C'était un simple vigneron, riche d'ailleurs avant ces événements; mais comme il portait un nom noble, et qu'on le croyait de cette noble famille, il dut à trois reprises payer une rançon six fois plus élevée que celle d'un simple vigneron (2). »

Le prologue du poème français confirme les renseignements que nous a fournis le poème latin et en apporte de nouveaux :

« Ce premier livre metrifié en françois touche ceste mesme matière de la guerre des Anglois et de la paix, laquelle matière est traictee en mon livre metrifié en latin, lequel on peult appeler *les croniques Boteauville.* Et feiz celuy en latin devant celuy en françois vint et troiz ans, car depuis troiz ans en ça devant ceste annee mil cinq cens je me suis advisé de metrifier en françois ce present livre, en ensuivant les règles lesquelles sont mises en l'art de metrifier françois de quoy je me suys advisé, comme dit est, depuis troiz ans en ça (3). »

(1) Charles le Téméraire fut tué au siége de Nancy, le 5 janvier 1477.

(2) *Verax exemplum pro cunctis eloquor unum.*
Ipse meus genitor, cognomine sic vocitatus
De Boteauvilla, ter furum ductus ad arces
Viticola ut (quamvis gazis prius affluus esset)
Attamen in quantum cognomine nobilis atque
Sic accitorum visus de stirpe recidi
Eloculavit ter plus quam sex vitisatorum.
(Vers 836-843.)

(3) Voyez plus loin, p. 353.

Il faut encore relever les vers suivants vers la fin du poème français :

Comme fut au temps de Charles septieme le bon roy,
A grant paine lequel anglique guerre tua,
Desqeulz maulz parlent escriptz tant prose que metre
En latin, en françois. Mante le metrifia,
Maiz ce fut le latin; le françois metrifié fut
A Provins; tous deulx œuvre ce fut de Michel (1).

Enfin un autre passage du même poème nous apprend que Michel de Boteauville fut à une époque incertaine curé de Guitrancourt, près de Mante. Pendant qu'il remplissait ces fonctions, la paroisse voisine de Jambville fut le théâtre d'un petit scandale : le curé fut frappé de la foudre dans une cave qui n'était pas la sienne et où l'on retrouva son cadavre et celui d'une « truande ». Notre auteur n'a pas eu la charité de jeter un voile sur la turpitude de son collègue; c'est dans le poème français qu'il nous la raconte, et comme il n'en parle pas dans le poème latin, le fait a dû se passer après 1477 mais avant 1500.

En résumé, Michel de Boteauville, fils d'un simple vigneron, a été curé de Guitrancourt; au mois de janvier 1477, il habitait Mante et y terminait son poème latin; en 1497 il écrivit le traité de l'*Art de metrifier françois*, et en 1500 il achevait à Provins son poème français métrifié, simple traduction avec quelques additions de son poème latin.

Nous ne nous arrêterons pas à l'étude du poème latin qui n'a aucune valeur ni littéraire, ni historique. Le poème français ne vaut pas davantage; comme la plupart des ouvrages en vers mesurés, il est écrit dans une langue à peine intelligibles, tant les inversions exigées par la mesure y sont violentes et forcées. Nous devons cependant en mettre un échantillon sous les yeux du lecteur, ne fût-ce que pour l'amener à nous savoir gré de ne pas en publier davantage. Voici l'épisode du curé de Jambville, le seul dont nous ayons la copie :

Estant moy curé de Guitrencourt, prez de la ville
De Mante, exemple moult vraye veul publier.
Dieu pour nous exemples corriger envoye par foiz,
Pour le mal extirper, prendre la bonne vie.

(1) Bibl. nat. *franc.*, 2189, f° 56, r°.

Mercredi (l'endemain jour de l'Ascension estoit)
En procession ung prestre le peuple mena.
Commençant le retour, apres qu'ot chantee messe,
Desvest son surpliz; « Tien, » dit, et autre le vest,
Disant : « A faire j'ay dans les boiz; amene ces gens. »
Courut tant que de luy la veue faillie fut.
Ainsi ledit curé tost en sa cure retourne,
En cave de jardin maisiere d'ungne se mist.
Ung garsonnet là bouter le vit ainsi qu'il entroit :
Apperceu se ne l'eust, là ledit encore feust.
Pour ce qu'il a lessé procession à vice faire
De la char, estoit avec une truande leans.
De neuf a dix heures avant disner nuee une
Tost se leva, portant vent, pluye, tonnoir avec;
Devers Mante venoit et passant oultre Guitrencourt,
A Jambeville en la cave dicte cheist.
L'ung et l'autre tuez furent dans la cave; mais nul
Ne le savoit tant qu'il service dire ne vint.
Pour ouyr assemble vespres le peuple, que n'estoit
Leur curé present, où povoit estre dient :
« Grand destourbier il a, pour vesprez dire que n'est cy;
Point veu dans les boys vous, bocherons, ne l'avés? »
— « Nennil. » Et ainsi chacun d'eulz disoit point ne l'avoir veu,
Tant que le garson dist : « Entrer en une cave
Au matin l'ay veu. » — « Vien doncquez nous mener où c'est. »
Arrivés, au nes pire que souffre venoit.
Leur face Dieu pardon, si mestier de prier en ont :
Mortz furent trouvez..... (1).

Le traité de l'*Art de metrifier françois*, composé en 1497, nous paraît mériter d'être publié, car il renferme des faits intéressants pour l'histoire de la langue et de la prononciation. Les documents de ce genre que nous possédons sont tous postérieurs au XVe siècle; la date même de notre texte lui assure donc une réelle valeur. Nous relèverons en note les points les plus saillants et nous comparerons, quand il y aura lieu, le témoignage de Michel de Boteauville aux témoignages postérieurs réunis avec tant de soin dans le savant ouvrage du regretté Charles Thurot : *De la prononciation française depuis le commencement du* XVIe *siècle*. A ce traité nous joignons le prologue du poème français, qui offre le même genre d'in-

(1) Manuscrit de la Bibl. nat. franc., 2189, fo 39, ro.

térêt. Notre texte reproduit fidèlement le manuscrit 2189 du fonds français de la Bibliothèque nationale (1); nous nous sommes borné à le ponctuer, estimant que l'emploi des autres signes diacritiques dont on se sert aujourd'hui (accents, apostrophes, distinctions de *i* et de *j*, de *u* et de *v*, etc.) aurait été plus nuisible qu'utile à sa parfaite intelligence.

LART DE METRIFIER FRANCOIS.

Ainsi que dit le phylosophe aus predicamens (2), au chapiltre de relacion : *quedam sunt scibilia quorum sciencie nondum sunt inuente,* et exemplifie *de quadratura circuli,* aussi a propos oncques ne fut ueu ne oy que langage francoys feust metrifie (3). Touteffoiz il est metrifiable en uers exametre et penthametre; maiz pourtant il est bien difficile, et peu de prouffit temporel en uient : aussi ce peult estre la cause pourquoy on ne si est point estudie au temps passe. Maiz pour ce que cest perfection dentendement et une occupacion honneste a estudians qui ueulent fouir (4) oysiuete, et que Dieu men a donne laduis, jeu feray ung traicte en ensuiuant les regles de la metrificature des dictions latines, en mectant les regles tant de la conuenance que de la difference. Les metrifieurs en latin de leger pourront paruenir a entendre ceste science de metrifier francoys; touteffoys la practique est fort difficile et penible. Et ceulz qni nentendent que le francoys, comme sont ceulz qui lisent bien et entendent francoys et comment il se doit escrire et a droit orthographier (5) et ne sont pas gramarians pour parler latin, a bien grant difficulte practiqueroint metrifier francoys, combien quil ne seroit pas impossible.

(1) Ce manuscrit, le seul qui contienne l'œuvre métrifiée de Boteauville, a porté autrefois le nº 7997. Il est en parchemin et se compose de 59 feuillets de 0m192×0m15. Il a été relié, au XVIIIe siècle, aux armes de France. Au XVIe siècle, son possesseur avait écrit, au verso du premier folio, cet *ex-libris* en partie effacé : *Ce liure cy appartient a....., bourgois de Paris, demourant au puis damours, a la rue de la .....rie.*

(2) Aristote, *De prædicamentis,* premier traité de l'*Organon.*

(3) Le verbe *métrifier* est employé au XIVe siècle par Guillaume de Machant comme synonyme de *versifier.*

(4) La prononciation *fouir* pour *fuir* est condamnée par Vaugelas, « quoy que plusieurs le disent à la cour ». (Thurot, p. 551.)

(5) Littré ne cite du verbe *orthographier* qu'un exemple du XVIe siècle emprunté à J. Péletier (1549).

La premiere regle est quil sont cinq uoieles : *a, e, i, o, u*.

La seconde regle, que toutes les autres lectres sont dictes consonantes.

La tierce : ilz sont neuf mutes : *b*, *c, d, f, g, k, t* et je y adiouxte *u* quant il est consonant, comme *aura* (¹), *liure, poure*.

La quarte : ilz sont deulz liquides : *l* et *r*.

La quinte : ces deux uoyelles *i* et *u* quantelles se sillabifient auec une autre uoiele ou avec soy meisme uoiele et ne font que une sillebe (²) ilz ne sont pas uoiele, mais consonant. Exemple de *u*, comme *ua;* de *i*, comme *ia* (qui en feroit deulz sillebes, ilz seroint uoiele); de *u* deuant luy meisme, comme *auugle* (³) (le premier *u* est consonant); de *i* ie nen treuue point d'exemple, sinon quant on dit *iiray, ii seray*. Qui le uouldroit proferer au lonc, on diroit : *ie iray, ie i seray;* maiz ainsi quon le profere on mengut (⁴) *e* et fait on une sillebe du premier *i* sur luy meisme et est consonant.

La VIe : en uersificature *h* nest point reputee lectre.

La VIIe : quant *i* est enclos entre deulz uoieles et quil se sillabifie avec la uoiele daprez luy et nen est fait que une sillebe, adonc ledit *i* est prins pour deux consonans, comme *maieste*. Aussi ceste lettre *x* est double consonant et allongue la uoiele de deuant, comme *exemple*. Aussi ceste lectre *z* est double consonant, comme *fraize, braize*, et allongue par posicion la uoiele precedente. Toutefoys au langage francois on nescript que bien pou ceste lectre *z;* mais ilz mectent *s* simple entre deulz uoieles comme *cerise*. Et est *z* requise quant aucun consonant precede, comme *prinze*, *quinze, quatorze* ou aucune dyptongue comme *douze* et entre deulz

(¹) La prononciation *avra* est celle de tout le moyen âge, qui dit aussi *ara*. La vocalisation du *v* en *u* est attestée pour la première fois par Meigret en 1550; c'est une prononciation d'origine méridionale condamnée par Th. de Bèze et qui a pourtant fini par l'emporter. (Voyez Thurot, *op. laud*, p. 432.)

(²) Je ne trouve trace ni dans Littré, ni dans Thurot de la prononciation *sillebe*.

(³) *Avugle* est très fréquent au moyen âge, mais on n'en trouve plus d'exemples au XVIe siècle.

(⁴) En ancien français, le présent de l'indicatif du verbe *mangier* se conjugue ainsi : *manju* (manduco), *manjues, manjue, manjons, mangiez, manjuent*. C'est un reste défiguré de cette conjugaison que nous retrouvons dans Boteauville avec cette troisième personne du singulier *mengut* (plus loin *mengeut*) et la troisième personne du pluriel *mengussent*. (Voyez, plus bas, début du *Prologue*.)

uoieles, mais cest es dictions numerales comme *treze*. *Z* qui est mise a la fin de diction ou *s* peult estre mise nest que simple consonant ainsi que *s*, comme *es quellez*.

La VIIIe : en metrificature de francois, se aucune diction se finit en uoyele, le mot ensuiuant ne se doit pas commencer par uoiele, excepte *e* en terminaison femenine, car facilement tant en prose que en metre il se mengut avec la uoiele ensuiuant comme il appert en ce metre :

Francoys metrifier chose difficile et nouite cest;

en prose, comme *la force dhomme; e* aprez le *d* est menge auec ceste uoiele *o*. Et est a noter que ceste uoiele *e* en terminaison femenine na que demy son, comme *belle;* en terminaison masculine il a plain son, comme *beaute*. Et est terminaison masculine quant *e* a son plain son, pose que la diction soit de femenin gerre (1); aussi cest terminaison masculine quant *e* na que demy son, et feust la diction prinze pour le masculin, comme *homme*.

Regle subalterne a ceste VIIIe règle. *U* aprez quelque consonant et aprez *h* deuant autre uoiele sillabifie en une sillebe auec ladicte uoiele pert sa force et si nest pas consonant. [Exemple] de *b*, comme *bruire* (2); de *c* : *cuer*, *cuir;* de *d: duyt;* de *f: fruict;* de *g : guy;* de *h: huy;* de *i* consonant : *iuillet;* de *l : luyre;* de *m : muy*, de *n : nuyt;* de *p : puis;* de *q : qui;* de *r : ruisseau;* de *s : suye;* de *t : tuille;* de *u* consonant : *uuide*.

Notes que *u*, *i* et *e* peulent estre tous en une sillebe et la sillebe de deuant est brefue, comme a ceste diction : *requier*, et est signe que nul de ces troiz est consonant. Touteffoiz *u* et *i* perdent leur force, car silz retenoient la force de uoiele, il y auroit troiz sillebes, et ny a en a que une.

La IXe : quant deulx uoieles sassemblent en une meisme sillebe et retiennent leur plain son, cest dyptongue. Ce nest pas a dire pourtant quilz retiennent leur son aussi plainement comme sil sen faisoit deulz sillebes, comme a ces articles du datif case (3) *au*, *aus*. Avec laquelle dyptongue se peult assembler ung *e* tout en une sillebe, comme *beau*, ou

(1) Cette forme se trouve dans Jean Marot, qui la fait rimer avec *terre;* notre texte nous permet de constater que cette rime n'est pas une licence poétique.

(2) La diérèse de *ui* dans *bruire* est récente. (Voyez Littré.)

(3) Littré n'a pas d'exemple de cette forme.

ung *i* comme *nouuiau*. Lautre dyptongue cest *eu* et se peult mectre *i* avec tout en une sillebe, comme *Dieu, ieu*. Aussi *o* comme *oeuure,* qui est le significat de *opus, operis;* et avec *u,* comme *liqueur*. Une autre dyptongue qui nest pas au latin se trouue au francoys, cest *oy* par *y* grec comme *moy, roy,* ou par *i* latin comme *pois;* et se peult mectre *e* auec en une sillebe, comme *ueoir, seoir* (1). Une autre dyptongue qui nest pas au latin, quant *o* est deuant *u* en une sillebe, comme *ou, nouer, uouloir;* et peult on mectre *a* avec ycelle dyptongue tout en une sillebe comme *paour, saouler* (2); une autre dyptongue qui est au francois, non pas au latin, en ensemblant *a* et *y* gregois ou *i* latin comme *ay, ai,* et est le sens du preterit parfait, comme *iay ame, iai escript*. Et si a une maniere de dyptongue au francois, non pas au latin, que *i* demeurant uoiele sespele (3) sur une sillebe avec *e,* comme *uierge, cierge, siege, liege*. Une autre dyptongue, cest *ei* comme *neige,* auec laquelle on peut mectre *u* en une sillebe, comme *cueillir*. Une autre dyptongue, que *e* et *a, h* entre deulx, se mectent sur une sillebe, comme *Jehan* (4).

Regle subalterne. Toutes les dessusdictes dyptongues sont allonguees au metre, excepte *ai* en ceste diction : *fait,* et ses compos, comme *parfait,* et aussi en ceste diction : *faire,* et ses compos, comme *parfaire, deffaire,* pour ce quon ne les pronunce pas ainsi quon les escript, car on profere *fere* et *parfere* (5). A cause de la prolation ie les mectz brefz; qui les uouldra allonguer a cause de la dyptongue en ensuiuant lescript, bien soit. Ainsi *faire* et tous ses compos, je la mectz indifferente. Aussi *oi* quand ceste lectre *t* ensuit, ou *r* ou *l* en fin de diction, on les peult abbreger. Exemple de *t,* comme *auoit;* de *r,* comme *auoir;* de *l,* comme *poil*. Aussi la dyptongue qui se fait par *i* deuant *e* nempesche point ledit *e* qui ne

(1) Ces infinitifs étaient de deux syllabes au moyen âge, conformément à l'étymologie; les formes diphtonguées n'apparaissent que dans la seconde moitié du XVe siècle.

(2) Même observation que pour *veoir* et *seoir*. *Paour,* monosyllabe, se trouve dans les poésies d'Olivier Basselin, mais le texte a été remanié au XVIe siècle.

(3) Nous avons ici le plus ancien exemple d'*épeler* au sens actuel. L'ancien français *espeldre* a un tout autre sens et probablement une autre origine.

(4) Même observation que pour *veoir, seoir, paour*.

(5) Cette observation confirme les faits recueillis par M. Thurot pour le XVIe siècle (p. 314 et 317) et montre que l'affaiblissement de *ai* en *e* simple, dans les mots visés par Boteauville, était déjà ancien.

soit ou lonc ou bref selond le consonant qui uient aprez *e*. Toutes dyptongues sequele de uoiele les abbrege, comme *nouer, ueue, aye.*

La Xe : quand aprez quelque uoiele uiennent deulx consonans en une diction, ladicte uoiele est longue par posicion (1), si comme *mandes : a* est lonc parce que *n* et *d* uiennent aprez.

La XIe : se aprez aucune uoiele qui est brefue au regard du consonant qui est mute (2) ensuit une liquide en une sillebe, ladicte uoiele pourra estre brefue, et a cause de la liquide pourra estre longue, comme *fabrique, tenebre.*

La XIIe : qui composera *e, de, pre, se,* il les doit allonguer sil ne uient incontinent aucune uoiele aprez. Exemple de *e : eleuer;* de *de : depryer; pre : premectre; se : separer.* Exemple quant uoiele uient aprez, comme *deambuler : de* est bref. Touteffoiz *de* en tant qu'il est le sens du genitif mis deuant la diction qui se commence par quelque uoiele, *e* de *de* en prolacion et en escripture se mengut avec ycelle uoiele, comme le *peche dauarice, denuie, dire,* et ainsi des autres.

La XIIIe : qui composera *re,* il doit abbreger, comme *remectre;* maiz sil uient double consonant, il doit estre lonc, comme *restituer;* et se le second consonant est liquide, ladicte sillebe *re* doit estre indifferente, comme *refrener.*

La XIIIIe : *bis* et *bi* en composicion doiuent estre abbregés. Exemple de *bis* comme *bisague;* de *bi,* comme *bilingue* (3). Si double consonant ensuit, ilz doiuent estre allongues, comme *bissexte.*

La XVe : qui composera ceste sillebe *di,* il la doit allonger, comme *dilater.* Sequele de uoiele les peult abbreger, comme *dyademe.*

La XVIe : en la diction composee, quant la premiere partie se termine en *i,* ledit *i* est bref, comme *omnipotent.* Double consonant lalongue; se le second consonant est liquide, *i* est indifferent, comme *multiplier.*

La XVIIe : es motz diriues les sillebes qui demourent tant au primitif que au diriue sont de une quantite mais que ung

(1) Boteauville emploie cette expression grammaticale dans son sens étymologique, que les romanistes actuels perdent trop souvent de vue quand ils disent *voyelle en position,* au lieu de dire *voyelle longue par position.*

(2) *Mute* est un adjectif à forme unique pour le masculin et le féminin; il est formé comme *case,* que nous avons vu plus haut.

(3) Les exemples de ce mot manquent à l'historique de Littré.

meisme cousonant ensuiue, comme *sage, sagement; science, scient, sciemment : sci* en tous est bref. Et ceste regle est aus dictions composees comme *faicte, parfaicte : faicte,* tant a lung comme a lautre est dungne meisme quantité.

La XVIII : le uoiele qui est deuant lautre uoiele est brefue, comme *uiande, mariage,* de laquelle regle sont exceptes les propres noms hebreus qui ont *i* devant *a,* comme *Maria* (on dit *Marie* en francois et le fault allonguer), *Ysaie, Jeremie,* et aucuns propres noms qui ne sont pas hebreus, comme *Lucie.* Aussi tous propres noms qui se terminent en *ee,* comme *Enee, Melibee, Thesee.*

La XIX[e] : les propres noms quant aus sillebes qui ne sont pas longues euidemment comme par posicion ou dyptongue, ne brefues euidemment comme par sequele de deulx uoieles, le plus souuent sont indifferentes, saucune des regles especiales ensuiuans ne font aucune contrainte a lopposite.

La XX[e] : ilz sont six pies de uersifier, cest *daptilus, spondeus, trocheus, iambus, tribracus* et *anapestus.* Daptilus a troiz sillebes : la premiere est longue et les deulz autres brefues, comme *iustice.* Spondeus a deulz sillebes longues, comme *doulceur.* Trocheus a deulz sillebes : la premiere est longue et l'autre brefue, comme *charger.* Iambus a deulz sillebes : la premiere brefue et l'autre longue comme *chapons.* Tribracus a trois sillebes brefues, comme *reparer.* Anapestus a troiz sillebes : les deulz premieres sont brefues et la derniere longue, comme *cherite.*

Règle subalterne. Tous metres sont *exametres* ou *penthametres.* Lexametre a six pies et le penthametre cinq. Au uers exametre on peult mectre puis daptilus puis spondeus, maiz il fault que le quint pie soit daptilus et le sixte spondeus ou trocheus. Iambus et tribracus on les peult mectre au tiers pie du uers exametre. Iambus aussi peult estre mis au tiers pie du penthametre. Daptilus, spondeus on les doit mectre aus deulz premiers pies du penthametre et au tiers pie spondeus ou iambus; au quart pie du penthametre on doit mectre anapestus; au quint pie anapestus ou tribracus.

La XXI[e] regle : la premiere pause de tout metre tant exametre comme penthametre se fait dessus la premiere sillebe du tiers pie et la derniere pause au dernier du metre. Toutesfoiz au metre titubant il y a troiz pauses : la premiere pause

se fait a la premiere sillebe du second pie, la seconde pause a la premiere sillebe du quart pie, et la dernière pause a la fin du metre, comme il appert a ce uers cy

Aus habitans | de Mante salut | Dieu paix et amour doint.

Notes que se daucuns motz de latin on fait francois celuy qui en fait françois doit faire la sillebe qui demoure tant au latin comme au françois daintele quantite comme au latin par les regles du doctrinal, pourueu que tel consonant ensuiue ladicte sillebe aussi bien au françois comme au latin, comme qui diroit : *cest homme est de rare complexion et delicate. Rare* (1) est prins sur *rarus, a, um* qui a ceste sillebe *ra* longue; aussi *rare* qui est francois la longue car ce consonant *r* vient apres tant au latin que au francois. *Delicate* (2) aussi comme *delicium*, et ainsi est il des motz prins sur le latin : chacun peult faire de telz motz a son appetit (3).

A deuant *b* es premieres sillebes est bref, comme *abile*, exceptes *fable. Table* peult estre lonc par posicion, car de sa nature il est bref. *Labile* est lonc (4).

A deuant *c* est bref, comme *face;* exceptes *Tracian, machiner, Dace, Dacian* (de Dace, non pas *Dacian* qui est propre nom, car il peult estre bref). *Iacincte,* qui est pierre precieuse, peult estre abbregee et allonguee — *grace, gracieux, pacifier, pacifique, nation.*

A deuant *d*, bref, comme *sade, rade* (5); exceptes *Gades* (ce sont les bournes de fin de terre en Espagne). *Jadis* est lonc.

A deuant *f* est bref comme *safran;* — touteffoiz a cause de la mute et liquide il peult estre lonc — exceptés *safir,* pierre précieuse.

A deuant *g*, bref, comme *rage;* exceptés *sage, sagesse.*

A deuant *l*, bref, comme *ualeur;* exceptés *sale, male* (qu'on

(1) Au XIVe siècle Pierre Bersuire, dans sa traduction de Tite-Live, avait essayé de franciser *rarus* sous la forme *rere,* mais cette tentative ne réussit pas. Le mot *rare,* qui semble aujourd'hui si français, est d'un usage très restreint, même au XVIe siècle.

(2) Le plus ancien exemple de *délicat* cité par Littré est de Calvin.

(3) Cette pensée de Boteauville fut plus tard comme le mot d'ordre de la Pléiade.

(4) Littré n'a qu'un exemple de Montaigne pour *labile.*

(5) Dérivés conformes à la phonétique populaire de *sapidus* et *rapidus.* Je ne crois pas qu'on trouve d'exemple de *rade* au XVIe siècle. *Sade* est encore dans Régnier. Il ne subsiste plus aujourd'hui que dans le composé *maussade.*

met sur les cheuaus), et ceulx qui sont loncz par posicion, comme *palle, vallee*. Ce latin cy : *balista,* allongue ceste sillebe *ba* a ce francois *arbaleste*.

A deuant *m* est lonc, comme *dame, clameur, camus;* exceptes *amour, amer* (tant francois de *amare,* comme de *amarus*) et leurs diriues, comme *amy* et les autres. Ceulz qui ont plus de deulx sillebes veulent estre abbreges, comme *camelot;* exceptes *lamenter, amener, ramee* (car elle uient de *ramus*).

A deuant *n* est lonc comme *uanite* qui uient de *uanus* qui est lonc; *chanu* est long; exceptes *manifester, planete, anime,* (cest un homme qui est cource) (1), *animale* (comme qui diroit les uertus animales et sensitives). *Baniere, maniere,* sont brefz : qui uouldra mectre *g* entre *a* et *n,* en ensuiuant le latin, il est lonc par posicion. *Manoir* qui vient de *maneo* est bref.

A deuant *p* est bref, comme rapine; exceptes *pape, papillon, saphir, papier* (2) (de troiz sillebes), *apulian* (qui est dapulie).

A deuant *q,* est bref, comme *aquatic* (3), *aquosite :* cest francois prins sur ce latin *aqua*.

A deuant *r,* bref, comme *uarier, Marie;* exceptes *narille* (4), *paroir* et ses compos, *apparoir*.

A deuant *s,* lonc, comme *case* qui est le francois de *casus,* car *case* (5), francois de *casa,* est bref.

A deuant *t* est bref, comme *later, bateure; batre* peult estre allongue a cause de la mute et liquide; exceptes *gratifier, matin, matines, matiere; quatre* est lonc de sa nature et ne peult estre abbrege; *quatorze,* en tant que diriue; *Saturne* est lonc aussi; *laterne* (6), *nature, catholique, plate, Platon,* sont loncz.

A deuant *u,* bref, comme *auoir, auarice; aura* est indifferent a cause de la mute et liquide; *nauire* est lonc, *Dauid* est indifferent.

E deuant *b,* lonc, comme *debile, debilite;* exceptes *rebelle, rebellion; febricitant* est indifferent.

(1) Contraction de *courecé* (courroucé) fréquente au XIVe et au XVe siècle; on n'en trouve plus d'exemples au XVIe.

(2) Le mot actuel *papier* n'a jamais eu trois syllabes; peut-être le mot visé par Boteauville est-il une forme du verbe *pépier*.

(3) Littré n'a qu'un exemple d'Ambroise Paré pour le mot *aquatique*.

(4) Forme ancienne de *narine*.

(5) *Case,* de *casa,* apparait pour la première fois dans Rabelais; Littré en cite un exemple du XIIIe siècle dans les œuvres de Rutebeuf, mais il faut certainement corriger dans ce passage *cases* en *caves*.

(6) Sans doute *lanterne;* manque dans Littré.

E deuant *c*, bref, comme *precieux*, *necessite*, *necessaire*; exceptes *beccasse* (1) : sil est espele par deulz *cc*, il est lonc par position, et sil est espele par ung *c*, je le mectz indifferent; *Grece* qui est un nom de pays est lonc; *preconizer* (2), qui le mectra pour francois, est lonc, car il se diriue de *preco-conis* qui est lonc; *precier* nest pas en usage, maiz son compost *apprecier*, et est bref.

E deuant *d* est lonc, comme *sedicion*, *sedicieux*; exceptes *mediter*, *meditacion*, *medecin*, *medecine*; *ledenge* est a plaisir. Notes la composicion de *re*, comme *redeuance*, *reduire*, car *re*, en composicion est tousjours bref.

E deuant *f*, bref, comme *refuge* et tous les autres compos de *re*.

E deuant *g*, lonc, comme *egle* (3), *begue* (4), *Egypte*; exceptes *cegongne*, *leger*, *legerete*; *plege* est a plaisir.

E deuant *l*, lonc, comme *celer*, *celier*; exceptes *celuy*, *element*, *melieur*, *Melibee*, *gelee*, *felon* et les compos de *re*, comme *reluire*; *celebrer* est bref.

E deuant *m*, bref, comme *fremir*; exceptes *semence*, *premier* (de deulx sillebes), *clement*; *demy* est a plaisir, et aussi *chemin*.

E deuant *n*, bref, comme *uenir*, *tenir*, *mener*, exceptes *uener*, *Denis*, *Denise*, *Enee*, *pener*, *denier*, *grenier*, *prenes*.

E deuant *p*, bref, comme *pepie*, *frepier*; exceptes *epacte* qui est a plaisir, et notes les compos de *pre*, *se* et *de* et les allongues, comme *preparer*, *separer*, *departir*; et ceulz de *re* abbreges, comme *reparer*.

E deuant *q*, bref, comme *sequestre*; exceptes *equite*, *equalite*.

E deuant *r*, bref, comme *pere*, *mere*; exceptes *heritier*, *eruque* (sic), *erain*, *querir*, *uerite*, *spere*, *esperer* (qui est compost), *esperance*, *clere*.

E deuant *s*, lonc, comme *bresil*; exceptes *Jhesus* et les compos de *r*, comme *resigner*, *resumer*; *besongne* est bref.

E deuant *t*, bref, comme *petit*; exceptes *betoine*, *ethique*, *tete*, *teter*, *eternel*.

E deuant *u*, lonc, comme *deuier*, *euiter*; exceptes *Seuer*

(1) Palsgrave écrit *becquasse*; Paré, *bécasse*; Littré n'a pas d'exemple antérieur au XVIe siècle.

(2) Mot nouveau en français d'après Étienne Pasquier, qui écrit à la fin du XVIe siècle.

(3) Forme ancienne de *aigle*.

(4) Littré ne donne aucun exemple à l'historique du mot bègue.

(propre nom), *leuer*, *lieue toy* (qui est de deulx sillebes), *breuiaire*, *cheual*. Notes les compos de *re*, comme *reuoquer*.

I deuant *b*, bref, comme *tribuer*, *distribuer*, par composicion. Qui uouldra excepter *hyboust* (1) et lalonguer, bien soit.

I deuant *c*, bref, comme *Michel*, *riche*, *yceluy*; exceptes *lice*, *ficher*.

I deuant *d*, lonc, comme *uuide*, *cuider*, *ydole*; exceptes *ydoine*, *Sydoine* (qui est ung pays), *ride* et *rides*; *ydolatre* est trouue bref au latin.

I deuant *f*, lonc, comme *grifon*; exceptes les composes de *bi* et *tri*, comme *biforme*.

I deuant *g*, bref, comme *bigot*, *digit* (qui est espece de nombre), *niger* (2) (c'est le françois de *ningo*, et *neige* est lonc par dyptongue).

I deuant *l*, lonc comme *mile*, *uile*; exceptes *Hylaire* (propre nom), *pile* (de draps), *stile* et les compos de *bi*, comme *bilingue*.

I deuant *m*, lonc, comme *rime*, *rimer*; exceptes *primer*, qui n'est pas en usage, maiz ses compos *exprimer*, *reprimer*, et est le *pri* bref; *ymage* est bref; aucuns abbregent *symonie* et *Symon*.

I deuant *n*, lonc, comme *finer*, *fine* (adiectif); exceptez *minuter*, *minimes*.

I deuant *p*, bref, comme *biparti*, *triparti*; exceptes *myparti*, *uipere*, *griper*, *grippe*.

I deuant *q*, bref comme *liqueur*.

I deuant *r*, *lonc*, comme *cire*; exceptes *sire*, *tirer*, *uirer*; *pire*, significat de *peior*, est indifferent.

I deuant *s*, lonc, comme *uiser*, *uisee*, *vision*; exceptez *ptisane*, *ptisie*, *miserable*, *misericorde*, *misere* et les compos de *bi*, comme *bisagu*.

I deuant *t*, bref comme *cite*; exceptes *mitiger*, *uiter* (nest pas en usage; mais ses compos : *euiter*).

I deuant *u*, lonc, comme *priuer*; exceptes *liure*, et peult estre lonc par posicion; aussi *yure*; *uiure* est tousiours lonc, car il uient de *uiuo*, qui est lonc naturelement et selond la regle.

O deuant *b*, lonc, comme *Thobie*, *sobre*; on peult excepter

(1) Cotgrave écrit *hibou*. Littré n'a pas d'autre exemple de ce mot que la citation de Cotgrave.

(2) Je ne vois pas d'exemple de *niger* dans Littré ni dans Thurot.

robe et ses diriues, comme *desrober, obole, probite; probre* (nest pas usite, maiz son compost *obprobre*).

O deuant *c*, bref, comme *pocher, locher* et ses compos : *eslocher;* on peult excepter *roche.*

O deuant *d*, pou, qui ne le fait sur le latin, comme *mode,* de *modus* qui est bref; exceptez *roder* qui n'est pas en usage, maiz son compost qui est *corroder.*

Odo, propre nom, indifférent.

O deuant *f*, bref, comme *cofre, cofiner;* exceptez *proferer, proufit* et *proufiter* qui sont loncz par dyptongue et selond le latin *proficio.*

O deuant *g*, lonc, comme *coger*, qui vient de *cogo* (aucuns en font françois), exceptés *roguer* qui n'est pas en usage, maiz son compost *deroguer.*

O deuant *l*, long, comme *cole, coler;* exceptes ce compost *recoler* (qui uient de *colo, colis*), *prologue, doler, poli, uoler, soles, soleaus, soler, jolis, dolouere, oliue, oliuier, doliance, molester.*

O deuant *m*, bref, comme *uomir;* exceptes tous ceulx qui sescripuent par deulz *m*, car ilz sont loncz par posicion, comme *homme, Romme, pomme*, et ainsi des autres.

O deuant *n*, pou se trouvent qui ne soient loncz par posicion de double *n*, comme *honneur, donner, sonner; pronuncer, cronique* aussi sont loncz; exceptez *honorer* et *throne* en ensuiuant le latin : aussi ils sont brefz.

O deuant *p*, lonc, comme *copie;* exceptes *propre, proprier* et leurs compos : on les peult allonguer et abbreger pour cause de la mute et liquide; *couper, souper, estouper* sallonguent pour cause de ceste dyptongue *ou.*

O deuant *q*, bref, comme *coquin, coquille.*

O deuant *r*, bref, comme *uorer* et son compost *deuorer;* exceptes *dorer, coral, orer* et ses compos, *adorer, lorier, plorer, morigine.*

O deuant *s*, lonc, comme *glose, prose* (combien que *prosa* latin peult estre uarie; toutesfoiz le francois est tousiours lonc; exceptes *rose, chose, dose, poser, positif,* qui sont brefz.

O deuant *t*, bref, comme *note, noter, mote;* exceptes les diriues de *totum*, comme *total, totale* et de *motus* : *motion, commotion, motif.*

O deuant *u*, bref, comme *nouite; nouuiau, nouiaute* sont loncz par dyptongue; *prouince, prouincial* sont loncz.

U deuant *b*, bref, comme *cubebe; lubrique* est indifferent; *nubileux* est lonc car il est diriue de *nubes*.

U deuant *c*, lonc, comme *cruche;* exceptes *duchesse, crucifix, crucifier*.

U deuant *d*, lonc, comme *crudelite;* exceptez *rude, rudesse*.

U deuant *f*, lonc, comme *bufe, trufe;* on les peult escrire par deux *ff*.

U deuant *g*, lonc, comme *mugir* (1) (faire mugissement, cest le cry des vaches); on peult excepter *bugude, fugitif*.

U deuant *l*, lonc, comme *huler, bulle* (par posicion); exceptes les compos de *culer* (comme *reculer, acculer*), *Iulian* et ses diriues.

U deuant *m*, lonc, comme *humain* et ses diriues; exceptez *humer* qui nest pas françois, maiz ses compos *inhumer, tumulte, humilité, humilier*.

U deuant *n*, lonc, comme *brune, une;* exceptez *tunique, funerailles* (car qui le ferait lonc en ensuiuant le latin, il ne pourroit entrer en metre).

U deuant *p*, bref, comme *crupe;* excepte *Jupiter*.

U deuant *q*, est a plaisir, comme *Luquin*, propre nom.

U deuant *r*, lonc, comme *cure;* exceptes *fureur, furieux*.

U deuant *s*, lonc, comme *musart;* excepte *susurrateur*.

U deuant *t*, lonc, comme *utensile* (2); exceptez qui uouldra *hutin, hutineur, Lutesse*.

U deuant *u*, lonc, comme *cuue, cuuier;* excepte *pluuieux*.

A deuant *b*, es moyennes sillebes, est bref comme *arabe;* exceptez ceulx qui se finissent en *iable*, comme *amiable, variable*, car ceulx qui se finissent en *able*, qui nont point *i* deuant *able* peulent estre abbreges et allongues, comme *erable, muable;* ceulz aussi sont loncz qui se terminent en *abunt*, comme *uagabunt* (3).

A deuant *c*, lonc, comme *capacite;* exceptez *espace, creuace, fouace, agace, pourchacer, deffacer, arracher, attacher;* aussi ceulz qui se terminent en *acle* sont indifferens comme *tabernacle, miracle*.

A deuant *d*, bref, comme *malade;* exceptes une beste qui se

(1) L'ancien français disait *muire; mugir* est dans Ambroise Paré.
(2) Seule forme employée au XVIe siècle.
(3) Littré n'a qu'un exemple de Calvin pour le mot *vagabond*.

nomme *cicade* [1] en faisant le francois sur le latin, et les compos de *uado*, comme *euader*.

A deuant *f*, bref, comme *colafizer*, en prenant le francois sur le latin, cest fraper sur le col.

A deuant *g*, lonc, comme *ymage, fourmage;* exceptez ce propre nom *Abdenago* et aussi *sperage* [2], cest arbret espineux.

A deuant *l*, bref, comme *italian;* exceptez les dictions terminees en *ale* pour le singulier, ou *ales* pour le pulier [3], qui sont diriuees, comme de *mos* vient *morales* et *auster* fourme *region australe;* aussi aucuns diriues termines en *ite*, comme *moralite, bestialite; interualle* est lonc par posicion.

A deuant *m*, bref, comme *Priame* (nom de roy), *bigame;* exceptez les compos de ce latin *fama*, comme *infame, diffamer, infamie;* exceptez aussi ceulz qui se terminent en *amen*, comme *examen*, et leurs diriues, comme *examiner;* aussi les terminez en *ament*, comme *firmament*.

A deuant *n*, lonc, et ne se trouve guerez si non aus proprez noms de femme, de quoy les masculins se terminent en *ian*, comme *Fabian*, *Fabiane, Julian*, *Juliane;* aussi ce propre nom *Dyane* est lonc; ie croy que aus aultres il soit bref, comme *Losane*, *Sedane, Maranez;* aussi *galbanum*, en tant quil se dit ainsi en françois comme au latin.

A deuant *p*, bref, comme *satrape*.

A deuant *r*, bref, comme *barbarin;* exceptez *auarice* qui vient de *auarus* qui est lonc au latin; aussi *amaritude*.

A deuant *s*, lonc, comme *arrase*, par composicion; exceptes *Caucase, Baltasar*, *Salmanasar* et tous autres termines en *asar;* pose quon les escripue par *z;* qui ueult aussi ilz sont brefz, car elle est prinze pour simple consonant.

A deuant *t*, lonc, comme *createur*, *saluateur*, *creation*, *saluation;* exceptez *sauate*, *circate*, *dogmatizer* [4], qui le prent pour francois.

A deuant *u*, lonc, comme *esclaue, deprauer* [5]*;* exceptez *aggrauer*.

(1) Notre mot actuel *cigale*, qu'on trouve dès le XVIe siècle, n'est guère plus français que *cicade;* il est d'origine méridionale, comme l'insecte qu'il désigne.

(2) Forme non signalée jusqu'ici du mot *asperge*.

(3) Littré n'a pas d'exemple de cette forme intéressante de notre mot actuel *pluriel* ou *plurier*.

(4) Le mot est déjà dans Gerson.

(5) Littré n'a pas d'exemple avant Calvin.

E deuant *b*, lonc, comme *cubebe;* exceptez *ellebore* (c'est une herbe) et *terebin* (c'est l'arbre dont on fait la *terbentine*) ([1]); *tenebre*, *celebrer*, on uarie.

E deuant *c*, lonc, comme *Rebeca;* exceptes *medecin*, *medecine*.

E deuant *d*, lonc, comme *proceder*, *preceder* et les autres compos de *ceder*, *posseder;* exceptez *Melchisedech*, *samedi*, *mercredi*, *uendredi* et les compos de *pes*, comme *suppediter*.

E deuant *f*, bref, comme *elefant*.

E deuant *g*, bref, comme *abbreger;* excepte *college*.

E deuant *l*, lonc; tous ceulz qui se terminent en *elle*, comme *nouuelle*, *cruelle*, sont loncz par posicion, et ceulz qui ont *l* simple aprez *e*, aucuns ueulent estre brefz, comme *uiele* et leurs diriues, comme *uieler;* aucuns on les peult allonguer comme *omelie;* ainsi je les lesse indifferens a estre brefz ou loncz selond lexigence du metre; aussi ce qui est prins sur le latin lonc, le francois doit estre lonc, comme de *crudelis*, qui est lonc, vient *crudelite* : *e* aussi est lonc.

E deuant *m*, lonc, comme *humblement;* exceptez *vehement*, *ennemy*, *element*, *parchemin*.

E deuant *n*, lonc, comme *Estiene;* exceptez *Helene*.

E deuant *p*, pou se trouve tant au latin que au françois; touteffoiz il est bref, comme *estrepe*, qui se dit ainsi selond le uulgaire : les clercs disent *extirpe* ([2]).

E deuant *q*, lonc, comme *ypotheque*, *Seneque*.

E deuant *r*, bref, comme *misere*, *amere*, *baniere;* exceptez *chimere*, *panthere*, *mistere;* aussi ce francois *austerite* qui uient de *austerus* qui est lonc; aussi les motz qui se finissent en *eront* pour tant que la sillebe de deuant soit longue, comme *ouureront*, *donneront* sont loncz; aussi quant deulx sillebes brefues precedent, comme *reuoqueront*, car autrement il doit estre bref, comme *ameront*, *laueront*, *caueront*.

E deuant *s*, lonc, comme *frenesie;* excepte *empeser* ([3]).

E deuant *t*, bref, comme *perpetuel*, *interpreter;* exceptez tous motz qui se finissent en *ete*, terminaison femenine, comme

([1]) Je ne trouve pas d'exemple de cette forme syncopée dans Littré ni dans Thurot.

([2]) *Extirper* est déjà employé au XIVe siècle par Oresme; il est intéressant de constater que *estreper*, forme du moyen âge, vivait encore dans le peuple au temps de Boteauville.

([3]) Littré, à l'historique de *empeser*, n'a qu'un seul exemple emprunté à Olivier de Serres.

fillete, *rozete*, car ilz sont loncz, car en *iete* terminaison masculine ilz sont brefz, comme *anxiete*, *contrariete*, et les autres termines en *ete*, terminaison masculine ie lez pose loncz, comme *pourete*, *honnestete*.

E deuant *u*, lonc, comme *acheuer*, *abreuer;* excepté *abbreuier*.

I deuant *b*, bref comme *Melibee;* exceptes tous ceulz qui se terminent en *ible* comme *possible*, car ilz sont indifferens.

I deuant *c*, bref, comme *calice*, *malice;* exceptez *mendicite*, *pudicite* et les descendans de la quarte conjugacion qui se terminent en *icion*, comme *dormicion*, *punicion*.

E deuant *d*, bref, comme *cupidite;* exceptez *considerer*, *confidence* et *dissidence*.

I deuant *f*, bref, comme *Bucifal*.

I deuant *g*, bref, comme *prodigue;* exceptes les dictions diriuees des dictions terminees en *go*, comme de *caligo*, uient *caligineux* (1), de *uertigo*, *uertigineux* (2); exceptes de ceste regle subalterne *exiger*, *rediger*, *exigence*, *negligence*, *negligent*, *diligence*, *mitiger*, *obliger*, *corriger*.

I deuant *l*, bref, comme *compiler*; exceptez *utensile*.

I deuant *m*, bref, comme *anime*, qui segnefie *cource*, *alkimie;* exceptes *sublimer*, et ses diriues; *experimenter* selond le latin est tousiours lonc, touteffoiz ie le mectz indifferent.

I deuant *n*, lonc, comme *rapine*, *cuisine*, exceptez *dominer*, *machiner* et leurs diriues, *cheminer*, *terminer*, *Proserpine*, *ymaginer*, *enluminer*, *enteriner*, *criminel*, *nominatif*, *morigine*, *ordinaire*, *examiner*, *original*, *cardinal*, *uirginite*, *sanguinite*, *abhominable*, *destinee*.

I deuant *p*, bref, comme *defriper*, *principal*.

I deuant *q*, bref, comme *relique*, *fabrique;* exceptes *inique*, *oblique*, *antique* (3) qui le prent pour françois.

I deuant *r*, bref, comme *saphiret;* exceptez *dormiront*, *dormiroie*, *puniront* et les personnes qui sen fourment et ainsi de tous ceulz de la quarte conjugacion.

I deuant *s*, lonc, comme *aduiser*, *deuiser*, *chemise;* exceptes *paralisie*.

(1) Littré a un exemple d'Ambroise Paré.

(2) Littré a deux exemples, l'un de Paré, l'autre de Montaigne.

(3) De *antiquus*, l'ancien français avait tiré l'adjectif *antif* ou *anti*, qui est fréquent dans les textes du moyen âge. Littré n'a pas d'exemple de la forme *antique* avant le XVIe siècle.

I deuant *t*, bref, comme *deite, uerite;* qui uouldra excepter *hermite* en ensuiuant le latin, bien soit, et les diriues des propres noms, comme d*Albion, albionite*, de *Ixion, ixionite*.

I deuant *u*, lonc, comme *saliue;* exceptez *Niniue*.

O deuant *b*, bref, comme *calobre* (1); exceptes *octobre*.

O deuant *c*, bref, comme *encroche;* exceptes le françois de *atrox* et *ferox*, c'est *ferocite* (2), *atrocite* (3), qui uault autant a dire comme *cruaute*.

O deuant *d*, bref, comme *exode;* exceptes *Herode, custode*.

O deuant *g*, bref, comme *eglogue;* exceptez *synagogue*.

O deuant *l*, bref, comme *enuoler*; exceptes *accoller*.

O deuant *m*, bref, comme *Salomon;* exceptez *amome, cinamome*.

O deuant *n*, lonc, comme *Babilone;* exceptez *Symoniacle, armonie, canonique*.

O deuant *p*, bref, comme *galoper, sincope;* exceptez *Europe, pirope*, qui est une pierre precieuse.

O deuant *q*, bref, comme *suffoquer*.

O deuant *r*, bref, comme *incorporer;* exceptes *odorer, ignorer, adorer, saporer, honorer, interiore, exteriore* et tous les autres qui se finissent en *iore*.

O deuant *s*, lonc, comme *alose*.

O deuant *t*, lonc, comme *emmignote, riole* et une uille des Philistins dicte *Azotum*.

O deuant *u* pou se trouve sinon aus compos, comme *innouer*, qui est bref.

U deuant *b*, bref, comme *marrubium*, qui est nom de herbe.

U deuant *c*, bref, comme *Saluce;* qui uouldra excepter *austruche, austruchois*, bien soit.

U deuant *d*, bref, comme *bugude, estude*.

U deuant *f*, bref, comme *rebufer;* aucuns disent un tel francois.

U deuant *g*, bref, comme *refuge;* qui uouldra excepter *deluge*, bien soit.

U deuant *l* simple est bref, comme *reculer; adnuller* est lonc par posicion.

(1) Sarrau. Le mot n'est pas dans le Dictionnaire de l'Académie française, mais Littré le donne comme dialectal.

(2) Pas d'exemple dans Littré avant le XVIe siècle.

(3) Même observation.

U deuant *m*, lonc, comme *enfume*, *resumer;* exceptes *inhumer*, *accumuler* (1).

U deuant *n*, lonc, comme *fortune, chacune.*

U deuant *p*, bref, comme *occuper.*

U deuant *r*, lonc, comme *usure;* exceptes *murmure*, *Mercure*, *luxure* et ses diriues.

U deuant *s*, lonc, comme *ceruse*, *refuser.*

U deuant *t*, lonc, comme *minuter.*

U deuant *u*, lonc, comme *estuues.*

A en la fin des motz monosillebes comme *ua* est lonc; *la* en tant que article qui sapplique a toutes cases es dictions feminines, ie la mecz indifferente; en tant que aduerbe segnefiant lieu, elle est tousiours longue; et aus dictions de deulz sillebes *a* aussi est lonc, comme *pourra, mectra,* et aus autres qui ont plus de deulx sillebes se la penultime est brefue et celle de deuant longue, *a* en la fin doit estre bref, comme *passera, ostera,* car autrement infinies dictions ne pourroint entrer en metre, et se la penultime est brefue ou longue et celle de deuant brefue, *a* doit estre lonc : de la longue penultime, comme *reuivra;* des deulx brefues deuant *a*, comme *repara.*

E en fin aus monosillebes de masculine terminaison est lonc comme *gre*, *pre*, et de femenine terminaison il est indifferent comme *me*, *te*, *se*, *de;* exceptes *que,* qui est tousiours bref pour la conuenance qu'il a avec *que* latin; et a la fin de toutes dictions de masculine terminaison, il est lonc comme *pourete, beaute, bonte;* touteffoiz se la penultime est brefue et celle de deuant longue, *e* peult estre bref comme *dignite*, *uerite;* autrement plusieurs dictions ne se pourroient metrifier; et celles qui ont terminaison femenine ont *e* bref, comme *iustice, pure, belle.*

I en fin de diction est indifferent; exceptes les monosillebes qui sont tousiours loncz, comme *di*, *ci*, *si.*

O en fin de diction pou se trouue au francois, et se aucuns propres noms si terminent, en ensuiuant la regle des Latins ilz sont indifferens, comme *Ierico, Saint-Malo;* les monosillebes sont loncz, comme *o* qui est aduerbe uocatif et interiection desdaignant et aussi faisant cessation, comme quant on dit *ho!* cest a dire *quon cesse!*

(1) Pas d'historique dans Littré.

U en fin de diction, tousiours lonc comme *cornu*, *uestu*.

Les motz qui se finissent en *b*, comme *Jacob*, en *d*, comme *Dauid*, en *f*, comme *chef*, en *g*, comme *Og*, en *m*, comme *nom*, en *p*, comme *cap*, en *q*, comme *coq*, en *t*, comme *salut*, sont brefz; exceptes les diptongues, comme *tout*, *uault*, *beuf*, et posicion, comme *grant;* toutesfoiz la díptongue qui se fait par *oit*, comme *doit*, *pouoit*, *uouloit*, ie la mectz indifférente et ce mot *fait*, avec ses compos, comme *parfait*.

C en fin de diction est lonc, comme *auec*, *pac*.

L en fin de diction est brefue, comme *miel*, *fiel*, *cheual;* toutesfoiz qui prefereroit *cheuau*, il seroit lonc par dyptongue; ainsi diuerses prolacions changent les quantités. De ceste regle sont exceptees les dyptongues *aul*, comme *Paul*, *eil*, comme *pareil*, et *ail*, comme *fermail*, *eul*, comme *ueul*, *oul* comme *saoul*, car elles sont longues; aussi les propres noms tant danges, comme dhommes et de femmes, termines en *el* comme *Michel*, *Gabriel*, *Daniel*, *Rachel*, car ilz sont indifferens; aussi les termines en *ol* sont loncz comme *mol*, *fol*.

N en fin de diction, ie la mectz indifferente comme *safran*, *dauphin;* exceptes *non* qui est tousiours lonc et *in* en composicion est tousiours bref deuant uoiele comme *inestimable*, *inenarrable;* aussi les motz termines en *ion* sont tousiours brefz comme *narracion*, *taxacion*, *persuasion*.

R en fin de diction est brefue, comme *souler*, *bruller;* exceptez la dyptongue comme *air*, *pouuair*, *pair; uer* aussi est lonc (les clers le prennent pour francois et si est latin segnefiant la premiere partie de lan) et autre dyptongue prinze sur *eu* comme *meur*, *prieur*, et autre prinze sur *oi* comme *uouloir;* toutesfoiz elle est indifferente, et la dyptongue sur *ou* comme *pour*, *tour*, est tousiours longue.

As en fin de diction est longue *(sic)*, comme *bras*, *sas*, *bourras*.

Es en fin de diction es terminaisons masculines est lonc, comme *bonnes*, dont le singulier est *bonnet*, et en terminaisons feminines bref, comme *bonnes auoines*.

Is en fin de diction, bref, comme *honnis*, *marris;* exceptez les monosillebes, comme *pays*, *suis* (le latin *sum*).

Os en fin de diction, lonc, comme *gros*, *pos*, *dos;* exceptez *os* (cest os de beste).

Us en fin de diction est bref au singulier es dictions qui ont

plus d'une sillebe, comme *camus*, et au pulier lonc; *uirtus* en ensuiuant le latin est tousiours lonc; les monosillebes ont *us* lonc, comme *drus, crus*.

A la fin de ce petit traicte ie rendz graces a Dieu et a sa douce mere, et en ramenant a memoire ce que iay dit deuant au dernier des regles preallables (1) mises pour principes de cest art, que qui uouldra faire aucun francois sur les dictions latines, quil ait recours aus regles du latin bailleez autentiquement au doctrinal (2), car combien que ien aye nomme aucunes és exceptions, toutesfoiz ie ne pourroie tout y accueillir, pour ce que chacun en peult faire a son appetit. Aussi on ne peult pas commencer et acheuer ung art et une science, car on y peult inuentiuer quelque chose de nouuiau. Ainsi ie prye aus lecteurs que de ce quilz trouueront bien dit, quilz donnent louenge a Dieu et de ce qui sera moins bien dit ou mal dit, quilz me supportent par fraternele correction et quilz prient Dieu pour moi.

Oroison de la uierge Marie en francois metrifie pour exemple comment on peult metrifier francois.

Vierge Marie, mere du Sauueur, nostre createur,
Qui Jhesus eut a nom, toy saluant Gabriel,
Homme fut eternel Dieu donc fait temporel, ainsi
De Dieu, dhomme mere uierge benoiste croyons.
Ton filz sauue pecheurs et iustes comme redempteur,
Qui se repent premier, iustifiant le pecheur.
Las! miserable pecheur, toutesfoiz, dame, repentant
Pour auoir a toy uien tres amiable refuy;
Ce que requiers a ton filz, te concede uoluntiers :
Doncque requier que ie sois au liure de uie mis.

Amen.

PROLOGUE DES CRONIQUES BOTEAUVILLE METRIFIEES

Ie faiz ce prologue cy en prose pour declarer plus euidemment la maniere de pronuncer les metres ou uers de ce liure en francois metrifie, car a cause que cest le premier qui oncquez fut fait en francois metrifie, il sera plus difficile aus

(1) Le plus ancien exemple cité par Littré est de Montaigne.
(2) Le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu.

lecteurs diceluy le pronuncer et pauser a son droit et pointoier (1) la sentence trouuee en yceulz metres. Et pour ce sauoir, il est a noter qu'il y a troiz punctuations (2) : lungne est la punctuation de la pause qui se fait au milieu de chacun metre et est ung tiret comme cestuy cy | qui fai pause entre la premiere partie du metre .precedente ycelui tiret, ne fait pas fin de la sentence et ne sert de rien a cela, maiz sert seulement a la prolacion qui est plus gracieuse quant le metre est bien pause en le proferant. Comment il se doit pauser sans y avoir tiret, ie lay monstre en lart de metrifier francois que iay composee; maiz pour ce que chacun ne pourra pas estudier ladicte science ne retenir du premier coup, ainsi iay uoulu mercher (3) la pause de chacun metre par ce tiret dessus dit. Lautre punctuation est ung petit point fait du bout de la plume sans tirer, mis contre la derniere lettre de la diction qui finit la sentence, comme cestuy (.) Et sur cecy est a noter que ce liure procede par couple de metres, le premier exametre, cest a dire de six pies, et lautre penthametre, cest a dire de cinq pies; aucunes fois le bout de la sentence du uers de six pies se finit a la premiere diction du uers de cinq pies et au bout de la derniere sillebe se met ledit point; en quelque lieu par my yceulz deulx uers quon uoirra tel point, cest fin de sentence et doroison complete, et le residu daprez iusques a la fin du metre, cest pour l'autre sentence. La tierce punctuation et la derniere, cest quant aucune diction se finit en *e* terminaison femenine de laquelle iay parle en lart de metrifier francois (quon ait son recours la pour sauoir que cest) et lautre diction daprez commence par uoiele, ledit *e* se mengeut auec ladicte uoiele et quant cela se fait, il y a ung point du bout de la plume sans tirer sur ladicte sillebe derniere de quoy ledit *e* se mengeut. Le premier metre de ce liure ou cela se fait est :

Par le moyan de paix habite en paradis.

Habite se finit en *e*, femenine terminaison; en pronuncant le metre on dit *paix habiten paradis;* ainsi de quatre sillebes par escript dont les troiz sont *habite* et la quarte cest *en*, ne sen font

(1) Synonyme de *ponctuer*.
Littré n'a qu'un exemple d'Ét. Dolet.
Forme primitive de *marquer* qui se trouve encore dans Jean Marot.

que troiz sillebes. Et cela se fait naturelement a la langue de France; tant enfans, hommes non clers et femmes aussi parlans lung a lautre mengussent ([1]) *e* en terminaison femenine, combien quilz ny prengnent point garde, et les clers qui scayuent que cest prengnent y ([2]) garde, ilz trouveront quil est uray : ainsi cela nest point de uoulente, puisque la langue naturelement si adonne, et lart ensuyt nature en tant quelle peult, comme dit le phylosophe au second de physique. Pour ce iay ordonne en lart de metrifier francoys que ladicte prolacion se face, laquelle ie merche a mon liure par ce point sur la sillebe, comme dit est. Je ne permectz point audit art que les autres uoieles se mectent lung deuant lautre en diuerses dictions pour ce quilz font terminaison masculine, car meismement en prolacion de prose, ilz ne se mengussent point en parlant lung a lautre, comme les clers le peulent appercevoir silz y prennent garde. Doncque au metre, qui doit auoir gracieuse prolacion, on nen doit point user. Aussi touchant ceste lectre *h*, de laquelle iay dit au liure de metrifier francois quelle nest point reputee lectre entre les uersifieurs, ie lai dit en ensuyuant la regle du latin, maiz au regard de la metrificature francoise, il y a distinction, car *h* au commencement daucunes dictions du francois sonne doulcement et non pas asprement comme *homme, humain*, et est uraye la regle que *h* nest point reputee lectre, et *e* en fin de diction de terminaison femenine se mengut en faisant prolacion continue soit en prose, soit en metre, comme *creature humaine;* prengne garde chacun endroit soy et profere lung avec lautre, il dira *creaturhumaine*, pose qu'il faille escripre tout au lonc, et ainsi des autres. Escripues aussi *face de homme*, uous pronunceres *face dhomme;* ce uoyel *e* de *de* se mengut en la prolacion et aucuns lescripvent selond la prolacion. Autres dictions sont ausquelles *h* mise au commencement se pronunce asprement, comme *hache*, qui est instrument de guerre, et comme *houe*, qui est instrument de uigneron, tant en prose quen mètre. Se aucune diction se finit en *e* femenine terminaison elle aura son son et ne se mengera point comme *une hache, une houe;* maiz elle nallongue pas par posicion la derniere sillebe de la diction precedente finie en consonant bref, comme *enfer*

([1]) Voyez plus haut, page 333, l'explication de cette curieuse forme.
([2]) Le manuscrit a *ilz*.

hays, ne la dyptongue precedente, comme *souhaiter;* et au regard de teles dictions francoises, il mest aduis quelle est lectre tant en prose quen metre, et sen metre uous mectez *une hache, une houe, une ha* sera daptilus, et aussi *une hou*. Toutesfoiz je ne permetz point quen metre diction qui se finit en uoiele de masculine terminaison precede la diction commençant par *h* asprement proferee ne doucement proferee.

Item ce premier liure metrifie en francois touche ceste mesme matiere de la guerre des Anglois et de la paix, laquelle matiere est traictee en mon livre metrifie en latin, lequel on peult appeller *les Croniques Boteauuille*, et feiz celuy en latin deuant celuy en francois vint et troiz ans, car depuis troiz ans en ca deuant ceste annee mil cinq cens, ie me suis aduise de metrifier en francois ce present liure en ensuiuant les regles lesquelles sont mises en lart de metrifier francois, de quoy ie me suis aduise, comme dit est, depuis troiz ans en ca, auquel art iay pretermictz la dyptongue *ae* laquelle au latin na point de cours selond la langue de France; toutesfoiz on en use au francois en ces quatre motz: *chaere, chaesne, paele, aele* (1), et est longue.

Ant. THOMAS.

(1) Voyez dans Thurot des exemples de cette orthographe, p. 337 et 504.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

LE DOGMATISME

ET LES IDÉES REPRÉSENTATIVES

I

La thèse fondamentale de la philosophie dogmatique a été fort bien résumée par Kant dans l'*Introduction* à la deuxième édition de la *Critique de la Raison pure*. La voici :

L'esprit se règle sur les objets de la connaissance; en d'autres termes, l'esprit est pénétrable aux choses, il les réfléchit; on dirait d'un miroir destiné à reproduire fidèlement l'image des objets extérieurs. Au fond, la théorie des idées-images est toujours plus ou moins impliquée dans toute philosophie dogmatique.

Sans doute il ne faut attribuer à personne des opinions ou des doctrines qu'il n'a cessé de répudier; au surplus il est inutile de prêter à des riches. Il faut reconnaître que les métaphysiciens dogmatiques n'ont point meublé l'espace interposé entre l'œil et l'objet, de ces images mobiles, assez complaisantes pour ne jamais enfreindre les lois de la vision, toujours se rapetissant quand l'observateur s'éloigne, s'agrandissant, chaque fois qu'il se rapproche. Certes ils ont plaisanté longuement et malicieusement Démocrite, Épicure et Locke; ils ont démontré que rien ne saurait établir l'existence de ces images; qu'en outre, ceux qui en parlent, éprouvent un embarras visible à les définir, à déterminer leur nature, à dire si ces images sont des êtres sensibles ou des êtres immatériels; puis, la réfutation consommée, l'idole renversée et même détruite, ils ont rappelé qu'il ne fallait point surcharger la philosophie d'hypothèses inutiles « *non sunt multiplicanda entia præter necessitatem.* » Plus d'espèces sensibles,

plus d'idées-fantômes, plus d'écran entre le sujet percevant et l'objet perçu.

Nous admettons qu'on n'accepte point une hypothèse quand elle repose sur des bases chancelantes. Il ne faut donc point savoir mauvais gré à Thomas Reid d'avoir supprimé un intermédiaire inutile. Remarquons cependant que ce psychologue candide se figurait qu'en frappant sur Locke il allait du même coup terrasser David Hume et sauver l'entendement des griffes du scepticisme ou plutôt du phénoménisme. Ne l'oublions pas, aux yeux des dogmatiques, le phénoménisme mène droit au nihilisme. Donc il fallait se rendre maître des idées-images, parce que, le jour où l'on en aurait raison, le dogmatisme rentrerait en possession de ses anciens droits, parce qu'il serait enfin reconnu, en dépit des sceptiques comme Berkeley et David Hume, que l'esprit *perçoit les choses telles qu'elles sont.*

L'esprit perçoit les choses telles qu'elles sont. Il en est certain, dès l'instant qu'il n'existe plus d'idées-images. Pour qu'il en soit ainsi (ne craignons pas d'insister) il faut, je le répète, que la théorie des idées-images soit décidément convaincue de reposer sur une hypothèse gratuite. En effet, si les idées-images s'interposaient entre les choses du monde extérieur et nous, comment saurions-nous qu'elles reproduisent exactement, aux dimensions près, les choses d'où elles émanent? Et si par hasard elles se substituaient aux choses sans les reproduire, adieu la science, ou plutôt adieu l'intérêt qu'on porte à la science; car on veut connaître la réalité et non ce qui la reproduit ou du moins la représente avec plus ou moins d'exactitude.

Les philosophes sensualistes ou empiristes étaient d'ailleurs dominés par des préoccupations analogues, eux qui voyaient dans les espèces sensibles des copies des choses extérieures. Seulement ils affirmaient, ils ne donnaient aucune preuve : de là les angoisses de Thomas Reid qui, dans un jour d'effroi métaphysique, supprima les idées-images.

Les supprima-t-il? N'en a-t-il pas uniquement déplacé le siège? Au lieu de leur donner pour lieu de résidence l'espace intermédiaire. il leur assigna pour demeure l'esprit humain.

L'esprit, en présence des corps dont la coexistence dans l'espace et la succession dans le temps constituent le monde extérieur, perçoit ces corps et il les perçoit directement, sans

médiateur, sans intermédiaire. Mais qu'est-ce à dire? S'il les perçoit, s'il en prend connaissance, autant admettre qu'il en acquiert les notions, les idées. Or la même question se pose : ces idées reproduisent-elles exactement les choses dont elles sont les idées? Sont-ce, oui ou non, des idées-images? Reid répond affirmativement; son dogmatisme à cet égard est aussi complet que le dogmatisme des partisans des idées-images objectives, affirmant qu'elles ne sont après tout que les reproductions exactes, à dimensions variables, des objets extérieurs.

La théorie dont nous nous occupons en ce moment n'est pas la théorie de la connaissance considérée dans son ensemble. Il ne s'agit pour l'instant que de la connaissance des corps extérieurs, de la perception externe.

Mais notre dessein est de montrer que la théorie générale de la connaissance, telle qu'elle se trouve exposée dans les écrits des métaphysiciens dogmatiques, depuis Platon jusqu'à Leibniz, est calquée sur la façon dont Reid, et l'on peut ajouter le vulgaire, envisagent la connaissance de la matière et de ses propriétés.

II

Qu'est-ce autre chose, par exemple, que la théorie platonicienne de la Réminiscence? Inutile de la résumer. Notre connaissance a pour objet : 1° des choses sensibles, passagères, changeantes; 2° des choses non sensibles ou intelligibles, éternelles, immuables. Comment expliquer les connaissances du second groupe? Un seul moyen nous est offert. Il faut dire que pour celles-là, comme pour les autres, il y a communication directe entre elles et l'esprit, que l'esprit en reçoit les idées et que ces idées sont la copie des choses qu'elles représentent. Alors surgit une objection : aucun fait d'expérience ne peut attester cela. D'où cette réponse : il n'y a pas perception actuelle, mais vraisemblablement reproduction par l'imagination ou le souvenir. En résumé, connaître c'est percevoir. Je connais, donc je perçois. Mais l'expérience, l'observation attestent que je ne perçois point. D'où la nécessité de corriger la formule précédente « je perçois », et de l'exprimer

au passé. On dit alors : j'ai perçu. Telle est la genèse de la théorie platonicienne.

Si l'on a égard aux développements qu'elle a reçus dans le détail, on a raison de célébrer cette imagination incomparable de l'élève de Socrate. Les mythes platoniciens sont beaux, d'une beauté vraiment poétique. La puissance d'allégorie ne semble jamais avoir été portée plus loin. On s'en rendra aisément compte si l'on remarque qu'une même doctrine a donné lieu à plusieurs mythes et qu'il n'est peut-être pas impossible de retrouver l'unité de la doctrine sous la diversité des symboles.

Considérons la théorie de la réminiscence en elle-même, abstraction faite de tout développement *à côté*. J'y vois une explication fondée sur une hypothèse, cela va sans dire, mais sur une hypothèse, après tout, vraisemblable. Platon raisonne par analogie, et si l'on tient compte de ce qu'était la science de son temps ou plutôt de ce qu'elle n'était pas, on ne peut s'empêcher de croire qu'il n'a pas dû aller chercher bien loin cette théorie de la réminiscence. La mémoire n'est-elle pas la perception d'un objet qui n'est pas présent, mais qui l'a été? Point n'est besoin d'ajouter que nous ne donnons pas ici une définition de la mémoire; nous la définissons ainsi que Platon aurait pu la définir.

Franchissons l'intervalle de siècles qui sépare Platon de Malebranche. Nous passons de la théorie de la réminiscence à la théorie de la vision en Dieu. Le terme vision est admirable de justesse : un visionnaire est un homme qui outre les choses qui sont devant ses yeux, à portée de ses mains, en perçoit néanmoins d'autres et affirme leur existence. Il en a l'intuition. Elles le pénètrent, elles s'emparent de son esprit, elles viennent prendre place dans son entendement comme les idées des choses extérieures. Ces idées, ou plutôt ces objets dont nous avons la vision, où les percevons-nous? dans le monde extérieur? Non; ces objets ne font aucune impression sur nos sens. En nous-mêmes? Pas davantage; nous ne nous connaissons nous-mêmes que d'une façon confuse, et Malebranche prétend que nous connaissons les idées clairement et distinctement. Ces objets d'ordre supérieur qui sont toujours présents à notre intelligence, nous les voyons en Dieu. En percevant Dieu, nous les percevons. Il y a en nous

quelque chose de la vie éternelle : notre intelligence participe de cette vie, en attendant que notre âme tout entière soit appelée à en jouir. Platon s'est trompé, mais il ne s'est trompé qu'à demi. Il a cru que ces perceptions actuelles n'étaient que des souvenirs parce qu'elles ne sont pas à chaque moment de notre existence mentale accompagnées de la même clarté, de la même distinction. Il n'a pas remarqué que c'est l'esclavage des sens, la liaison avec le corps qui empêche ces connaissances d'être claires.

On nous objectera que Malebranche n'a jamais cru à une perception immédiate des corps extérieurs, qu'il a rejeté les espèces *impresses* ou *expresses* pour appliquer à la connaissance du monde extérieur la théorie qui lui servait à expliquer la connaissance des Idées. Cela est incontestable. Mais Malebranche a été enfant avant d'être philosophe. Il fut un temps où la connaissance du monde extérieur lui semblait chose simple, naturelle. Il acceptait alors l'explication de tout le monde. Plus tard, il a nié la perception directe et immédiate, mais pour les corps extérieurs seulement; il l'a affirmée pour les Idées. L'induction par analogie est un procédé auquel Malebranche a eu recours, comme Platon. Mais il en a fait un tout autre usage, et ce n'est qu'après coup et pour des raisons d'ordre métaphysique qu'il a nié la perception immédiate du monde extérieur. Où aurait-il puisé cette idée de perception immédiate dont il se sert pour expliquer la connaissance des idées éternelles, sinon dans l'exercice spontané, instinctif de la perception externe? Donc, je le répète, l'évolution intellectuelle qui a abouti à la théorie de la vision en Dieu et celle qui a abouti à la théorie de la réminiscence ont deux points d'arrivée assez voisins l'un de l'autre; elles ont eu même point de départ. On s'appuie de part et d'autre sur ce que l'on sait ou l'on croit savoir de la façon dont on perçoit les corps extérieurs.

Cela établi, si maintenant on se place non plus au point de départ, mais au point d'arrivée, on s'expliquera les différences qui séparent le philosophe du XVIIe siècle de l'auteur de la théorie des idées. 1° Malebranche est chrétien, et le christianisme est muet sur la préexistence de l'âme; 2° Descartes a rendu inexplicable l'union de l'âme et du corps par sa distinction des deux substances.

En tenant compte de la différence des temps, on serait tenté de reconnaître à Platon un avantage marqué sur le philosophe chrétien. Platon invoquait la réminiscence; il pouvait n'être point cru du vulgaire. Mais quoi d'étonnant? Les souvenirs ont-ils même vivacité chez tous? et ce qui constitue le caractère propre du philosophe n'est-ce point précisément de posséder un entendement sur lequel les traces de cette vie antérieure ont été plus fortement imprimées que sur les esprits vulgaires? Malebranche, lui, invoque la vision en Dieu, une vision actuelle, une perception directe, immédiate, et par là même il soumet bon gré mal gré son explication au contrôle de chacun. Or chacun pouvait dire de lui ce qu'en disait Voltaire. Il est vrai que le vulgaire se soucie médiocrement des difficultés qui embarrassent le philosophe; il constate en soi la présence de certaines idées; puis c'est tout. Constater n'est pas expliquer et c'est expliquer qui importe.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de cette comparaison entre Platon et Malebranche, il nous suffira de reconnaître que tous deux sont nettement dogmatiques et de conclure ce que nous avions dessein d'établir, à savoir que leur théorie de la connaissance *à priori* est calquée sur l'explication ordinaire que l'on se donne à soi-même de la façon dont sont perçues par nous la matière et les propriétés de la matière. L'explication dogmatique de la connaissance est moins l'œuvre d'un instinct que le résultat d'une induction par analogie, donc susceptible d'erreur.

La théorie des idées-images est au fond de toute métaphysique dogmatique. En effet, toute métaphysique ainsi appelée, pose en principe que nous connaissons les choses telles qu'elles sont, que l'esprit les connaît telles qu'elles sont faites.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'un vice radical du dogmatisme intellectualiste a été de négliger non seulement les solutions rigoureuses, mais encore les énoncés précis. Descartes divise nos idées en trois catégories : les idées adventices qui entrent dans l'esprit par le canal des organes sensoriels; les idées factices qui ne sont après tout que les premières modifiées par l'action de l'esprit; puis les idées innées. Descartes s'explique sommairement sur le sens du terme : *notions innées,*

mais il ne songe nulle part à donner de ces notions une classification méthodique. Il semble donc que les idées exprimant ce qu'on appelle en psychologie classique « les idées de la conscience » et dont la « perception interne » est la source, il semble, dis-je, que ces notions, elles aussi, ne peuvent être rangées par Descartes ni dans le groupe des idées adventices, ni dans le groupe des idées innées. J'ajoute que la proposition *je pense, donc je suis,* impliquerait l'innéité de la notion du moi et de ses attributs : le moi est une chose qui pense, qui imagine, qui perçoit, qui doute, qui affirme, qui veut, qui ne veut pas... Si c'était là une notion adventice ou factice, Descartes aurait pu s'en affranchir pendant qu'il cherchait à établir en son entendement un état de doute universel. D'autre part, la notion de Dieu, c'est-à-dire cette notion qui en comprend d'autres, celle d'infini, de parfait, de toute-puissance, celle-là aussi est une notion innée. Autre remarque. Descartes démontre l'existence de l'être infini et parfait, jamais il ne parle, implicitement du moins, des notions de cause, de finalité, de raison suffisante, d'unité, d'identité, etc. Sa théorie de la raison est à peine ébauchée.

Avant Descartes, Platon avait parlé des *idées,* mais sans les classer rigoureusement : il y avait autant d'idées que d'attributs susceptibles d'être affirmés soit de nous, soit des choses. Aristote s'était occupé de classer les catégories, mais seulement au point de vue logique, non métaphysique.

Après Descartes, Bossuet répète la preuve tirée de l'idée du parfait, puis il y ajoute la preuve fameuse tirée des vérités éternelles. Ici nous voyons apparaître ce que Kant appellera plus tard les jugements *à priori,* mais les exemples de vérités éternelles sont surtout empruntés à l'ordre mathématique ou bien à l'ordre de la morale banale. Bossuet parle des « vérités éternelles ». Malebranche nous parlera des « idées », et ce sera une question de savoir si Malebranche voit en Dieu les *idées* ou les *vérités* éternelles : on sait qu'*idée* n'est pas *vérité*. Une vérité est une synthèse d'idées ou de notions. Elle s'exprime par une phrase, elle exprime un rapport entre deux idées tout au moins. L'idée est solitaire, elle est une sorte d'atome, d'élément; toute vérité est un composé; l'idée est un composant, elle s'exprime par un mot. Or, si nous voyons en Dieu simplement des idées et non des

vérités, voilà l'édifice de Malebranche qui s'écroule. D'où viennent ces rapports universels et nécessaires que nous établissons entre les idées? qui nous en garantit l'évidence? qui nous autorise à les considérer comme nécessaires, comme indiscutables? Il faut convenir que la théorie est peu solidement construite. En somme, indécision dans chaque doctrine prise à part, désaccord entre les dogmatiques non pas quant aux tendances, mais quant aux résultats obtenus. J'avais oublié Fénelon; il va sans dire que ce n'est pas sur lui que nous pouvons compter pour éclaircir le problème. Il paraît s'inspirer beaucoup de Malebranche tout en le réfutant sur des points de détail. Donc désaccord, parfois incohérence, et cependant efforts destinés à mettre en relief l'existence de certaines idées prétendues évidentes, appel désespéré à une faculté de voir en Dieu. En somme, assertions gratuites inspirées moins par la recherche désintéressée du vrai que par des habitudes d'esprit, dont il faut chercher l'origine dans l'étude de la théologie et dans une métaphysique qui ne s'est pas encore pleinement émancipée de la tutelle théologique.

Lionel Dauriac.

LE DILEMME DE LEQUIER

Notre temps a vu se produire une curieuse doctrine de la certitude. Tous les philosophes, depuis Descartes, ont cru que la certitude était la forme psychologique de la vérité. Pour découvrir la forme de la certitude, ils se sont donc attachés à remonter à la première vérité certaine, la plus simple, la plus aisée à connaître; la certitude a été le caractère psychique particulier dont était marquée cette première vérité. C'est ainsi que Descartes, ayant remarqué que cette vérité: *Je pense, donc je suis,* était si évidente qu'il lui était impossible de la mettre en doute, fit de l'impossibilité du doute, de l'évidence, le caractère de la certitude, ce qui la distingue des autres états de l'esprit, son critérium.

Mais quelle est la chose dont on ne peut douter? A lire les écrits des sceptiques ou simplement des empiristes, tels que Hume et Stuart Mill, quelle est la vérité si assurée et si universellement reçue qui n'ait subi quelque assaut? Qui sait, dit Stuart Mill, s'il ne viendra pas un temps où 2+2 égalera 5? Les axiomes les plus indiscutés sont sujets à révision et à changement. D'un autre côté, l'école critique nous assure que les axiomes ont bien une valeur pour notre intelligence, mais qu'ils n'en ont plus aucune dès qu'on veut les appliquer à la réalité des choses, de sorte que *pour nous,* par exemple, tout phénomène a une cause, mais il n'est pas du tout sûr qu'en réalité il en soit ainsi. En face de cette invasion du doute sur tout axiome et sur tout objet, les penseurs ont dû se demander quelle pouvait en être la cause. Ils ont été ainsi amenés à étudier de nouveau la certitude. Ils ont alors recherché pour leur propre compte la première vérité certaine [1] et quelques-uns sont arrivés à trouver pour première vérité cette

[1] Jules Lequier, *Recherche d'une première vérité.* — Fragments publiés par M. Renouvier, *Psychologie,* 2e édit., t. II, p. 165.

affirmation : *Je suis libre.* La certitude était dès lors affaire de liberté et le doute sur toutes choses s'expliquait bien, il était une œuvre de liberté. Mais il fallait établir, d'une façon ayant quelque apparence de logique, quelque chose de si hardi et de si nouveau, c'est ce que Lequier a essayé de faire dans un dilemme que M. Renouvier s'est approprié et que nous voulons examiner. Tout le néo-criticisme repose sur cette théorie de la certitude, on ne saurait donc trop étudier le fondement même de cette théorie.

I

M. Renouvier, après Lequier, cherche la forme de la certitude et ne la trouve dans aucune de celles que l'on est habitué à reconnaître. Avant d'examiner les divers critériums (1), il a déjà conclu : « Il n'y a pas de certitude, il y a des hommes certains (2), » ce qui veut dire : la certitude est un état purement subjectif et qui n'a en soi aucune valeur objective. Elle vaut ce que vaut celui qui est certain. L'ignorant peut être certain comme le savant, il y a eu des gens certains que la terre était immobile, tandis que le soleil tournait autour d'elle. Avaient-ils la certitude? Évidemment non, si par certitude on veut dire vérité; ils étaient cependant dans un état mental analogue à celui où se trouve maintenant l'homme qui croit certainement à la rotation de la terre.

La certitude est donc un état psychique particulier et n'est plus le signe de la vérité. Le critère de la certitude n'est plus un critère de la vérité, comme l'avait cru Descartes, c'est simplement un état mental de nature particulière. Si nous recherchons maintenant quelle est la nature de cet état, nous ne la reconnaîtrons pas dans l'évidence, dans la simplicité et la généralité des notions, leur clarté et leur distinction. Il faut aller plus loin encore et pénétrer jusqu'à la cause profonde qui donne, pour deux esprits différents, ou même pour un seul esprit dans deux temps différents, des apparences identiques de clarté et d'évidence à deux jugements contradictoires.

Comme le dit M. Renouvier, « tout ce qui est dans la cons-

(1) Renouvier, *Psychol.*, t. II, p. 198-225.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 152.

cience est relatif à la conscience »; la certitude est un phénomène de conscience et elle est dès lors relative à la conscience. Or, ou bien la conscience humaine se trouve soumise au joug de la nécessité, ou au contraire elle jouit de la liberté. Dans les deux cas, la certitude devra se ressentir de la nature des états de conscience. Si tous les actes psychiques sont déterminés, la certitude doit présenter le même caractère de détermination absolue; si les actes psychiques sont libres, la certitude doit subir le contre-coup de cette liberté.

Mais nous ne pouvons nous démontrer ni la nécessité, ni la liberté, nous ne pouvons donc savoir si la certitude porte les caractères de la liberté ou ceux de la nécessité. Cependant nous sommes sûrs de cette alternative : « Ou c'est la nécessité qui est la vraie, ou c'est la liberté. » Examinons ce que va devenir la certitude dans chacun des deux cas, et nous aurons à nous décider pour l'un ou pour l'autre. Je laisse la parole à Lequier, abrégé par M. Renouvier :

« Ou c'est la nécessité qui est la vraie, ou c'est la liberté.

» Dans la première hypothèse, il se peut que j'affirme la nécessité, il se peut que j'affirme la liberté, mais ce sera toujours nécessairement que j'affirmerai.

» Si j'affirme nécessairement la nécessité, je serai toujours hors d'état d'en garantir la réalité, puisque d'autre part, l'affirmation contradictoire est également nécessaire. Voilà donc le doute qui revient.

» Si j'affirme nécessairement la liberté, je trouve dans le parti que je prends, outre l'avantage d'une affirmation nécessaire, égal de part et d'autre, cet autre avantage des propriétés morales de mon postulat.

» Dans la seconde hypothèse, à savoir dans celle où c'est la liberté qui est vraie, si j'affirme la nécessité, je l'affirme librement, je suis dans l'erreur au fond, et je ne me sauve même pas du doute, puisque la nécessité que je crois n'exclut pas le doute.

» Enfin, si j'affirme librement la liberté, la liberté étant vraie, je suis à la fois dans le vrai, par hypothèse, et j'ai les mérites et je recueille les avantages de mon affirmation libre.

» Il est donc clair que de chacun des quatre termes de la double alternative :

» Nécessité affirmée nécessairement;

» Nécessité affirmée librement;

» Liberté affirmée nécessairement;

» Liberté affirmée librement;

le troisième offre à l'agent moral une position plus favorable de beaucoup que les deux premiers, et le quatrième l'emporte sur tous les autres. Nous devons donc le choisir et nous y déterminer, si nous nous souvenons que c'est ici logiquement un cas de doute, comme nous l'avons montré, et comme le constate l'emploi même d'un mode de raisonner tel que le dilemme, pour en sortir; et un cas dans lequel la croyance est inévitable pour nous, quelque parti que nous prenions (1). »

Ainsi, l'affirmation de la nécessité entraîne comme conséquence le scepticisme et empêche la croyance à la possibilité du devoir, l'affirmation de la liberté permet la science en expliquant l'erreur, et permet ainsi la morale. « La vérité réclamée résout cette question mathématique: Un maximum et un minimum à la fois; la plus petite dépense de croyance pour le plus grand résultat... Je préfère affirmer la liberté et affirmer que je l'affirme au moyen de la liberté. Ainsi, je renonce à imiter ceux qui cherchent à *affirmer quelque chose qui les force d'affirmer*. Je renonce à poursuivre l'œuvre d'une connaissance *qui ne serait pas la mienne*. J'embrasse *la certitude dont je suis l'auteur*.

» Et j'ai trouvé la *première vérité* que je cherche. Si je considère la science en son principe, dans le principe de ses théories, quelles qu'elles soient, je déclare « la liberté, condition positive de la connaissance, moyen de la connaissance (2) ».

Ainsi la science même est œuvre de liberté. « Nous faisons l'erreur et la vérité en nous. (3) » La morale, loin de dépendre de la science, comme l'ont cru les moralistes hétéronomes, fonde au contraire la science, selon la vue profonde de Kant. Le devoir est le fond de tout, l'autonomie de la personne conserve partout ses droits, et la liberté est la forme même des pensées scientifiques, parce qu'elle est la forme des actes moraux.

(1) Renouvier, *Psychol.*, t. II, p. 420.
(2) *Ibid.*, p. 421.
(3) *Ibid.*, p. 349.

II.

Telle est la thèse de Lequier et de M. Renouvier. Cette thèse a été adoptée avec une foi assez vive. Abaisser la science au profit de la morale, n'était pas pour déplaire à certaines âmes religieuses. Cela avait aussi un air de paradoxe qui ne pouvait que séduire ; et de très libres esprits, fatigués du dogmatisme intolérant des positivistes, comme leur père Descartes avait été fatigué d'un autre, ont accueilli avec faveur une doctrine qui vengeait enfin la philosophie des injustes dédains de la science. La science avait prétendu remplacer la métaphysique dans la domination des esprits ; elle doit maintenant se soumettre à la morale. C'est une revanche de l'esprit philosophique (1).

Mais la thèse déterministe a trouvé des défenseurs. M. Fouillée a, en particulier, vivement poussé M. Renouvier, et a essayé de le réfuter (2). M. Fouillée objecte à M. Renouvier que la science ne peut résulter de la morale, et surtout du libre arbitre ; et que la faire ainsi dépendre de la liberté d'un chacun, c'est lui donner une base bien fragile. « Si les accords ou représentations de mon esprit dépendent de ma volonté, si je puis me représenter rouge ce qui est bleu, égal à dix ce qui est égal à cinq, c'est alors que tout critérium sera enlevé à la science. Le jour où il suffirait à un astronome d'un acte de libre arbitre pour voir une nouvelle étoile au bout de sa lunette, l'astronomie n'existerait plus (3). » D'ailleurs, l'appareil du dilemme touche peu M. Fouillée, et il ne peut comprendre que, si la forme de toute croyance est la nécessité, le scepticisme soit inévitable.

M. Renouvier nous semble cependant ici avoir incontestablement raison. « Mais alors, dit M. Fouillée, deux photographies dont l'une est ressemblante, et dont l'autre ne l'est pas se valent, puisque la première et la seconde sont l'œuvre des

(1) Secrétan, *Revue philosophique,* janv. 1882. — Delbœuf, *Ibid.,* déc. 1876 et nov. 1881. — V. Egger, *Sur la certitude scientifique, Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux,* 1879. — Brochard, *Thèse sur l'erreur.*

(2) *Rev. philos.,* déc. 1882, avril 1883.

(3) *Ibid.,* déc. 1882, p. 591.

mêmes lois nécessaires de l'optique [1]. » M. Fouillée oublie que, dans l'hypothèse où s'est placé Lequier, et après lui M. Renouvier, il est impossible de comparer les deux épreuves photographiques à leur modèle commun. D'après M. Renouvier, il est également impossible de démontrer l'existence de la nécessité ou de la liberté. Si c'est la nécessité qui est vraie, elle soumet tout à ses lois. Or, j'affirme la liberté, tandis que vous affirmez la nécessité. Mon affirmation est donc nécessaire comme la vôtre. Mais d'où vient la nécessité de nos deux affirmations contradictoires? De l'ordre du monde. C'est le même ordre du monde, la même série continue de causes et d'effets qui vous contraint d'affirmer à cette heure la nécessité, tandis qu'elle me force d'affirmer la liberté, qui tout à l'heure peut-être changera les rôles, m'imposera la croyance à la nécessité pour vous imposer à vous la croyance à la liberté. Nos deux affirmations contradictoires sont les deux échos nécessaires d'une seule voix, du fond impersonnel des choses. Le fond des choses dit oui par votre bouche, non par la mienne; nos deux paroles se contredisent et viennent cependant de la même puissance souveraine qui domine ou constitue l'univers. L'une des deux est vraie, sans doute, et l'autre est fausse; mais quelle est la fausse? quelle est la vraie? Le dieu puissant qui mène tout se contredit par nos deux bouches; il réalise en lui le dieu bon et le dieu malin de Descartes, il est à la fois vérace et trompeur; nous ne pouvons nous fier à aucune de ses paroles extérieures. C'est précisément parce que les deux photographies sont le produit des mêmes lois de l'optique, qu'elles méritent toutes les deux une confiance égale, que je ne puis me décider à croire à l'exactitude de la première aux dépens de celle de la seconde, ou *vice-versa*.

Pour être sages nous devons rester en suspens, douter; le scepticisme est la conséquence inévitable de la thèse nécessitaire. Si, en effet, c'est la même nécessité qui fait affirmer aux hommes les thèses les plus contradictoires — comme en réalité ils le font, — il est clair qu'elle se moque de nous, et que nous ne devons, en aucune façon, nous fier à elle.

Dans sa discussion, M. Fouillée a constamment supposé que l'on pouvait trouver un terme auquel comparer les deux

[1] *Rev. philos.*, p. 590, note.— M. Renouvier a répondu à M. Fouillée. *Critique philosophique*, 13 janv. et 28 juill. 1883.

affirmations contradictoires. M. Renouvier recherche au contraire la forme essentielle de la certitude, et suppose expressément ne pouvoir comparer à rien la première vérité dont il cherche la forme, et qui lui servira à juger de toutes les autres. Il prétend ainsi avoir démontré qu'il y a impossibilité de démontrer la liberté, aussi bien que de démontrer la nécessité; il n'y a, par conséquent, aucune commune mesure extérieure qui permette de reconnaître laquelle de ces deux thèses est la vraie. M. Fouillée n'admet pas cette démonstration et croit, au contraire, que le déterminisme est le résultat d'une nécessité de la pensée. Il ne peut donc admettre la position de M. Renouvier, ni se mettre à son point de vue. Le tort de M. Renouvier a été de vouloir, du même coup, résoudre les deux questions de la certitude et de la liberté. Mais à ne considérer que la question des rapports de la thèse déterministe avec le scepticisme et la science, sa position reste inexpugnable.

Si c'est une même nécessité qui impose aux intelligences l'erreur et la vérité, il est clair que toute vérité est suspecte et que toute erreur peut se soutenir. Vous pouvez dire que telle vérité, par exemple la valeur d'une épreuve photographique ou la réalité d'une oasis, peut s'établir, par la comparaison avec d'autres vérités, soit; mais la question est plus haut. Quand vous m'aurez montré un jugement renfermé dans d'autres jugements que je crois vrais comme vous, et que vous m'aurez ainsi forcé de m'accorder avec vous, vous n'aurez rien fait. Il faudra m'expliquer comment il se fait que certains premiers jugements que vous admettez et que j'admets ne sont pas admis par d'autres; il faudra m'expliquer comment il se fait qu'aucun axiome n'ait été à l'abri du doute des sceptiques. Alors il faudra bien dire que c'est la même nécessité qui s'exprime par la voix de Descartes et de Gassendi, de Kant et de Stuart Mill, de M. Fouillée et de M. Renouvier, et si le même déterminisme universel dit à la fois le oui et le non, que puis-je faire, sinon me réfugier dans l'ἐποχὴ de Pyrrhon? Direz-vous qu'un dualisme se partage la nature, qu'Ormuz dit le vrai tandis qu'Ahrimann inspire le faux? Je le veux bien; mais à quel signe reconnaîtrai-je Ormuz? à quel signe reconnaîtrai-je Ahrimann? Si je suis sage, je dois rester sceptique, et M. Renouvier a parfaitement

raison : si la liberté n'existe pas pour expliquer l'erreur, la science est détruite.

Mais il y a dans les observations de M. Fouillée une grande part de vérité. Il a été surpris, et son bon sens scientifique mis en éveil, par ces affirmations trop hardies : « La formule de la science est faire »; la science est une œuvre de liberté, nous la faisons parce que nous le voulons bien; la vérité, toute vérité, dépend du libre arbitre, comme toute erreur. Déjà ces propositions avaient alarmé un esprit sage, qui fait cependant à M. Renouvier d'importantes concessions. M. Ollé-Laprune avait consacré un chapitre entier (1) de son bel ouvrage sur la *Certitude morale*, à réfuter ce qu'il a appelé le subjectivisme de M. Renouvier. M. Fouillée, à son tour, a fait des critiques décisives. Si nous faisons librement la vérité comme l'erreur, il est clair que la vérité n'existe plus que pour nous, que chacun de nous a le droit de faire une vérité différente de celle que son voisin vient de faire, et que la science est au moins aussi impossible, dans le cas de cette absolue liberté, que dans celui d'une nécessité invincible. M. Renouvier répondrait, sans doute, qu'il y aurait toujours une science, une vérité *pour nous*, et que c'est là l'essentiel; qu'une science objective est une chimère, et que, pourvu que nous puissions construire un édifice scientifique subjectif, nous devons nous tenir pour satisfaits. Jusqu'à présent, presque tout le monde, les savants, le vulgaire et la plupart des philosophes, avaient cru que la vérité est chose essentiellement dépendante de conditions extérieures, qu'elle ressemble à une image d'autant plus fidèle que le miroir est plus parfait, que, par conséquent, elle est essentiellement la reproduction dans l'esprit d'un objet externe, ou, comme la définissaient les scolastiques, *adæquatio rei et intellectûs*. Il est vrai que Kant a prétendu faire dépendre la vérité des lois subjectives de l'entendement, mais il reste encore d'accord avec Aristote pour reconnaître que la nécessité est la forme même de la science. Avec M. Renouvier, c'est le libre arbitre qui fournit au contraire cette forme : Descartes imaginait à la suite de Duns Scot un Dieu absolument libre qui aurait pu faire arbitrairement qu'un cercle fût carré ou que 2 et 2 égalassent 5; maintenant c'est à l'homme même, à chaque homme qu'on transporte cet

(1) Le sixième.

exorbitant pouvoir. Toutes les critiques si vives de Leibnitz contre Descartes [1] retombent plus fortes encore sur le néo-criticisme; sa théorie tout entière de la certitude tombe sous le poids de cette juste sentence de Malebranche : « Tout étant arbitraire, il n'y a plus rien de certain [2]. »

III

Malgré tout ce que nous avons pu dire jusqu'à présent, le dilemme persiste avec son apparence de rigueur logique, et toutes les objections que nous pouvons élever n'auront de force qu'autant que nous aurons montré le vice secret qui fait de ce prétendu raisonnement un paralogisme véritable.

Un dilemme est un raisonnement basé sur les propriétés des contradictoires. De deux contradictoires, si l'une est démontrée fausse, l'autre est nécessairement vraie. Par conséquent, si l'on met en opposition deux propositions contradictoires, il suffira de démontrer la fausseté de l'une pour que l'autre soit démontrée vraie. C'est une démonstration par l'absurde. Mais on voit qu'il est de toute nécessité, pour que le dilemme ait une valeur probante, que les deux propositions soient contradictoires, c'est-à-dire opposées à la fois en qualité et en quantité; par conséquent qu'il n'y ait entre elles aucune position intermédiaire possible.

Or, le défaut du dilemme de Lequier consiste précisément à poser comme propositions n'admettant pas de milieu, ces deux propositions : « Ou c'est la nécessité qui est vraie, ou c'est la liberté. » Les deux propositions contradictoires qu'on pourrait tirer de cette position sont les suivantes : ou tout est nécessaire, ou quelque chose n'est pas nécessaire, c'est-à-dire est libre; mais la suite du texte, chez Lequier et chez M. Renouvier, prouve bien qu'à la place de ces deux propositions — véritablement contradictoires, celles-ci — : *tout est nécessaire; quelque chose n'est pas nécessaire = est libre;* ils ont constamment envisagé ces deux autres, qui ne sont pas contradictoires, mais simplement contraires : *tout est nécessaire; rien n'est nécessaire = tout est libre.* La scolastique et

[1] Leibnitz, *passim* et en particulier Controverse avec Eckart. Dutens, t. III, p. 579 et suiv.
[2] *Réflexions sur la prémotion physique,* XXV, in-12, 1715, p. 296.

la mise en forme rigoureuse des raisonnements avaient du bon; ce qui a trompé nos auteurs est cet à peu près : « Ou c'est la nécessité qui est la vraie, ou c'est la liberté...; deux hypothèses : la liberté ou la nécessité. A choisir entre l'une et l'autre ([1]). » Oui, sans doute, le moindre atome de liberté détruit le système de la nécessité absolue, et, en ce sens, il faut choisir entre le système qui n'admet que la nécessité et celui qui admet la liberté; mais on peut bien, tout en admettant la liberté, admettre aussi un domaine de la nécessité. C'est ce que fait M. Renouvier lui-même dans d'autres parties de son système, c'est ce qu'il n'a pas fait ici. En effet, il lui semble que la croyance ne peut être que tout entière libre ou tout entière nécessitée. Il ne songe pas un instant à se demander si on ne pourrait pas affirmer nécessairement une des deux contradictoires, tandis que l'autre serait affirmée librement. Il est vrai que l'exemple même sur lequel il prétendait tout régler était mal choisi pour trouver la forme véritable de toute certitude. Pour savoir si la forme de la certitude est la nécessité ou la liberté, il ne faut pas prendre pour exemple concret la thèse de la nécessité ou celle de la liberté; il ne faut prendre aucun exemple concret et opérer sur l'abstrait. Si nous avions à reprendre à notre compte le dilemme de Lequier, recherchant la forme même de la certitude, nous procèderions ainsi.

Soit une thèse : A *est*, et sa contradictoire : A *n'est pas;* nous ne savons quelle est la vraie, quelle est la fausse, toutes les deux sont d'ailleurs soutenues, en même temps, par diverses intelligences; nous nous demandons si ces intelligences y croient nécessairement ou librement. Ainsi quatre choses sont possibles :

1° Nécessairement X affirme que A est;

2° Nécessairement X affirme que A n'est pas;

3° Librement X affirme que A est;

4° Librement X affirme que A n'est pas.

Comme il y a en présence deux adversaires, dont l'un B soutient la thèse, tandis que l'autre C affirme l'antithèse, il faut combiner les quatre alternatives deux à deux; quatre cas peuvent alors se présenter :

1° *Nécessairement* B *affirme que* A *est,* tandis que *nécessairement* C *affirme que* A *n'est pas;* nous croyons avoir montré

([1]) Renouvier, *Psychologie*, t. II, p. 420 et 421.

qu'une égale necessité dans l'affirmation des contradictoires doit engendrer le scepticisme;

2° *Librement* B *affirme que* A *est*, tandis que *librement* C *affirme que* A *n'est pas;* c'est la thèse de M. Renouvier, et nous croyons que, résultats de la seule liberté, les deux thèses contradictoires ont aussi peu de valeur l'une que l'autre, nous l'avons déjà dit;

3° *Nécessairement* B *affirme que* A *est*, tandis que *librement* C *affirme que* A *n'est pas;*

4° *Nécessairement* B *affirme que* A *n'est pas*, tandis que *librement* C *affirme que* A *est*. Pour peu que l'on veuille réfléchir, on verra que dans la première de ces deux dernières hypothèses, on sera bien plutôt porté à soutenir que A *est*, qu'à prétendre que A *n'est pas* et, dans la seconde, bien plutôt porté au contraire à nier qu'à affirmer l'existence de A, avant même d'être entré dans les raisons ou le détail des expériences qui ont forcé les partisans des deux opinions préférées à les adopter. D'où vient cela? Cela vient précisément de ce que nous nous fions bien plus à l'impersonnelle et nécessaire raison qu'au libre arbitre ondoyant et divers. Ce n'est donc pas la liberté qui est la forme de la certitude, c'est au contraire la nécessité. La liberté n'est la forme que de l'erreur.

Nous conclurons donc avec Aristote, saint Thomas et Descartes: La vérité scientifique s'impose nécessairement à l'esprit, et l'erreur dépend de la volonté. L'existence de l'erreur ne fournit plus alors une raison de douter. Elle vient d'un libre arbitre qui, par là même qu'il est libre, peut s'opposer à l'ordre du monde, à la vérité des choses; ce n'est plus l'ordre des choses qui se contredit lui-même. Il n'y a plus de raison de croire que nous faisons la vérité, ce qui reviendrait à dire qu'il n'y en a pas. Et cela s'accorde bien avec le témoignage de la conscience; quand je me laisse dominer, envahir par la vérité, que je me soumets à elle, c'est alors que je la trouve; quand j'y mêle de moi-même, je crée des erreurs. Dans les sciences d'observation, les faits nous dominent, et nous ne pouvons rien changer en eux, sans les dénaturer et ruiner la science; dans les sciences de raisonnement, la suite nécessaire des déductions logiques nous enchaîne à partir d'un premier axiome qui s'impose nécessairement; si nous y mêlons quelque chose d'imprévu, de libre, cela ne peut être qu'une erreur.

Maintenant, à côté et en dehors de ces deux sortes de sciences, y a-t-il des vérités qui demandent plus qu'une soumission respectueuse, et réclament de nous l'assentiment et comme l'élan de l'âme entière ? Nous ne le nierons pas, mais au fond des vérités de cette espèce, ceux-là qui croient le plus à l'action de la liberté, admettent qu'il se trouve des axiomes fondés en raison d'où elles sortent pour s'imposer à l'intelligence avant de dominer le cœur même.

Ainsi la liberté est nécessaire pour expliquer l'erreur, par elle seule on échappe au scepticisme, c'est le mérite de Lequier et de M. Renouvier de nous l'avoir rappelé; mais il faut savoir gré à M. Fouillée d'avoir maintenu que la vérité scientifique est nécessaire et s'impose à nous. C'est cette nécessité même qui est le critérium de la certitude, et par elle de la vérité, c'est l'impossibilité de douter, dont parlait Descartes; Malebranche la décrit mieux encore quand il dit que la certitude se trouve dans ces propositions « que nous ne pouvons nier sans une peine intérieure, et sans des reproches secrets de la raison ». La seule occupation de la liberté dans la science doit être de nous préserver de nous-même et par là de l'erreur. Le renoncement, le sacrifice est la vertu scientifique, comme la vertu morale par excellence, et, en ce sens, on peut dire que la morale domine la science même. C'est peut-être tout ce qu'a voulu dire M. Renouvier. La vérité ne se montre à nous qu'à la condition que notre liberté s'exerce pour empêcher les choses étrangères de s'y mêler. Ainsi le fondeur qui conserve l'or d'autant plus pur qu'il veille davantage à en écarter les scories.

G. FONSEGRIVE.

UN FRAGMENT DE SPEUSIPPE

La compilation intitulée Τὰ θεολογούμενα τῆς ἀριθμητικῆς renferme (éd. Ast. Leipzig, 1817, p. 61) un fragment de Speusippe qui présente un certain intérêt pour l'histoire des mathématiques, et que j'ai déjà eu l'occasion de signaler dans ce recueil [1]. Le texte de ce fragment se trouve corrompu en quelques endroits; mais les corrections me semblaient si faciles à apporter que je n'aurais point songé à les indiquer si je ne venais pas de rencontrer tout le passage reproduit sans améliorations par Mullach, dans le troisième volume des *Fragmenta philosophorum græcorum,* édité par Didot, 1881, p. 63, note 59.

N'ayant plus le texte d'Ast sous les yeux, je me réfèrerai à celui de Mullach, et commencerai par donner une traduction complète du fragment.

« Speusippe, fils de Potone, sœur de Platon, auquel il suc- » céda à l'Académie avant Xénocrate (1), ne cessa d'étudier » tout particulièrement les leçons des pythagoriciens et surtout » les écrits de Philolaos; il composa un très joli petit livre » qu'il intitula : *Sur les nombres pythagoriques* (2). Du commen- » cement à la moitié, il y traite avec une rare élégance :

a. » Des nombres *linéaires, polygones, plans* et *solides* de » toutes sortes (3);

b. » Des cinq figures qu'on attribue aux éléments du monde, » de leurs propriétés particulières et corrélatives (4);

c. » De la proportion continue et de la discontinue (5).

» Après quoi, la seconde moitié du livre est directement » consacrée à la *décade,* Speusippe montre qu'elle est au plus » haut degré naturelle et initiatrice dans les choses; qu'elle » est comme une idée organisatrice des effets cosmiques, et

[1] Année 1881, p. 104. *Sur l'âge du pythagoricien Thymaridas.*

» cela par elle-même, sans qu'il y ait là rien qui dérive de » nos opinions, du hasard ou de la fantaisie; enfin qu'elle a » été, pour le Dieu auteur de l'Univers, comme un modèle » accompli de tous points. Voici, au reste, comment il en » parle (6).

» Dix est parfait, et c'est à juste titre et conformément à la » nature que les Hellènes se sont, sans préméditation aucune, » rencontrés avec tous les hommes de tous les pays, pour » compter suivant ce nombre; aussi possède-t-il plusieurs pro» priétés qui conviennent à une telle perfection (7).

» En premier lieu, il devait être pair, pour renfermer autant » d'impairs que de pairs, sans prédominance d'une des deux » espèces; comme en effet l'impair précède toujours le pair, si » le nombre limite, n'est pas pair, il se trouve un impair en » excédent (8).

» En outre de cette égalité, il convenait qu'il en existât une » autre entre les nombres *premiers* ou non composés et les » nombres *seconds* ou composés (9); cette égalité existe pour le » nombre 10, tandis qu'aucun nombre inférieur ne la pré» sente : pour les nombres supérieurs, on peut la rencontrer, » comme dans 12 et quelques autres (10); mais 10 est leur fon» dement (πυθμὴν), le premier qui ait cette propriété, le plus » petit de ceux qui la possèdent; c'est ainsi une certaine per» fection qui lui est spéciale, que de renfermer le premier en » nombre égal les non composés et les composés (11).

» Il offre encore une troisième égalité entre les multiples et » les sous-multiples de ces multiples; les sous-multiples allant » jusqu'à 5, et leurs multiples de 6 à 10. Car si 7 n'est multi» ple d'aucun nombre et doit être retranché, 4 *est à ajouter* (12) » comme multiple de 2; en sorte que l'égalité est rétablie.

» Dix renferme de plus tous les rapports, d'égalité, de supé» riorité, d'infériorité; ceux de *quantième en sus* (13) et des » autres espèces; aussi bien que les *nombres* linéaires, plans et » solides; car 1 est point, 2 est ligne, 3 triangle, 4 pyra» mide (14), et chacun de ces nombres est dans son genre le » premier et le principe de ses pareils. Or ils présentent entre » eux la première des *progressions* (15), celle par égalité de » différence, et cette progression a pour somme totale le » nombre 10.

» Dans les figures planes et solides (16), les premiers éléments

» sont de même le point, la ligne, le triangle, la pyramide, » qui renferment encore le nombre 10 et y trouvent leur » achèvement.

» Ainsi la pyramide (17) a 4 angles ou faces et 6 arêtes, ce » qui fait 10. Les intervalles et limites du point et de la ligne » donnent encore 4, les côtés et les angles 6, c'est-à-dire tou- » jours 10 (18).

» On le rencontre aussi dans les figures, si l'on en considère » le dénombrement. En effet le premier triangle est l'équi- » latéral qui n'a en quelque sorte qu'un seul côté et qu'un seul » angle; je dis un seul, à cause de l'égalité des côtés ou des » angles, et parce que l'égal est toujours indivisible et uni- » forme.

» Le second triangle est le *demi-carré:* car ne présentant » qu'une seule différence dans les côtés ou dans les angles, il » correspond par là à la *dyade.*

» Le troisième est l'*hémitrigone,* moitié de l'équilatéral; car » il n'y a aucune égalité entre les éléments et leur nombre est » donc 3 (19).

» Pour les solides, en procédant de la sorte, on arrivera à 4, » de façon par conséquent à rencontrer aussi la *décade.*

» En effet la première pyramide est en quelque sorte *unité* (20) » n'ayant pour ainsi dire, en raison de l'égalité, qu'une seule » arête ou qu'une seule face. *La seconde pyramide sera de la » même façon une dyade* (21), ses angles à la base étant formés » par trois plans, et l'angle au sommet par quatre, en sorte que » cette différence l'assimile à la dyade. La troisième pyramide » sera une *triade,* construite sur le *demi-carré;* avec la diffé- » rence que nous avons vue dans le *demi-carré* comme figure » plane, elle en présente une autre correspondant à l'angle du » sommet; il y a donc rapport entre la triade et cette pyramide, » dont le sommet est d'ailleurs supposé sur la perpendiculaire » au milieu de l'hypoténuse (22) de la base. Enfin de la même » façon, on verra une *tétrade* dans la quatrième pyramide, » construite sur une base *hémitrigone* (23).

» Ainsi ces figures prennent leur achèvement dans le » nombre 10. Le résultat est le même pour la génération; » car pour la grandeur, le premier principe est le point; le » second, la ligne; le troisième, la surface; le quatrième, le » solide (24). »

Les numéros intercalés entre parenthèses dans le texte se rapportent aux observations qui vont suivre.

En somme, ce long fragment est passablement futile, et ne fait pas plus d'honneur à Speusippe comme philosophe que comme mathématicien. L'intérêt qu'il offre consiste d'une part, en ce qu'il permet de constater l'ancienneté d'expressions techniques et de théories qu'on aurait pu être disposé à regarder comme plus récentes; d'un autre côté, en ce qu'on y trouve des traces d'une nomenclature de figures géométriques présentée comme classique, et qui a complètement disparu dans Euclide.

---

(1) διάδοχος δὲ ἀκαδημίας, πρὸ Ξενοκράτους ἐξαιρέτως σπουδασθεισῶν ἀεὶ Πυθαγορικῶν ἀκροάσεων. La virgule doit être placée après Ξενοκράτους, sans quoi ἀεὶ demeure inexplicable. Au reste Xénocrate, suivant l'exemple de Speusippe, écrivit deux livres : *Sur les nombres* et *Théorie des nombres* (Diogène Laërce, IV, 13).

(2) Περὶ πυθαγορικῶν ἀριθμῶν. Ce titre marque l'origine des théories arithmétiques et géométriques que suppose l'ouvrage de Speusippe. J'ajoute géométriques, car toute la fin (16-24) de la citation du neveu de Platon a ce caractère, et des trois parties de la première moitié de son livre, la seconde au moins (*b*), relative aux cinq polyèdres réguliers, n'était pas davantage arithmétique, et ne devait contenir que des indications semblables à celles que donne Platon dans le *Timée* sur la théorie de ces polyèdres, déjà traitée au reste, en dehors des pythagoriciens, par Théétète (Suidas) et sans doute aussi par Eudoxe. A tout le moins, si les anciens ont dénommé des nombres comme *pyramides* (tétraèdres) ou *cubes* (hexaèdres), ils ne semblent nullement en avoir dénommé comme octaèdres, icosaèdres ou dodécaèdres.

(3) L'antiquité de ces dénominations, et par conséquent des théories figuratives qui leur ont donné naissance, est attestée d'ailleurs pour les termes *plans* et *solides*, par des textes de Platon, et pour celui de *polygones*, par le titre d'un ouvrage de Philippe d'Oponte (περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν) qu'a conservé Suidas (V. φιλόσοφος). Le fragment de Speusippe est au contraire unique pour l'expression *linéaires* (γραμμικοὶ) désignant les nombres déjà dits autrement *premiers* (πρῶτοι) ou non-composés (9), et pour celle de nombre *pyramide* (14), qui rentre ici dans le terme général : *solides de toutes sortes*. Je rappelle que l'emploi du mot γραμμικοὶ nous a servi, dans la note précitée, à déterminer l'âge du pythagoricien Thymaridas.

(4) ἰδιότητος αὐτῶν πρὸς ἄλληλα καὶ κοινότητος. Il semble que καὶ devrait être transposé avant πρὸς.

(5) ἀναλογίας τε καὶ ἀνακολουθίας. Avant ἀναλογίας on pourrait désirer περὶ pour mieux marquer la division en trois parties de la première moitié du livre de Speusippe. En tout cas, il me semble impossible d'expliquer ces deux termes d'*analogie* et d'*anacoluthie*, en les rapportant aux cinq polyèdres réguliers.

Le second, comme expression technique, n'est pas connu d'ailleurs. *Analogie* désigne au contraire d'habitude la proportion (géométrique en général) entre trois ou quatre termes. Mais plus loin (15) Speusippe l'emploie pour désigner une progression (par différence). Il doit donc entendre ici par *analogie* une progression sans limitation du nombre des termes, soit d'ailleurs arithmétique, comme :

$$\div\ 1\ .\ 2\ .\ 3\ .\ 4\ .\ \text{etc.}$$

soit géométrique, comme :

$$\div\!\div\ 1 : 2 : 4 : 8 : \text{etc.}$$

La progression arithmétique était d'ailleurs pour lui la *première*, donc la géométrique la *seconde*.

Le groupe de trois termes consécutifs d'une progression, qu'on a plus tard proprement appelé *analogie* (proportion continue) entre trois termes, devait alors recevoir la désignation spéciale de μεσότης (*médiété*).

Les anciens considéraient dès lors plusieurs autres sortes de médiétés, notamment l'harmonique; mais elles ne se prêtent point également à l'établissement de progressions, et il reste donc douteux que Speusippe les ait traitées comme *analogies*. Quant au terme *anacoluthie*, il peut recevoir une explication très simple, par opposition à celle du mot *analogie*. Ce sera une proportion arithmétique ou géométrique entre quatre termes (ou une suite de proportions entre un plus grand nombre de termes) ne formant point progression. Ainsi les proportions discontinues :

$$\div\ 1\ .\ 2 : 5\ .\ 6$$
$$\div\!\div\ 1 : 2 :: 16 : 32$$

appelées plus tard *analogies* entre quatre termes, auraient été appelées *anacoluthies* par Speusippe.

(6) Toute cette phrase, qui précède le commencement de la citation textuelle de Speusippe, a un caractère néo-platonicien très accusé, sur lequel il est inutile d'insister.

(7) Le texte ajoute ici une phrase que les éditeurs ont reconnue pour une glose. « Plusieurs de ces propriétés ne lui appartiennent pas exclusivement; mais en tant que parfait, il doit les posséder. »

(8) Les trois premières propriétés que Speusippe signale dans le nombre 10, c'est que parmi les nombres de 1 à 10, il y en a autant :

1° de pairs que d'impairs, ce qui est évident du moment que 10 est pair; 2° de nombres premiers 1, 2, 3, 5, 7, que de composés 4, 6, 8, 9, 10; 3° de nombres sous-multiples 1, 2, 3, 4, 5, que de multiples 4, 6, 8, 9, 10. Pour cette dernière proposition, il est singulier, du moment où 1 est compté comme sous-multiple, que tous les autres nombres ne soient pas comptés comme multiples.

(9) L'expression technique de nombre *second* (δεύτερος) pour composé, par opposition à *premier*, expression maintenant hors d'usage, se retrouve chez les auteurs grecs postérieurs, ex. Nicomaque.

(10) Il est singulier qu'après 12, quelques autres nombres soient dits jouir de cette propriété de renfermer autant de premiers que de composés. Il est en effet bien facile de voir que 10, 12, 14, sont les seuls à la posséder; la phrase καὶ ὁ ιβ καὶ ἄλλοι τινές me semble donc suspecte.

(11) Les répétitions fatigantes qu'offre ce passage peuvent être en partie considérées comme la définition du terme πυθμὴν « le plus petit nombre qui possède une propriété donnée ». Ce terme était déjà au reste employé par Platon avec une signification analogue. Il a eu dans l'antiquité une autre acception qui peut également remonter aux pythagoriciens; celui de reste de la division d'un nombre par 9 (S. Hippolyte, Apollonius dans Pappus).

(12) Ces mots *à ajouter* ne se trouvent pas dans le texte grec qui présente peut-être une lacune; mais le sens n'est pas douteux.

(13) ἐπιμορίου, rapport de deux nombres entiers consécutifs $(\frac{n+1}{n})$; Speusippe veut dire ici que si l'on considère les rapports des nombres de 1 à 10, on les trouve égaux entre eux, ou plus grands ou plus petits de toutes les façons possibles. Ces façons correspondent évidemment à la nomenclature passablement complexe des rapports, telle qu'on la trouve dans Nicomaque, et l'ancienneté de cette nomenclature est attestée par là même.

(14) Voir la note (3).

(15) καὶ ἀναλογιῶν δὲ πρώτη. Voir la note (5). Au reste Speusippe énonce ici la composition de la *tétractys* pythagoricienne.

$$1 + 2 + 3 + 4 = 10$$

d'après laquelle il substituera plus loin 10 à 4.

(16) C'est-à-dire en géométrie plane et en géométrie dans l'espace. Point, ligne, triangle, pyramide ne vont plus désigner des nombres comme tout à l'heure (14), mais bien des figures ou éléments de figures géométriques.

(17) Pyramide est ici pris dans le sens de tétraèdre; les angles sont les angles solides.

(18) La façon dont Speusippe retrouve une seconde fois le nombre 10

dans ces rapprochements puérils est assez obscure. Il considère probablement un point et une ligne, à cette ligne 2 extrémités, et du point à ces deux extrémités, 2 intervalles; puis dans un triangle, 3 côtés et 3 angles.

(19) Dans ce qui suit, le nombre 10 n'apparaît plus que comme donné indirectement par le quaternaire des pyramides. Mais il semble qu'il y ait au fond de cet exposé une conception pythagoricienne mal développée.

Le point, monade, est nécessairement simple; la ligne, dyade, doit avoir deux espèces, droite et courbe; le triangle, triade, trois espèces; la pyramide, tétrade, quatre espèces; en tout dix.

Les trois espèces du triangle sont d'ailleurs évidemment l'équilatéral, l'isocèle et le scalène, où le nombre des éléments différents reproduit d'ailleurs la progression 1.2.3. Seulement à l'isocèle et au scalène sont substitués, comme types des espèces, deux triangles particuliers, les mêmes que l'on retrouve avec l'équilatéral, dans le *Timée* de Platon. C'est d'une part le demi-carré (ἡμιτετράγωνον) ou le triangle rectangle isocèle; d'autre côté, ce que Speusippe appelle ἡμιτρίγωνον, le triangle rectangle obtenu en divisant l'équilatéral par la perpendiculaire abaissée d'un sommet sur le milieu de la base.

(20) τριὰς γὰρ πως ἡ μὲν πρώτη πυραμὶς μίαν πως γραμμήν τε καὶ ἐπιφάνειαν ἐν ἰσότητι ἔχουσα. Le premier mot τριὰς ne peut être défendu; c'est la troisième pyramide, ἡ δὲ τρίτη τριάδι, qui est une triade; la première ne peut être qu'une monade. Il faut donc sûrement restituer μονάς. Cette première pyramide est d'ailleurs évidemment le tétraèdre régulier.

(21) Les mots en italique correspondent à une lacune du texte qui continue comme suit après la phrase citée dans la note précédente. παρὰ τῆς ἐπὶ τῆς βάσεως γωνίας ὑπὸ τριῶν ἐπιπέδων περιεχομένη, τὴν κατὰ κορυφὴν ὑπὸ τεττάρων συγκλειομένη, ὥστε ἐκ τούτου δυάδι ἐοικέναι. La lacune, avant παρὰ, peut être comblée par δυὰς δὲ ἡ δευτέρα. Cette seconde pyramide est évidemment à base carrée et d'ailleurs régulière, c'est-à-dire que les quatre arêtes du sommet à la base sont égales.

(22) πλευρᾷ, mot à mot « côté ». Mais le sens ne peut être douteux. Cette troisième pyramide, qui a pour base un demi-carré ou triangle rectangle isocèle, est obtenue en coupant la seconde pyramide par un plan passant par le sommet et par une diagonale de la base carrée.

(23) τετράδι δὲ ἡ τετάρτη κατὰ ταῦτα, ἐπὶ ἡμιτετραγώνῳ βάσει συνισταμένη. Il est certain qu'ici ἡμιτριγώνῳ doit être substitué à ἡμιτετραγώνῳ puisque c'est la troisième pyramide qui est construite sur une base demi-carrée, ἐπὶ ἡμιτετραγώνῳ βεβηκυῖα. Cette quatrième pyramide a pour base le demi-triangle équilatéral classé plus haut comme type du triangle scalène, et on peut d'ailleurs encore supposer que les arêtes allant du sommet à la base sont égales.

Ce classement des pyramides est purement arbitraire et est loin d'avoir la valeur du classement des triangles. On eût dû se borner, dans l'ordre d'idées où l'on se plaçait, à des pyramides tétraèdres, c'est-à-dire à base triangle. Il eût été facile de constituer quatre classes, suivant que tous les angles solides, trois ou deux seulement, sont égaux, ou enfin tous inégaux.

(24) Le fragment tourne court. Il est clair que Speusippe a dû continuer longtemps sur le même ton.

Paul TANNERY,
Ingénieur des Manufactures de l'État. — Paris.

OBSERVATIONS SUR UN NOUVEAU-NÉ

12 mars. Naissance à terme, sexe masculin, constitution normale, poids moyen. Dès le premier jour, un certain nombre de mouvements définis se rapportant à la fonction de nutrition. Succion du biberon. Préhension buccale du doigt qu'on lui présente. Tend la tête en bâillant vers la poitrine de la personne qui le tient, cherchant le sein sans doute. Mouvements du bras non coordonnés; se heurte la figure avec ses doigts.

13 mars. Met son pouce dans sa bouche, quelquefois son poing, et le suce. — Un autre enfant qu'on avait tenu une dizaine de jours emprisonné jusqu'au cou dans son maillot a eu de la peine à trouver son pouce jusqu'au quinzième jour. Il frappait tantôt son menton, tantôt le vide. — Bien-être marqué quand on déshabille celui-ci au coin du feu. Air de jouissance paisible. Les yeux s'ouvrent de préférence au crépuscule et le soir. Dans les mouvements qu'on lui fait subir pour sa toilette, redoute les ruptures d'équilibre, a des soubresauts rapides, très significatifs : mouvements mal coordonnés pour assurer la station horizontale.

15 et 16 mars. Sourires automatiques. L'œil ne rit ni ne regarde; le sourire de la bouche est donc automatique, sans aucun but. Cause : l'hérédité? — Tient ou plutôt pousse son biberon contre sa bouche avec le dos de ses mains, quelquefois cependant avec ses doigts; les mains sont ramenées dans ce cas l'une en face de l'autre, comme elles le seraient pour tenir le sein.

17 mars. Nul bruit ne le réveille. Cependant, aux appels par bruits de lèvres, ses yeux se ferment chaque fois, comme ceux d'un homme qui entendrait un grand bruit. L'action

corrélative des deux sens se marque par là dès ce jour : elle est évidemment héritée. Le cri devient violent quand on refuse le biberon assez longtemps ou quand le baby est remué un peu vivement pour sa toilette.

19 mars. Jusqu'ici aucun indice de correspondance avec le monde extérieur, si ce n'est l'appétition de l'estomac et la succion énergique accompagnée du serrement du biberon par les mains; aujourd'hui le baby a paru entendre vaguement la parole. Placé bien en face de la personne qui parlait, cette personne parlant à voix assez élevée en tonalité, il a dirigé ses regards ou plutôt ses yeux dans la direction du bruit et ses traits ont pris l'attitude sympathique de l'attention, mais très peu caractérisée. — Biberon tenu toujours énergiquement par les deux mains. Succion immédiate, décidée, sans tâtonnements. Cet ordre de mouvements, le premier qui ait apparu, devient mieux défini. — La tête est toujours penchée; faiblesse excessive des muscles du cou. Les jambes prennent encore très souvent la position fœtale : elles paraissent comme atrophiées.

26 mars. Elles s'étendent et remuent plus vigoureusement. La tête se redresse : le regard est porté dans toutes les directions à mesure qu'elle se tourne, à droite et à gauche, en haut et en bas. Les yeux s'ouvrent à toute heure du jour et ne redoutent plus la lumière. Quand on parle à voix haute, l'air d'attention est de plus en plus prononcé. Quand on s'approche du berceau tandis que l'enfant pleure et qu'on lui parle, il lui arrive de se taire. Mais les relations les plus constantes avec le monde extérieur sont celles qui intéressent le *tube digestif* et le *système musculaire*. Les soubresauts en cas de rupture d'équilibre sont toujours très marqués et l'appétition de la nourriture avec les mouvements appropriés pour la saisir, dès avant son approche, est fort évidente. C'est là le fonds primitif.

1° Sensations appétitives et mouvements correspondants; en voici quelques exemples : bâillement persistant pour appeler la nourriture, mouvement de la tête vers le sein (bien que jamais la nourriture ne vienne de ce côté), préhension du bout de biberon par les lèvres et la bouche tout entière, succion vigoureuse, mains ramenées pour appliquer le disque du biberon contre les lèvres et l'enfoncer davantage, ou bien

une seule main tenant le tube du biberon comme nous tenons un cigare, mais le dos de la main tourné vers la bouche.

2° La position du corps, la manière d'être couché ou porté, de telles sensations appartiennent, sans doute possible, à la sensibilité musculaire. La position horizontale le fatigue à certains instants, il crie; si on le prend dans les bras, les cris cessent aussitôt. Quand on le change de linge, les mouvements qu'on lui fait faire, les changements brusques de position lui sont évidemment désagréables : il pousse alors des cris énergiques; même ordre de sensations.

Position des mains et des pieds. — Les mains ne sont jamais tournées la paume en l'air, elles présentent toujours le dos. Le mouvement d'inversion du bras est un mouvement que les enfants du premier âge ne savent pas faire. Les pieds sont tournés à plat l'un contre l'autre; mais cette disposition préhensile du pied (gravir aux arbres, etc.) est moins marquée chez cet enfant que chez un autre observé ailleurs qui était né quinze jours avant terme. Celui-ci a eu longtemps les pieds tournés en dedans à plat, et les mains ont été longtemps incapables de se tourner à l'envers. On remarquera que l'évolution des muscles va du dedans au dehors. Les filles ne lancent jamais la balle comme les garçons parce qu'elles ne peuvent tourner le bras et les mains aussi en dehors que les garçons. Quand un enfant apprend à jouer au volant, il commence à tenir la raquette devant lui et envoie le volant de bas en haut; ce n'est qu'après un assez long exercice qu'il arrive à tenir la raquette au-dessus de sa tête et à frapper le volant d'un coup horizontal, la raquette étant renversée et la main en dehors. Les enfants et les personnes faibles marchent en dedans.

27 mars. L'enfant observé commence non plus seulement à se taire quand on le prend dans son lit criant, mais à crier *pour qu'on le prenne*. Ses cris s'apaisent quelquefois lorsqu'il entend la voix d'une personne qui s'approche de son berceau.

8 avril. Le regard a suivi la lumière d'une lampe très résolument à plusieurs reprises; la tête a participé au mouvement.

En somme, aucun changement dans le nombre des phénomènes manifestés, mais caractère plus décidé de tous les

phénomènes primitifs. Il est bon de dire cependant que, porté et promené par une personne qui chante, il ne tarde pas à se calmer, pour reprendre ses cris quand la personne se tait.

14 avril. Même sorte de progrès général; de plus, quand on lui parle sur un ton élevé et gai, il lui arrive de regarder vaguement du côté de la voix et de sourire. Le sourire n'est plus aussi restreint ni aussi automatique; tout le visage y participe, les yeux s'éclairent et on voit que le signe manifesté correspond réellement à un sentiment de joie actuel. Le cri n'est plus le seul signe oral de l'enfant. Pendant des heures entières il lui arrive de grogner, et, quand on le porte dans les bras, il a de petits sons de voix variés : *mussitat*. — Mouvements de plus en plus étendus et où chaque partie se détache de plus en plus de l'ensemble.

1er mai. Regards de mieux en mieux dirigés, fixés maintenant vers le visage de la personne qui lui parle. Sourire très gai, colères et impatiences violentes. Volonté très arrêtée de se faire prendre dans le berceau et porter sur les bras : cris aussitôt qu'on s'assied. Mouvements des bras de plus en plus étendus. N'a pas encore regardé ses mains.

6 mai. A suivi du regard la main qu'on agitait devant sa figure.

14 mai. Voit à une bonne distance, 50 centimètres environ. Quand on lui parle, le regard est dirigé si heureusement qu'il se fixe sur les yeux mêmes de la personne qui lui parle. La perception n'est donc possible que quand la direction des mouvements l'est aussi. Évolution correspondante des deux parties (sensitive et motrice) du système nerveux. Les sourires deviennent assez expressifs. Laissé seul dans son berceau, il en saisit le rideau avec sa main : cela par hasard sans doute, car il saisit tout ce que sa main rencontre.

1er juin. Commence à réagir quand on lui prend les deux mains tandis qu'il est couché dans son berceau; il tire à lui des deux mains simultanément comme pour se soulever en se suspendant aux doigts qu'on lui tend. S'amuse bien certainement avec son rideau et avec sa couverture, *mussite* pendant longtemps; sons vagues, indéterminés, qui ne sont pas des plaintes. Voit à distance d'un mètre au moins. Continue à crier et à se fâcher pour être porté.

15 juin. Fait quelque attention à sa sœur aînée qui vient quelquefois le caresser un peu rudement.

21 juin. Étant dans son berceau bas, la sœur de dix-huit mois est venue le caresser; il l'a reconnue en quelque sorte, l'a laissée lui prendre la main et a ri pendant tout le temps qu'elle la tenait, d'un air tout à fait content. Le regard est fort étendu : plus d'un mètre.

Il a regardé ses mains et les regarde encore, mais beaucoup moins attentivement que ne l'a fait l'autre enfant déjà cité, dont ç'a été pendant longtemps l'occupation constante. En les regardant, il les éloigne et les rapproche; c'est bien évidemment une étude sur la distance en même temps que sur la forme.

....

Autres observations; sens esthétique, langage. — Deux enfants observés ont, vers vingt et un mois, exprimé l'odeur par le souffle (cela *souffle* bon), et, au lieu de respirer l'odeur de la fleur qu'on leur présentait, ont soufflé dessus. De là l'expression commune à plusieurs langues de respirer des odeurs pour exhaler. Du reste, exhaler est encore respirer ou souffler, *spirat odorem*. Il y a une connexion générale entre les deux appareils de sensation (impression) et d'action (expression).

Un enfant de quelques mois veut, quand on lui donne la bouillie, qu'on la présente d'abord à un petit cheval de bois grossièrement taillé au couteau, qu'il affectionne. Il sait parfaitement que le cheval ne mange pas, et c'est là la cause du plaisir qu'il prend à cette cérémonie; c'est pour lui un jeu, une *fiction*. Tous les enfants montrent de très bonne heure cette faculté de se plaire à des fictions, comme le témoignent les éternelles plaisanteries des nourrices, qui se cachent ou cachent les enfants par à peu près pour se découvrir ou les découvrir ensuite triomphalement au milieu des éclats de rire. Leur bonne volonté à entrer dans les conventions de ce genre étonne toujours. Nous avons vu deux enfants assis l'un en face de l'autre, à table, à l'âge où ils commençaient à parler, passer des quarts d'heure à se montrer soit des croûtes de pain, soit quelque autre fragment, en les baptisant du nom de tous les animaux, même alors qu'il n'y avait aucune ressemblance, même lointaine, entre la forme

de l'objet et celle de l'animal nommé; chaque partenaire considérait attentivement l'objet présenté par l'autre et paraissait prendre le plus grand plaisir à cette évocation toute arbitraire d'images. Voilà pourquoi la bonne exécution des jouets représentant des animaux importe peu et gêne même l'imagination des enfants, dont elle restreint l'essor. Pendant deux hivers un enfant laissé, chaque matin, seul dans une chambre a tiré des chaises un parti merveilleux pour s'amuser. Il les rangeait en diverses dispositions, et elles figuraient pour lui soit un train de bateaux, soit un train de wagons, soit une voiture attelée. Il fallait voir avec quel sérieux il enfonçait du haut de l'une des chaises sa perche (figurée par une canne) dans l'eau profonde, ou mimait la locomotive, ou fouettait ses chevaux fictifs, son grand fauteuil figurant le siège du cocher et deux chaises plus basses les chevaux. Chaque matin il passait des heures à cet exercice. Une voiture réelle, attelée d'un beau cheval en carton, l'eût certainement beaucoup moins amusé que ce jeu de chaises, dont son imagination faisait tous les frais... Toutes ces démonstrations sont, sans aucun doute, d'ordre esthétique. On peut donc dire que l'activité esthétique commence à se développer de très bonne heure, presque aussitôt que les plus simples combinaisons d'images et d'événements peuvent se présenter à l'esprit de l'enfant. Nous avons vu que l'enfant de quelques semaines joue avec son rideau, comme il joue avec tous ses membres dès qu'un surplus d'activité y afflue, avant de les employer à un usage défini. Il faut reconnaître cependant que les manifestations *décidées* de l'activité esthétique sont postérieures de quelques mois à l'exercice des sens et des muscles, qui commence, comme nous l'avons vu, avec la vie même. Le jeu ne devient fréquent que quand il y a un surplus d'activité imaginative disponible; et même, lorsque l'enfant, déjà capable de jeu, est languissant, souffre de quelque malaise, ou, ayant faim, appelle avec angoisse la nourriture, le cheval de bois ni aucun jeu n'a plus d'attrait pour lui.

Ce cheval de bois a été pour nous l'occasion d'une expérience peut-être digne d'être rapportée. On sait que les animaux savent tous se servir de leurs organes, selon les fins de la nature, avant qu'ils aient pu recevoir à ce sujet aucun

enseignement des animaux adultes. L'homme est dans ce cas; il n'a besoin d'apprendre de personne que la bouche sert à manger, les dents à broyer, la main à saisir; et, quand la puberté est venue, il y a des choses qu'il apprend tout seul. On peut se demander si l'intelligence des fins auxquelles sont destinés les organes d'autrui se fait chez l'animal et chez l'homme d'une manière aussi spontanée, et comment elle se fait. Or, on voit que les animaux savent merveilleusement trouver le point faible du corps de leurs ennemis. Nous avons vu des fourmis *(formica rufa)* attaquant un scolopendre, le mordre précisément au défaut de ses anneaux, dans les parties molles. Un chien de boucher, dans un abattoir, mordait cruellement les pauvres bêtes qu'on allait abattre, dans la région des organes génitaux, pour qu'on pût, grâce à cette diversion, passer dans l'anneau la corde liée aux cornes. Mais le fait est trop général pour qu'on y insiste. Or, nous nous demandions si un enfant savait discerner les différentes parties du corps d'un mammifère, avant tout apprentissage. Nous interrogeâmes donc ce baby, aussitôt qu'il put parler, sur les diverses parties du corps de son cheval. Où est le cou? où est la tête? où est le ventre? où sont les jambes? où sont les bras? Il répondit parfaitement à ces questions, en désignant les pattes de devant comme les bras. Même succès dans une autre interrogation au sujet de divers oiseaux de bois. Et cependant, si l'on y songe, la position du corps du cheval est toute différente de celle du nôtre. Les homologies ne peuvent être ainsi devinées que par la connaissance que l'enfant a de sa propre structure, connaissance qu'il applique directement aux autres êtres. Il n'attend pas les enseignements des sciences naturelles pour découvrir même des homologies moins évidentes, comme celles des ailes des oiseaux et des bras de l'homme. S'il veut imiter l'oiseau qui vole, c'est avec ses bras qu'il le fait. Nous avons donc spontanément une connaissance sympathique des parties du corps des êtres semblables à nous; nous pensons leur organisme à travers le nôtre. De là l'effroi de l'enfant en présence d'un organisme qui se prête plus difficilement à une représentation de cette sorte, le serpent par exemple, fût-il de bois; à défaut d'effroi, il y a une répugnance esthétique. Les plus laids des animaux sont les plus difficiles à penser par cette voie. Voilà pourquoi les

mammifères supérieurs, les jeunes surtout, sont les favoris des enfants. La sympathie est en raison directe de la ressemblance.

Le langage s'apprend si vite des personnes adultes, que les enfants n'ont pas le temps de donner carrière à leur faculté d'inventer spontanément des mots. Mais on a plusieurs fois remarqué qu'ils la possèdent. Ils ont un vocabulaire personnel, et celui-ci lutte, en quelque sorte, pour l'existence, avec la langue parlée par les adultes qui les environnent. Il arrive même que, pendant quelque temps, pour certains objets, c'est le vocabulaire des enfants qui a le dessus.

Une petite fille entendant son père lire à haute voix au moment où elle commençait à peine à articuler, essaya d'abord de rendre la succession rapide des syllabes par une série compliquée d'articulations quelconques. Plus tard, un certain nombre de ces articulations survécurent seules, et elle les répétait toutes les fois qu'elle voyait quelqu'un lire même des yeux. Enfin, par une friction progressive, ces diverses articulations se réduisirent à deux, *dera,* qui lui parurent sans doute former un mot assez maniable, et qui devinrent pour elle le substitut définitif de tous les termes : lire, lecture, lecteur, livre, etc. *Papa dera* voulait dire, pour elle, papa lit, ou lira, ou a lu, etc. L'emploi de cette expression dura quelque temps. Un autre enfant s'est fabriqué à son usage, pour désigner le même ensemble d'impressions, le mot *zizi.*

De même entendant son frère crier souvent, la petite fille imita d'abord son cri assez exactement, pour se le figurer à elle-même. L'association d'idées s'établissant d'une manière durable, elle répéta l'imitation du cri toutes les fois qu'elle pensa à son frère, soit en sa présence, soit loin de lui. Enfin, ce son de voix perdit son caractère imitatif et devint une simple syllabe, une racine, *nein,* qui fut redoublée ensuite, sans doute pour désigner la continuité du cri. Le petit frère se trouva ainsi baptisé *Nein-Nein,* non pas seulement pour sa sœur, mais pour la domestique et pour toute la famille, qui adopta ce nom pendant quelques années.

Dans l'apprentissage de la langue maternelle, les enfants, nous l'avons souvent constaté, devinent seuls la signification de certains mots qui n'ont jamais été prononcés devant eux. A vrai dire, tous les mots simples ont dû être ainsi devinés,

puisque sans cela il faudrait que tous aient été expliqués par d'autres, et ainsi de suite, sans fin. A l'origine, l'enfant a été guidé dans ses interprétations des mots par les gestes des personnes qui l'entourent et les actes qu'elles exécutent en même temps qu'elles font entendre certains sons. Ultérieurement, la divination résulte de ce que l'enfant évoque spontanément les idées complétives du sens général de la phrase où le mot nouveau fait lacune dans la suite du sens. Les élèves qui devinent les mots inconnus de leur version procèdent de la sorte. Ils se trompent souvent, mais souvent aussi tombent juste. L'enfant se trompe aussi et n'arrive à une juste notion du sens des termes qu'après une longue expérience.

A. Espinas.

DE LA CERTITUDE ET DE LA LIBERTÉ

Un certain nombre de philosophes contemporains soutiennent que nier la liberté de l'homme, c'est enlever toute certitude à nos connaissances (1). Cette assertion paraît étrange au premier abord. Dans quelle mesure est-elle exacte, et par quels arguments la peut-on justifier?

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de faire une part à la volonté libre dans l'adoption des opinions. C'est au contraire le déterminisme qui nous rend compte de l'affirmation et de la négation; il ne dépend pas de nous d'adopter volontairement une opinion ou l'opinion contraire; il ne nous arrive jamais d'affirmer ou de nier sans raison; les faits de croyance ne sont jamais des phénomènes sans cause.

Le mouvement naturel de l'intelligence n'est pas seulement de connaître, mais de croire. La croyance n'est pas quelque chose qui vienne s'ajouter à la conception d'une proposition, un épiphénomène, comme on dit quelquefois (2); l'observation psychologique ne nous permet pas de séparer à ce point les deux faces d'un seul et même phénomène. Il nous est impossible de concevoir une proposition, sans que cela même constitue une certaine disposition à l'adopter comme vraie, de même que toutes les fois que l'idée d'une action se présente à notre esprit, il en résulte immédiatement une tendance à la réaliser.

Pour que nous n'affirmions pas une proposition que nous avons conçue, pour que nous ne fassions pas un acte dont

(1) Voir dans la *Revue philosophique*, avril 1883, l'article de M. FOUILLÉE: les arguments psychologiques en faveur du libre arbitre, les citations rapportées p. 354, note 3, et spécialement cette phrase de M. V. EGGER: « Sans la liberté, il n'est pas de certitude scientifique. »

(2) M. V. EGGER soutient l'opinion contraire dans un travail sur le *Principe psychologique de la certitude scientifique*, publié dans ces *Annales*. Juillet 1879.

l'idée s'est offerte à nous, il faut que nous en ayons été empêché par quelque obstacle.

Lorsque plusieurs opinions opposées nous sont connues, celle que nous adoptons est toujours celle vers laquelle nous sommes portés par les raisons les plus fortes. Notre volonté n'y peut rien. Elle ne saurait intervenir qu'indirectement ; il dépend de nous de fixer notre attention sur un point plutôt que sur les autres, de nous placer dans des conditions telles qu'un certain sentiment, une certaine passion soit excitée en nous et incline notre croyance en un sens déterminé.

Nos motifs d'affirmation et de négation sont très nombreux, très divers et de valeur inégale. Ils sont tantôt généraux, tantôt spéciaux, c'est-à-dire qu'ils se rapportent tantôt particulièrement à la proposition dont nous nous occupons, tantôt à toute une catégorie de propositions venant d'une source commune, tantôt à toutes nos opinions sans exception.

Il y a souvent disproportion entre la force de l'affirmation et celle des motifs qui la peuvent légitimer. Une croyance, en effet, n'est pas d'autant plus ferme qu'elle s'appuie sur des raisons plus nombreuses ou plus solides, mais qu'elle rencontre dans notre esprit moins d'antagonistes. Le doute naît toujours de ce que la connaissance d'une proposition éveille en nous, par association, la conception d'une ou de plusieurs assertions contraires. Voilà pourquoi les intelligences faibles et peu exercées sont les plus crédules : la foi la plus absolue n'est-elle pas la foi du charbonnier ? « L'ignorant doute peu, le sot encore moins et le fou jamais [1]. »

Quelquefois nous ne cédons pas immédiatement aux motifs de créance qui se présentent à notre esprit, nous suspendons notre jugement, nous contrôlons nos premières conceptions, nous entreprenons un nouvel examen de la question jusqu'à ce que nous trouvions des motifs qui nous paraissent décisifs d'affirmer ou de nier.

Cette démarche de notre intelligence, tout comme l'effort d'attention que nous dépensons dans certains cas et que nous dirigeons dans tel ou tel sens, a elle-même toujours une cause : elle est déterminée ou bien par le souvenir de nos erreurs passées ou par de saines habitudes intellectuelles. Quant à la

[1] RENOUVIER, *Psych.*, II, 152.

croyance, qu'elle se produise après ou avant cette opération, elle est toujours nécessaire; le jugement ne peut être attribué à un libre arbitre : étant données la situation dans laquelle nous nous trouvons et les conceptions de notre esprit, il n'est pas possible d'affirmer ou de nier autrement que nous le faisons (1). Si j'entreprends de modifier les opinions d'un autre homme et si j'espère y réussir, c'est que je compte faire agir sur son esprit des considérations capables d'entraîner son jugement et de le détacher de la doctrine contraire; et quand j'y serai arrivé, je sais que s'il est de bonne foi, il ne dépend pas de lui de ne pas affirmer ou nier. Il est parfois des choses que nous voudrions ne pas croire (par exemple qu'un homme pour lequel nous avions une profonde estime, s'est rendu coupable d'une action infâme); mais, nous n'y pouvons parvenir.

Ces croyances peuvent être vraies ou fausses; nous ne sommes pas moins fortement attachés aux unes qu'aux autres. Mais, comme nous sommes des êtres intelligents, il nous appartient de nous rendre compte des motifs qui dictent notre jugement, d'en apprécier la valeur, et de la sorte nous reconnaissons quelquefois que nous sommes en possession de la vérité.

Il semble donc que nous puissions expliquer entièrement l'existence en nous de croyances vraies, sans y découvrir la moindre intervention de la volonté libre.

Mais lorsque nous examinons les choses de plus près, nous reconnaissons que si tous les phénomènes intellectuels sont toujours déterminés, ils ne le sont pas uniquement par les causes et les influences extérieures,

Notre intelligence n'est pas exclusivement passive dans l'acquisition de ses connaissances. Sans doute, elle doit beaucoup aux phénomènes qu'il lui est donné de percevoir, mais elle ne leur doit pas tout, à beaucoup près. Elle possède une activité propre et personnelle qui se développe toutes les fois qu'elle n'est entravée par aucun obstacle, qui s'exerce en vertu de ses lois naturelles et conçoit, grâce à son énergie, des propositions qui n'ont pas leur origine dans l'expérience.

(1) Leibnitz. *Nouv. Essais*, IV, XX, 16. « Il me paraît impraticable qu'un homme penche du côté où il voit le moins de probabilité : la perception, la connaissance et l'assentiment ne sont point arbitraires : comme il ne dépend pas de moi de voir ou de ne point voir la convenance de deux idées, quand mon esprit y est tourné. »

L'association des idées ne peut pas toujours s'expliquer par une habitude intellectuelle provenant des perceptions antérieures; elle manifeste quelquefois la fécondité de l'esprit qui, s'affranchissant de toute contrainte, se porte en avant et passe d'une conception à une autre, sans avoir besoin d'autre excitation que son activité autonome (1). La vérité ne nous vient pas du dehors; à proprement parler, elle ne nous est pas enseignée, révélée : c'est notre âme qui la découvre, la conçoit, la crée, pourvu qu'elle soit suffisamment excitée et garantie contre l'erreur. C'est pour cela que Socrate professait qu'il suffit d'accoucher les intelligences et qu'Aristote, bien que condamnant la théorie platonicienne de la réminiscence, reconnaissait que la découverte de la vérité ressemble à un souvenir et que celui qui la conçoit est comme un homme qui se réveille ou qui sort de l'ivresse. On l'a souvent expliqué, si l'homme est capable de découvertes et de progrès, il le doit à l'activité créatrice, à la liberté de son intelligence (2). Conformément à la théorie d'Aristote, cet exercice énergique et indépendant de notre esprit est pour nous la source d'un vif plaisir.

C'est cette activité autonome de notre esprit qui constitue la raison. Si nous sommes capables de comprendre, c'est que notre intelligence s'empare des données de l'observation, les combine et les coordonne; s'il y a des propositions, des théories que nous comprenons et que nous admettons comme certainement vraies, c'est qu'elles excitent en nous une série de conceptions enchaînées conformément aux lois mêmes de notre entendement. Notre esprit se refuse à comprendre les doctrines qui ne présentent pas ce caractère; toutes les fois qu'une proposition fait violence à notre intelligence et que, pour la concevoir, il faudrait que notre esprit s'insurgeât

(1) « Deux perceptions ne se rappellent pas l'une l'autre dans le cas uniquement où de fait elles se sont trouvées ensemble, ce qui est le cas auquel le positivisme réduit tous leurs rapports, mais aussi, mais surtout, lorsqu'elles entrent de droit, pour ainsi dire, dans une même conscience, lorsqu'elles forment comme des parties d'une même idée et que par l'une l'esprit complète l'autre.... L'intelligence, une notion se présentant à elle, conçoit immédiatement ce qui, d'une manière ou d'une autre, la complète, non seulement dans les circonstances extérieures et accidentelles par lesquelles elle la conçut autrefois, mais davantage ce qui lui est semblable ou contraire, ce qui dépend d'elle ou dont elle dépend. En d'autres termes, le principe de l'association et de la mémoire est la raison. » (F. RAVAISSON.)

(2) Voir entre autres BOSSUET, *Conn. de Dieu,* ch. V.

contre ces lois, il nous est impossible de l'admettre comme vraie.

S'il y a des propositions évidentes, des connaissances certaines et si leur possession est accompagnée d'une si vive satisfaction, c'est à l'activité spontanée de notre intelligence que nous le devons (1).

L'intelligence n'est pas la faculté d'adopter arbitrairement une opinion vraie ou fausse, comme la liberté n'est pas la faculté de faire arbitrairement le bien ou le mal. L'intelligence, d'elle-même et de son propre mouvement se porte au vrai, dès que rien ne l'empêche, comme la volonté se porte naturellement au bien. L'erreur et le mal ont toujours une cause extrinsèque et se rapportent à des influences qui ont arrêté la manifestation de notre activité personnelle (2).

Il n'est donc pas vrai de dire avec M. Brochard : « Si l'homme est sujet à l'erreur, c'est parce qu'il est libre (3) ; » au contraire, c'est parce que son intelligence n'est pas complètement indépendante des causes d'illusion. Le résultat de l'exercice de l'intelligence est toujours la connaissance du vrai, comme le résultat de l'exercice de la volonté est toujours l'accomplissement du bien. L'erreur est l'effet de l'ignorance, comme le mal de l'asservissement de la volonté. Nous ne pouvons parvenir à la connaissance certaine du vrai qu'à condition d'assurer et de sauver la liberté de notre intelligence, comme nous ne parvenons à l'accomplissement du bien que si nous avons conquis la liberté de notre volonté. Si un grand nombre d'hommes sont dupes d'erreurs plus ou moins grossières, s'ils se rendent coupables d'actions plus ou moins mauvaises, c'est toujours faute d'avoir fait usage de leur liberté (4).

La liberté de l'esprit ne consiste pas à se jouer au milieu des croyances opposées ; il nous est impossible de voir, avec Hegel, dans les sophistes de l'ancienne Grèce, les premiers apôtres et les initiateurs de la libre pensée. Le scepticisme est

(1) « L'âme est subjuguée et charmée par l'éclat de la vérité ; mais par là même elle se donne elle-même d'un élan qui part de ce qu'il y a en elle de plus intime, si bien qu'elle n'est jamais plus libre qu'au moment où elle obéit à une nécessité qui est sa nature même. » OLLÉ-LAPRUNE, *De la certitude morale.*

(2) C'était l'opinion de S. AUGUSTIN et de S. THOMAS : « Quiconque se trompe, là où il se trompe, cesse de faire acte d'intelligence. »

(3) V. BROCHARD, *De l'erreur*, p. 17.

(4) « Non pertinet ad definitionem liberi arbitrii posse peccare, nec libertas, nec pars libertatis est potentia peccandi. » S. ANSELME, *De lib. arb.*, c. I.

une véritable maladie, une infirmité intellectuelle. Ce n'est pas le fait d'une intelligence libre et ouverte, mais d'un esprit asservi à des habitudes dont il ne peut se dégager et sous l'influence desquelles il est impuissant à s'élever à la conception nette et évidente de la vérité. On peut lui appliquer ce que Pascal dit de l'athéisme [1] : Marque de force d'esprit, jusqu'à un certain degré seulement.

Si l'homme n'était pas libre, il serait capable d'avoir des conceptions vraies ou fausses, mais pas de connaissances certaines [2], de même que les actions seraient susceptibles d'être bonnes ou mauvaises, mais n'auraient jamais de caractère moral.

E. JOYAU,
professeur de philosophie au lycée d'Angoulême.

(1) PASCAL, *Pensées,* XXIV, 102, éd. Havet.
(2) Nous ne partageons donc pas l'opinion de M. DELBŒUF. « Nie-t-on la liberté, il n'y a plus de vérité ni d'erreur, partant plus de science.... Le fataliste est ainsi forcé de nier la science, en même temps qu'il nie la liberté. Si les anciens devaient fatalement juger la terre immobile, rien ne nous autorise à croire que de leur temps elle n'était pas immobile. » (*Revue phil.,* nov. 1881, p. 519.)

Le Gérant,
A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

RÉDIGÉES PAR LES PROFESSEURS DES FACULTÉS DES LETTRES
DE BORDEAUX ET DE TOULOUSE

SIXIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME I.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, Rue Bonaparte, 28

1884

CHARTES

RELATIVES AU PRIEURÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY DE SEMOY

Transcrites et annotées

PAR MM. DUMAS, DUPUCH, GIRARD ET JOUHATE

Élèves de la Conférence de *Paléographie et de diplomatique du moyen âge*[1].

Les chartes dont nous donnons le texte sont empruntées au t. II du *cartulaire* A ou *grand cartulaire de l'abbaye de la Sauve-Majeure* conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque municipale de Bordeaux, sous le n° 759[2]. Elles concernent le prieuré de Saint-Barthélemy de Semoy, fondé dans le voisinage d'Orléans, en 1081, sous l'administration de Gérard, premier abbé de la Sauve. Elles appartiennent à la fin du XIe siècle et aux premières années du XIIe, et contiennent des détails intéressants sur les églises et abbayes d'Orléans, et sur les maisons seigneuriales de Pithiviers, de Beaugency, et de la Ferté-Avrain.

I

Fol. 237. — DE SEDE MERI ET SEMEIO (1104).

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Tecelinus[3] miles notum facio omnibus sancte Dei ecclesiæ fidelibus, tam futuris quam presentibus, quæ pater meus

1) Cette conférence a été instituée depuis un an à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Directeur des travaux : M. Luchaire.

2) Voir la description de ce manuscrit dans J. Delpit, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux*, n° 759.

3) Tescelin, fils d'Albert le Riche. Ces noms de Tescelin et d'Albert étaient portés de père en fils par les seigneurs de Pithiviers. (*Gallia Christ.*, tome VIII, p. 497 : charte de Philippe Ier de 1080, où il est question de *Albertus, filius Tescelini Felicis*.)

Albertus, Dives nomine, medietatem terræ Sedis Meri quam ex jure antecessorum suorum et ex allodio suo habebat, monachis Sancte Mariæ Silve Majoris, pro remedio animæ suæ patrisque sui et matris sue, Deo servientibus et justiciæ et dominii sui medietatem, ita quidem ut ipsi de toto justiciam facerent, donavit; exceptis militum feodis suorum, de quibus tamen ipsi monachi medietatem justiciæ, id est raptus sanguinisque et inventionis habent et ita quidem ut major patris vel ejus serviens faciat justiciam. Quod et concessi pro mea anima parentumque meorum. Cujus ad exemplum ego benefacere desiderans, alteram medietatem quam pater meus retinuerat et de qua Bertrannus frater meus reditus habebat[1], in presentia domni Johannis[2] Aurelianensis episcopi, presente Gaufrido[3] subdecano et Seguino[4] cantore et Archenbaldo[5] archidiacono pluribusque laicis, videntibus et audientibus monachis Sancte Mariæ Silve Majoris supra scriptis, totam liberam, quietam et solutam, ita tamen quod si forisfactum bello diffiniendum innatum fuerit, ejus bellum Acherias[6] deducatur. Ego tamen excepto quod in duobus arpennis in quorum altero est æcclesia, in altero vero edificium evenerit domnicum quoque uti monachi non parciebantur retinendo, cujus etiam domnici viridiarium et Robertum servum cum sua domo excepto ipsius servi feodo cum predicta medietate habenda et possidenda pro salute animæ meæ meorumque parentum donavi et concessi, concedente Bertranno fratre meo et Alberto filio meo, sub tali tamen paccione quod monachi idem supra dictum Bertrannum elephantino morbo gravatum apud Sedem Meri, dum vixerit, victu et vestitu, ut decet, et servientem ejus procurent. Alium vero fratrem meum Albertum videlicet ad monasterium Beatæ Mariæ Silve Majoris ducent ipsumque fratrem suum ibi constituent et monachum efficient. Huic donationi si quis contraire temptaverit aut calumpniari presumpserit, anathemati cum Juda traditore subjaceat ejusque calumpnia inanis fiat.

Hec vero cartula, ut firmior sit, propria manu eam firmavi.

1) Le manuscrit porte *habeat*.
2) Jean II, évêque d'Orléans (28 décembre 1096-vers 1135).
3) Geoffroy, sous-doyen de Sainte-Croix d'Orléans. (*Gallia Christ.*, tome VIII, p. 504.)
4) Seguin, chantre de Sainte-Croix d'Orléans. (*Gallia Christ.*, tome VIII, p. 504.)
5) *Gallia Christ.*, tome VIII, p. 494.
6) Achères, localité du Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton d'Outarville.

Testes hujus firmitatis ex parte Tecelini sunt : Albericus [1] de Monte-Barriacensi [2], Paganus [3] de Bunou [4], Robertus filius Landrici, Odoricus Muted, Tevinus de Verennio [5], Giradus ejus serviens. Ex parte vero monachorum : Gilo filius Hengerbaldi Loriacensis [6], Ogericus [7] major, Arduinus, Galterius servus monachorum et adhuc Radulfus de Ponte, Belinus de Gerimino [8]. S. Tecelini cujus beneficium est. S. Alberti pueri ejus filii ††. Auctum Aurelianis puplice, regnante Philippo, anno XLIIII.

II

Fol. 237. — DE SEMEIO.

In Christi nomine ego Albertus [9], filius Thetselini, omnibus sacre religionis cultoribus atque omnibus meis eredibus tam presentibus quam futuris notum fieri curavi, quia medietatem omnium mearum rerum quas apud Semeiacum habebam, exceptis feodis equitum atque vineis meis et virgulto, pro anima patris mei atque mea, Sanctæ Mariæ de Silva Majori et fratribus sub cenobitali vita ibidem Deo servientibus libere et quiete donavi atque in perpetuum habere concessi. Quandam vero pactionem quam in ipsa terra mihi reservavi, ne discordia inde oriretur, non minus assignatione litterarum haberi in memoria mandavi, que est hujus modi. Si quis hospes ipsius terræ que est inter me et ipsos, habens vineas vel cetera edificia in ipsa terra aliquid forisfactum fecerit, neque pro ipsis rebus quas in

1) *Gallia Christ.*, tome VIII, preuves 313 E : charte de Louis VI de 1110; il y est parlé d'un *Albericus de Montbarro.*

2) Montbarrois, canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

3) Peut-être le même que *Paganus de Dunois* (*Gallia Christ.*, tome VIII, preuves, 313 E., charte de Louis VI de 1110.)

4) Bunou-Bonevaux, canton de Milly, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise). — Un *Castellanus de Bunon* est cité parmi les vassaux du comte de Poitiers, Alphonse. Cf. *Histor. de Fr.*, tome XXIII, p. 664, § 265, 266, 267, 268; il y est question d'un *dominus de Buno*; et p. 688 F, on lit *Tescelinus de Buno.* — Cf. aussi *Monum. hist.*, n° 357; charte de Louis VI de 1113, mentionnant un *Tescelinus Bunosensis* auquel le roi achète la voirie de *Bussiaco.*

5) Peut-être le village de Varennes, près des Ormes, au nord-ouest d'Orléans.

6) Lorris, chef-lieu de canton, arrondissement de Montargis (Loiret).

7) Teulet : *Layettes du Tr. des Ch.*, n° 3358 : chartes de 1244 et de 1245 mars, qui parlent des vassaux de l'évêché d'Orléans : *Otgerius miles de Same.*

8) Germignonville, canton de Voves (Eure-et-Loir).

9) Voir L. Delisle : *Catal. des Act. de Phil.-Aug.* n° 46, acte de 1182; il y est parlé d'un *Aubert de Pithiviers.*

communi terra habebit ad ullam rectitudinem venire voluerit, si forte in claustro, quod est proprium allodum eorum, aliquid habuerit clamorem per meos ministeriales cum ipsis inde faciam et admonebo quatinus ad meam rectitudinem atque suam vel Aureliis vel in ipsa villa venire suadeant. Si vero, quisquis sit ille hospes, aut causa superbie aut timore emendationis venire neglexerit, quidquid in claustro habebit ei vetabitur et per tres ebdomadas ut interim vel de rectitudine vel de concordia cogitet expectabunt. Qui si nec isto modo quod rectum est fecerit, omnia sua ex claustro projicient, et si consilium dederit ut retineant, si census summa forisfacti excesserit, nichil plus nisi quantum ad meam medietatem pertinet inde habebo, cetera enim omnia illis erunt. Quod si minus fuerit, equaliter inter me et ipsos distribuetur. Si quidem forisfactum tale fuerit ut inde bellum firmetur, seu Pitveris seu Acheriis aut quali loco mihi convenientius placuerit deducetur, ita ut meam partem inde habeam et monachi suam. Si vero de forisfacto allodii eorum istud contigerit in eisdem locis ad hoc deducendum pervenietur nisi dono regis ut in eadem villa fiat habeant. Bellum tamen totum illorum erit. Quod si, ut multociens fit, aliquis extraneus causa suæ rei tutandæ in claustrum ipsorum aliquid detulerit pro quolibet forisfacto, nisi me presente vel in meo corpore faciat, si ipsis non placuerit, nullo modo constringetur, nec reportandi sua seu reservandi licentia denegabitur.

Preter hec restat quoddam quod non videtur inconveniens si memoriæ mandatur. Durandus enim et fratres eius Gaufridus, Godefridus et fratres ejus et alter Gaufridus, Gauterius et fratres ejus, Girbaldus, æcclesiam atque allodia sua que de patrimoniis suis in prefato claustro habebant, Sancte Mariæ et jam dictis fratribus, annuente domno Alberto et omnes consuetudines quas in ipso claustro habebat concedente, tali pacto donaverunt, ut quamdiu domus illorum in ipsis allodiis aut nullas alias consuetudines nisi. I. denarium in censu et de venditionibus similiter. I. inde reddânt. Si autem monachis officinas suas amplificare placuerit adeo ut domus ipsorum inde auferantur, admodum dictæ consuetudinis deforis in propria terra eis areas largiantur. Preter hec dona domnus Albertus ita libere et quiete et absque ulla consuetudine, ut est claustrum eorum in eadem villa, ipsis fratribus arpentum unum terre donavit.

III

Fol. 238. — DE VILLA VILLANA APUD PUZATUM[1] ET DE VINEIS SUPER BIONAM[2] FLUVIUM ET DE FURNO[3] (1081).

Quidam de familia domni Philippi Francorum regis nomine Gelduinus, ipso rege consentiente et consulente, omnem mundi gloriam reliquit, ac se suaque æcclesiæ Silve Majoris tradidit, habitumque sancte conversationis a domno Geraldo[4] primo ipsius loci abbate accepit. Hic quidem prefate æcclesiæ donavit terram ad unam aut amplius carrucam, apud villam nomine Villanam, ante castellum quod dicitur Puzatum. Dedit preterea quinque arpenta et dimidium vinearum apud sanctum Johannem[5] super Bionam fluvium, similiter et unum furnum in civitate Aurelianensi, in vico scilicet Sancti Aniani. Rex quoque hec omnia concessit atque firmavit, et quidquid in eis juris habebat pro salute animæ predictæ æcclesiæ dedit. Data sunt itaque hec ab ipso Gelduino et firmata a rege, ut nemo amplius quicquam juris inde possit requirere, nisi abbas Silve Majoris cum fratrum congregatione.

IV

Fol. 239. — DE MANSIONE ET VINEA TEODERICI DE AURELIANIS.

Teodericus filius Anselmi de civitate Aurelianensi, relicta milicia mundi, venit ad conversionem in monasterium beate virginis Mariæ quod est Silva Majori, qui se suaque dedit eidem æcclesiæ et domno Geraldo abbati. Dedit itaque in eadem Aurelianensi civitate unam mansionem cum cameris et stabulis que circa sunt et pomerio et curte, que videlicet mansio est inter Sancte Crucis[6] claustrum et mansiones Judeorum[7]. Preterea

1) Le Puiset, près de Janville (Eure-et-Loir).
2) La Bionne, petite rivière qui se jette dans la Loire, en amont d'Orléans (rive droite), près de Combleux.
3) Voir sur cette donation, Cirot, *Hist. de l'abb. de la Grande-Sauve*, tome I, p. 333 suiv.
4) Gérard, premier abbé de la Sauve, meurt en 1095, le 5 avril (*nonas aprilis*). Voir, sur sa vie, Cirot, *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, t. I.
5) St-Jean-de-Braye, près d'Orléans, sur la Loire.
6) C'est aujourd'hui l'église cathédrale d'Orléans.
7) Voir la charte de 1199, par laquelle Philippe-Auguste donne à l'hôpital

dedit septem arpenta vinearum extra Aureliacum[1], ultra Sancti Germani monasterium, juxta vineas que Odonis Bornii fuerunt. Data sunt itaque hec et firmata ab ipso Teoderico et matre ejus nomine Isabel et fratre ejus Holduino, concedentibus et volentibus cunctis consanguineis, ut nemo amplius inde requirat quicquam juris, nisi æcclesia Silve Majoris. S. Guarini filii Malberti[2]. S. Hatonis filii Bencelini. S. Salomonis filii Rainardi. S. Roberti mercatoris pater ipsius. S. Johannis filii Hainardi. S. Hutonis de Seisico[3]. S. Holdierii filii Hatonis. S. Bernerii filii Landulfi. S. Drogonis de Mercato. S. Guarini filii Adelardi.

V

Fol. 239. — DE SEDE MERI ET DE TRIBUTO[4] (1081).

In nomine domni nostri Jhesu Xristi. Universalem hominem, quum ad imaginem Dei factus est, conditorem suum benefaciendo sectari oportet. Scriptum est enim : Benefac et vitam eternam possidebis. Igitur qui benefacere aspernatur pereuntibus perpetim associabitur. Itaque quia divinis preceptis apostolicisque institutis ad benefaciendum in dies ammonemur, benefaciendo vero plasmatorem nostrum videlicet Deum sequimur, quum quidem humana conditio tot tantisque malis inplicita, debilis si quidem et fragilissima, bonis omnibus nequaquam valet amplificari, saltem quedam ad spem vite perpetis, ad spem infinite beatitudinis adipiscende agere aggrediamur. Unde notum volumus esse universalibus sancte Dei ecclesiæ presentibus scilicet atque futuris fidelibus, quia monachi de Silva Majore, monachi videlicet ecclesiæ ad honorem obsequiumque Dei et beatissime Dei genitricis Mariæ sanctorumque apostolorum Simonis et Jude constitute et dedicate, sedem nostræ majestatis adeuntes a nobis postulaverunt, quatenus quasdam consuetudines quas habeba-

de Jérusalem, l'église de Saint-Sauveur d'Orléans, dans laquelle il y avait eu une synagogue de Juifs. (L. Delisle : *Catal. des Act. de Phil.-Aug.*, n° 572.)

1) Rare pour *Aurelianum*.

2) Ce Malbert est probablement le prévôt d'Orléans qui a souscrit la charte d'Henri I[er] de 1057. (*Histor. de Fr.*, t. XI, p. 595.) — Ce même Malbert est désigné formellement comme prévôt d'Orléans dans la charte de Philippe I[er], de 1067, pour Saint-Martin-des-Champs.

3) Soizy-sur-École, près d'Étampes (Seine-et-Oise).

4) Le préambule de cette charte a été traduit par Cirot, *Hist. de l'abb. de la Grande-Sauve*, tome I[er], p. 334.

mus in terra eorum, scilicet apud Sedem Meri et apud villam quæ Villana vocatur, scilicet in terra illa quam Gelduinus monachis Sancte Mariæ cenobio donavit, quietas a dicione nostra in eorum potestatem pro Deo et pro animæ nostre eterna quiete et ut in orationibus eorum essem liberaliter transigeremus. Concedo quoque illas consuetudines, ego Philippus Francorum rex, monachis supra dictis libere et publice ut eorum deprecationibus salvari merear scilicet aput Sedem Meri brennaticum et alias consuetudines omnes in villa illa dimissa facio perpetim, apud Villanam quoque duas partes decime illius terræ quam Gelduinus dedit et campipartem. Universas alias consuetudines perpetualiter illas pro animæ meæ salute relinquo atque a potestate mea in potestatem eorum transfundo. In burgo Sancti Aniani Aurelianis, in preurbio, do illis de censu solidos II et denarios IIII, scilicet de furno Sanctæ Mariæ, omnesque alias consuetudines in illo furno clamo quietas. Actum est istud in Villa Abbatis[1] publice et absque calumpnie aliqua infestacione, anno incarnati Verbi millesimo LXXX primo, regni autem mei vicesimo primo. Meam vero istam concessionem ratam manuque mea firmatam nemo audeat infestare. Si quis autem ausus fuerit quod firmatum est regaliter inquietare, secundum legem salicam siclos auri C solvat et reus majestatis sit anathema maranatha. Quod vero ut racius fiat, precepto nostre auctoritatis jussimus insigniri et sigilli nostri impressione muniri.

Testes vero hujus firmationis subscripsimus : Guarinus vicecomes Senonicus. Gilo Soliacensis[2]. Gervasius dapifer. Tebaldus constabularius. Frogerius Cabilonicensis[3]. Ego Goffredus cancellarius relegendo ista subscripsi.

VI

Fol. 240. — DONUM HERVEI[4] ET UXORIS EJUS BEATRICIS DE COLDRETO.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Herveus et uxor mea Beatrix notum volumus esse omnibus catholice fidei

1) Villabé, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
2) Sully-sur-Loire, départ. du Loiret.
3) Sur ce personnage, conseiller intime de Philippe Ier, voir A. Luchaire : *Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 302.
4) Hervé est sans doute le fils du personnage qui sous l'abbé de Micy, Albert Ier, mort en 1036, était archidiacre de Sainte-Croix et doyen de Saint-

cultoribus presentibus et futuris, quum Hermenfredus monachus Sancte Mariæ de Silva Majore et alii monachi ejusdem æcclesiæ deprecati sunt nos ut totam terram de Choldreto eis in alodium donantes concederemus. Quod ita et fecimus pro amore Dei et animabus majorum nostrorum et nostris, eo pacto quod semper in orationes eorum essemus. Donavimus etiam eis et concessimus ut nunquam amplius de ipsa terra de Coldreto pro me vel uxore mea seu pro aliquo heredum nostrorum supra dicti Sanctæ Mariæ monachi presentes scilicet et futuri se justicient aut in placitum intrent. Hujus quidem nostræ concessionis donum ut sit firmum et stabile in perpetuum; decrevimus eis fieri hoc litterarum monimentum et propriis manibus subter firmavimus in testimonii signum et auctoritatis munimentum. Testes ex parte Hervei et Beatricis fuerunt isti : Gelduinus Rambaudi filius, Rotbertus Rufus, Drogo prepositus, Hildegarius Bussis [1], Gauterius de Curia [2]. Ex parte Sancte Mariæ et monachorum fuerunt isti : Radulfus Guidonis filius, Thomas Gauterii filius, Otgerius major, Ilarius Legerii filius, Gauterius monachorum servus. Actum apud. Firmitatem Abraheni [3], videntibus et audientibus Galeranno fratre meo et Petro et Radulfo Ariete et Hannone de Rochis. † S. Hervei. † S. Beatricis. † S. Auberici eorum filii.

VII

Fol. 240. — DE FURNO QUI EST IN BURGO SANCTI ANIANI [5] FORIS MUROS AURELIANENSEM CIVITATEM.

Gelduinus Silve Majoris monacus Herbertique filius dedit Sancte Mariæ prædicte Silve quemdam furnum qui est in burgo

Vrain, et fonda le prieuré de Sainte-Marie de la Ferté-Avrain; il est nommé *Herveus de la Porte*. (*Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1533 B.) Sur cette famille, voir encore, *Histor. de Fr.*, t. XXIII, p. 727 G; il y est question d'un *Herveus de Feritate*.

1) Probablement Bussy Saint-Liphard, à l'ouest d'Orléans. — Cf. chartes nos 10, 11, 15.

2) Cf. *Histor. de Fr.*, t. XXIII, p. 722 B.

3) La Ferté-Avrain, auj. Ferté-Beauharnais, canton de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

4) Le nom d'*Aubry* était patronymique dans la famille de La Ferté-Avrain. — Un Aubry, de cette famille, souscrivait en 1040 une charte de Geoffroy, comte d'Anjou, pour la fondation du monastère de la Trinité de Vendôme. (Voir Teulet, *Layettes du Tr. des Ch.*, t. I, p. 21 A.)

5) Saint-Aignan était dans un bourg situé autrefois hors d'Orléans. (Voir *Gall. Christ*, t. VIII, p. 1518 D.)

Sancti Aniani foris muros Aurelianensem civitatem et terram que est in prospectu Puteoli castrum, in loco qui dicitur Vilena, et arpentos vinearum V, et hoc donum calumpniavit nepos ejus Guiddo Malberti[1] filius, pro qua re dederunt monachi sibi solidos XL et ipsos vinearum arpennos V quos ipse calumpniabat ceteraque quieta dimisit. Ad hanc conventionem ex parte monachorum fuit Robertus Berengerii filius et Rainerius Sancti Petri pontis[2] et Helias[3] decanus Sancti Aniani et Morinus Alodii[4] et Martinus Andrei filius et ex parte Guidonis fuit Hugo filius nomine, et Herveus celarius. Et sicut hec conventio Aurelianensem civitatem facta fuit, ita Carnotis civitatem ante Hugonem Puteoli adfirmata fuit, ibique ex parte monachorum et ex parte Guidonis fuit Fulco Rocarum et Robertus Beringerii filius et Guntardus Carmerii et Robertus Normandus et Hugo de Stulviaco[5] et Robertus cognomine Roster.

VIII

Fol. 241. — DE VILLARI MONTE[6] (1089).

Ermenfridus et Arnulfus monachi Sanctæ Mariæ Silve Majoris notum fieri volumus et literali memoriæ comendamus quia Hugo de Puteolo tradidit nobis filium suum Milonem nomine ut nobiscum fieret monachus et frater noster; qui etiam non longo tempore post defunctus est; anima ejus requiescat in pace, amen. Uxor autem ejus Adelicia nomine, supradicti pueri mater, pro anima ipsius Hugonis et predecessorum suorum et sua, largita est nobis et fratribus nostris terram de Villari monte solide et quiete totum quod habebat ibi ad faciendum. Quod benigne concesserunt filii ejus Ebrardus, Hugo, Gelduinus. Vocaverunt etiam sibi testes ex sua parte qui hoc legitime protestarentur,

1) Le manuscrit porte *Malbertus*.

2) Probablement il s'agit du quartier d'Orléans où se trouvait l'église de Saint-Pierre en Pont dont parle le *Gall. Christ*, tome VIII, p. 1516. (*Ecclesia Sancti Petri quæ olim Sancti Petri virorum, postea de Ponte aut de Puncto nomen habuit.*)

3) Voir *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 1522 A; Helias reçoit en 1093 un diplôme pour Saint-Aignan, du roi Philippe Ier.

4) Peut-être Allou, hameau de la commune de Sandillon, au sud-est d'Orléans (rive gauche).

5) Voir *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 497 : charte de Philippe Ier de 1080. On y lit : *Signum Hugonis de Tulviaco*. — Estouy, près de Pithiviers (Loiret).

6) Monvilliers, commune de Denonville, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).

quorum nomina hec sunt : Guntardus de Calmeto, Petrus de Carmeto[1], Stephanus Burgundio, Robertus Normannus, Berardus Bosonis, Hugo de Basiochis[2], Guarinus Brito. Actum regnante Philipo rege anno XXVIIII. Johanne[3] episcopo Aurelianensium.

IX

Fol. 241. — DE TERRA DE SUSANNE.

Nerbertus de Sancto Leto[4] dedit Sancte Mariæ terram de Givriaco[5] et per concessum Roberti filii sui qui apud Semeium jacet et terram de Susanne Villa quam in dominium suum tenebat tam in luco quam in terra. Preterea filia Nerberti Guiniardis, Homissendis congnomine, attulit maritum suum ad Semeium et ibi defunctum sepelivit, et ipsa die expleta sepultura, omnia quæ pater ejus dederat concessit et concedendo confirmavit cum filio suo Costardo, et aliis insuper etiam elemosinam suam ampliavit, scilicet terciam partem sepulture illius terre quam Nerbertus dederat et terciam partem oblationum. Hujus concessionis testes sunt Hugo de Sancto Aniano et Arduinus carpentarius.

X

Fol. 241. — DE TERRA DEL COLDRE, HOC TOTUM APUD SEMEIUM.

Terram de Choldre concessit Rengardis monachis Sancte Mariæ Silve Majoris. Monachi vero caritative dederunt ei quadraginta solidos. Cujus rei testes sunt, ex parte monachorum, Girbaudus et Otgerius, et ex parte Rengardis, Fulco de Rupe et Girardus Papans-canem. Postea vero Petronilla filia supradicte Rengardis concessit eisdem monachis eamdem terram. Monachi vero dederunt Petronille pro concessione terre illius sexaginta solidos. Cujus rei testes sunt, ex parte Petronille, Hildegarius Buxis et Martinus filius Alberici. Ex parte vero monachorum Otgerius major et Harduinus de Sancto Leto et Hilarius filius

1) Charmoy, hameau au nord-ouest d'Orléans, sur la route de Châteaudun.
2) Bazoches-les-Hautes, canton d'Orgères (Eure-et-Loir).
3) Jean Ier, évêque d'Orléans (1089-1096).
4) Saint-Lyé, au nord d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).
5) Les Bordes-Givry, hameau au nord de Saint-Lyé (Loiret).

Ligerii. Postmodum vero eamdem terram concessit supradictis monachis Obertus Cachius, eo pacto quod monachum eum facerent, quod et fecerunt. Fulcherio etiam filio Oberti dederunt predicti monachi, quia eis terram illam concessit, sexaginta solidos. Cujus rei testes sunt Johannes episcopus Aurelianensis et Richerius Baderanus et Otgerius major et Theodericus servus et Thomas filius Gauterii ex parte monachorum. Ex parte Fulcherii testes sunt, Mauricius Thrlandcha et Bernardus filius Halene. Has vero predictas concessiones laudavit Herveus de Firmitate Habraheni[1] et uxor sua Beatrix et eamdem terram concessit predictis monachis solutam et quietam. Cujus rei testes sunt Robertus Rufus et Hildegarius Buxis et Drogo de Scoro suus prepositus et Gauterius de Curte, ex parte Hervei. Ex parte monachorum testes sunt Geduinus filius Renbaldi et Radulfus filius Guidonis et Frogerius de Moleria et Girbertus de sancto Lupo[2].

XI

Fol. 242. — DE TERRA DE CORRILETO APUD SEMEIUM.

In Christi nomine ego Burchardus largior et concedo monachis Sancte Mariæ de Silva Majore dimidiam terram de Corileto, concedente immo rogante Ebrardo homine meo, qui eam de me tenebat, et uxore ejus et matre per manum Arnulfi[3] prioris de Sede Meri et Hermenfredi monachi. De parte Burchardi, testes: Fulcho de Rochis, Robertus Rufus, Hildegarius filius Hattonis et Stephanus serviens Burchardi et Vaslinus de Gargogilo[4]. De parte monachorum : Arnaudus serviens, Durandus de Sede Meri et Girbaudus Gobio. S. Burchardi. Interfuerunt Hildegarius de Bussiacho et Ingilbertus frater ejus.

1) Voir la charte n° 6.
2) Saint-Loup, sur la Loire, à l'est d'Orléans.
3) Voir la charte précédente, n° 8. Comme elle est datée de 1089, et qu'Arnoul, un des souscripteurs, est mentionné seulement comme moine, il en résulte qu'il n'obtint la dignité priorale que postérieurement à cette année.
4) Jargeau, sur la Loire, arrondissement d'Orléans (Loiret).

XII

Fol. 242. — DE CENSU AURELIANIS AD PORTAM DUNENSEM.

In Christi nomine. Notum volo fieri omnibus fidelibus ecclesiæ Dei curam gerentibus quod ego Thescelinus Gunthardi venatoris filius orationis causa perrexi ad Sanctam Mariam de Silva Majore, ibique a fratribus sanctis ibidem Deo servientibus orationum et beneficiorum ipsorum parte suscepta pro animabus patris et matris meæ et parentum meorum et mea, dedi eis in helemosina, de redditibus meis aput Aurelianis, censum quem tenebam ad portam Dunensem. Hanc autem donationem feci super altare Sancte Mariæ de Silva Majore, in presentia domni Giraldi primi ejusdem loci abbatis, presente et audiente Rainaldo de Merorivilla, Arnulfi fratre. Procedente autem tempore, eodem spiritu instinctus, donavi etiam eisdem fratribus unam de ancillis meis Ensbirgem nomine, cum filios et filiabus suis, et hoc in presentia Ermenfridi super altare Sancti Bartholomei aput villam qui dicitur Sedes Meri, presente nepote meo Thoma et concedente.

DE DOMIBUS JUXTA CURIAM ET DE CENSU[1]. Postea vero Thomas nepos Thescelini donum quod fecerat ejus avunculus concessit et insuper duas domus que fuerunt Stephani portarii : unam que est ad introitum curiæ juxta posticium, alteram vero in angulo curiæ et VI solidos censuales de Garinno Boscet, XII denarios qui fuerunt pro camera Ebrardi Torti et V solidos pro furno ; et ita fiunt solidis VI. Hujus concessionis ex parte Thome testes fuerunt : Radulfus de Ponte et Aichardus filius Ebrardi, majoris de Senzellion[2]. Et ex parte monachorum : Otgerius major de Sede Meri et Thomas filius Galterii.

XIII

Fol. 242. — DE SEDE MERI.

In Christi nomine, Guido abbas qui abbatiam Sancti Victoris per largicionem Aurelianensis episcopi abeo. Notum fieri volo fidelibus Sancte Matris ecclesiæ quod de Sancti Victoris Achardus

1) Cette rubrique se trouve en marge.
2) Sandillon, canton de Jargeau (Loiret).

nomine et ceteri ejusdem æcclesiæ canonici monachis monasterii Silve Majoris, in æcclesia beati Bartholomei, in villa que dicitur Sedes Meri Deo servientibus et confratres ejusdem Sancti Victoris[1], ad restitucionem ipsius ecclesiæ arpenta VI vinearum non longe a prefato monasterio, in supradicte ville videlicet Sedis Meri territorio, LX solidos vendiderunt et ut ipsas venditiones[2] concederent canonici et fratres me postulaverunt et prefati monachi. Annui autem petitioni eorum et, per postulationem et voluntatem eorum, vendiciones ipsas concessi, et ut firma et inviolata permaneat huic cirografo inde facto manu mea subscripsi. Canonici etiam et confratres subscripserunt quorum nomina eorum subtitulata sunt. Ex parte canonicorum testes Fulchaldus et Ascelinus; et ex parte monachorum Morinus de Alodio[3] et Joscelinus de Sancto Evurcio[4]. Actum anno Philippi Franchorum regis XXIII.

XIV

Fol. 243. — DE TERRA APUD VENUM.

In nomine Domni. Ego Mahildis[5] mater Simonis de Baugencio do et concedo monachis Silve Majoris, pro spe retributionis eternæ, terram illam apud Venum quam ab eis censualiter pro V solidos tenebam; concedentibus et collaudantibus filiis meis Simone[6], Lanscelino[7] atque Radulfo[8], eo scilicet tenore ut me vivente

1) Il s'agit ici d'une abbaye de Saint-Victor relevant certainement du diocèse d'Orléans; c'est peut-être la même qui fut *reconstituée* à Puiseaux par Louis le Gros en 1112 (Tardif, *Monum. hist.*, n° 352) et dont les possessions se trouvaient disséminées aux mêmes lieux que celles de la fameuse abbaye de Saint-Victor, fondée ou plutôt transportée par le même roi en 1113.

2) Le manuscrit porte *venditione*.

3) Peut-être la localité dont il est question sous le nom d'*Allodium* dans *Histor. de Fr.*, tom. XXIII, p. 659 J. — Voir chartes n°s 7 et 17.

4) Sainte-Euverte, église d'Orléans.

5) Mathilde de Vermandois, fille de Hugues, comte de Vermandois et d'Adèle, comtesse de Vermandois, nièce par son père du roi Philippe Ier, mariée en 1090 à Raoul Ier, seigneur de Beaugency.

6) Simon, seigneur de Beaugency, deuxième fils de Mathilde et de Raoul, succéda à son père en 1130.

7) Lancelin, troisième fils de Mathilde et de Raoul, fut seigneur de Beaugency, après son frère Simon. — Cf. Suger, *Vie de Louis le Gros*, édit. Lecoy de la Marche p. 71.

8) Raoul, quatrième fils de Mathilde et de Raoul. — Cf. *Gallia Christ.* tom. VIII, p. 499 : charte de Raoul de Beaugency vers 1104 : *Ego Radulfus et uxor mea Mathildis et filii mei et filiæ, Hugo, Simon, Lancelinus et Radulfus, Agnes et Mathildis.*

habeant de ipsa terra terragium. Post mortem vero meam eandem terram recipiant liberam ad faciendum[1] de illa quod ipsis placuerit. Testes hujus meæ donationis vel concessionis filiorum meorum sunt isti : Hugo Rufus, Savaricus, Humbaldus ejusque filius Humbaldus, Hengebaldus de Papia, Michael de Puteo. Benedictus panitor.

XV

Fol. 243. — DE SEDE MERI.

In Aurelianensi pago, in loco qui dicitur Sedes Meri, ubi est quedam æcclesia in honore beati Bartholomei apostoli, que cella Sancte Mariæ Silve Majoris, ipso anno quo obiit beate memoriæ Giraldus eiusdem[2] loci abbas, mense augusto, pridie ante vigiliam Sancte Mariæ virginis de Assumptione per exemplum vite et bonam verborum exortacionem et benigne caritatis exibitionem monachis in præfata cella commorantibus : Ranulfo, Rainerio, Johanne, Fulcherius Theduini et soror ejus Eadelina cum viro suo Geraldo, dederunt omnibus loci fratribus, de alodo quieto, VII arpenta et unum quartarium tam terræ quam vineæ, pro sua et patrum suorum redemptione animarum, et si necesse esset pro querendorum usque ad X levas sepelitione corporum. Hujus rei fuerunt testes ex parte dantium : Gaufridus Disreatus et Aldebrandus et Odo de Belna[3]. Ex parte monachorum Hildegarius Buxinus, frater ejus Ingilbertus. Landricus miles. Stephanus serviens. Johannes de Bestesiaco[4].

XVI

Fol. 243. — DE TERRA DE GEVRI[5].

In nomine Christi Hermenfridus et alii fratres et monachi de Silva Majore, notum esse volumus cunctis fidelibus quia Nerbertus de Sancto Leto nobis terram de Gevri et olcam de Susanne Villa cum toto nemore largitus est. Hoc donum legitime conces-

1) Le manuscrit porte *faciendam*.
2) Le texte porte *eisdem*.
3) Beaune-la-Rolande, chef-lieu de canton, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
4) Béthisy, canton de Crépy, arrondissement de Senlis (Oise).
5) Voir la charte précédente, n° 9

sit Seguinus gener suus et uxor ejus Agnes. Testes hujus doni sunt de nostra parte Otgerius major, Girbaldus Gobio, Hernoldus Cum-barba. De parte Nerberti et Seguini et Agnetis : Hubertus Placitum, Clemens famulus Nerberti.

XVII

Fol. 244. — IN CIVITATE AURELIANENSI.

In Christi nomine ego Giraudus, humilis abbas Sanctæ Mariæ monasterii Silve Majoris, notum fieri volo fidelibus sancte Dei ecclesiæ tam presentibus quam futuris quod quidam frater nomine Theodericus, filius Anselmi, despecta quam exercebat mundi milicia, salvationem animæ suæ querens ad nos confugit, devote susceptus est. Contulit etiam cum persona sui quam Deo et sancte Mariæ et sancto Benedicto per manus nostras obtulit, de rebus suis et parentum suorum præter quod secum attulit Aurelianis in civitate domos cum viridario et curte et terram adjacentem quam tenebat. In ipso etiam civitatis prospectu vinearum arpennos septem ; Ita quidem quod, dum mater ejus viveret, teneret ista ; Post ejus vero obitum quiete et absque omni calumpnia hec omnia que prefata sunt fratrum nostrorum usibus deservirent. Non multo vero temporis labente curriculo, mater illius et frater cuidam parti harum rerum injuriosam ingesserunt calumpniam. Unde misimus ego abbas et fratres nostri ipsum confratrem nostrum Theodericum ut quod monasterio beate Mariæ obtulerat plene adquietaret. Factum est itaque gratia Dei ut et in vita sua et post mortem parentes ejus calumpniatum et non calumpniatum omnino quiete dimitterent. Huic dimissioni ex parte Theoderici interfuerunt : Johannes Aginaudi, Hatto Bencelini, Robertus frater ejus, Rainaudus, Bernardus Quadratus, Maurinus de Allodio, Gualterius de Sancto Mauricio[1], Arnaudus custos ipsarum rerum. Ex parte vero matris et fratris ejus : Theodericus filius ejusdem fratris, Guarinus Ailardi, Bernerius Landulphi, Ebrardus Acelini[2].

Venerabilibus et in Deo congregatis fratribus, Oldolricus indignus levita et Simeon clericus indignus in bonis perseve-

1) Probablement Saint-Maurice-sur-Fessard, arrondissement et canton de Montargis (Loiret).
2) Voir la charte n° IX.

rantiam, oramus et suppliciter postulamus insignia orationum vestrarum munera. Pax vobiscum[1].

XVIII

Fol. 244. — DE SEMOYS.

Notum sit omnibus quod Morinus[2] et Thebaldus frater ejus calumpniabantur terram quam dederat soror eorum Elberga monachis sancti Bartholomei, set rogatu ipsorum monachorum concesserunt donum sororis ecclesiæ sancti Bartholomei. Testes sunt ex parte monachorum, Hilarius major et Ermenfridus cliens monachorum. Ex parte autem ipsorum Beraldus atque Robertus Pelliciis atque Gofridus.

1) Cette courte lettre, qui ne se rattache en rien à la charte précédente était probablement adressée aux religieux de Semoi.
2) Probablement *Morinus de Allodio*. Voir nos 7, 13 et 17.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

INDEX DES NOMS DE LIEUX

ÉTUDES BYZANTINES

CHARLEMAGNE ET L'IMPÉRATRICE IRÈNE

La querelle des Images, qui éclata à Constantinople au commencement du VIIIe siècle, sous le principat de Léon l'Isaurien, ne fut qu'un épisode de la longue rivalité qui, depuis quatre siècles, durait entre Rome et Byzance, entre l'empire et la papauté. Elle eut pour résultat de faire passer de l'état chronique à l'état aigu le conflit permanent qui était en germe dans les institutions impériales et dans celles de l'Église. Elle prépara le schisme religieux qui ne devait se consommer qu'au cours du IXe siècle, sous le patriarcat de Photius. Mais elle détermina le schisme politique de l'Orient et de l'Occident, en rompant l'unité théorique de l'empire, et en permettant au pape de placer la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. Avant d'en venir à cette solution naturelle, qu'imposait la force des choses, plus de soixante années s'écoulèrent qui peuvent compter parmi les plus remplies de l'histoire du moyen âge, années fécondes en révolutions soudaines et en péripéties imprévues, en tentatives de rapprochement et en ruptures, entre les trois grandes puissances qui dominent la société au VIIIe siècle, le roi des Francs, le pape et le souverain de Constantinople. La plupart de ces événements, l'élévation de la dynastie carlovingienne, l'institution du pouvoir temporel du St-Siège, la création de l'empire d'Occident, ont été souvent étudiés, aussi bien en France qu'en Allemagne. Nous ne croyons pas cependant que le sujet soit épuisé. Il nous a paru intéressant d'éclairer l'histoire de la France et de l'Italie avec celle de l'Orient grec, qui ne peut pas en être séparée. Pas de grave décision prise à Aix-la-Chapelle et à Rome qui n'ait son contrecoup à Constantinople; et réciproquement pas une révolution de palais à Byzance, pas une nouveauté religieuse qui ne précipite les changements politiques

en préparation dans l'Occident. C'est à ce point de vue nouveau que nous nous proposons d'étudier les vingt dernières années du VIIIe siècle, remplies par la rivalité de Charlemagne et de l'impératrice Irène.

Si l'on veut remonter à la source des querelles sans cesse renaissantes entre la papauté et l'empire, on s'apercevra qu'il s'agissait avant tout entre les deux puissances d'une question de domination religieuse. L'empereur, héritier du pouvoir des Auguste et des Constantin, prétendait à la direction des affaires spirituelles aussi bien que des affaires temporelles. En sa qualité d'évêque extérieur du monde catholique et de vicaire de Dieu sur la terre, il ne se contentait pas de la surveillance générale que lui laissaient sur les choses du culte la coutume et les canons; il se croyait le droit de légiférer en matière de dogme, d'interpréter à son gré la lettre des livres sacrés, et d'appuyer par le glaive ses décisions théologiques. Mais pendant que le christianisme oriental avait ainsi peine à se déprendre des traditions du paganisme que l'empire continuait, à Rome la papauté, heureusement placée hors de l'autorité directe des Césars, dégageait et développait le principe en germe dans le berceau du christianisme; c'est-à-dire, la séparation de l'Église et de l'État; la délimitation rigoureuse du domaine de la conscience et du domaine où devait s'exercer le pouvoir laïque. Les pontifes prirent pour maxime le texte sacré « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » et réussirent à sauvegarder l'indépendance du Saint-Siège, et à garantir l'intégrité de la tradition apostolique, dont ils s'étaient constitués les gardiens.

L'hérésie iconoclaste leur offrit une occasion particulièrement favorable de relâcher, sinon de rompre définitivement, le lien de sujétion qui rattachait Rome à Constantinople. Léon l'Isaurien, frappé des conquêtes rapides des Arabes, qui proscrivaient la représentation de la divinité sous des formes sensibles, crut faire obstacle à leur propagande, en luttant contre le matérialisme inconscient des masses qui avait multiplié les images en Orient comme en Occident. Il s'attaqua à des habitudes d'esprit invétérées et indéracinables, cent fois plus tenaces que l'adhésion à une formule subtile du credo chrétien. Il ne fit que déchaîner en Orient une effroyable persécution qui dura plus d'un siècle, suscita des révoltes qui furent noyées dans des flots de sang et fournit à l'Occident le prétexte longtemps attendu d'un schisme religieux et politique.

Le pape Grégoire II refusa de promulguer les édits impériaux ordonnant la destruction des images, défendit aux peuples d'Italie d'obéir à l'exarque et de payer le tribut aux agents du fisc. Il trouva pour complices de sa rebellion tous ceux qui, ainsi que le disait le pape, tenaient saint Pierre pour *un saint national.* « Tu paraîtrais, disait-il à l'empereur, dans une école où les petits enfants épèlent l'alphabet, et tu t'avouerais le destructeur des images; ils te jetteraient leurs tablettes à la tête. » Et il ajoutait cette menace prophétique : « tout l'Occident penche de notre côté, » entendant par là qu'il se détachait en même temps de l'empereur. L'appui des Francs faisait, en effet, dès ce moment la force de la papauté. Le pacte conclu entre les Carolingiens et l'évêque de Rome avait assuré à ceux-ci la succession des Mérovingiens; à celui-là l'indépendance religieuse. Avec le titre de patrice, octroyé par le pape et peut-être consenti par l'empereur, Pépin avait exercé sur l'Italie et sur Rome un protectorat effectif qui devait sous son successeur se changer en domination réelle. Le premier roi de la dynastie, revêtu d'une dignité empruntée à la chancellerie orientale, n'avait guère eu que les charges de défenseur du Saint-Siège; Charlemagne en devait recueillir les bénéfices. Après la chute du royaume lombard, il remplaça à la fois l'exarque grec de Ravenne et le souverain de Pavie, et étendit peu à peu son autorité des sommets des Alpes aux confins de la Calabre et du pays de Bénévent. En tant que roi des Francs et successeur de Didier, il ne relevait pour les pays italiens que de son épée et de Dieu; à Rome il n'exerçait d'autorité qu'en vertu d'une fiction diplomatique qui faisait de lui un fonctionnaire byzantin. Pour tout esprit clairvoyant cette fiction ne pouvait durer longtemps encore; par la force des choses Charlemagne s'acheminait à la domination réelle de l'Italie tout entière. Ses conquêtes le rapprochaient tous les jours des limites de l'empire grec. Il y touchait au sud par le duché de Bénévent, la province de Naples et la Sicile; à l'est par l'extension de ses armes en Vénétie, en Istrie, en Pannonie, le long des rives de la Save et du Danube. Il semblait avoir lui-même conscience de la lutte future qui se préparait, et en vue d'événements qu'il sentait prochains, son habile diplomatie lui cherchait en tous lieux des alliés, intéressés à sa victoire. Il entretenait des relations amicales non seulement avec les souverains de Bagdad, mais encore avec tous les petits princes qui tenaient l'Égypte, Tripoli et les côtes africaines. Il enveloppait

de toutes parts le monde grec, qui pendant ce temps se consumait en disputes stériles et en luttes sanglantes. Il s'exagérait même la force de ces derniers descendants des Romains, et ne connaissant pas le secret de leur faiblesse, il ne croyait pas devoir trop multiplier les précautions en prévision d'un conflit inévitable.

I

Cette perspective d'une lutte prochaine n'était nulle part plus redoutée qu'à Constantinople. En 780 l'empire était exercé par un enfant de dix ans, Constantin, que son père Léon avait fait couronner de son vivant, espérant ainsi prévenir les compétitions de ses oncles et suppléer au défaut d'une loi d'hérédité, qui manqua toujours à la stabilité des institutions impériales. Sous le nom de cet enfant gouvernait sa mère, l'impératrice Irène, aussi célèbre par sa beauté et son esprit que par l'étonnante fortune où la porta son ambition. C'était une Grecque d'Athènes qui rappelait sa patrie d'origine et le génie de sa race par la souplesse extraordinaire de son esprit, la clairvoyance de ses vues, la rare fécondité de ses ressources, d'intrigues. Exempte de scrupules et dévorée de la seule passion du pouvoir, elle ne recula devant rien, même devant le crime, pour la satisfaire. Les tragédies de palais étaient fréquentes à Constantinople et les esprits habitués à leurs froides horreurs; elles étaient autorisées de longue date par la raison d'État et aggravées par le despotisme ombrageux et la cruauté familière aux Césars que la faveur éphémère du peuple et des légions élevait au trône. Irène dépassa tout ce qu'on avait vu avant elle. Les annalistes orthodoxes et surtout le chronographe Théophane exaltent cette femme jeune et belle, tutrice d'un enfant orphelin, et qui n'hésita pas à braver l'hérésie pour rendre au culte son éclat et sa pureté première; sous leur plume se pressent les comparaisons mystiques avec la Panagia pressant sur son sein le fils qui doit arracher le monde à l'erreur. Pourtant ils reculent d'horreur devant le sacrifice qu'elle fit de cet enfant à sa soif de domination. Une première fois traversée par lui dans ses projets, reléguée dans un couvent, elle sut peu à peu regagner ses avantages, reprendre sur son fils l'ascendant d'une mère, supérieure du reste par la fermeté de son caractère, et se faire associer à l'empire; puis patiemment elle parvint à détacher l'un après

l'autre de lui tous ses appuis, lui aliéna les bonnes volontés qui s'étaient offertes, et l'isola dans l'apparence de sa toute-puissance, jusqu'au jour où elle put sans danger le renverser pour régner à sa place. Seule de toutes les femmes qui passèrent sur le trône de Byzance, elle osa ceindre une couronne qui n'était partagée ni par un fils, ni par un mari. Sans doute l'impératrice Pulchérie avait véritablement régné sous le nom de son frère Théodose II et de son époux Marcien ; mais elle avait composé avec l'opinion publique et comme absorbé sa toute-puissance et celle des deux empereurs. Irène eut moins de ménagement ou moins de prudence ; elle brava les murmures du monde étonné et mécontent, et par cette usurpation sur les droits d'un fils et sur la tradition constante de Byzance, fournit un prétexte plausible et populaire au schisme politique de l'Occident.

Mais au moment où Léon IV mourait (780), Irène, peu sûre encore du pouvoir qu'elle venait d'hériter avec la tutelle de Constantin, devait chercher des toutes parts des appuis à son autorité mal affermie. Quarante jours après son avènement, elle eut à déjouer une conjuration, fomentée par son beau-frère, le César Nicéphore, avec l'aide d'une partie du sénat et des hauts dignitaires de l'empire.

La mort, le supplice et l'exil la débarrassèrent des principaux meneurs ; quant à Nicéphore et aux autres frères de son mari, elle les fit tonsurer et les voua au sacerdoce. Elle dut se garder aussi des attaques des Arabes, qui ne cessaient, depuis que le siège du Kalifat avait été installé à Bagdad, d'inquiéter les provinces grecques d'Asie-Mineure et menaçaient même la capitale de l'empire. Elle réussit d'abord à les repousser; plus tard, moins heureuse, il lui fallut se soumettre à l'humiliant tribut que lui imposa le Kalife, et cette humiliation dut singulièrement affaiblir son autorité et diminuer son prestige aux yeux de ses sujets. Les Bulgares, campés sur les deux rives du Danube, ne désarmaient pas, et poussaient presque leurs excursions et leurs ravages jusqu'aux portes même de Constantinople. Enfin les Césars, relégués dans les couvents des îles de la mer Égée, conservaient dans les légions et les provinces de nombreux et dangereux partisans. C'est ainsi que le gouverneur de Sicile, Elpidius, se souleva en proclamant Nicéphore empereur. Il fallut une armée commandée par le patrice Théodore pour apaiser la rebellion et forcer Elpidius à se réfugier sur la côte d'Afrique, d'où ses intrigues menacèrent longtemps encore la Sicile d'un

débarquement. Contre tant d'ennemis il était nécessaire qu'Irène se cherchât des alliés et se résolût à tenter un rapprochement du côté de l'Italie et des Francs. « Aie le Franc pour allié et non pour voisin » devait être dès ce jour la maxime constante de la diplomatie byzantine. Une guerre avec Charlemagne, survenant au milieu des embarras d'une régence, aurait gravement compromis la stabilité de son pouvoir. Les intérêts de son ambition lui commandaient de taire les ressentiments que tout Romain du vieil empire devait nourrir contre le fils du conquérant de l'exarquat, et le destructeur de ce royaume lombard, dont le dernier héritier, Adalgise, agent efficace tenu en réserve en vue de revendications futures, avait trouvé à Constantinople asile et faveur. Plutôt que de courir les risques d'hostilités ouvertes, mieux valait certes feindre un consentement tacite au fait accompli et essayer de faire tourner, au profit de la monarchie d'Irène, la formidable puissance qui avait son siège à Aix-la-Chapelle. N'était-ce pas un coup de fortune inespéré pour l'impératrice, que de gagner la neutralité bienveillante d'un aussi redoutable adversaire que Charles, de s'assurer la libre disposition de ses forces pour refouler les Arabes et les Slaves, et de pouvoir régler à l'amiable avec le prince franc les questions de frontières et de suzeraineté qui risquaient de mettre à chaque instant aux prises l'Orient et l'Occident?

Charlemagne était à Rome auprès du pape Adrien pendant les fêtes de Pâques de 781, quand il reçut l'ambassade de deux dignitaires de la cour de Byzance, le sacellaire Constantin et le primicier Mamalus. Ils venaient au nom d'Irène, proposer au roi des Francs une alliance politique scellée par une union de famille, et lui demander d'accorder les fiançailles de sa fille aînée, Rothrude, avec le jeune empereur Constantin. Déjà de longues années auparavant, pareille négociation avait été entamée sans succès par Constantin Copronyme ; il avait sollicité de Pépin la main de sa fille, Gisèle, sœur de Charlemagne, pour Léon IV ; mais le pape Étienne III, dans l'intérêt de l'Église, avait rompu ce dessein[1]. Cette fois Charlemagne accueillit avec faveur ces ouvertures inattendues. Le nom de l'empire romain avait conservé aux yeux des Occidentaux tout son prestige, et une telle alliance étaient de celles qui devaient flatter le fils d'un fondateur de dynastie, sensible à l'honneur de mêler son sang

1) *Cod. Carol.* (éd Jaffé), Ep. 47.

à celui d'un prince « dont la souveraine puissance ne permettait à aucun mortel d'être son égal, » comme s'exprime Grammaticus Saxo. Il ne lui était pas indifférent d'ailleurs, entraîné comme il l'était dans des guerres perpétuelles, des bords de l'Elbe aux rives de l'Hèbre, d'en finir avec les revendications du fils de Didier, Adalgise, et les intrigues nouées par Arighis, duc de Bénévent, avec le préfet grec de Naples et le patrice de Sicile. Aussi donna-t-il avec empressement les mains au projet d'Irène. On ne voit nulle part que le pape ait soulevé aucune difficulté. Les fiançailles furent célébrées avec pompe, et les serments échangés de part et d'autre. Comme la fille de Charles était trop jeune encore pour quitter le palais de son père, Irène lui laissa un de ses familiers, l'eunuque Élisée pour l'instruire de concert avec Pierre de Pise dans la connaissance des lettres et de la langue grecques, et la préparer aux destinées glorieuses qui l'attendaient, en l'initiant à l'étiquette et au cérémonial compliqué de la cour de Byzance.

II

Cette alliance était un grand pas fait vers la réconciliation de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident; Charlemagne, le défenseur et l'ami personnel du pape, semblait devoir être l'intermédiaire naturel de ce rapprochement. Il est probable qu'il en fut question pendant les pourparlers de 781 ; du moins Irène, pour conjurer le mauvais vouloir du pontife, lui donna des assurances formelles de ses sentiments orthodoxes, et lui fit entrevoir la fin du schisme, qui, depuis cinquante ans, rompait l'unité de l'Église. A vrai dire la révolution religieuse, inaugurée par Léon l'Isaurien, n'avait pas eu les avantages que ce prince en attendait; elle n'avait pas sauvé des mains des Arabes la plus grande partie de l'Asie, ni ralenti un moment la propagande de l'Islam. Le feu grégeois avait plus efficacement protégé Constantinople que la destruction des images. En revanche les empereurs avaient perdu l'Italie et laissé échapper de leur obédience la moitié du monde romain; leur rupture avec le pontife romain, avait été le prétexte de l'avènement imprévu et de l'élévation rapide de la dynastie carlovingienne. Ce n'est pas que politiquement l'Italie eut complètement brisé le lien qui l'attachait à Byzance. Charlemagne y dominait en maître, mais en vertu d'un titre qu'il était censé tenir de la chancellerie impériale. Les

papes avaient lancé l'anathème contre Léon III et Constantin Copronyme, mais ils continuaient à dater leurs actes officiels des noms et des années des empereurs excommuniés. Les monnaies qui avaient cours étaient aussi frappées à leur effigie. Bien plus, la justice ne laissa pas d'être rendue à Rome jusqu'à une époque mal déterminée par un préfet impérial, et l'exécution des sentences prononcées était en certain cas remise aux officiers de Constantinople. Sous le pontificat d'Adrien, une sédition ayant éclaté à Rome, le pape, d'après le *Liber pontificalis*, déféra le principal coupable, Calvulus, au préfet de la ville pour qu'il fût examiné et jugé par lui devant le peuple. Un autre accusé, Paulus, ayant été frappé d'une sentence de mort, Adrien, désireux d'obtenir une atténuation de la peine, s'adressa à Constantinople pour la faire commuer en une sentence d'exil ; Paulus fut interné dans une ville de Grèce. Toutefois le lien de dépendance qui survivait à la rupture de Rome avec Byzance était tellement relâché que des deux parts aucune illusion n'était possible. Les statues des empereurs cessaient à leur avènement d'être reçues et saluées dans les villes italiennes ; aucun tribut n'était acquitté par ces provinces réellement soustraites au fisc impérial ; et c'était pour se venger de cette défection que depuis Léon l'Isaurien, les empereurs frappaient d'opposition et arrêtaient les revenus du patrimoine de Saint-Pierre, prélevés dans la province de Naples et dans la Sicile. C'était beaucoup cependant que le schisme politique n'eût pas été officiellement dénoncé, que les apparences fussent encore en partie sauvées. Irène pouvait penser que tout espoir n'était pas perdu de rétablir dans son intégrité les droits de l'empire compromis par une politique funeste.

L'entreprise de restaurer en Orient le culte des images n'allait pas sans difficultés. L'*idolâtrie*, ainsi que s'exprimaient les rescrits impériaux, comptait encore de nombreux défenseurs. Si la servilité du clergé officiel et les menaces des empereurs avaient assuré aux iconoclastes la majorité dans le prétendu concile œcuménique tenu sous Constantin Copronyme, d'ardentes protestations s'étaient fait entendre dans les couvents où l'orthodoxie s'était retranchée. Ces monastères, souvent dépeuplés de leurs cénobites par la persécution et l'exil, repeuplés par les sentences qui atteignaient les zélateurs suspects de pactiser avec Rome, n'en restaient pas moins la citadelle de l'opposition. De là étaient sortis pour se répandre dans les foules et les

enflammer d'une pieuse ardeur les écrits de Jean Damascène, des hégoumènes Platon et Théodore et d'une multitude d'autres. La curiosité publique se jetait sur ses manifestes théologiques, comme elle s'empare chez nous de pamphlets attaquant la politique du gouvernement. Cette fois, comme toujours, la persécution n'avait eu pour effet que d'exaspérer les timides et de rallier aux persécutés la sympathie et l'admiration. L'homme du peuple acceptait la proscription des images dans les lieux publics, mais gardait à ces icones cachés au plus profond de sa demeure, le culte secret qu'il était accoutumé de leur rendre. Le palais impérial lui-même abritait des dissidents, qui avaient plus d'une fois laissé surprendre par la police vigilante des Césars les *poupées* proscrites. Plus d'un saint prêtre, à son lit de mort, soulageait sa conscience d'un long et coupable silence en s'écriant comme le patriarche Paul : « Plût au ciel que je n'eusse jamais occupé le siège pontifical pour m'associer à la tyrannique oppression de l'Église. Je demande pardon à Dieu de ma faiblesse ; je me réfugie dans sa miséricorde, le priant de me juger comme homme et non comme pontife. » Pas une sédition n'avait éclaté depuis cinquante ans dans la capitale; qui n'eût comme cause ou comme prétexte la question des images. Mais le sénat et l'armée, ainsi que le personnel des évêques, comptait encore des iconoclastes en grand nombre, d'autant plus redoutables que leur haute situation officielle leur donnait plus d'action sur leurs subordonnés, d'autant plus attachés à l'hérésie, qu'ils devaient leur fortune à leur obéissance aveugle aux édits des princes.

Irène, après avoir pesé toutes les difficultés, recueilli tous les symptômes d'une réaction favorable à ses desseins, comptant aussi que l'intérêt, l'habitude d'obéir rallieraient au pouvoir une partie de ses adversaires, se décida, au mois d'octobre 785, à écrire au pape Adrien une lettre qui lui signifiait la réunion prochaine d'un concile orthodoxe, et l'invitait à y assister en personne ou à déléguer les représentants de son siège apostolique. Dans cette lettre, l'impératrice faisait les deux concessions qui devaient aller le plus directement au cœur du pape ; elle lui donnait toute satisfaction au sujet de la primatie réclamée par le siège de Rome sur le monde catholique, et abaissait devant lui l'autorité du patriarche œcuménique de Constantinople. De plus, elle faisait au pape amende honorable au nom de ses prédécesseurs, qui avaient touché aux choses saintes et prétendu au gou-

vernement de l'Église. On y lisait : « Votre Béatitude paternelle connaît les faits qui se sont passés dans notre cité impériale à l'occasion des images; comment ceux qui ont régné avant nous ont tenu leur culte à déshonneur et à injure. Fasse le ciel qu'une telle erreur ne leur soit pas imputée à crime; car il eut mieux valu que leurs mains ne se fussent pas appesanties sur l'Église. Le peuple de la capitale et tous les Orientaux, ils les ont séduits et forcés à subir leur volonté. Mais voici que Dieu nous a suscités pour régner à leur place, nous qui en toute vérité cherchons sa gloire, et voulons observer la tradition de ses apôtres et de ses docteurs. C'est pourquoi, le cœur purifié et attaché au culte véritable, nous nous sommes entretenus avec nos sujets et nos prêtres les plus instruits, des choses qui concernent Dieu, et avec leur conseil nous avons décrété qu'il y avait lieu de réunir un concile universel. Nous demandons à Votre Béatitude, ou plutôt Dieu vous demande par notre bouche, lui qui veut que tous soient sauvés et connaissent la parole de vérité, de vous joindre à nous et de venir ici pour confesser et affermir l'antique tradition au sujet des images. *Vous y serez reçu comme le premier prêtre de la Chrétienté, comme celui qui préside au lieu et place du bienheureux apôtre saint Pierre*... Mais si quelque empêchement vous retenait à Rome (ce que nous ne voulons pas croire, sachant votre zèle pour le service de Dieu), choisissez des légats honorables, munis de vos pouvoirs écrits, pour représenter votre personne sacrée. »

Tant de déférence à l'égard du siège de saint Pierre, une rétractation si complète des plus anciennes prétentions des empereurs romains, des avances si habilement calculées pour flatter le légitime orgueil d'Adrien, étaient bien faites pour toucher vivement le cœur du pape. Il allait avoir la gloire de terminer le différend qui avait si longtemps désolé l'Église d'Orient, de rendre la paix à la moitié du monde catholique, de procurer l'union des deux Églises, d'asseoir la suprématie incontestée de Rome sur les autres patriarcats jusqu'à ce jour séparés de son obédience et entraînés dans la défection du siège de Constantinople. La politique pontificale avait vaincu, et il n'était pas défendu à Adrien de penser que sa fermeté à ne point transiger, son habileté personnelle à s'attacher des protecteurs redoutés de Byzance, étaient pour quelque chose dans cette évolution. Cependant il ne crut pas devoir déférer à l'invitation d'Irène, et siéger en personne dans le concile. Aucun pape n'avait jusqu'ici

paru dans ces grandes assemblées, autrement que par ses légats; Adrien ne voulut pas sur ce point déroger à la tradition, qui avait pour elle le mérite de la prudence. Peut-être aussi craignait-il, en se montrant trop empressé, de blesser l'ombrageuse susceptibilité de Charlemagne, prompt à s'alarmer d'une réconciliation qui n'avait pas exclusivement le caractère religieux.

Il envoya donc en même temps que ses légats aux empereurs Constantin et Irène, une longue lettre synodique, dont il fut donné en partie lecture aux pères du concile. C'était un véritable traité sur les images. En cette matière délicate le pape indiquait avec un soin extrême et une irréprochable précision ce qu'il fallait entendre par le culte des images; que ce culte ne comportait pas une adoration de latrie, mais avait la valeur d'une simple commémoration. « Loin de nous la pensée, disait-il, de déifier les images. Lorsque en raison de l'amour et de la dévotion que nous avons pour Dieu et ses saints, nous représentons par des traits ou par le pinceau leurs figures, ce n'est pas au dessin ou à la peinture que nous rendons honneur, mais à celui que rappelle le tableau. L'homme ne doit pas vénérer les éléments matériels qui constituent l'image, mais l'esprit céleste qui apparaît à travers elle. » Il ajoutait : « Si quelqu'un insulte le vêtement impérial, ne le traitez-vous pas comme si l'injure s'adressait à qui le revêt? S'il outrage les images des empereurs, l'outrage n'est-il pas rapporté à celui qu'elles représentent et à la dignité impériale elle-même; s'il s'emporte en propos injurieux contre ces images faites de bois et de couleurs, n'est-il pas jugé comme s'il avait menacé le prince, et non pas une matière inanimée? Quand vos statues sont introduites dans les cités, que les magistrats et le peuple vont au-devant d'elles en poussant des acclamations, ce n'est pas au bois, à la cire que s'adressent ces honneurs, mais à l'empereur qui est ainsi figuré. De même les hommes ne vénèrent pas dans les saintes images la matière dont elles sont faites, mais les personnes célestes qu'elles rappellent. Tous nous adorons les princes et les saluons, bien qu'ils soient des pécheurs; pourquoi donc n'adorerions-nous pas les saints serviteurs de Dieu et n'élèverions-nous pas des statues en leur mémoire, de peur que les hommes les oublient? » Il poursuivait, empruntant ses citations à la Bible, au Nouveau Testament, aux livres des Pères, fournissant d'avance aux prélats du concile les arguments et les

preuves dont ils devaient étayer leur tentative de restauration des images. Il finissait : « Nous vous supplions avec tout l'amour que nous avons pour votre clémence, prosterné à terre comme si nous étions devant vous, abîmé à vos pieds aimés de Dieu, et nous vous adjurons de relever les images abattues dans votre cité impériale ainsi que dans toutes les parties de la Grèce, selon les traditions de la sacro-sainte Église romaine, afin qu'elle puisse désormais vous recevoir dans ses bras. » On voit que si l'impératrice avait fait acte de déférence religieuse envers le Saint-Siège, le pontife lui rendait ces égards en faisant à son tour acte de soumission politique.

Ici s'arrêtait le texte de la communication qui fut faite au concile. Irène crut devoir garder pour elle et son conseil la fin de la lettre, où s'accusaient des intentions politiques qui auraient pu soulever des objections parmi les prélats réunis. Adrien reprochait à l'impératrice d'avoir fait choix comme patriarche de Tarasius, simple laïque, officier du palais, élevé subitement au premier rang de la hiérarchie ecclésiastique. Il consentait pourtant à l'accepter comme collègue en raison de l'orthodoxie de sa lettre synodale et du zèle qu'il avait montré contre l'hérésie iconoclaste. Il réclamait encore comme preuve du retour des empereurs à la vraie foi la restitution des biens de saint Pierre, confisqués par les prédécesseurs d'Irène dans les provinces qui relevaient directement de Constantinople. Il demandait qu'on rendît au pape la consécration des évêques d'Illyrie et de Thrace, qui avaient autrefois dépendu du diocèse de Rome, et que le titulaire de Constantinople s'était réservée. Enfin, il s'élevait contre ce titre de patriarche œcuménique que prenait encore dans ses lettres Tarasius, fidèle à la tradition inaugurée par Jean le Jeûneur, terme qui prêtait à l'équivoque en restreignant la portée des déclarations d'Irène en faveur de la primatie du pape. Irène, en enlevant au concile la connaissance de ces difficultés, pensait soit à les résoudre diplomatiquement et à l'amiable, soit à faire sur elles le silence, au cas où le pape se contenterait de l'éclatant triomphe remporté par l'orthodoxie. Adrien concluait en proposant aux empereurs l'exemple de Charlemagne, à qui sa fidélité au Saint-Siège avait valu la protection spéciale du Seigneur, et des victoires sans nombre sur ses ennemis. « Le bienheureux apôtre Pierre accompagnera partout vos pas et vous soumettra toutes les nations barbares; ainsi a-t-il fait pour notre fils spirituel Charles, duc de France et des Lom-

bards et patrice des Romains, qui, obtempérant à tous nos avis et remplissant toutes nos volontés, a prosterné à ses pieds et lié à son joug les peuples de l'Hespérie et de l'Occident. Aussi par ses laborieux combats a-t-il offert au même apôtre en possession perpétuelle des présents innombrables, des provinces, des cités, une foule de territoires et de patrimoines, que la perfidie des Lombards retenait indûment, et qu'il a reconnus appartenir de droit à l'Église. Et il ne cesse de lui offrir tous les jours de l'or et de l'argent pour rehausser l'éclat de ses cérémonies, et répandre aux pauvres des aumônes, si bien que la royale mémoire de ses bienfaits retentira de siècle en siècle. » Adrien prétendait par un tel exemple piquer d'émulation l'impératrice et lui faire entrevoir pour prix de sa générosité la faveur d'une protection aussi efficace.

Ce ne fut pas sans peine que le concile put siéger. Il s'était assemblé d'abord à Constantinople; mais les hétérodoxes, appuyés de quelques légions, assiégèrent les Pères dans Sainte-Sophie et soulevèrent une émeute qui ensanglanta les rues voisines. Irène déploya la plus grande énergie; elle balaya l'émeute avec l'aide des troupes restées fidèles, et s'étant rendue maîtresse des légions rebelles, elle cassa les officiers, licencia la plupart des soldats et punit de la mort ou de l'exil les plus coupables. Puis, pour éviter le retour de ces scènes tumultueuses, et soustraire le concile au milieu si agité de la capitale, elle transporta le lieu de ses séances à Nicée, et le présida en personne dans la ville où Constantin le Grand avait ouvert les premières grandes assises de la catholicité. Elle put ainsi, sans autre incident notable, conduire à bien son entreprise, rétablir l'unité de l'Église, et désarmer l'hostilité d'Adrien.

III

C'était en effet là l'objet principal de sa politique. Le pape, une fois rassuré sur l'orthodoxie des Orientaux, entretenu dans des dispositions bienveillantes par le zèle pieux de l'impératrice et la dévotion aux images, son devoir de premier et universel pasteur lui commandait la neutralité. Maintenant qu'il n'avait plus rien à craindre des Grecs, qu'il pouvait même au besoin compter sur leur concours, la nécessité ne l'obligeait plus à se donner tout entier aux Francs, et il pouvait desserrer peu à peu les liens trop étroits qui le retenaient dans le maimbour de leur

roi. Irène pouvait soupçonner que le patronat de Charlemagne devait par instants sembler lourd au pontife, depuis la prodigieuse extension de la conquête franque et la destruction du royaume lombard; elle se doutait aussi que Charlemagne avait vu d'un œil défiant et jaloux le rapprochement survenu entre Rome et Constantinople. Il cessait d'être l'allié nécessaire, le recours indispensable du Saint-Siège menacé. Considéré comme évêque de Rome, Adrien allait redevenir le sujet de l'empire et échappait ainsi à son protecteur; comme chef de la chrétienté, du jour où l'Occident cessait d'être seul orthodoxe, il avait des devoirs envers les fidèles d'Orient, et il pouvait à l'occasion se réfugier derrière ces devoirs pour refuser à celui qu'il avait fait patrice l'appui de son autorité apostolique. Saisissant l'avantage de cette situation nouvelle, Irène crut l'occasion opportune de rompre avec les Francs. Elle avait négocié le mariage de son fils avec la fille de Charlemagne dans un moment critique, au début d'une régence laborieuse, quand elle comptait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des ennemis seulement et pas un allié. Sans doute en 781 elle était sincère dans la recherche de cet allié; six ans plus tard cette alliance lui devenait presque inutile. Les décrets du concile de Nicée étaient obéis sans résistance; toute velléité de révolte de la part de ses sujets était domptée. Si l'empire avait l'humiliation de payer tribut au kalife de Bagdad, du moins à ce prix ses frontières cessaient d'être inquiétées. Il était temps de reprendre en Occident le terrain perdu. De plus, des considérations d'intérêt personnel lui conseillaient de ne plus ménager Charlemagne. Habituée à l'exercice du pouvoir que son fils encore en bas âge était forcé de lui abandonner, son ambition ne pouvait désormais s'accommoder d'un rôle plus effacé. Elle voulait continuer à régner sous le nom de ce fils, et au besoin, comme elle le montra, sans lui. Or, l'instant était venu d'exécuter les engagements pris à Rome en 781. La jeune princesse franque, son éducation achevée, allait prendre la route de Constantinople. Irène, sans nul doute avertie par les rapports de ses agents à Aix-la-Chapelle, redoutait l'ascendant qu'allait prendre sur Constantin cette femme intelligente, d'esprit résolu, et qui, conseillée par un père politique, se sentant appuyée par la puissance redoutable des siens, ne se résignerait pas aisément à un rôle subalterne, mais parlerait bientôt au palais en maîtresse. Irène allait être réduite à abdiquer, à se retirer, comme tant d'autres

impératrices-mères, dans un couvent, où elle vivrait sous la surveillance des agents du palais, oisive, sans influence et sans crédit? Ces calculs ressortent nettement des récits des annalistes orientaux. Zonaras dit positivement qu'elle rompit le projet de mariage arrêté sept ans auparavant par amour du pouvoir et par crainte de l'influence franque sur l'esprit de son fils [1]. Plus Constantin montrait d'empressement pour une telle alliance, plus elle croyait sentir ses craintes justifiées. Aussi, sans prendre garde aux résistances de Constantin, sans souci de l'affront qu'elle infligeait à Charlemagne, attentive seulement à conjurer un péril qui lui paraissait pressant, elle obligea son fils à prendre pour femme une jeune fille noble d'Arménie, nommée Marie, qu'il n'aima jamais et finit par répudier. Les écrivains francs et byzantins sont d'accord, comme s'ils s'étaient copiés, pour nous laisser entrevoir tout un drame intérieur et comme un roman de cœur entre les deux fiancés. Si, comme on nous le dit, le jeune prince, voué à la plus triste destinée, ne se consola jamais de la rupture de son mariage avec Rothrude, qu'il n'eut jamais d'ailleurs l'occasion de voir, le portrait que lui firent ses ambassadeurs des perfections de la jeune fille fut sans doute pour quelque chose dans ses regrets; mais peut-être aussi avait-il songé dès lors à profiter d'une telle alliée pour échapper à la pesante tutelle de sa mère et hâter son émancipation.

Il est curieux de constater avec quel soin les annalistes francs s'efforcent de dissimuler l'échec de la politique de Charlemagne et la blessure très vive qu'il en ressentit. Eginhard, dans sa *Vie de Charles,* affirme qu'il ne pouvait prendre sur lui de se séparer de ses filles pour les marier et qu'il refusa de lui-même Rothrude à Constantin. Grammaticus Saxo ajoute que la Grèce n'était pas digne d'une telle impératrice et que Charlemagne dédaigna le gendre qu'on lui offrait. Il va plus loin : il prétend que le Sénat de Constantinople poussa l'empereur à venger par les armes l'affront qui lui était fait. Ce fut au contraire Irène qui, pour prévenir les effets certains du ressentiment de Charles, se hâta de prendre les devants. Elle envoya le logothète Jean avec une flotte pour rallier les troupes du patrice de Sicile, Théodore, et opérer de concert avec lui un débarquement dans cette partie de l'Italie méridionale que les Grecs appelaient Lombardie. La mission de Jean était à la fois diplomatique et

1) Zonaras. *Ann.* lib. XV, ch. x.

militaire; il devait essayer avant d'en venir aux mains de tirer parti de la situation très troublée du sud de la Péninsule.

Le duc de Bénévent, Arighis, gendre de Didier, vaincu l'année précédente (787) par Charlemagne en personne, et obligé de lui livrer, comme gage de sa foi, son second fils Grimoald, avait mis depuis lors tout en œuvre pour venger sa défaite. Un de ses émissaires était parti pour Constantinople afin d'offrir à l'empereur son hommage et son serment de fidélité, en échange du titre de patrice et de l'investiture du duché de Naples. Irène, qui déjà méditait sa rupture avec Charles, avait prêté une oreille favorable à ces propositions, et expédié deux spathaires à Bénévent, pendant qu'Adalgise, le fils du dernier roi lombard, tenterait un débarquement à Ravenne et un coup de main sur la Pentapole. Quand les spathaires arrivèrent à Bénévent, Arighis venait de mourir; mais secondés par sa veuve Adalberge, ils avaient soulevé contre les Francs tout le pays, qui fut en un instant sous les armes. Cinq *missi* délégués à la hâte par Charlemagne pour surveiller les agissements des Grecs faillirent être massacrés et purent à grand'peine se réfugier sur le territoire de Spolète. Le roi, ne prenant conseil que de lui-même et refusant d'obtempérer aux avis d'Adrien, qui voulait priver à jamais de leur héritage les descendants d'Arighis, donna pour duc aux Bénéventins l'otage qu'il retenait, Grimoald, le fils même du défunt, assuré qu'il était de sa fidélité à ses engagements et de l'intégrité de son caractère. Grimoald justifia la confiance audacieuse de Charles; il se montra inaccessible aux avances de la cour de Byzance, et lorsque le logothète Jean et le patrice Théodore débarquèrent en Calabre, ce fut lui qui les reçut avec les contingents amenés par Hildebrand, duc de Spolète et par le Franc Winigise. La lutte parait avoir été très rude. « La Calabre tout entière ébranlée en frémit, dit un contemporain; à peine si de mémoire d'homme on se souvient de semblables tumultes. » Les Grecs fut complètement défaits et leur chef Jean resta sur le champ de bataille [1].

C'est un fait digne de remarque qu'on ne trouve dans le *Codex Carolinus* aucune lettre d'Adrien à Charlemagne, qui puisse se rapporter d'une manière certaine à la période qui s'étend de 788 à 791, époque où par l'ordre du roi fut réunie la

1) Voir *Cod. Carol.* (Ed. Jaffé), ép. 83-88. Ep. de *Maginarii ad Carolum.* (Ep. Carolin). *Ann. Eginh.*

correspondance des papes avec les Carolingiens. On est autorisé à penser que, durant cette période, les relations jusqu'alors si cordiales du roi de France avec Adrien se refroidirent sensiblement. Ce sont en effet les dernières lettres échangées entre eux qui avaient le moins de chance de se perdre; il est à croire que si Charlemagne attachait à cette correspondance une telle importance qu'il la fit transcrire, pour qu'elle échappât à la destruction, il aurait entouré d'un soin tout particulier les plus récents documents qui devaient y trouver place. Si donc, comme il est probable, l'intimité première du prince et du pontife subit quelque défaillance, il faut en chercher la cause dans les événements qui précèdent. Charlemagne attribuait, non sans raison, la rébellion des Bénéventins et les troubles qu'il avait eu tant de peine à contenir dans le sud de l'Italie au zèle parfois indiscret du pontife pour les intérêts du patrimoine de saint Pierre[1] et pour le recouvrement des territoires aliénés, dont il ne cessait de réclamer la restitution. C'était moins contre le roi que contre le pape que les Italiens méridionaux avaient pris les armes. On le vit bien, quand les *missi* de Charlemagne, après la victoire remportée sur les Grecs, remirent par son ordre aux légats du pontife quelques-unes des places qu'il sollicitait; les habitants désertèrent leurs cités, émigrèrent en masse et ne laissèrent aux officiers d'Adrien que les murailles des villes[2]. De plus Adrien s'était montré constamment hostile à la combinaison du roi, qui rendait aux Bénéventins leur duc national. Il aurait préféré le démembrement du duché, comptant y trouver son profit. Charlemagne conduisit les négociations sans le prévenir et par-dessus sa tête, alors que le pape, par l'intermédiaire des évêques de Naples et de Gaëte, avait déjà tout préparé pour une autre solution. Il devait enfin rester au roi des Francs un fonds de sourde rancune contre le pape, pour l'empressement qu'il avait mis à déférer aux désirs d'Irène, en procurant l'union des deux Églises d'Orient et d'Occident, et en ratifiant une réconciliation religieuse, qui était un échec pour sa politique personnelle.

1) *Cod. Carol.*, ép. 84.
2) *Cod. Carol.*, ép. 87.

IV

Ce mécontentement de Charlemagne à l'égard du saint-siège, en même temps que sa franche hostilité contre les Grecs se manifestèrent en 794, à l'occasion du concile de Frankfort, de la manière la plus inattendue et la plus dangereuse pour le maintien des bons rapports entre la France et Rome. Au moment où l'impératrice Irène sacrifiait au concile de Nicée les iconoclastes au désir de renouer avec le saint-siège et n'hésitait pas à lui faire les concessions qui coûtaient le plus à son orgueil, Charlemagne, qui devait l'élévation de sa famille et sa propre grandeur à la politique inspirée par le pontife romain, faillit, entraîné par son ressentiment, provoquer un schisme en Occident à propos de cette même question des images, qui avait mis le feu à l'Orient. Le schisme ne fut conjuré que grâce à l'habileté d'Adrien, à sa souplesse diplomatique, aux transactions opportunes, par lesquelles il ménagea l'humeur de son irascible protecteur.

Le concile de Frankfort eut pour prétexte l'hérésie d'Elipandus, évêque de Tolède, et de Félix, évêque d'Urgel, qui soutenaient que la seconde personne de la Trinité procédait du père par adoption, et non pas en substance et naturellement. Mais la condamnation de cette hérésie, déjà prononcée aux conciles d'Aquilée et de Ratisbonne, fut simplement confirmée à Frankfort. Le véritable objet de la réunion à laquelle assistèrent pourtant deux légats d'Adrien, fut la condamnation des articles du concile de Nicée, qui avait prescrit l'adoration des images. On comprend que ce désaveu officiel donné par l'Église d'Occident aux décisions d'un concile œcuménique, approuvé par le pape, ait parfois embarrassé les écrivains ecclésiastiques. Quelques-uns ont prétendu que les pères de Frankfort avaient condamné non le deuxième concile de Nicée, mais le conciliabule assemblé par Constantin Copronyme plus de vingt ans auparavant. Cette assertion est formellement contredite non seulement par tous les écrivains et annalistes contemporains, et immédiatement postérieurs, comme Jonas d'Orléans et Hincmar de Reims, mais par la préface même des *Livres Carolins*, qui s'attaquent séparément aux deux assemblées, reprochant à l'une d'avoir proscrit les images, à l'autre d'en avoir proscrit

l'adoration. Baronius admet la condamnation du concile de Nicée, tout en contestant la validité de la sentence; mais il défend Charlemagne d'avoir été l'auteur des *Livres Carolins*. D'après lui le roi se contenta de faire rédiger les arguments pour et contre les images qui furent produits à Frankfort, et de les envoyer au pape, pour qu'il décidât en dernier ressort. Le ton de la réponse apologétique d'Adrien, les déclarations du synode de Paris tenu sous Louis le Débonnaire, l'affirmation formelle d'Hincmar[1], ne nous paraissent permettre aucun doute sur la part prise par Charlemage à la rédaction de ces livres. Ce qui saute aux yeux tout d'abord, c'est le caractère tout personnel de la polémique engagée. Si le traité ne fut pas écrit sous sa dictée, il fut rédigé sous son inspiration directe, probablement par Alcuin, approuvé de sa main, et apporté à Rome par son conseiller intime Angilbert. La lecture en est des plus curieuses. L'auteur y déploie les ressources d'une dialectique lourde et pédantesque, mais solide et rompue à tous les artifices de la scolastique. La disproportion des moyens à la fin fait parfois sourire; pour écraser un insecte, il remue tout l'appareil compliqué d'une machine de guerre; pour contester la valeur d'un préfixe, il fait appel aux catégories d'Aristote et à tous les arts libéraux, reconnus de son temps, etc. Mais ce qui frappe par-dessus tout, ce n'est pas tant la vigueur de l'argumentation dogmatique, le choix des textes tirés des Écritures et des Pères, que la haine que ce libelle respire contre les Grecs et contre leurs princes. La réfutation des canons de Nicée y tient à peine plus de place que la critique des personnes, la contestation des titres dont se parent les souverains, des usages et des expressions qui sont de tradition et de style à la chancellerie byzantine. L'intention politique en un mot déborde le cadre dogmatique de l'auteur et le dépasse par sa portée; on devine à chaque page dans la main qui a écrit un familier de Charlemagne, dans l'esprit qui a conçu, Charlemagne lui-même, essayant d'associer l'Église d'Occident à ses griefs contre l'empire grec.

Le livre s'ouvre par une véritable déclaration de guerre. « Le vent de l'ambition la plus arrogante, l'appétit le plus insolent de vaine gloire s'est emparé en Orient non seulement des rois, mais aussi des prêtres. Ils ont rejeté toute saine et raisonnable

1) *Contra Episcopos*, ch. xx.

doctrine et méprisé les paroles de l'apôtre : « Si quelqu'un vient « vous annoncer un évangile qui n'est pas l'évangile, quand « même il serait un ange, qu'il soit anathème » ; et transgressant les enseignements des ancêtres, par leurs infâmes et ineptes synodes, ils s'efforcent de faire prévaloir des croyances, que ni le Sauveur, ni les apôtres n'ont connues ; et pour que la mémoire de leur nom parvienne à la postérité, ils n'hésitent pas à briser les liens de l'unité de l'Église. Il y a plusieurs années, en Bithynie, un synode fut assemblé, qui par une audace insensée prescrivit la destruction des images. Ce que le Seigneur avait ordonné touchant les idoles des païens, ils l'ont étendu à toute représentation figurée, ignorant que l'image est le genre, l'idole l'espèce, et qu'on ne peut conclure de l'espèce au genre, ni du genre à l'espèce. Il y a trois ans à peine, dans le même pays, un nouveau synode, présidé par les successeurs des empereurs précédents, et où assistaient des prélats qui avaient siégé dans l'autre concile, préconisa une doctrine qui diffère de tout point de la première, mais qui constitue une erreur aussi grave. Ces images que le premier synode défendait même de regarder, celui-ci oblige maintenant à les adorer. »

Mais laissant bientôt de côté l'argumentation doctrinale, l'auteur des *Livres Carolins* va droit à la satisfaction de sa rancune politique et déclare anathème des propositions comme celles-ci :

Constantin et Irène ont écrit : Au nom du Dieu qui règne avec nous.

Constantin et Irène dans leur lettre au vénérable pape Adrien disent : Dieu nous a choisis, nous qui cherchons sa gloire dans la vérité.

Constantin et Irène appellent *divines*, leurs actions et leurs paroles.

Les Francs s'indignaient à tort de cette terminologie officielle, que le paganisme avait transmise presque sans modification à l'empire chrétien de Byzance. Rome païenne avait divinisé l'État et par suite l'empereur qui résumait en sa personne tous les pouvoirs et toute l'action de l'État. Ce culte de Rome et de l'Auguste avait fini par devenir le dogme principal de la religion officielle ; c'est pour avoir refusé de s'y soumettre, pour avoir refusé d'humilier leur Dieu devant l'image de l'empereur régnant, que les chrétiens avaient encouru la persécution et souffert le martyre. Quand Constantin étendit aux chrétiens le

bénéfice de la tolérance, quand lui-même et ses successeurs adoptèrent la religion nouvelle, ils n'entendirent pas se dessaisir complètement des privilèges qui les élevaient au-dessus de leurs sujets. Le christianisme se prêta à un compromis dont Eusèbe se fit l'apologiste et dont il a longuement formulé la théorie. C'est du Dieu tout-puissant qu'émane toute puissance terrestre ; le souverain qui en est le détenteur provisoire est institué par lui ; il l'a choisi de toute éternité et dès le sein de sa mère pour accomplir ses desseins sur les hommes ; il le révèle par des prodiges et des présages ; il l'établit ici-bas comme son vicaire ; il lui dicte ses résolutions ; ses paroles et ses actes, du jour où il a reçu l'onction, prennent un caractère sacré ; car c'est Dieu lui-même qui parle par sa bouche. Toute rébellion contre sa personne devient une apostasie, tout attentat un sacrilège. L'empire terrestre n'est qu'une image et une figure sensible de la royauté céleste. Si maintenant on réfléchit que les papes dans leur correspondance avec les Césars n'hésitèrent jamais à se servir des termes qui avaient cours au palais, et acquiescèrent ainsi à des usages consacrés par la tradition ; si l'on se souvient que Charlemagne, après le couronnement de l'an 800, se départit lui-même de la rigidité de principes qu'il recommandait aux Byzantins, se proclama lui aussi institué de par Dieu dans son sacerdoce impérial, inspiré par lui dans ses constitutions et appela *sacrées* les circulaires et les instructions qu'il adressait à ses officiers et à ses évèques, on ne peut manquer de trouver intempestive la sortie suivante à l'adresse des empereurs : « L'antique erreur des gentils, dissipée par la venue du Christ, a laissé des traces dans l'esprit de ces princes qui se vantent d'être le sanctuaire de la foi et de la religion, qui osent imposer à l'Église leurs nouveautés et leurs constitutions ineptes, qui né redoutent pas de s'appeler eux-mêmes *divi* et leurs actes *divalia*. Jadis les inventeurs des arts, les fondateurs des villes, ceux qui détenaient en leurs mains le sceptre impérial, croyaient après leur mort être changés en dieux, s'intitulaient dieux, et leurs statues prenaient place parmi celles des divinités.

Et ce sont ces noms, qu'au mépris du vrai Dieu et de l'humilité chrétienne, usurpent les Césars avec un orgueil digne des démons. Si parfois des orthodoxes ont célébré la *divine* mémoire des morts, il est manifeste que c'est là un souvenir des usages païens, comme aujourd'hui nous gardons aux

jours et aux mois les dénominations de la vanité païenne[1]. De tels usages et d'autres semblables, l'ambition romaine les a laissés s'invétérer bien plus que la tradition apostolique. *Mais nous qui suivons la vérité et avons été rachetés par elle, nous méprisons ce vocabulaire païen à l'égal du mensonge des faux dieux.* »

Est encore anathème la déclaration de l'empereur et de sa mère, *qui prétendent s'égaler aux apôtres*. Ici encore la rhétorique des Pères de Frankfort avait beau jeu en comparant l'apostolat des premiers disciples du Christ, leur renoncement, leurs travaux glorieux, aux vaines fumées de gloire que poursuivaient les empereurs, à leurs exorbitantes prétentions mal justifiées par leur vie criminelle et par les hérésies qu'ils avaient fomentées en Orient. Charlemagne ignorait sans doute, que ce titre d'*apôtre* était pour les empereurs de Constantinople de tradition comme le reste, que Constantin, ainsi que tous ses successeurs, recevait dans les acclamations de la foule, réglées par le cérémonial officiel, le nom d'Ἰσαπόστολος, que ces princes se considéraient comme les vicaires de Dieu, et au même titre que plus tard les papes de Rome, « comme les véritables successeurs de saint Pierre à qui Dieu avait confié la garde de son fidèle troupeau[2]. » Les évêques d'Orient et les pontifes romains eux-mêmes avaient par leur silence ou leur acquiescement autorisé de semblables expressions, dont il était un peu tard pour se choquer[3]. C'est en vertu de cet apostolat que les Césars avaient poursuivi l'hérésie, étendu le champ des conquêtes du Christ sur les régions habitées par les Slaves, les Russes, les Khazares et toutes les nations barbares de l'Orient. Charlemagne d'ailleurs avait mauvaise grâce à s'étonner de l'orgueil de tels titres, lui qu'Alcuin au cours de ses lettres et de ses dédicaces ne manquait pas de saluer de docteur armé et de guerrier évangélique, pour avoir porté la foi dans les forêts de la Germanie, sur les bords du Danube, de la Wéser et de l'Elbe.

Il se serait étonné bien davantage s'il avait pu lire dans la

1) Aussi Charlemagne essaya-t-il de changer les noms des mois et de les remplacer par des noms germains. V. le curieux chap. d'Eginhard (*Vita Caroli*).

2) Voir préface du *de Cérémon.* de Constantin Porphyrogénète.

3) V. Ep. *Leonis papæ ad imperat. Leonem*. Concile de Chalcédoine. V. aussi même concile. Ep. *Isauriæ Ecclesiæ ad Leonem.*

lettre d'Adrien à Irène la comparaison fort rationnelle et fort ingénieuse, établie par le pape entre les honneurs rendus aux statues impériales, et l'adoration réclamée à plus forte raison par les images des saints; entendant par là, que ce n'était pas le bois, ni la cire, ni la matière dont étaient fabriquées les images, qui méritaient le respect et la vénération des fidèles, mais la personne même représentée par ces signes sensibles. Charles prit texte de cette comparaison pour blâmer encore une fois l'outrecuidant orgueil des empereurs, pour rappeler que ces salutations étaient des usages païens réprouvés par les âmes vraiment chrétiennes, et pour déclarer que s'il est pervers d'adorer les images des princes qui sont des êtres bornés, c'est un sacrilège d'adorer celles de Dieu, qu'aucune forme ne peut limiter ni embrasser; double erreur, ajoutait-il, de prétendre excuser un péché par un péché.

Si les Livres Carolins font ainsi le procès au cérémonial byzantin, on pense que les personnes ne sont pas épargnées davantage. Le patriarche Tarasius qui, simple laïque, a été promu sans transition au patriarcat, et a quitté l'habit militaire pour le vêtement épiscopal, le jeune empereur Constantin, sa mère surtout, l'impératrice Irène, sont l'objet des critiques et des railleries les plus acerbes. Le mépris profond non seulement de la reine, mais aussi de la femme perce dans ces attaques. On ne pardonne pas à Irène d'avoir présidé une assemblée d'évêques, et d'avoir pris la parole publiquement, comme pour les enseigner et les instruire. Une telle conduite paraît aux Occidentaux un outrage à la loi divine et à la loi naturelle. Ces pesants docteurs écrivent brutalement : « La fragilité de ce sexe, sa mobilité d'esprit lui interdisent toute autorité en matière de doctrines; plus aisément sujette à l'erreur, elle a besoin d'être dirigée par l'homme. Nous lisons dans les livres saints que la femme a été donnée à l'homme pour propager sa race, pour le servir et aussi pour l'induire an péché; mais pour l'enseigner, jamais. » Ils commentent avec satisfaction les paroles de saint Paul : « La femme doit écouter en silence, et en toute soumission..; » et encore : « L'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. » Les femmes à qui l'on a laissé la direction des États les ont perdus; témoin Athalie, que Dieu par un supplice mérité a châtiée de ses crimes.

Il suffit de ces citations forcément écourtées pour bien marquer quelle direction avait pris le débat sur la question des

images, entre les mains des conseillers de Charlemagne, et dans quel sens il avait dévié. Au fond tous les intéressés, les Orientaux, les Francs et le pape, étaient d'accord sur le point qui semblait en apparence les diviser. Dans l'esprit des uns et des autres le culte des images ne pouvait avoir qu'une valeur représentative. Les explications d'Adrien, inspirées par le bon sens et par une irréprochable orthodoxie; les solutions fournies par le concile de Nicée, les définitions des Pères de Frankfort, sont sensiblement identiques. La question était ailleurs. Il s'agissait pour les Francs de faire acte d'hostilité contre les Grecs; ils le firent avec une ardeur qui trahissait le dépit, sans mesure, et de manière à cruellement embarrasser Adrien. Sommé de prendre parti, le pape ne pouvait désavouer les Grecs dont il avait ratifié le concile et applaudi le retour à l'orthodoxie; il devrait encore moins songer à s'aliéner Charlemagne, qui était pour sa puissance spirituelle un protecteur nécessaire, et courir le risque de s'en faire un ennemi prochain, autrement redoutable que l'impératrice Irène.

Les Francs pouvaient au besoin, et ils l'avaient montré, défendre Rome contre les Grecs; les Grecs, à supposer qu'ils l'eussent tenté, ne pouvaient en aucun cas la sauver de la vengeance des Francs. Ceux-ci du reste, à part quelques mouvements de mauvaise humeur, et certaines critiques enveloppées à l'adresse du pontife, avaient habilement manœuvré dans leur concile et feint de prendre fort à cœur les intérêts du siège de Rome. Le conflit au sujet des images, ce n'était pas, disaient-ils, aux Orientaux qu'il appartenait de le trancher, mais à l'Église de saint Pierre, gardienne des traditions apostoliques, et à cette Église d'Occident, toujours docile aux enseignements de la papauté, et dont cependant pas un prélat n'avait été convoqué au prétendu concile œcuménique de Nicée. Ils proclamaient bien haut la suprématie de l'évêque de Rome sur les autres patriarches. Ils professaient que de même que l'apôtre Pierre est supérieur aux autres disciples de Jésus-Christ, ainsi l'Église de Rome l'emporte en autorité sur les autres Églises. Ils protestaient de leur soumission et de leur dévouement à cette Église, avec laquelle ils étaient restés depuis des siècles en communion constante d'idées et de doctrine, rappelaient la déférence de Pépin aux avis d'Étienne III à l'occasion des conciles de Leptines et de Soissons, l'unification de la liturgie, achevée par les soins de Charlemagne, les victoires de ce prince sur les Saxons, les Lombards et les Sarrasins

d'Espagne, qui avaient été autant de triomphes pour le saint-siège [1].

Ces souvenirs étaient trop présents à la mémoire du pape Adrien, les bénéfices retirés par lui de l'alliance franque trop récents et trop incontestables, la foi des Grecs trop inconstante, et leur fidélité trop peu sûre, pour qu'Adrien hésitât dans le parti qu'il devait prendre. Édifier quelque projet sur le concours des souverains de Byzance, c'était vouloir bâtir sur le sable. La réconciliation des deux Églises proclamée à Nicée pouvait n'avoir pas de lendemain. Entre Rome et Constantinople, il existait tant de germes de dissentiments, qu'il était imprudent de compter sur un accord durable, les mêmes causes devant à la longue produire les mêmes effets. Adrien se devait cependant à lui-même, il devait à l'orthodoxie, de ne pas désavouer le fait accompli, de maintenir l'approbation donnée par lui aux canons du septième concile, et tout en se défendant de partialité et même de sympathie personnelle pour les Orientaux, d'excuser les intentions d'Irène. La lettre apologétique d'Adrien à Charlemagne, où il répond article par article aux attaques des Pères de Frankfort, porte visiblement la trace de la gêne, et même de l'angoisse qui l'étreint. S'il reprend les arguments combattus par les évêques d'Occident, s'il conteste l'interprétation erronée donnée par eux aux textes invoqués à Nicée; s'il s'élève avec vivacité, nous pouvons dire avec un amour-propre d'auteur, contre les critiques s'adressant aux passages que les Orientaux avaient empruntés à sa propre lettre, toutes les fois qu'il s'agit du gouvernement des Grecs, il baisse le ton, il finit même par avouer contre eux des griefs qui doivent rassurer l'ombrageuse défiance du roi. Il fait au légat de Charlemagne Angilbert, qui lui a porté les Livres Carolins, l'accueil le plus empressé et le plus cordial. Il lui semble que, recevant ce confident des intimes pensées du prince, c'est Charlemagne lui-même qu'il honore. S'il se rend cette justice que dans sa conduite il s'est efforcé de maintenir l'antique tradition de l'Église, il a soin d'ajouter: « loin de nous la pensée de favoriser les personnes de ceux qui l'ont défendue avec moi en cette circonstance; » s'il avoue ne pouvoir blâmer la conduite d'Irène qui n'a fait, en assistant au concile, que suivre l'exemple donné par Hélène, la mère du grand Constantin, et par Pulchérie, la femme de Marcien; s'il se réjouit hautement

1) *Libri Carolini.* Liv. I, ch VI; liv. III, ch. XI et XII.

du retour à la foi de l'Église d'Orient et de la restauration des images, il s'excuse sur ses devoirs de pasteur universel, responsable du salut ou de la damnation de millions d'âmes, dont il aura seul à répondre devant le tribunal du Juge Suprême. Quant à une entente absolue avec la souveraine de Bysance, il fait des réserves significatives. « En même temps, dit-il, que nous avons exhorté les Grecs à relever les images, nous les avons avertis de rendre à l'Église de Rome les diocéses d'archevêques et d'évêques qu'ils en ont autrefois distraits, de nous restituer les biens du patrimoine de saint Pierre, sur lesquels ils ont mis les mains au temps de leur hérésie. Il ne nous ont donné sur ces deux sujets aucune réponse, par où l'on peut connaitre que, s'ils sont revenus sur une de leurs erreurs, ils persistent dans les deux autres. Et s'ils ne nous donnent pas satisfaction par une restitution intégrale de nos droits, nous continuerons à les tenir pour hérétiques endurcis. Car nous plaçons dans nos pensées le salut des âmes et l'affermissement de la foi bien avant la recherche des faveurs des hommes. » Certes de telles réticences à l'endroit des Grecs, de telles concessions à Charlemagne devaient coûter à l'équité et à la piété du pontife. Considérer comme d'égale importance au point de vue de la foi une question de dogme et une simple question de délimitation de diocèses, était pour étonner de la part d'un pape qui avait si sincèrement applaudi à la réunion des deux Églises. Adrien cependant n'hésita pas à se garder cette porte de derrière pour rompre, s'il était besoin, avec les Grecs. L'amitié de Charlemagne était à ce prix, et cette amitié lui était si nécessaire qu'il ne croyait pas devoir l'acheter trop cher.

V

Les événements étranges dont l'Orient était en ce moment le théâtre, n'étaient pas faits pour inspirer à la cour de Rome une confiance illimitée dans la stabilité de la politique byzantine. Le joug de sa mère commençait à peser lourdement au jeune empereur Constantin. Bien qu'il eût atteint l'âge de vingt ans, que son nom figurât dans les actes publics avant celui d'Irène, et que dans les cérémonies officielles il apparût comme le souverain, l'impératrice et son ministre le logothète Stauracius ne lui laissaient aucune part réelle au pouvoir et réglaient toutes choses sans le consulter. Il souffrait de cette inaction et de cette

tutelle prolongée au delà de l'âge accoutumé. Secrètement excité par ses conseillers, sûr de l'appui d'une grande partie du sénat, il prit ses dispositions pour se débarrasser de Stauracius et reprendre une autorité qui lui appartenait de droit. Irène, avertie à temps, déjoua le complot sur le point d'éclater ; elle punit comme une rebellion et un crime de lèse-majesté cet attentat à son pouvoir. Elle fit battre de verges, tonsurer et jeter en exil les amis qui avaient exploité l'irritation du jeune prince ; elle consigna chez eux les sénateurs les moins compromis, relégua les autres avec leurs familles dans les îles de la mer Égée. Elle poussa l'exaspération jusqu'à infliger publiquement à son fils les traitements les plus humiliants et le retint prisonnier dans le palais. Convoquant ensuite les légions de la capitale, elle leur fit prêter le serment de ne pas reconnaître son fils empereur tant qu'elle vivrait. Seules les légions d'Arménie, fidèles au jeune époux d'une princesse de leur nation, refusèrent le serment et proclamèrent Constantin empereur. Le spathaire Moselès leur fut délégué, pour essayer sur elles de la puissance de la séduction et des présents ; mais lui-même trahit la cause de sa maîtresse pour celle de Constantin, et consentit à accepter le commandement des troupes mutinées. La révolte gagna de proche en proche les légions des provinces. Effrayée de ce mouvement d'opinion, l'impératrice rendit la liberté à son fils, qui en profita sur-le-champ. Il exila les ministres d'Irène, et la relégua elle-même dans le palais d'Eleuthérie, qu'elle avait fait construire, non sans lui rendre en public les égards et les honneurs qu'il devait à son double titre d'impératrice et de mère (790).

Mais faible et inexpérimenté comme il était, humilié par deux campagnes malheureuses contre les Bulgares et contre les Perses, il ne pouvait lutter contre le réseau d'intrigues dont Irène sut l'envelopper. Peu à peu il se laissa persuader de la rappeler auprès de lui comme conseillère, et finit par l'associer officiellement à sa souveraineté. Dès lors Irène, loin d'être attendrie par cette faiblesse et cette déférence, ne songea qu'à préparer sa revanche. Avec une duplicité sans égale et sa merveilleuse connaissance de l'âme mobile de son fils, elle le poussa à une série de fautes, qui devaient détacher de lui l'un après l'autre tous les amis de sa fortune. Les légions d'Arménie, qui lui étaient particulièrement dévouées, s'étaient refusées par un excès de zèle aux acclamations d'usage en faveur de l'impératrice. Il marcha contre elles, les battit, fit crever les

yeux à leur chef Moselès par les conseils d'Irène, qui poursuivait ainsi, aux dépens de son fils, une vengeance personnelle ; il fit décimer le corps des officiers, et s'aliéna pour jamais les soldats, en leur faisant tatouer sur la joue le nom de rebelles, avant de les disperser en Sicile et dans les provinces les plus éloignées. Jamais prince pris de démence ne courut si vite et si imprudemment à sa ruine. Il avait toujours témoigné de la froideur à sa femme Marie, à qui cependant il devait plus qu'à tout autre la fidélité de l'armée. A l'instigation de sa mère, qui, elle, n'avait rien oublié du passé, il la répudia, lui fit raser les cheveux et « échanger la pourpre contre les noirs vêtements des recluses ; » puis il couronna à sa place une fille du palais, Théodota. Ces secondes noces, du vivant de sa première femme, lui aliénèrent le clergé rigoriste de Constantinople. L'hégoumène Platon, très aimé de la multitude, vénéré comme un saint et un martyr de la persécution iconoclaste, se retira publiquement de sa communion. Constantin le fit jeter en prison. Irène ne manqua pas cette occasion de s'entremettre en sa faveur, d'obtenir sa mise en liberté et de s'attacher ainsi tous les orthodoxes.

Travaillée par l'irrésistible passion de ce pouvoir, dont elle avait vécu un moment écartée, et qu'un reste de défiance de son fils l'empêchait de reprendre tout entier, Irène comprit alors que l'heure marquée par son ambition était enfin venue. Il ne restait à Constantin de partisans, ni dans l'armée, ni dans le clergé, ni dans le sénat ; lui-même ayant découragé tous les dévouements, ayant châtié tous ceux qui avaient intérêt à le défendre. Il était à Constantinople dans son palais, occupé à pleurer la perte d'un fils nouveau-né, quand les assassins stipendiés par Irène, pénétrèrent jusqu'à lui, s'emparèrent de sa personne, lui crevèrent les yeux, et l'enfermèrent dans un cloître. De ce jour (6 août 797) Irène exerça seule le pouvoir. Telle était l'habileté de ses mesures et la terreur inspirée par ses exécutions, que, pour la première fois, les Byzantins souffrirent que la couronne impériale reposât sur la tête d'une femme. Pendant les cinq années que dura son règne, elle eut sans doute quelques conspirations à déjouer ; mais elles vinrent de la famille de son mari, et procédèrent d'ambitions privées, sans que la multitude parût s'être associée à ces griefs. D'autres princesses avant elle, par l'ascendant d'un esprit supérieur, avaient exercé sur les affaires de l'empire une influence prépondérante ; mais cette

influence était occulte ; le palais impérial en couvrait le secret, qui ne se trahissait au dehors que par de confuses rumeurs. Irène dédaigna ce mystère ; elle refusa d'abriter son autorité sous le masque d'un fils ou d'un mari ; elle présida seule le conseil, seule parut en public avec les ornements impériaux ; mais par cette violence qu'elle fit à l'opinion, elle prépara et précipita le grand événement du commencement du IXe siècle ; le couronnement de Charlemagne et la création de l'empire d'Occident.

On s'est quelquefois demandé si le roi des Francs, avant la journée mémorable de Noël de l'an 800, n'avait pas songé déjà à placer sur sa tête la couronne impériale, qu'il parut accepter plus tard de si mauvaise grâce; et si le pape Adrien, dans les trois entrevues qu'il eut avec lui, ou par l'intermédiaire de ses légats, ne l'avait pas entretenu de cette pensée. A défaut de texte précis, la question, tout intéressante qu'elle soit, nous semble oiseuse. Dans un seul passage d'une lettre de 778 [1] il est permis, avec quelque bonne volonté, de voir une allusion lointaine aux destinées futures de la dynastie carolingienne. Adrien rappelle les libéralités du grand Constantin envers le saint-siège, et s'écrie : « Voici qu'il nous est né un nouvel empereur Constantin, par lequel Dieu a daigné répandre ses bienfaits sur son Église. » Ce mouvement oratoire ne saurait être l'indice d'un projet politique arrêté dès lors dans l'esprit du pape. Il est certain qu'à la suite des négociations relatives au concile de Francfort, et des explications écrites et verbales rapportées par Angilbert à son maître, un rapprochement s'opéra entre le roi et le pontife, et que la cordialité première, un moment compromise, reparut dans leurs relations. Charlemagne, d'ordinaire sobre de plaintes et avare de larmes, ainsi que le remarque Éginhard, pleura la mort d'Adrien, survenue en décembre 795, comme celle d'un fils. Déplorait-il en même temps la ruine des projets grandioses ébauchés de concert avec le pape, et ces instructions mystérieuses, que portait Angilbert et que la mort empêcha d'arriver à leur adresse, avaient-elles pour objet l'exaltation de Charlemagne au trône impérial ? Nous ne le croyons pas. Si on lit avec attention la lettre du prince à Angilbert, et celle qu'il écrivit à Léon III, sitôt que le nouveau pape lui eut notifié son élection, on voit qu'il n'est question dans ces deux documents que de l'affermissement et de l'ex-

1) *Cod. Carolin* (Jaffé), ép. 61.

tention du patriciat, seule dignité qui autorisât les souverains de la Gaule à protéger le saint-siège. Peut-être, comme l'a suggéré Marca, Charlemagne voulait-il transformer en propriété effective la juridiction déléguée qu'il exerçait sur la ville des papes. Les preuves en seraient: la fameuse mosaïque du Latran qui représente saint Pierre tendant d'une main à l'évêque de Rome les saints Évangiles, de l'autre au roi de France l'étendard de la papauté; la médaille qui fut frappée avant le couronnement et qui ne porte que les anagrammes de Léon et de Charles, sans aucune mention des souverains de Byzance; enfin la dédicace du bréviaire de Paul Diacre, où l'auteur, s'adressant à son protecteur, appelle la ville du pape, votre cité romaine. Ces témoignages ne nous semblent pas emporter la conviction avec eux. Nous leur opposerons l'affirmation très nette de tous les historiens grecs et du chronographe Théophane en particulier, qui, parlant du couronnement de Charlemagne, ajoute: « de ce jour les Francs devinrent les maîtres de Rome. » Il n'est pas vraisemblable que le roi ait songé à la possession de Rome avant d'avoir reçu l'empire, et il ne pouvait songer à l'empire qu'après le coup d'État d'Irène (août 797).

On sait dans quelles circonstances le pape Léon couronna Charlemagne empereur. Nous n'insisterions pas sur ces détails, si quelques textes jusqu'ici peu étudiés ne jetaient un peu de lumière sur ce mémorable événement. Les débuts du pontificat de Léon III furent troublés par la révolte des neveux du pape défunt, Pascalis et Campulus, qui essayèrent, appuyés sur la faction aristocratique, de se défaire de son successeur. Ils donnèrent l'ordre de lui couper la langue et de lui crever les yeux. Léon échappa à cet horrible supplice et en fut quitte pour quelques blessures. La légende ne manqua pas de s'emparer de ce fait; on raconta que le pontife avait, par miracle, recouvré l'usage des yeux et de la langue. Faut-il voir dans cette prise d'arme des neveux d'Adrien une vengeance particulière exercée contre un des ennemis de leur famille? un de ces cas de vendetta si fréquents à Rome pendant le moyen âge? Ou la sédition eut-elle une origine et des motifs politiques? L'auteur anonyme du Libelle sur l'administration de Rome[1], très bien informé de tout ce qui touche au régime intérieur de la ville pontificale, nous dit que les Romains se soulevèrent contre le gouvernement de Byzance,

1) Watterich. *Vitæ pontificum*, tome I, p. 628.

et, jugeant l'empire vacant, voulurent créer un empereur. Rappelons que déjà tentative semblable s'était produite sous Léon l'Isaurien, lors de la publication de l'édit contre les images, et que les Italiens avaient proclamé un empereur du nom de Tibère. Ce fut encore le pape à cette époque, comme fit en 799 Léon III, qui refusa de sanctionner cette révolution et la réprima. La tête de Tibère fut envoyée par le pontife à l'empereur en signe de soumission et de fidélité. Ce fait nous montre toutefois que les Italiens et surtout les Romains ne se considéraient pas comme incapables de fournir un empereur, et que, malgré les siècles écoulés, les souvenirs de l'ancien empire, qui avait eu Rome pour capitale, n'étaient pas tellement abolis, qu'ils n'aient pu se réveiller à l'occasion. D'ailleurs, à la fin du VIIIe siècle, le prétexte saisi par les Romains était tout différent; il ne s'agissait plus comme vers 730 d'une rebellion ouverte, de l'élection d'un empereur à opposer à l'empereur régnant. L'empire était considéré comme tombé en quenouille et sans titulaire; et nous pensons que la répugnance manifestée par les Occidentaux à subir l'autorité d'une femme, ainsi que les troubles politiques dont le pape faillit être victime, suggérèrent tout naturellement à Léon l'idée qu'il mit à exécution à la fin de l'année 800.

Après avoir échappé comme par miracle à ses meurtriers, Léon III fut enlevé de Rome par le nouveau duc de Spolète, Winigise, et prit la route de France. Il voulait aller trouver son défenseur Charlemagne, lui exposer ses griefs, et lui demander d'être par lui rétabli sur son trône pontifical. Le moine de Saint-Gall, qui écrit au temps de Charles le Gros, rapporte, qu'avant de saisir le roi de France de sa querelle, il réclama justice au souverain de Byzance, et qu'il fut répondu aux légats : « Le pape a par lui-même une puissance supérieure à la nôtre; qu'il se venge donc seul de ses ennemis [1]. » L'anecdote paraît doublement suspecte, parce que l'auteur écrit près de cent ans après les événements qu'il raconte, et parce qu'il y a erreur sur le nom de l'empereur qui détenait alors le pouvoir à Byzance. Mais sans compter qu'Eginhard se trompe souvent, lui aussi, sur le nom des personnages qui furent ses contemporains, il se trouve que le fait est confirmé par le Byzantin Manassès [2]. « Léon fit tout pour obtenir secours de Constantinople; mais autant valait écrire sur

1) *Moine de St-Gall* (Liv. I, 26).
2) Const. Manassès. *Compendium chron.*, éd. 1655, p. 92. Par A. B.

les flots; désespérant de rien obtenir, il se réfugia auprès de Charles. « Quelle que soit d'ailleurs la valeur de ce double témoignage, il n'en demeure pas moins acquis, qu'au IXe siècle encore, l'opinion publique considérait l'empereur comme le suzerain naturel de l'évêque de Rome, et que c'était à lui en matière criminelle qu'il appartenait régulièrement de juger. Loin qu'il parut étrange que le pape portât son différend à Byzance, il semblait aux hommes de ce temps extraordinaire que justice ne fût pas faite par l'empereur. Ce défaut de droit, ce déni de justice devait à leurs yeux autoriser le pontife à se donner un autre suzerain.

L'entrevue entre Léon et Charlemagne eut lieu à Paderborn. Les auteurs du temps nous disent seulement que le pape rendit compte au roi des événements de Rome et que celui-ci promit à Léon de venger son injure. Il n'est pas impossible que, dans cette conférence, la question de succession à l'empire ait été agitée entre eux; mais du pacte éventuel conclu, rien ne transpira au dehors. Un seul écrivain du IXe siècle, Jean le Diacre, dans ses *Vies des Évêques de Naples*, affirme que le roi, sous promesse de la couronne impériale, s'engage à rétablir le pape dans sa ville épiscopale. On connait les événements qui suivirent. Charlemagne revint en Italie où déjà l'attendait Léon III; il entra en triomphe à Rome, institua un tribunal devant lequel le pape se purgea des accusations portées contre lui en affirmant son innocence sur l'Évangile, et punit rigoureusement ceux qui avaient attenté aux jours du pontife, après l'avoir calomnié. Aux fêtes de Noël, après Laudes, le pape plaça sur la tête de Charlemagne la couronne des empereurs. La foule accourue à ce spectacle poussa les acclamations d'usage: « A Charles-Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! » Puis le pontife, suivant la coutume, se prosterna devant lui et l'adora.

Il paraît bien qu'une délibération fut prise avant le couronnement par les évêques réunis et par les principaux citoyens de Rome, puisque la plupart des chroniqueurs contemporains font mention de cette assemblée. L'unanimité de la foule et les acclamations poussées, suivant la tradition, en l'honneur du nouveau César, semblent marquer aussi une entente préalable et un cérémonial dont les détails auraient été arrêtés à l'avance. Il n'y eut donc pas surprise de la part de Charlemagne, et l'on doit chercher ailleurs les motifs du mécontentement qu'il manifesta

en cette occasion. « Il affirmait, dit Eginhard, que malgré la solennité de la fête il ne serait pas entré dans l'église s'il avait soupçonné les intentions du pontife. » Le même historien ajoute aussitôt après qu'il redoutait l'envie et l'indignation des Grecs, mais qu'il supporta leur mauvaise grâce avec la plus grande patience et s'efforça de la désarmer à force de bons procédés. Dans l'hypothèse où nous nous sommes placés, il nous paraît difficile que Charlemagne n'ait pas à l'avance prévu cette indignation, et ne se soit pas mis en garde contre ses effets. Il n'avait pas attendu la cérémonie du couronnement pour se douter que les Byzantins considéreraient cette main mise sur la couronne impériale comme un attentat à leur prérogative, et une infraction sacrilège à des usages consacrés. Ce qui dut émouvoir Charlemagne, ce furent bien plutôt les circonstances dans lesquelles se produisit la proclamation du nouvel empire. La double cérémonie de l'exaltation et de la consécration fut en effet indivise et le pape eut l'initiative de l'une et de l'autre. Rien ne distingua la formalité politique de la formalité religieuse; l'approbation de la foule suivit immédiatement le couronnement et ne fit que sanctionner le fait accompli. Les écrivains postérieurs de Byzance ne manquent pas de faire valoir cette différence entre le couronnement des empereurs d'Orient et de ceux d'Occident [1], et de marquer en quoi l'initiative du pape fut plus grave que celle du patriarche. C'était à leurs yeux ravaler la majesté impériale que la subordonner au pouvoir pontifical. L'empereur tient directement de Dieu. C'était aussi confondre par une usurpation dangereuse les attributions spirituelles et les temporelles. « Imposer les mains et consacrer l'empereur appartiennent à l'Église; mais la consécration ne confère pas l'empire. Un empereur réduit à tenir la bride du cheval du pontife, n'est plus, dit Cinnamus, que l'écuyer du pape. » De telles réflexions devaient traverser l'esprit de Charlemagne pendant la cérémonie du couronnement. Quel que fût son dévouement au Saint-Siège, ce dévouement n'avait jamais été aveugle; peut-être pensait-il que c'était trop devoir au premier de ses sujets, que de tenir de lui l'empire. Il y avait là un précédent dangereux, dont l'évêque de Rome pourrait un jour tirer parti au détriment du successeur de sa puissance. Aussi prit-il soin dans la suite que le fait ne se renouvelât plus et qu'une tradition ne pût

1) V. la diatribe curieuse de l'historien Cinnamus. Lib. V, ch. VII.

s'établir. Quand il éleva de son vivant son fils Louis à l'empire, il le fit acclamer par ses leudes, et lui ordonna de prendre lui-même la couronne sur l'autel et de la placer sur sa tête. La cérémonie religieuse ne vint que par surcroît, et plusieurs années après la proclamation du jeune prince. Les choses se passèrent de la même façon, lors de l'exaltation de son petit-fils Lothaire.

Quant au prétexte officiellement mis en avant par les historiens ecclésiastiques et par les annalistes francs, ce fut précisément celui que nous avons dénoncé plus haut; c'est-à-dire la prétendue vacance de l'empire. Or il n'est pas vrai, comme le prétend le chroniqueur de Moissac[1], que la nouvelle de cet interrègne fut apportée à Rome pendant le dernier séjour qu'y fit Charlemagne, puisque les annales d'Eginhard mentionnent en 798 une ambassade d'Irène, conduite par Michel Ganglianos et Théophile, prêtre des Blaquernes, pour informer Charlemagne de la déposition de Constantin. Mais on considéra que le prolongement de cette situation équivalait à une sorte de renonciation des Byzantins à leurs droits, que Charlemagne était le maître de Rome, jadis la capitale des Césars, le lieu où leur pouvoir avait pris sa source, et que Dieu en livrant à Charlemagne la domination de la Gaule, de l'Italie et de la Germanie, le désignait hautement aux suffrages du peuple[2]. Pourquoi le peuple romain continuerait-il à se désintéresser de l'élection des empereurs au profit de Constantinople, qui n'était en regard de Rome qu'une colonie? N'avait-on pas vu des empereurs institués par le caprice des soldats ou même par des intrigues de femme? Combien plus solennelle et plus légitime était l'élection de Charles, consacré par le premier évêque de la chrétienté, salué par le sénat et par le peuple[3]!

Ce n'était donc pas un empire nouveau qu'entendaient créer Charlemagne et Léon III; un empire d'Occident qui s'opposât à l'empire d'Orient, et qui eut en dehors de lui une existence distincte. C'était l'ancien empire romain, vieux de huit siècles, qu'ils prétendaient continuer. Rome ne faisait que reprendre à Constantinople le droit d'élection que celle-ci avait usurpé, dont elle avait fait un monopole. Il n'entrait pas encore dans

1) *Chron. Moiss.*, anno 801.
2) V. An. Moissac, *ann. Lauresh*, an 801. Ce sont là les prétextes mis en avant par les annalistes.
3) Anonyme de Salerne. cap. CII.

l'esprit des hommes de ce temps que deux empires pussent exister à la fois, l'empire étant de son essence un et universel. Le dogme impérial de l'unité de l'empire reposait sur celui de l'unité de Dieu, l'empereur exerçant en qualité de vicaire temporaire la délégation divine sur la terre. Son universalité se déduisait naturellement de son unité, toutes les contrées connues ou inconnues relevant de l'empereur par un droit primordial, contre lequel le fait brutal de la conquête ou de l'émancipation ne pouvait prévaloir. Nous lisons dans le moine de Saint-Gall une anecdote familière très caractéristique de cet état d'esprit. Il conte qu'un ambassadeur du roi des Francs, ayant obtenu une audience de l'empereur de Constantinople, celui-ci apprit avec étonnement les embarras que causait à Charles la perpétuelle hostilité des Saxons. « Qu'a-t-il à se préoccuper de ces peuples barbares? ajouta-t-il; c'est à toi que je les donne, ainsi que tout ce qui leur appartient. » Et Charlemagne à qui le fait était rapporté, répondit plaisamment : « L'empereur eut mieux fait de te donner des chausses neuves ; tu en avais bon besoin pour un si long voyage. »

Voilà pourquoi les Byzantins regardèrent toujours comme un contre-sens et une profanation l'existence d'un empire d'Occident à côté de l'empire d'Orient, qu'ils continuèrent à appeler l'empire romain. Ils ne voulurent pas reconnaître la qualité des nouveaux empereurs, et ne consentirent à leur décerner dans les diplômes et les lettres de leur chancellerie que le titre de *rex*, qu'ils transcrivaient en grec ῥήξ, au lieu de le traduire, de peur que la traduction prêtât à l'équivoque. Ils se réservaient à eux-mêmes, comme aux seuls empereurs légitimes, le nom de *basileus*, et se refusèrent constamment à le communiquer. Quand on apprit à Constantinople le couronnement de Charlemagne, l'idée ne vint pas aux Byzantins qu'un empire nouveau fût créé ; ils interprétèrent tout autrement cette révolution ; ils y virent la révolte de quelques provinces occidentales, la proclamation d'un nouveau César par les mécontents, une tentative semblable à celle de Tibère sous Léon l'Isaurien, d'Elpidius et de Nicéphore sous le règne d'Irène, et ils s'attendirent à une attaque des provinces occidentales, à un débarquement et à une marche sur Constantinople. Charlemagne leur apparut comme l'adversaire personnel d'Irène, qu'il songeait à détrôner et à remplacer, mais non comme l'adversaire de l'empire d'Orient. Eginhard et le moine de Saint-Gall nous attestent que

tel fut en effet leur sentiment[1], et le motif avoué de leurs craintes. Ces craintes du reste étaient fondées; la première pensée de Charles après son couronnement fut d'entamer la lutte avec Irène pour se mettre en possession de l'empire qu'elle détenait indûment, et dans cette vue, il prépara l'invasion de la Sicile. Il se ravisa par la suite, essaya de calmer les appréhensions des souverains de Byzance, en les traitant *de frères*[2] et de se faire accepter par eux, en résolvant à l'amiable les difficultés, que le couronnement de l'an 800 avait fait naître.

On prêterait à tort, en effet, à Charlemagne et à Léon III d'autres idées que celles de leurs temps. Eux aussi considéraient comme un scandale (c'est le terme qu'emploie Eginhard) la coexistence de deux empires. Ils imaginèrent un biais ingénieux pour sauvegarder à la fois la nouvelle dignité du roi des Francs et l'amour-propre des souverains de Constantinople. Ils envoyèrent dans cette ville deux légats pour proposer à Irène de s'unir en mariage avec Charlemagne et *de ne faire qu'un seul empire de l'Orient et de l'Occident*[3]. C'était là l'objet et le texte même de leur commission. Irène, vieillie, ne répugnait pas à cette union, qui mettait le comble à sa puissance et lui donnait l'insigne fortune de réaliser le rêve de Théodose et de Justinien. Jamais depuis les temps de Rome impériale, on n'aurait vu gouvernées par un même sceptre tant de contrées et tant de peuples différents. Le droit et la force allaient se trouver du même coup réconciliés et au service des mêmes intérêts. Que pouvaient contre les armées réunies de Charlemagne et d'Irène, et les Bulgares, et les Slaves, et le kalife de Bagdad lui-même, dont Constantinople s'avouait avec humiliation la tributaire? Toute l'histoire du moyen âge pouvait être changée et le cours des événements dévié par suite de cette alliance. Il s'en fallut de peu qu'elle fût conclue. Irène était toute à l'enivrement de son pouvoir présent et à venir. On la vit, aux fêtes de Pâques de 802, conduire à travers les rues de la capitale, de son palais à l'église des Saints-Apôtres, un véritable triomphe; étendue

1) Eginh. *Vita Caroli*, 16 ; « propter susceptum a se imperatoris nomen et ob hoc quasi qui imperius eis præripere vellet, valde suspectum. » — *Monach. Sangall.* ch. XXVIII : « provisuros, sicut tunc fama ferebat, ne Carolus insperate veniens regnum illorum suo subjugaret imperio. »
2) Eginhard. *Vita Caroli*, ch. XXVII.
3) *Chronogr.* Théophan., Ed. 1655, pag. 401.

sur un char d'or, que traînaient quatre chevaux blancs et que dirigeaient quatre patrices, elle faisait largesse au peuple qui criait ses louanges. Quelques jours après elle s'alitait à Eleuthérie, si gravement malade qu'on crut son dernier jour venu. L'eunuque Aétius qui songeait à assurer la succession de l'empire à son frère, qu'il avait fait duc de Thrace et de Macédoine, *remuait pierre sur pierre*, pour conjurer l'union projetée entre les deux souverains. La tourbe des courtisans et des ambitieux s'agitait dans la capitale; les factions ennemies longtemps contenues se réveillaient. Un grossier soldat, Nicéphore, avec la complicité des principaux chefs de l'armée, réussit à persuader au peuple qu'Irène l'avait reconnu empereur par crainte des intrigues d'Aétius. Il s'empara de l'impératrice malade, et après l'avoir forcée à rendre tous ses trésors, la relégua dans l'île des Princes. Puis, redoutant encore sa remuante activité et l'attachement de ses partisans, il la déporta dans un monastère de Lesbos, où l'infortunée princesse, précipitée subitement du haut de ses espérances et du rêve qu'elle avait cru étreindre, périt bientôt, consumée de regrets et de chagrin.

Les ambassadeurs de Charlemagne avaient assisté, spectateurs impuissants, à cette catastrophe lamentable. Ils se retirèrent et regagnèrent leur pays, accompagnés de dignitaires byzantins qui devaient traiter de la paix avec Charlemagne. Aux conférences de Salz, Nicéphore fit même demander au souverain des Francs la main de sa fille pour son fils Théophylacte. Mais ce n'était pas l'alliance qu'avait un moment espérée Charlemagne; elle ne lui procurait d'autre avantage que la suspension temporaire des hostilités. La question d'empire restait toujours ouverte. L'élu de Léon III ne pouvait sérieusement songer à établir par les armes son autorité à Constantinople; il avait vu fuir l'occasion unique de réunir sur une seule tête par son mariage avec Irène les droits de l'Orient et de l'Occident à l'empire. Avant de consentir à la consommation définitive du schisme politique de Rome et de Byzance, avant de renoncer à la reconnaissance officielle de son nouveau titre par la chancellerie impériale, il allait tenter une dernière voie. Le monde romain s'était vu jadis partagé entre plusieurs Césars sans que l'unité et l'harmonie de l'empire souffrissent de ce partage; l'empire existait, toujours un, en deux ou trois personnes. L'*unanimité*, c'était le terme consacré, maintenait la cohésion des provinces obéissant à des maîtres différents. Rétablir cette unanimité,

imposer à Nicéphore un pacte de fraternité qui le reconnaîtrait pour l'égal des Césars de Byzance, et faire de l'Église de Rome le lien commun des deux empires, tel fut le projet grandiose auquel Charlemagne s'arrêta après la déposition d'Irène, et qu'il put se flatter d'avoir réalisé, lorsqu'en 812 les ambassadeurs du successeur de Nicéphore, Michel, vinrent à Aix le saluer en grec du nom de *basileus,* et lui porter la ratification du pacte consenti par son frère d'Orient.

Am. GASQUET.

NOTES SUR L'ARMÉE ROMAINE

DU QUATRIÈME SIÈCLE

à propos des protectores augustorum[1].

M. Mommsen vient de faire paraître un important article sur « les protecteurs des empereurs » (*protectores augustorum*[2]). On appelait ainsi, sous le bas empire, les gardes du corps des princes. Le sujet, quelque limité qu'il paraisse, a son intérêt : les protecteurs ont, historiquement, succédé aux prétoriens, ils ont joué un rôle analogue; ils ont été mêlés à toutes les révolutions du palais et ont pris part aux plus grandes expéditions militaires. Leur nom peut même être cité dans l'histoire littéraire du quatrième siècle : c'est en qualité de protecteur qu'Ammien Marcellin assista aux batailles et aux événements dont il nous a laissé le récit.

J'ai eu l'occasion, il y a plus d'un an, de faire imprimer une monographie du sujet, travail que M. Mommsen ne pouvait ni ne devait connaître[3]. Écrites à une longue distance l'une de l'autre, les deux études ont paru en même temps. Qu'il me soit donc permis de revenir sur cette question, à laquelle le nom et l'autorité de M. Mommsen donnent aujourd'hui un nouvel intérêt.

Les résultats auxquels M. Mommsen est arrivé concordent rarement avec les miens. La note qui va suivre est destinée moins à justifier les uns et à critiquer les autres qu'à soumettre à un second examen l'ensemble du sujet, et, surtout, à marquer la place qu'il faut faire aux protecteurs dans l'organisation du quatrième siècle[4].

1) Je tiens à déclarer hautement ici que ces deux travaux sont entièrement indépendants l'un de l'autre, et à protester une fois pour toutes contre les assertions de ceux qui me reprochent d'avoir copié M. Mommsen ou reproduit ses leçons, et aussi et surtout de ceux qui prétendront ou qui prétendent que M. Mommsen s'est approprié mes résultats. Cet article démontrera suffisamment, je l'espère, le mal-fondé et l'indignité de l'une et l'autre accusations.

2) *Ephemeris epigraphica,* V, fasc. 1-2 (1884), pages 121-141.

3) *De protectoribus et domesticis augustorum,* 1883, Paris, Thorin, in-8.

4) M. Mommsen a fait précéder son étude d'une liste des inscriptions relatives à des protecteurs, liste aussi complète qu'on pouvait l'attendre.

DE L'ORIGINE DES PROTECTEURS

Le premier texte que nous possédons sur les protecteurs est une inscription dédiée à un consul de l'an 261, qui a été tour à tour protecteur, tribun prétorien, préfet des vigiles, préfet du prétoire[1]. Il faut supposer, au bas mot, qu'une vingtaine d'années s'est écoulée entre le moment où ce personnage a été fait protecteur, et son consulat. C'est donc vers l'an 240, sous le règne de Gordien III (238-244) que les protecteurs apparaîtraient pour la première fois dans l'histoire. M. Mommsen arrive à un résultat analogue : « Les protecteurs, dit-il, ont été institués vers le milieu du troisième siècle, peut-être par Philippe ou par Decius[2]. »

Malheureusement, quelques lignes plus loin, M. Mommsen ajoute : « Je croirais plus volontiers que l'institution date de Septime Sévère[3]. » Il est bien difficile de souscrire à cette seconde hypothèse. Les inscriptions abondent dans les quarante premières années du troisième siècle ; on possède sur cette période deux écrivains très consciencieux, très exacts, qui ont soigneusement noté toutes les particularités des règnes de Septime et de ses successeurs, Hérodien et Dion Cassius. Ni chez eux, ni dans l'épigraphie si riche et si brillante alors, on ne trouve la moindre trace des protecteurs. Dion Cassius, par exemple, parle longuement des prétoriens, mais il ne connaît pas d'autres troupes de gardes du corps.

On doit donc s'en tenir à la conclusion que fournit l'inscription du consul de 261. Le règne de Gordien III a été d'ailleurs rempli de réformes militaires, dues surtout à l'intelligente activité du préfet du prétoire et beau-père de l'empereur, Timésithée. Les deux prédécesseurs de Gordien, Maxime Pupien et Balbin, ont été égorgés par les soldats du prétoire, ce qui a été la dernière des sanglantes tragédies de l'an 238 : n'est-il pas permis de croire que l'empereur aura voulu s'entourer d'une garde formée de centurions, d'officiers sur la fidélité et la loyauté desquels il pût compter, et qu'il pût au besoin opposer aux violences des prétoriens ?

1) Orelli, 3100.

2) Page 126 : *Itaque circa sæculum tertium medium a Philippo fortasse vel a Decio protectores instituti sunt.*

3) Page 127 : *Magis crediderim... vere Severum ita rem instituisse, ut* etc.

Le chroniqueur byzantin Cedrenus faisait commencer à Gordien III l'institution des protecteurs[1]. Cedrenus est une autorité assez misérable. Mais enfin nous n'avons que lui : et rien dans les textes écrits ou épigraphiques ne vient le contredire. Il est donc permis et naturel de le croire.

Les premiers protecteurs, suivant M. Mommsen[2], n'étaient pas une troupe particulière, ayant son chef et son organisation. Le titre de protecteur, dit-il, était donné à des officiers, préfets, tribuns ou centurions, et surtout à des officiers du prétoire : il leur valait l'honneur de « protéger » le prince, et une notable augmentation de traitement. La troupe n'a été véritablement organisée que vers le temps d'Aurélien : elle a eu alors son chef. Quelque temps après on a ajouté au corps des protecteurs celui des protecteurs domestiques[3].

Ces hypothèses s'appuient moins sur des textes que sur l'absence de textes. Sans doute, le premier comte de la garde dont l'histoire fasse mention est Dioclétien[4] : mais rien ne prouve qu'il n'ait pas eu de prédécesseur. C'est, il est vrai, dans une constitution de Constance (vers l'an 346)[5] qu'il est question pour la première fois d'une troupe de *domestici* : faut-il en conclure qu'elle ne date que du milieu du quatrième siècle ?

Vopiscus nous apprend que Dioclétien, lorsqu'il fut proclamé empereur, était *comes domesticorum*, comte de la garde. Il ne faut pas en conclure, dit M. Mommsen, qu'il y eût dès lors des domestiques : « Dioclétien était seulement chef d'une troupe distincte des prétoriens; le nom des domestiques n'apparait qu'au milieu du quatrième siècle. » Mais le texte de Vopiscus prouve au moins d'une façon péremptoire, que ce nom existait au temps où ce dernier écrivait, c'est-à-dire vers la fin du règne de Dioclétien. Car, si l'on peut rejeter souvent le témoignage des écrivains de l'histoire auguste, lorsqu'il s'agit de Commode ou de Septime, il faut bien l'admettre pour l'époque contemporaine : or Vopiscus, sans aucun doute, était arrivé à l'âge d'homme au moment où Dioclétien reçut l'empire; pourquoi aurait-il modifié le titre de sa première fonction ?

1) Ἐβασίλευσεν Ἰουνίωρ (Gordien le jeune)... ὃς πρῶτος ἐποίησε κανδιδάτους καὶ πρωτίκτωρας (page 451 de l'éd. de Bonn, t. I).
2) Page 128.
3) Page 131.
4) Vopiscus, *Vita Numeriani*, 13 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39 ; Zonaras, 12, 31.
5) *Code théodosien*, 12, 1, 38.

La création des domestiques peut être postérieure à celle des protecteurs : mais il faut la supposer antérieure à 286. C'est d'ailleurs tout ce que les textes permettent de dire à ce sujet.

Quant aux protecteurs eux-mêmes, nous ne trouvons nulle part qu'il faille distinguer deux périodes dans leur histoire. Nous allons montrer que leur rang, leur place dans la hiérarchie militaire n'a subi aucune modification du troisième au quatrième siècle. Nous verrons ensuite que leur dignité, leur noblesse est toujours demeurée la même.

LE RANG DES PROTECTEURS AU TROISIÈME SIÈCLE

Le titre de protecteur n'était pas donné indistinctement à des centurions, à des préfets, ou à des tribuns. On peut fixer exactement quelle place ce grade occupait dans la hiérarchie militaire. Les inscriptions de deux protecteurs permettent de le faire aisément.

Florius Baudio a été protecteur après avoir été *centurion ordinaire* de la seconde légion italique[1]. Or on appelait centurion ordinaire celui qui commandait les premières centuries, *primos ordines*, de la légion[2]. Le premier d'entre eux, le centurion primipile, était de beaucoup supérieur, en rang et en importance, à tous les centurions légionnaires, y compris les autres *ordinaires*. Aussi le distinguait-on en général de ces derniers,

1) *Protectori, — ex ordinario leg(ionis) II Ital(icæ) Divit(ensis)* : M. Mommsen lit *Divit(ensium)* (inscription de Spolète, Orelli, 3391).

2) Déjà Polybe (6, 24, 5) distingue les κεντυρίωνας et les ταξιάρχους (*ordinarios*) ; les inscriptions relatives à des *ordinarii* ont été réunies par M. Mommsen dans l'*Ephemeris epigraphica* (t. IV, p. 239). *Ordinarius* n'est employé que par Jules Capitolin (*centuriones ordinarios*, dans la *Vita Albini*, 11, 6) et par Végèce : *Ordinarii dicuntur qui in prœlio, quia primi sunt, ordines ducunt* (2, 7). *Decem centuriæ cohortis primae a quinque ordinariis regebantur* (2, 8). *Principes... hoc est ordinarii* (2, 15, édition Lang). Il n'est pas douteux que les *centuriones ordinarii* ne correspondent aux *primi ordines* si souvent mentionnés par les écrivains de la période classique : la question est de savoir quelles cohortes, quels centurions, sont ainsi appelés. Marquardt (*Staatsverwaltung*, II, p. 360) songeait aux dix premiers centurions des *triarii* (par conséquent au premier centurion de toutes les cohortes) ; M. Mommsen (*Ephemeris*, IV, p. 240) pense, avec infiniment plus de raison, aux trois premiers centurions de la première cohorte. Peut-être vaut-il mieux étendre, comme le fait M. Desjardins (*Bulletin des Antiquités africaines*, avril 1884, p. 201), ce titre d'*ordinarius*, de *primus ordo*, à tous les centurions de la première cohorte. Nous trouvons une inscription d'un soldat *secundus ordo* (*Corpus*, III, 5779), c'est-à-dire centurion de la seconde cohorte : *primus ordo* doit donc désigner n'importe quelle centurie de la première cohorte. De même que l'on disait *nonus hastatus posterior* pour désigner l'*hastatus posterior* de

et l'avancement se faisait régulièrement du poste d'*ordinaire* à celui de primipile. Les protecteurs occupaient donc dans la hiérarchie militaire la même place que les centurions primipiles.

Marcus Aurelius Processanus reçut le titre de protecteur après avoir commandé, en qualité de centurion, une ou plusieurs compagnies de la sixième cohorte prétorienne [1]. Or les centurions des troupes du prétoire étaient assimilés aux centurions légionnaires de la première cohorte, aux *ordinarii* : ceux d'entre eux qui voulaient entrer dans les légions y obtenaient le grade de primipile [2].

Aucune des inscriptions de protecteur n'infirme cette hypothèse. Titus Flavius Constans [3] et Superinius Romanus [4] sont appelés, il est vrai « centurions, protecteurs »; mais rien ne prouve qu'ils n'aient pas été *centurions ordinaires* : les titres d'*ordinarius*, de *primus*, de *princeps* sont souvent omis dans les inscriptions.

Titus Torius Gemellianus a été *doctor fabrum* dans une légion, puis protecteur [5]; mais ce grade de *doctor* (ou *campidoctor*), quelque inconnu qu'il soit, a été fort important, supérieur au vulgaire centurionat [6].

D'un autre côté, nous voyons deux tribuns de cohortes prétoriennes [7], un tribun légionnaire [8], trois préfets de légion [9] porter ce titre de protecteur. Mais c'est un fait connu que les tribuns comme les préfets étaient choisis parmi les centurions primipiles [10]. Il est fort possible, comme nous l'avons

la neuvième cohorte (*Corpus*, VIII, 2877), on pouvait aussi appeler *primus* même l'*hastatus posterior* et le *princeps posterior* de la première cohorte. Enfin il faut tenir compte, quoi qu'en dise M. Mommsen, du témoignage de Végèce.

1) *Ex cent(urione) praet(oriae) cohor(tis)* VI, — *prot(ector)* (Gruter, 539, 9 = *Corpus*, XI, 837, d'après M. Mommsen.)

2) *Corpus*, II, 4461 ; III, 6224 ; VI, 3618 ; X, 4872, etc. ; cf. Mommsen, *Ephemeris*, IV, pp. 241-243.

3) *Iahrbuecher des Vereins von Altertumsfreunden*, LVII, p. 81.

4) *Corpus inscriptionum rhenanarum*, 318.

5) *Corpus*, III, 3126.

6) Voyez les inscriptions auxquelles renvoie M. Mommsen, *Ephemeris*, V, p. 127. Il faut y ajouter les nombreux textes de Végèce où il est question des *campidoctores* ou des *doctores*, en particulier ceux (3, 6, p. 77, 19 ; 3, 8, p. 82, 17) où il établit nettement que le *campidoctor* était un des premiers officiers de la légion.

7) Orelli, 3100 ; *Corpus*, III, 3126.

8) *Corpus*, 1985 = *Ephemeris*, IV, 256.

9) *Corpus*, III, 3424, 3529 ; *Ephemeris*, II, 678.

10) Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 365 et p. 443 ; voyez les listes de cen-

supposé ailleurs[1], que ces tribuns n'aient pas en réalité servi comme protecteurs : ils ont pu être protecteurs honoraires[2]. Ce titre leur a permis d'échanger le centurionat contre un poste supérieur, d'arriver, d'emblée, au tribunat, sans passer par le poste pénible et dangereux de primipile. Mais il est certain, d'autre part, que d'autres personnages ont été successivement protecteurs, puis préfets[3].

L'avancement des protecteurs correspond donc, très exactement, à celui des primipiles : ils sont supérieurs aux *centuriones ordinarii*, aux *campidoctores*, aux centurions des cohortes prétoriennes; ils sont inférieurs aux tribuns des légions ou du prétoire et aux préfets légionnaires.

DU RANG DES PROTECTEURS A PARTIR DU QUATRIÈME SIÈCLE

Les inscriptions dont nous nous sommes servis jusqu'ici sont toutes antérieures au quatrième siècle. Faut-il croire que le rang des protecteurs ait été plus tard modifié?

Il est vrai que nous ne possédons aucune inscription postérieure à Dioclétien qui nous apprenne quel poste occupaient les protecteurs avant d'entrer parmi les gardes. Mais en revanche nous savons d'une manière très précise quels commandements leur étaient confiés à leur sortie de la troupe.

Ammien Marcellin raconte que les protecteurs « étaient choisis pour commander aux soldats[4]. » Il nous apprend lui-même quels grades on leur conférait : « Gratien, dit-il, reçut successivement la dignité de protecteur et celle de tribun[5]. » De même Constance Chlore fut « protecteur, puis tribun[6] »; de même encore Maximin Daza[7].

L'autre poste auquel arrivent les protecteurs est celui de préfet. Ainsi Flavius Memorius, après avoir passé six ans parmi

turions dressées par M. Mommsen, *Ephemeris*, IV, p. 231. Les inscriptions de centurions devenus *praefecti legionum* ont été réunies par Wilmanns, *Ephemeris*, II, p. 89.

1) *De protectoribus*, p. 55.

2) Par exemple L. Petronius Taurus Volusianus (Orelli, 3100), qui a parfaitement pu conserver son titre de *protector* après avoir été fait tribun.

3) *Aur. Firminus, pr(a)ef(ectus) leg(ionis) II a[dj(utricis)], — ex protectorib(us)*, (*Ephemeris*, II, 678).

4) *Provectis e consortio nostro ad regendos milites natu majoribus* (16, 10, 21).

5) *Post protectoris dignitatem et tribuni* (Ammien, 30, 7, 3).

6) Anonyme de Valois, 1, 1.

7) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 19.

les protecteurs, devint préfet d'une légion de lanciers[1]; de même, Valerius Thiumpus, après avoir « protégé » pendant cinq ans, fut mis en qualité de préfet à la tête de la seconde légion « herculienne[2] ».

Les protecteurs deviennent donc préfets ou tribuns : leur avancement est entièrement le même qu'autrefois.

Rien ne nous empêche de croire, d'autre part, qu'ils fussent toujours pris parmi les centurions des premiers ordres, puisque les sous-officiers des légions, comme nous le voyons par Ammien et par Végèce, étaient toujours divisés en centurions des premiers ordres et en simples centurions: toutefois, les noms n'étaient point restés les mêmes.

Or, au-dessous des protecteurs étaient, au cinquième siècle, des officiers que l'on appelait *principes :* la *Notitia* nous apprend, en effet, que le *princeps* qui dirigeait les bureaux des gouverneurs militaires devenait, après ses années de service, protecteur. Qu'est-ce au juste que ce titre de *princeps*[3]?

Le bureau (*officium*) des ducs ou des présidents, c'est-à-dire des gouverneurs, militaires ou civils, des provinces, était uniquement composé de soldats ou de sous-officiers[4]. Les uns n'avaient pas de fonctions en dehors de celles du bureau : par exemple, le *cornicularius*, le *commentariensis*; d'autres étaient délégués extraordinairement (*deputati*) dans les services administratifs, dans l'intendance : c'étaient par exemple les centurions chargés d'assurer les approvisionnements[5]. Ces derniers conservaient leur grade et leur rang. Mais les premiers avaient aussi leur place marquée dans la hiérarchie militaire[6] : par exemple, le *cornicularius* était, comme le montrent les inscriptions, immédiatement au-dessous du simple centurion[7]. De même, dans une loi de

1) *Prae(fectus) lanciaris sen[ioribus]*, (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 673).

2) *Protexit annis V — pr(a)ef(ectus) leg(ionis) II Hercul(iae)* (*Corpus*, III, 6194).

3) *Notitia*, orient, 39, 37; 40, 38; 41, 41; 42, 45. Peu importe ici la question de savoir s'ils étaient protecteurs honoraires ou effectifs.

4) Kuhn, *Die... Verfassung des rœmischen Reichs*, I (1864), p. 153.

5) *Centuriones annonæ* (*Digeste*, 13, 7, 43 : *Missus ex officio, centurio annonæ*); Henzen, 6523 (inscription de Porto).

6) Aussi le scholiaste de Cicéron (*In Verrem*, 2, 1, 2, 4, p. 179, Orelli), dit-il que les titres de *princeps*, de *cornicularius* et de *commentariensis* étaient des titres *ordinis et promotionis in militia*. On lit quelque chose d'analogue dans une loi de 384 : *Omnes omnino, qui ordine militiae ad principatum venturi sunt* (*Code théodosien*, 12, 1, 105).

7) De Boissieu, *Inscriptions de Lyon*, p. 300; *Corpus*, VI, 414, 1645; VIII.

l'an 336, Constantin distingue, parmi ceux qui servent dans les bureaux des gouverneurs, 1° les *principes*, 2° les centurions, 3° les autres employés (*officiales*) [1]. Les *principes* sont donc supérieurs aux simples centurions, comme ces derniers aux *cornicularii*.

Le *princeps* est-il ainsi nommé parce qu'il est le chef du bureau? ou bien existe-t-il dans la légion une classe d'officiers appelés *principes*, parmi lesquels on prend celui qui doit remplir les fonctions de *princeps officii*?

Peut-être faut-il adopter cette dernière hypothèse. On appelait en effet *principes*, au temps où écrivait Végèce, sous Théodose ou sous ses fils, les centurions de la première cohorte, ceux-là précisément qu'on nommait autrefois les *centuriones ordinarii* [2].

Le *princeps officii*, comme les *principes* de la première cohorte, comme les *ordinarii* du quatrième siècle, sont donc tous des officiers supérieurs aux simples centurions. Il est donc fort possible que le « premier du bureau » ait été choisi nécessairement parmi les « premiers de la légion » dont l'*officium* était comme une image réduite.

Le *princeps* devient protecteur au cinquième siècle, comme l'*ordinarius* devenait protecteur ou primipile au troisième. La place du protecteur dans la hiérarchie militaire n'a donc pas été modifiée [3].

702; X, 1763; Orelli, 3456, 3489. Voyez le travail si utile de M. Cauer, *Ephemeris*, IV, p. 473.

1) *Code théodosien*, 1, 7, 1, Godefroy = 16, 7, Haenel.

2) *Ante signa et circa signa necnon etiam in prima acie dimicantes principes vocabantur (hoc est ordinarii) ceterique principales* (2, 15), phrase qui doit s'interpréter comme s'il y avait *in prima acie dimicabant principes ceterique principales* : car les *principales* sont tous les sous-officiers de la légion, y compris les *ordinarii*, les centurions, les porte-étendards et autres, tous ceux en un mot, *qui privilegiis muniuntur* (Végèce, 2, 7). *Principales* a pour synonyme, au quatrième siècle, *principia*.

3) Les *primipili* existent toujours et il est fort probable, comme l'a admis Kuhn (*Verfassung*, I, p. 167), qu'ils étaient, dans la hiérarchie, au-dessus des *principes*. Toutefois les primipiles, dont le nom ordinaire est maintenant celui de *primipilares*, n'exercent plus de commandement, mais sont délégués (*deputati*) à la manutention (Godefroy, *Code théodosien*, II, p. 501, édition Ritter). — Le rôle du primipile dans l'armée romaine est passé aux mains d'un nouvel officier appelé le vicaire (*vicarius*) : en effet, Végèce regarde le poste de *vicarius* comme intermédiaire entre celui de tribun et celui de princeps : *Tribunorum vel vicariorum necnon etiam principiorum* (les *principes* et autres *principales*, 3, 4, p. 70, 11). *A tribunis vicariis principiisque* (3, 4, p. 71, 10). — Quant aux simples centurions, ils s'appellent toujours *centuriones*, mais plus souvent aussi *centenarii* : *Erant enim centuriones qui singulas centurias curabant : qui nunc centenarii vocantur* (Végèce, 2, 8). *Centuriones*

DES PROTECTEURS FAISANT PARTIE DE L'ORDRE ÉQUESTRE

Quelques protecteurs du troisième siècle sont appelés *viri egregii* : c'était le titre que l'on donnait à l'une des classes de chevaliers romains, sans doute à la dernière. Les autres, en plus grand nombre, aussi bien au troisième qu'au quatrième siècle, sont *viri perfectissimi*[1] ; c'étaient les chevaliers du premier ordre ; ce titre est déjà porté par un protecteur de l'an 280[2].

Enfin les *ducenarii* (et beaucoup de protecteurs se nomment *viri ducenarii*[3], épithète qu'ils joignent tantôt à celle de *vir perfectissimus*[4], tantôt à celle de *vir egregius*[5]), les *ducenarii* sont aussi une subdivision de l'ordre équestre. Plusieurs cons-

insuper, qui nunc centenarii vocantur (2, 13). Ceux que l'on appelle *centuriones* sont surtout, je crois, les centurions *deputati*. — Voici, par ordre d'importance (sans distinction d'époque), la liste des grades dont nous venons ou dont nous aurons l'occasion de parler:

	MILITANTES IN NUMERIS	DEPUTATI IN OFFICIIS
	—	—
I^a	*Praefectus legionis*	
I^b	*Tribunus major legionis*	*Tribunus fabricae*
	[= *Tribunus laticlavius*]	[= *Praepositus fabricae*]
	Tribunus minor legionis	[= *Procurator fabricae*]
	[Cf. *Tribunus angusticlavius*]	
	Praepositus legionis	
II	*Protector domesticus*	*Primipilaris*
	Protector	
	Primus pilus	
	[= *Vicarius*]	
III	*Centurio cohortis praetoriae*	*Princeps officii ducum*
	Centurio ordinarius	*Cornicularius officii praefectorum et rectorum*
	[= *Primus ordo*]	*Numerarii officii praefectorum*
	Princeps in legione	
	Campidoctor	
	[= *Doctor?*]	*Primicerius fabricae*
	[= *Doctor fabrum?*]	
	Signifer	
IV	*Centurio*	*Centurio* (*deputatus*, IVe siècle).
	[= *Centenarius*]	
V		*Cornicularius* (IIIe siècle).

1) Gruter, 539, 9 ; *Corpus*, III, 1985 ; Orelli, 3180 (si l'on admet que Volusianus a été successivement *vir egregius, vir perfectissimus, vir eminentissimus, vir clarissimus*.

2) *Corpus*, III, 1805 ; d'autres, *Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2 ; III, 4185.

3) *Bulletin épigraphique de la Gaule*, I, p. 4 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 228 (inscription de 269) ; — Herzog, 584 = Hirschfeld, *Corpus*, XII, 2576 ; — Orelli, 3391.

4) *Corpus*, III, 1850 (inscription de 280).

5) *Corpus*, III, 1985.

titutions de l'an 317 distinguent en effet quatre degrés dans la noblesse des chevaliers : *perfectissimatus*, *ducena*, *centena*, *egregiatus*[1]. On a dû de bonne heure accorder de préférence aux protecteurs les deux premières dignités : l'égrégiat a perdu singulièrement en importance au quatrième siècle, c'est un simple titre honorifique décerné aux employés d'administration, d'ordre inférieur, qui n'ont encouru aucun reproche pendant leurs années de service[2]. Le perfectissimat, au contraire, demeure la dignité des primipiles[3], des protecteurs, des premiers fonctionnaires des petites provinces, des chefs des bureaux impériaux : « Personne, dit Lactance, ne peut devenir perfectissime, s'il n'a passé par tous les grades dus au courage[4] » : ce qui veut dire que le perfectissimat est réservé à ceux qui, après avoir longtemps servi sous les drapeaux, sont devenus protecteurs ou centurions primipiles.

Autrefois, la dignité de chevalier était un privilège des primipiles ; le primipilat était considéré comme la première des « milices équestres[5] ». Voilà donc une analogie de plus entre ce poste et celui de *protector*, un nouveau lien constaté entre l'organisation militaire des premiers siècles et celle du bas empire.

DE L'ACCÈS DES SÉNATEURS DANS LA GARDE IMPÉRIALE ET DANS L'ARMÉE ROMAINE

Les dernières lignes du travail de M. Mommsen montrent admirablement bien l'importance de la question des protecteurs pour l'histoire générale de l'administration romaine : « Gallien avait interdit aux sénateurs et à tous les nobles l'accès des armées :

1) *Si vero decurio, suffragio comparato, perfectissimatus, vel ducenae, vel centenae vel egregiatus meruerit dignitatem* (*Code théodosien*, 12, 1, 5). *Primipilaribus, post emeritam militiam, perfectissimatus, vel ducenae, vel centenae, vel egregiatus, dari dignitas potest* (8, 4, 3). Les mêmes quatre dignités sont accordées aux *officiales* des *rationales rerum privatarum* (10, 7, 1) ; on les interdit aux employés des bureaux monétaires, *monetarii* (10, 20, 1).

2) Lactance, *Div. Inst.*, 5, 15 (Migne) : *Nemo egregius, nisi qui bonus et innocens fuerit* ; Cassiodore, *Variae*, 1, 4 : *Honor, qui tunc* (sous Valentinien III) *dabatur egregiis ;* ces *viri egregii*, dit-il, sont ceux *in quibus reprehensionis vitium inveniri nequeat*. M. Hirschfeld (*Untersuchungen*, I, p. 273, n. 4) croit que le titre de *vir egregius* disparaît, dans la nomenclature officielle, après Constantin.

3) *Code théodosien*, 8, 4, 3.

4) *Nemo perfectissimus, nisi qui omnes gradus virtutis impleverit* (*Inst.*, 5, 15.)

5) Il suffit de renvoyer à Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 365.

les chefs furent pris désormais parmi les anciens soldats... La troupe des protecteurs fut précisément un séminaire destiné à former des officiers. Mais il y eut plus tard aussi, dans ce corps, à côté des gardes sortis des légions, de jeunes nobles : Constantin et ses fils ont de nouveau permis aux sénateurs de servir, et d'aspirer au commandement des troupes... L'institution des protecteurs a donc une extrême importance, qu'il est particulièrement utile à l'historien de constater[1]. »

Nous sommes arrivés à la même conclusion : l'organisation de la garde impériale rappelle singulièrement, avions-nous dit, les principes qui régissaient l'armée avant Gallien. « Sous Trajan, les fils de sénateurs faisaient leurs premières armes en qualité de tribuns légionnaires; au quatrième siècle, ils les faisaient comme gardes de l'empereur[2]. »

Si Pline le jeune eût vécu au temps de Constantin, ce n'est pas comme tribun de légion, mais comme « protecteur domestique » qu'il eût débuté dans la carrière militaire[3]. M. Mommsen va plus loin et voit là un retour absolu à l'ancien état de choses.

Peut-être est-ce trop dire. Il faut se garder de croire, pensons-nous, que Constantin ou ses fils ont complètement rétabli l'ancienne constitution, qu'il y a eu de leur temps abolition pure et simple de la mesure prise par Gallien. Les choses se sont passées beaucoup plus lentement.

« Gallien, dit Aurelius Victor, a interdit le premier au sénat le service militaire, et, même, l'accès des camps[4]. » Je ne pense pas que cette interdiction ait été absolue et rigoureuse; ce fut plutôt, si l'on s'attache étroitement aux termes de Victor, une défense provisoire qu'une mesure destinée à avoir toujours force de loi. Toutefois il semble bien qu'elle fut renouvelée, puisque Gallien fut, dit Victor, le premier à la prendre. C'est à partir de son règne que l'on voit les préfets des légions, anciens primipiles et vieux soldats, prendre la place des légats, anciens préteurs et membres de la noblesse sénatoriale; en même temps s'accentue la séparation, dans le gouvernement des provinces, des pouvoirs civils, confiés à des sénateurs (sous le nom de

1) Pages 137 et 138.
2) *De protectoribus*, page 36.
3) Page 43.
4) *De Caesaribus*, 33, 34 : *Primus senatum... militia vetuit, etiam adire exercitum.*

praesides), et des pouvoirs militaires, confiés à des chevaliers (sous le nom de *duces*).

Gallien a régné jusqu'en 268. La mesure qu'il avait prise fut maintenue par ses premiers successeurs jusqu'à Constantin. Maximin Daza, neveu de Galère, n'était certainement pas sénateur, et, si sa carrière a été peut-être un peu rapide, il n'en a pas moins passé par les degrés nécessaires de soldat, de protecteur, de tribun[1]; il ne dut rien à la « splendeur de ses origines ». Il faut en dire autant de Constance Chlore, qui était sans doute noble parmi les Dardaniens, mais qui n'avait point la noblesse romaine : c'est comme soldat qu'il devint protecteur[2].

C'est sous Constance II seulement, qu'on voit apparaître, parmi les protecteurs, des jeunes gens, fils de magistrats ou de sénateurs : le premier en date qui nous soit connu est le fils d'un maître de la milice, Herculanus, qui était *protector domesticus* en 354[3]. Les exemples abondent ensuite : il est à remarquer que tous ces jeunes nobles servent en qualité de *protectores domestici*, non pas de simples protecteurs : toutefois les vieux soldats ne sont pas le moins du monde exclus de la première troupe[4].

Cependant, il n'est point probable que les jeunes protecteurs, — ceux qui sont arrivés d'emblée à ce grade, sans avoir passé par les camps, — pussent devenir, comme leurs collègues, tribuns en préfets légionnaires. Ces derniers seuls recevaient sans doute de l'avancement. Ammien Marcellin, qui était noble et qui servit sous Constance en qualité de *protector domesticus*, se retira du service, à ce qu'il parait, sans avoir avancé dans la carrière militaire[5]. Envoyé en mission dans l'intérieur de l'Arménie, il reçoit pour guide et conseiller un centurion[6]. Ce même Ammien raconte, à la date de 365, qu'on prit un certain nombre de protecteurs, « les plus âgés d'entre nous, dit-il, pour leur donner des commandements[7]. » Les plus jeunes, par conséquent, ne pouvaient devenir tribuns.

1) Lactance, *De mortibus persecutorum*, 19 ; cf. *contra*, Mommsen. p. 135.
2) Anonyme de Valois, 1, 1.
3) Ammien Marcellin, 14, 10, 2.
4) Voyez les exemples cités *De protectoribus*, p. 37 ; cf. pp. 47 et 49.
5) Cette hypothèse de M. Gardthausen (édition d'Ammien, Teubner, 1874, p. VI) est assez vraisemblable. Ammien termine ainsi son écrit : *Haec ut miles quondam et graecus... explicavi* (31, 16, 9).
6) Ammien, 18, 6, 21.
7) *Provectis e consortio nostro ad regendos milites natu majoribus* (16, 10, 21).

Enfin, tout ce que nous savons du gouvernement de Constantin et de Constance, ne nous permet pas de leur attribuer une réforme si dangereuse pour la discipline militaire. Leurs lois témoignent d'un singulier désir de maintenir la grandeur et la force des armées romaines, et, bien que Constance se soit relâché de sa sévérité dans les dernières années de sa vie, il a pu mériter cet éloge d'Ammien Marcellin, qui le détestait : « Avant tout, il évitait les innovations.. : gardien soucieux de la discipline militaire, il examinait les mérites de chacun avec un soin même exagéré. Il arrivait fort rarement, sous son règne, qu'un soldat reçût une charge civile; il ne donnait des commandements qu'à des hommes endurcis par le métier des armes... Aucun duc ne reçut de lui la noblesse sénatoriale; ces officiers étaient alors, comme il m'en souvient, *viri perfectissimi*[1]. » C'était donc parmi d'anciens soldats, devenus perfectissimes en entrant dans la garde, que Constance choisissait les ducs, les chefs militaires des provinces.

En somme, c'est sans doute Constance qui a supprimé la défense prononcée par Gallien et autorisé les nobles à faire leur service militaire ; mais ils devaient servir non pas à l'armée, mais à la cour, près de l'empereur, en qualité de protecteurs. En outre les emplois supérieurs, la carrière d'officier leur demeurait toujours interdite[2].

Toutefois, après Julien, qui demeura fidèle aux traditions de son prédécesseur, l'organisation de l'armée romaine fut profondément troublée. Végèce, comtemporain de Théodose ou de ses fils, se plaint amèrement de la décadence de l'esprit militaire, de la négligence des derniers empereurs. C'est Gratien surtout qu'il incrimine et auquel il reproche d'avoir modifié des institutions qui dataient, dit-il, de la fondation de Rome[3]. On sait combien son règne et celui de Valens ont été funestes à l'honneur des armes romaines : les efforts de Théodose et de Stilicon ont été impuissants à réparer les désastres causés par leur négligence.

Un des plus fâcheux abus introduits alors dans l'armée ro-

1) Ammien, 21, 16, 1. M. Mommsen (*Corpus*, III, n° 5565) attribue à tort ce portrait à l'empereur Julien.

2) Une inscription (*Corpus*, III, 6159) que M. Mommsen place sous Constantin, mentionne un *dux, vir clarissimus*. Mais la restitution est plus que douteuse.

3) 1, 20 : *Interveniente negligentia desidiaque.*

maine et qu'il faut attribuer fort problablement à Gratien, est la création de tribuns supérieurs (*tribuni majores*), nommés non pas à l'avancement, mais au choix. « On appelle *tribunus major* celui qui est choisi par le prince et nommé par diplôme impérial. Le *tribunus minor* arrive par le travail[1]. » On reconnaît là la distinction que l'on faisait jadis entre les jeunes tribuns, fils de sénateurs, nommés d'emblée à ce poste, — les tribuns laticlaves, — et ceux qui y arrivaient après le primipilat et de longs services rendus dans les camps. Ce dualisme, si conforme à l'esprit aristocratique de Rome, si nuisible sous plus d'un rapport à l'esprit militaire, reparaît ainsi au quatrième siècle. Si ce retour à l'ancien état de choses est bien dû à Gratien, cet empereur fit plus pour renverser l'œuvre de Gallien, que n'avait fait Constance en permettant à des sénateurs de servir parmi ses gardes. Car, maintenant, ils ont de nouveau le droit de commander.

Toutefois, pour apprécier la portée de cette réforme, il faudrait rechercher quelle part dans le commandement des cohortes de la légion était réservée à ces *tribuni majores*; il faudrait, surtout, savoir jusqu'à quel point ils continuaient à avancer dans la carrière militaire. On ne risquerait rien en disant que les empereurs du quatrième siècle ont considéré cet octroi du tribunat à de jeunes nobles comme une concession faite aux susceptibilités de l'ordre sénatorial : la plupart de ces tribuns, de même que les protecteurs de Constance, n'ont point dû devenir préfets ou ducs. Les sénateurs avaient leur carrière, comme sous Auguste; seulement, et c'est ce qui fait la supériorité de l'organisation nouvelle, les sénateurs ne sont jamais employés que dans les fonctions civiles : il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir les nombreuses inscriptions gravées par l'aristocratie romaine du quatrième siècle. En revanche, la carrière militaire leur demeure toujours plus qu'à demi fermée. Nous connaissons, par les inscriptions, un assez grand nombre de ducs du temps de Gratien et de Valens; ce sont tous des *viri perfectissimi*, des soldats ayant déjà fourni une longue carrière[2]. Et si, plus tard, dans les dernières années du règne de Gratien, ou sous Théodose, il y eut des ducs *viri clarissimi*, il ne faudrait pas en conclure qu'ils aient été choisis parmi les

1) *Tribunus major per epistolam sacram imperatoris judicio destinatur. Minor tribunus pervenit ex labore* (2, 7).

2) *Corpus*, III, 3761, 3762, 3764.

sénateurs. Tous les chefs militaires de cette période sont des parvenus, barbares pour la plupart, sortis des rangs de l'armée : ils sont devenus, ils ne sont pas nés sénateurs. Déjà, sous Constance, le comte de la garde (*comes domesticorum*) était de droit sénateur, *vir clarissimus*[1]. Plus tard cette noblesse fut conférée aux comtes de province[2]. Plus tard encore, sous Gratien ou sous Théodose, ce sont les ducs qui l'obtiennent. Cela ne veut pas dire le moins du monde que les sénateurs pussent aspirer aux plus hauts commandements.

Il est curieux de voir que les empereurs ne s'arrêtèrent point là et que la dignité sénatoriale fut de plus en plus prodiguée, accordée à des grades de plus en plus inférieurs. Il est fort possible qu'au temps où écrivait Végèce les tribuns et les préfets légionnaires en étaient revêtus de droit. En 414, Honorius décide que les dix premiers des protecteurs (*decemprimi*) deviendront d'emblée sénateurs du jour même où ils arriveront au décemprimat[3] : or les *decemprimi* étaient inférieurs aux tribuns.

Saint Jérôme énumère ainsi les grades et dignités que peut recevoir un simple cavalier : *eques*, *circitor*, *centenarius*, *ducenarius* (protecteur domestique), *senator*, *primicerius*, *tribunus*[4]. Ainsi le simple protectorat est alors la dernière des milices équestres. Peu à peu l'expression de *senator* ne signifiera rien de plus qu'un titre militaire : il existe, au dixième siècle, une catégorie de sous-officiers qui s'appellent les sénateurs, σινάτορες.

De cet octroi libéral de la dignité sénatoriale ce n'était pas la discipline militaire qui souffrait, mais, bien plutôt, l'orgueil de la noblesse. Un des derniers actes de Stilicon, l'un des plus grands réformateurs que Rome ait possédés, a été précisément dirigé contre les tribuns nobles, ceux que nous pourrions appeler « tribuns à diplômes ». Il leur enleva en 407 tous les privilèges attachés au tribunat : « Il importe », dit la loi promulguée à son instigation, « il importe qu'il y ait une différence entre ceux qui arrivent au tribunat par la faveur ou les suffrages, et

1) Constitution de l'an 342 (*Code théodosien*, 12, 1, 38).
2) Une inscription postérieure à 368 et antérieure à 378, mentionne un *comes, vir clarissimus* (VIII, 10937). En revanche Memorius, *comes* au plus tôt sous Constance, est *vir perfectissius* (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2).
3) *Code théodosien*, 6, 24, 7.
4) *Adversus Johannem hierosolymitanum*, 19 (Migne, *Opera*, II, p. 370).

ceux qui y parviennent par le travail, à travers les dangers, en passant par la filière des grades[1]. »

DE QUELLES TROUPES VENAIENT LES PROTECTEURS.

Il n'est pas inutile, pour comprendre l'organisation de l'armée romaine au quatrième siècle, de dresser la liste des corps qui ont fourni des hommes à la garde impériale.

1° Les cohortes prétoriennes[2].

2° Le corps des *scutarii*[3]. Les *scutarii* dont il s'agit ici sont très vraisemblablement ces soldats de parade qui gardaient le palais impérial (*ostensionales*, *candidati*, *scholares*) et qui étaient placés sous les ordres du *magister officiorum*. Or ces soldats venaient immédiatement, dans la hiérarchie militaire, après les protecteurs[3], de même que le comte de la garde était le supérieur immédiat du maître des offices[4].

3° La légion des *Joviani*[5]. Cette légion, qui s'appelait officiellement *legio Iª Jovia*, avait la préséance sur toutes les troupes de l'armée romaine[6]; c'était la première des légions palatines, lesquelles étaient supérieures aux autres légions.

4° Le corps des *lanciarii* (*legio lanciaria*)[7]. La légion des lanciers était classée parmi les légions palatines *legio Iª Jovia* et la *legio IIª Herculia*[8].

5° Le corps des *divitenses*[9]. C'est l'ancienne *legio IIª Italica* à laquelle l'inscription d'un protecteur ajoute l'épithète de *divitensis*. Or les *divitenses* formaient également une légion palatine[10].

1) *Oportet inter eos, qui ambitu ac suffragiis ad tribunatus praeposituras que* (le *praepositus* avait le même rang que le tribun) *perveniunt, et eos qui elabore, periculis, atque ordine militiae decurso, hujusmodi dignitates acceperint, esse discretionem.* Cette loi (*Code théodosien*, 7, 20, 13) et une autre loi analogue (7, 13, 18) sont d'avril 407, antérieures d'un an à la mort de Stilicon.

2) Processanus (Gruter, 539, 9); Mucianus (*Corpus*, VI, 2773).

3) Maximin Daza (Lactance, *De mortibus*, 19).

4) Ammien, 14, 7, 9 : *Scholis... protectorum, cum scutariis et gentilibus*, etc.

5) Memorius (*Bulletin épigraphique*, 1884, p. 2).

6) *Jovianos atque Herculianos... cunctis legionibus praetulisse doceantur* (Végèce, 1, 17).

7) Thiumpus (*Corpus*, III, 6194); Martinus (*Ephemeris*, IV, 911).

8) *Notitia*, occident, 5, 152; orient, 5, 42; 6, 47; sans doute en troisième lieu.

9) Baudio (Orelli, 3391).

10) *Notitia*, occident, 5, 147. Ammien (27, 1, 2) les mentionne à côté de la légion palatine des *Tungricani*.

6° Le corps des *armigeri*[1]. Il y a encore une légion palatine[2] qui porte ce nom; mais nous trouvons aussi des *armigeri* parmi les *légions comitatenses*, inférieures en rang aux légions palatines[3].

7° Le corps des *martenses*[4]. Les *Martenses* ne sont pas des légions palatines, mais probablement *comitatenses*[5].

8° Le corps des *Batavi seniores*[6]. C'étaient des troupes barbares auxiliaires, mais attachées spécialement aux légions palatines : on les appelait *auxilia palatina*[7].

9° Le corps des *Heruli*[8]. Ce sont également des *auxilia palatina*[9].

10° La *legio IIa adjutrix*[10]. Cette légion existe toujours au cinquième siècle : on en trouve encore des détachements campés en Pannonie, son antique et traditionnelle résidence[11]. La *Notitia* l'oublie dans sa liste des légions : nous ignorons par suite quel était son rang. J'incline à croire qu'elle était une légion palatine : toutes les troupes du Danube ont obtenu cette dignité; en outre, la *Notitia* mentionne, parmi les légions palatines, un corps de *Pannoniciani seniores*, qui peut bien être la *secunda adjutrix*, la légion pannonienne par excellence[12].

11° Le corps des *Fesianesi*[13]. Cette troupe est entièrement inconnue.

Cette liste nous permet d'arriver à la conclusion suivante.

Tous les protecteurs du troisième ou du quatrième siècle sont sortis des prétoriens, des gardes du palais, ou des troupes palatines (légionnaires ou auxiliaires). Ce qui s'explique, d'abord parce que les soldats de ces trois dernières troupes servaient auprès de l'empereur, le suivaient à la guerre, l'entouraient sur le champ de bataille : il était naturel qu'il choisît pour ses gardes ceux dont il avait expérimenté la bravoure. Cela s'explique aussi

1) Fandigilus (*Corpus*, V, 8747, inscription du ve siècle).
2) *Notitia*, occident, 5, 151 et 156.
3) Voyez les *indices* de Seeck.
4) Eugnomonios (inscription de 518, *Corpus inscr. graec.*, 9449).
5) *Notitia*, occident, 5, 265; orient, 7, 40.
6) Carpilio (*Corpus*, V, 8743).
7) *Notitia*, occident, 7, 14 ; orient, 5, 49.
8) Vitalianus (Ammien, 25, 10, 9).
9) *Notitia*, occident, 5, 162.
10) Gemellianus (*Corpus*, III, 3565).
11) *Notitia*, occident, 33, 52-57.
12) *Notitia*, occident, 5, 149. De même les *Mœsiaci* représentent la légion mésienne *XIa Claudia*.
13) Marcus (*Corpus*, III, 361).

par le groupement hiérarchique des légions : on ne devait arriver au corps des protecteurs qu'après avoir servi dans les troupes qui lui étaient immédiatement inférieures. On pouvait avancer dans l'intérieur des légions; on pouvait aussi avancer d'une classe de légion dans une autre classe.

Il faut encore remarquer que les protecteurs sortis des *Martenses* et des *armigeri*, — qui n'étaient pas des troupes palatines, — portent un singulier titre dans leurs inscriptions. Ils s'appellent *protector de numero*, ou *protector numeri*[1]. Comme ces inscriptions sont d'une date récente, l'une du cinquième, l'autre du sixième siècle[2], il est permis d'attribuer cette bizarre expression à l'incorrection de la langue. On peut en conclure autre chose : peut-être, à partir du règne de Théodose, les protecteurs furent-ils indistinctement choisis dans toutes les légions : il se passa alors pour cette garde quelque chose d'analogue à ce qui s'était passé pour les prétoriens sous Septime. Synesius, un contemporain des fils de Théodose, dit que la troupe des protecteurs « était une armée triée dans l'armée[3]. » Il peut se faire que chaque corps eut alors son protecteur : l'expression *de numero* et le génitif *numeri* s'expliqueraient. On trouvera une confirmation de cette hypothèse dans une loi singulière de Justin, postérieure d'une année seulement à l'inscription du *protector Martensium*. Cette loi décide que l'ordre des avocats aura le droit de nommer chaque année deux de ses membres pour servir dans la garde impériale, l'un parmi les protecteurs à cheval (*domestici equites*), l'autre parmi les protecteurs à pied (*domestici pedites*). On n'ira pas jusqu'à prétendre que chaque troupe désignait ainsi elle-même son protecteur : mais en ce temps-là il devait y avoir dans la garde impériale des représentants de tous les corps militaires, et sans doute aussi, des ordres civils[4].

1) Προτίκτοῦ ἀριθμοῦ (*Corpus inscr. graec.*, 9449); *protector de numero Armigerorm* (*Corpus*, V, 8747); de même *protector de numero Batavorum seniorum* (*Corpus*, V, 8743).

2) Cf. Mommsen, p. 138, n. 1.

3) Ἀπὸ τῆς στρατιᾶς στρατιά τις ἔκκριτος (*De regno*, 12).

4) Loi de 519 (*Code Justinien*, 2, 7, 25) : *Licentiam eis praeterea facimus binos homines annis singulis itidem offerendi nostram adoraturos purpuram, statutis inserendos praesentalibus domesticis, unum equitum, alterum scholae peditum*. Nous avions pensé d'abord (*De protectoribus*, p. 59) que ces avocats servaient *tanquam honorarii :* il semble étonnant, en effet, qu'ils fussent astreints au service militaire. Peut-être faut-il l'admettre cependant : Justin emploie les expressions *stipendia* et *merere*. S'il en était ainsi, on peut croire

DE L'INVESTITURE D'UN PROTECTEUR

La description de la cérémonie d'investiture d'un protecteur nous a été conservée par l'empereur Constantin le Porphyrogénète, dans son recueil *Des cérémonies de la cour de Constantinople*; et il est assez étonnant que personne n'ait encore songé à examiner ce document. Il importe de l'analyser en détail.

Les divers fragments qui composent le traité *Des cérémonies* ont tous un caractère officiel; ils ont été copiés dans les archives du palais, Constantin a bien soin de le dire au début de son livre. Ce serait un travail intéressant à faire que de retrouver la date des différentes pièces: il ne présenterait pas de sérieux obstacles, et il apprendrait beaucoup sur les coutumes officielles et sur l'administration des siècles de Julien, de Justinien ou de Tibère, les moins connus de l'histoire romaine.

Car il y a, dans ce recueil, des documents qui remontent au quatrième siècle : par exemple, celui qui nous occupe. Il est bien de l'époque des Valentiniens et de la dynastie théodosienne : cela est visible à première vue, nous allons le reconnaître pour ce qui concerne les gardes du corps.

Il est parlé dans ce chapitre[1] de la promotion des « silentiaires », des « protecteurs », des « candidats ». Les silentiaires (*silentiarii*), sont les huissiers ou les chambellans d'honneur du prince; les candidats (*candidati*), comme on l'a vu, sont les soldats d'apparat, *milites ostensionales*, qui montent la garde dans l'intérieur du palais impérial : nous avons dit qu'ils venaient après les protecteurs, ce que confirme le document du Porphyrogénète. Silentiaires, protecteurs, candidats : c'est bien dans cet ordre que les différentes dignités se trouvent énumérées dans le *Code théodosien*, promulgué en 438 ; de même, dans

que c'étaient des jeunes gens auxquels on permettait par faveur (comme autrefois aux fils de clarissimes), de faire leur service militaire parmi les gardes, en tant que membres d'un corps privilégié. — La même question peut se poser au sujet des protecteurs qui sortent des bureaux militaires, *principes officii, qui, post completam militiam, adorant, protectores:* mais il est bien moins probable qu'ils fussent protecteurs effectifs. Voyez plus loin la liste de tous les fonctionnaires qui deviennent protecteurs honoraires.

1) Le chapitre est intitulé : « De la différence des services [στρατειῶν, *militiarum*], comment on y est promu, et de ce qui convient à chaque ordre de fonctions [*scrinium*] », ch. 86 du premier livre de l'Ἔκθεσις τῆς βασιλείου τάξεως, p. 389 de l'édition de Bonn (1829, in-8).

le description que donne Claudien de la « procession consulaire » d'Honorius (396), les protecteurs, les silentiaires et les candidats sont cités à la suite les uns des autres, suivant l'ordre qui leur était assigné dans le cortège impérial[1]. C'est que ces trois troupes étaient considérées comme de véritables classes de dignitaires; c'étaient des corps privilégiés, semblables au sénat et aux grands collèges de Rome[2].

Négligeons ce que Constantin dit des silentiaires et des candidats, et ne nous occupons que de la cérémonie d'investiture du protecteur.

« Voici, dit Constantin, comment on devient domestique et protecteur[3]. » Dans ce début, les deux troupes de gardes sont bien distinguées l'une de l'autre.

« Autrefois, continue-t-il, l'investiture ne se faisait que par l'adoration (προσκύνησις); mais, maintenant, l'empereur délivre un diplôme. » Cette expression de « maintenant » ne se rapporte pas au temps où écrivait le Porphyrogénète : les protecteurs du dixième siècle ne ressemblent plus en rien à ceux d'autrefois, ils ne sont plus qu'une petite subdivision du corps des gardes. « Maintenant » est transcrit du document que l'empereur avait sous les yeux; « autrefois » désigne les temps où la troupe a été fondée, le milieu du troisième siècle.

Il est d'ailleurs aisé d'expliquer cette précaution prise par les souverains.

Quand il suffisait, pour devenir protecteur, d'adorer le prince, il était facile d'obtenir par surprise ce titre, et, par suite, les privilèges qui y étaient attachés; on n'avait qu'à se glisser parmi les rangs des officiers qui venaient saluer le prince[4]. Les empereurs furent obligés de prendre de violentes mesures contre les « officiers du palais qui venaient adorer la pourpre impériale, sans avoir servi au camp ou pris part à quelque

1) *Revue de philologie*, 1883, p. 156.

2) Claudien appelle le corps des silentiaires: *senatus palatinus* (*De IV cons. Hon.*, 11); Suidas définit le mot de protecteur « un genre de dignité romaine », εἶδος ἀξιώματος Ῥωμαϊκοῦ (au mot Προτίκτωρ); enfin voyez ce que dit Agathias, (5, 15) des *candidati*.

3) Δομέστικοι δὲ καὶ προτίκτορες οὕτως. On trouve chez les écrivains grecs plus souvent προτίκτωρ que προτήκτωρ. Une inscription grecque (*Corpus*, 9449), ΠΡΟΤΙΚΤΟΡ au nominatif. Προτίκτωρ est extrêmement rare. Δομέστικος est la forme usitée; δωμέστικος est peu fréquent : les Grecs traduisaient quelquefois l'expression latine par οἰκεῖος ou même par οἰκειακὸς.

4) La chose paraît étrange, mais les textes ne permettent pas de doute (*Code théodosien*, 8, 7, 4; 7, 21, 2) de la véracité de Constantin le Porphyrogénète.

campagne[1]. » C'est sans doute sous le règne de Constantin, qu'il fut décidé que l'empereur rédigerait lui-même le diplôme du nouveau protecteur : ce diplôme s'appelait la lettre « probatoire » (προβατωρείαν).

Peut-être aussi l'usage du diplôme a-t-il été adopté lorsque les jeunes nobles ont été admis parmi les protecteurs. Végèce, nous l'avons vu, dit que ceux-là seuls parmi les tribuns, recevaient un diplôme (*epistola sacra*), qui n'étaient pas d'anciens soldats, qui devaient leur titre uniquement à la faveur impériale. De même, les protecteurs, au temps où ils étaient recrutés uniquement parmi les vétérans, étaient admis d'emblée à l'adoration[2]. La formalité du diplôme a pu être introduite pour les clarissimes, lorsqu'ils ont été autorisés à servir dans la garde; puis l'usage s'en est généralisé.

On délibérait sans doute dans le conseil impérial sur les mérites et qualités du postulant; la nomination décidée et signée par l'empereur, la séance du conseil une fois levée, on donnait ordre d'introduire le nouvel officier. Voici comment s'exprime le Porphyrogénète ou, plutôt, l'auteur qu'il reproduit : « L'empereur rédige la lettre; le décurion introduit le protecteur revêtu de la tunique atrabatique, ce qui a lieu quelquefois à la sortie du conseil, après l'expédition des affaires. »

La décurion δηκουρίων, dont il s'agit, est le chef, le supérieur des silentiaires. On appelait aussi ces officiers « décurions du palais[3] ». Ce nom vient de ce que les silentiaires étaient au moins à l'origine, divisés par décuries : les chambellans du premier siècle étaient ainsi groupés; l'histoire nous a conservé le nom d'un « décurion des cubiculaires » qui participa au meurtre de Domitien[4]. L'ancienne organisation a dû être conservée, quoique les cubiculaires des Césars fussent des esclaves, les silentiaires du quatrième siècle, de très hauts personnages.

Nous n'avons pas à nous occuper de la tunique atrabatique:

1) Loi de 354, *Code théodosien*, 8, 8, 4.

2) C'est parce qu'à l'origine il suffisait d'adorer la pourpre pour devenir protecteur qu'on a pu identifier dans les textes de lois « la dignité de protecteur » et « le droit d'adoration ».

3) Ammien Marcellin, 20, 4, 20; *code théodosien*, 6, 20.

4) Suétone, *Vita Domitiani*, 17. On peut même pousser plus loin la comparaison : de même que les *decuriones* occupent toujours une place à part parmi les silentiaires, de même les décurions du premier siècle forment une classe particulière, comme il résulte des inscriptions, Cf. *Bulletin épigraphique*, 1883, p. 69, n. 7.

c'est le vêtement de cérémonie, non seulement du protecteur, mais encore du silentiaire; seuls, les candidats portent devant le prince des tuniques blanches, ce qui leur a valu leur nom[1]. On a beaucoup discuté sur la couleur de la tunique atrabatique; les uns, et c'est le plus grand nombre, veulent qu'elle soit noire; d'autres la font rouge. Il faut peut-être se ranger à l'avis de ces derniers : la tunique rouge devint, à partir du troisième siècle, le vêtement d'honneur, la tunique de cérémonie des officiers. Mais il est difficile de préciser.

Cette cérémonie d'investiture avait lieu aussi, parfois, pendant les jeux du cirque. C'était également au cirque que les empereurs avaient l'habitude d'affranchir les esclaves, lors des premiers jours de leur consulat[2].

Le protecteur introduit, le prince lui dit : « Adore, protecteur[3] », et lui tend le diplôme, que l'officier reçoit à genoux[4]. Ce dernier approche alors ses lèvres de la mule du prince : c'était l'acte d'adoration proprement dit. Quelquefois cet acte consistait à toucher de la main un pan de la chlamyde de pourpre que portait l'empereur[5], et il est visible, d'après les nombreux témoignages du code théodosien, que les protecteurs avaient aussi ce droit : peut-être aussi l'acte d'adoration se composait-il de cette double formalité[6].

Il importe bien de remarquer, dans ce récit de Constantin le Porphyrogénète, les termes que l'empereur adresse au postulant : « Adore, protecteur. » Ils sont le meilleur commentaire du passage de la *Notitia dignitatum*, auquel nous avons déjà fait allusion, passage où il était dit que certains officiers des bureaux militaires, après leurs années de service (*impleta militia*), « adoraient le protecteur » (*adorant protectorem*)[7]. On a conjecturé, avec raison, que la tradition des manuscrits était fautive, qu'il fallait lire *adorat*, *protector*, « adore en qualité de protecteur. » L'expression n'en demeurait pas moins singu-

1) Voyez le reste du chapitre du *De Caeremoniis*.

2) Ammien Marcellin, 22, 7, 2. Cf. *Revue de philologie*, 1883, p. 159, n. 2.

3) Constantin emploie l'expression ἀδοράτορ, comme si l'empereur appelait le protecteur *adorator*. Je pense plutôt qu'il faut entendre *adorato*, quoique cette forme puisse paraître singulière.

4) Φιλεῖ τούς πόδας, dit Constantin.

5) *Code théodosien* (éd. Godefroy Ritter), II, p. 83.

6) Cela paraît ressortir du texte de Thémistius, *Orationes*, 4, p. 52, Harduin (cité par Godefroy): Τῆς χλαμίδος αὐτοῦ καὶ τῶν ποδῶν προὐκαλινδεῖτο.

7) Orient, 39, 37; 40, 38; 41, 41; 42, 45, Seeck.

lière[1] : le texte du Porphyrogénète l'explique admirablement. Elle trouve sa justification entière dans la cérémonie d'investiture du protecteur.

Enfin, il reste un dernier point à noter, le plus important de tous.

Aux protecteurs, l'empereur dit : *Adorato, protector* ; aux domestiques, il dit : *Adorato, protector domesticus*[2]. Ainsi ces deux mots *domesticus* et *protector domesticus* désignent un seul et même titre. Les *protectores domestici* font partie de la troupe des *protectores* : ils en forment une des deux subdivisions; la seconde est celle des *protectores* proprement dits. *Protectores* s'entend à la fois de l'ensemble de la garde et de chacune des compagnies qu'elle forme; *domesticus* ou *protector domesticus*, d'une seule d'entre elles. Ce que nous ne présentions autrefois que comme une hypothèse, se trouve entièrement confirmé[3].

DES PROTECTEURS HONORAIRES

Le grade de protecteur, dit M. Mommsen, « est un grade inférieur; aussi, il n'y a pas de protecteurs honoraires; ceux qui s'appellent *ex-protectore* ou *ex-protectoribus* sont des soldats qui, après avoir servi comme protecteurs, ont cessé de l'être[4]. »

1) M. Mommsen, *Ephemeris*, V, p. 134, n. 1, propose *pro protectore*, ce que le texte du Porphyrogénète empêche d'admettre.

2) Καὶ λέγει ἐπὶ μὲν τῶν προτικτόρων « Ἀδοράτορ προτέκτορ », ἐπὶ δὲ τῶν δομεστίκων « Ἀδοράτορ προτέκτορ δομεστίκους ».

3) *De protectoribus*, p. 17. M. Mommsen, p. 132, est arrivé à peu de choses près, à la même conclusion. Toutefois, nous ne saurions admettre en aucune manière ce qu'il dit au sujet des lois du *Code théodosien* qui, selon lui, emploient toujours indistinctement les deux termes de *domesticus* et de *protector*. Nous sommes obligés de nous en tenir à notre première opinion ; les *protectores* formaient deux troupes, celle des *protectores domestici*, supérieure en dignité, la seule où fût admis la noblesse (mais où entraient aussi les vétérans) : ils servaient à cheval ; les *protectores* proprement dits, qui étaient des fantassins. Si l'on n'admet cette distinction de *domestici*, ou *equites*, et de *protectores*, ou *pedites*, il est impossible de comprendre les changements apportés aux noms de la troupe vers le premier quart du cinquième siècle. Tous les gardes s'appellent alors, indistinctement, *domestici* (qui est cependant le seul terme employé officiellement), ou *protectores* : par suite, les anciens *protectores domestici* se nomment *domestici equites*, les anciens *protectores domestici*, *pedites*. La chose est très naturelle; et, d'ailleurs, les *domestici* sont appelés par Suidas et par Zonaras (12, 31) ἱππεῖς, ce qui ne saurait s'entendre que des *protectores domestici* du IVe siècle.

4) Page 130 : *Officia minora numquam ita per codicillos permissa imaginarie,*

Il résulte bien de tout ce que nous avons dit que le titre de protecteur était véritablement quelque chose de très désirable, « le nom d'une dignité », comme dit Suidas, comme le répètent sans cesse les constitutions impériales. Le protecteur est un officier, comme l'était autrefois le primipile.

Il s'ensuit qu'il devait y avoir des diplômes de protecteurs honoraires, comme il y en avait pour les tribuns ou pour les *præpositi*. De fait, à côté des *ex-protectoribus* qui avaient réellement servi, se trouvaient des *ex-protectoribus* qui jouissaient de tous les privilèges attachés à ce titre, sans avoir passé par les rangs de la garde : c'étaient des soldats qui avaient fini leur service dans le poste immédiatement inférieur à celui de protecteur; on leur donnait les avantages du grade dont ils s'étaint le plus rapprochés. De semblables distinctions étaient faites pour les *ex-tribunis*, les *ex-præpositis*, *ex-præfectis*, et ainsi de suite jusqu'aux *ex-magistris militiæ*.

La première fois que l'on trouve cette dignité d'*ex-protectoribus* accordée à d'autres qu'à des protecteurs, c'est dans une loi de Constantin, datée de l'an 313. Cette loi s'adresse à tous ceux auxquels Maxence avait accordé le diplôme *d'ex-protectoribus*, *d'ex-præpositis*, ou d'*ex-tribunis*, sans qu'« ils aient vu les drapeaux, ou touché à des armes » : Constantin leur laisse les titres, mais leur défend de prétendre aux privilèges qu'ils concédaient[1].

Depuis, on voit maintes fois les nouveaux empereurs retirer ces diplômes indûment accordés soit par leurs prédécesseurs, soit par des fonctionnaires négligents ou faciles à acheter. Il s'en faisait un véritable trafic, toujours défendu, toujours renouvelé. D'ailleurs les empereurs ont été la cause première du mal, en accordant les droits d'*ex-protectoribus* à des soldats ou à des officiers qui n'avaient point en fait servi dans la garde impériale. Voici la liste des employés civils ou militaires auxquels on permit successivement après leurs années de service, de prendre le titre et de jouir des privilèges réservés aux anciens protecteurs :

1° Certains sous-officiers des légions. Dès l'an 328, on voit

itaque ex-protectore sive ex-protectoribus is omnino dicitur qui, protector cum fuisset, esse desiit.

1) *Code théodosien*, 7, 21, 1. Ces diplômes étaient appelés *testimoniales epistolae* ou *missiones* : *Quicumque ex-protectoribus aut domesticis* HONORARIAS *misiones meruerint* (loi de 396, 7, 21, 3).

mentionner des vétérans qui, quoique n'ayant pas été protecteurs, ont obtenu cependant, par faveur spéciale, le diplôme d'*ex-protectoribus*[1].

2° Le *cornicularius* du prefet du prétoire obtient en 365 le droit d'adorer la pourpre impériale, sans aucun doute en qualité de protecteur[2]. Il ne faut point trop s'étonner de ce que cet honneur lui ait été accordé : ce *cornicularius* du prétoire est un vieux soldat; il est inscrit dans les cadres d'une légion ou d'une cohorte. Comme tous les employés, même civils, ils étaient censés servir à l'armée, quoique délégués, *deputati*, dans les bureaux[3]. Cette loi élève en grade les *cornicularii* qui, au quatrième siècle, comme nous l'avons vu, étaient inférieurs aux centurions.

3° Le *cornicularius* des gouverneurs civils reçoit le même privilège par une loi de l'année suivante[4].

4° Les *numerarii* le possédaient en l'an 382 et vraisemblablement déjà en 366[5]. Il ne s'agit sans doute que de ceux des préfets du prétoire[6]. Les *numerarii* venaient après les *cornicularii*, en second ou en troisième lieu.

5° Le *princeps* des bureaux des gouverneurs militaires. Au temps de la *Notitia*, il n'y avait que les bureaux des ducs de Scythie, de Mésie seconde, de Mésie première et de Dacie, dont les *principes* pussent aspirer à la dignité de protecteurs[7]. D'eux seuls il est dit : *Adorant, protectores.* C'est qu'en effet les autres bureaux sont dirigés par des employés envoyés de Rome, détachés de la *Schola* des *agentes in rebus*. Au contraire, en Scythie, en Mésie et en Dacie, les *principes* sont pris parmi les soldats des légions mêmes qui obéissent au duc. Les chefs des autres bureaux militaires et des grands bureaux civils ont aussi le droit d' « adorer la pourpre », mais en qualité d'*agentes in rebus,* non pas en qualité de protecteurs. Leur dignité est supérieure.

1) *Code théodosien*, 7, 20, 5, à rapprocher de 7, 20, 8 et de Symmaque, *Epistolae*, 3, 67. Nous avons un exemple de ces vétérans privilégiés dans l'inscription d'Albinus où il faut lire *ex-si[gniferis] betranus* (pour *veteranus*) [*ex*]-*protectore* (*Corpus*, V, 1796). Albinus a quitté le service militaire avec le grade de *signifer* et le diplôme d'*ex-protectore*.

2) *Code théodosien*, 8, 7, 8; cf. 9.

3) Voyez le texte si caractéristique de la *Notitia* (orient, 8, 54; 9, 49) : *Officium in numeris militat et in officio deputatur.*

4) *Code théodosien*, 8, 7, 9.

5) 8, 1, 13; cf. 8, 7, 8 et *De protectoribus*, p. 50.

6) D'après Godefroy, II, p. 483.

7) Cf. *supra*.

6° Le *primicerius fabricæ*, en vertu d'une loi de 390[1]. C'était le chef des employés des fabriques impériales, lesquelles étaient dirigées par des tribuns[2], des procurateurs, ou des *præpositi*[3].

Si l'on rapproche les données que nous fournit le *Code théodosien* du document transcrit par le Porphyrogénète, on se rendra compte aisément de la manière dont on procédait pour conférer à d'autres qu'à des gardes du corps ce titre d'*ex-protectoribus*. L'année de service terminée, le chef de fabrique, par exemple, se rendait immédiatement à Rome[4]; lors de la première cérémonie publique où l'empereur se faisait adorer, il se présentait au palais, et allait saluer le prince au milieu des protecteurs, lorsque venait le tour de la garde impériale. Pendant qu'il adorait[5], l'empereur lui délivrait son diplôme d'*ex-protectoribus*[6]; dès ce moment il était censé avoir servi et reçu son congé comme garde. Plus tard, comme l'indique le document cité par Constantin le Porphyrogénète, l'adoration eut lieu à huis-clos, afin d'éviter les fraudes si faciles à commettre.

CONCLUSION

Nous ne pouvons donc, même après la lecture du travail de M. Mommsen, si intéressant et si original à tous égards, renoncer à aucune des conclusions auxquelles nous étions arrivé, des thèses que nous avions posées[7].

En revanche, nous pouvons ajouter à ces résultats ceux que nous venons de résumer ou de consigner. Nous nous sommes efforcés ici surtout de rattacher l'institution des protecteurs à toute l'organisation militaire du quatrième siècle : notre première étude n'était qu'une monographie de la garde impériale. Ces notes, d'ailleurs fort incomplètes, nous permettront peut-être de

1) 10, 22.
2) Ammien, 14, 7, 18 ; 14, 9, 45.
3) *Notitia*, occident, 11 ; orient, 13.
4) *Inter protectores adoraturus Aeternitatem Nostram, suo quisque tempore, dirigatur* (10, 22, 3.)
5) Il adorait en qualité de protecteur : puis il devenait *ex-protectoribus*. C'est ce qui explique pourquoi les textes semblent toujours confondre les dignités honoraires de protecteur et d'ex-protecteur ; en peu de temps, le même homme passait par ces deux grades.
6) Il « rapportait » le diplôme de la cérémonie : *Si qui ex-protectoribus... epistolas reportaverint* (7, 21, 1.)
7) *De protectoribus*, p. 87.

nous faire une idée de la constitution intérieure de l'armée romaine au quatrième siècle.

Ce qu'il faut remarquer avant tout, c'est le soin rigoureux avec lequel les rangs étaient maintenus. Il n'y a pas seulement, dans chaque légion, une hiérarchie de grades : il y a encore une hiérarchie de légions. L'avancement se fait lentement, mais sûrement.

Le service à la cour ou auprès de l'empereur est toujours jugé supérieur au service des camps; les légions « du palais » ont le pas sur les légions de la frontière; le moindre soldat de la garde est l'égal du premier centurion légionnaire.

Les services publics sont tous aux mains d'anciens soldats; l'armée pénètre même dans les bureaux des fonctionnaires civils.

L'organisation militaire du quatrième siècle, quoique diamétralement opposée à celle du haut empire, s'y rattache néanmoins fort aisément : nous avons essayé de trouver le lien qui existe entre chaque institution de cet âge et une institution antérieure. Par exemple, la hiérarchie des postes d'officiers n'a point changé; il y a toujours, parmi les tribuns, aussi bien des fils de sénateurs que d'anciens soldats.

Toutefois, on peut dire que l'armée paraît plus fortement constituée qu'elle ne l'a jamais été. Les jeunes nobles ont peu d'espoir d'avancement; la carrière militaire est entièrement séparée de la carrière civile; un soldat, entré au service à dix-neuf ans, peut aspirer au titre de duc, de comte, plus haut même. Tout est presque donné à l'ancienneté. La constitution de l'armée est devenue aussi démocratique qu'elle était aristocratique sous Auguste.

Il ne s'agit d'ailleurs là que des règlements, que de la vérité officielle : nous n'avons voulu étudier ici que la loi, et non les faits.

CAMILLE JULLIAN.

BIBLIOGRAPHIE

L'Église Métropolitaine et primatiale Sainct-André de Bourdeaux, par Hierosme Lopes, réédition annotée et complétée, par M. l'abbé Callen, professeur à la Faculté de Théologie, 2 vol. in-8, Bordeaux, Feret et fils, 1883-1884.

En réimprimant le livre de Lopes, devenu fort rare, M. Callen a rendu un service signalé à la science historique. L'œuvre du chanoine érudit de Saint-André de Bordeaux n'est pas seulement la monographie d'une église, comme pourrait le faire croire le titre qu'on vient de lire : c'est l'histoire des archevêques de Bordeaux, et par suite, en grande partie, celle de Bordeaux même et de la région avoisinante. Rédigée d'après des documents originaux dont beaucoup ne se retrouvent plus aujourd'hui, l'*Histoire de Saint-André* est devenue, pour la France du sud-ouest, une *source* aussi importante que l'*Histoire de Béarn* de Pierre de Marca et la *Notitia utriusque Vasconiæ* d'Oihénart. Cette réimpression a donc un caractère d'utilité incontestable, et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire nationale comme à l'histoire régionale de la Guyenne doivent savoir gré à M. Callen d'avoir entrepris la tâche dont il s'est si heureusement acquitté.

Grâce à ses consciencieuses recherches, le livre de Lopès est devenu, sous la forme de deux beaux volumes in-octavo édités avec luxe, une véritable encyclopédie de l'histoire bordelaise, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'au dix-septième siècle. On trouve dans les notes un nombre considérable de rectifications, d'additions et de dissertations complémentaires. Peut-être ce commentaire, abondant jusqu'à devenir touffu, aurait-il pu être réduit en certains points sans inconvénients pour la science. On ne sait pas trop, par exemple, ce que gagne l'éditeur à enregistrer les étymologies baroques que lui ont fournies des érudits de clocher ou certains curés de campagne (t. II, p. 71, et 99). Pourquoi M. Callen, à qui l'esprit critique ne manque point et qui est généralement au courant des plus récentes publications, se croit-il encore obligé de

patroner des légendes comme l'apostolat de saint Martial ou le christianisme d'Ausone? A qui persuadera-t-il aussi que l'*Eleonore de Guyenne* de L. de Villepreux, ouvrage des plus faibles et des plus dénués de sens historique, doive faire autorité et être traité de « savante étude » (t. II, p. 204)? Sans contester le mérite du petit nombre de religieux qui de nos jours s'efforcent de faire revivre la tradition des Bénédictins du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, il est permis de taxer d'exagération le jugement porté sur dom Piolin « l'homme le plus compétent de France » (t. II, p. 247). Les notes par lesquelles ce savant a cru compléter le *Gallia Christiana*, réimprimé sous sa direction, sont de la dernière insuffisance et bien peu dignes d'un tel monument. Mais que l'éditeur de Lopes me pardonne ces légères chicanes. Il y a, dans son commentaire, tant d'excellentes additions et d'indications précieuses, qu'on peut bien lui passer certaines inexactitudes et quelques assertions contestables.

La partie artistique et archéologique de l'œuvre est traitée avec un soin au-dessus de tout éloge. Je n'en dirai pas autant de la partie diplomatique, essentielle cependant dans un livre qui, comme celui de Lopez, tire sa valeur principale des documents insérés à la fin des chapitres. M. Callen qui commente, parfois avec exubérance, chaque mot du texte de son auteur, aurait dû nous donner l'histoire des diplômes et bulles sur lesquels le livre est établi. Un seul exemple suffira. Lopes (p. 61 de la nouvelle édition) cite l'importante charte de 1137, par laquelle Louis VII, reproduisant une concession de même teneur de Louis le Gros, accorde des privilèges tout à fait exceptionnels à la province ecclésiastique de Bordeaux. Il invoque et insère en outre les confirmations des papes Lucius II et Anastase IV (1144 et 1154). M. Callen n'ajoute aucune indication à celles de Lopez : il se contente de remarquer aux *Addenda* (p. 508), « que dom Piolin doute de l'authenticité de la charte royale. » Mais n'était-ce pas le cas de rappeler dans une note :

1° que l'original de cette charte, vu par Lopez, n'existe plus;

2° qu'il a été décrit par J. Bouchet (*Annales d'Aquitaine*, p. 77), publié dans Chopin, Martène, le *Recueil des ordonnances*, le *Clypeus nascentis Ordinis Fontebraldi*, Brussel, Labbe, Lemère, Besly, le *Gallia Christiana*, les *Historiens de France*, etc., et tout récemment encore dans les *Arch. histor. du Poitou*, X, 67, d'après un vidimus de 1283, inséré dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers;

3° qu'il en existe des copies, du XIIIe et du XIVe siècle, à la Bibliothèque nationale, latin 12773 fol. 81 et latin 9402 fol. 215; dans la collection Fonteneau à Poitiers (t. III, fol. 281, et t. IV. fol. 167, avec description de l'original conservé aux archives de Charroux); dans le cartulaire A de la Sauve-Majeure, à la bibliothèque de Bordeaux, t. II, fol. 408, etc.;

4° que Lopes a eu tort de citer la bulle de Lucius II, comme la confirmation la plus ancienne de la charte de 1137, puisqu'il s'en trouve une du pape Innocent II, datée de 1139, conservée en original aux archives départementales de la Gironde (G. 1.), et publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, XII, 320.

Enfin M. Callen nous devait de ne pas citer l'opinion de D. Piolin sur l'authenticité de la charte de 1137, sans l'appuyer de preuves ou sans la discuter. Il est certain que ce diplôme présente des irrégularités dans les formules initiales et finales et qu'il appartient à cette catégorie d'actes de Louis VII qui, expédiés loin de Paris et des autres séjours ordinaires du roi, n'ont pas été rédigés suivant les usages réguliers de la chancellerie capétienne. Mais la reproduction textuelle et presque intégrale de l'acte royal dans une bulle pontificale, parfaitement authentique, de 1139, suivie elle-même, peu d'années après, d'autres confirmations de la cour de Rome, laisse difficilement place au doute.

L'éditeur de Lopes dira peut-être que de semblables recherches n'entraient pas dans le plan de sa publication. On ne peut que le regretter, car elles y eussent été certainement mieux placées que bien des hors-d'œuvre tels que la notice historique et bibliographique, incomplète d'ailleurs, consacrée à Ausone (t. II, p. 97-98). Mais s'il est du devoir de la critique de signaler les lacunes, elle est par-dessus tout obligée d'apprécier, comme il convient, les mérites et l'utilité des ouvrages qui lui sont soumis. Celui de l'abbé Callen est, à bien des titres, un des meilleurs que l'érudition provinciale ait produits depuis quelques années.

Achille Luchaire.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. Burdin et Cie, rue Garnier, 4.

LA

CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS Ier

CONSIDÉRÉE COMME UN

EPISODE DE L'HISTOIRE DE L'ÉQUILIBRE EUROPÉEN

PAR M. A. DUMÉRIL

On lit dans l'histoire ancienne qu'Athènes, après avoir été l'épouvante de toutes les puissances grecques, qui successivement s'étaient réunies à Sparte contre elle, leur apparut sous un autre aspect, le jour où ses rivaux terminèrent par une victoire décisive une guerre de vingt-sept ans, dans laquelle la fortune leur avait souvent été contraire. Quand Lysandre eut pris cette illustre cité, l'avis du Thébain qui proposa d'user en la détruisant d'un droit de la guerre alors trop souvent pratiqué, fut rejeté presque unanimement par les alliés de Lacédémone. Son existence devint à leurs yeux une des conditions nécessaires de l'équilibre en Grèce et de la sécurité des républiques helléniques. Ainsi, comme nous allons le montrer, au XVIe siècle, le coup foudroyant qui fit du vainqueur de Marignan le prisonnier de Pavie, eut pour effet d'établir pour la première fois parmi la plupart des nations de l'Europe, la persuasion que le maintien de l'intégrité de la France importait à leur propre salut. La même conviction l'a souvent protégée depuis après des revers qui n'ont pas toujours été malheureusement des revers immérités. Nous ne devons pas l'oublier aujourd'hui.

Le système d'équilibre européen a régi l'Europe chrétienne depuis la fin du XVe siècle jusqu'à nos jours, non sans intermittences, il est vrai, mais de telle façon qu'après un certain temps, et grâce à des combinaisons nouvelles, la balance des forces s'est toujours rétablie, et que les souverains dont les accroissements avaient dépassé une certaine mesure ont été obligés de rentrer dans leurs limites, ou même ont eu à expier plus sévèrement leur grandeur éphémère. A leur égard le mot historique

de ce chef gaulois qui prit Rome : *Væ victis*, a pu être remplacé par la formule contraire : *Væ victoribus*.

La maison d'Autriche, Louis XIV, Napoléon Ier et Napoléon III lui-même en fournissent la preuve. La bataille de Pavie et ses conséquences, qui feront l'objet de ce travail, se rapportent au même sujet. Le jour où Charles-Quint eut entre ses mains un roi de France prisonnier, une vaste coalition se forma contre lui, et le désir d'empêcher la prépondérance d'une puissance d'être pour les autres une cause permanente de dangers, qui lui avait d'abord donné pour alliés les États secondaires de l'Europe occidentale, les rapprocha de la France, jusqu'alors l'unique objet de leurs craintes.

Ce jour-là elle a été l'objet de leurs espérances, comme depuis quelquefois, et puisse-t-elle le redevenir encore ! Depuis Louis XI, elle n'avait pas cessé de leur inspirer de tout autres sentiments. Ses lois particulières, la loi salique qui ne permettait à aucun prince étranger de fonder chez elle une dynastie, alors qu'elle fondait chez les autres par mariage ou autrement des dynasties dont ses rois prétendaient ensuite perpétuellement hériter, l'incorporation à sa couronne de toutes les provinces, même de toutes les contrées qui y avaient été un jour annexées par un hasard semblable, incorporation qu'elle présentait comme une partie essentielle et immuable de son droit public, sa position géographique exceptionnelle qui lui permettait d'intervenir partout, lorsqu'il se présentait une occasion favorable, et d'empêcher ou de gêner tout au moins les communications de ses voisins entre eux, l'esprit entreprenant de ses habitants, les ressources considérables dont disposait le gouvernement le plus absolu qui fût alors dans la chrétienté, tout cela n'eût pas manqué d'exciter parmi ses voisins de graves inquiétudes, alors même que ses chefs n'eussent pas éveillé les soupçons ou fait naître des périls évidents par leurs intrigues ou leurs entreprises.

Mais ces derniers semblèrent prendre à tâche d'alarmer tous leurs voisins. Louis XI, il est vrai, obligé de lutter contre ses grands vassaux, ne fit aucune tentative de conquête à l'extérieur. Il n'en montra pas moins une ambition effrénée. Son activité sans mesure et sans scrupule se préparait en maints pays des occasions et des moyens d'intervenir. S'il ne fit pas valoir les droits de la maison d'Anjou sur le trône de Naples, par exemple, il ne tint pas moins à les conserver. En vain Ferdi-

nand le Bâtard, pour le gagner, lui prodiguait les marques de déférence. Louis XI mourant ne voulut consentir au mariage d'une princesse milanaise avec le jeune duc Charles de Savoie, son pupille, qu'à la condition que le duc de Milan romprait avec le prince napolitain. Il s'était réservé la suzeraineté de Gênes, qu'il avait laissé prendre aux Sforza. Dans un traité d'alliance conclu avec Alphonse de Portugal, il avait stipulé que la Sicile lui appartiendrait si la maison d'Aragon était vaincue par ce monarque. S'il protégeait contre Sixte IV les Florentins par les négociations, non par les armes, il les déclarait ses *vassaux*, quitte sans doute à faire valoir sa suzeraineté sur cette république quand l'occasion lui paraîtrait favorable[1]. Quant à la Savoie, à laquelle se rattachait dès lors le Piémont, après y avoir multiplié ces pratiques secrètes dans lesquelles il était passé maître, il en fit comme une dépendance de la monarchie française, et, s'il eût vécu plus longtemps peut-être l'aurait-il incorporée à son tour comme la Provence, comme la Franche-Comté, ou comme le Roussillon qu'il retint toujours, tout en promettant à cinq ou six princes de leur en faire présent pour les faire entrer dans son alliance.

L'*Universelle araignée* (c'est le nom que lui donne un contemporain) ne cessa pas de tendre ainsi ses toiles en Italie et ailleurs. Partout il gagnait des créatures; partout il multipliait les agitations stériles, tout en se déclarant ostensiblement le champion de la paix universelle; partout il défaisait le lendemain ce qu'il avait fait la veille, et il tenait continuellement les autres gouvernements « en doute et despens », suivant une expression que Comines applique à l'Espagne. Le sentiment que la plupart de ces voisins conçurent à son sujet était une défiance mêlée

1) Abel Desjardins, *Nég. de la France avec Florence*, t. I, an 1478; Langlet-Dufrenois, *Preuves de Comines*. La lettre de Louis XI à Sixte IV est des plus curieuses : « Ils, dit-il des Florentins, ont serment de fidélité à la couronne de France, lequel ils renouvellent chaque fois qu'ils changent le gouvernement de la cité et seigneurie de Florence; et s'y trouvent les lois et coustumes qui furent baillées par Mgr saint Charlemagne, et gardent les privilèges qui par lui leur furent donnés et par les autres de France, et oultre plus, ils ont été par trois fois, c'est à savoir du temps d'Astaulphe, du temps des Douze et du temps des Beziengares (des Bérenger), lesquels furent tous persécuteurs de l'Eglise et aussi persécutaient les Florentins, remys (par les Français) de servitude en liberté, et à cette cause, s'ils se trouvent Français et que le roy, comme imitateur de ses nobles primogéniteurs, les trouve et répute tels et qu'il les veuille porter et soutenir en leur bon droit, quand ils le requerront, ce n'est pas merveille. »

d'effroi, et la France en ressentit les effets sous son fils. Quand Anne de Beaujeu, héritière de sa politique, voulut marier le jeune Charles VIII à la duchesse Anne de Bretagne, l'Europe occidentale presque tout entière parut vouloir s'armer pour y faire obstacle. Maximilien d'Autriche, Ferdinand d'Aragon, Henri VII d'Angleterre s'unirent. Cette ligue mal formée n'empêcha pas le mariage. Pourtant Charles VIII n'obtint leur désarmement qu'au prix de trois provinces (Roussillon, Artois, Franche-Comté) et d'un sacrifice d'argent considérable. Il fit dans cette occasion bon marché du principe de l'inaliénabilité du domaine royal. Mais ce principe était destiné à survivre. On vit ensuite le jeune roi conquérir, presque sans avoir besoin de tirer l'épée, le royaume de Naples. Une nouvelle coalition s'ensuivit, et Charles VIII, tout vainqueur qu'il fut à Fornoue, perdit promptement ses conquêtes au sud des Alpes.

A peine l'ennemi commun avait-il été repoussé, on le vit du reste revenir plus redoutable. Et le royaume de Naples n'était plus l'unique but de ses entreprises en Italie. Louis XII revendiqua aussi le Milanais, possession plus importante encore, au moins par sa position. Il le prit et un moment partagea Naples avec le roi d'Aragon. La guerre de Venise vint un peu plus tard faire une courte diversion aux projets hostiles de ceux qui avaient chassé son prédécesseur. Il se chargea de vaincre la république de Saint-Marc. La peine était pour lui, les dépouilles devaient être à tous. A peine eut-il exécuté cette impolitique convention, son facile triomphe doubla contre lui les animosités de ceux qui en avaient profité. On reprit le dessein de ramener les Français dans de telles limites qu'on pût être désormais à l'abri de leur ambition. On réussit, et les succès dépassèrent même les espérances; ce qui refroidit le zèle d'une partie des coalisés, en diminuant leur peur.

Mais voici que tout à coup le successeur de Louis XII, François Ier, vient reconquérir le Milanais et triomphe à Marignan de ces Suisses que des victoires récentes avaient fait regarder comme invincibles. Il était constaté en même temps une fois de plus que, dans les idées du souverain français, pour qu'un État fût réuni à titre perpétuel au domaine royal, il importait peu qu'il en eût fait partie autrefois ou que ce fût une acquisition nouvelle. François Ier n'était pas même l'héritier légitime de Milan. Louis XII avait jadis réclamé ce duché comme descendant de son aïeule Valentine Visconti; c'était donc, dans son

opinion, un fief transmissible aux femmes, et la fille aînée de Louis XII, Claude de France, devait le posséder seule après la mort de ce prince. François Ier ne s'en empara pas moins pour son propre compte. Il est vrai que pour plus de sûreté, il s'était fait céder d'abord par cette princesse, son épouse, les droits qu'elle pouvait faire valoir sur cette seigneurie. En échange, était-il dit, des frais qu'il allait faire pour la reconquérir. Ces frais, c'était la France qui devait les faire. Donc le Milanais appartiendrait désormais à la France[1].

Mais la victoire de Marignan avait été trop complète et les circonstances (Ferdinand le Catholique mourut précisément alors) étaient trop favorables à François Ier pour qu'on songeât à lui tenir tête plus longtemps. La sainte Ligue fut enfin rompue. Ce ne fut que pour peu de temps. En 1524, elle se reforma. Léon X, les deux papes, ses successeurs immédiats, Henri VIII, les Vénitiens eux-mêmes (ces derniers depuis 1523) y prirent part à côté de Charles-Quint.

Le souverain de l'Allemagne, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Nouveau-Monde était donc beaucoup moins redouté que le roi de la seule France. Faut-il en faire honneur à l'adresse avec laquelle il sut faire croire d'abord à sa modération, ou trouvait-il réellement dans tous ses États réunis moins d'éléments de puissance que François Ier dans son seul royaume, ou bien encore l'Europe, comme il arrive souvent, était-elle toujours sous une vieille impression de terreur, qui n'avait plus de raison d'être? Peut-être les trois motifs concoururent-ils égale-

1) Il est vrai que par le traité de Noyon, il abandonna Naples à Charles-Quint. Mais aux conférences de Calais, ses représentants ne parurent pas admettre que la cession de ce royaume à un prince étranger eût jamais pu être considérée comme valable. Les ambassadeurs impériaux mentionnaient parmi les titres à ce royaume de leur maître la donation que lui en avait faite Germaine de France, veuve de son aïeul Ferdinand, à laquelle Louis XII l'avait lui-même abandonné. Les délégués du roi de France répondirent à ce sujet : « Et quant au traité de Madame Germaine, le royaume de Naples est *affert à la couronne de France en sorte que ung roy n'en peut disposer au préjudice de son successeur* : » A quoi les ambassadeurs impériaux répliquèrent à leur tour que « si le royaume de Naples était *affert à la couronne*, le roi de France avait *deceu le roy catholique en le baillant en mariage à Madame sa fille.* Les représentants de François Ier firent une réponse à peu près inintelligible à cette objection, assez fondée, puisque la reconnaissance de Charles-Quint comme roi de Naples avait été attachée par François Ier à son mariage avec une princesse française. Voir sur ces discussions Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. II, p. 498. Lettres des négociateurs français Antoine Duprat, Jean de Selve et Robert Gédoyn à François Ier, 5 septembre 1521.

ment à faire de toute la chrétienté l'auxiliaire de Charles-Quint. Il eut l'art de se faire humble et petit, la France montra des ressources infinies dans ses défaites mêmes, et la facilité avec laquelle elle se releva après chaque échec entretint l'opinion qu'il était prudent aux autres nations de s'associer pour l'obliger à rester dans ses limites. Après les revers de Louis XII était venu Marignan. Après la double expulsion de Lautrec du Milanais et la conspiration du connétable de Bourbon, on vit un des lieutenants de François Ier, Bonnivet, conduire en Italie une armée formidable. S'il avait eu quelque capacité, la Lombardie tombait tout entière entre ses mains, sans même qu'il eût besoin d'une seule bataille pour la conquérir. Le mauvais succès de cette expédition et l'invasion des Impériaux en Provence, des Anglais en Picardie, n'empêchèrent pas François Ier de repasser lui-même les Alpes, à la tête d'une armée florissante, à la fin de l'année 1524. Les débris des troupes impériales s'étaient retirées à Lodi sur l'Adda. Elles auraient même d'abord abandonné cette position si le roi de France s'en était approché. Milan ouvrit ses portes; une partie de la province l'imita. Le pape Clément VII, persuadé de l'inutilité de la résistance à un prince qui paraissait plus fort à la suite de chaque défaite, se détacha de la coalition. Il voulait d'avance se rendre le vainqueur favorable. Venise se repentait aussi d'avoir embrassé l'alliance de Charles-Quint. Il paraissait donc à peu près certain qu'un succès définitif des Français allait clore, en 1525, la période des guerres commencées en 1521, comme leur victoire à Marignan avait clos, en 1516, la période de guerres ouverte par la sainte Ligue.

C'est dans ces circonstances que François Ier mit le siège devant Pavie. Ce siège fatal ne fut point, comme on l'a prétendu souvent, un acte d'emportement et de témérité; ce fut au contraire l'effet d'une prudence exagérée. François Ier, dans son premier élan, s'était avancé jusqu'à Milan; il s'en rendit maître avec facilité. Qu'il continuât de marcher en avant, il trouvait devant lui les troupes impériales réfugiées à Lodi, mais si peu nombreuses et dans un tel désarroi qu'il en aurait eu probablement bon marché. Mais si contre toute apparence il éprouvait un revers, la retraite lui devenait difficile. Derrière lui se trouvait Pavie que défendait une garnison de six mille vieux soldats espagnols et allemands sous la conduite d'Antonio de Leyva. Bonnivet qui, à force de précautions, avait déjà

fait perdre à la France une armée, détermina son maître à ne pas s'exposer au hasard d'être enfermé entre une place forte appartenant à l'ennemi et une armée victorieuse. François Ier alla assiéger Pavie[1]. Il y rencontra plus de résistances qu'il ne s'y était attendu. L'orgueil l'y retint. Un roi de France, à la tête d'une des armées les plus florissantes qui jamais eussent passé les Alpes, pouvait-il, sans se déshonorer, reculer devant une poignée d'hommes enfermés dans une forteresse? Une combinaison fâcheuse lui fit aussi détacher une partie de ses forces vers le royaume de Naples. Il espérait par cette diversion obliger l'armée de Lodi à courir défendre l'Italie méridionale. Telle fut, en effet, l'opinion du vicomte de Lannoy, vice roi de Naples, qui n'était pas un homme de guerre éminent. Mais, Pescaire et Bourbon se prononcèrent avec énergie contre ces avis, et ils l'emportèrent. Une circonstance malheureuse que le roi n'avait pu prévoir vint encore affaiblir son armée. Les Grisons rappelèrent tout à coup ceux de leurs compatriotes qui servaient sous les drapeaux français contre le châtelain de Musso, Jean-Jacques Medichino, qui s'était emparé de Chiavenne par surprise. Les Impériaux au contraire reçurent des renforts. Bourbon en était allé chercher en Allemagne; il en revint avec quelques milliers de lansquenets. Pescaire réorganisa l'armée et lui rendit la confiance. Le roi de France apprit bientôt que ces généraux avaient quitté leur camp retranché, et marchaient résolument à lui. Il s'en émut peu, les croyant encore hors d'état de rien tenter d'important. Le 3 février 1525 il dictait à Babou, l'un de ses secrétaires, une lettre pour sa mère où se trouve le passage suivant, auquel s'attache un double intérêt quand on songe aux événements qui allaient suivre:

« Suivant l'opinion que j'en ai toujours eue, je crois que la dernière chose que nos dicts ennemis feront sera de nous combattre; car, à dire la vérité, notre force est trop grosse pour la leur, et la raison pourquoy ils se sont mis aux champs était pour cinq ou six causes: la première, qu'il n'y avait plus de vivres dedans Lodi pour eux ni pour leurs chevaux; l'autre, que cela leur sert de réputation de dire qu'ils sont à la campaigne, aussi

1) « Le roi marcha contre Pavie, ne croyant pas que la prudence lui permit de laisser derrière lui une ville défendue par une nombreuse garnison. » (Guichardin, liv. XV, chap. IV, p. 654 de l'éd. format Panthéon.) Le motif du siège de Pavie est on ne peut plus clairement exprimé dans cette phrase, à laquelle la plupart des historiens de Francois Ier ont fait trop peu d'attention.

(parce) qu'ils veulent nous travailler et mettre en suspect de Milan, ou essayer de nous rompre nos vivres en quelque lieu pour, par ce moyen, nous contraindre de venir à un fol combat ; eux estant logés dedans le fort : ce que, avec l'aide de Dieu, ne sera fait. Et aussi (parce) qu'ils voient bien que Pavie s'en va perdue, s'ils ne la reconfortent de quelques choses, et tournoyent icy autour pour les faire tenir, jusqu'au dernier soupir que je croy ne sera plus long ; car il y a plus d'un mois que ceux de dedans ne burent vin, ne mangèrent chair ni fromage. Nos dicts ennemis ont été baiser Milan, et puis ce camp et puis s'en sont allés à Saint-Ange. Laquelle encore que j'eusse commandé qu'elle fust abandonnée, ceulx de dedans ont enduré deux assaulx, et puis se sont rendus par composition. De là nos dicts ennemys n'ont ausé assaillir St-Colomban, pour ce qu'il valait un peu mieux, et sont venus loger en un village nommé Vellautère et hier voulaient venir loger à Belle-Joyeuse. Et déjà tous leurs chevaulx légiers et bagages commençaient à marcher ; mais ils y trouvèrent monsieur l'amiral et le maréchal de Chabannes, qui estoient allés à la guerre : et cuydants nos ennemis que ce fust toute notre armée qui y vînt loger, tournèrent bride et reculèrent deux milles, et logèrent dans un lieu nommé Copian, merveilleusement fort pour estre situé entre deux canals ; et à cela avons nous bien peu voir qu'ils ne veulent pas manger de la bataille, puisque trois ou quatre cents hommes d'armes leur ont fait tourner le nez[1]. »

Ainsi François I[er], dans un style léger, moqueur et volontiers licencieux, dépeignait à sa mère l'ennemi s'approchant de Pavie uniquement pour se montrer, reculant aussitôt, cherchant à faire bonne contenance et n'ayant au fond que de la peur. Ce jour-là même les Impériaux se logeaient à un mille de l'armée française et cherchaient à engager par des escarmouches une affaire générale[2]. Vingt-deux jours après (le 24 février), ils attaquaient le camp français, gagnaient la bataille de Pavie et faisaient le roi de France prisonnier.

On le transporta d'abord au château de Pizzighettone. Pendant qu'il y était enfermé, commençaient les intrigues qui font de sa captivité l'épisode le plus intéressant des guerres d'Italie.

1) *Documents inédits sur la captivité de François I[er], publiés par Champollion-Figeac*, p. 59.
2) Voir la suite de la lettre.

I

Aussitôt que Charles-Quint eut appris la victoire de ses armées, une idée domina chez lui toutes les autres. Ce fut d'exploiter la circonstance pour se remettre en possession de l'héritage de Charles le Téméraire, son bisaïeul. Il était d'un caractère naturellement obstiné ; lui-même l'avouait plus tard à l'ambassadeur vénitien Contarini. Mais il y avait dans l'ardeur avec laquelle il revendiquait la Bourgogne une espèce de sentiment religieux. Né et élevé en Flandre, entouré dans sa jeunesse uniquement d'anciens serviteurs de la maison de Bourgogne, il était attaché à cette province que sa famille avait perdue depuis si longtemps par le lien si fort et si vivace qui tient enchaîné à la patrie la moitié du cœur de l'exilé. C'était le chef-lieu de son ordre de la Toison d'or. Là reposaient les cendres de ses ancêtres. Dans un testament qu'il fit à Bruges en 1522, avant de traverser la mer pour passer de Flandre en Espagne, il recommande à ses héritiers de lui donner la sépulture à Grenade, s'il meurt en Espagne, et à Bruges, s'il rend le dernier soupir *dans un de ses pays de par deça* (Allemagne, Pays-Bas ou Franche-Comté). Mais si la Bourgogne se trouve auparavant remise sous son obéissance, elle aura la préférence sur Bruges. « En ce cas, nous voulons, dit-il, nostre dict corps estre en sepulture en l'église conventuelle des Chartreux lès notre ville de Dijon, audict duché de Bourgogne lès et avec les corps de feurent nos prédécesseurs Philippe dict le Hardy, Jean, son fils, et Philippe le Bon, en leurs vivant ducs dudict Bourgogne, que Dieu absolve[1]. » Ce ne fut donc pas la bataille de Pavie qui fit éclore chez lui l'idée de faire rentrer cette province sous la souveraineté de sa maison. Mais la captivité de François Ier lui parut une occasion unique pour accomplir ce vœu déjà depuis si longtemps formé.

Il s'imagina d'abord qu'il pourrait y parvenir par les négociations seules, et son attitude fut des plus pacifiques. Le vicomte de Lannoy lui conseillait de cueillir avec soin la magnifique récolte qu'un succès inespéré mettait à sa disposition, et son frère Ferdinand lui offrait ses services pour une invasion en France. L'Empereur annonça, au contraire, l'intention d'épuiser d'abord

1) *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 253.

avec son prisonnier tous les moyens de douceur pour l'amener à la paix, jugeant que, « faire la guerre à un ennemi qui ne peut se défendre semblerait sonner mal[1]. » Persuadé d'une part de son droit imprescriptible à la possession de l'héritage de Charles le Téméraire, de l'autre, de la facilité qu'il trouverait à le faire reconnaître par son ennemi, après une victoire dont il s'exagérait la grandeur, il crut, à ce qu'il semble, se montrer généreux, en ne réclamant pas davantage. Les instructions qu'il donna dans l'origine (28 mars 1525) à ses ambassadeurs pour traiter de la délivrance du roi de France avec la régente, Louise de Savoie, sont des plus curieuses. Les prétentions les plus exorbitantes y sont exposées avec une espèce de bonhomie, et l'Empereur s'y rend à chaque instant le témoignage qu'en renonçant à faire valoir la plupart d'entre elles, il montre un sincère amour de la paix. Voici la substance de cet acte que l'on trouve dans les documents publiés par M. Champollion-Figeac.

L'Empereur a été provoqué par le roi de France ; néanmoins il veut se montrer modéré.

Il pourrait réclamer tout le royaume de France, « attendu que par les chroniques de France peut apparoire comme le pape Boniface VIII priva le roi Philippe le Bel de tout le royaume de France et de tout ce qu'il tenait et le adjugea et concéda à l'archiduc Abel d'Austriche, Empereur des Romains, duquel sommes successeurs tant en l'empire que en son patrimoine ; et n'est cestuy moindre titre que celuy par lequel le pape Zacharie priva le roy Childéric dudict royaume de France et le concéda au roi Pépin, duquel ont prétendu droit tous les roys de France. Et c'est le même titre par lequel fut occupée la comté de Toulouse lors appartenant au roi d'Aragon, duquel sommes successeurs en la couronne, à cause de laquelle pourrions aussy licitement prétendre la vicomté de Narbonne et tout le pays de Languedoc; et, oultre ce, pourrions prétendre les comtés de Champaigne et de Brie, desquels fut faite concession à Madame Jeanne de Navarre, fille du roy Louis le Hutin, procréée de feue Madame Marguerite de Bourgogne, qui lors prétendait la succession du royaume de France. Aussi pourrions-nous licitement prendre, à cause du Saint-Empire, tout le Dauphiné, lequel estant par le dauphin Humbert baillé aux fils aînés des rois de France, *à tel*

1) Lettre de Charles-Quint à M. de Praët, son ambassadeur en Angleterre, 25 mars 1525, citée par Lanz. *Correspondenz des Kaisers Karl V,* t. I, p. 157.

condition qu'il ne pût être uni ni annexé à la couronne de France, avec obligation d'en faire le debvoir au Saint-Empire, et, pour non l'avoir fait pourrions prétendre à la dévolution et commise dudict Dauphiné. »

Mais l'Empereur ne veut pas être exigeant. Il se contentera de revendiquer l'héritage des ducs de Bourgogne, tel qu'il a été déterminé par les traités d'Arras de 1435, de Conflans de 1465, et de Péronne de 1468 ; il tiendra d'ailleurs le roi quitte des fruits que ce prince et ses prédécesseurs ont indûment perçus dans ces provinces, mais à la condition qu'elles lui seront rendues exemptes de tout droit de fief, ressort et souveraineté.

La Provence sera cédée au même titre au connétable de Bourbon ; il y a droit du chef de sa belle-mère, Anne de Beaujeu, fille du roi Louis XI.

Le roi de France restituera aussi au roi d'Angleterre ce qui lui appartient ou prendra avec lui des arrangements de nature à le satisfaire.

Il fera approuver le nouveau traité par les états de son royaume, il le fera enregistrer dans les divers parlements [1], etc.

Le roi, auquel furent communiquées ces demandes de son rival, répondit sur presque tous ces articles : *impossible*. Il s'en exprima très nettement devant les généraux de Charles-Quint, disant que, si par la force, on l'obligeait à accepter des propositions aussi préjudiciables à sa couronne, il ne se croirait pas tenu de les accomplir. L'attitude de la régente ne différa pas de celle de son fils. La Bourgogne, les villes de la Somme, la Provence, avaient été incorporées à la couronne, disaient-ils tous deux. François Ier avait promis à son sacre de maintenir l'intégrité du royaume et, quand même il voudrait manquer à une parole donnée aussi solennellement, le peuple français ne le lui permettrait pas. La même raison fut alléguée d'abord assez maladroitement pour la suzeraineté de la Flandre et de l'Artois, à laquelle on offrit pourtant bientôt de renoncer ainsi qu'au fief et ressort de la comté de Bourgogne, sur lequel on avait droit [2]. On opposait aux propositions de Charles-Quint des offres

1) *Documents sur la captivité de François* Ier *par Champollion-Figeac* p. 159.

2) « Et si fault déclarer plus avant offrirent le fief et ressort de la comté de Bourgogne et celuy de Flandre et Arthois, qui sont choses de grosse importance au royaume de France, *et seront fort difficiles à gouster et à porter aux François*. Toutefoys pour la grand et cordialle amour qu'ils portent à leur

« dont il devait, lui disait-on, se tenir pour très content, » mais dont il ne paraissait pas apprécier aussi bien la valeur. Ainsi on lui abandonnerait le royaume de Naples qu'il avait déjà, le Milanais qu'il avait reconquis pour François Sforza, et qui, dans l'opinion des négociateurs français, constituait à lui tout seul une magnifique rançon de dix millions d'écus d'or, parce qu'on avait dépensé pareille somme à le conquérir, à le perdre, à le reconquérir et à le perdre encore, enfin le royaume d'Aragon, celui de Valence, la Catalogne, le Roussillon et la Sardaigne, sur lesquels les droits des rois de France sont établis si clairement par documents certains que « l'Empereur connaistra évidemment que, sy pardevant il y a pensé avoir quelque droit, trouvera tout le contraire[1]. » Le Roussillon, comme on sait, avait été autrefois possédé par Louis XI. Mais Charles VIII l'avait rendu à Ferdinand le Catholique. On devinera peut-être plus difficilement comment la couronne de France avait des droits d'une si grande évidence sur l'Aragon et les provinces qui en dépendaient. C'était, il faut bien l'avouer, le digne pendant de ceux dont l'Empereur faisait étalage, tout en s'abstenant de les revendiquer. Yolande d'Aragon, épouse de Louis II d'Anjou, avait été la nièce de Martin, dernier roi de la maison de Barcelone. Après la mort de ce prince, les suffrages des Aragonais placèrent sur le trône Ferdinand de la maison de Castille, dont les titres, après mûr examen, furent jugés supérieurs à ceux de beaucoup d'autres concurrents. Yolande et son mari ne songèrent pas même à disputer cette succession. Les Catalans, mécontents de Jean II, petit-fils de Ferdinand, appelèrent il est vrai, Jean de Calabre pour les mettre à leur tête. Mais ni Louis XII, ni François Ier ne descendaient d'Yolande, et, quand même celle-ci aurait porté la couronne d'Aragon, quand Louis XI en aurait plus tard hérité, elle aurait dû être détachée du royaume de France à l'avènement de la branche des Orléans-Valois. Charles-Quint put donc trouver que toutes ces concessions ne lui constitueraient pas un accroissement de domaines bien considérable. Il les accueillit à peu près comme dans l'*Avare* de Molière, Harpagon reçoit Frosine, voulant lui prouver que Marianne va lui apporter une

prince, l'auront très agréable pour le recouvrer. » (Champollion-Figeac, *ouv. cit.* p. 203.

1) Seconde instruction aux ambassadeurs envoyés par la régente de France devant l'empereur, pour traiter de la délivrance du roi prisonnier (Lyon, 6 juin 1525). Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 198 et suiv.

dot superbe, parce qu'étant économe, frugale et sans coquetterie elle ne lui mangera pas son bien en folles dissipations. Dans leurs propositions, la régente et son fils, ainsi que le remarque Guichardin, offrirent aussi très libéralement à l'Empereur, ce qu'il voudrait prendre des États d'autrui, pour qu'il ne touchât pas à la France[1]. Ils lui promettaient une armée française pour réduire Venise et les autres puissances italiennes sous sa domination. A quoi Charles-Quint fit répondre « qu'il n'avait nul mestier de ceste assistance, car, en désirant la paix universelle des chrestiens, il n'entend entrer en nouvelle guerre, si ce n'est contre les infidèles ou pour recouvrer justement ce qui lui appartient[2]. » Il ne songeait alors nullement à s'emparer de l'Italie, et l'offre intempestive du gouvernement français ne fit probablement que l'irriter. Ainsi les premières négociations révélèrent un abîme entre les prétentions de l'Empereur et les concessions auxquelles son rival était disposé. La guerre seule pouvait obliger le second à déférer aux exigences du premier. Charles-Quint pensa, un moment, à la continuer. Mais lorsqu'il y songea, les chances de succès n'étaient plus les mêmes pour lui qu'au premier jour.

D'abord la France s'était remise de la terreur qu'elle avait éprouvée. Louise de Savoie, que François Ier avait constituée régente lors de son départ de l'Italie, avait montré dans ces fonctions difficiles une fermeté rare et des talents de premier ordre. Elle s'occupa de détacher Henri VIII du parti de Charles-Quint, lorsque lui arriva la nouvelle de la bataille de Pavie. Secondée par les princes du sang, par le parlement, par la majeure partie de la nation, elle empêcha tout désordre intérieur. Le calme continua à régner dans l'État, et les espérances qu'on avait pu fonder sur un mouvement en faveur du connétable de Bourbon s'évanouirent. Ce fut alors à Charles-Quint d'apprendre, à son tour, que le système d'équilibre si profitable à sa grandeur lorsqu'il avait paru le plus faible, serait une pierre d'achoppement pour tout prince que la fortune ou ses talents auraient placé trop au-dessus des autres puissances. On ne considéra plus ce qu'il voulait ; on considéra ce qu'il pouvait. Le bruit qu'il aspirait à la monarchie universelle se répandit, et personne ne s'en douta. Ses alliés qui, la veille, étaient prêts à se

1) Guichardin, liv. XVI, chap. xv, ch. 1er.
2) Lettre écrite de Tolède à la régente de France du 2 juin 1526. Champollion Figeac, *ouv. cit.*, p. 194.

détacher de lui par lassitude et parce qu'ils voyaient son impuissance à profiter de ses victoires mêmes, l'abandonnèrent parce qu'ils le crurent en état de leur faire la loi à tous, si leur union ne lui opposait une infranchissable barrière.

Henri VIII fut des premiers à se tourner du côté de la France. Peu de jours avant la bataille de Pavie, il déclarait encore, si l'on en croit Guichardin, qu'il débarquerait à Calais avec une armée, dans le cas où le roi viendrait à accabler les Impériaux[1]. Le lendemain de Pavie ses dispositions étaient changées. Il envoya deux ambassadeurs à Charles-Quint pour lui faire des demandes que celui-ci ne pouvait évidemment pas lui accorder. Ainsi il voulait que l'Empereur envahît immédiatement la France du côté de l'Espagne, tandis que lui-même débarquerait en Picardie, et qu'il y fît la guerre sans interruption jusqu'à ce que les Anglais eussent reconquis toutes les provinces qui leur avaient appartenu sur le continent. Il insistait aussi pour que le roi de France lui fût d'abord remis, *attendu que par le traité de Windsor, conclu en 1522, les deux alliés s'étaient mutuellement engagés à se livrer quiconque aurait usurpé sur leurs domaines*. L'Empereur répondit en termes généraux, marquant assez peu de dispositions à accéder à ces réclamations exorbitantes. Henri VIII se servit de ce prétexte pour rompre avec lui. Dès le commencement du mois de juin, il fit savoir à Louise de Savoie, que si elle lui envoyait au besoin des ambassadeurs, il pourrait en résulter un traité avantageux pour le roi son fils et pour le royaume de France.

On pense bien qu'elle s'empressa de répondre à cette ouverture. Le 9 juin, deux envoyés de la duchesse, Jean-Joachim de Parsano, seigneur de Vaux, et Jean Brinon, premier président de Rouen, furent dépêchés vers l'Angleterre. Leurs négociations avec le cardinal Wolsey, ministre du roi, aboutirent à un accord signé à Moore le 30 août 1525. Il contenait une ligue défensive contre les deux souverains. Les alliés des deux puissances y étaient compris, mais à la condition qu'ils n'auraient rien usurpé sur l'un des deux royaumes, après le traité de Londres du 2 octobre 1518. On sait qu'à cette dernière époque François I[er] était maître du Milanais, Ainsi, comme le remarque fort judicieusement de Rapin Thoyras, Charles-Quint se trouvait indirectement exclu du traité comme ayant ravi au roi de France

1) Guichardin, l. XV, ch. III.

une de ses possessions[1]. La régente fournirait à Henri VIII une obligation de deux millions d'écus d'or, laquelle devait être acquittée en quarante paiements égaux, échelonnés de six mois en six mois. Enfin la cour de France promettait de ne favoriser ni directement ni indirectement les prétentions du duc d'Albany à la régence d'Écosse pendant la minorité de Jacques V. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le prince anglais fit expressément déclarer par ses nouveaux alliés qu'ils ne consentiraient pas au démembrement du royaume, même dans le cas ou la liberté des François Ier dépendrait de cette condition[2]. Il n'y avait pas deux ans qu'il avait fait du démembrement de cette grande monarchie la principale condition d'un traité conclu avec l'Empereur et le connétable de Bourbon !

Que s'était-il passé dans l'intervalle? Charles-Quint avait paru trop redoutable. La plupart des historiens préfèrent, il est vrai, attribuer cette volte-face si complète d'Henri VIII à l'influence du cardinal de Wolsey. Wolsey était profondément irrité, disent-ils, parce que l'Empereur avait deux fois trompé ses espérances au sujet de la papauté. Sans doute Wolsey avait éprouvé un profond dépit de voir s'évanouir deux fois le rêve que son ambition caressait. Il n'est pas impossible aussi qu'il ait accusé de ce double échec la tiédeur ou les artifices de Charles-Quint, bien que celui-ci lui eût loyalement prêté son concours[3].

Mais le moment où son irritation fut la plus vive, n'a-t-il pas été vraisemblablement celui qui suivit l'élection de Clément VII? Il ne put cependant alors empêcher que son maître ne resserrât son alliance avec l'Empereur et ne fournit des subsides à Bourbon pour envahir la Provence. Ce fut seulement après cette invasion qu'Henri VIII se refroidit à l'égard de son allié. Encore n'était-il nullement disposé à rester neutre dans la lutte, si Francois Ier remportait la victoire. Guichardin, le plus exact des historiens quand la passion ne le porte pas à charger son pinceau de fausses couleurs, en rend expressément témoignage dans le

1) Rapin Thoyras, *Hist. d'Angleterre*, t. VIII, p. 207, l. XV.
2) Guichardin, l. XVI, ch. III, p. 682.
3) M. Amédée Pichot montre par des extraits de différentes lettres, que Charles-Quint fut étranger d'abord à la nomination au souverain pontificat d'Adrien VI, son ancien précepteur, qu'on lui attribue généralement, puis à celle de Clément VII. Il eût préféré Wolsey à l'un et à l'autre. Mais il échoua en présence de la répugnance des cardinaux à nommer ce prélat véritablement peu digne de la tiare. (Pichot, *Charles-Quint, chronique de sa vie intérieure, de sa vie politique et de son abdication*. Paris, 1854, p. 46 et suiv.)

passage que nous avons cité tout à l'heure[1]. Jusqu'à la bataille de Pavie, Wolsey n'avait donc pu faire entrer son maître dans le parti de la France. Le lendemain de Pavie, il osa l'essayer et il eut un plein succès. Henri VIII jugea qu'il importait à la sûreté de l'Europe et à sa propre sûreté que le royaume des Valois conservât son intégrité, lui qui, jusqu'alors, n'avait songé qu'à le partager. Revirement mémorable, qui atteste les progrès du droit public fondé sur l'équilibre européen. Nous pouvons admettre que l'humeur vindicative de Wolsey n'y a pas été étrangère, pourvu qu'on veuille bien nous accorder qu'elle n'aurait pas suffi à elle seule pour amener une pareille révolution dans la

1. M. Mignet, dont la mort récente est un deuil pour tous ceux qui en France s'occupent d'histoire, dans le chapitre de son intéressante étude sur la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint* qu'il a consacré à la captivité du premier, paraît admettre que l'alliance d'Henri VIII avec l'Empereur avait été fortement ébranlée avant la bataille de Pavie. Mais les faits qu'il mentionne (t. II, p. 73 et suiv. éd. 1875) prouvent seulement, à mon avis, que Wolsey était très mal disposé pour Charles-Quint. En novembre 1524, Wolsey avait mal accueilli Beaurain, qui était venu proposer de la part du duc de Bouillon d'attaquer la France au moyen d'une armée dont le prince anglais ferait en partie les frais. Il avait même dit alors que « l'empereur était un menteur, l'archiduchesse Marguerite une ribaude, l'archiduc Ferdinand un enfant et le duc de Bourbon un traître. » Il avait aussi accusé Charles-Quint d'aspirer à la monarchie universelle. C'est du moins ce que ce dernier lui-même raconta, d'après une dépêche de Tonstall, évêque de Londres, et de Sompson, ambassadeur anglais au cardinal, dépêche datée de Tolède, 2 juin 1855. Wolsey ne demandait certainement pas mieux que de traiter avec la France, et il se flattait d'y réussir, mais à la condition que le roi de France ferait à son maître de grands sacrifices. Le président Brinon et l'Italien Jean-Joachim Passano étaient venus de la part de Louise de Savoie pour chercher à ménager un accord entre les deux couronnes ; il avait déclaré que la France, pour obtenir l'alliance du prince anglais, devrait lui céder les comtés de Boulogne et de Guines avec 1,500,000 écus d'or. Les ambassadeurs français offrirent 1,500,000 écus, mais protestèrent qu'il n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour consentir à une cession territoriale. Alors Wolsey se fâcha et les pria de s'éloigner bien vite parce qu'il commençait à être *suspecté et qu'on le traitait de Français*. Il semble, d'après cela, qu'il agissait sans l'aveu de son maître, qu'il avait espéré pourtant entraîner par l'appât de grands avantages. La date de cette négociation est d'ailleurs précisée par le fait suivant : Wolsey, par une espèce de seconde vue, annonça qu'à cette heure « on avait donné la bataille au roy devant Pavie et que le roy estoit deffaict ou pris. »

La lettre du président Brinon et de Passano où se trouvent ces détails, est du 5 mars 1525, la bataille de Pavie du 24 février. Très peu de temps avant, lorsque la fortune favorisait les armes de François Ier, Henri VIII avait envoyé le chevalier Grégorio Casale à Rome avec des lettres remplies de plaintes et de menaces. Il blâmait amèrement Clément VII de consentir à ce que l'État de Milan fût laissé au roi de France. (Mignet, t. II, p. 70). On voit par là que le roi d'Angleterre ne partageait pas encore alors les idées de son ministre favori relativement aux deux rivaux. Il me semble que l'illustre historien, dans cette partie de son ouvrage, s'est trop peu servi de Guichardin.

politique anglaise, C'est une chose très remarquable en histoire que, lorsqu'une idée tend à s'établir, tout concourt à en hâter l'avènement. *Sagesse et folie, vain orgueil et louable prévoyance*, tous les contraires marchent sous ce rapport à l'unisson et contribuent à entraîner la société dans la voie qui lui est marquée. Notre temps, plus que tout autre, peut-être, fournirait à ceux qui voudraient en faire une étude approfondie des exemples intéressants de cette verité. Mais il faut nous tenir dans les limites du xvie siècle et voir comment le même succès qui détacha l'Angleterre de l'alliance de Charles-Quint rapprocha aussi l'Italie de ses adversaires.

II

Pendant que l'Angleterre se séparait du vainqueur de Pavie, l'Italie devenait menaçante. La bataille de Pavie l'avait surprise dans un de ces moments d'indécision qui ne sont pas rares dans l'histoire des grandes ligues. Unies avec Charles-Quint pour chasser les Français du Milanais, les puissances italiennes l'avaient vu avec peine essayer de conquérir la France. Elles commencèrent alors à le craindre et à montrer pour lui moins de bienveillance. Mais elles devaient passer en peu de temps par les sentiments les plus divers. Tout à coup elles apprirent que l'armée de l'Empereur s'était dissipée; il n'en restait plus que quelques bandes de fuyards dispersés au milieu des montagnes. On fit courir à Rome une pasquinade où l'on promettait une récompense à celui qui pourrait retrouver Pescaire et Bourbon qui s'étaient perdus en revenant de Provence. Au contraire François Ier s'avançait rapidement avec des troupes fraiches, nombreuses, animées par l'espoir d'un succès facile. Que faire dans un tel danger? Les puissances italiennes pourraient-elles se flatter de repousser un ennemi que leurs armées, jointes à celles de l'Empereur et secondées par la victoire, n'avaient jamais pu arrêter qu'un moment? Comme après Marignan, la lassitude leur fit rechercher la paix. Clément XII en donna l'exemple. On a dit que ce pape détermina par ses conseils François Ier à essayer la conquête du royaume de Naples, outre celle du Milanais. Les témoignages des auteurs contemporains réfutent cette opinion, que des histoires plus récentes ont accréditée. L'expédition du duc d'Albany dans le royaume

de Naples n'était qu'une diversion destinée à attirer l'armée impériale dans l'Italie méridionale, et elle fut entreprise malgré les avis du Pape. Il contribua même à la faire échouer, en décidant le duc d'Albany à s'arrêter sous les murs de Sienne[1]. Il ne pouvait songer, sans de vives appréhensions, à la situation où se trouverait la péninsule, si le roi de France réunissait entre ses mains le Milanais et le royaume de Naples. Enfin il envoya Vettori au vice-roi Lannoy pour lui suggérer l'idée de proposer à son maître un arrangement établi sur les bases suivantes : L'Empereur donnerait, moyennant une somme d'argent, l'investiture du Milanais au second fils du roi de France, avec cette clause que le duché ne serait jamais réuni à la couronne de France. Le duc de Milan et le connétable de Bourbon obtiendraient des indemnités. Le Pape, Venise et Florence s'obligeaient à venir au secours de l'Empereur si François Ier n'acceptait pas ces conditions[2]. Le pontife insistait sur l'obligation attachée à son titre de père commun de travailler à ramener la concorde entre les États chrétiens. Cette dernière intention ne méritait certainement que des éloges si elle était réelle. Mais la sincérité de Clément VII était suspecte. Avant son avènement au trône pontifical, il s'était déclaré chaud partisan de l'Empereur et depuis, il lui avait d'abord encore fourni des secours en argent. Les circonstances et non la conscience paraissaient avoir dicté ses scrupules récents sur le devoir du chef de l'Église parmi les démêlés des princes chrétiens. Venise éprouvait les mêmes perplexités. Alliée de nom à l'Empereur, elle s'en était séparée de fait. Le duc de Milan lui-même, à peu près résigné au sort de Maximilien Sforza, avait fait des offres au vainqueur[3]. Ce fut donc avec ses seules forces que Charles-Quint remporta

1) Guichardin, l. XV, chap. v. p. 660.
2) Guichardin, l. XV, chap. IV, p. 657.
3) Le 30 octobre 1524, M. de Mailly écrivait au grand maître de l'artillerie française. « Monseigneur yer arriva en ce lieu de Pavye le duc de Millan, qu'y a aufert, ce jour d'huy à Monseigneur de Lautrec de luy mettre en ses mains Alexandrye et ce pourquoy il avait voullu avoir au commenssement n'estoit seullement que pour la réputation et à cette fin qu'on eût connaissance qu'il n'estoit duc en vain, pareillement lui bailler Pavye, Laudes (Lodi), Crémone, ensemble Milan si nous le prenions. Et croy qu'il a dit ce pour nous faire rompre le viage de la Roumaigne et tirer droit au dit Milan ; touttes fois, le dit sieur de Lautrec l'a bien remercyé, l'assurant que le roi ne sera ingrat de ceste bonne voulonté, et, sur toutes choses de ce monde, que la seigneurie de Venise craint la pais et aussi fait ledit duc. » (Champollion-Figeac, p. 27.) Il y a du reste dans ce passage plusieurs phrases qui me paraissent peu intelligibles.

cette victoire en apparence si décisive qui fit tomber le roi de France entre ses mains. Qu'on s'imagine l'impression qu'en ressentirent les puissances italiennes. Elles avaient abandonné l'Empereur au moment où sa position paraissait désespérée. Que pouvaient-elles attendre de lui, maintenant que la captivité de son rival les mettait, pour ainsi dire, à sa discrétion? Il fallait le désarmer en s'humiliant devant lui, ou se mettre en état de lui résister en réunissant leurs forces. Le Pape et les Vénitiens hésitèrent entre les deux partis. D'une part, ils négocièrent avec les lieutenants de Charles; de l'autre, ils s'associèrent et entrèrent en liaisons avec les puissances transalpines qu'ils voyaient peu favorables à sa grandeur[1]. Mais les événements les poussèrent chaque jour davantage dans ce dernier parti.

D'abord l'attitude de l'armée de l'Empereur le leur présenta comme la seule voie de salut. La bataille de Pavie avait été un remède extrême tenté par les généraux impériaux dans une situation désespérée. Au moment où elle se livra, leurs soldats étaient sur le point de se dissiper faute de solde. Après la victoire, ces mêmes soldats continuèrent à réclamer ce qui leur était dû. On n'osait pas les licencier avant de les avoir satisfaits. Ne pouvaient-ils pas se mutiner, s'emparer de la personne du roi de France alors à Pizzighettone, et s'assurer par cette prise un équivalent des sommes que la pénurie du trésor impérial leur aurait fait perdre? Il fallut donc les engager à prendre patience en attendant qu'on eût réuni assez d'argent pour les payer. On les mit pour la plupart en quartiers dans le duché de Milan. Mais le Milanais était trop épuisé pour suffire à l'entretien de tous. Quelques troupes allemandes furent conduites au delà du Pô, et on leur assigna le Parmesan et le Plaisantin comme lieux de campement. Ces deux provinces appartenaient, comme on sait, aux États de l'Église. En s'y établissant, les Impériaux violaient le territoire pontifical. Mais la nécessité n'a pas de règle. Ce fut pour le pape un grand sujet d'effroi. En même temps les généraux impériaux, soit par promesses, soit par menaces, extorquaient des contributions de guerre aux États inférieurs de

1) Guichardin, l. XVI, ch. I, p. 670 et 671. Vingt jours après la bataille de Pavie, le pape, les Vénitiens, les Florentins, les seigneuries de Sienne, de Lucques et de Mantoue, songeaient déjà à faire avec le duc de Milan une ligue pour la défense et les libertés de l'Italie, d'après une lettre de l'évêque de Bath à Wolsey du 19 mars 1525 mentionnée dans Mignet. (*Ouv. cité*, t. II, p. 124, 125.)

l'Italie. Le Milanais fut taxé à cent mille ducats; Lucques à dix mille; le marquis de Montferrat à quinze mille. Les Siennois en payèrent aussi quinze mille. Les Florentins en envoyèrent d'abord vingt-cinq mille, qui seraient déduits des sommes qu'ils s'obligeraient à payer à l'Empereur, si celui-ci concluait un accord avec Clément VII, puis cent mille lorsque ce traité eut été signé. Deux cent mille ducats arrivèrent aussi d'Espagne. Les généraux se trouvèrent en état de s'acquitter en partie à l'égard de leurs mercenaires. Ils licencièrent toutes les troupes allemandes. Mais un embarras ne disparaissait que pour faire place à un autre.

Dans le besoin où ils étaient, ils avaient pris avec plusieurs puissances des engagements contradictoires. Ils avaient promis, par exemple, la restitution de Reggio et de Rubiera à Clément VII, et ils en avaient garanti la possession au duc de Ferrare. Ils avaient accordé au pape que le duché de Milan se fournirait de sel aux seules salines de Cervia, et déjà Charles-Quint avait attribué ce monopole à son frère Ferdinand, du consentement de François Sforza. Quand on en venait à des explications, ils alléguaient toujours quelque malentendu. Mais ils n'avaient garde de rendre l'argent qu'on leur avait donné pour l'accomplissement d'une condition à laquelle ils s'étaient soustraits; cet argent leur était trop indispensable. On les accusait donc avec raison d'une extrême mauvaise foi.

Le licenciement se faisait aussi beaucoup plus lentement que les Italiens n'eussent voulu; car les sommes recueillies n'étaient pas suffisantes[1]. Bien loin de pouvoir tout d'abord rappeler les troupes qu'ils avaient mises en quartiers dans les États du Saint-Siège, ils furent obligés d'en faire passer d'autres. Un projet d'alliance entre l'Empereur et les Vénitiens se trouva rompu, parce que le vicomte de Lannoy demandait cent mille ducats, tandis que les Vénitiens n'en offraient que quatre-vingt mille. L'irritation allait croissant et l'espoir de se délivrer entièrement de ces étrangers commençait à s'y joindre. Les lansquenets allemands avaient quitté la péninsule, pour la plupart. Les nouvelles de l'intérieur étaient favorables. Louise de Savoie

1) La somme due aux troupes impériales s'était élevée jusqu'à huit cent mille écus, ainsi que nous l'apprend une lettre de Lannoy à Charles-Quint du 17 juin. (Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. III, p. 606.)

promettait le secours de la France si l'on tentait quelque chose, et Henri VIII montrait des dispositions hostiles à Charles-Quint.

Dans de telles circonstances, la présence de François Ier dans un château du Milanais, pouvait être un grave embarras pour son rival. Les généraux furent d'avis de le mettre en lieu de sûreté. On résolut de le conduire à Gênes et ensuite à Naples, où il serait renfermé dans le château neuf. Lannoy donna même ordre d'y meubler un appartement pour le recevoir. Mais il avait secrètement formé un autre projet. Il s'agissait de transporter François Ier en Espagne. Cette translation n'était pas sans difficultés, parce qu'il fallait traverser la Méditerranée et que les Français étaient maîtres de la mer. Mais Lannoy eut l'art de faire désirer au roi de France ce qu'il jugeait lui-même le plus profitable aux intérêts de son maître. François Ier, ennuyé de la captivité, s'imagina qu'il avancerait singulièrement l'heure de sa délivrance s'il pouvait avoir une entrevue avec l'Empereur. Il fit commander par la régente aux galères françaises qui se trouvaient dans le port de Marseille de se mettre à la disposition du vice-roi pour la traversée. Les vaisseaux français furent livrés vides à Lannoy. Il y plaça des équipages espagnols et les réunit à sa propre flotte. Le 7 juin, il fit voile pour l'Espagne, et, huit jours après, il mouillait à Rosas en Catalogne. Le prisonnier eut d'abord pour résidence les environs de Valence ; puis on l'enferma au château de Madrid. Charles-Quint avait été tout à fait étranger aux démarches de son lieutenant pour faire adopter à François Ier cette étrange détermination. Ce fut probablement bien peu de temps avant l'arrivée de ce prince que Lannoy l'en instruisit. L'Empereur en éprouva une vive joie et donna ses ordres pour qu'on eût pour lui tous les égards possibles. Mais il fit prendre les plus sévères précautions afin qu'on ne le laissât pas s'échapper.

III

La translation de François Ier en Espagne doubla les soupçons des puissances italiennes. Elles se fortifièrent dans la persuasion que l'Empereur nourrissait contre elles des desseins hostiles [1].

1) « Le passage du roi de France en Espagne causa beaucoup de chagrin au pape et aux Vénitiens. *Comme l'armée des Impériaux était fort diminuée,* ils avaient compté que la nécessité de donner une garde nombreuse à François Ier dans

Mais François Sforza se crut le plus menacé. Le but ostensible de la guerre que Charles-Quint avait faite au roi de France avait été de le rétablir dans le duché de Milan. L'Empereur lui en avait livré les principales places à mesure qu'il s'en était rendu maître. Mais il ne lui en avait pas encore donné l'investiture. Un siècle auparavant, l'absence de cette formalité eût été considérée comme peu importante. En 1525, la réaction qui s'était produite dans les esprits en faveur des droits de l'empire la faisait regarder par tous comme un complément indispensable de la prise de possession. Charles-Quint, toujours à court d'argent, ayant d'ailleurs fait de grands frais pour la guerre de Lombardie, voulait vendre le diplôme au plus haut prix possible. L'ayant envoyé à Lannoy, il lui prescrivit de l'échanger contre une obligation de douze cent mille ducats, payables en divers termes. Dans l'état de détresse où se trouvait le Milanais, cette somme était considérable. Mais l'Empereur pouvait alléguer qu'il s'était ruiné en conquérant cette province pour son futur vassal[1]. Des bruits, qui ne reposaient sur aucun fondement, venaient augmenter les appréhensions d'un prince valétudinaire et d'un caractère faible. Des promesses menteuses se joignirent à ces appréhensions pour le pousser dans la voie de la résistance. Louise de Savoie lui faisait dire que son fils, content de recouvrer la liberté, renoncerait volontiers au Milanais, pourvu que les États de l'Italie consentissent à s'unir à la France contre l'Empereur. Il était d'ailleurs entièrement dominé par son chancelier, Jérôme Moroni, esprit fécond en intrigues, pour lequel les complots étaient un amusement et qui ne redoutait pas les périls[2]. Moroni,

quelque place qu'on le conduisît, causerait beaucoup d'embarras au vice-roi; qu'il pourrait se présenter quelque occasion d'enlever ce prince ou du moins d'empêcher qu'il ne fût conduit en Espagne, que le peu de sûreté que l'Empereur trouverait à le retenir en Italie faciliterait les moyens de faire la paix à des conditions supportables. Mais, quand ils virent que le roy, séduit par de vaines espérances, avait aidé lui-même à resserrer ses liens, ils jugèrent qu'on ne devait plus rien attendre de la France et que l'Empereur, dont la puissance s'augmentait tous les jours, serait désormais le maître d'imposer la loi. » (Guichardin, l. XVI, ch. III, p. 686.)

1) La somme paraîtra moins énorme si l'on songe que bientôt après, dans le traité de Cognac, les puissances italiennes stipulèrent que François Sforza, pour conserver le Milanais, payerait au roi de France un tribut annuel qui serait au moins de cinquante mille ducats. (Guichardin, XVII, ch. II.)

2) Voici le portrait qu'en trace Guichardin d'une manière impartiale : « Moroni, qu'un vaste génie, beaucoup d'éloquence, une grande activité, des ressources sans nombre, de l'expérience et la fermeté qu'il avait su plusieurs fois opposer à la fortune, faisaient compter parmi les hommes illustres de notre siècle,

doué d'un rare talent de persuasion, fut successivement le favori de la plupart des maîtres du duché de Milan. Maximilien Sforza, puis François, son frère, puis le connétable de Bourbon mirent en lui toute leur confiance. Avant 1525, il avait travaillé sans relâche à nuire au roi de France. Après la bataille de Pavie, il dirigea contre Charles-Quint toutes les ressources de son art perfide. Il poussa François Sforza dans l'alliance des Vénitiens, de Clément VII et de la France, puis, d'accord avec son maître et avec eux, il organisa un complot dont la fin était peut-être l'affranchissement de l'Italie, mais où les moyens étaient dignes de la plus mauvaise cause.

Depuis longtemps, il existait entre les généraux impériaux un esprit de rivalité qui s'était signalé par des querelles. Le vice-roi de Naples, Lannoy, n'était pas un guerrier. Mais il était habile négociateur, et Charles-Quint, qui lui-même préférait la diplomatie à la guerre, avait toujours professé pour lui une estime particulière. Bourbon et Pescaire, le dernier surtout, étaient bien supérieurs à Lannoy en talents militaires. La victoire de Pavie leur avait été due; car si on avait alors écouté le vice-roi, l'armée impériale se serait dissipée pour aller défendre le royaume de Naples. Dans la bataille même, ils avaient seuls joué un rôle brillant. Lannoy y avait montré (ils le prétendaient du moins) fort peu d'habileté et moins encore de courage. C'était à lui pourtant que l'Empereur attribuait surtout le succès de cette grande journée. C'était à lui aussi que le roi de France avait remis son épée. Ce fut lui qui ensuite rendit à son maître le service de conduire en Espagne cet otage précieux, dont la possession donnait à l'Italie un moyen de tenir l'Empereur en respect, quels que pussent être ses desseins ultérieurs. Soit qu'il eût voulu se réserver pour lui seul l'honneur de mener cette entreprise à bonne fin, soit qu'il craignît l'opposition de Pescaire et de Bourbon, il ne les mit pas au courant de ses pourparlers avec le roi. Il leur fit croire qu'il voulait simplement le transporter à Naples. Aussi leur jalousie fut-elle extrême, lorsqu'ils apprirent qu'accompagné de cet illustre captif, il était allé vanter ses services et peut-être les accuser eux-mêmes auprès de l'Empereur. Une lettre de Bourbon à Charles-Quint, du

se serait rendu plus recommandable s'il avait été moins fourbe et plus ami de l'honneur, si la précipitation et l'impudence n'avaient pas dicté le plus souvent ses conseils. » (L. XVI, ch. III, p. 688.)

10 juin, exprime son dépit avec une grande vivacité : « Monseigneur, y disait le connétable, estant icy le vice roy de Naples, Monsieur le marquis de Pescaire, etc., etc..., fut conclu que ledit vice roy devait mener le roi de France à Naples. Depuis, ledit vice roy a fait tout le contraire et mené le roy de France devers Votre Majesté; ce que ay trouvé bien étrange... Il m'a fait grand honte; tellement qu'en ce pays il s'en parle en beaucoup de sortes qui n'est à mon honneur... Monseigneur, j'ai grand peur que cette soudaine allée nous pourra faire perdre le pape et les Vénitiens et aultres potentats d'Italie ; du roy d'Angleterre il y est en danger. Ledit vice roi m'a laissé icy sans argent et sans moyen de recouvrer des Allemands pour faire l'entreprise de France. Je crois qu'il en est bien aise, afin d'essayer aucuns appointements par grand nécessité, et, quand il vous plaira m'en ouyr, je vous dirai des choses devant lui que connaistrez qu'il a fallu que bien aultre que luy ait mis la main à vos affaires... De celuy de qui je vous parle, je ne m'en suis jamais plaint, parce que je voyais que vostre affaire le requerait. Je ne vous en parlerai plus pour cette heure; car j'aurais peur, Monseigneur, qu'en parlasse en passion. Mais je vous en dis vérité. Nous sommes à présent à envoyer à Rome, Venise, en Allemagne, en Angleterre, pour rompre les grandes suspicions[1]. »

Il partit bientôt après pour l'Espagne. Pescaire resta seul chargé du commandement des troupes impériales. Plus envieux que Bourbon, il était aussi plus offensé. Il se répandait en invectives contre Lannoy, et il accusait Charles-Quint lui-même d'ingratitude. Moroni le connaissait de longue date pour le moins scrupuleux des hommes; il crut facile de le gagner à la cause des ennemis secrets de l'Empereur par l'appât d'une couronne. On fit espérer au général espagnol le royaume de Naples, pourvu qu'il favorisât la destruction des corps impériaux encore campés en Italie. Il ne restait plus qu'un petit nombre de ces soldats étrangers. Pescaire devait en licencier une partie et disperser les autres, sous prétexte de mieux assurer leur subsistance. A un jour donné, les Italiens se jetteraient sur ces derniers et les tailleraient en pièces. Il n'y aurait plus ni Français, ni Espagnols, ni Allemands dans la Péninsule, et celle-ci n'aurait que peu d'efforts à faire pour conserver son indépendance contre des

1) *Captivité de François Ier*. Documents recueillis par Champollion-Figeac, p. 216 et 217.

rivaux également épuisés. Les Vénitiens entrèrent avec ardeur dans ce projet. Clément VII le favorisa aussi, et son légat en Suisse reçut de lui la commission d'examiner si l'on y pourrait lever sans bruit dix mille hommes qui descendraient en Italie à la première réquisition des alliés.

La mère du roi de France, instruite de cette intrigue, en pressa vivement l'exécution. Elle promit aux confédérés beaucoup d'argent et un corps de cinq cents lances pour les protéger. Pescaire, de son côté, après quelques hésitations, se montra prêt à saisir cette occasion d'acquérir un trône. Tout semblait disposé pour un dénouement favorable aux vues des conjurés. Ce dénouement fut tout autre qu'ils ne l'avaient pensé.

D'abord François Sforza reçut de Lopez Hurtado, délégué de Charles-Quint, une nouvelle investiture du duché de Milan, un peu moins onéreuse que celle que Lannoy lui avait proposée. Il devait acquitter en divers termes six cent mille ducats, dont cent mille seraient immédiatement payés. Le duché se fournirait de sel aux seules salines de Ferdinand d'Autriche. Le duc accepta ces conditions et donna immédiatement cinquante mille ducats. Il n'en continua pas moins ses intrigues avec les ennemis de l'Empereur. Mais la mission d'Hurtado ralentit quelque peu le zèle des puissances italiennes mêlées à la conspiration.

Une maladie de ce même François Sforza vint aussi diminuer leurs chances de réussite. Sforza était déjà alité lorsqu'il reçut l'investiture. Quelques jours après, son état s'aggrava, et l'on put croire sa fin prochaine. Dans ces circonstances, Pescaire ne fut plus le maître de licencier l'armée impériale ou de la disperser, à moins de se déclarer rebelle (et il n'en était pas temps encore, en supposant qu'il fût toujours prêt à soutenir les conjurés), il devait réunir autour de Milan les forces nécessaires pour en prendre possession au nom de l'Empereur, dans le cas où le duché deviendrait vacant. Non seulement il ne diminua pas le nombre des troupes impériales, mais il fit venir deux mille lansquenets d'Allemagne, et il donna des ordres pour qu'on en levât d'autres.

Dans le même temps, un envoyé de Clément VII à la duchesse d'Angoulême fut assassiné par des voleurs près du lac d'Iseo. Il était porteur de dépêches d'une grande importance. Comme on ignorait ce qu'il était devenu, le pape eut peur qu'il n'eût été arrêté par les impériaux et que sa correspondance ne fût parvenue à l'Empereur. Il soupçonna surtout Pescaire. Un homme

énergique eût été porté par là davantage à exécuter ce qu'il ne pouvait plus dissimuler. Mais Clément VII était toujours plus hésitant à mesure que les circonstances devenaient plus critiques. Pour se ménager une excuse, si l'entreprise venait à manquer, il avertit l'Empereur de contenter ses généraux. On le vit dès lors ballotté entre les résolutions les plus contraires, et son indécision paralysa les confédérés.

Mais la cause la plus forte de leur désarroi fut la défiance que leur inspira la régente de France. Cette défiance fut provoquée surtout par le départ pour l'Espagne de la duchesse d'Alençon, sœur de François Ier, qui alla négocier avec Charles-Quint la liberté de son frère.

Depuis la bataille de Pavie, l'Empereur avait plusieurs fois modifié sa détermination relativement à la France. Nous avons vu que d'abord il crut pouvoir tout obtenir en se servant uniquement des voies diplomatiques. Au mois d'avril, il s'irrita des refus par lesquels on avait répondu à ses propositions; il tourna ses idées vers la guerre. Le 26 avril, le vicomte de Lannoy écrivait à un des officiers de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas : « L'Empereur m'a mandé que me tienne prêt pour entrer avec M. de Bourbon en France, qu'il est bien délibéré y entrer en personne et que les haillons (allions) trouver au lieu qui sera advisé[1]. » L'attitude de l'Angleterre et celle de l'Italie le firent une seconde fois changer d'avis. Le 11 août, il signa à Tolède une trêve qui devait commencer au 11 septembre suivant et finir au 1er janvier 1526 (nouveau style). Il lui importait de séparer la France des puissances italiennes, parce que leur union pouvait lui susciter de graves embarras, peut-être même des périls. C'est avec cette intention qu'il fit suggérer à la régente l'idée d'envoyer sa fille en Espagne. Un rapport du trésorier Philippe Babou au Parlement de Paris sur les négociations suivies pour la délivrance de François Ier dit en propres termes que : « Le conseil de l'Empereur, par moyens, a cherché à faire aller la duchesse d'Alençon, sœur du roi, par de là (en Espagne), pour faire et donner la paix universelle, et délivrance dudict seigneur, non pas que expressément l'avoit demandée, mais par moyens approchants; *et le faisoient pour mettre en doute le Pape, les Vénitiens et autres potentats et communautés d'Italye*,

1) Le Glay, *Négociations de la France et de la maison d'Autriche*, t. II, p. 601.

pensant que aisément on romproit ce qui se traitoit avec les dessus dictes de la part dudit seigneur[1]. » Les puissances italiennes, inquiètes déjà de la conclusion de la trêve, le furent bien plus encore lorsqu'elles apprirent que la sœur de François Ier se rendait auprès de l'Empereur pour traiter de la réconciliation des deux couronnes. On comprend qu'elles se soient alors regardées comme trahies.

L'étaient-elles en effet? La conduite de la cour de France mériterait alors d'être flétrie. Exciter des complots pour les dénoncer ensuite n'est-ce pas un rôle que répudie la politique elle-même, cette patronne indulgente de la morale facile! Ce rôle fut malheureusement celui du roi chevalier, de sa mère et de sa sœur, et je ne me fonde pas ici sur de simples conjectures. Les correspondances publiées depuis quelques années dans plusieurs recueils relatifs à cette époque, renferment à ce sujet des documents irrécusables.

Ç'avait été chez François Ier, dès le premier jour, une idée fixe d'obtenir de Charles-Quint l'abandon de ses prétentions sur la Bourgogne, en lui livrant l'Italie. Son alliance avec les Italiens ne lui fit pas perdre ce projet de vue. A peine arrivé en Espagne il envoyait vers Charles-Quint Montmorency, son serviteur, et il lui recommandait particulièrement d'insister sur un point. C'est que le roi de France avait mérité la reconnaissance de l'Empereur en demandant lui-même à passer en Espagne « pour *établir et confirmer l'estat et faict d'Italie en la dévotion* de l'Empereur, avant que les potentats et seigneurs d'Italie n'eussent loisir de soi rallier au contraire[2]. » Une lettre de Nicolas Perrenot à Marguerite d'Autriche, du 27 octobre, atteste que le roi de France prétendait avoir de grandes intelligences dans la péninsule, même au duché de Milan[3], pour effrayer sans doute Charles-Quint et le rendre plus accommodant. Louise de Savoie, de son côté, déclarait à Du Praët, ambassadeur de l'Empereur auprès d'elle, « que merveilleuses choses se demèneraient en Italye, si elle y vouloit prêter l'oreille, ce que non, sur espoir de bon traitement que ferez audit seigneur roy son fils[4]. » On

1) Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 433.
2) Champollion-Figeac, *ouv. cit.*, p. 195.
3) Le Glay, *ouv. cit.*, t. II, p. 628.
4) Lettre de du Praët à l'Empereur. Le Glay, *ouv. cit.*, t. II, p. 640; Lanz, t. I, p. 187. — M. Mignet, qui cite ce seul passage, sans faire aucune mention de ceux qui précèdent, ne paraît d'ailleurs y attacher en aucune façon l'importance

présentait ainsi à Charles-Quint la révolte de l'Italie comme une épée de Damoclès dont il ne pourrait éviter l'atteinte mortelle qu'en se faisant du roi de France un ami par sa générosité. On l'initiait ainsi à bien des choses que l'honneur eût commandé de lui cacher avec soin, puisque la France poussait les puissances italiennes à conspirer par ses promesses de secours. Le dataire du pape, Ghiberti, qui était auprès de Clément VII le principal partisan de l'alliance française, eut en main des preuves de cette duplicité, et ses lettres à l'évêque de Bayeux en expriment un vif ressentiment.

L'exécution du complot de Moroni, entravée par l'accroissement des troupes impériales autour de Milan, par les hésitations du Pape, par les confidences intéressées de la cour de France à Charles-Quint, eût été probablement impossible quand même Pescaire se serait montré jusqu'au bout disposé à y participer. Mais le général impérial n'était pas de ces hommes qui restent fidèles à une cause désespérée. Il règne, du reste, sur toute sa conduite dans cette affaire, un mystère que le temps n'a pas éclairci. Avait-il d'abord été séduit par l'offre de la couronne de Naples, comme il est vraisemblable, ou bien n'était-il entré dans le complot qu'en apparence et pour mieux en tenir les fils, comme il le fit croire à Charles-Quint[1]? Ce sont là des questions

que nous lui attribuons. En général, l'éminent écrivain me semble trop peu sévère pour le vaincu de Pavie et pour sa mère, dont la conduite, dans toutes ces négociations, me paraît avoir été peu honorable et malhabile. La lettre de Du Praét à l'Empereur est du 14 novembre 1525. Pescaire avait fait emprisonner Moroni le 14 octobre.

1) Les contemporains n'ont pas osé se prononcer sur ces questions. « On n'a jamais été bien instruit, dit Guichardin (l. XVI, ch. III, p. 688, éd. Panthéon) même parmi les Espagnols et à la cour de l'Empereur, du fond de la conduite de Pescaire dans toute cette affaire. La plupart, en supputant les temps et en examinant la suite de l'intrigue, ont été persuadés qu'il avait d'abord trahi son prince; mais qu'ensuite, effrayé de voir continuer la négociation de la cour de France avec l'empereur et la duchesse d'Alençon passer en Espagne, il était rentré dans le devoir. Plusieurs même soutiennent qu'il n'avertit l'empereur que fort tard, et que le premier avis d'une intrigue secrète ayant été porté de la part d'Antoine de Leyva et de Marino, abbé de Najera, commissaire de l'armée, la cour avait été fort surprise du silence de Pescaire. » Castaldo ne serait parti qu'ensuite. Nous voyons encore dans l'écrivain florentin que Pescaire, avant d'entrer ou de paraître entrer dans la conspiration; avait fait proposer sous un nom supposé aux plus habiles jurisconsultes de Rome la question suivante : « Pouvait-il sans se déshonorer faire la guerre à l'Empereur dans le royaume de Naples, par ordre du pape, ou bien devait-il, en qualité de baron et de vassal de ce royaume, obéir à l'Empereur, qui le possédait en vertu d'une investiture plutôt qu'au pape, suzerain de cet Etat? » ce qui semble indiquer que sa participation au complot ne fut pas une

qui sans doute resteront toujours insolubles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il trahit les confédérés.

Dans le temps même où il feignait le plus d'adhérer aux vues des puissances italiennes, il envoya son secrétaire Castaldo à l'Empereur pour l'avertir des offres qu'ils lui avaient faites. Celui-ci le chargea de surveiller ses ennemis et de prendre les mesures nécessaires pour faire échouer leurs complots. Pescaire laissa mûrir l'affaire jusqu'au milieu du mois d'octobre. Peut-être avait-il compté que la mort de François Sforza lui épargnerait la honte de prendre publiquement le rôle de juge à l'égard de ceux dont il avait été tour à tour le complice et le dénonciateur. Mais François Sforza guérit : Pescaire, au contraire, fut atteint du mal qui devait l'enlever peu après. Il se jeta à corps perdu dans l'infamie. Il fit venir Moroni dans la chambre où il gisait malade; il affecta de se concerter avec lui sur les moyens de mettre la dernière main à leur dessein commun. Moroni, sans défiance, s'exprima librement, il nomma ses associés et en premier lieu son maître, François Sforza. Antonio de Leyva écoutait derrière une tapisserie. Au sortir de la séance, Moroni fut arrêté. On l'enferma au château de Pavie, où Pescaire se fit bientôt transporter pour le soumettre à un interrogatoire. Quant à François Sforza, le général le somma de lui livrer la plupart de ses places fortes pour la sûreté de l'armée impérialo. Sforza les livra. Alors Pescaire formula de nouvelles exigences. Sforza se voyant perdu s'il se soumettait, le parti de la résistance lui parut seul offrir encore une chance de salut. Il se jeta dans le château de Milan avec huit cents fantassins choisis, et, lorsque les Espagnols commencèrent à ouvrir des tranchées autour de cette citadelle, il fit faire feu sur leurs travailleurs; c'est par cette étincelle que s'alluma la plus désastreuse peut-être de toutes les guerres d'Italie.

feinte. M. Mignet néglige les premiers faits et passe légèrement sur le dernier, et il ne doute pas que Pescaire n'ait été dès le premier jour disposé à tout révéler à l'empereur. « Dès le premier moment, dit-il, Pescaire avait pris son parti. En lui l'Espagnol l'avait emporté sur l'Italien, le ressentiment du serviteur maltraité avait cédé au dévouement du vassal fidèle, et l'appât d'un royaume n'avait pas séduit son âme avide de grandeur. Il n'écouta ce qui lui fut proposé que pour connaître l'étendue et les ressources de la conspiration... Il n'objecta des scrupules et ne demanda des consultations que pour gagner du temps; il ne rechercha des délais que pour prévenir Charles-Quint des dangers auxquels il était exposé en Italie et l'aider à s'en préserver. » (*Ouvrage cité*, t. II, p. 136.) Pescaire fut un de ceux qui cherchèrent à déterminer

IV

La joie que Charles-Quint avait éprouvée en voyant le roi de France son prisonnier, avait promptement fait place aux soucis et aux inquiétudes. Comme il n'avait pas su rassurer l'Italie sur ses intentions, bien qu'il n'eût d'abord probablement conçu contre elle aucun projet hostile, il la vit s'unir secrètement à la France, organiser un vaste complot pour lui enlever le royaume de Naples et prendre la défense de François Sforza, assiégé dans le château de Milan par les troupes impériales.

Dès le mois d'août, Henri VIII l'avait décidément abandonné pour contracter une alliance intime avec la France. Celle-ci sollicitait alors aussi avec succès l'appui des Turcs, et Soliman II, un des princes les plus belliqueux qui aient possédé le trône chez cette nation, faisait d'immenses préparatifs pour une expédition que l'on présumait savoir être dirigée contre l'Autriche. Les relations de la couronne de France avec les Sultans ont été depuis très utiles à la cause de la civilisation. Mais ces heureux effets ne furent certainement ni prévus ni recherchés par ceux qui les inaugurèrent. La haine inspirée par Charles-Quint d'abord, puis le désir de l'empêcher de mettre à profit la plus grande victoire du siècle, furent les mobiles de François I[er] et de Louise de Savoie, lorsqu'ils sollicitèrent l'appui du grand ennemi de la chrétienté.

François I[er] était entré en rapports avec les Ottomans même avant la journée de Pavie. Au moyen du comte Christophe Frangipani, un des magnats de la Hongrie, il avait essayé de les attirer vers les provinces autrichiennes de Carniole et de Styrie. Il en entra un petit nombre dans ces provinces, à la suite de ces premières négociations. Mais ils furent facilement repoussés. Un gentilhomme italien, qui avait mené toute l'intrigue avec Frangipani, la révéla à Ferdinand, lorsqu'il eut été fait prisonnier dans la ville de Marano en Frioul. Ferdinand en donna connaissance à Charles-Quint dans une lettre datée du 14 mars 1525, qui se trouve dans la correspondance éditée

l'Empereur à renoncer à la Bourgogne. Plusieurs lettres écrites par lui en témoignent. Peut-être à son insu l'illustre historien s'est-il trouvé par là porté à montrer pour lui quelque partialité.

par le docteur Lanz[1]. Il n'est pas bien assuré que Soliman lui-même ait été sollicité à cet acte d'hostilité qui fut plutôt l'incursion d'une troupe de brigands que l'expédition d'une armée bien organisée. Mais c'était ainsi que commençaient presque toujours les conquêtes des Turcs. Des hordes de sauvages venaient d'abord porter le fer et le feu dans toute la province qu'on voulait conquérir; puis les troupes régulières en prenaient possession.

Il y avait certainement quelque liaison entre le sultan et le roi de France lorsqu'après la captivité de son fils, Louise de Savoie crut devoir implorer en sa faveur la protection du vainqueur de Belgrade et de Rhodes. La réponse de Soliman est connue; la lettre qui la renfermait a été reproduite dans la plupart des histoires écrites de nos jours. L'orgueil et l'emphase y dominent; mais il s'y mêle une certaine expression de bienveillance pour le roi prisonnier[2]. L'envoyé français reçut du prince ottoman dix mille aspres, un habit d'honneur et l'assurance d'une prochaine campagne en Hongrie, pour attirer de ce côté l'attention de l'Empereur et de son frère. Il n'était pas douteux qu'il ne dût bientôt se diriger de ce côté, et l'Allemagne tout entière était dans l'effroi.

Charles-Quint cherchait à lui opposer l'alliance du souverain de la Perse. En 1525 (25 août), il écrivit au shah Ismaël pour l'engager à attaquer l'empire ottoman du côté de l'Orient. Mais les communications entre l'Espagne et la Perse étaient alors à peu près complètement interrompues. Ismaël était mort depuis 1523, et Charles-Quint n'en avait reçu la nouvelle que d'une manière tellement confuse qu'il ne savait lui-même s'il y devait croire. Il écrivait, à tout hasard, au prince dont le nom lui était connu. Si ce prince n'existait plus, il faisait hommage de sa lettre au successeur. Il n'y avait pas beaucoup d'apparence que celui-ci pût lui être d'un grand secours lorsqu'ils avaient si peu de moyens de connaître leur existence mutuelle.

Un sujet d'anxiété plus grand peut-être encore, mais heureusement moins durable, fut pour Charles-Quint la maladie de son rival. Elle se déclara avec une violence extraordinaire, au mois de septembre, peu de temps après la translation de ce

1) Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V.*, t. I, p. 155.
2) *Négociations du Levant*, t. I, p. 116, dans la Collection des documents publiés sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

prince au château de Madrid. L'agitation, l'ennui de la captivité, de longues et amères déceptions déterminèrent cette crise. Charles-Quint dut craindre un moment que la rançon sur laquelle il avait compté ne lui échappât par la mort de son prisonnier. Un retour d'espoir pouvait seul déterminer chez celui-ci le retour à la santé. Charles-Quint l'alla visiter, et, si l'on en croit un des actes rédigés par ordre de ce dernier prince pour protester contre le traité de Madrid, il lui promit dans les termes les moins équivoques une délivrance prochaine. « Mon frère, lui aurait-il dit, ne vous souciez pas d'autre chose que de vostre guérison et santé, et, quand vous voudriez demeurer prisonnier, je ne le voudrais pas, et vous promets que vous serez délivré à vostre grand honneur et contentement, et, après que Madame la duchesse sera venue à Tolède, nous ferons chose pour votre délivrance dont vous serez joyeux et content[1]. » François Ier se rétablit sur la foi de cette promesse mensongère.

Mais l'Empereur, dans les conférences qu'il eut avec la duchesse d'Alençon et dans celle de ses ministres avec les négociateurs français, continua depuis à réclamer la Bourgogne, il cessa seulement de mettre en avant ses droits sur les villes de la Somme et ceux de Bourbon sur la Provence. Ce n'était pas une rançon qu'il demandait, disait-il. Il n'en exigeait aucune. Mais il voulait rentrer en possession d'un bien enlevé à sa famille en dehors de tout droit. Il ne refusait pas du reste, ajoutait-il, de faire juger la question par des arbitres choisis par les deux parties. Seulement il fallait que la province lui fût d'abord livrée; car si cette formalité préalable n'était effectuée il avait lieu de craindre que la partie adverse ne se refusât à exécuter le jugement.

Les négociateurs français étaient fort loin d'accepter cet arbitrage. Ils avaient d'abord été autorisés à demander que l'Empereur cédât ses droits sur la Bourgogne en dot à sa sœur Éléonore de Portugal, qui épouserait François Ier. Bourbon serait indemnisé par un autre mariage[2]. S'il ne naissait pas d'enfants mâles de l'union du roi de France avec la princesse

1) Champollion-Figeac, *ouv. cit.* Protestation contre le traité de Madrid du 13 janvier 1526; p. 471.
2) On lui ferait épouser Renée de France, seconde fille de Louis XII.

autrichienne, le duché pourrait revenir au second fils de l'Empereur [1].

Cette proposition n'était guère prudente au moment où l'on voulait persuader à l'adversaire que la Bourgogne ne pouvait pas être détachée du royaume, parce qu'elle avait été incorporée au domaine. Donc ou le roi de France alléguait faussement cette inaliénabilité ou son offre n'était pas sincère. A ce moyen abandonné, du reste, avant la maladie de François Ier, on fit succéder celui d'un jugement par les pairs du royaume. Charles-Quint motiva son refus sur ce que les pairs étant sujets du roi de France, ne pouvaient être des juges impartiaux. On lui offrit ensuite de détacher de la Bourgogne la vicomté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent, qu'il posséderait en pleine souveraineté sous le titre de duc. Il répondit qu'il voulait la Bourgogne tout entière et non pas un ou deux domaines démembrés de cette seigneurie. Enfin, on accepta cet arbitrage qu'il avait d'abord proposé lui-même. Mais il était trop tard. Il déclara qu'il considérait son droit comme évident et qu'il n'était nullement disposé à s'en rapporter sur ce point au jugement d'autrui [2].

Il est vrai qu'on insistait en même temps pour que le roi fût mis en liberté avant l'exécution de la clause relative à la Bourgogne. Il est vrai aussi qu'on accordait en réalité beaucoup moins qu'on ne voulait paraitre le faire. Les dernières instructions de la régente à ses ambassadeurs envoyées par Brion Chabot (novembre 1525), subordonnent le consentement de la cour de France à la décision par arbitres à la condition suivante : « Les arbitres, quant à l'ordre de filatrye judiciaire suivront le style du lieu où ils seront ordonnés pour juger; mais quant à la discussion, observeront et garderont les lois, ordonnances et coustumes du royaume où le duché est situé, et mesmement la loy Salique et droit d'appanaiges, ainsi que, selon la disposition de droit commun doivent et sont tenus de faire. » C'était au fond ne rien concéder; car, ainsi que le disait à l'ambassadeur espagnol du Praët le sire de Brion : « D'après la loi de France le duché de Bourgogne appartenait au roi;

1) Champollion-Figeac. Articles d'un traité de paix proposé par le roi prisonnier à Pizzighettone et portés à l'Empereur par M. de Reuss, sans date (p. 171).

2) Lettre de Charles-Quint à de Praët du 20 novembre 1525. Lanz, t. Ier, p. 388.

d'après les coutumes du pays que Charles-Quint gouvernait, c'était à lui qu'elle appartenait. » (Lettre de de Praet à Charles-Quint, du 14 novembre 1525. *Lanz. Correspondenz*, t. I, p. 181.) On ne peut mieux résumer une question dont les historiens n'ont pas toujours bien compris le sens.

Charles-Quint venait d'apprendre alors une tentative d'évasion de son prisonnier. Un nègre, qui avait accès dans la chambre du roi, devait le remplacer tandis qu'il s'échapperait du château de Madrid. Le projet fut révélé à l'Empereur par un des valets de chambre de François Ier, mécontent d'un soufflet qu'il avait reçu de M. de La Rochepot, gentilhomme au service du roi. Charles-Quint fut probablement irrité de cet essai de fuite, parfaitement légitime pourtant, puisque son rival n'était pas prisonnier sur parole.

Un des traits les plus saillants de son caractère (nous l'avons déjà dit et toute sa vie le prouve) était une opiniâtreté qui se raidissait contre tous les obstacles. Il opposa donc aux nouvelles propositions des Français un refus absolu de traiter sur une autre base que celle de la cession pure et simple de la Bourgogne. Il refusa aussi de renouveler le sauf-conduit de Mme d'Alençon. Elle dut partir, sans avoir rien pu terminer.

VI

Le voyage de la sœur de François Ier en Espagne n'avait pas moins été très utile à Charles-Quint en ce sens qu'il avait tenu les puissances italiennes en suspens. Elles n'avaient pas osé rompre ouvertement avec lui, dans l'attente d'un traité qui, mettant le roi de France dans son alliance, lui donnerait pour auxiliaire dans la péninsule le même souverain dont le secours leur était absolument nécessaire pour lutter contre les forces impériales. C'est ainsi qu'il put faire arrêter Moroni, s'emparer de presque toutes les places du Milanais et tenir Sforza assiégé dans la citadelle de Milan. Cette nouvelle prit au dépourvu les puissances italiennes, bien qu'elles fussent depuis trois mois déjà en conspiration permanente. L'ambassadeur vénitien Contarini, un des diplomates les plus sagaces du temps, attribuait à un malentendu ces graves événements. Il ne pouvait croire que Charles-Quint voulût dominer l'Italie, lorsqu'il refusait de

rien rabattre de ses exigences à l'égard de la France. « Le conseil de César, écrivait-il, est divisé en deux partis; à la tête de l'un se trouve le chancelier Gattinara (Mercurio Gattinara, né en Piémont et, à ce qu'on pensait, italien de cœur)... Il conseille à Charles de se faire monarque universel, de songer à l'entreprise contre les infidèles qui convient à un Empereur chrétien et d'abaisser la couronne de France... A cet effet, il faut qu'il ait l'Italie pour amie... Au contraire, le vice-roi (Lannoy) et don Hugues de Moncada, dont le marquis de Pescaire appuie de toutes ses forces l'opinion, conseillent à l'Empereur de s'entendre avec la France pour ruiner l'Italie; de laquelle, disent-ils, il deviendra maître en s'accordant avec le roi très chrétien. Sa Majesté, à notre départ de la cour, semblait écouter de préférence le chancelier. A mon arrivée en Italie, je me suis étonné grandement à la vue des affaires de Milan; car j'ai pensé que cette commission particulière de destituer le duc, le marquis ne l'avait pas eue de Charles, mais que ce prince lui avait donné une commission générale, à cause de quelques soupçons que le duc avait fait naître. Seulement le marquis, poussé, comme je le crois, par son mauvais vouloir, aidé, en outre, par l'archiduc d'Autriche, qui convoite avec passion le duché de Milan, est allé aussi loin que nous l'avons vu [1]. » Malgré l'effroi qu'excita l'audacieuse perfidie de Pescaire, il ne fut pas impossible à l'Empereur de suspendre quelque temps encore le mouvement général de l'Italie par de nouvelles négociations.

Il était déterminé dès lors à ôter le Milanais à François Sforza auquel il n'avait donné aucun motif de trahir. Mais ce n'était ni à lui, ni à son frère l'archiduc qu'il voulait attribuer cette magnifique dépouille. Il avait résolu d'en payer les services du connétable de Bourbon. Il comprenait qu'il lui serait impossible d'obtenir pour lui la province qu'il avait d'abord demandée à François Ier. Le mariage du roi de France avec Éléonore de Portugal était une clause dont la cour de France paraissait désirer vivement l'accomplissement. Il n'avait pas été révélé, comme cela le fut plus tard tant de fois, que les liens de famille servent peu à maintenir la bonne harmonie entre les princes. La maison d'Autriche, élevée dans une simplicité remarquable de mœurs domestiques, attachait à ce genre de liens une importance par-

1) *Rapports des ambassadeurs vénitiens*, 1re série, vol. II, p. 59, cités par César Cantu, *Hist. d'Italie*, t. VII.

ticulière. Frères et sœurs n'y avaient, pour ainsi dire, qu'une âme. Le frère de Charles-Quint, Ferdinand, élevé en Espagne, ambitieux et faux, formait une exception à cette règle, et il le montra plus tard d'une manière évidente; mais alors, comblé de bienfaits par le chef de la maison, il marchait à l'unisson de ses sœurs. Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie, Éléonore de Portugal, n'avaient pas oublié qu'elles étaient princesses autrichiennes, même lorsqu'elles avaient associé leur destinée à des souverains étrangers, et Charles-Quint fut toujours pour elles l'objet d'un véritable culte. Le mariage de cette dernière, alors veuve d'Emmanuel le Fortuné, avec François Ier qui lui-même avait sollicité sa main et qu'elle-même déclara préférer à Bourbon, paraissait offrir à l'Empereur des garanties sérieuses d'accord avec la France, dans le cas où l'on s'entendrait sur l'affaire de la Bourgogne, alors seule en litige. Or, Charles-Quint, quelles que fussent ses exigences à l'égard de son rival, tenait sincèrement à se faire de lui un allié. Si l'on en croit la seconde protestation de François Ier contre le traité de Madrid, il rejeta plusieurs fois l'offre même de la Bourgogne comme rançon du roi, dans le cas où ce prince, avant d'être mis en liberté, ne conclurait pas avec lui un traité d'alliance et d'amitié [1]. Charles-Quint fit donc consentir Bourbon à l'abandon de ses prétentions à la main d'Éléonore. Mais il voulait l'indemniser. Il conçut le projet de lui assurer la possession du Milanais. On prétend que ce fut Clément VII qui le lui suggéra. Dans le temps où le duc de Milan était atteint d'une maladie qu'on croyait mortelle, le Saint-Père fit dire à l'Empereur que l'Italie verrait avec plaisir qu'il disposât du duché en faveur de Bourbon, si Sforza succombait à son mal [2]. Sforza se rétablit bientôt. Mais il s'était rendu coupable d'une trahison qui, d'après la loi féodale, entraînait la mort

1) « Et ce voyant madite duchesse Marguerite d'Alençon, hors de toute espérance, avoir fait un offre tel *et semblable que le roy avoit autrefois faict*. C'est à savoir de bailler et délivrer à l'Empereur la possession de ladite duché de Bourgogne et autres terres par luy demandées, pourvu que ledit Empereur laissât aller le roy et le mist en liberté, sans faire autre traité d'alliance et d'amitié avec luy; lequel offre aurait esté refusé par ledit Empereur *disant que jamais ne délivrerait le roy qu'il ne fust son amy et allié.* » Champollion-Figeac, p. 473.

2) Guichardin, l. XVI, ch. v, p. 607 de l'édit. format Panthéon. Dans un projet de traité, présenté au nom du pape par le légat Salviati, il était stipulé que l'Empereur ne pourrait garder le duché de Milan pour lui-même ni le soumettre à l'archiduc, son frère, mais qu'il en donnerait l'investiture au connétable; c'était par le conseil de l'archevêque de Capoue que le pape, dans le

civile et la confiscation du duché. L'Empereur résolut de disposer du Milanais comme d'un fief vacant. Alors les puissances italiennes qui avaient été les complices de Sforza, se persuadèrent que l'élévation de Bourbon serait le signal de leur ruine.

Charles-Quint ne se fit pas scrupule de les bercer d'abord de l'espoir qu'il pardonnerait à son vassal. Le duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, parvint par ce moyen à retarder l'alliance définitive du pape avec les Vénitiens et la France. Il promit que son maître donnerait pleine satisfaction aux désirs du pontife, pourvu que celui-ci ne s'engageât dans aucun parti hostile avant de les avoir exposés à l'Empereur et d'avoir reçu sa réponse. Pendant ce temps, le château de Milan était vivement pressé, et François Sforza réduit de jour en jour à de plus fâcheuses extrémités. Pescaire venait de mourir; mais Antonio de Leyvda, qui lui avait succédé, ne lui cédait point en habileté militaire. L'Italie promettait du secours et tout en se préparant à la guerre elle n'agissait pas. L'habileté perfide de l'Empereur et de ses agents avait donc modifié la situation d'une manière favorable pour lui. Mais, au moment même où il crut toucher au double but de sa politique astucieuse, obtenir la Bourgogne de la lassitude de François Ier et punir le duc de Milan, il se trouva lui-même la dupe de sa confiance dans la loyauté de son grand rival. Comme il avait trompé les Italiens, il fut trompé par François Ier.

VII

Le roi de France, fatigué de négociations inutiles et moins que jamais disposé à céder la Bourgogne, avait pris à l'époque de la rupture des conférences de Charles-Quint et de la duchesse d'Alençon une détermination héroïque à laquelle il eût dû se tenir. Il abdiqua en faveur de son fils aîné, le dauphin. Louise de Savoie, et après elle, Marguerite d'Alençon devaient gouverner le royaume sous le nom de ce jeune prince. Quant à lui, il se réservait seulement le droit de reprendre la couronne, s'il revenait à la liberté. Mais il ne voulait faire aucun effort nou-

temps où l'on désespérait de la vie de Sforza, avait assez imprudemment proposé ce prince ou George d'Autriche, frère naturel de l'empereur Maximilien. M. Mignet (ouvrage cité) n'a pas remarqué ce fait qui jette un jour moins défavorable sur la conduite de Charles-Quint.

veau pour l'obtenir. S'il était demeuré fidèle à cette résolution, il aurait sauvé son honneur et trompé l'espoir de Charles-Quint, sans manquer à aucun engagement. Malheureusement l'idée de rester toujours en prison lui fut bientôt insupportable.

D'ailleurs Louise de Savoie, qui jusqu'alors avait montré une énergie et une capacité incontestables, commença à trouver le fardeau du gouvernement trop lourd. Elle était femme, et elle partageait les faiblesses de son sexe. La faveur et la haine occupaient dans ses conseils une place beaucoup plus grande qu'il ne l'eût fallu. Ses persécutions contre Bourbon et sa prédilection pour l'amiral de Bonnivet avaient déjà été funestes à l'État. Le pouvoir qu'elle avait laissé prendre au chancelier Duprat lui suscita, à son tour, des embarras assez graves. Duprat, l'original de Panurge, à ce que l'on a quelquefois prétendu, était un homme avide et sceptique, très volontiers valet pourvu qu'il commandât sous ses maitres. Enlever à la nation toutes ses libertés, mettre tous les ordres de l'État sous le talon royal, fut toujours sa seconde préoccupation; la première était de s'enrichir et de faire sentir à tous son insolence. Le parlement, dès lors composé généralement d'hommes éclairés, d'une moralité exemplaire et d'un véritable patriotisme, conçut une aversion parfaitement explicable pour ce courtisan en simarre, qui vendait la justice et faisait du bon plaisir la loi de la France.

Le concordat, dont Duprat avait été le négociateur, était surtout odieux à ce grand corps; car il rétablissait en France cette fiscalité pontificale qui, dans les deux siècles précédents, avait excité l'animadversion des peuples occidentaux contre le siège de Rome, et il sacrifiait l'indépendance du clergé à la royauté. Aussi le parlement avait-il refusé d'enregistrer l'ordonnance royale qui l'établissait. Il avait fallu que le roi lui signifiât plusieurs fois sa volonté à cet égard. Et même après l'enregistrement, le parlement persista à considérer l'autorité de la pragmatique sanction comme entière dans toutes les affaires qui concernaient les bénéfices ecclésiastiques. Ce fut ainsi qu'il en jugea, surtout lorsque le chancelier se trouva personnellement intéressé dans la question. En 1525, deux bénéfices importants, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, se trouvaient vacants. La régente disposa de l'un et de l'autre en faveur de son favori. Mais le chapitre de l'évêché et les moines de l'abbaye firent des élections contraires. Ces élections étaient certainement illégales au point de vue du concordat. Néanmoins

le parlement les approuva ; son arrêt fut cassé et l'affaire portée devant le grand conseil, cour établie sous les prédécesseurs de François Ier pour donner une solution aux conflits qui pourraient s'élever entre l'autorité administrative et la juridiction des parlements. Cette mission rentre aujourd'hui dans les attributions du conseil d'État. Le grand conseil en différait, en ce qu'il avait beaucoup moins de prérogatives. Mais il était tout aussi dépendant du pouvoir politique. Aussi n'avait-il garde de heurter la régente dans une affaire qu'elle paraissait avoir fort à cœur. D'ailleurs, il faut le dire, la loi était pour Duprat. Le parlement lui-même, en enregistrant l'abolition de la pragmatique sanction sur l'ordre du roi, s'était mis dans l'impuissance de soutenir celle-ci plus tard d'une manière utile. Il ne se tint pourtant pas pour battu. Son animosité contre Duprat le conduisit même à une attitude menaçante.

Comme il arrive presque toujours en pareil cas, on exagéra l'importance de cette opposition. On y vit le signal d'une révolution, et le bruit qui en parvint à Charles-Quint ne fut pas étranger à la ténacité avec laquelle il maintint ses exigences relatives à la Bourgogne. Son conseil le confirmait dans cette résolution, s'imaginant que bientôt la régente aurait de telles affaires sur les bras qu'elle serait heureuse d'en passer par les conditions que la cour de France avait d'abord rejetées[1]. S'il se trompait beaucoup sur l'importance d'une manifestation qui n'empêcha pas le parlement de donner maintes preuves de dévouement au roi, à sa mère et au royaume, il n'avait pas auguré à tort que cet incident pourrait jeter du découragement dans l'âme de la régente.

Elle avait toujours fait les vœux les plus ardents pour la liberté de son fils. Mais alors elle crut que la prolongation de sa captivité serait la perte de l'État. En comparant les conditions proposées par Charles-Quint à celles que Charles VII avait acceptées

1) « Et ce qui a meu le conseil de l'Empereur de ne voulloir accorder le traicté de paix et délivrance du dict seigneur, a esté qu'ils ont pensé qu'il y eust division aucune en ce royaume, et le lui a dict Lallemant secrétaire de l'Empereur et repeté par plusieurs fois, disant qu'ils scavoient la division qui étoit entre les princes et que la cour souveraine de justice dudit royaume ne se accordoit avec l'autorité de Madame... Le conseil de l'Empereur est demeuré dans cette fantaisie et ne la luy scaurait on ôter. » Rapport fait au parlement de Paris par Philippe Babou sur les négociations relatives à la délivrance du roi (18 décembre 1825). (*Documents sur la captivité de François Ier*, par Champollion-Figeac, p. 433 et suiv.)

de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour l'attirer dans son alliance et à celles auxquelles Jean II s'était soumis, lorsqu'il avait été fait prisonnier par les Anglais, elle les trouva douces et nullement onéreuses. « La personne du seigneur-roi, écrivait-elle aux négociateurs français demeurés en Espagne, est tant à estimer avec les commodités qui viendront de sa délivrance, et pour ne tomber aux inconvénients qui pourroient survenir de sa longue prison, vaut trop mieux et non seulement délivrer Bourgogne, mais trop plus grand chose que le laisser en l'état où i est[1]. » François Ier, cédant aux instances de sa mère et aussi sans doute à un désir irrésistible de recouvrer la liberté, enjoignit à ces mêmes ambassadeurs d'accepter l'ultimatum des négociateurs impériaux sur les divers points en discussion[2].

Il insiste avec une vivacité singulière pour qu'ils exécutent son ordre sans aucun retard. Il semble qu'il redoute quelque objection de leur part. Il est déterminé à n'en souffrir aucune; dussent même les ambassadeurs aller au-delà des concessions qu'on leur a jusqu'alors demandées, ils doivent se hâter de conclure. Moins ils y mettront de lenteur, et plus ils auront droit à sa reconnaissance. Une fois le traité conclu, il en débattra l'utilité avec les princes de son sang, le parlement et ses principaux sujets. Si ces fidèles conseillers le trouvent trop onéreux, il se sacrifiera au bien de la couronne et il ira se remettre entre les mains de son ennemi[3].

Chose assez curieuse! François trompait alors ses agents eux-mêmes. Il leur annonçait le dessein de passer par les conditions qu'il plairait à l'Empereur de lui imposer ou de se constituer de nouveau prisonnier, et il était résolu à ne pas les exécuter, tout en profitant de la liberté qu'il leur devrait. Il avait déjà protesté

1) Dernières instructions de Madame la régente, mère du roi, à ses ambassadeurs pour la conclusion du traité de Madrid. (Fin de nov. 1525. Champollion-Figeac, p. 412, 413.)

2) Décembre 1525. Champollion, p. 425 et suiv.

3) « Nonobstant tout, nous voulons et très expressément vous commandons et enjoignons sur tout tant que vous agreez notre personne, nos enfants et nostre royaume, et que craignez à nous déplaire, vous accordiez et passiez tout ce que dessus est contenu à l'Empereur, reyne de Portugal et à leurs commis et traitez avec eux, concluez jurez arrêtez les traictés *avec autres clauses que vous sembleront nécessaires pour le bien de la paix et de nostre délivrance et mariage, et, en ce faisant faire service à nous et à nostre royaume* que jamais ne sera oublié; et, au contraire *si vous différez de faire ce que nous commandons, vous feriez desservice, dommage et déplaisir irréparable.* » Champollion-Figeac, p. 430.

qu'il les considérerait comme non avenues, s'il se voyait obligé d'y souscrire, parce qu'elles lui auraient été extorquées par la force. Avant de signer le traité, il renouvela cette protestation par devant notaire. L'Empereur, tout défiant qu'il était, ne soupçonna pas ce manque de foi. Il crut s'être assuré de la fidélité du roi de France à remplir ces engagements, en lui faisant livrer ses deux fils aînés comme otages. Les politiques italiens furent plus clairvoyants, ils prévirent que la cession de la Bourgogne n'aurait pas lieu, si elle ne précédait pas la délivrance du prince captif. Quand on leur annonça que Charles-Quint s'était contenté de se faire donner des otages, ils tombèrent dans le plus profond étonnement. Machiavel, en particulier, crut ou que la nouvelle était fausse, ou que le conseil de l'Empereur avait été gagné à prix d'argent par les Français. « Je ne puis m'ôter de l'idée, écrivait-il, que le roi ne recouvrera pas la liberté. Je ne vois ni occasion, ni motif pour décider l'Empereur à le laisser libre, et, selon moi, il n'aurait pu consentir à le délivrer qu'autant que son conseil eût été corrompu (et l'on sait que les Français sont passés maîtres dans l'art de corrompre), ou qu'il eût vu entre l'Italie et la France un rapprochement infaillible, auquel il n'eût pu s'opposer qu'en délivrant le roi... De son côté, le roi n'aura pas épargné les promesses et pour mieux assurer l'Empereur qu'il les observerait, il aura dû lui montrer toutes les raisons qu'il a de se plaindre des Italiens et tous les autres motifs qu'il pouvait alléguer pour le convaincre de sa fidélité. Cependant, malgré tout ce qu'on pourrait dire, l'Empereur n'aura été qu'un fou, si le roi sait être sage. Mais je doute qu'il veuille l'être[1]. »

Machiavel tombait ici précisément dans la faute qu'il reprochait à Charles-Quint. Il faisait à François Ier l'honneur de croire qu'il imiterait la loyauté du roi Jean, allant se remettre prisonnier entre les mains des Anglais, pour ne manquer à aucune des conventions du traité de Brétigny. Telle ne fut pas la conduite de François Ier. Tout d'abord il refusa de livrer la Bourgogne, en se fondant sur la répugnance des habitants de cette province à se séparer du royaume. En même temps, il s'unit d'une manière plus intime avec Henri VIII, alors plus que jamais hostile à Charles-Quint[2], et il forma une ligue avec les puissances ita-

1) Machiavel, *Lettres familières*, l. LXIV, 15 mars 1526.

2) Deux ambassadeurs du roi d'Angleterre, Thomas Chenay et le docteur Taylor, furent chargés d'engager le roi à ne pas exécuter les conditions du traité de Madrid. Ils devaient lui représenter qu'en les observant, il ouvrirait

liennes, y compris François Sforza qu'il reconnut comme duc de Milan. Il se réservait seulement sur ce duché un droit de suzeraineté, qu'il joindrait au comté d'Asti et à la seigneurie de Gênes. Les puissances italiennes, inquiètes au sujet de l'indépendance de leur pays et de l'équilibre européen, embrassèrent cette alliance avec joie. Elles se crurent sauvées et firent les armements militaires les plus considérables qu'elles purent, comptant que bientôt le roi de France et celui d'Angleterre leur fourniraient de nombreux renforts.

Mais François Ier, qui avait trompé Charles-Quint, qui avait trompé ses négociateurs, les trompa, elles aussi. Bien qu'il eût rompu le traité de Madrid, il ne voulait pas la guerre. Ses enfants étaient au pouvoir de l'Empereur. Il ne cherchait qu'à les délivrer sans céder la Bourgogne. En faisant peur de l'Italie à ce prince, il espérait le déterminer à leur rendre la liberté pour une simple somme d'argent. A ce prix, il lui abandonnerait la péninsule; et contribuerait même à la mettre à ses pieds. Tel était le plan de François Ier. Depuis la rupture du traité de Madrid jusqu'à la conclusion de celui de Cambrai, il y resta fidèle. Il écrivait des lettres *à tout brûler*, suivant une expression de Vettori à Machiavel, et il demeurait le froid spectateur de la dévastation de la péninsule par les troupes impériales. Ainsi, l'Italie, engagée dans une lutte inégale par l'assurance qu'il lui avait donnée de la soutenir, n'y trouva qu'une longue suite d'effroyables désastres.

Une telle perfidie soulève le cœur. C'est le devoir de l'historien de la signaler; tout honnête homme doit la flétrir. Mais pourquoi l'Italie se laissa-telle si facilement entraîner par les promesses menteuses d'un ancien ennemi dans une guerre pleine de périls contre un souverain si longtemps son allié, sur lequel elle avait conçu, il est vrai, quelques soupçons, mais dont l'ambition ne lui était nullement prouvée? Pourquoi multiplia-t-elle, tout d'abord après la bataille de Pavie, les intrigues avec la duchesse de Savoie? Pourquoi organisa-t-elle contre l'Empereur et son armée cette vaste conspiration où Pescaire joua deux rôles différents, tous deux infâmes? Pourquoi regarda-t-elle le remplacement de

le chemin qui mènerait l'Empereur à la monarchie de la chrétienté. « They shall infer what damage the crown of France may and his likely to stand in, by the said conditions... that this be way to bring him (Charles) to the monarchy of christiendom. » Instructions de mars 1526 signées par Henry VIII, mentionnées dans Mignet. (*Ouv. cit.*, t. II, p. 205.)

Sforza par Bourbon dans le duché de Milan, d'abord conseillé par le pape Clément VII lui-même, comme une calamité à laquelle il fallait échapper à tout prix? Pourquoi enfin, le lendemain du traité de Madrid, vint-elle s'offrir à François Ier, dont elle avait éprouvé la mauvaise foi, comme un auxiliaire dévoué, prêt à lui garantir ses États, pourvu qu'il l'aidât à arrêter l'essor d'une puissance qu'elle-même avait contribué à élever? Pourquoi Henri VIII, de son côté, dans un traité avec la France, insistait-il pour que ce royaume ne fût pas démembré, lorsqu'un an auparavant il projetait encore de le partager avec Charles-Quint? C'est que le petit-fils de Maximilien, à son tour, était devenu pour l'Europe un épouvantail. L'équilibre européen avait paru demander l'abaissement de son rival. L'équilibre européen demandait maintenant qu'on lui opposât à lui-mème une digue. La ligue de Cognac éleva cette digue d'une manière incomplète par la faute de François Ier. Elle suffit toutefois pour arrêter le vainqueur de Pavie, et même après de nouvelles victoires, il dut consentir à un traité moins avantageux que celui de Madrid.

A. Duméril.

LA

PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS
SOUS NÉRON

ÉTUDE HISTORIQUE

I

INTÉRÊT DE CETTE ÉTUDE

Dans le XVe livre des *Annales* de Tacite se trouve le tableau d'une épouvantable tuerie de chrétiens ordonnée par Néron. On lit au 44e chapitre :

Sed non ope humana, non largitionibus principis, aut deum placamentis decedebat infamia quin jussum incendium crederetur.

Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quæsitissimis pœnis affecit quos per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat.

Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.

Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque.

Igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis cunjuncti sunt [1].

Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

Et circense ludicrum edebat habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica sed in sævitiam unius absumerentur [2].

« Efforts humains, largesses du Prince, cérémonies religieuses,

1) Les éditions de Tacite portent généralement *convicti ;* c'est *cunjuncti* qui est écrit sur le manuscrit.

2) Nous avons isolé chaque phrase du passage de Tacite pour mieux attirer l'attention du lecteur et parce que chacune d'elles sera l'objet d'un examen spécial.

rien ne pouvait conjurer la rumeur flétrissante qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie.

« Pour faire cesser ces bruits, Néron accusa du crime et fit livrer à des tortures inusitées ces hommes détestés pour leurs infamies et que le peuple appelait chrétiens.

« Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par le procurateur Ponce-Pilate.

« Cette exécrable superstition, d'abord réprimée, se répandit de nouveau non seulement dans la Judée d'où elle était originaire, mais dans Rome elle-même ; car c'est là qu'affluent de toutes les parties du monde les criminels et les infâmes et qu'ils y trouvent de la considération.

« En conséquence on arrêta d'abord ceux qui avouaient ; puis sur la dénonciation de ceux-ci, une foule énorme. Ils avaient toutefois formé une société moins dans le but criminel d'incendie que par haine du genre humain[1].

« Les supplices des condamnés servirent de divertissements. Ainsi on les couvrait de peaux de bêtes pour les faire périr par les morsures des chiens ; on les mettait en croix ; on les faisait flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. Néron pour ce spectacle avait prêté ses jardins.

« Il donnait en même temps des jeux de cirque, et on le voyait en habit de cocher au milieu du peuple, ou monté sur un char. Aussi, quoique ce fussent des condamnés qui avaient mérité les derniers supplices, ils inspiraient la pitié parce qu'on avait le sentiment qu'ils étaient immolés non pour l'intérêt public, mais par la cruauté d'un seul. »

Sur la foi d'un tel témoignage, ce drame aussi épouvantable qu'étrange a été considéré comme un fait acquis à l'histoire, il a semblé incontestable que sur les ruines fumantes de Rome Néron ait versé le sang d'hommes héroïques et pieux, dont les fils devaient un jour jeter bas du Capitole les dieux de l'Olympe et la statue de la Victoire pour y planter la croix du Christ.

Les savants qui de nos jours se sont occupés de l'histoire de l'empire romain et de celle des premiers siècles du christianisme, n'ont pas mis en doute l'authenticité du texte de Tacite. Les uns, préoccupés de plus importantes questions, ont accepté

1) Ainsi, on le remarquera, le texte ne dit pas que les chrétiens furent convaincus de haine du genre humain, délit inexplicable et étranger à la loi romaine. Il nous donne l'opinion de l'auteur sur le cas des condamnés.

sur ce point l'opinion traditionnelle sans la discuter. D'autres ont analysé, commenté, développé le chapitre attribué à Tacite et ont cru pouvoir le prendre pour une des bases de leurs études.

Ont-ils été fondés à le faire?

Dans la destruction des monuments de la civilisation romaine par les barbares du dehors et du dedans de l'empire, les œuvres de Tacite n'ont pas été protégées par sa renommée. Il ne nous en est parvenu que quelques fragments qui se trouvent dans deux manuscrits que possède la bibliothèque Laurentienne à Florence, dont la direction est confiée à l'honorable et savant M. Niccolo Anziani.

Le premier manuscrit provient du couvent des bénédictins de Corvei. On n'est pas d'accord sur sa date. M. Anziani le fait remonter au VIIIe siècle, d'autres érudits le font descendre au XIe. Il contient les six premiers livres des *Annales*.

Le second manuscrit renferme les livres XI à XV et partie du XVIe, les IV premiers livres des *Histoires* et partie du Ve. Il provient du Mont-Cassin; il est écrit en caractères lombards, spécialement usités dans ce monastère; on en fixe la date à la fin du XIe siècle.

On y a constaté un certain nombre d'interpolations; mais les paléographes sont unanimes à reconnaître que le chapitre relatif à la persécution des chrétiens, celui qui nous intéresse dans cette étude, est bien de la première main, qu'il n'a point été ajouté après coup. Nous devons à l'obligeance de M. Anziani de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction photographique de cette page.

En un tel cas, ne possédant que ce seul manuscrit, on ne saurait s'appuyer sur des raisons intrinsèques pour en contester l'authenticité. Cependant tant de difficultés se présentent à l'esprit de quiconque veut en faire une analyse sérieuse qu'on ne peut se résoudre à y croire, et l'on est amené à se demander si le copiste du XIe siècle, ou tout autre avant lui, n'a pas altéré le texte primitif.

Nous proposons à ceux qui se plaisent à la recherche de la vérité historique, de faire avec nous une étude attentive de ce curieux chapitre du XVe livre des *Annales*. Nous acquerrons, croyons-nous, la conviction, par des considérations extrinsèques, que ces pages n'ont pu être écrites par Tacite; nous constaterons que la plume du faussaire est celle d'un moine du moyen âge; nous verrons qu'il a introduit dans l'œuvre de

l'historien romain des expressions et même des phrases entières prises dans des auteurs ecclésiastiques; nous reconnaîtrons, par l'examen des documents historiques qui nous sont parvenus, qu'il n'y a pas eu de persécution de chrétiens sous Néron ; nous recher*cherons alors comment cette légende s'est formée et quelles ont été les diverses phases de son développement.

II

L'OPINION PUBLIQUE A ROME APRÈS L'INCENDIE

La rumeur publique, lisons-nous dans ce chapitre des *Annales*, attribuait à Néron l'ordre de l'incendie, et le prince, craignant que cette flétrissante accusation ne lui fît perdre la popularité sur laquelle reposait son pouvoir, résolut de faire retomber sur les chrétiens tout l'odieux du crime qu'on lui imputait. Tel aurait été le motif déterminant de cette persécution.

Examinons cette question; voyons quel était l'état de l'opinion publique à Rome après ce sinistre événement.

L'incendie.

« Le 13 juillet de l'an 64 de l'ère moderne, Rome, nous dit Tacite [1], éprouva un désastre épouvantable, le plus grave et le plus terrible que les flammes eussent jamais causé dans la ville.

« Le feu commença dans la partie du cirque qui touche au mont Palatin et au mont Cœlius, au milieu de boutiques remplies de marchandises combustibles. Aussitôt allumées, les flammes se propagent avec violence, et, poussées par le vent, elles enveloppent toute l'étendue du cirque. Cet espace, en effet, ne renfermait ni maisons entourées d'enclos, ni aucun espace vide qui pût arrêter le fléau. Après avoir ravagé la plaine, le feu attaque les hauteurs ; il devance tous les secours par la facilité d'aliments qu'il rencontre dans les rues étroites et tortueuses et les énormes massifs de maisons que présentait l'ancienne Rome.

« Les femmes qui s'épouvantent et crient, les vieillards, les enfants, ceux qui ne songent qu'à eux, ceux qui se dévouent pour les autres, ceux qui emportent les infirmes, ceux qui s'ar-

1) A., XV, 38 ,39, 40.

rêtent, tous augmentent le désordre. On regarde derrière soi et l'on est surpris par devant ou par côté; on fuit dans le voisinage et l'on est encore arrêté par le feu; le danger est partout. Enfin, ne sachant quelle voie éviter ou choisir, les habitants se pressent et s'entassent dans les rues qui conduisent à la campagne; la plupart d'entre eux sont complètement ruinés et n'ont pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Pendant ce temps, d'autres cherchent à arracher aux flammes des parents chéris et trouvent une mort qu'ils auraient pu éviter par la fuite.

« Le sixième jour enfin le fléau s'arrêta au pied des Esquilies après qu'on eut jeté bas nombre d'édifices pour lui opposer une plaine nue et vide comme l'air.

« On tremblait encore d'émotion, quand le feu se ralluma une seconde fois. Il fut cependant moins redoutable, car il attaquait des quartiers sillonnés par de larges voies. Par ce fait il y eut moins de victimes; mais les temples des dieux, les portiques destinés au public, des monuments en plus grand nombre furent détruits. Ce nouvel incendie excita encore plus de récriminations parce qu'il avait éclaté dans le palais Emilien habité par Tigellinus. »

Ce n'était pas la première fois que Rome éprouvait le fléau de l'incendie. Sans avoir produit des ravages aussi considérables que ceux que l'on avait actuellement sous les yeux, le feu avait deux fois sous Tibère produit de grandes ruines dans la capitale. « Tout le quartier du mont Cœlius fut brûlé, nous apprend Tacite[1]. Le peuple disait : c'est une année sinistre. Pourquoi César a-t-il quitté Rome? Les auspices étaient funestes quand il est parti. S'il fût resté, pareil malheur ne serait pas arrivé. Le prince donna aux victimes de l'argent en proportion des pertes qu'elles avaient subies et prévint ainsi les mécontentements. Le peuple exalta sa gloire; les patriciens lui rendirent grâces au Sénat; on proposa de changer le nom du mont Cælius pour lui donner celui de Tibère.

« La dernière année de son principat[2], dit-il encore, un nouvel incendie consuma la partie du cirque voisine de l'Aventin. Il remboursa la valeur des maisons brûlées et employa à cet effet cent millions de sesterces qui furent répartis par une commission composée de ses quatre gendres et de Pétrone. Ce désastre servit encore à la glorification de Tibère et l'on fut d'autant plus

1) A., IV, 44.
2) A., VI, 45.

sensible à sa générosité qu'il ne faisait pas de dépenses en bâtisses pour lui-même. »

« Sous Claude, dit Suétone [1], le feu ravagea tout le quartier Émilien. Le prince passa deux nuits au *diribitorium*, animant au travail les soldats, les esclaves publics, le peuple et les autorités. Il avait devant lui des corbeilles pleines d'argent et récompensait séance tenante ceux qui faisaient preuve de zèle et de courage. »

Comme Tibère et Claude, Néron trouva-t-il dans ce sinistre l'occasion d'augmenter sa popularité? Sa conduite a-t-elle, au contraire, démontré ou fait croire que, soit dans un but déterminé, soit par folie, il ait voulu réduire Rome en cendres?

Ce qu'ont dit les historiens de la conduite de Néron.

Voyons ce que les historiens rapportent à ce sujet. « Le bruit, dit Tacite, se répandit alors que tandis que la ville flambait, Néron monté sur le théâtre de son palais avait chanté la ruine de Troie, comparant ainsi les désastres anciens aux calamités actuelles. » Par le « bruit se répandit » *pervaserat rumor*, Tacite fait entendre qu'il n'affirme rien, qu'il se borne à mentionner ce qui s'était dit dans la foule.

Suétone est catégorique. « Néron, affirme-t-il, regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, et, charmé de la beauté des flammes, il chantait la prise de Troie, revêtu de son costume théâtral. »

Le César mélomane était bien capable d'un tel cynisme. Mais pour qu'il chantât sur la tour de Mécène ou sur son théâtre privé, il eût fallu qu'il fût ou se crût à l'abri de tout danger, qu'il fût alors sans aucune préoccupation, sans aucune crainte. Or, d'après Tacite [2], « Néron revint à Rome au moment où le feu atteignait la maison qu'il avait fait élever pour joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mécène. » Comment donc Néron aurait-il osé rester dans une demeure dont les murailles étaient léchées par les flammes? Tacite lui-même nous apprend, en effet, que loin de garder du calme et du sang-froid, loin de chanter alors la ruine de Troie, Néron fut affolé par la peur; on le voyait courir de tous côtés, et pour fuir le danger il com-

1) *Claude*, 18.
2) A., XV, 39.

mettait l'imprudence de se mêler à la foule sans être protégé par ses gardes, *quum flagrante domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus* [1]. Il y a donc contradiction entre ce passage de Tacite et celui de Suétone.

Remarquons que la même accusation fut aussi portée contre Vitellius. « Il surprit, dit Suétone, les partisans de Flavius par une attaque, les poussa au Capitole, et fit mettre le feu au temple. Puis il contempla l'incendie du haut de la maison de Tibère où il s'était mis à table. » Tout ceci donc ressemble fort à un lieu commun.

Selon Juvénal [2], qui n'est pas tendre pour Néron, le désastre de Rome aurait fourni au prince non l'occasion de chanter la beauté des flammes qui dévoraient la ville, mais l'inspiration d'un poème sacrilège dans lequel, sous le nom de Troie, il avait décrit l'épouvantable sinistre de Rome. Ce serait plus vraisemblable.

Ce ne sont pas seulement des chants impies qu'on reprochait à Néron. Il fut accusé d'avoir fait mettre le feu à la ville.

Suétone affirme qu'il l'a fait volontairement et avec préméditation. « Il n'épargna, dit-il, ni le peuple, ni les murs de sa patrie. Quelqu'un ayant récité devant lui ce vers du poète grec : *Que la terre après moi périsse par le feu*, — Non, reprit César, *ce sera de mon vivant*. Et il tint parole. Choqué de la laideur des anciens édifices ainsi que des rues étroites et tortueuses de Rome, il y mit le feu si publiquement que plusieurs consulaires n'osèrent pas arrêter les esclaves du service de sa chambre qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des torches. Des greniers, voisins du palais d'or, qui lui faisaient envie, ne purent être abattus que par des machines de guerre parce qu'ils étaient construits en fortes pierres. »

Ce récit n'a évidemment pas le caractère historique. Le vers d'Euripide était devenu une exclamation banale [3] équivalant à notre « après moi le déluge » ; Tibère le répétait sans cesse [4]. Que Néron ait ajouté « de mon vivant » ou qu'il ne l'ait pas dit, ce n'est pas une preuve qu'il ait fait mettre le feu à Rome. Sont-ce ces consulaires inconnus qui ont porté l'accusation contre Néron ? Quelle confiance aurait pu inspirer le témoignage de telles gens qui ne rougissent pas d'étaler leur lâcheté ? Ils n'ont certaine-

1) A., XVI, 40.
2) Sat. VIII, v. 221. *Orestes Troïca non scripsit.*
3) *De Clementia*, II, ch. II.
4) Dion Cassius, l. LVIII, ch. XXIII.

ment pas eu le courage de parler à visage découvert ces patriciens qui avouent n'avoir pas osé frapper les incendiaires qui pénétraient chez eux. Et quels étaient les scélérats qui leur faisaient peur? Les chiourmes de la flotte aux ordres de Proculus? les Germains de la garde? les gladiateurs du cirque? Non, ceux que Néron a choisis, ceux qui fascinent et font trembler les consulaires, ce sont des valets de chambre. Est-ce croyable?

Et dans quel but Néron portait-il la flamme dans la ville? Il trouvait les rues tortueuses, nous dit Suétone, et il voulait l'emplacement de greniers voisins de son palais. Il est fort possible qu'il y ait eu des magasins détruits par des machines de guerre; mais faut-il penser qu'ils n'aient pu être jetés bas que pour l'agrandissement de la demeure impériale? Ils ont été démolis pour arrêter la marche du fléau, comme en convient Tacite lui-même. Faire la part du feu était la mesure usitée en pareil cas et nécessitée par le manque de moyens pour jeter une masse d'eau suffisante pour éteindre le feu. « Quand le feu éclate dans une maison, écrit Senèque[1], la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau; mais si l'incendie s'étend, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, il faut démolir une partie des immeubles environnants pour l'étouffer. »

Si donc l'accusation de Suétone est catégorique dans la forme, elle n'a, en fait ,aucune base solide.

Sur ce même sujet Tacite s'exprime ainsi[2] : « Le désastre fut attribué par les uns au hasard, par les autres au dessein criminel de Néron, car le fait a été raconté des deux manières. » Il dit encore en parlant du progrès des flammes : « Personne n'osait combattre le feu, car un certain nombre d'individus défendaient de l'éteindre en proférant des menaces, tandis que d'autres lançaient ouvertement des torches en criant qu'ils y étaient autorisés. C'était peut-être pour piller; peut-être aussi était-ce réellement par ordre. »

Nous remarquerons l'hésitation de Tacite quand il s'agit de quelques-uns des crimes abominables imputés à Néron. Ici ce ne sont plus des valets de chambre pénétrant la torche à la main dans les palais des sénateurs, ce n'est plus la livrée de César; ce sont des individus sans qualité, des inconnus, *crebris multorum minis*, qui empêchent d'éteindre le feu et propagent la flamme. On

1) *De Clementia*, I, XXV.
2) A., XV, 38.

avouera qu'il n'est pas admissible que le peuple ait laissé faire les incendiaires qui ne s'attaquaient pas seulement aux grands, mais aux biens et aux demeures des petites gens. Ils auraient été certainement mis en lambeaux ceux qui auraient été surpris portant le feu dans la ville. Qui eût osé le faire publiquement?

Quoique Dion Cassius et son abréviateur ne brillent point par le discernement, nous devons cependant rechercher si nous ne trouverions pas quelques éclaircissements dans les compilations historiques qu'ils nous ont laissées. Or voici ce que nous lisons [1] :

« Néron voulut alors exécuter le dessein qui avait été l'objet de ses vœux, celui de ruiner, de son vivant, Rome tout entière et l'empire. Il enviait à Priam le bonheur d'avoir assisté à la destruction de son royaume et de sa patrie. Il envoya sous main quelques hommes qui, feignant d'être ivres ou de faire un mauvais coup, mirent le feu en plusieurs endroits à la fois. Beaucoup de maisons furent détruites faute de secours, beaucoup aussi furent incendiées par ceux-là mêmes qui venaient porter aide; les soldats et surtout les vigiles, au lieu d'éteindre le feu, l'excitaient. Le vent vint enfin augmenter l'intensité des flammes.

« Tout le monde alors demeura épouvanté et se borna à considérer d'un lieu sûr un si effrayant spectacle. On ne songeait plus aux malheurs particuliers, on se rappelait le souvenir de la destruction de Rome par les Gaulois.

« Pendant que les Romains étaient dans cette disposition d'esprit, que de douleur et de désespoir plusieurs se jetaient dans les flammes, Néron monta sur le haut du Palatin d'où il embrassait toute l'étendue de l'incendie, et, vêtu en cithariste, il chanta la ruine d'Ilion et en réalité celle de Rome. »

Faire de la destruction de son royaume un bonheur pour Priam et présenter ce bonheur comme un objet d'envie, est-ce chose assez absurde? Attribuer à Néron le désir de voir la ruine de tout l'empire, est-ce admissible? C'est une vaine peine que nous avons prise en cherchant quelque éclaircissement chez Dion.

Nous ne trouvons donc chez les historiens, il faut en convenir, rien qui établisse la probabilité que Néron ait fait mettre le feu à Rome.

1) Dion, liv. LXII, ch. XVI et XVII.

La conduite de Néron ne fut pas incriminée par les contemporains.

Néron, toutefois, ne nous inspire aucune sympathie, et il est pour nous d'un fort médiocre intérêt qu'il ait ou non chanté la sinistre grandeur du spectacle de Rome en flammes, qu'il ait ou non ordonné de mettre le feu à la ville. Ce qu'il nous importe pour l'étude qui nous occupe, c'est de savoir si, alors que les cendres étaient encore chaudes, la rumeur publique, à tort ou à raison, accusa Néron d'être l'auteur de l'incendie.

Quand les flammes dévoraient une maison, un massif de maisons, le malheur était naturellement imputé à la négligence de quelque particulier ou à la malveillance de quelque scélérat. Le Romain y était d'ailleurs habitué; rien n'était plus fréquent qu'un incendie à Rome. Le feu trouvait un aliment facile dans ces immenses maisons dans la construction desquelles le bois entrait en grande proportion, dans ces étages superposés où pullulait une population cosmopolite et insouciante. Aussi Juvénal fait-il de la peur du feu un de ses motifs de fuir Rome. « Je veux vivre, dit-il [1], dans un lieu où l'on n'ait rien à redouter la nuit, surtout pas d'incendie. Ici Ucalegon crie au feu, il demande de l'eau, il déménage; tout est en flammes au bas du logis, le troisième étage fume déjà, tandis que tu dors profondément; abrité sous la tuile où la colombe amoureuse vient faire son nid, tu auras le privilège d'être rôti le dernier. »

Mais la destruction des deux tiers de la ville, un malheur tel qu'on ne trouvait de précédent qu'au jour funeste de la prise de Rome par les Gaulois, pouvait-il avoir pour cause une vulgaire imprudence? Telle était la question qu'agitaient patriciens, chevaliers, artisans et affranchis.

Dans tout état d'exaltation des esprits, les nouvelles les plus invraisemblables, les accusations les plus absurdes sont facilement acceptées de la foule; elles naissent même spontanément et se propagent souvent en raison de leur étrangeté. Cependant elles ont toujours leur cause, leur raison d'être, soit dans les sentiments que professe le peuple à l'égard de ceux qui occupent son imagination, soit dans les sentiments

1) Sat. III, v. 196.

à son égard qu'il suppose à ceux-ci. Il eût donc été fort possible que dans le trouble des idées qui régnaient à Rome en ce moment, des rumeurs hostiles à Néron se fussent accréditées parmi la population. Mais qu'est-ce qui les aurait fait naître? Seraient-ce les projets que Néron avait manifestés et dont la réalisation fut favorisée par l'incendie? Serait-ce l'indignation qu'aurait soulevée son indifférence pour les malheurs publics? Serait-ce le mécontentement causé par ses mesures administratives? Ou enfin les hommes politiques qui voulaient le renversement de Néron, ont-ils répandu ces accusations pour le discréditer et rendre le succès de leur entreprise plus facile? Voilà les motifs qui auraient pu créer et propager ces rumeurs hostiles au Prince. Examinons chacun de ces points.

Voyons d'abord quelles étaient les idées qui hantaient l'imagination de Néron avant le sinistre et que le public connaissait. Écoutons Tacite :

« Au commencement de cette année, nous dit-il [1], Néron était tourmenté de la passion de jour en jour plus vive de se montrer sur les théâtres publics. Jusqu'alors il n'avait chanté que dans son palais, dans ses jardins, ou aux jeux juvénales, et il n'y trouvait pas une scène assez grandiose et digne de sa voix. N'osant toutefois débuter à Rome, il se rendit à Naples. Cette ville, pour ainsi dire grecque, devait être la première étape d'un voyage en Achaïe d'où il retournerait à Rome, orné de couronnes sacrées et illustres; et il pensait qu'alors les applaudissements des citoyens romains ne sauraient lui être refusés. »

L'enthousiasme des Napolitains fut calmé par l'écroulement du théâtre à la fin de la première représentation. Cette fâcheuse circonstance contraignit Néron d'abréger son séjour; et quittant Naples, il se dirigea vers Brindes. Cependant, avant d'atteindre les bords de l'Adriatique, on ne sait par quel motif, il revint à Rome.

De retour dans la ville impériale, les provinces d'Orient, et parmi elles l'Égypte surtout, continuèrent toutefois à hanter son imagination. Il annonça publiquement par un édit son projet de voyage, assurant que son absence ne serait pas longue et que le repos et la prospérité de la République n'en souffriraient pas.

1) A., XV. 34, 36, 37.

A l'occasion de son départ, Néron monta au Capitole pour adresser des hommages aux dieux, puis il se rendit au temple de Vesta; mais à son entrée dans ce sanctuaire il fut, disait-on, saisi d'un tremblement dans tous ses membres, soit qu'il fût effrayé de la présence de la déesse, soit qu'il fût obsédé du remords de ses crimes, qui l'agitait toujours. Alors il renonça à son projet.

De tels motifs de l'abandon du voyage en Grèce ne sont pas admissibles, et Tacite nous permet d'en saisir les véritables : « Les sénateurs et les patriciens, dit-il, se demandaient si Néron ne serait pas plus à redouter de loin que de près; et, ce qui est naturel aux époques de trouble et de peur, on craignait dans tout changement une aggravation de la situation présente. De son côté la plèbe manifestait le déplaisir que lui causait le voyage du Prince; elle craignait que son absence n'amenât la suspension des jeux et surtout, ce qu'elle redoutait le plus, la disette des grains.

« En cet état de choses, Néron, ajoute l'historien, déclara que l'amour de la patrie l'emportait sur tous ses désirs; qu'il avait vu la tristesse sur tous les visages; qu'il avait entendu les lamentations que son départ causait au peuple qui, habitué à se rassurer par la vue du Prince contre les malheurs imprévus, ne pouvait supporter ses moindres absences; et que, si dans les affections privées les liens du sang doivent prévaloir, le peuple romain devait à plus forte raison avoir toute-puissance sur César, et qu'il serait obéi. *Ita populum romanum vim plurimam habere parendumque retinenti.* »

Les motifs que Néron allègue pour la détermination qu'il prend de renoncer à son voyage en Grèce nous semblent sincères et véritables. Ne le voit-on pas, en effet, se préoccuper sans cesse de l'opinion publique à Rome, et mettre tous ses soins à conserver la faveur populaire?

Ayant été ainsi contraint de renoncer à son départ, Néron voulut accréditer l'opinion que rien ne le charmait autant que le séjour de Rome. Pour cela il donnait des festins sur les places publiques et disposait de la ville entière comme de son palais. A cette occasion, nous trouvons dans Tacite le tableau d'une orgie dont les détails auraient pu trouver place dans les contes de Pétrone, mais ne sont pas dignes d'un historien qui se propose de transmettre à la postérité le récit des événements mémorables de son pays. Nous nous croyons fondé à les regarder comme inexacts, car, outre leur extrême

invraisemblance, Suétone n'en dit pas un mot, et cependant il ne néglige pas la chronique scandaleuse de la cour des Césars. Pour lui, Néron est à ce moment absorbé par sa passion pour la musique et l'organisation de concerts [1].

Quoi qu'il en soit, fêtes scandaleusement obscènes ou fêtes littéraires et musicales, Néron, à son retour de Naples, n'était occupé que de jeux et de plaisirs.

Son séjour dans la capitale fut cependant court. Le printemps touchait à sa fin, lors de son arrivée; l'été venu, toute l'aristocratie quittait la cité, fuyait la malaria, pour aller respirer l'air plus pur et moins chaud des splendides domaines ruraux ou des villas au bord de la mer. C'était aussi l'époque de la moisson et celle des vacances judiciaires.

Néron se retira à Antium, dans sa ville natale, dans l'ancien palais d'Agrippine que les eaux de la Méditerranée baignaient de leur écume. Qui pourrait dire les pensées qu'il roulait dans son âme? Comme un des rois de France, un des moins estimables, il disait peut-être : Qu'ai-je fait pour être tant aimé? Plus probablement il rêvait à son voyage en Grèce, aux moyens de surmonter les obstacles qu'il avait rencontrés. En tout cas rien ne pouvait faire supposer au peuple qu'il eût alors le dessein de jeter bas la moitié de la ville pour se livrer aux folles entreprises des grandes constructions.

Néron, par sa conduite durant le sinistre, avait-il irrité le peuple, l'avait-il disposé à croire les bruits qui auraient été répandus contre lui?

Suétone ne signale aucune mesure prise, ni pour arrêter le feu, ni pour venir en aide aux victimes. Il dit sèchement : « Le fléau exerça ses fureurs pendant six jours et six nuits. Le peuple n'eut d'autres refuges que les temples et les tombeaux. »

Ce n'est pas possible. Il y avait des règlements administratifs pour les cas d'incendie. Les édiles avaient à leur disposition : les sept cohortes des *vigiles*[2] ou gardes municipaux, plus spécialement les pompiers (*siphonarii*), qui étaient exercés à manœuvrer les pompes (*siphones*) que l'on tenait toujours prêtes pour combattre les incendies, et les esclaves publics qui formaient

1) *Néron*, 38.

2) C'était, on le sait, une milice composée de soldats d'élite. Ils jouissaient de certains privilèges. Il y avait d'ailleurs dans presque toutes les villes de l'empire des gardes nocturnes, ou pompiers. Tertullien parle de ceux de Carthage. *Ap.*, XXIX.

presque une armée. Le préfet du prétoire mettait à leur disposition les soldats du camp. Tous les magistrats urbains connaissaient leurs devoirs et n'avaient pas d'ordre à attendre pour se mettre à l'œuvre.

Or, quand un si grand désastre frappait Rome, Néron a-t-il pu se désintéresser ainsi de la chose publique? A-t-il pu se dispenser de faire parade de dévouement aux infortunes du peuple? Ses conseillers ont-ils pu ne pas lui rappeler l'exemple de Tibère et ne pas lui montrer la conduite qui lui était imposée en de telles circonstances?

Tacite [1] va nous le dire. « Pour venir au secours du peuple sans asile il fit ouvrir, rapporte-t-il, les temples d'Agrippa, le champ de Mars, *ses propres jardins*. On y construisit à la hâte des hangars pour recevoir les indigents; on fit venir des provisions de toutes sortes des entrepôts d'Ostie; le prix du blé fut réduit à trois sesterces. »

Suétone, qui ne peut se décider à être un historien impartial, prétend [2] « que Néron ne laissa pas échapper cette occasion de pillage et de butin; qu'il promit de faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres, pour ne permettre à personne de s'approcher des restes de sa propriété. » Cette accusation est encore sans valeur. Quel désordre, quelle confusion devait régner dans la ville! que sont devenus les parents, les amis, tous ceux qui sont chers et qu'on ne voit pas? Sont-ils sous les cendres? ont-ils fui vers les champs? Que de lamentations, que de cris de désespoir devait faire naître l'affreuse misère du jour au souvenir de ce qu'on possédait la veille! Chacun sans doute voulait voir les débris de son logis, tenter de retrouver parmi les décombres quelques objets précieux; chacun voulait retirer le cadavre d'un père, d'une épouse, d'un fils pour leur rendre les honneurs funèbres et ne point laisser leurs ombres errer aux portes des enfers. Mais comment déterminer à qui appartenaient les débris des meubles ou autres objets? Comment contenir l'audace des voleurs? L'administration fit sagement en s'attribuant les sauvetages et en prenant à sa charge les frais de déblaiement et d'inhumation. La police eut, en conséquence, à contenir la foule hors des ruines, hors des chantiers de travail.

Ces dispositions urgentes une fois prises, on se mit à l'œuvre

1) A., XV, 40.
2) *Néron*, 38.

pour la réédification de la ville. Tacite nous dit: « Les marais d'Ostie furent désignés pour recevoir les décombres; on les chargeait sur des bateaux qui redescendaient le Tibre après avoir déchargé des grains sur les quais de Rome. »

Sous la terreur du désastre, on ne négligea aucune mesure de prudence pour éviter le renouvellement d'une pareille calamité. « Il fut décidé que les édifices, en certaines parties, ne seraient plus construits avec du bois, mais, pour plus de sécurité, avec des pierres de Gabies qui sont à l'épreuve du feu. Des gardes veillèrent à ce que les eaux ne fussent plus détournées par les particuliers et qu'elles coulassent, pour le service public, avec plus d'abondance et dans plus de quartiers. Chaque habitant reçut l'ordre de tenir toujours prêts, et sous sa main, des secours contre l'incendie.

« On prit soin d'éviter la faute qui avait été commise quand Rome fut brûlée par les Gaulois. Les maisons ne furent plus rebâties au hasard et sans ordre; on divisa l'emplacement des quartiers; on élargit les rues; on fixa la hauteur des édifices; il fut défendu d'user de murs mitoyens et chaque maison dut avoir une enceinte séparée; un vaste espace fut réservé pour les cours intérieures, et chaque massif de maisons fut entouré de portiques. » Mais cette dernière obligation étant trop onéreuse pour les propriétaires, et tous ne pouvant dépenser d'aussi fortes sommes pour la réédification de leurs demeures, la construction des portiques demeura aux frais du trésor.

Voilà, convient Tacite, comment la sagesse des autorités avait pourvu au soin des intérêts publics, *et hæc quidem humanis consiliis providebantur*, et quels furent les utiles règlements qui contribuèrent à l'embellissement de la ville nouvelle.

Ainsi rien ne nous permet de supposer que le gouvernement de l'empire romain eût été alors à la discrétion des caprices ou de l'incurie d'un satrape efféminé et omnipotent; tout nous montre au contraire que les hommes chargés de l'administration se sont montrés à la hauteur de leur mission, soit quand ils eurent à combattre le feu, soit quand ils eurent à en réparer les désastres. Le peuple donc, n'ayant pas à se plaindre des mesures prises pour le secourir, n'a pu, de lui-même, imaginer les accusations contre Néron.

Ce serait donc malgré les efforts de l'administration, malgré les généreux secours offerts par le prince, que la rumeur publique se serait élevée contre Néron; et c'est en effet ce qu'en-

tend dire l'auteur : *Sed non ope humanâ, non largitionibus principis decedebat infamia.* Qui donc avait pu répandre ces bruits dans le peuple?

Faut-il en rendre responsables les hommes politiques?

Pendant que les édiles et les ingénieurs déblayaient, réédifiaient la ville, que tous les bras étaient en mouvement, ceux qu'avait épargnés le fléau et que la fortune rendait oisifs, remarquèrent, « les uns, nous dit Tacite, que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août, jour où les Gaulois avaient jadis pris et brûlé Rome; les autres supputèrent le nombre d'années, de mois et de jours écoulés entre les deux incendies, et comparèrent le résultat d'un pareil travail au temps qui séparait ces désastres de la fondation de Rome. »

Ceux qui critiquaient les mesures prises ne faisaient pas défaut. « Ils prétendaient que les anciennes constructions étaient plus favorables à la salubrité publique; que les rues étroites et l'élévation des toits formaient un obstacle aux ardeurs du soleil, tandis que ces voies larges, ces grandes places sans abri et sans ombre seraient brûlées par les chaleurs de l'été. » Ces gens n'étaient toutefois pas à craindre; ils n'étaient que des boudeurs. Mais il y avait aussi des citoyens qui, comme Timagène[1], dans leurs regrets de la liberté perdue, déclaraient que le seul chagrin qu'ils éprouvaient dans le désastre était de voir Rome embellie de nouvelles constructions dont on rapportait l'honneur au Prince.

De tels personnages ne se trouvaient que dans les hautes classes, parmi ceux qui, aidés de leurs partisans, aspiraient au principat, ou parmi les sénateurs qui en voulaient la suppression. Ils n'exerçaient ou ne tentaient d'exercer aucune influence ostensible sur le peuple ni sur les prétoriens; ils ne pouvaient compter que sur le poignard.

Il y avait cependant parmi eux des hommes d'action prêts à tout oser pour atteindre leur but; et même une grande conspiration était, sinon déjà organisée, du moins en voie de formation assez avancée.

Or, dénoncer les chants du Prince, le représenter comme un incendiaire, comme le criminel auteur des malheurs publics, aux trois cent mille hommes, femmes et enfants, sans pain et sans asile, entassés dans le champ de Mars, dans les jardins

1) Sénèque, lettre XCI^e.

du Vatican, sous les Portiques de la ville, c'eût été un sûr moyen de provoquer une insurrection ou même une révolution politique et vouer Néron à la mort. L'ont-ils fait? Non. Écoutons Tacite[1] : « Parmi les conjurés, nous dit-il, était Subrius Flavius. Il avait d'abord projeté de frapper Néron sur la scène; il songea ensuite à le tuer durant l'incendie quand on le vit, au moment où son palais brûlait, se porter au milieu de la nuit tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et n'ayant pas de gardes près de lui. Dans un cas la solitude, dans l'autre la foule qui devait être témoin d'une si belle action, avaient excité un moment ce noble courage; mais Flavius fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle éternel des grandes entreprises. »

Le meurtre de Néron ne serait pas resté impuni! quels étaient donc les vengeurs de sa mort que redoutait Subrius? Si son parti, le parti des stoïciens, eût triomphé, quelle gloire n'aurait-il pas recueillie? L'aristocratie romaine, loin de voir en lui un coupable, l'aurait glorifié comme un nouveau Brutus. Mais Subrius regardait autour de lui, dans le plèbe et dans les affranchis; il connaissait tous ces gens qui, loin de rendre Néron responsable de leurs malheurs, le considéraient, à tort ou à raison, comme leur protecteur dans un si grand désastre et se félicitaient d'avoir obtenu qu'il renonçât à son voyage en Grèce. Le peuple n'aurait pas vu dans le meurtrier un libérateur, pas plus qu'il ne saluera avec joie l'avènement de Galba.

Ainsi nous ne trouvons rien qui ait pu produire dans le peuple l'explosion spontanée de telles accusations contre Néron ; et aucun groupe politique n'a tenté de lui présenter ce prince comme le coupable auteur de l'incendie.

Le peuple demeura dévoué à Néron.

L'esprit superstitieux de la population romaine ne lui permettait pas de penser qu'une main criminelle eût causé la ruine de la cité. Comme il arrivait toujours lors des grandes calamités, elle ne vit dans ce désastre autre chose que la manifestation de la colère des dieux, *ira numinum in res romanas*[2] suivant le mot de Tacite.

1) Tacite, A., XV, 50.
2) A., XVI, 16.

L'incendie, en effet, n'était pas le seul fléau qui frappât la capitale. Il semblait lié à d'autres malheurs incontestablement envoyés par les dieux : les tempêtes détruisaient les flottes chargées de blé à destination d'Ostie; les ouragans ravageaient les campagnes[1]. Ce n'était pas tout. L'entassement de la population dans de détestables conditions hygiéniques et la misère avaient amené une peste affreuse[2]. Aucun sexe, aucun âge n'échappait au fléau; les rues étaient encombrées de convois funèbres; trente mille morts furent, dit-on, inscrits sur les registres publics. Aussi le peuple demeura-t-il courbé sous une terreur religieuse. Les coups de tonnerre lui parurent plus fréquents que jamais[3]; l'apparition d'une comète augmenta l'effroi.

Prêtres officiels, tolérés ou interlopes, nationaux ou étrangers virent les ex-voto et les offrandes affluer dans leurs sanctuaires. Ce n'était pas leur affaire de déclarer que l'incendie était dû à une cause naturelle, à une imprudence ou à la malveillance; ils proclamèrent hautement qu'il n'y avait rien d'humain dans l'événement, qu'on n'y devait voir que la colère des dieux et qu'il fallait calmer leur courroux par des actes de dévotion.

Le gouvernement, loin de s'opposer à l'explosion des sentiments religieux, organisa, d'accord avec les pontifes, des cérémonies publiques. « On recourut aux expiations pour apaiser les dieux. On consulta les livres sibyllins et d'après leur réponse on fit des prières solennelles à Vulcain, à Cérès et à Proserpine. Les matrones romaines firent des actes particuliers de dévotion à Junon; elles montèrent d'abord au Capitole, puis elles se transportèrent au bord de la mer et puisèrent de l'eau pour asperger la statue de la déesse[4]. »

Comment donc la rumeur publique aurait-elle pu s'élever contre Néron? Cela ne semble pas possible. Et quand on examine attentivement les récits des historiens, on remarque qu'ils confessent que le peuple a ignoré tous ces bruits de chants sur le théâtre, de valets ou de soldats portant des torches enflammées sur tous les points de la ville.

Suétone, en effet, traçant le tableau d'un déchainement de

1) A., XV, 46.
2) A., XVI, 13. Suétone, *Néron*, 39.
3) A., XV, 47.
4) A., XV, 44.

satires et d'injures contre Néron dans les temps qui suivirent l'incendie, dit que ces satires et ces injures étaient affichées aux murs des édifices et débitées même sur le théâtre, qu'on y traitait presque ouvertement de parricide le fils d'Agrippine. Cela est peu croyable. Mais remarquons que Suétone, si affirmatif sur le rôle du Prince dans la destruction de la ville, ne cite pas une seule allusion à ce sujet; nulle part il n'a laissé supposer que le peuple l'eût soupçonné d'un tel crime.

Tacite, en nous montrant le César poltron qui se porte impunément au milieu de la foule, la nuit, sans gardes, sur divers points de la ville, tandis qu'un conjuré, valeureux soldat, n'ose le frapper par la crainte de la vengeance du peuple, Tacite nous prouve que Néron était resté populaire dans la ville et que ses ennemis redoutaient une puissance qui s'appuyait sur l'opinion des masses.

n'avait donc aucun motif de se croire l'objet d'une accusation flétrissante au sujet de l'incendie. Il se considérait au contraire à l'abri de toute inquiétude pour sa vie ou pour son pouvoir, et nous le trouvons installé après le sinistre à la villa de Servilius[1], sur les bords du Tibre, tout près de Rome, au confluent de l'Almo, pour être à même de surveiller les travaux de réédification de la ville.

Loin d'être hostile au César, le peuple se montrait satisfait et, par suite, prêt à s'opposer aussi bien aux tentatives des personnages qui voulaient le renversement du prince ou la suppression du principat, qu'aux insurrections des déshérités de la société. Il eut l'occasion de manifester ses sentiments dans l'année même de l'incendie.

La nouvelle, en effet, se répandit un jour à Rome que des gladiateurs internés à Preneste s'étaient évadés et tenaient la campagne sous la terreur[2]. La population fut alors pleine d'inquiétude et laissa voir combien elle redoutait l'apparition de quelque Spartacus, et le renouvellement des maux d'une guerre servile, *jam Spartacum et vetera mala referente populo*. Ce fut avec joie qu'elle apprit la prompte et vigoureuse répression de cette tentative de soulèvement.

D'autre part, un matin au point du jour, les sentinelles amenèrent à Néron étonné un homme qui venait, disait-il, sauver

1) A., XV, 55, 58.
2) A., XV, 46.

la vie du prince en lui révélant une conspiration ourdie par Pison et ses amis[1]. Néron eut peur et fut cruellement impitoyable contre tous ceux qui étaient ou qui pouvaient être ses ennemis. L'on vit des agents escortés de Germains de la garde parcourir[2] le forum, faire des perquisitions dans les maisons, dans les villas et traîner sans cesse des accusés de tous rangs, chargés de chaînes, aux jardins de Servilius pour y être interrogés et conduits ensuite à la mort. Vainement on avait engagé Pison à se rendre au camp des prétoriens pour les gagner à sa cause par des promesses de récompense; tout aussi vainement on l'avait pressé de se rendre au forum et de faire appel au peuple. Il était trop assuré d'avance de l'inutilité de pareilles démarches. En effet, en présence des mesures sanguinaires qui frappaient les conspirateurs, on ne vit pas le peuple debout pour s'y opposer comme il le fit lors de l'exécution des esclaves de Pédanius; il demeura impassible; il ne bougea pas. Son dévouement à Néron ne fut point altéré malgré les calamités publiques, les épidémies, les conjurations; il se consolida au contraire par l'activité prodigieuse qui fut déployée à la réédification de la ville.

Faire vite, effacer au plus tôt les traces de l'incendie, telle fut évidemment la volonté de Néron, et il semble n'avoir rien négligé pour atteindre son but.

« Il accorda des primes, selon le rang et les ressources de chacun, à ceux qui dans un temps déterminé auraient achevé leurs constructions[3]. » Pour augmenter le nombre des bras, il ordonna, « que les criminels ne fussent plus condamnés qu'aux travaux publics et il fit transporter en Italie les détenus de toutes les prisons de l'empire. *Quorum operum perficiendorum gratia, quot ubique essent custodiæ in Italiam deportari, etiam scelere convictos non nisi ad opus damnari præceperat*[4]. » C'était suspendre la peine de mort pour les criminels de droit commun.

Que d'hommes furent alors occupés à creuser les carrières, à rougir le fer, à abattre les forêts! Quel mouvement maritime à Ostie! Que de bateaux montaient et descendaient chaque jour le Tibre! Dans la ville, de longues files de chariots faisaient

1) A., XV, 55.
2) A., XV, 58.
3) A., XV, 42.
4) Suétone, *Néron*, 31.

trembler le sol des rues sous le poids des poutres et des sapins dont ils étaient chargés[1]. Que de fortunes rapidement faites par les entrepreneurs et les artisans! quelle affluence de peintres, d'artistes divers arrivant de Grèce ou d'Orient pour offrir leurs services et leurs talents!

C'était avec des sentiments de haine et d'envie que les Romains de race, trop nobles pour rien faire, regardaient ces parvenus du travail et de l'intelligence. « Je ne puis souffrir cette ville remplie de Grecs, s'écrie Juvénal[2]. Que dis-je? Cette ordure achéenne n'est que la moindre partie des étrangers; l'Oronte syrien a versé ses eaux dans le Tibre. Quittons la ville. Laissons-y ces entrepreneurs avides à qui tout est facile, soit qu'il s'agisse de travailler aux bâtiments publics, de nettoyer les ports, les fleuves, les égouts, de porter les cadavres aux bûchers. Ce sont eux aujourd'hui qui donnent les spectacles. Pourquoi pas? Ne sont-ils pas de ceux que la fortune se plaît à élever du rang le plus abject au faîte des grandeurs? »

Mais il y avait à Rome plus de provinciaux, plus de fils d'affranchis devenus citoyens que de fils de vieux Romains. A la satisfaction de la masse des habitants, les travaux publics étaient conçus et dirigés « par deux illustres ingénieurs, nous dit Tacite, Severus et Celer, dont le génie inventif et audacieux savait réaliser par l'art ce que la nature n'avait pu faire; » et bientôt, des ruines de la ville, s'élevèrent des monuments et des palais dont la magnificence attira l'admiration.

Nous n'avons pas la naïveté de croire aux absurdes descriptions des merveilles du palais d'or que nous lisons dans Tacite et Suétone, mais nous ne pouvons douter de la prompte réédification de la ville, puisqu'une brillante réception y fut faite à Tiridate et que le monarque oriental demeura étonné des splendeurs de Rome.

Ainsi, malgré la peste, la famine, malgré la conjuration, au bout de deux ans il ne restait plus à Rome de traces de l'incendie. Est-ce possible? Londres brûlée en 1666 fut bien rebâtie en trois ans, nous dira-t-on peut-être. C'est vrai. Mais quelle différence de travaux! Quand nous voyons le temps que mit Constantin à bâtir sa nouvelle Rome qui s'écroula; le temps et les moyens employés pour édifier le palais de Versailles; de

1) Sénèque, lettre XC.
2) Juv., Sat. III, 60.

nos jours, ce qu'a duré, malgré toute l'activité qu'on y a mise, la reconstruction des monuments de Paris que des mains parricides avaient livrés aux flammes, nous sommes tentés de croire que dix des quatorze quartiers de Rome n'avaient pas été détruits, comme l'affirme Tacite.

Les œuvres d'art cependant ne s'improvisaient pas. Comment remplacer celles qui avaient disparu? On n'eut pas grand effort d'imagination à faire. On n'eut qu'à imiter les proconsuls de la république. On réquisitionna les provinces et les temples de la Grèce et d'Asie. C'est ainsi qu'à son tour Constantin ornera la Ville chrétienne.

Les provinces orientales virent donc de nouveaux Verrès et de nouveaux Mummius s'abattre sur elles. « Acratus et Carinas[1], nous dit Tacite, se signalèrent en Asie et en Grèce. Ils enlevèrent non seulement les offrandes faites aux dieux, mais les dieux eux-mêmes. Acratus était un affranchi prêt à tous les crimes; Carinas était versé dans la philosophie grecque, en paroles seulement, car son âme ignorait la pratique du bien. » Pergame et Rhodes refusèrent pourtant de laisser dépouiller leurs places publiques et leurs sanctuaires; devant la sédition, les agents du prince n'osèrent encourir l'accusation de sacrilège. C'étaient, il est vrai, deux villes puissantes et elles furent les seules à protester. Partout ailleurs les objets d'art furent livrés sans résistance. En maints endroits on vit, comme jadis à Ségeste[2], « les vierges et les matrones, en habits de deuil accompagner jusqu'aux bornes de leur territoire la déesse objet de leur adoration, versant des larmes de regrets et d'adieux. »

Senèque avait désapprouvé ces spoliations. Il pensait avec raison que tant que la paix publique n'était pas en jeu, il fallait respecter les sentiments religieux et les objets du culte si absurde qu'il fût[3]. Entre autres motifs, pour se soustraire à la responsabilité de ces mesures il s'était retiré dans une de ses maisons de campagne, éloignée de la ville[4].

Mais quelle que fût l'injustice de ces mesures en elles-mêmes, quelles que fussent les récriminations qu'elles eussent suscitées chez les spoliés, à Rome la population ne pouvait qu'y applaudir. La capitale était persuadée qu'elle avait le droit

1) A., XV, 45.
2) Cicéron. *De Signis*.
3) Lettre XCV.
4) A., XV, 45.

incontestable de prélever sur les provinces une contribution en œuvres d'art.

Une question bien plus grave était celle des finances. Il fallut venir en aide aux particuliers pour la reconstruction de leurs maisons; il fallut augmenter les distributions de blé et en réduire le prix; les travaux à la charge de l'État pour le déblaiement de la ville et la reconstruction des monuments furent immenses; et la maison d'or! Louis XIV a fait brûler les comptes de Versailles; nous n'avons pas non plus ceux de Néron; mais la somme dut être énorme. Comment le trésor impérial pourvut-il à toutes ces dépenses?

« Pour avoir de l'argent, nous dit Tacite [1], on épuisa l'Italie, on ruina les provinces, les peuples, les alliés, et les cités qui, par leurs privilèges, s'appelaient libres. Les dieux eux-mêmes ne furent pas épargnés : on prit dans les temples de la ville l'or que le peuple romain y avait consacré depuis des siècles, à l'occasion de triomphes, de vœux, d'événements heureux ou aux jours de crainte. »

Nous n'avons pas de données sur l'élévation du taux des contributions imposées aux provinces; mais les historiens ne nous entretiennent d'aucune plainte grave, d'aucune tentative de rébellion à cette occasion. Nous voyons, au contraire, une sorte d'empressement spontané chez elles à fournir aide à Rome. Ainsi Lyon envoya volontairement quatre millions de sesterces [2]; des princes tributaires, des particuliers tinrent à honneur de faire des dons au trésor. Admettons toutefois, contre toute probabilité, que les provinces se récrièrent, devinrent hostiles à Néron; qui dans la capitale aurait approuvé leurs doléances, se serait uni de sentiment avec elles contre le prince? Ce n'est point là ce qui aurait pu compromettre à Rome la popularité de Néron.

Dans la réquisition de l'or des temples, le peuple vit-il un sacrilège, une profanation? Craignit-il que par ces actes d'impiété Néron attirât de nouveau sur la ville la colère des dieux et le considéra-t-il comme un obstacle à sa prospérité? Évidemment non. Ces temples de la ville étaient des propriétés publiques dont les trésors n'appartenaient pas à la corporation des prêtres qui les desservaient. Ceux-ci dépendaient de l'au-

1) A., XV, 45.
2) A., XVI, 13.

torité civile et ils n'avaient aucun intérêt à s'opposer aux mesures dictées par le prince, aucun droit à crier au sacrilège contre celui qui était en même temps leur souverain pontife.

Aussi les voyons-nous, au contraire, faire parade de dévouement à Néron. Après la répression de la conjuration, ils offrent aux dieux des actions de grâces, ils consacrent à Jupiter le poignard de Scévinus, ils proposent de changer le nom du mois d'avril en celui de Néron[1].

Il en était de même des aruspices, ces prêtres ou oracles des campagnes. Dans le territoire de Plaisance naquit un veau qui avait une tête à la cuisse. L'émotion fut grande. On consulta ces écorcheurs sacrés. Ils répondirent qu'on tenterait vainement de confier les affaires de l'empire à une autre tête, car cette tête ne saurait rester cachée et n'aurait aucune force[2].

Donc le haut et le bas clergé étaient pour Néron; et le peuple ne pouvait songer à l'accuser d'impiété.

Conclusion.

Il n'est pas besoin, croyons-nous, de redire que nous n'avons aucun désir de tenter une réhabilitation de Néron. Nous établissons seulement qu'au témoignage des auteurs qui lui sont hostiles, il continua à jouir après l'incendie de la plus grande popularité. Le peuple n'est pas toujours judicieux dans les sentiments de haine ou de dévouement qu'il manifeste aux princes. Louis XV reçut lors de sa maladie, lors de l'attentat de Damiens, des marques non équivoques de l'amour que lui portaient ses sujets. Peut-on contester que Napoléon III ait été, jusqu'à sa chute, considéré par l'immense majorité des Français comme un homme providentiel, comme un souverain qu'il ne fallait pas songer à remplacer? Reconnaître ces faits est le devoir de l'historien; et il n'aliène pas pour cela l'indépendance de son jugement sur la valeur politique et morale de ces monarques.

Il nous faut donc rejeter comme contraires à la vérité ces prétendues rumeurs qui s'élevèrent contre Néron et troublèrent sa sécurité après l'incendie.

Remarquons que l'auteur reconnaît au commencement de son récit les efforts des édiles et du prince pour venir au secours

1) A., XV, 74.
2) A., XV, 47.

des victimes et atténuer le désastre, et qu'il le termine en nous montrant Néron se mêlant au peuple, recevant des applaudissements. S'il en fut ainsi, il n'y eut pas une foule irritée qui le tenait pour responsable de la ruine de la ville; et d'autre part si Néron avait eu soupçon de l'accusation qui pesait sur lui, aurait-il osé s'aventurer parmi ses ennemis? L'auteur se trahit ainsi et fait de lui-même l'aveu que les rumeurs qui sont la base de son récit n'ont eu d'existence que dans son imagination.

Cette persécution se trouve donc privée de sa cause déterminante, de sa raison d'être.

Nous ne sommes cependant pas en droit de conclure d'ores et déjà que cette tuerie de chrétiens n'a pas eu lieu. Il se pourrait que l'auteur eût, par erreur ou pour un motif quelconque, donné une cause imaginaire et inadmissible à un événement réel. Mais la première partie de cette étude nous montre que nous devons nous mettre en garde contre la fidélité de sa relation et qu'il ne faut y ajouter foi qu'après un examen attentif.

III

DU NOM DE CHRÉTIEN

Y avait-il à Rome, sous Néron, *des individus que le peuple appelait chrétiens?* C'est ce que nous allons chercher à déterminer.

Les disciples de Jésus se disaient Juifs.

Les apôtres et les premiers disciples de Jésus étant originaires de la Palestine, demandons-nous d'abord quels étaient les noms qu'ils portaient dans leur pays natal.

Tous ceux qui se glorifiaient de faire partie du peuple privilégié avec lequel Jehova avait fait solennellement un pacte d'alliance et auquel il réservait de brillantes destinées, tous se disaient *Yehoudim*. Les Grecs les nommaient Ἰουδαῖοι, les Romains *Judæi*.

Ils se divisaient en diverses sectes : pharisiens, sadducéens,

esséniens, disciples de Jean[1]. Il y avait encore les *disciples de Jésus*[2].

Ce qui distinguait ceux-ci des autres sectes juives, c'est qu'ils affirmaient que Jésus avait été ou serait le Messie promis à Israël[3]. Aussi s'appelaient-ils et les appelait-on *Jesséens*[4]. C'était leur nom caractéristique.

Ils étaient encore parfois à Jérusalem appelés *Galiléens*[5], probablement parce que Jésus et ses premiers apôtres étaient originaires de la province de Galilée.

Mais les noms qu'ils se donnaient de préférence et sous lesquels on les désignait le plus généralement en Judée étaient ceux d'*Ebionim*, de pauvres, c'est-à-dire de fidèles à Dieu[6], ou de *Naziréens* parce que la plupart d'entre eux accomplissaient les vœux suivant les prescriptions de la Loi[7]. C'est ainsi que le souverain pontife, conduisant Paul au tribunal du gouverneur romain, Félix, l'aurait présenté comme le chef de la secte des Naziréens[8].

Toutefois entre ceux qui prétendaient que leur maître Jésus avait été ou serait le Messie, et ceux qui le méconnaissaient, les haines ne pouvaient manquer d'être violentes, et les apôtres et leurs disciples ont dû recevoir des Juifs des sobriquets; mais nous ne les connaissons pas.

Quand, par suite de circonstances diverses, le cercle de leur propagande fut porté hors de la Judée, il fallut nécessairement

1) Luc, V, 33, οἱ μαθηταὶ Ἰωάννου.

2) οἱ μαθηταὶ Ἰησοῦ. Nouveau Testament, *passim*.

3) ὁ πιστεύων ὅτι Ἰησοῦς ἐστὶν ὁ χριστος.

4) Saint Epiphane. *Panarium*. περὶ τῶν Ναζωραίων. I, 4: avant d'être appelés χριστιανοι à Antioche les disciples s'appelaient Ἰεσσαῖοι, *Jesséens;* soit que ce nom fût tiré de Jessé, fils de David, soit qu'il vînt de Notre-Seigneur Jésus-Christ dont ils suivaient les enseignements et dont ils se disaient les disciples, soit qu'il dérivât du mot Ἰησοῦς pris dans sa signification hébraïque, qui veut dire *médecin* ou *guérisseur*.

5) Actes des Apôtres, I, 1; II, 7.

6) Reuss, *Théologie chrétienne au siècle apostolique*, liv. I, chap. XI. Ebionisme et Essénisme.

7) Nombres, VI.

8) Actes, XXIV, 5. πρωτοστάτην τε τῆς τῶν Ναζωραιών αἱρεσέως. Le Ναζωραῖος en grec ou *Nazaræus* en latin est le *Naziréen* des Juifs. C'est à tort qu'on a voulu entendre par ce mot *l'habitant de Nazareth*. Les Grecs appelaient celui-ci Ναζαρηνὸς *Nazarénen*. Il n'y a pas de confusion possible. D'ailleurs Épiphane (*loc. cit.*, 6.) nous dit : « Il y eut des Nazoréens avant le Christ et qui ne le reconnurent pas; mais, je le répète, *les chrétiens étaient désignés par tout le monde sous le nom de Nazoréens*. »

transporter dans la langue des nouveaux adhérents les qualifications hébraïques qui distinguaient la secte.

Pour *Ebionim* on traduisit la signification en grec par πτωχοὶ et en latin par *pauperes ;* et les fidèles, selon la langue qu'ils parlaient, se disaient πτωχοὶ ou *pauperes* [1]. Ces mots, détournés de leur sens primitif et hébraïque, furent pris plus tard au sens littéral dans les Églises, et ont ainsi produit les plus étranges confusions dans l'interprétation du Nouveau Testament.

Pour *Naziréen*, on conserva à peu près la prononciation hébraïque, et on dit Ναζωραῖοι en grec *et Nazaræi* en latin. Mais cette qualification fut peu usitée hors de la Judée. Elle fut remplacée par des équivalents. Les fidèles en Orient se dirent ἅγιοι, et en Occident *Sancti, les consacrés à Dieu* [2].

Comme dans toute hétairie, les membres des églises étaient les uns pour les autres des *frères*, ἀδελφοί, *fratres*. Les principaux d'entre eux étaient cependant distingués par les noms d'*apôtres*, ἀπόστολοι, *apostoli*, *témoins*, μαρτύρες, etc.

Mais quels que fussent les noms particuliers qu'ils aient pris ou reçus, les disciples de Jésus ne pouvaient manquer de revendiquer le titre de *Juifs*, *Judæi*, Ἰουδαῖοι, c'est-à-dire de ceux-là *à qui avaient été faites les promesses de Dieu.*

Donc entre eux ils se disaient Juifs [3] et ils ne souffraient pas que leurs rivaux palestiniens leur contestassent ce titre ; à plus forte raison tenaient-ils vis-à-vis des étrangers à être considérés comme juifs.

En effet, cette qualité de juif, de fils d'Abraham, était la condition essentielle pour être admis dans le royaume du Messie ; c'était donc celle qu'ils entendaient donner aux prosélytes, et c'était également cette qualité que ceux-ci entendaient acquérir des apôtres. C'est ce que montre l'Épître aux Romains. Il n'y est jamais question d'autre qualification que celle de juif ; elle déclare qu'on peut être juif intérieurement sans la circoncision [4]. De son côté, l'auteur des lettres aux sept Églises, qui ont été placées en tête de l'Apocalypse, entend que

1) Epître de Jacques, II, 7. τὸ καλὸν ὄνομα τὸ ἐπικληθὲν ἐφ' ὑμᾶς.

2) La consécration distinguait les fidèles du monde païen ; mais elle était le caractère essentiel et commun de tous les fidèles. IIe Corinthiens, XIII, 12. οἱ ἅγιοι πάντες. Ils étaient tous ἡγιασμένοι ἐν Χριστῷ, ἐν πνεύματι. (I Cor., I. 2 ; VII, 11, etc.), aussi traduit-on ἡγιάσθαι par *appartenir à la communauté.*

3) Galates, II, 11 à 14.

4) Romains, II, 28, 30.

lui et les siens soient appelés juifs[1] et il refuse le droit à cette qualification aux apôtres des Gentils, à ceux qui consentent à manger des viandes provenant des sacrifices offerts aux divinités païennes. *Ils se disent juifs*, dit-il, et ils *ne le sont pas*. Il est ainsi incontestable que les disciples de la circoncision et ceux de la non-circoncision revendiquaient également le nom de juifs.

Les étrangers, les populations des provinces de l'empire ne pouvaient donc voir dans les témoins de Jésus, les frères, les disciples, que des Juifs, et c'est ainsi qu'ils étaient appelés comme on le voit dans les Actes des Apôtres[2].

Aussi à Rome on donnait le nom de *Judæi* ou de Juifs à tous les habitants de la Palestine. On les qualifiait quelquefois d'*hérodiens*[3] ou sujets d'Hérode. Mais on ne faisait et on n'aurait su faire aucune distinction entre les Juifs des différentes provinces de la Judée ou ceux des différentes sectes religieuses auxquelles ils appartenaient.

En cet état de choses, comment le peuple de la capitale aurait-il pu nommer *chrétiens* une certaine catégorie d'individus qui se disaient juifs, qui observaient le sabbat et les prescriptions mosaïques ? Comment a-t-il pu être initié aux dissensions religieuses des hôtes des synagogues d'une façon si complète ? on ne saurait l'imaginer.

C'est pourquoi on admet généralement que Tacite a employé un terme qui ne fut usité que de son temps, pour désigner ces hommes accusés par Néron et que le peuple n'appelait pas *chrétiens* comme il le dit à tort. C'est l'opinion de Gibbon[4] ; c'est aussi la supposition de Voltaire[5].

Il y aurait dans cette façon d'écrire l'histoire une faute grave. Il ne peut être donné à un auteur, en parlant de partis politiques ou de sectes religieuses, de transporter à une époque des noms qu'ils avaient à une autre. Un historien du commencement du XVIIIe siècle ne serait pas admis à dire : Charles IX ordonna le massacre de ceux que le peuple appelait *Camisards*. Les noms caractérisent presque toujours une époque ; on ne doit pas les changer.

1) Apoc., II, 9 ; III, 9.
2) Actes, XVII, 21. XVIII, 14, 15.
3) Perse, sat. V, v. 180. Math., II., 26.
4) Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, c. XVI.
5) Voltaire, *Traité sur la Tolérance*, note : « Il est bien difficile que le nom de chrétien fût déjà connu à Rome. Tacite écrivait sous Vespasien et sous Domitien. Il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. »

Mais Tacite a-t-il pu commettre une pareille faute ? c'est la question qu'il faut examiner.

Les disciples n'ont pu être appelés chrétiens à Rome au temps de Tacite.

Dans les langues qui ne possèdent pas les mêmes caractères alphabétiques, deux seules méthodes peuvent servir à transporter un mot de l'une dans l'autre. Il faut faire un groupement de lettres dont la prononciation réponde à peu près à celle qu'a le mot dans sa langue d'origine, ou traduire l'idée qu'il exprime par un équivalent.

A Rome ceux qui avaient été en contact avec des Juifs, disaient : *Moses*, *pascha*, *sabbata*, etc., en se servant du premier procédé ; de même en parlant du futur libérateur d'Israël, ils disaient : *Messias*. Si on avait voulu, au lieu d'en former une expression typique, faire comprendre aux populations latines la signification de ce mot, on aurait dit : *unctus*. Par suite, si le peuple avait eu à désigner les croyants au Messie d'une façon directe et qui lui fût propre, il les aurait nommés *Messiani* en latinisant l'hébreu ou *Unctiani* en se servant de l'équivalent *unctus*. Ce n'est donc pas sans étonnement que nous entendons dire à Rome *christiani*, car nous n'avons ici, ni le radical hébraïque, ni son équivalent latin ; nous constatons *la latinisation* du mot χριστός dont se servaient les Grecs comme équivalent, comme traduction de l'hébreu *Messias* [1].

Ce ne sont donc pas des Palestiniens qui ont importé à Rome le mot *Christus*. Ils n'avaient aucun intérêt à transformer celui de *Messias*. D'abord, en dehors des classes lettrées avec lesquelles ils n'avaient rien à faire, la langue grecque n'était pas aussi répandue à Rome qu'on pourrait le croire, et dans les classes inférieures le mot *Christus* n'aurait guère été mieux compris que *Messias*.

Évidemment le mot *Christus* et son dérivé *christianus*, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient leurs correspondants en latin, n'ont pu y être transportés qu'à une époque où la langue

1) Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8 : Ceux des Romains qui cultivent la médecine se sont faits Grecs ; pour les ignorants et ceux qui ne savent pas le grec, les médecins seuls qui écrivent dans cette langue, ont autorité ; et l'on a moins de confiance pour ce qui concerne la santé si l'on comprend.

grecque était devenue la langue non seulement généralement parlée dans les confréries, mais la langue officielle, sacrée, celle qui servait à désigner les symboles, et avait supplanté l'hébreu.

Il est incontestable qu'à un moment donné le christianisme devint une religion toute hellénique, n'ayant et ne voulant avoir aucune attache au judaïsme.

Il n'en pouvait être autrement. Entre mille autres raisons, il n'est pas admissible que les initiés recrutés dans les provinces helléniques aient pu être métamorphosés en juifs par le seul fait qu'ils ajoutaient foi au prochain établissement du royaume du Messie Jésus. Ils entraient dans la confrérie avec leurs idées acquises, leurs préjugés, leurs mœurs, et devenant bientôt la majorité, ils imposèrent nécessairement aux judaïsants, devenus minorité, la prépondérance de leurs idées et de leurs usages. C'est la loi de développement de toute société.

La marche ascendante de l'influence hellénique dans les Églises est manifeste. Les apôtres prétendent d'abord qu'on ne saurait rejeter aucune partie de la loi mosaïque ; bientôt ils accordent la dispense d'observer une foule de prescriptions ; puis on les rejette toutes comme inutiles; enfin on répudie, on anathématise ceux qui voulaient continuer à les suivre [1] ; et la qualité de juif qui avait été un titre d'honneur, un titre recherché, devint une injure, désigna un ennemi.

Mais l'hellénisme ne s'était pas encore substitué au judaïsme dans les églises au temps de Tacite. Les juifs et les judaïsants ne se laissèrent pas évincer sans lutte. Le Nouveau Testament nous les montre faisant des tournées d'inspection et envoyant des émissaires pour maintenir les apôtres des Gentils sous leur obéissance. Parmi eux se trouvaient des *zélateurs* [2], des exaltés prêts à frapper tout traître du poignard, aussi bien dans les villes que hors de la Palestine ; et traître à leurs yeux était quiconque paraissait tiède pour la Loi [3]. « Haine, en effet, disaient ceux-ci, aux menteurs et aux faux apôtres qui re-

Saint Jérôme, *Lettre à saint Augustin* : « Les Pères ont anathématisé les Ébionites uniquement pour leur obstination à mêler les prescriptions de la loi à celles de l'Evangile du Christ, et à vouloir accepter les nouvelles sans renier les anciennes. En voulant être à la fois juifs et chrétiens ils ne sauraient être ni juifs ni chrétiens. »

2) Actes, I, 13. Luc, VI, 15. Math., X, 4. Marc, III, 18. Ζηλωτής κανναῖος.

3) Apocalypse, *passim*, I Cor., V, 1 à 5. XVI, 22. Galates, V, 7-12. Actes, XXI, 24. Renan, *Apôtres*, V.

jettent la circoncision, permettent de manger des viandes consacrées aux idoles, qui se disent juifs et ne le sont pas! » Ils conservèrent leur suprématie durant au moins tout le siècle. Les Actes et l'Apocalypse montrent en effet que les judaïsants étaient encore, lors de leur composition, prépondérants et craints dans les Églises [1]; et saint Jérôme [2] déclare que Paul, celui dont on fait l'apôtre de Rome, s'était lui-même soumis à toutes les prescriptions de la loi par crainte des judaïsants.

D'après Sulpice Sévère [3] jusqu'à la destruction complète de Jérusalem par Adrien, le parti de la circoncision dominait absolument, et, selon lui, l'écrasement des juifs fut le fait providentiel qui amena l'émancipation de l'Église et de la foi.

Donc avant que la langue sacrée et les idées fussent entièrement grécisées dans les confréries des croyants à Jésus, les cendres de Tacite avaient été renfermées dans l'urne funéraire.

Admettons, cependant, que de son vivant *Christus* fût dans la langue romaine l'équivalent du mot hébraïque *Messias;* il n'eût pas été possible, même en tel cas, que ce terme désignât spécialement alors Jésus de Nazareth et, par suite, la qualification de *christianus* n'aurait pu caractériser ceux qui avaient foi en lui.

Tous les Juifs, en effet, croyaient que le temps prédit pour la venue du Messie était arrivé. Une foule d'imposteurs ou d'illuminés exploitèrent cet état des esprits. Josèphe [4] nous montre les populations de la Judée s'attachant à leurs pas, voyant en chacun d'eux le libérateur d'Israël. Les épîtres et les évangiles [5] nous font une peinture semblable de cette situation. « Si quelqu'un vous dit, lisons-nous, que *le Christ est ici ou là, ne le croyez pas,* car de *faux christs et de faux prophètes s'élèveront* et feront des prodiges pour séduire les hommes et même les élus de Dieu, s'il était possible. »

Parmi la foule des messies qui apparurent en Palestine, outre Jésus, on citait *Dosithée*, *Simon*, *Ménandre*, *Theudas*, *Judas*

1) Actes des Apôtres, XIV, 24; XI, Apocal., II, 9, 2, 12; III, 9, etc.
2) *Lettre à saint Augustin.*
3) Sulpicii Severi, *Chronicorum Liber*, II, 31 : *Nimirum id Domino ordinante dispositum ut legis servitus a libertate fidei atque Ecclesiæ tolleretur.*
4) Flav. Josèphe, *Antiq. Jud.*, liv. II, ch. XII. — *Guerre des Juifs*, prologue, liv. II, ch. XII.
5) 1er évangile, XXIV, 24 à 26; 3e évangile, XXI, 8, etc.

le Galiléen, etc., et parmi ceux qui ne sont pas désignés nominativement, il y en eut d'importants, tels qu'un certain Juif originaire d'Égypte qui se fit suivre, disait-on, de plus de quatre mille hommes [1].

Ecoutons ce que dit Bossuet à ce sujet [2] :

« *La venue des faux christs* et des faux prophètes semblait être un plus prochain acheminement à la ruine dernière; car la destinée ordinaire de ceux qui refusent de prêter l'oreille à la vérité est d'être entraînés à leur perte par des prophètes trompeurs. Jésus-Christ ne cache pas que ce malheur arrivera aux Juifs. « Il s'élèvera, dit-il, un grand nombre de faux prophètes qui séduiront beaucoup de monde, » et encore : « Donnez-vous garde des faux christs et des faux prophètes »... *Jamais il ne parut tant de faux prophètes que dans les temps qui suivirent la mort de Notre-Seigneur. Surtout vers le temps de la guerre judaïque et sous le règne de Néron qui la commença.* Josèphe nous fait voir une infinité de ces imposteurs qui attiraient le peuple au désert par de vains prestiges et des secrets de magie, leur promettant une prompte et miraculeuse délivrance... *Vous pouvez croire que le nom de Christ, sans lequel il n'y avait pas de délivrance parfaite pour le Juif, était mêlé dans ces promesses imaginaires; et vous verrez dans la suite quoi vous en convaincre.....*

« Ce n'était point assez que les faux prophètes eussent livré Jérusalem entre les mains de Tite ; les Juifs n'étaient pas encore bannis de la Judée, et l'amour qu'ils avaient pour Jérusalem en avait obligé plusieurs à choisir leurs demeures parmi ses ruines. *Voici un faux christ qui va les perdre*. Cinquante ans après la prise de Jérusalem, dans le siècle de la mort de Notre-Seigneur, l'infâme *Barcochébas*, un voleur, un scélérat, parce que son nom signifiait fils de l'Etoile, se disait l'étoile de Jacob prédite au livre des Nombres et *se porta pour le Christ*. Akibas, le plus autorisé des rabbins, et à son exemple tous ceux que les Juifs appelaient des sages, entrèrent dans son parti, sans que l'imposteur leur donnât aucune autre marque de sa mission, sinon qu'Akibas disait que le Christ ne pouvait pas beaucoup tarder. Les Juifs se révoltèrent par tout l'empire romain sous la conduite de Barcochébas qui leur promettait l'empire du monde.

1) E. Havet, *Le Christianisme et ses origines*, t. III, pages 315 à 317 ; t. IV, pages 2 à 6, 310 à 312. *Actes des Apôtres*, V, 36, 37.
2) *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXII.

Hadrien en tua six cent mille et ils furent bannis pour jamais de la Judée. »

Et plus loin :

« *Durant près de cent ans*[1] *il ne se parlait parmi eux que des faux christs qui se faisaient suivre et des faux prophètes qui les annonçaient.* Les siècles précédents n'avaient rien vu de semblable; et les Juifs ne prodiguèrent le nom de Christ ni quand Judas le Machabée remporta sur leur tyran tant de victoires, ni quand son frère Simon les affranchit du joug des Gentils, ni quand le premier Hircan fit tant de conquêtes. Les temps et les autres marques ne convenaient pas, *et ce n'est que dans le siècle de Jésus-Christ qu'on a commencé à parler de tous ces Messies.*

« Les Samaritains qui lisaient dans le Pentateuque les prophéties de Jacob se *firent des Christs aussi bien que les Juifs.* »

On ne saurait donc comprendre comment la qualification de *christiani*, croyants au Christ, ou hommes du Christ, eût pu, au temps de Néron, ni même à celui de Trajan, distinguer les disciples de Jésus de ceux des autres Messies. Elle n'a évidemment pu être employée alors dans ce but.

Cette qualification n'a pu être spécialisée que beaucoup plus tard, quand les souvenirs des autres Christs eurent disparu ou se furent concentrés sur un seul personnage. Quand il ne pourra plus y avoir de confusion, quand l'attente du Messie signifiera l'attente du retour de Jésus de Nazareth, alors seulement le mot *Christ* deviendra synonyme de *Jésus* et celui de *christiani* pourra désigner ses croyants.

Encore à ce point de vue le nom de *christiani* n'a pu entrer dans un récit de Tacite pour indiquer les disciples de Jésus.

Objections.

On ne manquera certainement pas de nous dire : Quelle que soit la valeur des considérations que vous venez d'exposer, elles se heurtent contre des faits établis et par conséquent elles ne sauraient être acceptées.

Suétone confirme le témoignage de Tacite et il déclare que les chrétiens, *christiani*, furent livrés aux supplices par Neron.

Pline le jeune, qui fut l'ami de Tacite et celui de Suétone, se

1) *Discours sur l'Histoire universelle,* IIe partie, ch. XXIII.

sert dans sa correspondance avec Trajan de la qualification de *christiani* comme d'un terme fort connu.

Enfin les Actes des apôtres nous apprennent que le nom de χριστιανός avait été donné à Antioche spécialement aux disciples de Jésus.

Nous allons répondre à ces objections.

Pour le passage de Suétone nous demanderons au lecteur de vouloir bien en renvoyer la discussion à la fin de notre étude sur le chapitre de Tacite; elle ne pourra avoir lieu utilement qu'à ce moment.

Le nom de chrétiens a-t-il été donné aux disciples de Jésus à Antioche au temps de saint Paul?

Dans les *Origines du christianisme*, M. Renan nous dit[1] :

« Une circonstance capitale prouve que la secte eut pour la première fois à Antioche pleine conscience d'elle-même. Ce fut dans cette ville qu'elle reçut un nom distinct. Jusque-là les adhérents s'étaient appelés entre eux les croyants, les fidèles, les saints, les frères, mais ils n'avaient pas de nom officiel et public pour les désigner. *Ce fut à Antioche que le nom de christianus fut formé...* C'est ici un moment très important; l'heure où une création nouvelle reçoit son nom est solennelle, car le nom est le signe définitif de l'existence. »

L'autorité sur laquelle est appuyée cette tradition est le verset 26 du chapitre xi[e] des Actes des Apôtres.

La critique historique ne saurait cependant admettre comme un fait acquis à l'histoire que la qualification de chrétiens a été spécialement donnée aux disciples de Jésus à Antioche, au début de l'apostolat de Paul, par ce seul motif que cette affirmation se trouve dans les Actes des Apôtres. On ne peut, en effet, considérer les Actes comme une autorité incontestable. Il est évident que personne n'accepte comme des faits réels la plupart de ceux qui y sont donnés pour tels. On ne saurait, sur la parole de l'auteur, croire au phénomène de l'Ascension; aux histoires de navigation et de naufrage de Paul où les matelots demeurent quatorze jours sans nourriture, et où se reproduit le miracle de la multiplication des pains à bord. Les Actes ne sont qu'un recueil de légendes.

1) *Les Apôtres*, ch. XIII.

La critique chrétienne répond : Nous consentons à **refuser le** caractère d'authenticité aux affirmations des auteurs évangéliques quand ils rapportent des faits évidemment impossibles; par conséquent nous sommes en droit de déclarer incontestables ceux qui ne sont pas dans cette catégorie. Cette manière de raisonner nous semble peu correcte ; et tout au contraire nous dirons : puisque l'auteur à chaque page nous rapporte des faits imaginaires qu'il prétend nous donner pour des vérités historiques, nous devons nous tenir en garde contre lui et n'accepter comme vraies ou probables que les parties de son récit que nous aurons reconnues telles après un examen attentif.

Ce verset est-il dans ce cas ?

Le texte porte : Ἐξῆλθεν δὲ εἰς Ταρσὸν ἀναζητῆσαι Σαῦλον· καὶ εὑρὼν ἤγαγεν εἰς Ἀντιόχειαν. Ἐγένετο δὲ αὐτοῖς καὶ ἐνιαυτὸν ὅλον συναχθῆναι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ διδάξαι ὄχλον ἱκανόν, χρηματίσαι τε πρῶτον ἐν Ἀντιοχείᾳ τοὺς μαθητὰς Χριστιανούς. Suivons-le littéralement : *Barnabas alla à Tarse chercher Saül; et l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche. Il arriva á* EUX DEUX *durant toute une année d'attirer dans la secte une foule nombreuse et de l'instruire et d'être appelés pour la première fois à Antioche Chrétiens* AUX DISCIPLES.

Ainsi, quand l'ordre logique et naturel donnait à penser que c'était aussi à Saül et à Barnabas, à eux seuls en jeu jusqu'alors, qu'allait se rapporter la suite de la phrase, on s'arrête surpris en voyant inopinément que la fin du verset concerne d'autres personnages, les disciples. Et vains sont les efforts de l'imagination pour comprendre comment se trouve insérée ici la mention de l'époque et du lieu de la création du mot *chrétien* et de son application spéciale aux disciples de Jésus; car le renseignement n'est pas accompagné de la moindre explication, et il n'a aucun lien non seulement avec les versets précédents ou les suivants, mais pas même avec le premier membre de phrase.

Cette fin de verset est si étrangement accolée au commencement qu'on a peine à admettre que le verset entier ait été écrit par une même main.

Ces remarques viennent si naturellement à l'esprit de tout lecteur attentif, qu'elles n'avaient pu manquer de frapper le rédacteur de la *Vulgate*. Aussi a-t-il voulu lier la fin du verset à sa première partie, et il traduit ainsi en latin le texte grec :

« *Et annum totum conservati sunt in ecclesia et docuerunt tur-*

bam multam; ITA UT *cognominarentur primum Antiochiæ discipuli Christiani.* »

Le *ita ut* ainsi ajouté donne au latin une liaison qui manque au grec; mais ce n'est qu'une liaison grammaticale, fictive, car dire *c'est pourquoi*, n'explique pas le moins du monde comment il y a relation entre la prédication de Paul et la création d'un surnom donné aux disciples.

D'autre part, les auteurs évangéliques, on le sait, n'avaient l'habitude d'écrire que les choses qui pouvaient être utiles à la conversion de ceux auxquels ils s'adressaient, ou celles qui répondaient aux préoccupations qui régnaient dans les esprits, ou celles encore qui avaient pour but de réfuter des objections. Or, en admettant que le mot *chrétien* eût été en usage alors, la question de son origine ne pouvait préoccuper ni les apôtres, ni ceux auxquels ils annonçaient la Bonne Nouvelle. C'est là une question purement historique; et, à ce titre, elle n'a pu être agitée qu'à une époque postérieure à celle où les Actes ont été rédigés.

Ce qu'il y a de plus singulier dans le cas qui nous occupe, c'est que l'auteur n'a jusqu'alors jamais employé ce terme de chrétien dont il nous donne l'origine; et que, dans la suite de son récit, en nous parlant des missionnaires de la Bonne Nouvelle et de leurs adhérents, il continue à les nommer disciples, apôtres, anciens, nazaréens, et jamais il ne les appelle chrétiens, alors même qu'il s'agit d'événements qui se passent à Antioche même[1].

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement par sa construction, c'est encore par son objet que ce membre de phrase semble avoir été ajouté au texte après coup.

Cètte opinion prend plus de force, devient une conviction quand on constate que le mot χρηματίζω, au sens d'*être appelé*, ne se trouve dans les Actes que cette unique fois et qu'il n'appartient pas au style habituel de leur auteur. Quand il s'agit de noms ou de surnoms donnés à des personnes ou à des lieux, les auteurs du Nouveau Testament[2] disent : καλέω, ἐπικαλέω, ὀνομάζω, jamais χρηματίζω.

χρηματίζω, d'ailleurs, ne signifiait pas à proprement dire recevoir un *nom* ou *surnom*, mais prendre une *qualité* bonne ou

1) Actes, XIII, 1; XIV, 22-26; XV, 1-25.
2) Actes, I, 24; IV, 36; VI, 9; VII, 59; XIV, 12.

mauvaise, celle par exemple de roi ou de mendiant, d'homme vertueux ou de criminel[1].

L'acception exacte de ce mot démontre donc encore qu'il n'a pu trouver place dans les Actes qu'à une époque où le terme de chrétien n'était pas une simple dénomination donnée à quelqu'un, mais une qualification[2] honorable aux yeux des uns, flétrissante aux yeux des autres.

Remarquons, en effet, que dans les Actes on fait dire par le roi Agrippa à Paul, après l'avoir écouté dans sa défense[3] : « Tu me persuaderais presque de me *faire chrétien*. Ἐν ὀλίγῳ με πείθεις Χριστιανὸν ποιῆσαι. » Personne ne peut supposer que nous en ayons sous les yeux le texte officiel. Le caractère légendaire de toute cette histoire est évident; et l'expression *se faire chrétien* prouve que la rédaction en a été faite à une époque postérieure.

Il y a encore bien d'autres difficultés relatives à ce verset. Ainsi comment expliquer que ce fut à Antioche, ville où la langue commune était le grec, qu'aurait été créé le mot χριστιανός? Sa forme est purement latine et non hellénique, et elle donne à penser qu'il n'a pu l'être qu'en pays romain. Aussi M. Renan dit[4] « que le mot fut créé par l'autorité romaine, comme une appellation de police, de même que *Herodiani*, *Pompeiani*, *Cæsariani;* ou qu'en tout cas il fut formé par la population païenne d'Antioche. » Ce ne sont là que des conjectures, une tentative d'explication d'une donnée acceptée *à priori* comme exacte.

Mais qu'*herodiani* d'ailleurs ait été formé en Asie ou que ce soit une expression latine grécisée à l'exemple de *Pompeiani* ou *Cæsariani*, là n'est point la vraie question; il ne peut y avoir doute que ces mots aient désigné pour les Asiatiques, aussi bien que pour les Romains, les partisans de Pompée, de César ou d'Hérode; tandis qu'il n'en est pas de même pour *christiani*. On ne saurait expliquer comment le terme d'*hommes de Christ* ou partisans de Christ ait pu être créé et appliqué aux disciples de Jésus, alors qu'il n'était bruit à Antioche que des nombreux christs qui se prétendaient appelés à rétablir en Orient le

1) Aussi on lit dans l'Ep. aux Rom. VII, 3 : Ἄρα οὖν ζῶντος τοῦ ἀνδρὸς, μοιχαλὶς χρηματίσει ἐὰν γένηται ἀνδρὶ ἑτέρῳ·. Le mari étant vivant, la femme *prendra la qualité d'adultère* si elle épouse un autre homme.

2) Tertullien, *Apolog.* 3, 4.

3) Actes, XXVI, 28.

4) Les Apôtres, ch. XIII.

royaume d'Israël ou de Jehova. La Syrie, en effet, nous dit fort justement M. Renan[1], était presque une terre juive.

La chose devient encore moins admissible quand on songe que ces missionnaires de la Bonne Promesse avaient précisément déjà un nom particulier, tiré de celui du personnage qu'ils déclaraient être leur maître. Pourquoi, en effet, auraient-ils ou aurait-on changé à ce moment leur nom caractéristique de Ἰεσσαῖοι, *Jesséens*, disciples de Jésus, contre la désignation vague de χριστιανοί, hommes de Christ.

Rien donc n'infirme les considérations que nous avons présentées, et on doit conclure, croyons-nous, que les Actes contiennent en ce point, comme en beaucoup d'autres, une affirmation erronée, soit qu'elle provienne de l'auteur primitif, soit, ce qui nous paraît certain, qu'elle provienne d'une interpolation.

La lettre de Pline à Trajan.

La lettre de Pline le jeune à Trajan relative aux chrétiens de Bithynie et la réponse du prince ne sauraient être considérées comme des documents d'une authenticité certaine.

Il y a déjà bien longtemps que leur sincérité a été contestée; et dans la discussion de la valeur de ces textes nous pouvons nous abriter sous l'autorité de critiques éminents, notamment sous celle de M. E. Havet[2].

A la lecture de ces lettres on ne peut s'empêcher, croyons-nous, de remarquer dès l'abord combien elles semblent peu en rapport avec le talent et le caractère des personnages qui les auraient écrites.

Aussi la crainte d'être la dupe de quelque mystificateur prend une forte consistance quand on apprend que cette correspondance a été publiée d'après un unique manuscrit et qu'aussitôt après cette publication le manuscrit a disparu. N'est-ce pas étrange?

Voyons la teneur de ces lettres et cherchons à reconnaître si elles ne porteraient pas avec elles le cachet de leur véritable origine.

D'abord, qu'était Pline? Était-il un de ces hommes médiocres qui entraient au Sénat et auxquels le sort attribuait parfois le gouvernement d'une province?

1) *Saint Paul*, p. 14.
2) *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII.

Dans sa jeunesse il avait été tribun militaire; à dix-neuf ans il plaidait devant le haut tribunal des centumvirs; il avait étudié la rhétorique avec Quintilien [1], la philosophie avec Euphrates[2] et Nicétas Sacerdos[3]; il avait été questeur, tribun, préteur; à quarante ans il était consul et avait accompli le *cursus honorum* [4]; il faisait partie du collège des augures, c'est-à-dire du grand conseil scientifique et religieux de l'empire. Il occupait ainsi dans le Sénat [5] un rang distingué; sa parole était écoutée dans la curie. Dans la ville il était un des hommes les plus en renom [6] comme écrivain, comme orateur, comme homme politique, et surtout comme jurisconsulte.

Il n'y avait pas d'affaire civile importante dont il ne fût chargé devant les centumvirs [7]. C'est à lui que les provinces voulaient confier le soin de plaider leurs causes devant le Sénat [8] et d'obtenir réparation des abus d'autorité dont elles avaient à se plaindre; c'est à lui qu'avaient recours les proconsuls pour les défendre contre les dénonciations calomnieuses des cités.

Il était cependant encore plus souvent juge qu'avocat [9]; les questions de droit ou de procédure reviennent sans cesse sous sa plume; on voit qu'elles occupent une grande place dans ses pensées. Outre les avis qu'il avait à émettre comme sénateur, il était souvent appelé dans les conseils du prince [10]. Il siégeait ainsi à côté de Trajan, qui prenait son avis dans les arrêts qu'il avait à prononcer. Trajan l'avait même fait son questeur, et en cette qualité de *quæstor principis* il était chargé de communiquer à la curie les propositions du prince, de les développer, de les défendre et de les faire adopter. Ainsi nous apprenons par Pline lui-même que Trajan avait recours à ses lumières de jurisconsulte dans les questions judiciaires et qu'en pareille matière il n'avait rien à apprendre du prince.

Voilà l'homme à qui aurait incombé la charge d'administrer le Pont et la Bithynie; car, puisque Pline, dans ses lettres, nous

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. II, ép. XIV ; liv. VI, ép. V.
2) *Id.*, liv. V, ép. XV; liv. VI, ép. VI.
3) *Id.*, liv. VI, ép. VI.
4) *Id.*, liv. VII, ép. XVI.
5) *Id.*, liv.. IV, ép. VIII.
6) *Id.*, liv. VIII, ép. XIV.
7) *Id.*, liv. V, ép. VIII.
8) *Id.*, liv. II, ép. II, liv. VI, ép. XVIII.
9) *Id.*, liv.. I, ép. XX.
10) *Id.*, liv. IV, ép. XXII; liv. VI, ép. XXXI.

entretient de tout ce qui lui est arrivé, de toutes les charges qu'il a occupées, de tous les honneurs qu'il a reçus, et qu'il ne dit pas un mot de son proconsulat en Asie, puisqu'il n'y fait jamais la moindre allusion, alors que les occasions lui en feraient presque une loi[1] : on est forcé de conclure qu'il aurait été dans sa province dans les dernières années du principat de Trajan.

Dans une telle situation peut-on, sans un profond étonnement, voir Pline écrire au prince :

Je me fais un devoir, ô mon maître, de vous consulter sur tous mes doutes; car qui peut mieux que vous me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance?

Je n'ai jamais assisté aux actions intentées contre les chrétiens; aussi j'ignore à quoi doit s'appliquer l'information à faire contre eux et dans quelle mesure leur infliger des peines.

Est-il admissible que Pline ait pu avouer à Trajan qu'il ne savait que faire, lui demander des avis, des conseils, et déclarer qu'il se trouvait en présence d'un cas nouveau, imprévu, auquel nul principe de droit ne pouvait s'appliquer? Pour un magistrat des plus médiocres il eût été on ne peut plus simple de s'enquérir de la nature des actes reprochés aux chrétiens et qui motivaient cette qualification, de s'assurer que les hommes traduits devant lui étaient ou non coupables et de les punir ou les relaxer en conséquence.

Puis, que signifient les mots suivants :

Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge ou confondre dans le même châtiment l'enfant et l'homme fait... si c'est le nom seul, fût-il pur de crimes, ou les crimes attachés au nom que l'on doit punir.

Pline a-t-il pu écrire de pareilles sottises? N'avait-il pas à craindre qu'il lui fût répondu : *Cur quæris quod nosse debebas*[2]?

Tout personnage qui devait prendre le commandement d'une province était nommé assez longtemps avant l'expiration des pouvoirs du magistrat en fonctions auquel il allait succéder. Il avait le devoir et le loisir de se bien renseigner sur l'état politique, social, climatérique de la contrée dans laquelle il devait se rendre. Par les conseils que Pline donne à ses amis Tiron[3] et Maxime[4] au départ de l'un pour l'Achaïe et de l'autre pour la

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. IV, ép. IX; liv. V, ép. XX; liv. VI, XIII, etc.
2) *Id.*, liv. VIII, ép. XIV.
3) *Id.*, liv.. VI, ép. I; liv. VI, ép. XXII.
4) *Id.*, liv. VIII, ép. XXIV.

Bétique qu'ils allaient administrer, on voit que les proconsuls avaient soin de s'entourer de précautions et de renseignements et qu'ils tenaient à honneur de mériter les éloges des populations soumises à leur autorité et les félicitations de leurs collègues de Rome [1].

Avant donc de quitter la capitale, Pline devait être édifié sur la situation de la Bithynie, sur les charges et les devoirs qu'il allait avoir à remplir, sur les difficultés qu'il allait rencontrer, sur les dispositions qu'il aurait à prendre pour les régler.

Qui mieux que lui aurait pu l'être? Il avait été mis au courant de toutes les intrigues, de toutes les petites passions qui s'y agitaient. Il avait, en effet, défendu devant le Sénat Bassus d'abord, puis Véranus, tous deux successivement accusés par les Bithyniens de concussions et d'excès de pouvoir. Pline avait rencontré en ces gréco-asiatiques des hommes fermes et habiles; et son éloquence, son influence au Sénat, ses liaisons avec le prince ne furent pas suffisants pour sauver facilement ses amis. Il fallut des contre-enquêtes, etc.

Enfin il avait en outre pour ami Maxime qui avait été questeur en Bithynie [2].

Malgré toutes ces conditions favorables pour être bien renseigné, Pline serait parti pour le Bosphore sans se douter qu'il y eût des chrétiens dans la province qu'il allait gouverner !

Il faudrait encore conclure de ce fait que dans son séjour en Syrie où il fit son service militaire en qualité de tribun [3], il n'avait jamais ouï parler des troubles ou du moins des querelles religieuses que soulevaient en Asie les apôtres de la Bonne-Nouvelle; et cependant il étudiait alors la philosophie avec Euphrates [4].

Ajoutons qu'arrivé en Bithynie, il n'avait dû trouver aucune tradition, aucun précédent au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis des chrétiens; on ne s'était donc pas occupé d'eux avant lui.

Il faut aussi admettre qu'il n'avait jamais entendu parler de chrétiens à Rome; qu'ami intime de Tacite, collaborateur [5] ou

1) *Lettres de Pline le jeune*, liv. IX, ép. v. A Tiron : « Continuez, car je m'en informe, de rendre la justice à vos administrés avec une extrême douceur. Le principal effet de cette justice c'est, en vous faisant aimer des petits, de vous attirer la considération des grands. »

2) *Id.*, liv. VIII, ép. xxiv.

3) *Id.*, liv. III, ép. xi.

4) *Id.*, liv. I, ép. x.

5) *Id.*, liv. VII, ép. xx.

du moins confident de ses ouvrages, il ignorait la dramatique persécution de Néron; que préteur il n'avait eu aucune connaissance des poursuites ordonnées sous Domitien, des motifs qui les auraient dictées d'abord et les auraient fait suspendre ensuite.

Pour nous rien ne paraît plus naturel qu'il en ait été ainsi. Mais ceux qui croient que les chrétiens faisaient alors tant de bruit dans le monde, peuvent-ils admettre et expliquer que Pline se soit trouvé en pareil cas?

Quoi qu'il en soit, il devait, le simple bon sens l'exigeait, exposer dans son rapport, avec précision, les faits, les écrits ou les discours qu'on attribuait aux chrétiens et qui constituaient les chefs d'accusation contre eux, afin que le prince pût se prononcer en connaissance de cause; c'est ce qu'il ne fait pas.

Tout au contraire. Voici ce qu'il dit d'eux : *Autrefois ils s'assemblaient au jour marqué avant le lever du soleil; ils chantaient des hymnes à la louange de Christ comme en l'honneur d'un Dieu; ils s'engageaient par serment à ne point commettre de vol, ni de brigandage, ni d'adultère ; à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier de dépôt; et après un repas où régnaient la sobriété et la vertu, ils s'ajournaient à une autre réunion. Mais depuis que j'ai défendu les associations, ils ont même renoncé à ces pratiques. Deux femmes, qu'on disait chrétiennes, ont été mises à la torture par mon ordre, et l'on n'a tiré d'elles aucune déclaration à leur charge. Je ne vois chez eux qu'une superstition bizarre et extraordinaire.*

Déclarer que ce sont des citoyens vertueux et dociles et demander comment on doit les punir ! Une pareille naïveté ne saurait être surpassée.

Et ce qu'il y a de non moins étrange c'est que Pline, ce magistrat si respectueux du droit [1], si humain [2], n'a pas attendu la réponse de Trajan pour agir. Quand il consulte le prince, il a déjà depuis longtemps mis en pratique une jurisprudence peu conforme à celle qu'on devait attendre d'un esprit aussi éminent.

A ceux qui sont traduits devant son tribunal il ne reproche aucun délit, il se borne à leur demander s'ils sont chrétiens. Notons que, pour lui, les chrétiens sont des gens vertueux et

1) *Lettres de Pline le jeune,* liv. I, ép. XXII; liv. VI, ép. I.
2) *Id.*, liv. I, ép. IX.

soumis. Quoi qu'il en soit de cette étrange contradiction, s'ils disent *oui*, au lieu de prendre acte de leur aveu et de les punir, il essaie par les menaces de leur faire dire *non*. Il punit ceux qui persistent à se déclarer chrétiens, et il relaxe ceux qui consentent à nier et à maudire le Christ.

Il serait, par suite, naturel de penser que ces mesures furent inefficaces, que Pline n'arriva pas à son but, et que ce fut pour cela qu'il s'adressa à Trajan. On se tromperait cependant. Le proconsul se félicite au contraire de son succès. Il annonce *que les temples qui étaient presque déserts sont désormais fréquentés et que les sacrifices aux dieux redeviennent en usage.*

Ainsi cette lettre, absurde d'un bout à l'autre, se trouverait en fin de compte n'avoir eu aucune raison d'être de la part de Pline.

La prétendue réponse de Trajan n'est pas moins surprenante que la demande de Pline.

L'éminent proconsul avait écrit au prince : « On dénonce à mon tribunal des gens qu'on accuse d'être chrétiens. Je ne sais pas ce qu'il faut faire ; cependant j'ai très bien agi. Ce sont de très vertueux citoyens que je condamne s'ils disent qu'ils honorent le Christ. »

Le prince lui répondit : « Vous avez très bien fait. Il ne faut pas faire des recherches contre eux ; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir. »

Nulle part ils ne laissent voir pour quel crime, pour quel délit, pour quelle mesure politique il y a lieu de poursuivre les chrétiens.

De bonne foi peut-on, un instant, supposer que ce soient des juristes romains qui aient échangé entre eux une pareille correspondance ?

Douter de la lettre de Pline n'est pas possible, dira-t-on peut-être, car Tertullien en parle; il en donne l'analyse.

Il est bien dit dans l'*Apologétique*, que Pline fut gouverneur de Bithynie et l'auteur parle de la lettre qu'il aurait écrite à Trajan. Mais vraiment est-ce une raison sérieuse? Croit-on, parce que Tertullien l'a affirmé, que, sur le rapport de Pilate, Tibère rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ et les appuya de son suffrage? C'est précisément au contraire, croyons-nous, ce qu'a dit Tertullien qui a conduit quelque zélé chrétien à imaginer et à publier des lettres de Pline adressées à Trajan; et Pline, on le sait, n'est pas le seul per-

sonnage sous le nom duquel des dévots faussaires ont écrit.

Le but de cette correspondance est trop manifeste pour qu'elle n'ait pas été imaginée par un chrétien.

D'une part, en effet, on fait faire à Pline l'aveu de l'incurie de la magistrature romaine. Selon la donnée uniforme, invariable, de toutes les légendes de martyrs, les croyants sont amenés devant les juges; eux-ci sont forcés de reconnaître leur complète innocence; mais ils les condamnent tout de même à cause de leur nom.

D'autre part, on y voit l'apologie des fidèles faite par un proconsul.

Enfin, on y rencontre l'affirmation de cette prétendue propagation miraculeuse de la foi chrétienne qui aurait rapidement envahi l'empire romain [1].

Cette assertion de Pline eût été contraire à la vérité, car la Bonne Nouvelle ne put être portée que très tard dans la Bithynie et dans le Pont [2]. C'est ce dont témoignent les Actes des Apôtres quand ils nous disent que « Paul et ses compagnons se disposaient à aller en Bithynie, mais que l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas [3]. » Là ils n'auraient point trouvé des cultes locaux isolés tels que celui de Diane à Éphèse; mais des corporations bien organisées couvraient le pays, entre autres celles des soldats de Mithra, *milites Mithræ*, adversaires intolérants des ennemis d'Ormuzd, et celles des fanatiques sectateurs de la déesse Ma, la Bellone, obéissant au pontife-roi de Coma.

Enfin si cette lettre a été écrite par un chrétien, on peut reconnaître qu'elle n'a été écrite que pour des chrétiens. Qu'est-ce que Christ? pourquoi le maudire? L'auteur évidemment suppose que le prince est parfaitement fixé et les lecteurs aussi. La fraude se trahit donc encore de cette façon. Nous aurons, en effet, l'occasion de constater que dans ces sortes d'interpolations, le faus-

1) Tertullien, *Apolog.*, XXXVII.

2) Deux siècles après on ne comptait encore dans le Pont qu'un nombre infime de fidèles. S'appuyant sur les témoignages de saint Grégoire de Nysse et de saint Basile qui étaient originaires de la contrée, Tillemont nous dit : « La ville de Néocésarée, appelée aussi quelquefois Andrinople, était comprise dans la partie du Pont appelée Polémoniaque. Elle était la capitale ou une des principales villes de la province, lorsque saint Grégoire en fut fait évêque, et fort peuplée aussi bien que tout le pays d'alentour. Mais tous les habitants de la ville et des environs étaient dans les ténèbres du paganisme. On n'y comptait alors que 17 chrétiens. » *Mem. ecclésiastiques*, t. IV. Saint Grégoire Thaum., VI.

3) Actes des Apôtres, XVI, 7.

saire se laisse précisément prendre parce qu'il n'est préoccupé que du lecteur chrétien auquel il s'adresse et qu'il ne songe pas que celui dont il veut tenir la plume est un païen qui écrivait pour des païens.

L'éclatant témoignage en faveur des chrétiens, que sur la foi de Tertullien on attribuait à Pline, eut pour conséquence forcée d'amener à reconnaître que l'homme qui aurait ainsi officiellement proclamé l'excellence de la secte n'aurait pu manquer de s'y rallier. On fit donc baptiser Pline. Puis la légende ne s'arrêta pas là ; on en fit un martyr, un saint.

Conclusion.

Ainsi, ni le passage des Actes des Apôtres ni la lettre de Pline à Trajan ne peuvent être considérés comme des documents authentiques et contemporains de Tacite, et ne sauraient être opposés aux considérations que nous avons exposées.

Le silence absolu des écrivains romains au sujet des chrétiens vient au contraire les appuyer d'une façon concluante.

Juvénal, qui connaît les bas-fonds de la société romaine, qui sait d'où viennent et ce que font tous ces Grecs, ces Syriens, ces Chaldéens, ces Égyptiens, qui nous fait le tableau de leurs métiers, de leurs superstitions, quand il s'agit des observateurs de la loi de Moïse, ne fait entre eux aucune distinction, et il ne les désigne jamais que sous le nom de Juifs. Si leur nom de chrétien avait été répandu dans la ville, s'il avait désigné une secte qui fît parler d'elle, le satirique l'aurait certainement mise en scène.

En tel cas Pline l'Ancien, qui avait écrit un pamphlet contre le dernier des Césars, aurait trouvé l'occasion de faire mention d'eux dans une des vingt mille anecdotes qu'il raconte dans son *Histoire Naturelle*.

Il y a plus. Dion Cassius lui-même ne dit pas un mot d'eux ; et, chose étonnante, son abréviateur le moine Xiphilin n'a pas été tenté de suppléer à son silence. Ainsi, quand il parle de poursuites dirigées, sous Domitien, contre des gens qu'on aurait, à la rigueur, pu vouloir prendre pour des disciples de Jésus, il dit[1] : nombre d'hommes qui donnaient dans le *judaïsme*, et

1) *Histoire romaine*, liv. LXVII, chap. XIV.

plus loin il ajoute[1] que Nerva arrêta les accusations *d'impiété et de judaïsme.*

Nous demeurons donc fondés, croyons-nous, à dire qu'il n'y avait pas à Rome sous Néron des hommes que le peuple appelait *chrétiens*, que les disciples de Jésus n'ont même été désignés ainsi qu'après l'époque où Tacite écrivait, et qu'il n'a pu, en conséquence, parler d'eux sous ce nom dans ses *Annales*.

IV

LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS SUR CHRIST ET PILATE

Nous ne sommes pas moins étonnés de la mention des chrétiens qui se trouve dans Tacite, que des explications que nous y rencontrons sur l'origine de ce nom.

Jérusalem avait tenu en échec les forces romaines; elle avait apparu aux nations de l'Orient comme une nouvelle Numance; et Rome avait jugé sa prise assez glorieuse pour élever un monument commémoratif en l'honneur de Titus. On y avait représenté les objets sacrés du Temple; et en passant au forum devant l'arc de triomphe, chaque citoyen se demandait sans doute quel pouvait être leur culte mystérieux. Nous devions donc compter que Tacite, quindecemvir, préteur écrivant pour la postérité, nous aurait donné sur les Juifs une foule de renseignements précieux. On éprouve une profonde déception en lisant ce qui nous reste du V[e] livre des histoires; on est surpris d'y trouver des légendes puisées à des sources qu'il n'indique pas et de constater qu'il a complètement ignoré la tradition nationale du peuple dont il se propose de nous entretenir. Il ne se doutait pas que la postérité attacherait une grande importance aux annales de ce petit peuple formé alors en grande partie de brigands.

Aussi est-ce chose incompréhensible pour nous de voir en pareil cas Tacite prendre soin de nous parler d'une de leurs sectes et de vouloir nous éclairer avec précision sur son fondateur. Et notre étonnement est d'autant plus légitime qu'il est le seul des historiens de l'empire, grecs ou latins, qui s'en serait occupé.

1) *Histoire romaine*, liv. LXVIII, chap. I.

Où Tacite aurait-il pris ses renseignements?

Quoi qu'il en soit, voyons les renseignements qui nous sont transmis. Il nous est dit : *Auctor nominis ejus Christus Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.* « Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par Ponce Pilate. »

D'où Tacite aurait-il pu tirer des données si précises et si conformes à l'orthodoxie chrétienne? Longtemps encore après lui les annalistes sacrés n'étaient pas d'accord sur la date de la naissance, ni sur celle de la mort de Jésus. Luc le fait naître à l'époque où Quirinus gouvernait la Syrie, dix ans après la mort d'Hérode[1]; Mathieu le fait naître sous le règne de ce prince[2], Saint Irénée soutenait qu'au témoignage de Jean et des autres apôtres Jésus était mort à l'âge d'environ cinquante ans[3]. Ces auteurs faisaient autorité, et pour un grand nombre de fidèles la tradition devenue orthodoxe n'était pas exacte.

Ces questions ne furent pas seulement agitées dans les confréries des fidèles. Quand leur développement attira l'attention publique, les lettrés païens déclarèrent que les chrétiens inventaient impudemment de l'histoire à leur usage et qu'ils étaient dans l'impossibilité de fournir la moindre preuve des faits qu'ils avançaient. Tertullien sembla vouloir relever le défi et démontrer la vérité des traditions chrétiennes. *Qu'on cesse de nous traiter d'imposteurs*, dit-il[4]; *nous justifions par l'histoire authentique quelle a été la date de la naissance de notre secte, quel fut son fondateur, quelle a été l'origine de notre nom.* Et quelle est cette histoire authentique qu'il invoque? Écoutons le docteur africain, car il sait tout ce que de son temps on devait savoir à ce sujet. *Tibère*, affirme-t-il, *rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ, qu'il avait reçues de la Palestine, et les appuya de son suffrage. Le Sénat les rejeta parce qu'elles n'avaient pas été soumises à son examen; mais l'empereur persista dans son sentiment et menaça de sévères châtiments les accusateurs des chrétiens.* Plus loin, il ajoute : *Attaché à la croix il*

1) Luc., II, 2.
2) Math., II, I.
3) Saint Irénée, l. XI, ch. XXII § 5.
4) *Apolog.*, IV, XX à XLVII. Dicent ibidem : *et quis ille Christus cum sua fabula?*

rendit l'âme... le jour disparut en plein midi... Pilate, chrétien de cœur, fit de tout ce que je viens de dire un rapport officiel à l'empereur Tibère ; vous l'avez dans vos archives.

Ainsi pour toute preuve il se borne à affirmer que Pilate envoya à Tibère un rapport relatif au procès et à la mort de Jésus et que ce rapport doit se trouver aux archives de l'État. Il était plus facile d'affirmer que de vérifier la chose.

Quand, par suite des troubles causés par sa présence à Jérusalem, Jésus fut condamné au supplice, le procurateur de la Judée en a pu donner connaissance au proconsul de Syrie dont il relevait et peut-être même au prince. Mais il est permis d'en douter, car les faits de cette nature étaient fréquents en Judée, et ne paraissent pas avoir dû motiver un rapport qu'on jugeât nécessaire de conserver aux archives de l'empire. En tous cas ce rapport ne pouvait parler des ténèbres qui, à midi, enveloppèrent toute la terre, énumérer les preuves de la divinité du condamné ; quand l'auteur se trouvait investi du pouvoir pour faire régner l'ordre et la justice, il ne pouvait faire l'aveu de sa faiblesse ou de son erreur. Il n'est aujourd'hui personne qui ne reconnaisse comme une fraude due au zèle des chrétiens, la prétendue correspondance de Pilate et de Tibère qui a été publiée.

Nous ne savons donc où Tacite aurait puisé les renseignements qu'il donne. Mais remarquons que si l'auteur du chapitre n'a pas fait connaître ses sources, c'est qu'il n'a pas cru que ce fût nécessaire et cela, évidemment, par la seule raison qu'il supposait ses lecteurs au courant de la question.

De quelle façon il est parlé de Pilate et de Christ.

En effet, il ne juge pas à propos de dire de quelle province était chargé le procurateur Ponce Pilate, qu'il nomme ici pour la première et pour la seule fois. Il ne lui a pas semblé utile, non plus, de faire connaître le motif pour lequel il avait ordonné le supplice de Christ. C'étaient là cependant deux choses qu'un historien ne devait pas négliger. Si nous n'avions que ce passage de Tacite pour nous éclairer, nous ne saurions pas en quelle contrée exactement l'événement s'est passé, ni pourquoi Christ a été mis à mort. Il y a bien dans la phrase suivante : « Cette exécrable superstition, réprimée d'abord, se répandit de nouveau,

non seulement dans la Judée dont elle était originaire, mais dans Rome même, etc. » De bonne foi, *erumpebat rursus non modo per Judæam, originem ejus mali*, peut-il, pour qui l'ignore, vouloir dire que Pilate était gouverneur de la Judée et que c'est en cette qualité qu'il prononça la sentence de mort de Jésus?

D'où peut venir une telle absence de clarté? Elle n'est certainement pas volontaire et l'auteur croit avoir parlé d'une façon très intelligible. L'explication est toute simple, évidente; c'est qu'il est persuadé que tous ceux à qui il s'adresse connaissent Pilate autant que lui; c'est qu'il sait qu'il sera parfaitement compris de ses lecteurs. Cette phrase n'a été écrite que par un chrétien s'adressant à des chrétiens et c'est ainsi qu'on s'est trouvé n'avoir pas besoin d'explication[1].

Ce n'est pas tout. Ce personnage fondateur de la secte, qu'il considère comme important, qu'il prétend connaître et au sujet duquel il veut nous instruire, il l'appelle *Christus*. Il montre ainsi qu'il ne le connaissait pas mieux que le singe de la fable ne connaissait le Pirée; et la valeur de son témoignage se trouve réduite à peu de chose.

Tacite pouvait-il ne pas remarquer que le mot qu'il employait n'était pas hébraïque mais grec? La langue de Thucydide lui était-elle inconnue à ce point d'ignorer la valeur qualificative de Χριστός?

D'autre part Tacite, qui avait déjà écrit la *Guerre de Judée*, pouvait-il ne pas savoir que les Juifs se considéraient comme un peuple élu de Dieu, qu'ils attendaient avec confiance un envoyé du ciel, un Messie, un Oint, qui devait rétablir la puissance de Jérusalem? Pouvait-il ne pas avoir appris qu'un grand nombre d'aventuriers avaient poussé à l'insurrection de la Judée en se déclarant tous des Messies?

Comment expliquer la possibilité d'une telle méprise de la part d'un illustre historien?

Il n'y a pas de méprise. Il en est ici de Christ comme de Pilate. Pour l'auteur, Christ est synonyme, mieux que le synonyme, la véritable désignation de Jésus; il est convaincu que

1) Ainsi Tertullien, dans l'*Apologétique* qui n'était pas écrite uniquement pour les chrétiens, n'a pas commis une telle faute. Il dit, ch. xxi : « Les Juifs forcèrent Pilate, qui commandait en Judée pour les Romains, de leur livrer. » Mais quand il ne s'adresse qu'aux fidèles il parle de Pilate sans aucune qualification; il sait que ce personnage est connu de tous. Entre autres exemples : une citation de saint Paul dans les *Prescriptions c. les hérésies*, ch. xxv., et *Résurrection de la chair*, ch. xx.

ses lecteurs pensent comme lui ; il est persuadé qu'il leur parle un langage parfaitement clair, et que ceux-ci, comme lui, ne connaissent qu'un Christ et ne peuvent même pas supposer qu'il y en ait eu d'autres. C'est de la même façon qu'on avait fait parler Pline dans sa lettre à Trajan.

L'auteur est donc un chrétien.

Expressions étrangères au style de Tacite.

Il se trahit encore par l'emploi d'expressions étrangères à la langue de Tacite.

Nous remarquons, en effet, qu'il se sert des mots *Auctor nominis* pour désigner le personnage dont le nom a été donné à ses adhérents.

Ces mots n'appartiennent pas au style du grand historien [1] ; ils montrent la main d'un clerc chrétien habitué à lire Tertullien, dont l'*Apologétique* était le manuel de tous ceux qui s'occupaient de l'histoire ecclésiastique. C'est chez Tertullien qu'on trouve l'*auctor nominis* appliqué au Christ comme le personnage qui avait donné son nom à la secte religieuse. Nous lisons en effet au chapitre XXI : *Sed monstrabimus vobis idoneos testes Christi... hic est ordo nostræ institutionis ; hunc edidimus et sectæ et nominis censum cum suo auctore.*

Il faut aussi remarquer une autre expression, celle de *Tiberio imperitante, sous le règne de Tibère*, employée ici pour désigner l'époque de l'événement.

La situation d'Auguste dans l'empire et celle de ses successeurs demeurèrent mal définies. Leur qualité officielle, permanente, fut moins celle d'*imperator* que de *princeps senatus*. Sous les Césars, sous les Flaviens, et sous les premiers Antonins Rome avait encore toute l'apparence d'un gouvernement républicain. Ce ne fut qu'après eux que l'organisation monarchique de l'empire s'accentua ; et alors seulement *imperare* ou *imperitare* put signifier et signifia être le chef de l'empire, *être empereur*, et

1) Tacite a eu nombre de fois à parler de l'origine de certains noms. Ainsi, nous lisons (*Hist.*, V, 2), en parlant des Juifs : *Argumentum e nomine petitur : inclitum in Creta Ida montem ; accolas Idæos, aucto in barbarum cognomento Judæos vocari...* plus loin : *conditæ urbi Hierosolyma nomen e suo fecisse.* Dans les *Mœurs des Germains*, XXVIII : *Quamquam romana colonia esse meruerint ac libentius Agrippinenses conditoris sui nomine vocentur*, etc.

fut employé pour désigner l'époque où régnait un des monarques romains.

Aussi Tacite dit-il *Tiberio* ou *Nerone principe*, *sub Tiberio principe*, ou *sub Nerone principe*, *sub principatu Claudii* ou *Neronis*, ou bien tout simplement *sub Tiberio*, *sub Nerone*, *sub divo Vespasiano;* et il ne dit point *Tiberio* ou *Nerone imperante* ou *imperitante*. Il en est de même de Sénèque, des deux Pline, de Suétone et de tous les auteurs contemporains de ces écrivains[1].

Le faussaire se trahit donc encore ici en mettant sous la plume de Tacite une expression qui ne fut en usage qu'après lui.

V

LA COLONIE JUIVE A ROME

Néron, nous l'avons vu, n'avait pas à se justifier d'une accusation qui circulait dans le peuple contre lui. Supposons toutefois qu'il ait eu quelque motif de vouloir prévenir tout soupçon au sujet du défaut de vigilance, du manque de soin à assurer la sécurité de la ville, et montrer que le gouvernement savait retrouver et punir les auteurs d'une façon exemplaire.

En ce cas quels sont ceux qu'il offrira à la vindicte publique?

Prendra-t-il parmi les grands personnages ceux qui le détestent et qu'il hait, ceux qui sont ou qui peuvent devenir des conspirateurs? Ne serait-ce pas l'occasion de les faire périr en les vouant à l'exécration du peuple? S'il le veut, les délateurs et les faux témoins ne manqueront pas. Qu'il se fasse déférer la connaissance de l'affaire, ou qu'il la fasse confier à une commission sénatoriale, les accusés n'en sortiront pas acquittés et reconnus innocents.

S'il ne veut pas frapper les grands, parmi les petits que de débiteurs se réjouissaient d'être libérés par la mort de leurs créanciers et la destruction des titres qui constituaient leurs dettes, que de gens s'étaient enrichis par des vols opérés pendant la confusion causée par l'incendie! Ceux qui en ont retire profit ou satisfaction ne peuvent-ils pas être recherchés et tra-

1) Sénèque, *de Clementia* I, 9. Nous n'avons pas à citer les passages des autres auteurs où se rencontrent ces formules; elles se trouvent à chaque page de leurs écrits.

duits devant le préteur? *Is fecit cui prodest.* Cinquante malfaiteurs peuvent suffire à satisfaire la vindicte publique.

Ce ne seront cependant ni les ennemis du Prince, ni les voleurs, qui porteront la charge du crime. On veut que Néron ait choisi des Juifs dissidents, ceux qui seront ultérieurement appelés chrétiens. Pourquoi donc ceux-ci plutôt que d'autres? Que sont-ils?

C'étaient, lisons-nous dans les *Annales*, des gens infâmes et détestés de la population.

Si le peuple de Rome avait les Juifs ou une partie des Juifs en abomination, le choix de Néron ne pouvait être meilleur; il n'aura aucune peine à les faire passer pour coupables. Dans l'état d'agitation des esprits, un mot, un signe devait suffire pour qu'ils fussent massacrés ou tout au moins dénoncés aux licteurs pour être conduits au tribunal du préteur.

Avait-on au moyen âge besoin de beaucoup de preuves pour convaincre le peuple que les Juifs causaient les épidémies, empoisonnaient les fontaines et qu'il fallait leur courir sus? Ils étaient haïs, cela suffisait. En 1666, fut-il difficile de persuader aux Anglais que l'incendie de Londres était dû aux papistes? Quelque temps plus tard, en 1678, songea-t-on seulement à contrôler les dénonciations de Titus Oatès? Qui eût osé exprimer le doute que les catholiques voulussent de nouveau brûler la ville et avec elle les navires ancrés dans la Tamise? Qui eût osé défendre un papiste? Une vie sans tache n'était pas une preuve d'innocence; au contraire, aux yeux du peuple plus le papiste était consciencieux, plus sûrement il devait être conspirateur. Le gouvernement n'avait aucun effort à faire dans la recherche des coupables ou des complices; la haine publique en dénonçait plus que les prisons n'en pouvaient contenir; aucun supplice ne paraissait assez cruel pour eux.

Cherchons donc d'abord à connaître quels pouvaient être les sentiments de la population romaine à l'égard des Juifs en général, comment ceux-ci se trouvaient dans la capitale, ce qu'ils y faisaient, ce qui aurait pu les empêcher de trouver dans la grande ville cette patrie commune, *communis patria*, où fusionnaient les étrangers [1]. Puis nous nous demanderons en quoi les Jesséens ou Nazaréens auraient pu se distinguer de leurs coreligionnaires.

1) Sénèque, *Consolation à Helvia*, 6 : *quæ velut communis patria potest dici.*

Les Juifs à Rome ne faisaient pas de commerce.

On voyait à Rome des jeunes gens de la famille d'Hérode et, avec eux, les fils des principaux personnages de la Judée qui venaient faire leur éducation politique, se créer des relations, des amitiés, des protecteurs; des solliciteurs d'un rang moins élevé s'y rendaient aussi pour demander des privilèges, des fonctions et surtout pour traiter du sous-fermage des impôts ; d'autres venaient porter des doléances ou faire appel de certaines décisions de la justice proconsulaire. Voilà une partie de ceux que l'on trouvait au forum ou dans l'escorte des sénateurs; ils mettaient certainement tous leurs soins à plaire aux grands et au peuple, et ils y réussissaient, puisque nous les voyons fort bien accueillis et quelques-uns devenir influents à la cour du prince. On ne peut supposer que ceux-là se faisaient haïr et mépriser; et très certainement ils n'étaient pas des observateurs scrupuleux des prescriptions de la loi mosaïque.

Mais la plupart de ces personnages ne faisaient qu'un séjour de peu de durée à Rome, et ils ne constituaient pas à proprement parler la colonie juive. Une colonie est formée par les individus d'une même nation établis dans une ville pour y exercer une profession.

Ceux qui émigrent de leur pays natal ne le font d'ordinaire que pour aller chercher fortune au dehors, et presque toujours ils vont exercer la profession de leurs devanciers qui leur servent d'exemple; c'était surtout vrai autrefois; ainsi les Savoyards étaient ramoneurs, les Suisses soldats ou concierges; les Génois étaient épiciers, etc. De même à Rome les Liburnes [1] étaient porteurs de litières ou marchands d'eau; les Germains [2] étaient soldats de police ou gardes du palais ; les femmes du midi de l'Espagne, les gaditana [3], étaient gitanes, danseuses; les Grecs faisaient exception [4], les uns venaient d'Égypte, d'autres d'Asie, d'autres des îles, et l'on trouvait ainsi des Grecs dans toutes les professions. Parmi tous ces étrangers, que faisait le Juif?

1) Juvénal, Sat. III, v. 6.
2) Tacite, A. XV, 58. Suétone, *Néron*, XXXIV.
3) Juvénal, Sat. II, v. 162. — Pline le jeune, *Lettres*.
4) Juv., sat. III, et sat. VI.

Était-il venu trafiquer? Nous ne pouvons le supposer. Les Juifs, en effet, n'avaient pas de marine pour porter au dehors les produits de leur sol, produits d'ailleurs fort restreints, et rapporter chez eux les denrées étrangères; pas de marine, pas de trafic international pour les populations méditerranéennes. Les Palestiniens n'allaient pas chercher par caravanes les épices et les tissus de l'Orient; la Judée n'était pas une route de transit; les marchandises de l'Inde arrivaient à Alexandrie par la mer Rouge et les canaux du Nil; celles de la Perse arrivaient aux ports de la Phénicie et de la Syrie par les routes de Palmyre et de Nisibe. Quel marchand, d'ailleurs, eût osé traverser ce pays de montagnes infesté de brigandage? Leur commerce ne pouvait être que réduit aux strictes nécessités des besoins de la vie. Ils faisaient peut-être descendre à Césarée ou à Joppé du froment, de l'huile, du vin, du miel, du baume [1] et en rapportaient du poisson salé [2], des ustensiles et une foule d'autres objets de fabrication étrangère que débarquaient dans ces ports les marins phéniciens, grecs ou égyptiens. Il est même plus probable que les populations commerçantes de la côte allaient elles-mêmes faire les échanges dans l'intérieur du pays [3] et y avaient établi des comptoirs.

En cet état de choses, sans marine, sans industrie, sans fertilité particulière du sol, quel commerce le Juif pouvait-il aller faire au dehors et surtout à Rome? Était-il une industrie, était-il un art qui fît sa renommée? Évidemment non. Aussi ne trouve-t-on dans les auteurs païens, juifs ou chrétiens, rien qui indique quel genre de commerce faisait le Juif. En cette situation on devait, ce nous semble, conclure qu'il n'était probablement pas commerçant. Cependant on n'en a pas moins continué à vouloir attribuer un but mercantile à leur venue à Rome. L'éminent auteur des *Origines du christianisme* nous dit [4] « que ces pauvres gens qui débarquaient par centaines à la Ripa venaient faire le brocantage, exercer les trafics les plus chétifs, tels que chiffonniers ou vendeurs d'allumettes. » Mais il eût fallu pour cela aux Juifs une souplesse extrême au lieu de ce caractère fanatique,

1) Ezéchiel, xxvii, 17.
2) La pêche et la salaison du poisson étaient un des principaux objets du commerce des Phéniciens, comme le hareng saur le fut pour les Hollandais; et à ce propos remarquons que Chananéens ou Néerlandais ont la même signification, *habitants des pays bas.*
3) Néhémie, xiii, 16.
4) Apôtres, ch. xvi.

hautain, haineux que leur reconnaissent tous les écrivains de l'antiquité. Puis, quelle que soit l'habileté dont le Juif a fait preuve de nos jours et au moyen âge dans le maniement des affaires, quelle que soit la supériorité qu'il ait montrée en ce point sur les races indo-germaniques, il n'était pas de taille à lutter avec les Gréco-Asiatiques et les Gréco-Égyptiens qui venaient à Rome; dans la concurrence avec ceux-ci pour les petits métiers, il serait mort de faim.

D'ailleurs tous les vrais partisans de la constitution mosaïque et les prophètes s'opposaient à ce que les Juifs se livrassent au commerce à cause des relations qu'il entraînait avec les étrangers, relations qui ne pouvaient qu'affaiblir la foi en Jéhova [1]. Josèphe nous montre le dédain que les vrais fils de Jacob professaient pour ceux qui se livraient à l'industrie, au commerce et à la navigation. « Nos voisins, dit-il [2], qui habitent le littoral de la Phénicie, s'appliquent par cupidité au trafic et aux affaires commerciales ; pour nous, nous habitons une contrée qui n'est pas maritime et nous cultivons la terre. »

Rien n'était, en effet, plus incompatible avec les besoins et les aspirations des trafiquants que les espérances messianiques qui dominaient toutes les pensées du vrai Juif. Une des conditions essentielles au développement du commerce et de l'industrie, c'est l'ordre public, la paix assurée ; un des principaux mobiles qui poussent les hommes dans cette voie, c'est le désir d'arriver par un effort individuel à une fortune qui soit personnelle. Or, quel est le marchand qui eût été disposé à prêter l'oreille aux promesses d'un bouleversement social, dût-il avoir pour but le rétablissement du royaume d'Israël ? Aussi l'apôtre écrit-il à l'Église de Laodicée [3] : « Tu dis : je me suis enrichi, je n'ai besoin de rien ; aussi tu n'es ni chaud, ni froid, tu fais vomir. »

Si l'on veut voir combien le vrai Juif, celui qui croit au Messie, disciple ou non de Jésus, était étranger au commerce qui se faisait dans l'empire romain, écoutons l'auteur de l'Apocalypse [4]. Il croit voir Rome détruite, et dans son enthousiasme il s'écrie : « Je vis descendre du ciel un ange ; la terre fut éclairée de sa gloire, et d'une voix retentissante il dit : Elle est tombée, elle est tombée, Babylone la Grande ! » Puis il nous fait entendre

1) Munk, *Palestine*, p. 392, 395.
2) Josèphe, *contre Apion*.
3) Apoc., III, 16, 17.
4) *Id.*, XVIII.

les lamentations de ceux qui regrettent la ruine de l'empire. « Et les marchands de la terre pleureront et se lamenteront parce que personne n'achètera plus leurs denrées, les matières d'or et d'argent, les pierres précieuses, les étoffes de lin et de soie, les tissus teints de pourpre, les meubles d'ivoire ou de bois précieux, le bronze, le fer, le marbre, les parfums, le vin, l'huile, le blé, la farine, les brebis, les chevaux, les chariots, les esclaves. Tous ceux qui vendaient ces choses, qui s'étaient enrichis avec elles, pleuraient et se lamentaient en disant : Malheur ! Malheur ! Comment en une seule heure la grande cité et tant de richesses ont-elles été détruites ! » Ces marchands et ces marins qui sont en abomination à l'apôtre n'étaient donc pas à ses yeux des Yehoudim, de ceux avec lesquels Jéhova avait fait un pacte d'alliance.

Les Juifs à Rome étaient guérisseurs ou chasseurs de démons.

Quels étaient donc les Juifs que l'on voyait aux bords du Tibre ? qu'y venaient-ils faire ?

Le fanatisme religieux, la foi dans le pacte avec Jéhova était le caractère général de toute la nation israélite. Du haut en bas de l'échelle sociale l'enthousiasme était entretenu par des prêtres,des scribes et des inspirés dont la foule était considérable. A Jérusalem tout le monde tirait du temple ses moyens d'existence. Le trésor du sanctuaire alimentait les fonctionnaires civils et religieux. Il s'enrichissait des dons et des offrandes imposés aux nationaux, de ceux qu'acquittaient volontairement les étrangers; des legs de pieux personnages, etc. Tous les habitants faisaient profit de la venue des pèlerins aux trois grandes fêtes annuelles, qui, comme toutes les fêtes religieuses et locales de l'antiquité, étaient de grandes foires. Les visiteurs payaient à chers deniers leur logement, leur nourriture, les animaux destinés aux sacrifices; ils achetaient une foule d'amulettes et d'objets de dévotion, soit pour leur usage, soit pour en faire le trafic [1]. C'était là le vrai, le seul commerce du Juif.

La monomanie religieuse avait, en outre, produit à côté des scribes et des interprètes officiels de la loi, une foule d'*inspirés* qui prétendaient connaître l'avenir, chasser les démons, guérir

1) Math., XXVI, 12, 13. Luc, XIX, 45, 46. Jean, II, 14, 17, XIII, 29. Actes, XXI, 24.

les maladies. Leurs livres sacrés enseignaient que tous les Juifs formaient un peuple de saints et de prophètes [1], et chacun d'eux, du fait seul qu'il était de la postérité de Jacob, pouvait se croire. ou du moins se dire doué de dons surnaturels.

En conséquence trop grand était le nombre des Voyants pour qu'ils trouvassent tous à vivre en Palestine. Un certain nombre d'entre eux allaient au dehors exercer leurs talents. « Scribes et pharisiens, dit un évangéliste [2], vous courez la mer et la terre pour faire des prosélytes et vous les rendez deux fois pires que vous. »

Il eût été certainement tentant pour eux d'aller dans la grande Ville. Ils entendaient dire que des sources de l'Euphrate aux rives du Nil de nombreuses contrées envoyaient à Rome [3] des colonies de philosophes, de prêtres, de devins, d'empiriques, qui tous trouvaient à exercer leurs métiers d'une facon très lucrative.

Ces voyants palestiniens allaient-ils à Rome? Chez les vrais fils d'Abraham, religion et patriotisme ne formaient qu'un seul et même sentiment. Aussi ne pouvons-nous supposer qu'on vit au sein de la maudite Babylone, de la Grande Prostituée, beaucoup de ces voyants ou scribes dont parlent les évangiles. Il nous paraît probable qu'ils ne visitaient guère que l'Asie et les îles qui bordent ses côtes.

Ils auraient trouvé d'ailleurs un obstacle considérable dans la difficulté de se faire comprendre. Les Romains qui n'avaient pas appris le punique au temps de la conquête d'Afrique, qui n'ont pas daigné connaître la langue ni l'écriture des Égyptiens, n'entendaient pas un mot d'hébreu; et, de leur côté, les Juifs palestiniens ne connaissaient pas le latin; ils ne parlaient guère même le grec, la langue universelle de l'Orient [4].

1) Exode, xix, 6.
2) Math., xxiii, 6, 7.
3) Ciceron, *de Divinatione*, ch. xci et suiv.
4) Nous ne savons jusqu'à quel point la langue grecque, la langue officielle de la cour des Macédoniens, avait pénétré dans la Judée au temps de leur domination. Mais depuis deux siècles déjà cette province était devenue un royaume autonome et, hors des villes commerciales de la côte, on n'y parlait que le syro-chaldaïque.

D'après ce qui est dit dans le Nouveau Testament au sujet de l'écriteau que Pilate aurait fait mettre sur la croix de Jésus, il est probable que les communications des magistrats romains aux populations juives étaient trilingues, qu'elles étaient formulées en latin, en grec, et en syro-chaldaïque; et l'Évangéliste nous dit que c'est le texte en idiome national qui permit aux gens du temple d'en prendre connaissance. (Jean, xix, 20.)

D'autre part, dans les Actes des Apôtres, on lit que Paul, conduit à la

Ceux des Juifs qui allaient à Rome devaient donc se distinguer des autres par une sorte d'indifférence en matière de patriotisme et par l'usage de la langue latine ou tout au moins du grec.

Or, si nous considérons que l'autorité romaine assimilait les Juifs de la capitale aux Égyptiens en les frappant ensemble des mêmes mesures de police [1], nous sommes amenés à penser que la plupart de ceux qui se trouvaient à Rome arrivaient des bords du Nil.

Les Juifs y étaient assez nombreux; ils étaient surtout condensés dans le district d'Héliopolis où ils avaient élevé un temple. Leurs pontifes se disaient issus de la race d'Aaron et leur autel rivalisait avec celui de Jérusalem [2]. Nés et vivant au milieu d'une population étrangère, éloignés de la mère patrie, ils s'étaient dispensés par la force des choses d'une foule de prescriptions lévitiques, et le particularisme étroit des institutions mosaïques s'était effacé de leur esprit, du moins en partie. Ils ne savaient pas l'hébreu ; ils parlaient le grec et ils ne lisaient la Bible que dans la traduction alexandrine, dite des Septante [3].

Pour eux, comme pour les Palestiniens, l'initiation au culte de Jéhova, l'affiliation à la famille d'Abraham était le but de leur émigration, leur grande affaire, leur gagne-pain sur le sol étranger. « Les enfants d'Israël, disait Philon, sont destinés à être les prêtres et les prophètes de la race humaine tout entière [4]. »

Il en pouvait venir aussi des bords de l'Euphrate ou de l'Oronte, des descendants de ceux qui avaient préféré demeurer dans l'empire civilisé des Achémenides que de retourner dans les montagnes sauvages de la Palestine. Parlant la même langue que les Chaldéens, imbus des mêmes idées, ils leur étaient sou-

citadelle pour y être incarceré, demanda au tribun de l'escouade, en grec : « M'est-il permis de dire quelque chose? » A ces mots, le tribun, étonné d'entendre un juif s'exprimer dans une autre langue que le syro-chaldaïque, lui dit : « Tu sais donc le grec? » (Actes, xxi, 37.)

C'est pourquoi l'on ne put expliquer comment les disciples de Jésus auraient pu annoncer la Bonne Promesse au dehors de la Palestine, qu'en faisant intervenir le miracle, la descente du Saint-Esprit en *langues de feu* γλῶσσαι ὡσεὶ πυρός, ce qui leur aurait donné la faculté de parler *des langues étrangères*. ἑτέραι γλῶσσαι. (Actes, ii, 3, 4.)

1) Suétone, lib. XXXVI. *Egyptos judaicosque ritus compescuit*. Josèphe, *Ant.*, XVIII 3. Tacite, A., II, 85. *Actum et de Egyptiis judaicisque pellendis.*

2) Munk, *Palestine*, p. 500.

3) Tertullien, *Apologétique*, XVIII.

4) De Abrah., v. 19. cité par Michel Nicolas. *Doctrines religieuses des Juifs*, page 396.

vent assimilés[1]. Ainsi on avait vu le préteur des étrangers enjoindre à tous les Chaldéens de quitter Rome et l'Italie dans les dix jours et faire en même temps pareille injonction aux Juifs qu'il confondait avec eux[2].

Quoi qu'il en soit, arrivés d'Égypte, de la Chaldée ou d'ailleurs a Rome pour y faire des prosélytes, ils ne venaient pas exercer la profession de philosophes. Les hautes idées de morale, de justice, de charité, que les écoles grecques avaient vulgarisées dans le monde romain, et encore moins les idées scientifiques, ne pouvaient entrer dans la cervelle de gens qui croyaient que tout arrivait en vertu des caprices de leur Dieu, que les livres de leurs prophètes enseignaient tout ce qu'il était utile de savoir. Aussi l'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucun fait, d'aucune tradition qui puisse donner à supposer que les missionnaires juifs aient jamais tenté de traiter rationnellement aucune question. Ils n'invoquaient jamais d'autre autorité que l'inspiration prophétique[3].

Ils ne venaient même pas, s'appuyant sur l'antiquité et l'authenticité de leurs livres sacrés, enseigner l'unité de Dieu, ses attributs, ses lois, révéler l'origine du monde, la création de l'homme, etc.; de toutes ces choses il ne fut jamais question. Cicéron qui, dans le *de Natura deorum* a passé en revue presque toutes les religions de l'Orient et notamment celles des Syriens et des Tyriens, ne dit pas un mot du judaïsme[4]. Ceux qui débarquaient à Rome ne venaient que faire montre de la puissance

1) Ier évang., ch. II.

2) Mommsen, *H. R.*, liv. IV, ch. XII.

3) Philon et quelques rares esprits d'élite s'étaient, il est vrai, imbus des idées égypto-platoniciennes. Mais ils étaient des exceptions, et n'eurent guère d'influence sur les idées religieuses des Palestiniens.

4) Les Juifs n'eurent aucune idée générale qui leur fût propre; ils ne se sont jamais distingués des grands peuples qui les environnaient que par leur retard dans la civilisation. Les doctrines proprement juives ne pouvaient avoir et n'eurent aucune influence dans le monde; et la preuve c'est que les hétairies chrétiennes durent, pour étendre leur cercle d'action, répudier le mosaïsme, c'est-à-dire la Loi écrite, étroite, immuable, et adopter une doctrine perfectible sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ou du moins modifiable selon les temps et les lieux. C'est pour cela que le quatrième évangile fait dire par Jésus à ses apôtres : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais elles sont au-dessus de votre portée. *L'Esprit plus tard viendra et vous conduira dans la vérité.* » Aussi c'est par un des faits historiques les plus singuliers que les livres sacrés hébraïques ont acquis la renommée dont ils jouissent; c'est par l'exaltation qu'en ont faite les plus ardents ennemis des Juifs. Les chrétiens, en effet, ayant pour les besoins de leur cause voulu donner une origine antique à leur secte, déclarèrent, par la plus audacieuse contradiction, que la religion qu'ils propageaient était la continuation de ce judaïsme qu'ils accablaient de leurs anathèmes.

mystérieuse qu'ils tenaient de leur qualité d'enfants de Dieu. Ils prétendaient commander aux démons, les expulser des corps humains [1]; guérir toutes les maladies par l'imposition des mains ou l'emploi de mots magiques, interpréter les songes [2], prédire l'avenir [3].

Au milieu de la foule d'étrangers qui encombraient Rome on distinguait les Juifs. Sur leur tête un turban couvre une noire chevelure dont quelques mèches tombent sur les tempes; à leur front ils portent un bandeau de parchemin, phylactère, sur lequel sont tracés des formules cabalistiques ou quelques versets des livres sacrés; ils ont une longue barbe; une tunique étroite leur descend jusqu'aux pieds; une ceinture d'étoffe ou de cuir entoure deux ou trois fois leurs hanches; leurs épaules sont couvertes d'un manteau de poils ou de laine en forme de châle, comme le haïk algérien, et orné de franges de couleur violette; ils ont à l'index une bague ou un cachet; ils sont ordinairement munis d'un bâton orné de quelque emblème magique. Ils portent toujours un mystérieux coffret qui renferme quelques touffes d'herbes sèches, d'hysope [4], pour la purification [5] des péchés et la guérison des maladies [6]. On y voit aussi sinon des figurines dites *ourim* et *thoumim*, révélation et vérité, des pierres portant le nom des douze tribus d'Israël, des petits serpents en bronze et en or; au moyen de ces amulettes ils jettent les sorts et obtiennent la réponse de Jéhova [7]. On ne manque jamais non plus de trouver dans leur marmotte quelques morceaux de cette fantastique racine de Bara [8] qui préservait si efficacement les humains contre les entreprises des démons.

1) Josèphe, *Ant.* VIII, 2 ; 3e Évangile. IX, 49.
2) Genèse, XL. Josèphe, *Guerre judaïque*, II, 12. Juvénal, Sat., VI, 546.
3) Josèphe, *Guerre judaïque*. Actes des Apôtres, XI, 28.
4) C'est ce qu'il faut entendre, croyons-nous, par le *Quorum cophinus fœnumque supellex*, dont parle Juvénal (satire III, 14; VI, 42). En le traduisant, comme on le fait ordinairement, par *un panier de foin forme tout leur mobilier*, le vers du poète n'a aucun sens. A notre avis *supellex* indique ici, non le mobilier, mais la marmotte, l'instrument de leurs opérations, de leur travail. (Virgile, *Géorgiques*, I, 65, 66.) Juvénal, plein de dédain pour les circoncis et leur métier, qualifie leur bagage mystérieux de panier de foin; tandis qu'un auteur juif aurait dit une *cista* au lieu de *cophinus* pour désigner le coffret mystique, et soit *hyssopum*, soit *herba mirabilis* ou *sacra* (Pline, *H. N.*, XXIV 99) pour spécifier la plante magique qui y était renfermée.
5) Munk, *Palestine*, page 19. Hoefer, *Phénicie*, p. 34.
6) Pline, *H. N.*, XXV, 87.
7) Suétone, *Vespasien*, 5. *Dei carmeli consulentem ita confirmavere sortes.*
8) Josèphe, *Guerre des Juifs*, VII, y consacre le chapitre XXIIIe.

« Toute la race des devins est avide d'argent » a dit Sophocle [1]. Aussi ces voyants n'entendaient point travailler au bien des Incirconcis sans profit pour eux-mêmes. Faire des prosélytes était l'industrie, le commerce qui déterminait leur émigration.

Les veuves, les vieilles femmes étaient des proies faciles. Juvénal [2] nous les montre poursuivies par tous les intrigants. Les évangélistes reprochent aux pharisiens de les duper [3].

Ce serait une erreur de croire que les magistrats romains étaient sans souci ou sans moyen efficace de surveiller et de maintenir dans l'ordre la population de la capitale, que les malfaiteurs pouvaient impunément s'y rendre et s'y cacher.

La police était indubitablement fort bien faite à Rome, fort bien renseignée. A ce sujet, écoutons les cyniques héros de Pétrone. « Arrivés dans l'auberge, nous décousions la tunique, dit l'un d'eux [4], pour en tirer l'or volé, quand nous entendîmes quelqu'un frapper et demander quels étaient les individus qui venaient d'arriver. Cette question nous mit la puce à l'oreille. Dès qu'il fut parti, je courus m'informer auprès de l'aubergiste de l'objet de cette visite. C'était, me répondit-il, le licteur du préteur, celui qui tient les registres publics des étrangers; il venait prendre les noms, le lieu de la naissance, et la profession des deux personnes qu'il avait vues entrer chez moi. » S'il en était ainsi dans une ville de Campanie, et très certainement elle avait pris modèle sur l'administration de Rome [5], quelle ne devait pas être l'organisation de la police dans la capitale de l'empire [6] !

Nous ne pouvons donc pas éprouver de surprise à voir que les escroqueries dont les Juifs furent accusés, motivèrent leur exclusion de Rome sous Tibère. Josèphe [7] soutient, à l'honneur de ses compatriotes, qu'ils payèrent la faute de quatre ou cinq fripons qui avaient abusé de la crédulité d'une patricienne du nom de Fulvie et s'étaient fait remettre pour offrande au temple de Jérusalem des sommes considérables qu'ils avaient gardées

1) Antigone.
2) Juvénal, Sat. III, v. 130.
3) Mathieu, XIII. 14.
4) *Satyricon* XV... *Accepique prætoris lictorem, qui pro officio curabat exterorum nomina inscribi in publicis codicibus, duos vidisse advenas domum ingredi quorum nomina nondum in acta retulerat, et idcirco de illorum patria et occupatione inquirere.*
5) Les filles de joie étaient également inscrites sur les registres publics. Tacite, *Annales*, II, 85.
6) Ch. Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, lettre 20, *La police*.
7) Josèphe, *Ant. jud.*, V.

pour eux. Nous admettons bien que tous les Juifs ne furent pas complices du détournement de l'argent de la matrone romaine; mais on ne saurait se refuser à convenir que si le gouvernement crut devoir prendre une mesure générale, c'est qu'aux yeux du *prætor peregrinus* ils exerçaient tous la profession de faiseurs de prosélytes.

Pline [1], Sénèque [2], Perse [3], Juvénal [4], n'ont jamais vu dans les Juifs de Rome que des marchands d'orviétan; et l'unanimité des témoignages de ces hommes considérables, séparés par le temps, les intérêts, les opinions, présente à l'histoire des garanties sérieuses.

Il n'est d'ailleurs jamais fait mention dans les écrits évangéliques de commerce ou d'industrie que professent les habitués de la synagogue. Si l'on objectait l'exemple d'un certain Aquilas qui, au dire des Actes [5], faisait des tentes à Corinthe et au travail duquel Paul aurait donné la main, nous ferions remarquer qu'il nous est présenté comme un expulsé de Rome, réduit à vivre comme il peut; et qu'aussitôt après sa liaison avec Paul, il s'empresse de quitter ses outils pour aller annoncer la Bonne Nouvelle et en retirer des moyens d'existence.

On nous objectera sans doute que la colonie juive était trop considérable à Rome pour être composée uniquement d'exorcistes. Il est évident que s'il y avait en effet un fort grand nombre de Juifs à Rome, tous ne pouvaient être des guérisseurs.

On lit dans le II[e] livre des *Annales* [6] que le Sénat sous Tibère expulsa de l'Italie *les Juifs et les Égyptiens* et que quatre mille affiliés furent déportés en Sardaigne. Ce chiffre est en lui-même fort incertain; il s'applique à toute l'Italie et il ne nous donne aucune indication sur le nombre d'individus qui étaient spécialement à Rome; ce qui nous intéresserait surtout, ce serait de connaître la proportion relative des Égyptiens et des Juifs qui sont confondus, et nous n'avons aucune donnée pour y arriver. Toutefois, quand on songe à l'importance considérable qu'avait prise en Italie le culte de Sérapis, au développement des confréries d'Isis et d'Osiris qui avaient pu élever un temple dans Rome même; quand on se rappelle que le Sénat ayant jadis

1) Pline, *H. N.*, XXX, 2.
2) Senèque, Lettre XCV.
3) Perse, Sat. V.
4) Juvénal, Sat. III, VI.
5) Actes, XVIII, 3, 18.
6) Tacite, A., II, 85.

ordonné la destruction de ce sanctuaire, il ne se trouva pas d'ouvrier pour y porter la main et que force fut au consul Lucius Paulus de donner lui-même le premier coup de hache, on doit croire que les Juifs ne formaient qu'un groupe peu important parmi les expulsés.

On n'a donc aucune donnée exacte du nombre des enfants d'Israël qui se trouvaient à Rome, et nous ne voyons rien qui puisse infirmer ce que les auteurs romains ont dit d'eux.

Ils n'étaient point honnis par la population.

Après nous avoir dit que les chrétiens étaient en abomination à cause de leurs infamies, *per flagitia invisos*, l'auteur affirme que de tous les points de l'empire les gens sans aveu affluaient dans la Capitale où ils étaient assurés de trouver de la considération, *confluunt celebranturque*. On doit donc tout d'abord remarquer qu'il s'inflige à lui-même la plus flagrante contradiction.

Cherchons cependant à savoir si les Juifs étaient haïs et méprisés de la population de la ville.

Tous les esprits éclairés, Cicéron, Horace, Sénèque, Quintilien, Pline, ne voyaient qu'avec peu d'estime de tels hommes; mais ils n'avaient pour eux ni plus ni moins de mépris que pour les autres corporations de devins. Et de leur côté les Juifs n'avaient aucune affaire avec eux.

Si les fils d'Abraham se trouvaient alors dans la capitale, c'était volontairement; et il n'est pas à présumer qu'ils y étaient venus chercher des ennuis et des tribulations, que n'aurait pas manqué de leur faire subir une foule qui leur eût été hostile. Ils y venaient au contraire avec l'espérance de gagner de l'argent, de se procurer une existence meilleure que celle qu'ils avaient dans leurs bourgades. Ils devaient donc, comme toutes les populations pauvres qui vont pour faire fortune dans les grandes villes, se montrer humbles et serviables; les patriotes, ceux qui avaient l'orgueil d'un enfant de Jéhova, qui se croyaient appelés à être les maîtres de l'Orient, qui avaient en haine le nom romain, ceux-là, nous l'avons dit, ne sortaient pas de la Palestine. Ceux qui avaient débarqué à Ostie pour faire des prosélytes, ceux-là devaient nécessairement chercher à attirer à eux une clientèle docile, à gagner la confiance des gens auxquels ils offraient de les guérir de leurs maladies, d'expliquer leurs songes, d'interroger pour eux les sorts de Jéhova.

Arrivaient-ils à leur but? Écoutons Juvénal. Selon lui, la colonie juive à Rome était formée « de gens misérables, sorte de bohémiens qui louaient à l'État le droit d'habiter dans le bois consacré à la nymphe Égérie, près de la porte Capène [1]. Élevés dans le mépris des lois romaines, ils ne suivaient que les préceptes mystérieux du livre de Moïse; ils se faisaient circoncire, s'abstenaient de la viande de porc, mais ils mangeaient, disait-on, de la chair humaine; fidèles observateurs du sabbat, ils suspendaient ce jour-là tous les travaux ordinaires de la vie; aucun d'eux ne daignait indiquer une rue, une fontaine au passant qui s'adressait à lui, si celui-ci n'était pas initié à leur culte [2]. Cependant ils savaient mettre de côté la fierté que leur donnait le caractère d'interprète sacré du Ciel et aller de maison en maison [3], tendre la main pour recevoir le salaire ou l'aumône. Ils n'étaient pas exigeants. On leur donnait peu. C'est au Juif que s'adressait quiconque voulait des chimères à bon marché [4]. »

Ainsi l'illustre satirique, tout en nous peignant les Juifs comme de bizarres personnages, des exploiteurs de la crédulité des classes inférieures de la société romaine, nous laisse voir qu'ils étaient écoutés du peuple et surtout des femmes, et il ne témoigne pas pour eux plus d'aversion qu'il n'en a pour tous ces autres charlatans orientaux qui avaient envahi la ville.

Si donc, sous Tibère, le sénat crut nécessaire de purger la ville des voyants juifs, d'ordonner leur expulsion, c'est une preuve qu'ils exerçaient sur une partie de la population une influence que l'autorité jugeait pernicieuse, mais qui n'en était pas moins réelle.

Aussi le peuple était loin d'applaudir aux mesures que le gouvernement croyait devoir prendre dans l'intérêt public. Il ne voyait que des victimes dans ceux qui étaient frappés, et il les prenait en plus grande considération. « Tout devin, nous dit encore Juvénal [5], qui pour quelque escroquerie, quelque crime, ou l'emploi de quelque maléfice avait mérité les fers, le bagne ou l'exil, devenait un personnage en renom, était recherché d'une nombreuse clientèle; celui qui n'avait eu aucun démêlé

1) Sat. III, 13-16.
2) Sat. XIV, 96-104.
3) Sat. VI, 142. Actes, xx, 20. Math., x, 12, 13. II Tim., III, 6.
4) Sat. VI, 542-547.
5) Sat. VI, 557-64.

avec la police n'était qu'un homme sans valeur. » Aussi beaucoup d'entre eux exhibaient de fausses marques de châtiments qu'ils prétendaient avoir subis de la main du carnifex.

Les voyants étaient si satisfaits de l'accueil qu'ils recevaient à Rome, ils y trouvaient tant d'avantages pour l'exercice de leurs métiers, qu'ils n'en sortaient qu'à regret; et après chaque expulsion chacun d'eux s'ingéniait à rentrer dans la ville; bientôt une nouvelle colonie se reconstituait.

Il est donc évident que la population romaine n'était pas hostile aux Juifs, et c'est ce dont témoignent Perse[1] et Sénèque[2]. Ils nous les montrent allumant librement, sans être troublés, des lampions à leurs fenêtres pour célébrer leurs fêtes religieuses.

Remarquons, d'autre part, que les écrivains juifs ne se sont jamais plaints de l'accueil que recevaient à Rome leurs compatriotes. A les entendre, ceux-ci, au contraire, étaient fort bien vus : ils avaient pour prosélytes de grandes dames telles que Poppée, des gens de la cour; bien plus, la destinée du monde romain aurait été aux mains du prophétisme israélite; c'est Agrippa qui aurait prédit à Caligula son élévation à l'empire; c'est lui qui aurait décidé Claude à accepter le pouvoir[3]; c'est Josèphe qui aurait donné confiance à Vespasien en lui dévoilant l'avenir et sa brillante fortune[4].

Les Nazaréens ou disciples de Jésus.

Les disciples de Jésus qui allaient au delà de la Palestine n'avaient pas de but différent de celui des autres voyants juifs[5]. On constate, en effet, qu'en dehors de la question du Messie, ils étaient jalousés et tenus en haine par les membres des synagogues établis avant eux dans le pays où ils arrivaient, parce qu'ils étaient des concurrents qui venaient comme eux guérir et chasser les démons.

Se sont-ils rendus de bonne heure dans la capitale? Très vraisemblablement non. Car on ne saurait comprendre que ceux-là qui faisaient dire par Jésus: « Je ne suis envoyé qu'aux

1) Perse, Sat., V.
2) Lettre XCVe.
3) Josèphe, *Ant. Jud.* Liv. XVIII, ch. VI. Liv. XIX, ch. IV.
4) Id., *Guerre Judaïque*. Liv. III, ch. VII.
5) Actes, XIII, 4-12; XIX, 13-20.

brebis égarées d'Israël[1] » et prétendaient *que Jésus avait enjoint à ses apôtres de ne point aller vers les Gentils*[2], aient été tentés de venir offrir le droit de cité dans le royaume du Messie aux oppresseurs du peuple de Dieu. Quand on voit les luttes et les haines qui éclatèrent parmi les disciples au sujet de l'admission dans leurs rangs des Syriens ou des Grecs, on ne peut guère présumer qu'ils aient été en faire l'offre aux Romains de Rome.

Toutes les situations ont leur logique. Aussi lorsqu'on a voulu établir que Paul avait fondé l'Église de la capitale, l'auteur des Actes, il faut le remarquer, semble n'avoir pas osé dire que le grand apôtre s'était rendu à Rome librement, volontairement dans un but de propagande; il raconte, en effet, qu'il n'y a été conduit que par des circonstances fortuites, malgré lui[3], et par le fait même des Juifs.

Selon les Actes encore, Paul, quelques jours après son arrivée, rassemble les principaux Juifs, leur raconte son odyssée, jure qu'il est bon fils d'Israël, qu'il n'a rien dit ni fait contre les coutumes de leurs pères. A cette communication les Juifs lui répondent : « Nous n'avons point reçu de lettre de Judée à ton sujet; aucun frère n'a rapporté de mal contre toi. Nous serons bien aises cependant de connaître tes pensées, car tout ce que nous savons de cette secte, c'est qu'elle soulève partout de l'opposition[4]. »

Ainsi, dans la tradition des Églises, à l'arrivée de Paul à Rome, qu'on ne saurait placer avant l'an 61 ou 62, les principaux de la Synagogue ignoraient en quoi consistait la Bonne Nouvelle, et n'avaient rencontré sur les bords du Tibre aucun Nazaréen, aucun disciple de Jésus.

Donc il n'y avait pas ou il n'y avait que de rares disciples de Jésus à Rome au moment de l'incendie.

En tous cas quels motifs aurait eus la population de les haïr plus que les autres Juifs? Par la nature de la Promesse qu'ils apportaient et qui était l'annonce de la prochaine venue de Jésus le Nazaréen et la résurrection des initiés; d'autre part

1) Math., xv, 24.
2) Math., x, 5, 6.
3) Actes, xxv, 12; xxvi, 32.
4) Actes, xxviii, 14-29. Ἀξιοῦμεν δὲ παρὰ σοῦ ἀκοῦσαι ἃ φρονεῖς· περὶ μὲν γὰρ τῆς αἱρέσεως ταύτης γνωστὸν ἡμῖν ἐστὶν ὅτι πανταχοῦ ἀντιλέγεται. Cette même tradition est rapportée dans la IIe épître à Timothée.

aussi par le peu d'importance personnelle des apôtres [1], les croyants ne pouvaient se composer que de gens appartenant aux classes inférieures de la société [2]. C'est ce dont convient l'épître aux Corinthiens [3]. Or, c'était précisément sur ces classes que s'appuyait Néron, et des confréries populaires n'auraient pu être inquiétées par lui ; il savait fort bien que le peuple était plus à craindre que les sénateurs et les chevaliers [4].

Les Jesséens, d'ailleurs, apportaient alors la plus grande circonspection dans leur conduite ; ils avaient pour règle : « Soyez « prudents comme des serpents et simples comme des colombes; « si l'on vous maltraite dans une ville, fuyez dans une autre [5]. »

Aussi les Actes des Apôtres témoignent-ils d'une façon indéniable que les disciples de Jésus se flattaient d'avoir toujours été protégés par les magistrats romains.

Conclusion.

Il n'est pas possible, on en conviendra, de comprendre comment les Juifs, et encore moins comment parmi eux ceux de la secte des Jesséens ou Nazaréens auraient été indiqués au choix de Néron pour porter devant le peuple la responsabilité de l'incendie.

Il faut nécessairement voir dans l'inimitié supposée du gouvernement et de la population contre eux, le transport à l'époque de Néron d'un état des esprits qui s'est produit beaucoup plus tard, quand leurs associations prirent un grand développement et se montrèrent agressives contre les anciens cultes et hostiles au pouvoir politique et religieux des empereurs.

1) Actes, IV, 13.
2) Actes, XVII, 32 : Tertullien, *Apolog.*, 48 ; Pline, *Histoire naturelle*, VII, 56.
3) I Cor. I, 26.
4) Tacite, *Ann.*, XIV, 50 ; Juvénal, Sat. IV, *in fine*.
5) Ier Évangile, X, 16, 23.

IV

LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES

En étudiant maintenant la procédure qui, selon l'auteur, aurait été suivie dans cette affaire et les genres de supplices qu'il prétend avoir été infligés aux chrétiens, nous allons reconnaitre encore dans ce récit l'œuvre d'un homme qui ne savait des usages romains que ce qu'il avait appris dans les légendes des martyrs qui circulaient dans les Églises.

Devant quelle juridiction comparurent les accusés.

Quel que soit le nom des accusés, quels que soient les motifs qui eussent déterminé leur mise en cause, ils ne pouvaient, en l'état des choses, être frappés arbitrairement; ils devaient comparaître devant un tribunal et être convaincus du crime qui leur était imputé.

Rien n'est donc plus naturel que, dans l'affaire de l'incendie, l'auteur veuille montrer qu'il y a eu procédure. On présenta des accusés, nous dit-il, *subdidit reos;* on arrêta d'abord ceux qui avouaient, *primo correpti qui fatebantur;* puis ceux qui étaient dénoncés par les premiers, *deinde indicio eorum;* le nombre en fut immense, *ingens multitudo;* ils sont enfin désignés comme reconnus coupables, *sontes.*

Il ne faut pas perdre de vue que le Romain avait à un haut degré l'esprit de la légalité, de la forme juridique. Les spectateurs qui entendaient sur le théâtre Médée[1], toute souillée de crimes et en méditant de nouveaux, se mettre sous la protection des formes juridiques, déclarer que l'homme, quelque coupable sûrement qu'il fût, avait droit d'être entendu, et qu'il était illégal et injuste de le frapper avant qu'il ait produit sa défense, ces spectateurs romains lui donnaient raison. Aussi, comme le dit Chateaubriand[2] : « Rome était pénétrée de la loi et incorporée avec elle; les fastes de l'empire sont un grand recueil de juris prudence, le monde romain un grand tribunal. »

Puisqu'il s'agit de chrétiens, il suffit de lire les Actes des

1) *Médée*, acte Ier.
2) *Etudes historiques*, 1re étude.

Apôtres[1], pour avoir de nombreux témoignages de la préoccupation que les magistrats avaient d'observer les formes légales, de se conformer aux prescriptions des édits ; et l'auteur fait dire à Festus, arrivé en Judée pour en prendre le gouvernement : « *Il n'est pas dans la coutume des Romains de livrer un homme à la mort avant qu'il n'ait eu ses accusateurs en face et qu'il ait eu la liberté de se défendre.* » Presque tous les écrivains chrétiens rendent hommage à ce sentiment du respect de la loi qui animait les fonctionnaires de l'empire ; à tel point qu'il n'est pas ou qu'il est peu de légendes qui manquent d'amener les martyrs devant les tribunaux, de montrer qu'ils ont été légalement et le plus souvent volontairement de leur part livrés au supplice[2].

Depuis Auguste, la justice, au civil aussi bien qu'au criminel, était restée pour toutes les causes ordinaires aux mains des préteurs ou des magistrats délégués par eux.

Le prince s'arrogeait parfois en temps de crise ou se faisait déléguer par le Sénat le droit de justice suprême[3] ; et on le voit évoquer devant lui des causes civiles ou criminelles. Mais il ne pouvait juger (la nature des choses le voulait ainsi) que des cas exceptionnels.

Ainsi quand la conjuration de Pison fut découverte, Néron se réserva la connaissance de cette terrible affaire. Tacite nous a montré[4] « des soldats à pied et à cheval mêlés de Germains traînant des troupes d'accusés chargés de chaînes qu'ils conduisaient pour être interrogés aux jardins de Servilius. » C'est là que le prince habitait depuis l'incendie de son palais. Son pouvoir avait été mis en jeu et l'on comprend que sans se soucier des reproches de passion et d'injustice qu'il devait nécessairement encourir, il n'ait pas voulu confier à d'autres le soin de rechercher les conspirateurs ou ceux qui pouvaient le devenir.

Cependant, l'affaire terminée, il dut rassembler le Sénat et justifier devant lui les mesures qu'il avait prises. Il fit paraître ensuite un édit adressé au peuple et y joignit un mé-

1) Actes, xvi, 13-40, surtout 37, 38; xvii, 8, 9 ; xix, 37, 40; xxi, 31, 32 ; xxii, 29; xxvi, 32.

2) *Acta Sincera*. Aubé, *Persécutions de l'Eglise*.

3) Pline le jeune, *Lettres*, liv. II, ép. ii. *Aliis cognitionem senatus lege conclusam, aliis liberam solutamque dicentibus, quantumque admisisset reus tantum vindicandum.*

4) Tacite, A., XV, 58.

moire qui contenait toutes les dépositions, ainsi que les aveux des condamnés, afin de se disculper devant l'opinion publique d'avoir sacrifié des innocents par jalousie ou par crainte[1].

Mais généralement la décision des grosses et impopulaires affaires était laissée ou envoyée au Sénat. Sous Tibère il est chargé de purger la Ville des Égyptiens et des Juifs[2]; sous Néron il assume la responsabilité du supplice des esclaves de Pédanius[3].

Pourquoi n'avoir pas donné au sénat la mission de juger les chrétiens? Néron pouvait-il douter du zèle de ses partisans? Ils avaient alors la majorité dans la curie ou la dominaient. Quand il s'agira en effet de perdre Thraseas, Cossutianus lui dira : « Au reste, n'écrivez rien vous-même à ce sujet, laissez-nous le soin de le déférer au Sénat[4]. »

Pour toutes les grosses affaires, Tacite nous dit quel est le tribunal qui a prononcé la sentence.

Pour le cas des soi-disant chrétiens, nous demeurons sans informations; il ne nous est pas dit un mot des magistrats qui furent chargés du procès, et qui crurent devoir à cette occasion inventer des supplices nouveaux. Nous ne savons si c'est le prince, si c'est le Sénat, si c'est l'un des préteurs, si ce sont les *triumviri nocturni*.

Tacite n'aurait pas commis une telle omission.

Il est encore dit que le nombre des prévenus fut considérable, qu'ils constituaient une multitude, *multitudo*. Or cela n'a pu être, ainsi que nous l'avons déjà montré. Mais nous pouvons constater que ce n'est pas une erreur ou une simple exagération, et que nous nous trouvons en présence d'une articulation calculée; car *multitudo* ne suffit pas à l'auteur, il ajoute *ingens*.

Or quel intérêt aurait eu Tacite à produire une telle affirmation? Évidemment aucun. De la part d'un interpolateur chrétien rien au contraire n'est plus naturel. Sur la foi des apologistes il était persuadé que la propagation de la religion avait été rapide et miraculeuse, comme ne pouvait manquer de l'être une œuvre divine. Il a voulu sur ce point comme en d'autres appuyer du témoignage de Tacite la tradition de l'Église.

1) Tacite, A., 15. 73.
2) A., II, 35.
3) A., XIV, 42.
4) A. XVI, 22.

Les supplices qui leur auraient été appliqués.

Le tableau des supplices qui auraient été infligés aux coupables ne peut être sorti, nous allons le voir, que d'une imagination pénétrée des légendes des martyrs.

« A leur mort, lit-on dans les *Annales*, furent ajoutés des amusements. Ainsi, on les couvrit de peaux de bêtes, pour les faire périr par les morsures des chiens; on les attacha aux croix; on les fit flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. »

M. Renan s'exprime ainsi à ce sujet[1] : « Le jeu du matin consacré aux combats d'animaux vit un défilé inouï. Les condamnés, couverts de peaux de bêtes fauves, furent lancés dans l'arène où on les fit déchirer par les chiens; d'autres enfin, revêtus de tuniques trempées dans l'huile, la poix ou la résine, se virent attachés à des poteaux et réservés pour éclairer la fête de nuit. Quand le jour baissa, on alluma ces flambeaux vivants... L'idée de remplacer les falots par des corps humains imprégnés de substances inflammables put paraître ingénieuse à Néron. Comme supplice, cette façon de brûler vif n'était pas neuve; c'était la peine ordinaire des incendiaires; mais on n'en avait jamais fait un système d'illumination. »

Penser que les chrétiens furent attachés à des poteaux après avoir été enduits de matières résineuses ou vêtus d'une tunique soufrée, est une pure hypothèse. Elle n'est pas, il est vrai, de M. Renan; elle est depuis longtemps, pour ainsi dire, classique. Elle a été créée par la nécessité d'expliquer comment avait pu s'obtenir cette combustion lumineuse de corps humains, dont on ne doutait pas. Elle fait ainsi en quelque sorte partie du texte.

Quoiqu'il soit dit dans les Annales que ces supplices étaient inusités, *quæstissimis pœnis*, on a tenu à montrer que c'était chose ordinaire, que l'auteur avait eu trop de crainte de paraître invraisemblable.

Ainsi Juvénal parle-t-il du supplice d'une *affreuse tunique*[2], on y voit aussitôt le modèle de celle dont les chrétiens furent enveloppés[3]. Or, quand le poète déclare Catilina et Cethégus

1) *Conférences en Angleterre*, 2e *Conf.*, p. 87.
2) Juv., sat. VIII, 225. *Ausi quod liceat tunica punire molesta.*
3) *Commentaires* de presque toutes les éditions.

dignes de la tunique, pour qui n'a pas d'idée préconçue au sujet de la persécution des chrétiens, il entend dire, croyons-nous, que par leur attentat contre Rome, la mère-patrie, ces conspirateurs étaient des parricides.

Catilina du reste s'était entendu traiter de parricide par les Pères conscrits, par Caton et par César lui-même dans la célèbre séance où il osa paraître dans la curie en présence de Cicéron [1]. Nous retrouvons encore ce même sentiment dans le Sénat quand il apprend que Vitellius a passé les Alpes et marche sur Rome; il le décrète ennemi public et parricide, *hostem et parricidam Vitellium vocantes* [2]. Tertullien plus tard qualifie également de parricides les généraux qui levèrent l'étendard de la révolte contre les empereurs au pouvoir. *Post vendemiam parricidarum racematio superstes* [3].

Or le supplice des parricides n'était pas d'être brûlés vifs, mais d'être cousus dans un sac et jetés dans le Tibre [4].

C'est ce sac de cuir, ce *culeus*, qui était pour le poète l'affreuse tunique, la *tunica molesta*.

Ailleurs, lorsque Juvénal [5] se propose d'écrire des satires et parle du danger d'attaquer les personnages vivants, il dit : « Nommer Tigellinus, que ne m'en coûterait-il pas ? » puis ce qu'il aurait à craindre est décrit dans deux vers difficiles à bien comprendre, sujets à diverses leçons, mais où il est question de feu. On demeure persuadé qu'il doit s'agir d'un supplice analogue à celui qu'ont souffert les chrétiens sous Néron. On ne songe pas qu'il faudrait pour cela que Juvénal eût entendu déclarer qu'il s'abstenait de nommer Tigellinus par la peur chimérique que ce personnage l'eût fait brûler vif. Une telle exagération aurait sa place dans une comédie; mais Juvénal n'entend pas faire rire, et encore moins à ses dépens; sa muse, il le déclare, c'est l'indignation [6]. Il faut donc chercher dans ses vers un danger réel ou possible, et si on ne le trouve pas, avouer qu'on ne les comprend pas ou que le texte a été altéré. Ce qui est certain, c'est que le poète n'a pu manifester la crainte d'être brûlé vif par Tigellinus.

1) Salluste, *Catilina*, 31, 51, 52.
2) Tacite, *Hist.*, I, 85.
3) *Apolog.*, XXXV.
4) Cicéron, *Pro Roscio Amerino*. Juvénal, Sat., XIII, 155; Sat., VIII, 214. — Senèque, *de Clementia*, liv. I, ch. XXIII.
5) Juv., sat. I, v. 155-158.
6) Sat. I, v. 79. *Si natura negat, facit indignatio versum.*

Il y a aussi quelques passages de Sénèque qu'on ne manque pas de citer.

Quand il écrit[1] : « Faisons voir à tous les yeux quel monstre est un homme en fureur. Ne séparons pas cette folie des appareils de supplices, cordes, cachots, croix, chevalets, feux allumés autour de fosses où sont à demi enterrées les victimes, etc. » L'idée ne vient pas que ce philosophe a pu faire un tableau composé d'éléments pris en dehors des usages de la capitale; on n'y veut voir que la preuve que de telles cruautés étaient usitées à Rome et qu'on n'a pas le droit de s'étonner des épouvantables tortures infligées aux chrétiens. Il est facile de remarquer cependant que Sénèque les met au compte de la folie.

Dans une lettre[2], il conseille la prudence en politique et montre tout ce qu'il y a à craindre d'un tyran, croix, chevalets, crocs, et il ajoute : « Les chars lancés en sens contraire déchirent les membres de la victime; la tunique tissue et enduite de matières inflammables; en un mot toutes les inventions de la cruauté. » Ici encore l'affaire des chrétiens vient troubler les idées et fait voir une énumération des supplices usités à Rome là où il n'y a qu'une déclamation d'école[3]. Ces conseils de prudence en politique s'adressaient, en effet, à Lucilius et à son entourage, c'est-à-dire à des personnes qui, en leur qualité de citoyens romains, n'avaient certainement pas à redouter de pareilles tortures; or Sénèque n'a pu songer à les convaincre par un tableau de dangers dont ils se savaient à l'abri. Ces horreurs ne sont étalées que pour montrer l'utilité en tout temps et en tout lieu de la règle générale de prudence. S'il avait fait mention du taureau de Phalaris, en aurait-on pu conclure que Néron avait imité le tyran d'Agrigente? La preuve qu'il ne s'agit pas de l'énumération de barbaries habituelles aux bords du Tibre, c'est que l'écartelage est décrit dans cette même lettre, à côté de la tunique soufrée, et qu'on ne s'est pas cru en droit de dire qu'il était d'usage à Rome d'écarteler les condamnés et d'offrir aux Romains des spectacles aussi recherchés que le furent en France, par le peuple et la cour, les exécutions des Montecucoli et des Damiens[4].

1) *De Ira*, III, 2.

2) Lettre XIVe.

3) C'est ce qu'il convient, lettre XXIV : *Decantatæ in omnibus scholis fabulæ istæ sunt!* lui disait-on ; il répondait : *Non in hoc exempla nunc congero ut ingenium exerceam ; sed ut te adversus id quod maxime terribile videtur exhorter.*

4) En parlant de l'Albain Métius Suffétius, qui fut écartelé sous le roi Tullus,

Quoi qu'il en soit, a-t-il été possible de faire flamber des corps humains, alors que de nos jours la facile crémation des cadavres est encore à l'état de problème? Une tunique enduite de soufre ou de résine à laquelle on communiquera le feu produira certainement la mort, une mort douloureuse à celui qui en serait revêtu; mais la flamme cessera promptement avec la combustion des matières grasses ou sulfurées, et le corps ne sera pas consumé. Cet éclairage nocturne a été impossible; le *flammandi* et le *in usum nocturni luminis urerentur* ne sont qu'une fable.

Faut-il, renonçant au système de la tunique, supposer que les chrétiens furent brûlés sur des bûchers formés de paille et de fagots, semblables à ceux dont on se servait pour les funérailles? C'est ce qui aurait pu être fait. Les légendes racontent plusieurs morts volontaires sur les bûchers funéraires à l'exemple de Didon. C'est ainsi qu'on brûlait les condamnés au moyen âge et encore au XVIIe siècle.

Laissant donc de côté ces descriptions fantaisistes de corps humains servant de falots, on peut se demander si le supplice du feu était en usage à Rome.

On trouve bien, il est vrai, dans de vieilles lois qu'en vertu du principe du talion les incendiaires seraient brûlés [1]. Mais cet usage était, croyons-nous, tombé en désuétude ou aboli.

Les innombrables dessins qui ornent les colonnes, les temples, les sépultures, les vases, ne nous montrent aucune application de la peine du feu chez les Grecs ni chez les Romains. Ce ne sont point des raisons pour nier, nous en convenons; elles autorisent cependant le doute.

Les légendes chrétiennes parlent, il est vrai, de martyrs livrés aux flammes; mais ces scènes ne se passent jamais à Rome; elles sont placées dans les provinces. La plupart des États asiatiques et africains avaient l'habitude de faire brûler les coupables en certains cas. Chez les Juifs, ce supplice était également édicté par la loi mosaïque [2].

Le monde romain n'offrait pas un aspect uniforme; les peuples subjugués avaient conservé leurs mœurs, leurs langues, leurs institutions religieuses, leurs lois civiles et pénales; une foule

Tite-Live dit : C'est le premier et dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Nulle nation plus que la nôtre ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces. (Liv. I, 28.)

1) *Qui ædes, acervumve frumenti juxta domum positum combusserit, vinctus verberatus igni necari jubetur.*

2) Lévitique, XX, 14; XXI, 9. 2e Machabée, VI. 11. Daniel, II. 11-25.

de dynastes, des roitelets et même des pontifes avaient conservé le droit de souveraine justice dans les limites de leurs États [1]; les proconsuls n'étaient en certains cas que ce que nous appelons aujourd'hui des *résidents;* et fort souvent ils se dispensaient d'intervenir dans les affaires locales quand l'intérêt de la république n'était pas en jeu.

Mais on voit les écrivains romains parler avec horreur du supplice du feu et n'attribuer son usage qu'aux peuples contre lesquels ils voulaient exciter l'animosité ou le mépris. C'est ainsi que César raconte que les Gaulois avaient la coutume de faire brûler des hommes dans des mannequins d'osier [2]; c'est ainsi que Silius Italicus rappelle les sacrifices humains des Carthaginois, et pour rendre odieux ces ennemis de Rome, il décrit les tortures épouvantables qu'ils firent subir à un Sagontin par l'horrible emploi de la flamme [3].

En Sicile, sur cette terre où les mœurs puniques avaient laissé des traces, l'avide et cruel Verrès ne fit périr personne par le feu.

Il y a mieux. Sénèque, dont on veut invoquer le témoignage, flétrit comme une cruauté uniquement digne de pirates [4] le supplice du feu, et il ne l'eût pas fait, croyons-nous, s'il eût été ordonné d'habitude par l'autorité romaine dont il respecte toujours la dignité [5].

Enfin, ce qui nous donne surtout la conviction de croire que la peine du feu n'était pas en usage, c'est qu'aucun écrivain romain du siècle des Césars, ni de celui des Antonins, n'a fait mention d'individus condamnés par les magistrats romains à être brûlés vifs.

Le lieu d'exécution.

C'est enfin dans *les jardins de Néron* que l'auteur place ces horribles scènes, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat;* et il semble que ce soit pour le cruel plaisir d'un monstre couronné

1) Strabon, liv. XVII, chap. XIV, 24-25. εἰσὶ δὲ καὶ δυνάσται τινὲς καὶ φύλαρχοι καὶ ἱερεῖς· ὑπ' αὐτοῖς οὗτοι μὲν δὴ ζῶσι κατὰ τινάς πατρίους νόμους

2) *Commentaires,* l. VI, ch. XI. M. A. Bertrand (dans le *Magasin pittoresque,* février 1883) déclare qu'à son avis ce sont des légen des et non des choses qu'il a vues que César rapporte, d'autant plus que la combustion dans ces conditions était chose impossible.

3) *Les Puniques,* liv. I, v. 169 et suiv.

4) *De Clementia,* liv. II, ch. IV. *Nec interficere contenti, sæviunt; ut Sinis ille et Procustes, et pirate qui captos verberant et in ignem vivos imponunt.*

5) Ainsi, c'est avec autant de fermeté que de mesure qu'il s'élève contre le supplice du *culeus.* (*De Clementia,* I, 23.)

et d'un peuple dégradé. C'est l'impression que l'on ressent. M. Renan, persuadé avec raison qu'il ne fait que compléter le tableau, nous dit[1] : « Néron offrit pour le spectacle les magnifiques jardins qu'il possédait au delà du Tibre, et qui occupaient l'emplacement actuel du Borgo, de la place et de l'église Saint-Pierre. Il s'y trouvait un cirque commencé par Caligula; un obélisque tiré d'Héliopolis (celui-là même qui figure de nos jours au milieu de la place Saint-Pierre) marquait le milieu de la Spina... A la clarté de ces hideuses torches, Néron qui avait mis à la mode les courses du soir, se montra dans l'arène tantôt mêlé au peuple en habit de cocher, tantôt conduisant son char et recherchant les applaudissements. » Cette page émouvante est-elle bien de l'histoire?

D'abord il n'est point certain qu'il y ait eu un véritable cirque au Vatican. Les fouilles n'en ont fait voir aucune trace, et Tacite se borne à dire[2] : *Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere..... clausumque valle Vaticana spatium in quo equos regeret haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus*[3].

Quoi qu'il en soit à ce sujet, après la destruction du palais, Néron habitait la villa de Servilius[4] située sur la route d'Ostie, au confluent de l'Almo et du Tibre. Il séjournait donc sur la rive opposée du fleuve, en aval des collines de la rive droite. Pour assister à ce spectacle sinistre, il lui eût fallu traverser durant la nuit la ville, les décombres et le fleuve; tout le peuple devait aussi passer les ponts. Pouvait-il n'avoir rien à craindre? Pouvait-il oser se mêler ainsi la nuit dans la foule? Mais alors le dilemme revient. Le peuple ne l'accusait donc pas; pourquoi alors, dans quel but cette horrible tuerie de chrétiens?

Quel que soit le peu de sympathie que l'on doive avoir pour un César tel que Néron, nous n'avons qu'à nous préoccuper de la recherche de la vérité. Or, Tacite, nous disons Tacite lui-même, déclare dans la *Vie d'Agricola*[5] que « Néron ordonnait les

1) *Conférences en Angleterre*. 2e Conférence.

2) *Annales*, XIV, 14.

3) On appelait d'ailleurs *Circus* tout lieu qui pouvait servir aux exercices équestres ou autres, et Virgile (*En*. V, 287-289) qualifie de *Circus* une prairie où Enée présida aux jeux de ses compagnons.

Avant comme après Néron, le Vatican ne fut qu'un quartier désert et abandonné. Pline rapporte qu'on y trouvait d'énormes serpents. (*H, N.*, VIII, 14.)

4) Tacite, A., XV. 45, 48.

5) Agricola, XLV. *Nero tamen subtraxit oculos suos jussitque scelera, non spectavit*.

crimes, mais qu'il en détournait les yeux, ne les regardait pas. » Il nous semble que cela doit être vrai, que c'était conforme à sa nature cruelle, dépravée, en même temps que lâche, féminine et artistique.

D'autre part nous savons que Néron avait ouvert ses jardins pour donner asile à la population sans abri[1] et y avait fait construire des hangars. Il s'ensuit que les chrétiens auraient été livrés aux flammes au milieu ou près des tentes et des baraques qui couvraient une population désolée, encore aussi émue que le jour de l'incendie et devenue sans doute plus défiante, plus inquiète. Ces malheureux ne vont-ils pas craindre un nouveau désastre ? Et notez que ce n'est pas durant le jour que les feux sont allumés, on choisit la nuit pour rendre le spectacle plus lugubre. Ces lueurs sinistres ne vont-elles pas rappeler l'image de Rome en flammes ? Ceux qui auraient pu soupçonner César d'avoir détruit la ville, ne vont-ils pas penser qu'il veut achever leur ruine ?

Nous eussions compris qu'on eût fait noyer les coupables dans une naumachie ou qu'on les eût jetés dans le Tibre cousus dans le sac des parricides[2] ; nous ne saurions admettre le supplice des flammes durant la nuit. Quand la loi défendait formellement de brûler aucun corps dans la ville[3], quand l'administration exigeait avec la plus grande sévérité que chaque citoyen prît les soins les plus minutieux pour éviter le retour de l'incendie ; Néron pouvait-il donner l'exemple de l'imprudence, braver les craintes et les émotions d'une population affolée ? Cela ne nous parait pas croyable.

Pourrait-on alors supposer que pour éviter toute crainte, toute inquiétude chez le peuple, l'on ait choisi pour lieu de supplice quelque *ustrina*, un de ces enclos publics destinés à la combustion des corps des gens peu fortunés, qui n'avaient pas de terrain particulier pour l'usage de leur famille ? Dans l'ustrina située hors de la ville, entourée de hautes murailles, pavée de dalles étrusques, toutes les précautions étaient prises

1) A., XV, 39. *Sed solatium populo exturbato et profugo Campum Martis, ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos patefecit, et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem accipirent.*

2) *De Clementia*, I, 23 : Claude, votre père, fit en cinq ans coudre dans le sac plus de parricides que dans tous les siècles précédents.

3) *Hominem mortuum, inquit lex* XII *Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito. Credo propter ignis periculum.* Ciceron, *De legibus*, II, 23.

pour éviter l'incendie. Mais c'eût été profaner un lieu consacré, et cette hypothèse n'est pas admissible.

Nous n'avons pas d'ailleurs à rechercher ce que l'auteur aurait pu dire pour rendre son récit vraisemblable. Nous n'avons qu'à constater qu'il n'a aucun caractère de véracité.

L'auteur ainsi se trahit encore par le lieu où il place le théâtre de son horrible drame. Ce choix lui était imposé. Il ne pouvait que se conformer à la légende qui prétendait que l'église métropolitaine du monde chrétien est édifiée sur l'emplacement où les premiers martyrs avaient versé leur sang.

La clémence et non la cruauté présidait généralement aux arrêts des magistrats romains.

C'est une erreur de croire que la férocité dans le châtiment était recherchée par le magistrat romain. L'opinion générale repoussait la barbarie dans l'application des peines.

Nous ne voulons pas dire que le métier de carnifex fût improductif et délaissé sous les Césars et les Antonins, et qu'on avait détruit les instruments de torture, comme on le fit en France dans un des beaux et généreux mouvements de la Révolution. Nous disons que durant ces deux siècles la philosophie exerçait une grande et bienfaisante influence sur les esprits et que les sentiments d'humanité et de justice régnaient dans les classes supérieures de Rome, dans celles où se recrutaient les magistrats.

Ceux-ci ne pouvaient toutefois intervenir dans les relations des maîtres et des esclaves et réprimer les abus d'autorité. Le mauvais maître était conspué, montré au doigt[1]; mais il avait pour lui la loi; l'esclave était sa chose.

La cruauté, disait Sénèque[2], *c'est l'inhumanité dans l'application des châtiments. J'appelle cruels ceux qui punissent sans mesure, même quand il y a crime.*

1) *De Clementia*, liv. I, ch. XVIII.

2) *De Clementia*, l. II. ch. IV. *Crudelitas quæ nihil aliud est quam atrocitas animi in exigendis pœnis. — Ergo illos crudeles vocabo qui puniendi causam habent, modum non habent.*

Tacite lui-même convient que le public romain s'étonnait de la dureté de Tibère. On ne comprenait pas, dit-il, qu'un prince aussi intelligent ne sût pas apprécier la gloire et l'estime que lui auraient acquises les mesures de clémence. (A., IV, 31.) Il rapporte encore que pour donner à la clémence le temps de s'exercer, le Sénat décréta que les sentences de mort ne seraient pas enregistrées avant un délai de dix jours, qui serait un sursis toujours accordé au condamné. (A., III, 51.)

Ces maximes d'humanité n'étaient pas celles d'un philosophe spéculatif, ni même celles d'un homme d'État supérieur à son siècle. Elles étaient partagées par tous les esprits éclairés.

Sénèque avait dû même, en acquérant une position prépondérante dans l'État, se défendre de vouloir, en qualité de stoïcien, appliquer les lois de répression avec une trop grande rigueur[1].

Ainsi, deux ans auparavant, le préteur Antistius fut accusé devant le Sénat de crime de lèse-majesté. Thraséas fit alors retentir dans la curie ces admirables paroles :

Sous un bon prince on ne doit point appliquer au coupable toute la sévérité des lois. On a déjà depuis quelque temps supprimé la torture et le lacet; et les lois ont établi des châtiments qu'on peut appliquer sans cruauté de la part des juges et sans honte pour le siècle. Il faut se borner à confisquer les biens d'Antistius et à le déporter dans une île[2]. Thraséas fut écouté; les consuls et Néron durent ratifier l'arrêt.

Quand, sous Tibère, le Sénat voulut purger l'Italie des superstitions orientales, on n'avait pas décrété des mesures sanguinaires contre les affiliés; on les avait transportés en Sardaigne où ils eurent la charge de réprimer le brigandage[3]. C'était le principe des travaux publics forcés, la contrainte imposée à celui qui a nui à la société d'employer ses forces au profit de cette société, en réparation du dommage causé.

Nous n'avons donc aucune surprise à lire dans Suétone[4], *qu'après l'incendie,* Néron fit décréter que *les criminels ne seraient plus condamnés qu'aux travaux publics et qu'il fit venir pour être employés à la reconstruction de la ville les détenus de toutes les prisons de l'empire.*

Lorsque donc Tertullien s'écrie[5] : « Déchirez-nous si vous voulez avec des ongles de fer, pendez-nous à la croix, livrez-nous aux flammes, etc., le chrétien qui prie est prêt à tout souffrir, » ce n'est là qu'une vaine déclamation. Quelle meilleure

1) *De Clementia,* liv. I : « L'ignorance, dit-il, je le sais, décrie la secte des stoïciens comme trop dure et comme incapable de donner au prince de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon. »

2) Tacite, A., XIV 48, 49. « *Non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum* » *disseruit. Carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus sine judicum sævitiâ et temporum infamiâ decernerentur.*

3) A., II, 85.

4) Suétone, *Neron,* 31. Déjà cité

5) *Apolog.,* XXX.

preuve pourrait-on lui opposer que lui-même? Ce prélat, en effet, plaide pour les chrétiens de la façon la plus hautaine, il les glorifie, se vante d'être de leur secte; il attaque bruyamment les païens dans leurs croyances, dans leurs mœurs; il maltraite les philosophes; il se moque des dieux de l'Olympe, de leurs amours, de leur impuissance, il les injurie. Et après une telle audace il n'est ni condamné, ni traduit devant les juges; il n'est pas inquiété! Qu'il ne nous dise donc pas que le nom seul de chrétien suffisait pour faire pendre un homme.

On trouve d'ailleurs dans les auteurs chrétiens un nombre suffisant d'aveux qui témoignent que les magistrats romains étaient généralement des hommes instruits et animés du respect de la justice. Beaucoup de légendes[1], entre autres celle de sainte Félicité, montrent qu'ils accordaient aux prévenus des délais pour la réflexion, les engageaient à ne pas exposer inutilement leurs vies, les conjuraient même d'avoir égard aux prières de leurs parents et de leurs amis.

En cet état de choses, comment pourrait-on admettre la possibilité que des hommes d'une secte religieuse aient été livrés aux abominables supplices qui sont décrits dans les *Annales* de Tacite?

C'est de l'imagination de moines oisifs, pense Gibbon et avec raison croyons-nous, qu'est sortie la majeure partie de ces tableaux de peines hideuses de barbarie ou d'obscénité que l'Église chrétienne a cru devoir mettre sous les yeux des fidèles pour leur édification et la glorification des saints.

Sentiment de l'auteur au sujet de cette affaire.

Si nous portons notre attention sur le sentiment personnel que manifeste l'auteur au sujet de cette affaire, nous voyons qu'en disant que ces hommes étaient haïs du peuple à cause de leurs abominations, il semble reconnaître que cette *haine était justifiée;* qu'il qualifie la secte d'*exécrable* et de *funeste;* qu'il déclare qu'à ses yeux ils s'étaient formés en société non peut-être dans le dessein de mettre le feu à la ville, mais certainement par leur communauté *de haine contre le genre humain.*

Un écrivain chrétien, nous dira-t-on, aurait-il parlé avec au-

1) B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Eglise.*

tant d'hostilité des membres de la confrérie de la capitale? Cela ne montrerait-il pas que nous avons bien l'œuvre d'un auteur païen?

Mais en faisant écrire Tacite, le faussaire ne pouvait manquer de vouloir mettre sous sa plume l'expression de l'opinion qu'un Romain de distinction devait, à ses yeux, professer à l'égard de la secte. Il est évident qu'en tel cas il ne pouvait songer à en faire faire l'apologie par Tacite sous peine de se trahir grossièrement, et qu'il devait lui faire témoigner au contraire des sentiments peu favorables.

L'interpolateur aurait donc pu, sur ce point, réussir à s'incarner dans l'âme de Tacite, exprimer des pensées qui sembleraient avoir dû être manifestement les siennes, employer le style lapidaire qui lui est propre, que cela n'infirmerait pas nos conclusions, que cela ne donnerait pas un caractère d'authenticité à un récit qui porte en lui-même tant de marques de fraude.

Demandons-nous toutefois s'il a bien fait parler Tacite comme l'aurait dû faire sous le principat de Trajan un écrivain illustre qui fut en même temps un homme politique et un magistrat distingué.

Il se pourrait que Tacite eût été moins attaché aux croyances nationales qu'il le paraît et que, s'il se montre pour ainsi dire orthodoxe dans ses ouvrages, l'obligation lui en était imposée par sa qualité de personnage officiel. Admettons cependant que l'ami de Pline fût sincèrement superstitieux. Il ne pouvait échapper à la loi commune. Il devait ne pas voir ce qu'il y avait de chimérique et d'insensé dans ses propres croyances et considérer comme vaines celles des autres. Il ne prit jamais au sérieux le culte des Juifs et ne pouvait attribuer d'importance à ce qui s'y rattachait. C'était lui qui avait contribué à propager l'opinion que leur Dieu était représenté avec une tête d'âne et à les rendre ainsi l'objet des railleries du peuple; et c'est ainsi que ces mêmes railleries s'adressèrent ensuite aux chrétiens [1]. Tacite ne pouvait donc considérer l'existence d'une secte juive comme une chose *funeste* à la prospérité de l'empire, capable d'attirer sur lui toutes les colères des dieux de l'Olympe.

On ne saurait d'ailleurs admettre que les disciples de Jésus

1) Tertullien, *Apolog.*, XVI : On a vu exposer un tableau qui représente un monstre avec une tête d'âne, des pieds de bouc, un livre à la main et recouvert d'une toge et qui porte en inscription : Le dieu des chrétiens, race d'âne. *Deus christianorum* 'Ονοχοίτης. Vous rêvez que notre Dieu est une *tête* d'âne. C'est à Cornelius Tacitus qu'on doit la naissance de cette fable.

formassent alors dans la capitale une société assez importante pour attirer l'attention publique et exciter l'animosité; d'autant plus, ne l'oublions pas, qu'ils mettaient, nous l'avons vu, une prudence extrême dans leur conduite, prudence nécessaire, forcée, que doit avoir toute propagande à son début.

Il est donc question ici d'un état de choses qui ne se produisit qu'à une époque fort postérieure à Tacite, lorsque le développement et le zèle des confréries attirèrent contre elles l'animosité de tous les autres cultes et que leur insoumission aux lois de l'empire nécessita des mesures de répression.

Il est facile de reconnaître que l'interpolateur ne pensait pas que la situation respective des chrétiens et des païens ait pu être sous les Césars différente de celle dont Tertullien fait le tableau plus ou moins véridique, et que c'est de l'*Apologétique* dont il s'est inspiré. On y lit en effet : « On prétend que dans nos mystères nous égorgeons un enfant, que nous le mangeons et qu'après cet horrible repas nous nous livrons à des plaisirs incestueux[1]... Ceux qui conspirent contre nous, qui demandent à grands cris notre sang, prennent pour prétexte de leur haine que les chrétiens sont cause de toutes les calamités publiques. Si le Tibre déborde, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine ou une peste, on entend crier aussitôt : Les chrétiens aux lions[2]. »

Enfin qu'aurait voulu dire Tacite en présentant les chrétiens comme une association d'hommes qu'avait réunis une même *haine contre le genre humain ?* On le chercherait en vain.

Mais c'est encore Tertullien qui rapporte que les chrétiens étaient de son temps accusés d'être les ennemis du genre humain, et cela à peu près dans les mêmes termes qui sont reproduits dans les *Annales*. « Vous ne tenez pas compte, dit-il[3], des services que nous rendons en chassant les démons des âmes et des corps; nous constituons ainsi *une sorte de gens* qui non seulement ne vous est pas nuisible, mais vous est indispensable; et cependant vous aimez mieux nous considérer comme *les ennemis du genre humain*, quand évidemment nous ne sommes que les ennemis de l'erreur. *Non modo non molestum vobis genus, verùm etiam necessarium;* HOSTES *judi-*

1) Tertullien, *Apolog.*, VII.
2) Tertullien, *Apolog.*, XL.
3) Tertullien, *Apolog.*, XXXVII. Il dit encore : *Pœne omnes cives christianos habendo sed* HOSTES *maluistis vocare* GENERIS HUMANI *potius quam erroris humani.*

care maluistis qui sumus plane non GENERIS HUMANI *tamen sed potius erroris.*

Or cette qualification d'*ennemis du genre humain* ne venait point des croyants aux dieux de l'Olympe; c'était celle que les sectateurs de Mithra donnaient à Ahriman et à ses partisans, c'est-à-dire à leurs adversaires. On sait que de toutes les religions orientales, celle de l'invincible Dieu-Soleil fut la plus répandue dans l'empire romain et que peu s'en fallut qu'elle ne devînt à un moment donné de ce côté-ci de l'Euphrate comme elle l'était sur la rive gauche, l'universelle, la catholique. Elle le serait peut-être devenue si, par des raisons de politique intérieure et internationale, Constantin n'eût fait du christianisme une religion officiellement reconnue et protégée. La manière dont Grégoire de Nazianze, Jérôme et d'autres Pères s'expriment sur les mystères de Mithra, les sentiments de joie que laissent éclater les auteurs chrétiens à la destruction de la caverne mithriatique du Capitole, montrent que le christianisme eut plus à redouter de cette rivalité que de celle du paganisme[1].

Les appréciations qui se trouvent dans ce chapitre au sujet des accusés, et des mesures qui auraient été prises contre eux, n'ont donc pu avoir été exprimées par l'illustre historien romain.

VII

LA FRAUDE PIEUSE.

Rappelons en quelques mots les résultats auxquels nous ont conduits l'étude que nous venons de faire du récit de la persécution des chrétiens qu'on trouve dans les *Annales*.

Résumé de notre étude.

Rien n'est moins probable que l'accusation d'avoir mis le feu à Rome ait été portée par le peuple contre Néron; il conserva toute sa popularité après le sinistre. Par conséquent, la persécution n'a pu avoir été provoquée par la cause que l'auteur nous indique.

1) De Hammer, *Mithriaca*, ch. II. — F. Lajard, *Recherches sur le culte de Mithra*. Paris, imprimerie impériale, 1861.

Les Juifs qui habitaient Rome n'étaient pas détestés de la population; ils y venaient librement exercer le métier de voyants; et loin de se plaindre de l'accueil qu'ils recevaient, ils tenaient à être dans la capitale.

Le supplice du feu n'était probablement pas en usage à Rome; en tous cas, la combustion lumineuse de corps humains n'a pas été possible. Cette barbarie eût été contraire aux idées de mesure et de clémence qui régnaient alors dans l'esprit des hommes d'État au sujet du châtiment des coupables.

Enfin les victimes n'ont pu être livrées aux flammes dans les jardins du Vatican puisqu'ils servaient d'asile à la population.

Ce chapitre du XVe livre des *Annales* renferme dans ses énonciations presque autant de difficultés inexplicables que de mots. On est par suite amené à considérer ce récit comme une fable et à conclure qu'il y a tout lieu de l'attribuer à une main étrangère.

La qualification de *Christiani*, en effet, ne servait pas encore à spécifier les disciples de Jésus, et Tacite n'a pu l'employer dans cette acception. Déclarer ensuite que leur nombre était immense est une erreur évidemment volontaire.

Or l'introduction dans les œuvres de l'historien d'un récit de telle nature ne peut être que le fait d'un chrétien. Nous trouvons la confirmation de cette présomption dans la remarque que Christ est pris ici comme un nom propre, comme le synonyme de Jésus, et qu'il est parlé de Pilate comme d'un personnage fort connu du lecteur.

Enfin l'exposé de la procédure et la description des supplices nous montrent évidemment un homme imbu des légendes relatives aux persécutions des premiers fidèles.

Le chapitre relatif à la persécution des chrétiens doit être en conséquence supprimé du XVe livre des *Annales*.

Cette suppression même fera voir combien cette interpolation nuisait à la narration et à l'enchaînement des faits.

Les chapitres 38, 39, 40 décrivent la marche de l'incendie; le 40e et le 41e font l'énumération des pertes; le 42e et le 43e nous entretiennent de la réédification de Rome; la première partie du 44e (dont nous enlevons la seconde) décrit les cérémonies expiatoires; le 45e nous fait connaître les contributions volontaires ou imposées que supportent les provinces pour subvenir aux dépenses de la Métropole.

La deuxième partie du 44e chapitre ne se rattache à rien de

ce qui précède, à rien de ce qui suit. On ne trouve aucun événement ultérieur qui en découle ou qui s'y rapporte; dans toute la suite des *Annales* on ne rencontre même pas une allusion à un drame aussi épouvantable.

Silence des auteurs profanes au sujet de la persécution de Néron.

Les conclusions de notre étude sont pleinement confirmées par le silence absolu des écrivains juifs et romains au sujet des faits relatés dans Tacite.

Nous avons vu que ni Juvénal ni Pline n'avaient jamais prononcé le mot de *chrétiens;* ils ne font même aucune allusion à des persécutions qui auraient été dirigées par Néron contre une secte religieuse quelconque.

Flavius Josèphe [1], qui nous entretient de ses compatriotes à Rome, de leur expulsion sous Tibère, qui nous parle de la cour de Néron, de l'influence de quelques voyants sur l'esprit de Poppée, Josèphe, s'il eût connu un tel événement dont les victimes n'étaient pas étrangères au judaïsme, n'eût pas manqué d'en faire la relation; et si ce drame avait eu lieu, il l'eût certainement connu. Or il ne signale aucune molestation dont les Juifs à Rome auraient été l'objet sous ce prince, pas même au temps de l'insurrection de la Judée.

Beaucoup plus tard, Dion Cassius, qui avait occupé les plus hautes charges de l'empire et s'était retiré à Nicée, employa ses loisirs à écrire une vaste histoire romaine. Il semble que les chrétiens devaient, de son temps et surtout autour de lui, occuper l'attention publique, et que, par conséquent, il ne devait pas être indifférent à ce qui les concernait. Dion Cassius cependant ne dit pas un mot des mesures prises contre eux sous Néron.

Ce qu'en ont dit les auteurs chrétiens.

Mais ce ne sont pas seulement les auteurs profanes qui ont ignoré cette épouvantable persécution des chrétiens. Il y a plus. Aucun des historiens ecclésiastiques qui ont écrit avant la fin du IVe siècle n'en a parlé.

1) *Guerre des Juifs*, l. II, ch. XXII.

Voyons d'abord ce que contaient les primitives légendes des Eglises.

Les diverses relations des *Actes de Pierre et de Paul* attribuées à Marcel, Abdias et Hégésippe nous font connaître les fables qu'on rapportait sur leur compte pour édifier la crédulité des fidèles[1]. Nous y voyons Pierre et Paul venus, on ne sait quand ni comment, à Rome, comparaître en compagnie de Simon, leur rival, devant Néron. Le césar doit décider qui d'entre eux est réellement inspiré de Dieu. Dans ce but il a fait construire une tour du haut de laquelle Simon, ainsi qu'il s'en est flatté, doit s'élever dans les airs. Aux yeux étonnés de la foule et du Prince, le magicien s'élance dans l'espace et semble monter vers le ciel. Les apôtres sont stupéfaits; leur ennemi va triompher. Pierre alors adresse une pressante invocation au Christ et le satanique Simon retombe sur terre; on le relève brisé et ensanglanté. Néron, irrité de la mort de son protégé, condamne les deux apôtres pour crime d'homicide à être noyés dans le bassin du cirque; puis sur l'avis de son préfet, Agrippa, il décide de les faire mettre en croix. Dès que la sentence impériale est connue, une multitude de gens de tous pays animés d'indignation veulent s'emparer de Néron et le faire brûler; mais Pierre les en détourne pour laisser s'accomplir la volonté de Dieu. La mort des apôtres cependant porte malheur à Néron. Dès ce moment il devient l'objet de la haine du peuple et de l'armée; forcé de s'enfuir de Rome, il meurt de faim dans les bois.

Voilà ce qui se disait dans les Églises des relations des chrétiens avec Néron et le peuple de Rome. Le peuple, loin d'avoir de la haine contre eux, prend fait et cause pour les apôtres. Les mesures violentes ne s'appliquent qu'à Pierre et à Paul; et la cause de leur supplice est déterminée, c'est l'échec et la mort de leur rival Simon.

Ainsi les traditions de l'Église, qui ont conservé une si nombreuse collection de contes fantastiques sur la mort de martyrs, n'ont pas gardé le moindre souvenir de la persécution rapportée dans Tacite. Sans aucune assistance divine, sans aucun miracle pour l'édification des fidèles, une foule de saints auraient trouvé la mort au milieu de circonstances épouvantables, sur les débris

1) Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti* donne les parties principales des actes de Pierre et de Paul par Marcel, Abdias, Hégésippe. — Lactance, Eusèbe, etc., les prennent pour autorité.

fumants de Rome, parmi les ravages de la peste et de la famine? Ce n'eût pas été admissible aux yeux d'un croyant au Christ. Si donc les légendes n'en ont rien dit, c'est qu'on n'en a rien su dans les Églises, et mieux, c'est qu'on n'a point pensé qu'un tel conte eût été accueilli et accepté avec foi.

Plus tard, Tertullien, dans son *Apologétique*, entreprend de faire l'historique des rapports de l'Église et de l'État. « Néron, dit-il [1], est le premier qui ait frappé du glaive césarien la secte des chrétiens, qui précisément alors commençait à s'établir à Rome. Nous nous faisons gloire d'avoir en un tel prince celui qui le premier a porté des arrêts contre nous. » Et plus loin [2] : « Les APOTRES sur l'ordre du Maître se dispersèrent pour parcourir le monde. Après avoir beaucoup souffert des Juifs avec le courage et la confiance que donne la vérité, ils semèrent enfin le sang chrétien à Rome par la cruauté de Néron. »

Par secte naissante et *sang des Apôtres*, on ne peut voir qu'une allusion à la mort de Pierre et de Paul, les seules victimes dont parlait la légende chrétienne. Comment Tertullien en saurait-il plus qu'elle? En tous cas, par ces expressions vagues « Néron a tiré le glaive césarien » et « les apôtres ont versé leur sang » il est manifeste que Tertullien ne connaissait aucun détail des supplices inusités qui furent infligés aux chrétiens, et qu'il n'avait pas la moindre idée de l'accusation d'avoir incendié Rome qui aurait été injustement portée contre eux. Pour lui les victimes de Néron ont été frappées pour leur foi religieuse, ou plutôt pour la propagation de cette foi.

Mais les fables relatives à la mort de Pierre et de Paul, au supplice de Jean plongé dans de l'huile bouillante [3], ne trouvaient aucune créance au dehors des églises ; on traitait d'imposteurs ceux qui les racontaient. Tertullien se vit donc dans la nécessité de donner quelque preuve à l'appui de ce qu'il avait dit. « Nous justifions, affirme-il, par des documents authentiques l'histoire de notre secte. » Mais promettre est un et tenir est un autre.

Quels sont, en effet, ces documents authentiques qu'il in-

1) *Apologétique*, V. *Primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romæ orientem cæsariano gladio ferocisse; sed tali dedicatore damnationis nostræ etiam gloriamur.*

2) *Ap.*, XXI. *Discipuli quoque diffusi per orbem ex præcepto magistri... Romæ postremo per Neronis sævitiam sanguinem christianum seminaverunt.*

3) Tertullien, *Contre les hérésies*, XXVI.

voque, sur lesquels il prétend s'appuyer? *Consultez vos Annales*, dit-il[1], *Consulite commentarios vestros*.

« C'est un trait de foi punique, » ont dû dire les Romains; et sans doute le Carthaginois savait bien ce qu'il faisait quand il renvoyait chercher aux archives toutes ces fameuses pièces telles que le rapport de Pilate, le procès-verbal de la séance du Sénat où Tibère proclame la divinité de Jésus, la lettre de Pline à Trajan, et enfin les décrets et arrêts contre les chrétiens. Comment lui prouver qu'elles n'existaient pas?

Origène, qui connaissait l'histoire de l'Église aussi bien que Tertullien, plus intelligent et plus instruit que lui, qui discutait avec des adversaires éclairés, déclare que peu de chrétiens périrent à cause de leur culte et que leur nombre serait facile à déterminer[2].

Lactance, rhéteur lettré, attaché à la cour de Constantin, dans son livre *De la mort des persécuteurs*, place Néron parmi eux. Selon lui[3], il tombe du pouvoir et meurt sans sépulture pour avoir fait tuer Paul et crucifier Pierre, suivant les *Actes* de ces apôtres. Mais il ignore que les fidèles aient été livrés aux plus épouvantables supplices ou même qu'ils aient été inquiétés. Qui mieux que lui aurait pu consulter à ce sujet les archives de l'empire?

Eusèbe de Césarée, qui fut un des principaux personnages du concile de Nicée et a écrit une histoire ecclésiastique qui fait autorité, Eusèbe[4] rapporte la légende de Pierre et de Paul mis à mort par Néron et reconnait n'avoir d'autre preuve à fournir à ce sujet que l'existence à Rome de tombeaux et de reliques qu'on dit être ceux de ces apôtres[5]. Il parle en outre cependant de sang versé par Néron en dehors de celui des deux saints. Et que dit-il, que sait-il à ce sujet? Il entend que Tertullien, par *Neronem in hanc sectam cæsariano gladio ferocisse*, a voulu parler d'une persécution des fidèles autre que celle *Discipuli sanguinem christianum seminaverunt*, c'est-à-dire des apôtres; et

1) *Apolog.*, V. *Consulite commentarios vestros. Illic reperietis Neronem, primum*, etc. *Id.*, XXI. *Relatum in archivis vestris habetis.*

2) *Advers, Celsum*, l. III, 116. ὀλγίοι κατὰ καιροὺς καὶ σφόδρα εὐαρίθμητοι περι τῶν χριστιανῶν θεοσέδειας τέθνηκασι.

3) *De Morte persecutorum*, II.

4) Eusèbe, *Hist. eccles.*, liv. II, ch. XXIII et XXIV.

5) Au VI[e] siècle on montrait à Rome, dit Grégoire de Tours, l'endroit où saint Pierre s'était mis à genoux pour prier et à quelque distance de là les pierres encore teintes du sang de Simon.

alors, après avoir invoqué le témoignage de l'évêque africain, il renvoie comme lui et d'après lui le lecteur aux archives de l'empire.

Au XIVe siècle on ignorait encore complètement dans les Églises d'Orient les causes et les détails de cette persécution tels qu'ils se trouvent rapportés dans les œuvres de Tacite. Aussi quand l'érudit Nicéphore[1] vient dans son *Histoire ecclésiastique* à parler de Néron, il peint sa cruauté, sa passion du théâtre, etc., « il ne veut cependant pas, dit-il, entrer dans les détails de sa vie que de nombreux écrivains ont racontée avec soin et fidélité; il ne veut s'occuper que de sa conduite à l'égard des chrétiens. » Or après avoir consulté tous les auteurs anciens, il est contraint de se borner, comme Eusèbe, à résumer les *Actes* de Pierre et de Paul et à faire appel au témoignage de Tertullien.

Ainsi la légende écrite par Marcel, ce soi-disant disciple ou secrétaire de Pierre, et l'*Apologétique* sont les seules sources auxquelles les écrivains ecclésiastiques de la Grèce (les premiers qui aient tenté de donner une forme historique aux légendes) ont trouvé à puiser des renseignements au sujet de la persécution des chrétiens par Néron; et ils n'ont jamais connu d'autres témoignages.

En est-il question dans l'Apocalypse?

Un tel silence avait quelque chose d'étrange. On cherchait, sans les pouvoir trouver, quelques motifs plausibles pour l'expliquer.

On crut enfin avoir découvert dans l'Apocalypse un écho chrétien de ce sinistre événement, et pouvoir reconnaître les victimes brûlées à Rome dans ceux que le poème appelle les *témoins de Jésus* et qu'il glorifie pour avoir versé leur sang en témoignage de leur foi.

M. Reuss[2] déclare qu'à ses yeux il n'y a pas d'écrit apostolique dont la date puisse être fixée plus exactement que l'Apocalypse et que les chapitres VI et VII nous montrent que la persécution de Néron qui éclata d'abord dans la capitale, sévit bientôt dans les provinces, surtout en Asie Mineure.

M. Renan[3] pense que l'Apocalypse, écrite en l'an 68, est pleine

1) Nicéphore, liv. II, ch. XXXVII.
2) *Histoire de la Théologie chrétienne*, l. IV, ch. IV.
3) *Apôtres*. Introduction.

des infamies de Néron, et que l'horrible haine contre Rome, qui y déborde, a sa source dans cette persécution.

M. Aubé[1] écrit : « La clef de la clef, c'est donc la persécution. C'est elle qui explique l'exécration particulière vouée à Néron par les chrétiens, et le symbole même qui le désigne dans ce livre;... qu'on fasse abstraction de la persécution, l'Apocalypse n'est plus qu'une œuvre sans date, une fantaisie d'halluciné... » Et plus loin : « l'Apocalypse prouve donc deux choses : d'abord l'immense retentissement produit dans les églises d'Asie-Mineure par l'immolation des chrétiens à Rome; en second lieu que ce fait ne fut pas isolé et circonscrit dans les murs de la capitale, mais qu'il eut dans plusieurs villes d'Asie son contre-coup. »

L'opinion de ces éminents auteurs au sujet de la date de la composition de l'Apocalypse n'est point partagée par tous les savants. M. Graetz[2] la conteste; et M. E. Havet[3] a montré qu'on n'avait aucune raison suffisante pour la fixer aux années qui suivirent la mort de Néron.

On pourrait même, croyons-nous, se convaincre par des indices manifestes que le poème se compose de parties écrites à des époques successives. La défense d'y rien ajouter montre d'ailleurs[4] qu'on ne s'en faisait pas faute.

Toutefois plus l'on rapprochera la date de la composition de l'Apocalypse de l'époque supposée de l'abominable persécution de Néron, plus on aura raison de croire que l'apôtre n'a pu y rester indifférent, plus il paraîtra naturel qu'il ait dû exhaler sa haine et sa colère contre le prince et glorifier les victimes.

Admettons donc que la prophétie ait été envoyée aux Églises entre la mort du dernier des Césars de la famille d'Auguste et la prise de Jérusalem par Titus.

La *révélation* avait été répandue dans toutes les Églises d'Orient et plus tard dans celles d'Occident. Tous les dignitaires, tous les fidèles en faisaient l'objet de leurs lectures et de leurs méditations[5]. On l'interprétait de mille façons. Or, si elle avait été inspirée par les événements de Rome, comment expliquer que

1) B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*, ch. III.
2) Graetz, *Sinaï et Golgotha*.
3) *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. v.
4) Apoc., XXII, 18, 19.
5) Aux yeux de la primitive Église, dit M. Reuss (*loc. cit.*), l'Apocalypse était non seulement ce que nous appellerions un livre canonique, mais le seul de ce genre dont elle fit usage.

les anciens commentateurs ne l'aient pas su, n'aient même pas pensé qu'il y fût fait allusion?

Est-il donc bien sûr que les critiques modernes aient été plus clairvoyants? N'est-il peut-être pas à craindre qu'ils se soient au contraire laissés égarer par leur foi dans la légende néronienne?

Examinons donc les passages où l'on veut que l'apôtre ait parlé des chrétiens suppliciés par Néron, et voyons s'il en a bien été ainsi.

Au chapitre XVIII, on lit :

« Sur le front de cette femme était écrit (mystère !) le nom de Babylone, la mère des fornicateurs et des abominations de la terre. *Je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des témoins de Jésus*[1]*;* et en la voyant je fus saisi d'une grande stupeur. L'ange me dit alors : Pourquoi es-tu troublé? Je te dirai le mystère de la femme et de la bête aux sept têtes et dix cornes qui la porte. La femme que tu as vue, c'est la grande cité qui règne sur les rois de la terre. »

Est-on fondé à penser que l'apôtre ait entendu parler de la ville de Rome elle-même, et que c'est dans les murs de la Cité qu'il faut chercher le sang qu'auraient versé les disciples de Jésus?

Dans aucun passage de l'Apocalypse, le nom de Rome ou de Babylone n'est pris dans l'acception au sens matériel de la ville elle-même; c'est toujours et uniquement la puissance romaine personnifiée dans sa capitale et s'étendant dans toutes les provinces. Ainsi au chapitre suivant (XVIII) nous lisons : « J'entendis une voix du ciel qui disait : Sortez du milieu d'elle, ô mon peuple ! prenez garde que, participant à ses péchés, vous n'ayez part à ses plaies; » et plus loin : « Ainsi sera précipitée Babylone, on ne la retrouvera plus; *car c'est en elle qu'a été trouvé le sang*

1) Nous remarquerons que le texte porte : Καὶ εἶδα τὴν γυναῖκα μεθύουσαν ἐκ τοῦ αἵματος τῶν ἁγίων καὶ ἐκ τοῦ αἵματος τῶν μάρτυρων Ἰησοῦ. Μάρτυρες ne peut pas être pris ici, croyons-nous, dans l'acception spéciale qu'il eut dans les églises plus tard, celle de victime, et qu'on transporta en latin par le mot *martyri*, d'où le mot français *martyr*. Μάρτυς dans l'Apocalypse et dans les autres parties du Nouveau Testament est *celui qui rapporte ou dévoile ce qu'il a vu ou entendu de Jésus*. Et il serait ainsi l'équivalent de *prophète*. Il est, en effet, au ch. XIX, 5, dit par l'ange révélateur : Je suis ton compagnon de service, celui de ceux qui ont le témoignage de Jésus; *car le témoignage de Jésus c'est l'esprit de prophétie*. ἡ γὰρ μαρτυρία Ἰησοῦ ἐστὶν τὸ πνεῦμα τῆς προφητείας. A preuve, c'est qu'il est dit ici : Du sang des saints et du sang des témoins; et si on entendait par *martyrs* ceux qui ont péri, comment les saints, dont il est question ici, ne seraient-ils pas des martyrs ?

des prophètes et des saints et de tous ceux qui ont été mis à mort sur la terre. »

Il est évident que l'apôtre ne veut pas dire que tous les saints qui ont été mis à mort sur la terre l'ont été dans les murs de Rome. Rome n'est donc bien que la puissance romaine.

Au chapitre VII, § 9-14, on lit :

« Ensuite je regardai et je vis une multitude innombrable de toute nation, de toute tribu, de toute langue. Ils se tenaient devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, tenant des palmes à la main, et ils criaient à haute voix : Le salut vient de notre Dieu qui est sur le trône et de l'Agneau... Puis un des anciens prit la parole et me dit : Ceux qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils? d'où sont-ils venus? Et je lui répondis : Tu dois le savoir. Alors il me dit : *Ce sont ceux qui arrivent du terrible écrasement.* οὗτοι εἰσὶν οἱ ἐρχόμενοι ἐκ τῆς θλίψεος τῆς μεγάλης. »

On nous dit : ce sont bien les chrétiens mis à mort par Néron ; on n'en peut douter, car ce sont des martyrs puisqu'ils portent des palmes à la main, et des martyrs récents puisqu'ils viennent du terrible écrasement.

N'y avait-il alors aucun écrasement subi par les judéo-chrétiens, de telle sorte que, sans la persécution de Néron, on ne saurait ce qu'a voulu dire l'apôtre? Mais l'auteur de l'Apocalypse est incontestablement un judéo-chrétien, et si nous l'oubliions, croit-on qu'il fût alors un seul homme attaché aux institutions juives qui songeât à autre chose qu'à la grande insurrection ? Qui d'entre eux ne s'écriait à la nouvelle des massacres des étrangers en Palestine : Traitez-les comme ils vous ont traités[1] ! Qui n'était ému des sanglantes représailles qu'on avait exercées sur les Juifs dans de nombreuses villes d'Asie ? Qui n'était plein d'admiration pour ces pèlerins, ces croisés, ces pieux fils d'Abraham, qui de tous les points de l'Orient accoururent à la défense de Jérusalem et y trouvèrent la mort ?

Admettant qu'il y eut une persécution à Rome, ordonnée par Néron, pouvait-elle être aux yeux d'un judéo-chrétien. le grand écrasement ? Qu'eût-elle été, en effet, par rapport au sang versé dans les émeutes des cités d'Asie, dans les luttes fratricides de la Judée, dans les combats contre les Romains ? C'était à Jérusalem et non à Rome qu'on voyait le grand écrasement.

1) Apoc., XVIII, 5.

Il faut encore observer que dans l'énumération des Églises auxquelles l'Apocalypse est adressée il n'est question que des Églises d'Asie, et nullement de celle de Rome. Comment donc supposer que l'apôtre ait entendu glorifier les saints de cette Église sans la nommer, alors qu'il trouve dans la mort d'un certain Antipas l'occasion de louer celle de Pergame?

Il est enfin une dernière considération qui n'est pas, croyons-nous, sans importance. Néron n'est pas, dans la prophétie, un personnage secondaire, il y joue au contraire un grand rôle, celui de l'Anti-Christ, le rival de l'Oint. Il y est mystérieusement, mais clairement désigné aux initiés. C'est le nombre cabalistique 666; c'est la bête qui n'est plus mais qui reviendra, etc. Cependant, il faut le remarquer, ce n'est pas lui personnellement, *ce n'est pas la bête qui a bu le sang des martyrs*, c'est la puissance permanente et indéterminée qui gouvernait le monde, *c'est Rome*. Or si l'apôtre avait eu en vue dans son poème l'épouvantable massacre dont Néron aurait été l'ordonnateur, ne l'aurait-il pas su faire comprendre? N'aurait-il pas eu soin d'ajouter quelque trait indicatif à son portrait? n'aurait-il pas imprimé d'un fer brûlant quelque stigmate au front de la bête?

Il nous semble donc difficile d'admettre que l'Apocalypse soit un document historique qui confirme et démontre la véracité et l'authenticité du récit des *Annales*.

Caractère de l'interpolation.

En conséquence nous voyons que cette effroyable tuerie de chrétiens n'a été connue ou soupçonnée ni de l'auteur de l'Apocalypse, ni des faiseurs de légendes, ni des pères de l'Église, ni des historiens romains, grecs ou juifs, ni même de Nicéphore. Nous en devons tirer une preuve nouvelle que le chapitre de Tacite, où il en fait mention, ne peut être qu'une interpolation, et que cette interpolation a été faite assez tard dans quelque monastère d'Occident.

Mais ici se pose alors une question toute naturelle. On comprend, dira-t-on, qu'un moine ait voulu justifier l'affirmation de Tertullien; que, plein de foi dans sa parole, il ait voulu combler ce qu'il croyait être une regrettable lacune dans Tacite, en faisant le récit de la persécution des chrétiens par Néron. Or, comment et pourquoi aurait-il imaginé et spécifié cette

cause de leurs supplices, puisque Lactance, Eusèbe, Tertullien lui-même, attribuaient la mort des apôtres à la foi qu'ils propageaient ? Pourquoi aurait-il transformé cette persécution toute religieuse des premières légendes en une affaire politique ?

Notre démonstration, nous en convenons, serait incomplète si nous ne pouvions montrer que le chrétien qui a écrit ce récit et l'a inséré dans Tacite a eu pour but de faire concorder les *Annales* de l'historien romain avec une tradition acceptée par l'Église latine.

La lettre de Sénèque à saint Paul.

Nous trouvons la première mention de cette transformation de la légende dans la correspondance de Sénèque et de saint Paul.

Personne aujourd'hui ne songerait à soutenir l'authenticité des lettres du philosophe et de l'apôtre. L'imposture est patente. Elles furent cependant reçues comme authentiques par les plus illustres docteurs de la langue latine, saint Jérôme et Saint Augustin[1]. Elles étaient respectées dans les Églises d'Occident autant que les autres épitres attribuées aux apôtres.

Au IVe siècle[2], quand un dévot faussaire voulut donner des preuves des relations qui existèrent entre Sénèque et saint Paul en montrant l'échange d'une correspondance entre eux, quand il chercha ce qu'il pourrait bien leur faire dire, il ne pouvait manquer de songer aux persécutions des chrétiens que la tradition légendaire attribuait à Néron. Or il ne pouvait guère prendre les éléments de sa lettre ailleurs que dans l'*Apologétique*, qui était regardée comme le manuel le plus autorisé de l'histoire ecclésiastique.

Il y voit que Néron a versé le sang chrétien avec cruauté ; toutefois aucun motif déterminé n'est donné par Tertullien, et c'est ce motif qu'il faudrait indiquer. Il lit cependant qu'au temps de l'évêque carthaginois la querelle religieuse avait déjà pris un certain caractère politique, qu'on accusait les chrétiens d'attirer sur l'empire le courroux des dieux, d'être la cause de tous

1) Saint Augustin, *Lettre à Macédonius* CLIIIe. — Saint Jérôme, *Catal. script. ecclesias.*, ch. XII, place Sénèque au rang des saints en considération de cette correspondance avec Paul.

2) M. Ch. Aubertin (*Sénèque et saint Paul*) établit que cette correspondance a dû être composée au IVe siècle.

les malheurs publics[1]. Ce caractère politique s'était accentué de plus en plus dans la lutte entre les chrétiens et ceux qui tenaient pour le maintien des anciennes mœurs et des anciens cultes[2]. Conséquemment un chrétien du IVe siècle devait être persuadé qu'il en avait été de même au temps de Néron, qu'on n'avait pu manquer alors de regarder les fidèles comme la cause ou les auteurs de toutes les calamités qui frappaient la ville; et le terrible incendie avait dû être à ses yeux un môtif certain de persécution.

Mais d'un autre côté, pour peu qu'il connût l'histoire, le zélé faussaire ne pouvait ignorer que plusieurs auteurs avaient rapporté que Néron fut accusé d'avoir fait lui-même mettre le feu à la ville, et que la chose paraissait même certaine à quelques-uns.

Il y avait donc à ce sujet deux ordres de faits en apparence contradictoires, mais assez vraisemblables l'un et l'autre pour un homme du IVe siècle. Le faux Sénèque entreprit de les concilier. Dans ce but il écrit à Paul: « Salut, mon bien cher ami, Croyez-vous que je ne ressente pas une profonde affliction en voyant que la vertu est pour les vôtres une source de supplices, que le peuple vous traite d'hommes criminels et funestes, et qu'il vous regarde comme la cause des malheurs qui frappent la ville... L'origine des feux qui désolent si souvent Rome est connue; et si la faiblesse et la crainte n'empêchaient de parler, bientôt la lumière se ferait sur ces mystérieuses calamités. *Ce sont d'habitude les juifs et les chrétiens que l'on condamne à la mort comme les machinateurs des incendies.* Quelle que soit sa puissance, il tombera à son heure, *ce scélérat à qui l'œuvre du bourreau sert d'amusement et en même temps de voile pour ses mensonges*[3]. »

Ce scélérat, c'est Néron. Il est suffisamment désigné par la

1) *Apol.*, XL, *quod existiment omnis publicæ cladis, omnis popularis incommodi christianos esse causam.*

2) Symmaque, livre X, lettre XLIV.

3) *Correspondance de Sénèque et de saint Paul.* Lettre XIIe. « *Ave, mi Paule charissime. Putasne me haud contristari, et non luctuosum esse quod de innocentia vestra subinde supplicium sumatur, dehinc quod tam duros tamque obnoxios vos reatui omnis populus judicet, putans a vobis effici quod in urbe contrarium fit?... Incendium urbs romana unde sæpe patiatur, manifeste constat. Sed si effari humilitas humana quid causæ sit et impune in his tenebris loqui liceret, jam omnes omnia viderent. Christiani et Judæi quasi machinatores incendii, supplicio affici solent. Grassator iste quisquis est, cui voluptas carnificina est et mendacium velamentum, tempori suo destinatus est.* »

prudence affectée de ne pas prononcer son nom. Sénèque, bien placé pour le savoir, confirme que c'est le prince qui a mis le feu à Rome, et que ce sont les chrétiens qui malgré leur innocence sont frappés comme incendiaires. Mais ce qui appartient au faussaire, ce qui constitue son originalité, c'est l'explication de ces deux ordres de faits, la liaison qu'il leur donne. Les supplices infligés aux chrétiens auraient eu pour but ou pour résultat, selon lui, de couvrir les mensonges et le crime de Néron et de servir en même temps d'amusements à ses cruels instincts.

Revêtant ainsi un caractère plus dramatique et se couvrant en même temps d'une certaine apparence historique, la légende se fera mieux accepter et deviendra indéracinable.

Le récit de la persécution par Sulpice Sévère.

Rien donc n'est plus naturel que de trouver dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère le récit de la persécution agrémentée de tortures que l'imagination attribuait à la cruauté satanique de Néron. On y lit [1]:

« Luc a écrit les Actes des Apôtres jusqu'au moment où Paul fut conduit à Rome, au temps où Néron avait le pouvoir. C'était le plus immonde, non seulement des rois ou des hommes, mais de toutes les bêtes fauves, celui qui fut digne d'être le premier persécuteur des chrétiens, et qui en sera peut-être le dernier, si, comme on le croit généralement, il doit être l'Anti-Christ attendu... Le premier il voulut anéantir le nom même de *chrétien*, car le vice est toujours l'ennemi de la vertu, et les bons sont haïs des méchants comme des censeurs ennuyeux.

« A cette époque la divine religion avait pris un très grand développement dans la capitale. Pierre occupait le siège épiscopal; Paul s'y trouvait aussi par suite de l'appel qu'il avait fait au tribunal de César d'un jugement inique. Pour l'entendre beaucoup venaient auprès de lui. Par l'exposition de la vérité et par les miracles que faisaient les apôtres, un grand nombre de personnes se déclaraient convaincues et se ralliaient au culte de Dieu. C'est alors qu'eut lieu cette lutte célèbre de Pierre et de Paul contre Simon. Celui qui, par sa puissance magique, voulait se faire passer pour Dieu, s'élevait dans les airs soutenu pa-

1) *Sulpicii Severi Chronicorum liber secundus*, 28, 29.

deux démons, lorsque les invocations des apôtres mirent en fuite les démons, et Simon, retombant sur la terre, eut le corps mis en lambeaux aux yeux de toute la foule.

« La multitude des chrétiens s'était ainsi beaucoup accrue, quand l'incendie embrasa Rome. Néron était à Antium. L'opinion générale attribua cependant ce malheur à Néron, et croyait que l'empereur avait voulu chercher ainsi la gloire d'édifier une ville nouvelle. Quoi que fît donc Néron, il ne pouvait empêcher qu'on ne crût qu'il avait ordonné l'incendie.

« C'est pourquoi il fit retomber la cause du désastre sur les chrétiens, et des innocents furent livrés aux plus cruelles tortures. Bien plus, on inventa de nouveaux genres de mort, tel que celui de couvrir les victimes de peaux de bêtes et de les faire périr sous les morsures des chiens. Beaucoup furent mis en croix ou brûlés par la flamme; plusieurs même furent réservés pour servir de torches d'éclairage après la disparition du jour. Aussitôt après des lois furent promulguées pour prohiber la religion et il fut défendu de se dire publiquement chrétien. C'est alors que Paul et Pierre furent condamnés à mort ; le premier eut la tête tranchée et le second fut mis en croix.

« Telle fut la première persécution des chrétiens. »

Nous remarquons que Sulpice Sévère affirme comme des faits certains, indiscutables : que lors de l'incendie Pierre exerçait l'épiscopat à Rome; qu'alors eut lieu l'élévation dans les airs de Simon soutenu par deux démons, quand ceux-ci, effrayés par les invocations de Pierre et de Paul, prirent la fuite et laissèrent choir leur rival ; que les sénatus-consultes prohibèrent la religion chrétienne, etc. Évidemment ces affirmations de Sulpice Sévère ne transformeront pas en vérités historiques l'épiscopat de Pierre et l'aventure de Simon, pas plus que son Histoire de saint Martin et de ses Dialogues ne nous feront croire aux miracles du brutal évêque de Tours. On ne peut voir ici que le rapport de légendes qui avaient cours de son temps dans la société chrétienne.

Pourquoi en serait-il autrement de la persécution de Néron ? C'est, dira-t-on, parce que son récit s'accorde avec d'autres autorités, des autorités sérieuses et profanes, et que Sulpice ne fait que reproduire ici ce qu'avait écrit Tacite dans le XV[e] livre des *Annales*. Examinons cette question.

Ce sont des passages des Chroniques *qui ont été insérés dans les* Annales.

En comparant les versions des deux auteurs on ne peut, manquer d'être étrangement frappé d'y rencontrer de nombreuses expressions et des phrases identiques.

Voici en effet les textes.

On lit dans les *Annales* :

. . . . deinde indicio eorum *multitudo ingens* . . . .
Sed non ope humana, non largitionibus principis, aut Deum placamentis decedebat infamia *quin jussum incendium crederetur*.

Ergo abolendo rumori Nero *subdidit reos* et *quæsitissimis pœnis* affecit quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.

Et pereuntibus addita ludibria, *ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent*, aut *crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur*.

Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.

On lit dans les *Chroniques* :

Interea *abundante jam christianorum multitudine*, accidit ut Roma incendio conflagraret, Nerone apud Antium constituto. Sed opinio omnium invidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam innovandæ urbis quæsisse.

Neque ulla re Nero efficiebat *quin ab eo jussum incendium putaretur*.

Igitur vertit invidiam in christianos actæque in innoxios *crudelissimæ quæstiones*.

Quin *et novæ mortes excogitatæ, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent; multi crucibus affixi, aut flamma usti;* plerique in id reservati ut *quum defecisset dies in usum nocturni luminis urerentur*. Hoc initio in christianos sæviri ceptum.

Il faut, on doit le reconnaître, que Sévère ait copié Tacite dans son Histoire Sainte ou que la prose de Sévère ait été postérieurement insérée dans les *Annales* de Tacite.

Sulpice Sévère, nous dira-t-on, était un homme lettré. Parmi les poètes il avait lu Virgile[1], Térence[2], Stace[3]; il connaissait Salluste[4]; il cite ces auteurs, il n'y a par suite rien d'étonnant à le voir reproduire textuellement un passage de Tacite.

1) *Chron.*, liv. II, 8. Il dit : Erat ea tempestate apud Babylonios Beli antiquissimi regis, *cujus etiam Virgilius meminit*, ex ære simulacrum. (Virgile, *Enéide*. liv. I, 729.)

2) *Dialogue*, I, 9 : Nam quia scholasticus es non immerito te *versu comici illius* admonebo : *obsequium amicos, veritas odium parit*. (Térence, *Andrienne*, I, 41.)

3) *Dialogue*, III, 10 : Nimirum ut dixit *poeta nescio quis : captivumque suum mirantibus intulit Argis*. (Stace. *Thébaïde*, VIII, 751.)

4) *Dialogue*, I, 3 : Tribus fere a litore milibus parvum tugurium inter ha-

Mais de ce qu'un écrivain cite quelques vers d'un poème on ne peut conclure qu'il l'ait lu tout en entier. Il se pourrait fort que Sulpice n'ait connu que des extraits recueillis dans les Anthologies qui servaient à l'instruction de la jeunesse et aux méditations de l'âge mûr.

On ne saurait toutefois contester que le personnage qui a écrit les Chroniques saintes ait dû recevoir une culture plus forte que celle de la plupart des hommes qui l'entouraient. Il est par suite très admissible qu'il ait lu Salluste, qu'il se soit proposé même de le prendre pour modèle. En ce cas c'eût été au point de vue littéraire. Car de son temps plus qu'en aucun autre, les études historiques étaient fort négligées; on s'occupait peu de recourir aux auteurs originaux et contemporains; et tel personnage brillait dans la littérature, connaissait poètes et orateurs, qui n'avait lu l'histoire que dans des précis fort défectueux. Rien ne donne à penser que Sulpice Sévère ait fait exception à cet égard.

Puis, pourquoi Sulpice aurait-il fait intervenir le témoignage de Tacite dans son récit? En avait-il besoin? Certainement non. La cruauté de Néron était devenue aussi légendaire parmi les païens que parmi les chrétiens. Dans les Églises et hors des Églises personne, au temps de Sulpice, n'aurait pu trouver extraordinaire que des croyants au Christ eussent été livrés aux supplices par ce prince alors qu'ils l'avaient été par d'autres après lui. Il n'y avait donc aucune obligation ni même aucune utilité pour lui de rechercher et de présenter à ses lecteurs des preuves qu'on ne lui demandait pas.

Les Gaules d'ailleurs n'étaient pas, comme les provinces grecques, un pays de discussions historiques ou théologiques. Les Latins l'avaient bien montré à Nicée. La masse des habitants n'exigeait pas de démonstrations savantes; elle était plus sûrement impressionnée par les prodiges et la terreur que répandaient les moines. Martin l'avait compris. Cet ancien légionnaire devint tout-puissant dans la grande vallée de la Loire par ses cures merveilleuses, ses miracles, et surtout par sa bande de moines qui pillaient et dévastaient les campagnes qui étaient ou qu'on prétendait être attachées aux anciens cultes[1]. C'étaient là

renas conspicio cujus tectum, *sicut Sallustius ait*, quasi carina navis erat. (Salluste, *Jugurtha*, XVIII, 8.)

1) Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*; Fortunat. *Id.*, livre Ier :

Rursus opus peragens dum verteret idola pernix.

les moyens de conversion les plus efficaces au v[e] siècle et à peu près les seuls employés[1]. Sulpice, disciple et ami de Martin, ne pouvait manquer de partager ses idées.

Son siècle n'était plus celui de Tertullien. On était, il est vrai, troublé par les disputes sur l'*homoousion* ou le *Filioque*, mais ce n'étaient que des querelles intestines entre sectes chrétiennes. L'Église n'avait plus à se défendre contre les lettrés païens au sujet de son histoire ou de ses doctrines. Elle les avait réduits au silence par la terreur. Les décrets de Constantin et de ses fils punissaient de mort toute critique de ses dogmes, toute attaque contre ses membres, et jusqu'à la simple possession en son logis des œuvres de Celse, de Porphyre ou de tout autre adversaire du christianisme[2].

Par conséquent, pour tout ce qui regardait la religion et son histoire, le clergé et les fidèles ne voulaient accepter pour sources d'information que les Annales chrétiennes; ils n'admettaient point qu'elles fussent discutables ou qu'il y en eût d'autres aussi certaines.

Donc, en une telle situation et avec les idées et le tempérament qui lui étaient particuliers, Sulpice loin de vouloir s'abriter sous l'autorité de Tacite aurait considéré comme humiliant d'avoir à invoquer son témoignage au sujet des traditions de l'Église.

Aussi nous dit-il dans le prologue de ses *Chroniques* : « Je

1) Martin ne faisait que se conformer aux habitudes de son temps. Ecoutons Libanius dans la traduction qu'en donne Chateaubriand : « Partout on renverse nos temples. Les uns travaillent à cette œuvre avec le bois, la pierre, le fer; les autres emploient leurs mains et leurs pieds : proie de Misyène ! Pour les prêtres, il n'y a que deux partis à prendre : se taire ou mourir. Voilà pour les villes. Dans les campagnes, c'est pis encore ! Là se rendent les ennemis des temples. Ils se dispersent, se réunissent ensuite, se racontent leurs exploits, et sillonnent la contrée comme des torrents dévastateurs... C'est aux temples que le laboureur confie sa femme, ses enfants, ses bœufs, ses moissons... Les chrétiens protestent qu'ils ne font la guerre qu'aux temples; mais cette guerre est pour leur profit; ils ravissent aux malheureux les fruits de leur travail et s'en vont avec les dépouilles comme s'ils les avaient conquises et non volées. Cela ne leur suffit pas, ils attaquent les possessions particulières parce qu'au dire de ces brigands, elles sont consacrées aux dieux... Va-t-on se plaindre au Pasteur (nom qu'on donne à un homme qui n'a certainement pas la douceur en partage), il chasse les réclamants de sa présence comme s'ils devaient s'estimer heureux de n'avoir pas souffert davantage. » La requête de Libanius, trop longue pour être citée en entier, offre, Chateaubriand le reconnait, un tableau exact et presque complet de l'empire au IV[e] siècle. (*Etudes historiques*, III[e] étude, II[e] partie.)

2) Code Théodosien, *de summa Trinitate*.

me propose de faire, *d'après les livres saints*, le récit abrégé des événements qui se sont passés depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. *Res a mundi exordio sacris litteris editas breviter constringere.* »

Il n'entend, on le voit, prendre pour autorité que les livres saints; ce sont les seuls qui, à ses yeux, contiennent la vérité. Mais les Annales du christianisme ne se composaient que de légendes relatives à la fondation des églises, à la vie et aux miracles des saints, et ces légendes n'avaient aucun lien entre elles; elles n'offraient même pas par elles-mêmes le moyen de les coordonner. On y pouvait lire par exemple que tel saint avait été martyrisé sous Domitien, tel autre sous Trajan, que tel prince avait rendu un édit contre les chrétiens ou en leur faveur; mais à quelle époque chacun de ces faits avait-il eu lieu? Le saint mis à mort par Trajan avait-il vécu avant ou après la victime de Domitien? Les livres saints ne fournissaient pas le moyen de le savoir.

Donc pour créer une chronologie des faits relatifs aux chrétiens, il fallait les classer suivant l'ordre de succession des événements politiques de l'empire romain; et on ne pouvait connaître cet ordre que par les historiens profanes.

Aussi Sulpice ajoute-t-il:

« Cependant je dois avouer que, quand la nécessité de l'exposition méthodique m'y a forcé, pour marquer l'ordre chronologique et l'enchaînement des faits, je me suis servi des historiens païens. *Ceterum illud non pigebit fateri me, sicubi ratio exegit, ad distinguenda tempora continuandamque seriem usum esse historicis mundialibus atque ex his, quæ ad supplementum cognitionis deerant, usurpasse.* »

Lorsqu'il dit, en effet, liv. II, 30 : *Igitur post excessum Neronis Galba imperium rapuit; mox Otho, Galba interfecto, occupavit. Tum Vitellius in Gallias fretus exercitibus quibus præerat Urbem ingressus, Othone interfecto, summam rerum usurpavit*, il lui eût été difficile de ne pas convenir que la connaissance des faits dont il parle ait été puisée par lui ailleurs que dans les livres saints.

Mais il a bien soin, remarquons-le, de déclarer que s'il a dû se servir d'auteurs païens, de ces abominables suppôts de Satan, ce n'est qu'exceptionnellement, et uniquement pour marquer l'ordre chronologique des événements politiques qui devaient être la règle de coordination de l'histoire du christianisme; ces

événements n'ayant aucun rapport avec ceux relatifs aux fidèles, on pouvait, à ses yeux, concéder aux profanes quelque droit à la confiance sur ces points; tandis que pour tout ce qui regarde la religion, les sources sacrées sont les seules où il soit permis de puiser, dit-il en terminant son prologue : *Etenim universa divinarum rerum mysteria non nisi ex ipsis fontibus hauriri queunt.*

Cependant, puisque Sulpice a consulté des auteurs profanes, faut nécessairement nous demander quels sont ceux qui lui ont fait connaître l'histoire romaine.

S'il nous était donné de croire qu'il avait lu Tacite, on aurait quelque apparence de fondement à supposer qu'il a pu en extraire ce qu'il rapporte. Mais, nous dira-t-on, comment savoir si Sulpice a eu ou non connaissance des *Annales?* Assez facilement, répondrons-nous. Car par ce qu'il a appris des auteurs qui lui ont servi de guides, nous pourrons savoir quels étaient ceux-ci. Écoutons-le :

« *Vespasianus*, dit-il, liv. II, 30, *cum Hierosolymam obsideret sumit imperium ; et, ut mos est, diademate capiti imposito, ab exercitu imperator consalutatus Titum filium suum Cæsarem facit.* »

Ainsi d'après lui, Vespasien, *selon l'usage, aurait mis sur sa tête le diadème impérial*, et il aurait élevé son *fils Titus à la dignité de César !*

Or, de bonne foi, celui qui a écrit ces lignes, et on en pourrait citer d'autres analogues, peut-il être soupçonné d'avoir été familier avec les historiens romains du siècle des Antonins ? Évidemment non. Nous avons donc une preuve suffisamment manifeste que Sulpice n'avait connu que des abrégés d'histoire romaine *ad usum scholarum* de son temps et sortis de la plume d'écrivains sans valeur du IVe siècle.

Ainsi alors même que par impossible Tacite eût effectivement parlé d'une persécution de chrétiens sous Néron, ce n'est pas Sulpice Sévère qui aurait pu avoir connaissance de ce qu'il avait écrit à ce sujet.

Comment enfin admettre la possibilité que Sévère eût trouvé dans un historien romain illustre, dans Tacite, la mention d'une persécution de chrétiens sous Néron, et surtout la description de supplices étranges qu'ils auraient eu à subir, alors qu'aucun auteur chrétien n'en aurait eu connaissance avant lui ?

Il y a plus. Si nous ne pouvons avoir foi dans toutes les affirmations de Tertullien, si nous sommes persuadés qu'il n'a jamais fouillé dans les archives et vu les documents dont il parlait, nous n'avons aucune raison de douter qu'il ait lu Tacite, ou du moins qu'il se soit enquis de ce qui, dans ses œuvres, concernait l'histoire ou l'intérêt de sa religion. Les œuvres de Tacite étaient répandues et connues d'un assez grand nombre de personnes. Tertullien, en effet, le cite, et ses citations sont assez exactes. « Quelques-uns d'entre vous, s'écrie-t-il[1] en s'adressant aux Gentils, ont imaginé que notre Dieu était une tête d'âne. *Tacite est l'auteur de ce conte dans le Ve livre de son* Histoire *où il parle de la guerre des Juifs*. Cependant, ce même historien, *si fertile en mensonges*, rapporte que Pompée s'étant rendu maître de Jérusalem, entra dans le temple pour connaître ce qu'il y avait de secret dans la religion des Juifs, et qu'il ne trouva pas ce simulacre. »

Tertullien, on le voit, a connu les œuvres de Tacite; il le traite comme un ennemi déloyal des chrétiens; il le réfute; il a soin de prendre acte de ses aveux. On ne saurait donc concevoir que Tacite eût présenté les chrétiens accusés d'avoir incendié Rome, reconnus innocents, livrés à des supplices étranges, inspirant la pitié au peuple, périssant non dans l'intérêt public mais par la cruauté du Prince, et qu'un témoignage aussi important n'ait pas été invoqué. Si donc Tertullien ne parle pas des tortures atroces infligées aux chrétiens à propos de l'incendie de Rome; s'il est réduit à renvoyer ses lecteurs chercher aux archives de l'empire les preuves que Néron a versé le sang des apôtres, c'est que de son temps rien de semblable ne se lisait dans Tacite.

L'origine toute chrétienne des sources de Sulpice Sévère se montre dans l'esprit même de la légende qu'il rapporte. Néron en effet, selon lui, persécuta et devait fatalement persécuter les chrétiens, parce qu'il était le vice incarné et *que le vice est l'ennemi de la vertu*, et surtout parce qu'il *était l'adversaire de Dieu*. l'*Anti-Christ*, selon l'Apocalypse.

Malgré l'arrêt du concile de Laodicée, qui l'excluait du canon des livres sacrés, l'Apocalypse demeura, en effet, la base des croyances eschatologiques de beaucoup d'Églises, et Sulpice, d'ordinaire si soumis aux décisions de l'autorité ecclésiastique, se révolte à ce sujet : *Liber sacræ Apocalypsis*, dit-il,

1. *Apolog.*, XVI.

qui quidem a plerisque aut stulte aut impie non recipitur[1].

C'est pourquoi, selon lui, les supplices infligés avaient été des tortures nouvelles, *novæ mortes excogitatæ*, inventées par sa haine satanique contre les enfants de Dieu. Rien n'aurait paru à un fidèle de cette époque plus contraire à la vérité et à la foi que la prétention qu'on aurait eue de vouloir lui montrer que Néron avait fait simplement appliquer aux victimes les châtiments usités à l'égard des malfaiteurs.

De la sorte tout ce que nous avons eu à considérer comme étrange et incompréhensible, dans la procédure et la nature des supplices, ce qui nous avait paru par suite inadmissible sous la plume de Tacite, ne devient pas plus clair, mais trouve sa raison d'être, son explication chez l'historien chrétien de la fin du IVe siècle.

Il nous faut remarquer encore que Sulpice ne dit pas un mot du lieu où les martyrs auraient subi leurs affreuses tortures. C'est évidemment parce que la chose était de médiocre intérêt pour son temps. Or nous le voyons mentionné, précisé dans le chapitre attribué à Tacite, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat.*

A ce propos il ne faut pas oublier que les anciennes légendes, n'ayant fait aucune mention de cette tuerie de chrétiens, n'avaient pu en placer le théâtre au Vatican. Il y a plus. Pierre et Paul, selon les traditions, n'y avaient point subi leur supplice. On se bornait à dire que les fidèles y apportèrent plus tard les restes des deux grands saints qui avaient été primitivement inhumés ailleurs.

Ce chapitre attribué à Tacite est ainsi le seul document où le Vatican soit désigné comme ayant été le lieu qui fut sanctifié par le sang des victimes de Néron.

L'intérêt spécial religieux qui est en jeu ici ne nous montre-t-il pas des préoccupations d'une époque postérieure à Sévère, d'une époque où les légendes relatives à l'Église de Saint-Pierre avaient acquis dans la chrétienté l'importance d'un dogme fondamental?

Il trahit donc le moine d'Occident au moyen âge; on n'en saurait douter.

On peut remarquer encore dans la phrase « *pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi; atque ubi defecisset dies in*

1) *Chron.*, II, 31. Voir encore *Dialogue*, III.

unum nocturni luminis urerentur, » que l'incise *aut crucibus affixi, aut flammandi*, en rompt la construction naturelle, constitue une infraction aux plus simples règles; et d'autre part on ne saurait admettre que les mises en croix aient pu servir d'amusement au peuple ou au prince. De telles fautes contre le bon sens et la syntaxe ne peuvent être attribuées qu'à un interpolateur.

Nous avons déjà vu tout ce que le faussaire avait fait passer de l'*Apologétique* dans les *Annales;* nous ne pouvons nous étonner de l'y voir insérer des passages des *Chroniques* de Sévère.

Quand, en effet, dans le silence des cloitres, on entreprit d'achever l'édifice scientifique du christianisme, d'en coordonner toutes les parties, on considéra comme nécessaire de faire servir à la gloire de Dieu et à la vérité des traditions chrétiennes le témoignage des quelques auteurs païens dont on avait conservé les écrits. En conséquence, introduire dans les œuvres de Tacite le récit de l'injuste et épouvantable persécution de Néron ne pouvait manquer de tenter le zèle d'un bénédictin et lui paraître une bonne et sainte action.

VIII

LA PHRASE DE SUÉTONE

Nous avons maintenant à nous occuper du texte de Suétone dont nous avions ajourné l'examen.

Le passage de la Vie de Néron.

Nous lisons dans la *Vie de Néron* [1] : « Nombre d'abus furent sévèrement réprimés, et des règlements furent établis pour les prévenir; on réduisit les festins publics à de simples distributions de vivres; on defendit de vendre dans les cabarets des mets cuits, tandis qu'on y servait auparavant toutes sortes de plats. »

Puis nous passons subitement à une affaire de haute gravité: « ON LIVRA AUX SUPPLICES LES CHRÉTIENS, SORTE D'HOMMES D'UNE RELI-

1) *Néron*, XVI.

GION NOUVELLE ET FUNESTE, *afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.* »

Et aussitôt après, l'énumération des mesures de simple police recommence : « On mit fin aux excès des cochers de char qui, profitant d'une ancienne tolérance, se faisaient un jeu de voler et de tromper en courant de tous côtés, etc. »

Nous remarquons d'abord que le motif donné à la persécution est tout autre que celui que nous avions trouvé exprimé dans les *Annales*. Il n'est nullement question ici d'incendie, de rumeurs contre Néron, d'accusations qu'on aurait voulu faire retomber sur les chrétiens, de supplices atroces qu'on leur aurait infligés; ils auraient été frappés par mesure d'ordre public, à cause de leurs croyances religieuses ou des pratiques de leur culte.

Si donc on admettait pour exact ce que nous lisons dans la *Vie de Néron*, il faudrait reconnaître que Suétone n'a pas connu les événements rapportés par Tacite, et s'ils avaient eu lieu il les aurait d'autant mieux connus qu'il avait été l'ami de Pline et de l'auteur des *Annales*. Nous trouverions encore dans ce fait une preuve que le chapitre attribué à Tacite n'a pu être qu'une interpolation.

Mais le texte de Suétone est-il plus authentique que celui de Tacite ?

Du crime de superstition à Rome.

Examinons d'abord le fait rapporté en lui-même, abstraction faite de toute autre considération.

Est-il possible, est-il probable que les chrétiens aient été alors cruellement mis à mort parce qu'ils auraient été adonnés à une religion nouvelle et funeste ?

Depuis que le monde romain s'étendait de l'Océan à l'Euphrate, du Rhin et du Danube aux sables de l'Afrique, qui aurait pu compter les cultes et les superstitions qu'il avait englobés dans son sein?

Le gouvernement n'intervenait dans les questions religieuses que pour supprimer des coutumes barbares, pour châtier exemplairement les prêtres gaulois ou africains qui immolaient encore des victimes humaines à leurs lugubres divinités. C'est ainsi que Tibère aurait fait pendre aux arbres qui entouraient

leur temple, des prêtres de Saturne (ou de Baal) qui sacrifiaient de malheureux enfants sur leur autel[1].

Mais à part la répression des rites contraires à la morale publique, la tolérance religieuse devint au milieu de tant de cultes divers une nécessité, un principe d'État. Voici ce que dit M. Mommsen[2] :

« Aux yeux de César la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer une ville italique ; elle devait se dénationaliser, devenir la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du *Pater Jovis* s'élevât le culte nouveau des divinités de l'Égypte et dans les murs de la cité reine il laissa aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue ; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires il laissa parler au théâtre toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien, l'espagnol. »

Cette politique, imposée d'ailleurs par la force des choses, demeura traditionnelle sous les successeurs de César et d'Auguste[3].

« Sénèque, qui n'était pas seulement philosophe, mais aussi un homme d'État influent, écrit[4]: « Que parle-t-on de préceptes sur les cultes à rendre aux dieux ? On peut défendre d'allumer des lampes le jour du sabbat, et parce que la divinité n'a pas besoin de lumière et que les hommes n'aiment pas la fumée; on peut empêcher la foule d'aller chaque matin s'asseoir aux portes des temples, offrir leurs salutations aux dieux, parce que ce sont de vains hommages dont ils n'ont nul souci; on peut défendre d'apporter des serviettes et des strigiles à Jupiter, des miroirs à Junon, parce qu'ils n'ont que faire de ces objets de toilette; mais à quoi serviraient de telles ordonnances si l'on n'a pas vulgarisé l'idée d'un Dieu maître de tout et qui répand ses bienfaits gratuitement sur tous les hommes ? »

1) Apol., IX.
2) Mommsen, *Hist. rom.*, liv. V, ch. XI.
3) Juvénal nous présente le tableau de ce mélange des populations et des superstitions étrangères à Rome. On lit dans la *Consolation à Helvia*, VI : *Adspice agedum hanc frequentiam cui vix urbis immensæ tecta sufficiunt :... ex toto denique orbe terrarum confluxerunt ;... Deinde ab hac civitate, discede, quæ velut communis patria potest dici.* Voir encore Tertullien, *Apolog.*, XXIV.
4) Lettre XCVe.

Les hommes politiques savaient que tous les mystères de l'antiquité (et le christianisme ne prétendit être qu'un mystère)[1] avaient un but principal et commun, celui de procurer aux initiés un état intérieur de paix et de bonheur soit par des cérémonies expiatoires qui calmaient le souvenir du passé, soit par les espérances d'un avenir de bonheur en face de la mort. C'était moins la différence de doctrine et de morale qui constituait leur caractère particulier que celle de leurs rites et de leur origine.

Aussi de Hammer[2] dit-il avec raison : « D'après la tolérance que le gouvernement de Rome exerçait envers les cultes de toutes les nations et la facilité avec laquelle il adoptait les dieux étrangers, il n'est guère besoin de rechercher d'autre cause de l'introduction du culte de Mithra dans l'empire romain que les relations multipliées de Rome avec l'Asie depuis la guerre de Mithridate et des Pirates. »

Et cependant quel zèle infatigable animait ces sectaires ! Quelle guerre incessante faisaient au paganisme gréco-romain ceux dont les pères avaient jadis, sous Xercès, tenté de détruire toutes les statues des divinités de l'Olympe ! Sous l'étendard de leur Dieu invincible dont le soleil était l'emblème, *Deo soli invicto Mithræ*, ces soldats, *milites*, comme ils s'appelaient, se donnaient pour mission de combattre sans relâche Ahriman et les partisans de cet ennemi du ciel, principe du mal, auteur de la mort. Or ils avaient obtenu d'établir sous le Capitole même leur caverne mystérieuse où se faisaient les initiations, où se s'effectuaient leurs cérémonies.

Le culte des Juifs était assimilé à tous ceux qui se pratiquaient à Rome, et ils pouvaient librement célébrer le sabbat ou le jour d'Hérode[3] ; on les avait autorisés à avoir un lieu de réunion, une synagogue[4].

« Les Romains, déclare encore Josèphe à ses compatriotes, ont un tel sentiment religieux qu'ils respectent même parmi leurs ennemis les choses que ceux-ci considèrent comme sacrées. » Il ajoute « que les empereurs envoyaient des dons et des offrandes au temple de Jérusalem[5]. »

1) Tertullien, *Apolog.*, VII.
2) De Hammer, *Mithriaca*, ch. III.
3) Perse, sat. V.
4) *Guerre des Juifs*, V, XXXVII.
5) Id., V., XXVI. Rien n'est plus vraisemblable, plus conforme à la politique romaine. Sur les murailles de la plurpart des temple d'Egypte on voit des

Si donc l'autorité romaine était sur le qui-vive en Judée et prête à réprimer toute tentative d'insurrection; si elle avait expulsé les Juifs de Rome sur les plaintes d'escroqueries portées contre eux, elle ne les avait jamais inquiétés pour leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Les témoignages de Perse, de Juvénal, de Sénèque, de Josèphe, sont unanimes à ce sujet.

L'autorité romaine agissait-elle autrement à l'égard des chrétiens ou Nazaréens? Pour qu'il en fût ainsi, il eût fallu qu'elle eût des motifs de déployer contre eux des rigueurs spéciales. Or pouvait-on au point de vue de l'intérêt de l'Empire trouver leurs croyances et leur conduite politique plus dangereuses que celles des autres Juifs? Évidemment non.

L'apothéose des empereurs ou (pour nous servir d'une expression étrangère à la curie antique, mais qui rend mieux ce qu'il faut entendre par là) leur canonisation décrétée par le Sénat n'avait pas eu encore pour conséquence d'établir un culte officiel et général pour l'empire.

Au temps des Césars l'autorité impériale se dissimulait pour ainsi dire, afin de se faire accepter. Même à Rome on se bornait à demander à la bonne volonté des intrigants d'honorer le divin Auguste. C'est ainsi que Tibère l'entendait. Tacite nous apprend, en effet, que des flatteurs zélés avaient un jour dénoncé au Sénat la conduite sacrilège de Fanalius. Il était accusé d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment, d'avoir introduit un histrion dans une confrérie augustale, d'avoir vendu avec son mobilier les statues du César-dieu. Tibère le sut. Aussitôt il écrit aux consuls[1]: « On n'a point décrété l'apothéose de mon père pour que cet honneur causât la perte d'aucun citoyen. *Aux dieux le soin de venger eux-mêmes leurs injures.* » Falanius fut acquitté.

Plus tard seulement, quand la centralisation aura pris plus de développement, quand la plupart des provinces auront acquis le droit de cité, le culte de la souveraineté impériale deviendra obligatoire comme le trait d'union, le lien commun de toutes les parties de l'empire; il n'impliquera aucune apostasie, au-

dessins qui représentent les Césars portant des offrandes aux divinités du sanctuaire.

1) Tacite, A., I, 73. — « *Quæ ubi Tiberio noluere scripsit consulibus: non ideo decretum patri suo cælum ut in perniciem civium is honor verteretur... deorum injurias diis curæ.* » La loi de lèse-majesté ne sera appliquée qu'aux grands, à ceux qui peuvent conspirer, s'opposer à la domination du premier. Cette loi ne regardait pas le peuple à cette époque.

cun désaveu de ses croyances; tout en sacrifiant au génie de l'empereur on pourra demeurer fidèle adorateur de Jupiter et de sa famille, d'Isis et d'Osiris, d'Ormuzd ou de Baal.

Croyant commettre un acte abominable d'idolâtrie en faisant brûler quelques grains d'encens devant la statue du Prince, les chrétiens, seuls, refuseront de se soumettre aux décrets. Ils seront alors considérés et poursuivis non pour leurs croyances religieuses elles-mêmes, mais comme rebelles et insoumis, comme désorganisateurs de l'unité de l'empire [1].

Rien de semblable n'existait encore au premier siècle, ni dans le première moitié du second.

On ne demandait à ceux qui attendaient le retour du Christ aucune profession de foi politique ou religieuse ; ils montraient, nous l'avons dit, la plus grande prudence dans leur conduite, et de leur côté ils déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats comme revêtus par délégation de la puissance de Dieu [2]. Aussi les Actes nous font voir, presque à chaque page, que dans les provinces les chrétiens, loin de se plaindre des préteurs romains, vantaient leur équité et leur tolérance, se flattaient même d'être leurs clients et leurs protégés contre les haines et les vexations des autres Juifs.

Ils nous offrent encore le témoignage incontestable de la tolérance religieuse qui régnait dans la capitale sous Néron. Nous y lisons, en effet : *Or Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave* [3].

Nous ne voulons pas affirmer que l'auteur nous entretient ici d'un fait réel; mais évidemment l'opinion qu'il exprime au sujet de la liberté religieuse à Rome, ne pouvait que lui être commune avec ceux auxquels il s'adressait, puisqu'il en parle comme d'une chose toute naturelle.

Les motifs qui auraient déterminé la persécution des chrétiens

1) Tertullien, *Apolog.*, XXIV à XXXII. « Nous offensons les Romains; ils ne nous regardent plus comme Romains... Mais l'empire ne peut être ébranlé sans que tous ses membres en souffrent; et nous que vous regardez comme étrangers, nous serions enveloppés dans ses malheurs... Nous avons donc, comme vous, intérêt au maintien de la puissance impériale... Nous aussi, nous prions pour sa conservation. »

2) *Epître aux Romains*, XIII, 1.

3) Actes, XVIII. 30, 31.

ne sont donc pas admissibles. Le fait, par suite, demeure inexplicable, et l'on est naturellement conduit à le déclarer inexact. Les *Actes des Apôtres*, au surplus, s'inscriraient, si besoin était, en faux contre Suétone.

L'interpolation.

Est-ce bien Suétone qui a écrit que les chrétiens avaient été livrés aux supplices parce qu'ils étaient des gens d'une superstition nouvelle et funeste?

Si, à la suite de l'exposé que nous venons de faire de l'état de la question, le lecteur partage notre conviction qu'une persécution de chrétiens sous Néron ne pouvait avoir aucune raison d'être; qu'aucun auteur romain, grec ou juif, n'en a soufflé mot; que ce qu'en ont dit les écrivains ecclésiastiques rentre dans le domaine des fictions légendaires; et que ce qu'on trouve exceptionnellement au sujet des chrétiens dans Pline le jeune et dans Tacite a été frauduleusement introduit dans leurs œuvres: en tel cas, il ne saurait manquer de penser que Suétone n'a pu parler de cette persécution, et en conséquence il conclura que la phrase qui lui est attribuée doit être considérée comme une interpolation, alors même que par une extrême habileté le faussaire serait arrivé à ne pas se trahir.

Mais en a-t-il bien été ainsi?

En examinant avec soin les expressions dont se serait servi Suétone nous pouvons remarquer l'emploi du mot *Christiani*. Or ce terme seul suffirait à nos yeux pour démasquer l'interpolateur, puisqu'il n'existait pas au temps de Suétone pour désigner les disciples de Jésus.

Le mot *maleficus* doit également attirer notre attention. Une telle qualification ne saurait exprimer les sentiments d'un écrivain aussi éclairé que Suétone; ce sont ceux des ignorants et dévots païens qui, selon les apologistes, accusaient les chrétiens d'attirer par leur impiété la colère des dieux sur l'empire.

L'épithète de *nova* est encore plus remarquable. Nous avons vu, en effet, que les disciples de Jésus se disaient Juifs, qu'ils entendaient être considérés comme tels. Ils n'avaient alors aucune doctrine, aucun rite essentiel qui différât sensiblement de ce qu'on voyait chez les Juifs. Ils pouvaient bien être pour ceux-

ci une secte nouvelle; mais pour des Romains ils n'étaient que des Juifs, et aucun historien, au temps de Trajan, n'aurait pu voir en eux des affiliés à un *culte nouveau.*

Ce qui nous frappe enfin, c'est la place qu'occupe la mention de la persécution des chrétiens. N'est-ce pas chose surprenante que la condamnation des chrétiens ait été intercalée parmi l'énumération de simples mesures de police? S'il se fût agi d'expulsions, d'amendes, de fermeture de synagogues ou de lieux de réunion, de dispersion des confréries, nous l'eussions compris. Mais ce n'était pas chose ordinaire à Rome que la peine de mort ordonnée pour crime de superstition.

L'auteur devait au soin de sa réputation le souci de nous dire quelle était cette superstition qui nécessitait des mesures si terribles, si contraires à la tolérance dont jouissaient toutes les religions professées dans l'empire. Ces confréries constituaient-elles un danger pour l'État ou pour le prince? avaient-elles des rites contraires à la morale publique? Et il nous devait d'autant plus ces explications qu'il nous dit qu'il s'agit de superstition nouvelle. Quoiqu'il ne brille pas d'habitude par la méthode d'exposition, Suétone n'offre pas d'exemple d'une faute analogue dans la vie des Césars.

Ce silence trahit un faussaire. Nous ne voulons pas dire que ce personnage fût un niais; car il faut convenir que si la place adoptée pour interpoler la mention du supplice des chrétiens n'est pas bonne, on n'en aurait pu choisir de meilleure. On ne trouverait pas dans la *Vie de Néron* un chapitre où il fût possible d'introduire moins mal à propos la phrase relative à la persécution. Un tel sujet eût demandé la composition d'un chapitre spécial; et le danger de l'entreprise eût été peut-être plus grand.

Mais serait-ce la difficulté qui aurait arrêté notre homme? Nous ne le pensons pas. Nous sommes persuadés qu'il ne lui est pas venu à l'esprit l'idée que les lecteurs auxquels il s'adressait pussent avoir besoin d'explications. Il avait raison.

La seule chose nécessaire au faussaire, c'est d'acquérir la confiance; et ce n'est pas chose si malaisée quand on sert les passions ou les convictions de ceux qui vous écoutent. Qui n'a pas remarqué combien était étrange cette place donnée par Suétone à la mention des supplices infligés aux chrétiens, entre un règlement de cabarets et la suppression de vols dont les marchands étaient victimes sous prétexte de plaisanteries? Le doute cependant ne venait pas à l'esprit. Voyez, disait-on, comment Suétone

parle cavalièrement de ces héros, de ces malheureux martyrs; c'est bien la dureté de cœur du Romain! Croyants ou savants, tous convaincus de la persécution de Néron, ne voyaient dans ce passage de la vie des Césars que la confirmation de ce qu'ils considéraient comme une vérité historique.

Encore une interpolation. Faut-il en voir partout? nous dira-t-on peut-être?

Ce ne serait pas là, il faut en convenir, faire une réfutation de nos critiques, donner des raisons valables d'admettre que ce passage doive être considéré comme l'œuvre de Suétone. Et pourquoi s'étonner que nous ayons à signaler plusieurs interpolations?

C'était une question fort importune à adresser à des docteurs de l'Église que de leur demander pourquoi la venue de l'Oint, du Fils de Dieu sur la terre, n'avait pas été considérée comme un événement remarquable, comment les historiens romains, grecs, ou même juifs n'en n'avaient point parlé; c'était encore embarrassant pour eux d'expliquer pourquoi aucun auteur profane du Ier siècle ou de la première partie du second n'avait parlé des chrétiens, ni de leurs faits et gestes si miraculeux. Ils ne virent qu'un moyen, mais il était topique. Ce fut de remettre la plume aux mains des magistrats ou écrivains défunts pour leur faire réparer leur ignorance ou leur oubli. Ils ont, par ce procédé, obtenu de Pilate et de Pline des rapports administratifs; des scribes du Sénat romain, la rédaction de procès-verbaux des déclarations de Tibère; de Sénèque, des lettres à Paul; de Tacite, un chapitre d'histoire, etc. Ils ne purent tolérer non plus que Flavius Josèphe, dans les *Antiquités juives*, ait gardé le silence au sujet de Jésus, et ils ont intercalé au IIIe ch. du XXVIIIe liv. un paragraphe rectificatif[1].

Rien donc ne nous paraît plus naturel que de voir figurer

1) Rappelons ce paragraphe : « En ce même temps, aurait dit Josèphe, vivait Jésus qui fut un sage, si toutefois on doit le considérer comme un homme tant ses œuvres étaient admirables. Il enseignait ceux qui voulaient être instruits de la vérité et il fut suivi non seulement par des Juifs, mais par des Gentils, c'était le Christ. Des principaux de notre nation l'accusèrent devant Pilate qui le fit crucifier. Ceux qui l'avaient aimé durant sa vie ne l'abandonnèrent pas après sa mort; il leur apparut vivant et ressuscité le troisième jour comme les prophètes l'avaient prédit; et c'est de lui que les chrétiens que nous voyons aujourd'hui, ont tiré leur nom. »

Josèphe se trouvait mis dans une situation analogue à celle de Pilate, de Pline ou de tout autre païen dont on voulait produire le témoignage. On ne

dans la vie des Césars, comme un fait historique affirmé par Suétone, la fable de la persécution des chrétiens sous Néron.

IX

ORIGINE DE LA LÉGENDE

Il ne peut suffire d'avoir établi que la Saint-Barthélemy des chrétiens sous Néron n'est qu'un épisode imaginaire; il nous faut rechercher l'origine de la légende qui a fait du dernier des Césars le premier persécuteur des hétairies chrétiennes.

Les autorités romaines auraient pu frapper brutalement quelques individus ou quelques confréries pour des motifs d'ordre public justifiés ou non. Qu'il y eût, en effet, dans l'empire, des localités où les gouverneurs, plus faibles que ceux d'Ephèse[1] ou de Thessalonique, cédèrent à une foule irritée, consentirent à chasser, à punir de verges des porteurs de la Bonne Nouvelle, c'eût été possible. Tout en ménageant la paix entre les superstitions existantes, tout en ayant pour mission de demeurer indifférents ou athées au milieu d'elles, les magistrats auraient pu juger qu'il fallait sévir contre des gens qui venaient troubler la paix publique en voulant fonder de nouvelles hétairies religieuses, en attirant à eux la clientèle des cultes déjà établis.

On sait encore que les néophytes étaient tenus de vendre tous leurs biens et d'en apporter le produit aux mains des apôtres. Ceux-ci, très rigides sur la question, avaient ôté la vie, disait-on, à Ananias, Saphira et autres, qui avaient tenté réserver une part de ce qu'ils possédaient[2]. De jeunes veuves, après avoir fait abandon de leur patrimoine, se remariaient et en demandaient la restitution[3]. De là des plaintes, des accusations qui auraient

leur demandait pas, bien entendu, de contredire, mais de confirmer les traditions de l'Eglise. Par suite Pilate et Pline devaient reconnaître solennellement l'innocence de ceux qu'on amenait à leur tribunal; Josèphe ne pouvait qu'affirmer le caractère évidemment divin et messianique de Jésus. Ceci obtenu, peu importait ensuite que Pilate et Pline aient prononcé des condamnations, que Josèphe soit demeuré juif; on se préoccupait fort peu de la contradiction manifeste qui se produisait entre les déclarations et la conduite de ces personnages.

1) Actes, XIX, 22-40.
2) Actes, V, 1-11.
3) Timothée, V, 11.

pu amener l'intervention sévère, brutale, cruelle, si l'on veut, des autorités romaines. Les récits de ces vexations amplifiées, dramatisées, auraient pu se répandre dans toutes les confréries, la responsabilité des actes administratifs être attribuée aux Césars, et Néron devenir aux yeux des chrétiens leur persécuteur.

Une telle hypothèse ne serait pas dépourvue de vraisemblance; elle n'est cependant pas admissible. Nous ne trouvons, en effet, dans les écrits évangéliques aucune trace de démêlés entre les disciples de Jésus et l'autorité romaine; elle ne nous est jamais représentée comme hostile à leur égard; tout au contraire elle les protège contre les violences des Juifs et parfois contre celles des païens.

C'est Néron personnellement, Néron seul qui est en jeu dans la persécution.

Pourquoi cela ? quels intérêts, quelles passions ont donné naissance à cette légende ?

Sa triple source.

Elle s'est formée, croyons-nous, sous une triple influence : 1° l'idée apocalyptique qui avait fait de Néron, l'Anti-Oint, le terrible adversaire de l'Oint; 2° l'intérêt politique qu'eurent les hétairies chrétiennes sous les princes Flaviens et Antonins à se dire les ennemis et les victimes de Néron; 3° la nécessité où se trouva l'Église de Rome de prétendre qu'elle avait été fondée par Pierre et par Paul, et qu'elle était en possession de leurs reliques.

L'idée apocalyptique.

Le germe de la légende a été l'idée mystique du rôle que devait jouer Néron lors de l'établissement du royaume de l'Oint. Nous l'allons montrer.

De tous les signes précurseurs de l'établissement du royaume messianique, de tous les événements qui devaient le précéder, le fait suprême était la lutte de l'Oint de Dieu et de l'Oint de l'Enfer, de l'Oint et de l'Anti-Oint. Être terrible et mystérieux, à la fois homme et démon, résumant en lui toutes les forces hostiles à Dieu, il devait provoquer le ciel à la manifestation de sa toute-puissance. Le portrait de cet épouvantable ennemi du royaume de l'Oint et de son peuple élu, tracé dans le livre de

Daniel et modifié par l'ardeur des passions de chaque époque, était dans toutes les imaginations.

L'Apocalypse de Jean, et d'autres aussi probablement, avaient déclaré que le rival de l'Oint, l'odieux ennemi qui devait le précéder et lui disputer l'empire de l'univers, que ce monstre, cette bête mystérieuse, serait revêtue de la toute-puissance de la grande prostituée, c'est-à-dire de Rome.

Or ceux qui croyaient à la Bonne Nouvelle étaient persuadés, ne l'oublions pas, qu'ils ne mourraient pas, qu'ils allaient se transformer en êtres immortels [1], et la venue de l'Anti-Oint prenait à leurs yeux le caractère d'un événement prochain.

En un tel état des esprits, on ne doutait pas que l'Anti-Oint était déjà arrivé : que c'était Néron; et comme tout était mystère dans les hétairies, on ne le désignait pas par son nom, mais par le nombre 666, que les fidèles entendaient clairement [2].

On demeura ainsi longtemps persuadé que le César déchu allait traverser l'Euphrate miraculeusement desséché, entraînant avec lui une armée de Parthes; qu'à son aspect les chefs des provinces ou des légions reconnaîtraient son autorité ; qu'il rentrerait triomphant à Rome, et qu'alors voulant se faire l'égal de Dieu, il soutiendrait contre le ciel une lutte effroyable dans laquelle il serait vaincu, écrasé et précipité aux enfers [3].

Aucun personnage, d'ailleurs, n'était aussi naturellement désigné pour un semblable rôle. En effet, au milieu de la confusion qui régna après lui, on ne savait s'il était réellement mort ou s'il vivait encore. Beaucoup de gens le croyaient réfugié chez les Parthes ; des devins annonçaient qu'il régnerait sur l'Orient ; d'autres lui assignaient le royaume de Jérusalem; plusieurs prédisaient l'entier rétablissement de sa fortune [4]. Des aventuriers profitant de cet état des esprits tentaient de se faire passer pour Néron ; il y eut encore de faux Nérons sous le règne de Domitien.

1) Luc, XXI, 32 : « Je vous dis en vérité que la génération présente ne passera point que toutes ces choses n'aient été accomplies. » (I Corinth., xv. 51, 52) : « Voici le mystère : nous ne serons pas tous ensevelis; mais tous nous serons transformés. »

2) Apocalypse, XIII, 17, 18.

3) Reuss, *Hist. de la théolog. chrét. au siècle apostolique. L'Apocalypse*, liv. IV, chap. IV.

4) Tacite. H. I, 2, II, 8. Suétone, *Néron*, 40, 47.

Point n'est besoin de demander si ceux qui attendaient le royaume du Messie étaient impressionnés des bruits qui circulaient sur le retour de Néron, et si de pareilles nouvelles étaient commentées, amplifiées dans leurs réunions secrètes. Voici le tableau d'une de ces réunions, fait par un prédécesseur de Lucien[1], et qu'on lui a attribué.

« Après avoir grimpé au haut d'un logis par un escalier tortu, nous nous trouvâmes non dans la salle de Ménélas toute brillante d'or et d'ivoire (aussi n'y vîmes-nous pas d'Hélène), mais dans un méchant galetas. J'aperçus des gens pâles, défaits, courbés contre terre. Ils n'eurent pas plus tôt jeté les yeux sur moi qu'ils m'abordèrent joyeux, me demandant si je n'apportais pas quelques mauvaises nouvelles. Ils paraissaient souhaiter des événements fâcheux, et, semblables aux furies, ils se gaudissaient des malheurs.

« Après s'être parlé à l'oreille, ils me demandèrent qui j'étais... Les hommes qui marchent dans les airs m'interrogèrent ensuite sur la ville et sur le monde. Je leur dis : Le peuple entier est satisfait et le sera sans doute à l'avenir. Eux, fronçant le sourcil, me répondirent qu'il n'en serait pas ainsi et qu'il se couvait un mal que l'on verrait bientôt éclore...

« La-dessus, comme s'ils eussent cause gagnée, ils commencèrent à débiter les choses où ils se plaisent; que les affaires allaient changer de face; que Rome serait troublée par les divisions; que nos armées seraient défaites. »

Or, pénétrées de telles idées, les hétairies chrétiennes, regardant Néron comme l'incarnation de Satan, l'ennemi de l'Oint et des enfants de Dieu, devaient fatalement lui attribuer des manifestations de sa haine[2].

Aussi la secte, selon la tradition, avait été persécutée par lui pour une unique cause, une antipathie naturelle contre les hommes de la Nouvelle loi, et, comme dit Sulpice Sévère, parce que *le vice est toujours l'ennemi de la vertu.*

1) *Philopatris.*

2) Quand la patience des fidèles fut lassée d'attendre en vain les événements que l'on croyait annoncés par l'Apocalypse, on prit le parti dans les églises de n'y plus songer, on cessa de la méditer et on oublia ce que voulait dire le 666. Ceux qui plus tard tentèrent, ainsi que le fit Bossuet, de retrouver le nom qui équivalait à ce nombre perdirent leur temps et leur peine, jusqu'à ce que M. Reuss, l'éminent théologien de Strasbourg, démontrât d'une façon certaine que ce nombre de 666 avait été formé par le procédé cabalistique appelé Ghématria et qu'il équivalait à Néron. Mais dans les églises

Ce ne sont pas, on le voit, les cruautés de Néron à l'égard des chrétiens qui l'ont fait considérer comme l'Anti-Oint; c'est au contraire son assimilation à l'ennemi de l'Oint qui l'a fait considérer comme le premier persécuteur des chrétiens.

L'intérêt politique.

Voyons maintenant comment l'intérêt politique a conduit les chrétiens à se dire les persécutés de Néron.

Contrairement aux craintes des uns, aux espérances des autres, la puissance de Rome sortit intacte des guerres civiles qui suivirent la chute de Néron. Vespasien prit d'une main ferme et habile les rênes de l'État; Titus enserra d'une muraille de fer la cité de David et la réduisit en cendres. Jérusalem détruite! Était-ce chose possible pour les imaginations qu'avaient troublées tant d'oracles? Il fallut cependant se rendre à l'évidence, et l'Orient stupéfait, tremblant, put reconnaître que la soumission à Rome était l'ordre du Destin. Chaque Juif semblait porter écrit sur son front, au lieu des orgueilleuses prophéties qui étaient tracées sur leurs phylactères :

Discite justitiam moniti et non temnere divos.

L'autorité romaine demeurait cependant défiante et redoutable à l'égard de tous ceux qui étaient suspectés d'avoir pris part à l'insurrection de la Judée ou de l'avoir aidée, encouragée.

Les hétairies chrétiennes se trouvèrent par suite dans la nécessité de se dissoudre elles-mêmes ou de se faire dissoudre et châtier, à moins de répudier ouvertement toute solidarité, toute relation avec les *circoncis* exaltés.

C'est ce dernier parti qu'elles adoptèrent.

On n'entendait plus nulle part parmi eux des enthousiastes s'écrier : « Sortez de Babylone, ô mon peuple! traitez-la comme elle vous a traité, et rendez-lui au double tout ce qu'elle vous a fait. Malheur à la grande cité! sa condamnation est venue. »

primitives personne ne l'ignorait. Il en était encore de même au IVe siècle. On voit en effet que Sulpice Sévère le connaissait et que ceux auxquels il s'adressait le connaissaient également, car il leur dit en parlant de Néron : *Unde creditur, etiamsi se gladio ipse transfixerit, curato vulnere ejus servatus, secundum illud quod de eo scriptum est : « et plaga mortis ejus curata est » sub seculi fine mittendus ut mysterium iniquitatis exerceat.* — Or *Plaga mortis ejus curata* est dans un des versets de ce même ch. XIII de l'Apocalypse. — Sulpice Sévère, *loco cit.*

On déclara au contraire alors que le Maître avait annoncé la prise et la destruction de la ville, et avait ordonné aux siens de s'en échapper aux approches de l'armée romaine. Et comme rien n'arrivait qui n'eût été prophétisé[1], on ne douta pas que ceux qui s'étaient sauvés avaient été instruits à l'avance des malheurs qui devaient arriver ; leur conduite justifia la prédiction, et la prédiction justifia leur conduite.

Les évangélistes des Gentils, ceux qui autorisaient les repas avec les non-initiés, qui n'exigeaient pas la circoncision, ceux-là qui avaient été maltraités, conspués, qualifiés d'apostats, de dégoûtants, de lâches par Jean et les patriotes, ceux-là prirent alors leur revanche. Ils apostrophèrent à leur tour avec violence les rigoristes, les radicaux judaïsants, impuissants d'ailleurs à leur répondre. « Vous êtes, leur disaient-ils, les enfants de ceux qui ont tué les prophètes et vous comblez la mesure de vos pères ! Race de vipères, comment éviterez-vous maintenant la prison et la géhenne ? » Ils déclarèrent que c'était pour punir l'aveuglement des pharisiens et des zélateurs que la main de Dieu s'était appesantie sur Israël. Oh ! ajoutaient-ils, si l'on avait voulu suivre les sages avis des apôtres de Jésus, se rallier autour d'eux comme des poussins sous l'aile de leur mère, la citadelle de Sion serait encore debout, *Priamique arx alta maneres !*

C'est ainsi que les hétairies chrétiennes repoussaient toute solidarité, toute confraternité avec les Juifs, avec les patriotes.

D'autre part, le gouvernement romain, comme tous les gouvernements, même les plus libéraux de nos jours, n'admettait pas le droit de libre association ; il redoutait la formation de ces sociétés qui formaient des états dans l'État ; il ne laissait vivre que celles qui lui paraissaient dévouées au maintien de l'ordre de choses établi.

Or la famille des Flaviens voyait avec une certaine inquiétude, ou tout au moins avec un grand déplaisir, les regrets que donnait à Néron une partie de la population de la ville et des provinces, la facilité avec laquelle les imposteurs étaient accueillis, la persistance de l'espoir à son prochain retour et du rétablissement de la fortune de ses partisans. Mieux que personne, Vespasien et ses fils savaient que Galba

1) Bossuet, *Discours sur l'Hist. univ.*, IIe partie, ch. XXII. — 1er évang., XXIV, 15 et suiv.

avait échoué dans ses tentatives de réformes et de réaction, qu'Othon et Vitellius avaient dû laisser relever les statues de Néron et donner à croire qu'ils reprendraient les traditions de la famille d'Auguste [1]. Les couronnes qu'on portait sur la tombe de César, les édits qu'on affichait sous son nom au *forum* entretenaient le souvenir et des regrets dans le peuple ; et ce n'est pas seulement la canaille fainéante des jeux publics et des distributions de vivres qui avait vu sa chute avec peine, il y avait surtout le grand nombre de ceux qui, au milieu du désordre des guerres civiles, songeaient aux grandes entreprises qui avaient donné tant d'activité au commerce et à l'industrie.

En cet état de choses, fonctionnaires, corporations, artistes, littérateurs, tous ceux qui avaient été l'objet des faveurs du César renversé, tous ceux qui pouvaient lui demeurer attachés étaient en suspicion, tombaient en disgrâce. Au contraire, les princes Flaviens appelaient à eux, favorisaient tous ceux qui faisaient entendre des plaintes ou des récriminations contre le dernier règne. Ceux-ci ne manquaient pas, on le pense. Ne voyons-nous pas, dans notre France, le nombre considérable de personnes qui viennent à chaque changement de gouvernement offrir ou imposer leurs services, demander des places, des faveurs, des indemnités au nom des persécutions et des injustices qu'elles prétendent avoir eu à subir sous le précédent régime? Ainsi, sous les Flaviens l'éloge ou le regret du passé, légitimes ou non, qu'importe? n'avaient d'autre manifestation que le silence; tandis que poètes, orateurs, candidats, tous en foule, et parmi eux Juvénal, Quintilien, Tacite, tendaient les mains vers eux et vers les Antonins en faisant retentir les échos des louanges adressées aux nouvelles familles et des injures lancées contre ceux qui n'étaient plus.

Les corporations religieuses ne manquèrent pas, elles aussi, de rechercher les faveurs impériales. Les Chaldéens prétendaient qu'ils avaient prédit les crimes de Néron et qu'ils n'avaient ainsi pu être ses partisans [2]. Les éphores d'Éleusis se vantaient de lui avoir refusé l'initiation [3]. Les hétairies chrétiennes ne purent s'empêcher de se conformer à leurs exemples, sous peine d'être étouffées, d'être suspectes. Suivre le courant ne pouvait d'ailleurs que leur paraître chose fort naturelle. Néron n'était-il pas l'Anti-Oint? Et

1) Tacite, H. I, 78 ; II, 71.
2) Tacite, *Hist.*, I, 22. — Suétone, *Domitien*, XIV.
3) Suétone, *Néron*, XXXIV.

quels étaient ceux qui le regrettaient? les amateurs de spectacle, les marins, les industriels, les marchands, ceux qui, selon l'Apocalypse, devaient pleurer sur les ruines de Rome; ces hommes positifs qui n'entendaient pas payer argent comptant des promesses chimériques.

Les communautés chrétiennes espéraient le bouleversement du monde; mais elles pensaient n'avoir rien à faire par elles-mêmes pour le hâter. « Votre devoir est d'attendre avec patience et confiance, disaient les apôtres[1], l'heure à laquelle il plaira à Dieu d'accomplir ses promesses. » Dans cette situation, elles n'eurent donc pas de peine à dire aux princes: Nous avons été l'objet de la haine de Néron, vous nous devez votre protection.

Nous ne faisons point là une simple hypothèse. Cette ligne de conduite qui fut suivie par les chrétiens et les motifs qui l'ont déterminée se trouvent indiqués par Tertullien.

Il nous fait voir « Vespasien terrible dans ses rigueurs contre les Juifs. » Et il s'écrie : « *Nous nous faisons gloire de nommer Néron pour l'auteur des lois contre nous; car on ne saurait douter que ce que Néron a condamné ne soit un grand bien.* Domitien, qui avait hérité d'une partie de la cruauté de Néron, avait commencé à persécuter les chrétiens; mais il s'arrêta bientôt et rappela ceux qu'il avait exilés. Voilà quels ont été *nos persécuteurs, ce sont des hommes impies, injustes, infâmes, et tous réhabilitent ceux qu'ils ont condamnés.* De tous les princes qui ont connu et respecté le droit divin et le droit humain, *je défie qu'on en nomme un seul qui ait persécuté les chrétiens*[2]. »

Les chrétiens, on le voit, ne constataient pas comme un fait dont le souvenir était douloureux pour eux les rigueurs qu'ils disaient avoir eu à subir de la part de Néron. Loin de là, ils s'en flattaient, s'en faisaient gloire; ils les considéraient comme un grand bien pour eux. Et pourquoi était-ce un grand bien? C'est que ses successeurs réhabilitant, prenant sous leur protection ceux contre lesquels Néron avait sévi, ils eussent été lésés dans leurs intérêts, s'ils n'eussent pu se mettre au nombre des ennemis du César déchu.

D'un autre côté les Flaviens n'avaient aucun souci d'établir par une enquête régulière et sévère que les chrétiens avaient tort d'imputer à Néron des vexations qu'ils n'avaient pas subies, que

1) 2e *Epître*, Saint Pierre, III, 8, 10.
2) *Apolog.*, v.

le Prince devait être lavé de ces accusations. Il plaisait aux chrétiens de se dire les persécutés de Néron, peu importait. Ils se déclaraient les soutiens dévoués de la nouvelle famille de princes, c'était là l'essentiel; et l'on prenait avec satisfaction acte de leur adhésion aux changements apportés dans l'empire par la révolution militaire.

Ainsi se trouve établi l'intérêt politique qu'ont eu les chrétiens à se dire les victimes de Néron; et en même temps nous avons l'explication de la tolérance et de la bienveillance dont ils se flattent d'avoir joui sous les princes suivants.

Intérêt spécial de l'Église de Rome.

Enfin l'intérêt de l'Église de Rome a conduit à préciser les manifestations de la haine de Néron en lui attribuant d'abord le supplice de saint Pierre et celui de saint Paul.

Jusqu'au jour de sa destruction, le temple de Jéhova avait été le centre, le point d'attache des diverses confréries; le collège des saints de Jérusalem entendait établir son autorité sur les missions évangéliques du dehors, et les soumettre à des redevances; ceux même qui étaient les plus récalcitrants comprenaient la nécessité de ne pas faire de scission complète et se résignaient à subir la suprématie des Hiérosolymitains, à leur payer tribut [1].

Quand la citadelle de Sion fut rasée, quand les murailles du temple furent renversées, l'unité de direction des Églises fut brisée. Il se forma alors dans l'Orient un certain nombre de collèges n'ayant entre eux de lien que la communauté de croyance, et qui se groupèrent naturellement sous la suprématie des centres les plus importants; Antioche, Ephèse, Thessalonique, Corinthe devinrent des métropoles.

En cet état de choses, quand le collège de Rome eut acquis une certaine importance, il ne pouvait manquer de réclamer à son tour l'hégémonie des affiliations d'Italie et d'Afrique, des pays de langue latine.

Ceci nous paraît fort naturel. Mais ce n'était pas chose facile à faire accepter. Chaque confrérie préférait garder son indépen-

1) Actes, XI, 1, 22, 29, 30; XV, 3, 22 à 29; XXIV, 17; Ire Corinthiens, XVI 1 à 4. — Galates, II, 8 à 10. Selon *les Clémentines*, saint Pierre, en quittant la Palestine, avait pris l'engagement de rendre compte de ses actes à Jacques, qui restait chef de l'Eglise de Jérusalem, et par suite de toutes les autres.

dance, et d'autre part les Églises principales se disputaient le droit de prééminence, réclamaient des Églises secondaires la reconnaissance de leur autorité.

Le titre essentiel, le seul qui donnât droit au privilège de métropolitains, était alors celui d'*Église apostolique*. Ce titre n'était accordé qu'aux Églises qui attribuaient leur fondation à l'un des compagnons de Jésus, à l'un des Apôtres et qui prétendaient avoir dans leurs archives le dépôt des véritables doctrines de l'Oint.

Écoutons Tertullien à ce sujet[1]. « Il ne faut pas, dit-il, en appeler au texte des Écritures. Rien n'est plus inutile, ni plus dangereux, car l'hérétique dira que c'est nous qui les corrompons ou les interprétons mal. Il faut chercher la vraie doctrine, les interprétations exactes, les véritables traditions dans *les Eglises apostoliques, c'est-à-dire dans celles qui ont été établies par les Apôtres et dont les autres sont les filles*. Si vous voulez satisfaire une louable curiosité qui a votre salut pour objet, parcourez ces églises apostoliques où se voient encore et à la même place les sièges qu'ont occupés les Apôtres, où lorsque vous entendrez la lecture de leurs lettres originales, vous croirez les voir eux-mêmes, entendre leurs propres voix.

« Êtes-vous près de l'Achaïe, vous avez Corinthe ; en Macédoine vous avez Philippes et Thessalonique ; passez en Asie, vous avez Ephèse. »

Si donc Rome ne veut pas être une Église fille, et par suite dépendre de Corinthe ou de quelque autre ville ; si au contraire elle veut être une Église mère, exercer une suprématie sur les confréries d'Occident, arracher cette suprématie aux Églises gréco-asiatiques ou gréco-alexandrines qui les avaient fondées, il lui faut affirmer qu'elle aussi doit sa fondation à un Apôtre.

Il eût été évidemment au-dessous de la capitale du monde d'avoir été évangélisée par quelque obscur disciple du Maître. Les trois chefs en renom, hors de la Palestine, avaient été Pierre, Jean et Paul. Ils représentaient des idées, des ambitions opposées. Il était cependant difficile de choisir, de se mettre sous le patronage d'un seul, car à Rome chacun d'eux avait des partisans, et en Italie il y avait même diversité de doctrines dans les Églises suivant qu'elles avaient été fondées par les disciples de

1) *Contre les hérésies*, 19, 20, 26.

l'un ou de l'autre de ces apôtres. C'eût été exposer à n'être reconnue pour métropole que des partisans de l'Apôtre fondateur. On admit alors que tous les trois vinrent à Rome, et se donnèrent la main et firent pacte d'association, δεξιὰς κοινωνίας, pour fonder l'Église de la grande ville. C'est ainsi qu'on réunit au Panthéon les cendres de Voltaire et de Rousseau côte à côte comme celles de deux frères[1].

L'on ne put se contenter longtemps de vagues indications au sujet de la venue à Rome de ces saints personnages. La curiosité des fidèles voulut connaître les détails de leur vie, les principaux evénements de leur séjour. En quittant Rome, où avaient-ils été, à qui avaient-ils raconté ce qu'ils avaient dit et fait aux bords du Tibre? Personne dans les Églises d'Asie n'avait entendu Pierre parler de son voyage. Pourquoi? C'est, disait-on, qu'il était mort à Rome, ainsi que Paul. On demanda alors quand et comment ils avaient péri.

Or pour les esprits enthousiastes d'alors, le séjour de ces apôtres dans la capitale ne pouvait manquer d'être signalé par des miracles, d'attirer l'attention du peuple et du prince. Le prince alors était Néron, l'ennemi de l'Oint. On fut ainsi conduit à la création des fables de la lutte de Pierre et de Simon et des supplices des Apôtres.

Pour preuves on montra la chaire où Pierre avait enseigné, le lieu empreint du sang de Simon, les tombes où les reliques des deux grands saints sont pieusement gardées jusqu'au jour de la résurrection.

Les droits de Rome furent ainsi établis et reconnus; et Tertullien put dire: « Êtes-vous sur les frontières de l'Italie? vous avez Rome, à l'autorité de qui nous autres Africains nous

1) A défaut de cet intérêt de premier ordre, la question de noblesse d'origine eût suffi à créer ces légendes. On dirait que c'est un sentiment naturel qui pousse chaque homme, chaque groupe d'hommes, à vouloir être les descendants d'une souche illustre. Quand les rapsodes homériques eurent célébré et popularisé la gloire des vainqueurs d'Ilion, les aventures de leur retour, il n'y eut pas une colonie hellénique qui ne prétendît à l'honneur d'avoir été établie par un des héros de la guerre de Troie; toutes avaient des preuves indéniables de leur origine; Metaponte conservait précieusement dans le temple de Pallas les outils avec lesquels Epeios avait construit le fameux cheval des Grecs. De même, il n'y eut pas une Église qui n'eût sa légende, pas une qui ne prétendît avoir été fondée par un des compagnons de Jésus ou par un des apôtres; pas une qui ne possédât des reliques du fondateur. Il n'y eut pas une province d'Asie, d'Italie, d'Espagne ou des Gaules où n'aient été plus ou moins miraculeusement transportés les divers personnages du Nouveau Testament.

sommes également à portée de recourir. *Heureuse Église dans laquelle les Apôtres ont répandu non seulement leurs doctrines, mais leur sang, où Pierre fut crucifié comme son Maître, où Paul fut décapité comme Jean-Baptiste, d'où l'évangéliste Jean sortit sain et sauf de l'huile bouillante pour être relégué dans une île.* »

Une telle Église ne pouvait, en conséquence, manquer d'avoir sur les autres une véritable supériorité; et « ce fut le chef-d'œuvre d'habileté de l'Église romaine d'avoir réussi à établir cette croyance[1]. »

CONCLUSION

Telle a été, croyons-nous, la genèse de la légende de la persécution des chrétiens par Néron.

Elle a pris germe dans l'idée apocalyptique qui avait fait de ce César le terrible et mystérieux personnage de l'Anti-Oint.

Elle s'est développée sous l'influence de l'intérêt politique qu'eurent les chrétiens à se déclarer les persécutés de Néron pour gagner la faveur et la protection des princes qui succédèrent aux Césars.

Elle a ensuite pris un caractère défini par l'intérêt particulier qu'eut l'Eglise de Rome à déclarer que Pierre et Paul, les deux grands apôtres, avaient, pour la fonder, versé leur sang dans la Capitale.

Plus tard le dévot faussaire qui a écrit les lettres de Sénèque et de Paul a transformé, selon les idées de son siècle, en une affaire politique, la persécution qu'on avait jusque-là considérée comme uniquement religieuse.

Cette nouvelle forme de la légende et une description des supplices que la cruauté satanique de Néron aurait inventés, ont été ensuite rapportées dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère.

Enfin un dernier mystificateur a introduit dans les *Annales* de Tacite le récit dramatique qui est aujourd'hui empreint dans toutes les imaginations.

C'est ainsi qu'une conception imaginaire a pris place parmi les faits historiques incontestés.

HOCHART.

1) Renan, 4e conf. en Angleterre.

Le Gérant,
A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. Burdin et Cie, rue Garnier, 4.

matrem eternam. Sed non ope humana. non largitioni-
bus principis. aut deum placamentis decedebat
infamia. quin iussum incendium crederetur. Ergo
abolendo rumori nero subdidit reos. et quaesitissi-
mis poenis adfecit. quos per flagitia invisos vul-
gus christianos appellabat. auctor nominis eius
christus. Tyberio imperitante per procuratorem pon-
tium pilatum supplicio adfectus erat. repressaque
in praesens. exitiabilis superstitio rursum erumpebat. non
modo per iudaeam originem eius mali. sed per urbem etiam quo cuncta
undique atrocia aut pudenda confluunt celebran-
turque. Igitur primum correpti qui fatebantur. deinde indi-
cio eorum multitudo ingens. haud perinde in crimine
incendii quam odio humani generis convicti sunt.
Et pereuntibus addita ludibria. ut ferarum tergis
contecti. laniatu canum interirent. aut crucibus
adfixi. aut flammandi. atque ubi defecisset dies.
in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos
ei spectaculo nero obtulerat. et circense ludicrum
edebat. habitu aurigae permixtus plebi vel curricul-

Nero · Quaesitissimi
Christiani.
Tiber. proc. pilat.
Neronis ora

DE LA MORALITÉ

DANS LE THÉATRE DE CORNEILLE

Ni Bossuet ni J.-J Rousseau n'ont prouvé que le théâtre corrompe les mœurs; mais on peut leur accorder qu'il ne les corrige pas. Quand on parle de la moralité du théâtre, il ne peut être question d'une action efficace et durable qui survive à la représentation ou à la lecture d'une pièce, mais seulement de l'impression immédiate, bonne ou mauvaise, morale ou immorale, que produit cette lecture ou cette représentation. Il est vrai que, même en restreignant ainsi le sens du mot *moralité,* on n'écarte pas toute difficulté et toute équivoque. On ne s'entend guère en général sur ce qu'il convient d'appeler moral ou immoral dans une œuvre d'art. Beaucoup de personnes confondent l'immoralité avec la hardiesse des peintures et la crudité des expressions; d'autres croient au contraire que la vérité est morale par elle-même. Notre nature d'esprit, notre éducation, la société où nous vivons, décident de nos jugements à cet égard. Une œuvre lue ne produit pas la même impression qu'une œuvre représentée. Il faut donc chercher un terrain plus solide pour la discussion, et se demander simplement si un auteur a posé des problèmes moraux, comment il les a posés et comment il les a résolus. De quelque façon qu'on apprécie la solution qu'il en donne, on saura quelle est cette solution, et c'est l'important. C'est l'étude que nous nous proposons de faire sur le théâtre de Corneille.

Corneille ne paraît pas avoir de principes bien arrêtés en ce qui concerne la moralité de l'œuvre dramatique. D'une part il soutient que la peinture vraie des mœurs et des passions a par elle-même un effet moral. « La vertu, dit-il, se fera toujours aimer, quoique malheureuse, et le vice se fera toujours haïr, quoique triomphant[1]. » D'autre part il admet que les drames

1. Premier discours, *Sur le Poème dramatique.* — Cf. l'Epitre mise par Cor-

où le crime est puni et la vertu récompensée non seulement sa-satisfont davantage les spectateurs, mais peuvent avoir une influence salutaire. « Le succès heureux de la vertu, en dépit des traverses et des périls, nous excite à l'embrasser; et le succès funeste du crime ou de l'injustice est capable de nous en augmenter l'horreur naturelle, par l'appréhension d'un pareil malheur[1]. » Il semble donc que, si notre cœur a naturellement de l'amour pour le bien et de l'aversion pour le mal, la considération de l'intérêt bien entendu ne soit pas inutile pour l'affermir dans ces bonnes dispositions. C'est l'idée que Corneille confirme en la développant dans sa théorie sur la purgation des passions. Aristote avait dit que la tragédie emploie la pitié et la crainte pour purger les passions de ce genre. La crainte, suivant Corneille, est le but qu'il faut atteindre, et la pitié est le moyen dont on se sert pour y arriver. En effet la pitié que nous avons pour les malheurs de nos semblables produit chez nous la crainte d'encourir des malheurs pareils, et cette crainte nous porte à corriger les passions qui pourraient nous y faire tomber[2]. Ici encore c'est l'intérêt qui est envisagé comme le principe de la morale.

Mais il est permis de croire que les théories de Corneille ne sont pas l'expression fidèle et complète de son génie dramatique, et qu'en écrivant ses Discours il s'est moins préoccupé de nous livrer les secrets de son art que de faire cadrer ses œuvres, bon gré mal gre, avec les préceptes d'Aristote. La théorie que nous avons exposée, et à laquelle il tient si peu lui-même qu'il en propose bientôt une autre qui ne vaut pas mieux, ne pouvait ni satisfaire les lecteurs d'Aristote ni rendre compte de ses propres chefs-d'œuvre. Mais au milieu des explications confuses et contradictoires dans lesquelles il s'embrouille, il a écrit une phrase qui nous ouvre un jour sur sa méthode dramatique, et qui nous aide à comprendre la moralité de ses tra-

neille en tête de la *Suite du menteur* : « Vous me demanderez en quoi donc consiste cette utilité de la poésie... J'en trouve deux à mon sens : l'une empruntée de la morale, l'autre qui lui est particulière. Celle-là se rencontre aux sentences et réflexions que l'on peut adroitement semer presque partout; celle-ci en la naïve peinture des vices et des vertus. Pourvu qu'on les sache mettre en leur jour, et les faire connaître par leurs véritables caractères, celles-ci se feront aimer, quoique malheureuses, et ceux-là se feront détester, quoique triomphants. »

1) Premier discours, *Sur le Poème dramatique.*

2) Second discours, *De la Tragédie.*

gédies. Parmi les quatre combinaisons tragiques qu'Aristote a proposées[1], Corneille préfère la première et la plus simple, et voici comme il justifie sa préférence : « Lorsqu'on agit à visage découvert, et qu'on sait à qui on en veut, le combat des passions contre la nature, ou du devoir contre l'amour, occupe la meilleure partie du poème; et de là naissent les grandes et fortes émotions qui renouvellent à tous moments et redoublent la commisération[2]. » Ce passage est d'autant plus significatif qu'il est en contradiction formelle avec les idées d'Aristote sur la tragédie. Ce n'est plus un commentaire plus ou moins malheureux que Corneille donne d'un texte qui le gêne, c'est l'expression nette et franche de sa propre pensée.

De toutes les tragédies françaises, le *Cid* est sans doute celle où la lutte de la passion et du devoir est peinte le plus hardiment. Rodrigue immole son amour à l'honneur de son père, et Chimène pour venger le sien demande la tête de l'homme qu'elle adore. L'intérêt n'est pas égal des deux côtés : car si Rodrigue fait à l'honneur le même sacrifice que Chimène, du moins par la décision rapide qui lui est imposée il échappe aux longues angoisses qu'elle doit subir et qui ne laissent pas à sa conscience troublée un moment de repos. L'Académie, dans ses *Sentiments sur le Cid*, blâme Corneille d'avoir mis sous nos yeux les hésitations, les faiblesses, les contradictions du cœur de Chimène[3].

1) Nous les rappelons ici pour mémoire :

1° Ou bien on connaît celui qu'on veut frapper, et on le frappe (comme dans *Médée*).

2° Ou bien on le connaît, et on ne le frappe pas (comme Hémon dans *Antigone*).

3° Ou bien on ne le reconnaît qu'après l'avoir frappé (comme dans *Œdipe*).

4° Ou bien on le reconnaît au moment de le frapper (comme dans *Mérope* ou dans *Iphigénie en Tauride*).

2) Second discours, *De la Tragédie*.

3) « Nous la blâmons de ce que son amour l'emporte sur son devoir, et qu'en même temps qu'elle poursuit Rodrigue, elle fait des vœux en sa faveur; nous la blâmons de ce qu'ayant fait en son absence un bon dessein de

Le poursuivre, le perdre, et mourir après lui,

sitôt qu'il se présente à elle, quoique teint du sang de son père, elle le souffre en son logis, et dans sa chambre même, ne le fait point arrêter, l'excuse de ce qu'il a entrepris contre le Comte, lui témoigne que pour cela elle ne laisse pas de l'aimer, lui donne presque à entendre qu'elle ne le poursuit que pour en être plus estimée, et enfin souhaite que les juges ne lui accordent pas la vengeance qu'elle leur demande. C'est trop clairement trahir ses obligations naturelles en faveur de sa passion; c'est trop ouvertement chercher une couverture à ses désirs, et c'est faire bien moins le personnage de fille que d'amante. »

Corneille, dans son *Examen*, a essayé de défendre son héroïne contre le reproche d'immoralité qui lui était adressé. Mais il se contente de plaider les circonstances atténuantes, au lieu de montrer que la critique n'était pas fondée. En réalité, c'est au sujet de la pièce que l'Académie fait la guerre. Si Chimène était ce que l'Académie voudrait qu'elle fût, il n'y aurait pas de tragédie. L'art de Corneille consiste à ne pas laisser Chimène respirer un instant : depuis le moment où meurt son père jusqu'à celui où le roi, malgré elle, la fiance à Rodrigue, tout est piège pour sa conscience, danger pour son honneur. Le roi a promis de faire justice du meurtrier; mais ce meurtrier devient le sauveur du royaume :

Les Maures en fuyant ont emporté son crime.

Chimène s'obstinera-t-elle à poursuivre celui que sa gloire vient d'absoudre? Elle le poursuit cependant. On lui refuse des juges; mais elle trouve dans don Sanche un champion qui vengera son père. Don Sanche est vaincu par Rodrigue, qui, d'après les lois du combat, acquiert des droits à la main de Chimène. Non seulement elle a de bonnes raisons pour cesser la lutte, mais elle ne peut en faire valoir aucune pour la continuer; elle ne cède pourtant pas, et si elle renonce à demander vengeance, elle proteste contre l'union sacrilège qui ferait de la fille du mort la femme du meurtrier.

Il y a un héroïsme véritable dans le cœur de cette jeune fille, qui, soutenue par le seul sentiment du devoir, entreprend de perdre l'homme qu'elle aime, et qui, voyant lui manquer tour à tour les appuis sur lesquels elle pouvait compter, au lieu de chercher dans des échecs répétés un prétexte pour faiblir, lutte jusqu'au bout contre tous les obstacles, et surtout contre les suggestions de son propre cœur. Mais Chimène ne serait plus qu'une abstraction et non un personnage vivant, si les efforts qu'elle fait n'étaient suivis de défaillances passagères, si elle ne laissait pas quelquefois éclater son amour au moment où elle se flatte d'en avoir triomphé. L'aveu qu'elle laisse échapper :

Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix,

a scandalisé l'Académie ; mais condamner ce vers c'est condamner tout le rôle de Chimène, puisqu'il repose sur le contraste entre les sentiments que son devoir l'oblige d'étouffer et la vengeance que son devoir l'oblige à poursuivre.

Si, au lieu de porter le débat sur le terrain de la morale, l'Académie était restée dans le domaine de la critique dramatique, elle aurait pu faire contre les rôles de Chimène et de Rodrigue, c'est-à-dire contre le sujet même de la tragédie, une objection plus sérieuse. La situation où Corneille a placé ses deux personnages n'a pas d'issue; le drame n'a pas de dénouement. Qu'il marie ou qu'il sépare Rodrigue et Chimène, il mécontentera également les spectateurs, qui ne pourront souffrir ni que les deux amants soient éternellement malheureux, ni qu'ils achètent leur bonheur au prix d'un hymen impie. En retardant leur union, sans qu'on puisse la considérer comme certaine ni comme impossible, Corneille a seulement reculé la difficulté : que fera Chimène quand le terme assigné à son deuil sera expiré? L'œuvre manque de conclusion, et on peut le reprocher à l'auteur au nom de l'art, mais non pas au nom de la morale. Il serait étrange de prétendre que l'exemple de Rodrigue et de Chimène pût être pernicieux. Corneille revenant sur ce sujet bien des années après, dit très justement[1] : « Il n'y a point d'homme, au sortir de la représentation du *Cid*, qui voulût avoir tué comme lui le père de sa maîtresse, pour en recevoir de pareilles douceurs, ni de fille qui souhaitât que son amant eût tué son père, pour avoir la joie de l'aimer en poursuivant sa mort. » Si, à partir de la mort du Comte, la pièce est condamnée à tourner dans le même cercle, si aucun dénouement n'est possible, c'est que l'auteur a choisi et traité son sujet de manière à mettre en pleine lumière l'opposition irréconciliable de la passion et du devoir. En s'interdisant de donner à son œuvre une conclusion dramatique, il a rendu plus éclatante la conclusion morale qui en sort.

A part Chimène, il n'y a dans le théâtre de Corneille que deux femmes qui aiment véritablement; c'est Camille dans *Horace* et Pauline dans *Polyeucte*. Ses autres héroïnes nous parlent des luttes qui se livrent dans leur cœur, mais il est visible que leur amour prétendu n'est qu'un amour de tête, que leur raison et leur « gloire » n'ont jamais couru de grands risques, et que, si elles soupirent, c'est pour obéir à la tradition. Au contraire dans le rôle de Camille la passion parle toute pure. Cela n'est pas rare dans le théâtre de Racine, qui se contente de peindre la vie sans la juger. Hermione, Roxane, Eriphile, se laissent emporter à leur

1) Dans l'*Avertissement au lecteur* qu'il a placé en tête d'*Attila*.

passion sans raisonnement ni résistance; ce sont moins des personnes que des forces déchaînées. En général, lorsque Corneille représente de ces âmes sans frein ni règle, comme la Cléopâtre de *Rodogune*, il pousse la peinture au noir; il en fait des monstres. Le rôle de Camille est une exception. L'excès de son amour est à la fois la cause de ses fautes et leur excuse. La tragédie tout entière est comme un hymne à la patrie; cependant le seul personnage qui immole le patriotisme à la passion excite notre sympathie et notre pitié. Dès le début de la pièce, on dirait que Camille pressent sa mort et celle de son fiancé; malgré la prédiction favorable qui lui a été faite, elle ne peut se décider à se réjouir. Lorsque, dans son monologue du quatrième acte, elle repasse les événements de cette journée tragique, il lui semble que les dieux ont voulu exercer sur elle leur vengeance et qu'elle est la victime du sort plus encore que de sa passion. Et nous sommes tentés de lui donner raison. La destinée lui a été cruelle; les devoirs qu'elle lui a imposés sont au-dessus de ses forces. Après avoir encouragé son amour pour Curiace, son père lui ordonne de l'oublier, et lui défend de pleurer sa mort. Au moment où sa passion, excitée par les obstacles, exaltée par le désespoir, a de la peine à se contenir, il faut qu'elle l'étouffe comme dangereuse, qu'elle la condamne comme impie. Comment s'étonner qu'elle se révolte contre une si dure contrainte, et qu'elle enveloppe dans une même malédiction son frère et sa patrie? Camille tombant sous l'épée d'Horace, ce n'est pas seulement le dénouement d'une querelle violente, c'est l'issue fatale d'un conflit entre deux principes. Ces principes sont, il est vrai, de valeur inégale. Entre les droits de l'amour, même légitime, et les droits de la patrie, on ne saurait hésiter; les sentiments particuliers doivent s'effacer devant l'intérêt général. Le crime du frère n'absout point la sœur; si Horace est coupable, ce n'est pas que Camille fût innocente, c'est qu'il s'est fait justice lui-même, et qu'il a déshonoré par un meurtre la cause qu'il prétendait servir. La conclusion de Corneille n'est pas douteuse. Il s'intéresse et il nous intéresse aux malheurs de Camille; mais sa pitié pour elle n'implique aucune indulgence pour le principe qu'elle représente : quand la passion s'insurge contre le devoir, il est juste et nécessaire qu'elle soit brisée dans la lutte.

Polyeucte est une œuvre infiniment plus complexe qu'*Horace*. Si la conception du personnage de Polyeucte est simple autant que grande, le rôle de Pauline a quelque chose de mystérieux qui

sollicite à la fois l'admiration et la curiosité. Dire qu'elle est placée entre son amour et son devoir, ce serait répéter une formule, ce ne serait pas entrer dans l'intention de l'auteur et dans l'âme du personnage. On s'est souvent demandé si Pauline aime ou non son mari. On peut soutenir que l'affection qu'elle a pour lui n'est qu'une forme du devoir, et qu'elle éprouve pour Sévère un sentiment plus passionné. Mais quand Polyeucte est en péril, on dirait qu'en se dévouant à le sauver elle sent naître en elle une tendresse inconnue; elle oublie son amour pour Sévère qui tout à l'heure troublait son repos; elle ne veut plus se souvenir que de « cette amour si ferme et si bien méritée » qu'elle a jurée à son époux. Peut-être se fait-elle illusion, en pensant que l'amour lui a inspiré le dévouement, quand c'est le dévouement qui a fait naître l'amour. Mais si elle se trompe sur ses sentiments, qui ont varié à son insu, elle a toujours l'idée nette de son devoir, et une pleine conscience des sacrifices qu'il lui impose. Lorsque Félix l'a refusée à Sévère, pauvre et inconnu, elle ne s'est pas cru le droit de désobéir ni de murmurer. Et maintenant, lorsque Polyeucte, à qui l'approche des félicités célestes fait oublier et les passions de la terre et les bienséances humaines, la met lui-même aux bras de son rival, non seulement elle refuse d'accepter un sacrifice insensé, mais elle en écarte la seule idée comme injurieuse pour son honneur.

Cette hauteur constante de sentiments, cette fermeté dans le devoir, s'allient avec des scrupules infinis et des craintes incessantes qui surprennent dans une âme si maîtresse d'elle-même. Mais cette recherche inquiète de la perfection, ces angoisses d'une conscience qui ne saurait se satisfaire, ajoutent au charme et à la vérité de la peinture. Il sied à la vertu d'avouer et même de s'exagérer ses faiblesses : c'est en doutant sans cesse d'elle-même qu'elle se soutient; Pauline serait moins parfaite, si elle se croyait plus près de la perfection. Au point où elle est parvenue, elle peut craindre encore de faiblir; nous ne pouvons plus le craindre pour elle. Elle n'a pas été, comme Polyeucte, transformée par un coup de la Grâce : grandie dans la lutte contre son cœur, elle n'a plus maintenant à se vaincre pour faire son devoir; mais les scrupules qui l'empêchent de jouir de sa victoire nous font souvenir des efforts qu'elle lui a coûtés.

Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne,

dit Polyeucte, et il est naturel qu'il le dise; mais quand elle sera chrétienne, que sera-t-elle de plus?

En traçant ce caractère, Corneille a montré que l'amour héroïque n'est pas incompatible avec la plus haute vertu. Mais c'est la vertu qui commande, et l'amour qui obéit. L'idée morale est donc la même dans *Polyeucte* que dans *le Cid* et dans *Horace*. Dans un passage de l'Avertissement d'*Attila* que nous avons cité plus haut, Corneille soutenait que l'amour de Rodrigue et de Chimène ne pouvait avoir d'effet corrupteur; car les déchirements que cette passion leur cause compensent et au delà les douceurs qu'ils lui doivent. Il ajoutait : « Les tendresses de l'amour content sont d'une autre nature, et c'est ce qui m'oblige à les éviter. » S'il fait allusion dans cette phrase à l'*Andromaque* de Racine, qui se jouait en même temps qu'*Attila*, il faut donner à ces mots d'« amour content » une signification fort étendue; car ni Oreste, ni Pyrrhus, ni Hermione ne jouissent en paix de leur amour. Mais si leur passion rencontre des obstacles, ce n'est pas dans leur conscience; ils se livrent sans remords au penchant qui les entraîne, et c'est là peut-être ce qui déplaisait au génie austère de Corneille. Quelques années auparavant, dans l'*Avertissement au lecteur* qui est en tête de sa *Sophonisbe*, il s'exprimait ainsi : « J'aime mieux qu'on me reproche d'avoir fait mes femmes trop héroïnes, par une ignorante et basse affectation de les faire ressembler aux originaux qui en sont venus jusqu'à nous, que de m'entendre louer d'avoir efféminé mes héros par une docte et sublime complaisance au goût de nos délicats, qui veulent de l'amour partout, et ne permettent qu'à lui de faire auprès d'eux la bonne ou mauvaise fortune de nos ouvrages. » Il pensait donc que la peinture de l'amour était par elle-même indigne de la tragédie, à moins qu'à l'impression amollissante qu'il produit il ne s'en mêle d'autres qui la corrigent. Si l'amour de Chimène pour Rodrigue n'est pas condamnable, c'est qu'il est traversé par de terribles épreuves, et sans cesse combattu par le sentiment du devoir. Camille oublie ce qu'elle doit à son père et à sa patrie; elle prend un farouche plaisir à braver son père et à provoquer la colère des dieux : elle est aussitôt frappée, et si nous trouvons le châtiment sévère, nous ne pouvons le déclarer injuste. Quant à Pauline, si elle a aimé ardemment et si elle est encore émue à ce souvenir, elle a su si bien triompher d'elle-même que sa passion noblement réprimée rend sa vertu plus parfaite et plus aimable. Mais dans

quelque situation que Corneille place ses héroïnes, qu'il les fasse céder ou résister aux entraînements de leur cœur, son jugement sur l'amour ne varie pas ; qu'il soit plus ou moins noble, plus ou moins pur, en lui-même il est un obstacle et un danger; il ne saurait être une force et un appui.

La peinture de l'amour vrai est rare dans le théâtre de Corneille : la lutte de l'amour contre le devoir n'y est donc qu'une exception. Il n'en est pas de même des conflits entre des devoirs d'ordre différent. Les conflits de ce genre, si fréquents dans la tragédie grecque, offrent, au point de vue moral, un intérêt plus profond. Lorsque la passion combat le devoir, quelle que doive être l'issue de la lutte, l'opinion du poète et du public est connue à l'avance : ils prennent parti pour la vertu. A cet égard les spectateurs sont intraitables : leur sévérité leur donne bonne opinion d'eux-mêmes, et qui oserait les contredire s'exposerait à être sifflé. Lorsque, au lieu de faire lutter ensemble le devoir et la passion, l'auteur met aux prises des principes incompatibles mais également sacrés, il est plus libre de se décider dans un sens ou dans l'autre, et le développement de l'action est moins prévu.

Le plus souvent Corneille oppose le devoir du citoyen à celui de l'homme privé, et les sujets qu'il choisit ont un intérêt historique autant qu'un intérêt moral. Cependant dans deux tragédies, *Héraclius* et *Rodogune*, le conflit a un caractère plus intime; ce sont les affections de famille qui sont en jeu, et non les sentiments civiques. Dans *Héraclius*, Corneille a indiqué ce côté de son sujet plutôt qu'il ne l'a traité. Martian, fils de Phocas, a été élevé sous un faux nom, et il n'apprend qu'à la dernière scène que le tyran qu'on vient de tuer était son père. Corneille n'a donc pas eu à développer la situation tragique de ce jeune homme, partagé entre l'affection qu'il doit à son père et l'horreur que ses crimes lui inspirent. La peinture de ce combat intérieur, qui ne rentrait pas dans le plan de son *Héraclius*, forme au contraire une partie essentielle de *Rodogune*. Ici, comme dans la *Lucrèce Borgia* de Victor Hugo, un jeune homme au cœur pur, au caractère loyal, a pour mère un monstre. Mais la conception de Corneille est plus hardie que celle de Victor Hugo. Chez celui-ci Gennaro ne sait pas qu'il est le fils de Lucrèce, et il peut sans remords la maudire et l'injurier : le drame ne se joue pas dans son cœur, mais dans celui de Lucrèce, haïe et méprisée par le seul être qu'elle aime. Chez Corneille au contraire, Antiochus et

Séleucus connaissent toute l'horreur de leur situation. Cléopâtre leur avoue sans trembler que leur père est mort de sa main; et comme si ses crimes passés ne lui suffisaient pas, elle leur propose froidement d'assassiner Rodogune. Lucrèce Borgia n'est d'ailleurs qu'une femme innocente et timide, comparée à la Cléopâtre de Corneille. L'une pleure, souffre, se repent ; l'autre n'a jamais connu qu'un remords, celui d'échouer dans ses entreprises. Elle n'est pas plus mère qu'elle n'a été épouse; car lorsque ses fils refusent d'être ses instruments, elle ne songe plus qu'à les faire disparaître, d'abord en les armant l'un contre l'autre, puis en les tuant de ses propres mains.

Quels peuvent être à l'égard d'une telle mère les sentiments d'Antiochus et de Séleucus? Corneille a donné à chaque frère un caractère différent. Chez Antiochus le respect l'emporte : il tâche de fermer les yeux sur les crimes du passé et de se persuader que l'avenir les rachètera. Séleucus n'a aucune illusion : il sait qu'on n'apprivoise pas une bête féroce, qu'il faut l'enchaîner. Mais ni le respect qu'Antiochus garde pour sa mère ne lui ôte toute clairvoyance, ni la clairvoyance de Séleucus ne lui donne la liberté d'agir. Leur destinée leur offre un problème insoluble. Leur mère leur a donné l'exemple du crime; en frappant leur père, elle a rompu elle-même les liens qui l'attachaient à ses fils; sa mort serait pour elle une expiation, pour eux une délivrance : mais s'ils sont les seuls qui puissent la punir, ils sont les seuls qui n'en aient pas le droit; de quelques attentats qu'il lui plaise de se souiller encore, ils lui devront jusqu'au bout respect et protection. Il n'y a pas de situation où il soit plus difficile à un homme de voir et de faire son devoir. S'il s'y dérobe, il trouvera mille excuses; s'il y reste fidèle, il n'en sera récompensé que par l'ingratitude. En nous représentant les indécisions, les révoltes, la résignation douloureuse de ses deux héros, Corneille nous fait assister au plus tragique et au plus moral des spectacles : d'un côté l'âme humaine ébranlée jusque dans ses fondements, et sentant lui manquer tout ce qui devrait la soutenir; de l'autre la résolution persistante de tout sacrifier à la seule satisfaction de la conscience.

Dans *Cinna* il y a lutte entre les sentiments de reconnaissance qu'un homme doit à son bienfaiteur et les obligations qu'il a envers sa patrie. Il faut distinguer entre la situation d'Emilie et celle de Cinna. Le père d'Émilie a été proscrit par Octave, et en poursuivant sa vengeance elle croit acquitter une dette sacrée.

Les bienfaits d'Auguste ne peuvent rien sur elle; elle se fait gloire d'être ingrate, car elle ne pourrait cesser de l'être qu'en amnistiant le passé. Tout lui paraît légitime contre l'assassin de son père; la perfidie elle-même s'ennoblit quand elle sert à remplir un devoir. Comme tout fanatique sincère, elle n'a ni doutes ni scrupules. A la dernière scène, il est vrai, ses sentiments changent tout à coup; mais cette conversion subite paraît aussi miraculeuse que celle de Félix dans *Polyeucte*, et elle est en contradiction avec tout ce que nous savons du caractère d'Emilie. Tout autre est le personnage de Cinna. Il est aussi indécis qu'elle est résolue; la noblesse parfois emphatique de son langage dissimule mal le trouble profond de ses idées et les défaillances de sa volonté. On en a fait un reproche à Corneille, sans songer que l'acte de clémence d'Auguste formant le dénouement de la tragédie, il fallait, pour le rendre possible, supposer que les esprits des conjurés ne fussent pas fermés à toute idée de réconciliation. Tout le rôle de Cinna est dirigé dans ce sens. Il est entré dans la conjuration moitié par amour pour Emilie, moitié par enthousiasme irréfléchi. Consulté par Auguste sur son abdication, il lui conseille de conserver l'empire; bientôt il se repent, mais ne pouvant faire partager à Émilie ses irrésolutions et ses remords, il se jette de nouveau tête baissée dans une entreprise qu'il condamne. Quand le complot est découvert, il ne sait répondre à Auguste que par des bravades. C'est un caractère faible et indécis, un rôle sacrifié, mais qui donne à Corneille l'occasion de poser un problème intéressant. Nos obligations envers un homme doivent-elles être préférées ou subordonnées à nos obligations envers la patrie? Cinna doit-il voir en Auguste son bienfaiteur ou l'oppresseur de Rome? Il hésite jusqu'au bout, et ne parvient pas à voir clair dans sa conscience. Si malgré tout il persévère dans son entreprise, ce n'est pas qu'il ait découvert de nouvelles raisons de tuer Auguste, c'est qu'il n'ose soutenir les reproches d'Émilie: comme tous les caractères faibles, ce n'est pas en lui-même qu'il trouve ses raisons d'agir; il est le jouet des événements.

Les incertitudes d'un pareil homme ne pouvaient suffire à l'intérêt de la tragédie. Aussi l'auteur l'a placé ailleurs, et la question qu'il soulève est plus haute et plus générale. Auguste est le personnage principal de son drame, et en l'étudiant Corneille a été frappé de ce qu'il y a d'énigmatique dans cette figure, qui semble porter un défi aux moralistes et aux historiens. Est-ce

bien le même homme qui a dressé avec Antoine et Lépide les listes de proscription, et qui a fondé pour plusieurs siècles la paix dans Rome et dans le monde romain? On ne peut assez détester le triumvir, mais on ne saurait refuser son admiration à l'empereur. Faut-il donc admettre que le génie légitime l'usurpation? et le noble usage qu'un prince fait de son pouvoir peut-il excuser les crimes qui le lui ont acquis? Corneille nous en fait juges, et met dans nos mains toutes les pièces du procès. Le récit de Cinna au premier acte est un acte d'accusation à la fois véridique et passionné. Par une inspiration très dramatique, Corneille, au second acte, a mis dans la bouche de ce même Cinna une apologie du passé d'Auguste. On peut dire, il est vrai, que c'est une ruse destinée à tromper l'empereur : il veut l'empêcher d'abdiquer, il doit donc insister sur la popularité qu'il a conquise et sur les bienfaits par lesquels il a racheté ses crimes. Mais, à mesure qu'il parle, on dirait que la conviction le gagne, et il démontre, avec une éloquence qui paraît sincère, que le régime impérial est un régime nécessaire, le seul qui puisse assurer désormais à Rome la paix et la prospérité. La démonstration est si claire et si convaincante qu'au cinquième acte Auguste n'aura qu'à la lui rappeler pour lui fermer la bouche. D'ailleurs Maxime, qui conseille à l'empereur d'abdiquer, ne lui conteste pas plus que Cinna le droit de garder l'empire; au contraire, il se sert des expressions les plus fortes pour affirmer la légitimité de son pouvoir. Si, après la scène de la délibération, on lit celle du cinquième acte, où Auguste, après avoir reproché à Cinna son ingratitude, lui fait toucher du doigt son impuissance de rien fonder à la place de ce qu'il voulait abattre, il semble que Corneille ait décidément amnistié le passé en faveur du présent, et que suivant lui la grandeur du but justifie les moyens employés. Il admet, il est vrai, qu'un tyran parvenu par le crime peut faire oublier le vice de son origine à force de génie et de bienfaits, et que s'il n'est pas possible d'absoudre entièrement Auguste, il serait injuste de le confondre avec un Caligula ou un Néron. Mais si le génie trouve sa récompense, le crime ne reste pas sans punition. Au moment où Octave touche au but de son ambition, il aperçoit le vide de ce pouvoir auquel il a tout sacrifié; la satiété précède la jouissance. Ce n'est pas tout : de même qu'il n'a reculé devant rien pour arriver au trône, d'autres n'hésiteront pas davantage pour l'en faire tomber; empereur depuis la veille, il aura le lendemain des complots à déjouer. Ceux-là mêmes qu'il aura choisis

comme confidents, à qui il aura fait part de sa toute-puissance, seront pour lui des ennemis d'autant plus dangereux qu'il s'en défiera moins. Si, indigné de leur trahison, il songe à s'en venger, il se sentira troublé jusqu'au fond de l'âme : il se demandera non seulement si le châtiment des coupables sera efficace, mais de quel droit il ose les punir. Les conspirateurs font-ils autre chose que suivre son exemple? celui qui s'est souillé de tant de meurtres peut-il frapper des meurtriers? Ainsi la conscience du tyran venge ses victimes; ni sa gloire ni la reconnaissance du genre humain ne peuvent lui faire oublier son passé sanglant. La moralité rentre donc dans le drame d'où elle semblait être bannie. Corneille ne se contente pas de développer en historien l'enchaînement nécessaire des effets et des causes : il justifie à sa manière le mot d'Aristote, que la poésie est plus philosophique que l'histoire; du monde des événements, qui semble obéir à des lois fatales, il pénètre dans celui de l'âme individuelle, où il retrouve la liberté et la justice; et c'est ainsi qu'il nous présente ce contraste si dramatique d'un règne glorieux et bienfaisant et d'un prince malheureux et justement malheureux.

Dans *Cinna*, Émilie professe ouvertement la doctrine de la souveraineté du but :

> Pour qui venge son père il n'est point de forfaits.

On dirait que le rôle de Cornélie dans *Pompée* a été écrit pour établir la thèse contraire. Cornélie déteste en César le vainqueur de son mari et l'oppresseur de la liberté. Elle s'est juré de le poursuivre jusqu'à la mort. Une occasion se présente de venger Rome et de satisfaire sa haine : Ptolémée conspire contre César, qui, sans méfiance, entouré de traîtres, va certainement succomber. C'est Cornélie qui le sauve en lui dénonçant le complot. Comment, voulant sa mort, ne le laisse-t-elle pas mourir? Pourquoi laisse-t-elle échapper sa vengeance qu'elle tient dans sa main? Elle nous expose elle-même ses raisons avec une éloquence chaleureuse et subtile. Accepter que César meure par trahison, ce serait, dit-elle, déshonorer la cause de la liberté. Rome aime mieux n'être pas vengée que de l'être à ce prix. César doit tomber dans un combat loyal, frappé en face par les défenseurs de la patrie, et non dans un guet-apens, poignardé par les ministres de Ptolémée. C'est la révolte d'une âme noble contre un fanatisme aveugle; c'est la protestation de la morale éternelle contre la raison d'État. Si on poursuivait cette doctrine dans ses

conséquences, on y trouverait sans doute la condamnation de l'assassinat politique; Cornélie aurait d'avance désavoué Brutus. Étrange conclusion, et bien peu d'accord avec ce que nous savons des opinions des anciens à ce sujet. Mais il n'est pas question ici de vérité historique. Les événements et les personnages nous intéressent moins que les idées. Il s'agit de savoir si la fin justifie les moyens, si pour accomplir un devoir on peut manquer à un autre; si la même action peut être, suivant les circonstances, innocente ou coupable, et par conséquent si la conscience individuelle juge en dernier ressort, ou si elle doit s'incliner devant des règles universelles. Mais Cornélie n'est pas la femme d'un citoyen obscur, c'est la veuve de Pompée; en vengeant son mari elle défend la liberté romaine. Le problème se complique donc d'un élément nouveau : ce n'est pas seulement une question de morale qui se débat; ce qui est en jeu, ce sont les rapports de la morale et de la politique. Qu'elles puissent entrer en lutte, cela est déjà grave; mais en cas de conflit laquelle doit l'emporter? Le poète se prononce pour la morale. A l'injustice des dieux, qui laissent succomber la bonne cause, Cornélie répond en affirmant la nécessité de tout sacrifier à la justice, et en ajournant sa vengeance plutôt que de la devoir à une complicité criminelle.

Les guerres civiles, en ébranlant profondément la société, remettent en question des principes que les hommes s'étaient habitués à considérer comme dès longtemps acquis; elles les obligent à se poser des problèmes nouveaux, et elles renouvellent l'intérêt qui s'attache aux problèmes éternels. L'histoire des guerres civiles, où Corneille avait trouvé le sujet de *Pompée*, lui a fourni aussi celui de *Sertorius*. Nous n'avons pas à nous occuper du drame dans son ensemble, mais de la scène célèbre du troisième acte, où l'auteur a mis en présence Sertorius et Pompée. Elle n'est pas admirable seulement par la vivacité et la puissance du dialogue, l'art de donner la vie aux idées abstraites et de faire contraster les caractères. L'intérêt profond qu'elle excite est dû en partie à la grave question de morale politique qu'elle soulève. Il s'agit de savoir si le gouvernement légal est le gouvernement légitime, si le droit est du côté de Sylla ou du côté de Sertorius. Celui-ci a le beau rôle, car il peut opposer aux atrocités de Sylla l'équité et la clémence dont lui-même a toujours fait preuve. Mais Pompée reprend l'avantage quand il demande à Sertorius sur quels titres se fonde son autorité. Il se l'est décernée lui-même; il condamne l'arbitraire de Sylla, mais

que fait-il autre chose que l'imiter? Il n'est pas moins absolu que lui; et s'il n'a pas encore versé le sang, peut-il répondre de ce qu'il fera demain? Son gouvernement, comme tout gouvernement révolutionnaire, est à la merci des circonstances; il n'a ni bases solides ni principes fixes; il peut recruter des adhérents par l'adresse ou par la force, il ne s'impose à personne par lui-même. En vain Sertorius prétend que « Rome n'est plus dans Rome; » c'est une force singulière pour un pouvoir de s'appuyer sur la tradition, et d'avoir son siège dans la ville qui de tout temps a été considérée comme le centre de la nation. Il a beau dire qu'il a autour de lui « les vrais appuis » de la patrie; à quel signe les fera-t-il reconnaître? et la pureté de leur patriotisme a-t-elle d'autres garants que sa parole?

On ne peut méconnaître ce qu'il y a de vérité et de force dans ces objections de Pompée; mais si elles peuvent être embarrassantes pour Sertorius, elles ne justifient aucunement Sylla. C'est lui qui a donné l'exemple de la violence et du mépris des lois; il est responsable des crimes de ses partisans et de ceux de ses adversaires. Il n'a pas seulement montré aux ambitieux ce qu'ils pouvaient oser; il a corrompu les plus honnêtes gens en les forçant à douter de tout ce qu'ils avaient cru jusqu'alors, en leur apprenant que l'autorité légale ne se confond pas toujours avec le pouvoir légitime, qu'on n'obéit pas à la justice, qu'on s'incline devant le succès. Sertorius a raison de répliquer ainsi; il a raison aussi lorsqu'il accuse Pompée d'ambition et qu'il le soupçonne d'aspirer à la succession de Sylla. Mais Pompée n'a pas tort de faire valoir les circonstances atténuantes, et de soutenir que, dans la situation actuelle, il n'est plus possible de servir la patrie et la liberté sans faire acception de personnes; il faut choisir entre deux partis, c'est-à-dire entre deux maîtres. Montesquieu, en parlant du même sujet, a exprimé la même pensée : « Dès lors il fut impossible de s'attacher davantage à la République; car, parmi deux hommes ambitieux, et qui se disputaient la victoire, ceux qui étaient neutres, et pour le parti de la liberté, étaient sûrs d'être proscrits par celui des deux qui serait vainqueur[1]. » Ce n'est donc pas seulement Sylla qu'il faut condamner, c'est la guerre civile qu'il faut maudire. Les maux

1) *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, chap. XI. — Cf. Thucydide, III, 82 : « τὰ δὲ μέσα τῶν πολιτῶν ὑπ' ἀμφοτέρων, ἢ ὅτι οὐ ξυνηγωνίζοντο, ἢ φθόνῳ τοῦ περιεῖναι, διεφθείροντο. »

qu'elle cause ne se bornent pas à ce qui se voit, aux pillages et aux massacres; son effet le plus funeste, c'est le trouble et la perversion qu'elle produit dans les consciences. Thucydide a montré comment dans ces crises redoutables les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, se brouillent et se confondent, et comment les mots eux-mêmes semblent changer de sens. Les réflexions que lui ont inspirées les dissensions intestines des cités grecques sont d'une vérité éternelle; la lutte de Sylla et de Marius peut leur servir de commentaire. Dans l'entrevue qu'il a imaginée entre Sertorius et Pompée, Corneille a repris, en y mettant sa marque propre, le développement de la même idée; en écrivant une page d'histoire, il a fait ressortir, avec la profondeur d'un moraliste et l'émotion d'un poète, les traits essentiels des guerres civiles et des révolutions.

La question qui se pose dans *Nicomède* est encore plus haute que celle qui se débat dans *Sertorius*. Ce n'est plus le sort d'une nation, c'est la destinée de l'univers qui est en cause. Rome a formé le dessein de l'asservir; et aux succès qu'elle a obtenus jusque-là, on peut juger de ceux que l'avenir lui réserve. Le seul homme qui l'ait fait trembler, Annibal, est mort vaincu; qui oserait se flatter de réussir où il a échoué? Nicomède lui-même, qui se fait gloire d'être son élève, est loin d'avoir une si haute ambition. Il ne pense pas à porter la guerre en Italie : il se contente de défendre contre les Romains le patrimoine de ses ancêtres agrandi par son courage. Il ne refuserait même pas l'amitié des Romains, s'ils mettaient à leur alliance des conditions acceptables. Mais entre leur ambition insatiable et son caractère inflexible un choc est inévitable : il est condamné à combattre et à être vaincu. C'est la préface de cette lutte que Corneille a écrite en composant sa tragédie. Il ne diminue aucun des deux adversaires. S'il peint avec complaisance la grande âme de Nicomède, qui ose seul résister à la tyrannie envahissante des Romains, il développe avec admiration la politique profonde de ce peuple qui poursuit pendant des siècles un dessein toujours le même, et qui subjugue toutes les nations non seulement par la force des armes, mais par la supériorité du caractère et du génie. Il semble donc que Corneille ne fasse œuvre que d'historien, et qu'il se borne à expliquer les victoires de Rome, sans se prononcer sur leur légitimité. Mais son drame n'a pas seulement une portée historique, il a une signification morale à laquelle on ne peut se méprendre. Il est permis d'ad-

mirer la persévérance du sénat romain sans approuver son dessein de domination universelle ni la politique sans scrupules qui lui a servi à faire et à conserver ses conquêtes. Bossuet a eu raison de dire que « plus les historiens font voir de dessein dans les conquêtes de Rome, plus ils y montrent d'injustice[1]. » On peut soutenir qu'en fait la raison du plus fort est toujours la meilleure; mais la conscience du genre humain proteste contre la violence qu'elle subit: en vain l'histoire nous montre à chaque page le triomphe de la force sur le droit; nous changeons au gré de nos désirs le cours des événements; nous imaginons un monde où l'éloquence de Démosthène arrête l'ambition de Philippe, où le partage de la Pologne ne se consomme pas. Nous supportons les iniquités présentes, qui s'accomplissent sous nos yeux et auxquelles nous pourrions nous opposer: mais nous sommes impitoyables pour les crimes du passé. Il y a dans cette sévérité rétrospective une illusion de notre amour-propre en même temps qu'un témoignage de notre dignité naturelle: c'est encore quelque chose d'admirer les vertus qu'on ne pratique pas. Les poètes sont à cet égard comme les autres hommes: ils aiment à se faire les avocats des causes perdues, à peindre en beau les héros qui ont succombé. Corneille avait un génie trop haut et trop sensé pour tomber dans l'excès et pour sacrifier la vérité historique au désir de plaire. Il tient la balance égale entre les vaincus et les vainqueurs. Cependant c'est à Nicomède qu'il donne le beau rôle; il nous laisse prévoir sa défaite, mais il nous dispose à la déplorer. En nous intéressant au sort d'un grand homme fatalement écrasé par la force des événements, il s'élève au-dessus de l'histoire qui se contente d'exposer comment les faits se sont passés: il se demande pourquoi ils se sont passés ainsi, et non autrement; pourquoi, parmi tant de combinaisons qui semblent possibles, celles qui froissent nos instincts les plus légitimes sont précisément celles qui s'accomplissent. Suprême protestation de la conscience, qui cherche la justice, et qui ne trouve à la place que la loi inflexible de la nécessité!

Nous avons essayé de montrer que la tragédie, telle que Corneille la comprend, repose essentiellement sur un conflit d'idées. Tantôt le drame se joue dans l'âme des personnages: l'amour et le devoir sont en lutte dans le cœur de Chimène, ou bien An-

1) *Discours sur l'hist. universelle*, IIIe partie, chap. VI.

tiochus, partagé entre le respect filial et l'horreur que lui inspirent les crimes de sa mère, trouve son supplice dans l'intégrité même de sa conscience. Tantôt le drame dépasse les acteurs : quelque intéressants que soient par eux-mêmes Nicomède et Sertorius, le conflit où ils jouent leur rôle est plus grand qu'eux ; la conquête de l'univers par Rome et les guerres civiles soulèvent des questions de morale politique qui dominent tout le reste; le destin est ici le premier personnage, et les plus illustres acteurs sont des instruments entre ses mains. On dira peut-être que nous attribuons au génie propre de Corneille, ce qui est de la nature même du poème dramatique. Toute tragédie ne représente-t-elle pas une lutte entre des sentiments ? Tout drame historique ne met-il pas en jeu des idées générales ? Il est vrai; mais il dépend du poète de donner à tel ou tel élément d'intérêt dramatique une part plus ou moins grande, et de nous intéresser davantage aux hommes ou aux principes qui sont en lutte. Shakespeare, dans son *Jules César*, représente les derniers efforts de la liberté romaine contre le despotisme. Il démêle avec une sagacité admirable les véritables causes qui ont perdu les défenseurs de la République; mais l'intérêt profond de son drame est dans la peinture de l'âme de Brutus : la réalité donne un démenti cruel à ses illusions généreuses; il a voulu affranchir sa patrie, et il n'a réussi qu'à rallumer la guerre civile. L'art du poète consiste à nous montrer les progrès du découragement qui s'empare de son héros et qui le mine peu à peu, jusqu'au moment où il sera heureux de trouver le repos dans le suicide. Qu'on relise, après la pièce de Shakespeare, le *Cinna* de Corneille; on sera frappé de voir la place qu'y occupe le développement des idées morales ou politiques. La figure d'Auguste est admirable: mais en lui le souverain nous intéresse autant que l'homme, et deux des scènes les plus importantes de l'ouvrage sont consacrées à exposer les causes profondes du mouvement qui transformait la république romaine en une monarchie. Là comme partout Corneille s'intéresse plus encore aux idées qu'aux hommes qui les représentent. On peut faire des observations analogues en comparant la psychologie de ses drames à celle de Racine. Tandis que Corneille oppose le devoir à la passion ou les devoirs aux devoirs, dans la plupart des tragédies de Racine la passion règne sans partage; et lors même qu'il semble peindre un conflit entre différents devoirs, on s'aperçoit qu'il ne fait que mettre aux prises le sentiment et l'inté-

rêt, c'est-à-dire deux formes différentes de l'égoïsme. Qu'on étudie le caractère d'Agamemnon dans *Iphigénie*, et qu'on essaie de se figurer ce qu'il serait devenu entre les mains de Corneille. Il est probable qu'il nous aurait montré Agamemnon partagé entre son devoir de père et son devoir de roi, et qu'il aurait développé d'une façon nouvelle cette opposition entre l'idée de famille et l'idée de patrie qui est le fond de la tragédie d'*Horace*. La conception de Racine est toute différente. Son Agamemnon est un ambitieux qui aime sa fille. Après l'avoir sacrifiée a son orgueil, il voudrait la sauver, et l'intérêt de la tragédie consiste dans les luttes qu'il soutient contre mille obstacles, sans pouvoir l'arracher à la mort. Diderot a très bien fait voir[1] avec quel art merveilleux Racine a su, en respectant la vérité de ce caractère, atténuer ce qu'il a d'odieux, et le faire absoudre à force de le faire plaindre. Mais ni l'art ni le génie de Racine ne sont ici en cause : nous voulions seulement établir qu'au lieu d'opposer entre eux deux devoirs, il a peint la lutte de deux sentiments : l'amour paternel et l'ambition.

Et c'est justement là, dit-on, qu'est la supériorité de Racine : il n'invente pas la vie humaine, il la copie ; ses personnages sont des hommes et non des abstractions. Le caractère moral du génie de Corneille a fait du tort à la vérité de ses peintures ; il voit les hommes et les choses à travers ses idées, par conséquent il les voit mal. Nous ne pouvons admettre un jugement aussi sommaire. Il nous semble qu'il y a plusieurs façons de voir et d'imiter la nature, et qu'on peut admirer les procédés de Racine et de Shakespeare sans condamner ceux de Corneille. Un poète pas plus qu'un peintre ne se borne à copier un modèle, il l'interprète ; l'impersonnalité de l'œuvre d'art est une chimère. Cela est vrai même de la poésie dramatique : quelques efforts que fasse l'auteur pour se dépouiller de ses sentiments individuels, il met à son œuvre sa marque particulière, son style. Il fait parler aux passions le langage qui leur convient ; mais, en exprimant les sentiments de ses personnages, il exprime aussi son génie propre. C'est ainsi que les héros de Corneille ressemblent souvent à des avocats ; pour nous servir d'un terme qu'il emploie dans ses Discours, ils aiment à substituer la thèse à l'hypothèse, c'est-à-dire qu'ils remplacent volontiers l'expression de leurs sentiments particuliers par celle

1) Lettres à Mlle Voland (6 novembre 1760).

des idées générales. Dira-t-on cependant que Corneille n'a pas connu les hommes? Faut-il penser, comme Fénelon, qu'en peignant le caractère d'Auguste il n'a pas égalé Suétone? Il semble que le temps a fait justice de pareilles critiques, et l'on admet généralement aujourd'hui qu'aucun poète n'a uni à une inspiration morale plus haute un sentiment plus profond de la vérité historique.

On lui reproche d'avoir mis trop de lui-même dans son œuvre. On dit que ses personnages, en exprimant leurs propres idées, nous font connaître par surcroît celles du poète. Au lieu de laisser le spectateur tirer la conclusion de ses drames, Corneille se charge de ce soin : ce n'est pas un auteur dramatique qui laisse la parole à ses héros ; c'est un moraliste ou un politique qui expose ses principes. Pour comprendre ce qu'il y a d'exagéré dans cette critique, il suffit de lire, après une tragédie de Corneille, une tragédie de Seneque ou de Voltaire. C'est là qu'il est vrai de dire que le poète sort de son rôle : à propos des malheurs d'Hécube il nous enseigne la philosophie stoïcienne, ou il attaque la superstition par la bouche de Jocaste. Jamais Corneille ne manque ainsi à la vraisemblance ; dans les discussions morales et politiques où il se complaît, ses héros tiennent le langage qui convient à leur caractère, et les vérités générales qu'ils développent leur sont suggérées par les circonstances où ils parlent. Si dans les tragédies de Voltaire rien n'a plus vieilli que les tirades à effet qui plaisaient à ses contemporains, rien au contraire n'est plus vivant dans Corneille que les scènes où il met aux prises des principes opposés ; la lutte entre les idées n'y a pas moins de mouvement et d'intérêt dramatique qu'un conflit de passions. Les lettrés ne sont pas seuls à sentir le mérite de pareilles scènes : elles réussissent au théâtre, et les applaudissements du public réfutent les critiques de cabinet. Il y a une harmonie naturelle entre cette belle forme du drame en vers et les hautes questions que Corneille aime à traiter. Le poète dramatique trouve la matière ordinaire de ses œuvres dans les passions des hommes ; mais il peut par moments franchir les limites qui semblent étroites à son inspiration, et s'élever de ce qui passe à ce qui demeure, des sentiments changeants aux vérités éternelles. L'émotion morale s'ajoute alors à l'impression esthétique ; et si la poésie gagne à traduire de nobles idées, ces idées à leur tour reçoivent une force nouvelle des beaux vers qui les expriment. Si Corneille est

grand et si son nom est populaire, il ne le doit pas seulement aux figures héroïques qui revivent dans ses drames, mais à la morale virile qui y respire, à ces maximes qui se gravent si profondément dans la mémoire, et où il a mis avec son âme l'expression des plus hautes vérités. Il ne parait pas avoir compris ce que c'est que la κάθαρσις, il a encore moins prouvé qu'il l'ait pratiquée dans ses ouvrages ; mais il avait trouvé d'instinct un système dramatique où la passion s'épure par le sentiment du devoir, et où la morale est une des sources de la beauté.

ANTOINE BENOIST.
(*Faculté de Toulouse.*)

OBSERVATIONS

SUR LES NOMS DE LA

TROISIÈME DÉCLINAISON LATINE

DANS L'ANCIEN FRANÇAIS

La flexion nominale telle que l'avait organisée l'ancienne langue française, s'offre à nous avec un grand caractère de simplicité. On peut même dire que sa connaissance exacte a été la première conquête, faite dès le commencement de ce siècle, dans le domaine de la philologie romane. Le problème a été résolu du jour où Raynouard a posé la règle de l'*S critique*. Deux déclinaisons, l'une féminine sur le type latin *Rósa*, l'autre masculine sur le type *Cabállus*; dans chacune de ces déclinaisons, soit au singulier, soit au pluriel, deux cas seulement, un *cas-sujet*, et un *cas oblique*; l'S enfin apparaissant aux deux cas du pluriel de la première déclinaison, tandis que dans la deuxième, conformément aux types latins, on la trouve au cas-sujet du singulier et au cas-oblique du pluriel: voilà qui est fort simple[1]. On a justement ramené la presque totalité des mots de l'ancien français à ces règles: les erreurs, les négligeances de copistes dont fourmillent les manuscrits, ne sauraient en aucune façon les infirmer.

Cependant il y a une catégorie de mots qui s'y plient moins évidemment que les autres: ce sont les substantifs qui proviennent de la troisième déclinaison latine. Par suite des variations du radical, du déplacement de l'accent tonique, de l'ab-

1) Il y a bien néanmoins quelque difficulté à expliquer l'S du cas-sujet pluriel de la 1e décl. *Roses* (de *rosæ*). Faut-il y voir une attraction analogique du cas oblique, ou le résultat d'influences qui se seraient exercées d'abord sur le latin barbare, puis sur la langue vulgaire? Cf. l'hypothèse ingénieuse émise par M. d'Arbois de Jubainville, dans sa *Déclinaison latine en Gaule à l'époque mérovingienne*, p. 23.

sence ou de la présence d'une S au nominatif singulier du type latin, ils ont éprouvé plus de difficultés que les autres à s'uniformiser. Ils apparaissent un peu dans les anciens textes comme une masse de matière éparse et flottante, encore inorganisée. Pour certains d'entre eux (les mots féminins à terminaison pleine) Diez, dans sa grammaire, a cru devoir poser un paradigme spécial[1] ; et quelques philologues sont partis de là pour réformer dans un certain sens l'orthographe des textes. J'ajouterai que sur quelques points, sur certaines formes doubles par exemple, l'accord n'est pas actuellement complet. Je crois donc que la façon dont ces mots se sont comportés, en passant de la troisième déclinaison latine dans l'ancien français, peut donner lieu à quelques brèves observations.

Il va sans dire que la tâche est diminuée par deux faits importants :

1° Un grand nombre de mots de la troisième déclinaison n'ont rien donné au français, ayant été supplantés par les diminutifs du latin populaire, appartenant à la première ou à la deuxième déclinaison. Ex. Oisel = *Avicéllus* (diminutif de *ávis*); Aureille = *Aurícula* (*aús*) ; Solau = *Solículus* (*sól*) ; Gorpil = *Vulpécula* (*vúlpes*) ; Yver = *hibérnum* (*hiéms*) ; Roche = *rúpea*(*rúpes*), etc. ;

2° Plusieurs noms (appartenant surtout au genre neutre) se sont trouvés pourvus uniformément d'une S, et forment à côté des autres une véritable classe *d'indéclinables*. Tels sont par exemple : Tens (de *témpus*), Cors (*córpus*), Piz (*péctus*), Lez (*látus*), etc.

Nous laissons ces mots de côté. Restent les autres, encore assez nombreux et formant plusieurs groupes importants, sur lesquels nous voudrions présenter quelques observations en nous plaçant successivement à deux points de vue :

1° Dans quelle mesure le déplacement de l'accent tonique a-t-il amené deux formes différentes pour un seul mot?

2° Quel a été historiquement l'emploi de l'S critique dans les substantifs tirés de la troisième déclinaison latine?

I

Les mots de la troisième déclinaison latine doivent, au point de vue de l'accentuation, se diviser en trois groupes : 1° noms

1) *Gr. des L. Romanes* (tr. fr., tome II, p. 42.)

parisyllabiques; 2° noms imparisyllabiques où l'accent ne se déplace pas ; 3° noms imparisyllabiques où l'accent se déplace.

Les mots des deux premières classes ne pouvaient et n'ont en effet donné au français que des formes simples, différenciées bien entendu par la présence ou l'absence de l'S, suivant les règles ordinaires. De *cánis, cánem* on a tiré *chiens, chien* ; de *sánguis, sánguinem* on a également tiré *sancs, sanc.*

Il y a cependant pour cette seconde classe, celle des mots imparisyllabiques où l'accent ne se déplace pas, deux exceptions notables. Ce sont les mots *cómes, cómitem* et *hómo, hóminem,* qui, pour des raisons particulières, offrent d'une façon très-constante dans l'ancien français des formes différentes au cas-sujet et au cas-oblique : *cuens, conte,* et *hom, home.* Mais ce ne sont en somme que des exceptions.

Quels sont donc les mots, qui en vertu même des lois de la décomposition du latin, étaient susceptibles de fournir au français deux thèmes vraiment distincts, l'un pour le cas-sujet et l'autre pour le cas oblique? Evidemment ce sont les mots imparisyllabiques où l'accent du nominatif se déplaçait aux cas obliques. Or, lorsqu'on examine les faits, on reconnaît que dans cette classe de mots deux groupes seulement (dont l'un assez important il est vrai) ont produit des formes doubles : les mots masculins en TOR (ATOR, ITOR) et les mots masculins en O, ONIS. De là dans l'ancien français deux sortes de substantifs qui ont uniformément pour terminaison au cas oblique, les premiers ËOR, ËUR, les seconds UN, ON. Leur façon de se décliner est assez connue, pour nous dispenser de multiplier les exemples :

1er *groupe :* Emperere (*imperátor*), emperëor (*imperatórem*) ; menterre (*mentítor*), mentëor (*mentitórem*), etc. ;

2e *groupe :* Lerre (*látro*), larron (*latrónem*).

Au premier groupe il faut rattacher deux comparatifs latins qui ont pris de bonne heure en français (déjà dans le bas-latin) le sens de substantifs : Sire, seignor (*sénior, seniórem*) et Maire, major (*májor, majórem*). — Dans le second groupe sont entrés un certain nombre de mots dont l'origine est obscure (probablement germanique), si l'on veut remonter plus haut que les formes b. latines ; par exemple : *Fel, felon ; gars, garson ; gloz, gloton,* etc. Enfin, si nous ajoutons aux mots qui précèdent deux substantifs qui ne peuvent rentrer dans aucun des groupes, et qui ont une déclinaison spéciale : *Abbes, abbé ; niés, neveu,* nous aurons à peu près le décompte complet des mots qui ont eu la

double forme et l'ont conservée avec un sens unique jusqu'au XIV[e] siècle. Ces mots au milieu de l'ancienne déclinaison fondée sur le seul emploi de l'S, constituent réellement une exception logique, conforme à la règle de l'accent et à l'étymologie latine.

Devons-nous en conclure que la langue française ait favorisé ces formes doubles, anomales au milieu du reste de son organisme, capables jusqu'à un certain point d'embarrasser par la différence du cas-sujet et du cas-oblique ? Je ne le crois pas. Pour la période qui s'étend à partir du XIV[e] siècle, la chose est claire, puisque le travail a consisté à éliminer une des deux formes ou à attribuer un sens distinct au petit nombre de celles qui ont subsisté doubles. Mais ce qui est beaucoup plus remarquable c'est que, dès sa plus ancienne période, la langue n'a point admis de formes doubles dans un grand nombre de cas où le déplacement de l'accent tonique en favorisait évidemment la création.

Ces noms latins imparissyllabiques qui, malgré leur accent mobile, n'ont eu en français qu'une forme créée sur le cas oblique, peuvent se ranger en deux groupes dont le second nécessite à son tour des subdivisions :

1° Les noms masculins en ANS, ANTIS ou ENS, ENTIS, qui sont originairement de véritables participes présents.

2° Les noms abstraits en OR, ORIS (devenus féminins dans la langue française), ceux en TAS, TATIS, en US, UTIS, et enfin en IO, IONIS.

Parmi les noms masculins d'origine participiale, je n'en connais qu'un[1] qui fasse exception et possède nettement dans l'ancienne langue deux formes distinctes : c'est *ínfans*. Le cas-sujet est : Enfes (*ínfans*) ; le cas oblique : Enfant (*infántem*). Il faut se rappeler que nous trouvons dans la basse latinité la forme *ínfas* (cf. Le Blant, *Inscr. chr.*, II, 45). D'ailleurs étant donnée la tendance qu'avait N à se syncoper dans le groupe NS, il est étonnant que des mots comme *párens*, *sérviens* n'aient pas produit des formes spéciales de cas-sujets : *pares*, *serjes*. Au lieu de cela que trouvons-nous ? Les formes *parent*, *serjeant* triomphant dès l'origine d'une façon absolue et s'employant à l'un et l'autre cas. Il me semble difficile de ne pas voir là l'expression du

1) Peut-être faut-il y joindre la forme *sarpe* de *serpens*, que Rabelais, (l. II, ch. XVII) emprunte à un patois. — Citée par G. Paris, *Accent latin*, p. 53.

besoin instinctif qu'éprouvait l'ancien français de simplifier et d'unifier autant que possible sa déclinaison. J'avoue du moins que je ne vois pas actuellement à ce fait d'explication plus plausible.

Quant aux noms imparissyllabiques abstraits ou féminins, chacune des classes que nous avons signalées plus haut, mérite d'être considérée à part, parce qu'il y a là certaines exceptions discutables, mais dont on doit néanmoins tenir compte.

a) *Noms latins en* OR, ORIS. — Ces noms qui expriment en général des qualités abstraites, ont changé de genre, et de masculins qu'ils étaient en latin sont tous devenus féminins en français [1] : nous tâcherons plus loin d'expliquer pourquoi. Pour le moment nous n'avons à nous préoccuper que d'une chose : c'est que les cas obliques du latin ont été seuls productifs. Les formes françaises sont uniques : *Color* (*our-ur-eur*), *dolor*, *honor*, *palor*, *valor*, venant de *colórem*, *dolórem*, etc. — Il y a cependant une exception. C'est le nominatif latin *cálor*, qui a donné la forme correspondante *Caure*, forme que l'on trouve à côté de *chaleur* dans quelques anciens textes, par exemple : *La caurre del jour les agrie* (Ph. Mouske, v. 10195) etc. D'ailleurs les exemples ne sont point nombreux. Puis, de ce fait unique, n'est-il point un peu téméraire de conclure, comme le faisait Littré [2], que tous ces mots en OR ont dû, dans la période primitive de l'ancien français, avoir un cas-sujet distinct ? Il semble en tout cas que la langue ait été peu disposée à admettre des formes que les changements phonétiques réguliers rendaient très méconnaissables : *hondre* ou *horre* (*hónor*), *vaure* (*válor*), *coure* (*cólor*), etc. — Il est juste d'ajouter que le latin avait deux mots féminins en OR, qui se sont forcément conservés de ce genre en français : *Sóror* et *Uxor*. *Sóror* offre un cas-sujet distinct, qui a même fini par triompher dans la langue : *Sor*, *suer*, *seur* (*sóror*) ; *Seror-our* (*sorórem*). Exemple : *La tierce seur Mahaut ot nun* (Rou, 5, 426) ; *Cant Gaie sa serour n'anmoinnet, mie* (Bartsch, *Altfr. Rom.* p. 8). Quant au second mot, qui du reste devait promptement disparaître de la langue, le cas-oblique avait seul donné une forme correspondante. Exemple : *Par le conseil de mal uxor* (*Myst. d'Adam*, éd. Palustre, p. 26) *Li duels*

1) Il est à noter que les mêmes mots sont restés masculins dans les autres langues romanes, en italien par exemple, et en espagnol.

2) Introd. à la *Gram. historique* de Brachet, p. XV et XVI.

remaint : Gerars par sainte eglise — A fait de sa dame s'oissor (Bartsch, *Altfr. Rom.* p. 59).

b) *Noms latins en* TAS, TATIS. — Ces mots qui formaient en latin une classe nombreuse, ont passé en français d'une façon simple. Les cas obliques *caritátem, æstátem,* etc., ont donné des formes uniques *charitet, estet,* où le *t* final est assez promptement tombé, remplacé par l'accentuation de l'*é*. — « Plusieurs de ces mots, dit M. G. Paris (*Acc. lat.* p. 58), ont les deux formes dans les anciens textes ; quelques-uns les ont conservées plus tard pour la commodité du vers, mais généralement sans leur assigner leur signification grammaticale. Le cas-régime a prédominé là comme ailleurs, excepté pour le mot *tempête.* » Quelles sont donc ces formes de cas-sujets qui ont subsisté exceptionnellement ? De *clart* (*cláritas*) on a un exemple, cité par M. P. Meyer (*Rev. Germ.*, t. XVII, p. 451) ; *cit* (*cívitas* = *cítas*) se recontre assez fréquemment ; enfin les formes *tempeste* (*tempéstas*), *poeste* (*potéstas*), *poverte* (*paupértas*) sont également usitées en concurrence avec les formes venues des cas obliques *tempestet, poestet, povertet.* La question est de savoir si l'on est bien réellement en présence de cas-sujets. Est-ce bien par pure ignorance grammaticale que les premières formes sont souvent employées dans les textes au cas oblique ? *Li esperites de tempeste* (Ps. Oxf. 133) ; *Alques par pri e le plus par podeste* (Saint Alexis, st. 113) ; *De poeste et de seignorie* (Myst. d'Adam, p. 43) ; *Iloc deduit liedement sa povérte* (Saint Alexis, st. 53) ; *S'il n'ont povérte ou vieillece ou malage* (Mœtzner, *Altf. Lied.* p. 10), etc. A côté de cela on pourrait citer les formes obliques fréquemment employées comme sujets. Aussi j'inclinerai à croire que nous n'avons point là en réalité des mots pourvus de doubles formes, mais deux séries de mots ayant eu à l'origine une formation distincte. Les textes et les inscriptions de la période mérovingienne nous apprennent que les noms latins en TAS avaient de bonne heure laissé tomber l'S finale du nominatif. Il n'y a donc rien d'exagéré à croire que des formes comme *tempésta, potésta, paupérta* ont été purement et simplement assimilés aux mots de la première déclinaison féminine sur *rósa* : on peut ainsi expliquer très naturellement l'emploi de *tempeste, poeste, poverte* comme cas-obliques. Quant à *tempestet, poestet, povertet,* formés comme tous les autres mots du même groupe sur les accusatifs latins de la troisième déclinaison, ils ont joui à leur tour de la prérogative de devenir cas-sujets. —

Le mot *cit* est peut être celui qui se plierait le plus difficilement à cette explication, bien qu'il soit employé volontiers au cas oblique : *Li bon borjoiz de Mez la noble cit* (Garin le Loh. v. 4784), et que d'autre part la forme *citet* se trouve de bonne heure comme cas-sujet, dans le Roland, par exemple : *Murs ne citet n'i est remés à fraindre* (v. 5); *Cil est uns quens, si est la citet sue* (v, 917). De la forme *cíta* préexistante en bas-latin on eût dû tirer régulièrement *cite* avec A affaibli en E. L'absence de cette E nous reporte plutôt à une série *cívitas* = *cítas* = *cits* et enfin *cit* après chute de l'S.

c) *Noms latins en* US, UTIS. — Ces noms ont tous donné en francais des mots uniquement formés sur l'accusatif latin : *Salut* (*salútem*), *vertut* (*virtútem*), etc. Je ne sache pas qu'il y ait aucun vestige de cas-sujet distinct, se rapportant à cette classe.

d) *Noms latins en* IO, IONIS. — Voici une dernière classe de mots fort considérable, où l'accusatif latin a été seul productif. — M. G. Paris (*Acc. lat.*, p. 54) a eu grandement raison de faire ressortir que des nominatifs comme *conféssio*, *defénsio*, *offénsio* ne sont nullement représentés en français par les formes *confesse*, *défense*, *offense*, qui viennent des participes féminins du latin. *Préface* et *dédicace*, qu'il cite comme représentant des nominatifs, ne peuvent guère entrer en ligne de compte, puisque ce sont des mots d'origine savante et liturgique, et que d'ailleurs ils n'apparaissent dans la langue qu'au xiv[e] siècle. Je ne vois donc en somme qu'*estrace* (*Li flateres de pute estrace*, Ruteb. I, 22), qui puisse être considéré comme venant directement du nominatif *extráctio*.

Nous devons aussi ajouter une remarque à ce qui précède. Et cette remarque nous paraît expliquer jusqu'à un certain point pourquoi ces quatre classes importantes de substantifs n'ont point eu de thème distinct au cas-sujet. Ces noms représentaient, quelques-uns des choses inanimées, la plupart des qualités abstraites. Or, quand on lit les premiers textes français, on est vite frappé de la pauvreté syntaxique de cette langue, de la monotonie de ses tours, toujours les mêmes. Au x[e] ou xi[e] siècle, le roman d'oïl taille en général ses propositions sur un patron uniforme : un sujet qui est un nom de personne *Jo*, *il*, *om*, *diex*, un verbe et un complément direct. La langue à cette époque a une tendance évidente à dire : *Pierre a bâti cette maison*, et non point : *Cette maison a été bâtie par Pierre*. Quant aux mots abstraits, indiquant une qualité ou un état, ils n'entrent dans

la phrase qu'à titre auxiliaire, sous forme de compléments indirects, précédés d'une préposition: *Par grant raison, par grant vertut, par grant humiltet*, etc. Il en est résulté, ce nous semble, que le jour où les progrès de la langue et de la syntaxe ont amené ces mots à jouer à leur tour le rôle de sujets, la forme créée sur le cas latin oblique avait triomphé depuis trop longtemps pour admettre la concurrence d'une autre.

En tout cas, nous pouvons conclure déjà que sauf pour deux classes de mots masculins, ceux en TOR et ceux en O, ONIS, l'ancien français n'a point admis de thèmes distincts dans les mots qu'il tirait de la troisième déclinaison latine. Quelques faits isolés doivent être relevés à titre d'exceptions : mais ils ne font en somme que confirmer la règle. Il nous reste à examiner maintenant quel degré d'unité la langue a donné à sa déclinaison par l'emploi de l'S de flexion.

II

Au moment où a lieu la transition de la forme latine à la forme française, la question se pose ainsi pour les mots de la troisième déclinaison: certains mots masculins sont dépourvus d'S au nominatif singulier, certains mots féminins au contraire possèdent une S originelle. L'ajoutera-t-on aux premiers, la supprimera-t-on dans les seconds ? En d'autres termes ramènera-t-on ces mots, suivant leur genre, aux deux types *rose* et *chevals ?*

Étant donnés les quatre mots *Chiens* (cánis), *Pez* (páter), *Odor* (odórem), *Leis* (léx), le premier et le troisième n'ont rien à faire pour entrer naturellement dans les deux paradigmes de la déclinaison romane ; le second et le quatrième doivent au contraire subir une modification inverse. Nous allons voir ce qu'on peut conclure de l'orthographe des textes, quoiqu'ils offrent sur ce point de S en particulier bien des incertitudes et des variations. Nous nous occuperons d'abord des mots masculins ; les féminins viendront ensuite.

A. — *Noms masculins.*

Les mots qui ont une S due au type latin correspondant : *Sancs* de *sánguis*, *Cuens* de *cómes*, *Reis* de *réx*, etc., ne nous intéressent pas ici. Dans les plus anciens textes, dans le *Saint-Léger* par

exemple, nous trouvons naturellement *Reis* employé comme cas-sujet singulier (Str. 4, 9, 12, 15, etc.) et à côté la forme *Rei* (régem) au cas-oblique (Str. 3, 7, 9, 10, 11, etc.). Toutes les fois qu'une orthographe différente se présente, nous sommes en droit de n'y voir qu'une erreur de copiste.

Il en est tout autrement pour les mots qui viennent des types latins en TOR, comme *Emperere* (imperátor), des types en O, ONIS comme *Lerre* (Látro), de quelques types enfin dépourvus d'*s* tels que *Pere* (páter), *Frere* (fráter), *Hom* (hómo), *Sire* (sénior), etc.

Voici quelques cas-sujets singuliers, relevés dans les premiers textes de la langue : *Fel* (Pass. du Christ, Str. 33, 36, 53, 55), *Emperedre* (Saint-Alexis, Str. 4), *Pedre* (ib., Str. 7, 8, 11), *Hom* (ib. Str. 3,29). Il y a bien dès le XII[e] siècle certains textes où l'S de flexion a été ajouté au nominatif singulier de ces mots, celui des quatre Livres des Rois par exemple, où les formes employées sont : *Peres*, *Sires*, *Pruduems*, etc. Néanmoins on ne peut pas en conclure que la règle ait été à cette époque absolument rigoureuse. Dans le manuscrit du Roland (Oxf. Digby 23), qui a été vraisemblablement écrit vers la fin du XII[e] siècle, les formes comme *Empereres* se rencontrent concurremment avec *Emperere*, et ces dernières sont encore dans une notable proportion les plus fréquentes. De l'un à l'autre usage, la transition a donc été lente, insensible : à quelques lignes de distance, les mêmes textes offrent pour le même mot des formes différentes. Au XIII[e] siècle encore, le fabliau de la *Houce partie*, de Bernier donne encore comme sujet singulier *Pere* (v. 339, 341), mais à côté la forme dominante *Peres* (v. 75, 245, 288, 354, 368, 371). Certains mots semblent même avoir eu plus de peine que d'autres à se plier à la règle de l'S, et parmi les plus usités on pourrait citer *Hom* et *Sire*, dont voici quelques sujets singuliers dans différents textes :

a) *Hom*, ou *preudhom*, *preudhon* qui est son synonyme (Amis et Amiles, v. 2934, 2959. — Aliscans, v. 712, 741, 756. — Brut, v. 1714. — Huon de Bordeaux, v. 5509, 5542. — Berte aus gr. piés, v. 483, 2766, 2868. — Houce partie, v. 25, 29, 38, 55, 130, 164, 178, 201, 213, 328). A côté la forme : *Homs* ou *hons* (Garin le Loh. v. 4642.— Berte aus gr. p. v. 1125 — Fierabras, v. 892. — R. de la Rose, v. 506, 1155, 1157, etc.).

b) *Sire* (Chev. au lyon, v. 1661, 1683, 1761, 1910. — Huon de Bordeaux, 5526. — Villehardoin, passim — R. de la Rose, v. 2006). A côté : *Sires* (Chev. au lyon, v. 1971, 2000. — Saint

Bernard, p. 569, éd. Leroux, etc. — Berte aus gr. piés, l. 135).

En somme c'est au XIIIe siècle seulement que le cas-sujet des mots qui nous occupent est régulièrement pourvu de l'S de flexion, encore faut-il aller jusqu'à la fin du XIIIe siècle, jusqu'aux manuscrits de Joinville pour trouver la règle appliquée d'une façon constante, ou du moins avec si peu d'exceptions qu'elle s'en trouve par là-même confirmée.

Après le cas-sujet singulier des noms masculins venus de la troisième déclinaison, il en est un autre qui mérite d'attirer l'attention : c'est le cas sujet pluriel. En effet, là encore, étant donnés les types latins tous pourvus d'S, *Imperatóres latrónes, pátres, hómines*, etc., il semble que les formes qui en sont venues devaient conserver cette S et différer des autres noms masculins dont le cas-sujet pluriel était *Cheval* (caballi).

Il n'en fut rien cependant. L'orthographe des textes ne peut permettre aucun doute ni autoriser aucune restriction sur ce point. Dès les plus anciens monuments de la langue, nous trouvons sans S les sujets masculins pluriels qui viennent des mots de la troisième déclinaison latine. Dans la Passion du Christ : *Felun* (str. 35, 36, 43, 46, 47, 56, 59, 61, 62, 63, etc.). Dans le Saint-Léger : *Baron* (str. 9.). Dans le fragment de Gormund : *Felun* (v. 278, 291.). Dans le Saint-Alexis : *Anceisor* (str. 3), *Pedre* (str. 9,) *Serjant* (str. 24), *Emperedor* (str. 66), *Seinor* (str. 66), *Povre* (str. 61), etc. Dans le Roland d'Oxford les quelques mots où l'S apparaît en pareil cas doivent doivent être rectifiés.

On peut donc poser en principe que dans l'ancien français aucun mot masculin n'a jamais admis l'S au ca s-sujet pluriel. Les mots de la troisième déclinaison rentrent dans cette règle générale : seulement pour eux, la question se pose de savoir à quoi tient cette absence de l'S. On a en effet parfois supposé des formes bas-latines hypothétiques, *Imperatóri, latróni, pátri, hómini*, etc., pour expliquer les formes du pluriel correspondantes en français : *Emperedor, larron, pedre, home*, etc. Je ne vois pas que les textes bas-latins, même les plus corrompus, même à l'époque mérovingienne [1], nous présentent de semblables formes en nombre suffisant pour qu'on ait le droit de remonter si haut. Il est plus prudent d'admettre que le fait a eu lieu au moment même de la formation du français. L'absence d'S dans les cas-

1) Cf. d'Arbois de Jubainville, *De la Décl. latine en Gaule à l'ép. mérovingienne*, passim et surtout p. 144.

sujets pluriels précités doit être attribuée essentiellement à l'attraction qu'exercèrent tous les autres cas-sujets pluriels qui en étaient réguliément dépourvus d'après leurs types latins. Il y a dans cette assimilation une preuve de plus du besoin qu'éprouvait la langue d'unifier sa déclinaison.

Donc si pour certains mots venus de la troisième déclinaison latine on doit admettre à titre exceptionnel une deuxième déclinaison masculine romane, cette déclinaison en tout cas ne diffère de l'autre qu'à un seul cas, le cas-sujet singulier dépourvu d'S Cette deuxième déclinaison masculine (*Pere*, *pere*, *pere*, *peres*) comprend les noms terminés par *e* muet au cas-sujet singulier: *Emperere*, *lierre*, *frere*, etc.; les mots venus des types latins en ENS, ENTIS ou ANS, ANTIS : *Parent*, *serjeant*, etc.; quelques mots isolés comme *Fel*, *hom*, et enfin certains noms à terminaisons pleines, venus de neutres latins : *Nom*, *flum*, etc.[1]. Mais cette déclinaison n'existe qu'aux XIe et XIIe siècles, et encore avec bien des exceptions : elle disparait au XIIIe, c'est-à-dire au moment où la langue d'oïl est arrivée à son apogée et à son point de perfection grammaticale.

B. — Noms féminins.

Il nous reste enfin à examiner comment se comportent par rapport à l'S de flexion les noms féminins tirés de la troisième déclinaison latine. C'est en effet dans ces mots qu'a été signalée depuis longtemps la plus grave dérogation à la règle de l'S. A quelques exceptions près (*Cendre* de *cínerem*, *Poldre* de *púlverem*, etc.) ces mots ont une terminaison pleine ou masculine, et les classes de beaucoup les plus nombreuses sont celles signalées plus haut, venues des substantifs latins en OR, AS-ATIS et O-ONIS.

C'est pour eux que dans la *Grammaire des Langues Romanes* (tr. fr., t. II, p. 42). Diez a admis un paradigme spécial, déjà posé (t. II, p. 34) pour la déclinaison provençale, et que voici :

Sing. nom.	*flor-s*	Plur. nom.	*flor-s*.
acc.	*flor*	acc.	*flor-s*.

M. N. de Wailly, dans son édition de Joinville (2e éd., *Langue et Grammaire*, p. 512), s'exprime d'une façon analogue. « Les

1) On peut encore y joindre les quelques mots venus de la 2e décl. latine en ER, p. ex. *Prestre* (présbyter) *preveire* (presbýterum), etc.

substantifs féminins terminés par un son plein, dit-il, n'ont aussi qu'une forme au pluriel; mais ils suivent au singulier la règle ordinaire des substantifs masculins, prenant au sujet l'S finale et la perdant au régime. Il résulte de là que *raison* ne s'employait qu'au régime singulier, tandis que *raisons* pouvait être au singulier comme sujet, ou au pluriel soit comme sujet, soit comme régime. »

J'estime que, sans contester le principe, il y a sur ce point bien des restrictions à faire. Même en admettant que l'S de flexion ait eu une tendance à s'introduire dans ces noms féminins à terminaison pleine, je ne vois point cette tendance se marquer dès les premiers temps de la langue, et même plus tard elle me paraît assez combattue. Voici d'ailleurs, en suivant l'ordre chronologique des textes, quelques exemples de cas-sujets singuliers qui se rapportent aux classes de mots féminins en OR, ON et ET = É :

a) Noms en OR — *Amor* (Saint-Alexis, str. 1, 14), *Honor* (ib., str. 14), *Dulur* (Roland, 2030), *Flur* (ib., 3162), *Honur* (ib., 2890), *Vigur* (ib. 3614), *Splendur* (Ps. Oxf. C. Habaccuc, 6), *Flor* (Floire et Blancefor, v. 2298, 2379), *Color* (R. de la Rose, 2562), *Dolor* (ib., 7987), *Flor* (ib., 894, 1005), *Odor* (ib., 1817). — A côté, il est vrai : *Dulurs* (Roland, 1437), *Ounors* (Aliscans, 2766) etc. — Il semble aussi qu'il faille faire une exception pour le mot *Amors*, qui, bien que féminin dès l'origine, apparait presque partout avec l'S au nominatif singulier, sauf dans l'Alexis : *Amor* (str. 1, 14) et aussi dans le Mystère d'Adam, qui à vrai dire est très réfractaire à l'emploi de l'S. Mais partout ailleurs : *La tue amurs me seit hoi en présent* (Roland, 3107); *Ne sai que plus grant amurs seit* (Brut, 1774); *Tost i sera vostre amors atornée* (Aliscans, 1977), *Amors* (Saint-Bernard, Serm. passim, et R. de la Rose, v. 33, 1602, 1743, 1748, 1847, 1857, 1859, etc.).

b) Noms en ON. — Ces mots, ainsi que nous l'avons dit, sont assez rares, employés au cas-sujet. Dans le Roland je n'en connais que deux exemples, dont l'un répété deux fois; ils sont également dépourvus d'S : *Cançun* (v. 1014, 1466) et *Confusiun* (v. 3276). L'S de flexion apparait dès le XIIe siècle : *Livraisuns* (Brut, 1892), *Mesons* (Houce partie, v. 124), etc. Cependant les textes sont loin d'être d'accord, et à la fin du XIIIe siècle, dans le Roman de la Rose, on trouve encore comme cas-sujet singulier *Raison* (v. 2855, 2868, 4759, 4842).

c) Noms en ET = É. — C'est dans ces mots qu'à partir de la

fin du XIIe siècle, la terminaison semble s'être étayée le plus régulièrement d'une S de flexion, parfois orthographiée Z. Ex. *Biautez* (Chev. au lyon, v. 2020), *Biautez* (Ch. de Thibaut, IV, Keller, p. 246), *Crestientés* (Fierabras, v. 1166), *Pités* (ib., v. 1160), *Verités* (ib., v. 3051, 3183), *Biautés* (R. de la Rose, v. p. 1724), etc. — Il est juste d'ajouter que dans ces mots il y a peut-être moins un emploi régulier et déterminé de l'S critique, qu'une orthographe à demi-savante et refaite après coup par les scribes du XIIIe siècle sur le nominatif latin. Je ne sais pas jusqu'à quel point des formes comme *Crestientés*, *Verités*, bien que les mots viennent historiquement de *christianitâtem*, *veritâtem*, etc., n'ont pas été plus tard faussement et arbitrairement calquées sur les types *Christianitas*, *Veritas*.

Je n'ai, à dessein, dans ce qui précède, cité aucun exemple tiré du texte de Joinville. Dans ce texte tel qu'il l'a savamment établi, M. de Wailly a suivi la règle énoncée par lui dans sa *Grammaire*, il a considéré comme un fait absolu l'addition de l'S au nominatif singulier des noms féminins à terminaison pleine. Il a donc écrit : *Crestientés* (paragr. 61), *Deités* (p. 799), *Humanités* (p. 799), *Generacions* (p. 476), *Processions* (p. 180), etc. Or est-ce là l'orthographe des manuscrits? Nullement. M. de Wailly a pris soin de nous en avertir dans la note placée en tête de son *Vocabulaire* (2e éd., 1874, p. 600). Les manuscrits dans les passages précités donnent au contraire les formes : *Crestienté*, *Deité*, *Humanité*, *Generacion*, *Procession*, etc. Je sais bien qu'ailleurs l'S apparait parfois au nominatif singulier. Mais enfin ces cas-sujets ne sont point innombrables, tant s'en faut, dans le texte de Joinville. Doit-on bien considérer les formes dépourvues d'S comme autant de fautes de copistes, et les rectifier d'une façon uniforme? J'inclinerai plutôt à y voir la preuve d'un usage très flottant, et qui ne s'est jamais généralisé complètement.

L'addition de cette S aux noms féminins forme en effet une anomalie grave dans la déclinaison de l'ancien français. On ne peut même pas dire qu'elle y est ajoutée en vertu d'un principe nouveau tendant à prévaloir au XIIIe siècle, et qui eût consisté à pourvoir d'une S tous les mots, quel que fût leur genre, à terminaison pleine, tandis qu'on le retranchait aux autres : c'est au contraire au XIIIe siècle que les mots masculins à terminaison féminine, comme *Empereres*, *Peres*, *Freres*, etc., prennent l'S régulièrement. Il y a donc là deux faits ou plutôt deux

tendances absolument divergentes, et qu'il est impossible de concilier entre elles.

En tout cas l'habitude d'appuyer d'une S le cas-sujet des mots féminins à terminaison pleine ne date guère que de la fin du XII[e] siècle. Aussi, pour expliquer le changement de genre subi par les noms latins abstraits en OR, — contrairement à l'opinion de Littré qui invoque des nominatifs primitifs terminés par E muet — on pourrait dire que tous ces mots *Color, dolor, odor*, etc., sont devenus féminins en français parce que, suivant l'étymologie, ils n'offraient pas d'S au cas-sujet singulier. C'est en effet l'absence d'S à ce cas, et non la présence d'un E muet qui est la vraie marque du féminin dans l'ancien français.

Nous ajouterons en terminant qu'on ne peut rien tirer contre ce principe de la présence d'une S à la fin de certains mots généralement monosyllabiques et diphthongués, tels que : *Croiz, leis, nois, nuis voiz*, etc. L'S de ces mots n'est point en réalité une S de flexion, mais une S latine originelle, puisque *Croiz* = *cruc* + *s*, *leis* = *lec* + *s*, etc. Quant à sa persistance, elle est facilement explicable, par le peu de consistance qu'auraient eu ces mots en la perdant. Encore faut-il remarquer que quelques-uns tendaient à se débarrasser de l'S, probablement en employant comme nominatif leur cas-oblique. Par ex. *Lei*, Roland, 611 à côté de *leis*, ib., 3338; *neif* au lieu de *nois*, *nuit* au lieu de *nuis* dominent dans les textes.

Nous avions conclu précédemment que, sauf pour deux groupes de mots masculins venus de la troisième déclinaison latine (mots en TOR et O, ONIS), l'ancien français n'a jamais admis d'une façon régulière deux thèmes distincts pour un seul mot. Nous pouvons conclure maintenant que pour les mots masculins le travail de la langue à partir du XII[e] siècle a consisté à doter leur cas-sujet singulier d'une S de flexion, qui n'avait jamais existé à leur cas-sujet pluriel, malgré l'influence des types latins correspondants : autrement dit, ces mots ont été ramenés au paradigme : *Chevals, cheval, cheval, chevals.* Quant aux mots féminins, si leur terminaison pleine a été souvent empâtée d'une S au cas-sujet singulier, cet usage n'est cependant pas assez constant pour qu'on l'érige en règle absolue.

En somme, malgré les difficultés qui venaient des lois de l'accentuation et des formes latines pourvues ou non pourvues d'S, il y a eu dans l'ancien français une remarquable tendance à créer des mots à thème unique, et à les assimiler suivant leur

genre aux deux types *Chevals* et *Rose*. Les modifications orthographiques des mots venus de la troisième déclinaison latine prouvent ce travail; elles donnent lieu à un certain nombre de remarques et d'exceptions, dont on doit tenir compte, mais en réalité, la troisième déclinaison a cessé d'exister à titre distinct.

EDOUARD BOURCIEZ.
Faculté des lettres de Bordeaux.

LE

COMTE DE TOULOUSE

ET

LA BATAILLE DE VELEZ-MALAGA

Le 24 août 1704, une flotte française composée d'environ quarante-neuf vaisseaux de ligne et d'une vingtaine de galères, derniers restes de cette fameuse marine créée par Colbert, rencontra dans la Méditerranée, à la hauteur de Velez Malaga, une armée anglo-hollandaise, forte de soixante-cinq voiles, sans compter les bâtiments légers. A dix heures du matin, le signal d'arriver ayant été donné par un coup de canon parti du vaisseau-amiral anglais, le combat s'engagea avec une vaillance et une opiniâtreté qui ne devaient pas se démentir un seul instant de la journée. Les deux flottes avaient adopté les mêmes dispositions et partagé leurs forces en trois escadres. L'avant-garde française, commandée par le marquis de Villette, avait pour adversaire le vice-amiral Schowel, une des gloires de la marine anglaise. Au corps de bataille, se trouvaient le comte de Toulouse, grand amiral de France, et le maréchal d'Estrées ; appuyé par ses deux vaisseaux matelots que montaient le bailli de Lorraine et le lieutenant général de Relingue, le prince avait pris pour but de ses efforts le gros de la flotte ennemie, placée sous les ordres du généralissime Rooke. Enfin l'arrière-garde, avec M. de Langeron, devait attaquer l'escadre hollandaise, qui avait pour chef l'amiral Calemburg. Tout d'abord, les Français cherchent à aborder l'ennemi : mais celui-ci, favorisé par le vent, évite le choc, et usant de son artillerie, engage un feu terrible sur toute la ligne. Le combat devient général. Pendant que Rooke et le comte de Toulouse luttent l'un contre l'autre, le premier sur le *Foudroyant*, le second sur le *Royal-Catherine*,

le marquis de Villette, à l'avant-garde, et le marquis de Langeron, à l'arrière, dirigent si bien leurs feux que bientôt les bâtiments ennemis sont forcés de plier. Un horrible carnage se fait des deux côtés : parmi les Français, le bailli de Lorraine, MM. de Relingue, de Belle-Isle, de Phelipeaux, de Château-Renault, de Pontac, de Grancey, d'Esquille, d'Osmont et plusieurs autres aussi dignes d'être nommés, sont tués ou blessés à leur poste de combat. Le comte de Toulouse, lui-même, reçoit deux éclats de bois : le premier l'atteint à la tempe; l'autre lui coupe la cravate : quatre de ses pages trouvent la mort à ses côtés. Parmi les ennemis, les pertes sont encore plus nombreuses et s'élèvent à environ trois mille hommes. Le vaisseau que monte l'amiral Calemburg, criblé de projectiles, percé à jour, coule bientôt, entraînant avec lui tout l'équipage; c'est à peine si l'amiral peut être sauvé. De part et d'autre, les navires sont dégréés, dématés; enfin vers les six heures du soir, la flotte ennemie, lasse de lutter, se retire, abandonnant le champ de bataille aux Français.

On connaît les motifs qui avaient amené cette sanglante journée.

Appelé au trône des Espagnes, des Siciles et des Indes par le testament de Charles II, le duc d'Anjou, autrement dit Philippe V, s'était vu, dès qu'il eut posé le pied dans son royaume (avril 1701), entouré d'ennemis de toutes sortes. Le mot de son aïeul Louis XIV, *il n'y a plus de Pyrénées*, ou mieux cet agrandissement imprévu de la maison de France, avait effrayé les puissances européennes. Bientôt le traité dit de *la grande alliance* réunissait contre le nouveau roi l'Angleterre, la Prusse, le Danemarck, le Hanovre et le Portugal. Philippe V, dont le caractère, au dire de Sismondi, manquait entièrement d'énergie, aurait dès le principe renoncé à la lutte, si la France n'était venu le soutenir. Ce fut elle seule en effet qui conduisit et termina cette longue guerre, qui eut tour à tour pour théâtre l'Italie, la Flandre, l'Allemagne et l'Espagne.

Les débuts de la campagne de 1704 ne furent pas favorables aux alliés. Les milices d'Espagne, renforcées de dix à douze mille Français, pénétrèrent en Portugal sous le commandement du maréchal de Berwick. Quelques places fortes furent prises, et l'archiduc Charles d'Autriche, reconnu roi d'Espagne par les alliés, et qui le 7 mars avait débarqué à Lisbonne avec un petit corps d'armée anglais, fut battu en plusieurs rencontres.

Philippe V était venu bravement se mettre à la tête des troupes et se mesurer avec son adversaire personnel. Mais après une série de petits succès, les chaleurs arrivant, les grandes opérations militaires furent ajournées et l'armée reçut l'ordre de regagner ses cantonnements.

Telle était la situation générale de l'Espagne, lorsque le comte de Toulouse reçut l'ordre de réunir une flotte assez considérable pour qu'on pût espérer combattre les ennemis avec avantage et frapper un coup décisif. Le 14 mai 1704, le prince quittait Brest à la tête de trente vaisseaux, et, après avoir évité la flotte ennemie, qui croisait sur les côtes de Portugal, il traversait le détroit de Gibraltar et arrivait à Toulon au commencement de juin. Il comptait trouver en cette ville une seconde escadre, pour le moins aussi forte que celle qu'il avait ralliée. Mais la criminelle négligence du secrétaire d'état de la marine fut la cause de nouveaux désastres. Pendant un mois entier, le comte vit tous ses efforts paralysés par le mauvais vouloir et l'incapacité de M. de Pontchartrain, et lorsqu'enfin l'amiral put mettre à la voile, les deux flottes anglaise et hollandaise avaient fait leur jonction, et Gibraltar, cette clef de la Méditerranée que l'on croyait imprenable, était tombée au pouvoir des Anglais et devait rester leur propriété.

La bataille de Velez-Malaga n'apporta aucun changement dans les affaires d'Espagne. Saint-Simon, tout en rendant justice aux talents et à la bravoure du comte de Toulouse, écrit que, le lendemain de cette journée, la flotte française rejoignit les ennemis et qu'aussitôt officiers et soldats s'apprêtèrent à un nouveau combat; mais que le marquis d'O, sorte de mentor imposé par Louis XIV à son fils, s'opposa formellement à une seconde bataille[1]. Les différentes *Relations* publiées sur cette journée ne font mention de rien de semblable: la correspondance du comte de Toulouse et du duc de Gramont, que nos lecteurs trouveront plus loin, est muette à ce sujet. Du reste les deux flottes avaient reçu de trop fortes avaries pour oser se risquer dans une seconde affaire, et si d'une part les Français manquaient de vivres, de son côté l'escadre ennemie était presque dépourvue de munitions de guerre.

1) Ce n'est pas la seule erreur que l'on relève dans le récit de Saint-Simon. Il dit en effet que la bataille fut livrée le 24 septembre (au lieu du 24 août), et que les *deux flottes étaient pour le nombre de vaisseaux à peu près égales*. (*Mémoires*, t. VIII, p. 6 et suiv., édit. de 1842.)

Le comte reçut donc l'ordre de réunir la flotte et de la ramener en France. Malgré sa très légitime ambition de gloire et de renommée, il ne fit aucune difficulté d'obéir, sachant bien que les finances de la France étaient dans un délabrement complet et que la flotte qu'il commandait était l'espoir et la dernière ressource du pays. Avant de quitter la Méditerranée, il laissa ses meilleurs vaisseaux à M. de Pointis. Celui-ci devait, de concert avec M. de Villadarias, général espagnol, entreprendre le siège de Gibraltar. La tranchée fut en effet ouverte le 21 octobre suivant. Le 11 novembre, un assaut fut donné, mais il resta sans résultat, les troupes espagnoles n'ayant pas su profiter de quelques circonstances heureuses. Le 16 novembre, une escadre ennemie pénétra dans la baie de Gibraltar et jeta dans la place un important secours d'hommes et de munitions. Le même jour, M. de Gramont écrivait au roi Louis XIV : « Pointis est party sur-le-champ pour s'en aller à Cadis avec nombre de matelots pour armer les vaisseaux de V. M., et, avec six vaisseaux espagnols qui sont prests, il veut aller attaquer les ennemis dans la baye où ils sont, et est persuadé qu'il les brûlera, s'ils l'y attendent. Pour moy, Sire, je ne sais plus qu'en croire : Villadarias, Pointis, toutes les troupes de votre marine et tous les Espagnols disent tous qu'ils périront, plus tôt qu'avoir le démanty de ce qu'ils ont entrepris. Un acharnement pareil, soutenu de toute la valeur qui est dans ces hommes-là, peut quelquefois faire réussir des entreprises plus difficiles encore que ne l'est celle-là. Cependant, sire, comme je n'aime pas à me flatter, je doute qu'elle nous tourne à bien. »

M. de Gramont prévoyait juste. Un coup de vent dispersa l'escadre de M. de Pointis. Resté avec cinq bâtiments, celui-ci fut attaqué par toute la flotte ennemie : la lutte dura quatre heures ; trois vaisseaux furent pris. Redoutant le même sort, Pointis et le commandant Lauthier, montés sur le *Magnanime* et le *Lis*, réunissant tous leurs efforts, parviennent à se faire jour et viennent échouer à la côte où aussitôt ils mettent le feu à leurs navires. Depuis, le siège traîna en longueur ; finalement le maréchal de Tessé, chargé en juin 1705 d'examiner la situation des combattants, déclara nettement un succès impossible, par suite du peu de troupes dont on disposait. Le siège fut donc levé : le traité d'Utrecht, signé en avril 1713, reconnut définitivement Gibraltar possession anglaise.

Les lettres que nous publions et dans lesquelles on retrouvera

une partie des faits que nous avons brièvement analysés, sont signées du vainqueur de Velez-Malaga et de l'ambassadeur français accrédité auprès de la cour d'Espagne[1]. Extraits des archives particulières de M. le comte de Gramont d'Aster, arrière petit-fils du plénipotentiaire de ce nom, ces documents, où règnent les plus nobles et les plus patriotiques sentiments, mettent en lumière de nombreux détails inédits. Ils viennent ainsi compléter les relations que déjà l'on possède sur cette dernière grande journée de la marine de Louis XIV.

A. COMMUNAY.

I

A M. le duc de Gramont, ambassadeur de France près la cour de Madrid.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Toulon,
le 26 juin 1704.

Je ne say encore ou vous estes, Monsieur; mais, quelque part que vous soyés et quelque part que je sois, je ne crois pas devoir manquer aucune occasion de vous donner de mes nouvelles et de vous demander des votres. Je fais armer les vaisseaux de Toulon avec toute la diligence possible, afin d'estre en estat de ressortir promptement. Je ne say pas des nouvelles bien sûres de l'armée des ennemis, mais, quand je seray une fois sorti d'icy, j'en iray apprendre moy-même, parce que je suis résolu de les attaquer quelque part que je les trouve.

Voyla, Monsieur, toutes les nouvelles que je puis vous mander, car ce n'en doit pas estre une que de vous dire que je suis entièrement et sincèrement à vous.

L. A. DE BOURBON[2].

1) Les lettres du comte de Toulouse sont originales : celles du duc de Gramont ont été transcrites par nous sur un volume ainsi coté : *Registre des minutes de la correspondance adressée par le duc de Gramont, ambassadeur en Espagne, au roy de France. Ledit registre commençant le* 26 *mai* 1704, *à Tolozette, et finissant le* 28 *mai* 1705, *à Madrid.* Qu'on nous permette de rappeler que ce ne sont pas là les seuls documents que nous devons à la haute obligeance de M. de Gramont. Quelques-uns, puisés à la même source, ont déjà été publiés dans la *Revue de Gascogne*; d'autres, nous l'espérons, verront le jour avant peu.

2) Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé de

II

Au même.

A bord du *Froudroyant*, à la rade de Toulon,
le 8 juillet 1704.

A présent, Monsieur, que vous estes en fonction et qu'on n'oseroit plus traitter avec vous sans vous appeler *Votre Excellence*, je crois aussi qu'on ne doit plus vous écrire que par dépêche et en chiffre [1]. Ainsi pour commencer à me mettre à mon devoir à votre égard, je vous diray que les sots et impertinens discours qui ont couru contre ma navigation, et dont vous devinerés aisément l'auteur [2], auront peut-estre esté jusqu'à vous.

Il m'est très important de savoir tout ce que les gouverneurs de Ceuta, Gibraltar, Alicante et Cadis ont écrit aux ministres d'Espagne sur le passage des ennemis dans la Méditerranée, c'est-à-dire sur la force et le nombre de leurs navires. Vous me ferés un extrême plaisir de vous en informer dans le plus grand détail qu'il sera possible, et avec tout le soin, toute l'exactitude et toute la diligence que les grandes affaires de Votre Excellence lui pourront permettre.

Mais quand vous aurés fait cela, vous n'aurés encore fait que la moitié de ce que je demande de vous, car ce que je désire le

Louis XIV et de Mme de Montespan, naquit à Versailles, le 6 juin 1678. Il n'avait que cinq ans, lorsqu'il fut nommé grand amiral de France. Parvenu à l'âge d'homme, le comte, qui possédait à un très haut degré le sentiment du devoir, s'appliqua à étudier tout ce qui intéressait la marine. Doué d'un sens très droit, en même temps que d'une bravoure et d'un sang-froid merveilleux, ses capacités se firent promptement jour; tous ses contemporains se plaisent à reconnaître que, secondé par un ministre habile, le prince aurait pu rendre à la marine française une partie de son ancien éclat. Le *Mémoire au Roi* qu'il dressa en 1724, et que l'on retrouve dans les *Mémoires de Villette*, prouve sa grande compétence. Il n'était âgé que de cinquante-neuf ans lorsqu'il mourut, à la suite de l'opération de la pierre, en 1737.

1) La lettre est en effet mi-partie écrite et chiffrée : la *clef*, interlignée, est de la main du duc de Gramont.

2) Le comte fait allusion au ministre de la marine de France, qu'il savait être son ennemi personnel. M. de Pontchartrain venait en effet de donner une nouvelle preuve de la haine jalouse qu'il portait au prince en laissant croire à Louis XIV que la flotte ennemie, si savamment évitée par celui-ci, était composée de vaisseaux marchands au lieu de vaisseaux de guerre. Sur cette assurance, le roi avait écrit à son fils une lettre remplie de reproches.

plus, c'est de savoir ce que les ministres d'Espagne ont écrit sur cela aux ministres de France. On ne vous en doit pas faire de finesse, parce qu'assurément il n'y a rien de moins important, et je demande sur cela à Votre Excellence la mesme exactitude que sur le reste; si vous ne pouvés me faire avoir copie des lettres écrittes en France, du moins tachés de m'en avoir de celles qui viennent de France.

Je compte demain d'aller aux isles d'Hyères, pour en partir sept ou huit jours après, avec une armée en assés bon estat et qui ne sera pas fachée de trouver les ennemis. Je serois bien faché que, pendant que vous faites des merveilles vous autres par terre, la marine ne fit point parler d'elle. Cependant comme je serois fort aise de recevoir réponse sur ce que je vous demande, vous me ferés plaisir de l'adresser par duplicata, l'un à Toulon, l'autre à Alicante et l'autre à Cadis. Cette manière d'écrire trois fois la même chose convient fort à un ambassadeur et vous confirmera encore le titre d'Excellence.

Cependant, Monsieur, comme je suis persuadé que vous ne m'aymés pas moins depuis que vous estes ambassadeur que du temps que vous n'estiés que simple duc, je vous assure aussi que je suis aussi sincèrement et entièrement à vous que jamais.

L. A. DE BOURBON.

III

Au même.

A bord du *Foudroyant*, le 13 juillet 1704.

Je ne say, Monsieur, ce que deviendra nostre navigation de cette année. Elle commence avec beaucoup de lenteur: il y a trois jours que je suis retenu par un calme plat entre Toulon et les isles d'Hyères. Ce n'est pourtant pas un temps absolument perdu, car tous les vaisseaux que je dois amener ne sont pas encore prests et je suis obligé de les attendre[1]. Je ne crois pourtant pas que cela passe cinq ou six jours; apres quoy nous tacherons d'avoir à vous mander des nouvelles dignes d'estre

1) Tous les historiens sont d'accord pour attribuer à M. de Pontchartrain la responsabilité du retard apporté dans l'armement de la flotte : certains même vont jusqu'à dire que le mauvais vouloir du ministre allait jusqu'à la trahison.

publiées à la cour d'Espagne par un ambassadeur extraordinaire de la cour de France. En attendant je vous prie de vouloir bien prendre la peine de faire tenir ces lettres qui sont de conséquence, et de me faire la justice d'estre bien persuadé, Monsieur, que personne au monde n'est plus véritablement ni plus sincèrement à vous que moy.

L.-A. DE BOURBON.

(*De la main du comte*) : Je crains bien, fanfan [1], que vous n'aiés autant de chaux que l'on en a icy, car il y a de quoy en mourir, et je ne souhaite point à mes amis les maux mesmes que je suis obligé de souffrir.

IV

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la grande rade de Toulon, le 15• de juillet 1704.

Je vous auray, Monsieur, une sensible obligation de me vouloir bien ayder à sortir d'un embarras ou je me trouve souvent, lorsque j'ay à écrire à des Espagnols qui sont, comme vous scavés, exacts sur le cérémonial. L'usage est de ne donner de l'*Excellence* qu'aux grands, et cela a esté même en quelque façon décidé par le roy. Cependant il y a des gens dans de certaines places, comme par exemple les vice-roys, qui prétendent que ce traitement est du à leurs charges, quand ils n'auroient pas droit de le demander par leur naissance. Je viens de me trouver dans cet embarras-là à l'égard du vice-roy de Catalogne, et comme il est également bon de ne facher personne et de savoir aussi à peu près ce qu'on doit faire, je vous prie de vouloir bien, après vous être informé de ce détail-là comme de vous mesme et sans m'y mesler, m'en envoyer une instruction la plus ample qu'il vous sera possible et sur laquelle je me puisse conduire à l'avenir.

1) Malgré la disproportion d'âge, une grande amitié liait le comte de Toulouse et le duc de Gramont. Plus tard, ce lien devint plus étroit. En 1723, le comte de Toulouse épousait Marie-Sophie-Victoire de Noailles, veuve du duc d'Antin, et sœur de Marie-Christine de Noailles, duchesse de Guiche, belle-fille du duc de Gramont.

Je suis persuadé qu'en lisant cette lettre vous gouterés le plaisir qu'il y a à estre ambassadeur et à se voir consulter sur des questions importantes, au lieu que si nous estions demeurés tous deux à Versailles, je ne vous aurois peut estre consulté que sur du vin de Champagne. Je compte cependant que vous ne m'oublierés pas au milieu de toutes vos autres affaires et vous auriés assurément grand tort, puisque je suis, Monsieur, entièrement et sincèrement à vous.

L. A. DE BOURBON.

V

Au même.

A bord du *Foudroyant*, devant Barcelone,
le 1er août 1704.

Je vous avois écrit, Monsieur, une lettre touchant vostre maladie, dont j'estois fort en peine, et j'estois sur le point de la faire partir, lorsque j'ay reçu la vostre, du 24 de l'autre mois, qui m'apprend que vous estes rétabli. J'en ay, je vous assure, une joye très sensible et je vois bien par tout le détail de vostre lettre que, dans la place ou vous estes, on a autant besoin d'une bonne santé que d'un bon esprit : conservés donc l'un avec soin, puisque vous estes sur de l'autre. Je vous prie de vouloir bien donner cette lettre au roy d'Espagne : j'avois résolu de la mettre sous l'enveloppe du sieur Daubenton, ne croyant pas que vous eussiés pu encore vous rendre auprès du roi d'Espagne. Je luy donne avis de la résolution que j'ay prise de conduire l'armée que je commande sur Yvice[1]. J'ay avis que la flotte ennemie estoit au cap Martin, proche de Malgua[2], le vingtiesme de l'autre mois, pour faire de l'eau. Le bruit commun est qu'ils veulent venir icy : je ne suis pas bien assuré de leurs forces, je say seulement qu'ils ont beaucoup plus de vaisseaux que moy, sans savoir combien. De l'endroit où je compte d'aller, je seray également à portée de deffendre les costes de Catalogne et de m'opposer à leurs autres desseins.

1) Ivice, ou mieux Iviça (en espagnol *Ibiza*), l'une des îles du groupe des Baléares et la plus occidentale au S.-O. de Majorque.

2) Malaga (*Malaca*), ville fortifiée sur la Méditerranée, capitale de la province de son nom.

Je savois déjà une partie de la nouvelle que vous m'aviez mandé au sujet de Pensina, et du reste le roy m'ayant donné des ordres par rapport à Du Casse[1], je suis fort faché du fait. Mais je suis fort aise que ce soit à vous que l'on ayt l'obligation de le savoir. Je vous informeray très exactement de tout ce qui vaudra la peine de vous estre mandé et je ne perdray aucune occasion de vous donner de mes nouvelles. Je vous prie d'en faire de même, vous ne sauriés me faire un plus grand plaisir surtout lorsque vous me manderés que vous estes en bonne santé.

(*De la main du comte :*) Adieu, fanfan : puisque vous ne voulez plus d'*Excellence*, vous n'en aurez plus. On m'a dit qu'Oury[2] estoit en prison. Je souhaite que cela soit vray et que l'on continue à vous croire en toute chose.

L. A. DE BOURBON.

VI

Au roi de France.

De Madrid, le 9 aoust 1704.

.... Le contre tems d'avoir usé de représentations envers V. M. et de n'avoir pas suivi dans l'instant vos prudens conseils pour mettre le marquis de Rivas en place[3], nous jette, sire, dans

1) Jean Ducasse, né à Saubusse, près Dax (Landes), en août 1646; un des héros des guerres maritimes du règne de Louis XIV. Parti comme engagé volontaire, il devint successivement chef d'escadre, lieutenant général des armées navales, gouverneur de Saint-Domingue, commandeur de Saint-Louis et chevalier de la Toison d'or. Ducasse prit une part glorieuse au combat de Velez-Malaga; attaqué par l'amiral Schowel, il se défendit vigoureusement et maltraita extrêmement son adversaire. Mort en juillet 1715. — Voir sur le lieutenant général Ducasse le tome IV de la nouvelle édition des *Mémoires de Saint-Simon*, annotés par M. de Boislile (p. 213-214.)

2) Jean Orry, seigneur de Vignory, mort en 1719, à l'âge de 67 ans. Au dire de Saint-Simon, il avait été d'abord rat-de-cave, puis homme d'affaires de la duchesse de Portsmouth. C'était une des nombreuses créatures de la princesse des Ursins. Conseiller secrétaire du roi en 1701, Orry avait été envoyé en Espagne pour étudier les finances du pays et grâce à sa protectrice il fut, peu après, nommé surintendant général. Forcé un instant de quitter l'Espagne, il fut pourvu en 1706 d'une charge de président à mortier au Parlement de Metz. Rappelé par Philippe V l'année suivante, Orry obtint de ce prince la surintendance des troupes du royaume.

3) N. Ubilla, premier marquis de Rivas, appartenait à une famille assez

un embarras qui ne se peut exprimer, car tout est suspendu dans le tems que nous avons besoin d'une continuelle activité. L'on ne pense à rien, l'on ne donne ordre à rien, tout se gouverne à la fourche, et nous sommes peut-être, sire, à la veille de perdre Gibraltar, que nous sceumes avant hier, par un courrier expres, assiégé par mer et par terre, les ennemis ayant débarqué quatre mille hommes et le gouverneur m'ayant mandé, il y a trois semaines, qu'il n'y en avoit que cinquante dans la place, presque point de munitions de guerre et pas un canon en estat de tirer.

J'allay sur le champ trouver le roy pour luy faire voir l'importance dont il estoit, la flotte ennemie estant à la veue de Malaga, de songer prestamment à mettre dans Gibraltar ce qu'il convenoit qu'on y mit, et d'en donner les ordres à M. Canales[1], parce que sans cela il arriveroit indubitablement un accident. Mais il est bon que vous scachiez au moins, sire, que quand on parle au roy d'Espagne il ne répond rien du tout, et que lorsqu'en s'adresse à la reine elle dit qu'elle ne se mesle pas d'affaires et que cela n'est pas de son fait. Voilà l'évangile, Sire, et vostre Majesté scait mieux que personne que les affaires d'une monarchie comme celle-cy ne se meuvent pas de la sorte, et qu'il faut que tout y soit renversé dans peu de temps, si l'on ne change promptement de système.

Nous n'avons point eu encore de nouvelles de Gibraltar depuis la première que j'ay l'honneur de vous marquer. J'ay cru qu'il estoit du bien de vostre service de depecher Gabaret[2] à M. le comte pour l'informer de la manœuvre des ennemis et qu'il eust à prendre sur cela son parti. Gabaret a ordre de s'en aller à Alicante, où il prendra une tartane ou quelque petit bastiment, pour essayer de joindre vostre flotte, en quelque endroit qu'elle puisse estre. Nous avons nouvelle, Sire, que Villadarias a marché

obscure. Homme de grand talent, ambitieux, persévérant, il dut son élévation au roi Charles II. Ce fut Ubilla, dit-on, qui conçut et rédigea le testament fait par ce prince en faveur du duc d'Anjou, et qui le donna à signer au vieux roi : en récompense il reçut le titre de marquis de Rivas. Depuis il eut la charge de secrétaire des dépêches universelles.

1) Le marquis de Canales, autre créature de la princesse des Ursins, était chargé du département de la guerre et des affaires étrangères en Espagne.

2) M. de Gabaret était officier dans la marine française. Il avait été obligé de quitter momentanément son pays à la suite d'un duel malheureux.

avec ce qu'il a pu ramasser de cavalerie et qu'il est allé en toute diligence à Gibraltar.

Dieu veuille qu'il y arrive à temps...

GRAMONT [1].

VII

Au même.

Madrid, ce 10, à trois heures après midy.

C'est avec le poignard dans le cœur, sire, et pénétré de douleur que je me trouve forcé à vous depêcher ce courrier pour vous apprendre la triste nouvelle de la prise de Gibraltar par les ennemis, qui n'a durée que deux fois vingt-quatre heures. Tout ce que j'ay eu l'honneur de dire au roy d'Espagne à ce sujet, il y a trois semaines, ne s'est trouvé que trop véritable; sur quoy l'on a jamais voulu donner la moindre attention. Ma gourmette vient enfin de se rompre avec le roy et la reyne d'Espagne, Sire, et je viens de leur parler comme un homme de bien et revestu du caractère de vostre ambassadeur, devoit faire. C'est maintenant à eux à en faire leur profit. Nous perdons Gibraltar, Sire, parce qu'on a eu l'infamie de ne laisser que cinquante hommes dedans, pas un canon en estat de tirer et presque point de munitions de guerre, M. de Canales ayant eu l'insolence ce matin de me soutenir, devant le roy d'Espagne, qu'il n'y avoit rien à craindre pour la place, et qu'elle ne manquoit

1) Antoine-Charles de Gramont, duc et pair de France, prince souverain de Bidache, comte de Guiche et de Louvigny, vice-roi de Navarre et de Béarn, gouverneur de Bayonne et pays circonvoisins, chevalier des Ordres du roi et de la Toison d'or, lieutenant général des armées, mort à Paris, le 25 octobre 1720, à l'âge de quatre-vingts ans. Envoyé en Espagne, après le rappel de l'abbé d'Estrées, M. de Gramont avait été principalement chargé par le roi Louis XIV de combattre l'influence néfaste que la princesse des Ursins, malgré son grand âge, avait su prendre sur l'esprit de Philippe V, et qu'elle conservait encore malgré son éloignement. Le duc devait échouer dans cette tâche difficile et, après quelques mois d'exil en France, la princesse rentrait, triomphante et vindicative, dans cette cour soumise à tous ses caprices. Voir sur le rôle joué par cette princesse, les savants travaux de MM. Combes et Geffroy : *La princesse des Ursins. Essai sur sa vie et son caractère politique.* Didier, 1858. *Lettres inédites de la princesse des Ursins.* Durand, 1858.

de rien pour sa déffence[1]. L'officier françois qui vient de Cadis, qui m'a apporté cette fâcheuse nouvelle, Sire, m'a dit que Ceuta subiroit peut-être le même sort, ce qui m'a eslé confirmé par le gouverneur qui mande manquer de tout. Le même officier m'assure qu'il n'y a que quatre cens hommes de troupes réglées dans Cadis, et cinq ou six cens de mauvaises milices, et le duc de Brancaccio, qui y commande, tremble avec raison.

Les vents que M. le comte (de Toulouse) a toujours eu contraires, l'ont empesché sans doute d'entrer dans le détroit, et je ne scay s'il luy sera aisé de le faire présentement que nous n'avons plus Gibraltar et qu'il y a tout à craindre pour Ceuta.

Voilà l'effet de la belle administration de M. de Canales et de celle du sieur Orry, qu'on soutient toujours icy, malgré les ordres de V. M., et qui mériteroient tous deux en bonne justice qu'on leur fit couper le col. Les véritablement bons et fidèles Espagnols sont furieux et outrez de douleur, et Dieu veuille, Sire, que le peuple ne s'émeute pas et ne s'en prenne à la reyne et à son mauvais gouvernement. Vous ne scauriez vous imaginer, Sire, l'effet que produit icy la prise de Gibraltar; car avec quoy le reprendre, de l'instant qu'il y a quatre mille hommes dedans, et que les ennemis ont le temps de retrancher la langue

1) Voici en quels termes la *Gazette de France* (numéro du 6 septembre 1704), enregistrait cet événement :

« Le gouverneur, don Diego de Salinas, avoit écrit pour demander un renfort de troupes, la garnison étant si foible qu'il n'avoit pu faire autre chose que de rassembler à la haste ce qui lui fut possible des milices des lieux circonvoisins, et de former une compagnie de cavalerie, qui n'étoit pas capable d'empêcher le débarquement. Les ennemis le firent le 2 de ce mois (aoust), ayant mis deux mille hommes à terre et mouillé au port de Cuadarranque. Cette petite troupe de cavalerie, qui n'étoit que de trente hommes, ne laissa pas de soutenir quelque temps avec bravoure le feu des ennemis et en tua quelques-uns; mais il devint si furieux, qu'il l'obligea à se retirer. Les ennemis occupèrent des jardins et des moulins aux environs, pour empêcher qu'on n'y pût envoyer de secours par mer ni par terre. Le prince de Darmstat envoya un trompette au gouverneur, avec une lettre pleine de menaces, pour l'obliger à reconnoistre l'archiduc. La réponse fut qu'il ne connoissoit point d'autre roy que Philippe V. Les ennemis commencèrent à battre la place de tout le canon de leurs vaisseaux et à jeter des bombes. Le 4, à la pointe du jour, ils mirent côté en travers, et canonnèrent la place jusqu'à midi. Alors ils débarquèrent sur le môle neuf près de mille hommes qui en chassèrent quatre-vingts, et ceux-ci, en se retirant, firent jouer un fourneau qui en fit périr quelques-uns. Ensuite les ennemis passèrent la montagne et s'emparèrent de l'église de Notre-Dame d'Europe, où les femmes s'étoient retirées, et ils les pillèrent aussi bien que l'église. De là, ils s'avancèrent vers la place où ils entrèrent du côté de l'église de Saint-Jean-de-Dieu, laquelle étoit sans défense, ce qui obligea le gouverneur à capituler. »

de terre qui y mène. Nous n'avons que de la milice en Andalousie, partie de l'infanterie de Villadarias étant réduite au tiers et sa cavalerie n'estant guère en meilleur estat. Si nous voulons donc reprendre Gibraltar, comme il est absolument nécessaire, nous sommes nécessitez, Sire, d'avoir recours à vos troupes...

GRAMONT.

VIII

Au même.

Madrid, ce 14 aoust 1704.

... Vous ne sauriez, Sire, vous représenter quelle a esté la fureur du peuple sur la perte de Gibraltar; il faillit à lapider Canales [1] dans son carrosse, le jour qu'on apprit icy la nouvelle, et si le sieur Orry n'eust déguerpi sans trompette, je ne scay ce qui ne lui fut pas arrivé. Aussi est-ce une chose criante devant Dieu et devant les hommes que de laisser perdre une place de l'importance de Gibraltar, par une négligence qui ne peut estre excusée et que la plupart des gens de ce pays cy taxent de trahison...

GRAMONT.

IX

Au même

Madrid, ce 28 aoust 1704.

Sire,

J'attends à tous les momens des nouvelles de M. le comte de Toulouse pour depêcher un courrier à V. M. et l'informer du succez du grand combat que nous n'avons pas lieu de douter qui ne se soit donné. Le saint sacrement est exposé partout,

1) « On pouvait espérer que le marquis de Canales fût sévèrement réprimandé pour son inqualifiable négligence. Le roi, il est vrai, lui retira le portefeuille de secrétaire des dépêches universelles; mais tout aussitôt il lui accorda une pension de douze mille ducats et une place de gentilhomme de la chambre, avec exercice. » (*Gazette de France*, n° du 30 août 1704.)

et l'on ne cesse de prier Dieu pour la conservation de M. le comte et pour un événement heureux.

Le gouverneur de Malaga, nommé Peña Rubia, me manda hier, par un courrier exprez, que la flotte de V. M. estoit aux mains avec celle des ennemis et que le combat avoit commencé le 24 de ce mois, à dix heures trois quarts du matin; qu'il se donnoit à la hauteur de Malaga, dix lieues au large; qu'on entendoit un bruit terrible de canon qui continuoit toujours. Il me mande que, selon la manœuvre que les ennemis avoient faite la nuit et celle de M. le comte, les plus expérimentez pilotes de Malaga asseuroient que la flotte de V. M. avoit certainement le vent sur celle des ennemis, et que, la mer estant assez calme, il y avoit lieu d'espérer qu'on tireroit un grand secours des galères, puisqu'elles seroient en estat d'agir[1]. Cecy est un coup de partie, car si nous battons les ennemis il est impossible que leur flotte ne soit perdue sans ressource, et toutes les aparances sont que nous reprendrons Gibraltar. Le contraire arrivant, V. M. demelera mieux qu'un autre à quoy nous serons exposés, les choses estant dans le délabrement ou je les ay trouvées, et M. de Berwick craignant de se voir attaqué par le costé de Ciudad Rodrigo. Mais je compte si certainement, Sire, sur la protection visible de Dieu dans toutes les occasions ou vous en avés besoin, que je suis comme asseuré que mon courrier vous portera la nouvelle d'une victoire complette, toute la gloire qu'aura acquise M. le comte et sa parfaite santé. C'est ce que je souhaite, Sire, avec plus d'ardeur et de passion que la prolongation de ma vie, puisque personne dans le monde ne vous est si fidèlement attaché que je vous le suis...

GRAMONT.

1) Le rapport fait à M. de Gramont était inexact en cette dernière partie. On lit en effet dans la relation de ce combat, adressée par M. de Sourdeval à M. de Pontchartrain; « ... Ce n'est pas que du côté des François on ne cherchât avec ardeur à en venir à l'abordage; mais les alliés, maîtres du vent qui étoit frais, furent toujours en état et eurent grand soin de l'éviter; la mer même fut assez grosse pour empêcher les galères de rendre aucun service; d'ailleurs la fumée que le vent portoit sur la flotte française nous empêcha de voir les différens mouvemens de l'ennemi et d'en profiter... » (*Histoire de la marine française*, par E. Sue, tom. V, p. 279.)

X

Au même.

Le 29 aoust, à 4 heures après midy.

Il ne sera pas toujours dit, Sire, que V. M. ne reçoive de moy que de tristes nouvelles et que je n'ay jamais le plaisir de luy en annoncer une bonne. Le roy d'Espagne vient de recevoir dans le moment un courrier du gouverneur de Malaga avec une lettre, dont je vous envoye la copie, et celle de la dépèche du consul françois de Malaga, par laquelle V. M. verra qu'il n'y a presque pas lieu de douter que sa flotte ne soit victorieuse de celle des ennemis, qui fuit honteusement, quoique de beaucoup plus forte, devant celle de V. M. Tous les marins nous assurent que les ennemis, se retirant du costé des costes de Barbarie, ils sauveront peu de leurs vaisseaux. Ce qui est certain, c'est qu'il y en a déjà huit de fort endommagez et dont vos galères aparament se rendront les maîtres, et que la flotte ennemye estoit dispersée, ce qui dénote, Sire, un avantage de notre part entièrement évident que Gibraltar est maintenant sans secours et que nous avons muni Ceuta de la plus part des choses dont il manquoit. Voilà la prophétie du commencement de ma lettre arrivée, dont je rens graces à Dieu de tout mon cœur, et prens la liberté de féliciter V. M., comme le plus zélé et le plus fidèle de tous ses sujets[1].

Nous ne sçaurions avoir le détail de l'action que par le courrier que j'attens de M. le comte, et comme il est fort au large et que

1) En même temps que cette lettre, M. de Gramont en adressait une seconde au duc du Maine, frère du comte de Toulouse. Le 6 septembre, l'ambassadeur français recevait de Marli la réponse suivante : « Je ne puis trop vous remercier, monsieur, de la bonne nouvelle que vous nous avez donnée aujourd'huy. Je ne doute point que vous ne vous intéressiés bien sincèrement à ce qui touche mon frère; il y auroit de l'ingratitude à vous, que cela fût autrement, vous aimant comme il fait. Je mérite aussi vostre amitié par la même raison, et mon frère ny moy ne vous manquerons jamais. Nous avions besoin de quelque chose pour nous faire passer le déboire de la bataille d'Allemagne et il n'y a point, pour cela, de dragée qui vaille le guain d'un combat naval dans la conjoncture présente. J'espère que la victoire sera complète. Voilà un heureux début; je vous en fais aussi mon compliment, monsieur, et je ne suis pas en peine que vous ne faciés comprendre aux Espagnols de quelle conséquence cette action est pour leur monarchie. Adieu, portés vous bien, tenés vous gaillard, et nous aimés toujours. — L. A. de Bourbon. »

led. courrier peut tarder, le roy d'Espagne m'a ordonné, Sire, de vous en dépêcher un à l'instant pour que V. M. sçeust d'avance de quoy il étoit question et que vostre inquiétude fut soulagée.

Je suis, Sire.....

GRAMONT.

XI

A M. de Gramont.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Velez-Malgue, le 31e aoust 1704.

J'ay receu, Monsieur, plusieurs lettres de vous, à quoy je n'ay point encore fait réponse et cependant je vous assure que ce n'est point la paresse qui m'en a empesché. Mais nous avons toujours esté occupé, plus que je ne vous le puis dire, et cela a fini par une petite bagatelle dont je vous envoye la relation. Suivant ce qu'en disent ceux qui ont plus vu que moy, il y a longtemps qu'il n'y a eu bataille navallé plus sanglante ni plus vive que celle-cy [1]. De la façon dont elle s'est passée je crois pouvoir dire que si j'avois eu mes vaisseaux aussitôt que je les avois demandés, et que vous trouviés comme moy qu'il falloit les avoir, votre peste de Gibraltar n'auroit pas esté pris, car je ne crois pas les ennemis en estat à présent de faire aucune entreprise. Le pauvre Gabaret a eu le genoux fracassé d'un coup de canon. Dans la lettre que je me donne l'honneur d'écrire au roy d'Espagne, je luy marque que ce pauvre garçon mérite qu'il ayt de la bonté pour luy. Ce n'est que sa bonne volonté qui lui a attiré ce malheur, car je le voulois renvoier, et il n'a point voulu s'en aller qu'il n'eut vu la conclusion de cette affaire icy.

J'ay écrit au marquis de Villadarias pour savoir la disposition ou il est, et en quoy je lui pourrois estre bon. Vous voyés bien cependant que nous ne saurions prendre de mesures précises que nous ne sachions ce que sont devenus les ennemis. Ce qu'il y a de sur est, de quelque façon que cela se tourne, qu'il n'y a

1) En outre de la relation déjà citée de M. de Sourdeval, il existe un second récit de la bataille de Velez-Malaga, dans les *Mémoires de Villette*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France. Il nous a été impossible de retrouver celui rédigé par le comte de Toulouse, dont une copie, d'après la lettre suivante, fut envoyée au roi Louis XIV.

pas un moment à perdre, quand même ils s'en seroient allés; ce qui pourroit fort bien arrivé est qu'ils reviendroient avec un renfort, auquel cas vous voyés que la partie n'est pas tenable; ou quand même ils ne songeroient point à revenir, je n'ay de vivres que jusqu'à la fin d'octobre. La saison commence à s'avancer et cette affaire-cy a mis bien de mes mats en estat de craindre le mauvais temps.

Au reste, fanfan, je vous suis infiniment obligé des mouchoirs que vous m'avés envoyés. Vous me gronderés encore cette année de ne vous point faire de présent, mais, or de vous envoyer des boulets de M. Rook, il faut remettre les libéralités a une autre fois, car je vous assure que, pour à cette heure, il n'y a pas seulement dans mon armée de l'eau pour huit jours.

Vous verrés sur la liste des blessés notre pauvre ami de Relingue [1], et je crois que vous croirés facilement combien je suis touché de son accident. Il y a pourtant lieu d'espérer, car il n'a eu la jambe emportée que deux doigts au-dessus de la cheville du pied, et on la lui a fort bien couppée à la jaretière.

Adieu, fanfan, vous scavés ce que je vous suis. Je suis d'autant plus accablé d'afaires que Valincourt [2] est aussi blessé, et qu'il faut que je fasse moy mesme ce qui nous occupoit assez tous deux. J'oubliois de vous dire que Des Champs a toujours esté auprès de moy dans le combat et s'est comporté en galant homme.

L. A. DE BOURBON.

XII

Au roi de France.

A Madrid, le 5 septembre 1704.

Sire,

Comme M. le comte de Toulouse envoye à V. M., par le courrier qu'il luy dépêche, une relation très particulière du glorieux

1) Le comte Ferdinand de Relingue appartenait à une illustre maison d'Allemagne, dont différents membres servaient la France depuis de longues années. Chef d'escadre en 1689, le comte de Relingue avait brillamment combattu à la Hougue, où il commandait l'escadre contre-amirale bleue et blanche. Il était lieutenant général depuis le 1er avril 1697.

2) Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincourt, membre de l'Académie

combat qu'il vient de donner contre une flotte de dix-huit gros vaisseaux plus forte que la vostre, je n'auroi pas l'honneur d'y rien ajouter de ma part, et je me contenterai seulement, Sire, de vous témoigner ma joye sur le gain de la bataille et surtout la gloire que s'est acquise M. le comte dans une des plus grosses actions qui se soient passées à la mer depuis long tems. Il n'y a pas deux avis, Sire, sur son intrépidité, non plus que sur sa douceur et sur son affabilité au milieu du plus grand danger du monde. Il a eu quatre de ses pages, Valincour, Gabaret et plusieurs autres de ses gens tuez et estropiez à ses cotez, et deux éclats dont l'un luy écorche la tempe et l'autre luy coupe sa cravate, sans qu'il parust que cela put regarder sa personne. Enfin, Sire, Grandchamp, que je lui avois envoyé de la part du roi d'Espagne et qui ne l'a jamais quitté d'un pas, m'a dit n'avoir jamais vu un homme si valeureux et si aimable, et, depuis le dernier de vos matelots jusques au premier officier, tous chantent la même palinodie au sujet de M. le comte.

Vous avez fait, Sire, une grande perte que celle de M. le bailly de Lorraine [1] : c'estoit un homme d'un mérite fort distingué dans la marine. Je croy devoir ne vous pas taire l'action qu'il a fait en mourant. Ayant receu un coup de canon qui luy emportoit la moitié du ventre et ses boyaux tombant à terre, il les a ramassez luy même et se les est remis dans le ventre, et voyant ses officiers qui estoient autour de luy et ses matelots étonnez, leur a dit que ce n'estoit rien que ce qu'il avoit, qu'on eut seulement à faire la même manœuvre et à augmenter le feu; puis est mort, deux heures après sur son pont. Voilà qui s'appelle de la fermeté, Sire, et de la grandeur d'âme.

Depuis ma lettre écrite, Sire, le roy d'Espagne vient de recevoir de Cadis, par un courrier expres, la nouvelle que toute la flote ennemie estoit le 20 aoust dans la baye de Gibraltar, et que les quinze vaisseaux, qui avoient esté extremement maltraités pendant le combat, y étoient enfin arrivez, et que la montagne de las Minas, qui est celle qui domine tout à fait sur

française depuis 1699. D'abord simple gentilhomme de la maison du comte de Toulouse, il devint ensuite secrétaire général de la marine et des commandements du prince. M. de Valincourt a laissé plusieurs ouvrages estimés.

1) Louis-Alphonse-Ignace de Lorraine, dit le bailli de Lorraine, fils puîné de Louis, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, et de Catherine de Neufville-Villeroi. Il n'était âgé que de vingt-neuf ans : le vaisseau le *Vainqueur*, à bord duquel il trouva la mort, faisait partie du corps de bataille.

Ceuta, et de laquelle dépend la conservation de la place, estoit bloquée. Voilà la nouvelle qui arrive dans le moment, et que l'on ne trouve pas icy trop bonne, si M. le comte de Toulouse n'est pas en estat de faire un second effort, comme je le crains, pour pouvoir attaquer les ennemis là ou ils sont.

Je dépêche sur l'heure un courrier à M. le comte pour lui faire part de toutes ces choses, afin qu'il puisse prendre un parti sage et décisif, selon la force et l'estat de son armée. Le roy en députe un autre à M. de Villadarias pour qu'il concerte avec M. le comte ce qu'il peut y avoir à faire, car d'icy il n'est pas permis de luy pouvoir donner aucun ordre, d'autant qu'il doit dépendre de ce que l'on voit sur les lieux et qu'on ne peut scavoir au juste à Madrid; que de plus cecy passe la bagatelle et qu'il y va de la conservation de vostre flotte, car si, comme M. le comte l'apréhende, il venoit un renfort de vaisseaux aux ennemis, V. M. voit bien que l'affaire ne seroit plus égale et qu'elle pourroit fort aisément nous tourner à mal.

Les forces de Villadarias sont nulles pour entreprendre sur Gibraltar. Je ne voy aucune aparence de retirer de vostre infanterie du côté de Cuidad Rodrigo, d'où M. de Berwick ne cesse de mander que les ennemis sont en mouvement et qu'il croit pouvoir y estre attaqué. Ainsi, Sire, il me paroit qu'il faut attendre que l'infanterie soit recrutée et que nos corps soient complets pour songer solidement à reprendre Gibraltar, et en attendant, empêcher avec un peu de cavalerie que les ennemis n'empiétent sur le pays et ne sortent de la place.......

GRAMONT.

XIII

A M. de Gramont.

A bord du *Foudroyant*, devant Malgue,
le 7e de septembre 1704.

J'ay receu, Monsieur, par Jusan vostre lettre du 28 aoust. Je suis très sensible à l'inquiétude ou vous me mandés estre pour moy; quand vous ne m'en auriés pas donnés de nouvelles asseurances, je me fais trop de plaisir de vous croire de l'amitié pour moy pour ne me pas imaginer que vous me souhaittez toutes les prospérités possibles.

La victoire est encore bien plus décidée en nostre faveur depuis avant hier, puisque c'est ce jour là que les ennemis ont repassé le détroit, vraisemblablement pour s'en retourner à Lisbonne. Ce n'est pas encore là le tout. Il faudroit reprendre vostre Gibraltar, et je ne say si la chose est bien facile. Suivant ce qui me revient du camp de Villadarias, ses trouppes sont en petite quantité et de mauvaise qualité. Je luy ay escrit pour scavoir s'il peut avoir le nombre d'outilz, de sacs de laine, de sacs à terre, paniers et enfin tout ce qui est necessaire pour un siège, car il me semble qu'il ne convient point, venant de faire une campagne que j'ose dire glorieuse, d'aller échouer à cette entreprise, surtout l'hyver approchant, pendant lequel temps l'on pourra prendre de plus justes mesures pour faire le siège l'année qui vient, en cas que l'on ne puisse le faire à cette heure, n'y estant point préparé.

A l'égard de Ceuta, M. de Villadarias m'a mandé qu'il y avoit fait passer beaucoup de vivres. Il me paroit que du côté du Portugal vos affaires ne vont pas si bien qu'il seroit à désirer, et je trouve que vous avés grande raison de vouloir faire marcher le roi d'Espagne en personne ; la chose le touche assés pour qu'il aille lui-même défendre son pays.

Le pauvre M. de Relingue mourut hier de sa blessure ; vous croirés facilement que j'en suis pénétré de douleur ; c'est une perte irréparable pour moy, car, ma foy, les gens de son caractère sont bien rares.

On a fait en plusieurs endroits des réjouissances pour nostre bataille, et je crois, sauf votre meilleur avis, que si Sa Majesté Catholique ordonnoit que l'on en fist partout, cela ne pourroit causer que de bons effets, surtout en Catalogne, ou cela persuaderoit aux habitans que les ennemis ne sont pas en estat de les soutenir, s'ils croient s'écarter de leur devoir.

Adieu, fanfan, tenés vous joïeux, si vous pouvés, car la tristesse ne vous vaut rien.

L. A. de Bourbon.

Comme il est important que ce courrier soit promptement à la cour, je vous prie de ne le point arrester. Je vous prie aussi de faire tenir cette lettre au bon Vandosme, par l'ordinaire ou par telle voye qu'il vous plaira.

XIV

Au roi de France.

De Madrid, ce 9 septembre.

..... Nous venons d'apprendre, Sire, dans ce moment par des lettres du gouverneur de Malaga du 5, que M. le comte avoit fait son eau, qu'il estoit sous voile avec un vent favorable et que la flotte de V. M. alloit droit à Gibraltar attaquer celle des ennemis, qui étoit dans la baye en grand désordre. Ainsy, Sire, il ne faut pas douter d'un second combat, et j'ose mesme presque assurer V. M. d'un succès heureux, car il nous revient tous les jours de plusieurs endroits différents que la flotte ennemie se trouve dans un desarroy du premier combat qui ne se peut exprimer. Je ne fermeray point ma lettre, Sire, que je n'ay des nouvelles positives et certaines à mander à V. M.

Le pauvre de Relingue se mouroit le 5 de sa jambe coupée, et V. M. perd en lui un bon et digne sujet.......

GRAMONT.

XV

Au même.

Le 10 septembre.

Vous verrez, Sire, par la lettre que je receus hier au soir du petit Renau [1], du 5 devant Gibraltar, que la flotte des ennemis a

1) Bernard Renau d'Elissagaray, né à Armendaritz (Basses-Pyrénées), en janvier 1652, mort à Paris, en septembre 1719. « On ne l'appela jamais que le petit Renault, écrit Saint-Simon, de sa taille singulièrement petite mais bien proportionnée et jolie. Il était basque... » Successivement capitaine de vaisseau, lieutenant général des armées du roi d'Espagne, ingénieur de grand mérite, membre honoraire de l'Académie des sciences, grand croix de Saint-Louis, il fut nommé lieutenant général des armées de France l'année même de sa mort. Fontenelle, dans son *Eloge de Renau,* parle du grand rôle que celui-ci joua dans la guerre d'Espagne : « En 1704, il fit le siège de Gibraltar et il le conduisit avec tant d'habileté que, sans l'arrivée d'une flotte anglaise, la ville auroit été prise. Les cabales de la cour l'empêchèrent d'assister au siège de Barcelone : on l'envoya à Cadix, ou, disoit-on, sa présence étoit nécessaire. Quand il arriva dans cette ville, où, lui avoit-on promis, il trouve-

repassé le détroit avec une grande précipitation sur l'arrivée de celle de V. M. Rien ne peut mieux vous prouver, Sire, le gain du combat naval en votre faveur que la honteuse retraite des ennemis qui abandonnent Gibraltar, le mauvais état de leur flotte qui ne se peut exprimer, et le nombre de gens qu'ils ont perdu au combat.

Comme le roy d'Espagne, et ceux qui ont l'honneur d'aprocher plus près de sa personne, sont persuadez avec raison que rien n'est d'une si grande importance pour la sûreté de cette monarchie que de profiter du moment favorable et de songer à reprendre Gibraltar, chose qui peut être aisée à l'heure qu'il est, le roy, votre petit-fils, a jugé à propos d'écrire à ce sujet à M. le comte de Toulouse et au marquis de Villadarias. Je prens la liberté, Sire, de vous envoyer les copies de ses deux lettres pour que vous jugiez de quoy il est capable quand il veut. Au sortir d'avoir l'honneur de luy dire très succinctement la manière dont je croyois qu'il devoit leur écrire, il est entré tout seul dans son cabinet et un moment après il m'a apporté les deux lettres, en me demandant si j'étois content de luy. J'ai eu l'honneur de lui répondre, que je l'étois tellement, et de son bon esprit et de son bon cœur, que je ne manquerois pas d'en faire part à V. M...

Gramont.

XVI

A M. de Gramont.

Malaga, ce 13 septembre 1704.

Je ne sçay, Monsieur, si les Espagnols sont contents de nous. Mais nous nous seignons jusqu'au plus pur de nostre sang

roit deux cent mille écus de fonds pour les fortifications, il n'y trouva pas un sol. Il eut alors recours à un expédient qu'il avoit déjà pratiqué en d'autres occasions pareilles : il s'obligea en son nom à des négocians pour les affaires publiques et les soutint tant qu'il eut du bien et du crédit. On peut croire que les ministres même qui le desservoient, le connoissoient assez bien pour compter sur cette générosité, comme sur un secours qui ne leur coûteroit rien. Quand il eut achevé de s'épuiser, il fut réduit, après cinq ans de séjour et de travaux continuels en Espagne, à demander son congé, faute d'y pouvoir subsister plus longtemps. Il vendit tout ce qu'il avoit pour faire son voyage et arriva en France, à Saint-Jean-Pied-de-Port, avec une seule pistole de reste; *retour dont la misère doit donner de la jalousie à toutes les âmes bien faites.* »

pour leur donner ce que M. de Villadarias nous a demandé pour le siège de Gibraltar. Je ne vous envoie point la liste de ce que je fournis, mais en un mot c'est tout ce qu'il a demandé. Comme cette affaire est d'une grande importance, je crois que vous rendriés un grand service si vous lui fesiez donner quelques trouppes de Ceuta ou il dit qu'il y a trois mille hommes; car il n'est pas seulement question de prendre Gibraltar, mais de le prendre promptement afin de renvoier en France nos troupes qui surement depériront icy, et si elles sont perdues il est impossible d'armer l'année qui vient. Vous voiés par ce qui s'est passé celle-ci de quelle importance il est d'avoir une flotte, et considérable.

Quand au fait présent, je vas armer le mieux que je pourray huit vaisseaux, deux fregattes et un bruslot que je laisse pour rapporter nos troupes. Je prendray leurs malades et leurs blessés, et moy je raméneray le reste de l'armée en France par le plus court chemin. Vous voiés que c'est s'y mettre jusqu'au col. Mais je le crois nécessaire.

Adieu, fanfan; je vous escris par le courrier de M. de Villadarias; j'en envoiray un à la cour dans un jour ou deux, quand j'aurois réglé les détachements. Il me semble qu'il convient que le roy aprenne par moy ma résolution. Ainsi, je vous prie, ne point envoïer de courrier sur cela, que le mien ne soit passé.

L. A. de Bourbon[1].

XVII

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Malgue
le 15e de septembre 1704.

Depuis, Monsieur, que je ne vous ay escrit qui estoit le 8, nous n'avons point entendu parler des ennemis et suivant ce que m'en a dit encore aujourd'hui un homme qui a esté pris par eux et qu'ils ont remis à terre à la dernière ville d'Espagne, près du Portugal, il n'y a pas à doutter qu'ils ne s'en aillent en Angleterre.

1) Cette lettre est toute de la main du prince.

J'ay conféré avec M. de Villadarias sur le secours qu'il pouvoit demander de moy pour le siège de Gibraltar, et, quoy qu'il m'ait demandé beaucoup de choses, je lui ay donné ce qu'il souhaitoit, qui consiste en trois mille hommes d'infanterie, dix pièces de canon de 36, vingt de 24, avec les munitions nécessaires, cent canoniers et quarante bombardiers pour servir ces batteries. Je laisse une escadre de dix vaisseaux, deux frégattes et deux bruslots pour porter ce secours et le rapporter après ce siège, le tout sous les ordres de M. de Pointis, chef d'escadre[1]. J'aurois bien souhaitté y demeurer avec toute l'armée pour expédier matière, mais je n'ay des vivres juste que jusques au dernier d'octobre, et ce siège ne peut commencer que dans les premiers jours de ce mois. Aussi tout ce que je puis faire est de garnir de vivres l'escadre que je laisse, pour qu'elle soit en estat d'attendre la fin de cette expédition, et moi de regaigner la France avec le reste de l'armée. Si le vent me le permet, je feray route pour Toulon dans deux ou trois jours.

Voilà, Monsieur, l'histoire de la fin de ma campagne : je voudrois que vous fussiés à la cour à la Toussains ; j'aurois, je crois, le plaisir de vous y voir, car c'est le temps ou j'espère y arriver.

L. A de Bourbon.

XVIII

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à la rade de Malgue,
le 15 septembre 1704.

Je n'ay rien de plus, Monsieur, à vous mander aujourd'hui que par ma dernière lettre, sinon que nous travaillons fort et ferme à envoyer promptement à M. de Villadarias ce dont nous sommes convenus. J'écris à M. Daubenton de tacher de faire en sorte d'envoyer des lettres de crédit à Cadis pour le commissaire que j'envoye à la suitte de mon détachement : il est absolument nécessaire qu'il en ayt tant pour subvenir aux dépenses que je

1) Jean-Bernard-Louis Desjean, baron de Pointis, le héros de Carthagène. Depuis l'échec qu'il eut à subir devant Gibraltar, M. de Pointis ne prit plus de service. Il mourut en 1707.

ne puis prévoir que pour fournir à nos officiers, qui sont mal en argent comptant, de quoy vivre journellement. Selon tout ce qui nous revient tous les jours, il ne paroit pas qu'il y ait à douter que les ennemis ne s'en retournent en Angleterre. Ainsi il faut profiter de cette occasion pour reprendre Gibraltar car si on la manque il s'y trouvera beaucoup plus de difficultés dans un autre temps. Ainsi, Monsieur, comme je vous l'ay déjà mandé, si vous pouvés envoyer encore quelques troupes à M. de Villadarias il me semble qu'il seroit bon de le faire. Quant à moy, je compte dans peu de jours reprendre la route de France; si vous avés quelque ordre à m'y donner, je seray prest à les y recevoir. J'ay chargé Grandchamp, en partant d'icy, de me faire faire grand nombre de mouchoirs, et je lui dis, lorsqu'ils seroient faits, de les faire remettre chés vous. Je vous prie vers la Toussains, qui est à peu près le temps où je puis estre à la cour, de me les envoyer par les courriers que vous estes souvent obligé d'y envoyer.

Adieu, fanfan, croiés que c'est de bien bonne foi que je suis vostre serviteur.

L. A. DE BOURBON.

XIX

Au même.

A bord du *Foudroyant*, à 6 lieues au sud de Velez-Malgue, le 20 septembre 1704.

J'ay recue, Monsieur, en hier et aujourd'hui, deux lettres de vous, jointes avec deux du roy d'Espagne, des 10 et 12 de ce mois. Je crois que celle que je vous écrivis, il y a quelques jours, par un courrier de M. de Villadarias, dans le moment que nous eusmes résolu de lui donner ce qu'il demandoit, repond suffisamment à tout ce que vous me mandés, en vous prouvant nostre bonne volonté et l'envie que nous avons que Gibraltar soit repris, puisque j'ay pris pour cela le parti de ramener la plus grande partie des vaisseaux avec aussi peu de monde que des marchands y en mettroient. Pour vous mettre encore mieux au fait et vous faire voir, non-seulement que j'ai fait ce qu'il se pouvoit, mais que si j'en faisois davantage en forçant nature, qui seroit de demeurer avec tous les vaisseaux, je ne

rendrois pas un plus grand service au roi d'Espagne que je fais en laissant mon détachement, et que je pourrois en rendre un très mauvais au roy de France, — je vous dirois, Monsieur, que cette flotte est toute l'espéranee de défense des costes d'Espagne et de France, et qu'ainsi le plus mauvais service que l'on puisse rendre aux deux roys ne seroit pas seulement de la perdre, mais la mettre en estat de ne pouvoir pas paroitre l'année qui vient, si je demeure à Gibraltar, pour les raisons suivantes : 1° que, ne sachant point jusqu'où ce siège m'engageroit, je courrerois risque de ramener les vaisseaux dans une saison ou la plus grande partie de nos mats, que je vous ay mandé estre en mauvais estat, auroient de la peine à naviguer et achèveroient peut-être de se rompre; — 2° qu'outre les blessés, je ne laisse pas de commencer à avoir des malades du scorbut, et, quand une fois cette maladie commence, elle ne fait que croitre et embellir tant que l'on est en mer, ce qui me pourroit faire perdre des matelots, dont vous savés que l'on n'a pas trop en France; — 3° en arrivant trop tard dans nos ports, nous diminuons fort du temps dont on a besoin pour réparer les vaisseaux, puisque je crois que les menant tous à Toulon, ce sera bien travailler s'ils peuvent estre en estat d'assés bonne heure l'année qui vient; — 4° nous n'avons de vivres que jusqu'à la fin d'octobre, et nous nous trouverions certainement dans de grands inconvéniens, si nous excédions ce temps-là, par la difficulté d'en trouver de tous prests à Cadis suffisamment pour un aussi grand nombre de vaisseaux, et il faudroit estre fols pour partir d'icy pour Toulon, n'en ayant pas au moins pour un mois; — 5° nous jetterions le roy dans une trop grosse dépense attendu que l'armement d'une armée comme celle-ci lui coute pres d'un million par mois, et à voir la peine que nous avons eu à avoir de l'argent cette année, jugés si ce seroit une bonne disposition, pour celle qui vient, d'avoir mangé les fonds d'avance

Je crois qu'en voilà assés pour prouver que nous ne pouvions pas raisonnablement demeurer. J'espère vous faire voir aussi clairement, qu'indépendamment de toutes ces raisons, je rendray autant de service, avec mon détachement, pour la prise de la place, et que même j'évite des inconvénients pour le siège, dans quoy la présence de l'armée m'auroit peut-estre fait tomber : 1° je fournis à M. de Villadarias trois mil soldats, ce qui est, à parler de bonne foy, tout ce que nous en avons dans l'armée en estat de servir; ainsi, à cet égard-là, la présence des vaisseaux

n'en donneroit pas un de plus; — 2° je lui fournis trois cent dix milliers de poudre, des boulets à proportion, et quarante pièces de gros canon, qui est autant et plus qu'il lui en faut. Je lui fournis cent canoniers et quarante bombardiers; voilà le seul point ou l'on pourroit s'imaginer que la présence des vaisseaux pourroit donner de plus grands secours : mais ce ne peut mesme estre qu'à ceux qui n'approfondissent point, car s'ils n'ont pas assés de monde pour servir leurs batteries, dix vaisseaux, deux frégattes et deux brulots, que je laisse, leur fourniront du monde pour servir deux cents canons au lieu de quarante; — 3° par tout ce que je viens de vous dire, vous voyez que l'armée est totalement dénuée de soldats, qu'elle l'est aussi de beaucoup d'officiers, car j'en laisse un grand nombre, aussi bien que de gardes marine pour mettre à terre; qu'à l'égard des munitions elle n'en a presque plus, en ayant consommé dans le combat plus de la moitié et donné à présant la moitié de ce qui lui restoit.

Ainsi si elle demeuroit dans la baye de Gibraltar, le premier mouvement qu'il y auroit à faire, si l'on apprenoit qu'il se réunit des escadres fortes des ennemis, seroit de retirer le monde que nous aurions à terre (voyés en quel estat demeureroit le siège), et de nous mettre à la mer pour voir de quoy il seroit question. Si même, par malheur, il se trouvoit une armée approchante de la notre, au lieu d'une escadre, il est certain que, par le manque de munitions, nous ne nous trouverions pas en estat de rendre un long combat. Cet accident ne peut arriver n'y laissant qu'une escadre, car, dès quelle aura débarqué à Gibraltar ce qu'elle y doit remettre, elle s'en ira à Cadis, ou même en cas de besoin, elle entreroit dans Pontal [1], ce qui me paroit que l'on ne peut proposer à une armée, estant honteux à un gros corps sans l'estre à un petit, et lui estant pourtant aussi nécessaire si les ennemis revenoient en nombre considérable, puisque, comme je vous l'ay expliqué si au long, nous sommes plus d'à moitié désarmés. La seule chose qu'on me pourroit objecter est que si l'armée demeuroit dans la baye de Gibraltar, et que les ennemis n'eussent qu'une escadre de quinze vaisseaux à envoyer, elle l'empêcheroit d'approcher de la ville et de donner du secours aux assiégeants [2]. Je réponds à cela deux choses : la première,

1) Sans doute Ponta-Delgada, port et ville capitale de l'ile Saint-Michel (Açores).

2) On a vu que telle fut en effet la tactique des ennemis, et M. de Villada-

que M. de Villadarias assure que quand il sera une fois établi, les vaisseaux ennemis ne peuvent l'incommoder; si cela est vrai, nous serions inutiles. La seconde, que ce que je dis là est un cas unique et fort incertain qui paroit ne pouvoir estre contrebalancé avec tout ce que je viens de dire.

Voila, Monsieur, tout ce que je pense sur ce sujet, outre, qu'entre vous et moy, je crois que M. de Villadarias travaillera de bien meilleur cœur, les choses roulant sur lui, et qu'il faut qu'il soit content, puisque la subsistance de nos troupes et tout ce qui doit estre fourni du pays dépendent de l'application qu'il y donnera. Outre tout cela, j'ay encore récris à M. de Villadarias pour savoir s'il luy manquoit encore quelque chose, lui disant que je ne voulois pas avoir à me reprocher de ne luy avoir pas donné tout ce qu'il souhaitteroit et qui dépendroit de moy.

(*De la main du comte :*) Depuis vous avoir escrit cette longue lettre, j'ay reçu la vostre du 14, jointe à une du roy d'Espagne, par ou, luy et vous, me mandez qu'il a ordonné que nous ne manquassions point de vivres. Voila un inconvénient de moins, mais les autres subsistent pour faire demeurer toute l'armée. Il n'est pas question de tout cela à cette heure, car toutes ces lettres sont écrites avant que vous aiez pu scavoir le secours que nous donnions à M. de Villadarias, que je crois que vous trouverés plus que suffisant. Après tout cela, si le roy d'Espagne me mandoit n'en estre pas content et qu'il veuille que j'y demeure avec l'armée, qui ne mérite plus ce nom que par la quantité des corps des vaisseaux, j'y demeurerois. Vous scavés, je crois, que ce n'est pas la bonne volonté qui me manque; mais j'espère que luy et vous trouverez que j'ay fait tout ce que vous pouviés désirer, avant d'en avoir reçu les ordres.

A l'esgard du stile du roy, j'en suis charmé aussy bien que des sentiments qu'il témoigne, et je vous avoue que, si vous ne m'en assuriés, je croirois estre sûr que, quand ces lettres là partent de Madrid, vous n'estes pas dans vostre petite chambre, avec vostre petit manteau, à Marly. Sufit.

M. le maréchal de Cœuvres [1] vient de recevoir une lettre de

rias, malgré ses efforts, ne put empêcher qu'un fort secours ne fût jeté dans Gibraltar.

1) Victor Marie d'Estrées, appelé le maréchal de Cœuvres, tout à la fois vice-amiral et maréchal de France, vice-roi d'Amérique et membre de l'Académie française. Pendant la campagne de 1704, il commandait en second sous le comte de Toulouse.

M. de Villeroy, par où je vois que l'intention du roy n'est pas que ses galères s'en aillent. Je les feray demeurer. Il y a quelques jours que je renvoié celles de Tursis[1] sur les représentations réiterées que ce duc me fit que ces galères couroient grand risque en demeurant.

Je suis à la mer depuis hyer matin, sur l'avis d'un patron de bateau qui est venu nous assurer qu'il avoit vu au cap de Gatte vingt cinq vaisseaux qui faisoient route de ce côté cy. Si cela est, c'est aparemment des marchands qui viennent du Levant: je les attends avec grande impatience, à environ six lieues au sud de Velez-Malaga. Pointis, qui a appareillé en mesme temps que moy, arrivera j'espère à Gibraltar aujourd'huy, pour peu que le temps le favorise, car à peine le voit-on du haut des mats. Il a si bien emmené tout ce que nous avions, que, ma foy, nous nous trouvons tous seuls dans nos vaisseaux.

Adieu, fanfan; je suis, je vous assure, plus a vous que je ne puis dire.

Voilà une lettre pour remercier le roy de ses bontés.

L. A. de Bourbon.

XX

Au même

A Versailles, le 16 décembre 1704.

Je dois réponse, Monsieur, à deux de vos lettres, l'une du 3 et l'autre du 10 de ce mois. La première, m'annonce le départ du courrier qui me devoit apporter la *Toison* et m'apprend les soins que vous avés bien voulu prendre d'en ordonner vous même les ornements. Vous y avez assurément réussi, car on ne peut rien voir ni de plus beau ni de plus magnifique. Je vous en dois beaucoup de remerciement que je vous fais de tout mon cœur, et je crois ne vous pouvoir mieux marquer ma reconnaissance qu'en vous donnant un conseil charitable, qui est de ne vous pas aviser d'habiller votre singe en minime, comme vous me paroissiés disposé à le faire avec aussi peu de réflexion que si vous n'étiés pas en pays d'inquisition. Je meurs de peur d'entendre

1) N. Doria, duc de Tursy ou Tursis, lieutenant général des galères d'Espagne. Il avait pris part au combat de Velez-Malaga.

dire, un de ces matins, que le grand inquisiteur a fait enlever l'ambassadeur de France: il ne manqueroit plus que cela pour accommoder les affaires!

Pour ce qui est des quatre cent mil livres de chocolat et de pareille quantité de tabac que vous me dites qu'on est sur le point de m'envoyer, il me paroit que la voye la plus commode pour me la faire tenir seroit celle des vaisseaux qui reviendront de Cadis. J'aymerois pourtant bien mieux qu'ils revinssent sans me rien rapporter et avoir repris la place. C'est une affaire si sérieuse et en même temps si importante que je n'en say aucune autre, dans l'estat présent des affaires, qui le soit davantage, si ce n'est celle du Maroc. Je vous rends mille graces de toutes les circonstances que vous avés pris la peine de m'en mander. On doit compter pour un grand bonheur d'avoir pu surprendre les lettres qui vous sont venues entre les mains sur ce sujet. Je vous seroy sensiblement obligé, si vous voulés bien continuer à m'instruire de ce que vous en apprendrés. Je n'ay jamais eu tant de remerciemens à faire en un jour, car je vous en dois encore un pour la carte de la rivière de Lisbonne. Soyés, s'il vous plaist, bien persuadé, Monsieur, que je vous les fais tous d'un si bon cœur que si je n'en avois eu qu'un à faire et que personne n'est plus entièrement ni plus sincèrement à vous que moy.

M. le duc de Tursis me mande, Monsieur, qu'il s'est bien apperçu de la recommandation que je vous avois faite en sa faveur. C'est encore un nouveau remerciement à vous faire, car j'avoue que cela me fait un extreme plaisir. Je vous prie instamment de vouloir bien continuer, et de lui dire même dans l'occasion que je vous en ay prié tout de nouveau.

J'ay appris icy, qu'au mois de may dernier, le nommé Dibusty, de Bayonne, commandant la corvette *l'Oyseau de la mer*, avoit fait une prise considérable chargée de tabac, qu'il avoit menée à Vigo, accompagné du nommé Edmon, armateur espagnol. On m'a dit aussi que les réclamateurs de cette prise, soit par les charmes de la conversation ou par ceux de leur argent, avoient trouvé de grandes protections à la cour de France, et avoient obtenu des recommandations si puissantes, qu'au lieu de juger l'affaire qui paroissoit sans difficulté, on l'avoit tellement embrouillée de consuls et d'autre formalités de la cour d'Espagne, que l'on commençoit à désesperer d'en voir la fin. Comme il est impossible que vous n'ayés entendu parler de cette affaire et

que du moins il vous est tres aisé d'en estre informé, je vous prie de vouloir bien m'en faire savoir le détail le plus exactement qu'il sera possible.

Je vas de ce pas recevoir la Toison par les mains de Monsieur le duc de Berry.

Adieu, fanfan; sur terre comme sur mer je suis, ma foy, vostre serviteur.

L. A. DE BOURBON.

XXI

Au même

A Versailles, le 12 janvier 1705.

Je n'ay rien, Monsieur, à ajouter à mes deux dernières lettres et surtout à celle du 31 de l'autre mois, qui estoit fort longue. Les nouvelles que nous venons de recevoir de Gibraltar n'inspirent pas beaucoup de gayeté. Il est aisé de prévoir que, si l'on est obligé de lever le siège, cela nous causera de grands embarras pour la campagne prochaine. On dit que vous avés envoyé une armée entière à M. de Villadarias ; si on lui en eut seulement envoyé la moitié d'une au mois de septembre, l'affaire serait finie présentement.

Madame la princesse des Ursins[1] arriva icy avant hier au soir : elle eut le lendemain une audience du roy de deux heures. Elle alla ensuite au soupper, ou il y avoit autant de monde pour la voir qne si c'eust été le *grand Turc* en personne. Voilà toutes les nouvelles qu'on peut vous mander d'icy. Je vous prie d'estre bien persuadé, Monsieur, que personne au monde n'est plus sincèrement ni plus entièrement à vous que moy.

1) Anne-Marie de la Trémoille, qui, veuve du prince de Chalais, avait épousé en secondes noces, en février 1675, le duc de Bracciano, de la maison des Ursins. Nous avons déjà dit quelques mots du rôle extraordinaire joué par cette princesse à la cour d'Espagne, renvoyant nos lecteurs pour plus d'éclaircissements aux importantes publications de MM. Combes et Geffroy. Admise d'abord auprès de Mme de Maintenon, puis du roi Louis XIV, la princesse obtint l'autorisation de retourner en Espagne. Elle arriva à Madrid en août 1705 et jusqu'en 1714, elle fut la seule véritable souveraine de cette cour. M. A. Baschet (*Le duc de Saint-Simon, son cabinet et l'historique de ses manuscrits*, p. 404), a publié le très curieux Mémoire dressé par son héros des innombrables *victimes* de la princesse.

(*De la main du comte :*) Je vous envoie une tabaquière (sic) de la façon de Vandiesse [1] : il m'a assuré qu'il n'y en a jamais eu de ce dessein là, ny approchant. Adieu, fanfan ; vous scavès ce que je vous suis.

L. A. DE BOURBON.

XXII

Au prince de Vaudemont [2].

A Madrid, ce 20 may 1705.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois. M. Amelot [3] arrive demain et comme deux soleils ne peuvent demeurer sous même toit, je partiray après demain sans faute. Il vous reviendra par plus d'un endroit que les honnetes gens me voyent partir d'icy avec regret et une douleur bien vive ; je puis vous assurer aussi que ma présence

1) Ne faudrait-il pas lire Vandrisse? De 1650 à 1750, vivait à Paris une famille de ce nom, dont plusieurs membres acquirent une certaine réputation comme peintres émailleurs. (*Diction. critique*, par Jal.)

2) Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Milanais, né le 17 avril 1649, mort le 14 janvier 1724. Il était fils naturel de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, et avait épousé en 1669, Anne de Lorraine-Elbœuf.

3) Le 13 janvier 1705, c'est-à-dire deux jours après que Mme des Ursins eut l'honneur de souper avec le roi de France, Louis XIV informait M. de Gramont *qu'il lui avoit paru nécessaire de renvoyer la princesse en Espagne et d'accorder enfin cette grâce aux instances pressantes du roi, son petit-fils, et de la reine.* Dans le courant du même mois, Philippe V écrivait de son côté à l'ambassadeur que, heureux de l'agréable nouvelle dont il lui avait fait part et pour récompenser son mérite et ses services, il lui accordait de très bon cœur l'ordre de la Toison, *qu'il lui prioit de recevoir comme une marque de son estime et de sa reconnaissance.* Cependant, depuis l'*agréable* nouvelle. le duc n'avait cessé de s'élever contre le retour de la princesse, affirmant, avec l'indépendance de caractère qu'on lui connait, que les Espagnols étaient plongés dans le plus profond désespoir par l'annonce de ce retour ; que déjà le gouvernement de la reine leur était odieux; que la princesse revenue, il ne pouvait répondre de rien. Quatre mois durant, l'ambassadeur protesta avec la même énergie ; enfin en mai, Louis XIV prenait la peine d'annoncer à son représentant que, très inquiet pour sa santé, il avait choisi M. Amelot pour son successeur. — Le *Cabinet Historique* (tome XI, année 1865, pp. 346-372) a publié quelques lettres se rapportant à cette affaire. Ce sont en partie ces documents que nous venons d'analyser sommairement. Dans la notice, placée en tête, l'auteur commet une inexactitude qu'il importe de rectifier. Il nous apprend que le duc de Gramont, ambassadeur en Espagne en 1704-1705, n'était autre que le petit-fils du célèbre maréchal, et que c'était à la recom-

n'y eust pas été inutille au service des deux roys, pour peu qu'on m'en eut voulu croire, brider un peu Madame la reine, comme elle le devoit estre, et ne pas tenir la pitoyable et deshonorante conduitte qu'on a voulu tenir à Versailles, malgré Dieu et malgré le diable. Cela seul m'a déterminé à déguerpir promtement ; car *quant à ma santé*, ce n'a été que le prétexte de *ma part*, et grâce à Dieu elle ne fut jamais meilleure, tant de corps que d'esprit. Voilà vous parler net, comme j'ay toujours sceu faire et comme je feray toute ma vie.

Je crois qu'il est à propos de vous faire un détail fidelle de l'estat présent ou je laisse l'Espagne et celuy ou l'on a bien voulu la mettre.

La domination de la reyne et sa personne sont icy en execration et en horreur, de même que sa dame d'honneur future [1], et son factotum Orry, qu'on regarde à Madrid comme un voleur banal qui a discrédité et deshonoré la nation française, et que je ne répondrois pas qui ne fut lapidé à son arrivée. Voilà les deux personnes qu'on nous renvoye pour la restauration de la monarchie, et nous concilier les cœurs des Espagnols. Le diable m'emporte s'il n'y a pas de quoy en poufer de rire. Quand au roy d'Espagne, il est devenu le mépris et le jouet de ses sujets, depuis qu'il m'a osté sa confiance, qu'il s'est livré, avec toute la bassesse du monde, au joug impérieux de sa femme et qu'il a consenty qu'elle chassast ignominieusement son confesseur [2], homme plein d'honneur, qui ne luy disoit que des vérités et qui estoit uniquement attaché à sa personne et à celle du roy, mon maître. Voila ce qu'on ne luy peult pardonner, ce qui l'a accablé de mépris et lui a presque aliéné toute sa cour, que je suis bien ayse de vous dire estre maintenant sur un pied plus que chancelant. J'ay mandé cent fois plus que je ne vous écris : mais tout cela n'a fait que blanchir et n'a été regardé que comme chansonnette.

J'ay proposé de lever le siège de Gibraltar il y a trois semaines,

mandation des Noailles, dont il avait épousé une fille, qu'il avait obtenu cette mission. — Nous le répétons, l'ambassadeur avait nom Antoine-Charles de Gramont; il était fils (et non petit-fils) du maréchal, dont il rédigea les *Mémoires* qui figurent dans toutes nos grandes collections. (Voir l'*Histoire et Généalogie de la maion de Gramont*. Paris, Schlesinger, 1874, gr. in-8, de 500 pages.)

1) Madame des Ursins.

2) Le Père Daubenton, jésuite. Congédié d'Espagne, il passa en Italie, où, le 6 mars 1706, il fut élu assistant français au général des jésuites.

voyant bien qu'il ne se pouvoit plus prendre et que nous y echoirions avec honte, les ennemis ayant la mer libre; que les vingt quatre mille pistoles que nous y envoyons par mois pour les frais de ce siège infructueux devoient estre employées à remonter nostre cavalerie, à recruter l'infanterie qui estoit perdue, et à songer de bonne heure à composer une armée qui put nous parer le coup qui nous menaçoit à l'ouvert de la campagne. J'ay été traité de *flaco*[1] ; la reyne qui sçait ce que c'est que des sièges, a voulu qu'on continuat celui de Gibraltar et a empêché bien habilement qu'on eut une armée, parce que Madame des Ursins et M. Orry n'étoient pas encore icy pour avoir l'honneur de l'avoir faite. Qu'arrive-t-il aussy de ce bel entestement et de cette rare et rafinée politique? C'est que nous avons perdu toutes nos troupes de Gibraltar; que nous y avons consommé deux millions; que les officiers d'Estramadure et de Castille n'ont point été payés; que la cavallerie n'a pu estre toute remontée; que nous sommes sans un homme d'infanterie et avec très peu de moyens devant nous; que tout le monde est au désespoir; que les ennemis que M. de Puységur, général très actif et expérimenté, nous mande n'avoir personne et que bien éloignés d'entreprendre sur nous ils ne songent qu'à une peureuse deffensive, au bout de huit jours ils nous raflent en un beau matin, avec deux gros corps d'armée, Salvatierra et Valencia, et que, de l'heure que je vous parle, ils nous vont prendre Badajos, car M. le maréchal de Tessé est sur le Tage avec l'armée du roy et la cavallerie de M. de Bay, ce qui s'appelle entre deux déités, ne sachant à laquelle tourner.

C'est l'estat précis dans lequel nous sommes présentement et celuy ou nous a jeté le gouvernement de la reyne et son entestement invisible pour empêcher que rien ne se fit icy qu'au moyen du retour de Mme des Ursins, laquelle a manégé tout ce que je vous mande là, m'a fait donner mille dégouts pour m'obliger à sortir d'icy, et à y avoir un ambassadeur, son valet, au lieu du duc de Gramont. Et nous donnons à bride abatue dans le panneau d'une princesse de soixante et six ans et d'une reyne qui en a seze !

Je veux perdre la vie et l'honneur s'il y a un mot à changer à tout ce que je vous écris. C'est à vous maintenant à juger si cela est bon ou mauvais. Je vous suplie que tout cecy soit enterré

1) ... fou, insensé.

entre la princesse, vous et moy. Monteleon m'attend à Versailles, d'où vous aurez de nos nouvelles. Vous trouverés cy-joint le chifre de noms que je vous envoye et duquel vous vous servirez dors en avant. Vous n'aurés qu'à mettre vos lettres dans le pacque de M. de Chamillart, il me les faira rendre d'abord.

Ne m'écrivés plus à Madrid...

GRAMONT.

SUR

LA MORT DE CRATINUS

La question de la date de la mort de Cratinus a été reprise récemment, mais non résolue, par M. Zielinski, dans un article du *Rheinisches Museum* (1884, p. 302 et suiv.). Après, comme avant cet article, des doutes très sérieux subsistent sur l'interprétation qu'il convient de donner au passage d'Aristophane (*Paix*, v. 693 et suiv., Bergk) à l'aide duquel on voudrait déterminer cette date.

On connait ce passage. Hermès demande à Trygée, au nom d'Eiréné, ce qui s'est passé à Athènes depuis le commencement de la guerre : « Quelles questions elle m'a chargé de te faire ! — T. Lesquelles ? — H. Des questions de toute sorte, sur ceux qu'elle avait laissés vieux. Elle a demandé d'abord ce que devenait Sophocle. — T. Il prospère, mais il lui arrive quelque chose d'extraordinaire. — H. Et quoi ? — T. De Sophocle il devient Simonide. — H. Simonide? Comment? — T. Devenu vieux et décrépit, il aime tant le gain qu'il naviguerait sur une natte de jonc. — H. Et Cratinus, le savant poète, vit-il encore ? — T. Il est mort lors de l'invasion des Laconiens. — H. Et comment ? — T. Comment ? Il s'est trouvé mal, ne pouvant supporter de voir briser un tonneau de vin. »

H οἷά μ' ἐκέλευσεν ἀναπυθέσθαι σου.
T τὰ τί;
H παμπολλὰ, καὶ τἄρχαῖ' ἃ κατέλιπεν τότε.
πρῶτον δ' ὅ τι πράττει Σοφοκλέης ἀνήρετο.
T εὐδαιμονεῖ · πάσχει δὲ θαυμαστόν.
H τὸ τί;
T ἐκ τοῦ Σοφοκλέους γίγνεται Σιμωνίδης.
H Σιμωνίδης, πῶς;
T ὅτι γέρων ὢν καὶ σαπρὸς
κέρδους ἕκατι κἂν ἐπὶ ῥιπὸς πλέοι.
H τί δαί; Κρατῖνος ὁ σοφὸς ἔστιν;
T ἀπέθανεν,
ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον.
H τί παθών;
T ὅ τι;
ὡρακιάσας · οὐ γάρ ἐξηνέσχετο
ἰδὼν πίθον καταγνύμενον οἴνου πλέων.

Avant de discuter à mon tour ce passage, je citerai l'opinion des principaux critiques. Meineke (*Hist. crit. com. gr.*, p. 44) a pris le mot ἀπέθανεν (v. 700) dans son sens propre. Cratinus serait donc mort à l'époque d'une des invasions lacédémoniennes en Attique. Mais comme l'on sait que Cratinus fut vainqueur en 423 avec la *Bouteille* (Πυτίνη) (cf. Aristophane, les *Nuées*, argum. V) et que la *Paix* est de 421, c'est entre ces deux dates qu'aurait dû mourir Cratinus, à un moment où l'on ne peut signaler aucune invasion en Attique. Meineke est ainsi amené à supposer qu'Aristophane a inventé cette invasion.

Bergk (*De reliq. com. Att. ant*, p. 187 et suiv.) s'appuyant sur le témoignage du traité anonyme περὶ κωμῳδίας (Aristoph., p. XXXII, 7, Bergk), qui rapporte à la première invasion des Lacédémoniens, les vers de la *Paix*, pense qu'il s'agit de l'expédition de Pythodore en 432[1]. Mais comme il est impossible, nous l'avons dit plus haut, que Cratinus soit mort avant 423, Bergk a interprêté le mot ἀπέθανεν dans un sens figuré. Aristophane aurait voulu dire que la décadence de Cratinus date de cette époque. L'allusion au tonneau de vin brisé serait une plaisanterie sur la faiblesse proverbiale de Cratinus pour le vin.

Cobet (*Observ. crit.*, p. 89, 94) pense que les mots d'Aristophane ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον ne rappellent pas une des invasions lacédémoniennes en Attique, mais se rapportent à la représentation des *Laconiens*, comédie du poète Platon, dans une des scènes de laquelle il y aurait eu un tonneau de vin brisé. La mort de Cratinus aurait eu lieu l'année de cette représentation, entre 423, date de la *Bouteille*, et 421, date de la *Paix*.

Enfin, Zielinski, après avoir réfuté successivement Meineke, Bergk et Cobet, est d'avis que le mot ἀπέθανεν rappelle une scène de comédie, et que la phrase ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον doit se rapporter, non point aux *Laconiens* de Platon, mais à une des scènes de la *Bouteille* de Cratinus. Les vers d'Aristophane ne seraient qu'une plaisanterie sur l'ivrognerie du poète.

Reprenons maintenant les vers d'Aristophane. « Que sont devenus nos vieux poètes (τἀρχαῖα) Sophocle et Cratinus ? demande Hermès. — Sophocle thésaurise et Cratinus est mort pendant l'invasion, en voyant briser des cruches de vin, » répond Trygée.

1) « τελευτᾷ δὲ Λακεδαιμονίων εἰς τὴν 'Αττικὴν ἐσβαλόντων τὸ πρῶτον, ὥς φησιν 'Αριστοφάνης κ. τ. λ. »

Le rapprochement entre Sophocle et Cratinus semble indiquer qu'Aristophane désigne deux personnages encore vivants, deux poètes vieillis qu'il a l'intention de tourner en ridicule. Le neutre τἀρχαῖα par lequel il les a qualifiés, trahit cette intention. On ne peut d'ailleurs prendre à la lettre la phrase ἀπέθανεν ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον, puisque Cratinus n'était certainement pas mort en 423, et que toutes les invasions lacédémoniennes ont eu lieu, ou avant cette date, ou longtemps après, en 413, plusieurs années après la représentation de la *Paix*. Ce n'est pas enfin le seul endroit où Aristophane emploie le verbe ἀποθανεῖν dans un sens figuré. Il suffit de citer le passage des *Acharniens* où Dicéopolis dit qu'il faillit se trouver mal en assistant à une représentation de la musique de Chæris[1].

Aristophane n'a donc pas voulu, cela est certain, dire que Cratinus fût mort, et le mot ἀπέθανεν ne peut pas être pris au propre. En est-il de même de la phrase ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον ? Doit-elle aussi être prise dans le sens figuré ? C'est à cette opinion que se sont rangés Cobet et Zielinski, mais leur interprétation me semble manquer de fondement. Les *Laconiens* sont une pièce d'une authenticité douteuse[2], dont le titre même est double[3], et dont le sujet est assez obscur. L'allusion aux *Laconiens* de Platon, supposée par Cobet, ne serait certaine que si l'on trouvait, soit dans les témoignages des anciens, soit dans les fragments de la comédie, quelque chose qui expliquât les vers d'Aristophane. Or, il est bien question d'un banquet dans un fragment des *Laconiens* (fr. 69, Kock.). Deux esclaves décrivent les détails d'un repas qui vient de finir ; les libations ont eu lieu, on a joué au cottabe ; une chanteuse et une harpiste vont se faire entendre ; mais il n'est pas question de tonneau brisé. Il y a trop d'incertitude sur la date, sur l'origine, sur le sujet de la pièce pour aller y mettre ce qu'elle ne dit pas, ce qu'on n'aurait jamais imaginé sans le vers d'Aristophane.

L'opinion de Zielinski ne me paraît pas plus fondée. S'appuyant sur ce fait reconnu, que Lucien a imité dans ses dialogues la comédie ancienne, il trouve dans la *Bouteille* de

1) τῆτες δ' ἀπέθανον καὶ διεστράφην ἰδών,
ὅτε δὴ παρέκυψε Χαῖρις ἐπὶ τὸν ὄρθιον.
(Acharn. v. 15.)

2) Harpocr. : « Σθένελος· ἐκωμῴδει δὲ αὐτὸν ὁ τούς Πλάτωνος Λάκωνας γράψας. »

3) Suidas, « Πλάτων · Λάκωνες ἢ Ποιηταί ».

Cratinus un développement analogue à celui de la *Double accusation* de Lucien. Hermès joue dans la comédie du poète le même rôle que dans le dialogue du satirique. La Comédie et son volage époux comparaissent devant le dieu. Celle-ci se plaint des habitudes d'ivrognerie de son mari. Hermès menace alors Cratinus de briser d'un coup de foudre ses tonneaux et ses outres de vin (cf. fr. 87, Kock [1]). A cette menace Cratinus pâlit et tombe en syncope. Ses amis l'emportent comme un mort. Bien qu'il ressuscite après, c'est à cette partie de la pièce que feraient allusion les vers d'Aristophane : ἀπέθανεν ὡρακιάσας etc.

Cette interprétation de la comédie de Cratinus peut être vraie, bien que rien ne le démontre ; mais ce qui me paraît impossible, c'est qu'Aristophane ait, comme le suppose Zielinski, substitué à Hermès les Laconiens, rendant ainsi son allusion tout à fait inintelligible ; c'est surtout qu'il ait voulu parler de la comédie de Cratinus. Nous avons fait remarquer que le passage était une satire dirigée contre Sophocle et Cratinus. Aristophane se moque des deux grands poètes dont la vieille renommée lui porte ombrage ; aussi représente-t-il l'un comme un ladre et l'autre comme un ivrogne. Mais n'avait-il pas d'autre moyen de railler le vice de Cratinus, que de rappeler précisément la pièce où son rival l'avait emporté glorieusement sur lui, et cela, tout récemment? En outre, en admettant l'hypothèse de Zielinski, on enlève au mot ἀπέθανεν toute sa force. Il ne peut plus s'appliquer à la décadence de Cratinus, dont l'exemple serait bien mal choisi ; il n'est plus qu'un souvenir sans grand intérêt d'un épisode de la *Bouteille*.

Revenons donc, après toutes ces hypothèses ingénieuses mais trop alambiquées, à l'explication la plus naturelle des vers d'Aristophane, et cherchons à interpréter la phrase « ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον » dans son sens propre. Déjà, au vers 612 de la *Paix*, on rencontre une allusion aux invasions lacédémoniennes en Attique. « La vigne retentit malgré elle, et, de colère, les tonneaux se sont entrechoqués. » C'est le même fait qui est raconté dans le passage qui nous occupe, mais en l'appliquant à Cratinus.

1) συντρίψω γὰρ αὐτοῦ τοὺς χόας
καὶ τοὺς καδίσκους συγκεραυνώσω σποδῶν
καὶ τἄλλα πάντ' ἀγγεῖα τὰ περὶ τὸν πότον,
κοὐδ' ὀξύβαφον οἰνηρὸν ἔτι κεκτήσεται.

Y eut-il donc une invasion des Lacédémoniens à laquelle puisse être rapporté ce passage?

Il est vrai que les Lacédémoniens envahissaient l'Attique tous les ans[1], et que l'on semblerait par cela même autorisé à choisir l'année que l'on préférerait pour expliquer l'allusion d'Aristophane. Mais il est évident que le poète a voulu rappeler un événement particulier, une invasion plus mémorable que les autres, une de celles qu'ont racontées les historiens. Nous ne pouvons nous arrêter au témoignage de l'anonyme, qui a vu dans le passage d'Aristophane la première invasion, celle de 432. L'anonyme s'est trompé en disant que Cratinus était mort à cette date; il a pu se tromper aussi au sujet de la date elle-même. On ne voit pas pourquoi Aristophane aurait rappelé à propos de Cratinus les quatre premières invasions. Il n'en est pas de même de la cinquième, celle d'Agis, qui eut lieu au printemps de 425, Ol. LXXXVIII, 3 (Thucyd. IV, 2). Cette même année en effet, eut lieu la représentation des *Acharniens*. Aristophane, qui dans la parabase de cette pièce prend si hardiment la parole en son propre nom, eut le premier prix. Cratinus ne vint que le second. L'année suivante, Aristophane l'emporta encore avec les *Chevaliers*. N'est-il pas naturel que le jeune vainqueur, pour accabler son adversaire, fasse dater du jour de sa première victoire la décadence de celui-ci, et dise ironiquement: « Cratinus est tombé malade le jour où je l'ai vaincu. » Mais pour achever la satire, et par un tour adroit qui permet au poète d'être à la fois plus modeste et plus mordant, Aristophane, au lieu de mentionner ce fait, le rappelle indirectement sous le couvert de l'invasion, et attribue plaisamment aux effets de cette invasion, au pillage des vignes et des celliers, la syncope du poète ivrogne.

Que l'on veuille bien remarquer la précision des expressions d'Aristophane. De Sophocle, qui a conservé intacte sa renommée, et qui continue à remporter des victoires dramatiques, Aristophane dit « εὐδαιμονεῖ », et il se contente de le ridiculiser en lui prêtant un travers assez fréquent chez les vieillards. De Cratinus, au contraire, dont la gloire est désormais éclipsée par celle d'un jeune rival, il dira « ἀπέθανεν », et citera le moment

1) Aristid. I, p. 387, 10. « σκέψασθε δὴ καὶ τόδε, ὅτι Λακεδαιμόνιοι καθ' ἕκαστον ἔτος ἐμβάλλοντες εἰς τὴν 'Αττικὴν οὐκ ᾐσχύνοντο ἀναχωροῦντες, τοσαῦτα ὅσα ἠδύναντο βλάψαντες. »

même où eut lieu cette chute. Au reste, ce n'était pas la première fois qu'Aristophane constatait cette décadence de Cratinus. Qu'on se rappelle les beaux vers de la parabase des *Chevaliers* (v. 526 et suiv.). Aristophane a attaqué Cratinus dans ses premières pièces, quand il y avait encore lutte entre eux ; plus tard, il n'en est plus question.

Le passage de la *Paix* est donc un curieux témoignage de la rivalité littéraire de Cratinus et d'Aristophane, mais il ne nous renseigne pas sur la date de la mort de Cratinus. Non seulement en effét, Cratinus n'était pas mort à l'époque de la cinquième invasion, mais il ne l'était pas non plus, quoi qu'en aient dit Meineke, Bergk et Cobet, à l'époque de la représentation de la *Paix*. Sur l'âge de Cratinus, le passage d'Aristophane nous apprend seulement qu'il était vieux au commencement de la guerre du Péloponnèse [1]. Peut-être aussi serait-on en droit de conclure du rapprochement entre Sophocle et Cratinus qu'ils étaient à peu près du même âge.

Je viens de dire que Cratinus n'était pas mort en 421, voici comment j'espère le démontrer :

Lucien (*Macrob.*, 25) dit que Cratinus vécut quatre-vingt-dix-sept ans et mourut assez peu de temps après la représentation de la *Bouteille* [2]. C'est sur ce texte de Lucien que l'on s'est appuyé pour fixer aux années 422 ou 421 la date de la mort du poète. En prenant donc à la lettre l'affirmation de Lucien, on arrive à cette conclusion, que Cratinus, mort à quatre-vingt-dix-sept ans, en 422 ou 421, était né en 519 ou 518. Dans la phrase de Lucien, l'une des affirmations, celle qui a trait à la date de la mort de Cratinus, est très vague : « μετ' οὐ πολὺ ἐτελεύτησε » et trahit l'ignorance de l'écrivain ; l'autre, sur la durée de sa vie, est très précise : « ἕπτα πρὸς τοῖς ἐνενήκοντα ἔτεσιν ἐβίωσε. » Lucien ne fait ici que rapporter une tradition qui doit être vraie, à quelques années près. Rapprochons de cette phrase de Lucien le fait allégué par l'anonyme déjà cité, que Cratinus remporta ses premières victoires après la LXXXV[e] Olympiade, après 439-436. Cratinus aurait eu environ quatre-vingts ans, ce qui est inadmissible. Acceptons même, bien que rien n'en démontre la légitimité, les corrections proposées par Meineke,

1) V. 694 καὶ τἄρχαῖ' ἃ κατέλιπεν τότε.

2) Κρατῖνος δὲ ὁ τῆς κωμῳδιάς ποιητὴς ἕπτα πρὸς τοῖς ἐνενήκοντα ἔτεσιν ἐβίωσε, καὶ πρὸς τῷ τέλει τοῦ βίου διδάξας τὴν Πυτίνην καὶ νικήσας μετ' οὐ πολὺ ἐτελεύτησε.

et au lieu de la LXXXV[e] prenons la LXXX[e] Olympiade, 459-456 [1]. Il n'en reste pas moins que Cratinus aurait eu soixante ans au moment où il remporta ses premiers triomphes. Or, les vers de la parabase des *Chevaliers* dans lesquels le poète rappelle les succès du grand lyrique « qui allait par les plaines renversant tout sur son passage », et qui florissait comme un arbre en pleine sève tandis que maintenant (νυνὶ δὲ... γέρων ὤν) il est vieux et détraqué comme un instrument brisé, ces vers donnent très-nettement l'idée d'un homme dans la force de l'âge. Ces succès ne doivent pas d'ailleurs remonter bien plus haut que ne le dit notre anonyme, car les premières pièces de Cratinus qui puissent être datées, sont de 445-444. Il est donc déraisonnable d'admettre que Cratinus, s'il était né en 518, n'ait laissé aucune pièce antérieure à 445, et qu'il ait été vainqueur seulement vers cette époque, tandis que son contemporain et prédécesseur Magnès remportait déjà une victoire dramatique vers 460 [2]; de plus il est impossible qu'Aristophane eût opposé la virilité de Cratinus à sa décrépitude, s'il n'avait concouru et vaincu que pendant sa vieillesse.

Enfin le scoliaste d'Aristophane (*Oiseaux*, 121) dit que la *Némésis* de Cratinus est de beaucoup postérieure aux *Oiseaux*, qui datent de 414. Tous les critiques, sauf Zielinski, ont rejeté à peu près sans examen cette tradition si précise. Il est vrai que Cratinus avait dans la *Némésis* tourné Périclès en ridicule (fr. 111, Kock), ce qui nous oblige à admettre que la première représentation de *Némésis* dut avoir lieu du vivant de Périclès. Mais comme rien ne prouve que les amours de Périclès et d'Aspasie fussent le sujet même de la pièce, et comme il est au contraire vraisemblable que ce sujet était tout mythologique, ainsi que dans plusieurs autres pièces de Cratinus (Βούσιρις, Διονυσαλέξανδρος, 'Οδυσσῆς, Σερίφιοι, Τροφώνιος), rien n'empêche d'admettre qu'il y ait eu une recension de *Némésis* postérieure à la représentation des *Oiseaux*. Le poète vieilli, hors d'état peut-être de composer des pièces nouvelles, et se survivant à lui-même, remettait sur le théâtre ses pièces mythologiques, les seules qui pussent encore être jouées. C'est de la recension

1) « νικᾷ μετὰ τὴν πέ 'Ολυμπιάδα. » Meineke corrige « κατὰ... πά ».
2) Cf. Koehler, *Mittheil. d. D. A. Inst.*, III, p. 107.
3) « ἔζη δὲ (Λάμπων) ἐπὶ τῆς τῶν 'Ορνίθων διδασκαλίας, οὐχ, ὥς τινες, ἐτεθνήκει. Πολλῷ γὰρ ὕστερον Κρατῖνος ἐν τῇ Νεμέσει οἶδεν αὐτὸν ζῶντα.

de *Némésis* qu'aurait voulu parler le scoliaste. Cratinus, déjà vieux et traité de radoteur (παραληροῦντα) par Aristophane en 424, vivait donc encore plusieurs années après 414.

Rapprochons ce fait de ce qui dit Lucien sur la longévité de Cratinus. Si le poète a réellement fait représenter une seconde *Némésis* longtemps après (πολλῷ ὕστερον) les *Oiseaux*, ce doit être entre 405 et 400. D'autre part, si l'on admet avec Lucien qu'il vécut quatre-vingt-dix-sept ans, en prenant l'année 400 comme la date approximative de sa mort, il se trouve qu'il serait né vers 497. Il avait plus de soixante-dix ans au moment où Aristophane, dans les *Chevaliers*, dépeignait en termes si énergiques sa décadence. A partir de 423, après la représentation triomphante de la *Bouteille*, Cratinus, âgé de soixante-quatorze ans, n'existait plus pour la poésie. Voilà pourquoi à partir de cette époque, il n'est plus question de lui. Voilà pourquoi Lucien, trompé par ce silence, a pu dire qu'il était mort peu de temps après sa dernière victoire dramatique.

On ne peut expliquer en dehors de cette date (497) la succession des premiers poètes de la comédie ancienne, Chionidès, Magnès et Cratinus. Il résulte en effet du témoignage de l'anonyme déjà cité et de celui d'Aristophane, que Magnès fut antérieur à Cratinus. Magnès est cité avant Cratinus par les deux auteurs en question. Aristophane est même plus explicite. Rappelant, dans la parabase des *Chevaliers*, les déboires de ses devanciers, après avoir parlé des grands succès dramatiques de Magnès, des trophées qu'il conquit dans sa carrière, il oppose à ces glorieux souvenirs les dédains qui ont accueilli plus tard le poète à cheveux blancs. Il insiste particulièrement sur cette vieillesse de Magnès, qui ne trouva pas grâce devant le public[1]. Magnès étant mort vieux au moment où Aristophane écrivait ces vers, en 424, sa maturité remonte au delà des années pendant lesquelles Cratinus occupait la scène comique. Les succès de Magnès sont donc antérieurs aux années 450-445, comme le prouve en outre une inscription à laquelle j'ai déjà fait allusion, d'où il résulte que Magnès fut vainqueur, Périclès étant chorège, vers 460.

1) « τοῦτο μὲν εἰδὼς ἅπαθε Μάγνης ἅμα ταῖς πολιαῖς κατιούσαις,
ὃς πλεῖστα χορῶν τῶν ἀντιπάλων νίκης ἔστησε τροπαῖα. . . . .
. . . . ἀλλὰ τελευτῶν ἐπὶ γήρως, οὐ γὰρ ἐφ' ἥβης,
ἐξεβλήθη πρεσβύτης ὤν.
(Aristoph. *Chev*. 520 et suiv.)

Nous savons d'autre part que Magnès naquit longtemps après Epicharme, d'après Aristote[1], et d'après Suidas, qu'il était jeune quand Epicharme était vieux[2]. Or, Epicharme naquit vers 525; il était dans sa maturité pendant le règne d'Hiéron (478-467), et il vécut très âgé. Magnès a donc dû naître longtemps après 525, et il est impossible que Cratinus, qui lui succéda plutôt qu'il ne le précéda, soit né en 519. Les deux poètes Magnès et Cratinus furent à peu près contemporains; le premier naquit peut-être quelques années avant le second. Dans tous les cas, Chionidès, le plus ancien des poètes comiques d'Athènes, ayant présenté ses pièces vers 488, huit ans avant la guerre Médique, dit Suidas[3], Magnès produisit les siennes plus tard, vers 460, et Cratinus ne se fit connaître que plus tard encore. Il est donc impossible de reculer au delà des années 497-495 la date de la naissance de ce dernier.

Cette date est voisine de celle de Sophocle, et l'on s'explique mieux encore par là le rapprochement des deux poètes dans le passage de la *Paix*. La période connue et glorieuse de la carrière de Cratinus dura environ vingt-cinq ans, de 450-445 à 423, de sa quarante-septième à sa soixante-douzième année. Elle commença plus tôt sans doute, et l'on ne peut pas soutenir que Cratinus se mit tout à coup à composer à quarante-cinq ans, mais ses premiers essais se perdent dans la même nuit que les origines de la comédie, avec lesquelles ils se confondent. On comprend qu'il ait obscurément consacré ses premières années à organiser la comédie informe jusque-là, et qu'après de pénibles tâtonnements, il soit arrivé, dans sa maturité, à produire des œuvres ayant un caractère littéraire, et assez voisines de celles d'Aristophane; mais on ne s'expliquerait pas cette transformation à l'âge de soixante ou soixante-dix ans. Il est naturel que Corneille ait écrit *Mélite* plusieurs années avant le *Cid*; il le serait moins qu'il eût composé jusqu'à soixante ans des pièces analogues à *Mélite*, pour produire alors le *Cid* au lieu d'*Attila*. Il n'est donc pas inutile, je crois, pour comprendre les origines de la Comédie ancienne, d'établir dans la mesure du possible, les dates principales de la vie de Cratinus.

Je me suis efforcé de démontrer que le passage de la *Paix*

1) Arist. *Poet.* 3, p. 1448 a, 33. « ἐκεῖθεν γὰρ ἦν Ἐπίχαρμος ὁ ποιητὴς πολλῷ πρότερος ὢν Χιονίδου καὶ Μάγνητος. »
2) Suidas, s. v. Μάλνης· ἐπιβάλλει Ἐπιχάρμῳ νέος πρεσβύτῃ.
3) Suidas : « ὄκτω ἔτη πρὸ τῶν Περσικῶν. »

d'Aristophane n'était pas en contradiction avec les inductions légitimes que nous fournissent sur la vie de Cratinus d'autres témoignages des anciens. J'ai raisonné dans l'hypothèse universellement acceptée, qu'il s'agit ici de la *Paix* représentée en 421. Je ne puis cependant passer sous silence l'importante notice (*Paix*, Argum. 3, Bergk) d'après laquelle Aristophane aurait fait représenter, ou deux fois la même pièce, ou deux pièces du même nom[1]. L'une de ces pièces était perdue au temps d'Eratosthène, mais on citait comme appartenant à la *Paix* des vers qui ne se trouvaient pas dans celle que l'on avait conservée, celle qui fut jouée en 421. Si l'on songe à l'état dans lequel ont été transmises les comédies d'Aristophane, on ne s'étonnera pas qu'une semblable notice suggère des doutes sérieux sur l'intégrité de l'édition de la *Paix* qui nous est parvenue. Si la *Paix* a été seulement remaniée par l'auteur pour être représentée une seconde fois, sommes-nous assurés qu'il n'y a pas eu de mélange entre les deux éditions ? Cette seconde représentation n'a-t-elle pas dû avoir lieu assez longtemps après la première, quelque temps par exemple avant la mort de Sophocle ? N'est-il pas possible qu'à ce moment Cratinus fût mort ? Faut-il donc prendre à la lettre la phrase d'Aristophane « ἀπέθανεν ὅθ' οἱ Λάκωνες ἐνέβαλον » en la rapportant aux invasions qui eurent lieu pendant les dernières années de la guerre ?

Tout cela me paraît peu probable, mais ce sont néanmoins autant de questions intéressantes auxquelles il est également impossible de se soustraire et de répondre. Dans tous les cas, que l'on prenne au propre ou au figuré les expressions d'Aristophane, le sens qu'on leur donnera ne pourra modifier les résultats très probables auxquels on arrive par une autre voie sur la biographie de Cratinus. Telle est, du moins, la conclusion que je crois pouvoir tirer de l'étude qui précède.

A. COUAT.

1) « φαίνεται ἐν ταῖς διδασκαλίαις καὶ ἑτέραν δεδιδαχὼς Εἰρήνην ὁμοίως ὁ Ἀριστοφάνης· ἄδηλον οὖν φησιν Ἐρατοσθένης, πότερον τὴν αὐτὴν ἀνεδίδαξεν, ἢ ἑτέραν καθῆκεν, ἥτις οὐ σώζεται. Κράτης μέντοι δύο οἶδε δράματα γράφων οὕτως· ἀλλ' οὖν γε ἐν τοῖς Ἀχαρνεῦσιν, ἢ Βαβυλωνίοις, ἢ ἐν τῇ ἑτέρᾳ Εἰρήνῃ· καὶ σποράδην δέ τινα ποιήματα παρατίθεται, ἅπερ ἐν τῇ νῦν φερομένῃ οὐκ ἔστιν. » J'ai adopté le texte de Bergk, que je crois inutile de discuter ici, parce que les différences entre les éditions n'ont aucune importance au point de vue particulier où je me suis placé.

LES PRINCIPES FORMELS DE LA PENSÉE

On a soutenu que les trois principes formels de la pensée, principe d'identité, principe de contradiction, principe du tiers exclu, sont irréductibles les uns aux autres. Il me semble qu'ils peuvent être ramenés à l'unité logique au moyen de la démonstration par l'absurde.

1° Le principe du tiers exclu est une conséquence du principe de contradiction.

Je dis qu'il n'y a rien en dehors de A et de non-A. Supposons en effet une troisième chose, x ; nous dirons : *x n'est ni A ni non-A*. Si x n'est pas A, il est autre que A, il est non-A. Si x n'est pas non-A, il n'est pas autre que A, il est A. La formule : *x n'est ni A ni non-A*, peut donc s'écrire : *x est A et non-A*, *x est et n'est pas A*, ce qui est faux en vertu du principe de contradiction.

2° Le principe de contradiction est une conséquence du principe d'identité.

Je dis que x, qui est A, ne peut pas être en même temps non-A. En effet, en vertu du principe d'identité, je puis remplacer x par son identique A, et j'aurai la formule : *A est et n'est pas A*, qui est la synthèse de deux propositions : d'abord *A est A*, principe d'identité, puis *A n'est pas A*, négation du principe d'identité. Cette dernière proposition étant fausse, la formule *A est et n'est pas A* est fausse en ce qu'elle l'implique, donc fausse absolument.

J. Maldidier,
Professeur de philosophie au lycée de Bar-le-Duc.

D'UN POINT DE RESSEMBLANCE

ENTRE RABELAIS ET VICTOR HUGO

Rabelais et Victor Hugo ont, comme écrivains, certaines ressemblances générales et particulières qu'on a souvent signalées d'une façon plus ou moins précise et plus ou moins complète. La principale de ces ressemblances consiste en ce qu'ils sont les deux plus grands *virtuoses* de la langue française, je veux dire qu'étant maîtres de leur instrument comme personne, ils n'en jouent pas seulement pour rendre en perfection leurs sentiments ou leurs idées, mais aussi pour jouir de leur propre verve d'artiste et pour éblouir le lecteur par tous les prestiges du talent d'écrire.

Entre divers moyens de s'amuser eux-mêmes et d'étonner ceux qui les lisent, l'érudition est celui qu'ils emploient le plus fréquemment l'un et l'autre, avec cette différence que, chez Rabelais, la science des choses égale celle des mots; si indiscrètement, si abusivement qu'elle se prodigue et s'étale, elle est réelle et n'a rien de charlatanesque; ses connaissances spéciales en botanique, en architecture, en droit, en médecine, en marine, ne paraissent point avoir été puisées dans les lexiques. Ce n'est pas Rabelais qui s'exposerait aux piquantes révélations de cet article de la *Revue critique* (4 avril 1874), où M. Louis Havet nous a montré Victor Hugo la main dans le sac et copiant à tort et à travers, dans son roman de *Quatre-vingt-treize*, le dictionnaire guernesiais de M. Métivier.

Certaines fantaisies bizarres, soit par leur énormité, soit par la minutie et l'exactitude du détail, sont communes à Victor Hugo et à Rabelais, moins par l'effet de l'imitation que par suite d'une parenté naturelle d'imagination et d'esprit entre l'auteur de *Han d'Islande* et celui de *Gargantua*. Victor Hugo avoue hau-

tement Rabelais pour un ancêtre, puisqu'il le nomme dans son *William Shakespeare* parmi les quatorze génies souverains de la littérature qui, lui ressemblant tous par quelque endroit, semblent avoir eu pour mission de préparer son propre avènement. Au livre II du roman rabelaisien, chapitre xxix, Pantagruel se trouvant désarmé dans sa bataille contre les trois cents géants, « prit Loupgarou par les deux pieds, et son corps leva comme une picque en l'air, et, d'iceluy armé d'enclumes, frappoit parmy ces geans armés de pierres de taille, et les abatoit comme un maçon fait de couppeaux... Et, à voir Pantagruel, sembloit un fauscheur qui, de sa faulx (c'étoit Loupgarou), abatoit l'herbe d'un pré (c'estoient les geans). » De même, dans la *Légende des siècles*, Eviradnus désarmé ramasse le cadavre de Ladislas, roi de Pologne, et, prenant ses pieds dans ses deux mains, il le brandit comme une fronde ou plutôt comme une horrible massue avec laquelle il frappe et fait reculer jusqu'au bord d'un abîme où il tombe, Sigismond, empereur d'Allemagne. Il suffit de rappeler ce rapprochement, déjà noté par l'auteur des *Causeries parisiennes* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872). En voici un autre, qui est, je crois, plus nouveau.

On sait qu'un des procédés caractéristiques du style de Rabelais est de donner, à propos de tout, des mesures exactes, des indications très précises. La chaîne d'or que Gargantua portait au col pesait 25063 marcs. Le coup qui tua le capitaine Tripet « luy tailla l'estomac, le colon et la moitié du foye; dont tomba par terre, et tombant rendit plus de quatre potées de soupes, et l'ame meslée parmy les soupes. » Il y a deux raisons pour écrire ainsi : d'abord on élimine à coup sûr la gravité, la noblesse du style, qui s'obtient au contraire, selon la célèbre recette de Buffon, par l'emploi des termes vagues et généraux; en second lieu, on communique au récit une vraisemblance spécieuse, qui d'ailleurs, dans un sujet fantastique, ne peut naturellement pas être prise au sérieux et ne sert qu'à fournir un aliment de plus à la gaieté : « Au lendemain, Panurge se fit percer l'oreille dextre à la judaïque, et y attacha un petit anneau d'or à ouvrage de tauchie, au chaton duquel estoit une pusse enchassée. Et estoit la pusse noire, afin que de rien ne doubtez. C'est belle chose estre en tous cas bien informé. » (III, 7.) Il est curieux de voir Victor Hugo, dans des passages épiques où sans doute il n'a pas des-

sein d'être plaisant, faire éclater infailliblement le rire par un emploi abusif du même tour de style :

> .... Et le grand char d'ébène
> Avait, sur son timon de structure thébaine,
> Pour cocher un seigneur nommé Patyramphus.
> (*Légende des siècles*. Nouvelle série. *Les Trois Cents*.)

Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas. La magnifique énumération du début de *Ratbert*, qui excitait l'enthousiasme de Théophile Gautier, peut bien faire éclore un sourire sur les lèvres du lecteur sceptique :

> Jean de Carrara, Pons, Sixte Malaspina
> Au lieu de pique ayant la longue épine noire,
> Ugo, qui fit noyer ses sœurs dans leur baignoire...
> Ranuce, caporal de la ville d'Anduze,
> Foulque, ayant pour cimier la tête de Méduse,
> Marc, ayant pour devise : *Imperium fit jus*,
> Entourent Afranus, évêque de Fréjus.

Mais qu'on relise surtout la fin de *Ratbert* :

> ..... Ce soir là, bêchant pour se distraire,
> Héraclius le Chauve, abbé de Joug-Dieu, frère
> D'Acceptus, archevêque et primat de Lyon,
> Étant aux champs avec le diacre Pollion, etc.

Les disciples et les parodistes de Victor Hugo se sont délectés dans l'imitation de cette façon d'écrire et de conclure. On lit à la fin de *Kaïn*, poème de M. Leconte de Lisle;

> Et ceci fut écrit avec le roseau dur,
> Sur une peau d'onagre, en langue khaldaïque,
> Par le Voyant, captif des cavaliers d'Assur.

On lit à la fin des *Frères d'armes*, parodie excellente de la *Légende des siècles* :

> Ce récit, copié sur vélin, fut trouvé
> Dans Santa Gadea de Burgos, par un prêtre
> Muet, aveugle et sourd; mais Dieu seul est le maître!

Et maintenant donnons la parole à Rabelais, livre I, chapitre I : La généalogie de Gargantua « fut trouvée par Jean Audeau, en un pré qu'il avoit près l'arceau Gualeau, au-dessous de l'Olive, tirant à Narsay. Duquel faisant lever les fossés, touchèrent les

piocheurs, de leurs marres, un grand tombeau de bronze, long sans mesure : car onques n'en trouverent le bout, parce qu'il entroit trop avant les écluses de Vienne... En iceluy fut ladite généalogie trouvée... escrite sur escorce d'ormeau. »

Paul Stapfer.
Faculté des lettres, Bordeaux.

SUR

LES MANUSCRITS DE DIOPHANTE

A PARIS

Les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux* renferment (tome II, pages 86-90) une communication de M. Ch. Henry *sur quelques manuscrits de Diophante*. Je me propose de la compléter et de la rectifier sur divers points.

I

M. Ch. Henry a signalé l'existence dans le manuscrit grec 2379 de la Bibliothèque nationale, à la suite des œuvres de Diophante, d'un opuscule anonyme, et il l'a reconnu comme emprunté au traité de Planude (Μαξίμου μοναχοῦ τοῦ Πλανούδη ψηφοφορία κατ' Ἰνδοὺς ἡ λεγομένη μεγάλη). Mais il ajoute :

« M. Gerhardt a publié, paraît-il, cette partie, mais nous ne connaissons de son édition que la première, celle qui traite des quatre opérations. »

J'ignore comment M. Ch. Henry a été conduit à écrire ces lignes. De fait l'édition de Gerhardt[1] est unique ; il est facile de se la procurer et de constater qu'elle contient la totalité du fragment de Planude.

Bien plus, Gerhardt remarque dans sa préface qu'il a utilisé pour son édition, le fragment à la fin du *Codex Gudianus Diophanti*, et d'après les indications qu'il donne, il est facile de reconnaître que le fragment de ce dernier manuscrit est identique à celui signalé par M. Ch. Henry. La seule différence réelle doit être que le fragment du *Codex Gudianus* porte le titre[2] : Τοῦ

1) *Das Rechenbuch des Maximus Planudes*, herausgegeben von C. I. Gerhardt. Halle. Schmidt, 1865.

2) Je dois ce renseignement à l'obligeance du docteur O. von Heinemann, conservateur en chef de la bibliothèque de Wolfenbüttel.

Μαξίμου τοῦ Πλανούδου, tandis que celui de notre manuscrit 2379 est anonyme.

Mais ce n'est pas dans ce dernier manuscrit de Diophante seulement que ce fragment existe à Paris ; il se trouve aussi, toujours anonyme, dans les deux autres manuscrits qui renferment les scholies attribués à Planude (Arsenal, 8406 ; Bibliothèque nat., 2485), sans être cette fois mentionné sur les catalogues, comme il l'était pour le manuscrit 2379. Au contraire, il n'est point dans les manuscrits qui ne renferment pas les scholies de Planude (Bibliothèque Nationale, 2378, 2380).

Ce fait, assez remarquable, peut conduire à une conséquence intéressante. Le manuscrit 8406 de l'Arsenal, copié au XVI[e] siècle par Christophe Awer, porte à la fin la mention :

Hic liber inscribitur Venetiis in bibliotheca divi Marci cum Cleomede 204.

Nous savons ainsi qu'il dérive du manuscrit de Diophante signalé comme le plus ancien[1].

Le manuscrit 2379, copié de même au XVI[e] siècle par *Joannes Hydruntinus,* et dont je viens d'achever la collation complète avec celui de l'Arsenal, lui est aussi semblable que possible et a incontestablement la même origine. Quant au manuscrit 2485, je montrerai plus loin qu'il est une copie du manuscrit 200 du Vatican ; mais son étroite parenté avec les deux autres indique que son origine immédiate a elle-même comme source, sinon le manuscrit de saint Marc, du moins un archétype dont ce dernier a aussi fidèlement reproduit les fautes caractéristiques.

Le fait que le fragment de Planude est anonyme sur les trois manuscrits de Paris montre qu'il l'était également sur les originaux. Son titre sur le manuscrit de Wolfenbüttel est donc une circonstance singulière.

Or cette même circonstance se présentait dans le manuscrit dont s'est servi Xylander, le premier traducteur de Diophante (Bâle, 1575). Il dit dans sa préface ;

« Nostri sunt sex (libri Diophanti) de rebus arithmeticis quorum duo primi scholia græca habent adjecta, quæ Maximi Pla-

1) Ce manuscrit, le seul de Diophante à la bibliothèque de Saint-Marc, y porte actuellement le n° 308, et renferme effectivement d'abord Cléomède, puis Diophante. D'après le catalogue, il serait, pour une partie au moins, du XII[e] siècle : cette mention a été étendue à tort à la totalité dans les relevés qui ont été faits des manuscrits de Diophante : puisqu'il contient le fragment de Planude, il ne doit être, pour Diophante, que du XIV[e] siècle au plus tôt.

nudis esse creduntur, et probabilius id mihi fit, quod sub ejus nomine quædam logistica (*évidemment notre fragment*) codici sunt adjecta, quo nos usi sumus. »

Or on a ignoré jusqu'à présent ce qu'était devenu le manuscrit de Xylander. Comme ce dernier professait à Heidelberg, Colebrooke a identifié avec raison ce manuscrit avec le *codex Palatinus*, vu par Saumaise pour le compte de Bachet, mais aujourd'hui perdu. On pourrait conjecturer qu'il a été transporté au Vatican avec la plupart des autres manuscrits grecs de la bibliothèque palatine, lors de la prise d'Heidelberg par Tilly en 1622. Mais nous avons à Paris une preuve que les trois manuscrits de Diophante du Vatican y étaient déjà à la fin du XVI[e] siècle ; c'est le manuscrit de la Bibliothèque nationale 2380 qui porte le titre suivant :

De Vaticana bibliotheca. Διοφάντου ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν ς. Τοῦ αὐτοῦ περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν. Diophanti Alexandrini arithmeticorum libri VI[1]. Ejusdem de numeris polygonis libellus Josepho Auria interprete cum Vaticanis antiquissimis *codicibus* 3 *græcis* manus. diligentissime collati, opera et studio Josephi Auriæ mathematicæ scientiæ studiosi. *Primus* codex habet duos numeros 215 et 200. *Alter* codex.... *Tertius* vero... omnia de Vaticana bibliotheca.

Il est donc probable, jusqu'à preuve du contraire, que le *codex Gudianus* de Wolfenbüttel, qui est regardé comme du XIV[e] siècle, est identique au manuscrit de Xylander, et peut-être au *codex Palatinus* disparu.

II

M. Ch. Henry a signalé dans les manuscrits grecs 2378 et 2379 de la Bibliothèque nationale, à la fin de la définition I du livre I la phrase suivante omise par Bachet : ἐδοκιμάσθη οὖν ἕκαστος τούτων τῶν ἀριθμῶν συντομώτεραν ἐπωνυμίαν κτησάμενος στοιχεῖον τῆς ἀριθμητικῆς θεωρίας εἶναι.

Or cette phrase se trouve dans tous les manuscrits de Paris; bien plus, elle a été traduite par Xylander. Il est difficile de s'ex-

1) La même main a ajouté ensuite ici : « Cum scholiis incerti autoris seu Maximi Planudis in 2[os] tantum libros. » Mais l'indication est inexacte, car le manuscrit ne contient point les scholies, mais seulement quelques *diagrammes* qui leur sont empruntés.

pliquer comment Bachet a pu l'omettre ; M. Ch. Henry semble supposer qu'il l'a considérée comme une interpolation ; mais Bachet l'aurait sans doute alors signalée dans son commentaire. En tous cas, la phrase doit être assurément considérée comme de Diophante. L'expression ἐδοκιμάσθη se retrouve notamment au début du livre des *Nombres polygones* et elle indique que notre auteur reproduit une tradition consacrée. Ici c'est une tradition pythagoricienne, attestée cent cinquante ans avant Diophante par saint Hippolyte, qui donne la série des *nombres* dont il s'agit, c'est-à-dire les dénominations des puissances successives jusqu'au *cubocube*.

Si l'on se demande d'ailleurs quel a été le *codex Regius* utilisé par Bachet, il ne peut y avoir d'hésitation : c'est le n° 2379, le seul *olim Medicæus* ; 2378 et 2485 viennent de la bibliothèque de Colbert, 2380 de celle de l'archevêque de Reims Le Tellier, après avoir appartenu auparavant à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal[1]. Le n° 2379 était donc le seul appartenant au roi au moment où Bachet préparait son édition de Diophante. La collation de ce manuscrit avec le texte de Bachet montre d'ailleurs que l'édition a été en thèse générale faite assez fidèlement ; cependant on y trouve plusieurs omissions comme celle qui vient d'être signalée, et quelques divergences singulières ; elles ne peuvent s'expliquer qu'en admettant que Bachet a travaillé en réalité sur une copie insuffisamment collationnée avec l'original.

Si la phrase reproduite plus haut n'est nullement une interpolation, il y a tout un passage du texte de Bachet qui se trouve dans les manuscrits 2379, 2485 et 8406 de l'Arsenal, mais manque dans le manuscrit 2378 et qui ne doit pas être considéré comme de Diophante. C'est toute la fin de la définition VII à partir de συμβήσεται (page 6, l. 3 de l'édition de S. Fermat). La définition VIII doit, d'après le même manuscrit 2378, commencer par Ἀριθμοστὸν δὲ ἐπὶ κ. τ. ε..

Le manuscrit d'Auria (2380) qui donne les variantes des manuscrits du Vatican, nous atteste que le même texte se retrouve dans une de ses sources, tandis que l'interpolation se rencontrait dans un autre ; l'examen plus complet du texte de notre manuscrit 2378, comparé avec le manuscrit d'Auria, prouve d'ailleurs

1) Quant au manuscrit de l'Arsenal, il porte à la première page la mention *Ex ms. Aymonis Prusk a Campo-burgo, Reg. cons. et antecess. Aurelian.*

que le premier doit être considéré comme une copie faite au XVIe siècle d'un manuscrit du Vatican, probablement le plus ancien n° 191, donné comme du XIIIe siècle. Tel qu'il est, notre manuscrit permet des corrections importantes, et surtout comble de nombreuses lacunes qui existent dans les autres, y compris celui de Xylander, et que Bachet a remplies *suo Marte*. On doit aussi remarquer qu'au lieu des scolies de Planude, il en contient de particulières, en nombre beaucoup plus restreint et beaucoup moins développées. Ces scolies ont d'ailleurs été rapportées en partie par une seconde main sur le manuscrit 2485 qui est de l'autre famille.

Il est ainsi établi que le manuscrit 191 du Vatican représente une source différente de celui de saint Marc, et cette source, d'une valeur sensiblement supérieure, n'a été que partiellement utilisée par Bachet, d'après une copie de Jacques Sirmond, qui ne paraît avoir compris que les derniers livres. Il semble d'ailleurs que cette copie a été faite, non pas sur le manuscrit 191, mais sur le 304 du XVe siècle, qui, au dire de M. Ch. Henry, serait très voisin du 191 et pourrait être regardé comme en étant une copie. En tout cas, le manuscrit d'Auria prouve qu'il n'y a au Vatican que deux sources réellement distinctes.

Il faut malheureusement ajouter que les deux manuscrits souches (191 du Vatican et saint Marc) dérivent tous deux d'un même archétype lui-même très corrompu, comme le prouve la leçon διακεκριμένος pour $\delta^{\varkappa} =$ τετράκις, signalée par Xylander et par Bachet, et qui se retrouve partout aux mêmes endroits.

III

M. Ch. Henry a publié, d'ailleurs, avec plusieurs incorrections sur lesquelles il est inutile d'insister, les scolies de Planude, qui sont à la fin du livre I et du livre II, dans le manuscrit 200 du Vatican. Il a pu constater depuis que ce dernier manuscrit contient l'intégralité de ces scolies et il a reconnu sa parenté avec celui de saint Marc.

J'ai dit que notre manuscrit 2485 était une copie du 200 du Vatican. On peut le reconnaître, non seulement à ce qu'il présente les variantes expressément signalées par Auria comme propres à ce dernier, mais surtout à ce qu'il offre la même division singu-

lière en huit livres, rappelée par M. Ch. Henry. Je vais donner quelques détails à cet égard pour montrer que cette division et les autres analogues ne peuvent permettre de soutenir les conclusions qu'on en a tirées.

Tout d'abord il est certain, comme je l'ai dit plus haut, que le manuscrit 2485 dérive de la même source originaire que le manuscrit 2379 et que celui de l'Arsenal. La preuve en est facile à faire par l'identité de diverses lacunes et de diverses répétitions, et la collation complète des textes ne fait que confirmer le premier aperçu.

Des trois manuscrits, 2379 est certainement la copie la plus soignée et la plus fidèle ; celui de l'Arsenal, surtout à la fin, a des négligences qui lui sont propres ; 2485, très soigné comme copie, doit représenter assez fidèlement son original particulier ; celui-ci a d'ailleurs été établi par un copiste un peu moins fidèle, mais plus compétent que celui de 2379. En tout cas la similitude des titres des livres de Diophante dans ce dernier manuscrit et dans celui de l'Arsenal, assure qu'ils nous donnent bien tous deux ces titres tels qu'ils sont dans le manuscrit de saint Marc.

Διοφάντου Ἀλεξανδρέως. Ἀριθμητικῶν αον (πρῶτον Arsenal), puis au lieu de αον, pour les livres suivants : δεύτερον — βιβλίον γον — βιβλίον δ' (δον Arsenal). — βιβλίον εον — βιβλίον ϛον. — Enfin Διοφάντου Ἀλεξανδρέως περὶ πολυγώνων ἀριθμῶν.

2485 donne au contraire Διοφάντου Ἀλεξανδρέως Ἀριθμητικῶν (corrigé de ἀριθμητικῆς qui doit, d'après Auria, être la leçon de 200 du Vatican) α ; puis au second livre : Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν πρῶτον (!) au troisième, Διοφάντου Ἀλεξανδρέως ἀριθμητικῶν γ, puis ensuite seulement : au quatrième Διοφάντου δον ; à la proposition IV, 20 de Bachet, Διοφάντου εον ; au livre V, Διοφάντου ϛον ; au livre VI, Διοφάντου ζον ; au livre des nombres polygones, Διοφάντου ηον.

La différence des cinq derniers titres avec les trois premiers inspire évidemment des soupçons ; ils sont fortifiés par la remarque suivante :

Dans tous ces manuscrits, les titres, comme les initiales des alinéas et des problèmes ainsi que les numéros de ceux-ci, sont en rouge. Or notre manuscrit 2485 ne porte aucun numérotage, quoique 2379 et le manuscrit de l'Arsenal aient un numérotage

concordant jusque dans ses erreurs évidentes. De plus un grand nombre d'initiales manquent, fait qui se rencontre fréquemment dans les manuscrits des diverses époques.

Or il est facile d'établir que ces initiales manquaient également, au moins en partie, dans le manuscrit original de notre 2485. Par exemple il est arrivé au copiste de confondre absolument le commencement du problème V, 33 avec la fin du précédent et d'écrire : τὰ λοιπὰ δῆλακταδράχμους, au lieu de τὰ λοιπὰ δῆλα, puis à la ligne 'Oκταδράχμους.

On se trouve donc très probablement pour l'origine de la division en huit livres, en présence d'un fait bien connu en paléographie. Les titres et initiales du manuscrit 200 du Vatican (ou de sa source) ont été mis après coup, peut-être par une autre main, à cause des ornements de ces titres et initiales, et sans que l'archétype fût sous les yeux. Un blanc laissé mal à propos a suffi pour amener l'erreur ; on pourrait d'ailleurs citer d'autres exemples analogues.

On peut ajouter que la division du livre IV en deux autres, telle qu'elle est donnée dans notre manuscrit 2485 et dans le 200 du Vatican, ne se justifie aucunement par la nature des matières.

Enfin non seulement le manuscrit 200 du Vatican ne contient rien d'inédit, mais il a omis un problème : V, 31.

Paul Tannery,
Ingénieur des Manufactures de l'État.

SUR

LA LANGUE MATHÉMATIQUE DE PLATON

I

LE PASSAGE DU THÉÉTÈTE

Dans des essais publiés en 1876[1] sur les deux passages mathématiques de Platon dont le sens est particulièrement obscur, (*République*, VIII, 546 b-c; *Ménon*, 86 e-87 a), j'ai admis que la langue technique était à cette époque passablement flottante, et j'ai indiqué comme preuve à l'appui de cette opinion, l'emploi dans le *Théétète* (147 d. 148 b) du terme δύναμις avec le sens de *racine carrée*, tandis que dans la *République* (IX, 587, d), le même mot a la signification classique de *puissance* (seconde) ou de carré.

La question que je soulevais ainsi, a une importance majeure en ce qui concerne les tentatives d'explication des passages obscurs que j'ai rappelés plus haut; par exemple pour le *Ménon*, si l'on admet que la langue technique est bien fixée chez Platon, on doit, ce me semble, se rallier sans réserves à l'interprétation soutenue par M. Cantor et qui est la première des deux que j'ai exposées en 1876.

Avec le texte actuel du *Théétète*, il est impossible d'admettre la fixation de la langue mathématique dès l'époque de Platon; mais il y a lieu de se demander si ce texte est bien correct.

Des scrupules me sont venus à cet égard depuis longtemps déjà, et ils se sont fortifiés de plus en plus à mesure que j'ai davantage étudié les documents de l'histoire de la mathématique grecque. Si la langue technique a subi, dans le cours des temps, plusieurs modifications, celles-ci ont été, en somme, passable-

1) *Revue philosophique*, I, p. 485; II, p. 286.

ment restreintes, et l'emploi, à la même époque, du même terme dans deux acceptions différentes, constitue une singulière anomalie dont, en dehors du *Théétète*, on ne pourrait citer aucun exemple.

Pour faire disparaître cette anomalie, il suffirait d'ailleurs de substituer partout au mot δύναμις, dans le passage dont il s'agit, le mot δυναμένη qui a le sens classique de *racine*. A la vérité, aucun des manuscrits que j'ai pu consulter à la Bibliothèque nationale, n'autorise cette substitution ; mais, le changement des abréviations finales s'explique de lui-même sous la main de copistes ignorants du langage mathématique, et il me semble que la correction que j'indique doit s'imposer d'elle-même.

Je vais reproduire avec cette correction le passage dont il s'agit et je le ferai suivre des éclaircissements nécessaires.

Περὶ δυναμένων τι ἡμῖν Θεόδωρος (1) ὅδ' ἔγραφε, τῆς τε τρίποδος (2) περὶ καὶ πεντέποδος, ἀποφαίνων ὅτι μήκει οὐ ξύμμετροι τῇ ποδιαίᾳ, καὶ οὕτω κατὰ μίαν ἑκάστην προαιρούμενος μέχρι τῆς ἑπτακαιδεκάποδος · ἐν δὲ ταύτῃ πως ἐνέσχετο · ἡμῖν οὖν εἰσῆλθέ τι τοιοῦτον, ἐπειδὴ ἄπειροι τὸ πλῆθος αἱ δυνάμεναι (3) ἐφαίνοντο, πειραθῆναι ξυλλαβεῖν εἰς ἕν, ὅτῳ πάσας ταύτας προσαγορεύσομεν (4) τὰς δυναμένας.

Ἦ καὶ εὕρετέ τι τοιοῦτον ;

Ἔμοιγε δοκοῦμεν · σκόπει δὲ καὶ σύ.

Λέγε.

Τὸν ἀριθμὸν πάντα δίχα διελάβομεν · τὸν μὲν δυνάμενον ἴσον ἰσάκις γίγνεσθαι τῷ τετραγώνῳ τὸ σχῆμα ἀπεικάσαντες τετράγωνόν τε καὶ ἰσόπλευρον (5) προσείπομεν.

Καὶ εὖ γε.

Τὸν τοίνυν μεταξὺ τούτου, ὧν καὶ τὰ τρία καὶ τὰ πέντε καὶ πᾶς ὃς ἀδύνατος ἴσος ἰσάκις γενέσθαι, ἀλλ' ἢ πλείων ἐλαττονάκις ἢ ἐλάττων πλεονάκις γίγνεται, μείζων δὲ καὶ ἐλάττων ἀεὶ πλευρὰ αὐτὸν περιλαμβάνει, τῷ προμήκει (6) αὖ σχήματι ἀπεικάσαντες προμήκη ἀριθμὸν ἐκαλέσαμεν.

Κάλλιστα · ἀλλὰ τί τὸ μετὰ τοῦτο ;

Ὅσαι μὲν γραμμαὶ τὸν ἰσόπλευρον καὶ ἐπίπεδον ἀριθμὸν (7) τετραγωνίζουσι, μῆκος (8) ὡρισάμεθα, ὅσαι δὲ τὸν ἑτερομήκη, δυναμένας, ὡς μήκει μὲν οὐ ξυμμέτρους ἐκείναις, τοῖς δ' ἐπιπέδοις ἃ δύνανται, καὶ περὶ τὰ στερεὰ ἄλλο τοιοῦτον[1].

(1) On ne peut guère douter que dans tout ce passage, Platon

1) Il faut encore remplacer δυνάμεων par δυναμένων un peu plus loin (148-d.).

ne fasse allusion à deux traités, l'un déjà ancien, de Théodore de Cyrène, l'autre probablement assez récent de son ami Théétète. Il raconte la naissance d'une des idées fondamentales de ce dernier traité, et s'il fait concourir à la naissance de cette idée un jeune camarade de Théétète, du nom de Socrate, il est assez probable que c'est lui-même qu'il désigne ainsi.

Dans la leçon ordinaire, τι est régime de ἔγραφε. « Théodore a écrit quelque chose sur les puissances ; » avec notre correction, τι est régime de δυναμένων. « Théodore a écrit sur les (lignes) qui *peuvent* quelque (surface).

Soit un carré dont l'aire soit déterminée, de *trois pieds* par exemple, le côté de ce carré est dans la langue mathématique classique, la δυναμένη (la ligne qui peut) cette aire de trois pieds. *Pouvoir une aire* (δυνάσθαι τι χωρίον), c'est de même pour une ligne droite limitée, être telle que le carré construit sur elle ait précisément cette aire.

Théétète parle ici, comme si cette expression était connue et adoptée dès avant Théodore de Cyrène, et en effet, on ne peut douter, d'après le fragment d'Eudème relatif à la quadrature des lunules par Hippocrate de Chios[1], que ce dernier n'employât déjà ces formes de langage. Nous savons d'autre part que le traité de Théétète fût en grande partie repris par Euclide dans ses *Éléments*, où l'expression dont il s'agit est classique, comme je l'ai déjà dit. Il faut donc nécessairement la rétablir dans le texte de Platon, à la place d'un autre terme dont la signification est tout opposée.

(2) Si l'aire du carré ne s'exprime pas par un nombre qui soit un carré parfait, son côté (la ligne qui peut l'aire) est incommensurable avec l'unité de longueur. C'est ce que Théodore avait démontré, non pas en général, mais successivement pour les aires correspondant à tous les nombres entiers de 3 à 17, en exceptant bien entendu les carrés, 4, 9, 16.

Il est à remarquer qu'il n'avait pas pris le nombre 2 ; c'est que, pour celui-ci, la démonstration avait été faite antérieurement et se trouvait déjà sans doute dans les *Éléments* d'Hippocrate de Chios. Le tour de cette antique démonstration[2] nous a

1) Voir la restitution de ce fragment dans les *Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux*. Tome V (2), p. 211 suiv.

2) Elle se ramenait, au dire d'Aristote, à prouver que si la commensurabilité avait lieu, le même nombre entier serait en même temps pair et impair.

été conservé dans Euclide, et il est clair que celles de Théodore devaient s'en rapprocher sensiblement.

Il convient de remarquer que dans la langue mathématique classique, l'unité concrète est bannie; l'emploi des termes τρί-ποος, etc. par Platon, ne prouve nullement qu'il n'en était pas déjà ainsi dans les traités de géométrie pure de son temps; en tous cas ces termes appartenaient à la *métrétique*, ou géométrie appliquée aux mesures pratiques.

D'après le génie de la langue grecque, il ne faut d'ailleurs pas sous-entendre δυναμένης à côté de τρίποδος, πεντάποδος, mais bien δύναμει, « la ligne qui est de 3 pieds, de 5 pieds *en puissance*. » Le terme δυναμένη doit régulièrement s'employer avec un régime.

(3) Cependant Platon a supprimé ce régime dans les trois endroits suivants, où il emploie ce terme, et de fait Théétète semble avoir proposé une nomenclature qui n'a pas été tout à fait adoptée par Euclide.

La première fois où, dans le texte de Platon, Théétète prononce le mot de δυναμένη, il lui conserve l'acception que ce mot avait avant lui et qu'il a gardée dans la langue classique; plus loin, il anticipe sur la définition qu'il en donnera un peu après; il emploie le terme sans régime, et il entend exclusivement les *racines incommensurables*, tandis que les expressions classiques s'appliquent tout aussi bien aux racines commensurables.

Pour Euclide, ces dernières, que Théétète comprend sous le terme μῆκος (*longueur*), s'appellent μήκει σύμμετροι (commensurables en longueur), ou plus explicitement μήκει καὶ δυνάμει σύμμετροι (commensurables en longueur et en puissance); les δυνάμεναι de Théétète s'appellent au contraire δυνάμει μόνον σύμμετροι (commensurables en puissance seulement). Mais ce qui marque incontestablement l'influence de la classification de Théétète, c'est que toutes ces racines, commensurables ou incommensurables, sont considérées comme *rationnelles* (ῥηταί); l'expression d'irrationnelle (ἄλογοι) que nous appliquons aujourd'hui aux racines incommensurables, est réservée pour les nombres ou longueurs provenant de relations plus complexes.

(4) Le caractère du travail de Théétète apparait en somme comme une généralisation pure et simple des travaux faits avant lui; le singulier, à nos yeux, est que cette généralisation, qui n'offrait aucune difficulté sérieuse, n'ait pas été faite par Théodore de Cyrène, que celui-ci se soit borné à montrer, sur un grand

nombre de cas particuliers, comment se traitait la question de la commensurabilité ou de l'incommensurabilité d'une racine. L'histoire des mathématiques offre d'autres exemples analogues, mais celui-là est incontestablement le plus saillant. On comprend l'importance que l'esprit philosophique de Platon attache à ce procédé de généralisation, si commun de nos jours, mais alors encore à ses premières applications ; on remarquera comment il le décrit en insistant sur la nécessité de la définition rigoureuse de la notion générale conçue par l'esprit à l'occasion de cas particuliers semblables.

(5) Le nombre qui peut être formé par la multiplication de deux facteurs égaux (ἴσος ἰσάκις), a été certainement assimilé au carré bien avant Théétète, et sa dénomination comme tel remonte au moins à Pythagore. Mais l'ami de Platon peut avoir voulu préciser le terme de τετράγωνον, qui signifie originairement quadrilatère en général, en ajoutant ἰσόπλευρον (équilatéral). Il n'avait pas, dans l'objet, à s'inquiéter de la rectitude des angles. Cette complication n'a pas été adoptée ; τετράγωνον, dans la langue classique, signifie exclusivement un carré, le quadrilatère en général se dit τετράπλευρον.

(6) Quant au nombre qui ne peut être formé par la multiplication de deux facteurs égaux, mais qui le sera seulement par celle de deux facteurs inégaux (dont l'un peut d'ailleurs être l'unité), Théétète lui donne le nom de προμήκης (allongé). L'assimilation correspondante remonte aussi aux pythagoriciens antérieurs, mais ici le mot qui d'ailleurs pour un Grec, se comprenait de lui-même, peut être nouveau en tant que technique.

Il faut remarquer qu'un peu plus loin, le texte lui substitue, sans aucun motif et comme absolument équivalente, l'expression ἑτερομήκης (de dimensions différentes), qui est bien connue comme pythagoricienne, et qu'Euclide conserve exclusivement dans ses définitions pour désigner le rectangle non carré.

Plus tard, dans Nicomaque, etc., l'*hétéromèque* est spécialement le produit de deux facteurs entiers différant d'une unité seulement, le *promèque* est le produit de deux facteurs différant de plus d'une unité. Mais quoique les théories liées à la définition de l'*hétéromèque* remontent très probablement au temps de Pythagore lui-même, il semble bien que la distinction n'ait été rigoureusement faite qu'après Euclide.

L'introduction d'un terme nouveau par Théétète se comprend

d'ailleurs, si à la suite des travaux faits sur les nombres produits de deux facteurs différant d'une unité, nombres pris par les pythagoriciens comme types des nombres non carrés, le sens du mot *hétéromèque* tendait déjà à se spécialiser.

On doit remarquer que Platon emploie le terme de *promèque* dans le célèbre passage mathématique du livre VIII de la *République*.

(7) La tournure « *la ligne qui carre un nombre plan* » n'est pas rigoureusement classique ; mais elle est tout à fait conforme aux habitudes constantes du langage géométrique grec. *Carrer* (τετραγωνίζειν) une aire plane est proprement construire un carré qui ait précisément cette aire. La ligne qui carre sera donc en général celle qui permet de construire ce carré, — d'où la quadratrice (τετραγωνίζουσα) du cercle, expression qui est de la même époque, — en particulier, le côté même du carré à construire.

(8) Comme je l'ai dit plus haut, le sens que donne ici Théétète au mot μῆκος, n'est pas devenu classique ; le choix de ce mot était assez malheureux, car la δυναμένη de Théétète apparaît avant tout comme une longueur (μῆκος).

En résumé, l'étude du passage du *Théétète* indique bien l'existence de certaines variations dans la signification de diverses expressions mathématiques, mais elle permet de constater, une fois la correction opérée de δύναμις en δυναμένη, que les variations en question ont été très restreintes, et que même Euclide s'est rattaché plus étroitement dans sa terminologie à la tradition antérieure à Théétète, qu'aux travaux de ce dernier géomètre.

II

LE ΠΥΘΜΗΝ ΕΠΙΤΡΙΤΟΣ

Si l'énigme mathématique du livre VIII de la *République* peut jamais être résolue, ce ne sera certainement qu'après la détermination exacte du sens de chacune des expressions techniques employées dans cette énigme.

Depuis quelques années, la question a fait d'incontestables progrès, grâce aux travaux de M. Dupuis[1] et M. Hultsch[2]. Pour

1) *Le nombre géométrique de Platon*, Paris, Hachette, *interprétation nouvelle*, 1881, et *seconde interprétation*, 1882.
2) *Zeitschrift für Mathematik und Physik*, XXVII, 2.

ne pas parler de ma tentative de 1876, il suffit de comparer ces essais à ceux de Vincent et du regretté Th. H. Martin, pour reconnaître avec combien plus de rigueur le texte obscur a été approfondi.

Je me propose uniquement aujourd'hui de préciser un point unique, le sens de l'expression ἐπίτριτος πυθμήν.

M. Dupuis, dans sa première interprétation, et M. Hultsch ont entendu cette expression ainsi que je l'avais fait moi-même, comme si elle représentait le groupe des deux nombres 4 et 3, ces nombres pouvant d'ailleurs être combinés entre eux, par multiplication par exemple. Avec cette interprétation, on ne peut dire que Platon emploie cette expression dans un sens véritablement technique, ce qui cependant devrait être, ce semble, supposé *a priori*.

Dans sa seconde interprétation, M. Dupuis, en s'appuyant sur un texte formel de Théon de Smyrne, texte que nous verrons plus loin, entend la fraction irréductible $\frac{4}{3}$, prise pour sa valeur numérique.

J'ai récemment rencontré, dans les scholies inédits sur Diophante, qui sont attribués à Maxime Planude, un texte également formel donnant une toute autre interprétation : « ἐπεὶ πυθμὴν τῶν ἐπιτρίτων ἐστὶν ὁ δ'[1] » Le *pythmène épitrite* de Platon serait donc simplement le nombre 4.

Pour comprendre cette interprétation, il faut se reporter à la définition du *pythmène* que j'ai signalée ici même dans un fragment de Speusippe[2]. Le *pythmène* des nombres entiers qui jouissent d'une propriété donnée est le plus petit de tous ces nombres.

Le scholiaste de Diophante entend ce mot absolument dans le même sens. Ainsi dans le scholie sur I, 28, ayant à réduire des fractions au même dénominateur, il appelle *pythmène* des nombres qui ont $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{6}$, le plus petit multiple commun des nombres 3, 4, 5, 6.

Or un *épitrite* est un nombre qui est à un autre dans le rap-

1) Xylander, dans sa traduction de Diophante (Bâle, 1575) rend ainsi ce passage des Scholies (page 11, ligne 14 en remontant). « *Quoniam fundus sesquitertiæ rationis est* 4, » traduction inexacte, comme on va le voir.

2) *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1883, nº 4, p. 380.

port de 4 à 3. Ainsi 4 est *épitrite* de 3, 8 l'est de 6, en général 4m est *épitrite* de 3m et 3m est dit au contraire ***hypépitrite*** de 4m. Il suit de là que le pythmène des épitrites est nécessairement 4.

Il s'agit maintenant de comparer le renseignement fourni par le scholiaste du XIVe siècle avec les textes de l'époque classique, pour juger s'il possédait réellement la véritable tradition sur ce point.

Pappus emploie le mot πυθμὴν dans un sens spécial, celui de résidu d'un nombre par rapport à 9, mais il l'emploie aussi (éd. Hultsch, III, 80, 10) dans le sens relatif aux rapports numériques. « τῶν κατὰ τὸν διδόμενον λόγον πυθμένων. » Il est clair d'ailleurs par l'ensemble du passage, comme le faisait déjà remarquer Commandin, qu'il entend par *pythmènes* d'un rapport, les nombres entiers *minimi* qui présentent ce rapport. Ainsi 4 et 3 sont les pythmènes du λόγος ἐπίτριτος, du rapport $\frac{4}{3}$. Mais comme dans ce rapport il y a deux nombres, l'*épitrite* (numérateur) et l'***hypépitrite*** (dénominateur), on peut dire, pour se mettre d'accord avec Pappus, que, à proprement parler, de ces deux ***pythmènes*** du rapport, 4 sera le ***pythmène épitrite***, et 3 le pythmène ***hypépitrite***.

Nicomaque (éd. Friedlein, p. 50) justifie tout à fait cette interprétation.

Ὅτι οἱ μὲν πρῶτοι καὶ πυθμένες λεγόμενοι ἐγγύς εἰσιν ἀλλήλων ἐν τῷ φυσικῷ χύματι, οἱ δὲ δεύτεροι ἀπὸ πυθμένος ἕνα μόνον ἀριθμὸν διαλείπουσιν, οἱ δὲ τρίτοι δύο, οἱ δὲ τέταρτοι τρεῖς καὶ οἱ πέμπτοι τέσσαρας καὶ ἀεὶ οὕτως μέχρις οὗ βουλει. ἔτι γε μὴν ὅτι τὸ μόριον οὗ παρώνυμος ἕκαστός ἐστι τῶν ἐπιμορίων ἐν τοῖς ἥττοσι θεωρεῖται τῶν πυθμένων, ἐν δὲ τοῖς μείζοσιν οὐδαμῶς.

Voici la traduction de ce passage. Dans les rapports ***épimores***, (c'est-à-dire de la forme $\frac{n+1}{n}$) les premiers nombres, ceux qu'on appelle pythmènes, sont immédiatement voisins dans la suite naturelle (ce sont les nombres minimi n et $n+1$, par exemple 3 et 4). Les suivants à partir des pythmènes ont un seul nombre intermédiaire (ainsi 6 et 8 ont 7). Les troisièmes en ont deux (9 et 12, ont 10 et 11), les quatrièmes trois (12 et 16 ont 13, 14, 15), les cinquièmes quatre (15 et 20 ont 16, 17, 18, 19) et ainsi de suite aussi loin que l'on voudra aller. D'autre part la partie ali-

quote $\left(\frac{1}{n}\right)$ qui donne son nom aux épimores (ainsi $\frac{1}{3}$, τρίτον, donne son nom à l'*épitrite* $\frac{4}{3}$), se voit toujours dans le moindre des pythmènes (n), jamais dans le plus grand ($n+1$). »

Ainsi Nicomaque distingue expressément les deux pythmènes d'un rapport, mais il n'entend jamais par pythmène qu'un nombre entier, de même que Pappus et le scholiaste de Diophante.

S'il n'emploie pas ici les expressions de pythmène épimore et hypépimore, il se sert plus loin des expressions analogues pour les rapports épimères $\frac{2n-1}{n}$, quand il dresse le tableau des nombres suivant ces rapports p. 57. οὕτως γὰρ εὔτακτα τὰ τοῦ ἐπιμεροῦς τε καὶ ὑπεπιμεροῦς εἴδη κατὰ τοὺς ἑκάστου πυθμένας δηλωθήσεται. et les explications qu'il donne à ce sujet sont tout à fait concordantes avec celles que nous venons de donner.

Il emploie enfin spécialement (p. 115-116) le terme de πυθμὴν πολλαπλάσιος pour distinguer 2 en tant que c'est le plus petit nombre entier qui soit multiple d'un autre.

Nous pouvons désormais aborder la discussion du texte contradictoire de Théon de Smyrne, II, 29.

Πάντων δὲ τῶν κατ' εἶδος εἰρημένων λόγων οἱ ἐν ἐλαχίστοις καὶ πρώτοις πρὸς ἀλλήλους ἀριθμοῖς ὄντες καθ' ἕκαστον πρῶτοι λέγονται τῶν τὸν αὐτὸν λόγον ἐχόντων καὶ πυθμένες τῶν ὁμοειδῶν. οἷον διπλασίων μὲν λόγων πρῶτος καὶ πυθμὴν ὁ τῶν β' πρὸς α'... ἐπιτρίτων δὲ ὁ τῶν δ' πρὸς γ'...

On remarquera tout d'abord que la première phrase est passablement mal formulée. Des rapports ne peuvent être dits premiers de (nombres) ayant le même rapport ; ὁμοειδής ne se dit pas non plus d'un rapport (il faudrait ὅμοιος) mais bien de nombres ayant le même rapport. Il semble donc que Théon ait maladroitement modifié une source qui disait, d'accord avec Nicomaque et Pappus :

« Pour chacun des rapports dont les espèces viennent d'être énumérées, les nombres *minimi* et premiers entre eux sont dits premiers de ceux qui ont le même rapport et pythmènes des nombres homologues. »

En tout cas, on ne peut nier que Théon n'ait introduit une nouvelle généralisation de la notion de pythmène, en l'étendant des nombres entiers aux rapports eux-mêmes; cette généralisa-

tion est évidemment liée avec l'extension aux rapports de la notion du nombre, mais elle repose sur une fausse analogie, car le rapport lui-même ne varie pas entre des nombres multipliés par un facteur commun ; le pythmène prétendu des épitrites, par exemple $\frac{4}{3}$, n'est donc pas un minimum, suivant le sens originaire du mot, c'est purement et simplement le λόγος ἐπίτριτος lui-même.

Y a-t-il d'ailleurs lieu de supposer que cette généralisation soit plus ancienne que Théon de Smyrne? Aucunement; il faut en effet remarquer que les mathématiciens de l'époque classique ne traitent jamais un rapport comme un nombre, et que la terminologie du calcul des rapports est tout à fait différente pour eux de celle du calcul des nombres.

Par exemple, nous considérons $\frac{ac}{bd}$ comme le produit des deux rapports $\frac{a}{b}$ et $\frac{c}{d}$, parce que nous traitons les rapports comme des nombres ; les anciens disaient au contraire que le rapport $\frac{ac}{bd}$ était composé des deux rapports $\frac{a}{b}$ et $\frac{c}{d}$ et comparaient cette composition à une somme ; dans le même ordre d'idées, pour Euclide, le rapport $\frac{a^2}{b^2}$ est double du rapport $\frac{a}{b}$, le rapport $\frac{a^3}{b^3}$ est triple, etc.

L'origine de cette conception est d'ailleurs facile à reconnaître ; la théorie des rapports fut établie tout d'abord pour l'étude des accords musicaux, où l'octave $\frac{2}{1}$, par exemple, apparait comme la somme de la quinte $\frac{3}{2}$, et de la quarte $\frac{4}{3}$, tandis que $\frac{2}{1} = \frac{3}{2} \times \frac{4}{3}$.

L'usage se perpétua longtemps ; ainsi dans Diophante, il est classique de dire : non pas multiplier par un rapport donné, comme nous le dirions, mais par le nombre homonyme au rapport donné. (Voir I, 14.) Diophante emploie cependant la première expression (IV, 41) ; c'est un indice assuré que les divers problèmes recueillis par Diophante sont loin d'appartenir à la même époque.

Ces diverses considérations doivent nous faire écarter la donnée de Théon de Smyrne comme tout à fait étrangère à l'ordre

d'idées dans lequel se trouvait Platon en mathématiques ; Maxime Planude a au contraire fidèlement gardé l'ancienne tradition, d'après laquelle πυθμὴν ἐπίτριτος est simplement une désignation du nombre 4.

Il m'est permis d'ajouter que l'illustre F. Hultsch s'est rallié à cette opinion.

PAUL TANNERY,
Ingénieur des Manufactures de l'État.

NOTES

SUR LE

PREMIER REGISTRE DE BONIFACE VIII

L'École française de Rome vient de publier le premier fascicule des registres de Boniface VIII [1]. Ce fascicule comprend l'analyse des bulles contenues dans le premier registre, lequel est consacré tout entier à la première année du pontificat [2]. Il me semble qu'à cette occasion, on trouvera quelque intérêt aux notes suivantes, extraites d'un mémoire rédigé au mois de juin 1880 et soumises à cette époque à l'Académie des inscriptions et belles-lettres comme travail de fin d'année de l'École de Rome [3].

Le premier registre de Boniface VIII comprend une série de bulles dites *communes* et une série de *curiales* : la dernière pièce des communes est cotée DCLXXXXV, et la dernière des curiales, CLXXXI, ce qui porte à croire que le nombre des bulles enregistrées dans le premier volume de Boniface VIII est de $695 + 181 = 876$. Mais il faut remarquer que par ci par là quelques numéros ont été passés, quelques autres au contraire répétés, de sorte qu'en rectifiant la numérotation on arriverait à un total un peu différent. En outre, si l'on veut se rendre compte de l'activité de la chancellerie pontificale pendant cette

1) *Les Registres de Boniface VIII*, recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par Georges Digard, Maurice Faucon et Antoine Thomas. Premier fascicule publié par Ant. Thomas. Paris, Thorin, éditeur.

2) Élu le 24 décembre 1294, Boniface VIII fut couronné le 24 janvier 1295. La première année de son pontificat commence le jour de son couronnement, et va par conséquent du 24 janvier 1295 au 23 janvier 1296.

3) Le mémoire s'ouvrait par une description minutieuse de l'état matériel du premier registre de Boniface VIII, qui porte aux archives du Vatican le nº 47 dans la série des registres des papes. Il nous a paru inutile de donner ici cette description, un prochain fascicule des *Registres de Boniface VIII* devant contenir la description des quatre registres de ce pape.

année, il ne faut pas oublier qu'il y a souvent jusqu'à dix bulles et plus sous le même numéro. La première seule est transcrite en entier, moins les formules finales, et les autres viennent en appendice avec la mention *in eundem modum mutatis mutandis*, ou *verbis competenter mutatis*, ou *in eundem fere modum*, ou simplement *in eundem modum*, et la transcription des passages seuls qui diffèrent du texte principal. L'emploi de ces *in eundem modum* est fréquent, mais est sujet à quelques irrégularités. Il est constant pour les nominations d'évêques. La nomination d'un évêque demande en effet un assez grand nombre de pièces dans lesquelles l'exposé est invariable : bulles adressées à l'évêque, au chapitre, au clergé du diocèse, au peuple du diocèse, aux vassaux de l'évêché, au souverain dans le territoire duquel se trouve l'évêché, et quelquefois aussi à l'archevêque métropolitain. Cet ensemble de pièces est toujours compris sous un seul numéro. En outre, si l'évêque nommé n'a pas encore exercé les fonctions épiscopales, on lui adresse non seulement sa bulle de nomination ou de confirmation, mais encore, après sa consécration, une autre bulle ne différant de la première que par la mention de la consécration et par l'adresse qui porte *venerabili fratri.. episcopo*, au lieu de *dilecto filio.. electo*. La bulle de *consécration* est généralement postérieure d'un mois et plus à la bulle de nomination. Quelquefois elle a été enregistrée isolément; mais le plus souvent le scribe, se rappelant qu'il avait déjà enregistré les bulles de nomination, se reportait au numéro sous lequel il les avait transcrites et se bornait à ajouter en marge la mention et la date de la bulle de consécration.

Il faut donc, pour se rendre compte du nombre des bulles expédiées et enregistrées la première année du pontificat de Boniface VIII, compter chaque *in eundum modum* comme une pièce distincte. Une minutieuse revision nous a donné ce total : 1286. Le nombre des *in eundum modum* est donc exactement de 400.

Il nous a semblé intéressant, malgré la sécheresse apparente et la longueur de ce travail, de dresser une table chronologique des bulles de la première année : on y trouve d'abord un itinéraire de Boniface VIII plus précis que celui que donne M. Potthast[1]; puis on constate avec une certaine curiosité que le ma-

1) Voici cet itinéraire : du 24 janvier au 5 mai, à Rome au palais du Latran;

ximum des bulles expédiées en un même jour est de 36 (le 28 mars), que sur 365 jours la chancellerie a chômé pendant 132, et que les périodes les plus longues pendant lesquelles nous ne trouvons pas de bulles correspondent précisément aux voyages du pape de Rome à Albano, d'Albano à Velletri, de Velletri à Anagni et d'Anagni à Rome[1].

Sur ces 1286 bulles transcrites dans le premier registre de Boniface VIII, 266 seulement ont été publiées ou signalées : du moins tel est le nombre (y compris les *in eundem modum*) des pièces analysées par M. Potthast sous les numéros 24020-24266 de ses *Regesta pontificum romanorum*. Ces chiffres montrent d'eux-mêmes, sans que nous ayons besoin d'insister, quelle masse de documents inédits la publication entreprise par l'école de Rome est appelée à mettre au jour.

Circonstance curieuse, sur ces 266 bulles analysées par M. Potthast d'après les sources imprimées, près de quatre vingts ne figurent pas dans notre registre. Il ne faut pas se hâter d'en conclure qu'elles sont fausses. En effet, toutes les bulles n'étaient pas enregistrées, soit par oubli des scribes, soit pour toute autre cause. En voici une preuve entre autres. La pièce qui ouvre le registre est la circulaire par laquelle Boniface VIII notifie son avènement au pontificat en rappelant les circonstances de son élection. Cette pièce est adressée à l'archevêque de Sens et à ses suffragants ; à la suite on a copié sous forme d'*in eundum modum* les variantes de la même bulle adressées l'une à Philippe le Bel, l'autre à Blanche (d'Artois), femme d'Edmond, frère d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. N'est-il pas évident *a priori* que cette pièce a été adressée à d'autres princes ou princesses ? Mais nous n'en sommes pas réduit aux conjectures : Rymer et d'Achery ont publié et Potthast a signalé deux expéditions de la même bulle adressées l'une au roi d'Angleterre lui-même, l'autre au roi de Majorque. D'autre part, il faut remarquer que dans notre registre on a laissé entre cette bulle et la seconde un blanc de près de trois quarts de page : il était évidemment reservé à la transcription d'une série d'*in eundem modum* que le scribe aura oubliés plus tard.

Il ne faudrait cependant pas admettre les yeux fermés les

le 9 mai, à Saint-Paul ; le 11 et le 12 mai, au Vatican ; le 18 mai, à Albano ; du 23 au 28 mai, à Velletri ; du 4 juin au 11 octobre, à Anagni ; du 17 octobre 1295 au 23 janvier 1296, au Vatican.

1) Il nous parait superflu de donner ici cette table chronologique.

quatre-vingts bulles ou environ signalées par M. Potthast. Les sources utilisées par le savant et laborieux continuateur de Jaffé sont souvent peu sûres ; quelques-unes des bulles qu'elles lui ont fournies peuvent être fausses ; un bien plus grand nombre doivent être reportées aux années suivantes. Voici quelques cas qui nous ont frappé.

I — N° 24050. Confirmat postulationem Johannis Parisii clerici ecclesiæ Castrensis in episcopum Castrensem. VII Kal. apr. Ughelli, *Ital. sacr.*, IX, 94.

Cette indication pouvait paraître d'autant plus sûre à M. Potthast que Ughelli, sans publier la bulle, renvoie au folio (32) et au numéro (148) du registre de Boniface VIII qui la contient ; cependant ce registre est non le premier, mais le second (ce que Ughelli a négligé de dire), de sorte que la bulle en question, qui porte en effet le numéro 148 et se trouve au folio 32 du registre de la deuxième année de Boniface VIII, est du 26 mars 1296 et non de 1295[1].

II. — 24143. Notum facit se « tanquam privatam personam » et Benedictum Gaytanum arbitratorem et diffinitorem super reformanda pace et concordia inter Philippum Franciæ et Eduardum Angliæ reges constitutum esse et treugas inter eos usque ad festum Epiphaniæ ex nunc secundo venturum ex potestate prorogasse. XII Kal. aug. a° 1°. Rymer, *Fœdera*, l. III, 147.

Il est absolument impossible que cette pièce soit de la première année de Boniface VIII, car c'est seulement en 1296 que nous voyons apparaître l'idée d'un arbitrage (*reg. anni secundi*, curiales numéro 30), idée qui ne fut pas acceptée du premier coup par les parties ; la bulle publiée par Rymer doit être de 1297 et il faut lire *anno III°* au lieu de *anno I°*. (Cf. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, page 396.)

III. — 24160. Andream Masuronum de Ferentino eligit in episcopum Soranum. V id. aug. 1295. Ughelli, *Ital. sacr.* I, 1246.

On lit en effet dans Ughelli : « *electus* 1295, 5 *id. aug. a Boni-*

1) L'erreur d'Ughelli qui, comme on le verra, se reproduit plus loin, s'explique évidemment ainsi : ayant vu sur la pièce la date ainsi conçue *VII Kal. aprilis anno secundo*, et sachant que Boniface VIII avait été élu en 1294, il lui a donné la date 1295, sans y réfléchir autrement et sans reproduire la date même du reg. qui aurait permis à un savant comme M. Potthast de le rectifier.

facio VIII ex regest. Vatican. epist. 321, fol. 77. » La pièce désignée d'une façon si précise se trouve dans le registre de la deuxième année et est de 1296 : Ughelli a fait la même erreur que plus haut.

IV. — 24242. Fratrem Angelum ordinis erem. s. Aug. episcopum Calliensem electum confirmat eumque inaugurat. XVI Kal. an. 1295. Ughelli, *Ital. sacra,* II, 819.

Cette fois Ughelli ne donne pas le numéro de la pièce dont il s'est servi ; mais nous avons pu la retrouver : elle est également de 1296 et porte le numéro 626 dans le registre de cette année.

Ces exemples suffisent à prouver ce que nous avons dit : toutes les fois qu'on aura à se servir d'une bulle indiquée par M. Potthast et ne figurant pas dans notre registre, sans la rejeter de prime abord, il faudra examiner avec soin la source d'où elle vient.

Pour montrer la variété des matières contenues dans le premier registre de Boniface VIII, nous donnons ci-dessous la liste alphabétique des évêchés qui s'y montrent mentionnés. On verra qu'il n'est pour ainsi dire pas un coin du monde chrétien qui n'y soit plus ou moins largement représenté.

ANT. THOMAS.

Liste alphabétique des évêchés mentionnés dans le premier registre de Boniface VIII.

Nous nous attachons à donner exactement les formes qui se trouvent dans le registre. Remarquons à ce propos que les auteurs modernes et les éditeurs de textes s'en rapportent trop souvent au hasard pour l'emploi des différents suffixes en *as, anus, ensis* et *anensis*, complétant à leur guise les abréviations suspensives des scribes. Dans le registre, le suffixe *as* est écrit en toutes lettres au nominatif et abrégé en *at.* aux cas obliques; *ensis* s'abrège en *en.*, *anensis* en *anen.*, et *an.*, doit toujours être lu *anus*, et non pas *anensis*, comme on le fait trop souvent.

A

ABRINCENSIS episcopatus (Avranches), 35, 39, 419, 556.

ABSARENSIS (Ossaro, en Dalmatie), 407.

ABULENSIS (Avila), 692.

ADRIENSIS (Adria), 428.

ADURENSIS (Aire, en Gascogne), 240.

ADVERSANUS (Aversa), 78, 126, 332.

B

V

W

X

DE

L'HEXAMÈTRE SPONDAÏQUE

DANS CATULLE

Sur les 116 pièces qui composent son recueil, Catulle en a écrit deux (LXII, LXIV) en hexamètres épiques, et cinquante (LXV-CXVI) en distiques élégiaques. Le nombre des hexamètres est relativement restreint dans l'œuvre du poète de Vérone : 474 dans les deux premières pièces, 323 dans les distiques élégiaques.

La proportion des spondaïques semble très forte pour ce petit nombre d'hexamètres, et surtout très inégalement répartie entre les diverses pièces. Les 66 vers du poème LXII n'ont pas un seul spondaïque, alors que les 408 [1] vers du poème LXIV en ont 30 [2].

Sur les 323 hexamètres des poésies élégiaques, il y a douze spondaïques (LXV, 23 ; LXVI, 3, 41, 57, 61 ; LXVIII, 65, 87, 89, 109 ; LXXVI, 15 ; C, 1 ; CXVI, 3) dont un (CXVI, 3) entièrement composé de spondées, ce qui après Ennius, est très rare. Comme rareté, on peut remarquer aussi qu'au poème LXIV, Catulle a trois vers spondaïques de suite (LXIV, 78-80) ce qui en latin serait unique, d'après L. Müller qui, à la page 142 de sa Métrique, affirme n'avoir jamais vu un poète latin employer, même deux spondaïques de suite.

1) Il y a 409 vers dans l'édition Lemaire qui admet encore dans le texte le vers 236, au lieu de le rejeter absolument comme Schwabe ou de le numéroter 235 *bis* comme Müller.

2) C'est d'après les éditions allemandes contemporaines, celles de Schwabe et de Müller, qui ont adopté pour le v. 119 la correction de Lachmann, que je compte 30 spondaïques au lieu de 29 que l'on comptait dans les anciennes éditions. On sait que Naudet par exemple (édit. Lemaire) lisait la fin du vers 119 *deperdita læta* et que Lachmann a corrigé en *lætabatur*. On peut s'étonner de l'erreur de L. Müller dans sa *Métrique*, page 142 : « Catullus spondiazon-

Il semble intéressant de rechercher la cause de ce grand nombre de spondées dans l'œuvre de Catulle, et surtout de leur multitude dans le poème LXIV.

On sait que la vieille langue latine, alourdie par des longues sans nombre, était peu propre à l'hexamètre dactylique d'origine grecque. La création spontanée de la métrique primitive latine, c'était le « *horridus numerus Saturnius.* » Quand l'hexamètre est acclimaté à Rome par Ennius, la grande difficulté pour faire des vers dans ce mètre où les dactyles doivent entrer au même titre que les spondées, c'est la pénurie de dactyles [1].

De là ces hexamètres, absolument spondaïques, qui se trouvent dans Ennius; par exemple :

Olli respondit rex Albai Longai...
Cives Romani tunc facti sunt Campani...
Olli crateres ex auratis hauserunt... [2]

Mais il semble qu'on aurait tort de prendre pour type de l'hexamètre d'Ennius ces vers, qui ne doivent sans doute qu'à l'étrangeté de leur facture d'avoir été conservés jusqu'à nous. Ce ne seraient au contraire que des exceptions, s'il est permis d'en juger par l'ensemble des fragments d'Ennius qui nous restent. Le vieux poète a fait évidemment de louables efforts pour alléger l'hexamètre, et il y a parfois réussi. Sur 555 hexamètres qui restent des *Annales*, il n'y a que 14 spondaïques [3], alors que le poème LXIV de Catulle en compte 30 sur 408 vers.

tem finem hexametri cum alibi satis frequenter admittit, tum in epyllio de Peleo et Thetide quod paulo plus habet cccc versus, viciens quinque, non minus. » Pas moins de vingt-cinq fois, c'est vrai; mais plus, puisque c'est trente fois : il suffit d'en appeler de L. Müller, auteur de la *Métrique*, à L. Müller, éditeur de Catulle, qui dans son édition aurait pu compter, aussi facilement que nous, 30 spondaïques dans le C. LXIV aux vers 3, 11, 15, 24, 28, 36, 44, 67, 71, 74, 78-80, 83, 91, 96, 98, 108, 119, 252, 255, 258, 269, 274, 277, 286, 291, 297, 311, 358. Ce qui est curieux, c'est que L. Müller commet encore la même faute dans la préface de son édition de Catulle (Lipsiæ, Teubner, 1880) page LXV, où il répète dans les mêmes termes qu'il y a 25 spondaïques dans le poème LXIV.

1) Cf. Gossrau, *Æneis*, Quedlinburgi, 1876. *Excursus de Hexametro Virgilii*, p. 637. « Linguæ Romanæ quæ ad ipsum tempus (Ennii) versu Saturnio usa erat longis abundabat syllabis, brevibus carebat. »

2) Vahlen, *Ennianæ poeseos reliquiæ*, Lipsiæ, 1854, *Annal.*, I, XXXI; V, IV; *incertæ sedis fragmentum* CXXXVII.

3) *Annales* I, III, XXXI; II, III, 1, 2; V, IV; VI, XI, 5; XIII, 8; XXI; VII, X, 18; IX, IV, 2; XIII, IV, 1. *Incertæ sedis fragmenta*, XXXVIII, CXXXVI, CXXXVII. Vahlen compte 611 hexamètres ou fragments dans ce qui reste des *Annales*. Je n'en compte que 555 qui aient rapport à la question puisque je n'ai à considérer que les vers complets ou ceux qui possèdent les deux derniers pieds.

Des trois fragments les plus longs qui nous restent des *Annales* (I, XXXIV, LVII ; VII, X) les deux premiers n'ont pas un spondaïque sur 17 et 20 vers ; le troisième en a un seul sur 18.

Les poètes classiques qui succèdent à Catulle, semblent avoir aussi évité le vers spondaïque. Virgile et Ovide en ont relativement peu ; Properce, presque pas ; Tibulle et l'auteur du *Culex* s'abstiennent de ces facéties, comme dit L. Müller[1] ; Horace les évite, Perse s'en moque et semble n'en admettre un (Sat. I, 92) que par manière de parodie. Aux temps de décadence, Ausone n'en a que 3 sur les 483 vers de sa *Moselle* ; Claudien, 5 en tout et pas un dans les 1256 vers de l'*Éloge de Stilicon* ; Corippus, pas un sur les 4671 vers de sa *Johannide*. A cette époque, la principale beauté de ce qu'on appelle encore la poésie consistant dans le mérite de la difficulté vaincue, les derniers poètes évitent à l'envi cette lourdeur de la vieille langue.

Comment se fait-il qu'intermédiaire entre Ennius qui essayait déjà d'alléger l'hexamètre et les classiques qui, de l'époque d'Auguste aux derniers jours de la décadence, ont tenté le même effort, Catulle, chef de l'école de l'art pour l'art, poète savant et raffiné, ambitieux lui aussi de la difficulté vaincue, se complaise dans ces lourdeurs archaïques, lui le partisan des modernes, lui le contempteur de la poésie primitive ?

Il est vrai que l'on peut reconnaître dans Catulle deux influences qui se juxtaposent parfois et se contredisent plutôt qu'elles n'arrivent à se fondre harmonieusement. Les grossièretés latines aussi ordurières que bien des passages de Plaute, les affectations alexandrines d'essais poétiques aussi raffinés que ceux d'Ovide, décèlent à la fois le vieux Romain et l'élève convaincu de la jeune école grecque. Dans la multitude de ces vers spondaïques, qui étaient à la fois une nécessité de la poésie d'Ennius et un raffinement de celle de Callimaque et d'Apollonius, doit-on voir un résultat de cette double influence, peut-on essayer de faire entre eux le départ de ceux qui seraient une maladresse inconsciente, et de ceux qui seraient une affectation cherchée ?

Il ne me semble pas qu'il en soit ainsi. Catulle sait faire l'hexamètre : « La construction de ses vers est régulière et touche à la perfection[2]. » Plus habile que son contemporain

1) *De re metrica*, p. 143 : omnino facetiis talibus carent.
2) Couat. *Étude sur Catulle*, Paris, 1875, page 189.

Lucrèce, absolument correct dans tous les détails de son vers, c'est aux alexandrins qu'il demande les artifices de sa versification. Or, on sait que les alexandrins abusent volontiers de l'hexamètre spondaïque : alors que sur 18 vers Homère n'en a qu'un, les fragments conservés de l'école d'Alexandrie en montrent une proportion bien plus forte [1]. Pour ne parler que du seul épique du Musée dont nous ayons en entier le poème, très-souvent imité d'ailleurs par Catulle dans le C. LXIV, nous trouvons que, s'il y a 30 spondaïques dans les 408 vers de l'*Epithalame de Thétis et de Pélée*, Appollonius en a 35 dans les 408 premiers vers du Ier chant des Argonautiques.

On connaît aussi les moqueries dont Cicéron accable cette affectation de la jeunesse latine admiratrice d'Euphorion [2].

Si donc Catulle abuse ainsi des spondaïques, ce n'est pas, je crois, qu'il y soit forcé par les nécessités de la langue : c'est en élève des alexandrins, c'est par goût. — Goût trop raffiné et inintelligent des vraies beautés de l'hexamètre latin, sans doute ; mais goût conscient. C'est, je crois, ce que démontre l'examen de ses spondaïques.

Je passe d'abord en revue les 12 spondaïques des pièces élégiaques.

LXV, 23. *Atque illud prono præceps agitur decursu.*

Catulle cherche ici un effet : il veut montrer la chute involontaire de la pomme, don d'un amant, échappée à la jeune fille qui la cache. Conington et M. Benoist ont naturellement rapproché ce vers d'un de Virgile (G. III, 276) et de deux d'Homère (Il., IV, 74 ; X, 359) où le même procédé rend le même effet : la violence et l'emportement d'une course continue.

LXVI. — On peut remarquer que les 47 hexamètres de ce poème, qui passe pour traduit de Callimaque, renferment 4 spondaïques, c'est-à-dire le tiers de ceux qui se trouvent dans les pièces élégiaques.

Deux de ces 4 spondaïques expriment une image physique :

1) Christ. *Metrik des Griechen und Rœmer*, Leipzig, 1869, cite des exemples probants et renvoie à Ludwich *de Hexametris poet. græc. spondaicis* et Becker, *Homerische Blætter*, p. 8.

2) Cf. *Epistolæ ad Attic.*, VII, 2, ita belle nobis.

Flavit ab Epiro lenissimus Onchesmites,

hunc σπονδειάζοντα, si cui voles τῶν, νεωτέρων pro tuo vendita. — Et *Tuscul. Quæst.*, III, 19 : O poetam egregium ! (Ennium) quamquam ab his cantoribus Euphorionis contemnitur.

le caractère insolite d'une éclipse, et une image morale : la solennité d'un serment qui ne peut être prêté en vain.

V. 3. *Flammeus ut rapidi solis nitor obscuratur.*

V. 41. *Digna ferat quod si quis inaniter adjurarit.*

Les deux autres ne cherchent pas d'effet descriptif : ils se terminent, ce qui est très fréquent dans les poèmes alexandrins, par de longs mots, importants dans la phrase, sur lesquels leur place même attire l'attention [1].

V. 57. *Ipsa suum Zephyritis eo famulum legarat.*

V. 61... *Sed nos quoque fulgeremus.*

LXVIII. — Grande pièce de caractère héroïque avec des digressions, comme dans l'*Épithalame de Thétis et de Pelée.* — Quatre vers spondaïques : l'un où un grand mot de 4 syllabes longues à la fin de l'hexamètre doit amener un effet touchant :

V. 65. *Jam prece Pollucis, jam Castoris implorata.*

Les trois autres, qui se terminent par des noms propres avec lesquels le spondaïque sera toujours, même après Catulle, une licence reçue, pour ne pas dire une élégance cherchée :

V. 87. *Nam tum Helenæ raptu primores Argivorum.*

V. 89. *Troja, nefas ! commune sepulcrum Asiæ Europæque* [2].

V. 109. *Quale ferunt Graii Pheneum prope Cylleneum.*

Il serait facile d'énumérer les spondaïques de l'époque classique terminés par des mots de même ordre. Qu'il suffise de rappeler l'emploi semblable de l'adjectif *Cylleneus* dans Ovide.

Ars. Am. III, 147 : *testudine Cyllenea*
Métam. XI, 304 : *hic vertice Cylleneo*

LXXVI, 15. *Una salus hæc est, hoc est tibi pervincendum.*

La forme spondaïque ajoute évidemment à l'idée de la difficulté de cette victoire que Catulle se propose dans cette pièce *ad se ipsum.*

C, 1. — *Cælius Aufilenum et Quinctius Aufilenam.*

Vers spondaïque justifié par le nom propre qui le forme, et mettant d'autant mieux dans un parallélisme ignoble le frère et la sœur que Catulle flétrit à la fois.

1) P. ex. sur les 35 spondaïques que je notais dans les 408 premiers vers du 1er chant des *Argonautiques* d'Apollonius, il y en a plus d'une douzaine qui se terminent par de longs mots.

2) Il faut remarquer que, jusqu'à l'édition de Schwabe, qui d'après les mss. a restitué ce vers tel que je le donne, toutes les éditions depuis celle de 1472 donnaient *Europæ Asiæque.*

CXVI, 3. — *Quis te lenirem nobis, neu conarere.*

La forme de ce vers, le seul qui dans l'œuvre de Catulle soit entièrement composé de spondées, pourrait être expliquée par le contraste plaisant que le poète établit entre la faiblesse de ce Gellius, cette mouche (V. 4. *Musca*) et la grandeur de ses efforts pour écraser son ennemi. Mais si on admet la correction de Schwabe et de Müller (V. 4. *Mi usque*), cette antithèse disparaît. J'aime mieux, admettant avec Ellis (*A Commentary on Catullus*, Oxford, 1876, page 395) que Gellius désigne ce Pedius Publicola, connu par son amour pour la viéille poésie et son dédain pour a culture grecque, penser que Catulle a voulu se moquer de lui let de ses goûts littéraires, en mettant dans cette petite pièce un vers entièrement spondaïque à la manière de la vieille poésie latine, et en faisant encore, ce qu'il ne fait jamais, l'apocope de l'*s* dans *dabis* :

V. 8. *Aut fixus nostris, tu dabi' supplicium.*

Des deux pièces en hexamètres, l'une (LXII) n'a pas un seul spondaïque sur 66 vers : ce qui prouve bien que Catulle sait s'en abstenir quand il le juge bon ; l'autre (LXIV) en a 30 qui tous me semblent autorisés par l'usage alexandrin. Dans tous, il y a, sinon un effet, du moins une intention.

Ce qui prouve aussi que Catulle ne place ses spondaïques qu'à bon escient, c'est la manière très inégale dont ils sont répartis dans le courant du poème. Il y en a 17 dans les 100 premiers vers, 2 seulement dans la seconde centaine, 9 dans la troisième et rien que 2 dans les 108 derniers vers. C'est-à-dire que les descriptions et les narrations en ont beaucoup, alors que le discours d'Ariane (132-201) et l'épisode d'Egée (212-248) n'en contiennent pas un seul, et que le discours des Parques (323-381) n'en a qu'un (V. 358). On peut donc conclure *a priori* que dans l'emploi de ses spondaïques, Catulle cherche avant tout des effets descriptifs, et qu'il les juge inutiles pour ajouter de la force aux discours.

Voici comment je classerais les divers spondaïques du poème LXIV :

1° D'abord les noms propres grecs :

V. 3. Phasidos ad fluctus et fines *Æetæos*...
V. 11. Illa rudem cursu prima imbuit *Amphitriten*...
V. 28. Tene Thetis tenuit, pulcherrima *Nereine*...
V. 36. Crannonisque domos ac moenia *Larissæa*...
V. 74. Egressus curvis e littoribus *Piræi*...

V. 79. Cecropiam solitam esse dapem dare *Minotauro*...

V. 252. Cum Thiaso Satyrorum et *Nysigenis Silenis*...

V. 358. Quæ passim rapido diffunditur *Hellesponto*...

Virgile et Ovide — pour ne pas parler des poètes postérieurs — ont, comme l'on sait, admis très fréquemment des spondaïques terminés par des noms propres grecs; on retrouve même souvent ceux dont Catulle a usé ici, par exemple :

Ovide. Hér. VI, 103. Non hæc Æsonides, sed Phasias *Æetine.*

— Mét. I, 14. Margine terrarum porrexerat *Amphitrite.*

— Mét. XIII, 407. Longus in angustum qua clauditur *Hellespontus.*

Stace. Théb. IV, 5. de vertice *Larissæo.*

2° Un mot venant du grec et employé avec une quantité qu'il ne gardera pas :

V. 291. Flammati Phaetontis et aeria *cupressu.*

3° Un mot admis, comme les mots grecs, à se placer à la fin du vers et consacré par l'usage classique :

V. 44. Regia fulgenti splendens auro *atque argento.*

Cf. Virgil. Æn. VII, 634. Aut læves ocreas lento *ducunt argento.*

4° C'est par une imitation évidente de ses modèles alexandrins que Catulle écrit trois vers spondaïques de suite (78-80) particularité unique en latin, mais qui en grec se trouve dans Callimaque [1], dans Théocrite [2], dans Euphorion [3].

5° A côté de ces vers spondaïques consacrés par l'usage alexandrin et admis plus tard par les classiques latins — hors la dernière particularité citée, — Catulle emploie aussi très souvent le spondaïque pour des effets d'harmonie. « Ces longs vers majestueux et retentissants se déroulent dans les descriptions de Catulle avec une lenteur qui reproduit dans une certaine mesure la grandeur du spectacle et élargit, pour ainsi dire, la perspective, soit qu'il nous montre par exemple le tumulte et l'agitation des bacchantes en proie au Dieu, ou l'éveil de la mer doucement soulevée par le vent du matin [4]. » Ce qui prouve bien que Catulle cherche un effet dans l'emploi des spondaïques, c'est que dans les premiers vers qui retracent le tableau du cortège de Bacchus, il y en a deux :

V. 255. Evohe Bacchantes, evohe capita *inflectentes.*

V. 258. Pars sese tortis serpentibus *incingebant.*

1) Couat, *Op. cit.*, p. 191.
2) Theocrite, *Idyll.* XIII, 42-44.
2) Euphorion. Fragm. Meineke. *Analecta Alexandrina.*
4) Couat, *Op. cit.*, p. 189.

Deux aussi, dans cette esquisse de la mer calme au souffle du vent matinal et s'agitant peu à peu, à mesure que la brise fraîchit :

V. 269. Hic, qualis flatu placidum mare *matutino*.

V. 274. Post vento crescente magis, magis *increbrescunt*.

C'est aussi par un vers spondaïque que Catulle rend d'une manière saisissante l'attitude des Néréides absorbées dans la contemplation du navire *Argo* ; qu'il alourdit le poids des victimes humaines dont le navire de Thésée est chargé ; qu'il agrandit la forêt d'Idalie et les collines boisées de la vallée de Tempé ; qu'il semble élever le roc où est enchaîné Prométhée ; qu'il peint la douceur des flots mourant aux pieds d'Ariane ; qu'il décrit la chute lourde d'un grand arbre, ou les pas d'une foule qui s'éloigne, assourdis dans un lointain murmure.

V. 15. Æquoreæ monstrum Nereides *admirantes*...

V. 83. Funera Cecropiæ nefunera *portarentur*...

V. 96. Quæque regis Golgos, quæque *Idalium frondosum*...

V. 286. Tempe, quæ silvæ cingunt *super impendentes*...

V. 297. Persolvit pendens e *verticibus præruptis*...

V. 67. Ipsius ante pedes fluctus salis *alludebant*...

V. 108. Eruit : illa procul, radicitus *exturbata*...

V. 277. Ad se quisque vago passim pede *discedebant*...

Je serais désolé de paraître marcher sur les traces de ces épilogueurs admiratifs du XVIII[e] siècle qui s'extasiaient sur le *ponens caput, exspiravit* de Vida, qui voyaient partout de l'harmonie imitative et prêtaient aux poètes des intentions qu'ils étaient loin d'avoir[1]. Mais il me semble que nous connaissons assez le milieu littéraire où a vécu Catulle, la puérilité des artifices recherchés par son cénacle, pour être sûrs que nous ne lui attribuons aucune intention qu'il n'ait eue lui-même.

6° Deux spondaïques se terminant par des verbes. — J'ai déjà remarqué à propos de la pièce LXVI que c'était une habitude alexandrine :

V. 24. Vos ego sæpe meo, vos carmine *compellabo*...

V. 301. Pelea nam tecum pariter soror *aspernata est*..

On pourrait supposer que la place et la longueur du verbe indiquent dans un cas la solennité de l'invocation du poète, dans l'autre l'étrangeté de ce mépris isolé de Phébus et de sa sœur

1) P. ex. *Le Guide des humanistes* de l'abbé Tuet. Nouvelle édition, Delalain, 1822. Voir sur l'hexamètre spondaïque, p. 312 sqq.

pour ces noces où tout l'Olympe avait couru. — Mais je craindrais de m'engager dans les subtilités admiratives du *Guide des Humanistes* et je me borne à noter que ces verbes à la fin du spondaïque semblent une élégance recherchée des alexandrins.

7° J'ai déjà fait remarquer que Catulle s'abstient absolument de vers spondaïques dans les discours qu'il prête à Ariane et à Egée ; dans le préambule qui prépare les plaintes de l'amante abandonnée de Thésée, et où il parle en son propre nom, le poète en est très sobre : il n'en use qu'avec discrétion pour peindre les phénomènes moraux. Et ce sont toujours des verbes qui, en formant les deux derniers spondées du vers, font insister davantage sur l'action ou l'état de la personne à qui il veut nous intéresser, soit qu'il prétende dépeindre l'intensité de la douleur qui aliène Ariane d'elle-même, soit qu'il essaie de montrer par la lenteur du rythme la lenteur de la jeune fille à détourner les yeux du bel étranger, soit qu'il fasse exprimer à un vers languissant la langueur des soupirs d'une amante, ou la profondeur de l'amour d'une mère.

V. 71. Ah ! misera, assiduis quam luctibus *externavit.*

V. 91. Non prius ex illo flagrantia (lumina) *declinavit.*

V. 98. Fluctibus, in flavo sæpe hospite *suspirantem.*

V. 119. Quæ misera in gnatâ deperdita *lætabatur.*

En résumé, si les hexamètres spondaïques de Catulle sont très nombreux, du moins leur inégale répartition, soit entre les diverses pièces, soit dans chacune d'elles, les intentions qu'on remarque dans tous ces vers, empêchent de conclure, comme on y serait disposé de prime abord, à des négligences de la part du docte et scrupuleux versificateur. Ce sont des artifices alexandrins dont Virgile, plus indépendant, saura se dégager. Catulle en use d'une manière consciente, avec amour. Ce ne sont pas des spondées qu'il se serait laissé imposer, comme les anciens poètes, par la lourdeur de la langue latine. Il a voulu tous ses spondaïques, et s'il n'a pas toujours trouvé ainsi des effets heureux, il les a du moins constamment cherchés dans l'emploi de ce procédé alexandrin.

HENRI DE LA VILLE DE MIRMONT.
(*Faculté des lettres de Bordeaux.*)

NOTES

LA MÉTRIQUE DE PHÈDRE

On sait que Phèdre admet le spondée à tous les pieds du trimètre iambique, sauf le dernier. Il admet également l'anapeste à chacun des cinq premiers pieds, ainsi que le dactyle; le *proceleusma* (quatre brèves) ne se rencontre qu'au premier pied. Quand au *tribraque*, M. Lucien Mueller affirme que Phèdre ne l'admet jamais au premier ni au 5e pied. « Phædrus et ipsi in solvenda arsi utitur legibus admodum severis. Atque adeo *in primo et quinto pede omnino abstineta tribracho* (*Rei metricæ summarium*), » p. 33. Nous rencontrons la même assertion dans la *Metrik der Griechen und Rœmer*, p. 19, et dans la traduction de ce petit livre, par M. Legouez (Paris, 1882) : « Le tribraque n'apparait qu'aux 2e, 3e et 4e pieds. »

En vertu de cette règle, M. L. Mueller a modifié plusieurs vers dans son édition. Ainsi au livre I, xxx, le vers 11 qui se lisait généralement ainsi :

Caput ita ad nostrum furor illorum pertinet

est ainsi transformé : Ita caput ad... Ce qui substitue un proceleusma au tribraque initial.

Or cette loi supposée n'est pas observée par Phèdre, qui s'est montré, par conséquent, plus libre qu'on le prétend. Nous trouvons des tribraques au premier et au cinquième pied, même si nous suivons le texte de M. L. Mueller.

Livre I, V, I : Nunquam est fidelis cum *potente societas*.

L. II, prœm. 2 *Nec aliud* quicquam per fabellas quæritur.

L. I, xix, 3. Sinuque fovit contra se *ipse misericors*.

App. XVI, 6. Postquam esurire cœpit *sæva societas*.

La règle posée par L. Mueller et adoptée dans plusieurs manuels des classes, tant en Allemagne qu'en France, doit donc être modifiée ainsi: Le tribraque apparait, dans les trimètres de Phèdre, à tous les pieds sauf le sixième. Remarquons que Sénèque lui-même, offre des exemples de tribraques au cinquième pied. (L. Quicherat. *Traité de versification*, p. 219, note 3), et que chez Horace on en trouve un au premier pied : (Epo, II, 27.) *Sed alius* ardor aut puellæ candidæ.

LA PHARSALE

Dans l'*Histoire de la Littérature romaine* de M. Teuffel se rencontre une de ces distractions inexplicables, auxquelles tout le monde, hélas ! est sujet, et dont nos voisins s'égayent volontiers, lorsqu'ils les trouvent dans des ouvrages français. La voici dans le texte de la 3e édition :

No 306, 6 (p. 683). « Der Stoff ist fortgeführt bis zur Belagerung Cæsars in Alexandria : aber schon der authentische (IX, 983 : Pharsalia nostra vivet, etc.)

Titel des Werks zeigt dass die Absicht war es bis zur Schlacht bei Pharsales fortzusetzen. »

Chose étonnante! Ce non-sens a persisté dans les éditions successives et dans la traduction française, dont les auteurs ajoutent même un contre-sens en traduisant les mots *schon der authentische Titel* par « le titre déjà authentique. » (Traduction Bonnard et Pierson, t. II, p. 227.)

Enfin le plus étrange, c'est que la bourde de M. Teuffel a passé dans un très bon ouvrage, composé pour les élèves de rhétorique par un des membres les plus distingués de notre université. On lit dans les *Morceaux choisis* de M. Ch. Gidel (Paris, 1884), p. 189. « Il (Lucain) conduit son sujet à partir du début de cette guerre jusqu'au siège que soutint César à Alexandrie, mais l'intention du poète, bien marquée par le titre de *Pharsalia*, était de pousser son œuvre jusqu'à la bataille de Pharsale. »

Que conclure sinon qu'il faut, des deux côtés du Rhin, user d'indulgence pour les inadvertances commises journellement par les auteurs, avec ou sans la complicité de leurs copistes et de leurs imprimeurs?

W.

Le Gérant,

A. COUAT, *Doyen de la Faculté.*

Angers, imp. A. Burdin et Cie, rue Garnier, 4.

TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1884

PREMIER FASCICULE

DEUXIÈME FASCICULE

TROISIÈME FASCICULE

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4

